

**LES NOMBRES
TRADUITS EN
FRANCOIS, AVEC
UNE
EXPLICATION...**





32

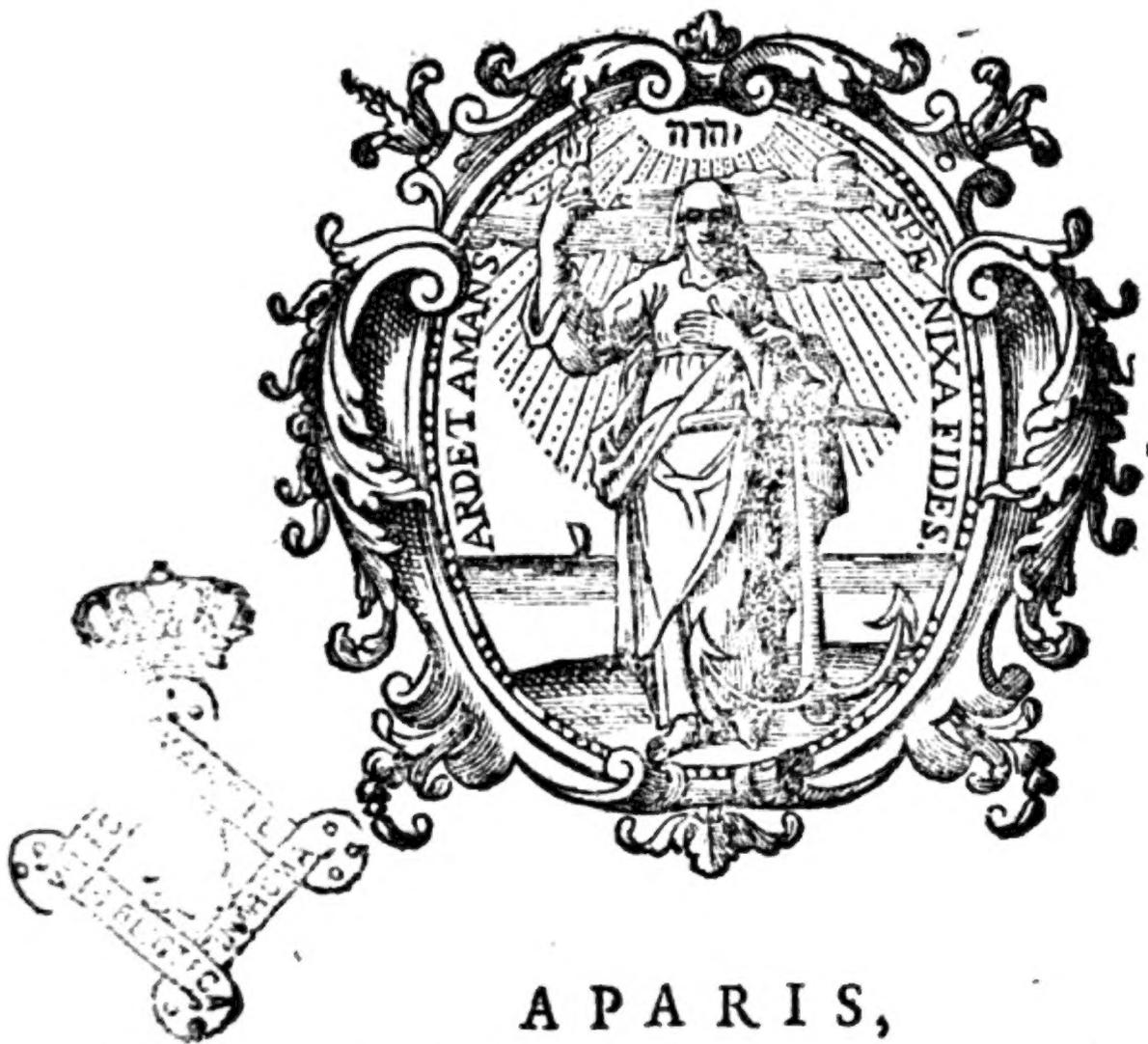
2 B

3



LES NOMBRES

TRADUITS EN FRANÇOIS,
AVEC UNE EXPLICATION
du Sens litteral & spirituel, tirée des Saints
Peres & des Auteurs Ecclesiastiques.



A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur
& Libraire ordinaire du Roi, rue Saint-Jacque,
à Saint-Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCXXXV.

Avec Approbations & Privilege de sa Majesté.



P R E F A C E .

LÉ livre des Nombres est le quatrième des livres écrits par Moïse ; & il a été ainsi nommé , à cause du dénombrement que Moïse y fait d'abord de tous les Israélites qui pouvoient porter les armes , selon les tribus dont ils étoient. Ce dénombrement fut fait par l'ordre de Dieu , & par conséquent dans un esprit bien différent de celui qui porta depuis David à compter le peuple , & qui mérita d'être puni sévèrement par la divine justice , parcequ'un secret élevation avoit inspiré à ce prince le desir de connoître le nombre presque infini de ces peuples sur lesquels il se voyoit établi. Le savant Theodoret demande pourquoi Dieu voulut que Moïse fit alors le dénombrement d'Israel ; & il répond , que c'étoit afin de prouver aux hommes la vérité de la promesse qu'il avoit fait à Abraham , lorsqu'il l'avoit assuré , qu'il multiplieroit sa postérité comme les étoiles du ciel , & comme les grains de sable du rivage de la mer. Car il ajoûte très-sagement , que l'on pouvoit regarder comme une preuve assez forte de la vérité de cette promesse , que de soixante & dix personnes de la famille de Jacob , qui étoient venues demeurer dans l'Egypte deux cens ans auparavant , il en fût déjà sorti plus de six cens mille hommes portant les armes , sans compter une multitude presque infinie d'enfans , & de jeunes-hommes au-dessous de vingt années , de

Theodor.
in Num.
quest. 11.

Genes.
12. 17.

Ibid. 46.
17.

P R E F A C E.

femmes & de vieillards, ni une tribu toute entiere, qui étoit celle de Levi, destinée uniquement au culte divin. Aussi Dieu, comme dit encore cet auteur celebre, voulant faire remarquer sur ce sujet même sa toute-puissance, invitoit depuis son peuple par la bouche d'un de ses Prophetes, à faire reflexion sur ce qui s'étoit passé depuis la promesse qu'il avoit faite à leur pere : *Jettez les yeux, leur dit-il, sur Abraham votre pere, & sur Sara qui vous a enfantés ; & considerez que l'ayant appelle lorsqu'il étoit seul, je l'ai beni, & je l'ai multiplié.*

Que si l'on est obligé de reconnoître que la verité de cette promesse s'est accomplie quant à la lettre, c'est-à-dire, en considerant seulement ces Juifs, qui étoient enfans d'Abraham selon la chair ; combien devons-nous en être encore plus convaincus en regardant ceux qui ont été les enfans selon la foi ; c'est-à-dire, tous les fidelles, dont le nombre presque incroyable à rempli tout l'univers ; & dont il est vrai de dire, qu'ils se sont multipliés *comme les étoiles du ciel*, qui nous peuvent figurer les élus d'être ces infidelles, & *comme les grains de sable du rivage de la mer.* qui nous representent peut-être la multitude infinie des reprovés, selon cet oracle de l'Evangile, *qu'il y en a beaucoup d'appelés, & peu d'élus ?* De-même donc que Moïse en faisant par l'ordre de Dieu ce dénombrement d'Israel, obligeoit cet ancien peuple de reconnoître la fidelité des promesses du Seigneur, & l'engageoit en même tems à lui témoigner la sienne dans l'observance de ses préceptes, nous devons aussi, en jettant les yeux sur la multiplication infinie des enfans selon la foi de ce pere de tous les fidelles, non-seulement adorer la misericorde de celui qui a répandu la lumiere

P R E F A C E.

de la vérité sur toutes les nations , mais encore lui rendre graces de ce que nous sommes nous-mêmes du nombre de ceux qu'il a éclairés par un rayon la foi du même Abraham , qui a desiré avec ardeur , selon que l'explique J E S U S-C H R I S T même , de *Joan. 8.* voir ce que nous voyons , c'est-à-dire , le Sauveur ^{56.} de tous les peuples né dans le monde : *Exultavit ut videret diem meum.*

Ce livre des Nombres contient l'histoire de trente-neuf années , c'est-à-dire , tout ce qui se passa depuis la sortie d'Egypte , jusques vers la fin de la vie de Moïse. Il nous fournira de terribles preuves de notre misere en la personne des Israélites , en nous faisant voir leur étrange infidelité & leurs murmures continuels qui les rendirent indignes d'entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise ; -ensorte qu'ayant été condamnés par la divine justice à errer pendant tout ce tems dans le desert , ils moururent tous , à l'exception de deux seulement , qui de toute cette grande multitude demeurèrent seuls fidelles à Dieu.

On ne peut qu'on n'envisage dans un exemple si redourable , ce qui se passe encore tous les jours parmi ceux dont ces anciens Israélites étoient la figure. Chaque Chrétien peut se regarder dans ce tableau , & y voir ses infidelités tracées sous les ombres d'un peuple charnel. Il ne doit pas lire cette histoire comme si elle ne regardoit que les événemens passés. Elle renferme & le passé , & le présent , & l'avenir ; parcequ'elle est la parole de Dieu même , devant qui ce qui a été , & ce qui n'est pas encore , est toujours présent. Cette histoire des Israélites est donc aussi très-véritablement l'histoire de tous les Chrétiens.

On s'étonne , & on ne peut en effet s'étonner

P R E F A C E.

assez de l'incroyable legereté de cet ancien peuple , qui après avoir vû les mers se fendre en deux pour leur ouvrir un passage , & se rejoindre en un instant pour ensevelir toute l'armée des Egyptiens , & après avoir été témoins oculaires de beaucoup d'autres prodiges que Dieu faisoit tous les jours en leur faveur , étoient à toute heure sur le point de s'élever insolamment contre lui , & sembloient même quelquefois insulter à sa puissance , oubliant tout le passé , & payant d'ingratitude toutes ses faveurs. Mais on n'est point frappé d'un semblable étonnement , lorsqu'on envisage que la mort d'un Dieu qui a inondé heureusement toute la terre par le deluge sacré de son sang , dans lequel il a lavé tous nos crimes , & nous a reconciliés avec son Pere , ne fait presque aucune impression véritable dans le cœur de ceux à qui il a procuré un salut si abondant. Ce sont néanmoins ces réflexions importantes qui doivent accompagner la lecture des saints livres. Car c'est leur faire une espece d'outrage de les regarder seulement comme des objets steriles de la curiosité de notre esprit , ou même de notre simple vénération , puisque la parole de Dieu est une semence qui doit produire son fruit , lorsqu'elle tombe dans une terre bien disposée. J E S U S - C H R I S T nous a appris que les pierres , les ronces & les épines , sont des obstacles qui empêchent les effets de cette divine semence. L'endurcissement que produit quelque passion secrète , l'amour des richesses , & les différentes inquiétudes du siècle l'étouffent le plus souvent dans les ames.

L'Auteur de ces explications n'a pas seulement représenté ce malheur en divers endroits d'une manière très-touchante ; mais il y apporte encore les

P R E F A C E.

remedes les plus efficaces qu'il tire partout des trésors sacrés de l'Écriture & des Peres. Il y a lieu d'espérer que l'on trouvera dans ce volume nouveau, qu'on donne au public, ce qu'on a trouvé dans tous les autres, qui est cet esprit de piété, mais d'une piété solide, qui tend à faire sentir à l'homme son propre neant, & la grandeur infinie de Dieu.

Mais avant que de commencer à expliquer le texte sacré de ce livre, il est nécessaire de dire ici quelque chose, pour empêcher qu'on ne soit surpris d'y trouver plusieurs chapitres qui ne contiennent en apparence rien d'édifiant; & que la profonde vénération que l'on doit avoir pour tout ce qui a été dicté par le Saint - Esprit n'en soit affoiblie. On sait ce qu'a dit saint Augustin, & ce que d'autres grands Saints ont dit après lui, Que l'Église est dépositaire de deux trésors, de la parole de Dieu, & du corps du Fils de Dieu, & qu'elle a une vénération égale pour l'un & pour l'autre. » Qui croyez-vous, disoit-il, être le plus » grand des deux, ou de la parole de Dieu, ou du » corps de J E S U S - C H R I S T ? Si vous voulez me » répondre véritablement, vous devez dire, que » la divine parole n'est pas moindre que son corps :
Hoc utique dicere debitis, quod non sit minus verbum Dei quam corpus Christi. Aussi comme le même Pere a dit, que nul ne doit s'approcher pour manger la chair de l'Agneau divin immolé sur nos autels, sans l'avoir auparavant adorée; les Conciles ont dit de même, que nous devons non - seulement reverer, mais adorer les paroles de l'Écriture. Et l'on a marqué ailleurs que les payens & les proconsuls, avant que de condamner à la mort les saints Martyrs, vouloient savoir quels étoient ces livres que les Chrétiens déclaroient avoir été inspirés de Dieu, &

*August.
homil.
tom. 10.
p. 174.*

P R E F A C E.

qu'ils ne lisoient qu'après les avoir adorés.

Il est donc visible que la parole de Dieu & le corps du Fils de Dieu sont dignes du même respect, selon les Saints, comme étant & l'une & l'autre les objets de notre adoration & de notre foi. Mais il y a cette différence, sans parler des autres qu'on y pourroit remarquer, que J E S U S - C H R I S T dans l'Eucharistie se tient toujours renfermé sous les sacrés voiles qui l'environnent. C'est-là qu'il est proprement le *Dieu caché*, comme il se nomme dans l'Écriture, *Deus absconditus*. C'est le mystère de la foi, comme l'Eglise l'appelle dans le Canon de la Messe, lors de la consecration du calice, puisque J E S U S - C H R I S T y demeure toujours & y est reçu de nous dans cette adorable obscurité, & cette privation de lumière & de sentiment qui est propre à la foi, & qui en fait le bonheur & le mérite, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même à toute l'Eglise en la personne d'un de ses Apôtres, lorsqu'il lui dit : *Vous m'avez cru Thomas parceque vous m'avez vû ; heureux ceux qui croiront un jour ce qu'ils ne verront point. BEATI qui non viderunt & crediderunt.*

Il n'en est pas ainsi de la parole de Dieu; elle est comme l'Eucharistie un objet de foi, & elle a comme elle son obscurité: mais elle a aussi ses lumières. Elle s'éclaircit elle-même, & les grands Saints nous l'ont éclaircie. Ce qu'elle a dit obscurément en un lieu, elle le dit clairement dans un autre, & sa lumière croît dans l'ame à mesure que l'ame croît dans l'amour de Dieu & dans le profond respect qu'elle a pour la parole sacrée. C'est pourquoi le Sage dit, Que la loi de Dieu est une lumière *lex lux*; & David, Que la parole de Dieu est une lampe qui conduit ses pas, & une lumière qui luit dans le sentier où il marche.

P R E F A C E.

Cette lumiere qui se tire de la parole de Dieu , selon que Dieu l'appelle lui-même : *Præceptum Domini lucidum illuminans oculos* , peut être considérée en deux manieres différentes : car le Saint-Esprit s'expliquant quelquefois très-clairement dans l'Écriture , y parle d'une maniere qui porte également , & la lumiere dans l'esprit , & le feu au fond du cœur , & donne des regles admirables pour la conduite de toute la vie. Il parle aussi fort souvent , surtout dans les livres du vieux Testament , d'une maniere plus mysterieuse , en couvrant la verité sous les voiles des figures. Et alors les instructions , dit saint Augustin , sont quelquefois & plus agreables & plus utiles. Car l'ame s'humiliant dans l'impuissance où elle se voit de développer ce que l'Esprit saint a rendu obscur , & sanctifiant son travail par la priere , goûte ensuite avec plus de joie ce qu'elle a cherché avec plus de peine , & la verité étant dégagée de l'obscurité qui la couvroit , en paroît plus belle. C'est ce que l'on a pû voir particulièrement dans les commencemens de la Genese , où les saints Peres nous découvrent des instructions admirables cachées sous le voile de la lettre. .

Mais il se trouve d'autres endroits dans les Écritures , comme le commencement du livre même des Nombres , qui paroissent differens de ceux dont nous venons de parler. Car ce ne sont point des verités claires , & ce ne sont point non plus , autant que nous en pouvons juger , des voiles qui couvrent de grandes choses que l'on y doit rechercher avec application. Tel est le dénombrement que fait Moïse de ceux qui pouvoient porter les armes dans toutes les tribus d'Israel , que l'on trouve dans le premier chapitre de ce livre :

P R E F A C E.

la distribution des logemens de chaque tribu dans le camp , qui est décrite au second ; le partage des fonctions des Prêtres & des Levites , & le dénombrement de tous ceux de la tribu de Levi , qui est marqué dans le troisième & le quatrième ; & la description particuliere des presens que firent à Dieu ceux que l'Écriture appelle les princes & les chefs des familles d'Israel. Sur quoi nous pouvons rapporter ici une excellente regle que nous a donnée saint Augustin , & qu'on trouve aussi dans saint Chrysostome & dans quelques autres Peres Grecs & Latins , qui est , qu'encore que les livres principaux de l'Écriture , tels que sont les cinq livres de Moïse , soient mystérieux & remplis de grandes verités cachées sous des ombres , tous néanmoins ne nous representent pas à chaque lieu en particulier une chose qui soit un mystere ; mais tous contribuent & se rapportent aux mysteres & aux verités comme à leur fin. Ainsi , dit saint Augustin , dans une harpe tout contribue à former le concert des sons , & néanmoins toutes les parties de la harpe ne resonent pas : ce sont les cordes qui forment les sons & les accords ; & le bois qui les soutient ne laisse pas de contribuer en la maniere à cette harmonie , quoique par lui-même il n'ait aucun son.

C'est ce qui fait dire encore au même Saint , que ceux qui croient qu'on ne doit considerer que la lettre seule , & que les histoires de l'Écriture , dont les principales sont écrites par Moïse , ne contiennent aucun mystere , sont dans une grande erreur , *mibi videntur multum errare* : & qu'au - contraire ceux qui s'imaginent que tout est mystere dans l'Écriture , & qui entreprennent de le faire voir , s'engagent à quelque chose de bien hardi , *mibi viden-*

P R E F A C E.

tur multum audere : quoique l'on doive toujours recevoir avec respect les explications édifiantes que des personnes éclairées & savantes de la vraie science de l'Eglise peuvent donner à la parole de Dieu.

Que s'il arrive que des personnes de piété, qui sont celles pour qui doivent travailler principalement ceux qui expliquent l'Ecriture, représentent qu'en lisant ces premiers chapitres des Nombres elles craignent que la grande estime qu'elles ont & qu'elles sont résolues d'avoir toujours pour ces livres saints, ne se refroidisse un peu en elles, lorsqu'elles n'y trouvent que peu de choses qui soient propres à édifier leur piété; on peut les faire souvenir premièrement de ce qu'on a dit touchant le rapport essentiel qui se trouve, selon S. Augustin, entre l'Ecriture & l'Eucharistie. On adore le Fils de Dieu sous les voiles de l'Eucharistie; & néanmoins tout y demeure toujours très-obscur. Cette viande celeste entre en nous très-certainement; mais elle y entre sans évidence & sans aucun goût. Il est donc juste que la même foi nous fassent aussi reverer la parole de Dieu avec la même soumission & le même dégagement de nos sens & de notre esprit, & que nous adorions sa vérité aussi bien dans les endroits qui nous sont obscurs, que dans les plus clairs: car nous devons dire alors avec un grand Saint, comme on l'a touché ailleurs, que nous ne mesurons point la sainte Ecriture par la petitesse de notre esprit, mais par sa propre grandeur; & que nous sommes persuadés que ces endroits mêmes, dont le sens spirituel nous est tout-à-fait caché, peuvent néanmoins renfermer de grandes choses sous leur obscurité & leur profondeur.

De plus les Saints nous représentent l'Ecriture

P R E F A C E.

comme un palais magnifique , ou comme un jardin délicieux , embelli & cultivé , non pas de la main d'un homme , mais de la main de Dieu même. Si un homme entroit dans le plus superbe palais qui eût jamais été dans le monde , on ne demanderoit pas de lui , & il ne se demanderoit pas à lui-même ; qu'il connût soit par sa lumière , soit par celle qu'il pourroit tirer des autres , tout le détail de tant de beautés différentes qui frapperoient & les yeux & son esprit Il verroit certaines choses comme en passant : il s'attacheroit à en considérer d'autres avec une grande attention. Il admireroit & celles qu'il pourroit connoître , & celle-là mêmes dont il pourroit moins discerner le prix ; ne doutant point qu'en un lieu où l'on auroit rassemblé tant de choses rares , tout ne méritât d'être admiré , quoique tous ces objets différens fissent des impressions fort inégales dans son esprit , & qu'il ne pût en juger que par des vûes très imparfaites.

C'est-là la maniere dont nous pouvons envisager l'Écriture , en la regardant ou comme le palais de Dieu , ou comme le jardin & le paradis de l'ame sur la terre , selon l'expression de S. Chrysostome. Tout y est assurément admirable ; mais tout n'est pas proportionné également à notre foiblesse. Nous nous attachons davantage à ce qui a plus de rapport à la capacité de notre esprit. Nous nous arrêtons à considérer certains arbres de ce jardin. Nous en admirons la beauté : nous nous reposons sous leur ombre ; nous en cueillons même quelques fruits dont nous nourrissons notre ame. suivant le conseil que nous donne le saint Roi , lorsqu'il nous dit : *Goûtez , & voyez combien le Seigneur est doux.* Mais il y a d'autres arbres dans ce jardin même , dont

P R É F A C E.

la beauté toute spirituelle nous est moins sensible. Nous les regardons d'une vûe moins attentive & plus passagere, parceque nous en penetrons moins l'excellence ; mais nous ne les respectons pas moins que les autres.

Il arrivera de cette sorte dans la lecture de ces endroits des livres divins de l'Ecriture, ce qui nous arrive tous les jours dans la sainte Communion. La verité de la parole de Dieu y fera pour nous couverte de voiles, & nous n'y pourrons goûter cette douceur que saint Augustin appelle les chastes delices de l'ame, de même que J E S U S-CHRIST est caché pour nous dans son Sacrement. Mais s'il est voilé quelquefois pour nous dans son Ecriture, il l'est toujours dans ce auguste mystere de nos autels. Cependant la foi que nous avons dans la certitude de la parole de J E S U S-CHRIST n'en est point affoiblie ; elle demeure toujours la même, quoique l'obscurité dont se couvre ce Dieu caché soit impenetrable ; & cette obscurité n'a garde de causer quelque langueur, ni quelqu'ennui à notre foi, puisqu'au contraire elle en fait la beatitude & la couronne. L'ame humble & vraiment fidelle entre d'elle-même dans ces sentimens ; & elle dit du fond du cœur à cette souveraine Verité, qui n'a pas dédaigné de nous faire entendre la voix dans les Ecritures : Il me suffit de savoir, Seigneur, que c'est vous qui m'avez créé, & qu'étant l'Être suprême, vous voulez bien vous abaisser jusqu'à instruire cette creature. Je ne viens pas pour sonder la profondeur de votre parole, mais je viens pour l'admirer & pour l'adorer. Vous ne seriez pas notre Dieu, si votre esprit n'étoit infiniment au-

P R E F A C E.

dessus du nôtre. J'admire, Seigneur, ce que j'entends dans votre Ecriture : j'y admire aussi ce que je ne connois pas. Je sai que votre parole est le tresor du salut, & qu'elle enferme tous les remedes qui peuvent guérir notre ame. Il n'est pas besoin que le malade connoisse toute la vertu des remedes : il suffit que le medecin suprême, qui est la souveraine sagesse, en ait une parfaite connoissance & qu'il les applique en la maniere qu'il lui plaît. Donnez moi donc, ô mon Dieu, cette disposition si sainte : Que je vous écoute dans votre Ecriture, non par la raison, mais par la foi ; non par l'esprit, mais par le cœur. Que je rende toujours un profond hommage à vos divines instructions, lors même que je ne les comprends pas : & que si toutes vos paroles ne me sont pas également claires, qu'elles me soient toutes également adorables.

Comme quelques-uns pourroient ne connoître pas la raison qui a fait dire en un endroit de ce livre, que *la tribu d'Ephraïm a donné son nom à tout le royaume des dix tribus*, il sera bon de marquer ici, que la preuve de ce qu'on a avancé se trouve en plusieurs endroits de l'Ecriture, principalement dans Isaïe & dans Osée, où il paroît visiblement qu'Ephraïm, dans la bouche de Dieu même, signifioit le royaume des dix tribus, par opposition au royaume de Juda. Saint Jerôme dit aussi, que le peuple d'Ephraïm marquoit la même chose que les dix tribus d'Israel : *Regnum autem decem tribuum, id est, populi Ebpraim*. Et ce sentiment est confirmé par les nouveaux Interpretes.

Is. c. 7.
c. 9. c.
11. 13.
Osée 4.
17. c. 3.
22. 13.
Hieron.
in Isa.
cap. 7.
Menoch.
Tirin. in
2. Paral.
6. 28. v.

Il est bon encore d'avertir ici, que le mot de *prince*, qui se trouvera fort souvent dans ce livre

P R E F A C E.

par rapport aux tribus & aux familles d'Israel, ne doit pas s'entendre au sens qu'il se prend ordinairement en notre langue; mais qu'il signifie seulement les chefs des tribus & des familles.

APPROBATION DES DOCTEURS.

LA version en notre langue des derniers livres du Pentateuque ou de la loi de Moïse, savoir les Nombres & le Deuteronomie, est un ouvrage posthume de feu M. LE MAÎTRE DE SACS, qui servira à éterniser sa memoire & à parer son tombeau, avec les autres traductions qu'il a déjà données au public de plusieurs livres de l'Écriture sainte. L'humilité qui a toujours accompagné ses actions durant tout le cours de sa vie, l'avoit porté à se cacher aux hommes. Mais Dieu qui se sert de la mort des justes pour manifester leurs bonnes œuvres, a permis que l'on ait découvert l'auteur de ces excellens ouvrages. Ainsi notre nation ne lui doit pas moins de reconnoissance d'avoir sanctifié notre langue par le bon usage qu'il en a fait en interpretant les saintes Ecritures, qu'elle en témoigne envers plusieurs savans hommes qui l'ont embellie & enrichie de tant de belles traductions. Il n'est pas besoin de marquer le fruit que l'on peut tirer de la lecture de ces deux livres, dont le premier contient le pelerinage du peuple d'Israel dans le desert; & le second une recapitulation ou abrégé de la loi de Moïse. Les lecteurs le goûteront sans qu'ils s'en apperçoivent, pourvû qu'ils les lisent avec un esprit de pieté. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la version en est exacte, & l'explication catholique: en foi de quoi nous avons signé le present témoignage. Donné à Paris le 25. Novembre 1684.

CHASSEBRAS, ancien Curé de la Madeleine.

TH. ROULLAND.

AUTRE APPROBATION.

Dieu promet aux Israelites quand il les fit sortir de l'Egypte, de les conduire dans une terre admirable par son abondance. Mais parceque quelque tems après ils doutèrent de ses promesses, & se rendirent indignes d'en jouir; ce peuple erra pendant quarante ans dans un desert, chaque homme étant distingué par sa famille, & chaque famille conservant toujours dans les différentes demeures qu'elle faisoit, le rang que Moïse lui avoit marqué. Dieu néanmoins voulant accomplir dans les enfans ce qu'il avoit promis à leurs peres, les disposa à la conquête de cette terre heureuse; & pour renouveler avec eux son alliance, il leur fit publier une seconde fois sa loi par la bouche de Moïse. Cette conduite de Dieu nous fait voir que nos infidélités nous privent souvent des faveurs que la miséricorde voudroit nous faire, que dans le desert de cette vie où nous sommes errans, nous devons garder l'ordre & le rang où la providence nous a placés: & que si nous voulons entrer dans l'heritage celeste, dont la terre promise n'étoit que la figure, il faut observer fidèlement la loi que la Sagesse nous a donnée, & qu'elle nous publie tous les jours par l'organe sacré des ministres de son Eglise. Les livres des Nombres & du Deuteronomie nous apprennent ces verités selon la lettre; & les reflexions que fait l'auteur qui les a traduits, nous la découvre selon l'esprit. Nous n'y avons rien lû qui ne soit conforme à la foi & aux bonnes mœurs: au-contraire nous y avons trouvé tant d'érudition & de pieté, que nous ne saurions assez remercier la bonté divine de nous avoir donné par le ministère de cet auteur l'intelligence des saintes Ecritures, dont il n'a pas eu plutôt fait l'entiere traduction, que Dieu l'a retiré de cette vie, comme pour nous faire comprendre qu'il la lui conservoit afin qu'il achevât cet ouvrage; & qu'il méritât de voir Dieu face à face dans le ciel, par les soins qu'il prenoit de nous expliquer les énigmes dans lesquels seuls il nous est permis de le contempler sur la terre. Fait à Paris ce 13. Janvier 1685.

BLAMPIGNON, Curé de saint Mederic.

PH. DU BOIS.

LES



LES NOMBRES.

CHAPITRE PREMIER.

I. **L**OCUTUS-
QUE est
Dominus
ad Moy-
sen in de-
serto Sinai in taberna-
culo foederis, primâ die
mensis secundi, anno
altero egressionis eo-
rum ex Ægypto, di-
cens :

2. Tollite summam
universæ congregatio-
nis filiorum Israel per
cognationes & domos
suas, & nomina singu-
lorum, quidquid sexûs
est masculini

3. à vigesimo anno
& suprâ, omnium vi-

ψ. 1. Locutusque. ET hîc redun-
dat, non copulat, ut sæpe initio
librorum, nisi fortè mutat futurum

I. **L**A seconde année L'an du monde 2514. Avant J. C. 1490.
après la sortie des
Enfans d'Israel
hors de l'Egypte,
le premier jour du second
mois, le Seigneur parla à
Moïse au desert de Sinai, dans
le tabernacle de l'alliance, &
lui dit :

2. Faites un dénombrement
de toute l'assemblée des enfans
d'Israel selon leurs familles &
leurs maisons, & prenez les
noms de tous les mâles

3. depuis vingt ans & au-
dessus, de tous les // hommes

in præteritum. Vatabl.

ψ. 3. expl. qui pouvoient porter
les armes.

2 LES NOMBRES. CHAP. I.

forts d'Israel ; vous les compterez tous par leurs bandes, vous & Aaron.

orum fortium ex Israel, & numerabitis eos per turmas suas tu & Aaron.

4. Et // vous prendrez avec vous ceux qui sont dans leur famille les princes de leur tribu ou de leur maison ;

4. Eruntque vobiscum principes tribuum ac domorum in cognationibus suis,

5. En voici les noms : De la tribu de Ruben , Elisur fils de Sedeir.

5. quorum ista sunt nomina : De Ruben , Elisur filius Sedeur.

6. De la tribu de Simeon, Salamiel, fils de Surisaddai.

6. De Simeon, Salamiel filius Surisaddai.

7. De la tribu de Juda, Nahasson fils d'Aminadab.

7. De Juda, Nahasson filius Aminadab.

8. De la tribu d'Issachar, Nathanaël fils de Suar.

8. De Issachar, Nathanael filius Suar.

9. De la tribu de Zabulon, Eliab fils d'Helon.

9. De Zabulon, Eliab filius Helon.

10. Et entre les enfans de Joseph ; d'Ephraïm, Elisama fils d'Ammiud ; de Manassé, Gamaliel fils de Phadassur.

10. Filiorum autem Joseph ; de Ephraim. Elisama filius Ammiud ; de Manasse, Gamaliel filius Phadassur.

11. De Benjamin, Abidan fils de Gedeon.

11. De Benjamin, Abidan filius Gedeonis.

12. De Dan Ahieser, fils d'Ammisaddai.

12. De Dan, Ahiezer filius Ammisaddai.

13. D'Aser, Phégiel fils d'Ochran.

13. De Aser, Phégiel filius Ochran.

14. De Gad, Eliasaph fils de Duel.

14. De Gad, Eliasaph filius Duel.

15. De Nephthali, Ahira, fils d'Enan.

15. De Nephthali, Ahira filius Enan.

Ÿ. 4. lestr. seront avec vous.

DE'NOMBREMENT DES ISRAELITES.

16. Hi nobilissimi principes multitudinis per tribus & cognationes suas, & capita exercitus Israel :

17. quos tulerunt Moyſes & Aaron cum omni vulgi multitudine,

18. & congregaverunt primo die menſis ſecundi, recensentes eos, per cognationes, ac domos, & familias, & capita, & nomina ſingulorum, à vigefimo anno, & ſuprà,

19. ſicut præceperat Dominus Moyſi. Numeratique ſunt in deſerto Sinai.

20. De Ruben primogenito Iſraelis per generationes, & familias, ac domos ſuas & nomina capitum ſingulorum, omne quod ſexûs eſt maſculini à vigefimo anno & ſuprà, precedentium ad bellum,

21. quadraginta ſex millia quingenti.

22. De filiis Simeon

†. 16. *letr.* capita, id eſt, ſummi duces. *Vatabl.*

†. 18. *letr.* chaque tête.

16. C'étoient-là les plus illuſtres & les princes du peuple dans leurs tribus & dans leurs familles, & les principaux chefs de l'armée d'Iſrael.

17. Moïſe & Aaron les ayant pris avec toute la multitude du peuple,

18. les aſſemblerent au premier jour du ſecond mois, & en firent le dénombrement par les genealogies & les maiſons & les familles, en comptant chaque perſonne, & prenant le nom de chacun depuis vingt ans & au-deſſus,

19. ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe. Le dénombrement ſe fit dans le deſert de Sinai.

20. On fit le dénombrement de la tribu du Ruben fils aîné d'Iſrael. Tous les mâles depuis vingt ans & au-deſſus, qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés ſelon leur genealogie, leurs familles & leurs maiſons, & tous ayant été marqués par leurs noms,

21. il ſ'en trouva quaranteſix mille ſix cens.

22. On fit le dénombrement

4 LES NOMBRES. CHAP. I.

des enfans de Simeon. Tous les mâles depuis vingt ans & au-dessus qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

23. il s'en trouva cinquante-neuf mille trois cens.

24. On fit le dénombrement des enfans de Gad. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

25. il s'en trouva quarante-cinq mille six cens cinquante.

26. On fit le dénombrement des enfans de Juda. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

27. il s'en trouva soixante & quatorze mille six cens.

28. On fit le dénombrement des enfans d'Issachar. Tous ceux

per generationes ac familias ac domos cognationum suarum, recensiti sunt per nomina & capita singulorum, omne quod sexus est masculini à vigesimo anno & supra, procedentium ad bellum,

23. quinquaginta novem millia trecenti.

24. De filiis Gad per generationes & familias ac domos cognationum suarum, recensiti sunt per nomina singulorum à viginti annis, & supra, omnes qui ad bella procederent,

25. quadraginta quinque millia sexcenti quinquaginta.

26. De filiis Juda per generationes & familias ac domos cognationum suarum, per nomina singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

27. recensiti sunt septuaginta quatuor millia sexcenti.

28. De filiis Issachar, per generationes & fa-

DE NOMBREMENT DES ISRAELITES.

§

familias ac domos cognationum suarum, per nomina singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui ad bella procederent,

29. recensiti sunt quinquaginta quatuor millia quadringenti.

30. De filiis Zabulon, per generationes & familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

31. quinquaginta septem millia quadringenti.

32. De filiis Joseph; filiorum Ephraim, per generationes & familias ac domos cognationum suarum, recensiti sunt per nomina singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

33. quadraginta millia quingenti.

34. Porro filiorum Manasse per generationes & familias ac do-

qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

29. il s'en trouva cinquante-quatre mille quatre cens.

30. On fit le dénombrement des enfans de Zabulon. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

31. il s'en trouva cinquante-sept mille quatre cens.

32. On fit le dénombrement des enfans de Joseph; des enfans d'Ephraim, & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

33. il s'en trouva quarante mille cinq cens.

34. On fit le dénombrement des enfans de Manassé; & tous ceux qui avoient vingt ans &

au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

35. il s'en trouva trente-mille deux cens.

36. On fit le dénombrement des enfans de Benjamin, & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

37. il s'en trouva trente-cinq mille quatre cens.

38. On fit le dénombrement des enfans de Dan; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

39. il s'en trouva soixante-deux mille sept cens.

40. On fit le dénombrement des enfans d'Aser, & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à

mos cognationum suarum, recensiti sunt per nomina singulorum à viginti annis & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

35. triginta duo millia ducenti.

36. De filiis Benjamin per generationes & familias ac domos cognationum suarum, recensiti sunt nominibus singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

37. triginta quinque millia quadringenti.

38. De filiis Dan per generationes & familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt nominibus singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

39. sexaginta duo millia septingenti.

40. De filiis Aser per generationes & familias ac domos cognationum suarum, re-

DE'NOMBREMENT DE CHAQUE TRIBU. 7

recensiti sunt per nomina singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere.

la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

41. quadraginta millia & mille quingenti.

41. il s'en trouva quarante & un mille cinq cens.

42. De filiis Nephthali per generationes & familias ac domos cognationum suarum, recensiti sunt nominibus singulorum à vigesimo anno & supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

42. On fit le dénombrement des enfans de Nephthali; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-dessus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur genealogie, leurs familles & leurs maisons, & étant tous marqués par leur propre nom,

43. quinquaginta tria millia quadringenti.

43. il s'en trouva cinquante-trois mille quatre cens.

44. Hi sunt, quos numeraverunt Moyse & Aaron, & duodecim principes Israel, singulos per domos cognationum suarum.

44. C'est-là le dénombrement des enfans d'Israel, qui fut fait par Moïse, par Aaron, & par les douze princes d'Israel, chacun étant marqué par sa maison & par sa famille.

45. Fueruntque omnis numerus filiorum Israel per domos & familias suas à vigesimo anno & supra, qui poterant ad bella procedere,

45. Et le compte des enfans d'Israel depuis vingt ans & au-dessus, qui pouvoient aller à la guerre, ayant été fait par leurs maisons & par leurs familles,

46. sexcenta tria millia virorum quingenti quinquaginta.

46. il s'en trouva six cens trois mille cinq cens cinquante.

47. Levitæ autem in

47. Mais les Levites ne fu-

rent point comptés parmi eux selon les familles de leur tribu.

48. Et le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

49. Ne faites point le dénombrement de la tribu de Levi, & n'en marqués point le nombre avec celui des enfans d'Israël :

50. mais établissez-les pour avoir soin du tabernacle du témoignage, de tous ses vases, & de tout ce qui regarde les cérémonies. Ce seront eux qui porteront le tabernacle & tout ce qui sert à son usage ; ils s'emploieront à ce saint ministère, & ils camperont autour du tabernacle.

51. Lorsqu'il faudra partir, les Levites détendront le tabernacle ; lors qu'il faudra camper, ils le dresseront. Si quelque " étranger se joint à eux, il sera puni de mort.

52. Les enfans d'Israël camperont par diverses bandes, chacun dans sa compagnie & sous son enseigne.

53. Mais les Levites dresseront leurs tentes autour du ta-

tribu familiarum suarum non sunt numerati cum eis.

48. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

49. Tribum Levi noli numerare, neque pones summam eorum cum filiis Israel :

50. sed constitue eos super tabernaculum testimonii & cuncta vasa ejus, & quidquid ad caeremonias pertinet. Ipsi portabunt tabernaculum & omnia utensilia ejus : & erunt in ministerio, ac per gyrum tabernaculi metabuntur.

51. Cum proficiscendum fuerit, deponent Levitæ tabernaculum : cum castrametandum, erigent. Quisquis externorum accesserit, occidetur.

52. Metabuntur autem castra filii Israel, unusquisque per turmas & cuneos atque exercitum suum.

53. Porrò Levitæ per gyrum tabernaculi

Ÿ. 51. *expl.* Il appelle étrangers tous ceux qui n'étoient pas de la tribu de Levi. *Vatabl.*

TRIBU DE LEVI NON COMPTE'E. 9

figent tentoria , ne fiat indignatio super multitudinem filiorum Israel , & excubabunt in custodiis tabernaculi testimonii.

54. Fecerunt ergo filii Israel juxta omnia quæ præceperat Dominus Moyfi.

bernacle , de peur que l'indignation ne tombe sur la multitude des enfans d'Israel ; & ils veilleront pour la garde du tabernacle du témoignage.

54. Alors les enfans d'Israel executerent toutes les choses que le Seigneur avoit ordonnées à Moïse.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. **L**E Seigneur parla à Moïse au desert de Sinai dans le tabernacle de l'alliance.

Il a été marqué ailleurs que le tabernacle fut achevé un an après la sortie de l'Egypte. Le premier mois de la seconde année s'étant passé , au premier jour du second mois , Dieu parla à Moïse , non plus sur la montagne , mais dans le tabernacle de l'alliance , au dedans du voile , dans le Saint des Saints , où Dieu rendoit ses oracles du propitiatoire qui étoit au dessus de l'arche , entre les deux Cherubins , comme il est dit dans la suite de cette histoire. Dieu commença à parler à Moïse de ce lieu saint , afin que les Israélites connussent que la majesté de Dieu y residoit , & qu'ils l'honorassent avec une crainte respectueuse. Si cette religieuse vénération étoit dûe à ce tabernacle , qui n'étoit , selon saint Paul , que l'ombre & l'image de la verité ; quel respect est dû maintenant à la majesté du Fils de Dieu residant sur nos autels , & dans le cœur des ames qui sont dignes de le recevoir ?

10 LES NOMBRES. CHAP. I.

¶ 2. *Faites un denombrement de toute l'assemblée des enfans d'Israel selon leurs familles.*

Exod. 38.
25. Dieu avoit déjà fait faire un denombrement du peuple, afin que chacun contribuât à la construction du tabernacle. Il ordonne ce second par les maisons & les familles, en y faisant nommer même chacun par son nom, afin de mettre un grand ordre dans l'arrangement des tentes & de tout le camp.

¶ 3. *Depuis vingt ans & audessus.*

Ce denombrement s'est fait, selon les Interpretes, depuis vingt ans, qui est l'âge propre à porter les armes, jusqu'à soixante. Et ainsi les enfans, les femmes, les vieillards, & les esclaves Egyptiens n'ont point été compris en ce nombre.

¶ 4. *Ceux qui sont dans leurs familles les princes des tribus.*

Quelques Interpretes disent que les princes des tribus étoient proprement ceux qui descendoient en droite ligne des fils aînés des Patriarches, & que ceux qui en descendoient par leurs seconds ou leurs troisièmes fils, pouvoient bien s'appeller les chefs de leurs familles, ou de leurs maisons, mais non pas les princes de leur tribu.

Quelques-uns néanmoins remarquent que la qualité de prince de la tribu se donnoit quelquefois, non à ceux qui venoient en droite ligne des aînés des patriarches, mais au merite de quelques personnes. Et ils en donnent pour exemple Nahasson appelé prince de Juda, qui ne descendoit pas néanmoins de Sella fils aîné de Juda qui eut des enfans: & Caleb appelé aussi prince de Juda, quoiqu'il ne fût pas fils de Nahasson mais de Jephoné.

¶ 5. *De la tribu de Ruben, Elisur.*

Moïse rapporte ici les noms des enfans de Jacob;

LEV. DESTINE'S AU SERVICE DU TABERN. II
non selon l'ordre de la naissance, ou de la dignité,
ou du rang qu'ils tenoient dans le camp, ou dans leur
marche, mais selon le rang des quatre femmes de
Jacob, dont Lia & Rachel sont les premières. Cet
ordre néanmoins est un peu troublé dans les enfans
des servantes, Nephthali étant nommé le dernier,
au lieu qu'il le devoit être avant Gad & Aser fils de
Zelpha, puisqu'elle n'étoit que la quatrième femme
de Jacob, Bala mere de Nephthali étant la troisième.

ŷ. 20. *Selon leurs genealogies, &c.* En latin, *per generationes, & familias, & domos.*

Le premier mot, selon quelques-uns, peut marquer en general ce qui s'explique ensuite en particulier. Le second, qui est *familia*, ou *cognatio*, peut enfermer plusieurs familles en diverses branches, qui seroient toutes sorties de la même tige. Le troisième, qui est *domus*, peut marquer chaque maison particuliere.

ŷ. 49. *Ne faites point le dénombrement de la tribu de Levi.*

C'est-à-dire, ne comptez point presentement la tribu de Levi dans le dénombrement que vous faites des tribus, pour obliger à aller à la guerre tous ceux qui seront audessus de vingt ans, parceque la tribu de Levi étant attachée particulièrement au culte de mon tabernacle, sera exemte d'aller à la guerre.

Ce n'est pas que les Levites ne pussent faire les fonctions des gens de guerre. Car on verra dans la suite de ce Livre, que Phinées se sert de l'épée avec grande gloire; & l'on fait assez que les Machabées, qui étoient de la tribu de Levi, Judas, Jonathas, & Simon étoient en même-tems & Grands-Prêtres & Generaux de l'armée du peuple de Dieu; mais ils pouvoient aller à la guerre sans y être obligés.

Dieu les avoit destinés à une milice plus sainte ; & il les consideroit comme les défenseurs de son sanctuaire , qui veilloient toujours à la garde & au service de son tabernacle. C'est pourquoy il leur ordonne de décamper non avec les autres , mais séparément , lorsqu'il falloit transporter le tabernacle d'un lieu en un autre.

ψ. 50. 51. 53. Ceux de la tribu de Levi porteront eux-mêmes le tabernacle ; ils s'employeront à ce saint ministère , & ils veilleront pour la garde du tabernacle.

On voit dans la tribu de Levi , séparée de toutes les autres , & consacrée particulièrement à Dieu , une excellente image de tout l'ordre Ecclesiastique , dont elle étoit la figure , selon saint Paul.

Ce sont les ministres de la loi nouvelle qui sont proprement les dépositaires des choses saintes. Et ils n'en sont pas seulement les dépositaires , mais ils sont les dispensateurs des mysteres de Dieu , & les interpretes de sa verité. Ce sont eux qui doivent veiller à la garde de l'arche véritable qui est l'Eglise , qui doivent veiller , selon le grand Apôtre , premièrement sur eux-mêmes , & ensuite sur la maniere dont ils instruisent les ames qui leur ont été commises , afin que les peuples voient dans l'exemple de leurs actions comme un tableau vivant & animé de ce qu'ils leur enseignent par la dispensation de la parole de Dieu.

Tels ont été tant de saints Evêques , & tant de ministres de J E S U S - C H R I S T , qui ont paru de siecle en siecle depuis les Apôtres jusqu'à nous. Ce sont eux qui ont fait excellemment ce qu'il est dit ici , que ceux de la tribu de Levi devoient faire , qui est de détourner de la terre l'indignation du ciel , & d'être les reconciliateurs de Dieu avec les hommes.

Si l'Eglise , qui est la maison de Dieu , & qui ,

selon la parole d'un savant Cardinal de ce dernier siècle, peut être noire, comme l'Épouse du Cantique dans les mœurs d'un grand nombre de ses enfans, mais qui sera toujours belle aux yeux de Dieu dans la pureté de sa foi, voit avec douleur que la conduite de plusieurs de ses ministres est très-éloignée de ce que demanderoit d'eux la sainteté de leur caractère, accusons-nous-en nous-mêmes, & considérons ce malheur comme la juste peine de nos péchés, puisque l'Écriture dit que Dieu donne aux peuples des pasteurs qui leur ressemblent, & que les aveugles volontaires qui sont résolus de se jeter dans le précipice, trouvent pour les y conduire des guides aveugles.

*Mr. le
Cardinal
du Per-
ron.*

Imitons la conduite des hommes de Dieu, lorsqu'ils ont vû de semblables desordres dans l'Église sainte. Rentrons dans nous-mêmes, & tâchons de reconnoître & de combattre dans notre cœur tout ce qui peut attirer la colere de Dieu, & sur nous-mêmes & sur les autres.

Quand nous ne serions que du dernier rang des fideles, considerons, comme il a été dit ailleurs, que chaque membre de JESUS-CHRIST a part en un vrai sens, selon les Apôtres, & selon les saints Peres, au sacerdoce de JESUS-CHRIST; Que chacun de nous, s'il vit comme un membre du Sauveur, doit se considerer comme le tabernacle & le temple de son Esprit saint; qu'il doit être persuadé qu'il n'est plus à lui-même, ayant été racheté d'un si grand prix, & qu'il doit sans cesse porter Dieu & dans son corps & dans son cœur, puisque l'un & l'autre lui appartiennent. C'est-là le moyen ou d'obtenir pour nous-mêmes de vrais ministres de JESUS-CHRIST, qui nous conduisent dans le chemin de la verité &

de la vie ; ou même d'obtenir de Dieu qu'il envoie, selon la promesse, de dignes ouvriers dans sa moisson, & qu'il suscite à son peuple des pasteurs selon son cœur, qui comme ont dit les Saints, vivent sur la terre comme étant citoyens du ciel, qui n'ayent d'interêt que ceux de JESUS-CHRIST, & qui préfèrent Dieu à toutes choses.



CHAPITRE II.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse & à Aaron, & leur dit :

2. Les enfans d'Israel disposeront leur camp autour du tabernacle de l'alliance, par diverses bandes, chacun sous les drapeaux, & sous les enseignes de sa maison paternelle.

3. Juda dressera ses tentes vers l'orient, dans un corps distingué par bandes ; & Nahasson fils d'Aminadab sera le prince // de sa tribu.

4. Le nombre des combattans // de cette tribu est de soixante & quatorze mille six cents.

5. Ceux de la tribu d'Issachar camperont auprès de Juda. Leur prince est Natha-

1. **L**ocusque est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens :

2. Singuli per turmas, signa, atque vexilla, & domos cognationum suarum, castrametabuntur filii Israel, per gyrum tabernaculi fœderis.

3. ad orientem Juda figet tentoria per turmas exercitûs sui ; eritque princeps filiorum ejus Nahasson filius Aminadab.

4. Et omnis de stirpe ejus summa pugnantium, septuaginta quatuor millia sexcenti.

5. Juxta eum castrametati sunt de tribu Issachar, quorum prin-

ÿ. 3. *lestr.* de ses enfans.

ÿ. 4. *lestr.* de sa race.

reps fuit Nachanael filius Suar :
nael fils de Suar.

6 & omnis numerus pugnatorum ejus, quinquaginta quatuor millia quadringenti.

6. Et le nombre de ses combattans est de cinquante-quatre mille quatre cens.

7. In tribu Zabulon, princeps fuit Eliab filius Helon.

7. Eliab fils de Helon sera le prince de la tribu de Zabulon.

8. Omnis de stirpe ejus exercitus pugnatorum, quinquaginta septem millia quadringenti.

8. Et tout le corps des combattans de sa tribu est de cinquante-sept mille quatre cens.

9. Universi qui in castris Judæ annumerati sunt, fuerunt centum octoginta sex millia quadringenti, & per turmas suas primi egredientur.

9. Tous ceux dont on a fait le dénombrement dans le camp de Juda, sont cent quatre vingt-six mille quatre cens, & ils marcheront les premiers chacun dans sa bande.

10. In castris filiorum Ruben ad meridiana plagam erit princeps Elisur filius Sedeur,

10. Du côté du midi Elisur fils de Sedeur sera le prince dans le camp des enfans de Ruben :

11. & cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta sex millia quingenti.

11. & tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de quarante-six mille cinq cens.

12. Juxta eum castramenti sunt de tribu Simeon, quorum princeps fuit Salamiel filius Surisaddai,

12. Ceux de la tribu de Simeon camperont auprès de Ruben ; & leur prince est Salamiel fils de Surisaddai.

13. & cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, quinquaginta novem millia trecenti.

13. Tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de cinquante-neuf mille trois cens.

16 LES NOMBRES. CHAP. II.

14. Eliafaph fils de Duel sera le prince dans la tribu de Gad,

15. & tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de quarante-cinq mille six cents cinquante.

16. Tous ceux dont on a fait le dénombrement dans le camp de Ruben, sont cent cinquante & un mille quatre cents cinquante, distingués par leurs bandes : ceux-ci marcheront au second rang.

17. Alors le tabernacle du témoignage étant détendu, marchera accompagné des Levites distingués selon leurs bandes. On le détendra, & on le dressera de nouveau dans le même ordre ; & les Levites marcheront chacun en sa place & en son rang.

18. Les enfans d'Ephraïm camperont du côté de l'occident, & Elifama fils d'Ammiud en sera le prince,

19. tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de quarante mille cinq cents.

20. La tribu des enfans de

14. In tribu Gad princeps fuit Eliafaph filius Duel,

15. & cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, quadraginta quinque millia sexcenti quinquaginta.

16. Omnes qui recensiti sunt in castris Ruben, centum quinquaginta millia & mille quadringenti quinquaginta per turmas suas : in secundo loco proficiscentur.

17. Levabitur autem tabernaculum testimonii per officia Levitarum & turmas eorum. Quomodo erigetur, ita & deponetur. Singuli per loca & ordines suos proficiscentur.

18. Ad occidentalem plagam erunt castra filiorum Ephraim : quorum princeps fuit Elifama filius Ammiud,

19. cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, quadraginta millia quingenti.

20. Et cum eis tribus

bus filiorum Manasse, quorum princeps fuit Gamaliel filius Phadassur; Manassé sera auprès d'eux, & Gamaliel fils de Phadassur en est le prince;

21. cunctusque exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, triginta duo millia ducenti. 21. & tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de trente-deux mille deux cens.

22. In tribu filiorum Benjamin princeps fuit Abidan filius Gedeon; 22. Abidan fils de Gedeon est le prince de la tribu des enfans de Benjamin,

23. & cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui recensiti sunt, triginta quinque millia quadringenti. 23. & tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de trente-cinq mille quatre-cens.

24. Omnes qui numerati sunt in castris Ephraim, centum octo millia centum per turmas suas: tertii proficiscentur. 24. Tous ceux dont on a fait le dénombrement dans le camp d'Ephraim, sont cent huit mille cent hommes distingués par leurs bandes: ceux-ci marcheront au troisième rang.

25. Ad Aquilonis partem castrametati sunt filii Dan, quorum princeps fuit Ahiezer filius Ammisaddai; 25. Les enfans de Dan camperont du côté de l'Aquillon, & Ahiezer fils d'Ammisaddai en sera le prince.

26. cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, sexaginta duo millia septingenti. 26. Le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de soixante-deux mille sept cens.

27. Juxta eum fixere tentoria de tribu Aser, quorum princeps fuit Phegiel filius Ochran; 27. Ceux de la tribu d'Aser dresseront leurs tentes près de Dan, & leur prince sera Phegiel fili d'Ochran,

28. cunctus exerci- 28. tout le corps de ses com-

battans, dont on a fait le dénombrement, est de quarante & un mille cinq cens.

29. Ahira fils d'Enan fera le prince de la tribu des enfans de Nephthali;

30. tout le corps de ses combattans est de cinquante-trois mille quatre cens.

31. Le dénombrement de ceux qui seront dans le camp de Dan, est de cent cinquante-sept mille six cens; & ils marcheront au dernier rang.

32. Et toute l'armée des enfans d'Israel étant distinguée par diverses bandes, selon leurs maisons & leurs familles, sera de six cens trois mille cinq cens cinquante.

33. Mais les Levites n'ont point été comptés dans ce dénombrement des enfans d'Israel, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

34. Et les enfans d'Israel exécuterent tout ce que le Seigneur leur avoit commandé. Ils se camperent // par diverses bandes, & ils marcherent selon le rang des familles & des maisons de leurs peres.

tus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, quadraginta millia & mille quingenti.

29. De tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan;

30. cunctus exercitus pugnatorum ejus, quinquaginta tria millia quadringenti.

31. Omnes qui numerati sunt in castris Dan, fuerunt centum quinquaginta septem millia sexcenti: & novissimi proficiscentur.

32. Hic numerus filiorum Israel per domos cognationum suarum & turmas divisi exercitus, sexcenta tria millia quingenti quinquaginta.

33. Levitæ autem non sunt numerati inter filios Israel: sic enim præceperat Dominus Moysi.

34. Feceruntque filii Israel juxta omnia quæ mandaverat Dominus. Castrametati sunt per turmas suas, & profecti per familias ac domos patrum suorum.

¶. 34. Hebr. per vexilla sua chacun sous son Enseigne.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Y. 3. *J*uda dressera ses tentes vers l'Orient.

Le camp des Israélites, selon quelques Interpretes, paroît avoir été disposé en cette maniere : Le camp étoit de forme carrée ; il étoit partagé en quatre bataillons ; chaque bataillon étoit formé de trois tribus ; & il y en avoit une principale dont les deux autres suivoient l'étendart. A l'orient étoit la tribu de Juda, comme la premiere de routes, le patriarche Jacob lui ayant promis qu'elle regneroit, & que le Messie sortiroit d'elle. Deux tribus suivoient son étendart, Issachar d'un côté, & Zabulon de l'autre.

Au midi du tabernacle étoit Ruben avec son étendart, & il étoit accompagné de Simeon & de Gad.

A l'occident étoit la tribu d'Ephraïm avec son étendart, & elle avoit à ses deux côtés Manassé & Benjamin.

Au septentrion étoit la tribu de Dan avec son étendart, & elle avoit à droit & à gauche Aser & Nephthali.

Ces douze tribus dans leur campement laissoient un assez grand intervalle entr'elles & le tabernacle, parcequ'il étoit tout environné comme d'un second camp plus petit, composé de la seule tribu de Levi, destinée seule à la garde & au ministere des choses saintes. Ce second camp, comme on verra dans le Chapitre troisiéme, avoit à l'orient, où étoit l'entrée du parvis, la famille de Moïse & d'Aaron ; à l'occident, la famille de Gerson ; au midi, la famille

20 · LES NOMBRES. CHAP. II.
de Caath; au septentrion, celle de Merari.

ψ. 17. *Le tabernacle du témoignage étant détendu, marchera accompagné des Levites.*

Il paroît, selon la remarque des Interpretes, que nonseulement dans le camp, mais que dans la marche même, les Levites devoient être toujours environnés de l'armée des Israélites, autant que cela se pouvoit à la campagne, afin que l'armée fût toujours en état de couvrir & de garder le tabernacle avec ses ministres. On verra dans la suite l'ordre dans lequel marchaient les Levites quand les Israélites décampoient.

Num. 10.
14. ^c
1699.

Il est aisé de remarquer & dans ce Chapitre & dans les suivans, qu'il y avoit un très-grand ordre dans le camp, & dans toute la conduite du peuple de Dieu. Et comme S. Paul nous assure que tout ce que Dieu ordonnoit alors à Moïse étoit une figure de ce qui se passe dans l'Eglise; le même Apôtre nous apprend aussi en quoi consiste l'ordre admirable qui se doit trouver en cette armée divine de JESUS CHRIST, dont celle des Juifs étoit une image, & qui est comparée dans le Cantique à une armée où tout est placé en son rang, selon les regles de l'art de la guerre.

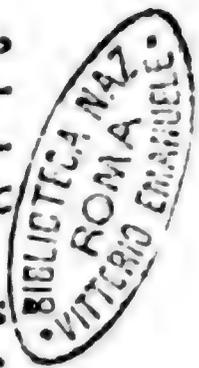
1. Cor. 1.
4. 26.

Ce saint Apôtre après avoir marqué dans la première Epître aux Corinthiens les differens dons que le Saint-Esprit répandoit alors sur les fideles, montre en ces termes l'ordre plein de sagesse avec lequel Dieu vouloit que les fideles se conduisissent dans l'usage de ces dons.

» Si lorsque vous êtes assemblés, dit-il, l'un est
» inspiré de Dieu pour composer un Cantique,
» l'autre pour instruire, un autre pour réveler les
» secrets de Dieu, un autre pour parler une langue

» inconnue , un autre pour l'interpréter ; que tout se
 » fasse pour l'édification de l'Eglise. Si un homme a
 » le don des langues , & qu'il n'y en ait point qui
 » puisse interpréter au peuple ce qu'il aura dit en une
 » langue étrangère ; que celui qui a ce don se taise
 » dans l'Eglise , & qu'il ne parle qu'en-soi-même &
 » à Dieu. Pour ce qui est aussi des Prophetes , qu'il
 » n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent ,
 » & que les autres en jugent. Que s'il se fait quel-
 » que révélation à un autre de ceux qui sont assis
 » dans l'assemblée , que le premier se taise. Vous
 » pouvez ainsi tous prophétiser l'un après l'autre ,
 » afin que tous apprennent , & que tous soient con-
 » solés. Car Dieu est le Dieu de paix & non de con-
 » fusion , ainsi que tout se fasse dans la bienséance &
 » avec ordre.

Voilà la maniere dont étoit conduite autrefois
 celle qui a été appelée en figure le camp de Dieu :
Castra Dei sunt hac. Le Saint-Esprit dispensoit ses
 dons à qui il lui plaisoit. La charité seule en regloit
 l'usage. Comme ceux qui les avoient reçûs les pos-
 sèdoient sans vanité , ils en faisoient part aux autres
 sans envie. Cette dispensation étoit toujours accom-
 pagnée de sagesse & d'humilité , & on n'y conside-
 roit que la gloire de JESUS-CHRIST , & l'édifica-
 tion de son Eglise. Si ce que nous voyons aujour-
 d'hui nous paroît prodigieusement différent de ce
 qui se faisoit alors , louons Dieu néanmoins d'être
 nés dans cette même Eglise qui a été fondée par les
 Apôtres. Admirons son ordre & la pureté de ces
 premiers tems. Déplorons les desordres de ces der-
 niers siècles. Soyons persuadés que le Saint-Esprit
 residera & présidera toujours dans l'Eglise ; & pen-
 sons souvent à cette parole admirable de saint Paul :



JESUS-CHRIST étoit hier , il est aujourd'hui , & il sera le même dans tous les siècles.



CHAPITRE III.

1. **V**Oici la genealogie // d'Aaron & de Moïse, au tems que le Seigneur parla à Moïse sur la montagne de Sinai.
2. Les noms des enfans d'Aaron, sont Nadab qui étoit l'aîné, Abiu, Eleazar & Ithamar.
3. Mais voici les noms des enfans d'Aaron qui ont été Prêtres, qui ont reçu l'onction, & dont les mains ont été remplies // & consacrées pour exercer les fonctions du sacerdoce.
4. Car Nadab & Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur au desert de Sinai, moururent sans enfans, Et Eleazar & Ithamar exercerent les fonctions du sacerdoce du vivant // de leur pere Aaron.
1. **H**Æ sunt generationes Aaron & Moyfi, in die quâ locutus est Dominus ad Moysen in monte Sinai.
2. Et hæc nomina filiorum Aaron, primogenitus ejus Nadab, deinde Abiu & Eleazar, & Ithamar.
3. Hæc nomina filiorum Aaron Sacerdotum qui uncti sunt, & quorum repletæ & consecratæ manus ut sacerdotio fungerentur.
4. Mortui sunt enim Nadab & Abiu, cum offerrent ignem alienum in conspectu Domini in deserto Sinai, absque liberis; functique sunt sacerdotio Eleazar & Ithamar coram Aaron patre suo.

ψ. 1. *letr.* Hæ sunt generatic-
nes.

ψ. 3. *expl.* On consacroit un
Prêtre en lui remplissant les mains,
c'est-à-dire, lui mettant dans les

mains des victimes qu'il élevoit de-
vant le Seigneur. Voyez le *Levitiq.*
8. 27.

ψ. 4. *letr.* coram patre, *id est*,
adhuc patre superstite. *Vatabl.*

FEU ÉTRAN. MORT DE NADAB ET D'ABIU. 23

5. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

6. Applica tribum Levi, & fac stare in conspectu Aaron Sacerdotis, ut ministrent ei, & excubent;

7. & observent quidquid ad cultum pertinet multitudinis coram tabernaculo testimonii;

8. & custodiant vasa tabernaculi, servientes in ministerio ejus.

9. Dabisque dono Levitas

10. Aaron & filiis ejus, quibus traditi sunt à filiis Israel. Aaron autem & filios ejus constitues super cultum sacerdotii. Externus, qui ad ministrandum accesserit, morietur.

11. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

12. Ego tuli Levitas à filiis Israel pro omni primogenito qui

5. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

6. Faites approcher la tribu de Levi : faites que ceux de cette tribu se tiennent devant Aaron Grand-Prêtre, afin qu'ils le servent & qu'ils veillent;

7. qu'ils observent eux-mêmes, & qu'ils fassent observer au peuple tout ce qui regardera le culte qu'il doit rendre à Dieu devant le tabernacle du témoignage;

8. qu'ils ayent en garde les vases du tabernacle, & qu'ils rendent tous les services qui regardent le saint ministère.

9. Vous donnerez les Levites

à Aaron & à ses enfans; auxquels ils ont été donnés par les enfans d'Israel. Mais vous établirez Aaron & ses enfans pour les fonctions du sacerdoce. Tout étranger qui s'approchera du saint ministère, sera puni de mort.

11. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

12. J'ai pris les Levites d'entre les enfans d'Israel en la place de tous les premiers-nés qui

¶. 6. *lett.* Applica. id est, accedere fac, ut mox explicatur.

B iiij

24 LES NOMBRES. CHAP. III.

sortent les premiers du sein de leur mere d'entre les enfans d'Israel. C'est pourquoy les Levites seront à moi.

aperit vulvam in filiis Israel : eruntque Levitæ mei.

13. Car tous les premiers-nés sont à moi. Depuis que j'ai frappé dans l'Egypte les premiers-nés, j'ai consacré pour moi tout ce qui naît le premier en Israel, soit parmi les hommes, soit parmi les bêtes : ils sont tous à moi. Je suis le Seigneur.

13. Meum est enim omne primogenitum. Ex quo percussi primogenitos in terra Ægypti, sanctificavi mihi quidquid primum nascitur in Israel ab homine usque ad pecus, mei sunt : Ego Dominus.

14. Le Seigneur parla à Moïse au desert de Sinai, & lui dit ;

14. Locutusque est Dominus ad Moysen in deserto Sinai, dicens :

15. Faites le dénombrement des enfans de Levi par toutes les maisons & les familles, & comptez tous les mâles depuis un mois, & au-dessus.

15. Numera filios Levi per domos patrum suorum & familias, omnem masculum ab uno mense & supra.

16. Moïse en fit le dénombrement comme le Seigneur le lui avoit ordonné,

16. Numeravit Moyses, ut præceperat Dominus.

17. Et il trouva parmi les enfans de Levi ceux qui suivent, dont voici les noms : Gerson, Caath ; & Merari.

17. Et inventi sunt filii Levi per nomina sua, Gerson & Caath & Merari.

18. Les fils de Gerson sont Lebni & Semei.

18. Filii Gerson : Lebni & Semei.

19. Les fils de Caath, sont

19. Filii Caath, Am-

ψ. 13. *lett.* Sanctificavi mihi, id est, vi dicavi mihi tanquam rem factam. *Varabl.*

ψ. 17. *lett.* Inventi sunt per nomina sua, pro quorum nomina sequuntur. *Varabl.*

DENOMBREMENT DE LA TRIBU DE LEVI. 25

Amram, & Jesaar, Hebron, & Oziel.

20. Filii Merari, Moholi & Musi.

21. De Gerson fue-
re familiae duae, Leb-
nitica, & Semeitica,

22. quarum nume-
ratus est populus sexus
masculini ab uno men-
se & supra, septem
millia quingenti.

23. Hi post taber-
naculum metabuntur
ad occidentem,

24. sub principe Elia-
saph filio Lael.

25. Et habebunt ex-
cubias in tabernaculo
foederis,

26. ipsum taberna-
culum & operimen-
tum ejus, tentorium
quod trahitur ante fo-
res tecti foederis, &
cortinas atrii; tento-
rium quoque quod ap-
penditur in introitu
atrii tabernaculi, &
quidquid ad ritum al-
taris pertinet, funes ta-
bernaculi, & omnia
utensilia ejus.

27. Cognatio Caath
habebit populos Am-

Amram, Jesaar, Hebron, &
Oziel.

20. Les fils de Merari, sont
Moholi & Musi.

21. De Gerson sont sorties
deux familles, celle de Lebni,
& celle de Semei,

22. dont tous les mâles ayant
été comptés depuis un mois &
au-dessus, il s'en trouva sept
mille cinq cens.

23. Ceux-ci doivent camper
derriere le tabernacle vers l'oc-
cident,

24. ayant pour prince Elia-
saph fils de Lael.

25. Et ils veilleront dans
le tabernacle de l'alliance à la
garde

26. du tabernacle même, de
sa couverture, du voile qu'on
tire devant la porte du taberna-
cle de l'alliance, & des rideaux
du parvis. *Ils auront soin aussi*
du voile qui est suspendu à l'en-
trée du parvis du tabernacle,
de tout ce qui appartient au
ministere de l'autel, des cor-
dages du tabernacle & de tout
ce qui est employé à son usage.

27. De Caath sont sorties les
familles des Amramites, des

ψ. 25. *letr.* Habebunt excubias. *Hebr.* custodia illorum, erit taber-
naculum. Ita & LXX. *Grot.*

26 LES NOMBRES. CHAP. III.

Jesaarites, des Hebronites, & des Ozielites. Ce sont-là les familles des Caathites, marquées par leurs noms.

28. Tous les mâles depuis un mois & au-dessus, sont huit mille six cens. Ils veilleront à la garde du sanctuaire,

29. Et ils camperont vers le midi;

30. Leur prince sera Eliaphan fils d'Oziel.

31. Ils garderont l'arche, la table, le chandelier, les autels & les vases du sanctuaire qui servent au saint ministère, le voile & tout ce qui appartient à ces choses.

32. Eleazar fils d'Aaron. Grand-Prêtre, & prince des princes des Levites, sera au-dessus de ceux qui veilleront à la garde du sanctuaire.

33. Les familles sorties de Merari sont les Moholites & les Musites marqués par leurs noms.

34. Tous les mâles depuis un mois & au-dessus, sont six mille deux cens.

35. Leur prince est Suriel fils d'Abihaiel. Ils camperont vers

ramitas, & Jesaaritas, & Hebronitas, & Ozielitas. Hæ sunt familiae Caathitarum, recensitæ per nomina sua.

28. Omnes generis masculini ab uno mense & supra, octo millia sexcenti habebunt excubias sanctuarii,

29. & castrametabuntur ad meridianam plagam.

30. Princepsque eorum erit Elisaphan filius Oziel.

31. Et custodient arcam, mensamque & candelabrum, altaria & vasa sanctuarii, in quibus ministratur, & velum, cunctamque hujuscemodi suppellectilem.

32. Princeps autem principum Levitarum Eleazar, filius Aaron Sacerdotis, erit super excubitores custodiæ sanctuarii.

33. At verò de Merari erunt populi Moholita & Musita recensiti per nomina sua.

34. Omnes generis masculini ab uno mense & supra, sex millia ducenti.

35. Princeps eorum Suriel filius Abihaiel:

ELEAZAR PRINCE DES PRINCES DES LEV. 27

in plaga septentrionali le septentrion.
castrametabuntur.

36. Erunt sub custodia eorum tabulæ tabernaculi, & vectes, & columnæ ac bases earum, & omnia quæ ad cultum hujuscemodi pertinent.

37. Columnæque atrii per circuitum cum basibus suis & paxilli cum funibus.

38. Castrametabuntur ante tabernaculum fœderis, id est, ad orientalem plagam, Moyses & Aaron cum filiis suis, habentes custodiam sanctuarii in medio filiorum Israel. Quisquis alienus accesserit, morietur.

39. Omnes Levitæ, quos numeraverunt Moyses & Aaron juxta præceptum Domini per familias suas in genere masculino à mense uno & supra, fuerunt viginti duo millia.

40. Et ait Dominus ad Moysen: Numerate primogenitos sexûs masculini de filiis Israel ab uno mense &

36. Ils auront en garde les ais du tabernacle, les bâtons, les colonnes avec leurs bases, & tout ce qui appartient à ces choses.

37. Les colonnes qui environnent le parvis avec leurs bases, & les pieux // avec leurs cordages.

38. Moïse & Aaron avec les fils qui ont la garde du sanctuaire au milieu des enfans d'Israel, camperont devant le tabernacle de l'alliance, c'est-à-dire du côté de l'orient. Tout étranger qui s'approchera du sanctuaire sera puni de mort.

39. Moïse & Aaron ayant fait ce dénombrement de tous les Levites, selon l'ordre de leurs familles, comme le Seigneur le leur avoit commandé, & ayant compté tous les mâles depuis un mois & au-dessus, il s'en trouva vingt-deux mille.

40. Le Seigneur dit à Moïse: Comptez tous les premiers-nés d'entre les mâles des enfans d'Israel depuis un mois & au-

†. 37. expl. cum funibus, quibus columnæ firmabantur.

dessus, & vous en tiendrez le compte ;

41. & vous prendrez pour moi les Levites en la place des premiers-nés des enfans d'Israel. Je suis le Seigneur : & les troupeaux des Levites seront pour tous les premiers-nés des troupeaux des enfans d'Israel.

42. Moïse fit le dénombrement des premiers-nés des enfans d'Israel, selon que le Seigneur le lui avoit ordonné ;

43. & tous les mâles ayant été marqués par leurs noms depuis un mois & au-dessus, il s'en trouva vingt-deux mille deux cens soixante-treize.

44. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

45. Prenez des Levites pour les premiers-nés des enfans d'Israel, & les troupeaux des Levites pour leurs troupeaux ; & les Levites seront à moi : Je suis le Seigneur.

46. Et pour les deux cens soixante & treize aînés des enfans d'Israel qui passent le nombre des Levites,

47. vous prendrez cinq sicles pour chaque tête au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles,

supra, & habebis summam eorum.

41. Tolleque Levitas mihi pro omni primogenito filiorum Israel. Ego sum Dominus : & pecora eorum pro universis primogenitis pecorum filiorum Israel.

42. Recensuit Moyses, sicut præceperat Dominus, primogenitos filiorum Israel.

43. & fuerunt masculi per nomina sua, à mense uno & supra viginti duo millia ducenti septuaginta tres.

44. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

45. Tolle Levitas pro primogenitis filiorum Israel, & pecora Levitarum pro pecoribus eorum, eruntque Levitæ mei ; ego sum Dominus,

46. In pretio autem ducentorum septuaginta trium, qui excedunt numerum Levitarum de primogenitis filiorum Israel,

47. accipies quinque sicos per singula capita ad mensuram sanctuarii. Sicus habet viginti oboles,

LEV. PRIS POUR LES PREM. NE'S d'ISRAEL. 29

48. Dabitque pecuniam Aaron & filiis ejus, pretium eorum qui supra sunt.

49. Tulit igitur Moyses pecuniam eorum qui fuerant amplius, & quos redemerant à Levitis,

50. pro primogenitis filiorum Israel, mille trecentorum sexaginta quinque siclorum juxta pondus sanctuarii,

51. & dedit eam Aaron & filiis ejus, juxta verbum quod præceperat sibi Dominus.

48. Et vous donnerez cet argent à Aaron & à ses fils, pour le prix de ceux qui excèdent ce nombre.

49. Moïse prit donc l'argent de ceux qui passoient ce nombre, & qu'ils avoient rachetés des Levites ;

50. pour les premiers-nés des enfans d'Israel, qui fit la somme de mille trois cens soixante-cinq sicles au poids du sanctuaire ;

51. & il donna cet argent à Aaron & à ses fils, selon que le Seigneur le lui avoit ordonné.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. *Voici la genealogie d'Aaron & de Moïse.*

La genealogie d'Aaron, c'est-à-dire, sa race & la suite de ses descendans, est rapportée ici très-particulièrement ; mais celle de Moïse n'est marquée qu'en general, puisqu'on ne nomme qu'Amram qui étoit son pere, & qu'on ne parle ensuite que des enfans d'Aaron, comme ayant été choisis de Dieu pour se succéder les uns aux autres, & pour posséder le sacerdoce qui devoit être perpétuel & hereditaire dans leur maison.

Un savant Interprete dit que Moïse consideroit les enfans d'Aaron comme s'il les eût adoptés, les

ayant instruits & formés pour le sacerdoce aussibien qu'Aaron leur pere, & aimant mieux que la dignité du sacerdoce fût donnée à ceux qui descendoient d'Abraham du côté de leur mere, aussibien que du côté de leur pere, qu'à ses enfans qui étoient nés d'une femme d'Ethiopie.

Il semble néanmoins qu'on peut douter si cette considération seule auroit pû consoler Moïse de voir sa race si fort abaissée sans rang & sans honneur, confondue avec la foule de tous les Levites, pendant que la race d'Aaron possédoit comme hereditaire dans sa maison la souveraine sacrificature, qui étoit le comble de l'élevation, & la plus haute dignité du peuple de Dieu. Et pour ce qui est de cette pensée qu'on lui attribue, qu'il pouvoit croire les enfans moins dignes que ceux d'Aaron, d'être élevés à cette qualité sublime, parcequ'ils étoient sortis d'une femme d'Ethiopie; il lui pouvoit venir dans l'esprit, qu'encore que les deux fils de Joseph, Manassé & Ephraïm, fussent nés d'une femme Egyptienne, ils n'avoient pas laissé néanmoins d'être égaux & même préterés en un sens aux autres fils de Jacob, en ce que chacun des autres patriarches n'étant Prince que d'une tribu, Joseph au contraire a eu deux tribus dans sa seule famille, dont celle d'Ephraïm a été si grande, qu'elle a depuis donné son nom à tout le royaume des dix tribus.

On a vû aussi depuis dans la race du Sauveur, que n'y ayant rien alors de si grand que d'être compté entre les ancêtres du Messie, Obed a été jugé digne de cet honneur, & est devenu l'ayeul de David, quoiqu'il fût né de Ruth Moabite.

Si nous voulons donc entrer sur le sujet de Moïse dans la pensée de saint Augustin, & ne mêler rien

d'humain dans le jugement que nous ferons de cet homme de Dieu; nous devons dire, selon l'idée que ce saint Docteur nous en a tracée en divers endroits de ses ouvrages, que Moïse n'a point été touché de ce que sa race a été mise si fort audessous de celle d'Aaron son frere, quoiqu'il y eût une si extrême difference entre la personne, les services, & le merite de l'un & de l'autre; parceque comme saint Paul nous le represente, il n'agissoit en toutes choses que par la foi, & non par la raison, & qu'il pratiquoit deslors parfaitement cette regle que saint Paul a donnée depuis; la charité ne cherche que les interêts de JESUS-CHRIST, & non les siens propres.

Toutes ses pensées étoient dans le ciel, les vûes humaines ne le touchoient point, il ne consideroit point tout ce qui se passe; & l'élevation ou l'abaissement de sa famille lui étoient entierement indifferens, pourvû que la volonté de Dieu fût parfaitement accomplie & dans lui-même & dans ses enfans.

Heureux les siecles qui ont porté de si grandes vertus, quoique si éloignés de la naissance de JESUS-CHRIST! Et qui osera après de si grands exemples jeter la vûe sur ce qui se passe en ces derniers tems? Où sont les ministres de JESUS-CHRIST qui puissent dire aujourd'hui comme saint Paul: Aussitôt que Dieu m'a appelé à son ministere, je n'ai plus consulté la chair & le sang, *continuo non acquievi carni & sanguini*; j'ai renoncé à l'amour humain & charnel de mes parens, j'ai pris l'Eglise pour ma famille, je n'ai plus eu d'affaires que celles de JESUS-CHRIST; ses interêts ont été les miens.

Ce n'est pas qu'il n'y ait eu dans ces derniers tems, & qu'il n'y ait encore aujourd'hui des ministres de

Dieu de cette sorte : mais s'ils ont toujours été rares, ils le sont peut-être encore plus en ces siècles si éloignés de l'établissement de l'Eglise, & leur rareté en doit encore augmenter l'estime.

v. 13. Depuis que j'ai frappé dans l'Egypte les premiers-nés, j'ai consacré pour moi tout ce qui naît le premier dans Israel, depuis les hommes jusqu'aux bêtes.

Dieu declare que tous les premiers-nés lui appartiennent ; nonseulement comme en étant le créateur, mais encore comme en ayant été le liberateur, lorsque l'ange tuant tous les premiers-nés d'Egypte, il sauva ceux d'Israel. Et il dit auparavant que c'est pour cette raison qu'il a pris les Levites d'entre les enfans d'Israel en la place de tous les premiers-nés.

*August.
in
quæst. 6.*

Depuis que Dieu en a disposé ainsi, dit saint Augustin, toute la tribu de Levi a appartenu à Dieu, les enfans qui en sont nés depuis étant sortis des peres qui étoient déjà à lui. C'est pourquoi tous les premiers-nés qui sont nés depuis au milieu des Israélites, soit parmi les hommes ou parmi les bêtes, appartenant à Dieu, il a voulu qu'on les rachetât en la maniere qu'il l'avoit prescrit.

Esaius.

Un savant Theologien ajoûte, que Dieu n'a pas voulu que le soin du culte qui lui est dû, fût commun à toutes les tribus ; ce qui auroit pû donner lieu au relâchement de la pieté, & ensuite à l'idolâtrie ; mais il a ordonné que son sacré ministere demeurât toujours attaché à une seule tribu. Et il a destiné très-justement cet honneur à la tribu de Levi, parceque Moïse voulant venger l'injure que Dieu avoit reçue de son peuple par l'adoration du veau d'or, & ayant commandé à tous ceux qui étoient à Dieu de se joindre à lui, tous les Levites le suivirent l'épée à la main, & passant avec lui au travers du camp, tuerent tout

re qu'ils rencontrerent devant eux sans discernement ou de parenté, ou d'âge, ou de sexe.

C'est pourquoi Moïse leur dit qu'ils avoient consacré ce jour-là leurs mains au Seigneur par la mort de leurs freres & de leurs enfans, & s'étoient rendus dignes que Dieu les comblât de ses benedictions en leur confiant l'honneur de son sacerdoce.

v. 15. Comptez tous les mâles des enfans de Levi depuis un mois & audessus.

On a fait auparavant le dénombrement des enfans d'Israel depuis l'âge de vingt ans & audessus, pour choisir ceux qui étoient capables de porter les armes & les travaux de la guerre. On fait dans le Chapitre suivant le dénombrement des Levites depuis trente ans & audessus, parceque le ministère des choses saintes demande la sagesse d'un âge parfait. On fait ici le dénombrement des enfans de Levi depuis un mois & audessus, parceque toute la tribu devoit être consacrée à Dieu en la place des premiers-nés, & attachée pour toujours à son service.

On expliquera dans le Chapitre suivant de quelle maniere le soin des parties differentes du tabernacle étoit partagé entre les enfans de Gerson, de Caath & de Merari.

v. 23. Eleazar qui est le prince des princes des Levites, &c.

Eleazar, selon la remarque des Interpretes, du vivant même d'Aaron son pere & souverain Pontife, étoit le prince, c'est-à-dire, le premier nonseulement des autres prêtres ou ses enfans, s'il en avoit eu d'assez âgés pour cela, ou enfans d'Ithamar son frere, mais même des princes de tous les autres Levites qui étoient les chefs de leurs familles parmi les enfans de Gerson & de Merari. Et c'est en ce sens

que quelques-uns qui n'étoient pas souverains Pontifes, sont souvent appellés princes des prêtres.

ŷ. 39. *Le denombrement ayant été fait de tous les mâles d'entre les Levites, depuis un mois & audessus, il s'en trouva vingt-deux mille.*

Les Interpretes remarquent que si l'on compte tous les enfans mâles de Gerson, de Caath, & de Merari, on en trouvera vingt-deux mille trois cens. Que si on demande pourquoi ces trois cens ne sont pas ici nommés, ils répondent que c'étoit parcequ'ils étoient eux-mêmes premiers-nés, & qu'en cette qualité appartenant déjà à Dieu, ils n'ont point dû être nommés parmi les vingt-deux mille qui ont été donnés à Dieu à la place des premiers-nés des Israélites.

Et comme il se trouvoit plus de premiers-nés parmi les Israélites, qu'il n'y avoit d'enfans de Levi qui pussent tenir leur place, Dieu commande que ceux qui se trouveroient audessus du nombre des enfans de Levi, soient rachetés de cinq sicles pour chaque personne.



CHAPITRE IV.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse & à Aaron, & leur dit :

2. Faites le dénombrement des enfans de Caath séparément des autres Levites, en les comptant par leurs maisons // & leurs familles,

ŷ. 2. *Hebr. & par les maisons de leurs peres.*

1. **L**Ocutusque est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens :

2. Tolle summam filiorum Caath de medio Levitarum per domos & familias suas,

FONCTIONS DES ENFANS DE CAATH. 35

3. à trigésimo anno & supra usque ad quinquagesimum annum, omnium qui ingrediuntur ut stent & ministrent in tabernaculo fœderis.

4. Hic est cultus filiorum Caath.

5. Tabernaculum fœderis, & sanctum sanctorum ingredientur Aaron & filii ejus, quando movenda sunt castra, & deponent velum quod pendet ante fores, involventque eam arcam testimonii,

6. & operient rursus velamine janthinarum pellium, extendentque desuper pallium totum hyacinthinum, & inducent vectes.

7. Mensam quoque propositionis involvent hyacinthino pallio, & ponent cum ea thuribula & mortario-la, cyathos, & crateras ad liba fundenda, panes semper in ea erunt :

3. depuis trente ans & au-dessus jusqu'à cinquante ans, & marquant tous ceux qui entrent dans le tabernacle de l'alliance pour y assister & pour y servir.

4. Voici ce que doivent faire // les enfans de Caath.

5. Lorsqu'il faudra décamper, Aaron & ses fils entreront dans le tabernacle de l'alliance & dans le saint des saints. Ils détendront le voile qui est suspendu // devant l'arche, & en couvriront l'arche du témoignage,

6. ils mettront dessus la couverture de peaux de couleur violette, ils étendront sur cette couverture un drap de couleur // d'hyacinthe, & ils mettront les bâtons à l'arche.

7. Ils envelopperont aussi dans un drap d'hyacinthe la table des pains exposés devant Dieu, & ils mettront avec elle les encensoirs //, les petits mortiers, les petits vases & les coupes pour les oblations de liqueur ; & les pains seront toujours sur la table,

ψ. 4. *letr.* Hic est cultus. *Hebr.* scilicet, & dividebat sanctum à sancto vicium, officium. LXX. opus. *Vat.* | *ca*, & dividebat sanctum à sancto sanctorum.

ψ. 5. *letr.* velum quod pendet ante fores. *Hebr.* velum operimentum, quod scilicet obductum erat ar- | ψ. 6. *expl.* L'hyacinthe est une fleur de couleur de bleu celeste.

ψ. 7. *antr.* les castoletes.

8. ils étendront par-dessus un drap d'écarlatte, qu'ils couvriront encore d'une couverture de peaux violettes, & ils mettront les bâtons *aux anneaux de la table.*

9. Ils prendront aussi un drap d'hyacinthe, dont ils couvriront le chandelier avec ses lampes, ses pincettes, ses mouchettes, & tous les vases pour l'huile, & tout ce qui est nécessaire pour entretenir les lampes.

10. Ils couvriront toutes ces choses avec des peaux violettes, ils mettront les bâtons *dans les anneaux.*

11. Ils envelopperont aussi l'autel d'or d'un drap d'hyacinthe, ils étendront dessus une couverture de peaux violettes, & ils feront passer les bâtons *dans les anneaux.*

12. Ils envelopperont aussi d'un drap d'hyacinthe tous les vases dont on se sert dans le sanctuaire, ils étendront par-dessus la couverture de peaux violettes, & ils mettront les bâtons *dans les anneaux.*

13. Ils ôteront aussi les cendres de l'autel, & ils l'envelopperont dans un drap de pourpre.

8. extendentque desuper pallium coccineum, quod rursum operient velamento janthinarum pellium, & inducent vectes.

9. Sument & pallium hyacinthinum quo operient candelabrum cum lucernis & forcipibus suis, & emunctoriis & cunctis vasis olei, quæ ad concinnandas lucernas necessaria sunt:

10. & super omnia ponent operimentum janthinarum pellium, & inducent vectes.

11. Nec non & altare aureum involvent hyacinthino vestimento, & extendent desuper operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.

12. Omnia vasa quibus ministratur in sanctuario involvent hyacinthino pallio, & extendent desuper operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.

13. Sed & altare mundabunt cinere, & involvent illud purpureo vestimento,

FONCTIONS D'ÉLEAZAR FILS D'AARON. 37

14. ponentque cum
eo omnia vasa, qui-
bus in ministerio ejus
utuntur, id est, ignium
receptacula, fulcinu-
las ac tridentes. unci-
nos & batilla. Cuncta
vasa altaris operient
simul velamine jan-
thinarum pelium, &
ducent vectes.

15. Cumque invol-
verint Aaron & filii
ejus sanctuarium &
omnia vasa ejus in
commotione castro-
rum, tunc intrabunt
filii Caath ut portent
involuta: & non tan-
gent vasa sanctuarii,
ne moriantur. Ista sunt
onera filiorum Caath
in tabernaculo fœde-
ris:

16. super quos erit
Eleazar filius Aaron
Sacerdotis, ad cujus
curam pertinet oleum
ad concinandas lucer-
nas, & compositionis
incensum & sacrifi-
cium quod semper of-
fertur, & oleum un-
ctionis, & quidquid
ad cultum tabernacu-
li pertinet, omnium-
que vasorum quæ in
sanctuario sunt.

ŷ. 14. austr. les brasiers.

14. Ils mettront avec l'au-
tel tous les vases qui sont em-
ployés au ministère de l'autel; //
les cassolettes, les pincettes, les
fourchettes, les crochets, &
les pelles. Ils couvriront les va-
ses de l'autel ensemble d'une
couverture de peaux violettes,
& ils mettront les bâtons *dans*
les anneaux.

15. Après qu'Aaron & ses
fils auront enveloppé le sanc-
tuaire avec tous ses vases,
quand le camp marchera, les
enfants de Caath se présenteront
pour porter toutes ces choses
enveloppées, & ils ne touche-
ront point les vases du sanctuai-
re, de peur qu'ils ne meurent.
C'est-là ce que doivent porter
les enfants de Caath dans le ta-
bernacle de l'alliance.

16. Eleazar fils d'Aaron Grand-
prêtre sera au-dessus d'eux,
& c'est lui qui aura soin de
l'huile pour entretenir les lam-
pes, de la composition des par-
fums & de l'encens, du sacrifi-
ce perpétuel, de l'huile dor-
ction, de tout ce qui appartient
au culte du tabernacle, & de
tous les vases qui sont dans le
sanctuaire.

38 LES NOMBRES. CHAP. IV.

17. Le Seigneur parla à Moïse & à Aaron, & leur dit :

17. Locutusque est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens :

18. N'exposez pas le peuple de Caath à être exterminé du milieu des Levites ;

18. Nolite perdere populum Caath de medio Levitarum :

19. mais prenez garde qu'ils ne touchent point au saint des saints, afin qu'ils vivent, & qu'ils ne meurent pas. Aaron & ses fils entreront, ils disposeront ce que chacun des enfans de Caath doit faire, & ils partageront la charge que chacun devra porter.

19. sed hoc facite eis ut vivant, & non moriantur, si tetigerint sancta sanctorum. Aaron & filii ejus intrabunt, ipsique disponent opera singulorum, & dividunt quid portare quis debeat.

20. Que les autres cependant n'ayent point de curiosité, pour voir ce qui est dans le sanctuaire, avant qu'il soit enveloppé : autrement ils seront punis de mort.

20. Alii nullâ curiositate videant quæ sunt in sanctuario, priusquam involvantur ; alioquin morientur.

21. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

21. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

22. Faites aussi un dénombrement des enfans de Gerson, selon // les maisons de leurs peres & la genealogie de leurs familles,

22. Tolle summam etiam filiorum Gerson per domos ac familias & cognationes suas,

23. depuis trente ans & au-dessus jusqu'à cinquante. Comptez tous ceux qui entrent & qui servent dans le tabernacle

23. à triginta annis & supra usque ad annos quinquaginta. Numeram omnes qui ingrediuntur & ministrant

ψ. 22. *Hebr.* Per domos patrum & per familias,

in tabernaculo fœderis. de l'alliance.

24. Hoc est officium 24. La charge de la famille
familix Gersonitarum, des Gersonites

25. ut portent corti- 25. sera de porter les rideaux
nas tabernaculi, & du tabernacle, le toit de l'al-
rectum fœderis, ope- liance, la seconde couverture,
rimentum aliud, & su- & la couverture de peaux vio-
per omnia velamen lettes qui se met sur ces deux
janchinum, tentorium- autres, avec le viole qui est
que quod pendet in in- suspendu à l'entrée du taberna-
troitu tabernaculi fœ- cle de l'alliance,

26 cortinas atrii, 26. les rideaux du parvis, &
& velum in introitu le voile qui est à l'entrée de-
quod est ante taberna- vant le tabernacle. Les enfans
culum. Omnia quæ ad de Gerson porteront tout ce qui
altare pertinent, funi- appartient à l'autel, les corda-
culos, & vasa ministe- ges & les vases du ministere,

27. jubente Aaron 27. selon l'ordre qu'ils en re-
& filiis ejus, portabunt cevront d'Aaron & de ses fils;
filii Gerson: & scient & chacun saura quelle est la
singuli cui debeant charge qu'il doit porter.

28. Hic est cultus 28. C'est-là l'emploi de la fa-
familix Gersonitarum mille des Gersonites dans le
in tabernaculo fœde- tabernacle de l'alliance, & ils
ris, eruntque sub ma- seront soumis à Ithamar fils
nu Ithamar filii Aaron d'Aaron Grand-prêtre.

29. Filios quoque 29. Vous ferez aussi le dé-
Merari per familias & nombrement des enfans de
domos patrum suorum Merari: selon les familles &
recensebis, les maisons de leurs peres,

30. à triginta annis 30. & vous compterez de-
& supra usque ad an- puis trente ans jusqu'à cinquante
nos quinquaginta, om- tous ceux qui viennent fai-
nes qui ingrediuntur re les fonctions de leur mi-

ministere. & qui s'appliquent au culte de l'alliance du témoignage

sui & cultum foederis testimonii.

31. Voici la charge qui leur sera destinée : ils porteront les ais du tabernacle, & les leviers, les colonnes avec leurs bases.

31. Hæc sunt onerorum : portabunt tabulas tabernaculi & vectes ejus, columnas ac bases earum,

32. Ils porteront aussi les colonnes qui sont tout autour du parvis avec leurs bases, les pieux & les cordages. Ils prendront par compte tous les vases, tout ce qui sert au tabernacle, & le porteront ensuite.

32. columnas quoque atri per circuitum cum basibus & paxillis & funibus suis. Omnia vasa & supellectilem ad numerum accipient, sicque portabunt.

33. C'est-là l'emploi de la famille des Merarites, & le service qu'ils rendront au tabernacle de l'alliance, & ils seront soumis à Ithamar fils d'Aaron Grand-prêtre.

33. Hoc est officium familiae Meraritarum & ministerium in tabernaculo foederis : eruntque sub manu Ithamar filii Aaron Sacerdotis.

34. Moïse donc & Aaron avec les princes de la synagogue firent le dénombrement des enfans de Caath, selon leurs familles & les maisons de leurs peres ;

34. Recensuerunt igitur Moyfes & Aaron & principes synagogæ filios Caath per cognationes & domos patrum suorum,

35. Ils compterent depuis trente ans & au-dessus jusqu'à cinquante tous ceux qui sont employés au ministere du tabernacle de l'alliance,

35. à triginta annis & suprâ usque ad annum quinquagesimum, omnes qui ingrediuntur ad ministerium tabernaculi foederis,

36. & il s'en trouva deux mille sept cens cinquante,

36. & inventi sunt duo millia septingenti quinquaginta,

ENF. DE CAATH, DE GERS. ET DE MER. 41

37. Hic est numerus populi Caath qui intrant tabernaculum fœderis. Hos numeravit Moyſes & Aaron juxta ſermonem Domini per manum Moyſi.

38. Numerati ſunt & filii Gerſon per cognationes & domos patrum ſuorum,

39. à triginta annis & ſuprà uſque ad quinquageſimum annum, omnes qui ingrediuntur ut miniſtrent in tabernaculo fœderis :

40. & inventi ſunt duo millia ſexcenti triginta.

41. Hic eſt populus Gerſonitarum, quos numeraverunt Moyſes & Aaron juxta verbum Domini.

42. Numerati ſunt & filii Merari per cognationes & domos patrum ſuorum,

43. à triginta annis & ſuprà uſque ad annum quinquageſimum, omnes qui ingrediuntur ad explendos ritus tabernaculi fœderis :

44. & inventi ſunt tria millia ducenti.

37. C'eſt-là le nombre du peuple de Caath qui entre dans le tabernacle de l'alliance. Moïſe & Aaron en firent le dénombrement, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné par Moïſe.

38. On fit auſſi le dénombrement des enfans de Gerſon, ſelon les familles & les maiſons de leurs peres.

39. & tous ceux qui ſont employés au miniſtere du tabernacle de l'alliance ayant été comptés depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante,

40. il ſ'en trouva deux mille ſix cens trente.

41. C'eſt-là le peuple des Gerſonites, dont Moïſe & Aaron prirent le nombre ſelon l'ordonnance du Seigneur.

42. On fit auſſi le dénombrement des enfans de Merari, ſelon les familles & les maiſons de leurs peres,

43. & tous ceux qui ſont employés au culte & aux cérémonies du tabernacle de l'alliance, ayant été comptés depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante,

44. ils ſ'en trouva trois mille deux cens.

45. C'est-là le nombre des enfans de Merari, qui furent comptés par Moïse & Aaron selon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïse.

46. Tous ceux d'entre les Levites, dont on fit le dénombrement, que Moïse & Aaron & les princes d'Israël firent marquer chacun par leur nom, selon les familles & les maisons de leurs peres,

47 depuis trente ans & au-dessus jusqu'à cinquante, qui étoient employés au ministère du tabernacle & à porter les fardeaux,

48. se trouveront en tout huit mille cinq cens quatre-vingt.

49. Moïse en fit le dénombrement par l'ordre du Seigneur, marquant chacun d'eux selon son emploi & selon la charge qu'il devoit porter, comme le Seigneur le lui avoit ordonné.

45. Hic est numerus filiorum Merari, quos recensuerunt Moyses & Aaron juxta imperium Domini per manum Moysi.

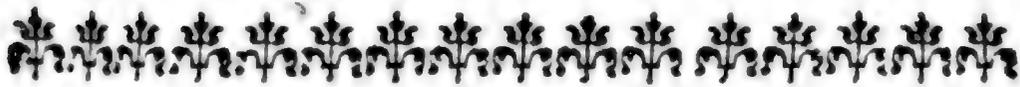
46. Omnes qui recensiti sunt de Levitis, & quos recenseri fecit ad nomen Moyses & Aaron, & principes Israel, per cognationes & domos patrum suorum,

47. à triginta annis & supra usque ad annum quinquagesimum, ingredientes ad ministerium tabernaculi, & onera portanda,

48. fuerunt simul octo millia quingenti octoginta.

49. Juxta verbum Domini recensuit eos Moyses, unumquemque juxta officium & onera sua, sicut praeceperat ei Dominus.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 1. *F*Aites le dénombrement des enfans de Caath séparément des autres Levites.

Gerfon étoit le fils aîné de Levi, & Caath le second. Néanmoins, parceque Moïse & Aaron étoient fils d'Amram fils de Caath, les enfans de Caath sont préférés dans le ministère à ceux de Gerfon. On voit aussi dans la suite qu'ils sont choisis pour ce qu'il y avoit de plus saint dans le ministère des Levites. Ce sont eux qui portent l'arche, la table d'or, & l'autel d'or. Et ils portoient ces choses enveloppées, comme il est marqué dans la suite, sans toucher aux vases du sanctuaire; ce qui leur étoit défendu sur peine de la vie.

ŷ. 3. *Les Levites depuis trente ans & audessus entreront dans le tabernacle de l'alliance.*

Il est dit dans la suite qu'ils y entreront depuis ^{Num. 81} vingt-cinq ans & au-dessus. C'est-à-dire, que les Le-²⁴ res entreront dans le tabernacle dès vingt-cinq ans, non pour exercer deslors les fonctions de ce ministère, mais pour les apprendre en qualité de disciples ^{Esaius} de ceux que l'on avoit choisis pour les former & pour les instruire, afin qu'à trente ans ils pussent entrer dans la charge & le ministère des Levites.

Si Dieu a prescrit des regles si saintes & si exactes pour se former des ministres d'un culte que saint Paul appelle extérieur & charnel; si saint Jean appelé de Dieu avant sa naissance pour être le précurseur de JESUS-CHRIST, n'a fait entendre sa voix dans le desert qu'après tant d'années de pénitence

& de retraite ; & si le Fils de Dieu lui-même ayant paru aux Docteurs des Juifs comme un prodige d'esprit & de lumière dès l'âge de douze ans , a voulu attendre néanmoins qu'il en eût trente pour entrer dans l'exercice de son ministère : qui s'étonnera que l'Eglise conduite par le Saint-Esprit ait ordonné durant tant de siècles que les Ecclesiastiques ne seroient élevés qu'à l'âge de trente ans à la dignité du sacerdoce ?

Il est vrai que l'Eglise pour des raisons sages & particulières a cru devoir se relâcher dans les derniers Conciles de cette discipline si ancienne & si sainte ; mais elle n'en desire pas moins , que ceux qui se destinent souvent eux-mêmes au sacerdoce de JESUS-CHRIST , considèrent sérieusement devant Dieu , que puisque les Loix humaines demandent vingt-sept ans à ceux qui doivent être les Juges des biens & de la vie temporelle des hommes ; ils ont lieu de craindre eux-mêmes qu'ils ne soient moins en état à vingt-quatre ans d'être les dispensateurs des mystères de JESUS-CHRIST , & d'exercer des fonctions que le dernier Concile œcuménique nous assure être redoutables aux Anges mêmes.

ψ. 5 Ils détendront le voile qui est suspendu devant l'Arche.

Les Prêtres , appelés ici les enfans d'Aaron , entroient alors pour prendre & pour envelopper l'Arche. Et néanmoins on ne doit pas dire , selon la remarque de quelques Interprètes , que ce fut-là une exception à cette parole de saint Paul , que le Grand-Prêtre seul entroit dans le saint des saints , & seulement une fois l'année ; parceque cela se doit entendre du saint des saints en l'état où Dieu vouloit qu'il fût , étant séparé par un voile de cette partie du ta-

VOILE SUSPENDU DEVANT L'ARCHE. 45

bernaclé appelée le Saint. Mais lorsque ce voile étoit détendu pour transporter l'Arche en un autre lieu, le saint des saints proprement ne subsistoit point alors, jusqu'à ce qu'il fût rétabli quand l'Arche & le voile avoient été remis au lieu où ils devoient être.

ψ. 6. *Et ils mettront les bâtons à l'Arche.*

Ces paroles paroissent contraires à l'Exode, où ^{Exod.} Dieu ordonne qu'on n'ôtera jamais ces bâtons de ^{25. 15.} leurs anneaux. Quelques-uns disent que Dieu n'ordonne pas ici de mettre les bâtons à l'Arche, mais de mettre les bâtons de l'Arche sur les épaules de ceux qui la devoient porter.

D'autres néanmoins croient que la défense marquée dans l'Exode n'empêchoit pas qu'on ne tirât ces bâtons pour envelopper l'arche, & les remettre aussitôt. Quelques-uns s'arrêtant à l'Hebreu, prétendent que le mot qui est traduit par *imponent*, peut signifier *aptabunt*; c'est-à-dire, qu'on accommodera les bâtons de l'arche, en sorte qu'ils puissent servir à la porter.

ψ. 7. *Et les pains seront toujours sur la table.*

Quelques Interpretes croient que cette ordonnance ne se devoit accomplir que lorsque le peuple seroit arrivé à la terre promise. Et comme ils ne croient pas que dans le desert le peuple pût offrir les sacrifices ordonnés pour les jours de sabbat & pour les fêtes, ils ne croient pas aussi qu'on ait pû mettre alors les pains qui devoient être exposés sur la table d'or. Car hors la manne qui tomboit du ciel, tout manquoit dans ce desert, comme les Is- ^{Num. 214}raélites s'en plaignent souvent, & ils vécurent long-^{5.} tems en ces lieux inhabités, dans une entière séparation des autres hommes.



CHAPITRE V.

1. LE Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

2. Ordonnez aux enfans d'Israël de chasser du camp tout homme qui sera lepreux, ou qui souffrira ce qui ne devoit arriver que dans l'usage saint du mariage, ou qui sera devenu impur pour avoir été près d'un mort,

3. chassez-les du camp, soit que ce soit un homme ou une femme, de peur qu'ils ne souillent le lieu dans lequel je demeure au milieu de vous.

4. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été commandé; & ils chasserent ces personnes hors du camp, selon que le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse.

5. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

6. Dites ceci aux enfans d'Israël : Lorsqu'un homme ou une femme auront commis quel-

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Præcipe filiis Israel, ut ejiciant de castris omnem leprosum, & qui semine fluit, pollutusque est super mortuo,

3. tam masculum quam feminam ejicite de castris, ne contaminent ea cum habitaverim vobiscum.

4. Feceruntque ita filii Israel, & ejece-
runt eos extra castra, sicut locutus erat Dominus Moysi.

5. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

6. Loquere ad filios Israel : Vir, sive mulier, cum fecerint ex

ψ. 4. Il y avoit trois camps sui- c'est-à-dire, le tabernacle, le camp vant les Hébreux, le camp de Dieu, des Levites, & celui d'Israël. *Var.*

CONFESSIO ET RESTITUTIO. 47

omnibus peccatis, quæ solent hominibus accidere, & per negligentiam, transgressi fuerint mandatum Domini, atque deliquerint,

7. confitebuntur peccatum suum, & reddent ipsum caput, quintamque partem deluper, ei in quem peccaverint.

8. Sin autem non fuerit qui recipiat, dabunt Domino, & erit sacerdotis, excepto ariete, qui offertur pro expiatione, ut sit placabilis hostia.

9. Omnes quoque primitiæ quas offerunt filii Israel, ad sacerdotem pertinent :

10. & quidquid in sanctuarium offertur à singulis, & traditur manibus sacerdotis, ipsius erit.

11. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

12. Loquere ad filios Israel, & dices ad eos : Vir, cujus uxor erraverit, maritumque contempnens

13. dormierit cum

qu'un des pechés qui arrivent d'ordinaire aux hommes, qu'ils auront violé par negligence le commandement du Seigneur, & qu'ils seront tombés en faute.

7. ils confesseront leur péché, & ils rendront à celui contre qui ils ont péché, le juste prix du tort qu'ils lui auront fait, en y ajoutant encore le cinquième.

8. Que s'il ne se trouve personne à qui cette restitution se puisse faire, ils la donneront au Seigneur, & elle appartiendra au prêtre, excepté le belier qui s'offre pour l'expiation, afin que l'hostie soit reçue favorablement du Seigneur

9. Toutes les prémices qui s'offrent par les enfans d'Israel appartiennent aussi au prêtre :

10. & tout ce que chacun offre au sanctuaire, qui est mis entre les mains du prêtre, appartiendra au prêtre.

11. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

12. Parlez aux enfans d'Israel, & dites leur : Lors qu'une femme sera tombée en faute, & que méprisant son mari

13. elle se sera approchée

d'un autre homme, en sorte que son mari n'en ait pû rien découvrir ; & que son adu-
tere demeure caché, sans qu'elle en puisse être convaincue par des témoins, parcequ'elle n'a point été surprise dans ce crime :

14. si le mari est transporté de l'esprit de jalousie contre la femme, qui aura été souillée véritablement, ou qui en est accusée par un faux soupçon,

15. Il la menera devant le prêtre, & il présentera pour elle en offrande la dixième partie d'une " mesure de farine d'orge ; il ne répandra point d'huile par-dessus, & il n'y mettra point d'encens, parceque c'est un sacrifice de jalousie, & une oblation pour découvrir l'adultere.

16. Le prêtre l'offrira, & la présentera devant le Seigneur :

17. & ayant pris de l'eau sainte dans un vaisseau de terre, il prendra un peu de la terre du pavé du tabernacle, & la mettra dedans,

18. & la femme se tenant debout devant le Seigneur, le prêtre lui découvrira la tête ;

altero viro ; & hoc maritus deprehendere non quiverit, sed latet adulterium, & testibus argui non potest, quia non est inventa in stupro :

14. si spiritus zelotypiæ concitaverit virum contra uxorem suam, quæ vel polluta est, vel falsâ suspitione appetitur,

15. adducet eam ad sacerdotem, & offeret oblationem pro illa, decimam partem sati farinae hordeaceæ : non fundet super eam oleum, nec imponet thus : quia sacrificium zelotypiæ est, & oblatio investigans adulteriû.

16. Offeret igitur eam sacerdos, & staret coram Domino,

17. assumetque aquam sanctam in vase fictili, & paucillum terræ de pavimento tabernaculi mittet in eam.

18. Cumque steterit mulier in conspectu Domini, discooperiet

ÿ. 15. appelée en Hébreu Epha, contenant trois boisseaux Romains.

caput ejus, & ponet super manus illius sacrificium recordationis, & oblationem zelotypiæ: ipse autem tenebit aquas amarissimas, in quibus cum execratione maledicta congeffit,

19. adjurabitque eam, & dicet: Si non dormivit vir alienus tecum & si non polluta es deserto mariti thoro, non te nocebunt aquæ istæ amarissimæ in quas maledicta congeffi.

20. Sin autem declinasti à viro tuo, atque polluta es, & concubuisti cum altero viro:

21. His maledictionibus subjacebis. Det te Dominus in maledictionem, exemplumque cunctorum in populo suo: putrescere faciat femur tuum, & tumens uterus tuus dirumpatur:

22. egrediantur aquæ maledictæ in ventrem tuum, & utero tumefcente putrescat femur. Et respondebit mulier: Amen, amen.

& il mettra sur ses mains le sacrifice // de conviction, & l'oblation de la jalousie, & le prêtre tiendra entre ses mains les eaux très-ameres sur lesquelles il a prononcé les maledictions avec execration.

19. Il protestera contre la femme, & lui dira: Si un homme étranger ne s'est point approché de vous, & si vous ne vous êtes point souillée en quittant le lit de votre mari, ces eaux très-ameres, que j'ai chargées de maledictions, ne vous nuiront point.

20. Mais si vous vous êtes retirée de votre mari, & si vous vous êtes souillée en vous approchant d'un autre homme,

21. ces maledictions tomberont sur vous. Que le Seigneur vous rende un objet d'execration & un exemple pour tout son peuple: qu'il fasse pourrir votre cuisse, que votre ventre s'enfle, & qu'il creve *enfin*:

22. Que ces eaux de malediction, entrent dans votre ventre, & qu'étant devenu tout enflé, votre cuisse se pourrisse. Et la femme répondra: // amen, amen,

1. v. 18. *letr.* du souvenir.

2. v. 22. *autr.* Qu'il m'arrive ainsi, (qu'il m'arrive ainsi.

23. Le prêtre ensuite écrira ces maledictions sur un livre, & il en raclera l'écriture dans ces eaux très-ameres qu'il aura chargées de maledictions,

24. & lorsqu'elle les tiendra pour les boire,

25. le prêtre prendra de sa main le sacrifice de jalousie, il l'éleva devant le Seigneur, & il le mettra sur l'autel :

26. il prendra néanmoins auparavant une poignée du sacrifice de ce qui doit être offert, & il le fera brûler sur l'autel ; & alors il donnera à boire à la femme les eaux très-ameres.

27. Lorsqu'elle les aura bues, si elle a été souillée, & si elle a méprisé son mari en se rendant coupable d'adultere, elle sera penetrée par ces eaux de malediction, son ventre s'enflera, & sa cuisse pourrira ; & cette femme deviendra un objet de malediction & un exemple pour tout le peuple.

28. Que si elle n'a point été souillée, elle n'en ressentira aucun mal, & elle aura des enfans.

23. Scribetque sacerdos in libello ista maledicta, & delebit ea aquis amarissimis, in aquas maledicta congescit,

24. & dabit ei bibere. Quas cum exhauserit,

25. tollet sacerdos de manu ejus sacrificium zelotypiæ, & elevabit illum coram Domino, imponentque illud super altare : ita dumtaxat ut prius,

26. pugillum sacrificii tollat de eo quod offertur, & incendat super altare : & sic potum det mulieri aquas amarissimas.

27. Quas cum biberit, si polluta est, & contempto viro adulterii rea, pertransibunt eam aquæ maledictionis, & inflato ventre computrescet femur : eritque mulier in maledictionem, & in exemplum omni populo.

28. Quod si polluta non fuerit, erit innoxia, & faciet liberos.

✧. 24. Hebr. potum dabit mulieri aquas amaras, maledictas, & ingredientur in eam. *Vat.*

FEMME ACCUSE'E OU SOUPÇONNE'E. 51

29. Ista est lex zelotypiæ. Si declinaverit mulier à viro suo, & si polluta fuerit,

30. maritusque zelotypiæ spiritu concitatus adduxerit eam in conspectu Domini & fecerit ei sacerdos juxta omnia quæ scripta sunt,

31. maritus absque culpa erit, & illa recipiet iniquitatem suam.

29. C'est-là la loi du sacrifice de jalousie; si la femme s'étant retirée de son mari, & s'étant souillée,

30. le mari poussé par un esprit de jalousie, l'amène devant le Seigneur, & si le prêtre lui fait faire tout ce qui a été écrit ici,

31. le mari sera exempt de faute, & la femme recevra la peine de son crime.

Ÿ. 31. *letr.* recevra son iniquité, c'est-à-dire; la peine de son iniquité: *hebraïsm.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Ÿ. 2. **O**rdonnez aux enfans d'Israel de chasser du camp tout homme qui sera lépreux, &c.

Quelques Interpretes ont voulu distinguer trois camps, le camp de Dieu, qui étoit le tabernacle même où Dieu residoit, le camp des Levites qui campoient autour du tabernacle, & le camp du peuple. Et ils ont prétendu que les lépreux, comme étant naturellement impurs, étoient bannis de tous les trois camps; mais que ceux qui n'étoient impurs que d'une impureté legale, comme pour avoir touché à un corps mort, n'étoient bannis que du premier camp, c'est-à-dire, du parvis du tabernacle, & non des deux autres.

Mais d'autres Interpretes croient plus vraisemblablement que le nom de *camp*, dans l'écriture, ne

se prend point pour le seul tabernacle, & que ceux dont il est parlé en ce lieu, étoient bannis absolument du camp, c'est-à-dire, de tout cet espace dont ces auteurs ont voulu faire trois camps. Dieu en rend aussitôt une raison generale, qui est, qu'il ne veut pas que l'on fouille le camp où il demeure au milieu de son peuple.

Deuter.
23. 10. On voit aussi dans le Deuteronomie que Dieu commande qu'un homme qui pendant la nuit aura souffert dans un songe quelque chose contraire à la pureté, soit chassé du camp. Ces ordonnances legales s'observoient dans le desert même, comme on voit dans la suite par la maniere dont fut traitée

Num. 2.
15. Marie sœur de Moïse. Il y en avoit néanmoins d'autres, comme celles qui regardoient divers sacrifices, qui ne pouvoient s'observer qu'à grande peine, à cause des incommodités de ce desert.

ψ. 6. 7. *Lorsqu'un homme aura commis quelque un des pechés qui arrivent d'ordinaire aux hommes, il confessera son peché.*

August.
in Num.
quæst. 5. Ceci s'entend, dit saint Augustin, des pechés qui se commettent contre la justice, & où le tort qu'on a fait peut être réparé avec de l'argent. Il est marqué dans la suite, que celui qui avoit commis la faute devoit la confesser, non en general, mais en particulier, afin que l'on pût faire l'estimation du tort qu'il avoit fait, & l'obliger de rendre non seulement la somme principale, mais encore un cinquième par-dessus.

Il est dit ensuite que si celui qui a commis cette injustice ne trouvoit point celui à qui il en devoit faire la restitution, il la donneroit au Seigneur. Et ceci nous fait voir, selon la remarque des Interpretes, combien Dieu veut qu'on soit exact à réparer tout ce qui

CONFESSION ET RESTITUTION. 53

Il a été fait contre la justice. Car il ordonne que ce qui aura été pris injustement soit rendu avec une grande exactitude à la personne même, si cela se peut. Que si cette restitution à laquelle on doit toujours rendre, est entièrement impossible, on doit restituer à Dieu. Ce qui se peut faire en deux manières; ou en l'employant à ce qui est absolument nécessaire pour le service de son temple, comme il est marqué en ce lieu, & à la subsistance de ses ministres; ou en le donnant aux pauvres que JESUS-CHRIST considère comme lui-même.

Ÿ. 10. *Tout ce qui est mis entre les mains des Prêtres appartiendra aux Prêtres.*

C'est-à-dire, à moins que celui qui donnoit quelque chose au Prêtre, ne lui marquât en le lui donnant, qu'il destinoit ce don à l'usage du tabernacle ou du temple; ce qui étoit exécuté selon son intention.

Ÿ. 12. 13. 14, 15. *Lorsqu'une femme sera tombée en faute, ou qu'elle en se-a accusée par un faux soupçon, on la menera devant le Prêtre, &c.*

Cette ordonnance pour éprouver d'une manière si extraordinaire & si pleine d'ignominie l'innocence d'une femme qui pouvoit quelquefois être accusée sur un seul soupçon, paroît avoir été faite, selon la remarque d'un savant Theologien, à cause de la dureté des Juifs, comme JESUS-CHRIST nous assure que la loi du divorce leur avoit été donnée pour la même cause.

Car les Israélites étant aussi durs & aussi violens qu'il paroît qu'ils ont été, & se trouvant agités d'une passion aussi furieuse qu'est celle de la jalousie, se seroient emportés aisément jusqu'à tuer leurs femmes, à moins que Dieu n'eût arrêté un si grand mal

par ce remede extraordinaire , qui étoit un miracle continuel de sa bonté envers ce peuple.

Esaius. C'est pourquoi cette épreuve étoit permise , parcequ'elle venoit de l'ordre de Dieu , & que le succès en étoit certain. Aulieu que ces épreuves de prendre un fer chaud dans les mains , ou de passer au travers du feu , & d'autres semblables dont on voit des exemples dans l'histoire , sont condamnées avec raison comme superstitieuses , & comme des manieres de tenter Dieu , parcequ'elles ne venoient point de son ordre , & que n'étant point réglées par la providence , elles pouvoient causer de grands maux , & exciter de nouveaux troubles aulieu de les appaiser.

On voit assez , selon le même Theologien , pourquoi cette épreuve a été permise au mari contre la femme , & non à la femme contre le mari. Car outre cette premiere raison de prévenir des executions sanglantes , ce qui regarde particulièrement les hommes , la dignité de celui qui , selon l'ordre de Dieu , est le chef dans le mariage , est encore plus blessée par le violement de la foi qui lui est due , que ne peut être la personne qui lui est soumise , lorsqu'il manque à ce qu'il lui doit.

De plus , l'esprit naturel du sexe le plus foible paroît plus capable de soupçons téméraires & précipités , que celui des hommes. Et l'adultere en une femme est encore plus criminel , & a des suites bien plus dangereuses & devant Dieu & devant les hommes , que n'en peut avoir celui du mari , parcequ'il trouble l'ordre naturel & civil en rendant incertaine la naissance des enfans , & mettant une grande confusion dans la succession des enfans aux peres , qui doit être la suite de leur naissance.

• *Y. 15. Le mari presentera pour la femme la dixième*

partie d'une mesure de farine d'orge.

Comme ce sacrifice étoit un sacrifice de malédiction contre celle qui étoit accusée, on n'y offre que ce qu'il y a de plus vil & de plus méprisable. On n'y offre point de la plus pure fleur, mais une simple farine; ni de la farine de froment, mais de la farine d'orge.

On n'y met point d'huile par-dessus, parceque l'huile est le signe de la miséricorde, & que la jalousie est inhumaine & sans pitié. On n'y met point aussi d'encens, parceque la bonne odeur marque la bonne réputation, & qu'il s'agit ici d'une femme qui est soupçonnée d'avoir perdu son honneur.

¶. 18. *Le Prêtre tiendra entre ses mains les eaux très-ameres, sur lesquelles il a prononcé les malédictions.*

Ces eaux s'appellent *très-ameres*, ou à cause des malédictions effroyables que l'on prononçoit sur ces eaux, & dont on les chargeoit en quelque sorte; ou à cause de l'effet qui en devoit naître, lorsqu'elles causeroient une mort si horrible & si honteuse à celle qui demeueroit convaincue du crime dont on l'accusoit.

¶. 21. 22. *Que le Seigneur vous rende un objet d'execration; que votre ventre s'enfle, & qu'il crève enfin. Et la femme répondra: Amen, amen.*

Tout ce qui accompagnoit cette action étoit très-propre, selon la remarque de Theodoret, à remplir de terreur la femme accusée pour la porter à confesser volontairement son crime, afin d'en obtenir de Dieu le pardon par une sincere pénitence.

C'est pour cela qu'on l'oblige à se tenir debout, la tête nue, à entendre de la bouche du Prêtre les imprécations effroyables que l'on fait sur elle-même, & sur ces eaux, dans lesquelles on jette l'écrit qu'on

*Theodor.
in Num.
qu. 10.*

a fait de ces mêmes malédictions dont on l'a chargée, & qu'on la contraint de boire ces mêmes eaux après avoir dit : *Amen, amen* : c'est-à-dire, si je suis coupable, je veux bien que tous ces maux horribles que l'on m'a souhaités tombent sur moi, & que je devienne un objet d'exécration devant Dieu & devant les hommes.

Comme la Sagesse éternelle garde toujours une très-grande proportion entre le crime & la peine qui lui est dûe, il est aisé de juger de la grandeur du crime de l'adultère, par celle du supplice que Dieu y avoit attaché dans l'ancienne loi. Dieu pour punir ce crime avec grand éclat, faisoit un miracle qui duroit toujours, & qui attelloit publiquement que c'étoit lui qui fondoit les cœurs & les reins, & qui pénétoit par sa lumière ce qui étoit couvert d'épaisses ténèbres ; que comme il étoit le père des miséricordes, il étoit aussi le Dieu des vengeances.

Mais il y a des adultères qui sont moins connus que ceux dont nous venons de parler, & qui en cela même sont quelquefois plus à craindre. L'énormité des premiers en donne de l'horreur, & ces seconds sont souvent cachés sous l'éclat d'une chasteté extérieure, & d'une apparence de vertu ; Dieu faisoit un miracle pour découvrir les premiers, & le démon répand un nuage si épais sur les seconds, qu'il en dérobe la connoissance à ceux qui en sont coupables.

Pour tomber dans cet adultère si réel, & en même-tems si caché, il suffit, selon l'Apôtre saint Jacques, que ce soit l'amour du monde, & non l'amour de Dieu qui regne dans notre cœur. « Ames adultères & corrompues, dit ce saint Apôtre, ne savez-

» vous pas que l'amour de ce monde est une inimi-^{Jacob. 4}
 » tié contre Dieu ? Et par conséquent quiconque⁴
 » voudra être ami de ce monde , se rend ennemi
 » de Dieu.

Cet amour du monde n'est pas seulement l'amour de l'argent , & de tout ce qui plaît aux sens dans le siècle. C'est l'amour de nous-mêmes , c'est un orgueil secret qui fait que l'ame devient son idole , qu'elle se soustrait à la domination de Dieu , pour n'obéir plus qu'à sa volonté propre , & qu'ainsi , selon l'expression de saint Augustin , au lieu que par sa naissance divine elle étoit l'épouse de J E S U S - C H R I S T , elle devient , & souvent sans qu'elle s'en apperçoive , l'adultere de cet Ange superbe que le Fils de Dieu appelle le Prince du monde ; & par conséquent le roi & le corrupteur de ceux que l'amour d'eux-mêmes rend amis du monde.

Il suffit d'avoir marqué en un mot cette vérité redoutable. Et afin qu'on ne croye pas que ces sortes d'adulteres soient inconnus dans l'Eglise , S. Augustin met en ce nombre les vierges folles. Car elles ne sont devenues folles , selon ce Saint , que parce qu'elles sont devenues superbes. L'orgueil les a unies à l'Ange apostat par un adultere invisible & spirituel ; & le Fils de Dieu les a rejetées , parce qu'étant infiniment humble , il ne peut être l'époux que des ames humbles.

Le vrai fidele voit ce grand exemple , & il le craint , mais sans se troubler. Il considere l'orgueil comme un feu , & comme une peste. Il en fuit les moindres étincelles ; il en apprehende les moindres approches. Il craint que son ame ne soit condamnée d'adultere par J E S U S - C H R I S T , non devant les hommes comme ces femmes des Hebreux , qui étoient convaincues

de leurs desordres secrets par cette plaie miraculeuse dont leur corps étoit frappé en un moment ; mais devant le ciel & la terre , lorsque JESUS-CHRIST fera entrer dans son palais éternel les vierges humbles & sages , & en fermera pour jamais les portes aux vierges superbes & insensées. Ainsi ce vrai disciple de JESUS-CHRIST craint & espere en même-tems , & sa confiance qui est humble , comme n'étant fondée que sur la bonté infinie de Dieu , est accompagnée en même-tems de cette paix & de cette joie dont parle saint Paul , que le Saint-Esprit , qui reside en lui comme dans son temple , forme dans son cœur.



CHAPITRE VI.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israel , & dites-leur : Lorsqu'un homme ou une femme auront fait un vœu de se sanctifier , & qu'ils auront voulu se consacrer au Seigneur ,

3. ils s'abstiendront de vin & de tout ce qui peut enivrer : ils ne boiront point de vinaigre qui est fait de vin , ni de tout autre semblable breuvage , ni de tout le suc qui se tire des raisins : ils ne mangeront point de raisins qu'on vient de cueillir , ni de raisins secs.

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen , dicens :

2. Loquere ad filios Israel , & dices ad eos : Vir , sive mulier , cum fecerint votum ut sanctificentur , & se voluerint Domino consecrare ,

3. à vino , & omni quod inebriare potest , abstinebunt : acetum ex vino , & ex qualibet alia portione , & quidquid de uva exprimitur , non bibent : uvas recentes , siccasque non comedent.

4. Cunctis diebus quibus ex voto Domino consecrantur, quidquid ex vinea esse potest, ab uva passa usque ad acinum non comedent.

5. Omni tempore separationis suæ novacula non transibit per caput ejus, usque ad completum diem quo Domino consecratur. Sanctus erit, crescente calvarie capitis ejus.

6. Omni tempore consecrationis suæ super mortuum non ingredietur.

7. nec super patris quidem & matris & fratris sororisque funere contaminabitur, quia consecratio Dei sui super caput ejus est.

8. Omnibus diebus separationis suæ sanctus erit Domino.

9. Sin autem mortuus fuerit subito quispiam coram eo, pol-

4. Pendant tout le tems qu'ils seront consacrés au Seigneur, selon le vœu qu'ils auront fait au Seigneur, ils ne mangeront point de tout ce qui peut sortir de la vigne, depuis le raisin sec jusques à un pepin.

5. Pendant tout le tems de leur séparation, le rasoir ne passera point sur leur tête jusqu'à ce que les jours pendant lesquels il s'est consacré au Seigneur soient accomplis. Il sera saint, & il laissera toujours croître les cheveux de sa tête.

6. Tant que durera le tems de sa consecration il ne s'approchera point d'un mort //

7. & il ne se rendra point impur en assistant aux funérailles de qui que ce soit, non pas même de son pere, ou de sa mere, ou de son frere, ou de sa sœur, parceque la consecration de son Dieu est sur sa tête //.

8. Pendant tout le tems de sa séparation il sera saint au Seigneur.

9. Que si quelqu'un meurt subitement devant lui, la consecration de sa tête sera souil-

ψ. 6. Hebr. Non ingredietur ad animam, id est, ad corpus mortui. Non aderit funeri. Vat. croître ses cheveux, s'y étant obligé par son vœu pour honorer Dieu. Vatabl.

ψ. 7. expl. parce qu'il laisse

lée ; il se fera raser aussitôt ce même jour de sa purification, & se raser encore le septième.

10. Le huitième jour il offrira au piétre à l'entrée du tabernacle de l'alliance // deux tourterelles ou deux petits de colombe.

11. Et le prêtre en immolera l'un pour le peché, & l'autre en holocauste, & il priera pour lui, parcequ'il a peché & s'est souillé par la vue de ce mort, & il sanctifiera de nouveau sa tête en ce jour-là ;

12. & il consacrerà au Seigneur les jours de sa séparation, offrant un agneau d'un an pour son peché ; en sorte néanmoins que tout le tems de sa séparation d'au paravant deviendra inutile, parceque sa séparation a été souillée.

13. Voici la loi pour la consécration du Nazaréen : Lorsque les jours pour lesquels il s'est obligé par son vœu seront accomplis, le prêtre l'amenera à l'entrée du tabernacle de l'alliance,

14 & il présentera au Sei-

ψ. 10. Hebr. ad ostium tabernaculi conventus.

luctu: caput consecrationis ejus: quod radet illicò in eadem die purgationis suæ, & rursum septimâ,

10. in octava autem die offeret duos turtures, vel duos pullos columbæ sacerdoti in introitu fœderis testimonii.

11. Facietque sacerdos unum pro peccato, & alterum in holocaustum, & deprecabitur pro eo, quia peccavit super mortuo: sanctificabitque caput ejus in die illo ;

12. & consecrabit Domino diei separationis illius, offerens agnum anniculum pro peccato: ita tamen ut dies priores irriti fiant, quoniam polluta est sanctificatio ejus.

13. Ista est lex consecrationis: Cum dies, quos ex voto decreverat, complebuntur, adducet eum ad ostium tabernaculi fœderis,

14. & offeret obla-

SACRIFICE D'UN NAZARÉEN. 61

tionem ejus Domino, agnum anniculum immaculatum in holocaustum, & ovem anniculam immaculatam pro peccato, & arietem immaculatum, hostiam pacificam;

15. canistrum quoque panum azymorum qui conspersi sint oleo, & lagana absque fermento uncta oleo, ac libamina singulorum:

16. quæ offeret sacerdos coram Domino, & faciet tam pro peccato, quam in holocaustum.

17. Arietem verò immolabit hostiam pacificam Domino offerens simul canistrum azymorum, & libamenta quæ ex more debentur.

18. Tunc radetur Nazaræus ante ostium tabernaculi fœderis cæsarie consecrationis suæ: tolletque capillos ejus, & ponet super ignem, qui est suppositus sacrificio pacificorum.

19. Et armum coccum arietis, tortam-

†. 18. *lestr. metra.*

gneui son oblation, un agneau d'un an & sans tâche pour être offert en holocauste; une brebi d'un an & sans tache pour le peché, & un belier sans tache pour l'hostie pacifique;

15. il offrira aussi une corbeille de pains sans levain, pétris avec de l'huile, & des tourteaux sans levain arrosés d'huile par-dessus, accompagnés de leurs offrandes de liqueur:

16. le prêtre les offrira devant le Seigneur, & il sacrifiera l'hostie pour le peché, & l'hostie de l'holocauste.

17. Il immolera aussi au Seigneur le belier pour l'hostie pacifique, & il offrira en même-tems la corbeille de la farine cuite sans levain, avec les offrandes de liqueur qui s'y doivent joindre selon la coûtume.

18. Alors la chevelure du Nazaréen consacrée à Dieu sera rasée à l'entrée du tabernacle de l'alliance; le prêtre prendra ses cheveux, & les brûlera sur le feu, qui aura été mis sous le sacrifice des pacifiques,

19. & il mettra entre les mains du Nazaréen après que

sa tête aura été rasée, l'épaule cuite du belier, un gâteau sans levain pris de la corbeille, & un tourteau sans levain,

20. & le Nazaréen les remettra entre les mains du prêtre qui les élèvera devant le Seigneur; & ayant été sanctifiées ils appartiendront au prêtre, comme la poitrine & la cuisse qu'on a commandé de séparer. Le Nazaréen après cela pourra boire du vin.

21. C'est-là la loi du Nazaréen lorsqu'il aura voué son oblation au Seigneur pour le tems de sa consécration, sans les autres sacrifices qu'il pourra faire de lui-même. Il exécutera pour achever sa sanctification, ce qu'il avoit arrêté dans son esprit lorsqu'il fit son vœu.

22. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

23. Dites à Aaron & à ses enfans : C'est ainsi que vous benirez les enfans d'Israël, & vous direz :

24. Que le Seigneur vous benisse, & qu'il vous conserve.

25. Que le Seigneur vous

que absque fermento unam de canistro, & laganum azymū unum, & tradet in manus Nazaræi postquam rasum fuerit caput ejus.

20. Susceptaque rursum ab eo, elevabit in conspectu Domini : & sanctificata sacerdotis erunt, sicut pectusculum, quod separari jussum est, & femur ; post hæc potest bibere Nazaræus vinum.

21. Ista est lex Nazaræi, cum voverit oblationem suam Domino tempore consecrationis suæ, exceptis his quæ invenerit manus ejus : juxta quod mente devoverat, ita faciet ad perfectionem sanctificationis suæ.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

23. Loquere Aaron & filiis ejus : Sic benedicetis filiis Israel, & dicetis eis :

24. Benedicat tibi Dominus, & custodiat te

25. Ostendat Domi-

VIN INTERDIT AUX NAZARÉENS. 63

mus faciem suam tibi, découvre son visage, & qu'il
& misereatur tui. ait pitié de vous.

26. Convertat Dominus vultum suum ad te, & det tibi pacem. 26. Que le Seigneur tourne son visage vers vous, & qu'il vous donne la paix.

27. Invocabuntque nomen meum super filios Israel, & ego benedicam eis. 27. Ils invoqueront ainsi mon nom sur les enfans d'Israel; & je les benirai.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 2. 3. *L*orsqu'un homme & une femme auront fait vœu de se consacrer au Seigneur, ils ne boiront point de vin, ni de tout ce qui peut enivrer.

L'Écriture parle ici de ceux qui étoient appelés Nazaréens. Et les premières paroles de ce Chapitre se pourroient traduire ainsi selon l'Hebreu. Lorsque les Nazaréens auront fait vœu de se séparer du commun du monde, pour le Seigneur.

Le mot de *Nazaréen* vient d'un verbe Hebreu qui signifie *séparer*, parceque ceux qui faisoient ce vœu le faisoient pour se séparer du commun des hommes, & de certaines choses auxquelles ils sont d'ordinaire fort attachés, comme de l'usage du vin, pour se consacrer à lui, pour se sanctifier de plus en plus, & pour s'appliquer principalement à la méditation de sa parole. C'est pourquoi encore que le mot Hebreu de *Nazaréen* signifie proprement séparation, notre version néanmoins le traduit aussi quelquefois par celui de consécration; parceque les Nazaréens ne se séparoient de la sorte du commerce ordinaire des hommes que pour se consacrer à Dieu plus parfaitement.

On voit dans l'Écriture qu'il y avoit des Nazaréens de deux sortes. Les uns étoient consacrés à Dieu pour toujours , comme ont été Samson & Samuel. D'autres ne l'étoient que pour un tems , par un vœu qu'ils ne faisoient que pour un tems limité , comme on en voit un exemple dans les Actes en la personne de saint Paul , & de quelques autres Juifs. C'est de ces derniers que l'Écriture parle en ce lieu.

Ce qui est dit ici des Nazaréens paroît clair selon la lettre. Que si on recherche l'esprit de cette figure , comme il est très-certain , selon saint Paul , que ces choses ont été écrites pour notre instruction , & qu'elles sont des images des grandes choses qui ont été accomplies dans la Religion de JESUS-CHRIST , nous pouvons dire avec saint Gregoire Pape & d'autres Peres , que comme les Levites & les Prêtres de l'ancienne loi sont l'image des ministres de JESUS-CHRIST ; les Nazaréens aussi , surtout ceux qui étoient consacrés à Dieu pour toute leur vie , comme l'a été Samuel , ont représenté ces saints anacorettes & tant de solitaires & de saints Religieux , qui comme de véritables *Nazaréens* , se sont séparés de tout le commerce & de toute la vie ordinaire , pour se consacrer entièrement à sanctifier devant lui de plus en plus par un exercice continuel de charité , de pénitence , d'obéissance & d'humilité ; & pour vivre en la présence de Dieu , comme s'ils eussent été sur la terre tout seuls avec Dieu seul.

Les anciens Nazaréens s'abstenoient de vin : le vin dans l'Écriture signifie souvent le déreglement de l'amour du monde , & la violence de nos passions , qui nous enivrent d'une telle sorte , lorsque nous nous abandonnons à leurs desirs , que nous perdons
devant

AMOUR DU MONDE UN ENIVREMENT. 65
devant Dieu la lumière de la foi qui est la véritable
raison, pour vivre d'une vie que l'Écriture appelle
une vie de bêtes, au lieu que les Chrétiens sont desti-
nés à vivre ici-bas de la vie des Anges.

Ainsi nous voyons qu'Isaïe voulant décrire les
desordres des premières personnes des Juifs de son
tems, le fait de cette manière haute & prophétique :
Ils sont si pleins de vin, qu'ils ne savent ce qu'ils font.
Le Prêtre & le prophète sont sans connoissance dans ^{Isa. 28. 7.}
l'ivresse qui les possède. Ils sont absorbés dans le vin. Ils
n'ont point connu la prophétie. Ils ont ignoré la justice.

Le Fils de Dieu de même dans l'Évangile vou-
lant décrire les mauvais ministres, qui ne vivent pas
dans leur ministère d'une manière digne de lui, &
sont plutôt possédés de l'amour du siècle que de ce-
lui de Dieu, les marque encore en ce langage figu-
ré, en disant, qu'ils passent leur tems à boire & à
s'enivrer en l'absence de leur maître.

Et saint Jean dans sa divine Apocalypse, voulant
nous marquer en un mot ce qui attirera tous les fou-
dres de la colère de Dieu sur toute la société des
méchants, qu'il nous représente sous le nom de Ba-
bylone, le fait en ce même langage figuré lorsqu'il
dit : *Babylone est tombée : elle est tombée cette grande* ^{Apoc. 14.}
ville qui a fait boire à toutes les nations le vin empoi- 8.
sonné de sa prostitution.

Les Saints remarquent avec raison que les Na-
zatéens ne s'abstenoient pas du vin seulement, mais
des raisins mêmes. Car encore que les raisins ne
pussent causer les mauvais effets que produit le vin,
c'étoit assez néanmoins qu'ils y eussent du rapport,
& qu'ils en pussent faire naître la pensée & le desir.

Voilà une des règles les plus importantes de la
Morale chrétienne. Le Fils de Dieu nous l'a mar-

quée clairement lorsqu'il a dit : Celui qui est fidele dans les petites choses , le sera aussi dans les grandes ; & celui-là sera infidele dans les grandes choses , qui n'aura pas été fidele dans les petites. Saint Paul nous a voulu aussi donner un grand sentiment de cette verité lorsqu'il dit : Abstenes vous non pas seulement du mal , mais de tout ce qui a quelque apparence de mal.

ψ. 18. Alors la chevelure du Nazaréen consacrée à Dieu sera rasée , & le Prêtre prendra ses cheveux , & les brûlera sur le feu qui aura été mis sous le sacrifice des pacifiques,

Il est indubitable , selon saint Paul , qu'il y a un sens spirituel renfermé dans cette figure , qui paroît d'elle-même si digne d'attention. Il semble que l'on y pourroit donner cette explication tirée de l'Ecriture & des principes de saint Augustin.

Les Nazaréens étoient visiblement l'image des hommes parfaits , puisqu'ils se séparoient du commun des hommes pour se consacrer tout à Dieu. *Leurs cheveux* étoient la marque de cet état saint qu'ils avoient choisi. Et nous voyons dans Samson qui étoit *Nazaréen* selon que l'Ange qui avoit prédit sa naissance l'avoit ordonné , & qui le devoit être toute sa vie , qu'il avoit dans *ses cheveux* le principe de sa force ; & qu'ayant découvert ce secret à Dalila qui le fit rater , il devint foible ensuite comme le reste des hommes.

Puis donc que les cheveux nous marquent quelque chose de si grand dans les Nazaréens , il semble qu'on peut dire , qu'ainsi que selon saint Paul l'homme est la tête de la femme , JESUS-CHRIST aussi est le chef & la tête de l'homme , étant chef à l'égard de chacun de ses membres , comme il l'est à l'égard de tout son corps.

Comme donc les cheveux naissent de la tête, & que dans les Nazaréens ils paroissent l'origine de leur force & de leur vertu, il semble qu'ils peuvent figurer les pensées saintes qui naissent plus d'un cœur que de l'esprit, dont l'Écriture dit: *La pensée sainte vous conservera dans votre union avec Dieu,* & dont saint Paul dit aussi, que nous ne sommes point 2. Cor. 3i capables de former par nous-mêmes aucunes de ces bonnes pensées; mais que c'est Dieu même qui les forme en nous.

Saint Augustin témoigne que ces pensées saintes qui naissent du fond de notre cœur où reside le Saint-Esprit, & où JESUS-CHRIST qui est notre tête habite par la foi selon saint Paul, ont un si grand pouvoir sur tous les desirs & tous les mouvemens de la volonté, qu'il est impossible que la sainteté qui est dans ces pensées ne passe ensuite dans nos actions & dans tout le reglement de notre vie. *Non potest homo habere cogitationes bonas & facta mala.*

Ainsi un vrai juste & un vrai Nazaréen doit être convaincu par une pleine persuasion, comme dit saint Paul, que toutes les pensées saintes qu'il peut avoir, & les bonnes actions qui en naissent, sont comme les cheveux qui le parent, qui sont consacrés à Dieu, & qui ont leur racine en JESUS-CHRIST, qui est comme le chef & la tête de son ame.

Et comme la verité a toujours une étendue beaucoup plus grande que n'a la figure, au lieu que le Nazaréen qui ne l'étoit que pour un tems, n'étoit rasé par le Prêtre qu'une seule fois, afin que ses cheveux fussent offerts par le Prêtre sur l'autel, comme un sacrifice agreable: le Nazaréen de la loi nouvelle doit au contraire faire sans cesse ce sacrifice à Dieu de ses cheveux, c'est-à-dire de toutes les bon-

nes pensées, & de toutes les bonnes actions que Dieu forme en lui, afin qu'il lui rende tout ce qu'il en a reçu, & qu'il tienne son cœur d'autant plus vuide & dépouillé de tout, que Dieu a plus de soin de le remplir de ses dons.

C'est-là le sacrifice d'actions de grâces que saint Paul nous recommande si souvent, dans lequel nous lui offrons sur l'autel de notre cœur, l'hostie de notre anéantissement & de ses louanges, afin qu'il nous rende vraiment humbles, & qu'il nous reçoive comme un holocauste spirituel qu'il embrase & qu'il consume par le feu de son amour. *Ei sacrificamus hostiam humilitatis & laudis in ara cordis, igne fervida caritatis.*

Ÿ. 23. 24. *C'est ainsi qu'Aaron benira les enfans d'Israel : Que le Seigneur vous benisse, qu'il vous découvre son visage ; qu'il tourne son visage vers vous.*

Dieu est un pur esprit, & il est l'éternelle vérité. Mais il parle aux hommes d'une manière humaine, & il s'abaisse jusqu'à leur petitesse, pour les élever jusqu'à sa grandeur autant qu'ils en sont capables.

Quand un homme est en colere, il détourne son visage de celui dont il est mal satisfait, & il ne le regarde pas. Quand il aime quelqu'un, ou quand il veut se reconcilier avec celui dont il étoit mécontent, il le regarde d'un œil favorable. Dieu veut que l'on se serve de ces mêmes expressions dans les benedictions que l'on donnera à son peuple. *Que le Seigneur vous découvre son visage.* Dans l'Hebreu ; *Que le Seigneur fasse luire sur vous son visage.*

Pf. 79. 4. C'est ainsi que David dit à Dieu : Seigneur, montrez-nous votre visage, & nous serons sauvés : Et quand il a peur qu'il l'abandonne, ou qu'il ne lui accorde pas ce qu'il desire de lui, il dit : Ne détournez point

BASSESE APPARENTE, DE LA PAROLE DIVINE. 69
*vo*tre visage de moi. Ces benedictions de Dieu enferment tout ce que l'on peut souhaiter de lui, sa protection, sa misericorde & sa paix. Les benedictions de la loi nouvelle enferment en substance le même sens, mais d'une maniere plus haute & plus claire. On en peut marquer ici quelques-unes.

Il y en a une dont saint Paul se sert presque toujours : *Que Dieu notre pere & JESUS-CHRIST notre Seigneur vous donne sa grace & sa paix.* Saint Paul, dit saint Augustin, enferme par cette benediction toute la sainte Trinité, parce qu'y ayant nommé le Pere & le Fils, il y marque aussi assez clairement le Saint-Esprit, en souhaitant aux fideles les deux dons dont le Saint-Esprit est la source, étant appelé l'Esprit de grace & l'Esprit de paix. Rom. 1.
7.

Ce saint Apôtre donne une seconde benediction pleine d'une consolation très-particuliere lorsqu'il dit : *Que le Dieu d'esperance vous comble de paix & de joie dans sa foi, afin que la confiance qu'il vous donne croisse toujours en vous de plus en plus par la vertu de son Esprit saint.* Rom. 15.
13.

Il y en a une troisième dans l'Epître aux Ephesiens, dont saint Augustin dit que les Evêques de son tems se servoient pour benir le peuple : *Que le pere de notre Seigneur JESUS-CHRIST vous fortifie dans l'homme intérieur par son Esprit saint, & qu'il fasse que JESUS-CHRIST habite par la foi dans vos cœurs.* Ephes. 3.
16. 17.

Il y en a encore une quatrième dans l'Epître aux Hebreux : *Que le Dieu de paix vous applique à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, faisant lui-même en vous ce qui lui est agréable par JESUS-CHRIST, auquel soit gloire dans les siècles des siècles.* Amen. Hebr. 13.
20.



CHAPITRE VII.

1. **L**orsque Moïse eut achevé le tabernacle, & qu'il l'eut dressé, qu'il l'eut oint & sanctifié avec tous ses vases, ainsi que l'autel avec tous les vases de l'autel ;

2. les princes d'Israël & les chefs des familles dans chaque tribu, qui commandoient à tous ceux dont on avoit fait le dénombrement,

3. offrirent leurs présens devant le Seigneur, six chariots couverts avec douze bœufs. Deux chefs offrirent un chariot, & chacun d'eux un bœuf ; & ils les présentèrent devant le tabernacle.

4. Et le Seigneur dit à Moïse :

5. Recevez d'eux ces chariots pour les employer au service du tabernacle, & vous les donnerez aux Levites, afin qu'ils s'en servent selon les fonctions & le rang de leur ministère.

6. Moïse donc ayant reçu les chariots & les bœufs, les donna aux Levites.

1. **F**actum est autem in die quâ cumplevit Moyses tabernaculum, & crexit illud, unxitque & sanctificavit, cum omnibus vasis suis, altare similiter & omnia vasa ejus ;

2. obtulerunt principes Israel & capita familiarum, qui erant per singulas tribus, refectione eorum qui numerati fuerant,

3. munera coram Domino, sex plaustra tecta cum duodecim bobus. Unum plaustrum obtulere duo duces, & unum bovem singuli, obtuleruntque ea in conspectu tabernaculi.

4. Ait autem Dominus ad Moysen :

5. Suscipe ab eis ut serviant in ministerio tabernaculi, & trades ea Levitis juxta ordinem ministerii sui.

6. Itaque cum suscepisset Moyses plaustra & boves, tradidit eos Levitis.

NAHASSON CHEF DE LA TRIBU DE JUDA. 71

7. Duo plaustra & quatuor boves dedit filiis Gerlon, juxta id quod habebant necessarium.

8. Quatuor alia plaustra & octo boves dedit filius Merari secundum officia & cultum suum, sub manu Ithamar filii Aaron Sacerdotis.

9. Filiis autem Caath non dedit plaustra & boves, quia in sanctuario serviunt, & onera propriis portant humeris.

10. Igitur obtulerunt duces in dedicationem altaris, die quam unctum est, oblationem suam ante altare.

11. Dixitque Dominus ad Moysen: Singuli duces per singulos dies offerant munera in dedicationem altaris.

12. primo die obtulit oblationem suam Nahasson filius Aminadab de tribu Juda:

13. fueruntque in ea

7. Il donna aux enfans de Gerlon deux chariots & quatre bœufs, selon le besoin qu'ils en avoient.

8. Il donna aux enfans de Merari les quatre autres chariots & les huit bœufs, pour s'en servir à toutes les fonctions de leur charge, sous les ordres d'Ithamar fils d'Aaron, Grand-Prêtre.

9. Pour ce qui est des enfans de Caath, il ne leur donna point de chariots ni de bœufs, parcequ'ils servent dans le sanctuaire, & qu'ils portent eux-mêmes leurs charges sur leurs épaules.

10. Les chefs des tribus apportoient aussi leurs oblations devant l'autel, pour la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut consacré par l'onction.

11. Et le Seigneur dit à Moïse; Que chacun des chefs offre chaque jour ses présens pour la dédicace de l'autel.

12. Le premier jour Nahasson fils d'Aminadab de la tribu de Juda offrit son oblation:

13. & son présent fut un

¶ 13. Hebr. scutella. LXX. paropsis.

plat d'argent du poids de cent trente sicles, un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec de l'huile pour le sacrifice,

14. une cassolette d'or de dix sicles, pleine de parfums,

15. un bœuf pris du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauste;

16. un bouc pour le péché;

17. & pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an : ce fut là l'offrande de Nahasson fils d'Amanidab.

18. Le second jour Nathanael fils de Suar, chef de la tribu d'Issachar

19. offrit un plat d'argent de cent trente sicles, un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

20. une cassolette d'or de

acetabulum argenteum pondo centum triginta siclorum, phiala argentea habens septuaginta siclos, juxta pondus sanctuarii, utrumque plenum similia conspersa oleo in sacrificium,

14. mortariolum ex decem siclis aureis plenum incenso,

15. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;

16. hircumque pro peccato;

17. & in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc est oblatio Nahasson filii Aminadab.

18. Secundo die obtulit Nathanael filius Suar, dux de tribu Issachar

19. acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, juxta pondus sanctuarii, utrumque plenum similia conspersa oleo in sacrificium,

20. mortariolum au-

ELISUR PRINCE DES ENFANS DE RUBEN. 73

reum habens decem siclos, plenum incenso,

21. bovem de armento, & arietem, & agnum & in holocaustum;

22. hircumque pro peccato;

23. & in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, agnos anniculos quique. Hæc fuit oblatio Nathanael filii Suar.

24. Tertio die princeps filiorum Zabulon, Eliab filius Helon.

25. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii; utrumque plenum similâ conspersâ oleo in sacrificium,

26. mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso,

27. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum, in holocaustum;

28. hircumque pro peccato;

29. & in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos

dix sicles pleine de parfums,

21. un bœuf du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauste;

22. un bouc pour le péché;

23. & pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an: ce fut - là l'offrande de Nathanael fils de Suar.

24. Le troisième jour Eliab fils d'Helon, prince des enfans de Zabulon,

25. offrit un bassin d'argent pesant cent trente sicles, un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

26. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

27. un bœuf du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauste;

28. un bouc pour le péché;

29. & pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs & cinq

agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande d'Eliab fils d'Helon.

quinque, agnos anniculos quinque. Hæc est oblatio Eliab filii Helon.

30. Le quatrième jour Elifur fils de Sedeür prince des enfans de Ruben

30. Die quarto princeps filiorum Ruben, Eliur filius Sedeur

31. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles ; & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

31. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicos, phialam argenteam habentem septuaginta sicos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenū similâ confersâ oleo in sacrificium,

32. une castolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

32. mortariolum aureum appendens decem sicos, plenum incenso,

33. un bœuf du troupeau, un belier & un agneau d'un an pour l'holocauste ;

33. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum :

34. un bouc pour le péché ;

34. hircumque pro peccato ;

35. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande d'Elifur fils de Sedeür.

35. & in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Elifur filii Sedeur.

36. Le cinquième jour Salamiel fils de Surisaddai, prince des enfans de Simeon

36 Die quinto princeps filiorum Simeon, Salamiel filius Surisaddai

37. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante

37. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta

ELIASAPH PRINCE DES ENFANS DE GAD. 75

ficlos, phialam argenteam habentem septuaginta ficlos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenū similā confersā oleo in sacrificium,

38. mortariolum aureum appendens decem ficlos, plenum incenso.

39. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;

40. hircumque pro peccato;

41. & in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos, quinque. Hæc fuit oblatio Salamiel filii Surisaddai.

42. Die sexto princeps filiorum Gad, Eliasaph filius Duel

43. obrulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ficlos, phialam argenteam habentem septuaginta ficlos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenū similā confersā oleo in sacrificium,

44. mortariolum aureum appendens decem ficlos, plenum incenso,

45. bovem de ar-

& dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

38. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

39. un bœuf du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauste;

40. un bouc pour le péché;

41. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande de Salamiel fils de Surisaddai.

42. Le sixième jour Eliasaph fils de Duel, prince des enfans de Gad

43. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

44. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

45. un bœuf du troupeau,

un belier, un agneau d'un an pour l'holocauste ;

46. un bouc pour le péché ;

47. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande d'Eliafaph fils de Duel.

48. Le septième jour Elifama fils d'Ammiud, prince des enfans d'Ephraïm

49. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

50. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

51. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauste ;

52. & un bouc pour le péché ;

53. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là

mento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum ;

46. hircumque pro peccato ;

47. & in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Eliafaph filii Duel.

48. Die septimo princeps filiorum Ephraim, Elifama filius Ammiud

49. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicos, phialam argenteam habentem septuaginta sicos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum similâ conspersâ oleo in sacrificium ;

50. mortariolum aureum appendens decem sicos, plenum incenso,

51. Bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum ;

52. hircumque pro peccato ;

53. & in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc

ABIDAN PRINCE DES ENFANS DE BENJAMIN. 77

fuit oblatio Elisama l'offrande d'Elisama fils d'Am-
filii Ammiud. miud.

54. Die octavo prin-
ceps filiorum Manasse,
Gamaliel filius Pha-
dassur

54. Le huitième jour Ga-
maliel fils de Phadassur, prin-
ce des enfans de Manassé

55. obtulit acetabu-
lum argenteum appen-
dens centum triginta
sicos, phialam argen-
team habentem sep-
tuaginta sicos, ad
pondus sanctuarii u-
trumque plenum similâ
conspersâ oleo in sacri-
ficium;

55. offrit un bassin d'ar-
gent qui pesoit cent trente si-
cles, & un vase d'argent de
soixante & dix sicles au poids
du sanctuaire, qui étoient tous
deux pleins de fleur de farine
mêlée avec l'huile pour le sa-
crifice;

56. mortariolum au-
reum appendens decem
sicos, plenum incenso,

56. une cassolette d'or de
dix sicles pleine de par-
fums;

57. bovem de ar-
mento, & arietem, &
agnum anniculum, in
holocaustum;

57. un bœuf du troupeau,
un belier, un agneau d'un an
pour l'holocauste;

58. hircumque pro
peccato;

58. & un bouc pour le pe-
ché;

59. & in hostias pa-
cificorum, boves duos,
arietes quinque, hircos
quinque, agnos anni-
culos quinque. Hæc
fuit oblatio Gamaliel
filii Phadassur.

59. & pour les hosties des
pacifiques, deux bœufs, cinq
beliers, cinq boucs, & cinq
agneaux d'un an. Ce fut-là
l'offrande de Gamaliel fils de
Phadassur.

60. Die nono prin-
ceps filiorum Benja-
min, Abidan filius Ge-
deonis.

60. Le neuvième jour Abi-
dan fils de Gedeon, prince
des enfans de Benjamin

61. obtulit acetabu-
lum argenteum appen-
dens centum triginta

61. offrit un bassin d'ar-
gent qui pesoit cent trente si-
cles, & un vase d'argent de

soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ,

62. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums ;

63. un bœuf du troupeau , un belier , un agneau d'un an pour l'holocauste ;

64. & un bouc pour le péché ;

65. & pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq beliers , cinq boucs , & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande d'Abidan fils de Gedeon.

66. Le dixième jour Ahiezer fils d'Ammisaddai , prince des enfans de Dan

67. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles , & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

68. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums ,

siclos , phialam argenteam habentem septuaginta siclos , ad pondus sanctuarii , utrumque plenum similita conspersa oleo in sacrificium ,

62. & mortariolum aureum appendens decem siclos , plenum incenso ;

63. bovem de armento , & arietem , & agnum anniculum in holocaustum.

64. Hircumque pro peccato ;

65. & in hostias pacificorum , boves duos , arietes quinque , hircos quinque , agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Abidan filii Gedeonis.

66. Die decimo princeps filiorum Dan , Ahiezer filius Ammisaddai

67. obrulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos , phialam argenteam habentem septuaginta siclos ad pondus sanctuarii , utrumque plenum similita conspersa oleo in sacrificium ;

68. mortariolum aureum appendens decem siclos , plenum incenso ,

PHEGIEL PRINCE DES ENFANS D'ASER. 79

69. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum,

70. hircumque pro peccato;

71. & in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Ahiezer filii Ammisaddai.

72. Die undecimo princeps filiorum Aser, Phegiel filius Ochran

73. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii utrumque plenum unguento confersa oleo in sacrificium,

74. mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso,

75. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum,

76. hircumque pro peccato;

77. & in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos

69. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauste;

70. & un bouc pour le péché;

71. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande d'Ahiezer fils d'Ammisaddai.

72. L'onzième jour Phegiel fils d'Ochran, prince des enfans d'Aser

73. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

74. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

75. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauste;

76. & un bouc pour le péché;

77. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq

agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande de Pheghiel fils d'Ochran.

quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Pheghiel filii Ochran.

78. Le douzième jour Ahira fils d'Enan, prince des enfans de Nephthali

78. Die duodecimo princeps filiorum Nephthali, Ahira filius Enan

79. offrit un bassin d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice,

79. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta sicos, phialam argenteam habentem septuaginta sicos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum similâ oleo conspersâ in sacrificium,

80. une cassolette d'or de dix sicles pleine de parfums,

80. mortariolum aureum appendens decem sicos, plenum incenso,

81. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauste;

81. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;

82. & un bouc pour le péché;

82. hircumque pro peccato;

83. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande d'Ahira fils d'Enan.

83. & in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Ahira filii Enan.

84. Voilà donc tout ce qui fut offert par les princes d'Israël à la dédicace de l'autel au jour qu'il fut consacré : douze plats d'argent, douze vases

84. Hæc in dedicatione altaris oblata sunt à principibus Israel, in die quâ consecratum est acetabula argentea duodecim, phialæ argenteæ duodecim,

MOÏSE CONSULTANT L'ORACLE. 81

duodecim , mortariola aurea duodecim : d'argent , & douze castolettes d'or :

85. ita ut centum triginta siclos argenti haberet unum acetabulū , & septuaginta siclos haberet una phiala ; id est , in commune vasorum omnium ex argento sicli duo millia quadringenti , pondere sanctuarii :

86. mortariola aurea duodecim plena incenso , denos siclos appendentia pondere sanctuarii , id est , simul auri sicli centum viginti :

87. boves de armento in holocaustum duodecim , arietes duodecim , & libamenta eorum : hirci duodecim pro peccato :

88. in hostias pacificorum boves viginti quatuor , arietes sexaginta , hirci sexaginta , agni anniculi sexaginta. Hæc oblata sunt in dedicatione altaris , quando unctum est.

89. Cumque ingrederetur Moyses tabernaculum fœderis , ut consuleret oraculum , audiebat vocem loquentis ad se de propitiatorio quod erat super

85. Chaque plat d'argent pesant cent trente sicles , & chaque vase soixante & dix , en sorte que tous les vases d'argent pesoient deux mille quatre cents sicles au poids du sanctuaire :

86. douze castolettes d'or pleines de parfums , dont chacune pesoit dix sicles au poids du sanctuaire , & qui faisoient toutes six vingt sicles d'or :

87. douze bœufs du troupeau pour l'holocauste , douze beliers , douze agneaux d'un an , avec leurs oblations de liqueurs , & douze boucs pour le peché ;

88. & pour les hosties des pacifiques , vingt-quatre bœufs , soixante beliers , soixante boucs , soixante agneaux d'un an. Ce sont-là les offrandes qui furent faites à la dédicace de l'autel.

89. Et lorsque Moïse entroit dans le tabernacle de l'alliance pour consulter l'oracle , il entendoit la voix de celui qui lui parloit du propitiatoire , qui étoit au dessus de l'arche

du témoignage entre les deux cherubins , d'où il parloit à Moïse. arcam testimonii inter duos cherubim, unde & loquebatur ei.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

C'Est une regle , dit saint Jérôme , que l'on doit garder dans l'explication de l'Écriture , d'être court dans les choses claires , ou qui sont moins proportionnées à l'intelligence & à l'édification des fideles , & de s'étendre davantage , ou dans les choses obscures , ou dans celles qui donnent lieu à des instructions utiles à tout le monde , & à l'éclaircissement des verités les plus importantes.

Il me semble que c'est en cette maniere que nous devons considerer ce Chapitre. C'est une description très-particuliere de tout ce qui a été offert à Dieu à la consecration de l'autel , selon la remarque des Interpretes. Ce qui semble avoir duré pendant plusieurs jours. Nous ne devons pas douter que Dieu n'ait eu des raisons dignes de lui , pour entrer dans un si grand détail en un Livre qui devoit meriter non-seulement la créance , mais aussi les adorations de tous ceux que Dieu destinoit à avoir part au salut éternel.

Ainsi lorsque nous voyons les noms de tant de personnes écrits par le Saint-Esprit dans ce Livre divin , pour avoir fait des offrandes à Dieu , dont plusieurs paroissent peu considérables, nous pouvons dire que c'est que le Fils de Dieu nous ayant appris , que la seule joie qui doit posséder nos cœurs , est de pouvoir esperer que nos noms soient écrits au ciel

AUMÔNE OUVRE LA PORTE DU CIEL. 83
 dans ce Livre de vie , où sont écrits ceux-là seuls qui doivent regner avec Dieu éternellement ; il a voulu nous marquer en même tems , que l'amour des pauvres sincere & effectif nous ouvrira la porte du ciel ; & que non-seulement les grands services que nous leur aurons rendus , mais les moindres , jusqu'à un verre d'eau froide , comme nous l'assure le Fils de Dieu , seront considérés & récompensés de ce souverain Juge.

Saint Augustin a trouvé dans cette promesse de JESUS-CHRIST un si grand sujet d'admirer la bonté de Dieu , & d'en attendre les effets sur nous avec une humble & ferme confiance , qu'il n'a pas craint de dire , en expliquant devant son peuple ce même passage de l'Evangile , » Que lorsqu'il a plu au Saint-
 » Esprit de mêler la vertu de sa grace , avec la foiblesse de ses paroles , il a fait sortir de ce verre
 » d'eau froide une flâme dont l'ardeur a embrasé
 » tous ceux qui l'écoutoient du desir d'acheter à un
 » prix si vil une chose aussi précieuse qu'est le royaume de Dieu , & l'égalité avec les Anges.



CHAPITRE VIII.

1. **L** Ocurusque est Dominus ad Moysen , dicens :

2. Loquere Aaron , & dices ad eum : Cum posueris septem lucernas , candelabrum in australi parte erigatur.

1. **L** E Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

2. Parlez à Aaron , & dites-lui : Lorsque vous placerez les sept lampes , prenez garde que le chandelier soit dressé du côté du midi , ayez soin que les

†. 1. Hebr. Lorsque vous allumerez.

lampes posées du côté opposé au septentrion, regardent en face la table des pains exposés devant le Seigneur, parcequ'elles doivent toujours jeter leur lumière // vers la table d'or qui est vis-à-vis du chandelier.

3. Aaron executa ce qui lui avoit été dit, & il mit les lampes sur le chandelier, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

4. Or ce chandelier étoit fait de cette sorte : il étoit tout d'or battu au marteau, tant la tige du milieu que les branches qui en naissoient des deux côtés; & Moïse l'avoit fait selon le modèle que le Seigneur lui avoit fait voir.

5. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

6. Prenez les Levites du milieu des enfans d'Israël, & purifiez-les avec ces cérémonies :

7. Vous répandrez sur eux de l'eau // d'expiation, & ils raseront tout le poil de leur corps. Et après qu'ils auront

Hoc igitur præcipe ut lucernæ contra boream è regione respiciant ad mensam panum propositionis : contra eam patrem, quam candelabrum respicit, lucere debent.

3. Fecitque Aaron, & imposuit lucernas super candelabrum, ut præceperat Dominus Moyli.

4. Hæc autem erat factura candelabri ex auro ductili, tam medius stipes, quàm cuncta quæ ex utroque calamorum latere nascebantur : juxta exemplum quod ostendit Dominus Moyli, ita operatus est candelabrum.

5. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens :

6. Tolle Levitas de medio filiorum Israel, & purificabis eos :

7. juxta hunc ritum : Aspergantur aquâ lustrationis, & radant omnes pilos carnis suæ. Cumque laverint vesti-

Ibid- l. III. vers cette partie, c'est-à-dire vers la table d'or qui étoit du côté du septentrion. Voyez Exod. 40. 20. 21.

ψ. 7. Hebr. aquâ peccati; quâ purificabantur ab omni legali immundicia, veram peccatorum purificationem significante. Jans.

PURIFICATION DES LEVITES. 85

menta sua, & mundati fuerint,

8. tollent bovem de armentis, & libamentum ejus similam oleo conspersam: bovem autem alterum de armento tu accipies pro peccato:

9. & applicabis Levitas coram tabernaculo fœderis, convocatâ omni multitudine filiorum Israel.

10. Cumque Levitæ fuerint coram Domino, ponent filii Israel manus suas super eos,

11. & offeret Aaron Levitas, munus in conspectu Domini à filiis Israel, ut serviant in ministerio ejus.

12. Levitæ quoque ponent manus suas super capita boum, è quibus unum facies pro peccato, & alterum in holocaustum Domini, ut depreceris pro eis.

13. Statuesque Levitas in conspectu Aaron

lavé leurs vêtemens & qu'ils se feront purifiés,

8. ils prendront un bœuf du troupeau avec son offrande de liqueur, & de la fleur de farine mêlée avec l'huile: vous prendrez aussi un autre bœuf du troupeau pour le peché;

9. vous ferez approcher les Levites devant le tabernacle de l'alliance, après que vous aurez fait assembler tous les enfans d'Israel.

10. Et lorsque les Levites seront devant le Seigneur, les enfans d'Israel mettront leurs mains sur eux,

11. & Aaron offrira les Levites comme un présent que les enfans d'Israel font au Seigneur, afin qu'ils lui rendent service dans les fonctions de son ministere.

12. Les Levites mettront aussi leurs mains sur la tête des deux bœufs dont vous sacrifierez l'un pour le peché, & vous offrirez l'autre au Seigneur en holocauste, afin que Dieu leur soit favorable.

13. Vous presenterez ensuite les Levites devant Aaron &

¶. 12. *letr.* ut depreceris pro eis. *Hebr.* ut placetur Deus Levitis. *Varabl.*

ses enfans , & vous les consacrez après les avoir offerts au Seigneur ,

& filiorum ejus , & consecrabis oblatos Domino ,

14. Vous les separerez , du milieu de enfans d'Israel , afin qu'ils soient à moi ;

14. ac separabis de medio filiorum Israel , ut sint mei ;

15. & après cela ils entreront dans le tabernacle de l'alliance pour me servir. Voilà la maniere dont vous les purifierez , & dont vous les consacrez en les offrant au Seigneur , parcequ'ils m'ont été donnés par les enfans d'Israel.

15. & postea ingredientur tabernaculum fœderis , ut serviant mihi. Sicque purificabis & consecrabis eos in oblationem Domini : quoniam dono donati sunt mihi à filiis Israel.

16. Je les ai reçûs en la place des premiers nés , qui sortent les premiers du sein de la mere.

16. Pro primogenitis qua aperiunt omnem vulvam in Israel , accepi eos.

17. Car tous les premiers-nés des enfans d'Israel , tant des hommes que des bêtes sont à moi. Je me les ai consacrés // au jour que je frappai dans // l'Egypte tous les premiers nés ,

17. Mea sunt enim omnia primogenita filiorum Israel , tam ex hominibus quàm ex jumentis. Ex die quo percussi omne primogenitum in terra Ægypti , sanctificavi eos mihi ,

18. j'ai pris les Levites pour tous les premiers-nés des enfans d'Israel ,

18. & tuli Levitas pro cunctis primogenitis filiorum Israel ,

19. & j'en ai fait un don à Aaron & à ses enfans , après les avoir tirés du milieu du peuple , afin qu'ils me servent dans

19. tradiditque eos dono Aaron & filiis ejus de medio populi , ut serviant mihi pro

ψ. 17. *letr.* sanctificavi , pro , consecravi. *Vatabl.*
Ibid. *letr.* in terra Ægypti.

Israel in tabernaculo
fœderis, & otent pro
eis, ne sit in populo
plaga, si ausi fuerint
accedere ad sanctua-
rium.

le tabernacle de l'alliance en la
place *des enfans* d'Israel, &
qu'ils prient pour eux, de peur
que le peuple ne soit frappé
de quelque plaie, s'il ose s'ap-
procher du sanctuaire.

20. Feceruntque
Moyses & Aaron, &
omnis multitudo filio-
rum Israel super Le-
vitis quæ præceperat
Dominus Moyfi :

20. Moïse donc & Aaron, &
toute l'assemblée des enfans
d'Israel firent touchant les Le-
vites, ce que le Seigneur avoit
ordonné à Moïse,

21. purificati
sunt, & laverunt vesti-
menta sua : elevavit-
que eos Aaron in cons-
pectu Domini, & ora-
vit pro eis,

21. il furent purifiés, & ils
laverent leurs vêtemens ; &
Aaron les présenta en offrande
devant le Seigneur, & pria
pour eux,

22. ut purificati in-
grederentur ad officia
sua in tabernaculum
fœderis coram Aaron
& filiis ejus. Sicut præ-
ceperat Dominus Moy-
si de Levitis, ita fa-
ctum est.

22. afin qu'ayant été puri-
fiés, ils entrassent dans le ta-
bernacle de l'alliance pour y
faire leurs fonctions devant
Aaron & ses enfans. Tout ce
que le Seigneur avoit ordonné
à Moïse touchant les Levites,
fut exécuté.

23. Locutusque est
Dominus ad Moysen,
dicens :

23. Le Seigneur parla à Moï-
se, & lui dit :

24. Hæc est lex Le-
vitarum : A viginti
quinque annis & supra,
ingredientur ut mini-
strent in tabernaculo
fœderis.

24. Voici la loi pour les Le-
vites : // Depuis vingt-cinq ans
& au-dessus, ils entreront dans
le tabernacle de l'alliance, pour
s'occuper à leur ministère.

†. 14. *Hebr.* à filio quinque & natus est quinque & viginti annos :
viginti annorum, *id est*, ab eo qui *hebraism.*

25. Et lorsqu'ils auront cinquante ans accomplis, ils ne serviront plus.

26. Ils pourront aider leurs freres dans le tabernacle de l'alliance, en gardant ce qui leur a été recommandé, mais ils ne feront plus leurs actions ordinaires. C'est ainsi que vous reglerez les Levites, touchant les fonctions de leurs charges.

25. Cumque quinquagesimum annum ætatis impleverint, servire cessabunt,

26. eruntque ministri fratrum suorum in tabernaculo fœderis, ut custodiant quæ sibi fuerint commendata, opera autem ipsa non faciant. Sic dispones Levitis in custodiis suis.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 2. *L*orsque vous placerez les sept lampes, prenez garde que le chandelier soit dressé du côté du midi.

Le chandelier pouvoit être mis de telle sorte que les sept branches où étoient les lampes fussent sur une même ligne ou de l'orient à l'occident, selon la longueur du tabernacle, ou du septentrion au midi selon sa largeur. Dieu ordonne qu'on les mettra de la première manière, c'est-à-dire, selon la longueur qui s'étendoit de l'orient à l'occident. Ainsi le chandelier étant posé du côté du midi, la lumière des lampes étant arrêtée par l'enceinte du tabernacle qui n'étoit pas loin, se répandoit principalement vers le septentrion, où étoit la table des pains exposés, & d'où l'on pouvoit voir en face les sept lampes.

L'Hebreu est beaucoup plus court, & ne dit que ce qui suit : Quand vous aurez monté les lampes, les sept lampes éclaireront de l'autre côté vis-à-vis

MINISTÈRE DES LEVITES. LEUR ÂGE. 89
du chandelier. Les Septante ne mettent rien davan-
tage. Cette parole, *Quand vous aurez monté les
lampes*, marque que *ces lampes* étoient des vases di-
stingués du chandelier que l'on posoit au haut des
branches pour éclairer. Desorte que *les monter*, si-
gnifie les allumer, comme plusieurs le traduisent en
cet endroit. Ce qui est ajoûré de plus dans la Vul-
gate n'y a été mis, comme dit un savant Interprete,
que pour éclaircir cet endroit obscur.

ŷ. 4. *Le chandelier étoit tout d'or, &c.*

Ce qui regarde le chandelier d'or, & les céré- Exod. 23:
monies qui s'observoient dans les sacrifices, a été
expliqué ailleurs.

ŷ. 6. *Prenez les Levites, & purifiez-les, &c.*

Les cérémonies qui s'observoient à la consacra-
tion des Levites, ont été expliquées en un sens spi-
rituel par saint Gregoire Pape. Les principales de Levit. 82
ces cérémonies s'observoient aussi à la consecration
des Prêtres, & on a tâché d'en tirer des instructions
spirituelles en un autre lieu. Les Levites de l'ancienne
Loi avoient du rapport aux Diacres d'aujourd'hui.
Ils servoient les Prêtres, comme les Diacres le font
encore. Ils demeuroient au rang des Levites, com-
me les Diacres demeuroient quelquefois dans leur
ministere jusqu'à ce qu'on les en tirât, & souvent
même toute leur vie.

Le Diaconat a été autrefois extrêmement honoré
dans l'Eglise, comme il paroît par les Canons des
Conciles. Car pour l'ordinaire les Evêques joignent
ensemble les deux Ordres du Diaconat & de la Prê-
trise, & font les mêmes Ordonnances pour l'un &
pour l'autre. Ce que dit saint Paul de ce ministere
est bien remarquable : » Que les Diacres conservent 1. Tim.
» le mystere de la foi avec une conscience pure. Car 3. 9. 13.

» le bon usage qu'ils auront fait de leur ministère ;
 » leur sera un degré légitime pour monter plus haut ,
 » & leur donnera une grande liberté , & une grande
 » confiance dans la foi de JESUS - CHRIST.

ψ. 24. Depuis vingt-cinq ans & au-dessus, les Levites entreront dans le tabernacle de l'alliance.

On a déjà marqué que cette Ordonnance n'est pas contraire à celle par laquelle Dieu a déclaré auparavant , que les Levites exerceront leur ministère à trente ans & au-dessus. Car depuis vingt-cinq ans & au-dessus , ceux qui étoient destinés à être Levites s'instruisoient & s'exerçoient dans les fonctions moins importantes de ce ministère , pour entrer à l'âge de trente ans au rang des Levites.

Il semble que c'est une des choses que l'Eglise a pu avoir en vûe , lorsqu'elle a voulu que le Diaconat fût comme une longue préparation à la Prêtrise , & qu'elle a ordonné dans ses Conciles , que ses ministres ne s'éleveront aux Ordres supérieurs , qu'en passant comme par autant de degrés par l'exercice des Ordres inférieurs , & ne commençant qu'à trente ans , à l'imitation du Fils de Dieu , à être les dispensateurs des mystères & de la parole de Dieu. Ainsi on peut dire d'eux dans l'exercice des Ordres subordonnés aux plus grands , ce qui a été dit de JESUS-CHRIST , qu'ils croissent peu à peu en sagesse , en âge & en grace devant Dieu & devant les hommes.

*Inc. 2.
52.*





CHAPITRE IX.

1. **L**ocutus est Dominus ad Moysen in deserto Sinai, anno secundo postquam egressi sunt de terra Ægypti, mense primo, dicens :

2. Faciant filii Israel Phasé in tempore suo,

3. quartadecimâ die mensis hujus ad vespèram, juxta omnes cæremonias, & justificationes ejus.

4. Præcepitque Moyses filiis Israel ut facerent Phasé.

5. Qui fecerunt tempore suo, quartadecimâ die mensis ad vespèram, in monte Sinai. Juxta omnia quæ mandaverat Dominus Moyli, fecerunt filii Israel.

6. Ecce autem quidam immundi super anima hominis qui non poterant facere

1. **L**A seconde année après ^{L'an du monde 1514.} la sortie du peuple d'Israel hors de l'Égypte au premier mois de cette année-là, le Seigneur parla à Moïse dans le desert de Sinai, & lui dit :

2. Que les enfans d'Israel, fassent la Pâque // au tems qui a été marqué,

3. qui est le quatorzième jour de ce mois sur le soir, selon toutes le cérémonies & les ordonnances qui leur ont été prescrites.

4 Moïse ordonna donc aux enfans d'Israel de faire la Pâque ;

5. & ils la firent au tems qui avoit été prescrit, le quatorzième jour du mois au soir, près de la montagne de Sinai. Les enfans d'Israel firent toutes choses selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

6. Il arriva en même-tems que quelques-uns qui étoient devenus impurs pour avoir été près d'un corps mort //, & qui

ψ. 2. *expl.* au premier mois de l'année. *Chald.* au mois de Nisan. nis. *i. //*, super cadavere, quod mortui exequiis interfuissent. *Vat.*
 ψ. 6. *letr.* super anima homi-

ne pouvoient pour cette raison, faire la Pâque en ce jour-là, vinrent trouver Aaron & Moïse,

7. & leur dirent : Nous sommes devenus impurs, parceque nous avons été près d'un corps mort ; pourquoi serons-nous privés pour cela d'offrir en son tems l'oblation au Seigneur, comme tout le reste des enfans d'Israel ?

8. Moïse leur répondit : Attendez que j'aye consulté le Seigneur pour savoir ce qu'il ordonnera de vous.

9. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, & lui dit :

10. Dites aux enfans d'Israel : Si un homme est devenu impur pour avoir été près d'un corps mort, ou s'il est en voyage bien loin de votre pays, qu'il fasse la Pâque du Seigneur,

11. au second mois le quatorzième jour du mois sur le soir. Il mangera la Pâque avec des pains sans levain & des laitues sauvages ;

12. il n'en laissera rien jusqu'au matin, il n'en rompra point les os, & il observera toutes les ceremonies de la Pâque.

✧. 11. *Hebr.* & des herbes ameres.

Phase in die illo, accedentes ad Moysen & Aaron,

7. dixerunt eis : Immundi sumus super anima hominis : quare fraudamur ut non valeamus oblationem offerre Domino in tempore suo inter filios Israel ?

8. Quibus respondit Moyses : State ut consulam quid præcipiat Dominus de vobis.

9. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

10. Loquere filiis Israel : Homo qui fuerit immundus super anima, sive in via procul in gente vestra, faciat Phase Domino,

11. in mense secundo, quartadecimâ die mensis ad vesperam, cum azymis & lactucis agrestibus comedent illud :

12. non relinquent ex eo quippiam usque manè, & os ejus non confringent, omnem ritum Phase observabunt.

COLONNE DE NÜE'E, COLONNE DE FEU. 93

13. Si quis autem & mundus est, & in itinere non fuit, & tamen non fecit Phase, exterminabitur anima illa de populis suis, quia sacrificium Domino non obtulit tempore suo: peccatum suum ipse portabit.

14. Peregrinus quoque & advena si fuerint apud vos, facient Phase Domino juxta caeremonias & justificationes ejus. Præceptum idem erit apud vos tam advenæ quàm indigenæ.

15. Igitur die quâ erectum est tabernaculum, operuit illud nubes. A vesperè autem super tentorium erat quasi species ignis usque manè.

16. Sic fiebat jugiter: Per diem operiebat illud nubes, & per noctem quasi species ignis.

17. Cumque ablata fuisset nubes, quæ tabernaculum protegebat, tunc proficisce-

13. Mais si quelqu'un étant pur, & n'étant point en voyage, ne fait point néanmoins la Pâque, il sera exterminé du milieu de son peuple, parcequ'il n'a pas offert en son tems // le sacrifice au Seigneur. Il portera lui-même la peine de son peché.

14. S'il se trouve parmi vous des étrangers & des gens venus d'ailleurs, ils feront la Pâque du Seigneur selon toutes ses cérémonies & ses ordonnances. Le même ordre sera gardé parmi vous tant par ceux du pays, que par ceux du dehors.

15. Le jour donc que le tabernacle fut dressé, il fut couvert de la nuée. Mais depuis le soir jusqu'au matin on vid paroître, comme un feu sur la tente.

16. Et ceci continua toujours: Une nuée couvroit le tabernacle pendant le jour, & pendant la nuit il étoit couvert comme d'un feu.

17. Lorsque la nuée qui couvroit le tabernacle se retiroit, les enfans d'Israel par-

ψ. 13. expl. l'oblation pascale. *Vatabl.* flamma, latè effulgens in media nocte, index majestatis & præsentia Dei. *Vatabl.*

ψ. 15. quasi species ignis, id est, quasi visio ignis. Ardebat quasi

toient ; & lorsque la nuée s'arrêtoit , ils campoient en ce même lieu.

18. Ils partoient " au commandement du Seigneur ; & à son commandement ils dressaient le tabernacle. Pendant tous les jours que la nuée s'arrêtoit sur le tabernacle , ils demeuroient en un même lieu :

19. que si elle s'y arrêtoit long-tems , les enfans d'Israël " veilloient dans l'attente du Seigneur , & ils ne partoient point

20. pendant tous les jours que la nuée demeuroit sur le tabernacle. Ils dressaient leurs tentes au commandement du Seigneur , & à son commandement ils decampoient.

21. Si la nuée étant demeurée sur le tabernacle depuis le soir jusqu'au matin , se retiroit au point du jour , ils partoient aussi-tôt ; & si elle se retiroit après un jour & une nuit , ils détendoient aussi-tôt leurs pavillons.

22. Que si elle demeuroit sur le tabernacle pendant deux

bancur filii israel : & in loco ubi stetit nubes ibi castrametabantur.

18. Ad imperium Domini proficiscabantur , & ad imperium illius figebant tabernaculum. Cunctis diebus quibus stabat nubes super tabernaculum manebant in eodem loco ;

19. & si evenisset ut multo tempore maneret super illud , erant filii Israel in excubiis Domini , & non proficiscabantur :

20. quot diebus fuisset nubes super tabernaculum. Ad imperium Domini erigebant tentoria , & ad imperium illius deponebant.

21. Si fuisset nubes à vesperè usque manè , & statim diluculo tabernaculum reliquisset , proficiscabantur : & , si post diem & noctem recessisset , dissipabant tentoria.

22. Si vero biduo aut uno mense , vel

ψ. 18. Hebr. ad os , id est , ad imperium Domini , non voce ejus , sed motu vel statu nubis indicari solitum. Vatabl.

ψ. 19. Hebr. observabant custodiam Domini. Ils attendoient quand Dieu leur donneroit un nouvel ordre.

longiori tempore fuisset super tabernaculum, manebant filii Israel in eodem loco, & non proficilcebantur: statim autem ut recessisset, movēbant castra.

23. Per verbum Domini figebant tentoria, & per verbum illius proficilcebantur: erantque in excubiis Domini juxta imperium ejus per manum Moyfi.

jours, ou un mois, ou encore plus long-tems, les enfans d'Israel demeuroient au même lieu, & ils n'en partoient point: mais aussi-tôt que la nuée se retiroit, ils décampoient.

23. Ils dressoient leurs tentes au commandement du Seigneur, ils partoient à son commandement; & ils demeuroient dans l'attente & dans le service du Seigneur, selon l'ordre qu'il leur en avoit donné par Moïse.

†. 23. *letr. per manum Moyfi, id est, per Moysen: hebraism.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

†. 10. 11. *SI un homme est devenu impur pour avoir touché un corps mort, qu'il fasse la Pâque au second mois, le quatorzième du mois sur le soir.*

On voit ici la verité, qui est la Pâque des Chrétiens, excellemment représentée dans la figure, qui est la Pâque des Juifs. L'Eglise a ordonné que tous les fideles mangeront au moins le jour de Pâque, la chair adorable de JESUS-CHRIST qui est le veritable Agneau, comme les Juifs devoient manger tous les ans l'agneau qui en étoit la figure: mais il est impossible que l'intention de l'Eglise soit que ses enfans s'approchent de ce mystere terrible avec une ame souillée & percée de playes mortelles, puisque Dieu ne vouloit pas que les Israélites fissent la Pâque après avoir touché un corps mort, quoique cette impureté fût simplement legale & entierement innocente.

L'Eglise veut donc que l'on communie le jour de Pâque : mais elle est infiniment éloignée de vouloir qu'aucun de ses enfans commette un sacrilege en un si saint jour. C'est pourquoi si le ministre de JESUS-CHRIST, auquel un homme découvre le fond de son cœur, juge que sa blessure soit trop profonde pour pouvoir être guérie en peu de jours, le même Canon du Concile de Latran qui commande de communier à Pâque, donne au Prêtre le pouvoir de differer la Communion autant de tems qu'il le jugera necessaire, afin que le pénitent puisse se rendre digne d'une si grande grace par une pénitence sincere & proportionnée à la grandeur des fautes dont il s'accuse.

D. Thom.
opus. de
sanct.
sacr. cap.
16.

Nous voyons aussi que saint Thomas declare, Que l'une des raisons pour lesquelles l'Eglise a mis quarante jours de pénitence avant Pâque, c'est afin que les pénitens les ayant passés dans les jeûnes, les prieres, la continence & les autres bonnes œuvres, puissent ensuite communier avec les autres bons Chrétiens.

ψ. 17. *Lorsque la nuée qui couvroit le tabernacle le quittoit & faisoit un mouvement, les enfans d'Israel partoient; & où la nuée s'arrêtoit ils dressoient leur camp.*

Ceci avec toute la suite a été déjà dit & expliqué ailleurs. Comme tout le peuple d'Israel étoit le peuple de Dieu, & une theocratie, selon qu'on l'a marqué autre part, c'est-à-dire, un état qui avoit Dieu pour chef & pour roi, aussi toute son armée & tout son camp ne faisoit aucun mouvement que par un ordre particulier de Dieu.

Une nuée couvroit le tabernacle durant le jour, & une espee de feu le couvroit durant la nuit. » Cette nuée,

LA NUÉE, LE FEU, FIGURE DU S. ESPRIT. 97

« nuée, dit saint Augustin, étoit comme la voix de Dieu, par laquelle il faisoit entendre à son peuple les commandemens & ses ordres, selon les mouvemens qu'imprimoit à cette nuée l'Ange qui la conduisoit. Quand la nuée s'avançoit, ils décampaient ; ils la suivoient dans leur marche ; ils s'arrêtoient où elle s'arrêtoit, & ils y demeuroient autant de tems qu'elle y demeuroit.

*August.
in Num.
quæst. 16.*

Nous voyons dans cette figure une excellente représentation de la vie des Chrétiens. Le Saint-Esprit est la nuée qui couvre les ames durant le jour de la prospérité & de la paix, afin que la concupiscence qui les porte sans cesse vers les créatures, vers leurs sens & vers eux-mêmes, & qui est embrasée, selon saint Jacques, du feu de l'enfer, ne les brûle point ; & ce même Esprit est en même-tems un feu divin qui éclaire, qui soûvient, & qui anime l'ame contre la nuit & le froid de l'adversité, des persecutions, des tentations, & de tous les maux de cette vie.

JESUS-CHRIST a dit qu'il étoit la voie ; & c'est son Saint-Esprit qui nous fait connoître cette voie. C'est lui qui nous la fait aimer, quoiqu'elle soit étroite & pénible aux sens. C'est lui qui nous y fait entrer, qui nous y fait marcher, qui nous y conduit à chaque pas, & qui nous y fait perséverer jusqu'à la fin.

Les Saints & de l'ancien & du nouveau Testament ont suivi cette lumiere & ce feu du Saint-Esprit, comme les Israélites suivoient autrefois cette colonne de feu & de lumiere. Ainsi nous voyons que David, comme il a été marqué ailleurs, a pratiqué excellemment cette grande verité qu'il enseigne à tous les hommes : Que c'est Dieu qui conduit les pas des hommes, afin qu'ils desirent de marcher,

98 LES NOMBRES. CHAP. IX.

Pf. 36.

24.

Pf. 118.

133.

& qu'ils marchent effectivement dans la droiture de la voie. *A Domino gressus hominis dirigentur , & viam ejus volet.* Et il confirme encore cette verité si importante par cette priere si humble : » Seigneur , » dressez mes pas & conduisez-les selon la promesse » que vous nous en avez faite.

Ses actions rendent témoignage à ses paroles , & sa vie est le tableau de ce qu'il enseigne. Il consulte Dieu pour savoir s'il ira dans une ville. Il y demeure tant que Dieu l'approuve , & il en sort quand Dieu lui fait voir que sa vie y est en peril. S'il faut combattre ses ennemis , il ne le fait que par un ordre exprès de Dieu. Il le consulte pour savoir s'il doit retourner dans la Terre-sainte après la mort de Saül. Il va dans la ville qu'il lui a marquée , & il fait voir qu'il est résolu de le suivre en toutes choses , comme une lumiere toujours brillante & toujours ardente , qui l'éclaire durant le jour , & qui le protege durant la nuit.

Act. 16.

7. &

seqq.

Act. 18.

Nous voyons la même chose dans saint Paul. C'est le Saint-Esprit qui *le separe* des autres fideles , qui le fait Apôtre , qui le remplit de graces , qui l'envoie prêcher , & qui le conduit. Lorsqu'il se dispose à passer en Bithynie , le Saint-Esprit l'en empêche. Il lui apprend par une vision durant la nuit , qu'il veut qu'il passe en Macedoine. Et c'est-là qu'il forme cette excellente Eglise des Chrétiens de Philippe. Lorsqu'il est à Corinthe , le Saint-Esprit lui dit : Ne craignez point , car je suis avec vous , & nul ne pourra vous maltraiter , parceque j'ai en cette ville un grand peuple.

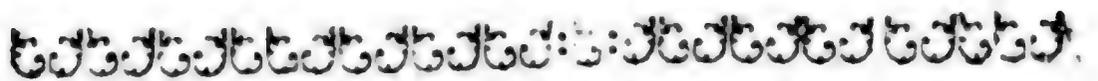
Ainsi Dieu a conduit les Israélites par une nuée & un feu qui frapportoient leurs yeux. Il a conduit David & saint Paul par des inspirations secretes mé-

LA FOI OBLSCURE , MAIS CERTAINÉ. 99

lées de signes & de visions sensibles. Et il a voulu que ces manieres differentes dont il a conduit les peuples entiers , & les plus grands Saints , fussent une image de cette conduite secrette par laquelle il conduit chaque ame qui marche dans sa voie , & qui tend à lui. Et cette conduite bienloin d'être accompagnée de visions ou de révélations , est au contraire très-obscure & très-insensible , comme est la foi des plus grands mysteres ; mais nous conduit néanmoins très-certainement dans le chemin de la paix de Dieu , qui console les ames , & de la verité qui les délivre & qui les guérit.

Ainsi nous voyons que David nous exhorte sans cesse dans ses Pseaumes par son exemple , à suivre Dieu , à le consulter , à lui demander qu'il nous fasse connoître ses voies , & qu'il nous éclaire , qu'il nous conduise , & qu'il nous protege sans cesse dans l'exil & le desert de cette vie.

Nous voyons aussi que saint Paul exhorte les fide-^{Ephes. 5.} les à se conduire avec une grande circonspection ,^{15.} non comme des personnes imprudentes , mais comme des hommes sages ; & qu'il met cette circonspection & cette sagesse à faire que ce soit Dieu qui les conduise en toutes choses ; ensorte que leur volonté soit toujours attachée à la sienne. Ne soyez pas indiscrets , leur dit-il , mais sachez discerner quelle ^{Ibid. 174} est la volonté de Dieu. Heureux ceux qui apprennent ainsi à discerner ce que Dieu demande d'eux , & qui tâchent de le suivre dans toute la conduite de leur vie. Car que peut craindre celui dont Dieu est la lumiere , la protection & la force ?



CHAPITRE X.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

2. Faites - vous deux trompettes d'argent battues au marteau, pour assembler tout le peuple lorsqu'il faudra décamper.

3. Et quand vous aurez sonné de la trompette, tout le peuple s'assemblera à l'entrée du tabernacle de l'alliance.

4. Si vous ne sonnez qu'une fois, les princes & les chefs du peuple vous viendront trouver.

5. Mais si vous sonnez plus long-tems de la trompette, & d'un son plus serré & entrecoupé, ceux qui sont du côté de l'orient décamperont les premiers.

6. Au second son de la trompette semblable au premier, ceux qui sont vers le midi déterdront leurs pavillons, & tous les autres feront de même au bruit des trompettes qui sonneront le décampement.

7. Mais lorsqu'il faudra assembler le peuple, les trom-

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Fac tibi duas tubas argenteas ductiles, quibus convocare poteris multitudinem quando movenda sunt castra.

3. Cumque increpueris tubis, congregabitur ad te omnis turba ad hostium tabernaculi fœderis.

4. Si semel clangueris, venient ad te principes, & capita multitudinis Israel.

5. Si autem prolixior atque concisus clangor increpuerit, movebunt castra primi qui sunt ad orientalem plagam.

6. In secundo autem sonitu & pari ululatu tubæ, levabunt tentoria qui habitant ad meridiem : & juxta hunc modum reliqui facient, ululantibus tubis in profectionem.

7. Quando autem congregandus est po-

USAGE DES TROMPETTES. 101

pulus , simplex tubarum clangor erit , & non concisè ululabunt. pettes sonneront d'un son plus bas , & non de ce son entrecoupé & ferré.

8. Filii autem Aaron sacerdotes clangent tubis : eritque hoc legitimum sempiternum in generationibus vestris. 8. Les prêtres enfans d'Aaron sonneront des trompettes : & cette ordonnance sera gardée éternellement dans toute votre posterité.

9. Si exieritis ad bellum de terra vestra contra hostes qui dimicant adversum vos , clangetis ululantibus tubis , & erit recordatio vestri coram Domino Deo vestro , ut eruamini de manibus inimicorū vestrorum. 9. Si vous sortez de votre pays pour aller à la guerre contre vos ennemis qui vous combattent , vous ferez un bruit éclatant avec ces trompettes , & le Seigneur votre Dieu se souviendra de vous pour vous délivrer des mains de vos ennemis.

10. Si quando habebitis epulum , & dies festos ; & calendas , canetis tubis super holocaustis , & pacificis victimis , ut sint vobis in recordationem Dei vestri. Ego Dominus Deus vester. 10. Lorsque vous ferez un festin , que vous célébrerez les jours de fêtes & les premiers jours des mois , vous sonnerez des trompettes en offrant vos holocaustes & vos hosties pacifiques , afin que votre Dieu se ressouvienne de vous. Je suis le Seigneur votre Dieu.

11. Anno secundo , mense secundo , vicesimâ die mensis ; elevata est nubes de tabernaculo fœderis ; 11. Le vingtième jour du second mois de la seconde année , la nuée se leva de dessus le tabernacle de l'alliance ;

12. profectique sunt filii Israel per turmas suas de deserto Sinai , & recubuit nubes in 12. & les enfans d'Israel partirent du desert de Sinai rangés selon leurs diverses bandes , & la nuée se vint reposer dans

la solitude de Pharan.

solitudine Pharan.

13. Les premiers qui décamperent par le commandement du Seigneur qu'ils reçurent de Moïse,

13. Moveruntque castra primi juxta imperium Domini in manu Moyfi,

14. furent les enfans de Juda distingués selon leurs bandes, dont Nahasson fils d'Aminadab étoit le prince.

14. filii Juda per turmas suas, quorum princeps erat Nahasson filius Aminadab.

15. Nathanael fils de Suar étoit prince dans la tribu des enfans d'Issachar.

15. In tribu filiorum Issachar fuit princeps Nathanael filius Suar.

16. Elial fils d'Helon étoit prince dans la tribu de Zabulon.

16. In tribu Zabulon erat princeps Eliab filius Helon.

17. Le tabernacle ayant été détendu, les enfans de Gerson & de Merari l'emportèrent, & se mirent en chemin.

17. Depositumque est tabernaculum, quod portantes egressi sunt filii Gerson & Merari.

18. Les enfans de Ruben partirent ensuite chacun dans sa bande & dans son rang, & Elifur fils de Sedeur en étoit le prince.

18. Profectique sunt & filii Ruben per turmas & ordinem suum, quorum princeps erat Helifur filius Seducur.

19. Salamiel fils de Surisaddai fut le prince dans la tribu de Simeon.

19. In tribu autem filiorum Simeon princeps fuit Salamiel filius Surisaddai.

20. Eliafaph fils de Duel fut le prince dans la tribu de Gad.

20. Porro in tribu Gad erat princeps Eliafaph filius Duel.

21. Les Caathites qui portoit le sanctuaire partirent après; & on portoit toujours le tabernacle jusqu'à ce qu'on

21. Profectique sunt & Caathitæ portantes sanctuarium. Tandiu tabernaculum portaba-

tur, donec venire ad
erectionis locum.

fût arrivé au lieu où il devoit
être dressé.

22. Moverunt castra & filii Ephraim per turmas suas, in quorum exercitu princeps erat Elisama filius Ammiud.

22. Les enfans d'Ephraïm décamperent aussi chacun dans sa bande; Elisa fils d'Ammiud étoit prince de leur corps.

23. In tribu autem filiorum Manasse princeps fuit Gamaliel filius Phadassur:

23. Gamaliel fils de Phadassur étoit prince de la tribu des enfans de Manassé:

24. & in tribu Benjamin erat dux Abidan filius Gedeonis.

24. & Abidan fils de Gedeon étoit prince de la tribu de Benjamin.

25. Novissimi castrorum omnium profecti sunt filii Dan per turmas suas, in quorum exercitus princeps fuit Ahiezer filius Ammisaddai.

25. Ceux qui partirent les derniers du camp furent les enfans de Dan, chacun dans sa bande, & Ahiezer fils d'Ammisaddai étoit prince de leur corps.

26. In tribu autem filiorum Aser erant princeps Phegiel filius Ochram,

26. Phégiel fils d'Ochram étoit prince de la tribu des enfans d'Aser;

27. & in tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan.

27. & Ahira fils d'Enan étoit prince des enfans de Nephthali.

28. Hæc sunt castra & profectiones filiorum Israel per turmas suas quando egrediebantur.

28. C'est-là l'ordre du camp, & la maniere dont les enfans d'Israel devoient marcher selon leurs *diverses* bandes, lorsqu'ils décampoient.

29. Dixitque Moses Hobab filio Raguel Madianitæ, cognato

29. Alors Moïse dit à Hobab fils de Raguel Madianite, son allié: Nous nous en allons

au lieu que le Seigneur nous doit donner : venez avec nous afin que nous vous établissions avantageusement ; parceque le Seigneur a promis de *grands biens* à Israel.

30. Hobab lui répondit : Je n'irai point avec vous , mais je retournerai au pays où je suis né.

31. Ne nous abandonnez pas répondit Moïse ; parceque vous savez en quels lieux nous devons camper dans le desert , & vous serez notre conducteur ,

32. & quand vous serez venu avec nous , nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richesses que le Seigneur nous donnera.

33. Ils partirent donc de la montagne " du Seigneur , & marcherent pendant trois jours ; l'arche d'alliance du Seigneur alloit devant eux , marquant le lieu où ils devoient camper pendant ces trois jours.

34. La nuée du Seigneur les couvroit aussi durant le jour lorsqu'ils marchaient ,

35. & lorsqu'on élevoit l'ar-

v. 33. expl. de Sinai.

quo : Proficiscimur ad locum, quem Dominus daturus est nobis : veni nobiscum, ut beneficiamus tibi ; quia Dominus bona promissit Israeli.

30. Cui ille respondit : Non vadam tecum, sed revertar in terram meam, in qua natus sum.

31. Et ille : Noli, inquit, nos relinquere ; tu enim nosti in quibus locis per desertum castra ponere debeamus, & eris ductor noster.

32. Cumque nobiscum veneris, quidquid optimum fuerit ex opibus, quas nobis traditurus est Dominus, dabimus tibi.

33. Profecti sunt ergo de monte Domini viam trium dierum, arcaque foederis Domini precedebat eos, per dies tres providens castrorum locum.

34. Nubes quoque Domini super eos erat per diem cum incederent.

35. Cumque eleva-

PRIERE PARTANT ET EN ARRIVANT. 105

ſetur arca , dicebat che , Moïſe diſoit : Levez-vous, Moÿſes : Surge , Do- Seigneur , que vos ennemis mine , & diſſipentur ſoient diſſipés : & que ceux qui inimici tui , & fugiant ſoient diſſipés : & que ceux qui qui oderunt te , à facie vous laiſſent fuiſent devant vo- tua. tre face.

36. Cum autem de-
poneretur : aiebat : Re-
vertere , Domine , ad
multitudinem exerci-
tus Iſrael.

36. Et lorsqu'on abaiſſoit
l'arche , il diſoit : Seigneur ,
retournez à l'armée de votre
peuple d'Iſrael.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 2. *F*Aites-vous deux trompettes d'argent battues
au marteau ; &c.

Ces trompettes étoient différentes de celles du Jubilé , qui ſont appellées des trompes ou des cors. Quelques Interpretes croient que celles-ci étoient de corne , au lieu que celles-là étoient d'argent , tant pour honorer Dieu par le prix de la matiere , que parceque l'argent a un ſon plus clair.

Ces trompettes , ſelon les Interpretes , ſervoient en general pour avertir le peuple ; en particulier , 1. Pour décamper. 2. Pour animer à la guerre & au combat. 3. Pour marquer & pour honorer les Fêtes , & le premier jour du mois. 4. Pendant les ſacrifices. 5. Pour appeller le peuple à l'aſſemblée.

✧. 10. *Les trompettes ſonneront , afin que votre Dieu ſe reſſouviennne de vous.*

Tout eſt preſent à Dieu , bienloin qu'il puiſſe rien oublier. Mais c'eſt une maniere de parler proportionnée à l'intelligence des hommes , qui ſignifie plutôt que ces trompettes avertiront les Iſraélites de ſe

souvenir de Dieu, que non pas qu'elles avertiront Dieu de se souvenir des Israélites. Dieu a voulu que ce son des trompettes, qui ne sonnoient que par son ordre, avertit les Hebreux de faire ce qu'il leur avoit commandé, & de s'assurer qu'implorant son secours avec confiance, ils le trouveroient toujours present pour les secourir.

Les trompettes, selon les Saints, sont les dispensateurs de la verité. La parole de Dieu est appelée un argent très-pur qui a passé par le feu : *Eloquia Domini, argentum igne examinatum*. Ces trompettes pour cette raison devoient être d'argent. Car les ministres de JESUS-CHRIST ne doivent dire que ce qu'ils ont appris de lui. Il faut que leurs paroles soient en un vrai sens des paroles de Dieu : *Si quis loquitur quasi sermones Dei*, dit le grand Apôtre saint Pierre. Ces trompettes ne sont pas mortes & insensibles, comme étoient celles de l'ancienne loi ; elles sont vivantes & animées par l'Esprit de Dieu, parceque ce sont les trompettes de JESUS-CHRIST, par lesquelles il fait entrer sa parole & sa verité dans le fond des cœurs. Et c'est le nom que saint Augustin donne à saint Paul même : *Clamat vas electionis, doctor gentium, tuba Christi*.

C'est ce grand Apôtre choisi singulierement de Dieu pour être le docteur du monde, qui nous a appris que pour être un digne ministre de JESUS-CHRIST, il ne faut pas seulement être rempli de la lumiere de sa verité, mais que cette connoissance, quelque parfaite qu'elle pût être, deviendroit inutile, & qu'un homme ne seroit plus qu'une trompette morte, qu'un son perdu en l'air, à moins que l'amour & la charité ne fût dans son cœur pour conduire toutes ses paroles, & pour les accompagner

du sel de la sagesse, afin de les temperer & de les diversifier selon les besoins & les différentes maladies des âmes.

» Quand je parlerois le langage de tous les hommes & des Anges mêmes, dit ce grand Apôtre, » si je n'avois point la charité, je ne suis que comme » un airain sonnante & une cymbale retentissante. C'est donc une dévotion très-sainte, & très-digne de ceux qui sont véritablement à Dieu, de nous joindre à celle de toute l'Eglise, & de demander à JESUS-CHRIST avec elle à tous les Quatre-Tems de l'année, & par nos prières & par nos jeûnes, qu'il lui plaise de donner à son Epouse des ministres dignes de la sainteté de son sacerdoce, qui ne réduisent pas toutes les fonctions à des paroles steriles & à des sons inanimés, comme n'ayant la vérité que dans la bouche & non dans le cœur; mais qui soient aussi-bien les Vicaires de l'amour de JESUS-CHRIST, comme parle saint Ambroise, que les dispensateurs de sa vérité, & qui portent les âmes à Dieu; non-seulement par la solidité d'une doctrine chrétienne & apostolique, mais encore par la voix de leurs actions, & par le reglement de toute leur vie.

ψ. 11. 12. *Le vingtième jour du second mois de la seconde année, les enfans d'Israel partirent du desert de Sinai.*

Ainsi les Israélites demeurèrent près d'un an aux environs du mont Sinai. Et tout ce qui est dit dans les vingt-deux derniers Chapitres de l'Exode, dans tout le Levitique, & dans ce que nous avons vû des Nombres jusqu'ici, s'est passé en ce lieu-là. Ce qui comprend, selon saint Jerôme, non-seulement la loi, mais toutes les ordonnances pour l'établissement, & ecclesiastique & civil du peuple de Dieu.

1. Cor.
13. 1.

Hieron.
epist. de
42. mans.
12.

ψ. 12. *La nuée se vint reposer dans la solitude de Pharan.*

*Hieron.
ibid.
mans. 15.*

Saint Jérôme dit que cette vaste solitude qui commence dès le mont de Sinai, s'étend jusqu'à Afion-gaber, qui fut le lieu de la trente-deuxième demeure.

Ce desert de Pharan, selon Adricome & d'autres qui en rapportent ce qu'ils en ont vû, est un desert effroyable, où si l'on en excepte quelques endroits très-petits & en petit nombre, tout est inculte, sauvage, sterile & propre à donner de la crainte & de l'horreur. On n'y voit ni hommes ni bêtes sur la terre, non pas même des oiseaux dans l'air; mais il ne se presente à la vûe que de vastes & d'effroyables rochers, des montagnes & des hauteurs escarpées de toutes parts, qui sont tellement brûlées du soleil, qu'elles en ont tiré une couleur noirâtre & livide, qui n'imprime dans les yeux de ceux qui les regardent qu'une horreur affreuse, & une image de la mort.

On ne trouve dans ce desert ni chemin ni route, mais il faut marcher au travers des sables, que l'ardeur du soleil rend brûlans, & qui s'amassant inégalement, composent des hauteurs ou des vallons, selon que les tourbillons de vent les poussent & les agitent. Ainsi c'étoit une extrême peine que de marcher parmi ces sablons, où les pieds s'enfonçoient à chaque pas, & se trouvoient tout couverts de sable.

On verra par la suite de cette histoire, que ce fut contre la première intention de Dieu, que les Israélites se trouverent accablés de lassitude & de travail en marchant au travers de ce desert pendant trente-huit ans. Car s'ils avoient suivi les ordres de Dieu, il les auroit fait passer tout d'un coup dans cette terre

agréable qui leur avoit été promise. Mais l'ayant décriée eux-mêmes, ou comme inhabitable à cause de la sterilité & des incommodités qu'ils lui attribuoient, ou comme inaccessible à cause de la force de ses habitans, Dieu condamna très-justement toute cette multitude d'Israélites, qui s'étoient ainsi opposés à ses desseins par une révolte pleine de témérité & d'insolence, à périr dans ce desert, où ils menerent une vie errante & vagabonde durant quarante ans.

Cependant les saints Peres nous apprennent, que Dieu conduisant ainsi son peuple au travers des sables & des incommodités de ce desert affreux, nous a tracé une excellente image de la maniere dont nous nous devons considerer à l'égard de Dieu, tant que nous marchons dans l'exil & le desert de cette vie, pour arriver à cette terre éternelle qu'il nous a promise, dont la Terre-sainte étoit la figure.

Ces hommes éclairés de Dieu nous apprennent qu'être Chrétien, c'est être fidele & juste, selon saint Paul, c'est-à-dire, c'est vivre de la foi : *Iustus ex fide vivit*. Et c'est cette foi qui étant pleine d'une lumiere du ciel, nous empêche de juger des choses par des yeux payens, & nous donne des yeux chrétiens, comme dit saint Augustin, qui ne se laisse point surprendre par l'attrait des sens, qui ne sont point touchés de l'apparence des choses, mais qui pénètrent ce qui est caché & invisible. *Nolite decipi visibilibus, nolite habere oculos paganorum : christianos oculos habere.*

C'est la maniere dont le Saint-Esprit nous apprend par la bouche de David, que nous nous devons considerer dans cette vie, lors même qu'elle nous paroît plus agréable, comme en un desert affreux, selon

cette excellente description qu'il en fait dans ses Pseaumes, qui forment les prieres de l'Eglise, & qui doivent regler les pensées de tous les enfans. Ils
Pf. 105. » ont erré, dit-il, dans les deserts, dans les solitudes,
 » où il n'y avoit ni chemin, ni route, & où ils ne
 » trouvoient aucune ville habitée. Ils mouroient de
 » faim & de soif, & ils étoient prêts de tomber dans
 » la défaillance. Ils ont poussé leurs cris vers le Sei-
 » gneur au milieu de leurs afflictions, & il les a
 » tirés de leurs peines.

Le même Roi prophete nous fait encore la même image de l'état d'une ame dans un Pseaume que l'Eglise a jugé si propre pour l'instruction de ses enfans, qu'elle le leur met en la bouche chaque jour dans ses prieres publiques. » O Dieu, je vous cher-
Pf. 60. » che & je vous implore dès le matin. Mon ame sou-
 » pire après vous, étant pressée d'une soif ardente,
 » & mon corps se seche dans ce desir, lorsque je me
 » vois en cette terre deserte, aride & sans eau.

¶. 29. *Alors Moïse dit à Hobab fils de Raguel Madianite : Venez avec nous, &c.*

Quelques Interpretes ont cru qu'Hobab étoit le beau-pere de Moïse, dont il est parlé dans le second chapitre de l'Exode, & qui paroît avoir eu deux autres noms, Raguel & Jethro. Mais, comme dit un
Esai. sage Interprete, pourquoi donner sans aucune raison évidente trois noms à un homme? Il paroît donc plus vraisemblable qu'Hobab étoit fils de Jethro, dont Moïse avoit épousé la fille, & qu'il étoit ainsi allié, c'est-à-dire beau-frere de Moïse.

On peut voir dans l'exemple de Moïse un modele de la charité sincere & chrétienne que nous devons avoir pour nos proches. Car cet homme de Dieu invite Hobab d'une maniere très-obligeante à venir

prendre part avec lui aux grands biens que Dieu avoit promis aux Israélites. Hobab le refuse, parcequ'il témoigne préférer l'attachement qu'il avoit à son pays, à toutes les esperances que Moïse lui pouvoit donner.

Mais Moïse considerant le peril où son parent se trouveroit exposé en demeurant en un pays où il pouvoit aisément abandonner Dieu en se laissant aller à la compagnie des idolâtres, s'efforce de le gagner avec une honnêteté & une déference que saint Gregoire Pape nous propose comme un excellent modele de la maniere avec laquelle les ministres de JESUS-CHRIST doivent s'efforcer de gagner les personnes pleines de l'amour & de l'estime du monde & d'eux-mêmes.

*Gregor.
Pastor.
cur. par.
3. adm.
18.*

Ne nous abandonnez pas, dit Moïse, parceque vous savez en quels lieux nous devons camper dans le desert, & vous ferez notre conducteur. Moïse, certainement, dit saint Gregoire Pape, n'étoit pas en peine de trouver quelqu'un qui lui servît de guide dans le desert. Nous avons vû auparavant que c'étoit Dieu même qui le conduisoit, qu'il le protegeoit par une nuée durant le jour, & par un feu durant la nuit; & que l'Ange qui remuoit la nuée, marchoit devant le peuple pour lui marquer chaque lieu où il devoit camper, & combien de tems il y devoit être.

Ainsi Moïse s'abaisse au-dessous de lui-même pour attirer à lui ce cœur élevé. Il lui parle comme s'il avoit besoin de son secours, pour lui persuader de ne rejeter pas la grace que Dieu lui présente. Il le prie de ne le pas abandonner, afin de le porter à ne se pas abandonner lui-même, en quittant le peuple de Dieu, pour aller vivre parmi des infi-

delles & des idolâtres. Et il le conjure de lui servir de guide dans ce desert, pour lui donner lieu de prendre lui-même le vrai Dieu pour sa lumiere & pour son conducteur dans toute la suite de sa vie.

Moïse néanmoins se sert de cet admirable artifice de la charité pour procurer le salut de son parent, sans user d'une fausse complaisance, & sans faire tort à la verité. Car il parle d'une maniere humaine à un homme qui n'avoit encore que des sentimens tout humains, & qui ne paroît pas avoir assez envisagé cette protection que Dieu donnoit à son peuple en le conduisant & le nourrissant d'une maniere toute pleine de merveilles; puisque s'il l'avoit bien comprise, il n'auroit pas préféré la compagnie des Madianites à celle d'un homme aussi saint & aussi puissant auprès de Dieu qu'étoit Moïse.



CHAPITRE XI.

1. **C**Ependant il s'éleva un murmure du peuple contre le Seigneur, comme se plaignant des travaux qu'il enduroit. Le Seigneur l'ayant entendu entra en colere, & une flamme venant du Seigneur // devota ceux qui étoient à l'extrémité du camp.

2. Alors le peuple ayant adressé ses cris à Moïse, Moïse pria le Seigneur, & le feu s'éteignit,

1. *lett.* un feu du Seigneur s'étant allumé contr'eux.

1. **I**Nterea ortum est murmur populi, quasi dolentium pro labore, contra Dominum. Quod cum audisset Dominus, iratus est. Et accensus in eos ignis Domini devoravit extremam castrorum partem.

2. Cumque clamasset populus ad Moysen, oravit Moyses ad Dominum, & absorptus est ignis.

3. Vocavitque

DEGÔÛT DES ISRAËL. POUR LA MANNE. II 3

3. Vocavitque nomen loci illius; Incensio: eò quòd incensus fuisset contra eos ignis Domini.

4. Vulgus quippe promiscuum, quod ascenderat cum eis, flagravit desiderio, sedens & flens, junctis sibi pariter filiis Israel, & ait: Quis dabit nobis ad vescendum carnes?

5. Recordamur piscium quos comedebamus in Ægypto gratis, in mentem nobis veniunt cucumeres, & pepones, porri que & cepe, & allia.

6. Anima nostra arida est, nihil aliud respiciunt oculi nostri nisi man.

7. Erat autem man, quasi semen coriandri, coloris bdellii.

8. Circuibatque populus, & colligens illud, frangebat molâ, sive terebat in mortario, coquens in ollâ, & faciens ex eo rotulas saporis quasi panis oleati.

le goût comme du pain pètri avec de l'huile.

*. 5. expl. vili pretio, quasi gratis. Vatabl.

3. & il appella ce lieu, l'Incendie; parceque le feu du Seigneur s'alluma en ce lieu-là contre les enfans d'Israel.

4. Car une troupe de petit peuple qui étoit venu d'Égypte avec eux, desira de la chair avec grande ardeur, & ces gens s'étant assis & pleurant, & les enfans d'Israel s'étant joints aussi avec eux, ils commencerent à dire: Qui nous donnera de la chair à manger?

5. Nous nous souvenons des poissons que nous mangions en Égypte // presque pour rien; les concombres, les melons, les poireaux, les oignons, & l'ail nous reviennent dans l'esprit.

6. Notre ame est toute sèche; nos yeux ne voient rien que la manne.

7. Or la manne étoit semblable à la grainé de la coriandre, de la couleur du bdellion.

8. Le peuple l'alloit chercher autour du camp, & l'ayant ramassée, il en tiroit la farine avec une meule, ou il la piloit dans un mortier; il la mettoit cuire dans un pot, & il en faisoit destourteaux qui avoient

9. Et lorsque durant la nuit la rosée tomboit sur le camp, la manne y tomboit aussi en même-tems.

10. Moïse entendit donc le peuple qui pleuroit chacun dans sa famille, & se tenoit à l'entrée de sa tente. Alors le Seigneur entra en une grande fureur, & ce murmure parut insupportable à Moïse.

11. Et il dit au Seigneur : Pourquoi avez-vous affligé votre serviteur ? Pourquoi ne trouvé-je point grace devant vous ? Et pourquoi m'avez-vous chargé de tout le poids de ce peuple ?

12. Est-ce moi qui ai conçu toute cette grande multitude, ou qui l'ai engendrée, pour me dire, comme vous faites : Portez-les dans votre sein, comme une nourrice a accoutumé de porter son petit enfant, & menez-les en la terre que j'ai promise à leurs peres avec serment ?

13. Où trouverai-je de la chair pour en donner à un si grand peuple ? Ils pleurent & murmurent contre moi, en disant : Donnez-nous de la viande à manger.

†. 12. *letter. jurasti pour juravi.*

9. Cumque descenderet nocte super castra ros, descendebat pariter & man.

10. Audivit ergo Moyses flentem populum per familias, singulos per ostia tentorii sui. Iratusque est furor Domini valde : sed & Moyse intoleranda res visa est,

11. & ait ad Dominum : Cur afflixisti servum tuum ? Quare non invenio gratiam coram te ? Et cur imposuisti pondus universi populi hujus super me ?

12. Numquid ego concepì omnem hanc multitudinem, vel genui eam, ut dicas mihi : Porta eos in sinu tuo, sicut portare solet nutrix infantulum, & defer in terram, pro qua jurasti patribus eorum ?

13. Unde mihi carnes ut dem tantæ multitudini ? Flent contra me, dicentes : Da nobis carnes ut comedamus.

70. HOMMES SUBORDONNÉS A MOÏSE. 115

14. Non possum solus sustinere omnem hunc populum, qui gravis est mihi.

15. Sin aliter tibi videretur, obsecro ut interficias me, & inveniam gratiam in oculis tuis, ne tantis afficiat malis.

16. Et dixit Dominus ad Moysen: Congrega mihi septuaginta viros de senibus Israel, quos tu nosti quod senes populi sunt ac magistri: & duces eos ad ostium tabernaculi fœderis, faciesque ibi stare tecum,

17. ut descendam & loquar tibi, & auferam de spiritu tuo, tradamque eis, ut sustentem tecum onus populi, & non tu solus gravêris.

18. Populo quoque dices, Sanctificamini, cras comedetis carnes: ego enim audivi vos dicere: Quis dabit nobis escas carniû? Be-

14. Je ne puis porter seul tout ce peuple, parcequ'il m'est devenu à charge.

15. Que si vous desirez autre chose, je vous conjure de me faire mourir, & que je trouve grace devant vos yeux, pour n'être point accablé de tant de maux.

16. Le Seigneur répondit à Moïse: Assemblez-moi soixante & dix hommes des enfans d'Israel, que vous saurez être les anciens & les maîtres du peuple, & menez-les à l'entrée du tabernacle de l'alliance, où vous les ferez demeurer avec vous.

17. Je descendrai là pour vous parler, je prendrai de l'esprit qui est en vous, & je leur en donnerai, afin qu'ils soutiennent avec vous le fardeau de ce peuple, & que vous ne soyez trop chargé en le portant seul.

18. Vous direz aussi au peuple: Purifiez-vous, vous mangerez demain de la chair: car je vous ai entendu dire: Qui nous donnera de la viande à

ψ. 16. expl. que vous savez être également avancés en âge & en sagesse, & digne de commander. | ψ. 18. lettr. Sanctifiez-vous. expl. préparez-vous. Travaillez à vous rendre purs. Vatabl.

manger ? Nous étions bien quand nous étions dans l'Egypte. Le Seigneur vous donnera de la chair afin que vous en mangiez ,

19. non un jour , ni deux jours , ni cinq , ni dix , ni vingt ;

20. mais pendant un mois entier , # jusques à ce qu'elle vous sorte par les narines , & qu'elle vous fasse soulever le cœur , parceque vous avez rejeté le Seigneur qui est au milieu de vous , & que vous avez pleuré devant lui en disant : Pourquoi sommes-nous sortis de l'Egypte ?

21. Moïse lui dit : Il y a six cens mille hommes de pied dans ce peuple , & vous dites : Je leur donnerai de la viande à manger un mois entier ?

22. Ferez-vous égorger une multitude de brebis ou de bœufs pour pouvoit suffire à leur nourriture ? Ou ramasserez-vous tous les poissons de la mer afin de les rassasier ?

23. Le Seigneur lui répondit : La main # du Seigneur

nè nobis erat in Ægypto. Ut det vobis Dominus carnes, & comedatis ,

19. non uno die, nec duobus , vel quinque aut decem , nec viginti quidem ;

20. sed usque ad mensem dierum , donec exeat per nares vestras , & vertatur in nauseam , eò quòd repuleritis Dominum , qui in medio vestri est , & fleveritis coràm eo , dicentes : Quare egressi sumus ex Ægypto ?

21. Et ait Moyses : Sexcenta millia pedum, hujus populi sunt, & tu dicis : Dabo eis esum carnum mense integro ?

22. Numquid ovium & boum multitudo cædetur , ut possit sufficere ad cibum ? vel omnes pisces maris in unum congregabuntur, ut eos facient ?

23. Cui respondit Dominus : Numquid

ψ. 20. *letr.* ad mensem dierum | ψ. 23. *main pour puissance ; he-*
pro mense integro & suis diebus | *braism.*
constante : hebraism. Vatabl.

ESPRIT DE MOÏSE COMMUNIQUE' AUX 70. 117

manus Domini invalida est? Jam nunc videbis utrum meus sermo opere compleatur.

24. Venit igitur Moyse, & narravit populo verba Domini, congregans septuaginta viros de senibus Israel, quos stare fecit circa tabernaculum.

25. Descenditque Dominus per nubem, & locutus est ad eum, auferens de spiritu qui erat in Moyse, & dans septuaginta viris. Cumque requievissent in eis Spiritus, prophetaverunt, nec ultra cessaverunt.

26. Remanserant autem in castris duo viri: quorum unus vocabatur Eldad, & alter Medad, super quos requievit Spiritus: nam & ipsi descripti fuerant, & non exierant ad tabernaculum.

27. Cumque prophetarent in castris, cu-

est-elle devenue impuissante"? Vous allez voir présentement si l'effet suivra ma parole.

24. Moïse donc étant venu vers le peuple lui rapporta les paroles du Seigneur: & ayant assemblé soixante & dix hommes choisis parmi les anciens d'Israel, il les plaça près du tabernacle.

25. Alors le Seigneur étant descendu dans la nuée, parla à Moïse, prit de l'esprit qui étoit en lui, & le donna à ces soixante & dix hommes. L'esprit donc s'étant reposé sur eux, ils commencèrent à prophétiser, & continuerent toujours depuis.

26. Or deux de ces hommes étoient demeurés dans le camp, dont l'un s'appelloit Eldad, & l'autre Medad, & l'Esprit se reposa sur eux. Car ils avoient été aussi marqués avec les autres; mais ils n'étoient point sortis pour aller au tabernacle.

27. Et lorsqu'ils prophétisoient dans le camp, un jeu-

ŷ. 23. *expl.* y a-t-il rien d'impossible au Tout-puissant (*Vatabl.*) à chanter les louanges de Dieu par un mouvement divin. *Chald. par.*
ŷ. 25. *expl.* Ils commencèrent (*Vatabl.*)

ne-homme courut à Moïse, & lui dit : Eldad & Medad prophétisent dans le camp.

28. Et aussi-tôt Josué fils de Nun, qui // excelloit entre tous les ministres de Moïse, lui dit : Moïse, mon seigneur & mon maître, empêchez-les.

29. Pourquoi, lui dit-il, l'affection que vous me portez vous rend-t-elle *ainsi* jaloux ? // Plût-à-Dieu que tout le peuple prophétizât, & que le Seigneur répandit son Esprit sur eux.

30. Après cela Moïse revint au camp avec tous les anciens d'Israël.

31. En même-tems un vent excité par le Seigneur, emportant des cailles de delà la mer, les amena, & les fit tomber dans le camp & autour du camp, en un espace aussi grand qu'est le chemin que l'on peut faire en un jour ; & elles voloient en l'air, n'étant élevées au-dessus de la terre que de deux coudées.

32. Le peuple donc se levant amassa durant tout ce jour & la nuit suivante & lendemain une si grande quantité de cail-

currit puer, & nuntiavit Moysi, dicens : Eldad & Medad prophetant in castris.

28. Statim Josue filius Nun, minister Moysi, & electus è pluribus, ait : Domine mi Moyses, prohibe eos.

29. At ille : Quid, inquit, amularis pro me ? quis tribuat ut omnis populus prophetet, & det eis Dominus Spiritum suum ?

30. Reversusque est Moyses, & majores natu Israel in castra.

31. Ventus autem egrediens à Domino, arreptans trans mare coturnices detulit, & demisit in castra itinere quantum uno die confici potest, ex omni parte castrorum per circuitum, volabantque in aere duobus cubitis altitudine super terram.

32. Surgens ergo populus toto die illo, & nocte, ac die altero, congregavit coturni-

ŷ. 28. *letr.* electus è pluribus, &c. Quis det pro utinam ; *be-
ist est*, eminens inter plures. *braism.*

ŷ. 29. *letr.* Qui me donnera,

cum, quæ parum, decem coros, & siccaverunt eas per gyrum castrorum.

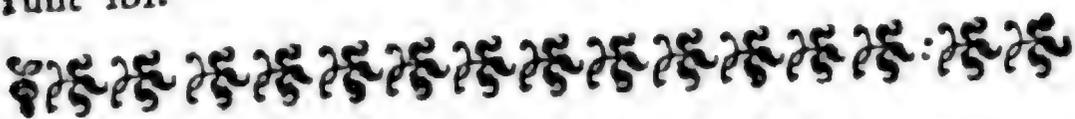
les, que ceux qui en avoient le moins en avoient dix mesures, & ils les firent sécher tout autour du camp.

33. *Adhuc carnes erant in dentibus eorum, nec defecerat hujuscemodi cibus: & ecce furor Domini concitatus in populum, percussit eum plagâ magnâ nimis.*

33. Ils avoient encore la chair entre les dents, & ils n'avoient pas achevé de manger cette viande, que la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple, & le frappa d'une grande plaie.

34. *Vocatusque est ille locus, Sepulchra concupiscentiæ: ibi enim sepelierunt populum qui desideraverat. Egressi autem de Sepulchris concupiscentiæ, venerunt in Haseroth, & manserunt ibi.*

34. C'est pourquoi ce lieu fut appelé, les Sepulchres de concupiscence, parcequ'ils y ensevelirent le peuple qui avoit désiré de la chair. Et étant sortis des Sepulchres de concupiscence, ils vinrent à Haseroth où ils demeurèrent.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✽. I. *C*ependant il s'éleva un murmure du peuple contre le Seigneur comme se plaignant des travaux qu'ils enduroient.

Les Israelites jusqu'alors avoient demeuré près d'un an entier auprès de la montagne de Sinai. Ils ne commençoient alors qu'à se mettre en marche. Et Dieu ménageoit cette grande multitude d'hommes avec une bonté paternelle, en voulant que le chemin qu'ils faisoient fut proportionné à la foiblesse des femmes, des petits enfans, & des animaux qui les suivoient. C'est pourquoi les interpre-

tes remarquent que le travail, dont les Israelites se plaignoient, n'étoit point la véritable cause de leur murmure, mais qu'il n'en étoit que le prétexte. Et l'Écriture confirme elle-même cette pensée, & fait voir l'injustice des plaintes du peuple Hebreu, lorsqu'elle dit :

¶ 4. 5. Les Israelites s'étant joints à une grande multitude de petit peuple, qui étoit sorti d'Égypte avec eux, commencerent à dire en pleurant : Qui nous donnera de la chair à manger ? Nous nous souvenons des poissons, des poireaux, & des oignons que nous mangions en Égypte.

Ce n'étoit donc point proprement la lassitude & le travail qui obligeoit les Israelites à murmurer & à se plaindre de la sorte ; mais c'est qu'étant tout charnels, & étant pleins de l'amour d'eux-mêmes, ils ne se conduisoient que par les sens comme des bêtes, sans être touchés en quelque sorte, ni du souvenir de la dure servitude dont Dieu les avoit tirés, ni des merveilles & des prodiges qu'il avoit faits en leur faveur, ni de la providence paternelle & singulière avec laquelle il les conduisoit, ni de la beauté de cette terre qu'il leur avoit promise, & qu'il étoit prêt de leur donner. Aussi nous voyons qu'ils portent si loin cet excès d'ingratitude & d'infidélité, qu'ils témoignent n'avoir que du dégoût & du mépris pour une viande aussi délicieuse qu'étoit la manne, que Dieu leur faisoit tomber du ciel en la manière qui a été décrite & expliquée dans le

158. 15.

C'est pourquoi il est dit v. 10. que Dieu entra en une grande fureur contre le peuple, qu'il envoya un feu qui consuma ceux qui étoient à l'extrémité du camp ; & qui par-là même sembloient témoigner encore

plus que les autres , qu'ils ne marchaient qu'avec repugnance & avec regret. Et ce feu ne fut éteint que par la charité de Moïse , après que le peuple l'eut conjuré de prier pour lui.

Les saints Peres nous représentent souvent , ce qui a déjà été touché auparavant ; que ce séjour des Israelites dans le desert avant qu'ils entrassent en la terre promise , est l'image de la vie du Chrétien qui ne fait que passer dans le desert de cette vie pour aller au ciel.

C'est pourquoi ils nous représentent souvent qu'ayant la lumiere de la foi & de la grace, ce que n'avoient point les Israelites , nous devons combattre sans cesse cette inclination déreglée qui demeure toujours dans le fond de notre cœur , ainsi que ces Egyptiens qui demeuroient attachez à la suite des Israelites , & qui nous entraîne sans cesse vers ce qui est sensuel & terrestre , en nous faisant oublier les biens interieurs & spirituels , par lesquels Dieu nous rend justes sur la terre , & qui nous doivent rendre éternellement heureux dans le ciel.

Desirer donc les oignons d'Egypte , selon les Saints , c'est se laisser aller à l'amour de soi-même & du siecle , c'est-à-dire , à la concupiscence & à cette source de mauvais desirs que nous porterons avec nous jusqu'à la mort : C'est imiter la femme de Lot, qui tourna les yeux vers Sodome, selon quelques Saints , par un attachement secret qu'elle conservoit toujours pour cette ville abominable ; au lieu que , selon saint Augustin , le Fils de Dieu nous propose l'action de cette femme , comme un objet que nous devons rejeter avec horreur , lorsqu'il nous dit : Souvenez vous de la femme de Lot , *Memento te uxoris Lot.*

Le Fils de Dieu nous marque encore assez ce dérèglement des Israélites, & nous apprend à demeurer ferme dans la voie où il nous a mis, sans nous détourner ni à droit ni à gauche, lorsqu'il nous dit, Que celui qui est une fois entré dans le royaume de Dieu, c'est-à-dire, qui s'est engagé dans une vie chrétienne & évangélique, ne doit point tourner la tête en arrière : comme un homme qui laboure ne se tourne point, mais regarde toujours devant lui pour tirer un sillon bien droit sur la terre qu'il ouvre avec le fer de la charue. *Nemo manum mittens ad ararum & respiciens retrò, apertus est regno Dei.*

Luc. 9.
52.

Saint Paul explique excellemment cette ancienne figure en ce peu de mots : „ Tout ce que je fais maintenant, c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi, & m'avançant vers ce qui est devant moi, je cours incessamment vers le bout de la carrière pour remporter le prix de la félicité qui nous est promise dans le ciel.

Philip. 3.
13.

Les Israélites ayant quitté l'Égypte, n'en ont point quitté l'affection ; ils en regrettent encore les fruits, & ils y habitent d'esprit & de cœur. Ils sont l'image de ces Chrétiens de nom, qui ne le sont point en vérité, & de ces Religieux tièdes & indignes de la sainteté de leur profession, qui en conservent toute l'apparence, mais qui cachent, comme dit saint Bernard, un cœur séculier sous un habit saint. Ceux-là sont du monde, quoiqu'ils soient hors du monde. Et un vrai Chrétien au contraire, à l'imitation de saint Paul, n'est plus de la terre, quoiqu'il soit sur la terre, & il habite déjà dans le ciel où est son trésor.

Plin. lib.
12. c. 9.

ψ. 7. *La manne étoit de la couleur du bdellion.*

Plin. parle d'un arbre de ce nom, semblable à

l'olivier ; il dit qu'il en sort une gomme odoriférante, qui est transparente , & a du rapport avec la cire. Mais cette gomme est noire , & la manne étoit blanche. Quelques Interpretes prétendent que *bde.* - ^{Exod.} *lion* en cet endroit signifie une perle. Vatable paroît être de ce sentiment. D'autres l'entendent du crystal , comme l'ont mis les Septante. ^{16. 31.}

ψ. 16. *Assemblez-moi soixante-dix hommes des enfans d'Israel , que vous saurez être les anciens & les maîtres du peuple , &c.*

Les Interpretes se mettent en peine d'allier ces soixante-dix vieillards avec ceux dont il est parlé dans l'Exode , qui monterent par l'ordre de Dieu avec Moïse & Aaron sur la montagne , au haut de laquelle Dieu résidoit , afin qu'ils y adorassent de loin la majesté de Dieu. Quelques-uns , comme Grotius , croient que ce sont les mêmes ; mais que par le premier ordre de Dieu , ils n'étoient que conseillers , & que par le second ils furent établis Juges. ^{Exod. 24. 1. 9.}

Mais d'autres enseignent avec plus de vraisemblance , qu'il paroît que Dieu ordonne ici de choisir ces septante personnes de nouveau. Choisissez , dit-il , ceux que vous saurez les plus propres , & qu'ainsi il ne lui ordonne pas de prendre ceux qui étoient déjà choisis. Et pour ce qui est de ces septante vieillards qui accompagnerent Moïse sur la montagne , ces Auteurs croient qu'ils n'ont été choisis que pour cette action particulière , & qu'il n'est point nécessaire qu'ils aient été choisis depuis pour être Juges.

Ce conseil suprême des septante vieillards , auquel Moïse a présidé durant sa vie , est demeuré , selon les Interpretes , jusqu'au tems de J E S U S - C H R I S T . Et les Juifs l'appellerent *Sanedrin* , qui est un terme imité du Grec *synedrion* , qui étant un peu changé ,

est passé dans la langue syriaque. On jugeoit dans ce souverain conseil, selon la remarque des Interpretes, des affaires qui regardoient tout l'état de la republique des Juifs, d'une tribu toute entiere, des faux-Prophetes, du Souverain Pontife.

ψ. 11. *Moïse dit au Seigneur : Pourquoi avez-vous affligé votre serviteur ? Pourquoi m'avez-vous chargé de tout le poids de ce peuple ?*

Moïse pouvoit avec grande raison se plaindre à Dieu de ce que le gouvernement du peuple Hebreu lui devenoit pénible, jusqu'à s'en trouver tout accablé : parceque bien-loin de le rechercher par une ambition qui n'est que trop commune, & qu'on ne scauroit assez déplorer, ou de le recevoir sans difficulté quand on le lui offrit, comme avoit fait son frere Aaron ; il l'avoit refusé au contraire avec une fermeté qui attira presque l'indignation de Dieu sur lui, quoiqu'elle fût l'acte d'une humilité que Dieu même lui avoit inspirée, & qui a été admirée & proposée pour exemple par les plus grands Saints.

Cette plainte aussi étoit d'autant plus digne d'un si grand homme, qu'elle ne venoit point ou de negligence, ou de paresse, ou de lâcheté ; mais du parfait amour qu'il avoit pour Dieu, auquel *ce murmure* des Israélites, *qui avoit allumé contre eux sa fureur*, paroissoit insupportable, comme dit l'Ecriture, ce grand homme étant pénétré d'une douleur extrême, en voyant la dureté inflexible de ce peuple ingrat.

Ainsi il se plaint non pour ses interêts, mais pour ceux de Dieu ; & il lui auroit pu dire en cette occasion, ce que le Fils de Dieu dit à son Pere dans l'Ecriture : Les injures qu'on vous a faites sont tombées sur moi.

*Psal. 68.
18.*

Il lui arrive en cette rencontre, ce que saint Paul

a prévu devoir arriver aux Pasteurs apostoliques, lorsque la desobéissance des peuples appelantit le poids de leur charge, & la rend presque insupportable à leur charité. » Obéissez, dit ce saint Apôtre, *Hebr. 13.*
 » à vos conducteurs, & demeurez soumis à leurs
 » ordres : afin qu'ainsi qu'ils veillent pour le bien de
 » vos ames, comme en devant rendre compte, ils
 » s'acquittent de ce devoir avec joie, & non en gé-
 » missant, ce qui ne vous seroit pas avantageux.

Saint Chrysostome dit, que les peuples ne devroient rien tant apprehender, que cet accablement & ce gémissement auquel leur peu de soumission réduit ceux qui les conduisent : parceque la douceur avec laquelle ils souffrent cette injure irrite Dieu, & que leurs larmes attirent les vengeances du ciel sur ceux qui abusent si indignement de leur charité.

C'est ce qui arrive effectivement dans cette revolte des Israélites contre Dieu & contre Moïse. Car ce saint Legislatteur étant traité si outrageusement par son peuple, & sentant sans comparaison davantage l'injure que Dieu en recevoit, que les siennes propres, ne demande pas à Dieu qu'il venge son honneur, & qu'il punisse ce peuple rebelle : il le fait souvenir au contraire de la tendresse qu'il a toujours eue pour les enfans d'Israel, & qu'il a voulu lui inspirer à lui-même en lui disant : » Portez-les dans
 » votre sein, comme une nourrice a accoutumé de
 » porter son petit enfant ; & menez-les en la terre
 » que j'ai promise à leurs peres.

Moïse ne demande donc point à Dieu qu'il punisse les Israélites, mais il souhaite plutôt qu'il le retire de ce monde, afin qu'il trouve en lui la paix qu'il ne peut avoir avec les hommes, & qu'il finisse

une vie qui lui devient d'autant plus insupportable ; que tous les maux qu'il y souffre sont nonseulement inutiles , mais qu'ils deviendront peut-être même un sujet d'une plus grande condamnation à ceux dont il souhaiteroit le salut comme le sien propre.

Voilà la conduite de Moïse envers les Israélites : & voici celle de Dieu envers ces ingrats. Plus Moïse a de tendresse pour eux , plus Dieu s'irrite contre leurs murmures & leur insolence. Il fait un grand miracle pour leur faire manger de la chair un mois durant : mais c'est seulement pour sa propre gloire. Et après avoir signalé sa toute-puissance par cette merveille , il fait éclater sa justice en frappant le peuple d'une grande plaie , lorsqu'il avoit encore dans la bouche cette chair que son intemperance & son infidélité avoient souhaitées. Ce qui donna à ce lieu le nom de *Sépulcre de concupiscence* , parceque ce fut-là que perirent ceux qui avoient offensé Dieu & son serviteur Moïse par une conduite si brutale & si criminelle.

ψ. 21. *Moïse dit à Dieu : Il y a six cens mille hommes de pied dans ce peuple , & vous dites : Je leur donnerai de la viande à manger un mois entier.*

*Aug. in
Numer.
qu. 19.*

Il sembleroit , dit saint Augustin , que Moïse auroit manqué de foi en cette rencontre , puisqu'il paroît opposer à Dieu une impossibilité apparente dans ce qu'il avoit promis , & que Dieu lui répond : La main du Seigneur est-elle impuissante ?

On a peine au contraire , ajoûte le même Saint , à discerner comment Moïse manque de foi , lorsque par le commandement de Dieu il frappa le rocher , & en fit sortir une grande abondance d'eau. Mais Dieu , dit ce Saint , qui penetre par sa lumière ce qui se passe dans l'esprit & le cœur des hommes ,

ESPRIT DE MOÏSE DONNE' AUX 70. JUGES. 127
est lui seul le juge de ces actions, dont nous ne voyons que les dehors, & dont il discerne lui seul la racine & le principe.

Car on peut demander la maniere dont il plaira à Dieu de faire ce qu'il propose, quoiqu'on ne doute nullement de son souverain pouvoir. C'est ainsi que la sainte Vierge demanda à l'Ange qui lui parloit, de quelle maniere elle deviendrait mere du Fils de Dieu, puisqu'elle avoit résolu de demeurer vierge. Et l'Ange, dit saint Augustin, auroit pu garder le même sens des paroles qu'il lui répondit, en se servant de la même expression dont Dieu se sert en cette rencontre à l'égard de Moïse, & lui disant : *Y a-t-il rien d'impossible au Saint-Esprit qui surviendra en vous? Numquid Spiritui sancto impossibile est, qui superveniet in te?*

Zacharie au contraire, quand il dit à l'Ange qui lui annonçoit qu'il seroit pere de S. Jean : *A quoi* Luc. 24
connoîtrai-je la verité de ce que vous me dites? tomba ^{28.}
dans une infidelité que l'Ange lui reprocha aussi-tôt, & pour laquelle il le condamna à demeurer muet jusqu'à ce que ce qu'il lui avoit prédit fût accompli.

Ainsi nous devons conclure, dit saint Augustin, que Moïse n'est point tombé dans la défiance en cette rencontre, mais qu'il a demandé seulement la maniere en laquelle Dieu accompliroit la promesse qu'il faisoit de nourrir de chair un mois entier un si grand peuple dans un desert si éloigné de tout secours & de tout commerce, sans qu'il eût le moindre doute qu'il ne le pût faire, au cas qu'il voulût user en cela de son souverain pouvoir : puisque Dieu qui étoit le juge de ce qui se passoit au fond du cœur de ce saint homme, se contente seulement de l'instruire, sans l'accuser d'avoir manqué à la par-

August.
in Num.
qu. 18.

faite confiance qu'il devoit avoir en lui. *Debemus intelligere verba Moysis de promissis carnibus, querentis potius quomodo fieret, quam dissidentis fuisse, quando sententia Domini non secuta est que vindicaret, sed potius que doceret.*

v. 25. *Le Seigneur prit de l'esprit qui étoit dans Moïse, & le donna aux soixante & dix hommes.*

August.
in Num.
qu. 18.

» Ces paroles, dit saint Augustin, ne signifient
» autre chose, sinon que chacun de ces soixante
» & dix hommes dont devoit être composé le conseil du peuple, recevroit selon la mesure ordonnée
» de Dieu, la grace du même esprit dont Moïse
» avoit été rempli, sans que la plénitude de la grace de Moïse en diminuât en aucune sorte. » *Intelligimus nihil aliud Deum significare voluisse, nisi ex eodem spiritu gratia illos quoque habituros ad uterium, ex quo habebat Moyses, ut & isti haberent quantum Deus veller, non ut ideò Moyses minus haberet.*

v. 28. 29. *Josué dit à Moïse : Seigneur, empêchez ces hommes de prophétiser. Moïse répondit : Pourquoi l'affection que vous me portez vous rend-elle ainsi jaloux ?*

Josué étoit saint, mais il étoit homme. Et il paroît en lui en cette rencontre un mouvement passager d'une jalousie humaine. Il aimoit & il reveroit Moïse comme un homme plein de Dieu. Il savoit con bien son gouvernement étoit avantageux aux Israélites. Et il avoit peur que le même esprit dont il étoit rempli se répandant sur d'autres, ce partage de la grace qu'il avoit reçue ne diminuât son autorité, & qu'ensuite & Moïse même & ceux qui étoient attachés inséparablement à lui, en fussent moins considérés des Israélites.

C'est ce qui arriva aux Chrétiens de Corinthe qui
sont

sont repris par saint Paul , comme Josué est repris ici par Moïse. L'un disoit : Je suis à Pierre ; l'autre , Je suis à Paul ; l'autre , Je suis à Apollon. Mais saint Paul s'opposant à tous ces sentimens de partialité & de jalousie , leur répond dans le transport d'un saint zele , dit saint Augustin : Et moi je suis à J E S U S-CHRIST ; & prenant plaisir à s'abaisser lui-même pour détruire cette élévation superbe que ses disciples lui vouloient donner , il ajoute : JESUS-CHRIST est-il divisé ? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous ; ou avezvous été batisés au nom de Paul ?

On voit dans Moïse ce même zele & cette même humilité prophétique & apostolique comme ayant été animé par le même Esprit dont saint Paul étoit rempli , quoiqu'il ait été si long-tems avant les Apôtres. Il ne veut point que Josué dise en son cœur : Je suis à Moïse ; & je ne veux point que d'autres partagent avec Moïse la gloire qui lui est propre : comme saint Paul ne vouloit point que les fidelles disent : Je suis à Paul. Mais il veut qu'ils disent comme Moïse lui-même disoit de tout son cœur : Je suis à Dieu seul. Ses intérêts sont les miens , & je hai tous les avantages qu'on me peut donner au-dessus des autres , s'ils ne tendent pas à l'établissement de la gloire. Moïse ajoute : *Qui me donnera que tout le peuple prophétise , & que le Seigneur répande son Esprit sur eux ?* Cette parole fait voir clairement que cet homme de Dieu avoit dès-lors dans l'esprit JESUS-CHRIST mort , ressuscité , monté au ciel , & établissant son Eglise par l'effusion de son Esprit , puisqu'il la marque ici avec des paroles toutes semblables à celles que saint Pierre tire du Prophete Joel , lorsqu'il dit aux Juifs épouventés de ce grand miracle , par lequel ils voyoient les Apôtres publier

les grandeurs de Dieu en tant de langues qu'ils n'avoient jamais apprises. C'est ce qui a été dit par le prophete Joel : *Dans les derniers tems , dit le Seigneur , je répandrai mon Esprit sur toute chair : Vos fils & vos filles prophetiseront : Vos jeunes gens auront des visions , & vos vieillards auront des songes. En ces jours-là je repandrai mon Esprit sur mes serviteurs & sur mes servantes , & ils prophetiseront.*

Aug. 2.
16.

ψ. 33. *Ils n'avoient pas achevé de manger cette viande , lorsque la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple.*

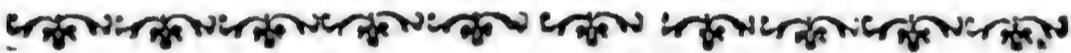
August.
contr.
Julian.
lib. 5.
cap. 4

Dieu , dit saint Augustin , exauce quelquefois les hommes dans sa colere , pour les punir du déreglement de leurs desirs. C'est ce qui arrive en cette rencontre. Les Israelites au-lieu de reconnoître la bonté de Dieu qui leur envoyoit la manne du ciel desirerent avec un emportement étrange de manger de la chair , comme ils en mangeoient en Egypte. Dieu fait un miracle , & il les nourrit d'une grande multitude de cailles un mois durant , pour leur faire voir sa toute-puissance : & il fait ensuite un second miracle en leur envoyant un feu qui les dévore , pour leur faire voir leur ingratitude & sa justice.

Il ne faut donc pas souhaiter , dit le même saint Augustin , que Dieu nous exauce toujours , mais il faut remettre à sa lumiere & à sa bonté l'effet de nos demandes , & l'accomplissement de nos desirs , comme étant persuadés qu'il nous connoît mieux , & qu'il nous aime plus , que nous ne nous connoissons , & que nous ne nous aimons nous-mêmes.

Ainsi nous voyons dans l'Ecriture que les démons demandent à JESUS-CHRIST d'entrer dans un grand nombre de pourceaux , & il le leur permet ; & que saint Paul demande au Fils de Dieu d'être délivré

d'un ange de satan qui le tourmente, & qu'il n'obtient pas ce qu'il demande. Quel est ce mystère, ajoute ce Saint ? Le démon est exaucé, & un si grand Apôtre ne l'est pas. *Diabolus exauditur, Apostolus non exauditur.* Mais le démon est exaucé pour sa condamnation, comme les Israelites sont de même exaucés en cette rencontre, & ce grand Apôtre n'est point exaucé pour sa sanctification, afin que la tentation même de son ennemi servît à lui donner de nouvelles forces pour le vaincre, & que cette foiblesse apparente dont il s'est glorifié ensuite, fit éclater davantage en lui la puissance de la grace, & devînt comme le sceau & la dernière perfection de sa vertu, qui est devenue d'autant plus grande qu'elle étoit plus humble.



CHAPITRE XII.

1. **L**ocutaque est Maria & Aaron contra Moysen, propter uxorem ejus Æthiopissam,

2. & dixerunt : Num per solum Moysen locutus est Dominus ? Nonne & nobis similiter est locutus ? Quod cum audisset Dominus,

3. (erat enim Moyses vir mitissimus super omnes homines qui morabantur in terra.)

1. **A**Lors Marie & Aaron parlerent contre Moïse, à cause de sa femme qui étoit Ethiopienne,

2. & ils dirent : Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le seul Moïse ? Ne nous a-t-il pas aussi parlé comme à lui ? Ce que le Seigneur ayant entendu,

3. (parceque Moïse étoit le plus doux de tous les hommes qui étoient alors sur la terre,)

ψ. 2. expl. Num Moyses solus propheta ? Nonne & nos sumus ? *Tabl.*

4. Il parla aussi-tôt à Moïse, à Aaron & à Marie, & leur dit : Allez vous trois seulement au tabernacle de l'alliance. Et y étant allés,

5. le Seigneur descendit dans la colonne de la nuée, & se tenant à l'entrée du tabernacle, il appella Aaron & Marie. Ils y allèrent ;

6. & il leur dit : Ecoutez mes paroles : S'il se trouve parmi vous un prophete du Seigneur, je lui apparôitrai en vision, ou je lui parlerai en songe.

7. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse, qui est mon serviteur très-fidelle dans toute ma maison. "

8. Car je parle à lui bouche à bouche : & il voit le Seigneur clairement, & non sous des énigmes " & sous des figures. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler defavantageusement de mon serviteur Moïse ?

9. Sa colere s'alluma " ensuite contr'eux, & il se retira.

10. La nuée se retira en mê-

4. statim locutus est ad eum, & ad Aaron & Mariam : Egredimini vos tantum tres ad tabernaculum fœderis. Cumque fuissent egressi,

5. descendit Dominus in columna nubis, & stetit in introitu tabernaculi vocans Aaron & Mariam. Qui cum issent,

6. dixit ad eos : Audite sermones meos : Si quis fuerit inter vos propheta Domini, in visione apparebo ei, vel per somnium loquar ad illum.

7. At non talis servus meus Moyses, qui in omni domo mea fidelissimus est.

8. Ore enim ad os loquor ei : & palam, & non per ænigmata & figuras Dominum videt. Quare ergo non timuistis detrahere servo meo Moyse ?

9. Iratusque contra eos, abiit.

10. Nubes quoque

ψ. 7. *expl.* dans toute la Synagogue ou assemblée du peuple de Dieu.

ψ. 8. *expl.* ænigma est, cum

unum videtur, & aliud intelligitur. *Vatabl.*

ψ. 9. *Hebr.* & exarsit furor Domini.

recessit quæ erat super tabernaculum, & ecce Maria apparuit candens leprâ quasi nix. Cumque respexisset eam Aaron, & vidisset perfusam leprâ,

11. ait ad Moysen : Obsecro, Domine mi, ne imponas nobis hoc peccatum quod stultè commisimus,

12. ne fiat hæc quasi mortua, & ut abortivum quod projicitur de vulva matris suæ. Ecce jam medium carnis ejus devoratum est à lepra.

13. Clamavitque Moyses ad Dominum, dicens : Deus, obsecro, sana eam.

14. Cui respondit Dominus : Si pater ejus spuisset in faciem illius, nonne debuerat saltem septem diebus rubore suffundi ? Separetur septem diebus extra castra, & postea revocabitur.

15. Exclusa est itaque Maria extra castra septem diebus ; & populus non est motus de loco illo, donec revocata est Maria.

ŷ. 10. Hebr. à tabernaculo, id est, ab ostio tabernaculi ; nam semper erat super tabernaculum. *Vat.*

me-tems de l'entrée du tabernacle", & Marie parut aussitôt toute blanche de lepre comme de la nége. Aaron ayant jeté les yeux sur elle, & la voyant toute couverte de lepre,

11. dit à Moïse : Seigneur, je vous supplie de ne nous imputer pas ce peché que nous avons commis follement,

12. & que celle-ci ne devienne pas comme morte, & comme un fruit avorté qu'on jette hors du sein de la mere. Vous voyez que la lepre a déjà mangé la moitié de son corps.

13. Et alors Moïse cria au Seigneur, & il lui dit : O Dieu, guerissez-la, je vous prie.

14. Le Seigneur lui répondit : Si son pere lui avoit craché au visage, n'auroit-elle pas dû demeurer au moins pendant sept jours couverte de honte ? Qu'elle soit donc séparée hors du camp pendant sept jours, & après cela on la fera revenir.

15. Ainsi Marie fut chassée hors du camp pendant sept jours, & le peuple ne sortit point du même lieu jusqu'à ce que Marie fût rappelée dans le camp.

ŷ. 11. letr. ne imponas, id est, ne imputes. *Vatab.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 1.2. *A* Lors Marie & Aaron parlerent contre Moïse, & ils dirent : Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le seul Moïse ?

On s'étonne moins d'avoir vû jusqu'ici les Israélites murmurer contre Moïse, & agir toujours comme des rebelles & des ingrats. Mais qui ne tremblera dans la vûe de la foiblesse & des jugemens de Dieu, de voir en cette rencontre que Marie & Aaron ; c'est-à-dire, qu'une Sainte & un Saint, que la propre sœur & le propre frere de Moïse, que celle qui paroïssoit la premiere & la plus estimable de toutes les femmes du peuple de Dieu, & celui qui exerçoit avec tant d'éclat la charge de Grand-Pontife, ayent pû avoir ou assez de dureté, ou assez de présomption pour se soulever contre celui qui leur étoit uni si étroitement par tous les liens de la nature & de la grace, & pour augmenter & autoriser le nombre de ses persecuteurs ; aulieu de s'appliquer à le soutenir & à le consoler parmi tant de peines & de contradictions dont il étoit accablé de toutes parts ?

L'Écriture dit que cette division de Marie & d'Aaron d'avec Moïse, arriva à cause de sa femme qui étoit d'Ethiopie. Les Hebreux ont dit que cette femme étoit vraiment Ethiopienne, fille du Roi d'Ethiopie. Mais saint Augustin, Theodoret & les plus savans Interpretes disent que c'est la même dont il est parlé auparavant, savoir Sephora fille de Jethro, qui est appelée *Ethiopienne* ; c'est-à-dire, Madianite, parceque les Madianites, dit saint Augustin,

AARON ET MARIE DIVIS. D'AVEC MOÏSE. 135
sont appellés Ethiopiens dans l'Ecriture , & que le
pays de Madian s'appelle aussi l'Ethiopie orientale
& l'Arabie.

Quoique l'Ecriture declare que ce fut à l'occasion
de la femme de Moïse , qu'Aaron & Marie s'éle-
verent contre lui , toutefois la vraie cause de cette
division n'est pas marquée. Quelques-uns en parlent
sur des conjectures fort incertaines. Ce qui paroît
plus vraisemblable , c'est qu'il arriva quelque démêlé
entre Marie sœur de Moïse , & Sephora sa femme ,
ce qui n'est pas extraordinaire entre des belles-sœurs.
Moïse apparemment s'en plaignit à Aaron son frere.
Et au lieu qu'Aaron auroit dû d'abord appaiser sa
sœur , il favorisa ses plaintes que sa sagesse devoit
adoucir. Ainsi s'aigrissant l'un l'autre, son méconten-
tement monta jusqu'à un tel excès , que croyant que
Moïse ne pourroit pas abandonner la défense de sa
femme pour autoriser sa sœur , il osa se declarer con-
tre lui , & s'égalier même à lui en quelque sorte ,
comme ne lui étant pas inferieur à l'égard de Dieu.

Il paroît donc qu'un démêlé entre deux belles-
sœurs fut la premiere étincelle qui alluma ce grand
feu. Mais apparemment elle n'en fut que l'occasion.
La jalousie secrette de Marie & d'Aaron contre le
grand éclat de la puissance & de l'autorité de Moïse,
paroît en avoir été la premiere cause. Et ceci doit
faire trembler les plus saints. Car depuis que la ja-
lousie , qui se cache toujours à ceux qu'elle aveugle ,
a alteré l'esprit & le cœur contre ceux qu'elle a pour
objet , elle ne nous permet plus de les croire sages
sous leur véritable idée : mais elle nous en montre
une toute fausse , qui fait que dans ce nuage dont
elle nous couvre , nous nous méconnoissons nous-
mêmes , aussi-bien que ceux contre lesquels la mali-
gnité nous a prévenus.

Moïse voit cette tempête s'élever contre lui, & son grand cœur ne s'aigrit point, parcequ'il est doux; il ne s'élève point, parcequ'il est humble, il ne s'attriste point, parceque son esperance le console; il ne s'abbat point, parcequ'il demeure inébranlable sur l'immobilité de sa foi.

Après l'exemple d'une si extrême modération, d'une humilité si profonde, & d'une si parfaite vertu; vers. 3. le Saint-Esprit lui rend ce témoignage, *Qu'il étoit le plus doux de tous les hommes qui fussent alors sur la terre.* Je dis que c'est le Saint-Esprit qui lui a rendu ce témoignage; & c'est Moïse néanmoins qui a écrit lui-même de Moïse. Car, comme a dit très-bien saint Gregoire Pape, c'est le Saint-Esprit qui est l'auteur des livres de l'Ecriture; Moïse n'en a été que la plume. Ainsi ce grand Saint a parlé de lui-même comme il auroit parlé d'un autre, sans être touché de ce qui pourroit lui être avantageux; parcequ'il étoit très-persuadé de ce que l'Ecriture a dit depuis en divers endroits, Que l'homme n'est de soi-même que péché & que mensonge; & qu'il disoit de tout son cœur ce que le grand Apôtre a dit depuis, Que s'il y avoit quelque chose dans sa vie qui pût plaire à Dieu, ce n'étoit point lui qui en étoit le principe, mais la grace de Dieu qui étoit en lui: *Non ego autem, sed gratia Dei mecum.*

ψ. 6. Dieu dit à Aaron & à Marie: *S'il se trouve parmi vous un Prophete, je lui apparôtrai en vision ou en songe.*

Dieu, selon la remarque des Interpretes, apparôit aux hommes *en vision*, en deux manieres, ou en leur vers. 10. representant clairement ce qu'il veut leur faire connoître, comme lorsque l'Ange apparut à Corneille; ou en leur representant des images plus obscures &

allegoriques, comme sont les visions du Prophete Ezechiel, & plusieurs de celles de l'Apocalypse.

Dieu apparoît aussi quelquefois aux hommes en songe. Ce qui se fait aussi en deux manieres, ou par les images claires & véritables de la chose, comme lorsque l'Ange apparut à saint Joseph, pour l'assurer de la maniere toute divine dont la sainte Vierge avoit conçu le Sauveur; ou par des images obscures & énigmatiques, comme fut le songe de Pharaon, qu'il dit au Patriarche Joseph, & celui de Nabuchodonosor qui fut expliqué par Daniel.

Dieu fait connoître aussi quelquefois sa volonté sans employer ces visions, en donnant aux hommes une connoissance claire de ce qu'il desire d'eux, par une vive impression qu'il forme dans leur esprit, qui est la maniere en laquelle Judith conçut le dessein de s'exposer entre les mains d'Holopherne, dans la pensée qu'elle pourroit lui ôter la vie en sauvant la sienne, & délivrer ainsi son pays, par une protection particuliere du ciel.

Si l'on excepte cette derniere voie, par laquelle Dieu se fait connoître aux hommes, qui est plus secrette, & qui est cachée en quelque sorte sous le cours ordinaire de sa providence & de l'inspiration de sa grace, par laquelle il nous met dans l'esprit tout ce qu'il lui plaît, toutes les autres sont marquées par ces mots, par lesquels Dieu dit: *Qu'il apparoît aux Prophetes en vision ou en songe, & qu'il leur parle sous des énigmes & sous des figures; & il ajoûte:*

ψ. 7. 8. Il n'en est pas ainsi de mon serviteur Moïse: car je parle à lui bouche à bouche, & il voit le Seigneur clairement.

Cet endroit ne signifie pas, comme on a marqué ailleurs, que Moïse ait vû l'essence même de Dieu,

puis que les Saints ne le verront en cette maniere qu'en l'autre vie ; mais seulement qu'il lui parle bouche à bouche , comme il est dit ici , Moïse s'entretenant avec l'Ange qui lui parloit en la personne de Dieu , & l'Ange lui répondant , *comme un ami parle à son ami* , ainsi qu'il est dit dans l'Exode.

Ceci n'empêche pas néanmoins , selon la remarque d'un savant Theologien , que Dieu n'ait apparu en cette maniere à plusieurs autres , comme à Abraham sous le chêne de Mambré , à Jacob quand il lutta avec l'Ange , & à Manué quand l'Ange lui vint annoncer qu'il seroit pere de Samson. Mais l'avantage de Moïse , c'est que Dieu s'est entretenu ainsi ordinairement avec lui , & qu'il declare lui-même , qu'il l'a traité avec une familiarité incomprehensible , comme un ami traite avec son ami , au lieu qu'il n'a apparu aux autres Saints que très-rarement en cette maniere.

ŷ. 8. 9. *Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler désavantageusement de mon serviteur Moïse ? Et la colere de Dieu s'alluma contre Marie & Aaron.*

Moïse est muet dans sa propre cause. Son humilité lui persuade qu'il merite que ses plus proches se soulèvent contre lui. Il n'a que de la tendresse pour son frere & pour sa sœur , lorsque la jalousie qu'ils ont conçue contre lui leur fait dire : *Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le seul Moïse ? ne nous a-t-il pas aussi parlé comme à lui ?*

Mais lorsqu'il abandonne ainsi sa défense , Dieu la prend lui-même. La douceur de ce Saint , qui paroît une colombe qui n'a point de fiel , allume la colere de Dieu. Et sa vengeance éclate tout d'un coup sur la personne de Marie qui paroît toute couverte de lepre.

Aaron qui craignoit Dieu , parcequ'il étoit saint , & qui étoit tombé dans cette faute , parcequ'il étoit homme , revient aussitôt à lui. Il s'accuse lui-même devant Moïse. Il se condamne de folie. Il conjure celui qui devoit être si aigri de sa conduite , d'être son intercesseur auprès de Dieu , & de le supplier *de guérir sa sœur de cette lepre qui lui avoit déjà dévoré la moitié du corps.*

On ne peut pas ne point concevoir une extrême horreur de la passion de l'envie , lorsque l'on envisage cet exemple , & que l'on considère que ce sont des Saints qui sont frappés secrettement de cette peste du cœur, sans qu'eux-mêmes s'en apperçoivent, jusqu'à ce que Dieu les en condamne lui-même , & que par un grand miracle il fasse passer au dehors le mal du dedans.

Car il faut extrêmement distinguer , selon la remarque des Saints , une jalousie passagere qui se peut trouver dans les Saints mêmes , comme il paroît en cette rencontre , d'avec cette envie pleine de malignité qui naît d'un orgueil enraciné dans le cœur , & qui rend les mechans les ennemis irréconciliables de l'innocence des bons.

C'est cette envie , dit saint Gregoire Pape , qui a ^{Gregor. Moral. lib. 5. cap. 31.} suscité premierement l'Ange superbe contre le premier homme , & ensuite Cain contre Abel , Esäu contre Jacob , les enfans de Jacob contre Joseph leur frere , Saül contre David ; & enfin les Docteurs de la loi & les Pharisiens contre J E S U S - C H R I S T le vrai Agneau de Dieu , & le Messie qui avoit été prédit par tous les Prophetes , & qui étoit le principal objet de l'esperance & de la religion des Juifs.

Les Pharisiens paroissoient aux yeux des hommes des gens sans reproche. Ils passaient pour les plus

saints du peuple de Dieu. Et c'est pour cela même qu'étant devenus les plus superbes de tous, par la complaisance qu'ils avoient en cette fausse justice, ils ont été possédés d'une envie mortelle qui n'a point cessé de les animer contre JESUS-CHRIST, & de les porter à le déchirer par les calomnies les plus atroces, jusqu'à ce qu'ils l'ayent mis au nombre des scelerats, & qu'ils l'ayent fait crucifier entre deux voleurs.

Car c'est cette envie qui s'étant rendue maîtresse de leur cœur, les a portés jusqu'à cet excès incompréhensible d'aveuglement & de fureur, que de faire mourir d'une mort honteuse & cruelle le Messie; c'est-à-dire, ce CHRIST, & ce Saint de Dieu, qu'ils attendoient, le destructeur du regne du démon, & le Sauveur du monde, comme s'il eût été l'ennemi de Dieu, le ministre de l'enfer, & le perturbateur du repos des hommes.

Et ce renversement de leur esprit a été si visible, qu'un payen même & un idolâtre l'a reconnu, selon qu'il est marqué dans l'Evangile, où nous voyons que Pilate gouverneur de la Judée, souïent l'innocence de JESUS-CHRIST contre les Prêtres & les Pharisiens qui vouloient qu'il le condamnât à mort, parcequ'il savoit, dit l'Evangeliste, que c'étoit l'envie qui les avoit portés à le lui livrer pour le perdre :

Matth.

27. 18.

Sciebat enim quod per invidiam tradidissent eum.

Prov. 14.

32

Qui ne tremblera après un si grand exemple, & qui ne prendra plaisir à considerer avec une méditation profonde cette excellente parole du Sage : *L'envie est la pourriture des os*, qui est expliquée divinement par les Peres, & dont on peut voir l'explication dans le livre des Proverbes.

Mais il y a une autre sorte d'envie, qui est très-dif-

terente de cette premiere , que l'on doit néanmoins extrêmement craindre ; parceque plus un mal est dangereux , plus on en doit craindre les moindres approches , comme on n'apprehende pas seulement la peste lorsqu'on en est frappé , mais le moindre air qui la peut causer.

C'est cette envie , ou plutôt c'est cette semence de l'envie qui peut tomber dans les ames mêmes attachées solidement à Dieu , comme nous voyons que deux personnes aussi saintes qu'étoient Aaron & Marie sa sœur en sont attaquées.

Saint Bernard témoigne lui-même , qu'encore que ses Religieux eussent tout quitté pour Dieu , & qu'ils le cherchassent sincerement ; quelques-uns d'eux néanmoins sentoient dans leur cœur les atteintes secretes de cette passion si subtile & si dangereuse. C'est ce que ce Saint nous represente excellemment sur ces paroles du Cantique : Il a mis un

ordre dans l'amour & la charité qu'il m'a donnée : *Ordinavit in me caritatem.*

*Bernard;
in Cant.
serm. 49.
num. 7.*

» Considérez , dit ce Saint , combien est excel-
» lente cette grace de l'Epouse , qui lui fait dire que
» l'amour saint que Dieu lui a donné est si bien réglé
» & si éloigné de tout interêt , que si elle voit que le
» don de grace de son frere est plus grand que celui
» qu'elle a reçu , elle aura plus de joie du don de
» son frere que du sien propre.

Saint Bernard ayant parlé de la sorte devant ses Religieux qui l'écoutoient , s'apperçut que quelques-uns à ces mots avoient changé de visage. » C'est-
» pourquoi il ajoûte aussitôt : D'où vient ce chan-
» gement que je voi sur le visage & dans l'esprit de
» quelques-uns , & ces profonds soupirs qui témoi-
» gent assez la tristesse & l'abattement de votre cœur ?

» Rendons-nous, mes freres, à ce témoignage
 » de notre foiblesse, & reconnoissons par notre pro-
 » pre experience, qu'il est rare d'avoir assez de ver-
 » tu pour être en état, que non-seulement la vertu
 » des autres ne nous donne aucune envie, mais
 » que nous en ayons même une véritable joie; &
 » que cette joie croisse d'autant plus que les dons de
 » Dieu croissent dans nos freres, & que nous voyons
 » que leurs vertus s'élevent beaucoup au-dessus des
 » nôtres » *Rara virtus aliena non invidere virtuti, ne-
 dum gaudere ad illam, nedum etiam tantò plusquam ad
 propriam quemque gratulari, quantò se perpenderit in
 virtute superatum.*

Il exhorte ensuite les Religieux à reconnoître &
 à combattre en eux cette imperfection, sans nean-
 moins se décourager. » Souvenez-vous, leur dit-il,
 » de cette parole que David dit à Dieu: Vos yeux
 » ont vû ce qu'il y a d'imparfait en moi, & tous se-
 » ront écrits sur votre livre. *Tous*, c'est-à-dire, non-
 » seulement les parfaits, mais les imparfaits, qui se
 » trouvent dans un desir de s'avancer. » *Qui sont
 omnes? Profectò qui in desiderio proficiendi inveniuntur.*

» Vous me direz peut-être, ajoûte ce Saint:
 » Mais comment puis-je m'avancer dans la voie de
 » Dieu, moi qui porte une secrette envie à mon
 » frere lorsqu'il s'avance dans cette voie? Si vous
 » avez de la douleur de cette impression d'envie
 » dont vous vous trouvez surpris, vous ressentez l'en-
 » vie, mais vous n'y consentez pas. C'est une pas-
 » sion qui pourra se guérir un jour, & non une ac-
 » tion qui mérite d'être condamnée. » *Quomodo ais,
 ego proficere possum, qui fratri proficienti invideo? Si
 doles quòd invides, sentis, sed non consentis; Passio est
 quandoque sananda, non actio condemmanda.*

Ce Saint montre ensuite ce que nous devons faire pour nous délivrer des atteintes d'une tentation si dangereuse. » Celui , ajoute-t-il , qui a la crainte de Dieu , & qui voit avec douleur son ame non brûlée par le feu , mais agitée & noircie en quelque sorte par les fumées de cette passion , est bien éloignée d'entretenir cette maladie , à laquelle au contraire il tâche de s'opposer de toutes les forces.

» Il veille sur lui pour s'empêcher de se former une idée de la personne sur le sujet de laquelle il est tenté , qui favorise sa passion , & qui soit contraire à la vérité. Il s'empêche souvent d'en parler , de peur que l'amour propre ne s'empare de sa langue ; & par certains discours obliques & détournés ne satisfasse le desir secret qu'il a d'abaisser celui qu'il fait être estimé de plusieurs. Que si quelqu'un en parle défavorablement devant lui , il ne s'abandonne pas , mais il s'oppose au contraire à cette joie maligne qui le porteroit aisément à être bien-aise de voir que celui qu'on estime n'est pas si parfait que l'on pense , & qu'il a ses foiblesses comme les autres.

» Celui-là donc , conclut ce Saint , ne peut pas être condamné , qui travaille devant Dieu à ne blesser en rien la charité , ni par les actions ni par ses paroles ; qui sent une grande confusion de voir que cette passion l'inquiète malgré lui , & trouble la paix de son cœur ; qui tâche d'éloigner de lui toutes les impressions de ce mal , par un humble aveu de sa foiblesse , par ses prières , & par ses larmes ; & qui voyant qu'il ne peut pas s'en défaire , bien loin de se décourager & de s'abatre , en devient au contraire & plus humble envers Dieu , & plus doux envers tous les autres ; *Note*

Id. ibid. Num. 9. ti, est damnatio illi qui non dat membra sua arma iniquitati, magis autem confunditur se esse malè affectum, & inolitum ex longo vitium, confitendo, flendo, orando conatur expellere; & cum non prevalet, mitior inde omnes, atque apud se humilior invenitur.

Mais le grand remede contre un mal si caché, & d'autant plus à craindre qu'il est moins connu, c'est de penser souvent à cette grande verité que saint Paul nous a enseignée, Que nous sommes tous le corps de JESUS-CHRIST, que nous sommes tous ses membres, & que nous ne sommes tous qu'une même chose par cette liaison si étroite & si douce qui unit ensemble les membres d'un même corps.

Saint Augustin tire de ce grand principe ces conclusions si nécessaires & si importantes : Premièrement, que puisque nous composons tous le corps de l'Eglise, & que chacun de nous est une partie de ce corps, nous devons necessairement nous aimer les uns les autres par ce même Esprit saint, qui est l'esprit d'amour & de charité, qui est seul la vie de nos ames, & qui est lui-même l'ame, & comme le cœur de ce grand corps.

De cette verité évangélique & apostolique saint Augustin forme cette regle : » Autant que chacun a » de zele & d'affection pour l'Eglise, autant il a de » part à la grace & à l'effusion de l'Esprit saint.

August. in Joan. tract. 32. Quantum quisque amat Ecclesiam Christi, tantum habet Spiritum sanctum.

Secondement, si nous aimons l'Eglise & son unité, & cet esprit d'amour qui nous unit tous les uns aux autres, bien loin d'être touchés de quelque impression de jalousie, nous aurons au-contraire de la joie de voir que par cette grande unité qui nous fait vivre tous ensemble de la vie de Dieu & de son Es-

prit

prit sous un même chef, comme tout ce que nous avons est aux autres, aussi tout ce que les autres ont, & que nous n'avons pas, est vraiment à nous. Ainsi le pied qui marche & qui ne voit pas, n'est point jaloux de l'œil qui voit seul entre tous les membres; parceque comme le pied marche pour l'œil, l'œil aussi voit pour le pied & pour tout le corps. Les membres sont inégaux, mais la dépendance & la liaison de leurs fonctions est égale. Ils s'entr'aident tous, parcequ'ils s'entre-secourent tous; & l'avantage de l'un est la joie des autres. *Oculus solus videt in corpore, sed non sibi soli. Pedi videt ceteris membris videt.* August. in Joann. tract. 31.

Ce grand Saint conclut de tous ces principes :
 » Si vous aimez l'Eglise, si vous aimez l'esprit d'a-
 » mour qui vous rend un membre vivant de l'Eglise,
 » & qui vous unit à tous les membres, vous avez
 » tous les dons qui sont dans l'Eglise. Car si vous ai-
 » mez son unité, tout ce que possède un autre dans
 cette unité, il le possède pour vous. « *Si amas, nihil non habes, si enim amas unitatem, etiam tibi habet quisquis in illa aliquid habet.*

Et il ajoute enfin ces admirables paroles : » Bannif-
 » sez l'envie de vous, & tout ce que j'ai est à vous. August. Ibid.
 » Que je bannisse l'envie de moi, & tout ce que
 » vous avez est à moi. L'envie est la maladie qui
 » divise les membres; la charité est la santé qui
 » les réunit. « *Tolle invidiam, & tuum est quod habeo. Tollam invidiam, & meum est quod habes. Livor separat; sanitas jungit.*

✠. 13. Alors Moïse cria au Seigneur, & il lui dit :
 O Dieu guérissez-la, je vous prie. Moïse agit toujours comme un homme qui est un modèle d'une parfaite vertu. Bien-loin d'être touché de l'injure qu'il avoit reçue de son frere & de sa sœur, il re-

double sa tendresse à leur égard. Il conjure Dieu de faire grace à sa sœur, & de lui remettre la peine que sa faute avoit méritée. Dieu lui répond comme un ami répondroit à son ami, mais comme un ami infiniment sage, qui aimoit le salut de Marie, ainsi que l'honneur & la personne de Moïse. C'est pourquoi il réduit à sept jours seulement la pénitence & la peine de Marie. Mais il veut qu'elle soit publique, & qu'elle répare devant tout le monde le scandale qu'elle avoit causé en se soulevant contre son frere & contre le chef du peuple de Dieu.

Demandons à Dieu qu'il nous ouvre les yeux du cœur, & qu'il nous éclaire pour pouvoir apprendre combien étant si foibles que nous sommes, nous devons apprehender les maux que nous pourroit causer cette passion de jalousie, puisqu'elle est capable de causer de si grands troubles, & de si étranges renversemens dans l'esprit des Saints. Car il est aisé qu'étant hommes comme eux, nous tombions dans la même faute. Et il est difficile qu'y étant une fois tombés, nous en sortions aussi heureusement qu'eux, parceque nous ne sommes pas saints comme ils l'ont été, & que cette faute n'est pas réparée en nous, comme elle l'a été en eux, par le mérite & le reglement de toute la suite de notre vie.



CHAPITRE XIII.

1. **A**près cela le peuple partit de Haseeroth & dressa ses tentes dans le desert de Pharan.

2. Le Seigneur parla à Moïse

1. **P**rofectusque est populus de Haseeroth, fixis tentoriis in deserto Pharan,

2. ibique locutus est

Dominus ad Moyſen, en ce lieu-là, & lui dit :
dicens :

3. Mitte viros, qui conſiderent terram Chanaan, quam daturus ſum filiis Iſrael ſingulos de ſingulis tribubus, ex principibus.

4. Fecit Moyſes quod Dominus imperaverat de deſerto Pharan mittens principes viros, quorum iſta ſunt nomina.

5. De tribu Ruben, Sammua filiū Zechur.

6. De tribu Simeon, Saphat filium Huri.

7. De tribu Juda, Caleb filium Jephone.

8. De tribu Iſſachar, Igal filium Joſeph.

9. De tribu Ephraïm, Oſec filium Nun.

10. De tribu Benjamin, Phalti filium Raphu.

11. De tribu Zabulon, Geddiel filium Sodi.

12. De tribu Joſeph, ſceptri Manaſſe, Gaddi filium Suſi.

3. Envoyez des hommes pour conſiderer la terre de Chanaan que je dois donner aux enfans d'Iſrael, *choiſiſſez-les* d'entre les princes " de chaque tribu.

4. Moïſe fit ce que le Seigneur lui avoit commandé ; & il envoya du deſert de Pharan des hommes d'entre les Princes *de chaque tribu*, dont voici les noms.

5. De la tribu de Ruben, Sammua fils de Zechur.

6. De la tribu de Simeon, Saphat fils d'Huri.

7. De la tribu de Juda, Caleb fils de Jephoné.

8. De la tribu d'Iſſachar, Igal fils de Joſeph.

9. De la tribu d'Ephraïm, Oſée fils de Nun.

10. De la tribu de Benjamin, Phalti fils ds Raphu.

11. De la tribu de Zabulon ; Geddiel fils de Sodi.

12. De la tribu de Joſeph, *c'eſt-à-dire*, de la tribu " de Manaſſe, Gaddi fils de Suſi.

γ. 3. *lett.* ex principibus. Non ſummiſ qui toti tribui præerant. Nam aliis nominibus vocantur

cap. 1. & 7.

γ. 12. *lett.* ſceptri, Hebr. tribus.

348 LES NOMBRES. CHAP. XIII.

13. De la tribu de Dan, Ammiel fils de Gemalli.

13. De tribu Dan, Ammiel filiū Gemalli.

14. De la tribu d'Aser, Sthur fils de Michael.

14. De tribu Aser, Sthur filium Michael.

15. De la tribu de Nephthali, Nahabi fils de Vapfi.

15. De tribu Nephthali, Nahabi filium Vapfi.

16. De la tribu de Gad, Guel fils de Machi.

16. De tribu Gad, Guel filium Machi.

17. Ce sont-là les noms des hommes que Moïse choisit pour les envoyer considerer la terre, & il donna à Olée fils de Nun le nom de Josué.

17. Hæc sunt nomina virorum, quos misit Moyses ad considerandam terram; vocavitque Osce filium Nun Josue.

18. Moïse donc les envoya pour considerer la terre de Chanaan, & il leur dit: Allez du côté du midi, & lorsque vous viendrez aux montagnes,

18. Misit ergo eos Moyses ad considerandam terram Chanaan, & dixit ad eos: Ascendite per meridiana plagam. Cumque veneritis ad montes,

19. considerez quelle est cette terre, & quel est le peuple qui l'habite; s'il est fort ou foible, s'il y a beaucoup ou peu d'habitans:

19. considerate terram, qualis sit; & populum qui habitator est ejus, utrum fortis sit, an infirmus, si pauci numero, an plures:

20. considerez aussi quelle est la terre, si elle est bonne ou mauvaise, quelles sont les villes, si elles ont des murs, ou si elles n'en ont point;

20. ipsa terra, bona, an mala, urbes quales, muratæ, an absque muris;

21. quel est aussi le terroir, s'il est gras ou sterile; s'il est planté de bois ou s'il est sans arbres. Soyez fermes & résolus, & apportez-nous des

21. humus pinguis, an sterilis, nemorosa, an absque arboribus. Confortamini, & afferre nobis de fructibus terræ. Erat autem tem-

pus quando jam præco-
quæ uvæ vesci possunt.

fruits de la terre. Or c'étoit
alors la saison des premiers
raisins.

22. Cumque ascen-
dissent, exploraverunt
terram à deserto Sin
usque Rohob intrans-
ribus Emath.

22. Ces hommes donc étant
partis, considererent la ter-
re depuis le desert de Sin
jusqu'à Rohob à l'entrée d'E-
math".

23. Ascenderuntque
ad meridiem, & vene-
runt in Hebron, ubi
erant Achiman & Sifai
& Tholmai, filii Enac.
Nam Hebron septem
annis ante Tanim ur-
bem Ægypti condita
est.

23. Ils allerent vers le mi-
di & vinrent à Hebron, où
étoient Achiman, Sifai &
Tholmai fils d'Enac. Car He-
bron a été bâtie sept ans
avant la ville de Tanis en
Egypte.

24. Pergentesque us-
que ad Torrentem-bo-
tri, absciderunt palmi-
tem cum uva sua, quem
portaverunt in vecte
duo viri. De malis
quoque granatis & de
ficis loci illius tulerunt,

24. Et étant allés jusqu'au
Torrent-de-botri, ils coupe-
rent une branche de vigne avec
sa grappe de raisin, que deux
hommes porterent sur un le-
vier". Ils prirent aussi des grena-
des & des figues de ce pays-là,

25. qui appellatus
est Nehelescol, id est,
Torrens-botri, eò quòd
botrum portassent inde
filii Israel.

25. Qui fut appelé depuis
Nehelescol, c'est-à-dire le Tor-
rent de la grappe, parceque les
enfants d'Israel emporterent de
là cette grappe de raisin.

26. Reversique ex-
ploratores terræ post
quadraginta dies omni
regione circuitâ,

26. Ceux qui avoient été
considerer la terre revinrent
quarante jours après, ayant fait
tout le tour du pays.

ψ. 22. C'est-à-dire, depuis le
midi jusqu'au septentrion.

ψ. 24. Hebr. Qu'ils porterent à
deux.

27. Ils vinrent trouver Moïse & Aaron, & toute l'assemblée des enfans d'Israel dans le desert de Pharan qui est à Cades // ; & leur ayant fait leur rapport & à tout le peuple, ils leur montrerent des fruits de la terre,

28. & ils leur dirent : Nous avons été dans la terre, où vous nous avez envoyés, où coulent véritablement des ruisseaux de lait & de miel, comme on le peut connoître par ces fruits.

29. Mais elle a des habitans très-forts & des villes grandes & environnées de murailles. Nous avons vû là la race d'Enac.

30. Amalec habite vers le midi, les Hethéens, les Jebuséens & les Amorrhéens dans les pays des montagnes, & les Chananéens habitent le long de la mer, & le long du fleuve du Jourdain.

31. Cependant le murmure commençant à s'élever contre Moïse, Caleb fit ce qu'il put pour l'appaiser en disant: Allons nous assujettir cette terre, car

27. venerunt ad Moysen & Aaron & ad omnem cœtum filiorum Israel in desertum Pharan, quod est in Cades. Locutique eis & omni multitudi ni ostenderunt fructus terræ,

28. & narraverunt dicentes: Venimus in terram, ad quam misisti nos, quæ revera fluit lacte & melle, ut ex his fructibus cognosci potest.

29. Sed cultores fortissimos habet, & urbes grandes atque muratas. Stirpem Enac vidimus ibi.

30. Amalec habitat in meridie, Hethæus & Jebusæus & Amorrhæus in montanis: Chananæus verò moratur juxta mare & circa fluentia Jordanis.

31. Inter hæc Caleb compescens murmur populi, qui oriebatur contra Moysen, ait: Ascendamus, & possideamus terram, quo-

¶ 27. Il y en a qui croient que le lieu de Cades est le même que Cades Baré dont il est parlé au Deutéron. ch. 1. v. 2. & 19. & qu'il est différent de celui où les Israelites firent leur trente-troisième demeure, & où Marieœur de Moïse mourut.

niam poterimus obtinere eam.

nous nous en rendrons maîtres assurément //.

32. Alii verò, qui fuerant cum eo, dicebant : Nequaquam ad hunc populum valemus ascendere, quia fortior nobis est.

32. Mais les autres qui avoient été avec lui disoient au-contrai- re : Nous ne pouvons pas aller combattre ce peuple, parce- qu'il est plus fort que nous.

33. Detraxeruntque terræ quam inspexerant, apud filios Israel, dicentes : Terra, quam lustravimus, devorat habitatores suos ; populus, quem aspeximus, proceræ staturæ est.

33. Et ils commencerent à décrier devant les enfans d'Is- rael la terre qu'ils avoient vûe, en disant : La terre que nous avons été considerer de- vore ses habitans ; le peuple que nous y avons trouvé est d'une hauteur toute extraordi- naire.

34. Ibi vidimus monstra quædam filio- rum Enac de genere giganteo, quibus comparati quasi locustæ vi- debamur.

34. Nous avons vû là des hommes qui étoient comme des monstres, des fils d'Enac de la race des geants, auprès desquels nous ne paroissions que comme des sauterelles.

✧. 31. Hebr. Prævalendo præval. bimus ei.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 1. *Après cela le peuple partit de Haseroth, & adressa ses tentes dans le desert de Pharan.*

Les Israélites, selon la remarque des Interpretes, avoient déjà campé dans le desert de Pharan, au lieu qui fut appellé *les sépulcres de concupiscence*, & dans un autre appellé *Haseroth*, qui fut la quator-

zième demeure. Mais l'Écriture marque ici, qu'étant partis de Haseroth, ils allerent camper à la quinzième en un lieu qui est appelé *Rethma* dans la suite de ce Livre.

Num. 33.
28.

Cette contrée de *Rethma*, selon le même Auteur, étoit à l'extrémité du desert de Pharan, non loin de l'Idumée, proche de la terre de Chanaan, dans laquelle Dieu auroit fait entrer son peuple tout aussitôt, comme on verra dans la suite, s'il ne s'en fût rendu indigne par ses murmures & par sa révolte.

✧. 17. *Moïse appella Osée fils de Nun, Josué.*

Hieron.
in Osée.
c. 1.

Le nom d'Osée, selon les Interpretes, signifie *salus* ou *salvator*, le Sauveur. Moïse en y ajoutant une lettre en fait le nom de Josué, qui signifie selon saint Jérôme, *le salut de Dieu*, ou *le Sauveur donné de Dieu*. Ce qui convient très-bien à JESUS-CHRIST, dont Josué étoit la figure.

✧. 22. *Ils considererent la terre depuis le desert de Sin jusqu'à Rohab, à l'entrée d'Emath,*

C'est-à-dire, jusqu'au lieu proche de cette ville puissante, appelée *Emath*. Cette ville étoit fort celebre, & elle avoit donné le nom à tout le pays. *Emath* fils de Chanaan l'avoit bâtie. Tout le peuple en fut appelé *Emathéens*, comme il est marqué dans la Genese. Elle fut appelée depuis *Epiphanie*.

Judic.
20. 1.

Ce qui est dit ici, *depuis le desert de Sin jusqu'à Rohab*, c'est ce qui est dit ailleurs, *depuis Dan jusqu'à Bersabée*. C'est-à-dire, depuis une extrémité de la Terre-sainte jusqu'à l'autre; depuis le fleuve d'Égypte jusqu'au mont Liban. Car *Rohab*, *Dan*, *Emath*, & le mont Liban, sont les limites de la Terre-sainte du côté du septentrion; comme *Bersabée*, le desert de *Sin*, le fleuve d'Égypte, & *Cadès* en sont les limites du côté du midi.

✓. 24. *Etant allé jusqu'au Torrent-de-botri, ils couperent une branche de vigne avec sa grappe de raisin, que deux hommes portèrent sur un levier.*

Saint Augustin a dit ce que de grands Saints ont enseigné aussi après lui, » que cette grappe de raisin » que les Israélites apportèrent alors de la terre promise, étoit la figure de JESUS-CHRIST. Le Fils de Dieu, dit ce Saint, a été appelé la grappe de raisin. Et c'est lui qui étoit figuré par cette grappe, » que les Israélites envoyés pour reconnoître la terre promise, rapportèrent étant suspendue sur un levier, pour marquer le Sauveur suspendu & attaché sur une croix : *Dictus est Dominus botrus uva quem ligno suspensum de terra promissionis, qui præmissi erant à populo Israel, tanquam crucifixum attulerunt.* Aug. in Psalm. 8. initio.

Les deux hommes qui portoient cette grappe comme l'image de JESUS-CHRIST, peuvent marquer les deux peuples, le peuple Juif & le peuple Gentil. Celui qui alloit le premier peut figurer les Juifs qui ont précédé la venue du Fils de Dieu, qui l'ont porté dans la Loi & dans les Prophetes ; qui rendent tous témoignage à JESUS-CHRIST, comme dit saint Paul, qui ont tourné le dos à Dieu & non le visage, selon que Dieu s'en plaint lui-même, *verterunt ad me tergum & non faciem* ; & concevant une haine & une aversion furieuse contre le Messie, l'ont crucifié, & ne se sont point convertis ensuite. Jerem. 2. 27.

Celui qui étoit le dernier à porter cette grappe, peut marquer les Gentils, qui ont crucifié d'abord JESUS-CHRIST comme Juifs, puisque c'est Pilate qui l'a condamné ; mais ensuite ils ont porté sa croix avec un profond respect, comme le prix de leur salut. Ils l'ont vû devant eux, ils se sont tournez vers

Genes.
69. 11.

lui, & ils l'ont adoré comme leur Dieu. Cette grappe mystérieuse étant pressée, & comme foulée aux pieds dans la passion, il en est sorti un vin celeste qui est le sang de JESUS-CHRIST : *Lavabit in sanguine vna pallium suum*, dit l'Écriture, & qui est devenu en même tems le prix du salut du monde, le remede de nos blessures, & la guérison de nos ames.

Aug. de
temp.
serm.
100.

Le peuple bien-aimé, dit saint Augustin, porte
» la croix & le joug de JESUS-CHRIST Mais l'esprit
» de grace lui fait trouver de la joie dans ce far-
» deau, qui est doux à ceux qui aiment, & qui se
» fait aimer de ceux qui vivent de la vie de la foi.
» Car lorsqu'un homme porte humblement le joug
» du Sauveur, ajoute ce Saint, ce joug le porte plu-
» tôt qu'il n'est porté par lui; comme un oiseau porte
» tellement ses ailes, que ses ailes le portent, & le
» font non-seulement courir sur la terre, mais voler
» en l'air : *Si jugum Christi subdit à & humili cervice
suscepimus, magis nos portat, quàm portetur à nobis.*

¶. 26. 27. Ceux qui avoient été reconnoître la terre promise, revinrent trouver Moïse dans le desert de Pharan qui est à Cadès.

Deut. 2.
1.
Num. 20.

Cadès, dont il est parlé ici, est Cadesbarné dans le desert de Pharan; & ainsi il est different d'un autre Cadès dans le desert de Sin. C'est de Cadesbarné que partirent les Israélites, lorsque Dieu pour les punir de leurs desobéissances, les fit retourner dans le desert, où ils menerent une vie errante durant trente-huit ans, comme il est marqué dans le Deutéronome, aulieu que de Cadès ils vinrent droit à la montagne de Hor, où Aaron mourut quarante ans après la sortie d'Égypte.

Num. 2.
1.

Nous voyons aussi que les Israélites étant partis de ce lieu appellé Cadès, après diverses évenemens,

arriverent à Cadès. Et ainsi, ou ce n'est pas le même lieu, dit saint Jérôme, ou ils y seroient venus deux diverses fois. *Hier. ad Fabiol. ep. 127.*

ψ. 31. Le murmure commençant à s'élever contre Moïse, Caleb fit ce qu'il put pour l'apaiser, en disant : Allons nous assujettir cette terre, car nous nous en rendrons maîtres assurément.

Quoique Josué ne soit pas nommé en cet endroit, on voit néanmoins par la suite, qu'il étoit dans tous les mêmes sentimens qu'étoit Caleb, & qu'il les a autorisés de tout son pouvoir devant le peuple, ou par des paroles semblables aux siennes que l'Écriture n'a pas rapportées, ou par la maniere dont il a témoigné approuver & confirmer publiquement tout ce qu'il disoit.

Ces hommes qui sont nommés entre les princes du peuple, ne se déclarent pas ouvertement les ennemis de Dieu & de Moïse. Et néanmoins ils font la même chose d'une maniere d'autant plus dangereuse, qu'elle est plus cachée, en portant les Israélites à ne point obéir à Dieu, en leur faisant croire qu'ils ne pourroient jamais se rendre maîtres de la terre qu'il avoit promis de leur donner, & se revolter contre Moïse qui les pressoit d'exécuter cet ordre de Dieu. » La timidité, dit saint Augustin, n'est pas » moins à craindre que la cupidité & l'amour du siècle. Elle naît de la même source, puisqu'on n'est » timide que parce qu'on s'aime beaucoup soi-même, & qu'on a peu de foi. Pourquoi êtes vous timides, hommes de peu de foi ? disoit J E S U S-CHRIST à ses Apôtres.

» Mais la timidité, continue ce même Saint, est » sur-tout à craindre, lorsque les chefs s'en trouvent » surpris, Les foibles sont comme la chair qui a be-

» soin d'être soutenus, & les chefs sont les os qui la
 » soutiennent & ils doivent être l'affermissement du
 » corps. Si donc ceux qui doivent encourager les
 » autres & par leurs exemples & par leurs paroles,
 » les affoiblissent au-contraire & leur inspirent la ter-
 » reur dont ils auroient dû les délivrer; combien cet-
 » te conduite est-elle criminelle devant Dieu, ainsi
 » qu'il paroît par la maniere dont Dieu la punit en
 » cette rencontre.

*Aug. in
 Ps. 4.
 in fine.*

» C'est alors, dit saint Augustin, que l'Eglise s'é-
 » crie avec David: Mes ennemis qui m'affligent
 » m'ont couvert d'opprobres, lorsque ceux qui sem-
 » bloient être mes os & ma force ont été brisés.
 » *Dum confringuntur ossa mea, exprobraverunt mihi*
 » *qui tribulant me inimici mei.* C A R, quelle esperance
 » ont les foibles, lorsqu'ils voient devant leurs yeux tom-
 » ber les plus forts?



CHAPITRE XIV.

1. **T**out le peuple donc se
 mit à crier & pleura
 toute la nuit,

2. & tous les enfans d'Israel
 murmurant contre Moïse &
 Aaron, commencerent à dire:

3. Plût-à-Dieu que nous fus-
 sions morts dans l'Egypte; &
 puissions-nous perir maintenant
 dans cette vaste solitude. Mais
 que le Seigneur ne nous fasse
 point entrer dans cette terre-là,
 de peur que nous mourions par

1. **I**GITUR vocife-
 rans omnis turba
 flevit nocte illâ,

2. & murmurati
 sunt contra Moysen &
 Aaron cuncti filii Is-
 rael, dicentes:

3. Utinam mortui
 essemus in Ægypto;
 & in hac vasta solitu-
 dine utinam pereamus,
 & non inducat nos Do-
 minus in terram istam,
 ne cadamus gladio, &
 uxores ac liberi nostri

ducantur captivi. Nonne melius est reverti in Ægyptum ?

l'épée, & que nos femmes & nos enfans ne soient emmenés captifs. Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte ?

4. Dixeruntque alter ad alterum : Constituamus nobis ducem, & revertamur in Ægyptum.

4. Ils commencerent donc à se dire l'un à l'autre // : Etablissons-nous un chef, & retournons en Egypte.

5. Quo audito Moyses & Aaron ceciderunt proni in terram coram omni multitudine filiorum Israel.

5. Moïse & Aaron ayant entendu ceci, se prosternerent en terre devant toute la multitude des enfans d'Israel.

6. At verò Josue filius Nun, & Caleb filius Jephone, qui & ipsi iustraverant terram, sciderunt vestimenta sua,

6. Mais Josué fils de Nun, & Caleb fils de Jephoné qui avoient aussi eux-mêmes considéré cette terre, déchirerent leurs vêtemens,

7. & ad omnem multitudinem filiorum Israel locuti sunt : Terra, quam circuevimus, valde bona est.

7. & dirent à toute l'assemblée des enfans d'Israel : Le pays dont nous avons fait le tour, est très-bon //.

8. Si propitius fuerit Dominus, inducet nos in eam, & tradet humum lacte & melle manantem.

8. Si le Seigneur nous est favorable //, il nous y fera entrer, & il nous donnera cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

9. Nolite rebelles esse contra Dominum ; neque timeatis popu-

9. Ne vous rendez point rebelles contre le Seigneur ; & ne craignez point le peuple de

ŷ. 4. *Hebr.* Vir ad fratrem suum valdè : valdè pro est optima : *Hebr.* id est, alter ad alterum. *Hebraïsn.* rāsm. Vatabl.

ŷ. 7. *Heb.* Terra illa est bona nous aime, il, &c. *Vatabl.*

Vatabl.

ŷ. 8. *Hebr.* Comme le Seigneur

& facie videatis ad faciem, & nubes tua protegat illos, & in columna nubis præcedas eos per diem, & in columna ignis per noctem.

vous y êtes vû face à face, que vous les protegez par votre nuée, & que vous marchez devant eux pendant le jour dans une colonne de nuée, & pendant la nuit dans une colonne de feu,

15. quòd occideris tantam multitudinem quasi unum hominem, & dicant :

15. *Voudriez-vous, dis-je,* qu'ils apprissent que vous avez fait mourir une si grande multitude d'hommes comme un seul homme; & qu'ils disent :

16. Non poterat introducere populum in terram pro qua juraverat; idcirco occidit eos in solitudine.

16. Il ne pouvoit faire entrer ce peuple dans la terre qu'il leur avoit promise avec serment; c'est pourquoi il les a tous fait mourir dans ce desert.

17. Magnificetur ergo fortitudo Domini sicut jurasti, dicens :

17. Que le Seigneur donc fasse éclater la grandeur de sa puissance, selon que vous l'avez juré en disant :

18. Dominus patiens & multæ misericordiæ, auferens iniquitatem & scelera, nullumque innoxium derelinquens, qui visitas peccata patrum in filios in tertiam & quartam generationem.

18. Le Seigneur est patient, il a une multitude de miséricordes, il efface les iniquités & les crimes, & il ne laisse impuni aucun coupable, visitant les pechez des peres dans les enfans jusqu'à la troisième & à la quatrième generation.

19. Dimitte obsecro, peccatum populi

19. Pardonnez, je vous prie, le peché de ce peuple, selon la

† 18. expl. Qui perseverare dans son peché. *absovit, id est, absolvit quidem penitentes, sed punire solet impenitentes. Vatabl.*

grandeur de votre miséricorde, selon que vous leur avez été favorable depuis leur sortie de l'Égypte jusqu'en ce lieu.

hujus secundum magnitudinem misericordiae tuae, sicut propitius fuisti egredientibus de Ægypto usque ad locum illum.

20. Le Seigneur lui répondit : Je leur ai pardonné, selon que vous me l'avez demandé.

20. Dixitque Dominus : Dimisi juxta verbum tuum.

21. Je jure par moi-même, que toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur.

21. Vivo ego : & implebitur gloria Domini universa terra.

22. Mais cependant tous les hommes qui ont vû l'éclat de ma majesté, & les miracles que j'ai fait dans l'Égypte & dans le desert, & qui m'ont déjà tenté dix fois différentes, & n'ont point obéi à ma voix,

22. Attamen omnes homines qui viderunt majestatem meam, & signa quae feci in Ægypto & in solitudine, & tentaverunt me jam per decem vices, nec obedierunt voci meae,

23. ne verront point la terre que j'ai promise à leurs peres avec serment ; & nul de ceux qui m'ont outragé par leurs paroles ne la verra.

23. non videbunt terram pro qua juravi patribus eorum, nec quicumque ex illis qui detraxit mihi intuebitur eam.

24. Mais pour ce qui regarde Caleb mon serviteur, qui étant plein d'un autre esprit m'a suivi, je le ferai entrer dans cette terre dont il a fait tout le tour, & sa race la possèdera.

24. Servum meum Caleb, qui plenus alio spiritu secutus est me, inducam in terram hanc, quam circumvit : & semen ejus possidebit eam.

25. Comme les Amalecites & les Chananéens que vous craignez, habitent dans les vallées voisines", décampez demain &

25. Quoniam Amalecites & Chanaanæus habitant in vallibus, cras movete castra, & revertemini in solitu-

ψ. 25. expl. pour vous dresser des embûches. *Vatabl.*

dinem

dinem per viam maris rubri. retournez dans le desert par le chemin de la mer rouge.

26. Locutusque est Dominus ad Moylen & Aaron, dicens : 26. Le Seigneur parla à Moïse & à Aaron , & leur dit :

27. Usquequò multitudo hæc pessima murmurat contra me ? Querelas filiorum Israel audivi. 27. Jusqu'à quand ce peuple impie & ingrat murmure-t-il contre moi ? J'ai entendu les plaintes des enfans d'Israel.

28. Dic ergo eis : Vivo ego , ait Dominus : sicut locuti estis audiente me , sic faciam vobis. 28. Dites-leur donc : Je jure par moi-même , dit le Seigneur , que je vous traiterai selon le souhait que je vous ai entendu faire.

29. Il solitudine hac jacebunt cadavera vestra. Omnes qui numerati estis à viginti annis & supra , & mururastis contra me , 29. Vos corps seront étendus morts dans ce desert. Vous tous qui depuis l'âge de vingt ans & au-dessus avez été comptés , & qui avez murmuré contre moi ,

30. non intrabitis terram , super quam levavi manum meam ut habitare vos facerem , præter Caleb filium Jephone , & Josue filium Nun. 30. vous n'entrez point dans cette terre , dans laquelle j'avois juré que je vous ferois habiter ; excepté Caleb fils de Jephoné , & Josué fils de Nun.

31. Parvulos autem vestros de quibus dixistis quòd prædæ hostibus forent , introducam ; ut videant terram quæ vobis displicuit. 31. Mais j'y ferai entrer vos petits enfans , dont vous avez dit , qu'ils seroient la proie de vos ennemis , afin qu'ils voient cette terre qui vous a déplu.

ŷ. 33. *lestr.* j'avois levé la main , *c'est-à-dire* , j'avois juré : *b:braïsm.* Vatabl.

32. Vos corps seront étendus morts en cette solitude.

33. Vos enfans seront errans & vagabonds de ce desert pendant quarante ans, & ils porteront la peine de votre revolte contre moi, jusqu'à ce que les corps morts de leurs peres soient consumés dans le desert.

34. Selon le nombre des quarante jours, pendant lesquels vous avez considéré cette terre, en comptant une année pour chaque jour. Vous recevrez pendant quarante ans la peine de vos iniquités, & vous saurez quelle est ma vengeance ;

35. parceque je traiterai en la maniere que je le dis tout ce méchant peuple qui s'est soulevé contre moi : il sera consumé dans cette solitude & il y mourra.

36. Tous ces hommes donc que Moïse avoit envoyés pour considerer la terre, & qui en étant revenus, avoient fait murmurer tout le peuple contre lui, en décriant cette terre comme mauvaïse ;

37. furent frappez par le

32. Vestra cadavera jacebunt in solitudine.

33. Filii vestri erunt vagi in deserto annis quadraginta, & portabunt fornicationem vestram, donec consumantur cadavera patrum in deserto,

34. juxta numerum quadraginta dierum quibus considerastis terram, annus pro die imputabitur. Et quadraginta annis recipietis iniquitates vestras, & scietis ultionem meam ;

35. quoniam sicut locutus sum, ita faciam omni multitudi ni huic pessimæ, quæ consurrexit adversum me : in solitudine hac deficiet, & morietur.

36. Igitur omnes viri, quos miserat Moyses ad contemplandam terram, & qui reversi murmurare fecerant contra eum omnem multitudinem, detrahentes terræ quod esset mala,

37. mortui sunt at-

ψ. 33. *letr.* ils porteront votre fornication, c'est-à-dire, la peine de votre fornication ou révolte. *Var. 161.*

que percussi in conspectu Domini. Seigneur & moururent.

38. Josue autem filius Nun, & Caleb filius Jephone, vixerunt ex omnibus qui perrexerant ad considerandam terram.

39. Locutusque est Moyses universa verba hæc ad omnes filios Israel, & luxit populus nimis.

40. Et ecce manè primo surgentes ascenderunt verticem montis, atque dixerunt: Parati sumus ascendere ad locum, de quo Dominus locutus est, quia peccavimus.

41. Quibus Moyses: Cur, inquit, transgredimini verbum Domini, quòd vobis non cedet in prosperum?

42. Nolite ascendere; non enim est Dominus vobiscum; non corruatis coram inimicis vestris.

43. Amalecites & Chananæus ante vos sunt, quorum gladio corrueritis, eò quòd nolueritis acquiescere Domino, nec erit Do-

38. Il n'y eut que Josué fils de Nun, & Caleb fils de Jephoné, qui survécurent de tous ceux qui avoient été reconnoître la terre *promis/c*.

39. Moïse rapporta toutes ces choses à tous les enfans d'Israel, & il y eut un grand deuil parmi le peuple.

40. Mais le lendemain s'étant levés de grand matin ils monterent sur le haut de la montagne, & ils dirent: Nous sommes prêts d'aller au lieu // où le Seigneur nous a commandé d'aller, parceque nous avons peché.

41. Moïse leur dit: Pourquoi voulez-vous marcher contre la parole du Seigneur? Ce dessein ne vous réussira point.

42. Cessez donc de vouloir monter, (parceque le Seigneur ne sera point avec vous) de peur que vous ne soyez renversés devant vos ennemis.

43. Les Amalecites & les Chananéens sont devant vous, & vous tomberez sous leur épée, parceque vous n'avez point voulu obéir au Seigneur, & le

†. 40. *lestr.* au lieu dont le Seigneur a parlé.

164 LES NOMBRES. CHAP. XIV.
Seigneur ne fera point avec minus vobiscum.
vous.

44. Mais eux étant // frappés d'aveuglement ne laisserent pas de monter sur la montagne, & l'arche de l'alliance du Seigneur & Moïse ne sortirent point du camp.

45. Les Amelecites donc & les Chananéens qui habitoient sur la montagne, descendirent contre eux; & les ayant battus & taillés en pieces, ils les poursuivirent jusqu'à Horma.

44. At illi contenebrati ascenderunt in verticem montis. Arca autem testamenti Domini & Moyses non recesserunt de castris.

45. Descenditque Amalecites & Chanaanæus, qui habitabat in monte, & percutiens eos arque concidens, persecutus est eos usque Horma.

ψ. 44 *letr.* contenebrati, *id est*, furore cæci.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 3. 4. **P** Lût à Dieu que nous perissions dans cette solitude ! Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte ? Etablissons-nous un chef & retournons en Egypte.

Qui n'admira dans cette conduite des Israélites jusqu'où va le déreglement ou plutôt jusqu'où va l'extravagance de l'esprit humain ? Les Egyptiens les avoient traités de la maniere du monde la plus dure & la plus barbare. Dieu avoit fait des prodiges inouis pour les en tirer. Les Egyptiens qui avoient perdu en les poursuivant, leurs rois, leurs princes, & tout ce qu'il y avoit de plus considerable dans leurs troupes, avoient conçu une haine mortelle contre eux. Ils ne pouvoient subsister dans le desert

SOUSSION A DIEU , BONH. DE L'HOMME. 169
où ils étoient , que par un miracle continuel de Dieu. Ils n'avoient qu'à mettre leurs forces dans la toute-puissance de celui dont ils avoient éprouvé la bonté en tant de rencontres , pour se rendre maîtres de la terre qu'il leur avoit promise , en laquelle ils étoient tout prêt d'entrer : & néanmoins ils se deſesperent , comme ſi Dieu en les ſauvant les avoit perdus , & ils cherchent *au chef pour retourner en Egypte* , c'eſt-à-dire , ils cherchent un homme qui les conduiſe dans le précipice où ils ſont réſolus de ſe jeter.

Peut-on trouver une image plus vive de la folie & du renverſement de l'eſprit de l'homme , depuis qu'il a ſecoué une fois le joug de Dieu , & qu'il ne ſuit plus que l'égarement de ſes deſirs , & les emportemens de ſon amour propre , qui lui inspirant une averſion de Dieu & de ſa conduite , le remplit des penſées tenebreuſes d'une impiété ſuperbe qu'il prend pour la véritable lumière , & le rend l'eſclave & l'idolâtre de lui-même ?

Ceux qui ſont humbles au-contraire , & qui vivent de la foi , comme étoient Moïſe , Aaron , Joſué & Caleb , ſont oppoſés à cette conduite , comme le jour l'eſt à la nuit ; parcequ'ils ſont en effet des enfans de lumière , comme parle ſaint Paul , & que les autres ſont des enfans de tenebres.

Ces Saints qui ont appris dans l'école du Saint-Eſprit , qui eſt l'eſprit de foi & d'humilité , à ſe ſoumettre à Dieu , & à faire leur ſouverain bonheur de cette ſoumiſſion glorieuſe , ne deſirent autre choſe que de l'avoir pour guide & pour protecteur. Ils mettent leur joie à lui obéir , & leur piété à le ſuivre.

Ils ſont comme le Roi Prophete a fait depuis , ainſi qu'il le témoigne en tous ſes Pſeaumes. Ils de-

mandent sans cesse à Dieu qu'il daigne éclairer leurs tenebres, que sa lampe luise, dans le chemin où ils marchent, & qu'il les conduise à chaque pas; & ils lui disent souvent avec ce saint Roi: » C'est vous » qui êtes ma force, & qui êtes mon refuge: c'est » vous qui me conduirez & qui me nourrirez dans » les routes égarées, & dans l'extrême sterilité du de- » sert de cette vie: & vous me ferez cette grace, » non pour moi-même qui ne suis que péché & que » tenebres, mais pour la gloire de votre nom. *Fortitudo mea & refugium meum es tu; & propter nomen tuum deduces me & enutries me.*

Nous faisons ici cette reflexion touchant l'extrême difference de la conduite des Israélites & de Moïse, afin de ne la pas faire ailleurs, parceque nous espérons qu'elle viendra naturellement dans l'esprit de ceux qui s'appliqueront avec quelque soin à la lecture de cette histoire.

v. 6. 7. 8. *Josué & Caleb dirent aux enfans d'Israël: Si le Seigneur nous est favorable, il nous donnera cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.*

Toute la suite de ce chapitre est claire, & elle est la preuve de ce qui a été dit d'abord de la diversité de ces deux esprits, dont l'un conduisoit les Israélites, & l'autre animoit Moïse & les Saints que Dieu lui avoit unis. Josué & Caleb parlent comme des hommes remplis de la lumière & de son amour. Ils exhortent le peuple. Ils le réveillent de son assoupissement. Ils lui représentent quel crime ce seroit que de se revolter contre Dieu. Ils l'exhortent à la confiance, & ils lui témoignent que s'ils craignent Dieu, ils n'auront plus rien à craindre, & que tous leurs ennemis fuiront devant eux.

v. 10.
11. 12.

Dieu declare ensuite qu'il veut se venger de l'in-

credulité de son peuple, & qu'il l'exterminera par la peste. Moïse, que les Israélites étoient prêts de lapider à tous momens, lui parle pour eux avec des entrailles de pere. Il interesse même Dieu à leur pardonner par la consideration de sa propre gloire, de peur que s'il ne le rend pas maître de la terre qu'il leur a promise, on n'attribue cette action à son impuissance, comme n'ayant pu faire ce qu'il avoit dit; & non à sa justice, comme les ayant jugés indignes de cette grace.

Dieu pardonne à son peuple selon que Moïse le lui avoit demandé, & il ajoute : *Je jure par moi-même que toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur.* Quelques Interpretes expliquent ceci à la lettre, en disant que Dieu répond à Moïse, qu'il fera voir sa gloire à tous les peuples en faisant entrer les Israélites dans la terre promise, en séchant les eaux du Jourdain, & en joignant à ces miracles tant d'autres prodiges dont il a été suivi.

On peut dire en un sens plus élevé, que Dieu à qui tous les tems futurs sont déjà présens, a dit ici ce qu'il a prédit très-souvent par David & par ses Prophetes, que tous les peuples du monde l'adoreroient, & que toute la terre seroit remplie de sa gloire : parceque la grande gloire de Dieu est sa grace, que saint Paul appelle sa gloire : *Omnes peccaverunt & egent gloria Dei.* Et ainsi cette verité s'est proprement accomplie à l'établissement de l'Eglise, dans laquelle JESUS-CHRIST a paru comme le destructeur de l'empire du démon, le Sauveur du monde & le Roi des cœurs, ayant rendu cette premiere societé des fidelles, d'où est née ensuite l'Eglise répandue dans toute

la terre, le sceau de la gloire de sa resurrection ; & la preuve invincible de la toute-puissance de sa grace.

ψ. 30. Vous n'entrerez point dans cette terre , dans laquelle j'avois juré avec serment que je vous ferois habiter.

Ces paroles & celles qui suivent font assez voir , que ce n'étoit point le premier dessein de Dieu de faire demeurer son peuple dans ce desert , qui étoit un lieu affreux & inhabitable. Il vouloit les faire entrer d'abord dans la terre promise.

C'est la revolte & l'incrédulité des Israélites qui a traversé ce dessein de sa bonté , & qui a obligé sa justice à les condamner à mener trente-huit ans durant une vie errante dans ce desert , afin qu'ils y mourussent tous , & qu'ils ne vissent point cette terre heureuse qu'ils avoient si malicieusement décriée , & dont ils avoient témoigné tant de mépris.

Nous sommes aussi en ce monde comme en un desert , auquel nous avons été condamnés par notre propre faute. Car Dieu nous a rendu d'abord heureux dans Adam , duquel nous devons tous naître aussi saints & aussi heureux qu'il l'étoit lui-même. Il a été relegué & nous avec lui dans ce desert , où nous sommes punis , & pour le peché originel que nous tirons de lui , & pour tant d'autres que nous y avons ajouté nous-mêmes. Il faut donc vivre en ce monde comme en un exil , avec une humble reconnaissance de nos fautes & de la justice de Dieu , qui est ce qu'auroient dû faire les Israélites , au-lieu qu'ils ont fait tout le contraire ,

ψ. 40. Le lendemain les Israélites dirent à Moïse, nous sommes prêts d'aller au lieu où le Seigneur nous a commandé d'aller.

On voit toujours dans la conduite des Israélites un étrange renversement de l'esprit de l'homme. Dieu avoit voulu les tirer promptement de cette vie pénible qu'ils menaient parmi les sables brûlans d'un desert affreux. Ils se soulevent insolamment contre lui ; & par la plus horrible de toutes les ingrattitudes, ils le considerent comme leur plus grand ennemi, & comme s'il avoit eu dessein de les perdre. Dieu les traite ensuite avec la juste severité dont ils l'avoient obligé d'user envers eux. Il leur accorde ce qu'ils avoient souhaité. Il leur declare qu'ils seront errans durant trente-huit ans dans ce desert, où ils ont souhaité de finir leur vie ; qu'ils ne verront point cette terre qu'ils ont rejetée ; & qu'après leur mort il y fera entrer leurs enfans. Que restoit-il à des hommes qui eussent conservé encore quelque étincelle de raison, que de ceder au Tout-puissant, de lui demander pardon de cette impiété pleine d'audace, par laquelle ils l'avoit traité si indignement, & de se soumettre à une peine qu'ils avoient si justement meritée ?

Mais la dureté du cœur de l'homme est inflexible, son opiniâtreté ne se rend point, & ses tenebres croissent toujours. Quand Dieu veut qu'ils entrent dans la terre promise, ils ne le veulent pas. Quand pour les punir il ne le veut plus, ils commencent à le vouloir ; & ils choisissent toujours tout le contraire de ce que Dieu leur commande.

Quand Josué & Caleb les assuroient de la protection de Dieu, & leur declaroient que l'ayant pour protecteur rien ne leur pourroit resister, ils ne les croyoient point, & ils étoient persuadés que marchant par la voie que Dieu leur ouvroit, ils ne trouveroient que des précipices. Et lorsque

Dieu leur declare qu'ils periront s'ils paroissent devant leurs ennemis , parcequ'il n'est point avec eux , ils ne craignent point de les attaquer , comme si leur désobéissance & la privation du secours de Dieu les devoit rendre plus forts : & il n'y a que leur fuite honteuse & la mort de leurs compagnons qui les puisse persuader de l'extravagance de cette entreprise si impie. Tant il est vrai ce qu'a dit excellemment saint Prosper : Que l'homme est incomprehensible dans son inconstance & dans ses égaremens : Que soit qu'il paroisse ou timide, ou audacieux , ses craintes ou son audace sont également vaines & insensées ? Que de quelque côté qu'il se tourne , il fait presque autant de chutes que de pas : Et qu'après que son orgueil l'a blessé mortellement en le faisant tomber dans le précipice , le même orgueil fait qu'il se blesse de nouveau en se relevant ; & qu'ainsi toute sa vie , tant qu'il demeure abandonné à sa propre corruption , n'est qu'une suite & qu'une multiplication de chutes & de blessures toujours nouvelles.

Vana cupit , vanis tumet & timet , omnimodaque

Mobilitate ruens in vulnera vulnere surgit.





CHAPITRE XV.

1. **L**ocutus est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Loquere ad filios Israel, & dices ad eos : Cum ingressi fueritis terram habitationis vestrae, quam ego dabo vobis,

3. & feceritis oblationem Domino in holocaustum, aut victimam, vota solventes, vel sponte offerentes munera, aut in solemnitatibus vestris adolentes odorem suavitatis Domino, de bobus sive de ovibus ;

4. offeret quicumque immolaverit victimam, sacrificium simile, decimam partem Ephi, conspersa oleo, quod mensuram habebit quartam partem hin ;

5. & vinum ad liba fundenda ejusdem mensurae dabit in holocaustum sive in victimam.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israel, & dites-leur : Lorsque vous serez entrés dans la terre que je vous donnerai pour y habiter,

3. & que vous offrirez au Seigneur ou un holocauste, ou une victime, en vous acquittant de vos vœux, ou en lui offrant volontairement vos dons, ou en faisant brûler dans vos fêtes solennelles des offrandes d'une odeur agreable au Seigneur, soit de bœufs ou de brebis ;

4. quiconque aura immolé l'hostie //, offrira pour le sacrifice de pure farine la dixième partie d'un éphi, mêlée avec une mesure d'huile, qui tiendra la quatrième partie du hin ;

5. & il donnera, soit pour l'holocauste, soit pour le sacrifice, la même mesure de vin pour une oblation de liqueur.

ψ. 4. *expl.* Sacrificium fiebat ex animabus ; oblatio, è similia ; libamen, è vino. Nullum sacrificium sine oblatione & libamine. *Vat.*

6. Pour chaque agneau & pour chaque belier, on offrira en sacrifice deux dixièmes de fleur de farine mêlée avec une mesure d'huile de la troisième partie du hin ;

7. & il offrira en oblation de liqueur la troisième partie de la même mesure comme un sacrifice d'une odeur agreable au Seigneur.

8. Mais lorsque vous offrirez des bœufs ou en holocauste, ou en sacrifice, pour accomplir votre vœu, ou pour offrir des victimes pacifiques,

9. Vous donnerez pour chaque bœuf trois dixièmes de pure farine mêlée avec une mesure d'huile de la moitié du hin ;

10. & vous y joindrez pour offrande de liqueur la même mesure du vin, comme une oblation d'une odeur très-agreable au Seigneur.

11. Vous ferez ceci

12. pour tous les bœufs, les beliers, les agneaux & les chevreaux que vous offrirez.

13. Ceux du pays & les étrangers également

14. offriront les sacrifices avec les mêmes cérémonies.

6. Per agnos singulos & arietes erit sacrificium similæ duarum decimarum, quæ conspersa sit oleo tertiæ partis hin ;

7. & vinum ad libamentum tertiæ partis ejusdem mensuræ offeret in odorem suavitatis Domino.

8. Quando verò de bobus feceris holocaustum aut hostiam, ut impleas votum vel pacificas victimas,

9. dabis per singulos boves similæ tres decimas conspersæ oleo, quod habebat medium mensuræ hin ;

10. & vinum ad liba fundenda ejusdem mensuræ in oblationem suavissimi odoris Domino.

11. Sic facies

12. per singulos boves, & arietes, & agnos, & hædos.

13. tam indigenæ quàm peregrini

14. eodem ritu offerent sacrificia.

PREMICES OFFERTES AU SEIGNEUR. 173

15. Unum præceptum erit atque iudicium tam vobis quam advenis terræ.

16. Locutus est Dominus ad Moysen, dicens :

17. Loquere filiis Israel, & dices ad eos :

18. Cum veneritis in terram, quam dabo vobis,

19. & comederitis de panibus regionis illius, separabitis primitias Domino de cibis vestris.

20. Sicut de arenis primitias separatis,

21. ita & de pulmentis dabit primitiva Domino.

22. Quod si per ignorantiam præterieritis quidquam horum, quæ locutus est Dominus ad Moysen,

23. & mandavit per eum ad vos, à die quæ cœpit jubere & ultra,

24. oblitaque fuerit facere multitudo, offerret vitulum de armen-

15. Il n'y aura qu'une même loi & une même ordonnance, soit pour vous, soit pour ceux qui sont étrangers en votre pays.

16. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

17. Parlez aux enfans d'Israel, & dites-leur :

18. Lorsque vous serez arrivés dans la terre que je vous donnerai,

19. & que vous mangerez des pains de ce pays-là, vous mettrez à part les prémices du blé que vous mangez, pour les offrir au Seigneur.

20. Comme vous mettez à part les prémices du blé,

21. vous donnerez aussi au Seigneur les prémices de toute la farine que vous mangez.

22. Que si vous vous oubliez par ignorance à faire quelque-une des choses que le Seigneur a dit à Moïse,

23. & qu'il vous a ordonnées par lui dès le premier jour qu'il a commencé à vous faire ces commandemens, & depuis,

24. & si toute la multitude du peuple est tombée dans cet oubli, il offrira un veau du

troupeau en holocauste d'une odeur très-agreable au Seigneur, avec l'oblation de la fleur de farine & des liqueurs selon l'ordre des cérémonies, & un bouc pour le péché.

25. Et le prêtre priera pour toute la multitude des enfans d'Israel, & il leur sera pardonné, parcequ'ils n'ont pas péché volontairement; & qu'ils ne laisseront pas néanmoins d'offrir cet holocauste au Seigneur, pour eux-mêmes, pour leur péché & leur ignorance;

26. & il sera pardonné ainsi à tout le peuple des enfans d'Israel, & aux étrangers qui seront venus demeurer parmi eux; parceque c'est une faute que tout le peuple a faite par ignorance.

27. Que si une personne // particuliere a péché par ignorance, elle offrira une chevre d'un an pour son péché;

28. & le prêtre priera pour elle, parcequ'elle a péché devant le Seigneur sans le savoir; & il obtiendra le pardon pour elle, & sa faute lui sera remise.

29. La même loi sera gardée

Ÿ. 27. *letr. Ame pour homme: hebraïsm. Vatabl.*

to, holocaustum in odorem suavissimum Domino, & sacrificium ejus ac liba, ut ceremoniæ postulant, hircumque pro peccato.

25. Et rogabit sacerdos pro omni multitudine filiorum Israel; & dimittetur eis, quoniam non sponte peccaverunt, nihilominus offerentes encensum Domino pro se & pro peccato atque errore suo:

26. & dimittetur universæ plebi filiorum Israel, & advenis quæ peregrinantur inter eos: quoniam culpa est omnis populi per ignorantiam.

27. Quòd si anima una nesciens peccaverit, offeret capram auniculam pro peccato suo;

28. & deprecabitur pro ea sacerdos, quòd inscia peccaverit coram Domino; imprecabiturque ei veniam, & dimittetur illi.

29. Tam indigenis

quàm advenis una lex
erit omnium , qui pec-
caverint ignorantes.

30. Anima verò quæ
per superbiam aliquid
commiserit , sive civis
sit illo , sive peregrinus
(quoniam adversus
Dominũ rebellis fuit)
peribit de populo suo.

31. Verbum enim
Domini contempsit , &
præceptum illius fecit
irritum : idcirco dele-
bitur , & portabit ini-
quitate suam.

32. Factum est au-
tem , cum essent filii
Israel in solitudine , &
invenissent hominem
colligentem ligna in
die sabbati ,

33. obtulerunt eum
Moysi & Aaron & uni-
versæ multitudini ,

34. qui recluserunt
eum in carcerem , nes-
cientes quid super eo
facere deberent.

35. Dixitque Domi-
nus ad Moysen : Mor-
te moriatur homo iste ,
obruat eum lapidibus
omnis turba extra ca-
stra.

pout tous ceux qui auront pe-
ché par ignorance , soit qu'ils
soient du pais , ou étrangers.

30. Mais celui qui aura
peché par orgueil , perira du
milieu du peuple , soit qu'il
soit citoyen ou étranger , par-
cequ'il a été rebelle contre le
Seigneur.

31. Car il a méprisé la pa-
role du Seigneur , & il a ren-
du vaine son ordonnance. C'est
pourquoi il sera exterminé , &
il portera la peine de son ini-
quité.

32. Or les enfans d'Israel
étant dans le desert , il arriva
qu'ils trouverent un homme
qui ramassoit du bois le jour
du sabbat ,

33. & l'ayant présenté à
Moïse , à Aaron & à tout le
peuple ,

34. ils le firent mettre en
prison , ne sachant ce qu'ils
devoient faire de cet hom-
me.

35. Alors le Seigneur dit à
Moïse : Que cet homme soit
puni de mort , & que le peu-
ple le lapide hors du camp.

γ. 30. Hebr. Avec une main haute , c'est-à-dire , par orgueil &
par mépris. *Vatabl.*

36. Ils le firent donc sortir dehors , & le lapiderent ; & il mourut selon que le Seigneur l'avoit commandé.

37. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

38. Parlez aux enfans d'Israël , & dites-leur qu'ils mettent des franges au bord de leurs manteaux , & qu'ils y joignent des bandes de couleur de bleu celeste "

39. afin que les voyant ils se souviennent de tous les commandemens du Seigneur , & qu'ils ne suivent point leurs pensées, ni l'égarement de leurs yeux , qui se prostituent aux divers objets dont ils sont frappés.

40. Mais que se souvenant au contraire des ordonnances du Seigneur , ils ayent soin de les executer , & qu'ils se conservent saints & purs pour leur Dieu.

41. Je suis le Seigneur votre Dieu , qui vous ai tirés de l'Égypte , afin que je fusse votre Dieu.

36. Cumque eduxissent eum foras , obruerunt lapidibus , & mortuus est sicut præceperat Dominus.

37. Dixit quoque Dominus ad Moysen :

38. Loquere filiis Israël , & dices ad eos ut faciant sibi fimbrias per angulos palliorum ; ponentes in eis vittas hyacinthinas ,

39. quas cum viderint , recordentur omnium mandatorum Domini , nec sequantur cogitationes suas & oculos per res varias fornicantes ,

40. sed magis memores præceptorum Domini faciant ea , sintque sancti Deo suo.

41. Ego Dominus Deus vester , qui eduxi vos de terra Ægypti , ut essem Deus vester.

• v. 38. *letr.* des bandes d'hyacinthe , *c'est-à-dire* , de couleur d'hyacinthe , ou bleu celeste.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL

Y. 4. **Q**Uiconque aura immolé l'hostie, offrira pour le sacrifice de pure farine la dixième partie d'un éphi, mêlée avec une mesure d'huile, &c.

Les Interpretes remarquent que l'holocauste & l'hostie pacifique qui s'offroit à Dieu pour les grâces reçues ou à recevoir, ne s'offroient point sans qu'on y joignît le sacrifice de la fleur de farine pètrie avec l'huile, dont on offroit une partie avec la chair de l'hostie immolée sur l'autel. On répandoit aussi sur l'hostie un peu de vin; & ce qui restoit de la farine & de vin appartenoit au Prêtre qui avoit offert l'hostie.

On a expliqué ailleurs ces circonstances des sacrifices, qui sont repetées souvent dans ces saints livres. Et l'on y peut remarquer après les Saints, des traces visibles du plus grand de nos mysteres. » Car, comme a dit très-bien saint Augustin, tous ces sacrifices des anciens Saints, & tous ceux qui ont été matqués dans la Loi en tant de manieres, étoient l'image de ce grand & unique sacrifice qui s'offre tous les jours sur nos autels, dans lequel le Sauveur est lui-même & le Prêtre offrant, & l'hostie offerte: *Ipsè offerens, ipse & oblatio.*

» Tous ces sacrifices de l'ancienne Loi, continue le même Pere, ne nous representoient que ce sacrifice unique, afin que l'esprit de l'homme qui se lasse aisément lorsqu'il n'envisage qu'une même chose, pût entendre sans se lasser la promesse que l'on lui faisoit si souvent de ce grand mystere, en voyant qu'elle lui étoit proposée sous une si grande

Aug. de
civ. Des
l. b. 10.
e. p. 20.

*August. » variété de signes & de figures. Hoc unum sacrifici-
ibid. cium per multa figurabatur, tanquam verbis multis res
una diceretur, ut sine fastidio multum commendaretur.*

Et pour toucher seulement ici en un mot ce qui a été expliqué ailleurs, il est aisé de reconnoître la vérité dans cette figure. Car on remarque ces quatre choses dans ces anciens sacrifices, l'hostie, la pure farine, le vin & l'huile. Et on peut aussi reconnoître ces quatre choses dans le sacrifice du Sauveur. Il est par excellence l'hostie & l'holocauste, s'étant offert tout entier sur la croix à son Pere comme un sacrifice d'adoration & d'action de graces, & s'offrant encore tous les jours à son Pere sur l'autel lorsqu'il se donne aux fideles comme un sacrifice de communion.

Il se donne sous les especes du pain & du vin, comme on offroit la pure farine & le vin avec l'hostie; & il s'offre tout rempli du Saint-Esprit figuré par l'huile, qui remplit l'ame de l'onction de la grace, & qui comme une huile celeste, l'éclaire, la guérit, la nourrit, & la rend forte contre toutes les attaques de ses ennemis.

*ŷ. 22. 23. Si vous oubliez par ignorance à faire
quelqu'une des choses que le Seigneur vous a ordonnées.*

Dieu marque ici la maniere d'expier les pechés d'ignorance, soit qu'ils se commettent ou par tout le peuple, ou par un particulier. Tout ceci a déjà été dit plus au long, & on en peut voir l'explication ailleurs.

Saint Augustin demande qui sont les pechés d'ignorance dont il est parlé ici. Et il répond, que ce sont les pechés qui se font lorsqu'on ne se souvient pas de ce que Dieu a ordonné, & qu'ainsi l'on peche en oubliant & en omettant des choses

auxquelles l'on est obligé , & que l'on a pu & dû
 savoir. » Il ne faut pas mettre en ce rang , dit ce
 » Saint , le peché qu'un homme commet , lorsqu'il
 » fait une chose qu'il croit mauvaise , parcequ'on
 » le menace de la mort s'il ne le fait pas. Car alors
 » il peche , parcequ'il veut pecher , & qu'il aime
 » mieux vivre dans le crime , que mourir dans l'in-
 » nocence ; aulieu qu'il auroit dû plus craindre , sans
 » comparaison , la mort de l'ame , que celle du corps.

Augustus
in Num.
9^o. 24.

» Que si l'on considere bien le fond du cœur de
 » celui qui peche , nul proprement n'aime le peché
 » comme peché , mais il le commet à cause de quel-
 » qu'autre chose qu'il aime. Car tous ceux qui font
 » ce qui leur est défendu , aimeroient mieux que
 » ce qu'ils veulent faire leur fût permis. Tant il est
 » vrai que nul ne desire le peché pour le peché mê-
 » me , mais pour le bien imaginaire qu'il en veut
 » tirer , qu'il regarde comme la suite & le fruit de
 » son peché. *Usque adeo ipsum peccare nemo appetit*
propter hoc ipsum , sed propter illud quod ex eo conse-
quitur.

v. 30. *Mais celui qui aura peché par orgueil , perira*
du milieu du peuple.

» C'est un grand peché , dit saint Augustin , que le
 » peché d'orgueil , parcequ'alors l'homme ne viole
 » pas seulement le commandement , mais qu'il mé-
 » prise celui qui l'a fait. Aussi il est dit que celui
 » qui a commis ce peché sera puni de mort. Ce pe-
 » ché n'est pas puni dans la Loi nouvelle d'une mort
 » sensible & extérieure. » Néanmoins le peché qui a
 » tué l'ame , dit saint Augustin , ne peut être remis
 » sans la peine de celui qui l'a commis. Et lorsqu'il
 » est guéri par de dignes fruits d'un sincere repen-
 » tir , l'affliction de la pénitence en est la peine.

» quoique ce soit une peine bienheureuse, puisqu'elle
 » devient le salut de l'ame : *Peccatum superbia sine*
pœna ejus qui committit, aboleri non potest; atque ideo
non potest non punitum esse, & cum pœnitendo sanatur,
ipsa enim afflictio pœnitentis pœna est peccati, quamvis
medicinalis & salubris.

Aug. in
 Numer.
 25.

¶. 32. 35. Le Seigneur dit à Moïse : *Que cet homme qui a ramassé du bois le jour du sabbat soit puni de mort.*

On ne sauroit expliquer plus saintement les paroles de Moïse que par celles de saint Paul, puisque c'est le Saint-Esprit qui s'explique lui-même comme ayant parlé par la bouche de l'un & de l'autre. Apprenons donc de ce grand Apôtre combien nous devons apprehender de violer en quelque chose la sainteté de la loi nouvelle, puisque les moindres violemens de l'ancienne ont été punis si severement. Si la loi, dit-il, qui a été annoncée par les Anges, est demeurée ferme, & si tous les violemens de ses préceptes, & toutes les desobéissances ont reçu la juste punition qui leur étoit due, comment pourrons-nous l'éviter, si nous négligeons une doctrine qui nous apporte le véritable salut ? Celui qui a violé la loi de Moïse, ajoute le même Apôtre, est condamné à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou trois témoins. Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'alliance, par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'Esprit de la grace ? Nous sommes heureux d'être nés sous la loi de grace. Mais n'abusons pas de ce bonheur. Nous avons le sang de l'Agneau de Dieu, qui peut bien satisfaire pour nos pechés, puisqu'il a été répandu, selon

Hebr. 2.
 2.

Ibid. 10.
 28.

saint Jean, pour tous les pechés du monde. Usons avec sagesse & avec une profonde reconnoissance d'un si grand remede, & tremblons dans la seule pensée du malheur de ceux qui diront au dernier jour avec une confusion incomprehensible, & un repentir plein de desespoir : *Montagnes tombez sur nous, & cachez-nous de devant la face de celui qui est assis sur le trône, & de la colere de l'Agneau.* *Apoc. 6.*



CHAPITRE XVI.

1. **E**cce autem Core filius Isaar, filii Caath, filii Levi, & Dathan atque Abiron filii Eliab, Hon quoque filius Pheleth de filiis Ruben,

2. surrexerunt contra Moysen, aliique filiorum Israel ducenti quinquaginta viri proceres synagogæ, & qui tempore concilii per nomina vocabantur.

3. Cumque stetit sent adversum Moysen & Aaron, dixerunt: Sufficiat vobis, quia omnis multitudo sanctorum est, & in ipsis

1. **E**n ce même temps Coré fils d'Isaar, qui étoit fils de Caath, comme Caath étoit fils de Levi, Dathan & Abiron fils d'Heliab, & Hon fils de Pheleth, qui étoit un des fils de Ruben,

2. s'éleverent contre Moïse, avec deux cens cinquante hommes des enfans d'Israel qui étoient des principaux de la Synagogue, & qui dans les assemblées étoient appelés chacun par leur nom.

3. Et s'étant soulevés contre Moïse & contre Aaron, ils leur dirent: Qu'il vous suffise que tout le peuple est un peuple de Saints, & que le Sei-

γ. 1. Les Septante ont lu, qui appellés dans les assemblées, comme étoit fils de Ruben, c'est-à-dire, étant des hommes de nom, c'est-à-dire, illustres. *Vasabl.*

γ. 2. *Hebr.* & étoient toujours

gneur est avec eux ; Pourquoi vous élevez-vous sur le peuple du Seigneur ?

4. Ce que Moïse ayant entendu, il se jeta le visage contre terre,

5. & dit à Coré & à toute sa troupe : Demain au matin le Seigneur fera connoître qui sont ceux qui lui appartiennent. Il joindra à lui ceux qui sont saints, & ceux qu'il a élus s'en approcheront.

6. Faites donc ce que je vais dire : Que chacun de vous prenne son encensoir, vous Coré, & toute votre troupe ;

7. & demain ayant pris du feu vous offrirez de l'encens devant le Seigneur, & celui-là sera saint que le Seigneur choisira lui-même. Vous vous élevez beaucoup, enfans de Levi.

8. Moïse dit encore à Coré : Écoutez, enfans de Levi,

9. N'est-ce pas assez pour vous que le Dieu d'Israel vous a séparés de tout le peuple, & vous a joints à lui pour le servir dans le culte du tabernacle, & pour assister devant tout le peuple & tenir sa place dans le ministère ?

est Dominus : Cur elevamini super populum Domini ?

4. Quod cum audisset Moyses, cecidit pronus in faciem,

5. Locutusque ad Coré & ad omnem multitudinem : Manè, inquit, notum faciet Dominus qui ad se pertinent, & sanctos applicabit sibi : & quos elegerit, appropinquabunt ei.

6. Hoc igitur facite : Tollat unusquisque thuribula sua, tu Coré, & omne concilium tuum :

7. & hausto cras igne, ponite desuper thymiana coram Domino : & quemcumque elegerit, ipse erit sanctus : multum erigimini filii Levi.

8. Dixitque rursus ad Coré : Audite, filii Levi :

9. Num parum vobis est, quod separavit vos Deus Israel ab omni populo, & junxit sibi, ut serviretis ei in cultu tabernaculi, & staretis coram frequentia populi, & ministraretis ei ?

10. idcirco ad se feci accedere te & omnes fratres tuos filios Levi, ut vobis etiam sacerdotium vindicetis,

11. & omnis globus tuus stet contra Dominum? quid est enim Aaron ut murmuretis contra eum?

12. Misit ergo Moyses ut vocaret Dathan & Abiron filios Eliab. Qui responderunt: Non venimus.

13. Numquid parum est tibi quod eduxisti nos de terra, quæ lacte & melle manabat, ut occideres in deserto, nisi & dominatus fueris nostri?

14. Revera induxisti nos in terram, quæ fluit rivis lactis & mellis, & dedisti nobis possessiones agrorum & vinearum: an & oculos nostros vis eruere! non venimus.

10. Est-ce pour cela qu'il vous a fait approcher de lui vous & tous vos freres les enfans de Levi, afin que vous usurpiez même le sacerdoce //,

11. & que toute votre troupe se souleve contre le Seigneur? Car, qui est Aaron pour être l'objet de vos plaintes & de vos murmures?

12. Moïse envoya donc appeler Dathan & Abiron fils d'Eliab, qui lui répondirent: Nous n'irons point.

13. Ne vous doit-il pas suffire que vous nous ayez fait sortir d'une terre où couloient des ruisseaux de lait & de miel, pour nous faire perir dans ce desert, sans entreprendre encore de nous commander avec empire?

14. Est-il donc vrai que vous nous ayez fait entrer véritablement dans une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, & que vous nous ayez donné des champs & des vignes pour les posséder? Est-ce que vous nous voulez aussi arracher les yeux // ? Nous n'irons point.

ŷ. 10. *paraph. Chald.* le grand | ŷ. 14. *expl.* Nous prenez-vous
sacerdoce. *Vatabl, expl.* la qualité de | pour des aveugles. *Vatabl.*
Grand-Prêtre, en l'ôtant à Aaron.

15. Et Moïse entrant dans une grande colere , dit au Seigneur : Ne regardez point leurs sacrifices. Vous savez que je n'ai jamais rien reçu d'aucun d'eux, non pas même un ânon ; & je n'ai jamais fait tort à aucun d'eux.

16. Et il dit à Coré : Présentez-vous demain vous & toute votre troupe d'un côté devant le Seigneur , & Aaron s'y présentera de l'autre.

17. Prenez chacun vos encensoirs , & mettez-y de l'encens ; offrant au Seigneur deux encens cinquante encensoirs ; & qu'Aaron tienne aussi son encensoir.

18. Ce que Coré & sa troupe ayant fait le lendemain en présence de Moïse & d'Aaron ;

19. & ayant assemblé tout le peuple à l'opposite d'eux à l'entrée du tabernacle , la gloire du Seigneur apparut à tous.

20. Le Seigneur parla à Moïse & à Aaron , & il leur dit :

21. Séparez - vous du milieu de cette assemblée , afin que je les perde tout d'un coup.

15. Iratusque Moyses valdè , ait ad Dominum : Ne respicias sacrificia eorum : tu scis quòd ne asellum quidem unquam acceperim ab eis , nec afflixerim quempiam eorum.

16. Dixitque ad Core : Tu , & omnis congregatio tua state seorsum coram Domino , & Aaron dic crastino separatim.

17. Tollite singuli thuribula vestra , & ponite super ea incensum , offerentes Domino ducenta quinquaginta thuribula : Aaron quoque teneat thuribulum suum.

18. Quod cum fecissent , stantibus Moyses & Aaron ,

19. Et coacervassent adversum eos omnem multitudinem ad ostium tabernaculi , apparuit cunctis gloria Domini.

20. Locutusque Dominus ad Moysen & Aaron , ait :

21. Separamini de medio congregationis hujus , ut eos repente disperdam.

22. Qui ceciderunt
proni in faciem, atque
dixerunt : Fortissime
Deus spirituum uni-
versæ carnis, num uno
peccante, contra om-
nes ira tua desæviet ?

23. Et ait Dominus
ad Moysen :

24. Præcipe uni-
verso populo ut sepa-
retur à tabernaculis
Core, & Dathan, &
Abiron.

25. Surrexitque
Moyses, & abiit ad
Dathan & Abiron ; &
sequentibus eum senio-
ribus Israel,

26. dixit ad tur-
bam ; Recedite à ta-
bernaculis hominum
impiorum, & nolite
tangere quæ ad eos per-
tinent, ne involvami-
ni in peccatis eorum.

27. Cumque reces-
sissent à tentoriis co-
rum per circuitum, Da-
than & Abiron egressi
stabant in introitu pa-
vilionum suorum, cum
uxoribus & liberis,
omnique frequentia.

28. Et ait Moyses :
In hoc scietis, quòd
Dominus miserit me
ut facerem universa

22. Moïse & Aaron se jet-
terent le visage contre terre,
& ils dirent : O Tout-puissant
qui êtes le Dieu des esprits de
toute chair, votre colere écla-
tera-t-elle contre tous pour la
faute d'un seul homme ?

23. Le Seigneur dit à
Moïse :

24. Commandez à tout le
peuple qu'il se sépare des ten-
tes de Coré, de Dathan &
d'Abiron.

25. Moïse se leva, & il s'en
alla aux tentes de Dathan &
d'Abiron, étant suivi des an-
ciens d'Israel ;

26. & il dit au peuple : Re-
tirez-vous des tentes des hom-
mes impies, & ne touchez à
rien qui leur appartienne, de
peur que vous ne soyez enve-
loppés dans leurs pechés.

27. S'étant donc retirés des
environs de leurs tentes, Da-
than & Abiron sortant dehors
se tenoient à l'entrée de leurs
pavillons avec leurs femmes
& leurs enfans, & toute leur
troupe.

28. Et Moïse dit au peuple :
Vous reconnoîtrez à ceci que
c'est le Seigneur qui m'a en-
voyé pour faire tout ce que vous

voyez & que ce n'est point moi qui l'ai inventé de ma tête ;

29. Si ceux qui m'accusent meurent d'une mort ordinaire aux hommes, & s'ils sont frappés d'une plaie dont d'autres soient aussi frappés, ce n'est point le Seigneur qui m'a envoyé.

30. Mais si le Seigneur fait par un prodige nouveau que la terre s'entr'ouvrant les engloutisse avec tout ce qui est à eux, & qu'ils descendent tout vivans en enfer ; vous saurez alors qu'ils ont blasphémé le Seigneur.

31. Aussi-tôt qu'il eut cessé de parler, la terre se rompit sous leurs piés,

32. & s'entr'ouvrant, elle les devora avec leurs tentes, & tout ce qui étoit à eux :

33. ils descendirent tout vivans dans l'enfer, étant couverts de terre, & ils périrent du milieu du peuple.

34. Tout le peuple d'Israël qui étoit là autour, s'enfuit au cri des mourans, en disant : Craignons que la terre ne nous engloutisse aussi avec eux.

35. En même-tems le Sei-

gneur cernit, & non ex proprio ea corde protulerim ;

29. Si consuetâ hominum morte interierint, & visitaverit eos plaga, quâ & ceteri visitari solent, non misit me Dominus :

30. si autem novam rem fecerit Dominus, ut aperiens terra os suum deglutiat eos & omnia quæ ad illos pertinent, descenderintque viventes in infernum, scietis quòd blasphemaverint Dominum.

31. Confestim igitur ut cessavit loqui, dirupta est terra sub pedibus eorum :

32. & aperiens os suum, devoravit illos cum tabernaculis suis & universa substantia eorum,

33. descenderuntque vivi in infernum operiti humo, & perierunt de medio multitudinis.

34. At vero omnis Israel, qui stabat per gyrum, fugit ad clamorem pereuntium, dicens : Ne forte & nos terra deglutiat.

35. Sed & ignis

egressus a Domino, interfecit ducentos quinquaginta viros, qui offerebant incensum.

36. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

37. Præcipe Eleazar filio Aaron sacerdoti ut tollat thuribula quæ jacent in incendio, & ignem huc illucque dispergat: quoniam sanctificata sunt

38. in mortibus peccatorum: producatque ea in laminas, & affigat altari, eò quòd oblatum sit in eis incensum Domino, & sanctificata sunt, ut cernant ea pro signo & monumento filii Israel.

39. Tulit ergo Eleazar sacerdos thuribula ærea, in quibus obtulerant hi quos incendium devoravit, & produxit ea in laminas affigens altari,

40. ut haberent postea filii Israel, quibus commonerentur, ne quis accedat alienigena, & qui non est se-

gneur fit sortir un feu, qui tua les deux cens cinquante hommes qui offroient de l'encens.

36. Le Seigneur ensuite parla à Moïse, & il lui dit :

37. Ordonnez au prêtre Eleazar fils d'Aaron de prendre les encensoirs qui sont demeurés dans l'embrasement, & d'en jeter le feu de côté & d'autre, parcequ'ils ont été sanctifiés

38. dans la mort des méchans; & après qu'il les aura réduits en lames, qu'il les attache à l'autel, parcequ'on y a offert de l'encens au Seigneur, & qu'ils ont été sanctifiés, afin qu'ils demeurent comme un signe & un monument que voyent sans cesse les enfans d'Israel.

39. Le Prêtre Eleazar prit donc les encensoirs d'airain, dans lesquels ceux qui furent dévorés par l'embrasement avoient offert de l'encens au Seigneur; & les ayant fait réduire en lames, il les attacha à l'autel,

40. pour servir à l'avenir dans les races suivantes d'un signe & d'un avertissement aux enfans d'Israel; afin que nul étranger,

ni aucun qui ne soit pas de la race d'Aaron n'entreprenne de s'approcher du Seigneur, pour lui offrir de l'encens, de peur qu'il ne souffre la même peine qu'a souffert Coré & toute sa troupe par l'ordre que Moïse avoit reçu du Seigneur.

41. Le lendemain toute la multitude des enfans d'Israel, murmura contre Moïse & Aaron, en disant : Vous avez tué le peuple du Seigneur.

42. Et comme la sedition se formoit, & que le tumulte devenoit plus grand,

43. Moïse & Aaron s'enfuirent au tabernacle de l'alliance. Et lorsqu'ils y furent entrés, la nuit les couvrit, & la gloire du Seigneur parut devant tous.

44. Après cela le Seigneur dit à Moïse :

45. Retirez-vous du milieu de cette multitude, je m'en vais les exterminer tous. Et s'étant prosternés contre terre,

46. Moïse dit à Aaron : Prenez votre encensoir ; mettez-y du feu de l'autel & l'encens dessus, & allez vite au peuple pour prier pour lui : car la co-

mine Aaron ad offendendum incensum Domino, ne patiatur sicut passus est Core, & omnis congregatio ejus, loquente Domino ad Moysen.

41. Murmuravit autem omnis multitudo filiorum Israel sequenti die contra Moysen & Aaron, dicens : Vos interfecistis populum Domini.

42. Cumque oriretur seditio, & tumultus incresetet,

43. Moyses & Aaron fugerunt ad tabernaculum fœderis. Quod, postquam ingressi sunt, operuit nubes, & apparuit gloria Domini.

44. Dixitque Dominus ad Moysen :

45. Recedite de medio hujus multitudinis, etiam nunc delebo eos. Cumque jacerent in terra,

46. dixit Moyses ad Aaron : Tolle thuribulum, & hausto igne de altari, mitte incensum desuper, pergens citò ad populum ut ro-

ges pro eis : jam enim egressa est ira à Domino, & plaga defævit.

lere de Dieu est déjà sortie // , & la plaie commence à éclater.

47. Quòd cùm fecisset Aaron, & cucurrisset ad mediam multitudinem, quam jam vastabat incendium, obtulit thymiana,

47. Ce qu'Aaron fit, il courut au milieu du peuple, que le feu embrasoit déjà, il offrit de l'encens à Dieu,

48. & stans inter mortuos ac viventes, pro populo deprecatus est, & plaga cessavit.

48. & se tenant debout entre les morts & les vivans, il pria pour le peuple, & la plaie cessa.

49. Fuerunt autem qui percussi sunt, quatuordecim millia hominum, & septingenti, absque his qui perierant in seditione Core.

49. Le nombre de ceux qui furent frappés de cette plaie, fut de quatorze mille sept cens, sans ceux qui étoient peris dans la sedition de Coré.

50. Reversusque est Aaron ad Moysen ad ostium tabernaculi fœderis postquam quievit interitus.

50. Et Aaron revint trouver Moïse à l'entrée du tabernacle de l'alliance, après que l'embrasement fut appaisé.

Ÿ. expl. Le Seigneur a déjà commencé à faire éclater sa colere contre le peuple.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Ÿ. 1. 2. 3. **E**N ce tems Coré, Dathan & Abiron s'étant soulevés contre Moïse & Aaron, ils leur dirent : Qu'il vous suffise de dire que tout le peuple est un peuple de saints.

Caath fils de Levi fut pere d'Amram & d'Isaar,

Amram eut pour fils Aaron & Moïse , & Isaac eut Coré. Ainsi Moïse & Coré étoient enfans de deux freres , Moïse de l'aîné , & Coré du second.

Dathan & Abiron étoient descendus de Ruben fils aîné de Jacob. Ainsi Coré se croiant aussi grand que Moïse , comme étant descendu de la même tige de Levi ; & Dathan & Abiron croyant même avoir quelque avantage au-dessus de lui , parcequ'ils tiroient leur naissance de Ruben fils aîné de Jacob , au-lieu qu'Aaron & Moïse descendoient de Levi , qui n'étoit que le troisième fils de Jacob , considérant la souveraine sacrificature comme une dignité singulière & s'imaginant que l'on pouvoit s'y élever par une ambition toute humaine , se soulevèrent contre Moïse & Aaron , & le font même avec une adresse artificieuse propre à s'insinuer dans l'esprit du peuple.

ψ. 3. *Pourquoi , leur disent-ils , vous élevez-vous sur le peuple de Dieu ?*

Dieu avoit appelé & comme forcé Moïse à prendre le gouvernement de son peuple. Il avoit lui seul appelé Aaron à la dignité de souverain-Pontife. Coré , Dathan & Abiron veulent usurper d'eux-mêmes , & le gouvernement politique , & le ministère sacré du peuple de Dieu. Et néanmoins Moïse & Aaron sont des superbes , parcequ'ils ont obéi au commandement de Dieu ; & Coré , Dathan & Abiron sont des hommes humbles & religieux lorsqu'ils suivent l'ordre du démon , qui est selon l'Écriture , le roi de tous les enfans d'orgueil , & selon saint Bernard , le prince de tous les ambitieux , puisqu'il ne leur permet la gloire du monde , qu'au même prix auquel il la promettoit à JESUS-CHRIST. *Hæc omnia tibi dabo , si cadens adoraveris me.* Vous serez

SCHISME , HERESIE NAISS. DE L'ORG 191
grand , si vous êtes mon esclave. On vous adorera , si
vous m'adorez. *Via ambitionis, adoratio diaboli. Qu'il*
vous suffise que tout le peuple est un peuple de saints. Ces
trois seditieux sont l'image de tous ceux qui devoient
un jour attaquer le peuple de Dieu qui est son Eglise,
ou par le schisme , ou par l'heresie ; qui sont deux
maux dont chacun est plus que mortel , qui d'ordi-
naire s'attirent l'un l'autre. Car le schisme jette aisé-
ment dans l'heresie , & l'heresie se termine toujours
au schisme.

Tous ceux qui attaquent l'Eglise en ces deux ma-
nieres , dit saint Augustin , sont possédés de l'orgueil :
Omnes hereses superbia peperit. Et comme l'orgueil est
artificieux & dissimulé, ils cachent leurs noirs desseins
sous une douceur specieuse. Qu'il vous suffise , di-
sent-ils , que tout le peuple est un peuple de saints ,
& que le Seigneur est avec eux. Ces gens-là , dit saint
Paul , par des paroles douces & artificieuses sédui-
sent les ames simples. *O mon peuple , dit Dieu même*
dans Isaïe , ceux qui vous traitent d'heureux & de saints
sont des séducteurs , & ils vous dressent des pieges pour
vous faire tomber dans votre voie.

» Ne nous trompons point nous-mêmes , dit saint
» Augustin , ne prenons point la vraisemblance pour
» la verité. Tous ceux qui nous flattent ne sont pas
» nos amis, & tous ceux qui nous blessent ne sont pas
» nos ennemis. Les blessures de celui qui aime sont
» beaucoup meilleures que les caresses trompeuses
» de celui qui hait : » *Non omnis qui parcit , ami-* August.
cus est ; nec omnis qui verberat , inimicus. Meliora sunt epist 48.
vulnera diligentis , quàm fraudulenta oscula odientis. Prov. 13.
Vincent.

ψ. 4. Ce que Moïse ayant entendu , il se jeta le ^{6.}
visage contre terre.

Les paroles si outrageuses de ces hommes de la

faction de Coré , avancées publiquement contre un homme de Dieu comme Moïse , dont la mission avoit été comme scellée par un si grand nombre de prodiges , auroient dû , ce semble , exciter une violente & une très-juste indignation dans le cœur de celui qui étoit offensé si sensiblement.

C'est ce qui seroit sans doute arrivé , s'il y avoit eu rien de foible & d'humain dans le cœur de ce saint homme. Mais au-lieu de s'élever en lui-même contre ceux qui le rabaissoient si indignement , & qui lui faisoient une injure si atroce , il s'abaisse au-contre profondément devant la majesté de Dieu , afin que par le mépris sincère qu'il témoignoit de lui-même , il attirât dans son cœur la lumière & la vertu de celui qui est le conducteur & le protecteur des humbles.

ψ. 7. Vous vous élevez beaucoup , enfans de Levi.

Moïse parle à ces hommes factieux avec la même modération que si leur audace ne l'eût regardé en aucune sorte. Mais comme il est ministre de Dieu , il est touché de sa gloire ; & il est obligé de la soutenir contre la temerité de ceux qui la deshonorioient avec tant d'outrage. Dieu , leur dit-il , vous a séparés du reste du peuple , il vous a fait entrer dans son tabernacle , il vous a honorés de la qualité de ses ministres. Et au - lieu de reconnoître une faveur si singulière , & d'y répondre par votre soumission à ses ordres , & par votre attachement à ses intérêts , vous osez introduire un nouveau ministère fondé sur les ruines de celui qu'il a établi lui-même , & vous approprier la souveraine sacrificature qu'il peut donner à qui il lui plaît. Car qui est Aaron contre lequel vous murmurez , sinon un homme semblable à un autre , qui n'est en la place où il est que parce-que Dieu l'y a mis lui-même.

ψ. 13. Rien

ψ. 13. Rien ne pouvoit être plus insolent ni plus outrageux & contre Dieu & contre Moïse, que ce que Dathan & Abiron disent ensuite à Moïse : *Ne vous doit-il pas suffire que vous nous ayez fait sortir d'une terre où couloient des ruisseaux de lait & de miel ?*

C'est ainsi qu'ils appellent l'Égypte dans laquelle ils avoient soupiré si long-tems en une servitude qui leur paroïssoit alors si insupportable, dont la violence leur avoit fait pousser tant de fois des cris vers le ciel, pour demander à Dieu qu'il les délivrât de ce joug de fer. Et après que Dieu a daigné le faire avec les marques les plus sensibles de sa puissance qui ayent jamais éclaté sur la terre, ils osent blasphemer contre son nom, & l'accuser comme s'il les avoit traités en ennemis, parcequ'il avoit rompu leurs chaînes selon leurs délirs, & qu'il les avoit délivrés de l'état du monde le plus misérable.

ψ. 14. *Est-il donc vrai que vous nous ayez fait entrer dans une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel ?*

Voici encore le comble de l'insolence. Dathan & Abiron savoient, comme tout le reste des Juifs, que Moïse avoit envoyé par l'ordre de Dieu reconnoître la terre promise : que les fruits qu'on en avoit rapportés les avoient convaincus par leurs propres yeux, que ce que Dieu leur avoit dit de l'excellence & de la fécondité de cette terre étoit véritable. Caleb & Josué qui avoient reconnu eux-mêmes, & observé tous les peuples qui y habitoient, les assuroient qu'ils avoient tout à esperer d'un pays si heureux, & qu'ils n'avoient rien à craindre de ceux qui y demeuroient, parceque Dieu étant pour eux, il les leur assujettiroit sans qu'il fût en leur pouvoir de leur résister. La seule

incredulité de ce peuple rebelle à Dieu s'étoit opposée à la félicité qu'il leur promettoit, dans laquelle ils alloient entrer. Ils avoient souhaité dans leur insolence & dans leurs murmures de pouvoir retourner en Egypte, & de perir plutôt tous dans cette vaste solitude, que d'entrer dans cette terre dans laquelle ils s'imaginoient qu'ils devoient perir malgré toutes les assurances que Moïse leur donnoit du secours du ciel. Dieu par une très-juste punition avoit exaucé les desirs pleins de murmure & d'impiereté de ces hommes insolens, & les avoit condamnés à mourir dans ce desert, & à ne voir jamais la terre promise comme ils l'avoient souhaité.

Et après cela ils ont la hardiesse de tourner contre Dieu même cet arrêt si plein d'équité que Dieu avoit prononcé contre leur revolte; & au-lieu de s'accuser eux-mêmes, comme ayant attiré sur eux ce juste châtiment pour avoir manqué à l'obéissance qu'ils lui devoient, ils accusent Dieu comme si c'étoit lui qui les avoit trompés & qui eût manqué à la promesse qu'il leur avoit faite.

Il ne faut donc pas s'étonner s'ils est dit ensuite, que *Moïse entra dans une grande colere*. Cet homme de Dieu parle d'abord à ces séditionnaires dans une extrême douceur. Il a peur que quelque vûe secrète de son intérêt ne se mêle avec la considération de ceux de Dieu, dont il étoit touché uniquement. Mais lorsqu'il voit que ces personnes, pour user de l'expression de David, portent leur impiété jusques dans le sanctuaire, qu'ils mettent leurs bouches jusques dans le ciel, & qu'ils osent s'attaquer à la majesté de Dieu même, son zele le fait entrer dans une colere sainte, & digne du grand objet qui l'excite en lui.

LA TERRE S'ENTR'OUVRE SOUS CORE'. 195

» O colere d'un Prophete, s'écrie saint Augustin,
» en une occasion semblable qui n'est pas l'effet d'une
» passion humaine ; mais qui est le fruit de l'amour
» de Dieu ? Cet homme se dépouille de tout ce qui
» le regarde. Il s'adresse à Dieu. Il le supplie d'être
» lui-même le vengeur de la gloire de son nom. Et
» Dieu le fait d'une manière qui est capable de faire
» trembler tous ceux qui se rendront les imitateurs
» de ces impies.

Ps. 31. 32. 33. *La terre s'entr'ouvrit sous Coré ;
Dathan & Abiron, & ils descendirent tout vivans dans
l'enfer.*

» Dieu a voulu faire voir dans ces personnes, dit
» saint Augustin, quelle horreur il a de l'impiété du
» schisme. La terre se rompt sous ceux qui ont rompu
» l'unité. Elle se divise sous les pieds de ceux qui
» ont divisé le corps de JÉSUS-CHRIST. Elle se dé-
» chire elle-même en quelque sorte pour abîmer
» ceux qui ont déchiré cette robe mystérieuse du
» Sauveur, qui fut épargnée sur la croix par les sol-
» dats mêmes, & qui étoit tissue depuis le haut jus-
» qu'en bas par une parfaite liaison de ses parties ;
» pour être l'image de cette union divine de tous
» les membres du corps du Sauveur.

Le Saint-Esprit parlant par la bouche de David
avoit en vûe ceux qui devoient être les chefs d'un
dessein si détestable, lorsqu'il dit : » Que la mort
» vienne fondre sur ces personnes, & qu'ils des-
» cendent tout vivans dans les enfers, comme y sont
» descendus, dit saint Augustin, Dathan & Abiron,
» qui furent les auteurs de cette séparation pleine
» d'impiété, par laquelle ils voulurent diviser le peu-
» ple de Dieu. *Sicut Dathan & Abiron impia sepa-
rationis autores.*

August. » Et il arrive quelquefois, dit saint Augustin, que
ep. 9. » ceux qui se sont ainsi séparés de l'Eglise étant con-
aliàs 84. » vaincus ensuite du crime qu'ils ont fait en se pré-
num. 18. » cipitant ainsi dans le schisme, rougissent néan-
Vincent. » moins de sortir d'un état si funeste, de peur qu'il
 » ne semble qu'ils se soient trompés. C'est de ceux-
 » là, ajoute ce Saint, que David a dit, qu'ils descen-
 » doient tout vivans dans les enfers, puisqu'ils y des-
 » cendent effectivement en voyant & en sentant bien
 » eux-mêmes qu'ils se perdent. Et quoique Coré,
 » Dathan & Abiron ayent été tant de siècles avant
 » ces schismatiques, ils ont été néanmoins la figure
 » de leur impiété & de leur punition, lorsque la
 » terre s'est entr'ouverte sous leurs pieds, & les a
 » ensevelis dans les abîmes. *Ita descendunt in infer-*

August. *num. viventes*, dit ce Saint, *id est suam perditionem*
ibid. *sentientes, quos Core, Dathan & Abiron hiatu terra*
num. 12. *absorpti tantò ante futuros significaverunt.*

» Le schisme & l'herésie, continue le même Pere,
 » sont deux maux contagieux qui s'entresuivent, &
 » dont l'un d'ordinaire est l'origine de l'autre. Lors-
 » que des personnes commencent à se séparer de
 » l'Eglise, leur séparation s'appelle un schisme; mais
 » lorsque le schisme s'est affermi, & qu'il dure

August. » longtems, il produit encore l'herésie. *Schisma est*
cont. *recens congregationis ex aliqua sententiarum diversitate*
Crescent. *dissensio. Heresis autem schisma inveteratum.* Car
lib. 2. » comme a dit très-bien saint Jérôme, il n'y a point
cap. 7. » de schisme qui n'invente quelque herésie, afin que
 » la diversité de ses sentimens justifie en quelque sor-
Hieron. » te la séparation d'avec l'Eglise. *Nullum schisma non*
in ep. ad *sibi aliquam confingit heresim, ut rectò ab ecclesia recef-*
Tit. c. 1. *sisse videatur.*

Le seul schisme suffit pour convaincre tous les he-

retiques séparés de l'Eglise, qu'ils s'égarent eux-mêmes, & qu'ils jettent les autres dans l'erreur. Car, comme le remarque saint Augustin, & après lui saint Bernard & plusieurs autres Peres, il n'y a qu'une arche. » Il peut y avoir de grands troubles & de grands » desordres dans cette arche, puisque durant cette » vie la paille sera toujours mêlée avec le bon grain, » l'yvraie avec le froment, les bons poissons avec les » mauvais, les boucs avec les brebis.

JESUS-CHRIST seul doit séparer, comme il l'a dit lui-même, ces choses si opposées, qui doivent être mêlées ensemble jusqu'à la fin du monde. Celui donc qui sous pretexte que l'Eglise n'a pas gardé sa première pureté dans ses mœurs, & qu'il s'y peut exciter divers troubles, la condamne & se sépare d'elle par le schisme, fait comme celui qui étant dans un vaisseau, & voyant que les mariniers ne s'accordent pas, se jetteroit dans la mer, comme y devant être plus sûrement que dans ce vaisseau.

L'Eglise, dit saint Augustin, est ce vaisseau même, & cette arche unique où se doivent sauver tous ceux qui seront sauvés. Il peut y avoir de la division parmi ceux qui la conduisent. Elle peut être agitée de grandes tempêtes : mais il est impossible qu'elle périsse. Elle est affermie sur la parole du Sauveur. Elle a le Saint-Esprit qui la gouverne, & qui la doit conduire jusqu'à la fin des siècles. Les vents & les tempêtes ou du monde ou de l'enfer peuvent tomber sur elle ; mais elles ne prévaudront jamais contre elle. On se peut perdre dans cette arche, dit saint Augustin, ou par sa propre faute, ou en imitant plutôt les mechans que les bons, les uns & les autres s'y trouvant mêlés ensemble. Mais il n'y a de salut que dans elle, & hors d'elle il est impossible de se sauver.

C'est donc envain que tant d'heretiques qui se sont séparés de cette unique mere du salut, prétendent justifier cette séparation, que saint Augustin appelle une impieté & un sacrilege, par les accusations atroces dont ils la noircissent. Car il suffit de dire, selon la doctrine de ce grand Saint, que quiconque se divise par le schisme de l'unité de cette arche sainte, & du corps de JESUS-CHRIST, commet sans comparaison un plus grand crime, que ne peuvent être tous ceux, ou vrais, ou faux, pour lesquels il se divise.

Et parceque saint Augustin témoigne qu'il étoit même arrivé quelquefois que des hommes éminens en pieté avoient été chassés de la société des fideles par des troubles qui s'y étoient excités, il fait voir d'une maniere admirable avec combien de douceur & de patience ces hommes de Dieu avoient souffert cette injure sans jamais être tentés, ou de se séparer eux-mêmes de l'Eglise, ou d'y causer le moindre trouble, pour avoir lieu de justifier leur innocence.

ψ. 35. En même tems il sortit un feu du Seigneur, qui tua les deux cens cinquante hommes qui offroient de l'encens.

Il étoit difficile de choisir des genres de mort plus terribles & plus propres à signaler la justice de Dieu, que ces deux qui sont ici joints ensemble. Le premier, que la terre s'ouvre sous les piés des hommes, & qu'ils descendent tout vivans dans l'enfer. Le second, que Dieu envoie tout-d'un-coup une flamme qui les devore. Moïse reçoit aussi un ordre de Dieu de prendre les encensoirs dans lesquels ceux qui vouloient usurper le sacerdoce avoient offert de l'encens au Seigneur, de les faire fondre & réduire en lames, & de les attacher à l'autel comme

un monument public de la juste punition de ceux qui avoient osé entreprendre d'offrir de l'encens, quoiqu'ils ne fussent pas de la race d'Aaron.

Dieu a voulu établir par ces exemples si redoutables la puissance & l'unité de son Eglise, & la vocation à son Sacerdoce & au ministère de ses autels.

Il a fait voir tant de siècles auparavant que c'est lui seul qui appelle ceux qu'il lui plaît à ces fonctions sacrées : *Vocavit ad se quos voluit ipse*, comme il est dit de JESUS-CHRIST à l'égard de ses Apôtres.

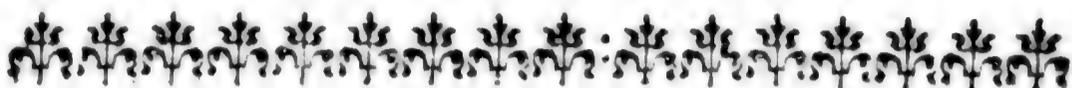
Il a parlé dans le vieux Testament par une voix de tonnerre, par des punitions sensibles & pleines d'effroi, parceque c'étoit alors la loi de la crainte. Maintenant c'est la loi de la foi qui vit & qui agit par l'amour. Et cette foi, selon le même Apôtre, ne considère point ce qui est visible & temporel, mais ce qui est invisible & éternel.

Dieu a fait une fois ce qui doit servir toujours. La terre ne s'ouvre plus maintenant sous les piés de ceux qui se séparent par le schisme du corps de l'Eglise. Ce qui est arrivé, à Coré & à ses complices du tems de Moïse, a été afin que nos sens mêmes instruisissent notre foi, & qu'un exemple si redoutable fût comme une voix du ciel qui se fît entendre dans tous les siècles.

Car c'est le même Dieu qui est offensé. C'est la même injure qui lui est faite, ou plutôt l'injure qui lui est faite aujourd'hui est beaucoup plus grande. Car on ne se sépare pas simplement des chefs de la Synagogue, comme étoient alors Moïse & Aaron, mais on se sépare du Fils de Dieu même. On divise le corps dont il est le chef. On rend en quelque sorte inutile le prix de son sang; puisqu'il l'a répandu, & qu'il s'est offert à son Pere comme une

hostie sainte , afin que selon qu'il le dit lui-même ; tous les membres fussent vraiment sanctifiés , en vivant tous dans l'unité du même Esprit , & n'étant tous qu'une même chose , comme le Pere & le Fils ne sont qu'une même chose : *Ut sint unum sicut & nos unum sumus.*

Joan. 17.
22.



CHAPITRE XVII.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël , & prenez d'eux une verge pour la race ^{de chaque tribu} , douze verges pour les douze princes des tribus ; & vous écrirez sur chaque verge le nom ^{de la tribu} .

3. Le nom d'Aaron sera écrit sur la verge de la tribu de Levi , & toutes les douze tribus seront écrites chacune séparément sur sa verge.

4. Vous mettrez toutes ces verges dans le tabernacle de l'alliance devant l'arche du témoignage ^{où je vous parlerai} .

1. **E**T locutus est Dominus ad Moysen , dicens :

2. Loquere ad filios Israel , & accipe ab eis virgas singulas per cognationes suas , à cunctis principibus tribuum , virgas duodecim , & uniuscujusque nomen superscribes virgæ suæ.

3. Nomen autem Aaron erit in tribu Levi , & una virga cuncta seorsum familias continebit.

4. Ponesque eas in tabernaculo fœderis coram testimonio , ubi loquar ad te.

ψ. 2. *letr.* per cognationes , id est tribu. *est* , per patrem cuiusque tribus , ut fontem generis. *Hebr.* per domos patrum.

Ibid. *autr.* du prince de chaque

ψ. 4. *expl.* dans laquelle étoient les deux tables de pierre où étoit gravé le Decalogue , qui marquoit la volonté de Dieu. *Establ.*

5. Quem ex his elegero , germinabit virga ejus, & cohibebo à me querimonias filiorum Israel, quibus contra vos murmurant.

6. Locutusque est Moyses ad filios Israel, & dederunt ei omnes principes virgas per singulas tribus, fueruntque virgæ duodecim absque virga Aaron.

7. Quas cum posuisset Moyses : coram Domino in tabernaculo testimonii,

8. sequenti die regressus invenit geminasse virgam Aaron in domo Levi, & turgentibus gemmis erupérant flores, qui foliis dilatatis, in amygdalas deformati sunt.

9. Protulit ergo Moyses omnes virgas de conspectu Domini ad cunctos filios Israel, videruntque & receperunt singuli virgas suas.

ŷ. 6. expl. parceque les deux fils de Jos:ph, Ephraïm & Manassé, avoient chacun leur tribu.

5. Et la verge de celui d'entre eux que j'aurai élu, fleurira; & j'arrêterai ainsi les plaintes des enfans d'Israel; & les murmures qu'ils excitent contre vous.

6. Moïse parla donc aux enfans d'Israel, & tous les princes de chaque tribu ayant chacun donné leurs verges, il s'en trouva douze sans la verge d'Aaron.

7. Et Moïse les ayant mises devant le Seigneur, dans le tabernacle du témoignage,

8. trouva le jour suivant lorsqu'il revint, que la verge d'Aaron qui étoit pour la famille de Levi avoit fleuri, & qu'ayant poussé des boutons il en étoit sorti des fleurs, d'où il s'étoit formé des amandes toutes mûres accompagnées de leurs feuilles.

9. Moïse ayant donc pris toutes les verges de devant le Seigneur, les porta à tous les enfans d'Israel, qui virent & reçurent chacun leurs verges.

10. Et le Seigneur dit à Moïse : Reportez la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle y soit gardée comme un signe & un monument pour les rebelles enfans d'Israel, & qu'ils cessent de former des plaintes contre moi, de peur qu'ils ne soient punis de mort.

11. Et Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé.

12. Mais les enfans d'Israel dirent à Moïse : Vous voyez que nous sommes tous consumés, & nous périssons tous.

13. Quiconque s'approche du tabernacle du Seigneur, est frappé de mort. Serons-nous donc tous exterminés, sans qu'il en demeure un seul ?

10. Dixitque Dominus ad Moysen : Refer virgam Aaron in tabernaculum testimonii, ut servetur ibi in signum rebellium filiorum Israel, & quiescant querelæ eorum à me, ne moriantur.

11. Fecitque Moyses sicut præceperat Dominus.

12. Dixerunt autem filii Israel ad Moysen : Ecce consumpti sumus, omnes perivimus.

13. Quicumque accedit ad tabernaculum Domini, moritur. Num usque ad internecionem cuncti delendi sumus ?



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 3. *LE nom d'Aaron sera écrit sur la verge de la tribu de Levi; & toutes les douze tribus seront écrites chacune séparément sur sa verge.*

Dieu fait un nouveau miracle, pour faire voir par une preuve convaincante, & qui ne pouvoit venir que de lui seul, que ce n'étoit point Moïse qui par une ambition humaine eût élevé son frere Aaron à la dignité de Grand-Prêtre; mais que c'étoit lui seul

qui la lui avoit donnée , comme lui seul la lui conservoit par un prodige inoui jusqu'alors.

Car la verge sur laquelle le nom d'Aaron étoit écrit , n'étant qu'un bois mort non plus que les douze verges , sur chacune desquelles on avoit écrit le nom de chaque tribu , Dieu fit que ce bois mort devint tout-d'un-coup un bois vivant , que cette verge fleurit , & qu'elle produisit des amandes toutes mûres.

Ce n'est pas une pensée vraisemblable , mais c'est une vérité de foi , que Dieu établissant d'une manière si miraculeuse la vocation d'Aaron à la dignité de Grand-Prêtre , nous a voulu donner un modele de la vocation vraiment divine , par laquelle les ministres de l'Eglise de JESUS-CHRIST devoient être appelés à leur ministère. Car c'est le Saint-Esprit qui nous en assure lui-même par ces paroles qu'il a dites par la bouche de saint Paul : *Tout Pontife étant pris* ^{Hebr. 5.} *d'entre les hommes est établi pour les hommes en ce qui* ^{1.} *regarde le culte de Dieu , afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les pechés. Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur , mais il faut y être appelé de Dieu comme Aaron.*

Dieu ne s'est pas contenté de donner à Aaron pour modele à ceux qui voudroient s'élever à la dignité du sacerdoce ; mais il leur a donné l'exemple de JESUS-CHRIST même. *Ainsi JESUS-CHRIST* , ^{Hebr. 5.} *continue saint Paul , n'a point pris de lui-même la qua-* ^{5. 6.} *lité glorieuse de Pontife , mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.*

» L'Ange apostat , dit saint Gregoire Pape , a dit
 » en son cœur : Je serai semblable au Très-haut.
 » C'a été là le comble de l'audace qui l'a fait tom-
 » ber du ciel au fond des enfers. Mais l'ambition

» de l'homme, ajoute ce saint Pape, a trouvé moyen
 » de s'élever encore au-dessus de l'orgueil de l'Ange.
 » Car si JESUS-CHRIST étant Fils de Dieu & le Saint
 » des Saints, n'a point pris de lui-même, mais a
 » voulu recevoir de son Pere la qualité de Pontife ;
 » les ambitieux disent au contraire, non par leurs
 » paroles, mais par leurs actions : Je m'éleverai au-
 » dessus du Très-haut, & je m'attribuerai à moi-mê-
 » me la qualité de Pontife, sans attendre que Dieu
 » me la donne, comme si le sacerdoce du Fils de Dieu
 » m'étoit plus dû qu'au Fils de Dieu même.

Quelques Interpretes ont remarqué, qu'il y a une instruction spirituelle cachée dans la maniere même dont se fait ce grand miracle en faveur d'Aaron, qui est le modele de tous ceux qui sont appelés de Dieu au saint ministere. Car lorsqu'il est dit que la verge d'Aaron fleurit, il est marqué en même-tems qu'elle poussa des boutons, qu'il en sortit des fleurs, d'où il se forma ensuite des amandes toutes mûres accompagnées de leurs feuilles.

C'est-là l'image, disent-ils, de ceux que Dieu appelle véritablement au gouvernement de son Eglise. Ceux qui s'élevent d'eux-mêmes à cette haute dignité, sans y être appelés que par la voix de l'ambition & de l'interêt, sont des bois morts, comme étoient toutes ces verges, hors celle d'Aaron, & demeurant tout secs sans racine, sans substance & sans vigueur, deviennent tout-d'un-coup par un renversement monstrueux aux yeux de Dieu & des Anges, les dépositaires de la parole de vie, & les dispensateurs des mysteres & des graces de JESUS-CHRIST.

Ceux que Dieu au contraire appelle comme Aaron à cette dignité sacrée, sont des bois & des arbres vivans que Dieu a lui-même plantés de sa main. Et

comme la nature ne fait que par un progrès insensible, & dans une succession de tems ce que l'œil découvre d'une seule vûe dans un tableau qui la représente : ainsi Dieu a voulu former peu à peu dans ceux qu'il destinoit à ce ministere saint, ce qui parut alors tout-d'un-coup en cette verge d'Aaron. C'est pourquoy l'Eglise durant tant de siècles a choisi pour cela des personnes dont la vertu avoit pris ses premières racines dans la grace & la sainteté de leur baptême. Leur vertu a poussé ensuite comme des boutons & des fleurs dans les premières années. Ils ont appris peu à peu à connoître Dieu, & à se connoître eux-mêmes dans les Ordres inférieurs pour se rendre dignes des plus élevés. Il a été vrai de dire d'eux, comme l'Evangile le dit de JESUS-CHRIST, qu'ils ont cru en âge, en sagesse & en grace devant Dieu & devant les hommes; & quand on les a vûs dans une maturité de vertu, on les a choisis pour faire part aux autres de leur abondance; pour arroser les ames des eaux du ciel, dont ils s'étoient nourris durant tant d'années, & pour leur faire porter comme eux des fruits de sainteté & de justice, que saint Paul appelle des fruits de Dieu; *Ut fructificarent Deo.*

C'est-là l'ordre établi du ciel. Il est marqué clairement dans l'Ecriture. Il a été consacré par les saints Canons, & autorisé par la pratique de plusieurs siècles. » Si nous ne pouvons pas arriver à un état si parfait, comme disoit le grand saint Charles, reverons au moins ces regles saintes, & tâchons d'en approcher le plus près que nous pourrons.

Considérons que le ministere de JESUS-CHRIST n'est pas moins saint qu'il étoit autrefois, que l'Eglise est toujours la même : que si elle tempere sa conduite & sa discipline par une condescendance à

la foiblesse des hommes, elle ne peut pas néanmoins, comme disent les Saints, changer de principes & de sentimens. Car il sera toujours vrai, comme a dit saint Paul, que pour entrer chrétiennement dans ce ministère, il faut être appelé de Dieu comme Aaron. Que si la royale Prêtrise n'a été donnée au Fils de Dieu même que par l'ordre & par la vocation du Pere; ce ne peut être, dit saint Bernard, que par un attentat horrible qu'elle se trouve exposée en proye aux ambitieux & aux avarés; que nous pouvons bien éteindre dans nous la lumière intérieure pour ne plus voir ce qui est plus clair que le soleil: mais que notre aveuglement volontaire ne peut pas éteindre le soleil même. Et qu'enfin quelque ingénieux que nous soyons à nous tromper, la vie finira, la mort tirera le rideau qui nous couvroit toutes choses; nous paroîtrons devant ce tribunal redoutable, dont parle saint Paul, & nous y serons jugés non par l'incertitude des pensées humaines, mais par l'immutabilité des regles de Dieu. *Sermo quem locutus sum, ille iudicabit eum in novissimo die.*



C H A P I T R E X V I I I .

1. **L**E Seigneur dit à Aaron: Vous serez responsables des fautes qui se commettront à l'avenir contre le sanctuaire, vous & vos fils, & la maison de votre pere avec vous, & vous répondrez des pechés de

1. **D**ixitque Dominus ad Aaron: Tu, & filii tui, & domus patris tui tecum, portabitis iniquitatem sanctuarii: & tu filii tui simul sustinebitis peccata sacerdotum vestri;

voire sacerdoce^u, vous & vos fils avec vous.

2. sed & fratres tuos de tribu Levi, & sceptrum patris tui sume tecum, præstoque sint, & ministrent tibi: tu autem & filii tui ministrabitis in tabernaculo testimonii.

3. Excubabuntque Levitæ ad præcepta tua, & ad cuncta opera tabernaculi: ita dumtaxat, ut ad vasa sanctuarii & ad altare non accedant, ne & illi moriantur, & vos pereatis simul.

4. Sint autem tecum, & excubent in custodiis tabernaculi, & in omnibus ceremoniis ejus. Alienigena non miscebitur vobis.

5. Excubate in custodia sanctuarii, & in ministerio altaris: ne oriatur indignatio super filios Israel.

6. Ego dedi vobis

2. Prenez aussi avec vous vos freres de la tribu de Levi, & toute la famille de votre pere^u, & qu'ils vous assistent & vous servent; & vous exercerez votre ministere & vous & vos fils dans le tabernacle du témoignage.

3 Les Levites seront toujours prêts pour executer vos ordres, & tout ce qu'il y aura à faire dans le tabernacle, sans qu'ils s'approchent néanmoins ni des vases du sanctuaire, ni de l'autel, de peur qu'ils ne meurent, & que vous ne périssiez avec eux.

4. Qu'ils soient toujours avec vous & qu'ils veillent à la garde du tabernacle pour accomplir toutes ses ceremonies. Nul étranger^u ne se mêlera avec vous.

5. Veillez à la garde^u du sanctuaire, & servez au ministere de l'autel, de peur que mon indignation ne s'éleve contre les enfans d'Israel.

6. Je vous ai donné du mi-

ψ. 1. *expl.* Deinceps dabitur per-
nas sacerdotii, vel malè gessi, vel
malè defensi.

ψ. 2. *lett.* sceptrum patris tui.
Hebr. tribum patris tui.

ψ. 4. Voyez la note chap. 1.
ψ. 51.^o

ψ. 5. *Hebr.* Vous observerez
très-exactement les ceremonies saintes. *Vérabl.*

lieu des enfans d'Israel les Levites qui sont vos freres, & je les ai donnés au Seigneur, afin qu'ils le servent dans le ministère de son tabernacle.

7. Mais conservez votre sacerdoce vous & vos fils; & que tout ce qui appartient au culte de l'autel, & qui est au dedans du voile, se fasse par le ministère des prêtres. Si un étranger s'en approche, il sera puni de mort.

8. Et le Seigneur parla à Aaron *en ces termes* : Je vous ai donné la garde des premisses qui me sont offertes. Je vous ai donné à vous & à vos fils pour les fonctions sacerdotales *ausquelles je vous ai destinés* tout ce qui m'est offert par les enfans d'Israel, par une loi qui sera observée éternellement.

9. Voici donc ce que vous prendrez pour vous des choses qui auront été sanctifiées & qui auront été offertes au Seigneur. Toute oblation, tout sacrifice & tout ce qui m'est rendu pour le péché & pour l'offense^h & qui devient une chose très-sainte^h, sera pour vous & pour vos enfans.

fratres vestros Levitas de medio filiorum Israel, & tradidi domum Domino, ut serviant in ministeriis tabernaculi ejus.

7. Tu autem & filii tui custodite sacerdotium vestrum : & omnia quæ ad cultum altaris pertinent, & intra velum sunt, per sacerdotes administrabuntur. Si quis externus accesserit, occidetur.

8. Locutusque est Dominus ad Aaron : Ecce dedi tibi custodiam primitiarum mearum. Omnia quæ sanctificantur à filiis Israel, tradidi tibi & filiis tuis pro officio sacerdotali legitima sempiterna.

9. Hæc ergo accipies de his quæ sanctificantur & oblata sunt Domino. Omnis oblatio, & sacrificium, & quidquid pro peccato atque delicto redditur mihi, & cedit in Sancta sanctorum, tuum erit & filiorum tuorum.

^h 9. *expi.* Pour ce qu'on a pris & que l'on est obligé de restituer. *Var. Ibid.* C'est le sens de l'Hebreu.

10. In sanctuario comedes illud : mares tantum edent ex eo, quia consecratum est tibi.

11. Primitias autem, quas voverint & obtulerint filii Israel, tibi dedi, & filiis tuis, ac filiabus tuis, jure perpetuo, qui mundus est in domo tua, vescetur eis.

12. Omnem medullam olei & vini, ac frumenti, quidquid offerunt primitiarum Domino, tibi dedi :

13. Universa frugum initia quas gignit humus, & Domino deportantur, cedent in usus tuos : qui mundus est in domo tua, vescetur eis.

14. Omne quod ex voto reddiderint filii Israel, tuum erit.

15. Quidquid primum erumpit è vulva

10. Vous les mangerez dans le lieu saint //, & il n'y aura que les mâles qui en mangeront, parcequ'il vous est réservé comme une chose consacrée.

11. Mais pour ce qui regarde les premices que les enfans d'Israel m'offrent, ou après en avoir fait vœu, ou de leur propre mouvement, je vous les ai donnés, & à vos fils & à vos filles par un droit perpetuel. Celui qui est pur dans votre maison en mangera.

12. Je vous ai donné tout ce qu'il y a de plus excellent dans l'huile, dans le vin, & dans le blé qui est offert au Seigneur comme les premices.

13. Toutes les premices des fruits que la terre produit & qui sont présentées au Seigneur, seront réservées pour votre usage. Celui qui est pur en votre maison en mangera.

14. Tout ce que les enfans d'Israel me consacreront pour s'acquiter de leurs vœux, sera à vous.

15. Tout ce qui sort le premier du sein de toute chair,

ψ. 10. *letr.* dans le sanctuaire, c'est-à-dire, dans le lieu saint, & non pas le Saint des saints. *Vatabl.*

ψ. 12. *lett.* toute la mouelle. *Hebr.* toute la graille, c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de plus excellent. *hebraism.*

soit des hommes ou des bêtes , & qui est offert au Seigneur , vous appartiendra ; mais enforte néanmoins que vous recevrez le prix pour le premier-né de l'homme , & que vous ferez racheter tous les animaux qui sont impurs ,

16. lesquels se racheteront un mois après cinq sicles d'argent , au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

17 Pour ce qui est des premiers nés du bœuf , de la brebis & de la chevre , vous ne les ferez point racheter , parcequ'ils sont sanctifiés au Seigneur. Vous répandrez seulement leur sang sur l'autel , & vous en ferez brûler la graisse comme une oblation d'une odeur très-agreable au Seigneur.

18. Mais leur chair sera réservée pour votre usage ; comme la poitrine qui est consacrée , & l'épaule droite sont réservées pour vous.

19. Je vous ai donné à vous , à vos fils & à vos filles par un droit perpétuel toutes les prémices du sanctuaire , que les enfans d'Israel offrent au Seigneur. C'est un pacte inviola-

cunctæ carnis , quam offerunt Domino , sive ex hominibus , sive de pecoribus fuerit , tui juris erit : ita dumtaxat , ut pro hominis primogenito pretium accipias ; & omne animal quod immundum est , redimi facias ,

16. cujus redemptio erit post unum mensem siclis argenti quinque , pondere sanctuarii. Siclus viginti oboles habet.

17. Primogenitum autem bovis & ovis & capræ non facies redimi , quia sanctificata sunt Domino. Sanguinem tantum eorum fundes super altare , & adipem adolebis in suavissimum odorem Domino.

18. Carnes verò in usum tuum cedent : sicut pectusculum consecratum , & armus dexter , tua erunt.

19. Omnes primitias sanctuarii quas offerunt filii Israel Domino , tibi dedi , & filiis ac filiabus tuis , jure perpetuo. Pactum salis est sempiternum

coram Domino , tibi
ac filiis tuis.

20. Dixitque Do-
minus ad Aaron : In
terra eorum nihil pos-
sidebitis , nec habebi-
tis partem inter eos :
Ego pars & hereditas
tua in medio filiorum
Israel.

21. Filiis autem Le-
vi dedi omnes decimas
Israelis in possessio-
nem , pro ministerio
quo serviunt mihi in
tabernaculo fœderis :

22. ut non accedant
ultrâ filii Israel ad ta-
bernaculum , nec com-
mittant peccatum mor-
tiferum ,

23. solis filiis Levi
mihi in tabernaculo
servientibus & portan-
tibus peccata populi.
Legitimum sempiter-
num erit in gen-
erationibus vestris. Nihil
aliud possidebunt ,

24. decimarum obla-
tione contenti, quas in

ble & éternel // devant le Sei-
gneur , pour vous & pour vos
enfans.

20. Le Seigneur dit encore
à Aaron : Vous ne possederez
rien dans la terre des enfans
d'Israel ; & vous ne la parta-
gerez point avec ceux. C'est
moi qui suis votre part & vo-
tre heritage au milieu des en-
fans d'Israel.

21. Pour ce qui regarde les
enfans de Levi, je leur ai donné
en possession toutes les dixmes
d'Israel , pour les services qu'ils
me rendent dans leur ministère
au tabernacle de l'alliance ;

22. afin que les enfans d'Is-
rael n'approchent plus à l'ave-
nir du tabernacle , & qu'ils ne
commettent plus un peché mor-
tel ,

23. mais que les seuls enfans
de Levi me rendent service
dans le tabernacle , & qu'ils
portent les pechés du monde.
Cette loi sera observée éternel-
lement dans toute votre poste-
rité. Les Levites ne possede-
ront rien autre chose.

24. & ils se contenteront des
oblations des dixmes que j'ai sé-

ŷ. 19. *letr.* un pacte de sel, c'est-à-dire, un pacte incorruptible
& inviolable. *hebraism.* Vatabl.

parées pour leur usage , & pour tout ce qui leur étoit nécessaire.

25. Le Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

26. Ordonnez & declarez ceci aux Levites : Lorsque vous aurez reçu des enfans d'Israel les dixmes que je vous ai destinées , offrez les premices au Seigneur , c'est-à-dire la dixième partie de la dixme ,

27. afin que cela vous tienne lieu de l'oblation des premices , tant du blé , que du vin // .

28. & offrez au Seigneur les premices de toutes les choses que vous aurez reçues , & donnez - les au Grand - prêtre Aaron.

29. Tout ce que vous offrirez des dixmes , & que vous mettrez à part pour être offert en don au Seigneur , sera toujours le meilleur & le plus excellent.

30. Vous leur direz encore : Si vous offrez ce qu'il y aura dans les dixmes de plus précieux & de meilleur , il sera considéré comme les premices que vous auriez données de votre blé & de votre vin // :

usus eorum & necessaria separavi.

25. Locutusque est Dominus ad Moysen , dicens :

26. Præcipe Levitis , atque denuntia : Cum acceperitis à filiis Israel decimas , quas dedi vobis , primitias earum , offerte Domino , id est , decimam partem decimæ ,

27. ut reputetur vobis in oblationem primitivorū , tam de arenis , quam de torcularibus :

28. & universis quorum accipietis primitias offerte Domino , & date Aaron Sacerdoti.

29. Omnia quæ offeretis ex decimis , & in donaria Domini separabitis , optima & electa erunt.

30. Dicesque ad eos : Si præclara & meliora quæque obtuleritis ex decimis , reputabitur vobis quasi de area & torculari dederitis primitias :

¶. 27. *lett.* & 30. tant de l'aire que du pressoir.

31. & comedetis eas in omnibus locis vestris tam vos , quam familiæ vestræ : quia pretium est pro ministerio, quo servitis in tabernaculo testimonii.

32. Et non peccabitis super hoc , egregia vobis & pingua reservantes , ne polluat s oblationes filiorum Israel , & moriamini.

31. & vous mangerez de ces dixmes vous & vos familles dans tous les lieux où vous habiterez ; parceque c'est le prix du service que vous rendez au tabernacle du témoignage.

32. Ainsi vous ne tomberez point dans le peché en réservant pour vous ce qu'il y aura de meilleur & de plus gras , de peur que vous ne souilliez les oblations des enfans d'Israel , & que vous ne soyez punis de mort.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

★. 1. **L**E Seigneur dit à Aaron : Vous serez responsable à l'avenir des fautes qui se commettront contre le sanctuaire.

Dieu ayant affermi Aaron dans sa dignité par de si grands miracles , & par des jugemens si terribles , semble lui dire maintenant , qu'après avoir fait voir aux hommes qu'il avoit été élevé à cette grande charge par l'ordre du Ciel , c'étoit à lui à l'avenir à s'en rendre digne, à rendre sa vie aussi pure que son rang étoit élevé , & à ne répondre pas seulement de la sainteté de sa conduite dans son ministère , mais encore de celle des enfans.

L'Écriture parle ensuite des fonctions des Levites , des ordres des prêtres qu'ils doivent executer dans le tabernacle , sans s'approcher néanmoins sur peine de

la vie , ni des vases du sanctuaire , ni de l'autel.

Elle marque ensuite quelle devoit être la part des prêtres dans les sacrifices qu'on offroit à Dieu. Dans les sacrifices ou les oblations de fleur de farine , tout étoit pour les prêtres , hors cette petite partie qui s'offroit à Dieu sur l'autel. Dans tous les sacrifices qui s'offroient , ou pour le péché , ou pour la faute d'omission , toute l'hostie étoit encore pour les prêtres , hors la graisse & les reins que l'on brûloit sur l'autel.

L'Écriture marque encore que tout ce qu'il y avoit de plus excellent dans l'huile , le vin , le blé , & les prémices des fruits étoit réservé pour les prêtres ; & elle ajoute ensuite :

ψ. 20. Vous ne possederez rien dans la terre des enfans d'Israel , & vous ne partagerez point avec eux.

On voit une image sensible du ministère de l'Église dans celui des Levites. Dieu ne veut point qu'ils possèdent rien dans la terre. C'est moi , dit-il , qui suis votre part & votre héritage. Il les attache à l'autel , & il donne ordre qu'ils vivent de l'autel.

Dieu a vérifié dès-lors la parole que JÉSUS-CHRIST dit dans l'Évangile : Cherchez premièrement le royaume de Dieu , & tout le reste vous sera donné comme par surcroît. On voit assez les conséquences de ce principe. Dieu a soin de la subsistance de ceux qui sont à lui. Mais c'est afin que Dieu soit leur tout , & qu'ils ne vivent que pour lui. C'est ce qui a fait dire à saint Paul , » instruisant » toute l'Église dans la personne de son disciple Timothée : Souffrez toutes les peines de votre ministère comme un bon soldat de JÉSUS-CHRIST. Un soldat ne s'embarrasse point dans les emplois de la vie civile.

Le même Apôtre appelle le ministère de l'Eglise un homme de Dieu. Celui qui a pris le monde pour son partage, est appelé un homme du monde. Celui qui a pris Dieu pour son partage, est appelé un homme de Dieu. C'est-là l'ordre & de la raison & de la foi. Plût à Dieu que l'Eglise ne vît pas avec douleur tout le contraire; & qu'il ne fût pas vrai (ce que l'on ne voit que trop clairement, & que l'on ne devoit voir qu'avec larmes) que souvent il n'y a point de personnes qui soient plus au monde, & moins à Dieu que ceux que leur ministère obligeroit de renoncer à tous les intérêts du monde pour n'être qu'à Dieu.

» Ceux, dit saint Ambroise, qui ont pris Dieu
 » pour leur partage, ne doivent avoir ni dans l'es-
 » prit, ni dans le cœur que Dieu seul, & ne s'occu-
 » per d'autres soins que de le servir. » Car ils déro-
 » bent à leur ministère, & au culte de notre sainte Re-
 » ligion, tout ce qu'ils donnent à d'autres soins que
 » ceux qui regardent ce ministère sacré où Dieu les a
 » engagés. *Cui Deus portio est, nihil debet curare nisi
 Deum. Quod ad alia officia confertur, hoc Religionis
 cultui a' que huic nostro officio decerpitur.* Et saint Je-
 » rôme instruisant Nepotien sur le desintéressement
 » des ministres du Seigneur, lui dit, » qu'ayant de
 » quoi vivre & se vêtir, & recevant l'un & l'autre de
 » l'autel, il ne doit point souhaiter ni rechercher
 » dans la milice de JESUS-CHRIST, les trésors du
 » siècle. Il déplore l'état malheureux de ces person-
 » nes qui deviennent riches dans l'Eglise sous un
 » chef, pauvre comme JESUS-CHRIST, quoiqu'el-
 » les ne le furent pas dans le monde, lorsqu'elles
 » servoient le démon, qui est appelé le dieu des ri-
 » chesses. » *Possident opes sub Christo paupere, quas sub
 locuplete & fallace diabolo non habuerant.*

Ambrois.
de Jug.
secul.
cap. 2.
tom. 1.
p. 332.

Hieron.
epist. 2.
tom. 1.
p. 13.

v. 21. *J'ai donné aux enfans de Levi toutes les dixmes des biens d'Israel, &c.*

Il n'y avoit que les seuls Levites qui recevoient les dixmes de tout le peuple. Mais Dieu obligeoit ces mêmes Levites de payer à Aaron & aux autres prêtres la dixme de toutes les dixmes d'Israel. Et Moïse leur recommandoit avec grand soin de choisir parmi ces dixmes du peuple tout ce qu'il y avoit de meilleur pour l'offrir à Dieu en la personne des prêtres. Ce n'étoit pas qu'il voulût favoriser la délicatesse de ces principaux ministres du tabernacle : mais c'est que Dieu apprenoit par-là au peuple, & en leur personne à tous les Chrétiens, que ce qu'on lui offre doit être toujours le meilleur. Le cœur de l'homme est ce qu'il y a de plus grand & de plus parfait dans l'homme. C'est donc ce qu'il est principalement obligé d'offrir à Dieu. Que s'il lui donne son cœur, il ne peut manquer en même-tems de lui donner tout ce qu'il aime le plus, & qui lui est le plus cher. La sagesse, dit saint Augustin, vous demande votre fils unique comme à Abraham, lorsqu'elle vous dit : *Donnez-moi, mon fils, votre cœur.* C'est-là cet unique & ce bien-aimé. Pourquoi craignez vous de l'offrir à Dieu, puisqu'après l'avoir offert, vous l'aurez encore, & vous le possederez plus parfaitement.

August.
de temp.
serm. 46.
10. 10.
p. 242.
Prov. 2.
26.



CHAPITRE XIX.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse & à Aaron, & leur dit :

2. Voici la ceremonie de la

1. **L**ocusque est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens :

2. Ista est religio vi-

Etiam quam constituit Dominus. Præcipe filiis Israel, ut adducant ad te vaccam rufam ætatis integræ, in qua nulla sit macula, nec portaverit jugum :

3. tradetisque eam Eleazaro sacerdoti, qui eductam extra castra, immolabit in conspectu omnium :

4. & tingens digitum in sanguine ejus, asperget contra fores tabernaculi septem vicibus,

5. cumburetque eam cunctis videntibus, tam peccata & carnibus ejus, quam sanguine & limo flammæ traditis.

6. Lignum quoque cedrinum, & hyssopum, coccumque bis tinctum sacerdos mittet in flammam, quæ vaccam vorat.

7. Et tunc demum, lotis vestibus & corpore suo, ingredietur in castra, commacu-

victime qui a été ordonnée par le Seigneur. Commandez aux enfans d'Israel de vous amener une vache rousse qui soit dans sa force //, sans tache, & qui n'ait point porté le joug.

3. Et vous la donnerez au prêtre Eleazar, qui l'ayant menée hors du camp, aura soin qu'elle soit immolée // devant tout le peuple :

4. & trempant son doigt dans le sang de cette vache, il en fera sept fois les aspersions se tournant vers la porte du tabernacle //,

5. & il la brûlera à la vue de tous en consumant par la flâme tant la peau & la chair, que le sang & les excremens de l'hostie.

6. Le prêtre jettera aussi dans le feu qui brûle la vache du bois de cèdre, de l'hyssope, & de l'écarlate teinte deux fois.

7. Et après cela ayant lavé ses vêtemens & son corps, il reviendra au camp, & il sera

ψ. 2. *letr.* d'un âge parfait. *Vat.*
 ψ. 3. *letr.* Il immolera, c'est-à-dire, fera immoler, parcequ'il au soit été impur s'il l'avoit immolée lui-même. Voyez vers. 7. plus bas. *Vatabl.*

ψ. 4. *expl.* Comme cela se faisoit hors du camp, ces aspersions ne se pouvoient pas faire sur la porte du tabernacle, mais elles se faisoient en se tournant vis-à-vis la porte du tabernacle.

impur jusqu'au soir.

8. Celui qui aura brûlé la vache , lavera aussi ses vêtements & son corps , & il sera impur jusqu'au soir.

9 Un homme pur recueillera les cendres de la vache , & il les répandra hors du camp en un lieu très-pur , afin qu'elles servent à tous les enfans d'Israël de protection & d'une eau d'aspersion ; parceque la vache a été brûlée pour le peché.

10. Et lorsque celui qui aura porté les cendres de la vache , aura lavé ses vêtements , il sera impur jusqu'au soir. Cette ordonnance sera sainte & inviolable par un droit perpétuel aux enfans d'Israël , & aux étrangers qui habitent parmi eux.

11. Celui qui ayant touché le corps mort d'un homme , en demeurera impur durant sept jours ,

12. recevra cette eau d'aspersion le troisième & le septième jour , & il sera ainsi purifié. Que s'il ne la reçoit point le troisième jour , il ne pourra être purifié le septième.

latulque erit usque ad vesperum.

8. Sed & ille qui combusserit eam , lavabit vestimenta sua & corpus , & immandus erit usque ad vesperum.

9. Colliget autem vir mundus cineres vaccæ , & effundet eos extra castra in loco purissimo , ut sint multitudini filiorum Israel in custodiam , & in aquam aspersionis : quia pro peccato vacca combusta est.

10. Cumque laverit , qui vaccæ portaverat cineres , vestimenta sua , immundus erit usque ad vesperum. Habebunt hoc filii Israel , & advenæ qui habitant inter eos sanctum jure perpetuo.

11. Qui tetigerit cadaver hominis , & propter hoc septem diebus fuerit immundus ,

12. aspergetur ex hac aqua die tertio & septimo , & sic mundabitur. Si die tertio aspersus non fuerit , septimo non poterit emundari.

13. Omnis qui tetigerit humanæ animæ morticinum, & aspersus hæc commistione non fuerit, polluet tabernaculum Domini, & peribit ex Israel: quia aquâ expiationis non est aspersus, immundus erit, & manebit spurcitia ejus super eum.

14. Ista est lex hominis qui moritur in tabernaculo: Omnes qui ingrediuntur tentorium illius, & universa vasa quæ ibi sunt, polluta erunt septem diebus.

15. Vas, quod non habuerit operculum, nec ligaturam desuper, immundum erit.

16. Si quis in agro tetigerit cadaver occisi hominis, aut per se mortui, sive os illius, vel sepulcrum, immundus erit septem diebus.

17. Tollentque de cineribus combustionis atque peccati, & mittent aquas vivas super eos in vas,

18. in quibus cum homo mundus tinxerit

13. Quiconque ayant touché le corps mort d'un homme, & n'aura point reçu cette eau d'aspersion, souillera le tabernacle du Seigneur, & il périra du milieu d'Israel; il sera impur parcequ'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation, & son impureté demeurera sur lui.

14. Voici la loi pour un homme qui meurt dans sa tente: Tous ceux qui seront entrés dans sa tente, & tous les vases qui s'y trouveront, seront impurs pour sept jours.

15. Le vaisseau qui n'aura point de couvercle, ou qui ne sera point lié par-dessus, sera impur.

16. Si quelqu'un touche dans un camp le corps d'un homme qui aura été tué, ou qui sera mort de lui-même, ou s'il en touche un os ou le sepulcre, il sera impur pendant sept jours.

17. Ils prendront des cendres de la vache brûlée pour le péché, & les ayant mises dans un vaisseau, ils mettront de l'eau vive par-dessus.

18. & un homme pur y ayant trempé de l'hyssope, il en fera

les aspersions sur toute la tente, & sur tous les meubles, & sur toutes les personnes qui auront été souillées par cet attouchement;

19. & ainsi le pur purifiera l'impur le troisième & le septième jour; & celui qui aura été purifié par cette expiation le septième jour, se lavera lui-même & ses vêtements, & il sera impur jusqu'au soir.

20. Si un homme n'est point purifié en cette manière, il périra du milieu de l'assemblée; parcequ'il a souillé le sanctuaire du Seigneur & qu'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation.

21. Cette ordonnance vous sera une loi qui se gardera éternellement. Celui qui aura fait les aspersions de l'eau, lavera aussi ses vêtements. Quiconque touchera l'eau d'expiation sera impur jusqu'au soir.

22. Celui qui est impur rendra impur tout ce qu'il touchera; & celui qui aura touché à quelqu'une de ces choses, sera impur jusqu'au soir.

hyssopum, asperget ex eo omne tentorium, & cunctam supellectilem, & homines hujuscemodi contagione pollutos;

19. atque hoc modo mundus lustrabit immundum tertio & septimo die, expiatusque die septimo, lavabit & se & vestimenta sua, & immundus erit usque ad vesperum.

20. Si quis hoc ritu non fuerit expiatus, peribit anima illius de medio ecclesie, quia sanctuarium Domini polluit, & non est aqua lustrationis aspersus.

21. Erit hoc præceptum legitimum sempiternum. Ipse quoque qui aspergit aquas, lavabit vestimenta sua. Omnis qui tetigerit aquas expiationis, immundus erit usque ad vesperum.

22. Quidquid tetigerit immundus, immundum faciet: & anima, quæ horum quippiam tetigerit immunda erit usque ad vesperum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Ÿ. 2. 3. 4. *Voici la cérémonie de la victime qui a été ordonnée par le Seigneur : On amenera une victime au Prêtre Eleazar, & l'ayant immolée hors du camp, il trempera son doigt dans le sang de cette vache, & il en fera sept fois les aspersions, se tournant du côté de la porte du tabernacle.*

La cérémonie de l'immolation de cette vache, dit un savant Theologien, enferme visiblement le mystere de la mort du Fils de Dieu, & est l'image de cette grande verité tracée tant de siècles auparavant par le Saint-Esprit, selon que saint Paul le déclare clairement par ces paroles : *Si l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle, combien plus le sang de JESUS-CHRIST, qui par l'Esprit éternel s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ?*

La mort de JESUS-CHRIST sur la croix, dit saint Augustin, est le grand mystere de la loi nouvelle. C'est-là qu'il a fait voir clairement la distinction des deux Testamens & des deux alliances que Dieu a faites avec les hommes, l'une par Moïse, l'autre par JESUS-CHRIST même, l'une confirmée par le sang des bêtes, l'autre consacrée & scellée divinement par le sang de JESUS-CHRIST.

Dans la première alliance Dieu ne promettoit, & les Juifs n'attendoient & ne desiroient de lui que des

biens temporels : dans la seconde , JESUS-CHRIST apprend aux Chrétiens par son exemple , & ce qui est encore plus puissant , par l'effusion de la grace & de son Esprit , à fouler aux pieds les biens de la terre , & à souffrir les maux temporels , pour se rendre dignes de jouir avec lui dans le ciel des biens éternels.

August.
Ibid.

L'immolation de cette hostie , marquée avec des circonstances si particulières & toutes mystérieuses , est une excellente image de cette grande vérité.

» Cette génisse étoit la figure de l'humanité du Fils
» de Dieu. C'étoit une génisse , & non un bœuf ,
» pour marquer la foiblesse de la chair. Elle devoit
» être d'un poil roux , afin que cette couleur marquât
» la passion sanglante du Sauveur. *Sexus est femineus*
» *propter infirmitatem carnis ; rufa est propter cruentam*
» *passionem*. Il falloit qu'elle fût dans sa force , *adultam* : parceque JESUS-CHRIST n'est mort qu'à plus de trente-trois ans. Herode l'a voulu tuer dans son enfance en l'enveloppant dans le carnage des innocens. Les Pharisiens & les docteurs de la loi des Juifs ont formé souvent des entreprises contre sa vie ; mais il n'est mort qu'en âge parfait , & au tems qu'il lui a plu.

Aug. in
in Num.
9^o. 33.

Et elle devoit être *sans tache* ; parceque le Sauveur se revêtant d'une chair humaine n'a pas pris la chair du péché , mais une chair qui avoit seulement la ressemblance du péché.

C'est pourquoi il est dit encore , qu'elle ne devoit point avoir été sous le joug ; parceque le Fils de Dieu étant né tout pur d'une vierge par la puissance & par l'opération du Saint-Esprit , bien-loin de pouvoir être assujetti au joug du démon , a brisé ce joug & a délivré ceux que le péché y tenoit assujettis , selon que chacun d'eux le reconnoît , en lui disant

VACHE ROUSSE, FIGURE DE JESUS-CHRIST. 223
par la bouche de David : Vous avez rompu mes chaînes, je vous sacrifierai une hostie de louanges.

Quæ non portaverit jugum. Caro enim Christi non subjugata est iniquitati, cui subjugatos inveniens liberavit, & eorum vincula dirupit, ut ei dicatur : Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis.

Le Grand-Prêtre devoit mener cette hostie hors du camp. Saint Paul explique clairement cette figure, lorsqu'il dit : » Les corps des animaux dont le sang » est porté par le Souverain Pontife dans le sanctuaire » pour l'expiation des pechés, sont brûlés hors le » camp. Et c'est pour cette raison que JESUS devant » sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert » hors la porte de la ville. Cette hostie devoit être immolée devant tout le peuple, comme JESUS-CHRIST s'est lui-même immolé à son Pere sur la croix à la vûe de tous les Juifs.

Le Prêtre devoit tremper son doigt dans le sang de cette vache, & en faire sept fois les aspersions. Nous devons de même être sanctifiés par le sang de JESUS-CHRIST, qui a été répandu pour la rémission des pechés, comme dit saint Paul. Et saint Pierre éclaircit en particulier le mystere de cette aspersions, lorsqu'il dit que nous sommes élus selon la préordination de Dieu le Pere pour recevoir la sanctification du Saint-Esprit, & pour être purifiés par l'aspersion du sang de JESUS-CHRIST. *Electis in aspersionem sanguinis Jesu Christi.*

¶ 5. On devoit consumer par la flâme tant la peau & la chair, que le sang & les excréments de l'hostie.

Car comme le feu monte toujours en haut, & change tout en soi-même, ainsi dans le sacrifice de la croix, où JESUS-CHRIST s'est offert à son Pere en holocauste par le feu de son amour, tout a été

changé divinement par la résurrection de ce même corps auquel ses ennemis avoient insulté avec tant d'outrages. La foiblesse a fait place à la force, la mort à la vie, & l'opprobre de la croix, figuré par le sang & les excréments de l'hostie, s'est terminé au comble d'une souveraine gloire.

Saint Paul semble avoir encore éclairci cette figure, lorsqu'après avoir dit ce que nous venons de rapporter, que comme les victimes se brûloient hors du camp, ainsi JESUS-CHRIST a souffert hors la porte de la ville; il ajoûte aussitôt: *Sortons donc aussi hors le camp, & allons à lui en portant l'ignominie de sa croix. Car nous n'avons point ici de ville permanente, mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.* Ainsi tant de Martyrs & tant de Saints ont fait gloire de suivre JESUS-CHRIST en portant l'ignominie de la croix, étant persuadés que tout ce qu'ils pourroient souffrir pour JESUS-CHRIST de honteux ou d'insupportable devant les hommes, deviendroit pour eux la source d'une gloire & d'une félicité immortelle.

¶ 6. Le Grand-Prêtre devoit jeter aussi dans le feu où la vache seroit brûlée, du bois de cedre, de l'hyssope, & de l'écarlate teinte deux fois.

Le cedre, qui est un bois incorruptible, dit saint Augustin, marquoit l'esperance de l'immortalité qui s'est trouvée jointe à la passion de tous les Martyrs qui étoient les membres de JESUS-CHRIST, & qui nous tenans attachés au ciel, & à l'immutabilité des promesses de JESUS-CHRIST, nous doit rendre fermes & inébranlables dans toutes les agitations de cette vie.

L'hyssope, qui est une petite herbe dont les racines s'attachent à la pierre, nous marque l'humilité &

BOIS DE CEDRE , HYSSOPE ET E'CARLATÈ. 225
& l'union avec JESUS-CHRIST , qui est comme l'ame
de la patience. *Et l'écarlate teinte deux fois* , marque
la charité qui fait les vrais Rois , qui sont prêts ,
comme dit saint Jean , de mourir même pour leurs
freres , comme celui qu'ils adorent est mort pour
eux.

¶ 8. *Celui qui aura brûlé la vache , doit laver ses
vêtemens , & il sera impur jusqu'au soir.*

Le sacrifice de cette hostie est le sacrifice de JESUS-
CHRIST : brûler cette hostie , c'est adorer JESUS-
CHRIST offert sur la croix en holocauste pour l'ex-
piation de tous nos pechés. » Comment donc , dit
» saint Augustin , celui qui offre ce sacrifice demeu-
» re-t-il impur jusqu'au soir ? Je croi , dit ce Saint ,
» que nous apprenons de cette figure une verité très-
» importante , & qu'elle nous marque qu'encore que
» nous recevions la rémission de tous nos pechés par
» les merites du sang de JESUS-CHRIST , nous de-
» vons néanmoins nous regarder toujours comme
» tombant chaque jour en un grand nombre de fait-
» tes , dont nous demandons pardon à Dieu dans la
» priere que JESUS-CHRIST nous a apprise , qui ne
» nous font pas perdre la grace , mais qui nous peu-
» vent servir au contraire à la conserver & à l'au-
» gmenter , si nous avons soin de les purifier par une
» pénitence & par une humilité continuelle.

» Cette foiblesse même nous est utile , dit
» saint Augustin , & ces chûtes legeres nous pré-
» servent de plus dangereuses. Car tant que nous
» sommes revêtus de cette chair fragile & mortelle ,
» nous tomberions aisément dans la présomption , si
» nous n'étions persuadés que péchant sans cesse ,
» nous avons besoin de nous humilier jusqu'à la
» fin de notre vie sous la main de celui qui nous par-

*Aug. de
ci. i.
Dei lib
10. c. 11.* » donne nos fautes. *Multum nobis in hac carne tri-
bueremus, nisi usque ad eius depositionem sub venia vi-
veremus.* L'Écriture parle dans la suite du chapitre de
l'impureté legale qui se contractoit lorsque l'on avoit
touché à un corps mort. On a expliqué ailleurs cette
figure, & on a fait voir combien on doit plus crain-
dre maintenant dans la loi nouvelle de devenir vérita-
blement impur aux yeux de Dieu & des Anges, lors-
que l'on s'engage sans une vraie nécessité dans le
commerce de ceux dont le Fils de Dieu a dit : Lais-
sez à ceux qui sont morts selon l'esprit, par l'amour
du monde dont ils sont possédés, à ensevelir ceux qui
sont morts de la mort naturelle par laquelle l'ame est
séparée du corps.

Ce sont-là les morts véritablement impurs, & qui
répandent leur impureté dans ceux qui s'en appro-
chent. Leur corps si bien paré, dit saint Chrysosto-
me, est le tombeau vivant de leur ame; & il en sort
une infection d'autant plus dangereuse, qu'elle pa-
roît douce lors même qu'elle est mortelle.

ψ. 15. *Le vaisseau qui n'aura point de couvercle,
ou qui ne sera point lié par-dessus sera impur.*

Ces reglemens de la loi en des choses si petites,
renferment, selon saint Paul & selon les saints Peres,
une vérité cachée sous le voile de la lettre.

Nous sommes des vases, selon saint Paul, & des
vases destinés à des usages ou honnêtes ou honteux.
Les premiers sont pleins de la grace du ciel; les se-
conds sont pleins de l'amour du monde. Une des dif-
férences de ces vases, c'est que ceux de Dieu sont
toujours couverts. Et le voile qui les couvre est l'hu-
milité & le silence. Les vases du monde au contraire
sont toujours découverts. Ils sont toujours prêts à
recevoir des louanges fausses, & à se répandre en
des paroles indiscrettes.

Les premiers ne sont ouverts qu'à l'égard de Dieu, & ils tâchent de demeurer fermés à l'égard d'eux-mêmes & du monde. Ils sont amis de tout ce qui abaisse. Ils sont ennemis de tout ce qui a de l'éclat. Et ils regardent le silence comme le lit des vertus, où se reposent & où se guérissent peu-à-peu les ames malades. Les seconds au contraire sont toujours ouverts à tout ce qui flatte leur complaisance; & leur langue, à l'intemperance de laquelle ils se sont abandonnés, est pour eux, selon saint Jacques, un mal toujours inquiet, & un poison qui les tue.

Heureux celui que Dieu rend un de ces vases, qui sont à ses yeux des vases d'honneur; il doit avoir une grande compassion de ceux qui sont devenus des vases d'ignominie, comme il est marqué dans l'Apoc. 3^e 7. pocalypse, & qui se croient des vases riches & précieux, quoique Dieu les rejette en même-tems avec aversion & avec mépris.



CHAPITRE XX.

1. **V**eneruntque filii Israel, & omnis multitudo in desertum Sin, mense primo: & mansit populus in Cades. Mortuaque est ibi Maria, & sepulta in eodem loco.

2. Cumque indigeret aqua populus, convenerunt adversum Moysen & Aaron;

1. **A**U premier mois de la quarantième année, Depuis la sortie de l'Egypte, toute la multitude des enfans d'Israel vint au desert de Sin, & le peuple demeura à Cadès. Marie mourut en ce desert, & elle fut ensevelie au même lieu.

2. Et comme le peuple ne trouvoit point d'eau, ils s'assemblerent contre Moise & Aaron;

3. & ayant excité une sedition, ils leur dirent : Plût à Dieu que nous fussions morts avec nos freres devant le Seigneur.

4. Pourquoi avez-vous fait venir l'assemblée // du Seigneur dans cette solitude, afin que nous perissions nous & nos bêtes ?

5. Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Egypte, & nous avez-vous amenés en ce lieu malheureux, où l'on ne peut semer, où ni les figuiers, ni les vignes, ni les grenadiers ne peuvent venir ; & où l'on ne trouve pas même d'eau pour boire ?

6. Moïse & Aaron ayant renvoyé le peuple, entrerent dans le tabernacle de l'alliance, & s'étant jettés le visage contre terre, ils crièrent au Seigneur, & ils lui dire : Seigneur *notre* Dieu, écoutez le cri de ce peuple : & ouvrez leur votre tresor la source d'eau vive, afin qu'étant // desalterés ils cessent de murmurer. Alors la gloire du Seigneur parut au-dessus d'eux.

3. & versi in seditionem, dixerunt : Utinam periissemus inter fratres nostros coram Domino.

4. Cur eduxistis ecclesiam Domini in solitudinem, ut & nos & nostra jumenta moriamur ?

5. Quare nos fecistis ascendere de Ægypto, & adduxistis in locum istum pessimum, qui feri non potest, qui nec ficum gignit, nec vineas, nec malogranata, insuper & aquam non habet ad bibendum ?

6. Ingressusque Moyses & Aaron, dimissa multitudine, tabernaculum fœderis, corruerunt proni in terram, clamaveruntque ad Dominum, atque dixerunt : Domine Deus, audi clamorem hujus populi, & aperi eis thesaurum tuum fontem aquæ vivæ, ut satiati cesset murmuratio eorum. Et apparuit gloria Domini super eos.

✧ 4. *lett.* l'Eglise, c'est-à-dire, le peuple d'Israël.

✧ 6. *autr.* ralsaliet.

7. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

8. Tolle virgam, & congrega populum, tu & Aaron frater tuus, & loquimini ad petram coram eis, & illa dabit aquas. Cumque eduxeris aquam de petra bibet omnis multitudo & jumenta ejus.

9. Tulit igitur Moyses virgam, quæ erat in conspectu Domini, sicut præceperat ei,

10. Congregatâ multitudine ante petram, dixitque eis: Audite, rebelles & increduli: Num de petra hac vobis aquam poterimus ejicere?

11. Cumque elevasset Moyses manum, percutiens virgâ bis silicem, egressæ sunt aquæ largissimæ, ita ut populus biberet & jumenta.

12. Dixitque Dominus ad Moysen & Aaron! Quia non credidistis mihi, ut sanctificaretis me coram filiis Israel, non intro-

7. Et le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

8. Prenez votre verge, & assemblez le peuple, vous & votre frere Aaron, & parlez à la pierre devant eux, & elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira & toutes les bêtes.

9. Moïse prit donc la verge qui étoit devant le Seigneur, selon qu'il le lui avoit ordonné,

10. & ayant assemblé le peuple devant la pierre, il leur dit: Ecoutez rebelles & incredules: Pourrons-nous vous faire sortir de l'eau de cette priere?

11. & ayant levé la main en haut, il frappa deux fois la pierre avec sa verge, & il en sortit une grande abondance d'eau, dont le peuple but & toutes ses bêtes.

12. En même-tems le Seigneur dit à Moïse & à Aaron: Parceque vous ne m'avez pas cru, & que vous ne m'avez pas sanctifié devant les enfans

¶ 9. expl. étoit gardée dans le tabernacle. cap. 17. supra v. 10
 ¶ 12. expl. vous n'avez pas
 rendu gloire à ma sainteté & à ma puissance par la fermeté de votre foi.

d'Israel, vous ne ferez point entrer ces peuples dans la terre que je leur donnerai.

13. C'est-là l'eau de contradiction, où les enfans d'Israel murmurerent contre le Seigneur, & où il fit paroître sa puissance & sa sainteté " au milieu d'eux.

14. Cependant Moïse envoya des ambassadeurs de Cadès au Roi d'Edom pour lui faire cette demande : Voici ce que votre frere Israel " vous envoie dire : Vous savez tous les travaux que nous avons soufferts,

15. de quelle sorte nos peres étant allés en Egypte, & y ayant habité long-tems, les Egyptiens nous ont affligés nous & nos peres ;

16. & qu'ayant crié au Seigneur il nous a exaucés, qu'il a envoyé son ange, & qu'il nous a fait sortir de l'Egypte. Nous sommes maintenant en la ville de Cadès qui est en l'extremité de votre royaume,

17. nous vous conjurons de nous permettre de passer par

ducetis hos populos in terram, quam dabo eis.

13. Hæc est aqua contradictionis, ubi jurgati sunt filii Israel contra Dominum, & sanctificatus est in eis.

14. misit interea nuntios Moyses de Cadès ad Regem Edom, qui dicerent : Hæc mandat frater tuus Israel : Nosti omnem laborem qui apprehendit nos,

15. quo modo descenderent patres nostri in Egyptum, & habitaverimus ibi multo tempore, afflixerintque nos Ægyptii, & patres nostros ;

16. & quo modo clamaverimus ad Dominum & exaudierit nos miseritque angelum, qui eduxerit nos de Ægypto. Ecce in urbe Cadès, quæ est in extremis finibus tuis positi,

17. Obsecramus ut nobis transire liceat

ψ. 13. *letr.* il fut sanctifié.

ψ. 14. *expl.* Les Hébreux descendoient de Jacob, appelé Israel,

frere d'Esau, qui s'appelloit aussi Edom.

MOÏSE DEMANDE PASSAGE AU ROI D'EDOM. 231

per terrain tuam. Non ibimus per agros, nec per vineas, non bibemus aquas de puteis tuis, sed gradiemur viâ publicâ, nec ad dexteram nec ad sinistram declinantes, donec transeamus terminos tuos.

18. Cui respondit Edom : Non transibis per me, alioquin armatus occurram tibi.

19. Dixeruntque filii Israel : Per tritam gradiemur viam : & si biberimus aquas tuas nos & pecora nostra, dabimus quod justum est ; nulla erit in pretio difficultas, tantum velociter transeamus.

20. At ille respondit : Non transibis. Statimque egressus est obvius cum infinita multitudine, & manu forti,

21. nec voluit acquiescere deprecanti, ut concederet transitum per fines suos, quamobrem divertit ab eo Israel.

vos pays. Nous n'irons point au-travers des champs ni dans les vignes & nous ne boirons point des eaux de vos puits, mais nous marcherons par le chemin public // sans nous détourner ni à droit ni à gauche, jusques à ce que nous soyons passés hors de vos terres.

18. Edom leur répondit : Vous ne passerez point sur mes terres, & si vous le faites, j'irai en armes au-devant de vous.

19. Les enfans d'Israel lui répondirent : Nous marcherons par le chemin ordinaire ; & si nous buvons de vos eaux nous & nos troupeaux, nous payerons ce qui sera juste : il n'y aura point de difficulté pour le prix que vous nous demanderez ; permettez-nous seulement de passer vite.

20. Edom leur répondit : Vous ne passerez point. Et aussitôt il marcha au-devant du peuple avec une multitude infinie & une puissante armée,

21. & quelques prières qu'on lui fit, il ne voulut point les écouter, ni accorder le passage par son pays C'est pourquoi Israel se détourna de ses terres.

22. Et ayant décampé de Cadès, ils vinrent en la montagne de Hor, qui est sur les confins du pays d'Edom :

23. Etant en ce lieu-là le Seigneur parla à Moïse,

24. & lui dit : Qu'Aaron aille se joindre à son peuple : car il n'entrera point dans la terre que j'ai donnée aux enfans d'Israël ; parcequ'il a été incrédule aux paroles de ma bouche, aux eaux de contradiction.

25. Prenez Aaron & son fils avec lui, & menez-les sur la montagne de Hor.

26. Et ayant dépouillé le pere de sa robe, vous en revêtirez Eleazar son fils : & Aaron se sera reüni à ses peres, & mourra en ce lieu.

27. Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé : ils monterent sur la montagne de Hor devant tout le peuple.

28. Il dépouilla Aaron de ses vêtemens, & il en revêtit Eleazar son fils.

29. Et Aaron étant mort sur le haut de la montagne, Moïse descendit avec Eleazar.

22. Cumque castra movissent de Cades, venerunt in montem Hor, qui est in finibus terræ Edom.

23. ubi locutus est Dominus ad Moysen :

24. Pergat, inquit, Aaron ad populos suos: non enim intrabit terram, quam dedi filiis Israel, eò quòd incredulus fuerit ori meo, ad aquas contradictionis.

25. Tolle Aaron & filium ejus cum eo, & duces eos in montem Hor.

26. Cumque nudaveris patrem veste suâ indues eâ Eleazarum filium ejus : Aaron colligetur, & morietur ibi.

27. Fecit Moyses ut præceperat Dominus : & ascenderunt in montem Hor coram omni multitudine.

28. Cumque Aaron spoliasset vestibus suis, induit eis Eleazarum filium ejus.

29. Illo mortuo in montis summo, descendit cum Eleazaro.

¶. 14. C'est-à-dire, qu'il meure : hebraïsm. Variabl.

25. *lett.* colligetur.

30. Omnis autem multitudo videns occubuisse Aaron , fleuit super eos triginta diebus per cunctas familias suas.

30. Tout le peuple voyant qu'Aaron étoit mort , le pleura dans toutes ses familles pendant trente jours.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. **E**T les enfans d'Israel vinrent au desert de Sin le premier mois , &c.

Tous les Interpretes conviennent que Moïse n'a écrit que ce qui est arrivé la premiere année de la sortie de l'Egypte ; une partie de la seconde , c'est-à-dire , jusqu'au murmure qu'excita parmi le peuple le faux rapport des espions que l'on avoit envoyé reconnoître la terre promise ; & la quarantième & derniere année , laissant les trente-huit années du milieu sans en parler , soit qu'il ne se soit rien passé de considerable dans tout ce tems , soit qu'il ait eu seulement dessein d'écrire le droit chemin par lequel ils arriverent en Chanaan. Car depuis le tems de ce murmure , dont les espions furent les auteurs , ils retournerent plutôt en arriere qu'ils n'avançoient , errans par divers détours en punition de leur revolte , jusqu'à ce qu'ils arriverent , comme il est marqué ici , au desert de Sin le premier mois de la quarantième année , à laquelle passe tout d'un coup Moïse , après qu'il a rapporté ce qui arriva dans la seconde. Ce desert de Sin , où Marie sœur de Moïse mourut , est tout different de celui dont il est parlé au seizième chapitre de l'Exode , où la manne commença la premiere fois à tomber du ciel.

Ÿ. 3. 4. 5. Les Israélites continuent à parler comme des hommes desespérés, qui ne sont conduits ni par la foi, ni par la raison. Ils souhaitent d'être morts, témoignant que leur vie leur paroît plus dure que la mort. Ils reprochent encore à Moïse qui les a fait sortir de l'Égypte, comme si les miracles qu'il fit alors pour leur délivrance avoient été des effets non de son amour, mais de son aversion pour eux.

Il suffit d'être homme, & d'être abandonné à la corruption humaine, pour avoir une conduite si déraisonnable; mais il faut être Moïse, & aussi humble que lui pour la supporter.

Ÿ 9. 10. *Moïse ayant pris la verge dit au peuple devant la pierre: Écoutez, rebelles & incredules: Pourrons-nous vous faire sortir de l'eau de cette pierre?*

August.
in Num.
qu. 19.

Saint Augustin compare cette parole de Moïse avec cette autre que le même Moïse répondit à Dieu; lorsqu'il lui promettoit d'envoyer de la viande à son peuple, afin qu'il en mangeât un mois entier:

Num. 11.
21.

Ferez-vous égorger une multitude de brebis ou de bœufs, ou ransasserez-vous tous les poissons de la mer pour les rassasier?

Et ce Saint ajoûte, que l'on auroit pu croire que ces dernieres paroles de Moïse témoigneroient en lui un manque de foi, si Dieu ne paroïssoit lui-même le justifier en ne l'accusant de rien sur ce sujet; & marquant assez par ce silence, ainsi qu'il a été rapporté ailleurs, que Moïse n'a nullement douté de la toute-puissance de Dieu, mais qu'il a demandé seulement la maniere en laquelle il lui plairoit de faire un si grand miracle.

Ainsi il le compare en cette rencontre à la sainte Vierge, qui étant remplie de la foi la plus parfaite

qui fut jamais, demande néanmoins à l'Ange la manière dont Dieu avoit ordonné qu'elle devint mere de son Fils. Zacharie au-contraindre, pere de saint Jean, doute de la verité de ce que l'Ange lui promettoit. Et il fut puni de son incredulité en devenant muet aussitôt.

Mais on voit tout le contraire en cette seconde occasion, où Dieu commande à Moïse de faire sortir l'eau de la pierre. Ce n'est pas, dit saint Augustin, qu'on ne pût douter de sa faute, si Dieu même d'en avoit été le juge, & s'il ne lui eût reproché qu'il lui avoit été incrédule lorsqu'il fit sortir l'eau de la pierre.

Car à prendre simplement le dehors des paroles, ajoûte ce Saint, on auroit pu les interpreter favorablement pour justifier la foi de Moïse. Quand, par exemple, il dit aux Israélites : *Ecoutez, rebelles & incredules*, on pourroit dire ; qu'il condanne par ces paroles leur incredulité & leur revolte contre Dieu ; & que lorsqu'il ajoûte : *Pourrons-nous faire sortir de l'eau de cette pierre ; c'est comme s'il eût dit : Vous vous imaginez qu'il est impossible de faire sortir de l'eau de la pierre ; mais je veux vous faire voir qu'une pierre dure peut produire de l'eau quand Dieu lui commande, & que rien n'est impossible au Tout-puissant.*

Il est indubitable, ajoûte saint Augustin, que l'on auroit pu interpreter ainsi les paroles de Moïse, si Dieu qui juge des paroles par le fond du cœur, dont il penetre tous les replis, ne nous avoit découvert lui-même en quel sens Moïse les avoit dites : *Ia intelligi possent hæc verba, nisi Deus, qui cordis inspector est, quo animo dicta fuerint, indicaret.*

*August.
in Num.
qu. 19.*

Puis donc que Dieu dit aussitôt à Moïse & à son frere Aaron : *Parceque vous ne m'avez pas cru, &*

que vous n'avez pas rendu gloire à ma sainteté & à ma puissance devant les enfans d'Israel, vous ne ferez point entrer ces peuples dans la terre que je leur ai promise. Nous devons conclure que lorsque Moïse dit : » Pourrons-nous vous faire sortir de l'eau de » cette pierre ? il avoit dans le cœur de suspendre » tellement ses paroles , qu'au cas que la pierre étant » frappée par la verge ne rendit point d'eau , il pût » dire que c'étoit là ce qu'il avoit prédit , qu'étant » incrédules & rebelles à Dieu comme ils étoient , » leur désobéissance l'auroit empêché de faire en leur faveur un si grand miracle » : *Intelligitur illa verba dixisse Moysen , tanquam ad incertum percussisset , ut si non sequeretur effectus , hoc prädixisse putaretur.*

August.
ibid.

Cette disposition , ajoûte ce Saint , seroit demeurée cachée dans le cœur de Moïse , si Dieu ne nous l'avoit lui-même découverte , en reprochant à ce Saint , qu'en cette rencontre il lui avoit été infidelle & incrédule : *Hoc in animo Moysis lateret omnino , nisi Dei sententiâ proderetur.*

August.
ibid.

» Il seroit aisé dit le même Pere en un autre endroit , qu'un homme lisant dans l'Écriture ce doute de Moïse , ne crût pas y devoir faire aucune attention , & ne le prît pas même pour une faute. Cependant ce doute a déplû à Dieu. C'est Dieu-même qui l'a reproché à Moïse , & non-seulement il l'en accuse , mais il punit ce doute d'une punition qui paroît bien considérable , en lui disant , que » parce qu'il avoit été incrédule , & qu'il ne lui avoit » pas rendu gloire en cette rencontre , il n'introdui- » roit point les Israélites dans la terre promise ; & lui

August.
lib. 50.
homil.

» commandant peu après de monter sur une montagne , & de mourir là devant tout le peuple : » *Domini hom. 27. no Deo dubitatio illa displicuit , & eam notavit , non*

*solum arguendo, sed etiam vindicando. Nam propter
hanc dubitationem dicitur Moysi: Non introduces tu
populum in terram promissionis: Ascende in montem,
& morere.*

» Disons-nous donc, ajoute saint Augustin, qu'un
» homme aussi grand & aussi divin que Moïse a per-
» du ainsi le fruit de tous ses travaux, & qu'il est
» mort dans la disgrâce de Dieu ? Disons-nous qu'a-
» près que ce Saint s'est rendu le modele de la plus
» parfaite charité, en disant à Dieu lorsqu'il vouloit
» perdre tout son peuple qui avoit adoré le veau
» d'or: *Pardonnez-leur ce grand peché; ou si vous ne
» voulez pas leur pardonner, effacez-moi moi-même de
» votre livre*, toute cette vertu si parfaite lui est de-
» venue inutile, parce qu'il est tombé dans cette fau-
» te passagere qui n'a été qu'un doute d'un moment ? »

*An omnis illa caritas hac subditâ & repentinâ dubita- Auguſti
tione damnata est ?* *ibid.*

A Dieu ne plaise, dit ce Saint, que nous jugions
ni de Dieu, ni de Moïse de cette sorte. Ne voyons-
nous pas, ajoute-t-il, qu'après cette faute qui ne
dura qu'un moment, Dieu le traite toujours com-
me son ami; qu'il donne par lui des instructions ad-
mirables à tout son peuple; qu'il le propose à Josué
comme le modele qu'il doit suivre; que dans la loi
nouvelle, le Fils de Dieu a parlé toujours de lui avec
grande estime: que les Apôtres en ont parlé de mê-
me; que saint Paul fait un admirable éloge de sa
vertu, & qu'il ne lui préfere que JESUS-CHRIST
seul ?

D'où vient donc que Dieu semble exagerer si fort
cette faute de Moïse, & qu'il la punit en apparence
avec tant de severité ? Saint Augustin répond, en
disant que l'on peut considerer cette action de Moï-

Dans l'esprit , fait que l'ame est moins en état de s'abaisser devant Dieu avec cette tranquillité & cette confiance qui la rend digne d'attirer sur elle sa miséricorde.

C'est ce qui paroît si on traduit , comme on le peut faire , ces mêmes paroles de saint Paul d'une autre maniere , en ces termes : » Je veux que les hommes » prient en tous lieux , levant les mains pures , sans » avoir ni colere envers le prochain , ni défiance envers Dieu.

Secondement , Dieu a permis que Moïse fit cette faute , pour lui apprendre par sa propre experience , que quelque grand qu'il fût en sainteté , il étoit homme ; & que quelque éclairé qu'il pût être , il n'étoit pas néanmoins la lumiere qui l'éclaireroit , ainsi qu'il a été dit depuis de saint Jean même , loué si hautement par le Fils de Dieu. Il a voulu qu'il sentît par cette chute combien il avoit besoin de cette lumiere de la grace qui le soutenoit à tous momens , & de dire toujours à Dieu ainsi que David a dit depuis : C'est vous Seigneur , qui faites luire la lampe de mon ame , c'est vous , mon Dieu , qui éclairez mes tenebres. Joan. 1.
8.
P. 17.
31.

Que si Dieu a permis depuis , que David qui devoit être le pere du Messie , soit tombé d'une chute si mortelle ; & que saint Pierre destiné à être le chef de l'Eglise , s'oubliât lui-même jusqu'à renoncer celui pour lequel il avoit protesté si hardiment qu'il étoit prêt de donner sa vie : on ne doit pas s'étonner qu'il ait permis aussi que Moïse éprouvât au moins pour un moment la fragilité de notre nature , & qu'il sentît par sa propre experience , qu'il ne pouvoit rien que par celui qui étoit toute sa force.

Car , comme le dit saint Augustin , il y a un ordre

caché dans la profondeur des jugemens de Dieu , qui nous fait voir même dans les plus grands Saints , que leur bouche doit toujours être fermée à leurs propres louanges , pour n'être ouverte qu'à celles de Dieu.

Mais le même Saint nous fait voir , touchant cette faute de Moïse , que si on la considère en sa personne , elle a été fort légère , aussi-bien que la peine dont Dieu l'a punie. Car quelle peine étoit-ce à un homme aussi saint que Moïse , ajoûte ce Pere , ou de mourir en un âge aussi avancé , après avoir vécu avec tant de gloire ; ou de ne point entrer dans cette terre promise aux Israélites , puisqu'il savoit qu'elle n'étoit qu'une figure & qu'une ombre de cette patrie invisible & éternelle qu'il avoit sans cesse dans l'es-

Hebr. 11. » prit , & qu'il attendoit aussi-bien qu'Abraham cette
10. » cité bâtie sur un ferme fondement , dont Dieu même est le fondateur & l'architecte ?

Que s'il semble d'ailleurs que Dieu exagere beaucoup cette faute de Moïse , & qu'il en donne une idée différente de celle que nous venons de représenter ; c'est , dit le même Saint , qu'il ne la considère point en la personne de Moïse ; mais comme un mystere qui regardoit proprement le peuple Juif , dont Moïse en cette rencontre étoit la figure.

Car cette roche dont il sortit alors une si grande abondance d'eau , étoit JESUS-CHRIST , selon que saint Paul le dit clairement par ces paroles : » Les
1. Cor. » Israélites buvoient de l'eau de la pierre spirituelle
10. 4. » qui les suivoit , & JESUS-CHRIST étoit cette pierre.
 La verge de Moïse dont il frappe deux fois la pierre , marque la croix de JESUS-CHRIST , composée de deux pieces de bois qui se joignoient l'une à l'autre.

La défiance avec laquelle Moïse frappe la pierre,
 marque

marque l'infidélité des Juifs qui ont crucifié JESUS-CHRIST, sans connoître qui il étoit ; & même le peu de foi de saint Pierre, des Apôtres & des disciples, qui cessèrent de considérer JESUS-CHRIST comme Fils de Dieu, & d'espérer qu'il ressusciteroit comme il le leur avoit assuré plusieurs fois, aussi tôt qu'ils le virent mourir, selon que le témoignent ces deux disciples parlant à notre Seigneur même : *Nous esperions que c'étoit lui qui devoit racheter Israël.* Ils avoient eu autrefois cette espérance, mais alors ils ne l'avoient plus.

C'est donc avec grande raison que Dieu exagere cette défiance de Moïse, dans la vûe du mystere qui étoit représenté par cette action ; parcequ'elle marquoit ou l'infidélité de ceux qui ont attaché le Sauveur au bois de la croix, ou le manque de foi des disciples, qui le voyant mort n'ont plus attendu sa resurrection, & ont douté des assurances qu'il leur en avoit données durant sa vie.

C'est avec raison aussi que Dieu declare à Moïse, comme en le punissant & justement & séverement, qu'il n'entreroit point dans la terre promise, à cause de cette défiance où il étoit tombé, parcequ'il le consideroit comme la figure du peuple Juif, qui n'ayant point eu de véritable foi en Dieu, & l'ayant irrité par des contradictions continuelles, ne devoit point entrer dans la véritable terre promise, qui étoit l'Eglise de la terre & du ciel, dans laquelle JESUS-CHRIST, comme le véritable Josué, devoit faire entrer le peuple nouveau par la vertu de sa grace & de son Esprit.

Ainsi cette indignation que Dieu témoigne contre Moïse pour une faute legere en soi, & qui ne paroïssoit pas devoir attirer une peine si sévere, de-

vient très-juste en elle-même, lorsque l'on considère qu'elle n'a pas proprement pour objet Moïse, qui ne tient lieu ici que d'une figure; mais le peuple Juif, qui s'est rendu coupable du plus détestable de tous les crimes, en tuant l'auteur de la vie, comme saint Pierre le reproche aux Juifs dans les Actes, & a mérité, à l'exception du petit nombre de ceux que Dieu a convertis à la naissance de l'Eglise, d'être reprouvé de Dieu, & d'être exclus pour jamais du ciel, que JESUS-CHRIST a ouvert par sa mort & par sa résurrection, qui est la terre où coulent vraiment les ruisseaux de lait & de miel, & les torrens d'une éternelle joie, qu'il a promise aux Israélites selon l'esprit.

C'est ainsi que s'explique ce qui a été touché auparavant, que JESUS-CHRIST est vraiment cette pierre spirituelle, qui ayant été frappée à la passion, & jointe au bois de la croix figuré par la verge de Moïse, a fait couler les ruisseaux de cette eau descendue du ciel, qui devoit purifier les âmes de toutes leurs taches, & étancher la soif & l'ardeur de leurs saints desirs: *Per petram spiritalem qua Christus erat, significata est de Christo profluens gratia spiritalis, qua interior sitis irrigaretur.*

August.
in Num.
qu. 35.

Is. 12. 3. Ilâie avoit prédit long-tems auparavant cette grande vérité, lorsqu'il a dit: Vous boirez avec joie des eaux celestes des fontaines du Sauveur: *Haurietis aquas in gaudio de fontibus salvatoris.* Et JESUS-CHRIST s'est appliqué clairement cette parole à lui-même, lorsqu'il a dit: *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi, & qu'il boive.* Ceci a été vérifié particulièrement, selon les saints Peres, lorsque le côté du Sauveur ayant été percé après sa mort par le fer de la lance, il en sortit de l'eau & du sang, parce que c'est de la vertu de la croix du Sauveur, & du

Joan. 7.
37.

PASSAGE REFUSE' AUX ISRAELITES: 243

sang qu'il a répandu pour la remission des pechés, que découle la vertu divine de l'eau du batême, qui sanctifie les ames, qui devient dans elles une source d'une eau vivante qui rejaillit jusques dans le ciel, & qui se répand sur les fidelles avec une si riche abondance de graces, que le Fils de Dieu nous assure lui-même: Que si quelqu'un croit en lui, ^{Ibid. 38.} il sortira de son cœur des fleuves d'eau vive.

ψ. 20. 21. *Edom répondit aux ambassadeurs d'Israel: Vous ne passerez point. C'est pourquoi Israel se détourna de ses terres.*

Il est marqué néanmoins dans le Deuteronomie, que ^{Deut. 23i} les enfans d'Esaii permirent aux Israelites de passer ^{29.} par leurs terres. Mais cette difficulté s'explique, selon les interpretes, en disant que les Iduméens occidentaux, qui étoient plus proches de Cadès, refuserent aux Hebreux de les laisser passer par le milieu de leurs Etats: mais que les Iduméens orientaux, & voisins des Moabites, leur accorderent un passage sur les confins de leur pays.

ψ. 23. 26. *Menez Aaron sur la montagne de Hor, & Aaron sera reuni à ses peres, & il mourra en ce lieu.*

Aaron meurt en la même maniere que Moïse. Ils meurent tous deux par l'ordre de Dieu. Et ni l'un ni l'autre n'entrent dans la terre promise. Mais si la mort de ces deux freres est semblable, la vie ainsi que la vertu d'Aaron est beaucoup inferieure à celle de Moïse.

C'est ce qu'on a montré dans cet étrange affoiblissement d'Aaron, lorsqu'il fit le veau d'or, & qu'il le donna au peuple pour l'adorer. On a fait voir en ce lieu-là, que la suite du ministere d'Aaron avoit été semblable à la maniere dont il y étoit entré;

& que n'ayant point fait de difficulté d'entrer dans cette charge, & n'en ayant point considéré le poids comme étant capable de l'accabler, ainsi qu'avoit fait Moïse, qui avoit résisté long-tems à Dieu même, & qui ne s'étoit rendu enfin que dans la peur de lui déplaire, sa vertu avoit été renversée à la première tentation, comme n'ayant pas été affermie d'abord sur un solide fondement; au-lieu que celle de Moïse étoit demeurée toujours inébranlable, comme étant fondée sur une profonde humilité.

Il est remarquable néanmoins, selon la sage réflexion de saint Augustin, qu'après cette faute d'Aaron, qui fut sans doute très-grande, Dieu le conserve dans ce haut ministère qu'il lui avoit destiné, & que par son ordre il est élevé à la dignité de Grand-Prêtre. Le peuple, comme remarque le même Saint, est puni severement de ce qu'il a adoré le veau d'or, & Aaron qui étoit en cela plus coupable qu'aucun du peuple, non seulement n'est pas puni, mais devient ensuite Souverain sacrificateur.

Ce Saint admire en cette conduite la profondeur de la sagesse & des jugemens de Dieu. Il marque néanmoins assez que Dieu a relevé Aaron de cette chute, & lui a fait faire penitence de cette faute, & qu'il lui a donné ensuite une vertu proportionnée à la sainteté de son ministère, lorsqu'il dit : *Novit Deus cui parcat usque ad commutationem in melius.*

August.
in Exod.
qu. 148.

Que si nous considérons avec attention ce que l'histoire sainte nous a représenté jusqu'ici de la conduite & de la vertu d'Aaron, nous y pourrions discerner les traces de cette conversion, & de cette penitence solide que saint Augustin a reconnue en lui en general, sans la marquer en particulier.

Car nous pouvons distinguer dans l'écriture &

Dans les saints Peres trois excellens moyens de satisfaire à Dieu pour un grand peché, d'une maniere même secrette, & plus connue de Dieu que des hommes. Et si nous considerons bien ce qui s'est passé dans la vie d'Aaron, nous trouverons qu'il les a pratiqués avec une exacte fidelité.

Le premier de ces moyens est, que si un homme qui a commis un grand crime est dans une condition ou dans une foiblesse qui ne lui permette pas de faire toutes les penitences exterieures qui pourroient servir à l'expiation de son peché, il ait une devotion particuliere pour toutes celles que Dieu lui impose par lui-même; que lorsqu'elles lui arrivent, il les embrasse de tout son cœur; & qu'il ait de la joie que Dieu change les humiliations stables & immuables qu'il a méritées en des humiliations temporelles, & les maux éternels qui lui étoient dûs, en des maux qui passent avec le tems.

C'étoit-là la devotion de David qui est le modèle des vrais penitens; lorsqu'il dit à Dieu: Je suis prêt de souffrir tous les maux qu'il vous plaira m'envoyer, & mon peché qui est l'objet de ma douleur, est toujours présent devant mes yeux. *Quoniam ego ps. 37. in flagella paratus sum, & dolor meus in conspectu meo semper.*^{18.}

C'est ce qu'Aaron pratique parfaitement en la mort si terrible & si imprévûe de ses deux fils Nadab & Abiu. Ils étoient ses fils aînés. Ils devoient lui succéder par le droit de leur naissance à la souveraine sacrificature, que Dieu avoit voulu être hereditaire dans sa race. Il les consideroit lui-même, & tout le peuple avec lui, comme destinés à cet honneur. Et tout-d'un-coup pour avoir mis dans leurs encensoirs un feu étranger au-lieu du feu sacré

qu'ils devoient prendre sur l'autel où il étoit conservé, un feu envoyé de Dieu rend ceux qui devoient être un jour élevés à la souveraine sacrificature, les victimes de sa colere & de sa vengeance.

Il est aisé de se représenter quel a pu être le cœur d'un pere en cette rencontre. Sa tendresse est déchirée par la mort funeste de ceux qui lui sont chers comme lui-même. Il plaint leur malheur. Il déplore le sien. Leur fin si honteuse le trouble. Son deshonneur qui en est une suite l'accable. C'est Dieu qui se declare contre lui & contre les siens. C'est au pied de l'autel que se passe un accident si tragique. Et c'est tout le peuple qui en est témoin.

P. 38.
13.

Il voit tous ces jugemens de Dieu fondre sur lui en même-tems, & il ne se plaint point. Il dit véritablement dans son cœur comme David a dit depuis : Je suis demeuré dans le silence, & je n'ai point ouvert ma bouche dans mes maux, parceque c'est vous qui me les avez faits. Et Moïse s'étant plaint de ce qu'il n'avoit pas mangé la chair de l'hostie offerte sur l'autel, comme il l'auroit dû en un autre tems, il lui répond avec une extrême douceur, qu'il n'avoit pu s'acquitter de ce devoir d'une maniere qui fût agreable à Dieu, ayant l'esprit accablé de sa douleur; en sorte que Moïse témoigne lui-même être très-satisfait de sa conduite.

Le second moyen par lequel un grand pecheur peut satisfaire avantageusement à Dieu, c'est lorsqu'il oppose aux fautes par lesquelles il l'a irrité, des actions toutes contraires qui peuvent le lui rendre agreable. Lors, par exemple, que celui qui a aimé l'argent avec excès, veut bien le perdre, ou le donner aux pauvres pour guerir les plaies que la passion pour le bien lui avoit faites; ou lorsqu'un hom-

me qui est tombé dans un crime par l'amour de la vie, & qui n'a pas craint de perdre Dieu de peur de la perdre, l'expose ensuite hardiment pour les intérêts de Dieu, & veut bien racheter par la mort de son corps, la vie de son ame.

C'est-là ce que nous voyons qu'a fait Aaron. Un feu du ciel étant tombé sur le peuple à cause de ses murmures contre Dieu, & en ayant déjà tué plusieurs, Aaron y courut, & il ne craignit point d'exposer sa vie au milieu de ces flâmes pour sauver le peuple, & il empêcha cet embrasement, selon que le Saint-Esprit le décrit lui-même par la bouche du Sage en rendant en même-tems un grand témoignage à la sainteté d'Aaron. *Il est vrai que les justes furent aussi éprouvés par une atteinte de mort, & que le peuple fut frappé d'une plaie dans le desert; mais votre colere ne dura que peu de tems. Car un homme irrépréhensible se hâta d'interceder pour le peuple. Il vous opposa le bouclier de son ministere saint, & sa priere montant vers vous avec l'encens qu'il vous offroit, il fit cesser cette dure playe, & il fit voir qu'il étoit votre véritable serviteur. Lorsqu'il y avoit déjà des monceaux de morts qui étoient tombés les uns sur les autres, il se mit entre-deux; il arrêta la vengeance de Dieu, & il empêcha que le feu ne passât à ceux qui étoient encore en vie.*

S. p. 18.
22. &c.

Le troisième moyen par lequel un homme peut satisfaire à Dieu pour de grands pechés, c'est lorsque non-seulement il lui offre avec un esprit de patience & de pénitence toutes les traverses, tous les maux & toutes les incommodités de la vie, mais qu'il regarde de plus sa mort comme le dernier fruit & la consommation de sa pénitence.

Car un pénitent vraiment touché de Dieu ne se

rend pas simplement avec une soumission paisible à la nécessité de mourir, qui enveloppe également les plus grands pécheurs & les âmes les plus innocentes : mais il tâche en mourant de distinguer sa mort de celle des justes ; comme il fait que sa vie a été si différente de la leur, il la regarde non comme la fin ordinaire de tous les hommes, mais comme un supplice qui lui est dû. Il fait que tous les jours la justice des hommes condamne des criminels à la mort, qui sont moins criminels que lui au jugement de Dieu, qui est la vérité même. Ainsi il tâche de mourir non-seulement d'une manière chrétienne, mais pénitente & accompagnée d'un profond anéantissement.

C'est la manière en laquelle toute la suite de la vie d'Aaron nous doit faire croire qu'il est mort. Dieu dans la mort l'égalé en tout à Moïse. Il lui commande de mourir devant tout le peuple sur une montagne, comme il commande ensuite à Moïse de mourir de même sur une autre montagne devant tout le peuple. Il lui reproche comme à Moïse, qu'il a été incrédule aux eaux de contradiction, sans lui dire un seul mot du crime qu'il avoit commis dans l'adoration du veau d'or. Et il le punit comme Moïse son frère, en ne voulant pas qu'il possède avec le peuple la terre promise. Aaron au contraire qui étoit humble, & qui étoit touché du repentir de sa faute, se fera sans doute distingué entièrement de Moïse dans cette ressemblance si apparente de sa faute & de sa mort. Il savoit que le manquement de foi qui avoit paru en Moïse quand il frappa la pierre, étoit un effet du trouble que causa à cet homme de Dieu la désobéissance des Israélites, & qui ne dura qu'un moment. Mais pour lui il considéroit la lâcheté cri-

minelle par laquelle il fit un veau d'or & le donna au peuple pour l'adorer, comme un attentat pour lequel Dieu fut tout prêt de le perdre, & qu'il ne lui pardonna qu'à la priere de Moïse, comme l'Écriture le dit formellement.

Il paroît donc qu'Aaron porta tout le reste de sa vie le souvenir d'un si grand peché gravé dans son cœur; & comme il souffrit avec une humble fermeté tous les maux que Dieu lui envoya, & qu'il s'exposa à la mort même pour le réparer, il considéra aussi la mort comme une peine très-juste que Dieu lui imposoit pour achever à ses yeux le sacrifice de sa pénitence.

Dieu après sa chute ne laissa pas de l'honorer de la souveraine sacrificature, comme il ne laissa pas d'élever saint Pierre après son renoncement, à la suprême dignité de chef de l'Église: mais il l'a rendu si humble, comme fut depuis ce grand Apôtre dans l'exercice d'un si haut ministère, qu'il peut être considéré comme un modele de la pénitence dans la loi ancienne, ainsi que l'a été saint Pierre dans la nouvelle.

Il est vrai qu'il fit une faute en se laissant aller aux persuasions de Marie sa sœur, & concevant aussi-bien qu'elle un sentiment de jalousie contre Moïse son frere; mais ces affoiblissements n'ont point eu de suite. Comme David après avoir donné des marques d'une si prodigieuse humilité, quand il souffrit avec tant de paix les outrages de Semeï, s'éleva ensuite sans y penser dans un sentiment d'orgueil, lorsqu'il fit faire le dénombrement du peuple; ce qui n'empêche pas qu'en ayant conçu ensuite un vif regret, nous le considérons toujours comme un exemple d'humilité, & comme le modele des vrais pénitens.



CHAPITRE XXI.

1. **A** Rad roi des Chananéens, qui habitoit vers le midi, ayant appris qu'Israel étoit venu par le même chemin, par lequel les espions étoient venus, combattit contre Israel, & l'ayant vaincu il en emmena des prisonniers.

2. Mais Israel s'engagea par un vœu au Seigneur, en disant: Si vous livrez ce peuple entre mes mains, je ruinerai ses villes.

3. Le Seigneur exauça les prières d'Israel, & lui livra les Chananéens qu'il fit passer au fil de l'épée ayant ruiné toutes leurs villes, & il appella ce lieu Horma //, c'est-à-dire, anathème.

4. Après cela ils partirent de la montagne de Hor par le chemin qui mène à la mer rouge, pour aller autour du pays d'Edom, & le peuple commença à s'ennuyer du chemin & du travail :

5. & parlant contre Dieu

1. **Q**Uod cum audisset Chanaanus rex Arad, qui habitabat ad meridiem, venisse scilicet Israel per exploratorum viam, pugnavit contra illum, & victor existens, duxit ex eo prædam.

2. At Israel voto se Domino obligans ait: Si tradideris populum istum in manu mea, delebo urbes ejus.

3. Exaudivitque Dominus preces Israel, & tradidit Chanaanum, quem ille interfecit subversis urbibus ejus: & vocavit nomen loci illius Horma, id est, anathema.

4. Profecti sunt autem, & de monte Hor per viam quæ ducit ad mare rubrum, ut circumirent terram Edom. Et tædere cœpit populum itineris ac laboris;

5. locutusque con-

†. 1. Horma, anathema, id est, omnimoda eversio, extremum exitium. *Psalm.*

tra Deum & Moysen, ait: Cur eduxisti nos de Ægypto, ut moremur in solitudine? Deest panis, non sunt aquæ: anima nostra jam nauscat super cibo isto levissimo,

& contre Moïse, il lui dit: Pourquoi nous avez-vous tirés de l'Égypte pour nous faire mourir dans ce desert? Le pain nous manque, nous n'avons point d'eau; notre ame est déjà dégoûtée de cette nourriture si legere.

6. Quamobrem misit Dominus in populum ignitos serpentes, ad quorum plagas & mortes plurimorum,

6. C'estpourquoi le Seigneur envoya contre le peuple des serpens, dont la morsure brûloit comme le feu, plusieurs en ayant été ou blessés, ou tués,

7. venerunt ad Moysen, atque dixerunt: Peccavimus, quia locuti sumus contra Dominum & te: Ora ut tollat à nobis serpentes. Oravitque Moyses pro populo;

7. ils vinrent à Moïse & ils lui dirent: Nous avons peché, parceque nous avons parlé contre le Seigneur & contre vous: Priez le Seigneur qu'il ôte ces serpens du milieu de nous. Moïse donc pria pour le peuple,

8. & locutus est Dominus ad eum: Fac serpentem æneum, & pone eum pro signo: qui percussus aspexerit eum, vivet.

8. & le Seigneur lui dit: Faites un serpent d'airain, & mettez-le pour signe: Celui, qui ayant été blessé des serpens le regardera, sera guéri.

9. Fecit ergo Moyses SERPENTEM ÆNEUM, & posuit eum pro signo: quem cum percussi aspicerent, sanabantur.

9. Moïse donc fit un SERPENT D'AIRAIN, & il le mit pour signe; & ceux qui ayant été blessés le regardoient, étoient guéris.

10. Profectique filii

10. Les enfans d'Israel étant

†. 6. Serpentes ignitos. Hebr. Incendentes, id est, Heru adurentes, Dent. 8. 15.

†. 8. antr. sur le haut d'un étendard. Vatabl. Ibid. lettr. vivra.

partis de ce lieu , camperent à Oboth ,

11. d'où étant sortis , ils dresserent leurs tentes à Jeabarim dans le desert qui regarde Moab vers l'orient.

12. Ayant décampé de ce lieu , ils vinrent au torrent de Zared ,

13. qu'ils laisserent , & ils camperent au bord d'Arnon qui est dans le desert , & se termine à la frontiere des Amorrhéens. Car Arnon est à l'extrémité de Moab , entre les Moabites & les Amorrhéens.

14. C'est pourquoy il est écrit dans le livre des guerres du Seigneur : Il fera dans les torrens d'Arnon ce qu'il a fait dans la mer rouge.

15. Les rochers des torrens s'étant abaissés , descendent vers Ar , & se reposent vers les confins des Moabites.

16. Il parut un puits en ce lieu-là dont le Seigneur parla à Moïse en lui disant : Assemblez le peuple , & je lui donnerai de l'eau.

17. Alors Israël chanta ce cantique : Que le puits monte. Et ils chantoient tous ensemble :

Israel castrametati sunt in Oboth ,

11. Unde egressi fixerunt tentoria in Jeabarim , in solitudine quæ respicit Moab contra orientalem plagam.

12. Et inde moventes , venerunt ad torrentem Zared ,

13. Quem relinquentes castrametati sunt contra Arnon , quæ est in deserto , & prominet in finibus Amorrhæi. Siquidem Arnon terminus est Moab , dividens Moabitas & Amorrhæos.

14. Unde dicitur in libro bellorum Domini : Sicut fecit in mari rubro , sic faciet in torrentibus Arnon.

15. Scopuli torrentium inclinati sunt , ut requiescerent in Ar , & recumberent in finibus Moabitarum.

16. Ex eo loco apparuit puteus , super quo locutus est Dominus ad Moysen : Congrega populum , & dabo ei aquam.

17. Tunc cecinit Israel cæmen istud : Ascendat puteus. Concinebant :

LIMITES DES MOAB. ET DES AMORR. 253

18. Puteus, quem foderunt principes, & paraverunt duces multitudinis in datore legis, & in baculis suis.

19. De solitudine Matthana; de Matthana in Nahaliel; de Nahaliel in Bamoth.

20. De Bamoth, vallis est in regione Moab, in vertice Phasga, quod respicit contra desertum.

21. Misit autem Israel nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum, dicens:

22. Obsecro ut transire mihi liceat per terram tuam: non declinabimus in agros & vineas, non bibemus aquas ex puteis, viâ regiâ gradiemur, donec transeamus terminos tuos.

23. Qui concedere noluit ut transiret Israel per fines suos: quin potius exercitu congregato, egressus est obviam in desertum, & venit in Jafa, pugnavitque contra eum.

18 C'est le puits que les princes ont creusé, que les chefs du peuple ont préparé, ayant leurs bâtons en main par l'ordre de celui qui a donné la loi.

19. De ce desert le peuple vint à Matthana, de Matthana à Nahaliel, de Nahaliel à Bamoth.

20. De Bamoth" (c'est une vallée dans le pays de Moab près de la montagne de Phasga qui regarde dans le desert.

21. Israel envoya des ambassadeurs à Sehon Roi des Amorrhéens pour lui dire:

22 Nous vous supplions de nous permettre de passer par votre pays: nous ne nous détournerons point dans les champs & dans les vignes; nous ne boirons point des eaux de vos puits, mais nous marcherons par la voie publique jusqu'à ce que nous soyons passés hors de vos terres.

23. Sehon ne voulut point permettre qu'Israel passât par son pays: & ayant même assemblé son armée, il marcha au-devant de lui dans le desert, vint à Jafa, & lui donna bataille.

*. 20. *antr.* De Bamoth à une vallée.

24. Mais il fut taillé en pièces par les enfans d'Israel, qui se rendirent maîtres de son royaume depuis Arnon jusqu'à Jeboc, & jusqu'aux enfans d'Ammon; car la frontiere des Ammonites étoit défendue par de fortes garnisons.

25. Israel prit donc toutes les villes de ce pays-là; & il habita dans les villes des Amorrhéens, c'est-à-dire, dans Hesebon & dans les bourgs de son territoire.

26. Car Hesebon étoit la ville de Sehon roi des Amorrhéens, qui avoit combattu contre le roi de Moab, & lui avoit pris toutes les terres qu'il possédoit jusqu'à Arnon.

27. C'est pourquoi on dit en proverbe: Venez à Hesebon, que la ville de Sehon s'éleve & se bâtit.

28. Le feu est sorti d'Hesebon, la flâme est sortie de Sehon, & elle a dévoré Ar des Moabites, & les habitans des hauts lieux d'Arnon.

29. Malheur à vous, Moab, vous êtes perdu, peuple de Chamos^{//}. Chamos votre dieu a laissé fuir ses enfans devant Se-

24. A quo percussus est in ore gladii, & possessa est terra ejus ab Arnon usque Jeboc, & filios Ammon: quia forti præsidio tenebantur termini Ammonitarum.

25. Tulit ergo Israel omnes civitates ejus: & habitavit in urbibus Amorrhæi, in Hesebon scilicet, & viculis ejus.

26. Urbs Hesebon fuit Sehon regis Amorrhæi, qui pugnavit contra regem Moab: & tulit omnem terram, quæ ditionis illius fuerat, usque Arnon.

27. Idcirco dicitur in proverbio: Venite in Hesebon, ædificetur & construatur civitas Sehon.

28. Ignis egressus est de Hesebon, flamma de oppido Sehon, & devoravit Ar Moabitaram, & habitatores excelforum Arnon.

29. Væ tibi, Moab, peristi, popule Chamos. Dedit filios ejus in fugam, & filias in capti-

†.i 27. expl. Chamos étoit le dieu des Moabites.

vitatem regi Amorrhæorum Schon.

hon roi des Amorrhéens, & il lui a livré ses filles captives.

30. Jugum ipsorum disperit ab Hesebon usque Dibon, lassiper venerunt in Nophe, & usque Medaba.

30. Le joug dont les Moabites opprimoient Hesebon a été brisé jusqu'à Dibon. Ils sont venus tous lassés de leur fuite à Nophé, & jusqu'à Medaba //.

31. Habitavit itaque Israel in terra Amorrhæi.

31. Ainsi Israel habita dans le pays des Amorrhéens.

32. Misitque Moyses qui explorarent Jazer: cujus ceperunt viculos, & possederunt habitatores.

32. Et Moïse ayant envoyé des gens pour considérer Jazer, ils prirent les villes qui en dépendoient, & ils se rendirent maîtres des habitans.

33. Verteruntque se, & ascenderunt per viam Basan, & occurrit eis Og rex Basan cum omni populo suo, pugnaturus in Edrai.

33. Ayant ensuite tourné visage, & étant montés par le chemin de Basan, Og, roi de Basan, vint au-devant d'eux avec tout son peuple pour les combattre à Edrai.

34. Dixitque Dominus ad Moysen: Ne timeas eum, quia in manu tua tradidi illum & omnem populum, ac terram ejus, faciesque illi sicut fecisti Schon regi Amorrhæorum habitatori Hesebon.

34. Et le Seigneur dit à Moïse: Ne le craignez point, parceque je l'ai livré entre vos mains avec tout son peuple & tout son pays, & vous le traiterez comme vous avez traité Schon roi des Amorrhéens qui habitoit à Hesebon.

35. Percusserunt igitur & hunc cum filiis suis, universumque populum ejus usque ad internecionem, & possederunt terram illius.

35. Ils taillèrent donc en pieces ce roi avec ses enfans, & tout son peuple sans qu'il en restât un seul, & ils se rendirent maîtres de son pays.

30. expl. ce sont des villes des Moabites.



SENS LITTEURAL ET SPIRITUEL.

¶ 4. 5. **L**E peuple s'ennuiant du chemin & du travail , parla contre Dieu & contre Moïse.

L'infidélité & l'orgueil des Israélites continuent toujours. Ils se repentent d'être sortis de L'Égypte. La manne les dégoûte ; le chemin leur ennue. S'ils souffrent quelque besoin , ils n'ont point recours à Dieu avec confiance , comme des enfans vont à leur pere , mais ils se répandent aussi-tôt en des plaintes insolentes , & en des murmures contre lui.

¶ 6. Dieu envoya contre le peuple des serpens , dont la morsure brûloit comme le feu.

L'Hebreu porte des serpens brûlans. Et Moïse s'explique lui-même dans le Deuteronome , où il dit de ces serpens que leur morsure brûloit comme le feu : *Serpens flatu adurens.*

*Deut. 8.
15.*

¶ 8. Le Seigneur dit à Moïse : Faites un serpent d'airain. Et il le mit pour signe ; & ceux qui ayant été blessés le regardoient , se trouvoient guéris.

*Joan. 3.
14.*

Ce ne sont pas les Saints , c'est JESUS - CHRIST même qui a expliqué de lui & de sa croix , cette excellente figure qui en a été une prophétie visible , quinze siècles avant qu'il soit mort sur la croix : *Comme Moïse dans le desert éleva en haut le serpent d'airain, il faut de même , que le Fils de l'homme soit élevé en haut , afin qu'aucun de ceux qui croient ne se perde , mais qu'ils ayent la vie éternelle. Saint Augustin explique en ces termes cette figure : » Qu'est-ce que le serpent d'airain élevé en haut , sinon JESUS-CHRIST mort , élevé en croix ? La mort du Sau-*
veur

» veur est marquée par le serpent , selon cette ex-
 » pression assez ordinaire , par laquelle la cause se
 » prend pour l'effet. Car c'est l'ancien serpent qui a
 » fait entrer la mort dans le monde , ayant persua-
 » dé à l'homme de se revolter contre Dieu par cet
 » orgueil qui a été puni de la mort.

» Ce serpent étoit d'airain ; il avoit la figure du
 » serpent & non le venin , pour montrer , continue
 » ce Saint , que JESUS-CHRIST n'a pas pris sur lui le
 » peché , qui est le venin du serpent , mais seule-
 » ment la mort que le peché a causée , afin que
 » JESUS-CHRIST portant dans une chair semblable
 » à la chair du peché , non le peché , mais la peine
 » qui lui étoit due , délivrât ceux qui devoient naître
 » dans une chair de peché, & de la peine du peché, &

» du peché même. *Dominus in carnem suam non pecca-*
tum transtulit tanquam venenum serpentis , sed tamen
transtulit mortem , ut esset in similitudine carnis pec-
cati pœna sine culpa , unde sine carne peccati , & culpa
solveretur & pœna.

August.
de pecc.
mer. &
rem. lib.
1. c. 32.

» Comme donc ceux qui considéroient alors ce
 » serpent d'airain élevé en haut , étoient guéris de
 » la morsure empoisonnée des serpens & délivrés
 » de la mort qui auroit suivi cette morsure : ainsi
 » ceux qui sont regenez en JESUS-CHRIST
 » dans le batême par la ressemblance de sa mort ,
 » sont guéris de la plaie du peché par la justice que
 » le mérite de son sang leur a acquise , & seront un
 » jour entierement délivrés de la mort par la resur-
 » rection & la gloire de leur corps.

August.
ibid.

» 14. C'est pourquoi il est écrit dans le livre des
 » guerres du Seigneur : Il fera dans les torrens d'Arnon
 » ce qu'il a fait dans la mer rouge.

Saint Augustin a cru que ce livre dont Moïse

R.

parle en ce lieu, n'étoit point le livre, ou d'un Patriarche ou d'un Prophete, mais quelque livre ou des Egyptiens ou des Chaldéens. Moïse, ajoute ce Saint, a pu prendre de ce livre un témoignage qu'il a cru conforme à la verité, & propre à prouver ce qu'il disoit, comme saint Paul a cité quelques-uns des poëtes payens, sans que ni l'un ni l'autre ait donné aucune autorité aux autres choses dont parlent ces livres. Quelques Interpretes disent que ce livre a pu être une histoire de l'état des Israélites composée par quelqu'un de ce tems, que Moïse pouvoit citer comme étant connue de ceux devant lesquels il parloit.

vs. 22. *Les ambassadeurs d'Israel dirent au roi Sehon : Nous vous supplions de nous permettre de passer par votre pays.*

Nous devons remarquer, dit saint Augustin, avec combien de justice Dieu vouloit que son peuple se conduisît dans ses guerres. Car les Israélites n'attaquent Sehon roi des Amorrhéens, qu'après qu'il leur a refusé le passage par ses Etats, qu'ils lui demandoient en lui donnant en même-tems des assurances qu'ils ne lui feroient aucun tort. Et ce qu'ils lui demandoient étoit si juste, que ce prince ne pouvoit le leur refuser, sans violer l'équité naturelle.

August.
in Num.
qu. 44.

& les droits de la société humaine. Notandum est sane quomodo iusta bella gerebantur. Innoxius enim transitus negabatur, qui jure humanae societatis aequissimo patere debebat.

» Dieu, continue ce Saint, se déclara le protec-
 » teur des Israélites contre Sehon, dont il donna le
 » royaume à son peuple; parcequ'il lui avoit promis
 » de lui livrer la terre des Amorrhéens. Mais quand
 » les iduméens, qui étoient les descendans d'Esau,

25 refusèrent de même le passage à son peuple, Dieu
 26 ne voulut pas que les Israélites les attaquent,
 27 mais ils se détournèrent de leur terre, & cherche-
 28 rent un autre passage, parce que Dieu n'avoit
 29 point promis à son peuple le pays d'Edom. Et de
 30 plus, Jacob & Esau ayant été freres, Dieu vouloit
 31 que les Israélites descendus de Jacob surnommé *August.*
 32 Israel, honorassent cette liaison si étroite du sang *ibid.*
 33 dans les Iduméens descendus d'Edom, ou d'Esau
 34 frere de Jacob.



CHAPITRE XXII.

1. **P**rofectique ca-
 strametati sunt
 in caestribus Moab,
 ubi trans Jordanem Je-
 richo sita est.

2. Videns autem Ba-
 lac filius Sephor omnia
 quæ fecerat Israel A-
 morrhæo,

3. & quod perti-
 nuissent eum Moabi-
 tæ, & impetum ejus
 ferre non possent,

4. dixit ad majores
 natu Madian: Ita de-
 lebit hic populus om-
 nes, qui in nostris fini-
 bus commorantur, quo
 modo solet bos herbas
 usque ad radices car-
 pere. Ipse erat eo tem-
 pore rex in Moab.

1. **E**Tant partis de ce lieu
 ils camperent dans les
 plaines de Moab près du Jour-
 dain, au-delà duquel est situé
 Jericho.

2. Mais Balac fils de Sephor
 considerant tout ce qu'Israel
 avoit fait aux Amorrhéens,

3. & que les Moabites en
 avoient une grande frayeur, &
 qu'ils n'en pourroient soutenir
 les attaques,

4. il dit aux plus anciens de
 Madian: Ce peuple extermi-
 nera tous ceux qui demeurent
 autour de nous, comme le
 bœuf a accoûtumé de brouter
 les herbes jusqu'à la racine. Balac
 en ce tems-là étoit roi de Moab.

5. Balaam fils de Beor étoit un devin ^{''}, qui demeuroid près du fleuve ^{''} du pays des enfans d'Ammon. Balac donc lui envoya des ambassadeurs pour le faire venir, & pour lui dire ceci : Voilà un peuple sorti de l'Égypte qui couvre toute la terre, & qui s'est campé près de moi ^{''}.

6. Venez donc pour le maudire, parcequ'il est plus fort que moi, afin que je trouve ainsi quelque moyen de le battre & de le chasser de mes terres. Car je sai que celui que vous benirez sera beni; & que celui sur qui vous aurez jetté la malediction sera maudit.

7. Les vieillards donc de Moab & les plus anciens de Madian s'en allerent portant avec eux de quoi payer le devin ^{''}; & étant venus trouver Balaam, ils lui exposèrent tout ce que Balac leur avoit commandé de lui dire :

8. Balaam leur répondit : Demeurez ici cette nuit, & je vous dirai ce que j'aurai appris

5. Misit ergo nuntios ad Balaam filium Beor hariolum, qui habitabat super flumen terræ filiorum Ammon, ut vocarent eum, & dicerent: Ecce egressus est populus ex Ægypto, qui operuit superficiem terræ, sedens contra me.

6. Veni igitur, & maledic populo huic, quia fortior me est: si quo modo possim percutere & ejicere eum de terra mea. Novi enim quod benedictus sit cui benedixeris, & maledictus in quem maledicta congesseris.

7. Perrexeruntque seniores Moab, & majores natu Madian, habentes divinationis pretium in manibus. Cumque venissent ad Balaam, & narrassent ei omnia verba Balac.

8. Ille respondit: Manete hic nocte, & respondebo quidquid mihi dixerit Dominus.

5. 5. expl. somniorum & xni. id est, non procul à me imminens
 Ennatum in arpeus habitus. Vatabl. mihi & regno meo. Vatabl.
 Ibid. expl. l'Euphrate. Il demeu- 5. 7. Hebr. habentes divinationis
 roit en Mesopotamie. Dent. 23. 4. nem, id est, divinationis pretium,
 Ibid. letrr. Sedens contra me, Vatabl.

DIEU DE'FEND A BALAAM DE MAUD. ISR. 26r

Marentibus illis apud Balaam, venit Deus, & ait ad eum :

9. Quid sibi volunt homines isti apud te ?

10. respondit : Balac filius Sephor rex Moabitarum, misit ad me,

11. dicens : Ecce populus qui egressus est de Ægypto, operuit superficiem terræ : veni & maledic ei, si quo modo possim pugnans abigere eum.

12. Dixitque Deus ad Balaam : Noli ire cum eis, neque maledicans populo : quia benedictus est.

13. Qui manè consurgens dixit ad principes : Ite in terram vestram, quia prohibuit me Dominus venire vobiscum.

14. Reversi principes dixerunt ad Balac : Noluit Balaam venire nobiscum.

15. Rursum ille multò plures & nobiliores, quàm antè miserat, misit.

du Seigneur. Etant donc demurés chez Balaam, Dieu vint // à lui, & lui dit :

9. Que vous veulent ces gens qui sont chez vous ?

10. Balaam répondit : Balac, fils de Sephor roi des Moabites, m'a envoyé dire :

11. Voici un peuple sorti de l'Égypte, qui couvre toute la terre, venez le maudire, afin que je trouve quelque moyen de le combattre & de le chasser.

12. Dieu dit à Balaam : N'allez point avec eux, & ne maudissez point ce peuple, parcequ'il est beni.

13. Balaam s'étant levé le matin, dit aux princes de *Madian*: Retournez en votre pays, parceque le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous.

14. Les princes des *Moabites* s'en retournerent, & dirent à Balac : Balaam n'a pas voulu venir avec nous.

15. Alors Balac lui envoya encore d'autres ambassadeurs en plus grand nombre, & de plus grande qualité que ceux qu'il avoit envoyés d'abord,

γ. 8. expl. Dieu, c'est-à-dire, un ange.

16. qui étant venus à Balaam, lui dirent : Voici ce que dit Balac fils de Sephor ; Ne differez plus à venir vers moi ;

17. " je suis prêt de vous honorer, & je vous donnerai tout ce que vous voudrez : venez & maudissez ce peuple.

18. Balaam lui répondit : Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne changerois pas pour cela la moindre parole du Seigneur mon Dieu, pour dire plus ou moins qu'il ne m'auroit dit.

19. Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit, afin que je puisse savoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.

20. Dieu vint donc la nuit à Balaam, & lui dit : Si ces hommes sont venus pour vous querir, levez-vous, allez avec eux ; mais prenez bien garde à ne faire que ce que je vous commanderai.

21. Balaam s'étant donc levé le matin, sella son ânesse, & se mit en chemin avec eux.

16. Qui cum venissent ad Balaam, dixerunt : Sic dixit Balac filius Sephor : Ne cuncteris venire ad me ;

17. paratus sum honorare te, & quidquid volueris dabo tibi : veni, & maledic populo isti.

18. Respondit Balaam : Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti & auri, non potero immutare verbum Domini Dei mei, ut vel plus, vel minus loquar.

19. Obsecro ut hic maneatis etiam hac nocte, & scire queam quid mihi rursus respondeat Dominus.

20. Venit ergo Deus ad Balaam nocte, & ait ei : Si vocare te venerunt homines isti, surge, & vade cum eis : ita dumtaxat, ut quod tibi præcepero, facias.

21. Surrexit Balaam, manè, & stratâ asinâ suâ profectus est cum eis.

* 17. *Hebr.* honorando, honorabo te valde, *id est*, cumulabo te maximis muneribus : *hebraïsm.* Variabl.

BALAAM REPRIS PAR SON ANESSE. 263

22. Et iratus est Deus. Stetitque angelus Domini in via contra Balaam, qui insidebat asinæ, & duos pueros habebat secum.

23. Cernens asina angelum stantem in via, evaginato gladio, avertit se de itinere, & ibat per agrum. Quam cum verberaret Balaam, & vellet ad semitam reducere;

24. Stetit angelus in angustiis duarum materiaram, quibus vineæ cingebantur.

25. Quem videns asina, junxit se parieti, & attrivit sedentis pedem. At illi iterum verberabat eam;

26. & nihilominus angelus ad locum angustum transiens, ubi nec ad dexteram nec ad sinistram poterat deviare, obvius stetit.

27. Cumque vidisset asina stantem angelum, concidit sub pedibus sedentis; qui ira-

22. Alors Dieu se mit en colere, & l'ange du Seigneur se presenta dans le chemin devant Balaam qui étoit sur son ânesse, & qui avoit deux serviteurs avec lui.

23. L'ânesse voyant l'ange qui se tenoit dans le chemin, ayant à la main une épée nue, se détourna du chemin, & alloit au-travers des champs. Balaam commença à la battre & à la vouloir ramener dans le chemin;

24. Mais l'ange se tint dans un lieu fort étroit entre deux murailles de deux clos de vignes.

25. L'ânesse le voyant, se ferra contre le mur, & pressa le pied de Balaam qu'elle portoit. Il continua à la battre;

26. & l'ange passant en un lieu encore plus étroit, où il n'y avoit pas moyen de se détourner ni à droit ni à gauche, se presenta devant l'ânesse,

27. qui voyant l'ange devant elle tomba sous Balaam; & Balaam s'emportant de colere, se mit à battre encore plus

ψ 22. Hebr. la colere de Dieu s'alluma, parcequ'il alloit avec eux. *Parabl.* 2

fort avec un bâton les flancs de son ânesse.

28. Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse, & elle dit à *Balaam* : Que vous ai-je fait ? Pourquoi m'avez-vous déjà frappé trois fois ?

29. *Balaam* lui répondit : Parceque tu l'as mérité, & que tu t'es moquée de moi. Que n'ai-je une épée pour te tuer !

30. L'ânesse lui répondit ; Ne suis-je pas votre bête sur laquelle vous avez toujours accoutumé de monter jusqu'aujourd'hui ? Vous ai-je jamais rien fait de semblable ? Jamais, lui répondit-il.

31. Aussi-tôt le Seigneur ouvrit les yeux de *Balaam*, & il vit l'ange qui se présentoit dans le chemin tenant une épée nue, & il se prosterna en terre pour l'adorer.

32. L'ange lui dit : Pourquoi avez-vous battu votre ânesse par trois fois ? Je suis venu pour m'opposer à vous, parceque votre voie est corrompue, & qu'elle m'est contraire ;

33. & si l'ânesse ne se fût détournée du chemin en me cedant, lorsque je me présentois

us, vehementius exdebat fuste latera ejus.

28. Aperuitque Dominus os asinæ, & locuta est : Quid feci tibi ? Cur percutis me ? ecce jam tertio ?

29. Respondit Balaam : Quia commuisti, & illusisti mihi. Utinam haberem gladium, ut te percuterem !

30. Dixit asina : Nonne animal tuum sum ; cui semper sedere consuevisti usque in præsentem diem ? Dic quid simile unquam fecerim tibi. At ille ait ; Numquam.

31. Protinus aperuit Dominus oculos Balaam, & vidit angelum stantem in via evaginato gladio, adoravirque cum pronus in terram.

32. Cui angelus : Cur, inquit, tertio verberas asinam tuam ? Ego veni ut adversarer tibi, quia perversa est via tua, mihi que contraria ;

33. & nisi asina declinasset de via, dans locum resistenti, te

occidisset, & illa viveret.

34. Dixit Balaam : Peccavi, nesciens quòd tu stares contra me : & nunc si disciplicet tibi ut vadam, revertar.

35. Ait angelus : Vade cum istis, & cave ne aliud quàm præcepero tibi loquaris. Ivit igitur cum principibus.

36. Quod cum audisset Balac, egressus est in occursum ejus, in oppido Moabitaram, quod situm est in extremis finibus Arnon.

37. Dixitque ad Balaam : Misi nuntios ut vocarem te, cur non statim venisti ad me? An quia mercedem adventui tuo reddere nequeo?

38. Cui ille respondit: Ecce adsum. Numquid loqui potero aliud, nisi quod Deus posuerit in ore meo?

devant elle, je vous eusse tué, & elle seroit demeurée en vie.

34. Balaam lui répondit : J'ai peché, ne sachant pas que vous vous opposiez à mon passage; mais maintenant s'il ne vous plaît pas que j'aille là, je m'en retournerai.

35. L'ange lui dit : Allez avec eux; mais prenez bien garde de ne rien dire que ce que je vous commanderai. Il s'en alla donc avec les princes.

36. Balac ayant appris la venue, s'en alla au-devant de lui jusqu'à la ville d'Arnon, qui est à l'extrémité du pays des Moabites.

37. Et il dit à Balaam : J'ai envoyé des ambassadeurs pour vous faire venir; pourquoi ne m'êtes-vous pas venu trouver aussi-tôt? Est-ce que je ne puis pas vous récompenser pour votre peine?

38. Balaam lui répondit: Vous voyez que je suis venu. Mais pourrai-je dire autre chose que ce que Dieu me mettra dans la bouche?

†. 34. Hebr. Si malum est in oculis tuis. | cipibus Balac, quos scilicet nuntios ad Balaam miserat.

†. 35. Hebr. & 70. cum pri-

39. Ils s'en allerent donc ensemble, & ils vinrent en une ville qui est à l'extremité de son royaume.

40. Et Balac ayant fait tuer des bœufs & des brebis, les envoya en présens à Balaam, & aux princes qui étoient avec lui.

41. Le lendemain dès le matin il le mena sur les ⁷ hauts lieux de Baal, & il lui fit voir de-là l'extremité de l'armée du peuple d'Israel.

39. Perrexerunt ergo simul, & venerunt in urbem, quæ in extremis regni ejus finibus erat.

40. Cumque occidisset Balac boves & oves, misit ad Balaam, & principes qui cum eo erant, munera.

41. Manè autem factò duxit eum ad excelsa Baal, & intuitus est extremam partem populi.

ŷ. 41. *expl.* C'est ainsi que l'Ecriture appelle les lieux élevés & pleins de bois, que les idolâtres consacroient à leurs dieux. *Vatabl.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 5. **B**alaam étoit un devin, qui demouroit près du fleuve du pays des enfans d'Ammon.

Josué.
23. 22. Balaam étoit un devin, en hebreu, *divinator*, dans le livre de Josué; en latin, *hariolus*, qui est un mot qui marque proprement un faux-prophete.

Orig. in Numer. bom. 13.
Origene dit que c'étoit un magicien celebre par son art de deviner & par ses enchantemens. Et ceci s'accorde, selon les Interpretes, avec ce qui est dit en ce Chapitre & au suivant, que Balac mena Balaam aux lieux hauts, c'est-à-dire, au temple de Baal: parcequ'il semble que Balaam adoroit ce faux-dieu, & que ce pouvoit être en son honneur qu'il fit dresser sept autels.

Numer. 24. 1.
On voit ainsi dans la suite que ces mouvemens

dont il s'agitoit, & les courtes qu'il faisoit & en differens lieux, étoient afin de chercher les moyens de former mieux ses augures, *ut auguriam quæreret*. Et il paroît que c'étoit un magicien, un vendeur de prédictions, un prophete du démon, comme l'appellent Origene, saint Basile & saint Chrysostome, & un très-mechant homme, comme l'assure saint Augustin, *homo pessimus*.

¶ 8, *Demeurez ici cette nuit, & je vous répondrai selon ce que j'aurai appris du Seigneur.*

Ce mot *du Seigneur*, est exprimé ici dans la langue originale par *Jehova*, le grand nom de Dieu. D'où quelques-uns ont conclu que Balaam avoit consulté le vrai Dieu. D'autres néanmoins, comme Theodor.

*in Num.
qu. 40.*

croient plus probable, qu'étant magicien il vouloit consulter le démon auquel il donne le nom de *Seigneur*, afin de passer pour un vrai prophete. Et pour ce qui est du grand nom de Dieu, dont l'Écriture se sert ici, ils croient que cette expression ne doit pas s'attribuer à Balaam, qui apparemment ne connoissoit pas ce nom si divin qui n'avoit été révélé qu'à Moïse seul; mais que Moïse rapportant cette histoire s'en est servi, comme il a fait dans le reste de ses livres, en considerant l'intention de Balaam, qui vouloit faire croire qu'il consulteroit le vrai Dieu, afin de passer pour un prophete.

¶ 18. 19. *Balaam répondit aux seconds ambassadeurs de Balac; Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit, afin que je puisse savoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.*

Dieu, dit saint Augustin, avoit déjà fait entendre sa volonté à Balaam, & il lui avoit dit en termes clairs, lorsqu'il le consulta la premiere fois: *N'allez point avec ces ambassadeurs de Balac, & ne mau-*

dissez point ce peuple , parcequ'il est beni.

Balaam avoit fort bien compris ce commandement de Dieu , & s'y étant rendu d'abord , il avoit dit à ces ambassadeurs de Balac : Retournez-vous-en en votre pays , parceque le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous. Jusques-là , dit saint Augustin , il n'avoit rien dit qu'on pût reprendre ; mais ce qu'il dit ensuite fait connoître qu'il avoit une volonté très-criminelle : *Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit , afin que je puisse savoir ce que le Seigneur me répondra pour cette seconde fois.*

Car il est marqué auparavant , que Dieu lui avoit dit : *N'allez point avec ces gens-là , & ne maudissez point ce peuple , parcequ'il est beni.* Il devoit donc
 » demeurer ferme dans un ordre qu'il avoit reçu
 » de Dieu, sans donner esperance à ces ambassadeurs,
 » que Dieu étant consulté une seconde fois , pourroit
 » peutêtre changer d'avis , comme si Dieu avoit pû
 » tout-d'un-coup abandonner ce peuple qu'il lui avoit
 » dit être beni du ciel , & que les presens de Balac
 » eussent pû faire une aussi grande impression sur sa
 » sagesse éternelle , que sur l'esprit avare & interessé
 » de Balaam. *Non debuit legatis ullam spem dare, quòd
 posset Dominus tanquam ipse Balaam muneribus & ho-
 noribus flexus , adversus populum suum quem benedictum
 esse dixerat , suam mutare sententiam.*

» Lors donc qu'il pria les ambassadeurs d'atten-
 » dre encore la nuit suivante pour savoir ce que Dieu
 » lui répondroit , il est visible qu'il parle comme un
 » homme qui s'est rendu l'esclave de son avarice , en
 » voulant que Dieu lui dise une seconde fois sa vo-
 » lonté , après qu'il la lui avoit dite si clairement lors-
 » qu'il le consulta la premiere fois. *Ibi se victum cu-
 piditate monstravit , ubi loqui sibi Dominum de hac re*

iterum voluit , de qua ejus iam cognoverat voluntatem.

» Dieu donc voyant que sa volonté étoit entiere-
 » ment asservie à sa passion , & qu'il étoit tout possé-
 » dé de l'amour des presens qu'on lui devoit faire ,
 » lui permit d'aller & de suivre le dérèglement de
 » son desir , ayant résolu en même tems de faire par-
 » ler par un prodige inoui l'ânesse qui le portoit , pour
 » le reprendre du crime où son avarice l'avoit poussé.

Car Dieu voulant ainsi le confondre dans cette folle entreprise où sa passion le précipitoit , en faisant qu'une bête sans raison paroisse plus raisonnable que lui , & qu'elle n'ose pas s'opposer à l'Ange qui s'étoit présenté à elle dans son chemin ; au lieu que lui étant très-bien informé de la volonté de Dieu , n'avoit pas craint de la combattre pour satisfaire sa passion.

Il est remarquable aussi , ajoute saint Augustin , que lorsque Balaam consulta Dieu la première fois , & que Dieu lui défendit si clairement de maudire le peuple qu'il avoit beni , il ne s'en tint point à ce premier ordre , quoique si clair & si précis , & que lorsque les ambassadeurs revinrent la seconde fois , il consulta Dieu tout de nouveau , pour savoir s'il ne trouveroit pas bon qu'il fit tout le contraire de ce qu'il lui avoit dit d'abord : mais lorsque Dieu lui permit d'aller avec les ambassadeurs qui étoient venus le trouver la seconde fois , il n'examine point cette permission , quoiqu'elle auroit pu être suspecte à un autre plus éclairé que lui , il se met aussitôt en chemin , se cachant à lui-même la passion maligne qu'il craignoit de découvrir , & faisant voir qu'il ne suivoit simplement les ordres de Dieu , que lorsqu'ils se trouvoient conformes à la pente & à la corruption de son cœur.

ψ. 28 *Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse ; & elle dit à Balaam : Que vous ai-je fait ?*

» Saint Augustin admire que la passion ou la colère de Balaam ait été si grande , qu'au lieu d'être épouvanté de ce prodige de voir qu'une ânesse lui parloit , il lui répond au-contraire comme il auroit fait à un homme qui lui eût parlé. *Nimirum iste tantâ cupiditate ferebatur , ut nec tanti monstri miraculo terreretur , ut responderet quasi ad hominem loquens.*

*August.
in Num.
qa. 50.*

Ce n'est pas néanmoins, ajoute ce Saint , que Dieu eût donné en ce moment une ame raisonnable à cette ânesse. Mais suppléant par sa puissance au défaut des organes de cet animal , il fit sortir de sa bouche des sons semblables à des paroles humaines , & accompagnées de sens & de raison , quoique cet animal ne pût ni former de tels sons , ni y rien comprendre.

Saint Augustin dit en un sens plus élevé sur ce prodige d'un animal qui parle & qui instruit un homme qui passoit pour un prophète , que Dieu a voulu peut-être figurer dès-lors ce que saint Paul a dit depuis , Que Dieu choisiroit ceux qui paroissent sans esprit & sans raison pour confondre l'orgueil des sages. *Quæ stulta sunt mundi elegit Deus ut confundat sapientes.*

Saint Gregoire le Grand , que l'on peut dire avoir été après saint Pierre , le plus humble de tous les saints Pontifes qui ont été assis sur la chaire de ce chef des Apôtres , a donné à cette figure un sens digne de celui qui avoit des sentimens très-bas de lui-même , quoiqu'il fût assis sur le trône le plus élevé de tous : *Qui non alta sapiebat , etsi ceteris altius sedebat* , comme dit saint Augustin d'un autre Pon-

éte. Car après avoir témoigné que la sagesse de Dieu n'a pas seulement ouvert la bouche des muets & des enfans, mais qu'elle fait encore parler sagement les animaux sans raison, il ne rougit point de se mettre de ce nombre. Il croit qu'un ministre de J E S U S-CHRIST, quelque éclairé qu'il pût être sur tous les plus grands mysteres, seroit très-heureux, s'il consideroit comme a fait David, qu'étant enfant d'Adam, cette parole du Saint-Esprit se verifie en lui comme en tous les autres : *L'homme étant en honneur, ne l'a pas compris ; il s'est mis au rang des animaux sans raison, & il est devenu semblable à eux.* Psal. 48. 13. 21.

Un homme possédé de cette pensée se sert de cette figure qui lui est tracée dans cette ânesse de Balaam, pour vaincre cet orgueil si subtil & imperceptible qu'il fait être enraciné profondément dans les replis de son cœur. Il demande à Dieu qu'il lui fasse la grace de se considerer comme cette ânesse. Et que lorsqu'il lui met dans la bouche & dans le cœur la parole de sa verité pour la dispenser aux autres, il n'en soit non plus touché, ni dans l'action ni après, que le fut cet animal des paroles sages que Dieu fit sortir de sa bouche, pour reprimer la folie d'un homme qui passoit pour sage, & qu'il fasse par une humilité volontaire pleine de lumiere & de raison, ce que cette bête fit alors par la necessité & par la stupidité de sa nature.

ψ. 32. *L'Ange dit à Balaam : Je suis venu pour m'opposer à vous, parceque votre voie est corrompue, & qu'elle m'est contraire.*

Dieu fait voir à Balaam par ces paroles, que lorsqu'il lui avoit permis d'aller avec ces ambassadeurs de Balac la seconde fois qu'ils le vinrent trouver, après qu'il le lui avoit défendu si formellement la premie-

re, bien-loin d'autoriser par-là sa profonde malignité, il l'avoit condamnée au contraire, en l'abandonnant au dérèglement de ses desirs. Car il lui montra de cette sorte, que s'il trompoit les hommes sous ces belles protestations qu'il faisoit de ne dire jamais rien que ce qu'il lui auroit commandé, quand même Balac lui rempliroit sa maison d'or & d'argent, il ne pouvoit pas tromper celui qui voyoit à nud le fond de son cœur.

Saint Pierre nous explique cette vérité, lorsque découvrant la malice de Balaam & de ceux dont il étoit l'image, il dit d'eux : *Ce sont des animaux sans raison, qui ne suivent que le mouvement de la nature. Ils ont dans le cœur toutes les adresses que l'avarice peut suggerer. Ce sont des enfans de malediction. Ils ont quitté le droit chemin, & se sont égarés en suivant la voie de Balaam fils de Bosor, qui aima la récompense de son iniquité, mais qui fut repris de son injuste dessein; une ânesse muette, qui parla d'une voix humaine, ayant reprimé la folie de ce prophete.*

✧. 34. *Balaam lui répondit : J'ai peché, ne sachant pas que vous vous opposiez à mon passage. Mais maintenant s'il ne vous plaît pas que j'aïlle là, je m'en retournerai.*

Ce n'est ni la foi ni l'humilité qui a fait dire ces paroles modestes en apparence à cet homme corrompu; mais c'est la crainte qui le fait parler. Il vient de voir un Ange l'épée nue à la main, qui lui declare qu'il avoit été tout prêt de lui ôter la vie; que Dieu voit la corruption de son cœur; & que puisqu'il a des desseins contraires à ceux de Dieu, il aura aussi Dieu pour ennemi.

Balaam étant aussi perverti qu'il étoit, n'avoit garde d'être touché d'un vrai repentir. Mais voyant de
ses

ses propres yeux un Ange qui le menace de le tuer, il n'est pas assez fou pour se croire plus fort que Dieu, & il aime mieux retourner, & ne point gagner l'argent que Balac lui avoit promis, que s'exposer à perdre la vie.

Ainsi l'Ange se contente de lui commander de ne rien dire de ce que Dieu lui ordonneroit, pour montrer que Dieu est toutpuissant dans le cœur même des méchans, & que n'ayant nulle part à leur mauvaise volonté, il fait se servir d'eux pour exécuter les grands desseins de sa bonté & de sa justice dans le tems & en la maniere qu'il lui plaît.

Ÿ. 41. *Le lendemain matin Balac mena Balaam sur les hauts lieux de Baal, c'est-à-dire, au temple de Baal; parceque ces temples des idoles se bâtissoient sur les lieux les plus élevés.*

Quelques Interpretes concluent de-là que Balaam adoroit Baal, ce qui n'empêchoit pas qu'il n'adorât aussi en même-tems le vrai Dieu, comme les Israélites ont fait souvent.



C H A P I T R E X X I I I .

1. **D**ixitque Balaam ad Balac: *Ædifica mihi hic septem aras, & paratotidem vitulos, ejudemque numeri arietes.*

2. *Cumque fecisset juxta sermonem Balaam, imposuerunt simul vitulum & arietem super aram.*

1. **A**Lors Balaam dit à Balac: *Faites-moi dresser sept autels, & préparez autant de veaux, & autant de beliers.*

2. *Et Balac ayant fait ce que Balaam avoit ordonné, ils mirent tout ensemble sur chaque autel un veau & un belier.*

S

3. Et Balaam dit à Balac :
Demeurez un peu auprès de
votre holocauste , jusqu'à ce
que j'aillé voir si le Seigneur
se présentera à moi , afin que
je vous dise tout ce qu'il me
commandera.

4. Et s'en étant allé prom-
tement Dieu se présenta à lui.
Balaam dit au Seigneur : J'ai
dressé sept autels , & j'ai mis
sur chacun un veau & un be-
lier.

5. Mais le Seigneur // lui
mit la parole dans la bou-
che , & lui dit : Retournez à
Balac , & voici ce que vous
direz.

6. Etant retourné , il trouva
Balac , qui se tenoit debout au-
près de son holocauste avec tout
les princes des Moabites :

7. & // commençant à pro-
phétiser , il dit : Balac , roi des
Moabites , m'a fait venir //
d'Aram , des montagnes de l'o-
rient : venez , dit-il , & mau-
dissez Jacob : hâtez-vous de
détester Israël.

8. Comment maudirai-je

3. Dixitque Balaam
ad Balac : Sta paulif-
per juxta holocaustum
tuum donec vadam , si
forte occurrat mihi
Dominus , & quod-
cumque imperaveris
loquar tibi.

4. Cumque abiisset
velociter , occurrit illi
Deus. Locutusque ad
eum Balaam : Septem ,
inquit , aras erexi , &
imposui vitulum &
arietem desuper.

5. Dominus autem
posuit verbum in ore
ejus & ait : Revertere
ad Balac , & hæc lo-
queris.

6. Reversus invenit
stantem Balac juxta
holocaustum suum ,
& omnes principes
Moabitarum :

7. assumptaque para-
bolâ suâ , dixit : De
Aram adduxit me Ba-
lac rex Moabitarum ,
de montibus orientis :
Veni , inquit , & ma-
ledic Jacob : propera ,
& detestare Israël.

8. Quomodo male-

ŷ. 5. *expl.* lui suggera ce qu'il
devoit dire. *ŷat. bl.* Voyez le 2. li-
vre des Rois. 14. 3.

ŷ. 7. *letr.* Et commençant une
parabole , *i'est-à-dire* , un discours

prophétique ; parce que les Pro-
phetes se servoient souvent de pa-
raboles dans leurs prophéties. *ŷat.*
Ibid. d'Aram , *c'est-à-dire* , de Me-
sopotamie.

dicam, cui non maledixit Deus? Quâ ratione detester, quem Dominus non detestatur?

9. De summis sili-
cibus videbo eum, &
de collibus considerabo
illum. Populus solus
habitabit, & inter gen-
tes non reputabitur.

10. Quis dinume-
rare possit pulverem
Jacob, & nosse nume-
rum stirpis Israel? Mo-
riatur anima mea mor-
te justorum, & fiant
nevissima mea horum
similia.

11. Dixitque Balac
ad Balaam: Quid est
hoc quod agis? Ut
malediceres inimicis
meis vocavi te, & tu
econtrario benedicis
eis.

12. Cui ille respon-
dit: Num aliud pos-
sum loqui, nisi quod
jusserit Dominus?

13. Dixit ergo Ba-
lac: Veni mecum in
alterum locum unde
partem Israel videas,
& totum videre non

celui que Dieu n'a point mau-
dit? Comment détesterai-je
celui que Dieu ne déteste
point?

9. Je le verrai du sommet
des rochers, & je le confide-
rerai du haut des collines. Ce
peuple habitera // tout seul, &
il ne sera point mis au nom-
bre des nations.

10. Qui pourra compter
la // multitude infinie des descen-
dans de Jacob, & connoître le
nombre des enfans // d'Israel?
Que mon ame meure de la
mort des justes, & que la fin
de ma vie ressemble à la leur.

11. Alors Balac dit à Balaam:
Qu'est-ce que vous faites? Je
vous ai fait venir pour maudi-
re mes ennemis, & au-con-
traire vous les benissez.

12. Balaam lui répondit:
Puis-je dire autre chose que
ce que Dieu m'aura comman-
dé?

13. Balac lui dit donc: Ve-
nez avec moi en un autre lieu,
d'où vous ne voyez qu'une par-
tie d'Israel, sans que vous le

ψ. 9. solus, id est, seorsum à
gentibus. Hebr. confidenter, id est,
securus. Vatabl.

ψ. 10. letr. la poussiere de Ja-
cob. Voyez Genese 13. 16.

ψ. 10. letr. stirpis, de la race.

puissiez voir tout entier, afin qu'étant là vous le maudissiez.

14. Et l'ayant mené en un lieu fort élevé sur le haut de la montagne de Phalga, Balaam y dressa sept autels, & mit sur chaque autel un veau & un belier.

15. & il dit à Balac : Demeurez là auprès de votre holocauste, jusques à ce que j'aie vu si je rencontrerai le Seigneur.

16. Et le Seigneur s'étant présenté devant Balaam, lui mit la parole dans la bouche, & lui dit : Retournez à Balac, & vous lui direz ceci.

17. Balaam étant retourné trouva Balac qui se tenoit auprès de son holocauste, avec les princes des Moabites. Balac lui dit : Que vous a dit le Seigneur ?

18. Mais Balaam commençant à prophétiser, lui dit : Levez-vous, Balac, & écoutez ; prêtez l'oreille, fils de Sephor :

19. Dieu n'est point comme l'homme pour être capable de mentir, ni comme le fils de l'homme pour être sujet au changement¹¹. Quand donc il a dit une chose, ne la fera-t-il pas

possis, inde maledictio ei.

14. Cumque duxisset eum in locum sublimem, super verticem montis Phalga, ædificavit Balaam septem aras, & impositis supra vitulo atque ariete,

15. dixit ad Balac : Sta hinc juxta holocaustum tuum, donec ego obvius pergam.

16. Cui cum Dominus occurrisset, posuissetque verbum in ore ejus, ait : Revertere ad Balac : & hæc loqueris ei.

17. Reversus invenit eum stantem juxta holocaustum suum, & principes Moabitarum cum eo. Ad quem Balac : Quid, inquit, locutus est Dominus ?

18. At ille allumptâ parabolâ suâ, ait : Sta Balac, & ausculta ; audi fili Sephor :

19. Non est Deus quasi homo, ut mentiatur, nec ut filius hominis, ut mutetur. Dixit ergo, & non faciet ? Locutus est, & non implebit ?

11. 19. Hebr. pour se repentir de ce qu'il a fait. *Vatabl.*

Quand il a parlé, n'accomplira-t il pas sa parole?

20. Ad benedicendum adductus sum, benedictionem prohibere non valeo.

20. J'ai été amené ici pour benir ce peuple, je ne puis m'empêcher de le benir.

21. Non est idolum in Jacob, nec videtur simulacrum in Israel. Dominus Deus ejus cum eo est, & clangor victoriæ regis in illo.

21. Il n'y a point d'idole dans Jacob, & on ne voit point de statue dans Israel. Leur Seigneur & leur Dieu est avec eux, & on entend déjà parmi eux le son des trompettes pour marque de la victoire de leur roi.

22. Deus eduxit illum de Ægypto, cujus fortitudo similis est rhinocerotis.

22. Dieu l'a fait sortir de l'Égypte, & sa force est semblable à celle du rhinocerot.

23. Non est augurium in Jacob, nec divinatio in Israel. Temporibus suis dicerur Jacob & Israeli quid operatus sit Deus.

23. Il n'y a point d'augures dans Jacob, ni de devins en Israel. On dira en son tems à Jacob & à Israel, ce que Dieu doit faire un jour parmi eux.

24. Ecce populus ut leæna confurget, & quasi leo erigetur: non accubabit donec devoret prædam, & occisorum sanguinem bibat.

24. Ce peuple s'élevera comme une lionne, il s'élevera comme un lion: il ne se reposera point jusqu'à ce qu'il devore sa proie, & qu'il boive le sang de ceux qu'il aura tués.

25. Dixitque Balac ad Balaam: Nec maledicas ei, nec benedicas.

25. Balac dit alors à Balaam: Ne le maudissez point; mais ne le benissez point aussi.

ψ. 21. expl. *id est*, vincet hic devins ne peuvent rien contre Israhel, *Vatabl.* clangor victoriæ, *id est*, triumphus perfectus. *Grot.* *Ibid. letr.* operatus sit, pro operabitur. *Hebraism.*

ψ. 23. *anr.* Les augures & les

26. Balaam lui répondit : Ne vous ai-je pas dit que je ferois tout ce que Dieu me commanderoit ?

27. Venez , lui dit Balac , & je vous menerai à un autre lieu , pour voir s'il ne plairoit point à Dieu que vous le maudissiez de cet endroit-là.

28. Et l'ayant mené sur le haut de la montagne de Phogor , qui regarde vers le desert ,

29. Balaam lui dit : Faites-moi dresser là sept autels , & préparez autant de veaux & autant de beliers.

30. Balac fit ce que Balaam lui avoit dit ; & il mit un veau & un belier sur chaque autel.

26. Et ille ait : Nonne dixit tibi , quòd quidquid mihi Deus imperaret , hoc facerem ?

27. Et ait Balac ad eum : Veni , & ducam te ad alium locum , si fortè placeat Deo ut inde maledicas eis.

28. Cumque duxisset eum super verticem montis Phogor , qui respicit solitudinem ,

29. Dixit ei Balaam : Ædifica mihi hîc septem aras , & para totidem vitulos , ejusdemque numeri arietes.

30. Fecit Balac ut Balaam dixerat : imposuitque vitulos & arietes per singulas aras.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. *A* Lors Balaam dit à Balac : Faites-moi dresser là sept autels , &c.

Quelques-uns croient après Origene , que Balaam avoit fait dresser ces autels pour honorer Baal , c'est-à-dire , pour honorer les démons dont il attendoit la vertu de prophétiser. Et que c'est pour cela qu'il est dit ensuite , qu'il alla chercher le moyen de faire les augures , *ut augurium quæreret*. Mais que

L'Ange s'étant présenté à lui au-lieu du démon, il avoit feint qu'il avoit dressé les autels en l'honneur du vrai Dieu. D'autres croient néanmoins qu'il est plus vraisemblable, selon ce qui a été dit auparavant, qu'il avoit fait tout ceci en l'honneur du vrai Dieu, qu'il avoit dessein d'honorer alors, quand d'ailleurs il auroit été idolâtre, puisqu'il étoit apparemment encore frappé de la frayeur qu'il avoit eue en voyant l'Ange l'épée nue à la main, qui l'avoit menacé de le tuer.

✧. 8. *Comment maudirai-je celui que Dieu n'a point maudit ?*

Quelques-uns ont cru que Balaam a dit malgré lui ce qu'il dit ensuite. Mais il est plus vraisemblable, selon ce que nous venons de dire de la crainte dont il étoit encore saisi, qu'encore qu'il eût mieux aimé maudire ce peuple, que le benir, dans la vûe de l'intérêt que ces maledictions auroient pû lui procurer, il suivit néanmoins volontairement l'impresion si vive que la puissance de Dieu fit dans son esprit, lorsqu'il publia si hautement ses louanges & celles d'un peuple dont il avoit pris la protection.

Car comme saint Gregoire Pape a remarqué sagement, les méchans sont les esclaves de leurs passions. Ces passions ont souvent des intentions qui sont contraires. Ainsi elles dominant tour à tour. Et après s'être assujettis en un tems au joug de l'une, ils suivent ensuite la chaîne d'une autre. Balaam étoit, & très-avare, & très-superbe. Comme avare, il avoit suivi les gens de Balac, & il auroit souhaité de lui pouvoir vendre bien cher les maledictions qu'il vouloit acheter de lui, pour s'en servir contre le peuple de Dieu. Mais voyant que ce n'étoit pas alors le tems de contenter son avarice, il étoit bien-aîsé de satisf-

faire son orgueil , & de passer pour un prophete dont le vrai Dieu se servoit , comme d'un organe de sa sagesse , pour publier ses mysteres , & pour prédire de grandes choses qui ne devoient arriver qu'après plusieurs siècles.

Dieu même agitant son esprit , & conduisant ses paroles , semble avoir remué son cœur par des impressions passageres. Et c'est par une espece d'enthousiasme qu'il a pu dire ces paroles :

ψ. 10. Que je meure de la mort des justes , & que la fin de ma vie ressemble à la leur.

Saint Gregoire remarque avec raison , que nous devons bien prendre garde de ne nous pas tromper nous-mêmes , & de ne prendre pas ce qui n'est que dans la surface de la pensée pour une disposition qui reside dans le fond du cœur. Voilà une parole , qui à n'en juger que par le dehors , paroîtroit fort sainte , & qui vient néanmoins d'un très-méchant homme. Sa bouche loue le peuple de Dieu , releve les justes , & témoigne de souhaiter de mourir comme eux ; mais en même-tems sa volonté , comme il paroîtra dans la suite , est remplie d'avarice , d'impiété , & de revolte contre celui qui le faisoit alors parler en prophete , malgré le renversement de son esprit , & la corruption de son cœur.

Que si cette parole , selon la remarque de quelques Saints , peut se prendre en un bon sens , puisque c'est un desir louable de souhaiter de mourir de la mort des justes , elle se doit prendre en un mauvais sens , en l'attachant à la disposition d'une personne aussi pervertie qu'étoit Balaam. Car étant comme transporté par la chaleur étrangere d'un mouvement prophetique , qui ne venoit pas de lui , mais de Dieu , il dit bien qu'il souhaiteroit de mourir de la mort des justes ;

mais il ne dit pas qu'il souhaiteroit de vivre de la vie des justes. Car il échappe quelquefois de semblables fautes à des hommes possédés de l'amour du monde, & très-éloignés de ce que la qualité de Chrétiens demanderoit d'eux, sur-tout lorsqu'une affliction pressante, ou que la mort imprévûe de quelqu'un qui leur étoit cher, & qu'ils voyoient tous les jours, leur frappent les sens. Ils veulent vivre en payens, & en certaines rencontres ils souhaiteroient de mourir en justes & en vrais Chrétiens.

Ces personnes, dit saint Gregoire Pape, paroissent quelquefois touchées de Dieu dans la priere; Gregor. Moral. lib. 13. cap. 21. ils conçoivent de bons desirs; ils disent des paroles saintes; ils versent même des larmes; mais ils sont comme Balaam, leur langage change, leur cœur ne change point. *Mens immota manet, lacrymæ voluntur inanes.* Et aussi-tôt que l'ambition, ou l'avarice les a tentés de nouveau, ils s'abandonnent aveuglément à la perte de leur volonté, & oublient celui dont ils avoient remoiné auparavant reconnoître la puissance.

Ainsi ne nous contentons pas de dire comme ce faux-prophete: Que je meure de la mort des justes; mais considerons que le juste, selon saint Paul, n'est juste aux yeux de Dieu, que parcequ'il vit de la foi vivante par une charité humble, qui le rend ami de Dieu, & ennemi, comme dit saint Pierre, de la corruption du siecle. Le vrai moyen donc de mourir de la mort des justes, c'est de mourir comme eux à soi-même, & aux attraites des sens & du monde, pendant sa vie, pour mourir comme eux dans le Seigneur, après avoir vécu comme eux en Dieu, & de la vie de Dieu.

C'est la regle excellente que donne saint Augustin, qui est sçue de plusieurs, mais qui sera toujours suivie de peu de personnes : Voulez-vous bien mourir, vivez bien ? Celui qui vit bien, ne peut mourir mal. La bonne mort est la récompense de la bonne vie. *Vis benè mori, benè vive ? Non potest malè mori, qui benè vixerit. Bona mors, vita bona merces.*

✠. 13. Balac dit à Balaam : Venez avec moi en un autre lieu, d'où vous voyez qu'une partie d'Israel, sans que vous le puissiez voir tout entier, afin qu'étant là vous le maudissiez. Ce Prince impie croyoit que si on ne pouvoit que louer & benir le peuple de Dieu en le considerant tout entier, on pourroit néanmoins le condanner & le mépriser, si l'on n'en consideroit qu'une petite partie.

Il a été en cela la figure des inventeurs de nouvelles sectes, qui sont convaincus que si l'on considere en elle-même cette Eglise qui est en possession du nom de Catholique, & qui fait remonter son origine par le canal de la tradition, & par la succession des Evêques jusqu'au tems des Apôtres, on n'y trouvera que des sujets de l'admirer & de la benir ; & qu'on y reconnoitra par des marques essentielles, qu'elle est véritablement le corps du Fils de Dieu, & cette épouse sainte dont il est dit dans l'Apocalypse, qu'elle a l'Agneau pour époux : c'est pourquoi ils la noircissent par leurs calomnies, en voulant qu'on n'en considere qu'une partie.

» Car l'Eglise, dit saint Augustin, est l'aire de
 » Dieu. Elle a du bon grain, elle a de la paille. Elle
 » a des enfans obéissans, & elle en a de rebelles.
 » Elle a des membres vivans, elle en a de morts ;
 » mais qui peuvent, tant qu'ils demeurent unis par
 » la foi à cette divine mere, être ranimés de nou-

EGLISE COMPOSE'E DE BONS ET DE MECHANS. 283
» veau par l'esprit de vie qui reside en elle. La paille
» est sans doute en plus grand nombre. Mais tant
» qu'elle demeure paille, elle n'est rien aux yeux
» de Dieu. Et le bon grain au-contraince est propre-
» ment la gloire & les richesses de l'aire.

» Les ennemis de la verité de Dieu, dit le même
» Saint, voulant élever autel contre autel, ont tâché
» d'abord de rendre l'Eglise odieuse, en la décrivant
» par la représentation des abus & de la corruption
» des mœurs, dont ils accusoient tous les Catholi-
» ques. Mais ce grand Saint leur a dit excellemment
» ce qu'on pourroit dire de même aux heretiques de
» ces derniers tems : Pourquoi blessez vous l'hon-
» neur de l'Eglise catholique, en vous attachant uni-
» quement à blâmer les mœurs de ceux qu'elle con-
» danne elle-même, & dont elle s'efforce tous les
» jours de corriger la vie comme de personnes qui
» la deshonnorent ; Pourquoi entrant dans sa maison
» ne jetez-vous les yeux que sur ce qu'elle a de vil
» & de méprisable, & non sur ce qu'elle a de riche
» & de précieux ? Cherchez du froment dans l'aire,
» cherchez des fruits dans le champ, & ils se pré-
» senteront à vous d'eux-mêmes si vous les cherchez.

Cette maniere de juger des choses est très-injuste.
Les maîtres de l'erreur en ont toujours usé de la sorte,
& en usent encore de-même pour condamner celle
dont ils se sont séparés. Mais il est étrange, & il est
vrai néanmoins que cette même justice se commet
quelquefois envers des justes & des innocens, par
ceux-mêmes qui font profession d'une pieté parti-
culiere.

Car c'est ainsi que souvent, au-lieu de considerer
une personne selon ce qui paroît d'elle dans toute la
conduite de sa vie, & selon qu'elle est dans le cœur

& aux yeux de Dieu , on n'en considère qu'une petite partie , qu'un défaut extérieur , qu'une parole qu'elle aura dite , ou qu'une action qu'elle aura faite , qui peut n'être pas assez réglée. On n'y envisage plus que cette unique chose qui aura déplû. On détourne la vûe de toutes ses bonnes qualités , qui pourroient couvrir & anéantir même ce défaut dans notre esprit , si nous étions équitables. Et ainsi peu-à-peu , si l'on ne découvre cette tentation de l'ennemi , & qu'on laisse croître ce mal sans le discerner , on se forme une idée d'une personne d'ailleurs estimable & vertueuse , toute fautive & imaginaire , qui ne nous y représente rien que ce qui nous choque , & qui peut-être nous la rendra à la fin un objet ou d'aversión ou de mépris.

C'est en cette manière que l'on peut comprendre comment les Patriarches enfans de Jacob tomberent dans la haine de Joseph leur frere. Ils avoient pû d'abord remarquer en lui comme un défaut , de ce qu'il parloit trop avantageusement de lui-même. Il est vrai qu'il ne le faisoit qu'en rapportant des songes qu'il avoit eus. Mais comme ils lui étoient si avantageux , & qu'ils sembloient le mettre au-dessus de tous ses freres , il sembloit qu'il auroit été de sa discretion ou de les supprimer , ou de ne les dire qu'à son pere seul , & qu'il étoit difficile de ne le soupçonner pas d'avoir eu au-moins en cela quelque complaisance.

Jacob entendit ces songes de son fils Joseph , ses autres enfans les entendirent aussi. On voit dans Jacob une image d'une vraie charité , & dans ses enfans un tableau de ce que peut la passion qui n'est point reprimée lorsqu'elle commence , & qui se rend enfin maîtresse du cœur. Jacob considère cette liber-

té de Joseph comme une indiscretion & un défaut, c'est pourquoy il l'en reprend devant tous ses freres. Mais il regarde cette indiscretion comme très-excusable dans un enfant, & ce défaut, quand même il auroit été mêlé de quelque vanité secrette, comme une faute passagere, qui ne lui faisoit pas moins estimer les excellentes qualités de Joseph.

Les enfans de Jacob au-contraindre jugent de Joseph, non en freres, mais en ennemis. Ils n'excusent rien. Ils accusent tout. Ils aigrissent tout. Ils croient que leur frere ou a inventé ces songes, ou que s'il les a eus par hazard, il ne les a rapportés que par un grand orgueil. Ils oublient tout ce qu'ils ont pu remarquer d'excellent en lui. Ils se le représentent comme un ennemi & comme un homme audacieux, qui entreprendra un jour de les dominer. Et cette fausse idée que leur imagination leur représente, étant grossie encore par leur animosité & leur jalousie, ils se résolvent enfin à le vendre, & à le rendre malheureux pour jamais, de peur que les oracles prétendus de ses songes ne soient accomplis, & qu'il ne devienne un jour puissant pour les perdre. On a touché ailleurs cette verité. Mais cet avis est si important pour la conduite de la vie, que l'on peut se souvenir sur ce sujet de cette parole d'un ancien. » On ne dira jamais trop ce qu'on ne saura jamais assez. « *Nunquam nimis dicitur, quod nunquam satis discitur.*

ψ. 21. *Il n'y a point d'idole dans Jacob.*

Il parle du peuple d'Israel, selon qu'il avoit été choisi par un ordre du ciel, pour être l'adorateur du vrai Dieu, & l'ennemi des idoles. Ce qui n'empêche pas que quelques particuliers, & quelquefois la plûpart des Israelites, n'ayent violé cet ordre de Dieu, dont ils ont été justement punis.

ψ. 22. Dieu l'a fait sortir de l'Egypte. Sa force est semblable à celle du rhinocerot.

Le rhinocerot est décrit par Pline , comme un animal très-fort , qui a une grande corne au-dessous des narines , comme le marque son nom , & qui combat contre l'éléphant , dont il est ennemi naturellement.

L'écriture , selon sa coutume , parle aux hommes d'une manière humaine , & leur représente la force de cet animal qui est exposé à leur sens , pour leur faire concevoir la grandeur de Dieu qui peut tout , quoiqu'il leur soit invisible.

ψ. 24. Il ne se reposera point jusqu'à ce qu'il dévore sa proie , & qu'il boive le sang de ceux qu'il a tués.

Il est dit auparavant , que *le peuple s'élèvera comme un lion*. L'écriture continue dans la même comparaison. Comme le lion , après avoir terrassé sa proie , la dévore & boit son sang , ainsi le peuple de Dieu renversera tous les peuples qui s'opposèrent à lui , & ne cessera point de les combattre jusqu'à ce qu'il les ait entièrement assujettis.

Si l'on cherche dans cette expression un sens plus spirituel & plus élevé , on en peut trouver un , selon la pensée de saint Augustin. Le premier peuple est l'image du second. La Synagogue nous représente l'Eglise. JESUS-CHRIST , qui en est le chef , a été un agneau sur la croix , & un lion dans la gloire de sa résurrection. Il a fait éclater la vertu de sa croix & la gloire de sa résurrection , en s'assujettissant tous les peuples. Il en a fait sa proie , les ayant arrachés au démon qui jusqu'alors s'en étoit rendu le maître. Et il a dévoré leur chair ; & bu leur sang d'une manière spirituelle & divine , en les transformant en lui-même , & les rendant les membres de son propre corps.

C'est ce qui fut marqué à saint Pierre, lorsqu'il vit toutes sortes d'animaux impurs dans cette nappe qui descendoit du ciel, & qu'il lui fut dit: Tuez & mangez, *macta & manduca*; c'est-à-dire, tuez-les dans tout ce qu'ils ont d'humain & d'impur, & faites-les passer dans le corps de JESUS-CHRIST, en leur donnant un esprit & un cœur nouveau.



CHAPITRE XXIV.

1. **C**umque vidisset Balaam quòd placeret Domino ut benediceret Israeli, nequaquam abiit ut antè perrexerat, ut augurium quæreret: sed dirigens contra desertum vultum suum,

2. & elevans oculos, vidit Israel in tentoriis commorantem per tribus suas: & irruente in se spiritu Dei,

3. assumptâ parabola, ait: Dixit Balaam filius Beor: dixit homo, cujus obturatus est oculus:

4. dixit auditor sermonum Dei, qui visionem Omnipotentis intuitus est, qui cadit, & sic aperiuntur oculi ejus.

1. **B**alaam voyant que le Seigneur vouloit qu'il benît Israel, n'alla plus comme auparavant pour chercher à faire ses augures: mais tournant le visage vers le desert,

2. & élevant les yeux, il vit Israel campé dans ses tentes, & distingué par chaque tribu. Alors l'esprit de Dieu s'étant saisi de lui,

3. il commença à prophétiser, & à dire: Voici ce que dit Balaam fils de Beor: voici ce que dit l'homme qui a l'œil fermé:

4. voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui voit les visions du Tout-puissant, qui tombe, & qui en tombant a les yeux ouverts:

5. Que vos pavillons sont beaux, ô Jacob ! que vos tentes sont belles, ô Israël !

6. Elles sont comme des vallées couvertes de grands arbres ; comme des jardins le long des fleuves, toujours arrosés d'eaux ; comme des tentes que le Seigneur même a affermies ; comme des cedres plantés sur le bord des eaux.

7. L'eau coulera *toûjours* de son sceau, & sa posterité se multipliera comme l'eau des fleuves. Son roi // sera rejeté à cause d'Agag, & le royaume lui sera ôté.

8. Dieu l'a fait sortir de l'Égypte, & sa force est semblable à celle du rhinocerot. Ils devoreront les peuples qui seront leurs ennemis //, ils briseront leurs os, & les transperceront avec leurs fleches.

9. Quand il se couchera il dormira comme un lion, & comme une lionne que personne n'oseroit éveiller. Celui qui te benira, sera beni lui-même ; & celui qui te maudira, tombera dans la malediction.

5. Quam pulchra tabernacula tua, Jacob, & tentoria tua, Israël !

6. Ut valles nemorosæ, ut horti juxta fluvios irrigui, ut tabernacula quæ fixit Dominus, quasi cedri prope aquas.

7. Fluet aqua de sutula ejus, & semen illius erit in aquas multas. Tolletr propter Agag rex ejus, & auferetur regnum illius.

8. Deus eduxit illum de Ægypto, cujus fortitudo similis est rhinocerotis. Devorabunt gentes hostes illius, ossaque eorum confringent, & perforabunt sagittis.

9. Accubans dormivit ut leo, & quasi leona, quam suscitare nullus audebit. Qui benedixerit tibi, erit & ipse benedictus ; & qui maledixerit, in maledictione reputabitur.

7. 7. *expl. saül. V tabl.*

8. 8. *Devorabunt gentes, populos ; hostes illius, pro hostes suos.*

10. *Iratusque*

10. Iratusque Balac contra Balaam, comploſis manibus i: Ad maledicendum inimicis meis vocavi te, quibus è contrario terriò benedixiſti.

11. Revertere ad locum tuum. Deceveram quidem magnificè honorare te, ſed Dominus privavit te honore diſpoſito.

12. Reſpondit Balaam ad Balac: Nonne nuntiis tuis, quos miſiſti ad me, dixi:

13. Si dederit mihi Balac plenam domum ſuam argenti & auri, non potero præterire ſermonem Domini Dei mei, ut vel boni quid vel mali proferam ex corde meo; ſed quidquid Dominus dixerit, hoc loquar?

14. Verumtamen pergens ad populum meum, dabo conſilium, quid populus tuus populo huic faciat extremo tempore.

15. Sumptâ igitur parabolâ, ruruſum ait:

10. Balac ſe mettant en colère contre Balaam, frappa des mains, & lui dit: Je vous avois fait venir pour maudire mes ennemis, & vous les avez au contraire benis par trois fois.

11. Retournez donc en votre maifon. J'avois reſolu de vous faire des préſens magnifiques; mais le Seigneur vous a privé de la récompènſe que je vous avois deſtinée.

12. Balaam répondit à Balac: N'ai-je pas dit moi-même aux ambaffadeurs que vous m'avez envoyés:

13. Quand Balac me donneroit plein ſa maifon d'or & d'argent, je ne pourrois pas néanmoins paſſer au-delà de la parole de mon Seigneur & de mon Dieu, pour inventer la moindre choſe de ma tête ou en bien ou en mal; mais que je dirois tout ce que le Seigneur m'auroit dit;

14. Néanmoins avant que je m'en retourne en mon pays, je vous donnerai un conſeil, afin que vous ſachiez ce que votre peuple pourra faire enfin contre celui-ci.

15. Recomménçant donc encore à prophétiſer, il dit: Voi-

ci ce que dit Balaam fils de Beor : voici ce que dit un homme qui a les yeux fermés :

16. Voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu , qui connoît la doctrine du Très-haut , qui voit les visions du Tout-puissant , qui tombe , & qui en tombant a les yeux ouverts :

17. Je le verrai , mais non maintenant ; je le considérerai , mais non pas de près. Une ETOILE SORTIRA DE JACOB ; un rejetton s'élevera d'Israël , & il frappera les chefs de Moab , & ruïnera tous les enfans de Seth.

18. Il possèdera l'Idumée ; l'heritage de Seïr passera à ses ennemis , & Israël agira avec grand courage.

19. Il sortira de Jacob un dominateur qui perdra les restes de la cité.

20. Et ayant vû Amalec , il fut saisi de l'esprit prophétique , & il dit : Amalec a été le premier des peuples *ennemis d'Israël* , & à la fin il perira presque entièrement.

Dixit Balaam filius Beor : dixit homo , cujus obturatus est oculus :

16. dixit auditor sermonum Dei , qui novit doctrinam Altissimi , & visiones Omnipotentis videt , qui cadens apertos habet oculos :

17. Videbo eum , sed non modò ; intuebor illum ; sed non propè ORIETUR STELLA EX JACOB , & consurget virga de Israël : & percutiet duces Moab , vastabitque omnes filios Seth.

18. Et erit Idumææ possessio ejus : hereditas Seïr cedet inimicis suis : Israël verò fortiter ager.

19. De Jacob erit qui dominetur , & perdat reliquias civitatis.

20. Cumque vidisset Amalec , assumens parabolam , ait : Principium gentium Amalec , cujus extrema perdentur.

Ÿ. 20. *letr.* principium gentium Amalec , id est , Amalec pius fuit hostis Israël. Principium bellorum Israël , Amalec. *Chald. paraphr.*

21. Vidit quoque Cinæum, & assumptâ parabolâ, ait: Robustum quidem est habitaculum tuum: sed si in petra posueris nidum tuum,

22. & fueris electus de stirpe Cin, quamdiu poteris permanere? Assur enim capiet te.

23. Assumptâque parabolâ iterum locutus est: Heu! quis victurus est quando ista faciet Deus?

24. Venient in tribus de Italia, superabunt Assyrios, vastabuntque Hebræos, & ad extremum etiam ipsi peribunt.

25. Surrexitque Balaam, & reversus est in locum suum: Balac quoque viâ quâ venerat rediit.

21. Il vit aussi les Cinéens, & prophétisant il dit: Le lieu où vous demeurez est fort; mais quoique vous ayez établi votre demeure & votre nid dans la pierre,

22. & que vous ayez été choisis de la race de Cin, combien de tems demeurerez-vous en cet état? Car l'Assyrie vous doit prendre un jour? "

23. Et recommençant encore à prophétiser, il dit: Hélas! qui se trouvera en vie lorsque Dieu fera toutes ces choses?

24. Ils viendront d'Italie dans des vaisseaux, ils vaincront les Assyriens, ils ruineront les Hebreux, & à la fin ils periront eux-mêmes.

25. Après cela Balaam se leva & s'en retourna en sa maison. Balac aussi s'en retourna par le même chemin qu'il étoit venu.

✧. 22. expl. Les Cinéens de Nephthali furent transférés par Sal-manasar, & ceux de Juda par les Chaldéens.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 3. 4. *Voici ce que dit l'homme qui a l'œil fermé ; qui tombe , & qui en tombant , a les yeux ouverts.*

La grandeur de Dieu paroît principalement , dit saint Augustin , dans la maniere dont il se conduit envers les méchans. Car il fait entrer le desordre même & le renversement de leur volonté , dans cet ordre admirable avec lequel il gouverne le monde depuis le plus grand des Seraphins jusqu'à un petit oiseau qui tombe du ciel , & jusqu'au plus petit ver qui soit sur la terre.

Rien ne trouble cet ordre. Ceux mêmes qui ne le gardent pas y sont renfermés. *Qui ordinem non tenent , ordine tenentur* : parceque comme la malice par laquelle les méchans veulent faire le mal , est toute à eux ; le pouvoir par lequel ils font une chose plutôt qu'une autre est tout à Dieu , selon cette parole de saint Paul : *Non est potestas nisi à Deo.*

Ce pouvoir que Dieu conserve sur ses ennemis mêmes est si absolu , qu'il leur fait faire quand il lui plaît , sans qu'ils s'en puissent empêcher , tout le contraire de ce qu'ils avoient résolu , & qu'il leur fait reconnoître leur aveuglement , auquel ils demeurent toujours attachés , en préférant leurs ténèbres à sa lumière.

C'est ce que nous voyons arriver à Balaam en cette rencontre. Il entend les paroles de Dieu qui renferment de grands mystères ; & il est sourd à la voix de Dieu qui lui reproche au fonds de son cœur son ava-

NAISSANCE DU MESSIE PREDITE. 293
rice & sa perfidie. *Il voit les visions du Toutpuissant, son œil est ouvert aux grandes choses qui se doivent faire à l'avenir. Et il est fermé en même tems, aimant les ténèbres, & fuyant tout ce qui pourroit les dissiper.*

Il avoue lui-même qu'il tombe, lorsqu'il declare que *ses yeux sont ouverts* : parceque si d'un côté la verité souveraine lui éclaire l'esprit, & le rend l'interprete des secrets du ciel, il tombe de l'autre dans la profondeur de sa malice, & dans les ténèbres de sa volonté. Qui ne tremblera à la vûe de ces jugemens de Dieu, qui sont en même-tems si terribles & si justes, & de ce déreglement qui est si aveugle & si opiniâtre dans son aveuglement ?

Cet exemple de Balaam est d'autant plus terrible ; qu'il n'est pas condanné par saint Pierre pour avoir alteré la verité & enseigné des erreurs, comme devoient faire, selon cet Apôtre, les faux Docteurs, dont les faux Prophetes du peuple de Dieu ont été la figure ; mais parcequ'il a été l'esclave de l'avarice & de l'ambition, & qu'il a aimé la récompense de son iniquité. 2. Petr.
2. 15.

Tout ce qui paroît de lui jusqu'à ce conseil détestable qu'il donna à Balac quand il le quitta, paroît grand & très-propre à attirer à un homme de la réputation & de la gloire. Il fait profession de ne vouloir rien dire que ce que Dieu lui commanderoit, quand même un Prince le voudroit combler d'or & d'argent. Il benit le peuple de Dieu malgré toutes les instances qu'on lui fait de le maudire. Mais ce qui est encore plus surprenant, il agit comme un vrai Prophete de Dieu. Il semble qu'il soit entré dans son sanctuaire. Il publie la naissance du Messie quinze siècles avant qu'elle arrive. Enfin il fait ce qu'ont fait

UNE AME HUMBLE, UNE VALLEE. 295
venons-nous toujours de cette excellente parole du grand saint Ignace, disciple & vrai heritier de la vertu des Apôtres : » Il vaut mieux se taire devant les
» hommes, & se rendre attentif à Dieu qui nous
» parle au cœur, que parler de Dieu devant les hom-
» mes, & devenir sourd à la voix de Dieu.

Y. 5. 6. *Que vos tentes sont belles, ô Israel! Elles sont comme des vallées plantées de grands arbres, &c.*

Ces paroles sont claires à la lettre, en les expliquant de la félicité temporelle que Dieu a donnée aux Israélites dans cette terre féconde qu'il avoit promise à leurs peres.

On peut aussi les entendre, selon les Peres, en un sens plus élevé, qui a été le premier dans l'intention du Saint-Esprit. Le progrès de la grace dans l'ame est décrit excellemment par la suite de ces quatre comparaisons.

1. L'ame est comme une vallée; il faut qu'elle commence par s'humilier, puisque la grace n'est donnée qu'aux humbles. Seigneur, vous faites couler les fontaines dans les vallées, dit le Roi Prophete: *Qui* ^{ps. 130.} *emittit fontes in convallibus.* Rendez-vous donc une ^{10.} vallée, dit saint Augustin, en humiliant votre cœur, afin que Dieu y fasse couler la pluie de sa grace. *In humilitate cordis vestri vallem facite, imbrem suscipite.*

Ces vallées sont couvertes de grands arbres, qui nous mettent à couvert de la chaleur brûlante du soleil. C'est l'humilité du cœur qui nous défend de l'ardeur de la concupiscence, que saint Jacques appelle un feu d'enfer.

2. L'ame devient comme un jardin toujours arrosé d'eau; parceque connoissant sa sterilité & la seche-
resse, elle prie en tout tems, selon l'avis de saint Paul, & s'expose à Dieu comme une terre toujours

seche qui ne peut produire que des épines , afin d'attirer dans elle-même cette eau qui descend du ciel , & qui rejaillit par une continuelle action de graces jusques dans le ciel.

3. L'ame devient comme une tente ; parcequ'elle se considere comme étrangere ici-bas , & que , selon la parole de saint Pierre , elle demeure dans son corps mortel comme dans une tente , qui est le logement de ceux qui combattent , cette vie étant pour elle une guerre & une tentation continuelle , dont elle espere d'être bientôt délivrée , pour trouver dans le ciel une heureuse paix.

Encore qu'une tente paroisse un logement aisé à forcer , elle s'y croit néanmoins en sûreté ; parceque c'est Dieu qui est le rempart & la fermeté de cette tente. Car il protege ceux qui vivent ici comme étrangers , & comme dans un lieu de passage , selon cette parole de David : *Dominus custodit advenas*. Et il est la force de tous ceux qui esperent en lui , selon que dit à Dieu le même Prophete : » Servez - moi » d'une forte roche , & d'une citadelle imprenable » pour m'y sauver.

4. L'ame devient comme un cedre ; parcequ'elle apprend à dire ainsi avec saint Paul : Quoique nous soyons sur la terre , notre entretien , nos desirs , notre tresor & nos esperances sont dans le ciel. Mais ce cedre est planté sur le bord des eaux , parceque l'ame en cet état demande toujours à Dieu qu'il l'arrose de sa grace & de son Esprit , & que les racines de l'humble mépris d'elle-même , par lesquelles elle reçoit la vertu secrette des pluies & de la rosée du ciel , s'enfoncent toujours plus profondément dans la terre , à mesure que la plus pure & la plus haute partie d'elle-même tâche de s'élever par une foi pleine de confiance & d'amour jusques dans le ciel.

ψ. 7. *L'eau coulera toujours de son sceau.*

Cette parole figurée est expliquée par les suivantes. *Sa posterité*, ajoute-t-il, *se multipliera*, & se répandra *comme l'eau des fleuves*. Saül qui doit être un jour Roi du peuple de Dieu, sera rejeté, pour avoir épargné Agag Roi des Amalecites, que Dieu lui commandera d'exterminer avec tout son peuple, & son royaume lui sera ôté pour le donner à David. Ce qui ne devoit arriver que cinq cens ans après, ou environ.

ψ. 9. *Quand il se couchera, il dormira comme un lion, &c.*

Toute cette suite s'explique à la lettre du tems où le peuple de Dieu a été le plus puissant & le plus heureux, comme sous les regnes de David & de Salomon. Il peut s'expliquer aussi de JESUS-CHRIST & de l'Eglise, dont les mêmes paroles ont été dites & éclaircies au Livre de la Genèse.

Gen. 49²

ψ. 14. *Néanmoins avant que je m'en retourne en mon pays, je vous donnerai un conseil, &c.*

Le conseil que Balaam devoit donner à Balac, étoit d'envoyer les filles des Moabites pour corrompre les Hebreux, en les faisant premierement tomber dans l'impureté, & ensuite dans l'idolâtrie. Il est bien étrange qu'un dessein si détestable, & qui sembloit ne pouvoir être inventé que par le démon, subsiste dans l'esprit de cet homme qui fait le vrai Prophete, & qui se vante de ne vouloir jamais rien dire que ce que Dieu lui avoit commandé, au même tems qu'il éprouve dans lui-même la souveraine puissance de Dieu, qui se sert de sa bouche pour publier des prophéties & des oracles.

ψ. 17. *Je le verrai, mais non maintenant, &c.*

Quelques-uns expliquent ces paroles de ce qui

devoit arriver au peuple de Dieu. Mais les principaux d'entre les saints Peres l'expliquent du Messie. Dieu parle par la bouche de cet homme au nom de la nature humaine qu'il devoit unir un jour à la divine, en la personne de son Fils. *Je le verrai*, comme ont dit tous les saints Peres, par la foi qu'ils avoient en l'avenement futur du Sauveur ; mais non maintenant, puisqu'il ne devoit venir qu'au tems marqué par la sagesse de Dieu. *Je le verrai*, non par mes yeux, mais par les yeux de ceux à qui JESUS-CHRIST a dit : *Heureux sont les yeux qui voyent ce que vous voyez.*

Je le considererai non pas de près. Ces anciens Saints l'ont considéré, non de près, *mais de loin*, parcequ'ils savoient que le Seigneur ne naîtroit que plusieurs **Hebr. 13.** siècles après leur mort. « C'est pourquoy saint Paul dit » d'eux, Qu'ils n'ont point reçu les biens que Dieu » leur avoit promis ; mais qu'ils les ont vûs & com- » me salués de loin.

Une étoile sortira de Jacob. Les saints Peres s'accordent à entendre cette prophétie du Sauveur. Comme il le marque ici par une étoile, il a dit de lui-même dans l'Apocalypse : *Je suis l'étoile brillante, l'étoile du matin.* Car c'est lui qui après sa mort, naissant au matin de sa resurrection, comme une étoile, a annoncé aux hommes ce jour d'une éternité bienheureuse qui ne finira jamais.

Il a voulu aussi s'appeller *une étoile*, parceque c'étoit par une étoile qu'il devoit annoncer sa naissance aux Mages qui devoient être les prémices de l'Eglise des Genti's. Et il vouloit que cette prophétie si ancienne, jointe à l'étoile qui leur apparut, leur persuada avec l'infusion de sa grace, dont il accompagna cette vision, qu'il falloit nécessairement que celui-là fût Dieu

PREDICTION DE L'ÉTOILE DES MAGES. 299

qui pouvoit favoir & prédire quinze siècles auparavant le tems de sa venue dans le monde, & l'apparition d'une nouvelle étoile dans le ciel, qui devoit leur annoncer sa naissance, quand il seroit né.

Après ces mots, *une étoile sortira de Jacob*, il est dit, *un rejetton s'éleva d'Israel*, pour montrer qu'il seroit tout ensemble une étoile & un rejetton d'Israel; qu'il viendroit du ciel, & qu'il naîtroit sur la terre, qu'il seroit Fils de Dieu & Fils de David.

Cette prophétie de Balaam touchant cette étoile, se publia & se conserva dans l'orient où il demeuroit, selon l'Écriture, & Dieu s'en servit pour éclairer les Mages, qui en furent touchés, & qui vinrent aussi de l'orient selon l'Évangile.

✓. 17. 18. *Il frappera les chefs de Moab, il ruinera les enfans de Seth.*

Les Hebreux expliquent ces choses à la lettre du regne de David. Mais les saints Pères & les auteurs ecclesiastiques entendent toute la suite du regne de JESUS-CHRIST, de sa victoire sur les démons, & de la puissance par laquelle il a soumis les ames à l'empire de sa grace, en les délivrant du joug de l'enfer & du peché.

Il frappera les chefs de Moab. Les Moabites étoient une nation voisine de la Judée, qui étoit idolâtre & ennemie du peuple de Dieu. Souvent l'Église par une seule nation entend toutes les nations de la terre, comme par les Gentils elle marque toute l'étendue du monde qui étoit occupée alors par les Gentils. Lors donc que Dieu dit par la bouche de Balaam, qu'il *frappera les Moabites*, il veut dire que le Messie s'assujettira toutes les nations, non en tuant le corps, mais en faisant mourir l'ame au peché, pour lui faire trouver une vie divine, en la regenerant dans son Église.

Il ruinera les enfans de Seth. Les enfans de Seth marquent tous les hommes. Car Noé est descendu de Seth. Et après le déluge tous les hommes sont venus des trois enfans de Noé. Le Messie donc, qui est représenté ici comme un vainqueur, *ruinera tous les hommes*, c'est-à-dire, qu'il détruira en eux la vie du vieil homme, pour les changer en de nouveaux hommes, & qu'il les tirera de la tyrannie du démon, pour en faire, comme dit saint Pierre, *la race choisie, la nation sainte, le peuple conquis.*

ψ. 18. *Il possèdera l'Idumée*, c'est-à-dire, le pays auquel Esau, appelé Edom, a donné son nom.

L'heritage de Seir (c'est le troisième nom d'Esau) *passera* à ceux que les Iduméens regardoient comme leurs ennemis, c'est à-dire aux enfans de Jacob, appelé aussi Israel, qui sont les Apôtres, les Ministres de JESUS-CHRIST & de son Eglise, qui est appelée l'Israel de Dieu, selon la prophétie de l'Ange, qui dit à la Vierge, que le Fils du Très-haut, qui naîtroit d'elle, regneroit pour jamais dans la maison de Jacob. Esau marque tout le monde réprouvé & ennemi de Dieu. Et Jacob tout le monde élu & ami de Dieu.

Israel a ira avec grand courage. L'Eglise qui est le véritable Israel, signalera son courage heroïque & divin, qui lui viendra du ciel & non de la terre, dans la vie & la mort pleine de merveilles des Apôtres, des grands Evêques qui leur ont succédé, & des armées entières de martyrs.

ψ 20. *Amalec a été le premier des peuples ennemis d'Israel.*

La paraphrase Chaldaïque traduit : *Amalec a été le principe des guerres suscitées aux Israélites.* Car les Amalecites furent les premiers qui attaquèrent les

Israélites dans le desert, après être sortis de l'Egypte. C'est pourquoi Dieu commanda qu'ils fussent punis de cette injustice plusieurs siècles après. Ce qui fut exécuté au tems de Saül, où presque toute la nation fut éteinte.

ψ. 21. *Il vit aussi les Cinéens.*

Les Cinéens habitoient dans le desert d'Arabie, près des Amalecites. Jetro beau-pere de Moïse avoit tiré son origine de ce peuple, & c'est de-là qu'il a été appelé Cinéen, & les descendans Cinéens. Balaam les vit mêlés avec les Israélites, parceque Jobab fils de Jetro s'établit, & sa posterité après lui, avec le peuple de Dieu.

Il ajoute que *le lieu* où les Cinéens demeuroient étoit fort : parceque les Cinéens s'établirent en partie dans la tribu de Juda qui étoit la plus forte de toutes, & en partie dans celle de Nephthali. Jud. xi
16.

Quand il dit que les Cinéens avoient établi *leur nid* dans la pierre, il fait allusion à leur nom, dérivé de celui qui dans la langue sainte signifie *un nid*.

Il ajoute qu'encore qu'il demeurât parmi les rochers, les Assyriens les prendroient un jour ; parceque les Cinéens qui demeuroient en la tribu de Nephthali furent emmenés par les Assyriens dans les pays qui leur étoient soumis, lorsqu'ils y transfèrent les dix tribus.

ψ. 23. *Helas ! qui se trouvera en vie lorsque Dieu fera toutes ces choses ?*

Dieu fait voir en esprit à Balaam les malheurs effroyables dont il devoit un jour accabler les Juifs. C'est pourquoi il s'écrie, comme voyant des choses si étranges, que ceux qui en seroient témoins croiroient que la mort leur seroit plus douce que la vie.

ψ. 24. *Ils viendront d'Italie en des vaisseaux.*

Les Interpretes entendent ceci premierement de Pompée qui prit Jerusalem, mais principalement de Vespasien, & de Tite en particulier, qui ruina cette ville de fond en comble par le plus grand exemple de la vengeance de Dieu qui ait jamais paru sur la terre, ce Prince n'ayant pû empêcher l'embrasement du temple, quelque envie qu'il eût de le conserver.

Il est dit que les Romains vaincront les Assyriens; parceque, selon que l'expliquent quelques Interpretes, Ventidius envoyé par les Romains batit alors les Parthes. Et l'Ecriture ajoute, qu'à la fin ils periront eux-mêmes, parceque Rome a été prise par les Gots, que l'Empire Romain a été souvent déchiré par les guerres civiles, & qu'il a souffert de grandes pertes par les inondations des barbares.



CHAPITRE XXV.

1. **E**N ce tems-là Israel demuroit à Settim : & le peuple tomba dans la fornication avec les filles de Moab.

2. Ces filles appellerent les Israélites à leurs sacrifices, & ils en mangerent. Ils adorerent les dieux des filles de Moab,

3. & Israel se consacra au culte de Béelphegor // : c'est-

1. **M** Orabatur autem eo tempore Israel in Settim, & fornicatus est populus cum filiabus Moab,

2. quæ vocaverunt eos ad sacrificia sua. At illi comederunt & adoraverunt deos eorum.

3. Initiatusque est Israel Beelphegor : &

¶ 3. Béelphegor Hebræis deus montis Phegor aut Phogor, vel deturpitudinis, ut Priapus Romanis. minum Phegor, ut Phego sit no-Béelphegor significat vel dominum, men idolii. *Synops.*

iratus Dominus ,

pourquoi le Seigneur étant irrité ,

4. ait ad Moysen : Tolle cunctos principes populi , & suspende eos contra solem in patibulis , ut averteatur furor meus ab Israël.

4. dit à Moïse : Prenez tous les princes du peuple , & pendez-les à des potences en plein jour [¶] , afin que ma fureur ne tombe point sur Israël.

5. Dixitque Moyses ad iudices Israël : Occidat unusquisque proximos suos , qui initiati sunt Beelphegor.

5. Moïse dit donc aux juges d'Israël : Que chacun tue ses plus proches qui se sont consacrés au culte de Belphegor.

6. Et ecce unus de filiis Israël intravit coram fratribus suis ad scortum Madianitidē , vidente Moysē , & omni turba filiorum Israël , qui flebant ante fores tabernaculi.

6. En même-tems il arriva qu'un des enfans d'Israël entra dans la tente d'une Madianite , femme débauchée , à la vûe de Moïse & de tous les enfans d'Israël , qui pleuroient devant la porte du tabernacle.

7. Quod cum vidisset Phinees filius Eleazari filii Aaron Sacerdotis surrexit de medio multitudinis , & arrepto pugione ,

7. Ce que Phinée fils d'Eleazar fils du Grand-prêtre Aaron ayant vû , il se leva du milieu du peuple ; & ayant pris un poignard ,

8. ingressus est post virum Israëlitem in lupanar , & perfodit ambos simul , virum scilicet & mulierem in locis genitalibus. Cessavitque plaga à filiis Israël :

8. il entra après l'Israélite dans ce lieu infame , il les perça tous deux l'homme & la femme d'un même coup dans les parties que la pudeur cache : & la plaie dont les enfans d'Israël avoient été frappés , cessa aussi-tôt.

¶ 4. *lestr. contra solem, gallicè, en plein jour. Vatabl.*

9. Il y eut alors vingt-quatre mille hommes qui furent tués.

10. Et le Seigneur dit à Moïse :

11. Phinées fils d'Eleazar fils du Grand-prêtre Aaron a détourné ma colere des enfans d'Israel; parcequ'il a été animé de mon zele contre eux, afin que je n'exterminasse point moi-même les enfans d'Israel dans la fureur de mon zele.

12. C'estpourquoi dites-lui de ma part que je lui donne la paix de mon alliance,

13. & que mon sacerdoce lui sera donné à lui & à sa race par un pacte éternel¹¹, parcequ'il a été zelé pour son Dieu, & qu'il a expié le crime¹² des enfans d'Israel.

14. Or l'Israélite qui fut tué avec la Madianite, s'appelloit Zambri fils de Salu, chef d'une des familles de la tribu de Simeon.

15. Et la femme Madianite qui fut tuée avec lui, s'appelloit Cozbi, fille de Sur, qui étoit le plus grand prince parmi les Madianites.

9. & occisi sunt viginti-quatuor millia hominum.

10. Dixitque Dominus ad Moysen :

11. Phinees filius Eleazari filii Aaron Sacerdotis avertit iram meam à filiis Israel : quia zelo meo commotus est contra eos, ut non ipse deleterem filios Israel in zelo meo.

12. Idcirco loquero ad eum : Ecce de ei pacem fœderis mei,

13. & erit tam ipsi quam semini ejus pœctum sacerdotii sempiternum, quia zelatus est pro Deo suo, & expiavit scelus filiorum Israel.

14. Erat autem nomen viri Israelitæ, qui occisus est cum Madianitide, Zambri filius Salu, dux de cognatione & tribu Simeonis.

15. Porro mulier Madianitis, quæ pariter interfecta est, vocabatur Cozbi, filia Sur principis nobilissimi Madianitarum.

¹¹. 13. expl. stable & irrévocable de ma part. *Vatabl.*

¹². *Ibid.* expiavit scelus, non peccatum auferendo, sed pœnam. *Jans.*

16. Locutusque

ORDRE DE TUER LES MADIANITES. 305

16. Locutusque est Dominus ad Moysen ,
dicens : 16. Le Seigneur parla enco-
re à Moïse , & lui dit :

17. Hostes vos sen-
tiant Madianitæ , &
percutite eos : 17. Faites sentir aux Madi-
nites que vous êtes leurs enne-
mis , & faites-les passer au fil
de l'épée ;

18. quia & ipsi ho-
stiliter egerunt contra
vos , & deceperunt infi-
diis per idolum Pho-
gor , & Cozbi filiam
ducis Madian sororem
suam , quæ percussa est
in die plagæ pro sacri-
legio Phogor. 18. parcequ'ils vous ont aussi
traités vous-mêmes en enne-
mis , & qu'ils vous ont trom-
pés malicieusement par l'idole
de Phogor , & par Cozbi leur
sœur fille du prince de Madian,
qui fut frappée au jour de la
plaie à cause du sacrilege de
Phogor.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *EN* ce tems-là Israël demouroit à Sertim.

E Ce lieu , selon les Interpretes , étoit dans
la campagne de Moab , le long du Jourdain , vis-à-
vis de Jericho. Ce fut la derniere demeure des He-
breux dans le desert ; & ce lieu est appellé dans la
suite de ce Livre *Abelsatim* , c'est-à-dire , le deuil de
Sertim , à cause de la vengeance que Dieu exerça en
ce lieu sur son peuple , pour le crime qui est marqué
dans la suite. Num. 31:
49.

*Le peuple tomba dans la fornication avec les filles de
Moab.* Balaam avoit dit auparavant à Balac , qui se
plaignoit de lui , de ce qu'il benissoit les Israélites ,
quoiqu'il l'eût fait venir pour les maudire , qu'avant
Num. 24:
14.

qu'il s'en retournât, il lui donneroit un conseil pour perdre ce peuple. Ce conseil fut, qu'il envoyât les plus belles filles des Moabites, afin que se présentant aux Hebreux, elles les fissent tomber premièrement dans une passion criminelle, & ensuite dans l'idolâtrie. Il est néanmoins plutôt ici sous-entendu qu'expliqué: mais il est marqué clairement dans la
Num. 31. suite de ce Livre, où il est dit que Moïse parlant aux
84. principaux Officiers de l'armée des Hebreux, après la défaite des Madianites, leur dit en colere: Pourquoi avez-vous sauvé les femmes? Ne sont-ce pas elles qui ont trompé les enfans d'Israel, selon le conseil de Balaam, & qui leur ont fait violer la loi du Seigneur par le peché commis à Phogor, qui attira la plaie dont le peuple fut frappé?

Ceci nous fait voir jusqu'où peut aller le dérèglement du cœur de l'homme. Balaam éprouve sensiblement qu'il n'est plus maître de lui. Qu'une vertu toute puissante, à laquelle il ne peut résister, s'empare de son esprit & de sa langue. Et après cela néanmoins l'avarice qui l'avoit toujours possédé, demeure maîtresse de son cœur; & pour se rendre digne des grands présents que Balac lui avoit promis, pourvû qu'il pût faire perdre aux Israélites l'union qu'ils avoient avec le Dieu tout puissant qui les protegeoit, il donne à ce Prince ce conseil détestable, qui fait perdre aux Hebreux premièrement l'innocence & la pureté, & les fait tomber ensuite dans le culte sacrilège des idoles.

v. 2. Ces filles de Moab appellerent les Israélites à leurs sacrifices.

On voit dans cet exemple les degrés par où l'on tombe comme insensiblement dans les plus grands crimes.

UN PÉCHÉ CONDUIT DANS UN AUTRE. 307

1. Les Israélites suivent les filles qui les invitent à se trouver à leur fête. Voilà ce que le monde appelle une chose indifférente. Et c'est ainsi que la curiosité prétend se satisfaire innocemment, en disant que ce n'est point faire un mal que de voir ceux qui le font, quand on n'a nul dessein de les imiter.

2. Après avoir vû ces filles, ils s'entretiennent avec elles, mangent avec elles des viandes consacrées aux idoles, & tombent ensuite dans le crime le plus honteux. Car la parole du Saint-Esprit entièrement contraire aux fausses imaginations du monde, sera toujours véritable: Que celui qui ne craint pas, mais qui au contraire aime le peril, y perira: *Qui amat periculum, peribit in illo.*

3. Les Israélites après s'être rendu esclaves de ces femmes prostituées & idolâtres, tombent de la prostitution dans l'idolâtrie, & de serviteur du vrai Dieu, deviennent adorateurs du démon. C'est ainsi que se verifie ce qu'a dit saint Augustin: Que le pécheur tombe de précipice en précipice, des fautes qui paroissent moins considerables dans les grandes, & des grands crimes dans les plus énormes, selon cet oracle de l'Apocalypse: Que celui qui s'est souillé, se souille encore davantage: *Qui in sordibus est, sordescat adhuc.* ApoC.
22. 112

✧ 3. *Israel se consacra au culte de Béelphegor.*

Voilà le quatrième degré de la chute des Israélites, & le comble de l'abomination. Ils ne rendent pas seulement un culte passager à un faux dieu, mais ils se consacrent par de certaines cérémonies, à la plus détestable & la plus honteuse de toutes les idoles, qu'il n'est pas même permis de nommer. Il étoit juste que le démon, qui s'étoit fait reconnoître Dieu, fit rendre à l'impureté même des honneurs divins par ceux qui adoroient l'esprit impur.

✠. 4. *Prenez tous les Princes du peuple , & pendez-les , afin que ma fureur ne tombe point sur Israel.*

Saint Augustin a pris ces paroles à la lettre , & il a cru que tous les principaux du peuple étant tombés dans cette impiété , furent punis selon cet ordre que Dieu en avoit donné.

Il se fait ensuite cette objection : Puisque Dieu avoit dit que sa colere seroit apaisée par la mort de ces Princes , d'où vient qu'il dit ensuite que c'est Phinées qui l'a apaisée ? Et il répond , qu'encore que Dieu eût prescrit lui-même une maniere particuliere dont un si grand crime seroit puni , il voulut néanmoins que la loi de plus fût observée , qu'il vouloit que celui qui porteroit les autres à l'idolâtrie fût lapidé , ou tué de quelqu'autre maniere par tout le peuple. Qu'ainsi Phinées suivit en cela l'ordre de Dieu , ou selon que quelques-uns disent , l'ordre particulier de Moïse , quoique la colere de Dieu eût déjà été apaisée en partie par la mort des Princes.

Quelques Interpretes croient qu'étant peu vraisemblable que tous les Princes fussent tombés dans l'idolâtrie , on doit entendre ces paroles : Prenez tous les Princes , c'est-à-dire , assemblez-les pour juger & pour faire pendre les coupables. Et ils donnent pour preuve de cet explication , ce qui est dit aussi-tôt après :

✠. 5. *Moïse dit aux Juges d'Israel :*

Les principaux du peuple , disent-ils , étoient les Juges. Si tous les chefs & les principaux avoient été punis de mort , il n'y auroit plus eu de Juges.

Mais on peut répondre en s'arrêtant à l'opinion de saint Augustin , que lorsqu'il est dit que toute la multitude des Princes fut punie , c'est-à-dire , que les principaux perirent , & le plus grand nombre ,

PUNITIONS SEVERES AU TEMS DE LA LOI. 309
quoiqu'il en restât encore plusieurs, qui sont ces Juges dont Moïse parle ensuite.

Ces punitions severes, comme remarque saint Augustin, étoient proportionnées au tems de la loi, & à la dureté de l'esprit des Juifs. Et ces exemples extraordinaires de la justice de Dieu font voir aux personnes éclairées combien est grande l'horreur que nous devons concevoir, ou des crimes infâmes, ou de l'impiété de l'idolâtrie.

August.
in Num.
94. 52.

ψ. 7. 8. *Phinées prit un poignard, & tua l'Israélite, & la femme Madianite.*

L'Écriture relève ensuite avec de grandes louanges ce zele de Phinées, en disant qu'il a été animé d'un zele qui venoit de Dieu, & qui a détourné la fureur de la justice divine qui étoit prête d'éclater sur ce peuple ingrat.

Ce zele si loué de Dieu avoit paru auparavant en Moïse, lorsqu'il tua avec les Levites vingt-trois mille hommes après l'adoration du veau d'or. Et il a paru depuis non-seulement dans Phinées en cette rencontre, mais dans Elie, lorsqu'il tua les quatre cens Prophetes de Baal, dans Mathathias l'un des Machabées, quand il tua cet Officier du Roi qui contraignoit les Juifs à sacrifier aux idoles, & en d'autres Saints.

Dieu aime ces grandes actions qui témoignent l'attachement sincere que ses serviteurs ont à son service. Car à proportion que l'on a d'amour, on est touché de douleur lorsque l'on voit deshonorer celui que l'on aime, & que l'on croit digne d'un souverain honneur. C'est pourquoi les Saints & les grands Evêques ont témoigné dans tous les siècles ce zele sincere pour les interêts de Dieu.

Le monde avoit de la peine à souffrir ce zele &

cette vigueur apostolique avec laquelle ces grands hommes soutenoient la cause de la foi, & de la verité de JESUS-CHRIST. Mais ces Saints representoient avec grande raison à ces amateurs du siecle, que s'ils témoignoient eux-mêmes tant de chaleur, ou pour soutenir ceux qu'ils aimoient, ou pour acquérir de l'honneur & du bien, & en general pour satisfaire toutes leurs passions & leurs plaisirs; il étoit bien injuste qu'ils appellassent, ou orgueil, ou opiniâtreté, ou une chaleur inconsiderée, le zele que témoignoient les ministres de JESUS-CHRIST, lorsqu'ils se voyoient obligés de repousser les injures qui lui étoient faites, & de soutenir des veritez pour l'établissement desquelles il avoit répandu lui-même son propre sang.

Ne vous imaginez pas, disoit autrefois saint Augustin, que la charité n'ait que de la douceur: & que ce soit être charitable, quand on a de l'autorité, que de souffrir avec paix & dans une grande indifference tous les violemens qu'on peut faire de la loi de Dieu. Ce n'est point là la charité. Ce n'est point là une vraie douceur. C'est une paresse, c'est une negligence. C'est une langueur. *Ante omnia ne pute-
tis caritatem abjectam & desidiosam, nec quadam mansuetudine, imò non mansuetudine, sed remissione & negligentia servari caritatem. Non est ista caritas, sed languor.* Que la charité ait la ferveur du zele. Qu'elle reprenne ce qui doit être repris. Qu'elle corrige ce qui merite d'être corrigé. *Ferveat caritas ad corrigendum, ad emendandum.*

August.
n epist.
Joan.
tract. 7.

August.
ibid.

ψ. 12. 13. Dieu fait dire à Phinées que son sacerdoce lui sera donné à lui & à sa posterité par un pacte éternel.

C'est-à-dire, selon l'explication d'un savant Theo-

logien , tout le tems que dureroit l'ancienne loi. *Esai.*
 Dieu fit ce don de la grande sacrificature à Phinées &
 à sa famille. Cela n'empêche pas néanmoins qu'il
 n'ait pû arriver quelque interruption & quelque
 changement dans la succession de cette charge. Car
 la dignité de Grand-Pontife passa peu après à la fa-
 mille d'Ithamar oncle paternel de Phinées, Heli qui
 fut Grand-Pontife étant de la famille d'Ithamar.
 Mais cette interruption ne dura pas. Salomon défen-
 dit à Abiathar qui descendoit d'Heli d'exercer les
 fonctions du sacerdoce , & ayant rétabli Sadoc dans
 cette souveraine dignité qui étoit dûe à la race de
 Phinées , les descendans lui succederent dans cette
 charge ; & la parole & la promesse que Dieu avoit
 faite à Phinées , fut exactement accomplie.

CHAPITRE XXVI.

1. **P**ostquam noxio-
 rum sanguis ef-
 fusus est, dixit Domi-
 ni ad Moysen & Elea-
 zarum filium Aaron
 Sacerdotem ,

2. Numerate om-
 nem summam filiorum
 Israel à viginti annis
 & supra , per domos
 & cognationes suas ,
 cunctos qui possunt ad
 bella procedere.

3. Locuti sunt ita-
 que Moyses & Elea-
 zar Sacerdos in cam-
 pestribus Moab super
 Jordanem contra Je-

1. **A**près que le sang des
 criminels eut été ré-
 pandu , le Seigneur dit à Moi-
 se & à Eleazar Grand-prêtre
 fils d'Aaron :

2. Faites un dénombrement
 de tous les enfans d'Israel de-
 puis vingt ans & au-dessus , &
 comptez par les maisons & par
 les familles tous ceux qui peu-
 vent aller à la guerre.

3. Moïse donc & Eleazar
 Grand-prêtre étant dans la plai-
 ne de Moab le long du Jour-
 dain , vis-à-vis de Jericho , par-

lerent à ceux qui avoient

4. vingt ans & au-dessus, selon que le Seigneur le leur avoit commandé, dont voici le nombre :

5. Ruben fut le premier-né d'Israël Ses fils furent, Hénoch, de qui sortit la famille des Hénochites ; Phallu, de qui sortit la famille des Phalluites :

6. Héfron de qui sortit la famille des Héfronites ; & Charmi, de qui sortit la famille des Charmites.

7. Ce sont-là les familles de la race de Ruben ; & le dénombrement en ayant été fait, il s'y trouva quarante-trois mille sept cens trente hommes.

8. Eliab fut fils de Phallu. Les fils d'Eliab furent, Namuel, Dathan & Abiron.

9. Ce Dathan & Abiron, qui étoient des premières personnes de la Synagogue^h, furent ceux qui s'élevèrent contre Moïse & Aaron dans la sédition de Coré, lorsqu'ils se revoltèrent contre le Seigneur,

10. & que la terre s'entr'ouvrant devora Coré avec plu-

^h. 9. *lett.* principes populi, id est, *Vatabl.*

richo, ad eos qui erant

4. à viginti annis & supra, sicut Dominus imperaverat, quorum iste est numerus :

5. Ruben primogenitus Israel. Hujus filius Hénoch, à quo familia Hénochitarum ; & Phallu, à quo familia Phalluitarum :

6. & Héfron à quo familia Héfronitarum ; & Charmi, à quo familia Charmitarum.

7. Hæ sunt familiæ de stirpe Ruben : quarum numerus inventus est, quadraginta tria millia, & septingenti triginta.

8. Filius Phallu, Eliab. Hujus filii Namuel & Dathan & Abiron.

9. Isti sunt Dathan & Abiron principes populi, qui surrexerunt contra Moysen & Aaron in seditione Coræ, quando adversus Dominum rebellaverunt,

10. & aperiens terra os suum, devoravit

senatores, magnates, no-

SEDITION DE CORE', DATHAN ET ABIRON. 313

Core, morientibus plurimis, quando combustus ignis ducentos quinquaginta viros. Et factum est grande miraculum,

11. ut, Core perente, filii illius non perirent.

12. Filii Simeon per cognationes suas, Namuel, ab hoc familia Namuelitarum; Jamin, ab hoc familia Jaminitarum; Jachin, ab hoc familia Jachinitarum;

13. Zare, ab hoc familia Zareitarum; Saül, ab hoc familia Saülitarum.

14. Hæ sunt familiae de stirpe Simeon, quarum omnis numerus fuit, viginti duo millia ducenti.

15. filii Gad per cognationes suas, Sephon, ab hoc familia Sephonitarum; Aggi, ab hoc familia Aggitarum; Suni, ab hoc familia Sunitarum;

16. Ozni, ab hoc familia Oznitarum; Her, ab hoc familia Heritarum;

17. Arod, ab hoc familia Aroditarum;

sieurs qui moururent avec lui, & que le feu brûla deux cens cinquante hommes. Il arriva alors un grand miracle,

11. qui est que Coré perissant de cette sorte, ses fils ne perirent point *avec lui*.

12. Les enfans de Simeon furent comptés aussi selon leurs familles; Namuel chef de la famille des Namuelites; Jamin chef de la famille des Jaminites; Jachin chef de la famille des Jachinites;

13. Zaré chef de la famille des Zareïtes; Saül chef de la famille des Saülites.

14. Ce sont-là les familles de la race de Simeon, qui étoient en tout vingt-deux mille deux cens hommes.

15. Les fils de Gad furent comptés par leurs familles, Séphon chef de la famille des Séphonites; Aggi chef de la famille des Aggites; Suni chef de la famille des Sunites;

16. Ozni chef de la famille des Oznites; Her chef de la famille des Herites;

17. Arod chef de la famille des Arodites; Ariel chef de la

famille des Arielites ,

Ariel , ab hoc familia
Arielitarum.

18. Ce sont-là les familles de Gad , qui se trouverent en tout quarante mille cinq cens hommes.

18. Ista sunt familiae Gad , quarum omnis numerus fuit , quadraginta milia quingenti.

19. Les fils de Juda furent Her & Onan qui moururent tous deux dans la terre de Chanaan.

19. Filii Juda , Her & Onan , qui ambo mortui sunt in terra Chanaan.

20 Et les enfans de Juda distingués par leurs familles , furent Séla chef de la famille des Sélaïtes , Pharès chef de la famille des Pharesites , Zaré chef de la famille des Zareïtes.

20. Fueruntque filii Juda , per cognationes suas , Sela , à quo familia Selaitarum ; Phares , à quo familia Pharesitarum ; Zare , à quo familia Zareitarum.

21. Les enfans de Pharès furent Hefron chef de la famille des Hefronites ; & Hamul chef de la famille des Hamulites.

21. Porrò filii Phares , Hefron , à quo familia Hefronitarum ; & Hamul , à quo familia Hamulitarum.

22 Ce sont-là les familles de Juda , qui se trouverent en tout soixante & seize mille cinq cens hommes.

22. Ista sunt familiae Juda , quarum omnis numerus fuit , septuaginta sex milia quingenti.

23. Les enfans d'Issachar distingués par leurs familles , furent Thola chef de la famille des Tholaïtes ; Phua chef de la famille des Phuaïtes ;

23. Filii Issachar per cognationes suas , Thola , à quo familia Tholaitarum , Phua , à quo familia , Phuitarum ;

24. Jasub chef de la famille des Jasubites ; Semran chef de la famille des Semranites.

24. Jasub , à quo familia Jasubitarum ; Semram , à quo familia Semranitarum.

FAMILLES DE MANASSE' ET D'EPHRAÏM. 315

25. Hæ sunt cognationes Issachar, quarum numerus fuit, sexaginta quatuor millia trecenti.

26. Filii Zabulon per cognationes suas, Sared à quo familia Sareditarum; Elon, à quo familia Elonitarum; Jahel, à quo familia Jaleitarum.

27. Hæ sunt cognationes Zabulon, quarum numerus fuit, sexaginta millia quingenti.

28. Filii Joseph per cognationes suas, Manasse & Ephraim.

29. De Manasse ortus est Machir, à quo familia Machiritarum. Machir genuit Galaad, à quo familia Galaaditarum.

30. Galaad habuit filios; Jezer, à quo familia Jezeritarum; & Helec, à quo familia Helecitarum;

31. & Asriel, à quo familia Asrielitarum; & Sechem, à quo familia Sechemitarum;

32. & Semida, à quo familia Semidaitarum; & Hopher, à quo familia Hopheritarum.

33. Fuit autem He-

25. Ce sont-la les familles d'Issachar, qui se trouverent en tout soixante-quatre mille trois cens hommes.

26. Les fils de Zabulon distingués par leurs familles furent Sared chef de la famille des Saredites; Elon chef de la famille des Elonites; Jael chef de la famille des Jaelites.

27. Ce sont-là les familles de Zabulon, qui se trouverent en tout soixante mille cinq cens hommes.

28. Les fils de Joseph distingués par leurs familles, furent Manassé & Ephraim.

29. De Manassé sortit Machir chef de la famille des Machirites. Machir engendra Galaad chef de la famille des Galaadites.

30. Les fils de Galaad furent Jezer chef de la famille des Jezerites; Helec chef de la famille des Helecites;

31. Asriel chef de la famille des Asrielites; Séchem chef de la famille des Séchemites;

32. Sémidai chef de la famille des Sémidaites & Hopher chef de la famille des Hopherites.

33. Hopher fut pere de Sal-

phaad qui n'eut point de fils , mais seulement des filles dont voici les noms : Maala & Noa ; Hegla & Melcha , & Therfa ,

pher pater Salphaad ; qui filios non habebat , sed tantum filias , quarum ista sunt nomina : Maala , & Noa , & Hegla , & Melcha , & Therfa.

34. Ce sont-là les familles de Manassé , qui se trouverent en tout cinquante-deux mille sept cens hommes.

34. Hæ sunt familiae Manasse , & numerus earum , quinquaginta duo millia septingenti.

35. Les fils d'Ephraïm distingués par leurs familles , furent Suthala chef de la famille des Suthalaites ; Bécher chef de la famille des Bécherites , Thehen chef de la famille des Thehenites.

35. Filii autem Ephraim per cognationes suas fuerunt hi : Suthala , à quo familia Suthalaitarum ; Becher , à quo familia Becheritarum ; Thehen , à quo familia Thehenitarum.

36. Le fils de Suthala fut Heran chef de la famille des Heranites.

36. Porro filius Suthala fuit Heran , à quo familia Heranitarum.

37. Ce sont-là les familles des fils d'Ephraïm , qui se trouverent en tout trente-deux mille cinq cens hommes.

37. Hæ sunt cognationes filiorum Ephraim , quarum numerus fuit , triginta duo millia quingenti.

38. Ce sont-là les enfans de Joseph distingués par leurs familles. Les enfans de Benjamin distingués par leurs familles , furent Béla chef de la famille des Bélaïtes ; Asbel chef de la famille des Asbelites ; Ahiram chef de la famille des Ahiramites.

38. Isti sunt filii Joseph per familias suas. Filii Benjamin in cognationibus suis , Béla , à quo familia Belaitarum ; Asbel , à quo familia Asbelitarum ; Ahiram , à quo familia Ahiramitarum ;

FAMILLES D'ASER ET DE NEPATHALI. 317

39. Supham , a quo familia Suphamitarum; Hupham , a quo familia Huphamitarum.

40. filii Bela , Hered , & Noeman. De Hered familia Hereditarum; de Noeman familia Noemanitarum.

41. Hi sunt filii Benjamin per cognationes suas , quorum numerus fuit , quadraginta quinque millia sexcenti.

42. Filii Dan per cognationes suas , Suham , a quo familia Suhamitarum. Hæ sunt cognationes Dan per familias suas.

43. Omnes fuere Suhamitæ , quorum numerus erat , sexaginta quatuor millia quadringenti.

44. Filii Aser per cognationes suas, Jemna , a quo familia Jemnaitarum ; Jessui , a quo familia Jessuitarum ; Brie , a quo familia Bricitarum.

45. Filii Brie , Heber , a quo familia Heberitarum ; & Melchiel , a quo familia Melchielitarum.

46. Nomen autem

39. Supham chef de la famille des Suphamites ; Hupham chef de la famille des Huphamites.

40. Les fils de Béla furent Hered & Noeman. Hered fut chef de la famille des Hereditaires ; Noeman fut chef de la familles des Noemanites.

41. Ce sont-là les enfans de Benjamin divisés par leurs familles , qui se trouverent en tout quarante-cinq mille six cens hommes.

42. Les enfans de Dan divisés par leurs familles , furent Suham chef de la famille des Suhamites. Voici les enfans de Dan divisés par leurs familles.

43. Ils furent tous Suhamites , & se trouverent en tout soixante-quatre mille quatre cens hommes.

44 Les fils d'Aser distingués par leurs familles , furent Jemna chef de la famille des Jemnaites ; Jessui chef de la famille des Jessuites , Brie chef de la famille des Briéites.

45 Les fils de Bré furent Heber chef de la famille des Heberites , & Melchiel chef de la famille des Melchielites.

46. Le nom de la fille d'A-

ser fut Sara.

47. Ce sont-là les familles des fils d'Aser, qui se trouverent en tout cinquante-trois mille quatre cens hommes.

48. Les enfans de Nephthali distingués par leurs familles ; furent Jesiel chef de la famille des Jesielites ; Guni chef de la famille des Gunites ;

49. Jeser chef de la famille des Jeserites ; Sellem chef de la famille des Sellemites.

50. Ce sont-là les familles des enfans de Nephthali qui se trouverent en tout quarante-cinq mille quatre cens hommes.

51. Et le denombrement de tous les enfans d'Israel ayant été achevé , il se trouva six cens & un mille sept cens trente hommes.

52. Le Seigneur parla ensuite à Moïse , & lui dit :

53. La terre sera partagée entre tous ceux qui ont été comptés , afin qu'ils la possèdent selon leur nombre.

54. Vous en donnerez une plus grande partie à ceux qui seront en plus grand nombre , & une moindre à ceux qui sont

filix Aser , fuit Sara.

47. Hæ cognationes filiorum Aser , & numerus eorum , quinquaginta tria millia quadringenti.

48. Filii Nephthalâ per cognationes suas , Jesiel , à quo familia Jesielitarum ; Guni , à quo familia Gunitarum ;

49. Jeser , à quo familia Jeseritarum , Sellem , à quo familia Sellemitarum.

50. Hæ sunt cognationes filiorum Nephthalâ per familias suas , quorum numerus , quadraginta quinque millia quadringenti.

51. Ista est summa filiorum Israel , qui recensiti sunt , sexcenta millia , & mille septingenti triginta.

52. Locutusque est Dominus ad Moysen , dicens :

53. Istis divideretur terra juxta numerum vocabulorum in possessiones suas.

54. Pluribus majorem partem dabis , & paucioribus minorem ; singulis , sicut nunc re-

cenſiti ſunt , tradetur
poſſeſſio.

en plus petit nombre ; & l'heri-
tage ſera donné à chacun ſelon
le dénombrement qui vient d'être
fait.

55. Ita dumtaxat ut
ſors terram tribubus
dividat & familiis ;

55. La terre ſera partagée
au ſort entre les tribus & les
familles ;

56. quidquid ſorte
contigerit , hoc vel
plures accipiant , vel
pauciores.

56. & tout ce qui ſera échû
par le ſort , ſera le partage ou
du plus grand nombre , ou du
plus petit nombre.

57. Hic quoque eſt
numerus filiorum Le-
vi per familias ſuas :
Gerson , à quo familia
Gersonitarum : Caath ,
à quo familia Caathi-
tarum ; Merari , à quo
familia Meraritarum.

57. On fit auſſi le dénombre-
ment de la famille de Levi , di-
ſtinguée par ſes familles : Ger-
ſon chef de la famille des Ger-
ſonites : Caath chef de la fa-
mille des Caathites : Merari
chef de la famille des Merarites.

58. Hæ ſunt fami-
liæ Levi : Familia Lob-
ni , familia Hebroni ,
familia Moholi , fami-
lia Muſi , familia Co-
re. At verò Caath ge-
nuit Amram ,

58. Voici les familles de Le-
vi : La famille de Lobni , la
famille d'Hebroni , la famille
de Moholi , la famille de Muſi ,
la famille de Coré. Mais Caath
engendra Amram ,

59. qui habuit uxo-
rem Jochabed filiam
Levi , quæ nata eſt ei
in Ægypto. Hæc ge-
nuit Amram viro ſuo
filios , Aaron & Moy-
ſen , & Mariam ſoro-
rem eorum.

59. qui eut pour femme Jo-
chabed fille de Levi , qui lui
nâquit en Egypte. Jochabed
eut d'Amram ſon mari deux
ſils , Aaron & Moïſe , avec
Marie leur ſœur.

60. De Aaron orti
ſunt Nadab , & Abiu ,
& Eleazar & Iſhamar :

60. Aaron eut pour ſils
Nadab & Abiu , Eleazar &
Ithamar.

61. quorum Nadab

61. Nadab & Abiu ayant

offert un feu étranger devant le Seigneur , furent punis de mort.

& Abiu mortui sunt ; cum obtulissent ignem alienum coram Domino.

62. Et tous ceux qui furent comptés de la famille de Levi , furent vingt-trois mille hommes depuis un mois & au-dessus , parcequ'on n'en fit point le dénombrement entre les enfans d'Israel , & qu'on ne leur donna point d'heritage avec les autres.

62. Fueruntque omnes qui numerati sunt, viginti tria millia generis masculini , ab uno mense & supra ; quia non sunt recensiti inter filios Israel , nec eis cum ceteris data possessio est.

63. C'est-là le nombre des enfans d'Israel, qui furent comptés par Moïse & par Eleazar Grand-prêtre dans la plaine de Moab , le long du Jourdain , vis-à-vis de Jericho :

63. Hic est numerus filiorum Israel, qui descripti sunt à Moïse & Eleazaro Sacerdote, in campestribus Moab supra Jordanem contra Jericho :

64. entre lesquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avoient été comptés auparavant par Aaron & par Moïse dans le desert de Sinai.

64. Inter quos nullus fuit eorum qui ante numerati sunt à Moïse & Aaron in deserto Sinai.

65. Car le Seigneur avoit prédit qu'ils mourroient tous dans desert. C'estpourquoi il n'en demeura pas un seul hors Caleb fils de Jephoné , & Josué , fils de Nun.

65. Prædixerat enim Dominus , quòd omnes morerentur in solitudine. Nullusque remansit ex eis , nisi Caleb filius Jephone , & Josue filius Nun.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. *LE Seigneur commanda à Moïse de faire un dénombrement de tous les enfans d'Israël depuis vingt ans & au-dessus.*

On a parlé auparavant de deux autres dénombremens du peuple ; celui-ci est le troisiéme , & il fut fait lorsque tous les Israélites rebelles à Dieu , ayant été consumés dans le desert , on compta tous leurs enfans qui devoient combattre les Chananéens , & se rendre maîtres de la terre que Dieu avoit promise à son peuple.

Ce dénombrement se fit encore pour servir au partage qui se devoit faire de la Terre-sainte entre tout le peuple ; afin que l'on pût proportionner plus aisément l'étendue des contrées de la Palestine , au nombre des personnes de chaque tribu , de chaque famille , & de chaque maison particuliere.

¶. 10. 11. *Il arriva alors un grand miracle , qui est que Coré perissant lorsque la terre s'ouvrit sous ses pieds, ses enfans ne perirent point avec lui.*

Les enfans de Coré ne perirent point comme ceux de Dathan & d'Abiron , parceque les enfans de Coré détestèrent le crime de leur pere , ce que ne firent pas ceux des autres. Les crimes de nos peres , dit saint Augustin , ne nous nuiront point si nous les détestons , & si nous faisons le contraire de ce qu'ils ont fait. Mais si nous les imitons , ce ne sera pas seulement pour leur peché , mais encore pour le nôtre que nous serons condamnés , & il n'y aura pas lieu de s'étonner qu'une même faute ait été punie de la même peine.

Que si l'on demande comment les enfans de Coré ont pu être sauvés, puisqu'ils étoient avec leur pere lorsque la terre s'ouvrit sous les pieds de cet homme impie, & que sa tente fut abîmée avec tout ce qui étoit à lui; on peut répondre, ou que Dieu les retira tout-d'un-coup & par un miracle, du milieu de cette troupe condamnée, lorsque la terre alloit s'entr'ouvrir, ou qu'il les tint suspendus en l'air, jusqu'à ce que la terre après avoir abîmé les coupables, fût revenue dans son état naturel.

ψ. 12. *Les enfans de Simeon furent comptés selon leurs familles.*

Les Interpretes remarquent que dans ce dénombrement Ahod sixième fils de Simeon, dont il est parlé dans la Genese, n'est point compté; & que c'est apparemment, ou parcequ'il n'a point eu d'enfans, ou parceque sa famille ayant subsisté quelque-tems, s'est éteinte ensuite. Ils ajoutent que c'est peut-être pour la même raison qu'on ne marque ici que cinq fils de Benjamin, au lieu que dans la Genese on en nomme dix.

ψ. 57. *On fit aussi le dénombrement de la famille de Levi.*

Les Interpretes remarquent que la division de la terre promise étant la fin principale du dénombrement, comme la tribu de Levi ne devoit point avoir de part à cause que Dieu étoit son partage; le dénombrement aussi de cette tribu se fait en cette rencontre avec moins d'exactitude que celui de autres.

Il faut se souvenir dans ces occasions, où l'on explique en peu de mots un fort grand Chapitre, de ce que quelques Saints ont dit très-sagement, Qu'il ne faut point s'arrêter aux endroits de l'Ecriture dont le sens est clair selon la lettre, mais qui n'ouvrent pas

d'eux-mêmes une entrée aisée & naturelle à des instructions solides & édifiantes ; & qu'il vaut mieux s'appliquer à l'éclaircissement de ceux qui nous me-
neut naturellement à de grandes veritez , & qui sont propres à nous inspirer des sentimens de pieté & d'amour , lorsque nous cherchons dans la méditation de la parole de Dieu , la science des Saints , comme parle l'Ecriture , & le tresor du salut.



CHAPITRE XXVII.

1. **A** Ccesserunt au-
tem filiaꝝ Sal-
phaad , filiaꝝ Hepher ,
filii Galaad , filii Ma-
chir , filii Manasse ,
qui fuit filius Joseph ;
quarum sunt nomina ,
Maala , & Noa , &
Hegla , & Melcha , &
Thersa ,

2. steteruntque co-
ram Moyse & Elea-
zaro Sacerdote , & cun-
ctis principibus populi ,
ad ostium tabernaculi
foederis , atque dix-
erunt :

3. Pater noster mor-
tuus est in deserto , nec
fuit in seditione , quæ
concitata est contra
Dominum sub Core ,
sed in peccato suo
mortuus est : hic non
habuit mares filios.

1. **E**N ce même-tems les
filles de Salphaad fils
d'Hepher , fils de Galaad , fils
de Machir , fils de Manassé ,
qui fut fils de Joseph ; dont
les noms sont Maala , Noa ,
Hegla , Melcha , & Thersa ,

2. se présenterent à Moïse ,
à Eleazar Grand-prêtre , & à
tous les princes du peuple , à
l'entrée du tabernacle , de l'al-
liance , & elles dirent :

3. Notre pere est mort dans
le desert , il n'avoit point eu
de part à la sedition qui fut ex-
citée par Coré contre le Sei-
gneur , mais il est mort dans
son peché // *comme les autres* , &
il n'a point eu d'enfans mâles.

3. *expl. pour avoir murmuré contre le Seigneur.*

Pourquoi donc son nom perira-t-il de sa famille, parcequ'il n'a point eu de fils? Donnez-nous un heritage entre les parens de notre pere.

4. Moïse rapporta leur affaire au Seigneur, afin qu'il en jugeât.

5. Et le Seigneur lui dit :

6. Les filles de Salphaad demandent une chose juste. Donnez-leur des terres à posséder entre les parens de leur pere, & qu'elles lui succèdent comme étant ses heritieres.

7. Et voici ce que vous direz aux enfans d'Israel.

8. Lorsqu'un homme sera mort sans enfans mâles, son bien passera à sa fille qui en heritera.

9. S'il n'a point de filles, ses freres seront ses heritiers :

10. que s'il n'a point de freres, les freres de son pere heriteront de son bien ;

11. & s'il n'a point d'oncles paternels, les plus proches seront ses heritiers. Cette loi sera toujours gardée inviolablement par les enfans d'Israel, selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

Cur tollitur nomen illius de familia sua, quia non habuit filium? Date nobis possessionem inter cognatos patris nostri.

4. Retulitque Moyses causam earum ad iudicium Domini.

5. Qui dixit ad eum:

6. Justam rem postulant filix Salphaad: Da eis possessionem inter cognatos patris sui, & ei in hereditatem succedant.

7. Ad filios autem Israel loquêris hæc:

8. Homo cum mortuus fuerit absque filio, ad filiam ejus transibit hereditas.

9. Si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos:

10. quod si & fratres non fuerint, dabitur hereditatem fratribus patris ejus:

11. si autem nec patruos habuerit, dabitur hereditas his qui ei proximi sunt. Eritque hoc filiis Israel sanctum lege perpetuâ, sicut præcepit Dominus Moysi.

TERRE PROMISE MONTRE'E A MOÏSE. 325

12. Dixit quoque Dominus ad Moysen: Ascende in montem istum Abarim, & contemplantur inde terram, quam daturus sum filiis Israel:

13. cumque videris eam, ibis & tu ad populum tuum, sicut iovit frater tuus Aaron;

14. quia offendistis me in deserto Sin in contradictione multitudinis, nec sanctificare me voluistis coram ea super aquas. Hæ sunt aquæ contradictionis in Cades deserti Sin.

15. Cui respondit Moyses:

16. Provideat Dominus Deus spirituum omnis carnis, hominem, qui sit super multitudinem hanc,

17. & possit exire & intrare ante eos, & educere eos, vel introducere, ne sit populus

12. Le Seigneur dit aussi à Moïse: Montez sur cette montagne d'Abarim, & considérez de-là la terre que je dois donner aux enfans d'Israel:

13. & après que vous l'aurez regardée, // vous irez aussi à votre peuple, comme Aaron votre frere y est allé;

14. parceque vous m'avez offensé tous deux dans le desert de Sin en la contradiction du peuple, & que vous n'avez point voulu // rendre gloire à ma puissance & à ma sainteté devant Israel sur le sujet de ces eaux. Ce sont-là les eaux de la contradiction qui arriva à Cades, au desert de Sin.

16. Moïse lui répondit:

15. Que le Seigneur, // le Dieu des esprits // de tous les hommes, choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple?

17. qui puisse les commander & les gouverner //; qui les mène & les ramène; de peur que le peuple du Seigneur ne

ψ. 13. expl. vous mourrez.

ψ. 14. letr. me sanctifier.

ψ. 16. Deus spirituum, id est, qui novit corda & mentes omnium. Vatabl.

Ibid. letr. de toute chair.

ψ. 17. letr. qui possit exire & intrare ante eos. pro præire, regere, gubernare: b:braism. Vatabl.

soit comme des brebis qui sont sans pasteur.

18. Le Seigneur lui dit : Prenez Josué fils de Nun, qui est un homme en qui l'Esprit reside, & mettez votre main sur sa tête.

19. Presentez-le devant le Grand-prêtre Eleazar & devant tout le peuple ;

20. & donnez-lui des préceptes à la vûe de tous, & une partie de votre gloire, afin que toute la synagogue des enfans d'Israel l'écoute & lui obeisse.

21. Lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, le Grand-prêtre Eleazar consultera le Seigneur pour lui. Et à la parole d'Eleazar, il // fera tout ce qu'il faudra faire, aussi-bien que tous les enfans d'Israel, & tout le reste du peuple.

22. Moïse fit donc ce que le Seigneur lui avoit ordonné. Et ayant pris Josué, il le présenta devant le Grand-prêtre Eleazar, & devant tout le peuple.

23. Et après lui avoir imposé les mains, il lui exposa de nouveau tout ce que le Seigneur avoit commandé.

Domini sicut oves absque pastore.

18. Dixitque Dominus ad eum : Tolle Josue filium Nun, virum in quo est Spiritus, & pone manum tuam super eum.

19. Qui stabit coram Eleazaro Sacerdote & omni multitudine :

20. & dabis ei præcepta cunctis videntibus, & partem gloriæ tuæ, ut audiat eum omnis synagoga filiorum Israel.

21. Pro hoc, si quid agendum erit, Eleazar Sacerdos consulat Dominum. Ad verbum ejus egredietur & ingredietur ipse, & omnes filii Israel cum eo, & cetera multitudo.

22. Fecit Moyses ut præceperat Dominus. Cumque tulisset Josue, statuit eum coram Eleazaro Sacerdote & omni frequentia populi.

23. Et impositis capiti ejus manibus, cuncta replicavit quæ mandaverat Dominus.

†. 21. *letr.* egredietur, & ingredietur pro faciet quidquid factu opus erit : *hebraism.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. 3. **L** Es filles de Salphaad descendues de Manassé fils de Joseph, representent à Moïse que leur pere n'avoit point eu de part à la sédition de Coré, ni commis de crimes qui meritât que ses enfans fussent privés de son bien ; mais qu'il avoit seulement murmuré comme les autres, lorsque les espions de Moïse envoyés dans la terre de Chanaan, lui en vinrent faire leur rapport, ce qui lui avoit été commun avec tout le peuple ; & qu'ainsi leur pere étant mort sans enfans mâles, elles supplioient qu'elles fussent reconnues pour les heritieres de son bien.

Pour entendre la justice de cette demande sur laquelle Moïse consulta Dieu, & que Dieu même approuva, comme il est marqué dans la suite ; il est bon de considerer, selon la remarque des Interpretes, que les filles des Hebreux, lorsqu'un homme avoit ^{Jans} des fils pour lui succeder, n'avoient aucune part à la succession des biens immeubles, comme sont les terres & les maisons, afin que les biens demeuraissent toujours à ceux de la même famille & du même nom.

Mais lorsqu'un homme mouroit sans enfans mâles, les filles qu'il laissoit entroient dans le droit qu'auroient eu leurs freres, si elles en eussent eu, & possédoient tous les biens du pere. Et lorsqu'une de ces filles se marioit, ses enfans ne prenoient point le nom du mari qu'elle épousoit, mais celui du pere de leur mere, afin que le nom du pere mort pût revivre dans les enfans de sa fille, comme il se seroit, conservé dans les enfans de ses fils.

v. 6. C'est ce qui fut établi dans le gouvernement du peuple Hebreu , après cette demande des filles de Salphaad , selon que Dieu le declare dans la suite , lorsqu'il dit : *Les filles de Salphaad demandent une chose juste : Qu'elles succèdent à leur pere comme étant ses heritieres.* Et Dieu ensuite en fait une loi , qu'il marque en ces termes : *Lorsqu'un homme sera mort sans enfant mâle , son bien passera à sa fille qui en heritera.*

v. 8. v. 12. 13. 14. *Le Seigneur dit à Moïse : Montez sur la montagne d'Abaim ; & de-là considerez la terre que ie dois donner aux enfans d'Israel : & vous irez ensuite à votre peuple , comme Aaron votre frere y est allé : parceque vous m'avez offensé tous deux dans le desert de Sin en la contradiction du peuple.*

Num. 20. 9. 10. On a marqué plus haut après saint Augustin , quel juge nent on doit faire de cette faute où tomberent Moïse & Aaron au lieu appellé les eaux de contradiction. On a fait voir que cette faute , si on la considere en elle-même , n'étoit qu'une legere défiance , & qu'elle n'a duré qu'un moment. Et on a représenté les raisons que Dieu a eues de permettre cet obscurcissement passager en un si grand homme.

On a montré aussi que cette faute étant considérée comme une figure & un mystere , elle represente cette horrible infidelité des Juifs , par laquelle s'élevant contre la personne du Fils de Dieu avec une inhumanité plus que barbare , le Sauveur comme tout-puissant dans sa mort , a rendu ses blessures le remede de nos plaies , & a fait sortir de son côté ouvert , la source de cette eau vive & vivifiante , qui rejailit jusques dans le ciel.

Dieu semble en cette rencontre ne faire point de difference entre Moïse & Aaron. Il leur reproche à

MOÏSE ET AARON EXCL. DE LA TERRE PROM. 329
tous deux la même faute, & il la punit de la même peine, en les condamnant tous deux à mourir chacun sur une montagne devant tout le peuple & à ne point entrer dans la terre qu'il avoit promise à Abraham, & dans laquelle il alloit faire entrer les Israélites.

Il y avoit néanmoins une prodigieuse différence entre la première faute d'Aaron, lorsqu'il fit le veau d'or pour être adoré des Israélites, & cette défiance passagère de Moïse, dans laquelle Aaron tomba comme lui. Mais Dieu est grand dans la conduite qu'il garde avec ses Saints. Il cache l'estime qu'il fait de leur vertu, afin qu'ils soient toujours persuadés qu'elle est à lui, & non pas à eux. Et il se plaît à les abaisser, parcequ'il les aime, & qu'il veut les rendre ainsi dignes des biens inestimables qu'il leur a préparés, qui sont le prix de cet amour humble qui les unit à lui, & de ce mépris sincère qu'ils ont pour eux-mêmes.

Moïse témoigne aussi par la manière dont il reçoit, & dont il agrée ce reproche que Dieu lui fait, qu'il ne pense uniquement qu'à lui plaire, & qu'il n'a point d'intérêt que celui de Dieu. *Que le Seigneur, v. 16 dit il, choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple, afin qu'il ne soit pas comme un troupeau sans pasteur.* 17.

La mort n'est rien à Moïse. Il n'a nulle peine de ne pas entrer dans la terre promise. Il ne pense qu'au salut de ce peuple qu'il a tant aimé. Et comme il l'a toujours préféré à sa propre vie, il étend les soins paternels qu'il a pour lui, au-delà même de sa vie, ne pensant qu'à lui procurer un conducteur qui soit selon le cœur de Dieu, & dans lequel il puisse revivre en quelque sorte, & continuer à procurer les avan-

CHOIX D'UN SUCC. REMIS A D. PAR MOÏSE. 337
 espece de récompense de ses grands travaux, qu'aucun de ses proches en soit revêtu. Il avoit servi Dieu gratuitement dans cette charge, & ne s'y étoit conduit que par son Esprit, comme il n'y étoit entré que par la vocation. Il remet donc absolument entre ses mains, ce qu'il savoit qu'il avoit reçu de lui, sans avoir la moindre vûe humaine dans une affaire qui étoit toute de Dieu, donnant par ce grand exemple un parfait modele à ses successeurs d'un pareil desintéressement, & les exhortant par cette voix si puissante de sa conduite, à ne regarder jamais avec des yeux de la chair & des sentimens d'amour propre, le gouvernement des peuples, dans lequel on ne doit entrer, comme on ne doit s'y conduire que par la charité toute pure. *Non hereditarium tradere Ecclesie principatum, nec eligere illum quem humanus commendat affectus; sed Dei judicio totum de successoris electione permittere.*

✓. 18. Prenez Josué fils de Nun en qui l'Esprit reside : & mettez votre main sur sa tête.

L'Esprit de Dieu, dit saint Augustin, residoit déjà sur celui qu'il avoit choisi pour être le conducteur de son peuple, puisque l'Ecriture témoignant qu'il avoit l'esprit au-dedans de lui, fait voir clairement qu'elle entend parler de l'Esprit divin, & non de l'esprit de l'homme, qui est necessairement dans tous les hommes. Cependant, selon la remarque du même Pere, le Seigneur commande à Moïse de mettre sa main sur la tête de Josué, comme il se pratique dans la loi nouvelle à l'égard des ministres de JESUS-CHRIST, pour faire connoître, dit-il, que nul homme, quelque saint & rempli de grace qu'il puisse être, ne doit présumer qu'il puisse sans la grace de la consécration s'acquitter du ministere de la conduite des peuples.

August.
 in Num.
 74. 54.

C'est donc par cette cérémonie de l'imposition des mains de Moïse, que Josué est établi le chef du peuple de Dieu ; & il reçoit par le ministère extérieur d'un homme, l'autorité de Dieu même.

ψ. 20. Donnez-lui une partie de votre gloire, &c.

C'est-à-dire, cette autorité qui vous rend les peuples soumis, & qui vous fait respecter d'eux tous. C'est-là cette partie de la gloire de Moïse que Dieu lui commande de donner à ce nouveau chef, en le faisant obéir, honorer, & respecter de tout le peuple, ainsi qu'il l'étoit lui-même. Et Moïse la donnoit à Josué, en déclarant devant tout le peuple, qu'il étoit celui que Dieu même avoit choisi pour lui succéder dans leur conduite. Il ne lui donna cependant, selon l'expression de l'Écriture, qu'une partie de sa gloire ; parcequ'il ne conféra pas à Josué ce pouvoir extraordinaire dont Dieu l'avoit revêtu, & qui lui donnoit droit de s'acquitter quelquefois des fonctions du sacerdoce, par un privilège attaché uniquement à sa personne, & qui étoit au-dessus de l'ordre commun. Aussi la même Écriture témoigne assez aussi-tôt après, que Josué devoit être soumis à cet ordre commun des autres hommes, & qu'il ne recevoit pas immédiatement de Dieu, comme Moïse, la lumière pour se conduire, mais par le ministère du Grand-Prêtre.

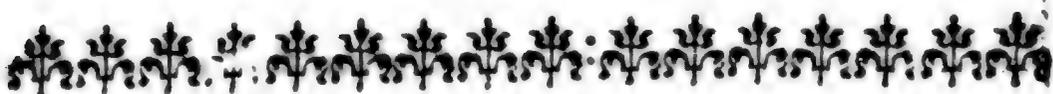
ψ. 21. Lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, Eleazar le Grand-Prêtre consultera le Seigneur pour lui, &c.

C'est-à-dire, que Dieu ne vouloit lui faire connoître sa volonté que par la bouche de celui qui en qualité de Grand-Prêtre, étoit établi comme l'oracle du Seigneur à l'égard des peuples. Et il voulut temperer sans doute ce grand pouvoir qu'il confe-

toit à Josué par cette humble dépendance à laquelle il l'assujettissoit envers le Grand-Prêtre, nous donnant en même-tems cette instruction importante, que si les Princes mêmes de son peuple sont obligés de consulter les ministres pour s'assurer de sa volonté; & si cette déference à leur avis leur est nécessaire en quelque sorte pour les empêcher de s'égarer dans ce haut rang où ils se voient élevés, les peuples doivent avoir beaucoup moins de confusion de se soumettre à la lumiere de ceux à qui leurs chefs sont soumis comme à la lumiere de Dieu même.

Saint Augustin & les autres Peres ajoûtent, que la raison pour laquelle Dieu ne voulut pas que ni Aaron ni Moïse entraissent dans cette terre qu'il avoit promise à son peuple, & qui étoit visiblement la figure de la vraie terre promise aux enfans de Dieu, qui est le ciel, pouvoit enfermer un grand mystere. Et il explique ce mystere en disant: que ce n'étoit ni le sacerdoce de l'ancienne loi représenté en la personne d'Aaron, ni cette loi même toute sainte qu'elle étoit représentée par la personne de Moïse le législateur, qui devoient faire entrer le peuple de Dieu dans l'heritage éternel, mais la grace & la foi de JESUS-CHRIST figurée par la personne de Josué, dont le nom signifie *SAUVEUR*, ainsi que celui de JESUS. C'étoit donc au vrai successeur de Moïse, c'est-à-dire, au vrai JESUS, qui devoit faire succéder la verité aux figures, & l'esprit qui vivifie, à la lettre qui tue étant dépouillée de l'esprit, qu'étoit réservé le droit de faire passer les peuples à travers les eaux du baptême représentée par celles du Jourdain, d'y laver leurs crimes, & de les mettre ensuite en possession de la terre qui doit être éternellement l'heritage des élus.

August.
in Num.
qu. 53.



CHAPITRE XXVIII.

1. **L**E Seigneur dit aussi à Moïse :

2. Ordonnez ceci aux enfans d'Israël , & dites leur : Offrez-moi au tems que je vous ai marqué , les ^o oblations de la fleur de farine , & les hosties qui se brûlent devant moi , qui me font d'une odeur très-agréable.

3. Voici les sacrifices que vous me devez offrir : Vous m'offrirez tous les jours deux agneaux d'un an , sans tache , comme un holocauste éternel :

4. l'un le matin , & l'autre le soir ,

5. avec un dixième d'éphi de fleur de farine , qui soit mêlée avec une mesure d'huile très-pure , de la quatrième partie du hin.

6. C'est l'holocauste éternel que vous avez offert sur la montagne de Sinai , comme un feu très-agréable au Seigneur.

1. **D**Ixit quoque Dominus ad Moysen :

2. Præcipe filiis Israel , & dices ad eos : Oblationem meam & panes , & incensum odoris suavissimi offerete per tempora sua.

3. Hæc sunt sacrificia quæ offerre debetis : Agnos anniculos immaculatos duos quotidie in holocaustum sempiternum :

4. unum offeretis manè , & alterum ad vesperum :

5. decimam partem ephi similæ , quæ conspersa sit oleo purissimo , & habeat quartam partem hin.

6. Holocaustum jure est quod obtulistis in monte Sinai in odorem suavissimum incensi Domini.

✧. 2. *lett.* oblationem meam & panes , *id est* , sacrificia farinacea , & incensum , *id est* , hostias quæ incenduntur. *Jans.*

HOLOCAUSTE OFFERT TOUS LES MOIS. 335

7. Et libabitis vini quartam partem hin per agnos singulos in sanctuario Domini.

8. Alterumque agnum similiter offeretis ad vesperam, juxta omnem ritum sacrificii matutini, & libamentorum ejus, oblationem suavissimi odoris Domiuo.

9. Die autem sabbati offeretis duos agnos anniculos immaculatos, & duas decimas simizel oleo conspersæ in sacrificio, & liba,

10. quæ ritè funduntur per singula sabbata in holocaustum sempiternum.

11. In calendis autem offeretis holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos septem immaculatos,

12. & tres decimas similæ oleo conspersæ in sacrificio per singu-

7. Et vous offrirez pour l'offrande de liqueur, la quatrième partie du hin pour chaque agneau dans le sanctuaire du Seigneur.

8. Vous offrirez de même au soir l'autre agneau avec toutes les mêmes cérémonies du sacrifice du matin, & de ses offrandes de liqueur, comme une oblation très-agréable au Seigneur.

9. Le jour du sabbat vous offrirez deux agneaux d'un an, sans tache, avec deux dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile pour l'oblation de farine, & les offrandes de liqueur.

10. qui se font selon la coutume de chaque jour du sabbat comme # un holocauste éternel.

11. Au premier jour du mois, vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un bœuf, sept agneaux d'un an, sans tache,

12. & trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque veau,

ψ. 10. & ψ. 15. plus bas. *Hebr.* outre l'holocauste perpétuel, c'est-à-dire, que l'on offroit tous les jours. *Vatabl. Janj.*

& deux dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour chaque belier.

13. Vous offrirez aussi la dixième partie d'un dixième de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque agneau. C'est un holocauste d'une odeur très-agreable, & d'un feu " offert au Seigneur.

14. Voici les offrandes de vin que vous offrirez pour chaque victime : Une moitié du hin pour chaque veau, une troisième partie pour le belier, & une quatrième pour l'agneau. Ce sera-là l'holocauste qui s'offrira tous les mois qui se succèdent l'un à l'autre dans tout le cours de l'année.

15. On offrira aussi au Seigneur un bouc pour les pechés, en holocauste éternel, avec ses offrandes de liqueur.

16. Le quatorzième jour du premier mois, sera la Pâque du Seigneur ;

17 & la fête solennelle le quinzième. On mangera pendant sept jours des pains sans levain.

18. Le premier jour sera par-

los vitulos : & duas decimas similæ oleo conspersæ per singulos arietes :

13. & decimam decimæ similæ ex oleo in sacrificio per agnos singulos. Holocaustum suavissimi odoris atque incensu est Domino.

14. Libamenta autem vini, quæ per singulas fundenda sunt victimas, ista erunt : Media pars hin per singulos vitulos, tertia per arietem, quarta per agnum. Hoc erit holocaustum per omnes menses ; qui sibi anno vertente succedunt.

15. Hircus quoque offeretur Domino pro peccatis in holocaustu sempiternum, cum libamentis suis.

16. Mense autem primo, quartâ decimâ die mensis, Phase Domini erit ;

17. & quintâ decimâ die solemnitas. Septem diebus vescentur azymis.

18. Quarum dies pri-

ψ. 13. Hebr. oblatio ignita, pro incenso.

JOUR DES PREMIÈRES, JOUR DE FESTE. 337

ma venerabilis & sancta erit: omne opus servile non facietis in ea.

ticulierement venerable & saint vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

19. Offeretisque incensum holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.

19. Vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un belier, & sept agneaux d'un an, & sans tache.

20. Et sacrificia singulorum ex simila quæ conspersa sit oleo, tres decimas per singulos vitulos, & duas decimas per arietem,

20. Les offrandes de farine pour chacun seront de fleur de farine mêlée avec l'huile, trois dixièmes pour chaque veau, deux dixièmes pour le belier,

21. & decimam decimæ per agnos singulos, id est, per septem agnos,

21. & une dixième partie du dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

22. & hircum pro peccato unum, ut expietur pro vobis;

22. avec un bouc pour le péché, afin que vos péchés soient expiés;

23. præter holocaustum matutinum, quod semper offeretis.

23. sans compter l'holocauste du matin, que vous offrirez toujours.

24. Ita facietis per singulos dies septem dierum in fomitem ignis, & in odorem suavissimum Domino, qui surget de holocausto, & de libationibus singulorum;

24. Vous ferez chaque jour ces oblations pendant ces sept jours, pour entretenir le feu de l'autel, & l'odeur très-agréable au Seigneur, qui s'élèvera de l'holocauste, & des offrandes de liqueur qui accompagneront chaque sacrifice.

25. Dies quoque septimus celeberrimus &

25. Le septième jour vous sera aussi très-célebre & saint:

vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

26. Le jour des prémices, lorsqu'après l'accomplissement des sept semaines, vous offrirez au Seigneur les nouveaux fruits, vous sera venerable & saint; vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là :

27. & vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, deux veaux du troupeau, un belier, & sept agneaux d'un an, sans tache ;

28. & les offrandes de farine pour chacun d'eux, seront de fleur de farine mêlée avec l'huile, trois dixièmes pour chaque veau, deux pour les beliers,

29. & la dixième partie d'un dixième pour les agneaux, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux.

30. Vous offrirez aussi le bouc qui est immolé pour l'expiation du péché, sans compter l'holocauste éternel, avec ses offrandes de liqueur.

31. Toutes ces choses que vous offrirez seront sans tache, & vous y joindrez les offrandes de liqueur.

sanctus erit vobis : omne opus servile non facietis in eo.

26. Dies etiam primitivorum, quando offeretis novas fruges Domino, expletis hebdomadibus, venerabilis & sancta erit : omne opus servile non facietis in ea.

27. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, & agnos anniculos immaculatos septem :

28. atque in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, per arietes, duas,

29. per agnos decimam decimæ, qui simul sunt agni septem.

30. Hircum quoque qui mactatur pro expiatione, præter holocaustum sempiternum, & liba ejus.

31. Immaculata offeretis omnia cum libationibus suis.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. *L*E Seigneur dit à Moïse, &c.

Tout ce chapitre comprend diverses ordonnances particulières de Dieu, touchant plusieurs sacrifices qu'il veut qu'on lui offre; afin que les hommes reconnoissent par ces sacrifices continuels, la dépendance absolue dans laquelle ils sont à l'égard de leur Créateur. Tous ces sacrifices étoient de deux sortes, selon qu'il paroît en cet endroit, & en divers autres de l'Ecriture. Il y en avoit que l'on offroit tous les jours, matin & soir, sans jamais les interrompre; c'est ce que l'Ecriture appelle ici *un sacrifice éternel*, ou perpétuel de chaque jour. Ce sacrifice étoit composé d'une victime, c'est-à-dire d'un agneau, de la fleur de farine mêlée d'une huile très-pure & de vin. Et il paroît clairement, selon qu'on l'a déjà remarqué plusieurs fois, que Dieu, qui, selon saint Paul, figuroit dans les ombres de la loi, les vérités du Christianisme, voulut rendre ce sacrifice perpétuel de chaque jour, comme un signe perpétuel & prophétique du grand sacrifice de JESUS-CHRIST, où l'Agneau divin est immolé sur les saints autels sous la figure du pain & du vin, accompagnés d'une huile très-pure, qui marque l'onction & l'opération toute-puissante du Saint-Esprit. Et Dieu vouloit que son peuple lui offrît tous les jours ce sacrifice de l'agneau, de la fleur de farine, & du vin, comme pour marquer des lors à ceux qui vivent sous l'ancienne loi, appartenoient néanmoins à la loi nouvelle, qu'il ne pouvoit agréer tous les sacrifices des peuples,

qu'en vûe de ce grand & ineffable sacrifice qui devoit lui être offert par son Fils unique dans la plénitude des tems, & continué dans la suite de tous les siècles.

La seconde espece de sacrifices que Dieu exigeoit de son peuple, étoient ceux qu'il ordonna à Moïse qu'on lui offrirait le jour du sabbat, & d'autres jours solennels, outre ces sacrifices ordinaires de tous les jours qu'on n'interrompoit jamais. Et cette multiplication de sacrifices dans ces solennitez publiques, pouvoit marquer le redoublement de la soumission intérieure & extérieure que l'on devoit rendre à Dieu en ces jours particulièrement destinés à honorer sa grandeur, auxquels toutes les œuvres serviles étoient défendues.

Ÿ. 11. *Au premier jour du mois vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un belier, sept agneaux d'un an, sans tache, &c.*

Ps. 50. Comme le saint Roi prophete nous assure en parlant de Dieu : *Qu'il ne vouloit point de sacrifices, & que les holocaustes ne lui seroient point agréables; mais que le sacrifice qu'il demandoit, étoit un esprit affligé, & un cœur contrit & humilié;* nous pouvons dire sans doute, que Dieu ne se plaisoit point dans l'effusion du sang de tant de bêtes ou égorgées ou consumées en holocauste; mais qu'il vouloit engager son peuple en l'obligeant de lui offrir toutes ces victimes, à élever son esprit à quelque chose de plus grand & de plus digne de lui. Premièrement, on peut dire que toutes ces bêtes immolées tenoient lieu à l'homme de l'immolation qu'il auroit dû faire à Dieu de sa propre vie. Car dès le moment qu'il viola le commandement de son Créateur, il se rendit digne de la mort, ainsi qu'on le lui avoit prédit. Et ce ne fut

que par un effet tout particulier de sa divine miséricorde, qu'il ne perdit point dans cet instant même une vie dont il s'étoit volontairement rendu indigne. Dieu substitua donc en quelque sorte l'immolation & la mort des bêtes à celle de l'homme; comme on voit dans la Genèse, qu'un belier fut substitué en la place d'Isaac, pour être immolé au lieu de lui, à la gloire du Seigneur. Mais cette immolation des bêtes ne devoit subsister que jusqu'à la grande immolation du Fils de Dieu sur la croix; comme la figure ne peut subsister que jusqu'à l'accomplissement de la vérité qu'elle figuroit. Que vouloit donc nous marquer le Saint-Esprit par l'immolation de tant de bêtes, sinon que nous devons être intérieurement comme dans une immolation continuelle devant lui, nous regardant ainsi que des victimes dignes de sa colere, & destinées au feu éternel de sa justice, qui ne pouvoient être rachetées de cette mort éternelle, que par le prix infini de l'auguste & ineffable victime, dont toutes celles de la loi n'étoient que de très-foibles figures? Il vouloit en ordonnant à son peuple de lui offrir *des agneaux sans tache*, lui faire entendre que s'il demandoit des bêtes qui fussent sans tache, il demandoit sans comparaison davantage que ceux qui les lui offroient eussent eux-mêmes un cœur pur & dégagé de tous crimes qui auroient rendu leurs offrandes & leurs sacrifices abominables devant les yeux, comme celui de Caïn.

ψ. 16. 17. 26. *Le quatorzième jour du premier mois sera la Pâque du Seigneur, & la fête solennelle le quinzième. Le jour des prémices, &c.*

On peut voir sur le chapitre vingt-troisième de l'Exode, & sur le chapitre vingt-troisième du Le-

Origen.
in Num.
cap. 28.
hom. 23.

vitique , ce qui y est dit de la premiere des grandes Fêtes , qui est la Fête de Pâque , ou des pains sans levain ; & de celle de la Pentecôte , qui se celebroit cinquante jours après Pâque , & qui s'appelloit la Fête solennelle de la moisson & des prémices , à cause que l'on offroit à Dieu des prémices de tout ce que l'on avoit semé dans les champs. Car dans ces pays chauds , la moisson étoit bien plus avancée qu'en ceux-ci. Nous ajoûterons seulement avec un ancien Auteur , que ces oblations que Dieu exigeoit des hommes , les regardoient plus eux-mêmes que lui ; c'est-à-dire , qu'elles ne marquoient pas que Dieu eût besoin des presens des hommes , lui à qui le ciel & la terre appartiennent comme au maître souverain , mais que ces biens mêmes que les hommes possedoient , leur venoient de Dieu. *Quid tam impium , nisi si putet homo , velut indigenti aliquid se prestare Deo , qui edocet hominem se quidquid obtulit Deo , reddere id ei potius quam offerre ;* C'est pour-quoi il les obligeoit de reconnoître sa souveraineté sur tous ces biens par l'offrande qu'ils lui faisoient des prémices. Mais les Chrétiens sont encore plus obligés de lui témoigner leur reconnoissance en la personne des pauvres , qu'il veut qu'on regarde comme ses membres , en leur faisant part non-seulement avec charité , mais avec justice de ce qu'on ne leur a donné à eux-mêmes , qu'afin qu'ils s'en servent à en assister leurs freres. *Quid ergo magnum , dit le même Auteur , faciet homo , si semetipsum offerat Deo , cui ipse se prior obtulit Deus ?* Que fait de grand le Chrétien lorsqu'il s'offre avec tous ses biens à JESUS-CHRIST , puisque JESUS-CHRIST s'est donné lui-même le premier à lui ? Que s'ils doivent par cette offrande des prémices des biens de la terre , attester

devant tout le monde, & se rendre ce témoignage à eux-mêmes, qu'ils n'ont rien, comme dit S. Paul, qu'ils n'ayent reçu; combien doivent-ils être plus fideles à lui rendre continuellement les biens véritables, les dons de sa grace & de son Esprit, qui ne sont point, comme les autres, des fruits de leur travail, mais le prix des sueurs & du sang d'un Dieu, qu'ils ne peuvent s'approprier, sans dérober à Dieu même ce qu'il a de plus précieux, & qu'il ne communique aux hommes que pour les rendre plus humblement dépendans de lui?



CHAPITRE XXIX.

1. **M**ensis etiam septimi prima dies venerabilis & sancta erit vobis: omne opus servile non facietis in ea, quia dies clangoris est & tubarum.

2. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum de armento unum, & agnos anniculos immaculatos septem.

3. Et in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem;

1. **L**E premier jour du septième mois vous sera aussi venerable & saint. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là, parceque c'est le jour du son éclatant & du bruit des trompettes.

2. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau du troupeau, un belier, & sept agneaux d'un an, sans tache.

3. Les sacrifices de farine pour chacun d'eux, seront trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux dixièmes pour le belier,

4. un dixième pour chaque agneau; c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux;

5. avec le bouc pour le péché, qui est offert pour l'expiation des péchés du peuple,

6. sans compter l'holocauste des premiers jours du mois avec ses oblations de farine, & l'holocauste éternel avec les offrandes de liqueur accoutumées, que vous offrirez toujours avec les mêmes cérémonies comme une odeur très-agréable qui se brûle devant le Seigneur.

7. Le dixième jour du septième mois vous sera aussi saint & venerable. Vous affligerez vos ames en ce jour-là; & vous ne ferez aucune œuvre servile.

8. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau du troupeau, un belier & sept agneaux d'un an, sans tache.

9. Leurs oblations de farine seroient trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour chaque veau, deux dixièmes pour le belier;

10. la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau,

4. unam decimam per agnum, qui simul sunt agni septem:

5. & hircum pro peccato, qui offertur in expiationem populi,

6. præter holocaustum calendarum cum sacrificiis suis, & holocaustum sempiternum cum libationibus solitis, eisdem ceremoniis offeretis in odorem suavissimum incensum Domino,

7. Decima quoque dies mensis hujus septimi erit vobis sancta atque venerabilis; & affligetis animas vestras: omne opus servile non facietis in ea.

8. Offeretisque holocaustum Domino in odorem suavissimum, vitulum de armento unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.

9. Et in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem;

10. decimam decimæ per agnos singulos,

qui sunt simul agni septem , c'est-à-dire , pour chacun des sept agneaux ;

11. & hircum pro peccato , absque his quæ offerri pro delicto solent in expiationem , & holocaustum sempiternum , cum sacrificio & libaminibus eorum.

11. avec le bouc pour le péché , outre les choses qu'on a accoutumé d'offrir pour l'expiation du péché , & sans compter l'holocauste éternel avec ses oblations de farine , & ses offrandes de liqueur.

12. Quintâ decimâ verò die mensi septimi , quæ vobis sancta erit atque venerabilis , omne opus servile non facietis in ea , sed celebrabitis solemnitatem Domino septem diebus ,

12. Le quinzième jour du septième mois vous sera saint & venerable : vous ne ferez en ce jour - là aucune œuvre servile ; mais vous célébrerez en l'honneur du Seigneur une fête solennelle pendant sept jours.

13. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino , vitulos de armento tredecim , arietes duos , agnos anniculos immaculatos quatuordecim :

13. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très - agreable , treize veaux du troupeau , deux beliers & quatorze agneaux , d'un an , sans tache.

14. & in libamentis eorum , similæ oleo conspersæ tres decimas per vitulos singulos , qui sunt simul viruli tr decim ; & duas decimas arietis uno , id est , simul arietibus duobus ;

14. Les oblations de farine seront trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile , pour chaque veau , c'est-à-dire , pour chacun des treize veaux ; deux dixièmes pour un belier , c'est-à-dire , pour chacun des deux beliers ;

15. & decimam decimæ agnis singulis , qui sunt simul agni quatuordecim ;

15 la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau des quatorze agneaux ;

16. avec le bouc qui s'offre pour le peché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

17. Le second jour vous offrirez douze veaux du troupeau, deux beliers, quatorze agneaux d'un an sans tache.

18. Vous y joindrez aussi, selon la coûtume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux;

19. avec le bouc pour le peché, sans compter holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

20. Le troisième jour vous offrirez onze veaux, deux beliers, quatorze agneaux d'un an, sans tache.

21. Vous y joindrez aussi, selon la coûtume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux;

22. avec le bouc pour le peché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

23. Le quatrième jour vous offrirez dix veaux, deux be-

16. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, & sacrificio & libamine ejus.

17. In die altero offeretis vitulos de armento duodecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

18. Sacrificiaque, & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabit;

19. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque & libamine ejus.

20. Die tertio offeretis vitulos undecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

21. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos, & arietes & agnos ritè celebrabit;

22. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque & libamine ejus.

23. Die quarto offeretis vitulos decem,

arietes duos , agnos liers , & quatorze agneaux d'un anniculos immaculatos an , sans tache. quatuordecim.

24. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebra-bitis ;

24. Vous ferez aussi , selon la coûtume , les oblations de farine & de liqueur pour cha-cun des veaux , des beliers & des agneaux ;

25. & hircum pro peccato absque holo-causto sempiterno ; sa-crificioque ejus & liba-mine.

25. & vous offrirez le bouc pour le peché , sans compter l'holocauste éternel , & ses oblations de farine & de li-queur.

26. Die quinto offe-retis vitulos novem , arietes duos , agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

26. Le cinquième jour vous offrirez neuf veaux , deux be-liers & quatorze agneaux d'un an , sans tache.

27. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos , & arietes & agnos ritè celebra-bitis ;

27. Vous ferez aussi , selon la coûtume , les oblations de farine & de liqueur pour cha-cun des veaux , des beliers & des agneaux :

28. & hircum pro peccato , absque holo-causto sempiterno , sa-crificioque ejus , & li-bamine.

28. & vous offrirez le bouc pour le peché , sans compter l'holocauste éternel , & ses obla-tions de farine & de liqueur.

29. Die sexto offe-retis vitulos octo , arietes duos , agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

29. Le sixième jour vous of-frirez huit veaux , deux beliers & quatorze agneaux d'un an , sans tache.

30. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebra-bitis ;

30. Vous ferez aussi , selon la coûtume , les oblations de farine & de liqueur pour cha-cun des veaux , des beliers & des agneaux ;

31. & vous offrirez le bouc pour le peché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

32. Le septième jour vous offrirez sept veaux, deux beliers, & quatorze agneaux d'un an, sans tache.

33. Vous ferez aussi, selon la coutume, les oblations de farine, & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux ;

34. & vous offrirez le bouc pour le peché, sans compter l'holocauste éternel, & ses oblations de farine & de liqueur.

35. Le huitième jour qui sera le plus célèbre, vous ne ferez aucune œuvre servile ;

36. & vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agreable, un veau, un belier, & sept agneaux d'un an, sans tache.

37. Vous ferez aussi, selon la coutume, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux ;

38. & vous offrirez le bouc pour le peché, sans compter l'holocauste éternel, & ses obla-

31. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.

32. Die septimo offeretis vitulos septem, & arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim :

33. sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis ;

34. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine :

35. Die octavo, qui est celeberrimus, omne opus servile non facietis ;

36. offerent e: holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.

37. Sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis ;

38. & hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno sa-

trificioque ejus & libamine.

tions de farine & de liqueur.

39. Hæc offeretis Domino in solemnitatibus vestris ; præter vota & oblationes spontaneas in holocausto , in sacrificio , in libamine , & in hostiis pacificis.

39. Voilà ce que vous offrirez au Seigneur dans vos fêtes solennelles ; sans compter les holocaustes, les oblations de farine & de liqueur, & les hosties pacifiques que vous affrirez à Dieu pour vous acquitter de vos vœux, & des offrandes que vous avez faites volontairement.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ON peut voir encore sur le vingt-troisième chapitre de l'Exode, & sur le vingt-troisième chapitre du Levitique, ce qui regarde l'explication littérale de ces fêtes solennelles des Juifs, qui font le sujet de tout ce chapitre, étant inutile de repeter ce qu'on a expliqué ailleurs. On peut ajouter ici en considérant tout ce détail qui enferme tant de circonstances particulieres touchant le nombre & la diversité des animaux, & les mesures de farine, de vin & d'huile qu'on devoit offrir selon les différentes Fêtes, que si l'on ne s'arrêtoit qu'à cet écorce extérieure, sans en penetrer l'esprit, on pourroit sans doute être frappé de cette bassesse apparente qui semble convenir si peu à la majesté de Dieu. Car qu'y a-t-il en effet, dont les impies puissent abuser si facilement, que de ces soins que Dieu même a pris pour regler jusqu'aux moindres particularités des sacrifices qui devoient lui être offerts par les hommes ? Quel rapport pouvoit avoir avec sa grandeur, l'obla-

tion d'un belier, d'un veau, d'un agneau, d'un bouc ?

Pfal. 49. *Numquid manducabo carnes taurorum, aut sanguinem hircorum potabo ?* Mangerai-je, dit-il à lui-même, la chair des taureaux, & benirai-je le sang des boucs ? Et qu'y avoit-il aussi de proportionné entre cette souveraine majesté & un peu d'huile, ou de vin, ou de farine ? Mais c'est cette même disproportion apparente qui nous oblige nécessairement à juger de Dieu par lui-même, c'est-à-dire, à concevoir que puisque c'est Dieu qui a bien voulu s'abaisser jusqu'à marquer aux hommes tout ce qu'ils devoient lui offrir dans leurs sacrifices, il a eu dessein de leur marquer dans ces circonstances si petites en apparence, quelque chose de divin ; & comme voiler sous ces ombres de l'ancienne loi, les plus grandes veritez, & les principaux mysteres de la loi nouvelle. » Que » nul donc, s'écrie Tertullien, ne blâme tous ces sa- » crifices, comme un joug insupportable, de plu- » sieurs cérémonies inutiles que Dieu auroit exigé » des hommes par rapport à soi, & pour l'amour » de lui-même ; puisqu'il declare hautement dans » les Ecritures à son peuple, qu'il n'a pas besoin de » la multitude de ces sacrifices. Mais qu'on adore » plutôt en cela l'effet de la profonde sagesse de celui » qui connoissoit le penchant qu'avoit ce peuple pour » l'idolâtrie, se servit pour l'attacher davantage à la » véritable religion, de diverses choses qui se prati- » quoient dans la religion superstitieuse du paganis- » me, l'éloignant de l'impiété par ce moyen, en » l'obligeant de faire pour son honneur, comme s'il » l'eût effectivement désiré, ce qu'il vouloit princi- » palement l'empêcher de faire en l'honneur des » dieux du siecle. C'est encore, ajoute-t-il pour cette » raison qu'il leur prescrivoit un grand nombre de

Tertul.
advers.
Marc.
lib. 2.
c. 6. 18.

» reglemens tant publics que particuliers , afin qu'é-
 » tant occupés sans cesse à l'obéissance qu'ils devoient
 » à Dieu ; ils ne pussent , pour parler ainsi , le per-
 » dre de vûe un seul moment. Car l'homme ne pou-
 » voit être heureux qu'en pratiquant la volonté de
 » son Dieu , & en méditant sa loi jour & nuit. Ainsi
 » ce n'a point été la dureté du législateur qui a pro-
 » duit cette loi , mais plutôt la souveraine bonté ;
 » qui vouloit s'assujettir un peuple inflexible , &
 » comme adoucir insensiblement la rusticité de son
 » naturel , par la pratique laborieuse d'une multitude
 » d'exercices de piété.

Nous ne prétendons pas développer en ce lieu tous les mysteres renfermés dans ces pratiques différentes de la loi. Il n'appartient proprement , dit un An-
 cien , qu'à un saint Paul , & à ceux qui semblent Origen. in hunc loc. hom. 24. s'être approchés de plus près de sa lumière , qui étoit celle de la sagesse éternelle du Verbe divin , d'approfondir ces mysteres. *Hac quidem Paulus , & si qui ei similes sunt , plenius ab ipsa sapientia & Verbo Dei , perfectiusque cognoverint.* Ou pour mieux dire , celui-là seul en a une pleine intelligence , à qui toutes choses sont parfaitement connues , & aux yeux duquel nulle créature ne peut se cacher. *Horum ad liquidum intelligentiam scit ille , cui nuda & revelata sunt omnia ; nec est ulla creatura in conspectu ejus invisibilis.* Mais , comme dit encore le même Auteur , nous pouvons bien , en nous servant de la lumière que saint Paul & les autres Saints nous ont laissée dans leurs écrits , trouver dans les bassesses apparentes de ces sacrifices dont nous parlons , de quoi relever & exciter notre foi , & édifier en même-tems notre piété.

Premierement , on peut dire que ce grand nombre & cette diversité d'hosties qu'on offroit à Dieu

Hebr. 9.
& 10.

pour les peuples , en marquoit en quelque sorte la foiblesse. Car il étoit impossible , comme l'assure saint Paul , que le sang des taureaux & des boucs ôtat les pechés. On offroit , dit-il encore , des dons & des sacrifices qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient a Dieu ce culte ; puisqu'ils ne consistoient qu'en des cérémonies charnelles , & qu'ils n'avoient été imposés que jusqu'au tems que cette loi seroit corrigée par une nouvelle. Tant d'hosties étoient donc seulement destinées pour figurer celle qui devoit abolir toutes les autres , comme étant seule capable de faire ce que les autres pouvoient seulement signifier , & encore d'une maniere fort imparfaite.

August.
in Joan.
tract. 26.

Secondement , l'on peut remarquer , selon la pensée de saint Augustin , dans cette farine , dans ce vin & dans cette huile qui accompagnoient la plupart des sacrifices , une figure excellente de l'union qui devoit être entre les peuples , lorsqu'ils faisoient leurs offrandes au Seigneur , & qui doit être encore plus entre les Chrétiens , lorsqu'ils offrent le plus grand & le plus auguste sacrifice , qui est celui de l'Eglise , figuré même , comme on l'a dit , par cette farine , & par ce vin , qui étant un sacrifice tout d'amour , ne doit être offert que par l'union de la charité. Car la farine , comme il dit , n'est composée que de plusieurs grains de blé , brisés par la meule , & unis ensemble en un seul corps. Le vin de même ne se tire que de plusieurs grains de raisin , qui étant foulés au pressoir , rendent tous ensemble cette excellente liqueur. Le raisin , dit encore le même Saint , tant qu'il demeure attaché au sep de la vigne paroît entier , mais s'il n'est pressé il n'en sort rien. Il est ensuite porté au pressoir , foulé aux pieds , écrasé sous l'arbre. Il semble qu'alors il soit gâté & entierement perdu :
mais.

UNION DES CŒURS DES FIDÈLES. 353

mais cette perte apparente est en lui la source d'une plus grande abondance par l'union & le mélange de tous les grains.

C'est donc l'union & le mélange tout divin des cœurs & des esprits des fideles, qui de plusieurs sont réduits par la charité en un, *quorum erat cor unum & anima una*, que Dieu figuroit sous ces ombres de la loi. Et le défaut de cette union rendoit leurs prieres & leurs sacrifices desagreables à Dieu, selon que lui-même daigna le faire connoître un jour à saint Cyprien, l'un des plus saints Evêques de l'Afrique, en lui declarant dans une révélation particulière, que l'un des obstacles qui empêchoit que l'Eglise ne pût recouvrer la paix dans la cruelle persécution qu'elle souffroit, étoit la desunion des fideles. Car il lui parut extrêmement irrité de ce que ni les voix, ni les volontez de tout son peuple ne s'accordoient point dans leurs prieres; & que ceux que la grace du Christianisme rendoit freres les uns des autres, n'étoient pas néanmoins unis tous ensemble dans la simplicité d'un même esprit & d'un même cœur.

Mais ces mêmes sacrifices où la farine, le vin & l'huile s'offroient toujours, figuroient encore admirablement l'immolation spirituelle & corporelle des mêmes Chrétiens, qui ne doivent tous ensemble composer qu'un seul sacrifice avec JESUS-CHRIST. Saint Ignace, cet illustre Evêque d'Antioche & martyr, avoit bien compris ce grand mystere, lorsqu'il disoit de soi-même, Qu'il étoit le froment de JESUS-CHRIST, & que les dents des bêtes farouches devoient l'écraser, pour le rendre digne d'être présenté à Dieu. C'est-là proprement cette farine toute pure que Dieu commandoit qu'on lui offrît en sacrifice.

C'est-là ce vin d'une odeur très-agreable qu'il vouloit qu'on lui présentât. Quoique ces peuples charnels, dont il exigeoit alors de tels sacrifices, ne comprissent rien pour la plûpart à ces grands mysteres, il y en avoit toutefois un petit nombre à qui l'Esprit saint en donnoit l'intelligence. Il est vrai que nous ne sommes plus maintenant au tems des tyrans, lorsque les tourmens qu'ils faisoient souffrir aux martyrs, leur tenoient lieu, dit saint Augustin, de ces pressoirs mysterieux, ou de ces meules qui pressoient & qui brisoient ce qu'il y avoit de mortel & de terrestre en eux. Mais on ne manque jamais d'afflictions dans l'Eglise, puisque la persecution, comme l'assure le Saint-Esprit, est inséparable de la pieté dans les justes. » Et l'affliction, dit saint Fulgence, est » quelque chose de si précieux pour les Chrétiens, » qu'elle a la force de faire de leur esprit un sacrifice » digne de Dieu, selon cette parole du Pseaume :

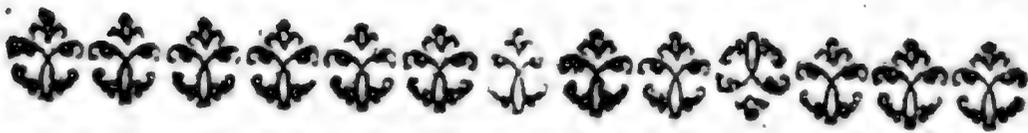
Qu'un esprit qui est affligé & comme brisé, est un sacrifice agreable à Dieu. IN tantum prodest tribulatio Christianis, ut per hanc spiritus noster Deo sacrificium fiat ; sacrificium namque Deo, spiritus contribulatus.

L'homme même est obligé de briser intérieurement son cœur en la presence de Dieu, par le sentiment d'une profonde humilité, & d'une vraie pénitence. C'est ce brisement du cœur de l'homme que Dieu demandoit sous ces differentes figures du froment réduit sous la meule en pure farine, du raisin changé en vin par la force du pressoir ; & de l'olive convertie en huile de la même sorte.

August.
in Ps. 8.

Fulgent.
epist. 7.
ad Ven.

Ps. 50.
18.



CHAPITRE XXX.

1. **N** Arravitque
Moyſes filiis
Iſrael, omnia quæ ei
Dominus imperarat;

2. & locutus eſt ad
principes tribuum fi-
liorum Iſrael: Iſte eſt
ſermo quem præcepit
Dominus:

3. Si quis virorum
votum Domino vove-
rit, aut ſe conſtrinxerit
juramento, non faciet
irritum verbum ſuum,
ſed omne quod promi-
ſit, implebit.

4. Mulier ſi quip-
piam voverit, & ſe
conſtrinxerit juramen-
to, quæ eſt in domo
patris ſui, & in ætate
adhuc puelluari: ſi co-
gnoverit pater votum
quod pollicita eſt, &
juramentum quo obli-
gavit animam ſuam,
& tacuerit, voti rea-
erit:

5. quidquid pollicita
eſt & juravit, opere
complebit.

6. Sin autem, ſta-
tim ut audierit, con-

1. **M**Oiſe rapporta aux en-
fans d'Iſrael tout ce
que le Seigneur lui avoit com-
mandé;

2. & il dit aux princes
des tribus des enfans d'Iſrael;
Voici ce que le Seigneur a or-
donné:

3. Si un homme fait un
vœu au Seigneur, & ſe lie par
ſerment, il ne rendra point
ſa parole vaine, mais il ac-
complira tout ce qu'il aura
promis.

4. Lorſqu'une femme aura
fait un vœu, & ſe fera liée
par ſerment; ſi c'eſt une fille
qui ſoit encore dans la maiſon
de ſon pere, & que le pere
ayant connu le vœu qu'elle a
fait, & le ſerment par lequel
elle a lié ſon ame, n'en ait
rien dit, elle ſera obligée à
ſon vœu;

5. & elle accomplira effec-
tivement tout ce qu'elle aura
promis & juré.

6. Mais ſi le pere ſ'eſt oppo-
ſé à ſon vœu auſſi-tôt qu'il lui

a été connu, ses vœux & ses sermens seront nuls, & elle ne fera point obligée à ce qu'elle aura promis, parceque le pere s'y est opposé.

7. Si c'est une femme mariée qui ait fait un vœu & si la parole étant une fois sortie de sa bouche a obligé son ame par serment;

8. & que son mari l'ayant su, ne l'ait point desavoué, elle sera obligée à son vœu, & elle accomplira tout ce qu'elle aura promis.

9. Que si son mari l'ayant su, desavoue aussitôt son vœu, & rend vaines ses promesses, & les paroles par lesquelles elle aura lié son ame, le Seigneur lui pardonnera.

10. La femme veuve & la femme repudiée accompliront tous les vœux qu'elles auront faits.

11. Mais si une femme étant dans la maison de son mari, se lie par vœu & par serment;

12. & que le mari l'ayant su n'en dise mot, & ne desavoue point la promesse qu'elle aura faite, elle accomplira tout ce qu'elle avoit promis.

13. Mais si le mari la desavoue

tradixerit pater : & vota & juramenta ejus irrita erunt, nec obnoxia tenebitur sponsioni, eò quòd contradixerit pater.

7. Si maritum habuerit, & voverit aliquid; & semel de ore ejus verbum egrediens animam ejus obligaverit juramento:

8. quo die audierit vir, & non contradixerit, voti rea erit, reddetque quodcumque promiserat.

9. Sin autem audiens statim contradixerit, & irritas fecerit pollicitationes ejus, verbaque quibus obstrinxerat animam suam, propitius erit ei Dominus.

10. Vidua & repudiata quidquid voverint, reddent.

11. Uxor in domo viri cum se voto constrinxerit & juramento,

12. si audierit vir, & tacuerit, nec contradixerit sponsioni, reddet quodcumque promiserat.

13. Sin autem ex-

templò contradixerit, non tenebitur promissionis rea: quia maritus contradixit, & Dominus ei propitius erit.

14. Si voverit, & juramento se constrinxerit, ut per jejunium, vel ceterarum rerum abstinentiam, affligat animam suam, in arbitrio viri erit ut faciat, sive non faciat.

15. Quòd si audiens vir tacuerit, & in alteram diem distulerit sententiam, quidquid voverat atque promiserat, reddet; quia statim ut audivit, tacuit.

16. Sin autem contradixerit postquam rescivit, portabit ipse iniquitatem ejus.

17. Istæ sunt leges, quas constituit Dominus Moyse, inter virum & uxorem, inter patrem & filiam, quæ in puellari adhuc ætate est, vel quæ manet in parentis domo.

aussi-tôt, elle ne sera point tenue à sa promesse, parceque son mari l'a desavouée, & le Seigneur lui pardonnera.

14. Si elle fait vœu & si elle s'oblige par serment d'affliger son ame ou par le jeûne, ou par d'autres sortes d'abstinences, il dépendra de son mari qu'elle le fasse ou qu'elle ne le fasse pas.

15. Que si son mari l'ayant su n'en a rien dit, & qu'il ait differé au lendemain à en dire son avis, elle accomplira tous les vœux, & toutes les promesses qu'elle avoit faites; parceque le mari n'en a rien dit aussi-tôt qu'il l'a appris.

16. Que si aussi-tôt qu'il a su le vœu de sa femme, il l'en desavoue, il sera lui seul chargé de toute sa faute.

17. Ce sont-là les loix que le Seigneur a données à Moïse, pour être gardées entre le mari & la femme, entre le pere & la fille qui est encore en l'âge des enfans, ou qui demeure en la maison de son pere.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 3. *S* I un homme fait un vœu au Seigneur, il ne rendra point sa parole vaine, mais il accomplira tout ce qu'il aura promis.

Après que Dieu eut déclaré à son peuple tous les sacrifices qu'il vouloit qu'on lui offrît, & prescrivit la forme & toutes les circonstances de ces sacrifices qui étoient de commandement, il lui marque de nouveau des regles touchant ceux qu'ils lui offroient d'eux-mêmes; & en general sur toutes les choses auxquelles ils pourroient s'engager par vœu.

La premiere regle regarde ceux qui avoient un plein pouvoir de s'engager par quelque vœu, c'est-à-dire, qui n'étoient ni sous la puissance d'un pere, comme les enfans, ou d'un tuteur même, comme les pupilles, ni sous celle d'un mari, comme les femmes. Ces personnes sont indispensablement obligées, selon que Dieu le declare ici, d'accomplir leur vœu, & de s'acquitter envers le Seigneur de ce qu'elles lui ont promis; ce qui neanmoins doit s'entendre, selon la remarque d'un très-favant interprete, de toutes les choses qui ne sont ni contre la loi de la nature, ni contre celle de Dieu. Tels étoient, par exemple, ces vœux que condamne si severement J E S U S-CHRIST dans l'Evangile, lorsque reprochant aux Pharisiens qu'ils substituoient des traditions humaines en la place des traditions divines, il leur fait voir qu'ils violoient le commandement de Dieu, qui oblige d'honorer son pere & sa mere, en declarant : *Que quiconque se contentoit de témoigner à son*

*Estius in
hunc loc.*

*Matth.
25.*

pere ou à sa mere , que tous les dons qu'il faisoit à Dieu leur serviroient , il accomplissoit la loi ; quoiqu'il n'honorât & n'assistât point son pere ou sa mere , ainsi que la loi de Dieu l'y obligeoit. Tel fut le serment du roi Herodes , qui ayant juré imprudemment , comme parle saint Augustin , s'en acquitta encore plus criminellement , lorsqu'il fit mourir saint Jean-Baptiste. Tels sont encore ces dons que consacrent au Seigneur la violence & l'injustice plutôt que la charité ; lorsque des personnes s'étant enrichies des dépouilles du prochain , au-lieu de rendre quatre fois autant , comme Zachée , à ceux qu'ils ont outragés , ou au moins de leur restituer avec une sainte usure ce qu'ils leur ont pris , se contentent de vouer à Dieu quelque petite partie de ces richesses mal acquises , & s'imaginent sanctifier en quelque sorte le surplus de leur injustice & de leurs vols , par cette pieté apparente. Mais en cela même ils commettent une grande impiété , puisqu'ils semblent vouloit rendre , pour le dire ainsi , le pere des pauvres & le protecteur des innocens , complice de leurs violences , en lui offrant cruellement & insollement ce qu'ils ont pris à leurs freres. De tels dons & de tels vœux sont visiblement abominables devant Dieu , qui ne peut point agréer l'offrande des riches , lorsqu'elle est souillée par le sang des pauvres , dont la voix s'éleve jusqu'à son trône pour lui demander vengeance.

Ÿ. 4. *Lorsqu'une femme aura fait un vœu , & se sera liée par serment ; si c'est une fille qui soit encore dans la maison de son pere , &c.*

La seconde regle regarde les filles , & en general tous les enfans que leur âge soumet encore à la puissance de leurs peres , & qui vivent sous leur

discipline dans leur maison. Dieu veut que si ces personnes ont fait quelque vœu, n'étant point encore maîtresses d'elles-mêmes, elles n'y soient engagées qu'autant que leurs peres, de qui elles doivent être dépendantes, y donneront leur consentement. Et ces peres sont censés avoir consenti aux vœux qu'ont fait leurs enfans, lorsque les ayant connus, ils ne s'y sont point à l'heure même opposés, c'est-à-dire, au moins le même jour, selon que l'expliquent les interpretes: car ils n'étoient plus recevables à s'y opposer le lendemain, comme il est expressément marqué dans la suite. Que si le Seigneur dispensoit ainsi les enfans des vœux mêmes les plus saints qu'ils avoient faits, à moins que leurs peres n'y consentissent; combien peut-on dire, qu'il les leur assujettissoit par-là même dans toutes les choses qui étoient de leur devoir, & que la nature & la pieté exigeoient d'eux également? Combien le commandement qu'il leur avoit fait d'honorer leur pere & leur mere, se trouvoit-il fortifié par cette dispense qu'il leur accordoit de leurs vœux mêmes, lorsqu'ils n'étoient point approuvés par ceux qu'il vouloit qu'ils regardassent comme leurs maîtres, & comme tenant à leur égard la place de Dieu sur la terre?

ψ. 11. Si c'est une femme mariée qui ait fait un vœu, &c.

Mais si une femme étant dans la maison de son mari; se lie par un vœu, &c.

*August.
in Num.
9^a. 59.*

La troisième regle regarde les femmes à l'égard de leurs maris. Et l'on peut, selon que l'a entendu saint Augustin; expliquer en deux différentes manieres ce qui est dit de ces femmes dans le septième & dans l'onzième verset, qui pourroit d'abord

paroître la même chose. Dieu dispensoit donc les femmes des vœux qu'elles avoient faits, lorsque leurs maris témoignoient s'y opposer aussi-tôt qu'ils en avoient eu la connoissance ; & cela avec très-grande justice , puisque les maris , selon que l'a dit depuis saint Paul , étant les chefs & comme la tête de leurs femmes , elles ne pouvoient legitiment faire aucun vœu que par leur autorité & de leur consentement. Mais la difference qu'il peut y avoir , selon saint Augustin , entre celles dont il est parlé au verset septième , & celles qui sont marquées dans l'onzième , c'est que ces premières se peuvent entendre des filles , qui ayant fait quelque vœu avant que d'être mariées , & ayant eu même permission de leur pere de l'accomplir , ont été mariées ensuite avant que d'avoir pu accomplir ce vœu. Et en ce cas Dieu vouloit , que si leurs maris en ayant la connoissance s'y opposoient aussi-tôt , elles en fussent dégagées , comme les autres dont il est parlé ensuite , qui étoient déjà dans l'engagement du mariage , & dans la maison de leurs maris , lorsqu'elles s'étoient liées par quelque vœu. Le Seigneur alors ne le leur imputoit point à peché. Et il ne faut pas s'imaginer scrupuleusement , dit saint Augustin , qu'en cela elles pechassent contre Dieu , puisque Dieu même declaroit que c'étoit sa volonté , & que même il leur ordonnoit de s'y soumettre. Ce que sans doute nous ne pouvons attribuer qu'à un effet de sa profonde sagesse , qui vouloit par-là , selon la pensée d'un Interprete , prévenir & arrêter tout-d'un-coup les mauvaises suites qu'auroient pû causer de semblables vœux faits par les femmes avant qu'elles fussent mariées ; puisque sous ces pretextes de pieté , des maris se seroient trouvés chargés sans qu'ils y pensassent ,

de divers fardeaux qu'ils auroient pu difficilement porter, s'il avoit été permis à leurs femmes d'être maîtresses d'accomplir toutes sortes de vœux qu'elles auroient faits avant que d'être engagées dans le mariage.

✧. 16. Que si aussi-tôt qu'il a su le vœu de sa femme, il l'en desavoue, il sera lui seul chargé de toute sa faute.

Il semble par-là que Dieu condamnoit en certains cas les maris qui s'opposoient à l'accomplissement des vœux de leurs femmes. Car en effet, comme l'a très-bien remarqué un Interprete, quoique ces maris usassent alors du droit que Dieu leur donnoit, il pouvoit bien arriver que sans une juste cause ils empêchassent trop legerement leurs femmes d'accomplir quelques vœux de pieté qu'elles avoient faits, lorsque ces vœux ne leur apportoient aucun préjudice, ni à leur famille. Mais enfin si les maris, & si les peres avoient le pouvoir d'exemter leurs femmes & leurs enfans de ce qu'ils avoient voué sans leur consentement, il y a une chose, dit un ancien Pere, que tous sont également obligés de vouer à Dieu, sans qu'ils en puissent être dispensés par qui que ce soit. Ce vœu est le plus grand & le plus nécessaire de tous les vœux : & il consiste à se consacrer soi-même à Dieu par le sentiment d'une pieté intérieure & véritable. Tous les autres vœux, ajoûte-t-il, sont en quelque sorte hors de nous : mais celui-là nous regarde proprement nous-mêmes. Et en nous vouant à Dieu par cette offrande sincere de notre cœur, nous nous rendons les imitateurs de JESUS-CHRIST. Car après qu'il nous a donné le ciel & la terre pour notre usage, il s'est à la fin lui-même donné à nous, pour nous inviter par l'excès d'un si grand amour,

*Origen.
in Num.
hom. 24.*

VŒUX COMMUNS ET PARTICULIERS. 363

à songer principalement à nous acquitter de ce grand & indispensable vœu qui nous oblige de lui donner notre cœur, en comparaison duquel tous les autres dons que nous pourrions faire, ne sont rien, & ne peuvent être agréés de lui.

Les heretiques qui s'élevent avec tant de force contre les vœux qu'on fait dans l'Eglise, peuvent remarquer ici, que Dieu bien-loin de condamner les vœux que l'on fait en son honneur, les approuve, & declare hautement que ceux qui les font, ayant pouvoir de les faire, sont obligés de les accomplir. Saint Augustin qu'on peut regarder comme l'un des Peres de l'Eglise les plus éclairés, & en même-tems les plus sages, non-seulement n'éloigne pas les fideles de faire des vœux, mais les y exhorte autant qu'il peut : » Que chacun, dit-il, fasse des vœux selon son » pouvoir, mais qu'il s'acquitte exactement de ceux » qu'il a faits. Que la crainte de votre foiblesse ne » soit point capable de vous arrêter, parceque ce ne » sera point par votre force que vous accomplirez ce » que vous aurez voué à Dieu. Si vous mettez votre » confiance en vous-même, vous ne pourrez vous en » acquitter ; mais si vous vous confiez en celui au- » quel vous offrez vos vœux, ne craignez point de » lui promettre ce que vous savez qu'il vous fera ac- » complir. Il y a des vœux, ajoute-t-il, que tous » doivent faire également, comme de ne point cor- » rompre en soi le temple de Dieu, de ne se point » élever d'orgueil, de ne point hair son frere. Il y » en a d'autres qui sont propres seulement à quel- » ques-uns, comme de vouer la virginité, de faire » de sa maison un saint hospice de charité pour les » étrangers, d'abandonner tous ses biens en faveur » des pauvres, & d'aller se retirer en une commu-

August.
in Ps. 75.
hom. 8.
p. 341.

» nauté avec plusieurs saints. Nul ne peut se dispen-
 » ser des premiers qui sont communs à tous les Chré-
 » tiens. Quant aux derniers, chacun est libre de les
 » faire ou de ne les faire pas. Mais que ceux-là les
 » accomplissent fidelement qui les auront faits. Il est
 donc visible & par le texte sacré du chapitre que
 nous expliquons, & par le vrai sentiment des Peres,
 qui sont les fideles Interpretes de l'Ecriture, que l'on
 peut faire des vœux; qu'on est même très-louable
 d'en avoir fait; mais qu'on ne sauroit se dispenser
 que par l'autorité de Dieu même, d'accomplir ceux
 qu'on a faits. Que si tous les vœux obligent de cette
 sorte, on ne peut douter que ceux du baptême, qui
 sont comme le fondement de l'alliance toute divine
 que JESUS-CHRIST y contracte avec les hommes, ne
 leur soient d'une obligation indispensable; puisqu'ils
 n'y reçoivent le prix du sang du Sauveur, que sur la
 parole qu'ils lui donnent à la face de toute l'Eglise,
 de renoncer pour toujours au diable, au monde &
 à toute la vanité de ses pompes.

Saint Augustin, en parlant des reglemens que
 Dieu donna à Moïse au sujet des vœux, témoigne
 aussi qu'on peut bien, sans s'écarter de l'intelligence
 véritable de cet endroit, y trouver une explication
 figurée. Et il dit, que comme la loi engageoit à di-
 verses abstinences & cérémonies qui paroïssent op-
 posées à la raison, & même à la verité de l'Evan-
 gile, Dieu voulut peut-être marquer ici que ces cé-
 rémonies legales ne devoient être approuvées dans
 la loi nouvelle, qu'autant qu'elles paroïtroient con-
 formes à la raison éclairée par la foi.

*Aug. in
 Numer.
 33.*



CHAPITRE XXXI.

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

2. Ulciscere prius filios Israel de Madianitis, & sic colligèris ad populum tuum.

3. Statimque Moyses: Armate, inquit, ex vobis viros ad pugnam, qui possint ultionem Domini expectere de Madianitis.

4. Mille viri de singulis tribubus eligantur ex Israel qui mittantur ad bellum.

5. Dederuntque milenos de singulis tribubus, id est, duodecim millia expeditorum ad pugnam:

6. quos misit Moyses cum Phinees filio Eleazari Sacerdotis, vasa quoque sancta, & tubas ad clangendum tradidit ei.

7. Cumque pugna-

1. **L**E Seigneur parla à Moïse, & lui dit:

2. Vengez premierement les enfans d'Israel des Madianites, & après cela // vous serez réuni à votre peuple.

3. Aussi-tôt Moïse dit au peuple: Faites prendre les armes à quelques-uns d'entre vous pour aller combattre, & pour executer la vengeance que le Seigneur veut tirer des Madianites.

4. Choisissez d'Israel mille hommes de chaque tribu, pour les envoyer à la guerre.

5. Ils donnerent donc mille soldats de chaque tribu, c'est-à-dire, douze mille hommes prêts à combattre,

6. qui furent envoyés par Moïse avec Phinée, fils du Grand-prêtre Eleazar, auquel il donna encore les vases saints, & les trompettes pour les faire retentir dans le combat.

7. Ils combattirent donc con-

¶. 2. *expl.* vous mourrez.

¶. 6. *expl.* Par ces vases saints

| les uns entendent l'arche, les autres les trompettes.

tre les Madianites, & les ayant vaincus, ils passerent tous les mâles au fil de l'épée,

8. & tuerent leurs rois, Evi, Recem, Sur, Hur, & Rebé; cinq princes de la nation, avec Balaam fils de Beor;

9. & ils prirent leurs femmes, leurs petits-enfans, tous leurs troupeaux, & tous leurs meubles. Ils pillerent tout ce qu'ils avoient.

10. Ils brûlerent toutes leurs villes, tous leurs villages & tous leurs châteaux.

11. Et ayant emmené leur butin, & tout ce qu'ils avoient pris tant des hommes que des bêtes,

12. Ils les présenterent à Moïse, à Eleazar Grand-prêtre, & à toute la multitude des enfans d'Israel; & ils porterent au camp dans la plaine de Moab, le long du Jourdain vis-à-vis de Jericho, tout le reste de ce qu'ils avoient pris qui pouvoit servir à quelque usage.

13. Moïse donc, Eleazar Grand-prêtre, & tous les princes de la Synagogue sortirent

sent contra Madianitas atque vicissent, omnes mâles occiderunt,

8. & reges eorum, Evi, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe, quinque principes gentis: Balaam quoque filium Beor interfecerunt gladio;

9. ceperuntque mulieres eorum, & parvulos, omniaque pecora, & cunctam suppellectilem. Quidquid habere potuerant depopulati sunt.

10. Tam urbes quam viculos & castella flamma consumpsit.

11. Et tulerunt prædam, & universa quæ ceperant tam ex hominibus quam ex jumentis,

12. & adduxerunt ad Moysen, & Eleazarum Sacerdotem, & ad omnem multitudinem filiorum Israel: reliqua autem utensilia portaverunt ad castra in campesribus Moab juxta Jordanem contra Jericho.

13. Egressi sunt autem Moyses & Eleazar Sacerdos, & omnes principes Synagoga,

in occursum eorum au-devant d'eux hors du camp. extra castra.

14. Iratusque Moy-
ses principibus exerci-
tûs, tribunis, & cen-
turionibus qui vene-
rant de bello,

15. ait: Cur femi-
nas reservastis?

16. Nonne istæ sunt,
quæ deceperunt filios
Israël ad suggestionem
Balaam, & prævarica-
ri vos fecerunt in Do-
mino super peccato
Phogor, unde percus-
sus est populus?

17. Ergo cunctos
interficite quidquid est
generis masculini, etiã
in parvulis: & mulie-
res, quæ noverunt vi-
ros in coitu, jugulate:

18. puellas autem
& omnes feminas vir-
gines servate vobis;

19. & manete extra
castra septem diebus.
Qui occiderit homi-
nem, vel occisum teti-
gerit, lustrabitur die
tertio & septimo.

20. Et de omni præ-
da, sive vestimentum
fuerit, sive vas, & ali-
quid in utensilia præ-
paratum, de caprarum

14. Et Moïse se mit en co-
lere contre les principaux of-
ficiers de l'armée, contre les
tribuns, & les centeniers qui
venoient du combat,

15. & leur dit: Pourquoi
avez-vous sauvé les femmes?

16. Ne sont-ce pas elles qui
ont séduit les enfans d'Israël,
selon le conseil de Balaam, &
qui vous ont fait violer la loi
du Seigneur par le peché com-
mis à Phogor, qui attira la
plaie dont le peuple fut frappé?

17. Tuez donc tous les mâ-
les & les enfans mêmes, avec
les femmes dont les hommes
se sont approchés:

18. mais réservez toutes les
petites filles, & toutes les vier-
ges;

19. & demeurez sept jours
hors du camp. Celui qui aura
tué un homme ou qui aura
touché à un homme qu'on au-
ra tué, sera purifié le troisième
& le septième jour.

20. Vous purifierez aussi
tout le butin, les vêtemens,
les vaisseaux, & tout ce qui peut
être à quelque usage, soit qu'il

soit fait de peaux ou de poil de chevre, ou de bois.

pellibus, & pilis, ex ligno, expiabitur.

21. Le Grand-prêtre Eleazar parla aussi de cette sorte aux gens de l'armée qui avoient combattu: Voici ce qu'ordonne la loi que le Seigneur a donnée à Moïse:

21. Eleazar quoque Sacerdos, ad viros exercitûs qui pugnaverant, sic locutus est: Hoc est præceptum legis, quod mandavit Dominus Moysi:

22. Que l'or, l'argent, l'airain, le fer, le plomb, & l'étain,

22. Aurum, & argentum, & æs, & ferrum, & plumbum, & stannum,

23. & tout ce qui peut passer par les flammes soit purifié par le feu: & que tout ce qui ne peut souffrir le feu, soit sanctifié par l'eau d'expiation.

23. & omne quod potest transire per flammâs, igne purgabitur: quidquid autem ignem non potest sustinere, aquâ expiationis sanctificabitur.

24. Vous laverez vos vêtements le septième jour, & après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp.

24. Et lavabitis vestimenta vestra die septimo, & purificati postea castra intrabitis.

25. Le Seigneur dit aussi à Moïse:

25. Dixit quoque Dominus ad Moysen:

26. Faites un dénombrement de tout ce qui a été pris depuis les hommes jusqu'aux bêtes, vous, le Grand-prêtre Eleazar, & les princes du peuple;

26. Tollite summam eorum quæ capta sunt: ab homine usque ad pecus, tu & Eleazar Sacerdos & principes vulgi;

27. & partagez le butin également entre ceux qui ont combattu & qui ont été à la guerre, & tout le reste du peuple;

27. Dividesque ex æquo prædam, inter eos qui pugnaverant, gressique sunt ad bellum, & inter omnem reliquam multitudinē;

28. & séparez la part du Sei-

28. & separabis partem

tem Domino, ab his qui pugnauerunt; & fecerunt il bello: Unam animam de quingentis, tam ex hominibus quam ex bobus, & asinis, & ovibus,

29. & dabis eam Eleazaro Sacerdoti, quia primitiæ Domini sunt.

30. Ex media quoque parte filiorum Israel accipies quinquagesimum caput hominum, & boum, & asinorum, & ovium, cunctorum animantium, & dabis ea Levitis, qui excubant in custodiis tabernaculi Domini.

31. Feceruntque Moyses & Eleazar, sicut præceperat Dominus.

32. Fuit autem præda, quam exercitus ceperat, ovium sexcenta septuaginta quinque millia.

33. boum septuaginta duo millia,

34. asinorum sexaginta millia & mille:

35. animæ hominum sexus feminei, quæ non cognoverant viros

gneur, du butin de ceux qui ont combattu, & qui ont été à la guerre. De cinq cens ou hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, vous en prendrez un,

29. que vous donnerez au Grand-prêtre Eleazar; parce que ce sont les premices du Seigneur.

30. Pour ce qui regarde l'autre moitié du butin qui appartiendra aux enfans d'Israel, de cinquante, ou hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, & ainsi de tous les animaux, vous en prendrez un que vous donnerez aux Levites qui veillent à la garde & aux fonctions du tabernacle du Seigneur.

31. Moïse & Eleazar firent ce que le Seigneur leur avoit ordonné.

32. Et on trouva que le butin que l'armée avoit pris, étoit de six cens soixante & quinze mille brebis,

33. de soixante & douze mille bœufs,

34. de soixante & un mille ânes,

35. & de trente-deux mille personnes du sexe féminin, c'est-à-dire, de filles qui étoient

demeurées vierges.

36. La moitié du butin fut donnée à ceux qui avoient combattu //, savoir trois cens trente-sept mille cinq cens brebis,

37. dont on reserva pour la part du Seigneur six cens soixante & quinze brebis,

38. trente-six mille bœufs, dont on en reserva soixante & douze,

39. trente mille cinq cens ânes, dont on en reserva soixante & un,

40. & seize mille filles //, dont trente-deux furent réservées pour la part du Seigneur.

41. Moïse donna au Grand-prêtre Eleazar le nombre des premices du Seigneur, selon qu'il lui avoit été commandé,

42. qu'il tira de la moitié du butin des enfans d'Israel, qu'il avoit mis à part pour ceux qui avoient combattu.

43. L'autre moitié du butin, qui fut donnée à tout le reste du peuple, fut trois cens

triginta duo millia.

36. Data quæ est media pars his qui in prælio fuerant, ovium trecenta triginta septem millia quingentæ,

37. è quibus in partem Domini supputatæ sunt oves sexcentæ septuaginta quinque.

38. & de duobus triginta sex millibus, boves septuaginta & duo,

39. de asinis triginta millibus quingentis, asini sexaginta unus,

40. de animabus hominum sexdecim millibus cesserunt in partem Domini triginta duæ animæ.

41. Tradiditque Moyses numerum primitiarum Domini Eleazaro Sacerdoti, sicut fuerat ei imperatum,

42. ex media parte filiorum Israel, quam separaverat his qui in prælio fuerant.

43. De media verò parte quæ contigerat reliquæ multitudini, id est, de ovibus trecentis

ψ. 36. expl. Ceux-là avoient autant pour leur part qu'avoit tout le reste du peuple ensemble. 15. plus haut fait voir qu'il faut traduire filles, aussi-bien qu'au ψ. 46. plus bas.
 ψ. 40. letr. hominum. Le ψ.

MOITIE' DU BUTIN DONNE'E AU PEUPLE. 371

triginta septem millibus quingentis, trente - sept mille cinq cens brebis ,

44. & de bobus triginta sex millibus, 44. trente-six mille bœufs ;

45. & de asinis triginta millibus quingentis, 45. trente mille cinq cens ânes ,

46. & de hominibus sexdecim millibus, 46. & seize mille filles ,

47. tulit Moyse quinquagesimum caput, & dedit Levitis, qui excubabant in tabernaculo Domini, sicut præceperat Dominus. 47. & Moïse prit de tout ce butin la cinquantième partie qu'il donna aux Levites, qui veilloient à la garde & aux fonctions du tabernacle du Seigneur, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

48. Cumque accessissent principes exercitus ad Moysen, & tribuni, centurionisque, dixerunt : 48. Alors les principaux officiers de l'armée, les tribuns & les centeniers vinrent trouver Moïse, & lui dirent :

49. Nos servi tui recensuimus numerum pugnatorum, quos habuimus sub manu nostra, & ne unus quidem defuit. 49. Nous sommes vos serviteurs, nous avons compté tous les soldats que nous commandions, & il ne s'en est pas trouvé un seul de manque.

50. Ob hanc causam offerimus in donariis Domini singuli quod in præda auri potuimus invenire, periscelides & armillas, annulos & dextralia, ac murenulas, ut depreceris pro nobis Dominum. 50. C'estpourquoi chacun de nous offre en don au Seigneur, ce que nous avons pu trouver d'or dans le butin, des chaînes d'or qui s'attachent sur la jambe, des brasselets, des bagues, des anneaux & des colliers, afin que vous, offriez pour nous vos prieres au Seigneur

51. Susceperuntque 51. Et Moïse & Eleazar

Grand-prêtre reçurent des tribuns & des centeniers tout l'or en diverses especes,

§ 2. qui pesoit seize mille sept cens cinquante sicles.

§ 3. Car chacun avoit eu pour soi le butin qu'il avoit pris.

§ 4. Et ayant reçu cet or, ils le mirent dans le tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfans d'Israel devant le Seigneur.

Moyſes & Eleazar Sacerdos, omne aurum in diverſis ſpeciebus,

§ 2. pondo ſedecim millia, ſeptingentos quinquaginta ſiclos, à tribunis & centurionibus.

§ 3. Unuſquiſque enim quod in præda rapuerat, ſuum erat.

§ 4. Et ſuſceptum intulerunt in tabernaculum teſtimonii in monumentum filiorum Iſrael coram Domino.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL

§. 2. *V*engez premierement les enfans d'Israel des Madianites, &c.

L'on a vû auparavant que les Madianites avoient causé un très-grand scandale parmi le peuple de Dieu, ayant présenté devant leurs yeux, par le conseil très-malin de Balaam, les plus belles femmes de leur pays, afin qu'elles les engageassent en même-tems dans l'impureté & l'idolâtrie, comme il arriva effectivement. Ce double crime avoit extrêmement irrité Dieu. Il usa d'abord, comme on l'a vû, de la dernière severité pour le punir en la personne des Israélites. Et ce fut, dit saint Augustin, non-seulement sans cruauté, mais par l'effet d'une grande charité, que Moïse fit mourir en cette ren-

August.
contra
Faustum.
lib. 22.
p. 181.

contre vingt-quatre mille personnes, avec les Princes du peuple. Car il ne pouvoit leur faire connoître plus sensiblement l'état déplorable d'une ame qui tombe dans une fornication spirituelle à l'égard de Dieu, par l'idolâtrie, qu'en traitant si cruellement en apparence ceux qu'il aimoit, pour venger ce crime en eux. Mais comme Dieu ne l'avoit point encore vengé en la personne de ces autres peuples qui avoient été les auteurs d'un tel scandale, il ordonne ici à Moïse d'exercer cette vengeance sur eux, avant qu'il mourût. Et l'on ne sauroit assez s'étonner de la promptitude avec laquelle ce grand homme, à qui l'Écriture rend ce témoignage, d'avoir été le plus doux de tous les hommes, obéissoit à l'ordre de Dieu, lorsqu'il s'agissoit de venger son nom, & de soutenir sa gloire aux dépens même de la vie de tout un peuple.

L'on voit dans l'Apocalypse, combien la malice de Balaam avoit été en horreur aux yeux de Dieu, lorsque JESUS-CHRIST près de quinze cens ans depuis, représentant à l'Evêque de l'Eglise de Pergame ce qu'il trouvoit à redire à sa conduite, lui reproche : *Qu'il avoit parmi son peuple des personnes qui tenoient la pernicieuse doctrine de Balaam, lequel enseignoit à Balac à mettre comme des pierres d'achoppement au-devant des enfans d'Israel, pour leur faire manger de ce qui avoit été offert aux idoles, & les engager dans la fornication.* Apoc. 2. 14.

Aussi saint Jérôme parlant des Madianites qui avoient fait la fonction de satan à l'égard du peuple de Dieu, lorsqu'ils l'avoient fait tomber dans le plus grand de tous les crimes qui est l'idolâtrie, comme le serpent avoit fait tomber la femme dans celui de la desobéissance, qui est aussi appelé une espece d'i-

Hieron.
in epist.
ad Galat.
cap. 5.

1. Reg.
25. 23.

Gen. 3.
5.

doiât e dans l'écriture : *Quasi scelus idololatriæ, nolle acquiescere*, témoigne que ce fut pour cette raison que Dieu établit en quelque sorte une inimitié éternelle entre les uns & les autres, comme il l'établit dès le commencement du monde entre Eve & toute sa race, & le serpent qui l'avoit trompée; non qu'il voulût par-là, comme ajoute ce saint Docteur, nous engager à haïr la personne de nos freres; mais plutôt à être véritablement ennemis de leurs desordres. *Non tam personarum quam morum facta est dissensio, ut quomodo Deus utiliter inter serpentem & mulierem inimicitias posuit, ne amicitia eorum inutiles essent homini per quas projectus est de paradiso; ita & in Israelitis & Madianitis vita magis dissimilis quam gens damnata est.*

E di. 9.
20.

Aug. in
Ej. 141.

Ce que les Madianites firent alors contre le peuple de Dieu, le démon le fait tous les jours & à tous momens contre les Chrétiens. Il leur tend des pieges en secret; & pour user de l'expression de JESUS-CHRIST, *il met comme des pierres d'achoppement au-devant d'eux, afin de les faire tomber. Ne savez-vous pas*, dit l'écriture, *que vous marchez au milieu des pieges?*

Que signifie cela, dit saint Augustin, sinon que la voie de JESUS-CHRIST, dans laquelle vous marchez, est environnée de pieges? Marchez à travers ces pieges, & ne quittez point la voie qui est JESUS-CHRIST. Quoiqu'il soit donc vrai que ceux qui tendent des pieges aux justes, soient très-criminels, & qu'ils se rendent dignes, comme les Madianites, de la haine de Dieu & des hommes, ce n'est point sur eux que ces justes doivent faire retomber la faute de leur propre chute. Tant qu'ils marchent dans la voie, dit saint Augustin, c'est-à-dire, tant qu'ils s'ap-

VOIE DE J. C. ENVIRONNÉE DE PIEGES. 375
puient sur JESUS-CHRIST, qui est lui-même cette
voie, tous ces scandales que leur ennemi tend de-
vant eux ne peuvent leur nuire. Et si les Israélites
avoient imité leur législateur, en tenant leurs yeux
toujours fixes sur la vérité & la justice de sa loi,
toute la tentation des femmes des Madianites n'au-
roit servi qu'à affermir davantage leur fidélité. Ils
furent donc justement punis de s'être engagés volon-
tairement dans le piège qu'on leur tendoit. Mais il
étoit juste aussi que les ennemis de leur pureté & de
leur religion souffrissent le châtement qui étoit dû à
l'excès de leur malice.

✧ 5. 6. *Choisissez mille hommes de chaque tribu d'Is-
rael pour les envoyer à la guerre. Et ils furent envoyés
par Moïse avec Phinéas.*

C'étoit ici proprement la guerre de Dieu, qui
vouloit, comme il le dit, *tirer vengeance des Madi-
anites*, à cause qu'ils avoient engagé son peuple dans
l'idolâtrie. Et c'est la raison pour laquelle, selon la
pensée d'un Interprete, il ne voulut se servir dans
cette guerre que d'un petit nombre de combattans,
afin qu'il parût plus clairement, que la victoire ne
se pourroit attribuer qu'au bras du Dieu toutpuif-
sant, qui auroit rempli de force ce peu de soldats
pour défaire un peuple entier. Moïse joignant seule-
ment à eux Phinéas ce grand zelateur de la loi de
Dieu, qui fit éclater son zele à la vûe du peuple, lors-
qu'il perça d'un seul coup un Israélite & une femme
Madianite, qu'un même crime unissoit ensemble.
Car il ne pouvoit choisir un plus digne ministre de
la vengeance que Dieu vouloit exercer contre ces
peuples, que celui à qui Dieu lui-même avoit rendu
cet illustre témoignage : Qu'étant animé de son zele
contre Israel, il avoit comme desarmé sa colere, Numer. 254

pour l'empêcher d'exterminer ce peuple dans sa fureur.

*Origen.
in Num.
hom. 25.*

Mais c'est une chose, dit un ancien Pere, très-digne d'être pesée, de voir que ces mêmes Israélites étant autrefois au nombre de six cens mille combattans lorsqu'ils attaquèrent ceux de Madian, en furent vaincus pour s'être éloignés de Dieu par leurs crimes; & que maintenant n'étant qu'au nombre de douze mille, ils vont vaincre les vainqueurs de ces six cens mille; parceque c'est la justice & la pieté qui est victorieuse dans les derniers, comme ce fut l'impieté qui exposa ces premiers à la victoire de leurs ennemis. Remarquez, dit-il encore admirablement, que de plus de six cens mille hommes portant les armes, on n'en choisit que douze mille, & tous les autres sont obligés de demeurer dans le camp. C'est ce qu'on voit encore aujourd'hui, ajoute-t-il, parmi le peuple de Dieu, qui est son Eglise. Combien de tous ceux qui peuvent combattre pour la verité, s'en trouve-t-il qui soient capables de résister comme il faut à ses ennemis, & de la défendre d'une maniere digne de Dieu? Heureuses sont ces personnes que Dieu juge dignes de combattre ainsi pour tout le reste du peuple contre les Madiannites, qui s'efforcent de le détourner également de la pieté aussi-bien que de la verité. Ceux néanmoins, continue ce Pere, qui demeurent dans le camp lorsque les autres sont engagés dans le combat, ne doivent pas se décourager; qu'ils s'assurent au contraire, que pourvû qu'ils leur demeurent unis par la charité, ils auront part à leur gloire, & partageront même avec eux les dépouilles de ceux qu'ils auront vaincus; parceque cette victoire étant celle de Dieu même, elle leur devient commune à tous.

ψ. 6. *Il lui donna les vases saints & les trompettes, &c.*

Plusieurs entendent par *ces vases saints*, l'arche ^{Verabli} du Seigneur ; mais d'autres prétendent qu'il est plus probable qu'on ne doit entendre que la même chose qui est ajoutée aussi-tôt après, & qui en doit être regardée comme l'explication, c'est-à-dire, les sacrées trompettes destinées à sonner, & à faire retentir la gloire de Dieu dans les différentes solennités.

ψ. 8. *Ils tuerent leurs rois avec Balaam fils de Boor.*

On peut demander, dit saint Augustin, comment ^{Aug. in] Num. qu. 61.} il est dit ici que Balaam fut tué avec les Madianites, puisqu'il est marqué à la fin du vingt-quatrième chapitre, qu'après que Dieu l'eut forcé de benir son peuple contre le dessein de ceux qui l'avoient mandé, il se leva & s'en retourna en sa maison. Comment donc, ajoûte-t-il, peut-il être tué en ce pays, s'il est vrai qu'il fut retourné dans la Mesopotamie, d'où l'on tient qu'il étoit venu ? Mais il répond, ce qui est très-vraisemblable, que lorsqu'il est dit auparavant qu'il s'en retourna en sa maison, on doit entendre qu'il s'en retourna au lieu où il demeurait, tant qu'il fut parmi les Madianites. Et qu'ainsi, ayant pu s'y arrêter encore durant quelque tems, il se trouva tout-d'un-coup & très-justement enveloppé avec tous ces peuples dans le châtiment que meritoit son impiété. Car en effet on ne peut gueres se figurer un crime plus noir que celui de ce Prophete, qui étant forcé de reconnoître & de publier la grandeur de Dieu, osa donner un si détestable conseil aux ennemis de son peuple, pour lui attirer la haine de celui qu'il savoit être son unique protecteur.

ψ. 14. 15. 16. *Et Moïse se mit en colere, & dit : Pourquoi avez-vous sauvé les femmes ? Ne sont-ce pas*

eilles qui ont trompé les enfans d'Israel, selon le conseil de Ba'aam?

Il ne faut pas s'étonner si Moïse qui aimoit son peuple d'un amour si pur, entre dans une sainte colere contre ceux qui par une fausse compassion, avoient épargné les principales causes de leur chute. Car c'étoit véritablement un nouveau piege que leur ennemi tendoit à leur pureté & à leur religion, en leur inspirant cette cruelle douceur envers des femmes qui les avoient corrompus & éloignés de leur Dieu. Ils étoient donc obligés de fuir ces occasions d'un nouveau scandale. Et de même que JESUS-CHRIST a dit depuis à tous ses disciples, que si leur main, leur pied, ou leur œil étoient pour eux un sujet de chute, il valoit mieux qu'ils se les coupassent par une charitable cruauté, que non pas qu'ils les conservassent pour se perdre eux-mêmes éternellement; Israel aussi ne pouvoit pecher que par une fausse tendresse, lorsqu'il vouloit épargner contre le dessein de Dieu, & au préjudice de leur salut, un sexe qui avoit blessé mortellement leurs ames, en leur faisant perdre la chasteté & adorer les idoles.

ŷ. 21. Voici ce qu'ordonne la loi que le Seigneur a donnée à Moïse.

Cette ordonnance, selon la remarque des Interpretes, ne se trouve point écrite dans la loi de Dieu donnée à Moïse; & ainsi c'étoit un ordre particulier qu'il avoit reçu verbalement, lui ou le Grand-Prêtre Eleazar.

ŷ. 22. Que l'or, l'argent, & tout ce qui peut passer par les flammes, soit purifié par le feu. Vous laverez vos vêtemens le septième jour; & après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp.

Selon la loi de Moïse, ceux qui touchoient à un

mort étoient souillés : c'est pourquoy ils avoient besoin d'expiation Mais comment des gens qui avoient reçu un ordre formel de Dieu pour combattre & exterminer les Madianites , devoient-ils être sujets à ces sortes d'expiations , puisqu'ils n'avoient fait qu'exécuter le commandement de leur Souverain , & qu'ils n'auroient pu au contraire lui desobéir , sans être coupable d'un crime qu'ils eussent pu difficilement expier ? Il est donc juste de reconnoître avec saint Paul , que ces circonstances de l'ancienne loi étoient des figures pour la loi nouvelle ; & que ces combats du peuple de Dieu contre les Madianites , nous marquant comme sous des voiles ceux des Chrétiens contre les démons , & contre les autres ennemis de leur piété & de leur foi , l'expiation à laquelle ces premiers devoient être assujettis , marquoit aussi une autre sorte d'expiation qui regardoit ces derniers. En effet , dit un Ancien , qui est celui d'entre les fideles qui peut s'assurer de sortir pur des combats qu'il est obligé par la loi de l'Evangile de livrer sans cesse au monde , au démon & à la chair ? Qui même d'entre les pasteurs qui combattent pour l'Eglise & pour le salut des ames , ose présumer que dans cette guerre toute sainte il ne contracte aucune souillure , & qu'il ne mêle rien d'humain dans une affaire qui est celle de Dieu seul ? C'est donc avec très-grande raison que Dieu a tracé sous ces ombres de la loi , des veritez salutaires qui nous apprennent à nous défier de nous-mêmes dans le bien que nous faisons , & à craindre , selon la parole d'un grand Saint , toutes nos meilleures œuvres , à expier devant Dieu par les larmes d'une profonde humilité , & par le feu d'une ardente charité , les imperfections de nos vertus mêmes. C'est dans cette eau dont il

*Orig. de
Namer.
hom. 20.*

PAYS EXCELLENT AU-DEÇA DU JOURDAIN. 392
 qu'il prie pour eux ; parcequ'en effet ceux qu'ils re-
 presentent n'ont jamais plus de besoin qu'on prie
 pour eux , que lorsqu'ils semblent avoir vaincu les
 ennemis de leur salut , ou ceux de l'Eglise : car c'est
 alors qu'ils ont plus à craindre le plus redoutable
 de leurs ennemis , qui est l'orgueil.



CHAPITRE XXXII.

1. **F** Ilii autem Ru-
 ben & Gad ha-
 bebant pecora multa,
 & erat illis in jumen-
 tis infinita substantia.
 Cumque vidissent Ja-
 zer & Galaad aptas ani-
 malibus alendis terras,

2. venerunt ad Moy-
 sen , & ad Eleazarum
 Sacerdotem , & princi-
 pes multitudinis , at-
 que dixerint :

3. Ataroth , & Di-
 bon , & Jazer , &
 Nemra , Hesebon , &
 Eleale , & Saban , &
 Nebo , & Beon ,

4. terra , quam per-
 cussit Dominus in con-
 spectu filiorum Israel ,
 regio uberrima est ad
 pastum animalium : &

1. **O** R les enfans de Ru-
 ben & de Gad avoient
 un grand nombre de troupeaux,
 & ils possédoient en bétail des
 richesses infinies // . Voyant
 donc que les terres de Jazer &
 de Galaad étoient propres à
 nourrir des bestiaux ,

2. ils vinrent à Moïse , &
 à Eleazar Grand - prêtre , &
 aux princes du peuple , & leur
 dirent :

3. La terre d'Ataroth , de
 Dibon , de Jazer , de Nem-
 ra , de Hesebon , d'Elealé ,
 de Saban , de Nebo , & de
 Beon ,

4. toutes ces terres que lo
 Seigneur s'est assujetties // par
 les enfans d'Israel, sont un pays
 très-propre à la nourriture du
 bétail : & nous avons nous au-

Ÿ. Le mot Hébreu signifie bétail , ou richesses qui consistent en bétail ;
 Ÿ. 4. Hebr. a frappés.

trés, vos serviteurs, beaucoup de bestiaux.

nos servi tui habemus jumentâ plurima :

5. Si nous avons donc trouvé grace devant vous, nous vous supplions de nous donner la possession de cette terre, à nous qui sommes vos serviteurs, sans que vous nous fassiez passer le Jourdain.

5. precamurque, si invenimus gratiam coram te, ut des nobis familis tuis eam in possessionem, nec facias nos transire Jordanem.

6. Moïse leur répondit : Vos freres iront-ils à la guerre pendant que vous demeurerez ainsi en repos ?

6. Quibus respondit Moyses : Numquid fratres vestri ibunt ad pugnam, & vos hic sedebitis ?

7. Pourquoi jettez-vous l'épouvante dans les esprits des enfans d'Israel, afin qu'ils n'osent passer dans la terre que le Seigneur est prêt de leur donner ?

7. Cur subvertitis mentes filiorum Israel, ne transire audeant in locum, quem eis daturus est Dominus ?

8. N'est-ce pas ainsi qu'ont fait vos peres, lorsque je les envoyai de Cadèsbarne pour considerer la terre ?

8. Nonne ita egerunt patres vestri, quando misi de Cadèsbarne ad explorandam terram ?

9. Car étant venus jusqu'à la vallée de la grappe de raisin, après avoir considéré tout le pays, ils jetterent la frayeur dans le cœur des enfans d'Israel, afin qu'ils n'osassent entrer dans la terre que le Seigneur leur avoit donnée.

9. Cumque venissent usque ad vallem botri, lustratâ omni regione, subverterunt cor filiorum Israel, ut non intrarent fines, quos eis Dominus dedit.

10. Et le Seigneur fit ce serment dans sa colere :

10. Qui iratus juravit, dicens :

11. Tous ces hommes, dit-il,

11. Si videbunt ho-

mines isti, qui ascenderent ex Ægypto, à viginti annis & supra, terram, quam sub juramento pollicitus sum Abraham, Isaac, & Jacob: & noluerunt sequi me,

12. præter Caleb filium Jephone Cenezæum, & Josue filium Nun: isti impleverunt voluntatem meam.

13. Iratusque Dominus adversum Israel, circumduxit eum per desertum quadraginta annis, donec consumeretur universa generatio, quæ fecerat malum in conspectu ejus.

14. Et ecce, inquit, vos surrexistis pro patribus vestris, incrementa, & alumni hominum peccatorum, ut augetis furorem Domini contra Israel.

15. Quòd si nolueritis sequi eum, in solitudine populum derelinquet, & vos causa eritis necis omnium.

16. At illi propè accedentes, dixerunt:

qui sont sortis de l'Égypte depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, ne verront point la terre que j'ai promis avec serment de donner à Abraham, à Isaac & à Jacob, parcequ'ils ne m'ont point voulu suivre,

12. excepté Caleb fils de Jephoné Cenezéen, & Josué fils de Nun, qui ont accompli ma volonté.

13. Et le Seigneur étant en colere contre Israel, l'a fait errer par le desert pendant quarante ans, jusqu'à ce que toute cette race d'hommes qui avoit ainsi peché en sa présence, fût entièrement exterminée.

14. Et maintenant, ajoûte-t-il, vous avez succédé à vos peres comme des enfans & des rejettons d'hommes pecheurs, pour augmenter encore la fureur du Seigneur contre Israel.

15. Que si vous ne voulez point suivre le Seigneur, il abandonnera le peuple dans ce désert, & vous serez la cause de la mort de tout ce peuple.

16. Mais les enfans de Ruben & de Gad s'approchant de

ψ. 11. *letr.* Si videbunt homines isti terram, &c. *jurandi formula Hebraïf. usitata.*

ψ. 14. *letr.* surrexistis pro, id est, successistis patribus vestris: *hebraïsm. Vatabl.*

Moïse, lui dirent : Nous ferons des parcs pour nos brebis, & des étables pour nos bestiaux, & nous bâtirons des villes fortes pour y mettre nos petits enfans :

17. & pour nous, nous marcherons armés & prêts à combattre à la tête des enfans d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons mis en possession du lieu où ils doivent s'établir. Cependant nos petits enfans demeureront dans les villes ceintes de murailles, avec tout ce que nous pouvons avoir de bien, afin qu'ils ne soient point exposés aux insultes des gens du pays.

18. Nous ne retournerons point dans nos maisons jusqu'à ce que les enfans d'Israël possèdent la terre qui doit être leur héritage.

19. Nous ne demanderons point de part au-delà du Jourdain, parceque nous possédons déjà la nôtre dans le pays qui regarde l'orient.

20. Moïse leur répondit : Si vous faites ce que vous promettez, si // vous marchez de-

Caulas ovium fabricabimus, & stabula jumentorum, parvulis quoque nostris urbes munitas :

17. nos autem ipsi armati & accincti pergemus ad prælium ante filios Israel, donec introducamus eos ad loca sua. Parvuli nostri, & quidquid habere possumus, erunt in urbibus muratis, propter habitatorum insidias.

18. Non revertemur in domos nostras, usque dum possideant filii Israel hereditatem suam :

19. nec quidquam quæremus trans Jordanem, quia jam habemus nostram possessionem in orientali ejus plaga.

20. Quibus Moyses ait : Si facitis quod promittitis, expediti

†. 20. In Hebræo conjunctio si repetitur in secundo membro versus.
pergite

RUBEN ET GAD OBLIG. DE PASSER LE JOURD. 385

pergite coram Domino ad pugnam;

21. & omnis vir bellator armatus Jordanem transeat, donec subvertat Dominus inimicos suos,

22. & subjiciatur ei omnis terra: tunc eritis inculpabiles apud Dominum & apud Israel, & obtinebitis regiones, quas vultis coram Domino.

23. Sin autem quod dicitis, non feceritis, nulli dubium est quin peccetis in Deum: & scitote quoniam peccatum vestrum apprehendet vos.

24. Edificate ergo urbes parvulis vestris, & caulas, & stabula ovibus ac jumentis: & quod polliciti estis, implete.

25. Dixeruntque filii Gad & Ruben ad Moysen: servi tui sumus, faciemus quod jubet dominus noster.

vant le Seigneur // tous prêts à combattre;

21. & si tous ceux d'entre vous qui peuvent aller à la guerre passent le Jourdain en armes, jusqu'à ce que le Seigneur ait détruit tous les ennemis,

22. & que toute la terre lui soit assujettie; vous serez alors irréprochables devant le Seigneur & devant Israel, & vous posséderez, avec l'assistance du Seigneur //, les terres que vous désirez.

23. Mais si vous ne faites point ce que vous dites, il est indubitable que vous pecherez contre Dieu: & ne doutez point que votre peché ne retombe sur vous //.

24. Bâtissez donc des villes pour vos petits enfans, & faites des parcs & des étables pour vos brebis & pour vos bestiaux, & accomplissez ce que vous avez promis.

25. Les enfans de Gad & de Ruben répondirent à Moïse: Nous sommes vos serviteurs, nous ferons ce que notre seigneur nous commande.

ψ. 10. expl. devant l'arche où Dieu pro Domino annuente hebraism. donnoit des marques sensibles de Vatabl.

sa présence.

ψ. 12. letr. coram Domino,

ψ. 12. expl. votre peché ne demeure pas impuni. Vatabl.

26. Nous laisserons dans les villes de Galaad nos petits enfans, nos femmes, nos troupeaux & nos bestiaux :

27. & nous qui sommes vos serviteurs, nous irons à la guerre, tout prêts à combattre, comme vous, seigneur, nous le commandez.

28. Moïse donna donc cet ordre à Eleazar Grand prêtre, à Josué fils de Nun, & aux princes des familles dans chaque tribu d'Israël, & leur dit :

29. Si les enfans de Gad & les enfans de Ruben passent tous le Jourdain, & vont en armes avec vous pour combattre devant le Seigneur, après que la terre vous aura été assujettie, donnez-leur Galaad afin qu'ils possèdent ce pays-là.

30. Mais s'ils ne veulent pas passer avec vous en armes dans la terre de Chanaan, qu'ils prennent comme vous le lieu de leur demeure *au pays de Chanaan.*

31. Les enfans de Gad & les enfans de Ruben lui répondirent : Nous ferons ce que le seigneur a dit à ses serviteurs.

32. Nous marcherons en armes devant le Seigneur dans la

26. Parvulos nostros, & mulieres, & pecora, ac jumenta relinque-
mus in urbibus Galaad:

27. nos autem famuli tui omnes expediri pergemus ad bellum, sicut tu, domine, loqueris.

28. Præcepit ergo Moyſes Eleazaro Sacerdoti, & Josue filio Nun, & principibus familiarum per tribus Israel, & dixit ad eos :

29. Si transierint filii Gad & filii Ruben vobiscum Jordanem, omnes armati ad bellum coram Domino, & vobis fuerit terra subjecta, date eis Galaad in possessionem.

30. Sin autem noluerint transire armati vobiscum in terram Chanaan, inter vos habitandi accipiant loca.

31. Responderuntque filii Gad, & filii Ruben : Sicut locutus est dominus servis suis : ita faciemus.

32. Ipsi armati pergemus coram Domino.

OFFRE DE LA TR. DE RUBEN ET DE GAD. 387

in terram Chanaan : & possessionem jam suscepisse nos confitemur tian; Jordanem.

33. Dedit itaque Moyſes filiis Gad & Ruben , & dimidiæ tribui Manaffe filii Joſeph , regnum Schon regis Amorrhæi , & regnum Og regis Baſan ; & terram eorum cum urbibus ſuis per circuitum.

34. Igitur extruxerunt filii Gad , Dibon , & Ataroth , & Aroer ,

35. & Etroth , & Sophan , & Jazer , & Jegbaa ,

36. & Bethnemra , & Betharan , urbes munitas , & caulas pecoribus ſuis.

37. Filii verò Ruben ædificaverunt Heſebon , & Eleale , & Cariathaim.

38. & Nabo , & Baalmeon , verſis nominibus , Sabama quoque : imponentes vocabula urbibus , quas extruxerant.

39. Porro filii Machir filii Manaffe , perrexerunt in Galaad ,

terre de Chanaan ; & nous reconnoiſſons avoir déjà reçu au-deçà du Jourdain , la terre que nous devons poſſeder.

33. Moïſe donna donc aux enfans de Gad & de Ruben , & à la moitié de la tribu de Manaffe fils de Joſeph , le royaume de Schon roi des Amorrhéens , & le royaume d'Og roi de Baſan , & leur pays avec toutes les villes qui y ſont comprises.

34. Les enfans de Gad bâtirent enſuite les villes de Dibon , d'Ataroth , d'Aroer ,

35. d'Etroth , de Sophan , de Jazer , de Jegbaa ,

36. de Bethnemra , & de Betharan , qui étoient des villes fortes ; & firent des étables pour leurs troupeaux.

37. Les enfans de Ruben bâtirent Heſebon , Elealé , Cariathaim ,

38. Nabo , Baalmeon , & Sabama , en changeant les noms dont on les appelloit autrefois , & donnant des noms nouveaux aux villes qu'ils avoient bâties.

39. Et les enfans de Machir fils de Manaffe , entrèrent dans le pays de Galaad , & le ruine-

rent après avoir tué les Amorrhéens qui y qui habitoient.

& vastaverunt eam interfecto Amorrhæo habitatore ejus.

40. Moïse donna donc la terre de Galaad à Machir fils de Manassé, & Machir y demeura.

40. Dedit ergo Moyse terram Galaad Machir filio Manasse, qui habitavit in ea.

41. Jair fils de Manassé étant entré ensuite dans le pays, se rendit maître des bourgs qu'il appella Havoth-Jair, c'est-à-dire, les Bourgs de Jair.

41. Jair autem filius Manasse abiit & occupavit vicos ejus, quos appellavit Havoth-Jair, id est, Villas Jair.

42. Nobé y entra aussi, & prit Chanath avec tous les villages qui en dépendoient; & il lui donna son nom l'appellant Nobé.

42. Nobe quoque perrexit, & apprehendit Chanath cum viculis suis: vocavitque eam ex nomine suo Nobe.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 5. *SI nous avons trouvé grace devant vous, nous vous supplions de nous donner la possession de cette terre, à nous qui sommes vos serviteurs, sans que vous nous fassiez passer le Jourdain.*

Il paroît par ce qui suit que leur dessein n'étoit pas de ne point passer audelà du Jourdain, mais de ne s'y point établir avec leurs familles, & de laisser au-deçà leurs femmes avec leurs enfans & leurs troupeaux, comme en un pays déjà conquis, dont les pâturages étoient excellens. Quoiqu'on puisse dire que leur desir n'étoit point mauvais, & qu'ils demandoient innocemment à s'établir en un lieu qui faisoit peut-être partie de la terre qu'Israël devoit

posséder, il est certain néanmoins que ce pays proprement n'étoit point celui que Dieu leur avoit promis; puisque Moïse, à qui le Seigneur ne voulut point permettre d'entrer dans la terre promise, étoit actuellement dans celui-ci. Ainsi ils peuvent, selon la pensée d'un ancien Auteur, représenter le peuple charnel qui a voulu établir sa demeure dans des pâturages terrestres; au lieu que les autres qui passèrent le Jourdain, & qui souhaitoient de posséder cette terre, où Moïse desira lui-même de pouvoir entrer, marquoit le peuple nouveau, dont les pensées & dont tous les soins se devoient porter à l'acquisition du royaume des enfans de Dieu. Que si ces enfans de Ruben & de Gad assistent leurs freres dans les guerres contre les Chananéens, cela nous marque, dit encore le même Auteur, que cet ancien peuple dont nous parlons, a servi aussi, & sert encore tous les jours à ceux qui ont à combattre les puissances ennemies de la piété, figurées par les Chananéens, en leur fournissant les armes de la parole de Dieu, dont ils sont porteurs; car ils marchent en quelque sorte devant eux, tenant en leurs mains Isaïe, Jeremie, Daniel, Ezechiel, & tous ces autres Prophetes dont les écrits sont comme des armes toute-puissantes pour renverser tout ce qui s'oppose à la piété & à la foi.

*Origen.
in Josue
hom. 3.*

Mais reconnoissons avec saint Gregoire le Grand, que parmi le peuple nouveau, racheté par le sang de JESUS-CHRIST, il s'en trouve un assez grand nombre, qu'on peut dire être encore représentés par ces enfans de Ruben & de Gad, & qui étant riches en biens de la terre, regardent comme une félicité de se pouvoir établir au-deçà du Jourdain, c'est-à-dire dans le siècle, lorsque Moïse & tout le peuple de Dieu a témoigné tant d'ardeur pour le passer.

*Gregor.
Magnus
in ob.
lib. 27.
cap. 7.*

Quoiqu'ils marchent quelquefois à la tête de leurs freres, dit ce saint Pape, lorsqu'il s'agit de défendre les veritez de la foi, c'est plutôt pour procurer à leurs freres qu'à eux-mêmes, l'établissement dans la vraie terre promise. *Pro fide quam professi sunt, ad certamen properant, eamque non sibi, sed proximis vendicant. Quia enim parvulos foris habent, affectum in terra repromissionis habitatione non habent; unde ad campestria redeunt, ut extra repromissionis terram bruta animalia nutriant.* Que si de tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte depuis l'âge de vingt ans, il n'y eut que Josué & Caleb qui méritèrent d'entrer dans la terre que Dieu avoit promise avec serment à Abraham, à Isaac, & à Jacob: & si de ceux mêmes qui devoient entrer dans cette terre si abondante, la tribu de Ruben & de Gad, & la demi tribu de Manassé négligerent de passer au-delà du Jourdain, par l'attache peut-être trop grande qu'ils témoignèrent avoir pour les pâturages que l'on trouvoit en-deçà, combien doivent craindre, par leur exemple, ceux qu'ils figuroient; & quels doivent être les sentimens des Chrétiens, lorsqu'ils considerent que tant de choses différentes sont capables de les priver de l'heritage des Saints, dont cette terre promise n'étoit qu'un crayon?

ψ. 7. 14. *Pourquoi jetez-vous l'épouvante dans les esprits des enfans d'Israel, afin qu'ils n'osent passer dans la terre que le Seigneur est prêt de leur donner? Vous avez succédé à vos peres comme des enfans & des rejettons d'hommes pecheurs, pour augmenter la fureur de Dieu contre Israel.*

Moïse, quoique Prophete, ne connut point la vraie disposition de ces tribus, qui étoit comme on l'a dit, assez innocente, encore qu'elle figurât

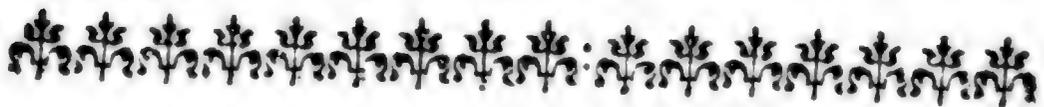
une autre disposition plus criminelle dans les Chrétiens. Jugeant donc que leur exemple étoit capable d'intimider tous les autres , ou au moins de leur inspirer de semblables sentimens d'indifférence pour l'acquisition d'une terre dont Dieu même leur avoit dû faire concevoir de si grandes esperances , il fait souvenir ces Israélites de leurs peres ; il leur marque le jugement redoutable que Dieu avoit prononcé contr'eux à cause de leurs murmures ; & il montre en même-tems quelle condannation doivent attendre tous ceux qui sont dans l'Eglise des sujets de chute & de scandale à leurs freres.

ψ. 17. 21. Nous marcherons armés à la tête des enfans d'Israel , &c. Si tous ceux d'entre vous qui peuvent aller à la guerre passent le Jourdain en armes , &c.

Ces deux tribus & demie font connoître alors à Moïse , que s'ils demandoient à établir leurs familles avant que de passer le Jourdain , ils étoient bien résolus de ne pas abandonner leurs freres , mais de les aider de toutes leurs forces à se rendre maîtres du pays qui leur étoit destiné. Et en cela ils étoient une excellente figure des vrais Chrétiens , qui sont disposés à ne préférer jamais leur repos à l'assistance que Dieu les oblige de rendre à leurs freres , lorsqu'ils ont besoin d'être secourus par eux. Car il n'est pas extraordinaire dans les Livres saints , que les mêmes personnes soient des figures de différentes choses sous differens rapports ; & que des personnes innocentes à la lettre , comme étoient ceux dont on parle , figurent tantôt des pécheurs & tantôt des justes. Quoique tous ceux de ces tribus qui pouvoient porter les armes , s'engageassent à passer le Jourdain avec les autres Israélites , l'on vit ensuite que de plus de cent dix mille hommes qu'ils étoient

portant les armes, il n'y en eut environ que quarante mille qui passerent dans le pays de Chanaan. Ainsi quand il est marqué en ce lieu que tous passeroient, on doit entendre qu'ils feroient tous dans la disposition de passer, si la volonté de Dieu n'en dispensoit quelques-uns, qui demeureroient pour la garde de leurs enfans & de leurs troupeaux. Sur quoi l'on peut remarquer, que s'il est vrai, selon qu'on l'a dit auparavant, que ceux des Israélites qui voulurent s'établir au-deçà du Jourdain, étoient la figure du peuple charnel de l'ancienne loi; ce n'est point encore sans mystere, que de ceux-là même il n'y en eut qu'une partie qui combattit pour leurs freres; c'est-à-dire, que de la loi même Dieu n'a pris que ce qu'il a voulu pour servir à l'établissement de son Eglise, en ayant rejeté toutes les cérémonies inutiles, & n'en ayant réservé que ce qui pouvoit contribuer à déraciner la cupidité du cœur des hommes, & à y planter la charité.

Jos. 4.
23.



CHAPITRE XXXIII.

1. **V**Oici les demeures des enfans d'Israel, après qu'ils furent sortis de l'Egypte en diverses bandes, sous la conduite de Moïse & Aaron "
1. **H**Æc sunt mansiones filiorum Israel, qui egressi sunt de Ægypto per turmas suas in manu Moyfi & Aaron,
2. qui furent décrites par Moïse, selon les lieux où ils camperent par le commande-
2. quas descripsit Moyfes juxta castrorum loca, quæ Domi-

1. 1. *letr.* par la main, *C'est-à-dire*, sous la conduite, *hebraisme* *Varabf.*

ni iustione mutabant. ment du Seigneur

3. Profecti igitur de Rameffe mense primo, quintadecimâ die mensis primi, alterâ die Phase, filii Israel in manu excelsa, videntibus cunctis Ægyptiis,

3. Les enfans d'Israel étant donc partis de Ramassé le quinzisième jour du premier mois, le lendemain de la Pâque, & étant conduits par une main puissante, à la vûe de tous les Egyptiens,

4. & sepelientibus primogenitos, quos percusserat Dominus (nam & in diis eorum exercuerat ultionem,)

4. qui ensevelissoient leurs premiers nés, que le Seigneur avoit frappés, ayant exercé sa vengeance sur leurs dieux mêmes //,

5. castrametati sunt in Soccoth.

5. ils allerent camper à Soccoth.

6. Et de Soccoth venerunt in Etham, quæ est in extremis finibus solitudinis.

6. De Soccoth ils vinrent à Etham, qui est dans l'extrémité du desert.

7. Inde egressi venerunt contra Phihahiroth, quæ respicit Beelsephon, & castrametati sunt ante Magdalum.

7. De-là ils vinrent vis-à-vis de Phihahiroth, qui regarde Béelsephon, & ils camperent devant Magdalum.

8. Profectique de Phihahiroth, transierunt per medium mare in solitudinem: & ambulantes tribus diebus per desertum Etham, castrametati sunt in Mara.

8. De Phihahiroth ils passerent par le milieu de la mer dans le desert; & ayant marché trois jours par le desert d'Etam, ils camperent à Mara.

9. Profectique de Mara venerunt in Elim, ubi erant duodecim

9. De Mara ils vinrent à Elim, où il y avoit douze fontaines d'eaux, & soixante

*. 4. expl. sur le fils du Roi, ou sur les idoles en les renversant.

& dix palmiers ; & ils y camperent.

10. De-là ils allerent dresser leurs tentes près de la mer rouge. Et étant partis de la mer rouge,

11. ils camperent dans le desert de Sin.

12. De Sin ils vinrent à Daphca.

13. De Daphca ils vinrent camper à Alus.

14. D'Alus ils vinrent dresser leurs tentes à Rhaphidim, où le peuple ne trouva point d'eau pour boire.

15. De Raphidim ils vinrent camper au desert de Sinai.

16. Etant fortis du desert de Sinai, ils vinrent aux Sepulcres de concupiscence.

17. Des Sepulcres de concupiscence ils vinrent camper à Haseroth.

18. De Haseroth ils vinrent à Rethma.

19. De Rethma ils vinrent camper à Remmompharès,

20. d'où étant fortis, ils vinrent à Lebna.

21. De Lebna ils allerent

fontes aquarum, & palmarum septuaginta : ibique castrametati sunt.

10. Sed & inde egressi, fixerunt tentoria super mare rubrum. Profectique de mari rubro,

11. castrametati sunt in deserto Sin.

12. Unde egressi, venerunt in Daphca.

13. Profectique de Daphca, castrametati sunt in Alus.

14. Egressique de Alus, in Raphidim fixere tentoria, ubi populo defuit aqua ad bibendum.

15. Profectique de Raphidim, castrametati sunt in deserto Sinai.

16. Sed & de solitudine Sinai egressi, venerunt ad Sepulcra concupiscentiæ.

17. Profectique de Sepulcris concupiscentiæ, castrametati sunt in Haseroth.

18. Et de Haseroth venerunt in Rethma.

19. Profectique de Rethma, castrametati sunt in Remmompharès,

20. unde egressi, venerunt in Lebna.

21. De Lebna, cas-

MORT D'AARON SUR LA MONT. DE HOR. 395

trametati sunt in Ressa. camper à Ressa.

22. Egressique de Ressa, venerunt in Ceelatha.

22. De Ressa ils vinrent à Céelatha.

23. Unde profecti, castrametati sunt in monte Sopher.

23. De-là ils vinrent camper en la montagne de Sopher.

24. Egressi de monte Sopher, venerunt in Arada.

24. De la montagne de Sopher ils vinrent à Arada.

25. Inde proficiscentes, castrametati sunt in Maceloth.

25. D'Arada ils vinrent camper à Maceloth.

26. Profectique de Maceloth, venerunt in Thahath.

26. De Maceloth ils vinrent à Thahath.

27. De Thahath, castrametati sunt in Thare.

27. De Thahath ils allerent camper à Tharé.

28. Unde egressi fixère tentoria in Methca.

28. De Tharé ils vinrent dresser leurs tentes à Methca.

29. Et de Methca castrametati sunt in Hesmona.

29. De Methca ils allerent camper à Hesmona.

30. Profectique de Hesmona, venerunt in Moseroth.

30. De Hesmona, ils vinrent à Moseroth.

31. Et de Moseroth, castrametati sunt in Benejaacan.

31. De Moseroth, ils allerent à Benejaacan.

32. Profectique de Benejaacan, venerunt in montem Gadgad.

32. De Benejaacan, ils vinrent à la montagne de Gadgad.

33. Unde profecti, castrametati sunt in Jetebatha.

33. De-là, ils allerent camper à Jetebatha,

34. Et de Jetebatha, venerunt in Hebrona.

34. De Jetebatha, ils vinrent à Hebrona.

35. De Hebrona , ils allerent camper à Afiongaber.

35. Egressique de Hebrona castrametati sunt in Afiongaber.

36. De-là ils vinrent au desert de Sin , qui est Cadès.

36. Inde profecti venerunt in desertum Sin , hæc est Cades.

37. De Cadès , ils vinrent camper sur la montagne de Hor , à l'extremité du pays d'Edom.

37. Egressique de Cades , castrametati sunt in monte Hor , in extremis finibus terræ Edom.

38. Et Aaron Grand-prêtre étant monté sur la montagne de Hor , par le commandement du Seigneur , y mourut le premier jour du cinquième mois de la quarantième année après la sortie des enfans d'Israel du pays de l'Egypte ,

38. Ascenditque Aaron Sacerdos in montem Hor , jubente Domino : & ibi mortuus est anno quadragesimo egressionis filiorum Israel ex Ægypto , mense quinto , primâ die mensis ,

39. étant âgé de six-vingt trois ans.

39. cum esset annorum centum viginti trium.

40. Alors Arad roi des Chanaanéens , qui habitoit vers le midi , apprit que les enfans d'Israel étoient venus // en la terre de Chanaan.

40. Audivitque Chanaanæus rex Arad , qui habitabat ad meridiem , in terram Chanaan venisse filios Israel.

41. Et étant partis de la montagne de Hor , ils vinrent camper à Salmona.

41. Et profecti de monte Hor , castrametati sunt in Salmona.

42. De-là ils vinrent à Phunon.

42. Unde egressi , venerunt in Phunon.

43. De Phunon , ils allerent camper à Oboth.

43. Profectique de Phunon , castrametati sunt in Oboth.

44. D'Oboth , ils vinrent à

44. Et de Oboth ,

ψ. 40. Hebr. venient.

venerunt in Jieabarim, Jieabarim, qui est sur la frontière des Moabites. quæ est in sinibus Moabitarum.

45. Profectique de Jieabarim, fixère tentoria in Dibongad.

45. De Jieabarim, ils vinrent dresser leurs tentes à Dibongad.

46. Unde egressi, castrametati sunt in Helmondeblathaïm.

46. De-là ils allèrent camper à Helmondeblathaïm.

47. Egressique de Helmondeblathaïm, venerunt ad montes Abarim contra Nabo.

47. De Helmondeblathaïm, ils vinrent aux montagnes d'Abarim, vis-à-vis de Nabo.

48. Profectique de montibus Abarim, transferunt ad castraria Moab, supra Jordanem contra Jericho.

48. Et étant partis des montagnes d'Abarim, ils passerent dans les plaines de Moab sur le bord du Jourdain, vis-à-vis de Jericho,

49. Ibi que castrametati sunt de Bethsimoth usque ad Abelsatim in platoribus locis Moabitarum:

49. où ils camperent dans les plaines des Moabites depuis Bethsimoth jusqu'à Abelsatim.

50. ubi locutus est Dominus ad Moysen:

50. Ce fut en ce lieu que le Seigneur parla à Moïse, & lui dit:

51. Præcipe filiis Israel, & dic ad eos: Quando transferitis Jordanem, intrantes terram Chanaan,

51. Ordonnez ceci aux enfans d'Israel, & dites-leur: Quand vous aurez passé le Jourdain, & que vous serez entrés dans la terre de Chanaan,

52. disperdite cunctos habitatores terræ illius: confringite titulos, & statuas com-

52. exterminiez tous les habitans de ce pays-là: brisez toutes les pierres érigées en titre, rompez leurs statues, &



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. *Voici les demeures des enfans d'Israel, après qu'ils furent sortis de l'Egypte.*

Un Interprete a judicieusement remarqué, que ces quarante-deux demeures dont il est parlé dans ce chapitre, doivent seulement s'entendre des lieux où les Israélites campoient, & où l'on dressoit le tabernacle, & non pas de ceux où ils pouvoient s'arrêter pour se reposer, ou pour manger. Car il paroît que quelquefois ils marchaient plusieurs jours de suite avant que d'arriver à une de ces demeures dont il est parlé ici. Chacun fait que ce peuple étant sorti de l'Egypte par un effet de la toute-puissance de Dieu, s'emporta en des murmures contre lui, & fit paroître une extrême ingratitude envers son divin libérateur. Dieu pour le punir, le condanna à n'entrer jamais dans la terre qu'il avoit promise à leurs peres. Et c'est pour cela qu'il les fit errer dans le desert durant l'espace de quarante ans, voulant les punir par ces longs détours; & en les faisant mourir peu à peu, donner lieu à leurs enfans de se fortifier, & de se mettre en état de conquérir la terre promise par la destruction des Chananéens qui l'habitoient. On peut donc juger par-là, que la route de ces différentes demeures qui furent décrites par Moïse, n'étoit pas la voie la plus droite ni la plus courte; ce qui a fait dire à quelques personnes, qu'on ne devoit pas, même dans le sens spirituel, la considérer comme la meilleure pour arriver jusqu'à la terre promise.

Nam. 10.
13.

Saint Ambroise cependant, aussi-bien que saint

Ambr. Jerôme & d'autres Peres, ont regardé ces demeures
tom. 1. différentes où Dieu fit camper son peuple dans le
Idem. in desert, comme des figures des divers degrés de ver-
Pf. 118. tus où il falloit s'établir dans le cours de cette vie,
v. 34. & dans le passage de ce monde, pour se pouvoir as-
Hieron. surer qu'on arrivera enfin à la vraie terre qui est pro-
ep. 127. mise aux enfans de Dieu. Et le même saint Am-
Orig. in broise témoigne, que Moïse n'ayant décrit ces de-
Numer. meures que par le commandement du Seigneur, il
hom. 27. faut que cet ordre qu'il lui en donna, regardât no-
 tre instruction, selon cette regle de l'Apôtre, que
 tout ce qui arrivoit aux Juifs, étoit une leçon pour
 les Chrétiens. Ainsi, dit ce Pere, lorsque nous li-
 sons, & que nous examinons dans cet exemple des
 Juifs errans durant quarante ans dans la solitude,
 combien de perils il faut essuyer lorsqu'on veut pas-
 ser du siecle dans la terre des vivans, combien de
 pieges secrets ou d'attaques ouvertes nous avons
 à craindre des ennemis de notre salut, nous devons
 nous encourager à marcher avec ardeur, & à passer
 de vertus en d'autres vertus, sachant que Dieu mê-
 me marche à notre tête pour vaincre nos ennemis,
 & qu'il nous porte entre ses bras comme une mere
 son enfant. *Itineri nos accingentes, fortiterque ad bella
 preparati, de virtute ad virtutem transeamus. Et Do-
 minus Deus noster precedat nos ante faciem nostram,
 debellans inimicos nostros, portansque nos ut mater fi-
 lium suum.*

Mais comme l'explication en détail de tout ce que
 peuvent signifier ces différentes demeures, selon la
 signification originale des noms Hebreux, pourroit
 n'être pas proportionnée à toutes sortes de person-
 nes, & que notre principale intention est de ne
 marquer ici que ce qu'il y a de plus clair & de plus
 édifiant,

édifiant, nous nous contentons d'ajouter avec les Peres, que tant que nous sommes dans ce monde, nous devons nous souvenir que nous sommes dans un desert, quoique ce desert nous soit fort peu sensible, parcequ'il ne l'est qu'autant que nous avons de la foi, qu'on n'est point toujours en cette vie dans le même état : mais que tantôt Dieu envoie la manne du ciel pour nourrir son peuple ; tantôt il fait sortir l'eau de la pierre pour defalterer sa soif ; tantôt il l'instruit par la connoissance de sa loi, & tantôt il lui donne la victoire sur ses ennemis ; afin que ces différentes consolations adoucissent la longueur & la fatigue de son exil : que c'est en lui que nous devons mettre notre principale confiance comme en celui qui nous guide également durant le jour & durant la nuit, soit par la nuée qui peut nous représenter, selon saint Ambroise, la vie de sa sainte humanité, soit par le feu de son Saint-Esprit, & par l'ardeur de sa charité, & que ce sera lui-même, qui nous rendant victorieux de nos ennemis, nous fera entrer dans l'heritage celeste, d'où sont rejettés les présomptueux & les superbes.

*Ambr. in
Ps. 118.
3. 4.*

ψ. 4. *Ayant exercé sa vengeance sur leurs dieux mêmes.*

Saint Jerôme dit que c'est une opinion commune parmi les Hebreux, que la même nuit que le peuple d'Israel sortit de l'Egypte, tous les temples des idoles y furent détruits, soit par quelque tremblement de terre, soit par les foudres du ciel. Sur quoi il ajoute, qu'en regardant d'une maniere spirituelle ce qui arriva alors, nous apprenons par un tel événement, que si nous sortons aussi nous autres des ténèbres de l'Egypte, qui est la figure de ce monde, les erreurs comme autant d'idoles, sont renversées

*Hieron.
ibid. 22
Isaïe.*

dans nos cœurs, & que tous les sentimens contraires à la pieté & à la foi y sont détruits.

ψ. 9. *Ils vinrent à Elim, où il y avoit douze fontaines.*

vit. 5.
Clim.
6. 12.

Ce lieu est depuis devenu très-illustre par la sainteté du monastere de Raïte que l'on y fonda, & qui donna à l'Eglise de grands hommes, dont les histoires Grecques ont parlé avec éloge, & dont la grande réputation s'étoit répandue partout.

ψ. 54. *Vous la partagerez entre vous par sort. Ceux qui seront plus, en auront plus : ceux qui seront moins, en auront moins.*

On demande comment cette terre pouvoit être partagée entr'eux par sort, puisqu'il est marqué en même-tems, que ceux qui étoient en plus grand nombre, en devoient avoir une plus grande portion. Un Interprete répond, que le sort pouvoit regarder la situation & la qualité des terres, mais que l'on avoit égard à la multitude ou au petit nombre de ceux qui composoient les tribus, pour leur assigner ensuite, selon l'ordre du Seigneur, plus ou moins de terres ; comme on vit effectivement que la tribu de Juda étant très-nombreuse, en eut pour sa part plus que deux autres tribus ensemble.

ψ. 55. *Que si vous ne voulez pas tuer les habitans du pays, ceux que vous aurez épargnés vous seront comme des cloux dans les yeux, & comme des lances dans les côtés.*

Cette expression est vraiment digne de Dieu, & nous fait comprendre d'une maniere très-sensible l'état effroyable où son peuple se réduiroit volontairement, en épargnant ceux qu'il vouloit qu'ils exterminassent ; mais disons plutôt, où les Chrétiens, figurés par cet ancien peuple, se précipitent par leur

MAUX DONT SONT MENACÉS LES ISRAËL. 403
faute , s'ils font paroître une fausse tendresse envers eux-mêmes , en combattant lâchement leurs vices , figurés par les Chananéens ; & ne pouvant se résoudre d'égorger en eux tout ce qui s'oppose à leur établissement paisible dans la vraie terre promise , qui est le royaume des enfans de Dieu. Leur propre chair , leur concupiscence , leur esprit superbe , leur volonté corrompue , & en general tous les vices qu'ils negligent de déraciner dès le commencement , leur deviennent ensuite comme des cloux enfoncés dans leurs yeux , ou comme des lances qui leur percent les côtés. Cependant les Chrétiens sont insensibles à ces maux , & il arrive souvent que les pecheurs font alliance , pour parler ainsi , avec ces cloux & ces lances qui les percent si cruellement. Ils se familiarisent , dit l'Écriture , avec la mort ils sont aveugles sans le savoir , & sans en avoir de douleur. Ils sont percés de toutes parts par les pointes très-piquantes de leurs vicieuses habitudes ; & ils rient comme des phrénétiques , dans la plus grande violence de leur mal.

Quant aux autres qui ne sont point dans cette insensibilité malheureuse , & qui sentent la douleur que causent les pointes du peché dans leurs ames ; qu'ils ménagent ce sentiment même pour leur salut ; qu'ils sachent que ces ennemis qui leur sont restés par leur faute , en les obligeant à une plus grande vigilance , à une priere plus ardente , & à une plus profonde humilité , contribueront par un pur effet de la miséricorde de Dieu à les faire sortir de leur misere ; que la boue formée par la main de JESUS-CHRIST , qui eut la force de guérir l'aveuglé , tirera ces cloux mortels qui perçoient leurs yeux ; & que le sang tout divin sorti de la playe de son côté,

aura la vertu de refermer l'ouverture que les crimes, comme des lances pointues avoient faite dans le leur.

Judic. 2. Nous pourrons voir au commencement du Livre des Juges, que les enfans d'Israel ayant épargné contre l'ordre du Seigneur, une partie des Chananéens, il ordonna dans la suite par un jugement très-équitable, que ces mêmes Chananéens qu'ils avoient injustement épargnés, lorsqu'ils pouvoient les détruire, servissent à les punir très-severement de leur desobéissance, & leur devinssent en même-tems un sujet d'exercice continuel.



CHAPITRE XXXIV.

1. **L**E Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

2. Ordonnez ceci aux enfans d'Israel, & dites-leur : Lorsque vous serez entrés dans la terre de Chanaan, & que vous y posséderez chacun ce qui vous sera échu par sort, voici quels seront ses confins & ses limites.

3. Le côté du midi commencera au desert de Sin, qui est près d'Edom; & il aura pour confins vers l'orient la mer salée //.

4. Les confins du midi seront le long de la montée du Scorpion, passeront par Sen-

1. **L**Ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

2. Præcipe filiis Israel, & dices ad eos : Cum ingressi fueritis terram Chanaan, & in possessionem vobis sorte ceciderit his finibus terminabitur :

3. Pars meridiana incipiet à solitudine Sin, quæ est juxta Edom : & habebit terminos contra orientem mare salissimum :

4. qui circuibunt australem plagam per ascensum Scorpionis, ita

ŷ. 3. expl. la mer appelée autrement le lac Asphaltite, ou la mer morte. Vatabl.

ut tranſeant in Senna, & perveniant à meridie uſque ad Cadeſbarne, unde egredientur conficia ad villam nomine Adar, & tendent uſque ad Aſemona.

5. Ibitque per gyrum terminus ab Aſemona uſque ad torrentem Ægypti, & maris magni littore finietur.

6. Plaga autem occidentalis à mari magno incipiet, & ipſo fine claudetur.

7. Porro ad ſeptentrionalem plagam à mari magno termini incipient, pervenientes uſque ad montem altiſimum,

8. à quo venient in Emath uſque ad terminos Sedada;

9. ibuntque confinia uſque ad Zephrona, & villam Enan. Hi erunt termini in parte aquilonis.

10. Inde metabuntur fines contra orientalem plagam de villa Enan uſque Sephama:

na, & s'étendront depuis le midi juſqu'à Cadeſbarné. De-là, ils iront juſqu'au village nommé Adar, & s'étendront juſqu'à Aſemona.

5. D'Aſemona, ils iront en tournant juſqu'au torrent d'Égypte, ils finiront au bord de la grande mer //.

6. Le côté d'occident commencera à la grande mer, & finira auſſi avec la mer.

7. Les confins du ſeptentrion commenceront à la grande mer, & s'étendront juſqu'à la haute montagne //.

8. De-là ils iront vers Emath, juſqu'aux confins de Sedada;

9. & ils s'étendront juſqu'à Zephrona, & le village d'Enan. Ce ſeront-là les confins du côté du ſeptentrion.

10. Les confins du côté de l'orient commenceront à ce même village d'Enan juſqu'à Sephama.

ŷ. 5. Rivus ab etemo veniens, qui ingreditur mare mediterraneum, terminus Palestinæ verſus Ægyptum. Hieron. in cap. 6. Amos.

ibid. expl. Cette mer eſt appelée occidentale, chap. 11. du Deuteronomie v. 24. parcequ'elle eſt à

l'occident de la terre de Chanaan. Et c'eſt celle que les Grecs ont appelée depuis mer interieure, & les Latins mer mediterrannée.

ŷ. 7. expl. Aliis Hor diverſus ab eo, ubi Aaron obiit; aliis, Amanus; aliis, Tau: us.

16. Et ait Dominus ad Moysen :

17. Hæc sunt nomina virorum qui terram vobis divident : Eleazar Sacerdos, & Josue filius Nun ,

18. & singuli principes de tribubus singulis ,

19. quorum ista sunt vocabula : De tribu Juda , Caleb filius Jephone.

20. De tribu Simeon, Samuel filius Ammiud.

21. De tribu Benjamin, Elidad filius Chafelon.

22. De tribu filiorum Dan, Bocci filius Jogli.

23. Filiorum Joseph de tribu Manasse, Haniel filius Ephod.

24. De tribu Ephraim, Camuel filius Sephthan.

25. De tribu Zabulon, Elisaphan filius Pharnach.

26. De tribu Issachar, dux Phaltiel filius Ozan.

27. De tribu Aser, Ahiud filius Salomi.

28. De tribu Neph-

16. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

17. Voici les noms de ceux qui partageront la terre entre vous : Eleazar Grand-prêtre, & Josué fils de Nun ,

18. avec un prince de chaque tribu ,

19. dont voici les noms : De la tribu de Juda , Caleb fils de Jephoné.

20. De la tribu de Simeon , Samuel fils d'Ammiud.

21. De la tribu de Benjamin , Elidad fils de Chafelon.

22. De la tribu des enfans de Dan, Bocci fils de Jogli.

23. Des enfans de Joseph, de la tribu de Manassé, Haniel fils d'Ephod.

24. De la tribu d'Ephraïm , Camuel fils de Sephthan.

25. De la tribu de Zabulon , Elisaphan fils de Pharnach.

26. De la tribu d'Issachar, le prince Phaltiel fils d'Ozan.

27. De la tribu d'Aser, Ahiud fils de Salomi.

28. De la tribu de Neph-

fissoient pour leur Seigneur, devoient aussi l'estimer très-peu, & penser uniquement à cette autre terre dont parle saint Paul, lorsqu'il dit des saints Patriarches : *Que la foi les fit demeurer dans la terre que Dieu leur avoit promise, comme dans une terre étrangere; qu'ils envisageoient une autre demeure & une autre ville, dont Dieu même est le fondateur & l'architecte; qu'ils confessoient qu'ils étoient étrangers & voyageurs en ce monde; & qu'en parlant de la sorte, ils faisoient bien voir qu'ils cherchoient leur véritable patrie qui est la celeste.*

L'autre instruction, selon saint Jérôme, est que le partage que Dieu fait à ses élus de son royaume, soit qu'on le considère ici-bas dans son Eglise, soit qu'on le regarde là-haut dans le ciel, est un effet de la volonté de celui qui nous a élus en JESUS-CHRIST avant la création du monde par l'amour qu'il nous a porté, & qui nous a appelés en lui comme par sort, pour nous faire posséder tous ses trésors dès cette vie par sa grace, & en l'autre par la gloire. *Perspicuè demonstratur, dit saint Jérôme, non operibus nostris atque justitiâ, sed Dei misericordiâ nos conservari.* Et c'est ce qui nous doit inspirer une éternelle reconnoissance envers Dieu, qui par un excès d'amour nous a préférés à une infinité de peuples qu'il laisse dans l'aveuglement, comme il préférera alors les Israélites à toutes les autres nations qui vivoient dans l'idolâtrie.

¶. 17. 18. *Voici les noms de ceux qui partageront la terre entre vous, Eleazar & Josué, avec un prince de chaque tribu.*

Ces chefs, dont parle ici l'Ecriture, ne sont point, selon que les Interpretes l'ont remarqué, les princes de chaque tribu, dont on a fait le dénom-

Hibr. 11.
2. &c.

Hieron.
contra
Pelag.
tom. 1.
p. 844.
Ephes. 1.
4. & 11.

brement dans le premier chapitre de ce livre , puisqu'ils n'y ont pas le moindre rapport. Ainsi cette qualité de princes ou de chefs qui leur est donnée , marque seulement qu'ils étoient choisis de Dieu dans chaque tribu pour présider au partage de la terre ; ou même que ceux qui étoient choisis pour cela , étoient les princes & les chefs de quelques familles de la tribu d'où ils étoient. Mais il semble que l'on pourroit dire , qu'il ne paroisse pas nécessaire que Dieu établit des chefs pour faire un partage qui devoit être l'effet du sort ; si ce n'est qu'on se souvienne de ce qu'on a dit dans le chapitre précédent , de la manière dont on peut entendre , & ce sort & ce partage. D'ailleurs Dieu vouloit peut-être nous donner par-là une instruction importante , & nous apprendre qu'encore que nous soyons obligés de lui dire avec le saint Roi Prophete : *Mon sort , ô mon Dieu , est entre vos mains ;* si nous voulons toutefois entrer en possession de l'héritage qu'il nous destine , ce ne peut être qu'en nous soumettant à ceux qu'il choisit entre les princes de son peuple , & les ministres de son Eglise , pour nous procurer , non pas une portion de cette terre qui est commune ici-bas aux élus & aux réprouvés , mais le royaume de Dieu même , où ni la chair ni le sang ne peut point prétendre , selon saint Paul.

Ps. 36.
36.



CHAPITRE XXXV.

1. **L**E Seigneur dit encore ceci à Moïse dans les plaines de Moab , le long du Jourdain , vis-à-vis de Jericho :

1. **H**Æc quoque locutus est Dominus ad Moysen in campesribus Moab , supra Jordanem , contra Jericho :

2. Præcipe filiis Israel ut dent Levitis de possessionibus suis

3. urbes ad habitandum, & suburbana eorum per circuitum: ut ipsi in oppidis manent, & suburbana sint pecoribus ac jumentis:

4. quæ à muris civitatum forinsecus, per circuitum mille passuum spatio tendentur.

5. Contra orientem duo millia erunt cubiti, & contra meridiem similiter erunt duo millia: ad mare quæque quod respicit ad occidentem, eadem mensura erit, & septentrionalis plaga æquali termino finietur: eruntque urbes in medio, & foris suburbana.

6. De ipsis autem oppidis, quæ Levitis dabitur, sex erunt in fugitivorum auxilia separata, ut fugiat ad ea qui fuderit sanguinem: & exceptis his, alia quadraginta duo oppida,

2. Ordonnez aux enfans d'Israel, que des terres qu'ils posséderont ils donnent aux Levites

3. des villes pour y habiter, qui soient environnées de leurs faubourgs; afin que les Levites demeurent dans les villes, & que les faubourgs soient pour leurs troupeaux & pour leurs bêtes.

4. Ces faubourgs seront au-dehors des murailles de leurs villes, & ils s'étendront tout-autour dans l'espace de mille pas.

5. Leur étendue sera de deux mille coudées du côté de l'orient, & de deux mille du côté du midi. Ils auront la même mesure vers la mer qui regarde le côté d'occident; & la même étendue du côté du septentrion. Les villes seront au milieu, & les faubourgs seront tout-autour au-dehors des villes.

6. De ces villes que vous donnerez aux Levites, on en séparera six qui seront destinées pour être le refuge des fugitifs, afin que celui qui aura répandu le sang d'un homme s'y puisse retirer. Et il y aura quarante-deux villes, sans compter ces six.

7. C'est-à-dire, qu'il y en aura en tout quarante-huit avec leurs faubourgs.

8. Ceux d'entre les enfans d'Israel qui posséderont plus de terre, donneront aussi plus de ces villes : ceux qui en posséderont moins, en donneront moins. & chacun donnera des villes aux Levites à proportion de ce qu'il possède.

9. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

10. Parlez aux enfans d'Israel, & dites-leur : Lorsque vous aurez passé le Jourdain, & que vous serez entré dans la terre de Chanaan,

11. marquez les villes qui devront servir de refuge aux fugitifs, qui auront répandu contre leur volonté le sang d'un homme :

12. afin que le parent du mort ne puisse tuer le fugitif lorsqu'il s'y sera retiré ; jusqu'à ce qu'il se présente devant tout le peuple, & que son affaire soit jugée.

13. De ces villes qu'on séparera des autres pour être l'asyle des fugitifs,

14. il y en aura trois au-deçà

7 id est, simul quadraginta octo cum suburbanis suis.

8. Ipsæque urbes, quæ dabuntur de possessionibus filiorum Israel, ab his qui plus habent, plures auferentur : & qui minus, pauciores : singuli juxta mensuram hereditatis suæ dabunt oppida Levitis.

9. Ait Dominus ad Moysen :

10. Loquere filiis Israel, & dices ad eos : Quando transgressi fueritis Jordanem in terram Chanaan,

11. decernite quæ urbes esse debeant in præsidia fugitivorum, qui nolentes sanguinem fuderint :

12. in quibus cum fuerit profugus, cognatus occisi non poterit eum occidere, donec stet in conspectu multitudinis, & causa illius judicetur.

13. De ipsis autem urbibus, quæ ad fugitivorum subsidia separantur,

14. tres erunt trans

ORDONNANCE TOUCAANT LE MEURTRE. 413

Jordanem, & tres in du Jourdain, & trois en la terra Chanaan, terre de Chanaan,

15. tam filiis Israel quàm advenis atque peregrinis, ut confugiat ad eas qui nolens sanguinem fuderit.

15. qui serviront, ou pour les enfans d'Israel, ou pour les étrangers qui seront venus du dehors, afin qu'elles soient un lieu de refuge pour celui qui aura répandu contre sa volonté le sang d'un homme.

16. Si quis ferro percusserit, & mortuus fuerit qui percussus est: reus erit homicidii, & ipse morietur.

16. Si un homme frappe avec le fer, & que celui qui aura été frappé meure; il sera coupable d'homicide, & il sera lui-même puni de mort.

17. Si lapidem jecerit, & ictus occubuerit: similiter punietur.

17. S'il jette une pierre, & que celui qu'il aura frappé en meure; il souffrira le même supplice.

18. Si ligno percussus interierit: percussoris sanguine vindicabitur.

18. Si celui qui aura été frappé avec le bois meurt, sa mort sera vengée par l'effusion du sang de celui qui l'aura frappé.

19. Propinquus occisi homicidam interficiet: statim ut apprehenderit eum, interficiet.

19. Le parent de celui qui aura été tué pourra tuer l'homicide, en le tuant aussi-tôt qu'il l'aura pris.

20. Si per odium quis hominem impulerit, vel jecerit quippiam in eum per invidias;

20. Si un homme pousse, & fait tomber celui qu'il hait, ou s'il jette quelque chose contre lui par un mauvais dessein;

21. aut cum esset inimicus manu percussit, & ille mortuus fuerit: percussor, ho-

21. ou si étant son ennemi, il le frappe avec la main, & qu'il en meure; celui qui aura frappé sera coupable d'homi-

cide : & le parent du mort le pourra tuer aussi-tôt qu'il l'aura trouvé.

22. Que s'il a fait quelqu'une de ces choses par hazard,

23. & non par un mouvement de haine & d'inimitié,

24. & que cela se trouve devant le peuple, après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé, & le parent du mort;

25. il sera délivré, *comme* étant innocent, de la main de celui qui vouloit venger *le sang répandu*, & il sera ramené par sentence dans la même ville où il s'étoit réfugié, où il demeurera jusqu'à la mort du Grand-prêtre qui a été sacré de l'huile sainte.

26. Si celui qui aura tué est trouvé hors les villes qui ont été destinées pour les bannis,

27. & qu'il soit tué par celui qui vouloit venger le sang répandu; celui qui l'aura tué ne sera point coupable de mort.

28. Car le fugitif devoit demeurer à la ville jusqu'à la mort du Pontife; & après sa mort, celui qui aura tué retournera en son pays.

micidii reus erit. Cognatus occisi statim ut invenerit eum, jugulabit.

22. Quòd si fortuitu, & absque odio,

23. & inimicitiis quidquam horum fecerit,

24. & hoc audiente populo fuerit comprobatum, atque inter percussorem & propinquum sanguinis quaestio ventilata:

25. liberabitur innocens de ultoris manu, & reducetur per sententiam in urbem ad quam confugerat, manebitque ibi, donec Sacerdos magnus, qui oleo sancto unctus est, moriatur.

26. Si interfector extra fines urbium, quæ exulibus deputatæ sunt,

27. fuerit inventus, & percussus ab eo qui ultor est sanguinis absque noxa erit qui eum occiderit.

28. Debuerat enim profugus usque ad mortem Pontificis in urbe residere. Postquam autem ille obierit, homicida revertetur in terram suam.

RETOUR DES BANNIS. MORT DU PONTIFE. 415

29. Hæc sempiterna erunt, & legitima in cunctis habitationibus vestris.

30. Homicida sub testibus punitur. Ad unius testimonium nullus condemnabitur.

31. Non accipietis pretium ab eo qui reus est sanguinis, statim & ipse morietur.

32. Exules & profugi ante mortem pontificis nullo modo in urbes suas reverti poterunt :

33. ne polluatis terram habitationis vestræ, quæ infantium cruore maculatur : nec aliter expiari potest, nisi per ejus sanguinẽ, qui alterius sanguinem fuderit.

34. Atque ita emundabitur vestra possessio, me commorante vobiscum. Ego enim sum Dominus qui habito inter filios Israel.

29. Cette loi sera observée éternellement dans tous les lieux où vous pourrez habiter.

30. On ne punira l'homicide qu'après avoir oui les témoins. Nul ne sera condamné par le témoignage d'un seul.

31. Vous ne recevrez point d'argent de celui qui veut se racheter de la mort qu'il a méritée pour avoir répandu le sang ; mais le meurtrier mourra aussi-tôt //.

32. Les bannis & les fugitifs ne pourront revenir en aucune sorte à leur ville avant la mort du Pontife :

33. de-peur que vous ne souilliez la terre où vous demeurerez, par le sang des innocens, parcequ'elle ne peut être autrement purifiée que par l'effusion du sang de celui qui aura versé le sang.

34. C'est ainsi que votre terre deviendra pure, & que je demeurerai parmi vous. Car c'est moi qui suis le Seigneur qui habite au milieu des enfans d'Israel.

v. 31. expl. aussi-tôt qu'il aura été convaincu & condamné.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 2. 3. **O**rdonnez aux enfans d'Israel, que des terres qu'ils posséderont, ils donnent aux Levites des villes pour y habiter, &c.

Il étoit juste que ceux que la loi de Dieu appliquoit entièrement au ministère du temple, pussent vivre sans inquietude hors de l'ambarras des soins du siècle. C'est pourquoi le peuple étoit obligé de leur fournir de quoi vivre. Mais il étoit juste aussi qu'ils véussent séparés des autres, comme des personnes destinées au service du Seigneur, dont la vie & les entretiens devoient être dignes d'une si sainte profession, & éloignés du commerce des autres hommes. C'est pourquoi Dieu oblige encore son peuple à leur donner un certain nombre de villes où ils passent demeurer ensemble. Et il marque expressément l'étendue que devoient avoir leurs faubourgs, qu'il destinoit pour la nourriture de leurs bestiaux, peut-être autant pour donner des bornes à la cupidité de ses ministres, qui auroit pu exiger une plus grande étendue de terre, qu'afin de regler la charité de son peuple. Car si les peuples ont souvent besoin d'être excités pour assister, comme ils doivent, les ministres du Seigneur; ces mêmes ministres sont souvent très-éloignés du desintéressement où étoit le grand Apôtre, lorsqu'il disoit, Que la gloire & la récompense de son ministère consistoit à s'acquitter gratuitement de la prédication de l'Évangile, sans rien recevoir de ceux à qui il prêchoit, regardant comme une grande perte pour lui de renoncer à cet avantage.

1. Cor. 9.
15. 18.

ŷ. 6.

Y. 6. 11. 12. De ces villes que vous donnerez aux Levites, on en séparera six, qui seront destinées pour être le refuge des fugitifs, afin que celui qui aura répandu le sang d'un homme, s'y puisse retirer. Marquez ces villes qui devront servir de refuge aux fugitifs, qui auront répandu le sang d'un homme contre leur volonté; afin que le parent du mort ne puisse tuer le fugitif lorsqu'il s'y sera retiré.

La loi ancienne regloit principalement l'exterieur. Mais ce reglement même, tout exterieur qu'il étoit, ne laissoit pas de servir d'une grande instruction pour le reglement du cœur. Car si ceux qui avoient commis un homicide involontaire, étoient exposés à souffrir la mort, s'ils ne se sauvoient dans les villes de refuge; que ne devoit-on pas juger de ceux qui l'avoient commis par emportement, & par l'effet d'une volonté criminelle? Si un homme, qui avoit tué un autre homme par un pur hazard, se trouvoit alors en danger, & dans la crainte de la vengeance de l'un de ses proches, combien ceux qui ont fait mourir JESUS-CHRIST volontairement dans eux, en le crucifiant tout de nouveau par leurs crimes, comme dit saint Paul, doivent-ils être dans une attente effroyable du jugement de celui qui a préparé l'ardeur d'un feu éternel pour dévorer ses ennemis?

*Hebr. 6.
6. c. 10.
22.*

Cependant la misericorde infinie de Dieu éclate d'une maniere surprenante dans la loi nouvelle. Il établit des refuges dans Israel pour mettre à couvert les homicides involontaires qui s'y sauvroient; & il les fait établir au milieu des Levites, comme parmi des personnes consacrées à son service, à qui il vouloit que tout le peuple rendit honneur; mais il exclut de ces villes de refuge tous ceux qui avoient tué volontairement. En l'un & en l'autre il faisoit

voir combien on devoit avoir horreur de répandre le sang de ses freres ; puisque ceux mêmes dont la volonté étoit innocente , étoient obligés pour sauver leur vie , de recourir à ces villes de refuge établies dans Israël , & que les autres ne pouvoient rien esperer de ces asyles contre la justice qui punissoit sans rémission l'homicide. Telle étoit l'ancienne loi , dont la rigueur étoit nécessaire à l'égard d'un peuple qui s'est distingué des autres peuples par sa dureté extraordinaire. JESUS-CHRIST s'étant créé un peuple nouveau qui pût le servir dans la justice & la sainteté , & dont le premier n'étoit qu'une très-foible figure , n'a pas manqué d'établir aussi au milieu de lui des lieux de refuge. Les Levites , dit S. Ambroise , parmi lesquels Dieu fit établir des asyles , nous figurent ceux qui ont renoncé au siecle pour plaire à Dieu seul , & qui se détachent de leurs proches , pour s'attacher au service du Seigneur. C'étoit , continue ce Pere , à des Levites que JESUS-CHRIST s'adressoit , lorsqu'il disoit aux Apôtres : *Si quelqu'un a résolu de me suivre , qu'il se renonce soi-même , qu'il se charge de sa croix , & marche après moi.* Celui donc à qui il veut bien se donner lui-même en partage , ne doit s'occuper que de ce qui le regarde. C'est-là , ajoute le même Saint , la vraie maniere dont le Levite & le Prêtre doivent s'éloigner des autres & fuir le siecle. Et c'est avec très-grande raison que par l'Ordonnance de la sainte loi , des fugitifs sont recommandés à d'autres saints fugitifs , pour être comme en un asyle au milieu d'eux. C'est-à-dire , que les ministres du saint autel , qui ont oublié le monde , doivent recevoir dans les entrailles de leur charité ceux qui non-seulement sont tombés dans quelques fautes involontaires ; mais qui ont

*Amb.
de fug.
facul.
cap. 2.
tom. 1.*

Luc. 9.

VILLES DE REFUGE ÉTOIENT AUX LEVITES. 419
commis des crimes qu'ils desirerent d'expier par la pénitence. *Rectè fugaces fugacibus commendavit aeternæ legis sanctio, ut qui hunc mundum obliti sunt, eos recipiant qui peccata sua condemnant, & oblivionem vitæ superioris exoptant. Fugitans enim suorū est sacri altaris minister.*

Ÿ. 22. 23. 24. 25. *Que s'il a fait quelqu'une de ces choses par hazard, & non par mauvaise volonté, & que cela se prouve devant le peuple, après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé & le parent du mort; il sera délivré, & ramené par sentence dans la même ville où il s'étoit réfugié, où il demeurera jusqu'à la mort du Grand-Prêtre, qui a été sacré de l'huile sainte.*

Saint Augustin remarque fort bien, que quelque innocent que fût celui qui avoit tué, il ne pouvoit point demeurer en sûreté dans la ville de refuge où il s'étoit retiré, si son innocence n'étoit prouvée & reconnue devant le peuple. Et ce jugement se devoit faire en présence du parent du mort, & apparemment dans le lieu où le meurtre s'étoit commis. Que si après que la cause avoit été agitée, l'innocence de l'accusé étoit reconnue; c'est-à-dire, s'il paroissoit que le meurtre avoit été involontaire, alors on le déclaroit absous; mais de telle sorte néanmoins, qu'on le remenoit dans la même ville où il s'étoit réfugié d'abord, sans qu'il lui fût libre d'en sortir jusqu'à la mort du Grand-Prêtre; parceque s'il en sortoit avant ce tems-là, & que le parent du mort le pût tuer, il étoit censé s'être attiré ce malheur par sa propre faute.

Il est difficile, dit saint Ambroise, d'expliquer selon la lettre la véritable raison pour laquelle Dieu ordonnoit que ces meurtriers involontaires ne pussent

*August.
in Num.
qu. 64.*

*Ambr.
ibid. ut
supr.*

*Ibid. in
Ezech.
lib. 1.
hom. 6.
tom. 2.
p. 1075.* sent sortir de l'asyle, & retourner en leur ville avant la mort du Grand-Prêtre. Car il pouvoit, comme il le remarque, y avoir même en cela beaucoup d'inégalité à l'égard de quelques-uns, puisque le Grand-Prêtre pouvoit mourir le jour d'après le meurtre commis, & d'autre fois vingt & trente années après. Il est vrai que les Interpretes témoignent que Dieu l'ordonna ainsi, afin que la douleur particuliere de celui dont le parent avoit été tué, fût comme absorbée dans l'affliction generale de tout le peuple, causée par la mort du Grand-Prêtre; & que d'ailleurs cet exil même auquel il le condannoit, qui pouvoit bien quelquefois être fort long, contribuât à adoucir la colere de celui qui desiroit de venger son sang. Ils disent encore, que ce Grand-Prêtre étant regardé comme une personne très-sainte, Dieu accordoit en quelque sorte au merite de ce saint ministre, l'abolition entiere du meurtre commis, & qu'il vouloit que sa mort en fût comme l'expiation.

*Theodor.
in Num.
qu. 50.
Grot.
in Num.
35.* Mais saint Ambroise, saint Jérôme, & d'autres Peres ont regardé cette ordonnance de Dieu d'une maniere plus élevée, & ont entendu par ce Grand-Prêtre, dont la mort devoit délivrer les exilés, le Fils de Dieu même fait homme pour l'amour de nous, & devenu le Grand-Prêtre de la loi nouvelle, selon l'ordre de Melchisedech. C'a été véritablement, selon eux, le prix infini de la mort de ce Dieu-homme, établi, comme dit saint Paul, Grand-Prêtre sur la maison du Seigneur, qui a délivré de la mort tous ceux qui fuyoient sa juste colere. Et l'on peut dire que sa misericorde envers les pecheurs & envers ceux mêmes qui l'ont fait mourir, a été si grande, qu'il a bien voulu regarder en quelque sorte comme involontaire, le plus grand de tous les crimes qu'ils

*Hieron.
contra
Jov n.
lib. 2.
com. 1.
p. 549.
Theodor.
ibid. ut
supr.*

*Hebr. 10.
21.*

J. C. GRAND-PRESTRE DE LA LOI NOUV. 421
avoient commis à cet égard : puisque parlant par la
bouche de saint Pierre à ces meurtriers de sa sainte
humanité, il leur dit : *Je sai, mes freres, que vous* Act. 3.
15. 17.
avez agi par ignorance, aussi-bien que vos sénateurs,
en faisant mourir l'auteur de la vie. Il falloit, dit saint
Jerôme, que ce Prêtre toutpuissant mourût de la Hieron.
Ibid. ut
supr. Id.
advers.
Pelag.
l. b. 1.
tom. 2.
sorte, & qu'en mourant il descendît aux enfers pour
en délivrer tous ceux qui y étoient retenus comme
en exil jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui les de-
voit délivrer : *Donec moriatur sacerdos magnus, & ad* p. 843.
inferna descendens liberet animas fugitivorum. Car,
comme le dit encore un autre Pere, la mort de celui Theodor.
ibid.
qui étoit Grand-Prêtre selon l'ordre de Melchisedech,
a été la redemption du peché des hommes. Et c'est
lui qui par sa mort a fait rentrer dans le ciel ceux
que leur crime en avoit chassés, n'y ayant point
d'autre prix parmi les hommes qui fût capable de
racheter leur peché : ce qu'il semble que le Saint-
Esprit a eu dessein d'exprimer ensuite, lorsqu'il est
dit : *Vous ne recevrez point de prix pour le sang dont un
homme est coupable.*

✧. 33. *La terre où vous demeurez ne peut être autre-
ment purifiée que par l'effusion du sang de celui qui aura
versé le sang.*

On se fait un jeu de verser le sang de son frere,
l'on ne voit rien de plus commun que des Chrétiens
s'entretuer inhumainement pour des sujets très-le-
gers. Cependant si l'on pesoit ces paroles de l'ancien-
ne loi, Que la terre où l'on a versé le sang même
par hasard, est souillée, & ne peut être purifiée que
par la mort de celui qui l'a versé : si l'on songeoit à
ce que dit Dieu au commencement du monde, Que
le sang d'Abel crioit vers lui pour lui demander ven-
geance, l'on auroit sans doute beaucoup plus d'hor-

Matth.
5. 2.
7. Jean.
3. 15.

reur de tous les meurtres , & non-seulement des meurtres , mais de tout ressentiment de colere & de toute haine ; puisqu'un saint Apôtre traite d'homicide celui-là même qui hait son frere ; toute haine enfermant en elle une semence de meurtre , & n'y ayant point de premier degré dont l'on ne doive s'éloigner avec horreur , lorsqu'on pense qu'il peut conduire insensiblement aux derniers excès.



CHAPITRE XXXVI.

1. **A** Lors les princes des familles de Galaad , les enfans de Machir fils de Manassé de la race des enfans de Joseph , vinrent parler à Moïse devant les princes d'Israel , & lui dirent :

2. Le Seigneur vous a ordonné , à vous qui êtes notre seigneur , de partager la terre par sort entre les enfans d'Israel , & de donner aux filles de Salphaad notre frere , l'heritage qui étoit dû à leur pere.

3. Que si elles épousent maintenant des hommes d'une autre tribu , leur bien les suivra ; & étant transferé à une autre tribu , il sera retranché de l'heritage qui nous appartient.

4. Ainsi lorsque le jubilé , c'est-à-dire , la cinquantième

1. **A** Ccesserunt autem & principes familiarum Galaad filii Machir , filii Manasse de stirpe filiorum Joseph : locutique sunt Moyfi coram principibus Israel , atque dixerunt :

2. Tibi domino nostro præcepit Dominus ut terram sorte divideres filiis Israel , & ut filiabus Salphaad fratris nostri dares possessionem debitam patri ;

3. quas si alterius tribus homines uxores acceperint , sequetur possessio sua , & translata ad aliam tribum , de nostra hereditate minuetur.

4. Atque ita fiet , ut cum jubileus , id est ,

MARIAGE HORS DE LA TRIBU DEFENDU. 423

quingagesimus annus remissionis advenerit, confundatur sortium distributio, & aliorum possessio ad alios transeat.

5. Respondit Moyses filiis Israel, & Domino præcipiente, ait: Rectè tribus filiorum Joseph locuta est;

6. & hæc lex super filiabus Salphaad à Domino promulgata est: Nubant quibus volunt, tantùm ut suæ tribus hominibus:

7. ne commisceatur possessio filiorum Israel de tribu in tribum. Omnes enim viri ducunt uxores de tribu & cognatione sua:

8. & cunctæ feminæ de eadem, tribu maritos accipient: ut hereditas permaneat in familiis,

9. nec sibi misceantur tribus, sed ita manent

année de la remise de toutes choses sera arrivée, les partages qui avoient été faits par sort, seront confondus, & le bien des uns passera entre les mains des autres.

5. Moïse répondit aux enfans d'Israel, & il leur dit selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Seigneur: Ce que la tribu des enfans de Joseph a représenté est très-raisonnable:

6. & voici la loi qui a été établie par le Seigneur sur le sujet des filles de Salphaad: Elles se marieront à qui elles voudront, pourvu que ce soit à des hommes de leur tribu;

7. afin que l'héritage des enfans d'Israel ne se confonde point en passant d'une tribu à l'autre.

8. Car tous les hommes prendront des femmes de leur tribu & de leur famille; toutes les femmes prendront des maris de la même tribu, afin que les mêmes héritages demeurent toujours dans les familles,

9. & que les tribus ne soient point mêlées les unes avec les autres, mais qu'elles demeurent

10. toujours séparées entr'elles, comme elles l'ont été par le Seigneur. Maala, Therfa, Hegla, Melcha, & Noa filles de Salphaad, firent ce qui leur avoit été commandé;

11. & elles épousèrent les fils de leur oncle paternel,

12. de la famille de Manassé fils de Joseph. Ainsi le bien qui leur avoit été donné, demeura dans la tribu & dans la famille de leur père.

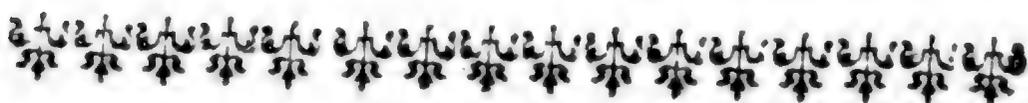
13. Ce sont-là les loix & les ordonnances que le Seigneur donna par Moïse aux enfans d'Israel, dans la plaine de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de la plaine de Jericho.

10. ut à Domino separatae sunt. Feceruntque filiae Salphaad ut fuerat imperatum :

11. & nupsērunt; Malaa, & Therfa, & Hegla & Melcha : & Noa, filiis patruī sui,

12. de familia Manasse qui fuit filius Joseph, & possessio, quae illis fuerat attributa, mansit in tribu & familia patris eorum.

13. Haec sunt mandata atque iudicia, quae mandavit Dominus per manum Moysi ad filios Israel, in campēstribus Moab, supra Jordanem contra Jericho.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 1. 2. 3. *A* Lors les princes des familles de Galaad, les enfans de Machir fils de Manassé, de la race des enfans de Joseph, vinrent parler à Moïse devant les princes d'Israel, & lui dirent : Le Seigneur vous a ordonné, à vous qui êtes notre seigneur, de partager la terre par sort entre les enfans d'Israel, & de donner aux filles de Salphaad notre frere l'heritage qui étoit dû à leur pere. Que si elles épousent maintenant des hommes d'une autre tribu, leur bien les suivra, &

étant transféré à une autre tribu, il sera retranché de l'héritage qui nous appartient.

On peut voir ce qu'on a dit au commencement du vingt-septième chapitre de ce même Livre sur le partage de ces filles de Salphaad. On voit ici qu'il s'éleva une nouvelle difficulté sur leur sujet. Elles n'avoient point de frères ; & le Seigneur ayant ordonné qu'elles entreroient en possession des biens de leur père, plusieurs personnes des différentes tribus d'Israel cherchoient à les épouser. Cependant les principaux chefs des familles de leur tribu ne purent souffrir qu'elles se mariaissent à des hommes d'une autre tribu que de la leur, parceque ces mariages auroient apporté un notable préjudice à cette tribu, en lui enlevant des terres qui étoient de son partage. C'est pourquoi ils vinrent trouver Moïse, & ils lui représentèrent avec beaucoup de respect la confusion que cela étoit capable de causer dans les tribus, lorsqu'une partie des terres des unes passeroit ainsi dans les autres, & que le partage de toutes se trouveroit confondu de cette sorte, n'ayant plus les mêmes bornes que Dieu même leur auroit prescrites. Moïse qui ne faisoit rien sans consulter le Seigneur, demanda & reçut les ordres sur cette difficulté qui se presentoit.

ψ. 6. 7. 8. Voici, leur dit-il, la loi établie par le Seigneur sur le sujet des filles de Salphaad : Il leur sera libre d'épouser qui elles voudront, pourvu que ce soit des hommes de leur tribu, afin que l'héritage des enfans d'Israel ne se confonde point en passant d'une tribu à une autre. Tous les hommes prendront des femmes de leur tribu & de leur famille : & toutes les femmes prendront des maris de la même tribu, afin que les mêmes héritages demeurent dans leurs familles.

Les Interpretes ne conviennent pas du sens véritable de cette ordonnance. Les uns disent qu'elle regardoit généralement toutes sortes de personnes, c'est-à-dire, que Dieu défendoit par-là à qui que ce soit de prendre une femme ou un mari qui fût d'une autre tribu que la sienne. Mais ce sentiment paroît très-peu vraisemblable, & se détruit même par plusieurs exemples, & entr'autres par celui du roi David, qui étant de la tribu de Juda, épousa Michol fille de Saül, qui étoit de la tribu de Benjamin. Les plus habiles souviennent donc que cette ordonnance étoit seulement pour empêcher que les terres d'une tribu ne passassent dans une autre, & qu'elle ne regardoit par conséquent que les filles héritières; c'est-à-dire, qui n'avoient point de frere vivant, parceque lorsqu'il y avoit des freres, les sœurs n'entroient dans aucun partage des immeubles & des terres. Ce sentiment paroît appuyé sur le sacré texte qui porte, selon l'Hebreu : *Toutes les femmes héritières*; & qui en rend la raison au même endroit par ces paroles : *Afin que l'héritage ne se confonde point en passant d'une tribu dans une autre.*

*Esaius.
Grot.
Menoc.
Lanf.*

vs. 9. 10. Et que les tribus ne soient point mêlées, mais qu'elles demeurent toujours séparées entr'elles, comme elles l'ont été par le Seigneur.

*Theodor.
in Num.
qu. 51.*

Un ancien Pere s'étant fait cette demande, pourquoi Dieu voulut que les tribus d'Israel demeurassent si exactement séparées entr'elles, répond que c'étoit afin que la race de Juda, de laquelle il avoit promis que devoit naître celui qui seroit la bénédiction des nations, se conservât toute pure, & qu'ainsi la vérité de ses promesses s'accomplît avec d'autant plus d'éclat. Mais nous pouvons ajouter que cette séparation même des tribus pouvoit bien

marquer encore l'imperfection d'un peuple charnel
 attaché à la possession des biens de la terre, & qu'elle
 étoit une de ces circonstances défectueuses de la loi
 qui devoit être corrigée par celle de l'Évangile,
 lorsque l'on vit, après la descente du Saint-Esprit
 sur l'Église, les fideles renoncer à la jouissance par-
 ticuliere & séparée de leurs biens, & mettre en
 commun le prix de toutes les terres qu'ils posse-
 doient, afin qu'il n'y eût plus entr'eux qu'une ame
 & qu'un cœur unis & comme absorbés en Dieu,
 dit saint Augustin, par la force toute divine du feu
 de la charité : *Cor unum in Deum, caritatis igne*
constantes, & qu'une sainte communauté des biens
 de la terre entre tous ceux qui commençoient à
 posséder tous ensemble les trésors de JESUS-CHRIST
 & les dons du Saint-Esprit. Car l'esperance des
 Chrétiens, dit saint Augustin, ne consiste pas, com-
 me autrefois celle des Hebreux, dans la promesse
 des biens temporels. Et les Patriarches, aussi-bien
 que les Prophetes, ni tous les autres, qui comme
 eux étoient des hommes spirituels & vraiment
 saints, n'avoient point le cœur attaché à toutes ces
 choses temporelles. Car l'Esprit de Dieu, comme
 il dit encore, leur découvroit & leur faisoit discer-
 ner ce qui étoit propre au tems de la loi, d'avec ce
 qui conviendroit au nouveau Testament, à qui ils
 appartennoient déjà selon la disposition sainte de leur
 cœur. *Desiderium eorum de novo Testamento erat.*

August.
contra
Faust.
lib. 3.
tom. 6.
p. 96.

Ibid. lib.
3. com. 64
p. 93.

F I N.

T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSE S
contenues dans la traduction & explication de
ce livre.

A

A A R O N. Il court l'encensoir à la main au milieu du peuple que le feu embrasoit déjà, & appaise la colere de Dieu, pag. 189. Sa verge fleurit, 201. Ce que ce miracle represente, 204. Il n'entre point dans la terre promise, à cause de son incredulité, 230. Sa mort, 232. Sa vertu beaucoup inferieure à celle de Moïse, quelle en a pu être la cause, 243

Adultere, un grand crime, 61

Amour du monde, un adultere, 57

Affliction. Elle a la force de faire de l'esprit d'un Chrétien un sacrifice digne de Dieu, 354

Amalecites. Ils défont & mettent en fuite les Israélites, ch. 14. v. 45

Apparitions de deux sortes, soit en vision, soit en songe, 136

Arche, figure de l'Eglise, 197

Auzel. Faire de son cœur un auzel où on offre à Dieu un sacrifice d'actions-de-graces, 67

B

Balaam. Quel prophete c'étoit, 295 & 296. Il est repris par son ânesse, 266. & 267. Il benit le peuple d'Israel au lieu de le maudire, 185 & suiv. Il étoit avare & superbe, 279. Reflexion sur cette parole de ce prophete, *Que mon ame meure de la mort des justes*, 280. Il prédit la naissance du Fils de Dieu quinze siècles avant qu'elle arrive, 274. Détestable conseil qu'il donne à Balac, 278. Il est tué dans la bataille où les Madianites furent taillés en pieces par les Israélites, 366

Balac roi de Moab fait venir Balaam pour maudire les Israeli-

tes, 259. & suiv.

Bdellium, ce que c'est, 113

Butin. Dénombrement du butin pris sur les Madianites, 370. Ce butin partagé entre l'armée & le reste du peuple 369. Ceux de l'armée qui n'avoient point combattu, ne laissent pas d'avoir part au butin, belle figure, 376

C

Caleb exhorte les Israélites à s'aller rendre maitres de la terre que Dieu leur avoit promise, 151

Camp des Israélites, sa disposition, 13 & suiv.

Carême. Raison de S. Thomas, touchant son institution, 97

Chandelier d'or, 84

Chrétien. Ce que c'est qu'être Chrétien, 109. Son esperance ne consiste pas dans la promesse des biens temporels, 427

Colonne de nuée paroïsoit durant le jour; Colonne de feu paroïsoit durant la nuit, 93. 158. 159.

Combat. Nul ne peut s'assurer de sortir pur des combats qu'il est obligé par la loi de l'Evangile de livrer sans cesse au monde au démon, & à la chair, 378. Combattre ses imperfections sans se décourager, 142

Communion de Pâque d'obligation selon le Concile de Latran, si ce n'est que le Prêtre juge à propos de renvoyer le pénitent, 97

Concupiscence, source de mauvais desirs que nous porterons toujours avec nous jusqu'à la mort, 121

Coré, Dathan & Abiron. Leur soulèvement contre Moïse &

TABLE DES MATIERES 429

<p>Aaron 183. Leur punition, 186</p> <p style="text-align: center;">D</p> <p>David ne fait rien sans consulter Dieu, 189</p> <p>Demeure. Les quarante-deux demeures des Israélites dans le desert, 392. & <i>suiv.</i></p> <p>Denombrement de tous les Israélites qui avoient vingt ans & au-dessus, à la reserve de la tribu de Levi, 1. & <i>suiv.</i> Autre denombrement des Israélites, dans lequel il ne se trouva aucun de ceux qui avoient été compris dans le denombrement précédent, excepté Caleb & Josué, 311 & <i>suiv.</i> Denombrement de tous les Levites depuis un mois & au-dessus, 33. Autre denombrement des Levites, 352</p> <p>Desert. Affreux desert de Pharan 109. Le monde est un desert & un exil pour les vrais Chrétiens, 110. 121. 170.</p> <p>Desintéressement. Les Ministres de l'Eglise obligés à un grand desintéressement, 215</p> <p>Diaconat autrefois fort honoré, 89</p> <p>Dieu. Il parle aux hommes d'une maniere humaine. 68. Il exauce quelquefois dans sa colere, 128 & quelquefois n'exauce pas dans sa misericorde, 129. Ceux qui ont pris Dieu pour leur partage ne doivent s'occuper d'autre soin que de le servir, 215</p> <p style="text-align: center;">E</p> <p>Edom. Le roi d'Edom refuse le passage aux Israélites, 231</p> <p>Egarement. Ne suivre pas l'égarement de ses yeux ni de ses pensées, 176</p> <p>Eglise. Elle est comme l'épouse du Cantique, noire & belle, & comment, 13. une seule Eglise où l'on se puisse sauver, 198</p> <p>Engagement. Celui qui s'est une fois engagé dans une vie chrétienne, y doit demeurer ferme sans tourner la tête en arriere, 122</p> <p>Envie. Cette passion attaque même les Saints, 138. & <i>suiv.</i> Beau pas-</p>	<p>sage de saint Bernard sur ce sujet, 141. Ce qu'il faut faire pour se délivrer d'une tentation si dangereuse, 142. & <i>suiv.</i></p> <p style="text-align: center;">F</p> <p>Fautes legeres dans lesquelles nous tombons tous les jours, peuvent être utiles, & comment, 225</p> <p>Feu étranger offert par Nadab & Abiu, 22. & 320</p> <p>Fidelles. Chaque fidelle a part au sacerdoce de Jesus-Christ 13 & 14</p> <p>Filles. Les filles de Salphaad sont admises au partage de la terre promise, 324 Filles heritieres ne peuvent se marier hors de leur tribu, 427</p> <p>Foi. La foi de la sainte Vierge lorsque l'Ange lui annonça qu'elle deviendroit mere, 125. 235</p> <p>Frange. Commandement aux Israélites d'en mettre au bord de leur manteau, 176</p> <p style="text-align: center;">G</p> <p>Gloire. La grace de Dieu est sa Gloire, 167</p> <p>Gouvernement. C'est la charité seule qui doit engager dans le gouvernement des ames comme c'est par elle seule qu'on les doit conduire, 378</p> <p>Grappe de raisin apportée de la terre promise figure de Jesus-Christ, 153</p> <p style="text-align: center;">H</p> <p>Haine. Toute haine enferme en soi une semence de meurtre, 466</p> <p>Heresie, l'orgueil en est la mere, 211 L'heresie & le schisme s'entre suivent d'ordinaire, 196</p> <p>Humilité. Elle nous oblige à ne point chercher les dons de Dieu, qui nous peuvent donner de hauts sentimens de nous-mêmes, 274</p> <p style="text-align: center;">I</p> <p>Jalousie. Mouvement passager de jalousie dans Josué, 129</p> <p>S. Ignace. Belle parole de ce saint Martyr, 274</p> <p>Josué porte le nom & la figure de Jesus, 150. Josué & Caleb tâ-</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

chent d'appaiser les Israélites , qui vouloient retourner en Egypte , 158. *Et suiv.* Ils sont les seuls qui doivent entrer dans la terre promise de tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte , 71. Josué est choisi de Dieu pour remplir la place de Moïse , 325
Joug de Jesus-Christ nous porte plutôt qu'il n'est porté , 154
Joie , l'unique joie des Chrétiens est de pouvoir espérer que leur nom soit écrit au ciel dans le livre de vie , 83
Israélites demeurent près d'un an aux environs du Mont Sina , 116. sont condamnés à cause de leurs murmures à errer 40 ans dans le desert , 100. Ils desirerent de manger de la chair , & regretterent les oignons & les poissons d'Egypte , 113 & 114. Ils se dégoutent de la manne , *ibid.* & 120 Dieu leur envoie des cailles , & les punit ensuite , 118. & 119. Ils veulent choisir un chef qui les remene en Egypte , 157. 165. Ils sont défaits par Arad roi des Chananéens , 250. Leur nouveau murmure est puni par des morsures de serpens , 252. Ils tombent dans la fornication & dans l'idolatrie , 302 N'étant que douze mille , ils taillent en pieces les Madianites qui les avoient auparavant mis en fuite quoiqu'ils fussent six cens mille , 374

L

Levites. Leur tribu est destinée au service du tabernacle , 10. Raison de ce choix , 33. Ils sont pris en la place des premiers nés des Israélites , 23. 27. 32. Ils n'entrent qu'à trente ans dans l'exercice des fonctions de leur ministère , 43. Comment il faut entendre ce qui est dit , qu'à 25 ans ils entreront dans le tabernacle , 90. Consécration des Levites , 85. Rapport des Levites de l'ancienne loi avec les Diacres de la nouvelle , 89. Dieu veut être leur

part , & qu'ils n'entrent point en partage de la terre promise , 121 La dixme des biens des Israélites leur est destinée 212. & 216. Ministère des Levites , image de celui de l'Eglise , 214. Ils doivent payer au Grand - prêtre & aux autres prêtres la dixième partie de toutes leurs dixmes , 216

M

Madianites taillés en pieces par les Israélites 366
Malice. La malice par laquelle les méchans veulent faire le mal est toute à eux : mais le pouvoir par lequel ils font une chose plutôt qu'une autre est tout à Dieu , 211
Marie sœur de Moïse frappée de lepre à cause de son murmure , & chassée du camp , 132. & 133 Elle est guérie par les prieres de Moïse , *ibid.* La cause de son murmure contre son frere , 135. Sa mort , 209
Ministres de la loi nouvelle , dépositaires des choses saintes , dispensateurs des mysteres de Dieu , & interpretes de sa verité , 12. C'est à eux de détourner de la terre l'indignation du ciel , & de reconcilier Dieu avec les hommes , 13

Moïse. Toutes ses pensées étoient dans le ciel , 31. Sa charité ingénieuse à l'égard d'Hobab fils de Raguél , 103. 110. 112 Sa priere lorsqu'on élevoit l'Arche pour partir , 104. Il demande à Dieu de mourir à cause des murmures de son peuple , 106. 126. Il choisit par l'ordre de Dieu , soixante & dix hommes pour se décharger sur eux d'une partie du fardeau dont il étoit accablé , 115 Sa résistance avant que d'accepter le gouvernement des Israélites admise & proposée pour exemple par les plus grands Saints , 124. Son incredulité lorsqu'il frappa la pierre pour en tirer de l'eau , 228. 235. Moïse le plus doux de tous les hommes ;

131. 136. Il a parlé de soi comme il auroit parlé d'un autre, *ibid.* Il obtient de Dieu la guérison de sa sœur, 133. 146. De quelle maniere il a vû Dieu face à face, 138. Il envoie douze hommes pour considerer & reconnoître le pays de Chanaan. 147. Il prie pour les Israélites que Dieu vouloit perdre à cause de leurs murmures, 166. Il reçoit commandement de Dieu de monter sur la montagne d'Abarim, pour de là considerer la terre promise, & mourir ensuite, 143. *Et suiv.* Moïse ne demande rien à Dieu sinon qu'il choisisse quelqu'un pour conduire les Israélites après sa mort, 325. Il presente Josué à tout le peuple, & lui impose les mains, 326

Mort. La recevoir comme une peine très-juste due à nos pechés, 248. Le moyen de mourir de la mort des justes, c'est de vivre de la vie des justes, 281

N

Nazaréen. Sa signification 63. Il y en avoit de deux sortes, 64. Ce qu'ils observoient, & quelle étoit leur abstinence, 63. *Et f.* Ils étoient une figure des saints Anachorettes & des saints Religieux, 64. Cheveux des Nazaréens figure des saintes pensées, 67

Nuée. Le tabernacle couvert d'une nuée durant le jour, 93. Elle servoit de conducteur au peuple d'Israel, *ibid.* 96. & 97. Elle étoit la figure du Saint-Esprit, *ibid.*

O

Oeuvres. Craindre nos meilleures œuvres à l'exemple de Job, 380

Oignons. Ce que c'est que desirer les oignons d'Egypte, 121

Orgueil grand peché, 178. C'est lui qui a produit toutes les heresies, 191

Osée, premier nom de Josué, & ce qu'il signifie, 152

P

Pasque. Sa celebration le 14 du premier mois de l'année, 91. Ceux qui avoient contracté quelque impureté ne l'observoient que le 14 du second mois, 92

Passions. Les méchants sont esclaves de leurs passions; s'ils en ont de contraires elles les dominent tour à tour, 279

Pasteurs. Dieu donne aux peuples des pasteurs qui leur ressemblent, 13. Ils sont les vicaires de l'amour de J. C. 107. Gemissements des pasteurs sont à craindre pour ceux qui en sont la cause, 123.

Peché. Le peché qui a tué l'ame, ne peut être remis sans la peine de celui qui l'a commis, 178. Trois moïens excellens pour satisfaire à Dieu pour un grand peché d'une maniere secrette, 244. *Et suiv.* Les difficultés qui nous restent des pechés passés, ne nous nuiront point, si nous employons pour les vaincre une plus grande vigilance, une priere plus ardente & une plus profonde humilité, 422

Perévution inseparable de la piété dans les justes, 354

Phinées. Son zele, 283

Pierre frappée deux fois & devenue une source d'eau, figure de Jesus-Christ attaché à la croix, 229. 241.

Prédication. J. C. & S. Jean n'ont commencé à prêcher qu'à l'âge de trente ans, 44

Premiers de tous les fruits doivent être offertes au Seigneur, & réservées pour l'usage des Levites, 101

Premiers-nés appartiennent tous au Seigneur, 86. Les Levites pris au lieu de tous les premiers-nés des autres tribus, 25. 27. 32

Prieres desagréables à Dieu, si elles ne sont faites dans l'union de la charité, 352. 353

Pseaumes. Ils composent une bonne

432 TABLE DES MATIÈRES.

- partie des pierres de l'Eglise, & doivent régler les pensées de tous ses enfans, 110
- R**
- Restitution* doit être faite à celui à qui on a fait tort, 47. & 52
- Rhinocerot*, animal ennemi naturel de l'éléphant, 285
- Robe* de Jésus-Christ, figure de l'Eglise, 195
- S**
- Sabbath*. Un homme lapidé pour avoir ramassé du bois le jour du sabbat., 176
- Sacerdoce*. Chaque fidele a part au sacerdoce de J. C. 13. & 14. Il n'appartient qu'à Dieu d'appeler au sacerdoce qui il lui plaît, 199.
- Sacrifice*. Sacrifice de jalousie, 46. & *suiv.* Sacrifice de la vache rouille, 217. & *suiv.* Sacrifices que l'on devoit offrir tous les jours matin & soir, 339 Tous les sacrifices anciens tenoient lieu à l'homme de l'immolation qu'il auroit dû faire à Dieu de sa propre vie, 213 Ils n'ont dû subsister que jusqu'au sacrifice intérieur & continuél de nous-mêmes, 342 Pourquoi Dieu exigeoit des Israélites cette multitude de sacrifices, 351. Tous les Chrétiens ensemble ne doivent composer qu'un seul sacrifice avec Jésus-Christ, 360
- Saints*. Dieu se plaît à abaisser les Saints en cette vie parcequ'il les aime, & qu'il leur prépare des biens incestimables, 328
- Schisme* puni d'une maniere extraordinaire, 186. & *suiv.* 250 Personnes complices du schisme de Coré consumées par un feu envoyé par le Seigneur, 186
- Serpent* d'airain élevé dans le desert figure de J. C. 261
- Silence*. Il est comme le lit des vertus, 226
- Sehon* Roi des Amorrhéens & Og Roi de Bazan taillés en pieces par les Israélites, 253. & 255
- T**
- Tabernacle* couvert d'une nuée durant le jour & d'un feu durant la nuit, 94. Il étoit au milieu du camp des Israélites, toujours environné des Levites, 20
- Tems*. Les Quatre-tems de l'année pourquoi institués, 107
- Terre promise*. Ses limites, 152 & *suiv.*
- Testament*. Différence de l'ancien & du nouveau, 222
- Timidité* non moins dangereuse que la cupidité, 154. Elle naît de la même source, *ibid.*
- Tribu*. Celles de Ruben & de Gad, la moitié de celle de Manassé s'établissent au-deçà du Jourdain, & à quelle condition, 381 Ce qu'elles figuroient, 389
- Trompettes*, leur usage, 199. Prédicateurs trompettes vivantes & animées par l'Esprit de Dieu, 106.
- V**
- Vices*. Ne les combattre point lâchement, 403
- Villes* de refuge, 412
- Vœux*. Obligation de les accomplir, 354 Vœu general & indispensable pour tous les Chrétiens, 362. Vœux communs & vœux particuliers, 362
- Z**
- Zacharie*. Son incredulité le rend muet, 127. 243
- Zele*. La charité doit avoir du zele aussi-bien que de la douceur, 309
- Zele* de Moïse, 195. Zele de Phinées, 303

Fin de la Table.

L E
DEUTERONOME

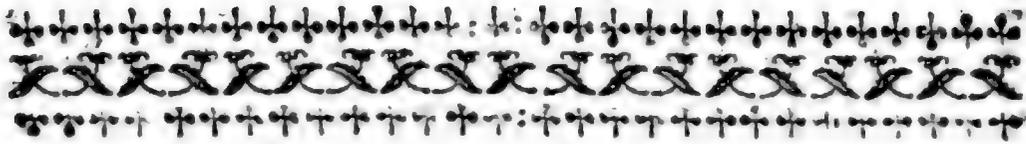
TRADUIT EN FRANÇOIS,
AVEC UNE EXPLICATION
du Sens litteral & spirituel, tirée des Saints
Peres & des Auteurs Ecclesiastiques.



A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur
& Libraire ordinaire du Roi, rue Saint-Jacque,
à Saint-Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCXXXV.

Avec Approbations & Privilege de sa Majesté.



AVERTISSEMENT.

LE Deuteronomie est le cinquième livre du Pentateuque, c'est-à-dire, le dernier des cinq livres canoniques dictés par le Saint-Esprit à Moïse, qui n'a été que l'écrivain & l'organe de sa divine parole. Le nom de ce livre porte avec soi l'explication de ce qu'il contient : car il signifie, comme on le verra au 1. chapitre, *seconde loi*. Ce n'est pas que Dieu ait donné deux loix différentes aux Israélites ; mais c'est qu'il donna la même loi en deux différentes occasions. La première fut, lorsque Moïse les ayant tirés de la servitude de l'Égypte, & leur ayant fait passer la mer rouge, les conduisit à la montagne de Sina pour y recevoir les commandemens de Dieu, dont la fidelle observance devoit faire leur souveraine félicité ; comme au contraire le violement de ces préceptes devoit attirer sur eux les plus grands malheurs. Ce fut-là la première alliance que Dieu contracta avec Israël, s'engageant à les établir dans une terre *roue de lait & de miel*, comme parle l'Écriture, c'est-à-dire, dans un pays très-fertile, qui étoit la terre promise à leurs peres. Mais comme on a vû dans le livre précédent, que tous les prodiges qu'il avoit fait en leur faveur ne purent point leur inspirer la confiance qu'ils devoient avoir en ses paroles ; & que s'étant abandonnés à leurs murmures, ils le regarderent même comme s'il les eût trompés, & qu'il eût voulu en quelque sorte les livrer à des ennemis plus puissans qu'eux, ils se rendirent indignes de l'effet de ses promesses ; & après avoir rompu

4 AVERTISSEMENT.

les premiers l'alliance qu'ils avoient faite avec Dieu; ils méritèrent d'être rejettés de lui comme des ingrats, & condamnés à mourir dans le désert.

Genes.
27. 8. Cependant la parole de Seigneur, qui subsiste éternellement, devoit avoir son effet. Et ayant promis à Abraham son fidele serviteur, de donner à sa posterité la terre de Chanaan & d'être son Dieu & le leur, il falloit qu'il accomplît sa promesse. C'est proprement ce qu'il fait dans ce livre du Deuteronomie que nous allons expliquer. Après avoir exercé sa justice sur les peres, & puni leur ingratitude en les faisant tous mourir avant qu'ils entraissent dans cette terre, il se souvint des saints Patriarches Abraham, Isaac & Jacob; & en consideration des promesses qu'il leur avoit faites, comme à ses fideles serviteurs, il ordonna à Moïse de faire entendre sa loi aux enfans de ceux qui s'étoient abandonnés au murmure, afin qu'ils renouvellassent avec lui l'alliance faite avec leurs peres. Ainsi tout le livre du Deuteronomie nous fait voir ce sage & ce saint législateur occupé uniquement les derniers jours de sa vie à représenter aux Israélites, & les faveurs extraordinaires qu'ils avoient reçûes de Dieu, & les extrêmes infidelités de leurs peres, & l'attachement inviolable qu'ils devoient avoir à la loi divine qu'il leur annonçoit, & les malheurs infinis qui tomberoient sur la tête des violateurs de cette loi. Il parle par-tout & comme un pere qui aime avec tendresse ses enfans, & comme un ministre du Seigneur qui déclare avec un saint zèle la volonté de son divin Maître; & comme un prophete à qui Dieu découvre tout ce qui doit arriver parmi son peuple, & qui ne craint pas de l'étonner salutairement par la terreur des plus redoutables menaces. Etant sur le point d'aller à Dieu, & de quitter ce grand peuple

AVERTISSEMENT.

Dont il avoit la conduite depuis tant d'années, il ne veut point se reprocher de leur avoir tû la vérité. Il leur repete une infinité de fois les mêmes choses, pour leur imprimer plus fortement ce qu'il leur disoit, & les engager par-là d'en voir davantage la consequence. C'est-pourquoi ces répétitions si fréquentes qu'on trouvera dans ce livre ne doivent point ennuyer ceux qui les liront, mais servir plutôt à les convaincre de la dureté des personnes à qui Moïse parloit alors, & de l'importance des vérités qu'il se sentoit obligé de repeter si souvent. Mais, comme on a dit ailleurs, & qu'on ne peut le redire trop souvent, que cet ancien peuple étoit la figure du peuple nouveau, c'est à nous à prendre garde si ces vérités & si ces menaces tant de fois repetées par Moïse, ne nous regardent point pour le moins autant que ceux à qui il parloit. Car puisque ce saint prophete n'étoit que l'organe du Saint-Esprit, & que le peuple qu'il conduisoit étoit l'image d'un autre peuple qui devoit avoir JESUS-CHRIST pour chef, nous devons craindre sans doute que la dureté des Israélites n'ait été qu'une ombre de la dureté beaucoup plus funeste des Chrétiens, & que les menaces de Moïse ne soient plus encore pour ces derniers que pour les autres, qui ayant reçu sans comparaison moins de graces, étoient aussi moins coupables. L'on pourra voir cette vérité répandue en divers endroits dans la suite de ce livre; ce qui nous dispense présentement de nous y arrêter davantage.

Il est nécessaire seulement d'ajouter ici, que le fondement sur lequel quelques personnes ont prétendu s'appuyer, lorsqu'elles ont dit que le Deuteronomie étoit faussement attribué à Moïse, n'est d'aucune consideration. Moïse, disent-ils, peut-il lui-même

raconter sa mort , selon qu'elle est rapportée dans ce livre ? Mais toute l'Eglise a des yeux sans doute pour voir ce qu'ils y voyent : & il ne faut pas une fort grande lumiere pour découvrir cette contrariété apparente. Cependant l'Eglise n'a pû s'arrêter à une difficulté qu'il est aisé de lever ; puis u'elle n'a point douté que Jolué , ou le Grand-prêtre Eleazar n'ayent pû ajouter cette circonstance de la mort de Moïse à la fin de ce livre. Mais on pourroit même dire , comme quelques-uns , qu'il ne seroit pas fort étonnant que Moïse , qui parle dans tous ses livres comme un prophete , de ce qui doit arriver dans les siècles à venir, ait aussi lui-même parlé de sa mort par cette lumiere toute divine qu'il recevoit du S. Esprit , à qui il seroit d'organe pour instruire non pas seulement les peuples de son siècle , mais encore tous les autres des siècles suivans. D'ailleurs la seule lecture du Deuteronomie est capable en quelque sorte de convaincre les plus incrédules , qu'il porte par-tout le caractere de ce grand homme , dont le génie élevé & tout plein de feu , l'empressement extraordinaire pour le salut de son peuple , & le zèle ardent pour la gloire de son Dieu se font sentir aux plus insensibles. Mais quand il pourroit être douteux , ce qui n'est pas , que Moïse fût le véritable auteur de ce livre , nul ne peut douter au moins qu'il ne soit du nombre des vrais livres canoniques de l'Ecriture , reconnus pour tels par toute l'Eglise. Et par-consequent tous les fideles ne peuvent se dispenser de le recevoir avec une profonde veneration comme la parole de Dieu même qui les doit juger un jour ; puisque son éternelle verité est la regle souveraine sur laquelle toutes nos œuvres seront mesurées , pour être trouvées justes devant lui.



L E
DEUTERONOME.

CHAPITRE PREMIER.

1. **H**Æc sunt
verba ,
quæ lo-
cutus est

Moyſes ad omnem Iſ-
rael trans Jordanem in
ſolitudine campeſtri ,
contra mare rubrum ,
inter Pharan , & Tho-
phel , & Laban , & Ha-
ſeroth , ubi auri eſt
plurimum.

2. Undecim diebus
de Horeb per viam

1. **V**OICI les paroles
que Moïſe dit à
tout le peuple d'Iſ-
rael * au-deçà du

Jourdain , dans une plaine du
deſert vis-à-vis de la mer rou-
ge , entre Pharan , Thophel ,
Laban & Haſeroth , où il y a
beaucoup d'or.

2. Il y avoit onze journées
de chemin depuis la montagne

ψ. 1. *letr.* trans. Vox Hebræa. | paſſé le Jourdain , le pays où ils
ultra & citra ſignificat. On l'a tra- | étoient ſe doit dire être au-deçà à
duit *au-deçà* , parceque Moïſe & | l'égard du pays de Chanaan , qui
les Iſraélites n'ayant point encore | étoit au-delà de ce fleuve.

8 LE DEUTERONOME. CHAP. I.

d'Horeb en venant par la montagne de Seir jusqu'à Cadesbarne.

3. En la quarantième année, depuis la sortie d'Égypte, le premier jour [¶] de l'onzième mois de cette année, Moïse dit aux enfans d'Israël tout ce que le Seigneur lui avoit ordonné de leur dire.

4. Après la défaite de Sehon roi des Amorrhéens, qui habitoit à Hesebon, & d'Og roi de Basan, qui demouroit à Astaroth & à Edraï,

5. les Israélites étant au-deçà du Jourdain dans la terre de Moab, Moïse commença à leur expliquer la loi, & à leur dire :

6. Le Seigneur notre Dieu nous parla à Horeb, & il nous dit : Vous avez assez demeuré le long de cette montagne,

7. mettez-vous en chemin, allez vers la montagne des Amorrhéens, & en tous les lieux voisins; en la campagne, aux montagnes & en la plaine qui regarde le midi, & le long de la côte de la mer : allez en la terre des Chananéens & du

montis Seir usque ad Cadesbarne.

3. Quadragesimo anno, undecimo mense, primâ die mensis, locutus est Moyses ad filios Israel omnia quæ præceperat illi Dominus, ut diceret eis.

4. Postquam percussit Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, & Og regem Basan, qui mansit in Astaroth & in Edraï,

5. trans Jordanem in terra Moab, cepitque Moyses explanare legem, & dicere :

6. Dominus Deus noster locutus est ad nos in Horeb, dicens : Sufficit vobis, quod in hoc monte mansistis,

7. revertimini, & venite ad montem Amorrhæorum, & ad cetera quæ proxima sunt campestria atque montana & humiliora loca contra meridiem, & juxta littus maris : terram Chananæorum & Libani usque ad flu-

¶ 3. Hebr. Unâ mensis, id est, primâ mensis.

CONDUITE DES ISR. A CHARGE A MOÏSE. 9

men magnum Euphraten.

Liban jusqu'au grand fleuve d'Euphrate.

8. En, inquit, tradidi vobis : ingredimini & possidete eam super qua juravit Dominus patribus vestris, Abraham, Isaac, & Jacob, ut daret illam eis, & semini eorum post eos.

8. Je mets maintenant tout ce pays entre vos mains ; entrez dedans , & possédez la terre que le Seigneur avoit promis avec serment de donner à vos peres Abraham , Isaac & Jacob , & à leur posterité après eux.

9. Dixique vobis illo in tempore :

9. Je vous dis en ce même-temps :

10. Non possum solus sustinere vos : quia Dominus Deus vester multiplicavit vos , & estis hodie sicut stellæ cæli , plurimi.

10. Je ne puis seul vous supporter tous , parceque le Seigneur votre Dieu vous a tellement multipliés , que vous êtes aujourd'hui comme les étoiles du ciel.

11. (Dominus Deus patrum vestrorum addat ad hunc numerum multa millia & benedicat vobis sicut locutus est.)

11. (Que le Seigneur le Dieu de vos peres en ajoute encore à ce nombre mille & mille , & qu'il vous benisse selon qu'il l'a promis.)

12. Non valeo solus negotia vestra sustinere, & pondus ac jurgia.

12. Je ne puis plus supporter seul le poids de vos affaires & de vos disputes.

13. Date ex vobis viros sapientes & gnaros , & quorum conversatio sit probata in tribubus vestris , ut ponam eos vobis principes.

13. Choisissez d'entre vous des hommes sages & habiles , qui soient d'une vie exemplaire & d'une probité reconnue parmi les tribus , afin que je les établisse pour être // vos juges & vos commandans.

†. 13. *letr.* vos principes.

10 LE DEUTERONOME. CHAP. I.

14. Vous me répondites alors : Ce que vous voulez faire est très-bien.

15. Et je pris de vos tribus des hommes // sages & nobles , je les établis pour être vos princes , vos // tribuns , vos chefs de cent hommes , de cinquante & de dix , pour vous instruire de chaque chose.

16. Je leur donnai ces avis en même-temps , & je leur dis : Ecoutez ceux qui viendront à vous , citoyens ou étrangers , & jugez-les selon la justice.

17. Il n'y aura aucune différence entre ceux que vous jugerez. Vous écouterez le plus petit comme le plus grand , & vous n'aurez aucun égard à la condition des personnes , parceque le jugement appartient à Dieu. Si vous trouvez quelque chose de plus difficile , vous me le rapporterez , & je l'écouterai.

18. Et je vous ordonnai alors tout ce que vous deviez faire.

19. Etant partis de la mon-

14. Tunc respondistis mihi : Bona res est, quam vis facere.

15. Tulitque de tribubus vestris viros sapientes & nobiles, & constitui eos principes, tribunos, & centuriones, & quinquagenarios ac decanos, qui docerent vos singula.

16. Præcepique eis, dicens: Audite illos, & quod justum est judicate: sive civis sit ille, sive peregrinus.

17. Nulla erit distantia personarum. Ita parvum audietis ut magnum: nec accipietis cujusquam personam, quia Dei judicium est. Quod si difficile vobis visum aliquid fuerit, referte ad me, & ego audiam.

18. Præcepique omnia quæ facere deberetis.

19. Profecti autem

ŷ. 15. *Hebr.* Sapientes & notos. *LXX.* Sapientes, & sciens & intelligentes.

Ibid. *Hebr.* commandans sur mille hommes.

DOUZE HOM. ENVOYÉ'S EN LA TERRE PRO. II

de Horeb, transivimus
per eremum terribilem
& maximam, quam
vidistis, per viam mon-
tis Amorrhæi, sicut
præceperat Dominus
Deus noster nobis.
Cumque venissemus in
Cadesbarne,

20. dixi vobis: Ven-
istis ad montem A-
morrhæi, quem Do-
minus Deus noster da-
turus est nobis.

21. Vide terram,
quam Dominus Deus
tuus dat tibi: ascende
& posside eam, sicut
locutus est Dominus
Deus noster patribus
tuis: noli timere, nec
quidquam paveas.

22. Et accessistis ad
me omnes, atque di-
xistis: Mittamus viros
qui considerent terram
& renuntient per quod
iter debeamus ascen-
dere, & ad quas perge-
re civitates.

23. Cumque mihi
sermo placuisset, misi
ex vobis duodecim vi-
ros singulos de tribu-
bus suis.

24. Qui cum perre-
xissent, & ascendissent
in montana venerunt
usque ad vallem botri;
& consideratâ terrâ,

tagne d'Horeb, nous passâmes
par ce grand & effroyable dé-
sert que vous avez vû vers la
montagne des Amorrhéens, se-
lon que le Seigneur notre Dieu
nous l'avoit commandé; &
étant venus à Cadesbarne,

20. je vous dis: Vous êtes
arrivés à la montagne des A-
morrhéens que le Seigneur
notre Dieu nous doit donner.

21. Considérez la terre que
le Seigneur votre Dieu vous
donne: entrez dedans, & pos-
sédez-la selon que le Seigneur
notre Dieu l'a promise à vos
peres: ne craignez point, &
que rien ne vous étonne.

22. Alors vous vîntes tous
me trouver, & vous me dîtes:
Envoyons des hommes qui
considèrent la terre, & qui nous
puissent marquer le chemin par
où nous devons entrer, & les
villes où nous devons aller.

23. Ayant approuvé cet avis,
j'envoyai douze hommes d'en-
tre vous, un de chaque tri-
bu.

24. Ils se mirent en chemin,
& ayant été sur les côtes des
montagnes, ils vinrent jusqu'à la
vallée de la grappe de raisin, &
ayant considéré toute la terre,

12 LE DEUTERONOME. CHAP. I.

25. Ils prirent des fruits qu'elle produit, & nous les apportèrent pour nous faire voir combien elle étoit fertile, & ils nous dirent : La terre que le Seigneur notre Dieu nous veut donner est très-bonne.

26. Mais vous ne voulûtes point y aller, & vous demeurâtes incrédules aux paroles du Seigneur notre Dieu,

27. vous vous mîtes à murmurer dans vos tentes, & à dire : Le Seigneur nous hait, & il nous a fait sortir de l'Égypte pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, & pour nous exterminer.

28. Où irons nous ? Ceux que nous avons envoyés pour reconnoître la terre nous ont jetté l'épouvante dans le cœur, en nous disant : Ce pays est extrêmement peuplé : les hommes y sont d'une taille beaucoup plus haute que nous, leurs villes sont grandes & fortifiées de murs qui vont jusqu'au ciel. Nous avons vû là [✽] des geans.

29. Et je vous dis alors : N'ayez point de peur, & ne craignez point ces peuples.

25. sumentes de fructibus ejus, ut ostenderent ubertatem attulerunt ad nos, atque dixerunt: Bona est terra quam Dominus Deus noster daturus est nobis.

26. Et noluistis ascendere; sed increduli ad sermonem Domini Dei nostri,

27. murmurastis in tabernaculis vestris, atque dixistis: Odit nos Dominus, & idcirco eduxit nos de terra Ægypti, ut traderet nos in manu Amorrhæi, atque deleret.

28. Quò ascende-
mus? Nuntii terrerunt cor nostrum, dicentes: Maxima multitudo est, & nobis staturâ procerior: urbes magnæ, & ad cælum usque munitæ, filios Enacim vidimus ibi,

29. Et dixi vobis: Nolite metuere, nec timeatis eos.

✽ 28. *lettr. des enfans d'Enac.*

ISRAËL CONDUIT PAR LE SEIGNEUR. 13

30. Dominus Deus, qui ductor est vester, pro vobis ipse pugnabit, sicut fecit in Ægypto cunctis videntibus.

31. Et in solitudine (ipse vidisti) portavit te Dominus Deus tuus, ut solet homo gestare parvulum filium suum, in omni via per quam ambulastis, donec veniretis ad locum istum.

32. Et nec sic quidem credidistis Domino Deo vestro,

33. qui præcessit vos in via, & metatus est locum in quo tentoria figere deberetis, nocte ostendens vobis iter per ignem, & die per columnam nubis.

34. Cumque audisset Dominus vocem sermonum vestrorum, iratus juravit, & ait :

35. Non videbit quispiam de hominibus generationis hujus pessimæ terrâ bonam quam sub juramêto pollicitus sum patribus vestris;

30. Le Seigneur votre Dieu qui est votre conducteur, combattra lui-même pour vous, ainsi qu'il a fait en Égypte à la vûe de tous les peuples.

31. Et vous avez vû vous mêmes dans ce desert de quelle sorte le Seigneur votre Dieu vous a portés dans le chemin par-tout où vous avez été, comme un homme porte son petit enfant entre ses bras, jusqu'à ce que vous soyez venus en ce lieu.

32. Mais tout ce que je vous dis alors, ne vous put porter à croire le Seigneur votre Dieu,

33. qui a marché lui-même devant vous pendant tout le chemin, qui vous a marqué le lieu où vous deviez dresser vos tentes, qui vous a montré le chemin, la nuit par la colonne de feu, & le jour par la colonne de la nuée.

34. Le Seigneur donc ayant entendu // vos reproches entra en colete, & dit avec serment :

35. Nul des hommes de cette race criminelle ne verra l'excellente terre que j'avois juré de donner un jour à vos peres;

†. 34. *lestr.* la voix de vos paroles.

14 LE DEUTERONOME. CHAP. I.

36. excepté Caleb fils de Jephoné. Car celui-là la verra; & je lui donnerai à Lui & à ses enfans la terre par où il a passé, parcequ'il a suivi le Seigneur.

37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre ce peuple; puisque s'étant mis en colere contre moi-même à cause de vous, il me dit: Vous n'entrerez point aussi vous-même en cette terre.

38. Mais Josué fils de Nun qui vous sert, y entrera au lieu de vous. Exhortez-le & fortifiez-le, parceque c'est lui qui partagera la terre par sort à tout Israël.

39. Vos petits enfans dont vous avez dit qu'ils seroient emmenés captifs, vos enfans qui ne savent pas encore discerner le bien & le mal, seront ceux qui entreront en cette terre. Je la leur donnerai, & ils la posséderont.

40. Mais pour vous, retournez-vous-en dans le desert vers la mer rouge.

41. Vous me repondîtes alors: Nous avons péché contre le Seigneur. Nous irons dans cet-

7. 36. *lettr.* qu'il a roulée aux pieds.

36. præter Caleb filium Jephonæ. Ipse enim videbit eam, & ipsi dabo terram quam calcavit, & filiis ejus, quia secutus est Dominum.

37. Nec miranda indignatio in populum, cum mihi quoque iratus Dominus propter vos dixerit: Nec tu ingrediëris illuc.

38. Sed Josue filius Nun, minister tuus, ipse intrabit pro te. Hunc exhortare & roborare, & ipse sorte terram dividet Israël.

39. Parvuli vestri, de quibus dixistis quod captivi ducerentur, & filii qui hodie boni ac mali ignorant distantiam, ipsi ingredientur. Et ipsis dabo terram, & possidebunt eam.

40. Vos autem revertimini, & abite in solitudinem per viam maris rubri.

41. Et respondistis mihi: Peccavimus Domino. Ascendemus &

pugnabimus, sicut præcepit Dominus Deus noster. Cumque instructi armis pergeretis in montem,

42. ait mihi Dominus: Dic ad eos: Nolite ascendere, neque pugnetis, non enim sum vobiscum, ne cadatis coram inimicis vestris.

43. Locutus sum, & non audistis: sed adversantes imperio Domini, & tumentes superbiâ, ascendistis in montem.

44. Itaque egressus Amorrhæus, qui habitabat in montibus, & obviam veniens, persecutus est vos, sicut solent apes persequi: & cecidit de Seïr usque Horma.

45. Cumque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos, nec voti vestræ voluit acquiescere.

46. Sedistis ergo in Cadesbarne multo tempore.

ψ. 45. autr. Hebr. Le repentir dont vous fûtes touché, vous ayant porté à pleurer, &c. *Vatabl.*

te terre, & nous combattrons comme le Seigneur notre Dieu nous l'a ordonné. Et lorsque vous marchiez en armes vers la montagne,

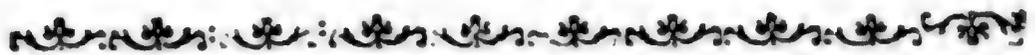
42. le Seigneur me dit, Dites-leur: Gardez-vous bien de marcher & de combattre, parceque je ne suis pas avec vous, & que vous tomberez indubitablement devant vos ennemis.

43. Je vous le dis, & vous ne m'écoutez point: mais vous opposant aux commandemens du Seigneur, & étant enflés d'orgueil vous montâtes sur la montagne.

44. Alors les Amorrhéens qui habitent sur les montagnes ayant paru, & étant venus au-devant de vous, vous poursuivirent comme des abeilles poursuivirent celui qui les irrite, & vous taillèrent en pieces depuis Seïr jusqu'à Horma.

45. // Etant retournés de-là, & ayant été pleurer devant le Seigneur, il ne vous écouta point, & il ne voulut point se rendre à vos plaintes.

46. Ainsi vous demeurâtes long-tems à Cadesbarné.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✽. 1. *Voici les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israel au-deçà du Jourdain, dans une plaine du desert, où il y a beaucoup d'or.*

*Aug. in
Deuter.
qu. 49.
Deut. 29.
1.*

L'on voit dans la suite, selon que l'a remarqué saint Augustin, que le Livre du Deuteronomie contient les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israel dans la terre de Moab, outre la premiere alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb, ou Sinai. Ainsi il paroît qu'avant la mort de Moïse, qui arriva quelques jours après, Dieu voulut qu'il fit de sa part un renouvellement d'alliance avec son peuple. Et voici quelle en fut la cause. De tous les Israélites qui étoient sortis de l'Egypte, il ne restoit plus que leurs enfans. Tous les peres étoient morts, ayant été condamnés par la justice de Dieu à erret dans le desert durant quarante ans, à cause de leurs murmures, qui les rendirent indignes de jouir de l'effet de ses promesses, auxquelles ils refuserent d'ajouter foi. Dieu donc jugeant necessaire de renouveler son alliance avec leurs enfans, que l'on pouvoit regarder comme un nouveau peuple, obligea Moïse de publier encore une fois sa loi devant eux, afin que comme elle avoit été donnée à leurs peres sur la montagne de Sinai, ils l'entendissent aussi eux-mêmes de la bouche de son saint legislateur dans la plaine du desert. C'est ce qui l'a fait appeller *la seconde loi*, quoiqu'elle ne soit proprement, dit S. Augustin, qu'une repetition de la premiere, y ayant très-peu de choses

ALLIANCE ENTRE LE SEIGNEUR ET ISRAËL. 17
ses dans l'une qui ne soient dans l'autre. Comme cette publication fut faite immédiatement avant la mort de Moïse, on peut dire qu'elle engageoit en quelque façon tous ceux à qui il parloit, d'imprimer plus fortement au fond de leurs cœurs les dernières paroles d'un si grand homme. Il ne leur renouvela pas seulement les ordonnances qu'il avoit auparavant déclarées de la part de Dieu à leurs peres; mais il leur representa en même-tems tout ce qui s'étoit passé depuis, & toutes les graces qu'ils avoient reçues; afin que ce souvenir continuel, & des fautes de leurs peres, & de tant d'effets de la bonté de leur Dieu, leur fût un sujet de s'exciter avec plus d'ardeur à accomplir ses divines volontez.

Ce qui est marqué ici, que Moïse parla à tout le peuple d'Israel, ne doit point être regardé comme une hyperbole, quoique quelques Interpretes ont cru le devoir entendre seulement des principaux & des anciens qui representoient le reste du peuple. Car Moïse dit expressément dans la suite : *Qu'ils étoient tous en un même jour presens devant le Seigneur* ^{Cap. 29i} _{10.} *leur Dieu, les princes, les tribus, les anciens & les docteurs, & tout le peuple d'Israel.* C'est pourquoy, selon d'autres Interpretes, on doit regarder, comme un miracle, de ce qu'un peuple qui consistoit en six cens mille hommes, sans les enfans & les femmes, pût entendre la voix d'un seul homme. Mais il n'est point surprenant, que celui qui tant de siècles depuis, lorsqu'il envoya son Saint-Esprit sur les fideles, pour imprimer dans leurs cœurs la nouvelle loi, fit un miracle par lequel les peuples de divers pays entendoient parler les Apôtres chacun en leur ^{Act. 2i} langue, en ait fait un du tems de Moïse pour faire entendre sa voix à tout ce grand peuple, lorsqu'il

B

s'agissoit de leur declarer sa volonté & ses ordonnances.

Comme la plûpart des choses qui sont rapportées dans ce chapitre , & même dans toute la suite du livre , sont répandues en divers endroits de l'Exode , du Levitique , & des Nombres , dont le Deuteronomie , selon qu'on l'a remarqué , est proprement une récapitulation ou un abrégé , nous ne nous arrêterons principalement qu'aux endroits où quelque difficulté particuliere doit être expliquée.

ψ. 36. Excepté Caleb fils de Jephoné , &c.

Quoique Caleb parût s'animer avec plus d'ardeur pour appaiser le murmure de tout le peuple contre Dieu , Josué le seconda néanmoins dans le zele de sa pieté : & l'on voit au livre des Nombres , qu'ils déchirent l'un & l'autre leurs vêtemens , en déclarant hautement à tout le peuple , que si le Seigneur daignoit leur être favorable , ils dévoreroient leurs ennemis avec la même facilité qu'un morceau de pain. C'est pourquoi il merita , comme Caleb , non pas seulement d'entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise , mais même d'y faire entrer avec lui tous les enfans de ces peuples révoltés , dont on a vû à la fin des Nombres , qu'il fut établi le chef à la place de Moïse.

*Num. 14.
5. &c.*

ψ. 37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre son peuple ; puisque s'étant mis en colere contre moi-même à cause de vous , il me dit : Vous n'entrerez point aussi vous-même en cette terre.

Efius.

On a parlé plusieurs fois de la faute de Moïse , & de la colere que Dieu fit paroître contre lui. Il est dit en cet endroit que le peuple en fut la cause , parcequ'en effet la dureté de son cœur & de son incredulité fut une occasion à Moïse de dourer , non

pas si Dieu pourroit faire ce qu'il lui avoit promis, mais s'il le voudroit. On doit sans doute admirer & la sagesse & l'humilité de ce grand homme, qui ne craint pas de se rabaisser devant tout un peuple, & de s'accuser comme un coupable. Il leur proposoit ainsi son exemple pour les convaincre de l'exactitude de la justice de Dieu, qui ne lui ayant pas pardonné une faute, quoique très-legere, dans laquelle il étoit tombé, les épargneroit beaucoup moins s'ils violoient ses ordonnances. Saint Paul a fait depuis lui la même chose, en s'accusant plusieurs fois devant les peuples des fautes qu'il avoit commises. Et à son exemple les plus saints Evêques n'ont point cru scandaliser les peuples fideles en reconnoissant publiquement leurs pechés; parcequ'ils savoient que rien n'est capable de faire fléchir la dureté des esprits les plus rebelles, que de voir ceux mêmes qui sont élevés en dignité dans l'Eglise, s'anéantir devant Dieu & devant les hommes dans la vûe de leur misere.

1. Cor.
15. 9.
Galat. 1.
13.
Philip. 3.
6.
August.
Confess.



CHAPITRE II.

1. **P**rofectique in de venimus in solitudinem, quæ ducit ad mare rubrum, sicut mihi dixerat Dominus: & circuivimus montem Seir longo tempore.

2. Dixitque Dominus ad me:

1. **N**Ous partîmes de ce lieu là, & nous vîmes au desert qui mène à la mer rouge, selon que le Seigneur me l'avoit ordonné, & nous tournâmes long-tems autour du mont Seir.

2. Le Seigneur me dit alors:

3. Vous avez assez tourné autour de cette montagne ; allez maintenant vers le septentrion :

4. & ordonnez ceci au peuple, & lui dites : Vous passerez par l'extrémité des terres des enfans d'Esäü vos freres qui habitent en Seir , & ils vous craindront.

5. Prenez donc bien garde de n'avoir rien à démêler avec eux. Car je ne vous donnerai pas un seul pied de terre dans leur pays , parceque j'ai abandonné à Esäü le mont de Seir, afin qu'il le possedât.

6. Vous acheterez d'eux pour de l'argent tout ce que vous mangerez , & vous acheterez aussi l'eau que vous puiserez & que vous boirez.

7. Le Seigneur votre Dieu vous a benis dans toutes les œuvres de vos mains : le Seigneur votre Dieu a eu soin de vous dans votre chemin , lorsque vous avez passé par ce grand desert, il a habité avec vous pendant quarante ans , & vous n'avez manqué de rien.

8. Ayant déjà passé par les terres des enfans d'Esäü , qui sont nos freres , & qui habi-

3. Sufficit vobis circumire montem istum : ite contra aquilonem :

4. & populo præcipe , dicens: Transibitis per terminos fratrum vestrorum filiorum Esäü, qui habitant in Seir , & timebunt vos.

5. Videte ergo diligenter ne moveamini contra eos. Neque enim dabo vobis de terra eorum quantum potest unius pedis calcare vestigium , quia in possessionem Esäü dedi montem Seir.

6. Cibos emetis ab eis pecuniâ , & comedetis : aquam emptam haurietis , & bibetis.

7. Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manuum tuarum : novit iter tuum , quomodo transieris solitudinem hanc magnam , per quadraginta annos habitans tecum Dominus Deus tuus , & nihil tibi defuit.

8. Cumque transissemus fratres nostros filios Esäü , qui habita-

MORT DES ISRAELITES DANS LE DESERT. 21

bant in Seir , per viam campeſtrem de Elath , & de Aſiongaber , venimus ad iter quod ducit in deſertum Moab.

9. Dixitque Dominus ad me : Non pugnes contra Moabitas , nec incas adverſus eos prælium ; non enim dabo tibi quidquam de terra eorum , quia filiis Loth tradidi Ar in poſſeſſionem.

10. Emim primi fuerunt habitatores ejus , populus magnus & validus , & tam excellſus , ut de Enacim ſtirpe ,

11. quaſi gigantes crederentur , & eſſent ſimiles filiorum Enacim. Denique Moabitæ appellant eos Emim.

12. In Seir autem prius habitaverunt Horrhæi : quibus expulſis atque deletis , habitaverunt filii Eſaü , ſicut fecit Iſrael in terra poſſeſſionis ſuæ , quam dedit illi Dominus.

13. Surgentes ergo ut tranſiremus torren-

toient en Seir , le long de la plaine d'Elath & d'Aſiongaber , nous vîmes au chemin qui mene au deſert de Moab.

9. Alors le Seigneur me dit : Ne combattez point les Moabites , & ne leur faites point la guerre ; car je ne vous donnerai rien de leur pays ; parceque j'ai donné Ar aux enfans de Loth afin qu'ils la poſſèdent.

10. Les // Emims qui ont habitè les premiers cette terre , étoient un peuple grand & puiffant , & d'une ſi haute taille qu'on les croyoit de la race d'Enac comme les geans ,

11. étant ſemblables aux enfans d'Enac. Enfin les Moabites les appellent Emims.

12. Les Horréens ont habitè autrefois dans le pays de Seir , d'où ayant été chaffés & extermiés , les enfans d'Eſaü y habitèrent , comme le peuple d'Iſrael s'eſt établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la poſſéder.

13. Nous nous diſpoſâmes pour paſſer le torrent de Za-

ψ. 20. Emim en Hébreu , c'eſt-à-dire , terribles.

22 LE DEUTERONOME. CHAP. II.

red, & nous vîmes près de ce torrent.

14. Le tems que nous mêmes à marcher depuis Cadesbarné jusqu'au passage du torrent de Zared, fut de trente-huit ans, jusqu'à ce que toute cette race de gens-de-guerre eût été exterminée du camp, selon que le Seigneur l'avoit juré.

15. Et en effet, la main du Seigneur a été sur eux, & il les a tous fait périr du milieu du camp.

16. Après la mort de tous les hommes-de-guerre,

17. le Seigneur me parla, & me dit ;

18. Vous passerez aujourd'hui par les terres de Moab & par la ville d'Ar ;

19. & lorsque vous approcherez des frontieres des enfans d'Ammon, prenez bien garde de ne les point combattre, & de ne leur faire point la guerre : car je ne vous donnerai rien du pays des enfans d'Ammon, parceque je l'ai

tem Zared, venimus ad eum.

14. Tempus autem, quo ambulavimus de Cadesbarne usque ad transitum torrentis Zared, triginta & octo annorum fuit : donec consumeretur omnis generatio hominum bellatorum de castris, sicut juraverat Dominus.

15. Cujus manus fuit adversum eos, ut interirent de castrorum medio.

16. Postquam autem universi ceciderunt pugnatores,

17. locutus est Dominus ad me, dicens :

18. Tu transibis hodie terminos Moab, urbem nomine Ar ;

19. & accedens in vicina filiorum Ammon, cave ne pugnes contra eos, nec movearis ad prælium : non enim dabo tibi de terra filiorum Ammon, quia filius Loth dedi eam in possessionem.

ψ 14. *expl.* jusqu'à ce qu'il ne fût resté aucun de ceux qui avoient murmuré contre Dieu.

ψ 15. *expl.* périr du milieu du camp, être exterminé du camp : *hebraïsm.* pour dire, mourir.

SEHON AMORRHE' EN LIVRE' AUX ISRAEL: 23
donné aux enfans de Loth, afin qu'ils les possèdent.

20. Terra gigantum
reputata est, & in ipsa
olim habitaverunt gi-
gantes, quos Ammo-
nitæ vocant Zomzom-
mim.

21. Populus magnus,
& multus, & proceræ
longitudinis. sicut Ena-
cin, quos delevit Do-
minus à facie eorum,
& fecit illos habitare
pro eis.

22. Sicut fecerat fi-
liis Esau qui habitant
in Seir, delens Hor-
rhæos, & terram eo-
rum illis tradens, quam
possident usque in præ-
sens,

23. Hevæos quoque,
qui habitabant in Ha-
serim usque Gazam,
Cappadoces expulerunt;
qui egressi de Cappa-
docia deleverunt eos,
& habitaverunt pro il-
lis.

24. Surgite, & tran-
site torrentem Arnon:
ecce tradidi in manu
tua Sehon regem He-
sebon Amorrhæum, &

ŷ. 24 *lestr.* surgite, pro ite alactes: *Hebraism.*

20. Ce pays a été considéré
autrefois comme le pays des
geans, parceque les geans y
ont habité, que les Ammoni-
tes appellent Zomzommim.

21. Ces gens étoient un peu-
ple grand & nombreux, d'une
taille fort haute, comme les
Enacins. Le Seigneur les a ex-
terminés par les Ammonites,
& il a fait que les Ammonites,
ont habité ce pays au-lieu
d'eux.

22. C'est en cette même ma-
niere que Dieu avoit extermi-
né les Horrhéens par les en-
fans d'Esau qui habitent en
Seir, ayant donné à ceux-ci
la pays de ces peuples-là, le-
quel les enfans d'Esau posse-
dent aujourd'hui.

23. Les Hevécens de même,
qui habitoient en Haserim jus-
qu'à Gaza, en furent chassés
par les Cappadociens, qui étant
sortis de la Cappadoce, les ex-
terminerent, & s'établirent au-
lieu d'eux en ce pays-là.

24. *Le Seigneur vous dit
alors: Marchez* ^ŷ & passez le
torrent d'Arnon: car j'ai livré
entre vos mains Sehon Amor-

14 LE DEUTERONOME. CHAP. II.

rhéen , roi d'Hesebon ; entrez en possession de son pays , & combattez contre lui.

25. Je commencerai aujourd'hui à jeter la terreur & l'effroi de vos armes dans tous les peuples qui habitent sous le ciel ; afin qu'ayant entendu seulement nommer votre nom ils tremblent , & qu'ils soient pénétrés de douleur comme une femme qui est dans le travail de l'enfantement.

26. Etant donc alors dans le desert de Cademoth , j'envoyai des ambassadeurs vers Schon roi d'Hesebon , pour lui porter des paroles de paix , en lui disant :

27. Nous ne demandons qu'à passer par vos terres , nous marcherons par le grand-chemin ; nous ne nous détournerons ni droit ni à gauche.

28. Vendez-nous tout ce qui nous sera nécessaire pour manger ; mettez le prix à l'eau dont nous aurons besoin pour boire. Donnez-nous seulement la permission de passer par votre pays ,

29. comme nous l'ont donnée les enfans d'Esau qui habitent en Seir , & les Moabites qui

terram ejus incipe possidere , & committe adversus eum prælium.

25. Hodie incipiam mittere terrorem atque formidinem tuam in populos ; qui habitant sub omni cælo : ut audito nomine tuo paveant , & in mortem parturientium contremiscant , & dolore teneantur.

26. Misi ergo nuntios de solitudine Cademoth ad Schon regem Hesebon verbis pacificis , dicens :

27. Transibimus per terram tuam , publicâ gradiemur viâ : non declinabimus neque ad dexteram , neque ad sinistram.

28. Alimenta pretio vende nobis , ut vescamur ; aquam pecuniâ tribue , & sic bibemus. Tantum est ut nobis concedas transitum ,

29. sicut fecerunt filii Esau qui habitant in Seir , & Moabites

PAYS DE SEHON PASSE' AU FIL DE L'EPE'E. 25

qui morantur in Ar :
donec veniamus ad
Jordanem, & transeamus
ad terram, quam
Dominus Deus nollet
daturus est nobis.

30. Noluitque Sehon
rex Hesebon dare
nobis transitum : quia
induraverat Dominus
Deus tuus spiritum
ejus, & obfirmaverat
cor illius, ut tradere-
tur in manus tuas, si-
cut nunc vides.

31. Dixitque Domi-
nus ad me : Ecce ceppi
tibi tradere Sehon, &
terram ejus, incipe
possidere eam.

32. Egressusque est
Sehon obviam nobis
cum omni populo suo
ad praelium in Jafa ;

33. & tradidit eum
Dominus Deus noster
nobis : percussimusque
eum cum filiis suis &
omni populo suo.

34. Cunctasque ur-
bes in tempore illo ce-
pimus, interfectis ha-
bitatoribus earum, vi-
ris ac mulieribus &
parvulis, non reliqui-
mus in eis quidquam.

35. Absque jumen-
tis, quæ in partem ve-

demeurent à Ar, jusqu'à ce que
nous soyons arrivés au bord du
Jourdain, & que passions dans
la terre que le Seigneur notre
Dieu nous doit donner.

30. Mais Sehon roi d'Hese-
bon ne voulut point nous ac-
corder le passage, parceque le
Seigneur votre Dieu lui avoit
affermi l'esprit & endurci le
cœur, afin qu'il fût livré entre
vos mains, comme vous voyez
maintenant qu'il l'a été.

31. Alors le Seigneur me dit :
Je m'en vais vous livrer Sehon
avec son pays, commencez à
entrer en possession de cette
terre.

32. Sehon donc ayant mar-
ché au-devant de nous avec tout
son peuple donna bataille à
Jafa :

33. & le Seigneur notre
Dieu le livrera entre nos mains :
nous le défîmes avec ses enfans
& tout son peuple.

34. Nous primes en même-
tems toutes les villes, nous tuâ-
mes tous les habitans, les hom-
mes, les femmes & les petits
enfans, & nous n'y laissâmes
rien du tout.

35. Nous en exceptâmes les
bestiaux, qui furent le butin de

26 LE DEUTERONOME. CHAP. II.

ceux qui les pillerent, & les dépouilles des villes que nous primes.

36. Depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, ville située dans la vallée, jusqu'à Galaad, il n'y a eu ni village, ni ville qui ait pu échapper de nos mains, mais le Seigneur notre Dieu nous les a toutes livrées;

37 hors le pays des enfans d'Ammon, dont nous n'avons point approché, & tout ce qui est aux environs du torrent de Jeboc, & les villes sur la côte des montagnes, avec tous les lieux où le Seigneur notre Dieu nous a défendu d'aller.

nere prædantium, & spoliis urbium, quas cepimus.

36. Ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, oppido quod in valle situm est, usque Galaad, non fuit vicus & civitas quæ nostras effugeret manus, omnes tradidit Dominus Deus noster nobis;

37. absque terra filiorum Ammon, ad quam non accessimus, & cunctis quæ adjacent torrenti Jeboc, & urbibus montanis universisque locis à quibus nos prohibuit Dominus Deus noster.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✠. 3. 4. *Vous avez assez tourné autour de la montagne de Seir : allez maintenant vers le septentrion ; ordonnez ceci au peuple, & lui dites : Vous passerez par les terres des enfans d'Esaii, vos freres, qui habitent en Seir ; & ils vous craindront.*

On peut lire sur le vingtième chapitre des Nombres ce qu'on y dit de ces peuples descendus d'Esaii frere de Jacob, appelé aussi Edom, qui refuserent, comme on l'a vû, avec tant de dureté le passage aux Israélites, qui leur promettoient de ne faire aucun

MONT DE SEÏR DONNÉ A ESAÛ. 27
dégât dans leur pays, mais de marcher par les grands chemins, & de leur payer exactement jusqu'à l'eau qu'ils boiroient eux & leurs troupeaux. Ce refus que les descendans d'Esau avoient fait d'accorder le passage aux Israélites, étoit, selon la pensée d'un Inter-^{Var. abh}prete, dans l'ordre de la divine providence, qui ne vouloit pas qu'un peuple qui s'étoit rendu indigne par ses murmures d'entrer dans la terre promise, eût la liberté d'un passage qui lui en auroit accourci beaucoup le chemin. Ainsi Israel se vit contraint de tourner long-tems autour de la montagne de Seir ou d'Esau, c'est-à-dire, autour de l'Idumée qui est pleine de montagnes, afin que, comme le remarque le même Interprete, ceux qui avoient murmuré & blasphémé contre la bonté de Dieu, mourussent tous peu à peu dans ces deserts. Et l'on vit alors la posterité d'Esau s'élever par l'ordre de la divine justice contre la posterité de Jacob, & servir à Dieu de ministres pour la châtier de ses blasphêmes.

Mais après qu'ils eurent erré dans la solitude fort long-tems, Dieu qui est le maître souverain des cœurs des rois & des peuples, disposa enfin les Idumécens à accorder à son peuple le passage qu'ils lui avoient refusé d'abord, non pas à la verité par le même endroit, mais aux extrémitez de leur pays. C'est pourquoy il ordonna à Moïse d'y mener les Israélites, en les assurant de sa part qu'ils n'oseroient plus s'opposer à leur passage, parcequ'ils avoient jetté la frayeur dans leurs esprits par le bruit des grandes merveilles qu'il avoit faites dans le desert en faveur du peuple qui étoit sous sa conduite.

✽. 5. *Prenez garde de n'avoir rien à démêler avec eux. Car je ne vous donnerai pas un seul pied de terre dans leur pays, parceque j'ai donné à Esau le mont Seir, afin qu'il le possédât.*

28 LE DEUTERONOME. CHAP. II.

*Esaii in
hanc loc.*

Ps. 113.

Gen. 15.

Gen. 9.

Comment Dieu declare-t-il , dit un savant Inter-
prete , qu'il ne donnera point à son peuple un pouce
de cette terre , à cause qu'il l'a donnée à la race d'E-
saii ? N'est-ce pas Dieu , ajoûte-t-il , qui a donné à
toutes les nations les terres qu'elles possèdent , lui
dont le Prophete a dit , qu'il a donné toute la terre
aux enfans des hommes ? Et nonobstant même cette
présente declaration , ne vit-on pas dans la suite ,
que du tems du roi David Dieu soumit à Israel cette
terre des Iduméens ? Il faut donc , continue-t-il , re-
connoître que ce qui est dit dans la Genese des Amor-
rhéens , se doit ici entendre de même des Iduméens,
ou des enfans d'Esaii ; c'est-à-dire , que la mesure de
l'iniquité de ces peuples n'étoit pas alors encore rem-
plie , enforte qu'elle l'emportât , pour le dire ainsi ,
au-dessus des merites d'Isaac , en consideration des-
quels Dieu avoit donné à Esaii cette montagne de
Seir. Et l'on doit encore entendre de même cette pa-
role qui est dite dans la suite du même chapitre , des
Moabites & des Ammonites , que le Seigneur ne
donneroit rien de leur pays à Israel , parcequ'il
l'avoit donné en possession aux enfans de Loth. Car
il paroît clairement par la Genese , qu'il accorda plu-
sieurs graces à différentes personnes en consideration
de Loth ; comme on le voit , en ce que sa famille fut
délivrée à cause de lui de l'embrasement de la ville
de Sodome , & qu'il fut encore la cause de la conser-
vation de la ville de Segor. Il n'en étoit pas de même
des Chananéens , à qui leur pays n'avoit pas été don-
né en consideration du merite de leurs ancêtres , puis-
qu'au contraire Chanaan leur pere merita d'être
maudit par Noé , tant à cause de son peché , que de
celui de son pere.

¶. 12. *Les Horrheens ont habite autrefois dans le pays de Seir ; d'où ayant été chassés , les enfans d'Esaiï y habiterent , comme le peuple d'Israel s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posséder.*

Comme les Israélites n'avoient point encore conquis la terre promise , on doit entendre ce qu'il dit ici des terres de Schon & d'Og , qu'ils avoient déjà ; ou bien Moïse , comme un Prophete , parloit du futur comme du passé ; ou enfin celui qui a touché à ce livre après la mort de Moïse , a mis peutêtre au passé ce que Moïse avoit mis d'abord au futur ; ce qui ne préjudicie en aucune sorte à la verité du fait.

¶. 21. 22. 23. *Le Seigneur a exterminé ces geans par des Ammonites ; comme il avoit exterminé les Horrhéens par les enfans d'Esaiï , ayant donné à ceux-ci le pays de ces peuples-là ; & comme les Hevéens furent chassés par les Capadociens.*

Dieu vouloit convaincre les Israelites par tous ces exemples de divers peuples , & des geans mêmes qu'il avoit livrés entre les mains de ceux qu'il avoit voulu , qu'ils n'avoient rien à apprehender de leurs ennemis , tant qu'ils seroient assurés de l'avoir pour protecteur en observant ses divines loix. Car il n'y a qu'un Dieu tout-puissant qui puisse parler comme le Dieu d'Israel parloit à son peuple. Et en leur faisant connoître que c'étoit lui seul qui établissoit & qui détruisoit les Etats , selon les conseils impenetrables de ses jugemens , il leur apprenoit à éviter également la présomption & la défiance. Car celui qui a pu dire veritablement , qu'il a donné à ceux-ci le pays de ces peuples-là , devoit necessairement être regardé comme le seul maître de l'univers , avec lequel on pouvoit tout esperer , & sans lequel tout étoit à craindre. Les Cappadociens , dont il est parlé

ici, ne sont pas ceux que l'on entend ordinairement sous ce nom, qui étoient des peuples de l'Asie mineure: mais ils occupoient la terre qui fut depuis occupée par les Philistins, comme on le peut voir dans la Genèse.

Gen. 10.
14.

ψ. 24. 25. 26. J'ai livré entre vos mains Schon Amorrhéen roi d'Hesebon. Je commencerai aujourd'hui à jeter la terreur de vos armes dans tous les peuples. J'envoyai donc des ambassadeurs vers Schon roi d'Hesebon, pour lui porter des paroles de paix.

Un grand homme a très-judicieusement remarqué, qu'encore que Dieu eût donné aux Israelites le pays du roi Schon, Moïse jugea à propos de lui envoyer d'abord des ambassadeurs pour lui demander la permission de passer par ses Etats: car il voulut établir la justice de cette guerre par le refus d'une chose aussi juste qu'étoit celle qu'il lui demandoit. Ce qui fait voir que les choses mêmes que Dieu nous auroit promises ne se doivent accomplir que selon un certain ordre établi sur la justice. Ce fut ainsi que David, après que le prophète Samuel l'eut sacré roi d'Israel, ne fit point paroître le moindre empressement pour parvenir au royaume dont on l'avoit assuré; & qu'étant même persécuté par Saül, qui cherchoit tous les moyens de le perdre, il ne voulut point le tuer, quoique Dieu l'eût livré entre ses mains; parceque les vrais serveurs de Dieu sont plus attachés à son amour qu'à ses dons mêmes, & ne veulent rien dans le monde, non seulement qui ne leur vienne de sa part, mais qui ne soit même dans le tems & dans les momens de son éternelle providence qu'ils envisagent uniquement.

On voit au-contraire que les méchans aiment plus

les dons de Dieu que Dieu même, & recherchent avec le dernier empressement les biens qu'il leur a promis. C'est ainsi que Jeroboam ayant été assuré de la part de Dieu qu'il regneroit sur la plus grande partie d'Israel, au-lieu d'attendre paisiblement comme David l'effet de cette promesse, eut recours aux artifices d'une politique seculiere, & d'une sagesse toute humaine pour obtenir ce qu'il souhaitoit, & crut même ne pouvoir conserver que par l'impieté ce qu'il devoit regarder comme un don tout pur de la divine bonté.

ψ. 30. *Le roi Sehon ne voulut point nous laisser passer, le Seigneur ayant endurci son cœur, afin qu'il fût livré entre vos mains comme il l'a été.*

Il est dit que Dieu endurcit le cœur de ce prince, parceque ses crimes meriterent que Dieu l'abandonnât aux tenebres de son propre esprit, & ne lui accordât pas la lumiere qui pouvoit lui faire connoître ce qui lui étoit plus avantageux en cette rencontre. C'est ce qu'on a expliqué dans le livre de l'Exode, en parlant de l'endurcissement de Pharaon. L'écriture marque ici en même-tems, que ce roi fut abandonné à la dureté de son cœur, afin qu'il fût livré entre les mains des Israélites, c'est-à-dire, qu'il en fût vaincu : ce qui n'eût pû arriver, s'il ne se fût point opposé obstinément à leur passage ; & il ne s'y fût point opposé, dit S. Augustin, si son cœur n'avoit été endurci. Que si nous cherchons, ajoute-t-il, la justice de cet endurcissement, nous devons nous souvenir que *les jugemens de Dieu sont incomprehensibles*, quoique très-justes. Mais nous pouvons dire certainement avec un Interpreté, ce que l'on a déjà dit, que les pechés de ce prince & de son peuple en furent en partie cause.

*August.
in Deut.
7. 2.
tom. 4.*

Qui n'admira cependant cette conduite adorable de Dieu sur son peuple, & cette souveraineté avec laquelle il regle toutes ses démarches dans la conquête de cette terre promise ? Il semble qu'il parle encore, pour le dire ainsi, au premier homme dans le paradis. Je vous abandonne, dit-il à Adam, tous les arbres ; mais ne touchez point à celui-ci. N'attaquez point maintenant, dit-il aux Israélites, tels & & tels peuples, parceque je ne vous les donne point ; mais je livre entre vos mains tous les autres : comme s'il disoit, je veux vous faire connoître par-là que je suis votre Seigneur & votre Dieu, & que vous ne pourrez vaincre que ceux que je vous aurai livrés ; c'est-à-dire, que ce ne sera point par la force de votre bras, mais par la justice de mes jugemens que vous deviendrez victorieux de vos ennemis. Et comment Dieu exécute-t-il ce qu'il avoit résolu, soit en faveur de quelques-uns de ces peuples, soit pour la perte des autres ? Il dispose le cœur des premiers pour les porter à donner passage aux Israélites ; & il aveugle, comme on l'a dit, les seconds, en sorte qu'ils se précipitent eux-mêmes dans leur malheur.

Que si l'on demande, d'où vient que Dieu, après avoir délivré son peuple de la servitude de l'Égypte, après lui avoir ouvert miraculeusement un passage au milieu de la mer-rouge, & l'avoir fait si long-tems errer dans un désert effroyable, ne l'établit pas enfin tout-d'un-coup dans cette terre abondante, à laquelle ils aspiraient comme à un lieu de repos : il faut répondre avec un grand Saint, que tout ce qui est arrivé à ce peuple dans le désert, tout ce que Dieu lui a fait souffrir de maux différens, toutes les faveurs dont il l'a comblé, ont été des signes &

*Aug. in
Ps. 72
tom. 8.
p. 321.*

LA TERRE UN EXIL, LE CIEL NOTRE PATRI 33
 & des figures, soit des graces que nous recevons nous autres Chrétiens de la part de Dieu pour la consolation de notre exil, soit des châtimens que nous souffrons par son ordre pour l'épreuve de notre vertu, tant que nous marchons, & que nous suivons JESUS-CHRIST dans le cours de cette vie, qui nous tient lieu d'un desert en comparaison de notre patrie veritable que nous cherchons. Ainsi, dit ce Pere, après que nos ennemis, c'est-à-dire, nos pechés, ont été noyés dans le sang d'un Dieu, comme dans une mer-rouge, il nous reste encore beaucoup d'ennemis à vaincre dans le chemin, avant que nous entrions en une paisible possession de la vraie terre promise, qui est le ciel. *Audiant omnes fideles : sciant ubi sint. In eremo sunt. Patria suspirant. Mortui sunt hostes in baptismo : sed insequentes à tergo : præterita peccata deleta sunt in baptismo. Quibus modò tentamur, non à tergo insequuntur, sed in via insidiantur.*

CHAPITRE III.

1. **I**Taque conversi ascendimus per iter Basan; egressusque est Og rex Basan in occursum nobis cum populo suo ad bellandum in Edrai.

2. Dixitque Dominus ad me: Ne timeas cum; quia in manu tua traditus est cum omni populo ac terra sua, faciesque ei sicut

1. **A**yant donc pris un autre chemin, nous allâmes vers Basan; & Og roi de Basan marcha au-devant de nous avec tout son peuple pour donner bataille à Edrai.

2. Alors le Seigneur me dit: Ne le craignez point; car je vous l'ai livré entre les mains avec tout son peuple & son pays, & vous le traiterez com-

me vous avez traité Schon roi des Amorrhéens, qui habitoit à Hesebon.

3. Ainsi le Seigneur notre Dieu nous mit entre les mains Og roi de Basan & tout son peuple. Nous tuâmes tout sans donner la vie à personne ;

4. & nous détruisîmes toutes leurs villes en un même-tems. Il n'y eut point de ville qui pût échaper à nos mains. Nous prîmes soixante villes, tout le pays d'Argob qui étoit le royaume d'Og en Basan.

5. Toutes les villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes, avec des portes & des barres, sans un très-grand nombre de bourgs qui n'avoient point de murailles.

6. Nous les exterminâmes comme nous avions fait Schon roi d'Hesebon, en ruinant toutes leurs villes, en tuant les hommes les femmes, & les petits enfans ;

7. & nous prîmes leurs troupeaux avec les dépouilles de leurs villes.

8. Nous nous rendîmes maîtres en ce tems-là du pays des deux rois des Amorrhéens, qui

fecisti Schon regi Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon.

3. Tradidit ergo Dominus Deus noster in manibus nostris etiã Og regem Basan, & universum populũ ejus: percussimusque eos usque ad interencionem ;

4. vastantes cunctas civitates illius uno tempore. Non fuit oppidum quod nos effugeret: sexaginta urbes, omnem regionem Argob regni Og in Basan.

5. Cunctæ urbes erant munitæ muris altissimis, portisque & vectibus, absque oppidis innumeris, quæ non habebant muros.

6. Et delevimus eos, sicut feceramus Schon regi Hesebon, disperdentes omnem civitatem, virosque ac mulieres & parvulos ;

7. jumenta autem & spolia urbium diripimus.

8. Tulimusque illo in tempore terram de manu duorum regum

PAYS DE BASAN PASSE' AU FIL DE L'EPE'E. 35

Amorrhæorum, qui étoient au-deçà du Jourdain, erant trans Jordanem, à torrente Arnon usque ad montem Hermon,

9. quem Sidonii Sarion vocant, & Amorrhæi Sanir;

10. omnes civitates, quæ sitæ sunt in planitie, & universam terram Galaad & Basan usque ad Selcha & Edrai civitates regni Og in Basan.

11. Solus quippe Og rex Basan restiterat de stirpe gigantum. Monstratur lectus ejus ferreus, qui est in Rabbath filiorum Ammon, novem cubitos habens longitudinis, & quatuor latitudinis ad menturam cubiti, virilis manus.

12. Terramque possedimus tempore illo ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, usque ad mediam partem montis Galaad: & civitates illius dedi Rubem & Gad.

13. Reliquam autem partem Galaad, &

* 11. ad mensuram, &c. id est, ad mensuram cubiti vulgaris. *Vatabl.*

9. que les Sidoniens appellent Sarion, & les Amorrhéens Sanir;

10. & nous prîmes toutes les villes qui sont dans la plaine, & tout le pays de Galaad & de Basan jusqu'à Selcha & Edrai, qui sont des villes du royaume d'Og en Basan.

11. Car Og roi de Basan étoit demeuré seul de la race des geants. On montre encore son lit de fer dans Rabbath, qui est une ville des enfans d'Ammon. Ce lit a neuf coudées de long & quatre de largeur, selon la mesure d'une coudée ordinaire //.

12. Nous entrâmes donc alors en possession de ce pays-là, depuis Aroer qui est sur le bord du torrent d'Arnon jusqu'au milieu de la montagne de Galaad; & j'en donnai les villes à la tribu de Ruben & de Gad.

13. Je donnai l'autre moitié de Galaad & tous le pays

36 LE DEUTERONOMBE. CHAP. III

de Basan qui étoit le royaume d'Og, & le pays d'Argob, à la moitié de la tribu de Manassé. Tous ce pays de Basan est appelé la terre des geans.

14. Jair fils de Manassé est entré en possession de tout le pays d'Argob, jusqu'aux confins de Gessuri & de Machati : & il a appelé de son nom les bourgs de Basan, Havoth-Jair, c'est-à-dire, les bourgs de Jair, jusqu'aujourd'hui.

15. Je donnai aussi Galaad à Machir.

16. Mais je donnai aux tribus de Ruben & de Gad la partie de ce même pays depuis la terre de Galaad, qui s'étend jusqu'au torrent d'Arnon, jusqu'au milieu du torrent, & de ses confins jusqu'au torrent de Jeboc, qui est la frontiere des enfans d'Ammon,

17. avec la plaine du desert, le long du Jourdain, & depuis Cenereth jusqu'à la mer du desert, appelée la mer salée, & jusqu'au pied de la montagne de Phasga qui est vers l'orient.

γ. 17. le lac de Genesareth, autrement la mer de Galilée, ou de Tiberiade.

omnem Basan regni Og, tradidi medietribui Manasse, omnem regionem Argob: cunctaque Basan vocatur terra gigantum.

14. Jair filius Manasse possedit omnem regionem Argob usque ad terminos Gessuri & Machati. Vocavitque ex nomine suo Basan, Havoth-Jahir, id est, Villas Jair, usque in presentem diem.

15. Machir quoque dedi Galaad.

16. Et tribubus Ruben & Gad dedi de terra Galaad usque ad torrentem Arnon medium torrentis, & confinium usque ad torrentem Jeboc, qui est terminus filiorum Ammon,

17. & planitiem solitudinis, atque Jordanem, & terminos Cenereth, usque ad mare deserti, quod est salissimum, ad radices montis Phasga contra orientem.

Ibid. expl. la mer morte, ou lac Asphaltite. Menoch. Vatabl.

18. Præcipique vobis in tempore illo, dicens: Dominus Deus vester dat vobis terram hanc in hereditatem. Expediti præcedite fratres vestros filios Israël, omnes viri robusti;

19. absque uxibus, & parvulis, atque jumentis. Novi enim quòd plura habeatis pecora, & in urbibus remanere debebunt, quas tradidi vobis,

20. donec requiem tribuat Dominus fratribus vestris, sicut vobis tribuit: & possideant ipsi etiam terram, quam daturus est eis trans Jordanem: tunc revertetur unusquisque in possessionem suam quam dedi vobis.

21. Josue quoque in tempore illo præcepi, dicens: Oculi tui viderunt quæ fecit Dominus Deus vester duobus his regibus: sic faciet omnibus regnis, ad quæ transiturus es.

22. Ne timeas eos; Dominus enim Deus vester pugnabit pro vobis.

18. Je parlai // en même-tems en ces termes à ceux de ces trois tribus: Le Seigneur votre Dieu vous donne cette terre pour votre heritage. Marchez donc en armes devant les enfans d'Israël qui sont vos freres, vous tous qui êtes vaillans & resolus;

19. en laissant chez vous vos femmes, vos petits-enfans & vos troupeaux. Car je sai que vous avez un grand nombre de bétail, qui doit demeurer dans les villes que je vous ai données.

20. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos freres dans le même repos où il vous a mis, & qu'ils possèdent aussi la terre qu'il leur doit donner au-delà du Jourdain: & alors chacun de vous reviendra pour jouir des terres que je vous ai données.

21. Je donnai aussi alors cet avis à Josué: Vos yeux ont vû de quelle maniere le Seigneur votre Dieu a traité ces deux rois; il traitera de même tous les royaumes dans lesquels vous devez entrer.

22. Ne les craignez donc point; car le Seigneur votre Dieu combattra pour vous.

* 18. *lett.* Je vous parlai en même-temps.

38 LE DEUTERONOME. CHAP. III.

23. En ce même-tems je fis cette priere au Seigneur, & je lui dis :

24. Seigneur *mon* Dieu, vous avez commencé à signaler votre grandeur & votre main toute-puissante devant votre serviteur. Car il n'y a point d'autre Dieu ni dans le ciel ni dans la terre qui puisse faire les œuvres que vous faites, ni dont la force puisse être comparée à la vôtre.

25. Permettez donc que je passe " au-delà du Jourdain, & que je voie cette terre si fertile, cette excellente montagne du Liban.

26. Mais le Seigneur étant en colere contre moi à cause de vous, ne m'exauça point, mais il me dit : C'est assez : ne me parlez plus jamais de cela.

27. Montez sur le haut de la montagne de Phasga; & portez vos yeux de tous côtés, & regardez vers l'occident, vers le septentrion, vers le midi, & vers l'orient; car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain,

28. Instruisez Josué, affermis-

23. Precatusque sum Dominum in tempore illo dicens :

24. Domine Deus, tu cœpisti ostendere seruo tuo magnitudinem tuam, manumque fortissimam : neque enim est alius Deus, vel in cœlo, vel in terra, qui possit facere opera tua, & comparari fortitudinæ tuæ.

25. Transibo igitur, & videbo terram hanc optimam trans Jordanem, & montem istum egregium, & Libanum.

26. Iratusque est Dominus mihi propter vos, nec exaudivit me; sed dixit mihi : Sufficit tibi, nequaquam ultra loquaris de hac re ad me.

27. Ascende cacumen Phasgæ, & oculos tuos circumfer ad occidentem; & ad aquilonem, austrumque & orientem, & aspice; nec enim transibis Jordanem istum.

28. Præcipe Josue,

¶ 25. Transibo igitur, pro transcam, quæso, quia Hebræi carenti optativo.

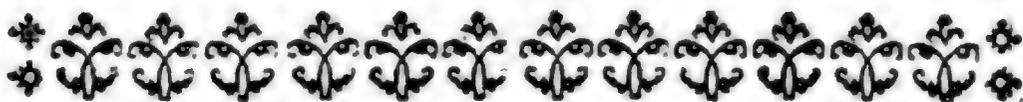
& corroborata cum atque confortata, quia ipse præcedet populum istum, & dividet eis terram quam visurus es.

29. Mansimusque in valle contra fanum Phogor.

sez-le, & fortifiez-le, parce que c'est lui qui marchera devant ce peuple, & qui lui doit partager la terre que vous verrez.

29. Nous demeurâmes donc en cette vallée vis-à-vis du temple de Phogor //.

ψ. 29. expl. idole des Ammonites.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 3. 4. 5. 11. **L**E Seigneur notre Dieu nous livra Og roi de Basan, & tout son peuple. Nous tuâmes tout sans épargner qui que ce soit. Nous prîmes soixante villes. Toutes ces villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes, avec des portes & des barres. Ce roi étoit demeuré seul de la race des geans. On montre encore son lit de fer, qui a neuf coudées de long & quatre de large.

Lorsque Moïse déclare à son peuple, & spécifie avec tant de soin quels étoient les ennemis que le Seigneur leur avoit fait vaincre, qu'il leur représente la force & le nombre des villes dont ils s'étoient rendu maîtres, & la grandeur monstrueuse des geans qu'ils avoient défaits, il avoit dessein sans doute, non pas seulement de leur inspirer la reconnoissance qu'ils devoient avoir de tant de faveurs, mais encore de leur faire voir en quelque sorte l'avenir dans le passé, comme s'il avoit voulu leur dire : Qu'avez-vous à craindre de vos autres ennemis, puisque ceux qui paroissent si redoutables par la force de leurs

villes, & par la taille monstrueuse de leurs personnes, ont été livrés avec tant de facilité entre vos mains? C'est ce qui pouvoit bien signifier un grand mystere qui regarde les Chrétiens, qui sont proprement le peuple de Dieu. Car il semble que ce saint législateur, où l'Esprit de Dieu parlant par sa bouche, ait voulu par-là leur donner à tous un avis très-important, qui est de se souvenir sans cesse de la grace inestimable qu'ils ont reçue dans leur baptême. Ils ne songent pas toujours assez qui est celui qui les a sauvés par le prix d'une redemption si abondance, ni quels sont les ennemis dont il les a délivrés. Et tombant ainsi dans une misérable défiance, ils se mettent en danger d'être livrés à des ennemis beaucoup plus foibles; puisqu'il est certain que le démon depuis la victoire que JESUS-CHRIST a remportée sur lui par sa mort, dont le mérite nous est appliqué dans le baptême, est beaucoup plus foible qu'il n'étoit auparavant, & est demeuré comme lié par la foiblesse apparente d'un Dieu-homme attaché sur une croix: *Quid ergo putas*, dit saint Augustin, *des futurum tibi auxiliatorem in via: eum quem te eruit de vetusta captivitate? Novos tuos inimicos non comescit, qui te à vetustis hostibus liberavit?*

August.
hom. 27.
tom. 10.
p. 177.

On pourroit d'abord trouver étrange que Moïse, dont l'Écriture relève si fort la douceur, se glorifie en quelque sorte d'avoir tout tué dans le pays de Basan sans épargner qui que ce soit, non pas même, comme il est marqué au verset sixième, *les fem-*

August.
contra
Faust.
lib. 22.
tom. 6.
p. 178.
179.

mes & les petits enfans. » Mais le même, dit saint Augustin, que ç'auroit été la dernière extravagance, si Abraham se fut porté par lui-même à immoler son fils Isaac, & que ce fut au-contraire une marque de sa piété & de sa foi, de ce qu'il le fit

DEMANDE DE MOÏSE NON EXAUCÉ'E. 41

» pour se soumettre à l'ordre de Dieu : ainsi, con-
 » tinue ce Pere , on ne doit point s'étonner en con-
 » siderant que tant de sang fut répandu par Moïse
 » durant ces guerres ; puisqu'un homme qui n'ex-
 » cutoit en cela que les ordres de son Dieu , ne doit
 » pas être accusé de cruauté , mais loué plutôt de
 » son humble obéissance. Et Dieu lui-même , en
 » donnant des ordres si cruels en apparence ne de-
 » voit pas être non plus regardé comme un Dieu
 » cruel & inhumain , mais comme un juge très-
 » juste qui punissoit les crimes des uns en même-
 » tems qu'il épouvantoit les autres. *Nec Deus cum*
 » *jubebat ista , saviebat , sed digna lignis retribuebat.*

Ce que l'Écriture dit ici du roi de Basan , qu'il étoit seul resté de la race des geans , doit s'entendre seulement , selon la remarque d'un interprete , des geans de ce pays. Car il est certain qu'il y avoit en même-tems , & long-tems depuis , c'est-à-dire , au tems de David , des geans dans la terre de Chanaan. Quant à ce qui est marqué de la grandeur prodigieuse de son lit , les uns l'expliquent du lit même où il se couchoit ordinairement ; & les autres de celui sur lequel après sa mort il fut étendu comme sur une grille de fer au-milieu de toutes sortes de parfums pour être brûlé , selon la coutume des anciens ; ce qui est assez indifferent , puisque l'Écriture a eu seulement dessein d'exprimer par cette description la taille & la force extraordinaire de ce prince , & de convaincre le peuple de Dieu , que les plus petits d'entr'eux étoient capables , lorsqu'il les affermissoit par la vertu toute divine de son Esprit , de terrasser ces geans , comme on le vid dans la suite en la personne de David , le plus foible de ses freres en apparence , qui abbatit d'un seul coup le superbe Goliath , & qui

procura par sa mort la victoire à Israel.

v. 23. 25. 26. En ce même-tems je fis cette priere au Seigneur, & je lui dis : Permettez que je passe au-delà du Jourdain, & que je voie cette terre si fertile, cette excellente montagne du Liban. Mais le Seigneur me dit en colere : C'est assez, ne me parlez plus jamais de cela.

Il vient naturellement dans l'esprit, dit un savant Theologien, de demander comment un si saint Prophete, qui avoit le cœur infiniment élevé au-dessus de cette terre promise, qu'il ne regardoit que comme un crayon très-foible de la terre des vivans, qui est le ciel, & avec lequel Dieu même avoit daigné converser familièrement comme un ami avec un ami, pût témoigner cependant un si grand desir de voir cette même terre, quoique Dieu lui eût déclaré formellement qu'il ne pourroit y entrer. Sur quoi il semble qu'on pourroit dire d'abord, que Moïse étant véritablement prophete pouvoit bien envisager cette terre d'une maniere plus élevée que les autres, & que Dieu peut-être daigna lui faire connoître dans ces admirables entretiens qu'il avoit eus avec lui sur la montagne, que ce seroit dans cette terre promise que s'opereroient un jour les mysteres ineffables de notre redemption, dont il a parlé lui-même au commencement de la Genese, lorsqu'il dit que Dieu menaça le serpent, que la race de la femme, c'est-à-dire JESUS-CHRIST, selon les saints Peres, briseroit sa tête; qu'ainsi il se sentit embrasé d'une extrême ardeur de voir ces lieux, non-seulement sanctifiés par le demeure des saints patriarches les ancêtres, mais qui devoient l'être infiniment davantage par la vie divine, & par la mort precieuse du Seigneur de tous les prophetes & de

Gen. 3.

tous les patriarches. D'autres croient que la raison pour laquelle il importuna Dieu en quelque sorte de lui permettre d'entrer dans cette terre promise, venoit plutôt de l'excès de sa charité pour le peuple d'Israël, que non pas d'une simple curiosité; parce, disent-ils, qu'il apprehendoit qu'un peuple, qui sous sa conduite avoit fait paroître tant de dureté & d'ingratitude à l'égard de Dieu, ne secouât entièrement le joug aussi-tôt qu'ils ne l'auroient plus pour leur chef, & qu'il ne tombât en quelque faute qui le rendît, comme leurs peres, indigne d'entrer dans la possession d'une terre que Dieu leur avoit promise depuis tant d'années. Car, comme remarque un savant homme, il pouvoit bien regarder ce que le Seigneur lui avoit dit de sa mort, comme une menace semblable à celles qu'il avoit faites plusieurs fois, qui avoient été sans effet à l'égard de ceux qui s'étoient humiliés en sa presence. Mais de quelque cause qu'ait pu naître ce desir qu'il témoigna de passer le Jourdain avec les Israélites, il est certain qu'il ne fut point exaucé, & que Dieu même étant en colere contre lui à cause d'eux, selon qu'on l'a expliqué auparavant, lui défendit de lui parler davantage sur cela. Et cet exemple nous fait connoître que les plus grands Saints ne sont pas toujours exaucés de Dieu en la maniere qu'ils le demandent, quoiqu'ils le soient fort souvent d'une maniere plus avantageuse. Les Israélites avoient été cause par leur incredulité, que Moïse même avoit encouru l'indignation de Dieu; & pour en être punis, ils meritoient d'être privés à l'avenir de la conduite d'un si saint homme tout rempli d'amour pour eux. C'étoit donc eux proprement qui perdoient beaucoup en perdant celui qui avoit voulu

Estius

August.
Gen. 10.
Rom. 27.
p. 176.

être anathême , & effacé du livre de vie pour faire ceux que Dieu vouloit perdre. Mais pour Moïse , que perdoit-il en n'entrant point dans cette terre de Chanaan , lorsqu'il étoit assuré que par sa mort il entreroit dans le repos du Seigneur , & seroit reçu , selon le langage de l'Écriture , dans le sein du patriarche Abraham ? Car quoiqu'il paroisse , dit saint Augustin , que Dieu étoit en colere contre lui , croyez-vous donc , ajoûte-t-il , que tout le travail de ce grand homme , tout le zele , toute l'ardeur , & toute l'inquiétude de sa charité envers son peuple se soient tout-d'un-coup perdus devant Dieu par ce doute passager où il tomba ? Au contraire , continue ce Saint , ne voyons-nous pas qu'après même que Dieu s'est mis en colere , & qu'il lui a déclaré qu'il alloit mourir après qu'il a refusé de lui permettre de faire passer le Jourdain aux Israélites , & d'introduire dans cette terre abondante le peuple qu'il cherissoit si tendrement , il ne laisse pas de lui dire encore diverses choses comme à son ami , de le charger même *d'instruire Josué & de l'affermir* , & de lui donner divers ordres pour la conduite d'Israel , qu'il n'auroit sans doute jamais donnés à un homme qu'il eût regardé dans sa colere ? *Numquam isto damnato injungere dignaretur.*

ψ. 27. *Montez sur le haut de la montagne de Phasga , & portez vos yeux de tous côtés ; car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.*

August.
ibid.

On a déjà remarqué avec un grand Saint , sur la fin des Nombres , que Dieu en ne voulant pas que son peuple fût introduit dans la terre de Chanaan par Moïse , mais par Josué , autrement dit Jesus , marqua dès-lors en figure que ce ne seroit point la loi de Moïse , mais la grace de JESUS-CHRIST qui

N'AJOUTER NI N'ÔTER A LA PAROLE DIV. 45
 feroit entrer son peuple dans la vraie terre promise
 aux Chrétiens. Suivant cette même application
 nous pouvons bien dire, que lorsque Dieu com-
 mande ici à Moïse de monter sur une haute mon-
 tagne, & de regarder de-là la terre promise à son
 peuple, sans qu'il lui fût libre d'y passer; il mar-
 quoit peut-être la même chose que JESUS-CHRIST
 a dite depuis aux Apôtres, Que plusieurs prophetes
 avoient souhaité de voir celui qu'ils voyoient eux-
 mêmes devant leurs yeux; & ce que saint Paul a
 exprimé lorsqu'il a dit des saints patriarches: *Qu'ils*
étoient morts dans la foi, n'ayant point reçu les biens
que Dieu leur avoit promis, mais les voyant & comme
les sauvant de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers
& voyageurs sur la terre. Car en effet toute la loi de
 Moïse ne regardoit que de loin la vraie patrie des
 Chrétiens, où elle ne pouvoit point par elle-même
 les introduire.

*Hebr. 111
13.*



CHAPITRE IV.

1. **E**T nunc, Israel,
 audi præcepta
 & judicia, quæ ego
 doceo te, ut faciens
 ea, vivas, & ingre-
 diens possideas terram,
 quam Dominus Deus
 patrum vestrorum da-
 turus est vobis.

2. Non addetis ad
 verbum quod vobis lo-
 quor, nec auferetis ex

1. **M**Aintenant donc, ô Is-
 rael, écoutez les loix
 & les ordonnances que je vous
 enseigne; afin que vous trou-
 viez la vie en les observant, &
 qu'étant entrés dans la terre
 que le Seigneur le Dieu de vos
 peres vous doit donner, vous
 la possediez.

2. Vous n'ajouterez ni n'ôte-
 rez rien aux paroles que je vous
 dis. Gardez - les commande-

mens du Seigneur votre Dieu, que je vous annonce de sa part.

3. Vos yeux ont vû tout ce que le Seigneur a fait contre Béelphegor, & de quelle sorte il a exterminé tous les adorateurs de cette idole, du milieu de vous.

4. Mais vous qui vous êtes attachés au Seigneur votre Dieu, vous avez tous été conservés en vie jusqu'aujourd'hui.

5. Vous savez que je vous ai enseigné les loix & les ordonnances, selon que le Seigneur mon Dieu me l'a commandé. Vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez posséder,

6. vous les observerez & vous les accomplirez effectivement. Car c'est-là la sagesse & l'intelligence que vous ferez paroître devant tous les peuples, qui leur fera dire lorsqu'ils entendront parler de toutes ces loix : Voilà un peuple sage & intelligent, voilà une nation vraiment estimable //.

7. Car il n'y a point d'autre nation, quelque puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi

eo. Custodite mandata Domini Dei vestri quæ ego præcipio vobis.

3. Oculi vestri viderunt omnia quæ fecit Dominus contra Beelphegor, quomodo contriverit omnes cultores ejus de medio vestri.

4. Vos autem qui adheretis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in præsentem diem.

5. Scitis quòd docuerim vos præcepta atque justitias, sicut mandavit mihi Dominus Deus meus: sic facietis ea in terra quam possessuri estis,

6. & observabitis & implebitis opere. Hæc est enim vestra sapientia & intellectus coram populis, ut audientes universa præcepta hæc, dicant: En populus sapiens & intelligens, gens magna.

7. Nec est alia natio tam grandis, quæ habeat deos appropin-

• 6. *lett. magna, id est, eximia, intlyta.*

quantas sibi, sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris.

8. Quæ est enim alia gens sic inclyta, ut habeat cæremonias, justaque judicia, & universam legem, quam ego proponam hodie ante oculos vestros?

9. Custodi igitur te metipsum & animam tuam sollicitè. Ne obliviscaris verborum, quæ viderunt oculi tui, & ne excidant de corde tuo cunctis diebus vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos,

10. à die in quo stetit coram Domino Deo tuo in Horeb, quando Dominus locutus est mihi dicens: Congrega ad me populum, ut audiant sermones meos, & discant timere me omni tempore quo vivunt in terra, doceantque filios suos.

proches d'elle, comme notre Dieu est proche de nous, & présent à toutes les prières & à tout le culte que nous lui rendons.

8. Et où est le peuple si célèbre qui ait des cérémonies, des ordonnances pleines de justice, & toute une loi semblable à celle que j'exposerai aujourd'hui devant vos yeux?

9. Conservez-vous donc vous-même, & gardez votre ame avec un grand soin. N'oubliez point les grandes choses // que vos yeux ont vûes, & qu'elles ne s'effacent point de votre cœur & de votre esprit tous les jours de votre vie. Enseignez-les à vos enfans & à vos petits-enfans.

10. N'oubliez-pas, dis-je, tout ce que vous avez vû depuis le jour que vous vous présentâtes devant le Seigneur votre Dieu à Horeb, lorsque le Seigneur me parla, & me dit: Faites venir tout le peuple devant moi, afin qu'il entende mes paroles & qu'il apprenne à me craindre tout le tems qu'il vivra sur la terre, & qu'il apprenne à ses enfans ce que vous lui aurez appris.

8. 9. lestr. verborum. Verbum, pro se: hebraïsm.

11. Vous approchâtes alors du pied de cette montagne , dont la flâme montoit jusqu'au ciel ; & qui étoit environnée de tenebres , de nuages & d'obscurités.

12. Le Seigneur vous parla du milieu de cette flâme. Vous entendîtes le son de sa voix , & vous ne vîtes en lui aucune forme.

13. Il vous fit entendre son alliance qu'il vous ordonna d'observer , & les dix commandemens qu'il écrivit sur les deux tables de pierre.

14. Il m'ordonna en ce même-tems de vous apprendre les cérémonies & les ordonnances que vous devez observer dans la terre que vous allez posséder.

15. Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos ames. *Souvenez-vous que* vous n'avez vû aucune ressemblance au jour que le Seigneur vous parla à Horeb du milieu du feu :

16. de peur qu'étant séduits , vous ne vous fassiez quelque image de sculpture , quelque image ou d'homme , ou de femme ,

11. Et accessistis ad radices montis , qui ardebat usque ad cœlum ; erantque in eò tenebræ & nubes , & caligo.

12. Locutusque est Dominus ad vos de medio ignis. Vocem verborum ejus audistis , & formam penitus non vidistis.

13. & ostendit vobis pactum suum, quod præcepit ut faceretur , & decem verba , quæ scripsit in duabus tabulis lapideis.

14. Mihi que mandavit in illo tempore ut docerem vos cæremonias & judicia , quæ facere deberetis in terra , quam possessuri estis.

15. Custodite igitur sollicitè animas vestras. Non vidistis aliquam similitudinem , in die quâ locutus est vobis Dominus in Horeb de medio ignis :

16. ne fortè decepti , faciatis vobis sculptam similitudinem , aut imaginem masculi vel feminae ,

17. similitudinem

N' OUBLIER L' ALLIANCE FAITE AVEC DIEU. 49

17. similitudinem
omnium jumentorum
quæ sunt super terram,
vel avium sub cælo
volantium ,

18. atque reptilium
quæ moventur in ter-
ra , sive piscium qui
sub terra morantur in
aquis ;

19. ne fortè eleva-
tis oculis ad cælum ,
videas solem & lu-
nam , & omnia astra
cæli , & errore dece-
ptus adores ea & colas
quæ creavit Dominus
Deus tuus in ministe-
rium cunctis gentibus,
quæ sub cælo sunt.

20. Vos autem tu-
lit Dominus & edu-
xit de fornace ferrea
Ægypti , ut haberet
populum hæredita-
rium , sicut est in
præsenti die.

21. Iratusque est
Dominus contra me
propter sermones ve-
stros, & juravit ut non
transirem Jordanem ,
nec ingrederer terram

17. ou la figure de quelqu'une
des bêtes qui sont sur la terre ,
ou des oiseaux qui volent sous
le ciel ,

18. ou des animaux qui
rampent sur la terre , ou des
poissons qui sont sous les
eaux // ;

19. ou qu'élevant vos yeux
au ciel , & y voyant le soleil ,
la lune & tous les astres , vous
ne tombiez dans l'illusion &
dans l'erreur , & que vous ne
rendiez un culte d'adoration à
des creatures que le Seigneur
votre Dieu a faites pour le ser-
vice de toutes les nations qui
sont sous le ciel.

20. Mais pour vous , le Sei-
gneur vous a choisis & vous a
tirés de l'Egypte *comme de la
fournaise ardente* où l'on fait le
fer // pour avoir en vous un
peuple où il établit son herita-
ge , comme vous voyez aujour-
d'hui.

21. Et le Seigneur étant en
colere contre moi à cause de vos
murmures , a juré que je ne
passerois pas le Jourdain , &
que je n'entrerois point dans

ŷ. 18. *lestr.* sous la terre dans | *expl.* in qua ferrum liquatur , id
les eaux. | *est*, de durissima servitute.

ŷ. 20. *lestr.* de fornace ferrea ,

cette excellente terre qu'il vous doit donner.

22. Je vais donc mourir en ce lieu où je suis, & je ne passerai point le Jourdain; mais pour vous vous le passerez, & vous posséderez cette belle terre.

23. Prenez-garde de n'oublier jamais l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, & de ne vous point faire d'image taillée de toutes les choses que le Seigneur vous a défendues :

24. parceque le Seigneur votre Dieu est un feu devorant, & un Dieu jaloux.

25. Si après avoir eu des enfans & des petits enfans, & avoir demeuré dans cette terre, vous tombez dans l'illusion, & vous vous allez former quelque figure, en commettant un crime devant le Seigneur votre Dieu, en attirant sur vous sa colere :

26. j'atteste aujourd'hui le ciel & la terre que vous serez bien-tôt exterminés de ce pays que vous devez posséder après avoir passé le Jourdain. Vous n'y demeurerez pas long-tems, mais le Seigneur vous détruira;

optimam, quam daturus est vobis.

22. Ecce morior in hac humo, non transibo Jordanem : vos transibitis, & possidebitis terram egregiam.

23. Cave ne quando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum : & facias tibi sculptam similitudinem eorum, quæ fieri Dominus prohibuit :

24. quia Dominus Deus tuus ignis consumens est, Deus æmulator.

25. Si genueritis filios ac nepotes, & morati fueritis in terra, deceptique feceritis vobis aliquam similitudinem, patranes malum coram Domino Deo vestro, ut cum ad iracundiam provocetis :

26. testes invoco hodie cælum & terram, citò perituros vos esse de terra, quam transito Jordane possessuri estis. Non habitabitis in ea longo tēpore, sed delebit vos Dominus,

CHERCHER DIEU DE TOUT SON COEUR. 51

27. atque disperget
in omnes gentes, &
remanebitis pauci in
nationibus, ad quas
vos ducturus est Do-
minus.

28. Ibi que servietis
diis, qui hominum
manu fabricati sunt,
ligno & lapidi qui non
vident, nec audiunt,
nec comedunt, nec
odorantur.

29. Cumque quæ-
sieris ibi Dominum
Deum tuum, invenes
eum: si tamen toto
corde quæsieris, &
totâ tribulatione ani-
mæ tuæ.

30. Postquam te in-
venerint omnia quæ
prædicta sunt, novis-
simo tempore rever-
teris ad Dominum
Deum tuum, & au-
dis vocem ejus;

31. quia Deus mi-
sericors, Dominus
Deus tuus est: non
dimittet te, nec om-
nino delebit, neque
obliviscetur pacti, in
quo juravit patribus
tuis.

27. il vous dispersera dans
tous les peuples, & vous de-
meurerez en petit nombre par-
mi les nations où le Seigneur
vous aura conduit.

28. Vous adorerez là les
dieux qui ont été faits par la
main des hommes, des dieux
de bois & de pierre qui ne
voient point, qui n'entendent
point, qui ne mangent point,
& qui ne sentent point.

29. Que si dans ces lieux-là
mêmes vous cherchez le Sei-
gneur votre Dieu, vous le trou-
verez, pourvû toutefois que
vous le cherchiez de tout votre
cœur & dans toute l'amertume
& l'affliction de votre ame.

30. Après que vous vous se-
rez trouvé accablé de tous ces
maux qui vous avoient été pré-
dits, vous reviendrez enfin au
Seigneur votre Dieu, & vous
écouterrez sa voix;

31. parceque le Seigneur
votre Dieu est un Dieu plein
de misericorde: il ne vous
abandonnera point, & il ne
vous exterminera point entie-
rement, & il n'oubliera point
l'alliance qu'il a jurée; &

¶ 30. *lettr. novissimo tempore, id est, tandem Vatabl. antr.*
Dans la fin des tems.

32 LE DEUTERONOME. CHAP. IV.

qu'il a faite avec vos peres.

32. Interrogez tous les siècles les plus reculés qui se sont passés avant vous d'une extrémité du ciel jusqu'à l'autre // , depuis le jour auquel le Seigneur crea l'homme sur la terre, & considerez s'il s'est jamais rien fait de semblable, & s'il a été dit,

33. qu'un peuple ait entendu la voix de Dieu qui lui parloit du milieu des flâmes, comme vous l'avez entendu sans en avoir perdu la vie :

34. qu'un Dieu soit venu prendre pour lui un peuple au milieu des nations, en faisant éclater sa puissance // par des signes, par des prodiges, en des combats où il s'est signalé avec une main forte & un bras étendu, & parmi des visions horribles, selon tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait pour vous dans l'Egypte, dont vos propres yeux ont été témoins ;

35. afin que vous fussiez que le Seigneur est le véritable Dieu, & qu'après lui il n'y en a point d'autre.

32. Interroga de diebus antiquis, qui fuerunt ante te ex die quo creavit Deus hominem super terram, à summo cælo usque ad summum ejus, si facta est aliquando hujuscemodi res, aut unquam cognitum est,

33. ut audiret populus vocem Dei loquentis de medio ignis, sicut tu audisti & vexisti ;

34. si fecit Deus ut ingrederetur, & tolleretur sibi gentem de medio nationum, per tentationes, signa, atque portenta, per pugnam, & robustam manum, extentumque brachiū, & horribiles visiones, juxta omnia quæ fecit pro vobis Dominus Deus vester in Ægypto, videntibus oculis tuis ;

35. ut scires quoniam Dominus ipse est Deus, & non est alius præter eum.

ŷ. 32. expl. depuis l'orient jusqu'à l'occident. *Vatabl.* | *id est, per probationes, ut infra cap. 7. 39. Vatabl.*
 ŷ. 34. *letr.* per tentationes,

36. De cælo te fecit audire vocem suã, ut doceret te, & in terra ostendit tibi ignem suum maximum, & audisti verba illius de medio ignis;

37. quia dilexit patres tuos, & elegit semen eorum post eos. Eduxitque te præcedens in virtute sua magna ex Ægypto,

38. ut deleret nationes maximas & fortiores te in introitu tuo; & introduceret te, daretque tibi terram earum in possessionem, sicut cernis in præsentis die.

39. Scito ergo hodie, & cogitato in corde tuo, quòd Dominus ipse sit Deus in cælo sursum, & in terra deorsum, & non sit alius.

40. Custodi præcepta ejus atque mandata, quæ ego præcipio tibi; ut benè sit tibi, & filiis tuis post te, & permanearis multo tempore super terram, quam Dominus

36. Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel pour vous instruire, & il vous a fait voir sur la terre un feu effroyable; & vous avez entendu sa voix du milieu de ce feu;

37. parcequ'il a aimé vos peres, & qu'après eux il a choisi pour lui leur posterité. Il vous a tiré de l'Égypte en marchant devant vous avec sa grande puissance,

38. pour exterminer à votre entrée de grandes nations qui étoient plus fortes que vous, pour vous faire entrer dans leur pays, & pour vous faire posséder leur terre, comme vous le voyez vous-mêmes aujourd'hui.

39. Reconnoissez donc en ce jour, & que cette pensée soit toujours gravée dans votre cœur, que le Seigneur est l'unique Dieu depuis le haut du ciel jusqu'au plus profond de la terre, & qu'il n'y en a point d'autre que lui.

40. Gardez ses preceptes & les commandemens que je vous prescriis aujourd'hui; afin que vous soyez heureux vous & vos enfans après vous, & que vous demeuriez long-tems sur la terre que le Sei-

gneur votre Dieu vous doit donner.

Deus tuus daturus est tibi.

41. Alors Moïse sépara trois villes au-deçà du Jourdain vers l'orient,

41. Tunc separavit Moyses tres civitates trans Jordanem ad orientalem plagam,

42. afin que celui qui auroit tué son prochain contre sa volonté, sans qu'il eût été son ennemi deux ou trois jours auparavant, pût se retirer en sûreté en quelqu'une de ces villes.

42. ut confugiat ad eas qui occiderit nolens proximum suum, nec sibi fuerit inimicus ante unum & alterum diem, & ad harum aliquam urbium possit evadere.

43. Ces villes furent Bosor dans le desert, qui est située dans la plaine, & appartient à la tribu de Ruben; Ramoth en Galaad, qui est de la tribu de Gad; & Golan en Basan, qui est de la tribu de Manassé.

43. Bosor in solitudine, quæ sita est in terra campestri de tribu Ruben; & Ramoth in Galaad, quæ est in tribu Gad; & Golan in Basan, quæ est in tribu Manasse.

44. C'est-là la loi que Moïse proposa aux enfans d'Israel.

44. Ista est lex, quam proposuit Moyses coram filiis Israel,

45. & ce sont-là les préceptes, les cérémonies & les ordonnances qu'il prescrivit aux enfans d'Israel, après qu'ils furent sortis de l'Egypte,

45. & hæc testimonia & ceremoniæ atque judicia, quæ locutus est ad filios Israel quando egressi sunt de Ægypto,

46. étant au-delà du Jourdain, dans la vallée qui est vis-vis du temple de Phogor, au pays de Sehon roi des Amorrhéens, qui fut défait par Moïse. Les enfans d'Israel qui étoient sortis de l'Egypte,

46. trans Jordanem in valle contra fanum Phogor in terra Sehon regis Amorrhæi, qui habitavit in Hesebon, quem percussit Moyses. Filii quoque Israel egressi ex Ægypto,

47. possederunt terram ejus, & terram Og regis Basan, duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem ad solis ortum,

48. ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, usque ad montem Sion, qui est & Hermon,

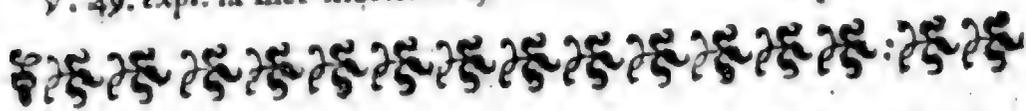
49. omnem planitiem trans Jordanem ad orientalem plagam, usque ad mare solitudinis, & usque ad radices montis Phasga.

47. possederent ses terres, & les terres d'Og roi de Basan, qui étoient les deux rois des Amorrhéens qui regnoient au-deçà du Jourdain vers le levant,

48. depuis Aroer, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, jusqu'au mont Sion, qui s'appelle aussi Hermon,

49. c'est-à-dire, toute la plaine au-delà du Jourdain vers l'orient, jusqu'à la mer du desert; & jusqu'au pied du mont Phasga.

ŷ. 49. expl. la mer-morte. *Druf.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 2. **V**ous n'ajouterez ni n'ôtez rien aux paroles que je vous dis.

Le grand saint Basile en expliquant ce passage, dit que Moïse entendoit par-là seulement qu'il n'étoit permis à aucun homme de rien faire des choses que Dieu avoit défendues, ni de rien omettre de celles qu'il lui avoit ordonnées; c'est-à-dire, que toute la loi devoit être exactement observée par tout le peuple de Dieu. Car on ne peut point entendre à la lettre ce qu'il dit, qu'on n'ajouteroit aucune chose à ces preceptes & à ces cérémonies legales, puisqu'il est certain, selon la remarque d'un Interprete, que les Juges, les Rois & les Pontifes, à qui Moïse or-

*Basil.
Regul.
brevior.
interrog.
1. tom. 2.
p. 614.*

*Deuter.
17. 10.*

exactement , y ont ajouté plusieurs ordonnances. C'est donc sans raison que les heretiques prétendent pouvoir abuser de ce passage , pour rejeter toutes les traditions & les ordonnances de l'Eglise , comme étant des additions que l'on a faites à l'Ecriture. Car s'il étoit vrai que Dieu défendît en cet endroit de rien ajouter ni de rien ôter generalement à ce qui étoit écrit dans le Livre du Deuteronomie , on n'auroit dû reconnoître pour la loi de Dieu , que ce qui y est formellement exprimé , quoique dans les autres Livres du Pentateuque , & dans le reste de l'Ecriture , il se trouve plusieurs ordonnances qu'on n'étoit pas moins obligé de pratiquer. Ainsi il est clair que Moïse a seulement prétendu que le peuple d'Israel , tant qu'il seroit la figure du peuple chrétien , seroit obligé d'accomplir fidelement tout ce qu'il leur ordonnoit de la part de Dieu , parceque c'étoit le tems , comme dit souvent saint Augustin , d'observer ces ordonnances legales qui figuroient des choses plus excellentes. *Figuris temporalibus ,* dit-il , *pranuntiabantur eterna.*

August.
hom. 17.
8. m. 10.
p. 276.

ψ. 6. *Vous les observerez avec soin. Et c'est en cela que votre sagesse éclatera devant les peuples , qui diront entr'eux : Voilà un peuple vraiment sage & intelligent.*

Toute la sagesse & toute l'intelligence des hommes consiste à connoître Dieu , à executer ses ordres , & à se conduire par sa lumiere. *Hanc dicit Aposto-*

Ambro.
tom. 3. ad
Coloff. 1.
2. p. 538.

lus , comme parle saint Ambroise , veram esse sapientiam qua est in disciplina Dominica , cum agnoscitur Christus. C'a été toute la confusion & tout le malheur d'Adam , d'avoir voulu se servir de guide à lui-même , en desobéissant à celui qu'il reconnoissoit pour son Créateur. Ainsi l'Ecriture donne par-tout le nom de folie à l'impieré par laquelle un homme

s'éloignant de Dieu , comme font tous les pécheurs , croit pouvoir se suffire à soi-même. Car c'est comme si quelqu'un renonçoit volontairement à la lumière du soleil , & choisissoit les ténèbres de la nuit pour marcher plus sûrement. Un tel homme seroit regardé sans doute par tous les autres comme un fou & comme un extravagant. Mais Moïse se sert encore d'une autre considération pour porter les Juifs à observer plus exactement les préceptes du Seigneur. C'est que ces préceptes étant remplis de sagesse , tous les autres peuples , en voyant les Israélites se conduire selon ces divines ordonnances , seroient touchés d'admiration ; & qu'en publiant leur sagesse , ils relevoient en même-tems la grandeur du Dieu tout-puissant qu'ils adoroient , & à qui ils se rendoient si fidèlement soumis. C'est cette même raison par laquelle JESUS-CHRIST ordonna depuis à ses disciples de faire éclater la lumière de leurs bonnes œuvres devant les hommes , *afin* , disoit-il , *qu'ils glorifient votre Pere qui est dans le ciel.* Comme au contraire saint Pierre le Prince de ses Apôtres , se plaignoit du dérèglement de quelques personnes , *qui exposoient* , comme il le dit , *la voie de la verité aux blasphêmes & aux médisances des infidèles.* 2. Petr. 2. 2.

ψ. 12. *Le Seigneur vous parla du milieu de cette flâme : vous entendîtes le son de sa voix , & vous ne vîtes en lui aucune forme.*

Ce que Moïse fait remarquer à son peuple , que lorsqu'ils eurent le bonheur d'entendre Dieu , ils n'apperçurent aucune forme en lui , a rapport à ce qui est dit plus bas ; que c'étoit de peur qu'ils ne se fissent quelque image de sculpture pour l'adorer. Car comme ce peuple étoit fort charnel & attaché

extraordinairement à l'idolâtrie , il eût été dangereux que Dieu même se fût apparu à lui sous quelque figure dont il auroit pu ensuite se faire un Dieu. Et d'ailleurs il étoit juste que celui qui est un esprit tout pur , ne présentât rien de matériel à ceux de qui il vouloit être adoré en esprit & en vérité par l'obéissance qu'on rendoit à ses volontez.

ŷ. 15. *Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos ames.*

Ambros.
tom. 2. in
Pf. 118
Off. 10
p. 957.
ad Exa.
l. 6. tom.
1. p. 98.
Prov. 20.

Veillez sur votre ame , dit saint Ambroise , comme la loi vous l'ordonne , & oubliez tout ce qu'il y a dans le monde & dans vous-même de seculier & de terrestre. C'est une chose grande & précieuse que l'homme selon l'Écriture. Apprenez donc , ô homme , continue ce Pere , à reconnoître où vous êtes vraiment grand & précieux. Y a-t-il rien de plus précieux dans le monde que l'image de Dieu même ? Veillez donc sur vous , comme la loi vous le dit , pour ne pas tomber dans l'oubli de celui qui vous a créés. Veillez sur vous , de peur que lorsque vous serez dans l'abondance , votre cœur enfin ne s'éleve , & ne se souviennne plus de son Dieu. Veillez sur vous , & connoissez-vous vous-même. Ne regardez pas quelle est ni la force ni la beauté de votre corps , ni quelles sont vos richesses : mais envisagez la meilleure & la plus riche partie de vous-même ; & veillez pour lui conserver sa gloire , qui est d'être l'image de Dieu.

Id. ibid.
p. 73. 24.

ŷ. 21. 22. *Le Seigneur étant en colere contre moi à cause de vos murmures ; a juré que je n'entrerois point dans cette terre excellente qu'il vous doit donner. Je vais donc mourir ici , & vous passerez vous autres le Jourdain pour posseder cette belle terre.*

Nous ne devons point avoir ici des pensées hu-

DIEU, UN FEU DE'VORANT, UN DIEU JALOUX. 59
 maines touchant ce grand homme & ce saint Pro-
 phete. Ce n'est point par un sentiment bas & indi-
 gne de sa foi, qu'il représente à ce peuple qu'il va
 mourir, & qu'il ne pourra entrer comme eux dans
 ce beau pays que Dieu leur avoit promis. Mais c'est
 plutôt une sainte adresse de sa charité qui le porte à
 se revêtir, pour le dire ainsi, de la foiblesse de ceux
 à qui il parloit, afin de leur imprimer plus vivement
 l'horreur qu'ils devoient avoir de ces murmures, où
 étoient tombés leurs peres, & qui étoient cause que
 lui-même se voyoit exclus alors de l'entrée de cette
 terre promise.

*v. 24. Le Seigneur votre Dieu est un feu dévorant,
 & un Dieu jaloux.*

Moïse, dit saint Ambroise, étoit dans l'étonne-
 ment lorsqu'il vit le feu contre sa nature brûler le
 buisson sans le consommer : ce qui lui marquoit que
 le propre du feu divin est d'éclairer, & non pas de
 consommer ce qu'il brûle. Aussi lorsque l'écriture
 dit de Dieu qu'il est un feu dévorant, elle ne le dit
 qu'à l'égard des seuls pechés, qu'il consume par
 l'ardeur de son feu divin. Il est donc vrai, comme dit
 encore le même Saint, que Dieu est un feu, mais un
 feu divin, un feu vivant, un feu éternel, qui consume
 non pas ces matieres corporelles que nous voyons,
 mais les impuretés cachées des consciences des pe-
 cheurs, & qui enflâme nos cœurs par l'ardeur de sa
 charité. *Ignis est divinus & aternus, qui non istas mate-
 rias corporales consumit, sed conscientias peccatorum pu-
 rificat, & in sui caritate corda nostra succendit.* Ce feu
 adorable est dévorant & consumant, dit saint Je-
 rôme, à l'égard du bois, du foin, & de la paille que
 bâtissent les Chrétiens sur le fondement de JESUS-
 CHRIST ; & comme il éclaire les justes, il embrase

*Ambros.
 Hebraic.
 mer. l. 4.
 tom. 1.
 p. 49.*

*Idem. in
 Symbol.
 Apost.
 2. tom.
 4. p. 102.*

*Hieron.
 in Ps. 77.
 tom. 4.
 p. 206.
 1. Cor. 3.*

& consume les pecheurs & les pechés mêmes qui sont dans les justes. On ne doit donc pas s'étonner de ce que ce grand Prophete representoit Dieu aux Israélites comme un feu qui les devoit consumer, si en s'éloignant de lui par leurs crimes, & surtout par l'idolâtrie, ils attiroient sur eux-mêmes sa colere. Car le Seigneur d'Israel étant, comme il dit encore, *un Dieu jaloux*, qui ne peut souffrir qu'on adore d'autres dieux que lui, il n'a que des ardeurs redoutables pour consumer ceux qui ne le reconnoissent point uniquement pour leur Dieu. Les Manichéens, comme remarque saint Augustin, ne pouvoient souffrir qu'on admît ce zele de jalousie en Dieu, concevant par-là le trouble ordinaire d'une basse jalousie. Mais le même Saint fait voir admirablement, Que ce zele d'un Dieu jaloux nous exprime d'une maniere très-sensible l'amour également pur & ardent qu'il a pour les ames qu'il regarde comme ses épouses, lorsque ne pouvant souffrir qu'elles se corrompent par l'amour honteux des créatures, il punit séverement les impuretés par un effet de l'amour même qu'il a pour la chasteté. Dieu donc, ajoute ce Pere, *est un Dieu jaloux*, comme il est *un feu consumant & dévorant*, c'est-à-dire, qu'il consume en nous par l'ardeur de son amour la vie du vieil homme, & nous renouvelle en lui : comme un Dieu jaloux, il aime nos ames ; & comme un feu dévorant, il les rend dignes de l'aimer lui-même *Ex eo quod Deus ignis est edax, facit ut eum nos amemus : ex eo autem quod Deus zelans est, ipse nos amat.*

ψ. 30. *Vous reviendrez à la fin au Seigneur votre Dieu, & vous écouterez sa voix.*

C'est-à-dire, selon quelques Interpretes, après

August.
contr.
Adim.
c. 13. 10
6. p. 78.
79.

ZÈLE DE JALOUSIE EN DIEU. 61
 la captivité de Babylone, & même à la fin du monde, lorsque, comme dit saint Paul, *la multitude des nations étant entrée dans la voye du salut, Israël sera aussi lui-même sauvé.*

†. 48. *Depuis Aroer jusqu'au mont Sion.*

Cette montagne est très-différente de la célèbre montagne de Sion qui est dans la ville de Jérusalem. Celle dont il est parlé ici ferme la demi-tribu de Manassé du côté de l'orient, & elle se joint au mont Liban vers la ville de Damas. *Rom. 116
25.*



C H A P I T R E V.

1. **V** Ocavitque
 Moyſes om-
 nem Iſraelem, & di-
 xit ad eum : Audi, Iſ-
 rael. cæremonias at-
 que judicia, quæ ego
 loquor in auribus ve-
 ſtris hodie ; diſcite ea,
 & opere complete.

2. Dominus Deus
 noſter pepigit nobiſ-
 cum fœdus in Horeb.

3. Non cum patri-
 bus noſtris inicit pacti,
 ſed nobiſcum qui in
 præſentiarum ſumus,
 & vivimus.

4. Facie ad faciem
 locutus eſt nobis in
 monte de medio ignis.

5. Ego ſequeſter &
 medius fui inter Do-

1. **M** Oïſe ayant fait venir
 tout le peuple d'Iſ-
 rael, lui dit : Ecoutez, Iſrael,
 les cérémonies & les ordon-
 nances que je propoſe aujour-
 d'hui devant vous ; apprenez-
 les & les pratiquez.

2. Le Seigneur notre Dieu
 a fait alliance avec nous à
 Horeb.

3. Il n'a point fait alliance
 avec nos peres, mais avec nous
 qui ſommes & qui vivons au-
 jourd'hui.

4. Il nous a parlé face à face
 ſur la montagne du milieu du
 feu.

5. Je fus alors l'interprete &
 le mediateur entre le Seigneur

62 LE DEUTERONOME. CHAP. V.

& vous, pour vous annoncer ses paroles. Car vous appréhendâtes ce *grand* feu, & vous ne montâtes point sur la montagne, & le Seigneur dit :

6. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tiré de l'Égypte, de la maison de servitude.

7. Vous n'aurez point en ma présence de dieux étrangers.

8. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni de figure de tout ce qui est ou en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou qui vit sous la terre dans les eaux.

9. Vous ne les adorerez point, & ne les servirez point. Car je suis le Seigneur votre Dieu, un Dieu jaloux, qui punit l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième generation de ceux qui me haïssent ;

10 & qui fais miséricorde jusqu'à mille & mille generations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes préceptes.

11. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu en vain: car le Seigneur votre Dieu ne tiendra point pour innocent

minum & vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verba ejus. Timuistis enim ignem, & non ascendistis in montē, & ait :

6. Ego Dominus Deus tuus qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis.

7. Non habebis deos alienos in conspectu meo.

8. Non facies tibi sculpsile, nec similitudinem omnium quæ in caelo sunt desuper, & quæ in terra deorsum, & quæ versantur in aquis sub terra.

9. Non adorabis ea, & non coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus: Deus æmulator, reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam & quartam generationem his qui oderunt me,

10. & faciens misericordiam in multa millia diligentibus me, & custodientibus præcepta mea.

11. Non usurpabis nomen Domini Dei tui frustra: quia non erit impunitus qui su-

HONORER SON PERE ET SA MERE. 63

per te vana nomen eius assumpserit. celui qui aura pris le nom du Seigneur son Dieu en vain.

12. Observa diem sabbati, ut sanctifices eum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus.

12. Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat, selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné.

13. Sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.

13. Vous travaillerez pendant six jours, vous ferez alors tout ce que vous aurez à faire.

14. Septimus dies sabbati est, id est, requies Domini Dei tui. Non facies in eo quidquam operis tu, & filius tuus, & filia, & servus & ancilla, & bos, & asinus, & omne jumentum tuum, & peregrinus qui est intra portas tuas: ut requiescat servus tuus, & ancilla tua, sicut & tu.

14. Mais le septième jour est le jour du sabbat, c'est-à-dire, le jour du repos de votre Seigneur & votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni votre bœuf, votre âne & toutes vos bêtes, ni l'étranger qui est dans vos villes, afin que votre serviteur & votre servante se reposent comme vous.

15. Memento quòd & ipse servieris in Ægypto, & eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, & brachio extento. Idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati.

15. Souvenez-vous que vous avez vous-mêmes été esclaves dans l'Égypte, & que le Seigneur votre Dieu vous en a tirés avec une main forte & un bras étendu. C'est pourquoi le Seigneur votre Dieu vous a ordonné d'observer le sabbat.

16. Honora patrem tuum & matrem, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus, ut longo vivas tempore, &

16. Honorez votre pere & votre mere, selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné, afin que vous viviez

64 LE DEUTÉRONOME. CHAP. V.

long-tems, & que vous soyez heureux sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

17. Vous ne tuerez point.

18. Vous ne commétrez point de fornication.

19. Vous ne déroberez point.

20. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

21. Vous ne desirerez point la femme de votre prochain, ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui lui appartient.

22. Le Seigneur prononça ces paroles avec une voix forte devant vous tous sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée, & de l'obscurité, sans y ajoûter rien davantage; & il les écrivit sur les deux tables de pierre qu'il me donna.

23. Mais après que vous eûtes entendu la voix du milieu des tenebres, voyant que toute la montagne étoit en feu, vous m'envoyâtes tous les princes de vos tribus & vos an-

benè sit tibi in terrâ; quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

17. Non occides,

18. Neque mœchaberis.

19. Furtumque non facies.

20. Nec loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.

21. Non concupisces uxorem proximi tui, non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, & universa quæ illius sunt.

22. Hæc verba locutus est Dominus ad omnem multitudinem vestram in monte de medio ignis, & nubis, & caliginis, voce magnâ, nihil addens amplius: & scripsit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi.

23. Vos autem postquam audistis vocem de medio tenebrarum, & montem ardere vidistis, accessistis ad me omnes principes tribuum, & majores na-

NE SE DETOURN. NI A DROIT NI A GAUCHÈ. 63

23, atque dixistis :

24. Ecce ostendit nobis Dominus Deus noster majestatem & magnitudinem suam : vocem ejus audivimus d: medio ignis, & probavimus hodie, quod loquente Deo cum homine, vixerit homo.

25. Cur ergo moriemur, & devorabit nos ignis hic maximus ? Si enim audierimus ultra vocem Domini Dei nostri, moriemur.

26. Quid est omnis caro, ut audiat vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur, sicut nos audivimus, & possit vivere ?

27. Tu magis accede ; & audi cuncta quæ dixerit Dominus Deus noster tibi : loquerisquæ ad nos, & nos audientes faciemus ea.

28. Quod cum audisset Dominus, ait ad me : Audivi vocem verborum populi hujus quæ locuti sunt tibi : benè omnia sunt locuti-

ciens, & vous me dites :

24. Le Seigneur notre Dieu nous a fait voir aujourd'hui sa majesté & sa grandeur : nous avons entendu sa voix du milieu du feu, & nous avons éprouvé aujourd'hui que Dieu a parlé à un homme, sans que l'homme en soit mort.

25. Pourquoi donc mourrons-nous nous autres, & pourquoi ferons-nous dévorés par ce grand feu ? Car si nous entendons encore la voix du Seigneur notre Dieu, nous en mourrons.

26. Qu'est tout homme revêtu de chair // pour pouvoir entendre la voix du Dieu vivant, parlant du milieu du feu, comme nous l'avons entendue, sans qu'il en perde la vie ?

27. Approchez-vous donc vous-mêmes du Seigneur notre Dieu plutôt que nous : & écoutez tout ce qu'il vous dira : vous nous rapporterez ce qu'il vous aura dit, & quand nous l'aurons appris, nous le ferons.

28. Ce que le Seigneur ayant oui, il me dit : J'ai entendu les paroles de ce peuple : tout ce qu'il a dit est bien.

¶. 26. *lett.* Qu'est-ce que toute chair ?

66 LE DEUTERONOME. CHAP. V.

29. O qui leur donnera l'esprit & le cœur pour me craindre, & pour garder en tout tems mes ordonnances, afin qu'ils soient heureux pour jamais, eux & leurs enfans après eux !

30. Allez, & dites-leur : Retournez en vos tentes.

31. Et pour vous, demeurez ici avec moi, & je vous dirai tous mes commandemens, toutes mes ceremonies, & mes ordonnances ; & vous les leur enseignerez, afin qu'ils les observent dans la terre que je leur donnerai pour être leur heritage.

32. Observez donc & exécutez ce que le Seigneur vous a commandé. Vous ne vous detournerez ni à droit ni à gauche,

33. mais vous marcherez par la voie que le Seigneur vous a prescrite, afin que vous viviez, que vous soyez heureux, & que vos jours se multiplient dans la terre que vous allez posséder.

29. Quis det talentum eos habere mentem, ut timeant me ; & custodiant universa mandata mea in omni tempore, ut bene sit eis & filiis eorum in sempiternum ?

30. Vade & dic eis : Revertimini in tentoria vestra.

31. Tu verò hinc stam tecum, & loquar tibi omnia mandata mea, & ceremonias atque judicia : quæ docebis eos, ut faciant ea in terra, quam dabo illis in possessionem.

32. Custodite igitur & facite quæ præcepit Dominus Deus vobis : non declinabitis neque ad dexteram, neque ad sinistram :

33. Sed per viam, quam præcepit Dominus Deus vester, ambulabitis, ut vivatis & bene sit vobis, & protelentur dies in terra possessionis vestræ.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

W. 2. 3. **L**E Seigneur notre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb. Il n'a point fait alliance avec vos peres, mais avec nous qui sommes & qui vivons aujourd'hui.

Cet endroit paroît obscur, & les Interpretes l'expliquent diversément. Il semble qu'on peut entendre par leurs peres, leurs ancêtres, comme Abraham, Isaac & Jacob, à qui la loi n'avoit point été donnée. Mais on peut bien dire encore en un sens très-veritable avec le savant Theodoret & saint Augustin, que l'alliance faite à Horeb ne fut pas tant pour les peres de ceux à qui Moïse parloit, que pour leurs enfans, puisque ces peres violerent les conditions du traité; & qu'ayant manqué à la parole qu'ils avoient donnée à Dieu d'observer fidelement ses preceptes, ils l'obligerent de leur refuser ce qu'il leur avoit promis, en les empêchant d'entrer dans la terre promise. Quant à leurs enfans, comme de tous ceux qui s'étoient trouvés au-dessous de l'âge de vingt ans, & que Dieu ne condamna point à mourir dans le desert, il pouvoit y en avoir un grand nombre qui avoient ouï avec leurs peres les paroles & les ordonnances de la loi au mont Sina; il est vrai de dire, comme fait ici Moïse, que *le Seigneur avoit fait alliance avec eux à Horeb*. Et de plus même comme ils devoient jouir en la place de leurs peres de l'effet de ces promesses qu'on leur avoit faites, en possédant effectivement la terre promise dont les autres avoient été rejettés comme indignes; il est

Theod. in
Deuter.
qu. 1.
Aug. ibi
qu. 9.

vrai encore de dire en ce sens, que ç'avoit été proprement avec les enfans, & non pas avec les peres, que l'alliance de Dieu s'étoit faite. Ce qui semble nous donner lieu de faire ici cette autre reflexion, que ces peres Israélites, à l'égard de leurs enfans, étoient la figure de tous les Juifs à l'égard des Chrétiens; & qu'ainsi l'alliance même que Dieu fit à Horeb, & qui ne put s'accomplir que long-tems après avec les enfans de ceux qui avoient peché contre lui par leurs murmures, nous marquoit encore une autre alliance infiniment plus parfaite, que le même Dieu devoit faire un jour avec un peuple nouveau créé, comme dit l'Apôtre, *en JESUS-CHRIST dans les bonnes œuvres*, dont les enfans de ces premiers Israélites étoient seulement une figure imparfaite.

*Ephes. 2.
10.*

ψ. 4. *Il nous a parlé face à face.*

*Estius in
hunc loc.*

Il ne dit pas, selon la remarque d'un savant homme, qu'ils avoient vû Dieu, mais que Dieu leur avoit parlé face à face, c'est-à-dire, comme l'explique saint Augustin, que Dieu parla à son peuple sur le mont Sina d'une manière si sensible, qu'ils ne purent point douter de la présence de sa majesté divine:

*Aug. ib.
qu. 9.
tom. 4.
p. 113.*

Propter rerum evidentiam & quodammodo presentiam manifestatae divinitatis, de qua dubitare nemo posset.

ψ. 5. *Je fus alors le médiateur entre le Seigneur & vous, pour vous annoncer ses paroles à cause de la frayeur dont vous étiez tous saisis.*

Moïse faisoit véritablement la fonction de médiateur entre Dieu & Israel, non pas seulement en faisant entendre la volonté du Seigneur à son peuple qui n'osoit l'entendre parler lui-même, mais encore en s'interposant dans toutes les occasions où ils avoient offensé leur Dieu, pour desarmer sa justice. C'est donc sans raison, que les heretiques refusent

INIQUITE' DES PERES PUNIE SUR LES ENFANS. 69
absolument de reconnoître que les Saints deviennent nos intercesseurs auprès de Dieu, *comme n'y ayant qu'un médiateur entre Dieu & nous, qui est JESUS-CHRIST.*

Il est vrai qu'il y a une différence infinie entre JESUS-CHRIST médiateur, qui a satisfait pour nous à son pere par le prix inestimable de sa mort, & Moïse ou les autres Saints, qui ne peuvent que prier & être écoutés de Dieu favorablement à cause de leur piété. Mais l'Eglise aussi ne prétend pas faire de comparaison entre ce souverain médiateur de l'univers, & les autres à qui l'Écriture donne ce nom. *La loi, Galat. 3i* dit saint Paul, *a été donnée par l'entremise d'un médiateur*, c'est-à-dire, de Moïse, qui portoit les paroles du peuple à Dieu, & celles de Dieu au peuple. Les anges en cette maniere ont souvent porté les ordres de Dieu aux hommes, comme on en voit mille exemples dans l'Écriture, & surtout lorsque l'ange vint traiter de la part de Dieu avec la Vierge; de la plus grande & de la plus importante affaire qui fut jamais, qui étoit celle de l'Incarnation. Ces mêmes anges, selon qu'on le voit dans l'Apocalypse, se chargent encore des prières des hommes pour les présenter à Dieu. Mais & les anges & les Saints font encore quelque chose de plus grand, lorsqu'à l'exemple de Moïse qui fut doublement médiateur dans l'établissement de la loi ancienne, ils se prosternent avec une profonde humilité devant Dieu, & implorent par leurs prières sa miséricorde pour les pecheurs.

On peut voir sur le vingtième chapitre de l'Exode l'explication du Décalogue qui est repeté dans la suite de ce chapitre.

¶. 9. 10. *Je suis le Seigneur votre Dieu, un Dieu*

jaloux qui punit l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième generation de ceux qui me haïssent. Et qui fais misericorde jusqu'à mille & mille generations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes preceptes.

On ne doit point accuser Dieu d'injustice, mais louer plutôt sa misericorde & sa sagesse, de ce qu'en punissant par des peines temporelles jusqu'aux petits enfans de ceux qui l'ont offensé par leurs crimes, il épouvante salutairement tous les autres à qui ces sortes de châtimens tiennent lieu d'une leçon importante, pour empêcher qu'ils ne commettent de semblables crimes qui sont punis si severement. Car ces châtimens qu'il exerce sur les enfans de ces peres criminels, sont peu de chose en comparaison de l'avantage qu'en retirent ceux à qui ces exemples sont capables de procurer le salut. Nous pouvons bien dire encore, selon la pensée d'un Interprete, que Dieu punit jusqu'à la troisième & quatrième generation les crimes des peres, en ce que leurs enfans & les enfans de leurs enfans suivant souvent leur exemple, & s'abandonnant à une semblable corruption, meritent d'être punis comme étant les imitateurs & les heritiers des crimes de leurs ancêtres.

C'est aussi de la même sorte que saint Jérôme a expliqué ce passage, lorsqu'en justifiant la conduite de Dieu que les heretiques accusoient de dureté & d'injustice, il dit, que tous ces enfans dont il est parlé dans cet endroit, n'étoient pas punis précisément parceque leurs peres avoient peché, puisque la punition auroit été due plutôt à ceux qui avoient été pecheurs; mais parcequ'ils ont été imitateurs de leurs peres, qu'ils ont haï Dieu comme eux, &

Hieron.
in Ezech.
l. 6. c. 18.
tom. 2. p.
784. &c.

que l'impieté s'est répandue de la source dans les ruisseaux, ou de la racine dans les branches. Ce Saint néanmoins a donné encore à ces paroles de l'Écriture un autre sens que celui que l'on entend ordinairement. Les impies en prenant sujet de blasphémer contre Dieu, s'écrient insolemment : Que ce Dieu est bon & juste, qui se tient dans le silence à l'égard des peres lorsqu'ils ont peché, & qui punit leurs pechés sur leurs enfans innocens ; mais plutôt, qu'il est cruel d'étendre ainsi sa colere jusqu'à la quatrième generation. Sur quoi saint Jérôme au lieu de leur repliquer, comme il semble qu'il l'auroit pu faire, que Dieu punissoit & les peres & les enfans, répond que tant s'en faut qu'on puisse trouver de la cruauté en Dieu de ce qu'il differe la punition des peres jusqu'à leurs descendans, qu'on ne sauroit au contraire ne pas adorer en cela même son infinie misericorde, qui le porte ainsi à attendre avec cette longue patience que les pecheurs reviennent à lui, & qui ne se hâte point de les punir dès qu'ils l'auroient mérité. *Non enim truculentia est & severitatis iram tenere usque ad tertiam & quartam generationem ; sed signum misericordiae poenam differre peccati.* Mais on peut encore remarquer avec un grand homme, dans cette opposition que Dieu fait lui-même des châtimens dont il punit les méchans, qui s'étendent jusqu'à la troisième & quatrième generation, & des récompenses qu'il donne aux bons, en leur faisant, comme il dit, misericorde jusqu'à mille & mille generations, combien sa bonté est plus grande encore que sa justice, *superexaltat misericordia iudicium.*

Jac. 23.

ψ. 29. O qui leur donnera l'esprit & le cœur pour me craindre, & pour garder en tout tems mes ordonnances !

Esaius.

Ce n'étoit pas, dit un sçavant Interprete, que Dieu ne fût bien qu'il étoit en son pouvoir d'attirer à lui le cœur de l'homme, & de le rendre docile pour obéir à ses preceptes. Mais il s'abaissoit ainsi, & usoit d'un langage humain pour se faire mieux entendre aux hommes, leur marquant par-là seulement, que sa volonté étoit qu'ils fussent remplis de sa crainte, & fideles à observer ses ordonnances.

*Aug. in
Deut.
qu. 11.
tom. 4.
p. 113.*

Saint Augustin dit néanmoins, qu'il semble que Dieu, en parlant de cette sorte, voulut dès-lors faire connoître que cet avantage seroit l'effet de sa grace, & que la justice veritable dans les hommes viendroit de la foi & non de la loi, lorsqu'il leur auroit ôté le cœur de pierre qui étoit en eux, & auroit mis en sa place un cœur de chair. En quoi, dit ce Pere, étoit la difference du vieux Testament d'avec le nouveau. Car dans le premier la loi fut donnée & écrite sur la pierre; au lieu que dans le second elle a été gravée dans les cœurs par l'onction de la grace. *In veteri data est lex in tabulis lapideis; in novo autem in cordibus per gratiam.*



CHAPITRE VI.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. VOici les preceptes, les ceremonies, & les ordonnances que le Seigneur votre Dieu m'a commandé de vous enseigner, afin que vous les observiez dans la terre que vous allez posséder;</p> <p>2. afin que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, & que</p> | <p>1. HÆc sunt precepta, & ceremoniæ, atque judicia, quæ mandavit Dominus Deus vester ut docerem vos, & faciatis ea in terra, ad quam transgredimini possidendam;</p> <p>2. ut timeas Dominum Deum tuum,</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

& custodias omnia mandata & præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi, & filiis ac neporibus tuis, cunctis diebus vitæ tuæ, ut prolongentur dies tui.

3. Audi, Israel, & observa ut facias quæ præcepit tibi Dominus, & benè sit tibi, & multipliceris amplius sicut pollicitus est Dominus Deus patrum tuorum tibi terram lacte & melle manantem.

4. Audi, Israel, Dominus Deus noster, Dominus unus est.

5. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota fortitudine tua.

6. Eruntque verba hæc, quæ ergo præcipio tibi hodie, in corde tuo :

7. & narrabis ea filiis tuis, & meditaberis in eis sedens in domo tua, & ambulans in itinere, dormiens

tous les jours de votre vie vous gardiez tous les commandemens & les préceptes que je vous ordonne à vous, à vos enfans, & aux enfans de vos enfans, & que vous viviez longtems sur la terre".

3. Ecoutez, Israel, & ayez grand soin de faire ce que le Seigneur vous a commandé, afin que vous soyez heureux, & que vous croissiez de plus en plus selon la promesse que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a faite, de vous donner une terre où couleroient des ruisseaux de lait & miel.

4. Ecoutez, Israel, le Seigneur notre Dieu est le seul Seigneur.

5. Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de toutes vos forces,

6. Ces paroles & ces ordonnances seront gravées dans votre cœur ;

7. vous les raconterez à vos enfans ; vous les méditez assis dans votre maison, & marchant dans le chemin ; la nuit dans les intervalles du som-

* 2. *letr.* que vos jours se multiplient.

74 LE DEUTERONOME. CHAP. VI.

meil, le matin à votre réveil //, atque confurgens.

8. Vous les lierez comme un signe dans votre main, vous les porterez sur le front & entre vos yeux,

9. vous les écrirez sur le seuil & sur les pôtreaux de votre porte.

10. Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promise avec serment à vos peres, Abraham, Isaac & Jacob, & qu'il vous aura donné de bonnes & grandes villes, que vous n'aurez point fait bâtir,

11. des maisons pleines de toutes sortes de biens que vous n'aurez point fait faire, des cisternes que vous n'aurez point creusées dans la terre, & des vignes & des plants d'oliviers que vous n'aurez point plantés,

12. & que vous vous ferez nourris & rassasiés de toutes ces choses,

13. prenez bien garde de ne pas oublier le Seigneur qui vous a tirés du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu; vous ne servirez que lui

8. Et ligabis ea quasi signum in manu tua, eruntque & movebuntur inter oculos tuos,

9. scribesque ea in limine & ostiis domus tuæ.

10. Cumque introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, pro qua juravit patribus tuis, Abraham, Isaac, & Jacob: & dederit tibi civitates magnas & optimas, quas non ædificasti,

11. domos plenas cunctarum opum, quas non extruxisti, cisternas quas non fodisti, vineta & oliveta quæ non plantasti,

12. & comederis, & saturatus fueris;

13. cave diligenter, ne obliviscaris Domini, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis. Dominum Deum tuum timebis, & illi soli ser-

ψ. 7. *lett.* dormiens atque confurgens, *id est*, noctu, & interdium.
Psat.

NE POINT TENTER DIEU. 75

vies, ac per nomen illius jurabis.

seul, & vous ne jurerez que par son nom.

14. Non ibitis post deos alienos cunctarum gentium, quæ in circuitu vestro sunt,

14. Vous n'irez point après les dieux étrangers de toutes les nations qui sont autour de vous,

15. quoniam Deus æmulator, Dominus Deus tuus in medio tui: nequando irascatur furor Domini Dei tui contra te, & auferat te de superficie terræ.

15 parceque le Seigneur votre Dieu qui est au milieu de vous, est un Dieu jaloux; de peur que la fureur du Seigneur votre Dieu ne s'allume contre vous, & qu'il ne vous extermine de dessus la terre.

16. Non tentabis Dominum Deum tuum, sicut tentasti in loco tentationis.

16. Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu, comme vous l'avez tenté au lieu de la tentation.

17. Custodi præcepta Domini Dei tui, ac testimonia & ceremonias quas præcepit tibi:

17. Gardez les préceptes du Seigneur votre Dieu, & les ordonnances & les cérémonies qu'il vous a prescrites.

18. & fac quod placitum est & bonum in conspectu Domini, ut benè sit tibi, & ingressus possideas terram optimam, de qua juravit Dominus patribus tuis,

18. Faites ce qui est bon & agreable aux yeux du Seigneur, afin que vous soyez heureux, & que vous possediez cette excellente terre où vous allez entrer, que le Seigneur votre Dieu a juré de donner à vos peres,

19. ut deleret omnes inimicos tuos coram te, sicut locutus est.

19. en leur permettant d'exterminer devant vous tous vos ennemis.

20. Cumque interrogaverit te filius tuus

20. Et lorsque vos enfans vous interrogeront à l'avenir,

✧. 15. *lett.* ne s'irrite.

& vous diront : Que vous marquent ces commandemens , & ces cérémonies , & ces ordonnances que le Seigneur notre Dieu nous a prescrites ?

21. Vous leur direz : Nous étions esclaves de Pharaon dans l'Égypte , & le Seigneur nous en a tirés avec une main forte ;

22. Il a fait dans l'Égypte devant nos yeux de grands signes , & des prodiges terribles contre Pharaon & contre tout son peuple ;

23. & il nous a tirés de ce pays-là pour nous faire entrer dans cette terre qu'il nous a donnée , qu'il avoit promise à nos peres avec serment ,

24. & le Seigneur a commandé ensuite d'observer toutes ces loix , & de craindre le Seigneur notre Dieu , afin que nous soyons heureux tous les jours de notre vie , comme nous le sommes aujourd'hui.

25. Le Seigneur notre Dieu nous fera miséricorde , si nous observons & si nous pratiquons devant lui toutes ses loix qu'il nous a données , selon qu'il nous l'a commandé.

cras , dicens : Quid sibi volunt testimonia hæc , & cæremonia , atque judicia , quæ præcepit Dominus Deus noster nobis ?

21. Dices ei : Servi eramus Pharaonis in Ægypto , & eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti :

22. fecitque signa atque prodigia magna & pessima in Ægypto contra Pharaonem , & omnem domum illius , in conspectu nostro ,

23. & eduxit nos inde , ut introductis daret terram , super qua juravit patribus nostris.

24. Præcepitque nobis Dominus , ut faciamus omnia legitima hæc , & timeamus Dominum Deum nostrum , ut benè sit nobis cunctis diebus vitæ nostræ , sicut & hodie.

25. Eritque nostri misericors , si custodierimus & fecerimus omnia præcepta ejus coram Domino Deo nostro , sicut mandavit nobis.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 24. *E*coutez, *Israel*, le Seigneur votre Dieu est le seul Seigneur.

Moïse demandoit toute l'attention des Israélites, pour bien entendre ce grand mystere d'un seul Dieu. On ne leur découvroit point encore, dit Theodoret, celui de la sainte Trinité; parcequ'étant si grossiers, ils auroient conçu trois dieux, au lieu des trois Personnes sacrées en un seul Dieu. Mais les saints Peres & toute l'Eglise avec eux ont regardé & adoré dans ce Dieu unique prêché par Moïse, la trinité des Personnes. C'est ce que fait voir saint Fulgence en écrivant contre les Ariens. Saint Ambroise dit aussi que ces paroles, *le Seigneur notre Dieu*, exprimoient d'une maniere très-haute & très-magnifique la puissance de celui qui est le maître souverain de toutes les nations. Et il marque encore en un autre lieu, que cette expression de Moïse, *le Seigneur notre Dieu est un*, ne signifie pas seulement qu'il est unique, mais encore qu'il est immuable, toujours le même dans l'unité de sa toute-puissance, sans qu'il puisse arriver jamais aucun changement en lui, soit par quelque diminution, ou par quelque accroissement.

Theodor.
in Deut.
qu. 2.
Fulgenc. 1
contr.
Arian.
Ambros.
de fid. lib.
1. c. 1.
tom. 4.
Id. de
Spiritu.
sanct. 1.
3. c. 17.

ŷ. 5. *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de toutes vos forces.*

Saint Augustin expliquant ce commandement qui est le plus grand & le plus indispensable de tous, dit qu'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame, & de toutes ses forces, c'est rapporter toutes les

August.
tom. 3. de
doctrin.
Christia.
l. 1. c. 22.

pensées de son esprit, tous les mouvemens de son cœur, & toutes les actions de sa vie à celui de qui on tient & son esprit & son cœur, & sa propre vie. Et il ajoûte que par ce premier precepte tout l'homme, pour le dire ainsi, est obligé d'aimer Dieu, c'est-à-dire, qu'il ne doit point y avoir aucune partie ni dans l'homme ni dans toute l'étendue de la vie de l'homme qui n' aime Dieu, ou qui aime quelque autre chose que Dieu, & qu'ainsi dans le moment qu'il se presente à notre esprit quelque objet qui demande notre amour, il doit être comme absorbé en cet amour dominant qui regne en nous, & rapporté uniquement à cet autre objet souverain où se porte toute l'impétuosité de notre cœur : *Illuc rapiatur quò totus dilectionis impetus currit.* C'est ce qui semble être marqué par les dernieres paroles de ce precepte qui nous ordonne d'aimer Dieu de toutes nos forces, puisqu'en effet si nous n'aimons Dieu que foiblement, & non pas de toutes nos forces, tout autre objet pourra aisément s'emparer de notre cœur, lorsqu'il ne le trouvera point possédé souverainement par l'amour de Dieu. Comme donc, dit encore un ancien Auteur en s'adressant à Dieu même, je ne trouve dans toute ma vie aucune heure ni aucun moment qui ne soit rempli des effets de votre misericorde; aussi il ne doit y avoir aucun point dans tout le tems que je vis, où je ne vous aye present dans mon cœur, & où je ne vous aime de toutes mes forces. Mais parceque Dieu nous commande aussi d'aimer nos freres, saint Augustin nous apprend encore, que quiconque aime son prochain, comme il y est obligé, doit le porter de tout son pouvoir à aimer aussi lui-même Dieu de tout son cœur, de toute son ame, & de toutes ses forces.

Apud
August.
tom. 9.
p. 379.
Soliloq. l.
3. c. 18.

AMOUR DE DIEU SERA PARF. DANS LE CIEL. 79

Car c'est ainsi, ajoute-t-il, qu'en aimant les autres comme il s'aime soi-même, il rapporte tout l'amour qu'il a pour soi & qu'il a pour eux, à cet amour souverain qu'il a pour Dieu, qui ne souffre point qu'on détourne aucun ruisseau de sa source, & qu'elle soit diminuée par ce partage. *Totam dilectionem sui & proximi refert in illam dilectionem Dei, quæ nullum à se rivulum duci extra patitur, cujus derivatione minuitur.*

On demande néanmoins, s'il est possible en cette vie d'accomplir ce premier commandement qui nous oblige d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme & de toutes nos forces. Les heretiques prétendent qu'on ne le peut point. Mais l'Eglise sainte qui reconnoît que Dieu n'a rien commandé aux hommes qu'ils ne puissent accomplir avec la grace, est très-convaincue de la possibilité de ce precepte. Et l'Ecriture assure elle-même d'un roi d'Israel, qu'il revint à Dieu de tout son cœur, de toute son âme, & de toutes ses forces, en observant toute la loi de Moïse. Esaius in hunc loc.

Que si l'on voit que saint Paul se plaint lui-même que la loi du peché qui étoit en lui le rendoit comme captif, cette espece de captivité qui n'étoit que dans ses membres, n'excluoit point de son cœur la liberté des enfans de Dieu, qui consiste dans son amour, non pas un amour aussi parfait qu'il le sera dans le ciel, mais tel qu'il soit plus puissant que tous les autres amours; ce qu'on appelle l'amour dominant du cœur. C'est pourquoy un ancien Pere dit que ce premier precepte du Décalogue a été depuis expliqué par ces paroles de JESUS-CHRIST: Que nul ne peut servir en même-tems à deux maîtres; c'est-à-dire, que notre amour ne doit point être Rom. 7.

Theodor:
in Deut.
qu. 3.

partagé entre Dieu & les richesses , entre Dieu & une femme , ou des enfans , ou des amis ; mais qu'il doit être entièrement consacré au Créateur ; & que l'on ne doit aimer qu'après lui & pour lui , tous ceux qu'on est obligé d'aimer.

vs. 7. Vous les meditez assis dans votre maison , & marchant dans le chemin ; la nuit dans les intervalles du sommeil , le matin à votre réveil.

Toutes ces expressions & les suivantes par lesquelles ce sage législateur presse son peuple d'avoir toujours & devant les yeux & entre les mains , & dans l'esprit & dans le cœur les commandemens de Dieu , ne sont que comme une suite nécessaire , ou comme une explication du precepte de l'amour de Dieu. Car un homme qui aime avec ardeur un objet , y pense sans cesse , & y rapporte tout ce qu'il fait. Ainsi lorsqu'on aime Dieu de tout son cœur , on ne pense & on ne tend qu'à lui seul ; c'est-à-dire , que toutes les pensées de l'esprit & les mouvemens du cœur se portent vers lui. Soit donc qu'il dorme , soit qu'il veille , soit qu'il mange , soit qu'il jeûne , soit qu'il agisse , soit qu'il demeure en repos , Dieu est toujours dans son cœur par la charité qui y regne , & dans ses actions par la même charité qui les anime ; ce que saint Paul , l'un des plus saints Interpretes de la loi exprime par ces paroles :

1. Cor. 10. 31. Soit donc que vous mangiez , soit que vous buviez , & quelque chose que vous fassiez , faites tout pour la gloire de Dieu.

Les Juifs qui étoient extrêmement grossiers , s'attachant servilement à la lettre , croioient avoir satisfait en quelque sorte à la loi , en portant ces commandemens de Dieu écrits sur des bandes de parchemin , sans considérer que c'étoit principalement

LA FACILITE' A JURER MENE AU PARJURE. SI au fond de leurs cœurs que Dieu vouloit qu'ils fussent gravés. On ne pouvoit les blâmer de faire l'un comme pouvant leur servir d'une représentation extérieure de la loi : mais ils étoient très-coupables de négliger l'autre qui enfermoit tout l'esprit & l'essence de la loi.

Ÿ. 13. 14. *Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, & vous ne jurerez que par son nom. Vous n'irez point après les dieux étrangers.*

On peut remarquer ici avec un saint Pere & un savant Interprete, que Dieu proprement ne com-
mandoit pas aux Israélites de jurer par son saint Nom ; mais que voulant empêcher qu'ils ne jurassent par le nom des dieux étrangers, il leur ordonnoit, que s'ils se trouvoient dans une nécessité indispensable de jurer, ils ne le fissent que par le nom du Seigneur. C'est ce qu'on voit éclairci, selon la remarque d'un ancien Evêque, par ces paroles d'un Prophete : *Otez les noms des faux-dieux de votre bouche, & jurez ainsi : Il est vrai comme le Seigneur est vivant.* Et en effet, après que Moïse a ordonné aux Israélites de la part de Dieu de ne jurer que par son nom, il ajoute, pour faire connoître qu'il les vouloit simplement détourner par-là des faux-dieux : *Vous ne suivrez point les dieux étrangers des nations qui sont tout autour de vous,* Aussi, comme le remarque saint Augustin, il leur eût été plus avantageux de ne point jurer, selon que le Fils de Dieu nous l'a depuis déclaré dans l'Evangile, non que le serment qui atteste la verité soit par lui-même mauvais ; mais parceque le parjure peut naître aisément d'une trop grande facilité à jurer.

Ÿ. 16. *Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu, comme vous l'avez tenté au lieu de la tentation.*

F

August.
in Deut.
9^m. 11.
Ejus in
hunc loc.

Theodor.
in Deut.
9^m. 4.
Osée. 2.
17. & 31.
15.

Matth.
5. 34.

52 LE DEUTERONOME. CHAP. VI.

Theodor.
ibid.
9^m. 5.

C'est tenter Dieu, dit un ancien Pere, que de s'exposer à quelque peril sans necessité & sans raison, comme JESUS-CHRIST le fit connoître au tentateur, en lui opposant ce passage même dont nous parlons. Mais il semble que le vrai sens de ces paroles, selon le rapport qu'elles ont à la maniere dont le peuple d'Israel avoit tenté Dieu dans le desert, & comme il est dit ici, dans le lieu de la tentation, est qu'on tente Dieu lorsqu'on n'agit pas avec un cœur simple & droit dans l'obeissance qu'on lui rend, & qu'on témoigne par le peu de fidelité qu'on fait paroître dans l'observation de ses preceptes, qu'on n'ajoute pas une entiere foi à ses paroles. Ce fut de la sorte que les Israélites tenterent Dieu dans le desert; ainsi qu'il s'est plaint lui-même, en l'irritant tous les jours par leurs défiances & par leurs murmures; & surtout en refusant de le croire, lorsqu'il leur avoit promis de les faire entrer dans la terre promise, & croyant plutôt des hommes timides qui leur représenterent cette terre comme étant capable de dévorer ceux qui s'en voudroient approcher. Ce fut ainsi qu'Adam le premier des hommes tenta Dieu, lorsque contre la certitude de sa parole il mangea du fruit défendu, & voulut voir s'il seroit vrai qu'il mourroit après en avoir mangé, comme le Seigneur le lui avoit dit; ou si au contraire il ne pourroit point devenir semblable à Dieu même, selon la parole du serpent. Rien n'est plus capable d'irriter Dieu que cette hardiesse qu'a l'homme de douter de la verité de ses paroles, en même-tems qu'il ajoute foi à celles de son ennemi. Et c'est néanmoins ce que l'on fait tous les jours, lorsque sans se mettre en peine de la malediction que JESUS-CHRIST a prononcée contre les richesses, les plaisirs, & les consolations

Ps. 94. 6.

Gen. 3.

de cette vie, on recherche avec ardeur à être grand, riche & heureux dans le siècle. Car c'est comme si l'on disoit à Dieu dans son cœur, quoiqu'on n'ose pas le dire de bouche : Je sai que vous avez interdit l'amour de ces choses à ceux qui veulent être vos disciples ; mais je suis bien-aïse d'éprouver si je serai véritablement malheureux en ne suivant pas si exactement les regles de votre Evangile.



CHAPITRE VII.

1. **C**Um introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, quam possessurus ingrederis, & deleverit gentes multas coram te, Hethæum, & Gergezæum, & Amorrhæum, Chanaanæum, & Pherezæum, & Hevæum, & Jebusæum septem gentes multò majoris numeri quàm tu es, & robustiores te ;

2. tradideritque eas Dominus Deus tuus tibi, percuties eas usque ad internecionem. Non inibis cum eis fœdus, nec misereberis earum ;

1. **L**orsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer en cette terre que vous allez posséder, & qu'il aura exterminé devant vous plusieurs nations, les Hethéens, les Gergezéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Pherezéens, les Hevéens, & les Jebuséens, qui sont sept peuples plus nombreux, & plus puissans que vous n'êtes ;

2. lorsque le Seigneur votre Dieu les aura livrés entre vos mains, vous les taillerez en pieces, & les ferez tous passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, & vous n'aurez point de compassion d'eux ;

84 LE DEUTERONOMME. CHAP. VII.

3. vous ne contracterez point de mariage avec eux ; vous ne donnerez point vos filles à leurs fils , ni vos fils n'épouseront point leurs filles ;

4. parceque leurs filles séduiront vos fils , & leur persuaderont de m'abandonner , & d'adorer des dieux étrangers au lieu de moi. Ainsi la fureur du Seigneur s'allumera contre vous , & vous exterminera dans peu de tems.

5. Voici au-contraire la maniere dont vous agirez avec eux : Renversez leurs autels , brisez leurs statues , abattez leurs bois profanes , & brûlez tous leurs ouvrages de sculpture ;

6. parceque vous êtes un peuple saint & consacré au Seigneur votre Dieu , & que le Seigneur votre Dieu vous a choisis , afin que vous fussiez le peuple qui lui fût propre & particulier d'entre tous les peuples qui sont sur la terre.

7. Ce n'a point été parceque vous surpassiez en nombre toutes les nations , que le Seigneur vous a unis à lui , & vous a choisis pour lui , puisqu'au-contraire vous êtes en plus petit nombre que tous les autres peuples :

3. neque sociabis cum eis conjugia. Filiam tuam non dabis filio ejus , nec filiam illius accipies filio tuo ;

4. quia seducet filium tuum , ne sequatur me , & ut magis seruiat diis alienis. Irasceturque furor Domini , & delebit tacito.

5. Quin potius hæc facietis eis : Aras eorum subvertite , & confringite statuas , lucosque succidite , & sculptilia comburite ;

6. Quia populus sanctus es Domino Deo tuo. Te elegit Dominus Deus tuus , ut sis ei populus peculiaris de cunctis populis qui sunt super terram.

7. Non quia cunctas gentes numero vincebaris , vobis junctus est Dominus , & elegit vos , cum omnibus sitis populis pauciores :

MOUCHERONS ENVOYÉ'S CONTRE LES ENNEM. 85

8. sed quia dilexit vos Dominus, & custodivit juramentum quod juravit patribus vestris: eduxitque vos in manu forti, & redemit de domo servitutis, de manu Pharaonis regis Ægypti.

9. Et scies, quia Dominus Deus tuus ipse est Deus fortis & fidelis, custodiens pactum & misericordiam diligentibus se, & his qui custodiunt præcepta eius, in mille generationes;

10. & reddens odientibus se statim, ita ut disperdat eos, & ultra non differat, proptinus eis restituens quod merentur.

11. Custodi ergo præcepta & ceremonias atque judicia, quæ ego mandabo tibi hodie ut facias.

12. Si postquam audieris hæc judicia, custodieris ea & feceris, custodiet & Dominus Deus tuus pactum tibi & misericordiam quam juravit patribus tuis.

13. Et diliget te ac

8. mais c'est parceque le Seigneur vous a aimés, & qu'il a gardé le serment qu'il avoit fait à vos peres, en vous faisant sortir de l'Egypte avec une main puissante, en vous rachetant de cette maison de servitude, & en vous tirant des mains de Pharaon roi d'Egypte.

9. Vous saurez donc que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu fort & fidèle, qui garde son alliance & sa miséricorde jusqu'à mille generations envers ceux qui l'aiment & qui gardent les préceptes;

10. lequel au-contraire punit promptement ceux qui le haïssent; qui les perd entierement sans differer, & qui leur rend sur le champ ce qu'ils meritent.

11. Gardez donc les préceptes, les ceremonies, & les ordonnances que je vous commande aujourd'hui d'observer.

12. Si après avoir entendu ces ordonnances, vous les gardez & vous les pratiquez, le Seigneur votre Dieu gardera aussi l'alliance & la miséricorde qu'il a promise à vos peres avec serment.

13. Il vous aimera, & il vous

multipliera ; il benira le fruit de votre ventre , le fruit de votre terre , il benira votre blé , vos vignes , votre huile , vos bœufs & vos troupeaux de brebis dans la terre qu'il vous donnera , selon la promesse qu'il en a faite avec serment à vos peres.

14. Vous serez beni entre tous les peuples. Il n'y aura point parmi vous de sterile de l'un ni de l'autre sexe , ni dans les hommes , ni dans les bêtes.

15. Le Seigneur , loin de vous frapper de toutes les langueurs , & de toutes les plaies très-malignes dont vous savez qu'il a frappé l'Egypte , les éloignera de vous , & il en frappera au-contraire tous vos ennemis.

16. Vous exterminerez tous les peuples que le Seigneur votre Dieu vous doit livrer. Vous ne vous laisserez toucher d'aucune compassion en les voyant , & vous n'adorerez point leurs dieux , de-peur qu'ils ne deviennent le sujet de votre ruine.

17. Si vous dites en votre cœur. Ces nations sont plus nombreuses que je ne suis , comment les pourrai-je exterminer ?

ψ. 14. *lett. dévorez.*

multiplicabit, benedictque fructui ventris tui , & fructui terræ tuæ , frumento tuo atque vindemiæ , oleo & armentis , gregibus ovium tuarum super terram pro qua juravit patribus tuis ut daret eam tibi.

14. Benedictus eris inter omnes populos. Non erit apud te sterilis utriusque sexûs , tam in hominibus quàm in gregibus tuis.

15. Auferet Dominus à te omnem languorem , & infirmitates Ægypti pessimas quas novisti , non inferet tibi , sed cunctis hominibus tuis.

16. Devorabis omnes populos, quos Dominus Deus tuus daturus est tibi. Non parceret eis oculus tuus , nec servies diis eorum , ne sint in ruinam tui.

17. Si dixeris in corde tuo : Plures sunt gentes iste quàm ego , quomodo potero delere eas ?

18. Noli metuere, sed recordare quæ fecerit Dominus Deus tuus Pharaoni, & cunctis Ægyptiis,

19. plagas maximas, quas viderunt oculi tui, & signa atque portenta, manumque robustam, & extensum brachium, ut educeret te Dominus Deus tuus. Sic faciet cunctis populis, quos metuis.

20. Insuper & crabrones mittet Dominus Deus tuus in eos, donec deleat omnes atque disperdat qui te fugerint, & latere poterint.

21. Non timebis eos, quia Dominus Deus tuus in medio tui est: Deus magnus & terribilis.

22. Ipse consumet nationes has in conspectu tuo paulatim atque per partes. Non poteris eas delere pariter, ne forte multiplicentur contra te bestiae terræ.

23. Dabitque eos

18. Ne craignez point; mais souvenez-vous de la maniere dont le Seigneur votre Dieu a traité Pharaon & tous les Egyptiens,

19. de ces grandes plaies que vos yeux ont vûes, de ces signes & de ces prodiges, de cette main forte & de ce bras étendu que le Seigneur votre Dieu a fait paroître pour vous tirer de l'Egypte. C'est ainsi qu'il traitera tous les peuples que vous pouvez craindre.

20. Le Seigneur votre Dieu enverra contr'eux des frêlons, jusqu'à ce qu'il ait détruit & qu'il ait perdu entièrement tous ceux qui auront pu vous échapper & se cacher à vos efforts.

21. Vous ne craindrez point tous ces peuples, parceque le Seigneur votre Dieu qui est au milieu de vous, est le Dieu grand & terrible.

22. C'est lui même qui perdra devant vous ces nations peu-à-peu & par parties. Vous ne pourrez les exterminer tout-d'un-coup, de peur que les bêtes de la terre ne se multiplient, & ne s'élevent contre vous.

23. Mais le Seigneur votre

38 LE DEUTERONOME. CHAP. VII.

Dieu vous abandonnera ces peuples, & il les fera mourir jusqu'à ce qu'ils soient détruits entièrement.

Dominus Deus tuus in conspectu tuo, & interficiet illos donec penitus deleantur.

24. Il vous livrera leurs rois entre les mains, & vous exterminerez leur nom de dessous le ciel. Nul ne pourra vous résister, jusqu'à ce que vous les ayez réduits en poudre.

24. Tradetque reges eorum in manus tuas, & disperdes nomina eorum sub caelo. Nullus poterit resistere tibi, donec conteras eos.

25. Vous jetterez dans le feu les images taillées de leurs dieux, vous ne desirerez point l'argent & l'or dont elles sont faites, & vous n'en prendrez rien du-tout pour vous, de-peur que ce ne vous soit un sujet de ruine, parcequ'elles sont l'abomination du Seigneur votre Dieu.

25. Sculptilia eorum igne combures, non concupisces argentum & aurum, de quibus facta sunt, neque assumes ex eis tibi quidquam, ne offendas, propterea quia abominatio est Domini Dei tui.

26. Il n'entrera rien dans votre maison qui vienne de l'idole, de-peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même. Vous la détesterez comme de l'ordure; vous l'aurez en abomination comme les choses les plus sales, & qui font le plus d'horreur, parceque c'est un anathème.

26. Nec inferes quippiam ex idolo in domum tuam, ne fias anathema, sicut & illud est. Quasi spurciciam detestaberis, & velut inquinamentum ac sordes abominatio- ni habebis, quia anathema est.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

★. 2. *Vous les ferez passer au fil de l'épée sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux ; vous n'aurez point de compassion d'eux.*

On peut ici remarquer trois différentes raisons de cet ordre si sévère en apparence que donnoit Moïse au peuple de Dieu. Premièrement, ces nations que le Seigneur toutpuissant devoit livrer entre les mains des Israélites, avoient attiré sur elles tout le poids de sa colere, ayant comblé par leurs crimes la mesure de leur condannation. Ainsi Dieu étant souverainement maître de la vie des hommes, & tenant entre ses mains les balances d'une équité souveraine, pour rendre à chacun ce qui lui est dû, il a pû très-justement livrer ces peuples couverts de crimes aux Israélites, & les condanner tous également à la mort, sans qu'on puisse l'accuser de cruauté. Secondement, Dieu voulut donner à son peuple une grande horreur des déreglemens de ceux qu'il punissoit avec une si terrible severité. Et enfin il ne vouloit pas qu'ils en épargnassent un seul, de peur que ces idolâtres & ces hommes corrompus ne les détournassent de son saint culte, & ne les fissent tomber insensiblement dans leurs desordres. Mais comme saint Paul nous assure que toutes ces choses étoient des figures de ce qui arriveroit aux Chrétiens ; on peut bien dire que cet ordre que Dieu donnoit à son peuple de n'épargner aucun des Chananéens, nous marquoit que nous devons travailler à égorger dans nous-mêmes tous les ennemis de notre salut, figurés par ces ennemis d'Is-

rael, sans épargner ce qu'il y a de plus tendre à la nature, & sans nous flater en quelque façon que ce puisse être, pour faire alliance avec les moindres passions qui nous peuvent éloigner insensiblement de la loi de Dieu, & nous jeter dans une espece d'idolâtrie par un amour déréglé, tant de nous-mêmes que des créatures.

ŷ. 10. *Il punit promptement ceux qui le haïssent ; il les perd entierement sans différer, & il leur rend sur le champ ce qu'ils méritent.*

Les Interpretes sont fort partagés entr'eux touchant la vraie signification de ces paroles ; & plusieurs prétendent que selon la langue originale, elles ne signifient point que Dieu punit promptement, mais qu'il punit certainement ceux qui le haïssent, & qu'on doit s'attendre qu'il ne peut manquer de traiter tous les pécheurs selon la rigueur de sa justice. Car ils disent qu'on ne pourroit accorder cette prompte punition dont il est parlé ici, avec cette grande patience que l'Ecriture attribue à Dieu si

Exod. 34.
6.

Num. 14.

18.

Pf. 85.

15. &c.

143. 8.

Rom. 2.

4.

souvent, que saint Paul appelle *les richesses de sa bonté & de sa longue tolerance*, & dont il assure qu'il use envers les pecheurs *pour les inviter à la pénitence.* Mais rien n'empêche qu'on ne dise aussi, que Dieu punit promptement ceux qui le haïssent, &c. Car quoi qu'il use souvent d'une patience extraordinaire envers les plus grands pécheurs qu'il semble avoir oubliés, & qui jouissent dans tout le cours de leur vie, & au milieu de leurs crimes d'une paix & d'une félicité temporelle, que saint Augustin & tous les saints Peres ont regardée comme une très-grande tentation pour les justes ; il est aussi très-certain qu'il ne laisse pas de punir souvent dès ce monde les crimes des hommes. Ce que l'Ecriture nous apprend de la pu-

nition des adorateurs du veau d'or , de Coré , de Exod.
32.
Num. 16.
 Dathan & d'Abiron , & de plusieurs autres , nous
 fait connoître que s'il reserve des châtimens éternels
 à ceux qu'il laisse jouir ici-bas d'une fausse paix , il
 fait sentir quelquefois dès cette vie la pesanteur de
 son bras à ceux qui irritent sa colere. Et ces exem-
 ples des châtimens temporels qu'il exerce de tems
 en tems sur quelques impies , sont des effets d'une
 très-grande misericorde pour tous les autres , leur
 étant comme des avertissemens salutaires qui les
 pressent de recourir à la pénitence. On peut dire en-
 core véritablement , que lors même que les pécheurs
 ne sont point troublés dans leur faux bonheur , ils
 sont punis promptement , étant surpris par la mort
 dans le tems qu'ils ne s'y attendent pas. Car il est
 bon de remarquer que Dieu parle quelquefois en
 Dieu , & qu'il parle quelquefois comme les hom-
 mes , pour se rabaisser à leur foiblesse. Que s'il est
 vrai , comme l'on n'en peut douter , que *mille ans de-* Ps. 89. 48
vant le Seigneur sont comme le jour d'hier qui est passé ,
 il n'est pas fort surprenant que Dieu declare aux
 pecheurs , qu'il punira promptement , & qu'il perdra
sans ressource ceux qui le haïssent ; puisque quand mê-
 me ils pourroient jouir durant tout un siecle de l'im-
 punité de leurs crimes , ce siecle entier n'étant à ses
 yeux que comme un instant , il est vrai de dire qu'il
 les punit promptement. Et cette maniere de s'expri-
 mer , qui est très-digne de Dieu , doit avoir aussi
 une force toute particuliere pour réveiller les impies
 de leur assoupissement.

v. 22. *C'est lui-même qui perdra devant vous ces na-
 tions peu à peu & par parties. Vous ne pourrez les ex-
 terminer tout-d'un-coup , de peur que les bêtes de la terre
 ne se multiplient & ne s'élevent contre vous.*

92 LE DEUTERONOME. CHAP. VII.

Dieu pouvoit , comme remarque un savant homme , faire vaincre aux Israélites leurs ennemis tout-d'un-coup avec la même facilité qu'il les leur fit vaincre peu à peu. Mais il n'étoit pas avantageux à ce peuple , qui présumoit extrêmement de lui-même , de devenir tout-d'un-coup victorieux des Chananéens ; ils en seroient devenus beaucoup plus superbes , & se seroient attribué le mérite de cette victoire , au lieu que ne les vainquant que peu à peu , ils se sentoient obligés d'avoir sans cesse recours à Dieu , comme à celui qui seul pouvoit les rendre invincibles. D'ailleurs , la terre que Dieu leur avoit promise étant trop grande pour être peuplée par eux , il falloit , comme le marque l'Écriture , qu'ils se multipliasent avec le tems , & qu'ils ne devinssent maîtres de tout le pays , que lorsqu'ils seroient en état de le peupler. C'est de cette sorte que Dieu se conduit encore au tems de la loi nouvelle envers les Chrétiens qui sont proprement son peuple. Il ne permet pas que nous puissions surmonter en nous tous les vices tout-d'un-coup ; parceque le plus dangereux de nos ennemis , dit saint Augustin , est l'orgueil , qui naît ordinairement de la victoire même que l'on remporte sur les autres vices. C'est pourquoi il arrive assez souvent , que comme les enfans d'Israel ne purent vaincre certains peuples qui paroissent les plus foibles , quoiqu'ils eussent exterminé les plus puissans , Dieu aussi , après nous avoir fait surmonter les plus grands obstacles de notre salut , laisse en nous plusieurs restes du péché que nous combattons toujours , sans pouvoir nous en défaire ; afin que , comme dit un grand Pape , la vûe continuelle de ces foibles ennemis qui nous font la guerre , nous tienne dans une plus grande humilité.

August.
ep. 11. 56.
tom. 2.
p. 101.

Gregor.
Magn.
Moral.
lib. 4.
cap. 21.

Et d'ailleurs il faut reconnoître que l'édifice de la vertu ne se bâtit que lentement dans les ames, & qu'elles ne peuvent parvenir à l'état de perfection où Dieu les appelle, qu'en passant par divers degrés qui les y doivent conduire. C'est la nature de toutes les choses d'ici-bas, de ne pouvoir croître que peu à peu, & par l'exercice & le travail. Et ce qu'on voit dans les choses de la nature, est une image de ce qui se passe dans les ames.

ψ. 25. *Vous jetterez dans le feu les images de leurs dieux. Vous ne desirerez point l'argent & l'or dont elles sont faites, & vous n'en prendrez rien du tout pour vous, de peur que ce ne vous soit un sujet de ruine. Il n'entrera rien dans votre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même, &c.*

Ce commandement que Dieu faisoit à son peuple, n'est point contraire à ce que saint Paul a dit depuis, que *les idoles ne sont rien effectivement dans le monde*, & qu'on ne les doit considerer en aucune sorte. Car quoique ces idoles d'or & d'argent étant fondues dans le feu, dussent être regardées alors simplement comme la créature de Dieu, il pouvoit être dangereux qu'un peuple fort porté, comme on l'a dit, à l'idolâtrie, ne se laissât insensiblement aller par la pente malheureuse de son naturel à se former dans la suite de ce même argent & de ce même or les mêmes statues qu'il auroit détruites. Et l'on ne pouvoit leur donner un trop grand éloignement des moindres choses qui pouvoient les faire penser aux dieux étrangers qu'ils avoient quittés pour suivre Dieu. C'est la raison pour laquelle saint Augustin croit en partie que Dieu défendit aux Israélites avec tant de severité, *de ne rien laisser entrer des idoles dans*

August.
ep. 154

leur maison, de peur, dit-il, qu'on ne se portât ensuite à l'honorer comme quelque chose de divin, ce qui seroit en abomination & en execration devant Dieu. Mais le même Saint témoigne encore que c'étoit une chose avantageuse d'en user de cette sorte pour renoncer à toute avarice. Ainsi, dit-il, lorsqu'on abbat des temples profanes, & qu'on brise des images, quoiqu'il soit clair qu'on le fait, non pour honorer ni ces temples ni ces idoles, mais pour témoigner l'horreur qu'on en a, on ne doit pas toutefois en rien prendre pour son usage particulier; afin qu'il paroisse à tout le monde que c'est la seule piété, & non l'avarice, qui nous a portés à les détruire. Que si au contraire l'on convertit ces mêmes choses en des usages publics, & surtout qui tendent à la gloire du vrai Dieu, on fait alors des vases & des images profanes: ce que les hommes font d'eux-mêmes, quand de sacrileges & d'impies qu'ils étoient auparavant, ils embrassent la piété, & se consacrent à la vraie Religion: *Hoc de illis fit quod de ipsis hominibus, cum ex sacrilegis & impiis in veram religionem mutantur.*



CHAPITRE VIII.

1. **P**renez bien garde d'observer avec grand soin toutes les choses que je vous ordonne aujourd'hui, afin que vous puissiez vivre, que vous croissiez en nombre de plus en plus, & que vous possediez la terre où vous allez entrer,

1. **O**Mne mandatum, quod ego precipio tibi hodie, cave diligenter ut facias: ut possitis vivere & multiplicemini, ingressique possideatis terram, pro qua juravit Dominus patribus vestris.

que le Seigneur a promise à vos peres avec serment.

2. Et recordaberis cuncti itineris , per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per desertum , ut affligeret te atque tentaret , & nota fierent quæ in tuo animo versabantur , utrum custodires mandata illius , an non.

3. Afflixit te penuria , & dedit tibi cibum manna , quod ignorabas tu & patres tui : ut ostenderet tibi quòd non in solo pane vivat homo , sed in omni verbo quod egreditur de ore Dei.

4. Vestimentum tuum quo operiebaris , nequaquam vetustate defecit , & pes tuus non est subtritus , in quadragesimo annis est.

5. Ut recogites in corde tuo , quia sicut erudit filium suum homo , sic Dominus Deus tuus erudit te ;

2. Vous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur votre Dieu vous a fait marcher dans le desert pendant quarante ans , afin de vous affliger & de vous tenter , & de découvrir ce qui étoit caché dans votre cœur , pour voir si vous seriez fidelles ou infidelles à observer ses commandemens.

3. Il vous a affligés de la faim , & il vous a donné la manne qui étoit une nourriture inconnue à vous & à vos peres pour vous faire voir que l'homme ne vit pas seulement de pain , mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu " .

4. Voici la quarantième année que vous êtes en chemin , & cependant les habits dont vous étiez couverts ne se sont point rompus par la longueur de ce tems , ni les souliers que vous avez à vos pieds ne se sont point usés.

5. Pensez donc en vous-mêmes que le Seigneur votre Dieu s'est appliqué à vous instruire & à vous regler , com-

ψ. 3. *antr.* de tout ce qu'il plaît à Dieu lui donner pour la nourriture , le mot de parole en Hébreu se prenant pour chose.

ψ. 4. *letr.* votre pied ne s'est point usé. *Hebr.* votre pied ne s'est point enté.

me un homme s'applique à instruire & à corriger son fils;

6. afin que vous observiez les commandemens du Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ses voies, & que vous viviez dans la crainte".

7. Car le Seigneur votre Dieu est prêt de vous faire entrer dans une bonne terre, dans une terre de ruisseaux & de fontaines, où les sources des fleuves coulent dans la plaine le long des montagnes;

8. dans une terre qui produit du froment, de l'orge & des vignes, où naissent les figuiers, les grenadiers, les oliviers; dans une terre d'huile & de miel;

9. où vous mangerez votre pain sans que vous en manquiez jamais, & où vous serez dans une abondance de toutes choses; dans une terre dont les pierres sont du fer, & des montagnes de laquelle on tire les métaux d'airain;

10. afin qu'après avoir mangé & vous être rassasiés de tous ces biens, vous benissiez le Seigneur votre Dieu, qui vous aura donné une excellente terre.

11. Prenez bien garde de

ψ. 6. letr. que vous le craigniez.

6. ut custodias mandata Domini Dei tui, & ambules in viis ejus, & timeas eum.

7. Dominus enim Deus tuus, introducet te in terram bonam, terram rivorum, aquarumque & fontium, in cujus campis & montibus erumpunt fluviorum abyssi;

8. terram frumenti, hordei ac vinearum, in qua ficus, & malogranata, & oliveta nascuntur; terram olei ac mellis;

9. ubi abique ulla penuria comedes panem tuum, & rerum omnium abundantiam perfrueris: cujus lapides ferrum sunt, & de montibus ejus aris metalla fodiuntur;

10. ut cum comederis, & satiatus fueris, benedicas Domino Deo tuo pro terra optima, quam dedit tibi.

11. Observa, &

TOUTE NOTRE FORCE VIENT DE DIEU. 97

*Caue nequando obli-
viscaris Domini Dei
tui , & negligas man-
data ejus atque judi-
cia & ceremonias, quas
ego præcipio tibi ho-
die ;*

12. ne postquam
comederis & sa iatus
fuiris , domos pul-
chras ædificaveris , &
habitaveris in eis ,

13. habuerisque ar-
menta boum , & oviũ
greges , argenti & au-
ri , cunctarumque re-
rum copiam ,

14. elevetur cor
tuum , & non reminif-
caris Domini Dei tui,
qui eduxit te de terra
Ægypti , de domo ser-
vitudinis ,

15. & ductor tuus
fuit in solitudinẽ ma-
gna atque terribili , in
qua erat serpens flatu
adurens , & scorpio ac
dispas , & nullæ om-
nino aquæ : qui edu-
xit rivus de petra du-
rissima ;

16. & cibavit te
mannâ in solitudine ,
quod nescierunt patres
tui. Et postquam af-
fixit ac probavit , ad

n'oublier jamais le Seigneur
votre Dieu , & de ne point ne-
gliger ses préceptes , ses loix ,
& les ceremonies que je vous
ordonne aujourd'hui ,

12. de - peur qu'après que
vous aurez mangé & que vous
vous serez rassasiés de tous ces
biens , que vous aurez bâti de
belles maisons , & que vous y
serez établis ,

13. que vous aurez eu des
troupeaux de bœufs & de bre-
bis , & une abondance d'or &
d'argent , & de toutes choses ,

14. votre cœur ne s'élève ;
& que vous ne veniez à ou-
blier le Seigneur votre Dieu
qui vous a tirés de l'Egypte , de
la maison de servitude ;

15. qui a été votre condu-
cteur dans ce desert vaste & af-
freux , où il y avoit des serpens
qui brûloient par leur soufflé ;
des scorpions & des dipsades // ,
& où il n'y avoit point d'eau ;
qui a fait sortir des ruisseaux de
la pierre la plus dure ;

16. qui vous a nourris dans
cette solitude de la manne in-
connue à vos peres , & qui
après vous avoir affligés & vous

✽. 15. expl. especs de vipere qui cause la soif par sa morsure.

avoir éprouvés, a eu enfin pitié de vous ;

17. afin que vous ne disiez point dans votre cœur : C'est par ma propre puissance & par la force de // mon bras que je me suis acquis toutes ces choses.

18. Mais souvenez-vous que c'est le Seigneur votre Dieu qui vous donne lui-même toute votre force, pour accomplir ainsi l'alliance qu'il a jurée avec vos peres, comme il paroît par ce que vous voyez aujourd'hui.

19. Que si vous oubliez le Seigneur votre Dieu, si vous suivez les dieux étrangers, si vous les servez & si vous les adorez, je vous prédis dès maintenant que vous serez tout-à-fait détruits.

20. Vous perirez misérablement, comme les nations que le Seigneur a perdues à votre entrée, si vous vous rendez desobeissans à la voix du Seigneur votre Dieu.

extremum misertus est tui,

17. ne diceres in corde tuo : Fortitudo mea, & robur manûs meæ hæc mihi omnia prestiterunt.

18. Sed recorderis Domini Dei tui, quòd ipse vires tibi præbuerit, ut impleret pactum suum, super quo juravit patribus tuis, sicut præsens indicat dies.

19. Sin autem oblitus Domini Dei tui, secutus fueris deos alienos, coluerisque illos & adoraveris : ecce nunc prædico tibi quòd omnino dispareas.

20. Sicut gentes ; quas delevit Dominus in introitu tuo, ita & vos peribitis, si inobedientes fueritis voci Domini Dei vestri.

ŷ. 17. *letr.* ma main.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. *Vous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur votre Dieu vous a fait marcher dans le desert pendant quarante ans , afin de vous affliger & de vous tenter , & de découvrir ce qui étoit caché dans votre cœur.*

Dieu en obligeant son peuple de se souvenir de toutes les choses qui s'étoient passées dans le desert, l'avertissoit de ne jamais oublier les graces qu'il avoit reçues de lui au milieu de tant d'afflictions différentes par lesquelles il les avoit, comme il dit lui-même, tentés, pour connoître le fond de leur cœur. Il n'avoit pas toutefois besoin d'éprouver ce peuple pour savoir ce qui ne pouvoit lui être caché; mais se conformant, dit saint Augustin, à notre maniere de parler, il dit qu'il connoît ce qu'il fait connoître aux hommes. Que s'il éprouvoit les Israélites par plusieurs afflictions, ce n'étoit pas, comme le remarque un Interprete, qu'il se plût à les affliger, lui qui est tout plein de misericorde; mais c'est que les peuples ne peuvent point s'assurer de leur pieté & de leur fidelité envers Dieu, s'ils ne sont tentés & affligés. Ainsi saint Paul témoigne lui-même qu'il se glorifioit dans l'affliction, sachant que l'affliction produit la patience, la patience l'épreuve, & l'épreuve l'esperance. Sur quoi saint Jean Chrysostome nous presente fort bien, qu'au lieu que les afflictions de cette vie font perdre ordinairement l'esperance aux hommes du siècle, l'Apôtre s'efforce au contraire de les détromper par son exemple, en leur faisant voir que

*August.
in Deut.
qu. 13.*

*Jansen.
i. hunc
loc.*

Rom. 5.

*Chrys. in
hunc loc.*

ces mêmes afflictions doivent affermir leur cœur ; relever leur esperance dans la vûe des biens futurs dont ces épreuves passageres leur sont un gage assuré , pourvû qu'ils soient fideles & soumis à Dieu.

ŷ. 3. L'homme ne vit pas seulement de pain , mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

Ce passage est devenu très-celebre par l'application que JESUS-CHRIST en a faite en resistant au démon qui le vouloit obliger de changer les pierres en pain après son jeûne de quarante jours. Moïse donc , & JESUS-CHRIST depuis lui , ont voulu par ces paroles exhorter les peuples à se confier pleinement en la divine providence , qui fait faire servir toutes choses comme il lui plaît à la nourriture des vrais serviteurs de Dieu. Il eût pu sans doute fournir du pain aux Israélites dans le desert avec la même facilité qu'en tout autre lieu. Et celui qui multiplia à l'infini quelques pains dans un semblable desert pour nourrir les peuples qui le suivoient , n'auroit pas eu plus de peine à faire la même chose en faveur de cet ancien peuple. Mais il voulut par un miracle encore plus grand , après l'avoir affligé par la faim pour éprouver sa patience , lui faire tomber du ciel , comme une rosée , la manne qu'il destinoit à être ensuite l'une des figures les plus belles du vrai pain qui est descendu d'enhaut pour nourrir dans le desert de cette vie les vrais Israélites qui sont les Chrétiens. Dieu donc nous afflige , mais c'est pour nous éprouver. Il nous envoie la famine , mais c'est pour faire éclater davantage sa magnificence envers ceux dont il aura éprouvé la fidelité. Que s'il en usoit de cette sorte envers les Israélites dans les choses temporelles , c'étoit pour marquer d'une maniere sensible ce qu'il fait envers les ames. Lorsqu'il les afflige

DIEU NOUS AFFLIGE POUR NOUS EPROUVER. 101
 par les différentes tentations de leur ennemi, c'est pour affermir leur piété par toutes ces afflictions passagères ; lorsqu'il semble les abandonner pour quelque tems , en leur retirant toutes les consolations sensibles qui les soutenoient , c'est pour leur donner ensuite un pain sans comparaison plus excellent , qui est son Esprit divin. JESUS-CHRIST traita les Apôtres de cette sorte. Ils se nourrissoient , pour le dire ainsi , de pain tant qu'il étoit avec eux par sa présence corporelle : mais lorsqu'il les eut quittés en montant au ciel , & qu'il les eut affligés de la faim , comme il est dit en ce lieu , en se retirant sensiblement d'avec eux , il leur envoya du ciel la manne qui avoit été jusqu'alors inconnue à leurs peres. Il les nourrit d'une maniere toute divine & par son Esprit & par son Corps , & les rendit dignes d'entrer & de faire entrer avec eux , non-seulement les enfans de ces anciens Israélites , mais les Gentils mêmes , dans le royaume de son Eglise & du ciel.

ψ. 4. *Depuis quarante ans que vous êtes en chemin , vos habits ne se sont point rompus , ni les souliés que vous avez à vos pieds ne se sont point usés.*

On voit aisément que cela ne peut se faire sans miracle ; mais si Dieu nourrit si long-tems son peuple d'une maniere miraculeuse , en lui envoyant la manne du ciel , il ne faut pas s'étonner s'il pourroit de même à tous les autres besoins. Saint Augustin prend sujet de ce miracle par lequel Dieu conserva durant quarante ans les habits & les souliés des Israélites , de dire que si Adam n'avoit pas peché , son corps , qui étoit comme le vêtement extérieur de son ame , n'auroit point été usé de vieillesse , & que sans être obligé de dépouiller cette chair mortelle , il eût été revêtu de la bienheureuse immortalité , passant tout-

Aug. de peccator. merit. l. 1. c. 2. & 3. tom. 7. p. 277.

d'un-coup de la vie charnelle & animale à une vie toute spirituelle & celeste. Car il n'auroit eu, dit ce saint Pere, aucun lieu de craindre que demeurant plus longtems sur la terre, il eût été appesanti par le nombre des années, & conduit insensiblement à la mort; puisque si Dieu imprima aux vêtemens & aux souliers des Israélites cette propriété de ne se pouvoir user durant un si long espace de tems, qu'y auroit-il eu de surprenant que le même Dieu par l'effet d'une semblable puissance accordât à l'homme, lorsqu'il lui seroit demeuré obéissant, cette grace singuliere d'être vieux d'années, sans être sujet à la mort, & de conserver son corps dans sa force jusqu'au tems où il eût dû recevoir l'immortalité? *Si enim Deus Israelitarum vestimentis & calceamentis prestitit quòd per tot annos non sunt obtrita, quid mirum si obedienti homini ejusdem potentiâ præstaretur ut diutius hic vivendo senectute non gravaretur, nec paulatim veterascendo perveniret ad mortem, sed ad immortalitatem sine media morte veniret?* Mais ne peut-on pas encore ajoûter à la reflexion de ce grand Saint, que le même Dieu qui eût conservé le corps de l'homme dans sa vigueur, s'il n'avoit point violé ses ordres, & qui conserva depuis les vêtemens de tout son peuple durant quarante ans dans le desert, sans qu'ils s'usassent, est encore toutpuissant pour conserver aux Chrétiens, tant qu'ils vivent dans le monde comme en un desert, les vêtemens si précieux de la grace qu'ils ont reçûe, lorsqu'ils ont été, comme dit saint Paul, revêtus de JESUS-CHRIST, & pour empêcher que lorsqu'ils marchent dans la voie de ses commandemens, ils ne se blessent & ne se brisent? C'est aussi ce que le même Apôtre declare assez hautement, lorsqu'il parle de tous les maux qu'il souffroit, &

Galat. 3.

17.

Rom. 13.

7.

2^e 118.

par lesquels Dieu l'éprouvoit , comme il éprouva les Israélites : *Je n'en rougis point* , disoit-il ; *car je sais* ^{2. Tim.} *qui est celui à qui j'ai confié mon dépôt ; & je suis persuadé* ^{1. 12.} *qu'il est toutpuissant pour le conserver jusqu'au grand jour.* Que les ames donc qui craignent tout en se regardant elles-mêmes , & se défiant de leur foiblesse , ayent une ferme esperance en celui à qui un si grand Apôtre crut devoir confier son dépôt pour le pouvoir conserver ; & qu'elles songent que les vêtemens dont elles ont été revêtues dans le Batême , étant le prix du sang même de JESUS-CHRIST , il aura soin de les conserver jusqu'à la fin beaucoup plus que ces anciens vêtemens des Israélites , qui n'en étoient que la figure , pourvû néanmoins qu'elles les lui confient par une humble dépendance.

✽. 11. 12. 14. 17. *Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu ; de peur qu'après que vous vous serez rassasiés de tous ces biens , que vous aurez bâti de belles maisons , &c. votre cœur ne s'éleve en fin , & ne tombe dans l'oubli de Dieu , & que vous ne disiez en vous-même : C'est par ma propre puissance que j'ai acquis toutes ces choses.*

Moïse aimant tendrement son peuple , s'efforçoit de l'affermir contre une très-dangereuse tentation , qui est de s'élever dans l'abondance , & d'attribuer à la force de son bras , ce qu'on ne doit regarder que comme un effet de l'assistance de Dieu. Mais disons plutôt , que ce saint Prophete prévoyant l'infidelité & l'élevation de son peuple , lui marquoit des lors l'état funeste où tant de faveurs de Dieu devoient le précipiter un jour à cause de leur ingratitude. Que si ces avertissemens d'un chef si zelé furent inutiles à une grande partie de ces peuples , ils ne doivent pas l'être pour ceux qui , selon le langage de saint

Rom. 11. 17. Paul, ont été entés comme un olivier sauvage sur l'olivier franc, en la place des branches qui étoient rompues, c'est-à-dire, pour les Gentils qui ont pris la place des Juifs, à cause de leur incrédulité. Aussi saint Ambroise prend occasion de ces avertissemens de Moïse, de donner à tous les Chrétiens cet avis très-important. Prenez garde, leur dit-il avec cet ancien législateur, que lorsque vous vous verrez dans l'abondance de toutes sortes de biens, votre cœur ne s'éleve enfin, & ne tombe dans l'oubli de Dieu. Or vous oublierez, ajoute-t-il, votre Dieu, quand vous vous serez oubliés vous-mêmes. Mais si vous reconnoissez sincèrement que vous n'êtes que foiblesse, vous reconnoîtrez en même-tems que Dieu est infiniment élevé au-dessus de vous & de toutes choses, & vous ne pourrez alors oublier à lui rendre le respect & l'hommage que vous lui devez. Ecoutez donc, continue ce Père, & apprenez de Moïse à ne vous pas regarder comme l'auteur & le principe de vos bonnes œuvres, lorsqu'il avertit son peuple de ne pas dire au fond de leur cœur : Que c'étoit par leur puissance & par la force de leur bras qu'ils avoient fait tant de grandes choses ; mais d'avoir toujours présent dans l'esprit que c'étoit Dieu même qui leur donnoit toute leur force. C'étoit, dit encore le même Saint, ce que pratiquoit admirablement le grand Apôtre, cet excellent interprète de la loi, lorsque bien-loin de se glorifier dans lui-même, il s'appelloit le dernier des Apôtres, & reconnoissoit qu'il devoit à la grace de JESUS-CHRIST tout ce qu'il étoit : *Se minimum Apostolorum esse dicebat, & quicquid esset, gratia divina esse, non meriti sui.* Voilà, conclut ce saint Archevêque, des preceptes salutaires que l'on vous présente, ne rejetez pas les instrumens & la main du

Ambros.
de Aiel
& Cain
lib. 6.
cap. 7.
rom. 1.
p. 143.

NE SE POINT GLORIFIER DE SA JUSTICE. 105
Chirurgien qui peuvent guérir la plaie mortelle de
votre orgueil.

Saint Jérôme dit aussi sur ce même endroit, que Hieron:
in Exech.
p. 7.
tom. 2.
p. 773
c. l'abondance de toutes choses est à l'homme une se-
mence d'orgueil. Ce mauvais riche de l'Évangile,
dit-il, ne nous est représenté que comme un homme
à qui ses richesses avoient tellement élevé le cœur,
qu'il dédaignoit même d'assister le pauvre couché à
sa porte, s'étant oublié lui-même aussi-bien que Dieu.
L'orgueil, continue le même saint, la bonne chère,
les délices, & l'oïveté sont le péché de Sodome,
en ce qu'ils nous portent à oublier Dieu, & nous
jettent à la fin dans l'abîme des plus grands excès.
*Superbia, saturitas panis, rerum omnium abundantia,
otium & delicia, peccatum Sodomiticum est; & propter
hoc sequitur Dei oblivio.* C'est pourquoi, ajoute-t-il,
c'étoit avec grande raison que Moïse avertissoit Is-
raël de prendre garde, qu'après qu'il auroit mangé
& bu, & qu'il se seroit rassasié, après qu'il auroit
bâti de belles maisons, & qu'il se verroit dans
l'abondance de l'or & de l'argent, & de toutes sortes
de biens, il ne tombât dans l'oubli de Dieu.



CHAPITRE IX.

7. **A** Udi, Israel: Tu transgre-
dieris hodie Jordanem,
ut possideas nationes
maximas & fortiores
te, civitates ingentes
& ad cælum usque
muratas;

1. **E** Coutez, Israel: Vous
passerez aujourd'hui le
Jourdain pour vous rendre
maître de ces nations qui sont
plus fortes & plus puissantes
que vous, de ces grandes villes
dont les murailles s'élevent jus-
qu'au ciel;

2. de ce peuple d'une taille haute & surprenante, des geans // que vous avez vûs vous-mêmes, & que vous avez entendus // , devant lesquels nul homme n'oseroit paroître.

3. Vous saurez donc aujourd'hui que le Seigneur votre Dieu passera lui-même devant vous comme un feu dévorant & consummant, qui les reduira en poudre, qui les perdra, qui les exterminera en peu de tems devant votre face, selon qu'il vous l'a promis.

4. Après que le Seigneur votre Dieu aura détruit ces peuples devant vos yeux, ne dites pas en vous-même : Le Seigneur m'a mis en possession de cette terre, à cause de la justice qu'il a trouvée en moi, & il a détruit ces nations à cause de leurs impietés.

5. Car ce n'est ni votre justice, ni la droiture de votre cœur, qui est cause que vous entrez dans cette terre, pour la posséder; mais Dieu détruira ces nations à votre entrée, pour les punir des impietés qu'elles ont commises; & vous

2. populum magnum atque sublimem, filios Enacim, quos ipse vidisti, & audisti, quibus nullus potest ex adverso resistere.

3. Scies ergo hodie quod Dominus Deus tuus ipse transibit ante te, ignis devorans atque consumens, qui conterat eos & deleat atque disperdat ante faciem tuam velociter, sicut locutus est tibi.

4. Ne dicas in corde tuo, cum deleverit eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo; Propter justitiã meam introduxit me Dominus ut terram hanc possiderem, cum propter pietates suas istæ deletæ sunt nationes.

5. Neque enim propter justitias tuas & æquitatem cordis tuæ ingrediêris ut possideas terras earum; sed quia illæ egerunt impiè introcunte te deletæ sunt, & ut compleret verbum suum

ÿ. 2. *letr.* filios Enacim, *id est*, gigantes. *Vatabl.*

Ibid. *Hebr.* quis consistet coram filiis Enac. *Vatabl.*

Dominus, quod sub juramento pollicitus est patribus tuis, Abraham, Isaac & Jacob.

6. Scito ergo quod non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cum durissimæ cervicis, sis populus.

7. Memento, & ne obliviscaris, quomodo ad iracundiam provocaveris Dominum Deum tuum in solitudine. Ex eo die, quo egressus es ex Ægypto usque ad locum istum, semper adversus Dominum contendisti.

8. Nam & in Horeb provocasti eum, & iratus delere te voluit,

9. quando ascendi in montem, ut acciperem tabulas lapideas, tabulas pacti quod pepigit vobiscum Dominus; & perseveravi in monte quadraginta diebus ac noctibus,

entrerez en leur place, afin que le Seigneur accomplisse ainsi ce qu'il a promis avec serment à vos peres, Abraham, Isaac, & Jacob.

6. Sachez donc que ce n'est point pour votre justice que le Seigneur votre Dieu vous fait posséder cette terre si excellente, puisque vous êtes au contraire un peuple inflexible & d'une tête très-dure.

7. Souvenez-vous, & n'oubliez jamais de quelle maniere vous avez excité contre vous la colere du Seigneur votre Dieu dans le desert. Depuis le jour que vous êtes sortis de l'Egypte, jusqu'à ce que nous soyons venus au lieu où nous sommes, vous avez toujours été rebelles au Seigneur.

8. Car vous l'avez irrité lorsque nous étions à Horeb; & dès ce tems-là s'étant mis en colere contre vous, il vous voulut perdre.

9. Ce fut alors que je montai sur la montagne pour y recevoir les tables de pierre, les tables de l'alliance que le Seigneur avoit faite avec vous; & je demurai toujours sur cette montagne pendant quarante

jours & quarante nuits, sans manger de pain, & sans boire d'eau. panem non comedens, & aquam non bibens.

10. Le Seigneur me donna alors deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu, qui contenoient toutes les paroles qu' il vous avoit dites du haut de la montagne du milieu du feu, lorsque tout le peuple étoit assemblé. 10. Deditque mihi Dominus duas tabulas scriptas digito Dei, & continentés omnia verba quæ vobis locutus est in monte de medio ignis, quando concio populi congregata est.

11. Et après que les quarante jours & les quarante nuits furent passés, le Seigneur me donna les deux tables de pierre, les deux tables de l'alliance, 11. Cumque transissent quadraginta dies & totidem noctes, dedit mihi Dominus duas tabulas lapideas, tabulas fœderis,

12. & il me dit: Allez //, descendez vite de cette montagne; parceque ce peuple que vous avez tiré de l'Égypte, a abandonné aussi-tôt la voie que vous lui aviez montrée: ils se sont fait une idole jettée en fonte. 12. dixitque mihi: Surge & descende hinc citò, quia populus tuus, quem eduxisti de Ægypto, deseruerunt velociter viam quam demonstrati eis, feceruntque sibi conflatile.

13. Le Seigneur me dit encore: Je voi que ce peuple a la tête dure: 13. Rursumque ait Dominus ad me: Cerno quòd populus iste duræ cervicis sit:

14. laissez-moi faire, & je le reduirai en poudre, & j'effacerai son nom de dessous le ciel, & je vous établirai sur un autre peuple qui sera plus grand & plus puissant que celui-ci. 14. dimitte me ut conteram eum, & deleam nomen ejus de sub cœlo, & constituam te super gentem, quæ hæc major & fortior sit.

15. Je descendis ensuite de 15. Cumque de

ŷ. 12. *lett.* Surge, *id est*, age; *hebraïsm.*

DIEU IRR. CONT. AAR. APPAISE' PAR MOÏSE. 109

monte ardente descenderem, & duas tabulas fœderis utrâque tenerem manu,

16. vidissemque vos peccasse Domino Deo vestro, & fecisse vobis vitulum conflatilem, ac deseruisse velociter viam ejus, quam vobis ostenderat;

17. projecì tabulas de manibus meis: confregique eas in conspectu vestro;

18. & procidi ante Dominum sicut prius, quadraginta diebus & noctibus panem non comedens, & aquam non bibens; propter omnia peccata vestra quæ gestis contra Dominum, & eum ad iracundiam provocastis.

19. Timui enim indignationem & iram illius quâ adversum vos concitatus, delere vos voluit. Et exaudivit me Dominus etiam hac vice.

20. Adversum Aaron quoque vehementer iratus, voluit eum contererere, & pro illo similiter deprecatus sũ.

cette montagne ardente, tenant dans mes deux mains les deux tables de l'alliance.

16. Et voyant que vous aviez peché contre le Seigneur votre Dieu, que vous vous étiez fait un veau de fonte, & que vous aviez abandonné si-tôt la voie qu'il vous avoit montrée;

17. je jettai les tables d'entre mes mains, & je les brisai devant vos yeux;

18. je me prosternai devant le Seigneur comme j'avois fait auparavant, & je demurai quarante jours & quarante nuits sans manger de pain & sans boire d'eau, à cause de tous les pechés que vous aviez commis contre le Seigneur, qui avoient excité la colere contre vous.

19. Car j'apprehendois l'indignation & la fureur qu'il avoit conçue contre vous; & qui le portoit à vouloir vous perdre. Et le Seigneur m'exauça encore pour cette fois.

20. Le Seigneur fut aussi alors extrêmement irrité contre Aaron, & il voulut le perdre; mais je l'appaisai de même, en priant pour lui.

21. Je pris aussi alors votre péché, c'est-à-dire, le veau que vous aviez fait, & l'ayant jeté dans le feu, je le rompis en morceaux, je le reduisis tout-à-fait en poudre, & je le jettai dans le torrent qui descend de la montagne.

22. Vous avez aussi irrité le Seigneur dans les trois lieux, dont l'un fut appelé // l'Embrassement, l'autre // la Tentation, & le troisième // les Sepulcres de la concupiscence.

23. Et lorsque le Seigneur vous envoya de Cadesbarné, en vous disant : Allez prendre possession de la terre que je vous ai donnée, vous méprisâtes le commandement du Seigneur votre Dieu, vous ne crûtes point ce qu'il vous disoit, & vous ne voulûtes point écouter sa voix ;

24. mais vous lui avez toujours été rebelles, depuis le jour que j'ai commencé à vous connoître.

25. Je me prosternai donc devant le Seigneur quarante jours & quarante nuits, le priant & le conjurant de ne

21. Peccatum autem vestrum quod feceratis, id est, vitulum, arripiens, igne combussi, & in frustra comminuens, omninoque in pulverem redigens, projeci in torrentem, qui de monte descendit.

22. In incendio quoque & in tentatione, & in sepulchris concupiscentiæ provocasti Dominum.

23. Et quando misit vos de Cadesbarne, dicens : Ascendite, & possedite terram quam dedi vobis, & contempsistis imperiû Domini Dei vestri, & non credidistis ei, neque vocem ejus audire voluistis ;

24. sed semper fuistis rebelles à die quâ nosse vos cœpi.

25. Et jacui coram Domino quadraginta diebus ac noctibus, quibus eum suppliciter deprecabar, ne de-

SE CONFIER EN LA MISÈR. DE DIEU. III

leret vos ut fuerat vous point perdre , selon la
comminatus ; menace qu'il en avoit faite ;

26. & orans dixi : 26. & je lui dis dans ma prie-
Domine Deus , ne dis- re : Seigneur , ne perdez point
& hereditatem tuam votre peuple & votre herita-
quam redemisti in ma- ge , ne perdez point ceux que
gnitudine tua , quos vous avez rachetés par votre
eduxisti de Ægypto in grande puissance , que vous
manu forti. avez tirés de l'Égypte par la
force de votre bras "

27. Recordare ser- 27. Souvenez-vous de vos
vorum tuorum Abra- serviteurs Abraham , Isaac &
ham , Isaac & Jacob ; Jacob ; ne considerez point la
ne aspicias duritiám dureté de ce peuple , ni leur
populi hujus , & im- impieté & leur péché ;
pietatem atque pecca- tum ;

28. ne fortè dicant 28. de peur que les habitans
habitatores terræ , de du pays d'où vous nous avez
qua eduxisti nos : Non tirés , ne disent , Le Seigneur
poterat Domineus in- ne pouvoit les faire entrer dans
troducere eos in ter- la terre qu'il leur avoit promi-
ram quam pollicitus se , & " il les haïssoit. C'est
est eis , & oderat illos : pourquoi il les a tirés de l'E-
idcirco eduxit , ut in- gypte pour les faire mourir dans
terficeret eos in solitu- le desert ;
dine ;

29. qui sunt popu- 29. & cependant ils sont vo-
lus tuus & hæreditas tre peuple & votre heritage ,
tua , quos eduxisti in & ce sont eux que vous avez
fortitudine tua magna , tirés de l'Égypte par votre gran-
& in brachio tuo ex- de puissance , & dans toute l'é-
tento. tendue de votre bras.

26. *letr.* de votre main.

ψ. 28. *autr.* ou il les haïssoit. *Drus.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 4. *A*près que le Seigneur votre Dieu aura détruit ces peuples devant vos yeux, ne dites pas en vous-mêmes : Le Seigneur m'a mis en possession de cette terre à cause de ma justice.

Après que Moïse a représenté aux Israélites dans le chapitre précédent, qu'ils devoient bien prendre garde, lorsqu'ils auroient remporté la victoire sur leurs ennemis, à n'oublier pas que c'étoit par le secours du Seigneur, & non par leur propre force, il les prévient de nouveau sur une autre espèce de tentation, qui étoit de croire que quoi qu'il fût vrai que c'étoit Dieu qui leur avoit donné la victoire, il l'avoit donnée à cause de leur justice. Il leur apprenoit par-là, dit saint Ambroise, à ne point se justifier eux-mêmes, en s'élevant vainement au fond de leur cœur, comme si Dieu avoit eu égard à leur justice, en les rendant maîtres du pays de leurs ennemis. *Ce n'est point à nous, Seigneur, disoit le Prophete, ce n'est point à nous, c'est à vous seul qu'appartient la gloire.* Et saint Jérôme se sert des paroles de Moïse que nous expliquons, pour faire voir, comme il le dit, qu'il n'y a rien de plus clair par l'Écriture, que ce n'est point par notre propre justice, mais par la miséricorde de Dieu que nous espérons d'être sauvés.

Ambros.
de Abel
& Cain
l. 1. c. 7.
tom. 1.
p. 143.
Ps. 113.

Hieron.
advers.
Pelag. 1.
1. tom. 1.
p. 844.

Estius in
hunc loc.

On peut remarquer avec un savant Theologien, que Moïse rend deux raisons de la conduite de Dieu envers Israel, & à l'égard de ces peuples qu'il livra entre ses mains. Car après avoir repeté vers. 5. & 6. que

que

que ce n'étoit point pour sa justice qu'il lui feroit posséder cette terre si excellente, il ajoute, que ce seroit premierement pour punir les impietés des Chanéens ; & en second lieu, pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à leurs peres ; puisque pour eux, ils étoient un peuple inflexible, & d'une tête très-dure. D'où l'on peut tirer cette conclusion importante ; que c'est toujours par une très-grande justice que Dieu punit & détruit les peuples, rendant à leurs crimes & à l'impiété de leur cœur la juste peine qu'ils ont méritée ; & que c'est par une très-grande bonté qu'il comble d'autres de ses graces, regardant en eux l'alliance toute divine qu'il a faite en la personne de son Fils unique, dont la promesse donnée à Abraham, à Isaac & à Jacob, étoit la figure. Car si Dieu, comme il est marqué ici, avoit égard à la dureté & à l'inflexibilité de notre cœur ; s'il vouloit considerer tous les sujets que nous lui donnons, aussi-bien que les Israélites, de s'irriter contre nous, il est visible que nos pechés le forceroient en quelque sorte de nous perdre. Mais de même qu'il est dit ici v. 8. 9. &c. que lorsque Dieu étoit en colere contre Israel & le vouloit perdre, Moïse monta sur la montagne, & y demeura quarante jours & quarante nuits, sans boire & sans manger, pour appaiser la colere du Seigneur, & recevoir les tables de l'alliance : aussi lorsque nous étions des objets de sa fureur, un nouveau Moïse sans comparaison plus grand & plus puissant que ce premier, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST même se présentant à son Pere dans cette nature qu'il avoit prise pour notre salut, a désarmé sa colere non seulement par les jeûnes & par tous les autres travaux de sa vie, mais beaucoup plus par sa mort, ayant

dit véritablement à Dieu, comme cet ancien législateur, en faveur de ceux qu'il venoit de sauver, qu'il l'effaçât du livre de vie, c'est-à-dire, qu'il acceptât le sacrifice qu'il lui vouloit faire de sa vie propre pour racheter les pecheurs, & les sauver de la mort.

Nous ne dirons point ici diverses réflexions que saint Augustin a faites en plusieurs endroits de ses écrits, sur le nombre de quarante jours que dura le jeûne de JESUS-CHRIST aussi-bien que celui de Moïse, parce qu'elles pourroient paroître moins proportionnées à l'intelligence du commun des fideles; mais nous marquerons seulement la consequence qu'il croit en devoir tirer, qui est que le jeûne de quarante jours consacré par JESUS-CHRIST est imité dans l'Eglise par le jeûne du Carême, & que ce Carême nous représente la vie temporelle durant laquelle on est obligé de garder

*Aug. de
doctrin.
christian.
l. 2. c. 16.*

un jeûne spirituel, en s'abstenant du péché. La vûe, dit-il, & le desir de l'éternité où nous voulons vivre, nous doit faire renoncer à tous les plaisirs de cette vie qui doit finir: & le cours même si rapide de ces tems nous apprend à en mépriser la breveté, & à desirer ce qui subsiste éternellement. *A temporum delectatione; dum in temporibus vivimus, propter aternitatem in qua vivere volumus, abstinendum & jejunandum est: quamvis temporum cursibus ipsa nobis insinuetur doctrina contemnendorum temporalium & appetendorum aternorum.*

Ps. 13. 14. *Le Seigneur me dit encore: Je vois que ce peuple a la tête dure: laissez-moi faire, & je le reduirai en poudre, & je vous établirai sur un autre peuple qui sera plus grand & plus puissant que celui-ci.*

NOTRE FORCE EST DANS L'HUMILITE'. 115

Dieu se laissant vaincre à la priere très-ardente de Moïse, pardonna alors aux Juifs. Mais leurs crimes l'ayant irrité de nouveau, il leur a substitué de nouveau un peuple, & plus grand & plus puissant qu'Israël, qui sont les Chrétiens. Il est plus grand, puisqu'ils ont rempli toute la terre, au-lieu qu'Israël n'étoit alors qu'une petite poignée de gens à l'égard du reste de l'univers. Leur grandeur se tire aussi de leur dignité : puisqu'au-lieu que les Hébreux étoient traités dans la rigueur de la loi comme des esclaves ; les disciples de JESUS-CHRIST ont mérité d'être regardés non-plus comme esclaves, mais comme amis, & comme enfans de Dieu même : *Jan non dicam vos servos, sed amicos. Dedit eis potestatem filios Dei fieri.* Leur puissance ne consiste pas dans la force de leurs armes, ni dans l'abondance de leurs biens, comme celle des Hébreux, mais dans leur humilité, dans le sentiment de leur foiblesse, dans la vertu efficace de leurs bonnes œuvres : *Cum infirmor, tunc potens sum*, disoit autrefois le plus puissant & le plus humble des Apôtres. Le chef de ce peuple a été JESUS-CHRIST plus grand que Moïse, mais représenté néanmoins par Moïse, qui fut sans doute une des plus nobles figures du Sauveur, par son exacte fidélité dans son ministère, que saint Paul compare à celle de JESUS-CHRIST même, *qui est, disoit-il, fidele à celui qui l'a établi, comme Moïse lui fut fidele dans toute sa maison, &* par cette ardente charité qu'il fit paroître jusqu'à la fin pour ceux qui ne le méritoient pas ; puisqu'il est très-vrai de dire de lui en un sens ce que l'Écriture a dit encore de JESUS-CHRIST, *que comme il avoit aimé les siens qui étoient dans le mon-*

Joan. 15.

Joan. 10.

2. Cor. 12.

Hebr. 3.

Joan. 11.

de, il les aima jusqu'à la fin. Tout ce qu'on a vu jusqu'à présent de la conduite de ce saint législateur, ne l'a fait que trop connoître, & les dernières paroles contenues dans le livre que nous expliquons, en, sont une preuve très-éclatante; puisque la vûe de la mort, dont il étoit proche, ne fut point capable de rien diminuer du zele ardent qu'il eut toujours pour le salut d'un peuple ingrat, qui sembloit s'être rendu tant de fois indigne de son amour.

vs. 20. Le Seigneur fut aussi alors extrêmement irrité contre Aaron, & il voulut le perdre; mais je l'appaisai de même en priant pour lui.

On ne voit point dans l'Exode, selon la remarque d'un Interprete, ce que Moïse rapporte en ce lieu touchant cette grande colere que Dieu fit paroître contre Aaron. Il y a ainsi diverses choses que l'Ecriture ne dit pas toujours dans le tems où elles sont arrivées; comme ce que témoigne saint Paul, que la maniere dont Dieu donna à son peuple la première loi, étoit si terrible, que Moïse dit lui-même qu'il en fut tout effrayé & tout tremblant; ce qu'on ne voit point ni dans l'Exode, ni dans tous les livres du vieux Testament. Mais quand l'Ecriture n'auroit rien marqué en particulier de cette colere de Dieu contre Aaron, qui avoit si lâchement consenti à l'idolâtrie du peuple, on ne pourroit point douter, que celui qui comme frere de Moïse sembloit être plus engagé que les autres à soutenir l'interêt & l'honneur de Dieu, ayant servi au contraire de ministre à l'impieté de ces idolâtres, ne se fût rendu en quelque façon plus coupable que tout le peuple. L'on peut aussi aisément juger du grand pouvoir qu'avoit Moïse auprès de Dieu, puisqu'il

*Estius in
hunc loc.*

*Hebr. 12.
21.*

assure lui-même qu'il appaisa sa colere en priant pour Aaron , quoique ce fût Aaron que Dieu destina depuis à lui offrir comme Grand-prêtre des sacrifices & des prieres pour tout le peuple. Rien ne paroît plus capable de convaincre ceux que l'erreur de ces derniers tems a séparés de l'Eglise , & qui regardent comme une espece d'idolâtrie d'invoquer la sainte Vierge & les autres Saints : car si un homme mortel , & sujet encore à plusieurs foiblesses tel qu'étoit Moïse , eut la force comme ami de Dieu de lui reconcilier tout un peuple criminel , & celui-là même qui devoit être établi Grand-prêtre , que n'a-t-on point lieu d'esperer de l'intercession de celle qui est la mere de Dieu , & de tant d'autres grands Saints , qui étant unis à lui dans le ciel d'une maniere ineffable , l'aiment avec une extrême ardeur , comme ils sont aimés de lui.

ψ. 22. Vous avez aussi irrité le Seigneur dans les trois lieux , de l'Embraisement , de la Tentation , & des Sépulcres de la concupiscence.

L'histoire de ce qui s'étoit passé dans ces trois lieux , est rapportée dans l'onzième chapitre des Nombres , & dans le dix-septième de l'Exode , où on la peut voir. Et nous dirons seulement qu'un ancien Pere a *Teodor.* remarqué que Moïse fait souvenir les Israélites des *in Dent.* divers lieux où ils avoient offensé Dieu , & de toutes *qu. 7.* les circonstances de leurs crimes , afin , dit-il , qu'ils fussent plus pleinement convaincus de ce qu'il leur avoit déclaré , que ce ne seroit point à cause de leur justice qu'ils entreroient en possession de la terre que Dieu leur avoit promise. Car en effet étant les enfans de ces peres si criminels , & n'étant gueres plus flexibles qu'eux à la volonté de Dieu , ils ne pouvoient regarder l'heritage de cette terre comme

la récompense de leur mérite & de leur justice.

v. 25. *Je me prosternai donc devant le Seigneur quarante jours & quarante nuits, &c.*

*Plus in
hunc loc.
in Exod.
cap. 32.
v. 31.
& Deut.
cap. 10.
v. 10.*

Les Interpretes ne s'accordent point sur le nombre des quarantaines que passa Moïse sur la montagne. Les uns croient que ce qu'il dit en ce lieu, n'est qu'une repetition de ce qu'il avoit dit auparavant, & qu'ainsi on ne doit pas entendre que ce saint homme ait passé trois quarantaines dans le jeûne & dans la priere, mais seulement deux; la premiere, lorsqu'il reçut sur la montagne la loi du Seigneur; & la seconde, lorsqu'après la rupture des tables de cette loi, & le châtimeut du peuple qui avoit si outrageusement méprisé Dieu en adorant le veau d'or, dans le tems même qu'il leur dictoit ses divines ordonnances, il retourna de nouveau sur la montagne pour recevoir les secondes tables de la loi, & consumer la reconciliation du peuple avec lui.

*Exod.
32. 31.*

Les autres croient au contraire, qu'il a véritablement passé trois fois quarante jours dans le jeûne & dans la priere: que la seconde est marquée, lorsqu'il est dit dans l'Exode, que Moïse retourna vers Dieu pour lui faire cette admirable priere qu'il lui fit en faveur du peuple; & que la troisième est, lorsqu'ayant obtenu de Dieu son pardon, & l'étant venu trouver pour le disposer par la pénitence à une véritable reconciliation, il retourna de nouveau sur la montagne avec les deux tables de pierre, où Dieu lui avoit promis d'écrire les mêmes choses que sur celles qui étoient rompues.

Quoiqu'il en soit, ces deux ou trois quarantaines que passa ainsi Moïse sans boire ni sans manger, font voir véritablement quel étoit son zele pour le salut de son peuple, & quelle étoit au contraire l'indiffe-

rence de ce même peuple pour son salut propre, puisque tandis que leur chef s'oublioit lui-même jusqu'à jeûner quarante jours deux ou trois fois différentes, sans rien manger, pour penser uniquement à leur procurer les faveurs du ciel, ils s'abandonnoient au contraire au jeu, à la bonne chere, à l'impiereté. Et ils étoient en cela une terrible figure d'un autre peuple qui a JESUS-CHRIST pour chef, & qui tandis que ce chef divin est vraiment sur la montagne à la droite de son Pere, intercedant & offrant ses jeûnes, ses plaies, & sa mort en leur faveur, disent dans leur cœur, s'ils ne disent pas de la langue comme les Israélites : *Nous ne savons ce que ce Moïse, qui nous a tirés de l'Egypte, est devenu ; c'est-à-dire, qu'ils agissent & qu'ils vivent comme s'ils avoient entierement perdu de vûe celui qui les a sauvés, & qu'ils se forment de leur or & de leur argent, & de tous les autres objets qu'ils aiment, autant de dieux pour les suivre.*



CHAPITRE X.

1. **I**N tempore illo, dixit Dominus ad me : Dola tibi duas tabulas lapideas, sicut priores fuerunt, & ascende ad me in montem, faciesque arcam ligneam.

2. & scribam in tabulis verba quæ fuerunt in his quas ante

1. **E**N ce tems - là, le Seigneur me dit : Taillez-vous deux tables de pierre, comme étoient les premières, & venez à moi sur la montagne, & faites-vous une arche de bois ;

2. & j'écrirai sur ces tables les paroles qui étoient sur celles que vous avez rompues aupa-

ravant , & vous les mettrez dans l'arche. *confregisti , ponetque eas in arca.*

3. Je fis donc une arche de bois de settim ; & ayant taillé deux tables de pierre comme les premières , je montai sur la montagne les tenant entre mes mains.

3. Feci igitur arcam de lignis settim. Cumque dolassem duas tabulas lapideas instar priorum , ascendi in montem , habens eas in manibus.

4. Et le Seigneur écrivit sur ces tables , comme il avoit fait sur les premières , les dix commandemens qu'il vous fit entendre , en vous parlant du haut de la montagne , du milieu du feu , lorsque le peuple étoit assemblé , & il me les donna.

4. Scripsitque in tabulis , juxta id quod prius scripserat , verba decem , quæ locutus est Dominus ad vos in monte de medio ignis , quando populus congregatus est , & dedit eas mihi.

5. Je revins ensuite , & je descendis de la montagne , & je mis les tables dans l'arche que j'avois faite , qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui , selon que le Seigneur me l'avoit commandé.

5. Reversusque de monte , descendi , & posui tabulas in arcam quam feceram , quæ hucusque ibi sunt , sicut mihi præcepit Dominus.

6. Or les enfans d'Israel décamperent en suite de Beroth qui appartenoit aux enfans de Jacan , & ils allèrent à Mosera , où Aaron est mort , & où il a été enseveli , Eleazar son fils lui ayant succédé dans les fonctions de son sacerdoce.

6. Filii autem Israel moverunt castra ex Beroth filiorum Jacan in Mosera , ubi Aaron mortuus ac sepultus est , pro quo , sacerdotio functus est Eleazar filius ejus.

7. Ils vinrent de-là à la Gadgad , d'où étant partis ils camperent à Jerebatha , qui

7. Inde venerunt in Gadgad , de quo loco profecti , castrametati sunt in Jerebatha , in

LE SEIGNEUR EST LE PARTAGE DE LEVI. 121

terra aquarum atque est une terre d'eau & de torrents.
torrentium.

8. Eo tempore separavit tribum Levi, ut portaret arcam fœderis Domini, & staret coram eo in ministerio, ac benediceret in nomine illius usque in præsentem diem.

9. Quam ob rem non habuit Levi partem, neque possessionem cum fratribus suis, quia ipse Dominus possessio ejus est, sicut promisit ei Dominus Deus tuus.

10. Ego autem steti in monte, sicut prius, quadraginta diebus ac noctibus, exaudivitque me Dominus etiam hac vice, & te perdere noluit.

11. Dixitque mihi: Vade, & præcede populum, ut ingrediantur, & possideant terram quam juravi patribus eorum ut traderem eis.

21. Et nunc, Israel, quid Dominus Deus

8. En ce tems-là le Seigneur sépara la tribu de Levi des autres tribus, afin qu'elle portât l'arche d'alliance du Seigneur, qu'elle assistât devant lui dans les fonctions de son ministère, & qu'elle donnât la bénédiction au peuple en son nom, comme elle fait encore jusqu'aujourd'hui.

9. C'est pourquoi Levi n'est point entré en partage de tout ce que ses frères possèdent, parce que le Seigneur est lui-même son partage, selon que le Seigneur votre Dieu lui a promis.

10. Et pour moi je demeurai encore sur la montagne quarante jours & quarante nuits, comme j'avois fait la première fois, & le Seigneur m'exauça encore pour lors, & il ne voulut pas vous perdre.

11. Il me dit ensuite: Allez, & marchez devant ce peuple, afin qu'ils aillent posséder la terre que j'ai promise à leurs pères de leur donner.

12. Maintenant donc, Israel, que demande de vous le Sei-

gneur votre Dieu, sinon que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ses voies, que vous l'aimiez, que vous serviez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur & de toute votre ame,

13. & que vous observiez les commandemens & les cérémonies du Seigneur, que je vous ordonne aujourd'hui, afin que vous soyez heureux ?

14. Vous voyez que le ciel & le ciel des cieux, que la terre & tout ce qui est dans la terre, appartiennent au Seigneur votre Dieu.

15. Cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos peres; il les a aimés, & il vous a choisis d'entre toutes les nations, vous qui êtes leur posterité; il vous a pris après eux, comme il paroît visiblement en ce jour.

16. Ayez donc soin de circoncire la chair // de votre cœur, & n'endurcissez pas davantage votre tête;

17. parceque le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu des dieux, & le Seigneur des

tuus petit à te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus, & diligas eum, ac servias Domino Deo tuo in toto corde tuo, & in tota anima tua,

13. Custodiasque mandata Domini, & ceremonias ejus, quas ego hodie præcipio tibi, ut bene sit tibi ?

14. En Domini Dei tui cælum est, & cælum cæli, terra, & omnia quæ in ea sunt,

15. Et tamen patribus tuis conglutatus est Dominus, & amavit eos, elegitque semen eorum post eos, id est vos, de cunctis gentibus sicut hodie comprobatur.

16. Circumcidite igitur præputium cordis vestri, & cervicem vestram ne induretis amplius :

17. quia Dominus Deus vester ipse est Deus deorum, & Do-

ÿ. 26. *letr.* præputium cordis vestri, *autr.* ce qu'il y a de charnel dans votre cœur.

minus dominantium,
Deus magnus & po-
tens, & terribilis, qui
personam non accipit,
ne munera,

seigneurs; le Dieu grand, puis-
sant & terrible, qui n'a point
d'égard à la qualité des person-
nes, qu'on ne gagne point par
les présens.

18. facit iudicium
pupillo & vidux, amat
peregrinum, & dat ei
victum atque vesti-
tum :

18. qui fait justice à l'or-
phelin & à la veuve, qui aime
l'étranger, & qui lui donne de
quoi vivre & se vêtir.

19. & vos ergo ama-
te peregrinos, quia &
ipsi fuistis advenæ in
terra Ægypti.

19. Aimez donc aussi les
étrangers, parceque vous l'a-
vez été vous-même dans l'E-
gypte.

20. Dominum Deum
tuum timebis, & ei
soli servies, ipsi adhæ-
rebis, jurabisque in
nomine illius.

20. Vous craindrez le Sei-
gneur votre Dieu, & vous ne
servirez que lui seul, vous de-
meurerez attaché à lui, & vous
ne jurerez que par son nom.

21. Ipse est laus tua,
& Deus tuus, quia fe-
cit tibi hæc magnalia
& terribilia, quæ vi-
derunt oculi tui.

21. C'est lui-même qui est
votre gloire & votre Dieu c'est
lui qui a fait en votre faveur
des merveilles grandes & terri-
bles, dont vos yeux ont été té-
moins.

22. In septuaginta
animabus descende-
runt patres tui in Æ-
gyptum : & ecce nunc
multiplicavit te Do-
minus Deus tuus sicut
astra cæli.

22. Vos peres n'étoient qu'au
nombre de soixante & dix per-
sonnes lorsqu'ils descendirent
en Egypte; & vous voyez main-
tenant que le Seigneur vous a
multipliés comme les étoiles
du ciel.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 6. 7. 8. &c. **L**es enfans d'Israël décamperent en suite de Beroth qui appartenoit aux enfans de Jacan, & ils allerent à Mosera, où Aaron est mort. Ils vinrent de-là à Gadgad. En ce tems-là le Seigneur sépara la tribu de Levi des autres tribus, &c.

Tout cet endroit est rempli d'obscurité, selon la remarque des Interpretes; & l'ordre des tems n'y est point gardé. Il suffit de dire que Moïse prend occasion d'une chose pour en rapporter une autre, sans s'arrêter à l'exactitude de la suite de l'histoire. Ainsi à cause qu'il avoit parlé dans le troisième verset de l'arche où les tables de l'alliance étoient gardées, il touche aussi quelque chose de ceux qui avoient été établis pour garder & porter cette arche. Il faut donc nécessairement avoir recours à l'Exode pour éclaircir ce qui paroît ici embrouillé, pour trouver la véritable suite des choses, & entendre même ces lieux differens dont il est parlé; puisque Mosera, où l'Écriture dit ici qu'Aaron mourut, doit être le même que Hor, où sa mort est rapportée dans l'Exode, ou au moins c'étoient deux lieux proche l'un de l'autre. Ce qu'elle ajoûte de la séparation de la tribu de Levi d'avec les autres tribus, ne peut s'entendre de la première séparation qui fut faite à Sinai trente-quatre ans avant les demeures & les campemens dont il est parlé ici, mais de quelque chose de nouveau que Dieu fit pour confirmer la séparation qu'il en avoit déjà faite si longtems auparavant. Que si néanmoins

PRENDRE LE SEIGNEUR POUR SON PARTAGE. 125

On vouloit l'entendre de cette ancienne séparation, il faut dire que Moïse ayant rapporté comme par une espece de digression ce qui regardoit ces campemens, reprend tout-d'un-coup la suite des premiers versets, où il avoit dit ce qui se passa lorsqu'il reçut les secondes tables de la loi. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher de faire ici avec saint Ambroise une importante reflexion, dont on a déjà touché quelque chose, sur ce que Dieu sépara cette tribu de Levi, & confirma même cette séparation, déclarant que *le Seigneur étoit son partage.* Ambr. P. 118. éton. 8. rom. 2. P. 934.

» Qu'il est rare, dit ce grand Saint, de trouver en
» terre des personnes qui puissent dire véritablement:
» *Le Seigneur est mon partage!* Et quelle doit être la
» pureté de celui qui n'a rien de commun avec le sie-
» cle, qui est un digne ministre de l'autel, qui est né
» non pour soi-même, mais pour Dieu? C'est, dit
» ce Pere, l'effet de la grace du Seigneur. Car de
» même qu'un heritage ne peut être à moi si je ne
» l'achette, nul aussi ne peut être à Dieu en qualité
» de Levite, si Dieu ne le prend & ne l'enleve pour
» soi. Or en déclarant, comme il fait ici, que les
» Levites ne partagent point avec leurs freres, il ne
» leur refuse ce partage de la terre; qu'afin qu'il soit
» leur partage, qu'eux-mêmes soient son heritage.
» Qu'ils apprennent donc à ne posséder que Dieu
» seul, & qu'ils s'assurent que leur foi & leur pieté
» les rendra beaucoup plus riches que ceux qui aug-
» mentent tous les jours la vaste étendue de leurs ter-
» res. Car la terre enfin, continue-t-il, manquera à
» l'insatiable cupidité des richesses du monde, & la
» mer les bornera; mais celui qui est consacré à Dieu,
» quoiqu'il ne possède rien sur la terre, ayant Dieu
» même pour son partage, possède tout l'univers. Si

» vous voulez voir un homme , ajoutez ce Saint , qui
 » avoit pris Dieu pour son partage , & non pas le sie-
 » cle , regardez Pierre , cet homme si pauvre & si ri-
 » che en même-tems : *Je n'ai* , disoit-il à ce boiteux ,
 » *ni or ni argent , mais je vous donne ce que j'ai : Aie*
 » *nom de JESUS-CHRIST de Nazareth , levez-vous &*
 » *marchez* ; comme s'il disoit : Voici quel est mon
 » partage ; c'est JESUS-CHRIST même , au nom du-
 » quel je vous commande de vous lever & de mar-
 » cher ; c'est en lui que je suis riche ; c'est en lui que
 » je peux tout. C'est par cet exemple de saint Pierre,
 le chef illustre de tous les saints Levites de la loi
 nouvelle , & par celui de saint Paul , que saint Am-
 broise nous exhorte à conserver avec soin notre par-
 tage celeste , & à renoncer à celui du siecle ; à juger
 du pauvre qui est en mépris au monde , non par ses
 habits qui sont méprisables à nos yeux , mais par son
 trésor qui est dans le ciel ; & à regarder au contraire
 avec une sainte indignation ces riches superbes qui
 préfèrent quelque peu d'or & d'argent à Dieu
 même.

v. 10. *Et pour moi je demeurai encore sur la monta-*
gne quarante jours & quarante nuits , comme j'avois fait
la premiere fois. Et le Seigneur m'exauça ; & il ne
voulut pas vous perdre.

Nous devons dire de ce verset la même chose que
 des précédens , qu'il a rapport avec ce qu'a dit Moïse
 des secondes tables de la loi , & du mont Sina. Car
 il est visible que la quarantaine dont il est parlé ici ,
 n'est pas une quatrième différente des trois autres
 rapportées dans le chapitre précédent , mais la même
 que la seconde , qui fut celle que Moïse , comme
 un pere très-zelé , & un médiateur tres-ardent entre
 Dieu & Israel , passa toute entière dans le jeûne pour

demander & obtenir le pardon de tant de pécheurs.

ψ. 12. Maintenant donc, Israel, que demande de vous le Seigneur votre Dieu, sinon que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ses voies, que vous l'aimiez, &c.

Maintenant, c'est-à-dire, après tant d'épreuves de votre défobéissance & de la bonté de Dieu, que peut-il moins exiger de vous, sinon que vous le craigniez, & que vous l'aimiez; & que vous lui donniez des preuves de votre crainte & de votre amour en observant ses preceptes ? Y a-t-il rien en effet de plus juste que de craindre un Dieu si puissant & si jaloux de sa gloire ? Mais y a-t-il rien de plus facile que d'aimer un Dieu si rempli d'amour ? Cependant & cette crainte & cet amour étoient proprement le privilege de la loi nouvelle, & l'effet du Saint-Esprit qui a répandu, comme dit saint Paul, la charité dans nos cœurs. Car la crainte des Israélites charnels qui ne suivoient que la lettre, étoit une crainte d'esclaves. Et leur amour, s'il étoit vrai qu'ils en eussent, étoit plutôt par rapport à leur avantage temporel, qu'un amour tout pur de Dieu pour Dieu même.

ψ. 14. 15. Vous voyez que le ciel & le ciel des cieux, la terre, & tout ce qui est dans la terre appartiennent au Seigneur votre Dieu. Cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos peres, il les a aimés, & il vous a choisis entre toutes les nations, &c.

On peut remarquer dans ces paroles de Moïse un admirable raisonnement, qui prouve aux Israélites d'une maniere très-touchante l'obligation indispensable qu'ils avoient d'aimer Dieu de tout leur cœur. Car c'est comme s'il leur disoit : Vous voyez que Dieu étant le maître souverain de la terre & de tous

les cieux, a jetté ses yeux sur vous seuls, & vous a choisis volontairement par un pur effet de son amour entre ce grand nombre d'autres nations qu'il eût pu vous préférer; qu'il vous a comblés de ses faveurs depuis tant d'années, & qu'en considération de l'alliance si étroite qu'il fit autrefois avec vos peres, il est sur le point de vous faire entrer dans la terre qu'il leur a promise, quoique vous vous en soyez rendus indignes par vos murmures continuels & par votre ingratitude. Comment donc ne seriez-vous pas obligés de craindre & d'aimer un Dieu, qui ne demande de vous pour toute reconnoissance de ses graces, que cet amour & que ce respect sincere que vous lui devez d'ailleurs comme étant ses créatures? Il est presque inconcevable qu'un Dieu s'abaissant de cette sorte à faire voir à tout son peuple d'une maniere si engageante les justes sujets qu'il avoit de lui demander son cœur, lui à qui le ciel & la terre appartiennent, & qu'il se suffit infiniment à lui-même, sans qu'il ait aucun besoin de ses créatures, ce peuple cependant ait paru toujours si dur & si peu sensible à des témoignages d'une bonté si divine. Mais disons plutôt qu'il est encore plus étonnant que ceux dont ce peuple portoit la figure, fassent paroître une dureté sans comparaison plus criminelle envers un Dieu qui est mort pour eux, & qui ne demande pour reconnoissance de sa mort, sinon qu'ils vivent pour lui, & qu'ils l'aiment ainsi qu'il les a aimés. C'est eux proprement que regarde le verset suivant.

v. 16. Ayez donc soin de circoncire la chair de votre cœur. & ne rendez pas davantago votre tête dure & inflexible.

Cette chair du cœur de l'homme en marque la sensualité, & non pas la flexibilité. Dieu avoit créé

le cœur parfait. L'homme en pechant l'a rendu charnel au lieu de spirituel qu'il étoit. Et la loi nouvelle a été établie par JESUS-CHRIST pour le rétablir dans l'état où il fut créé. Un grand homme a très-bien remarqué, que Moïse en cet endroit ne parle pas en législateur de la loi ancienne, mais en docteur de la vérité, & en directeur des âmes : ce qui sembloit ne lui pas appartenir, mais à saint Paul & à tous les autres prédicateurs de l'Évangile. Car lorsqu'il parloit ordinairement, ses paroles figuroient la vérité. Ainsi la circoncision de la chair qu'il ordonnoit par la loi, étoit la figure de la circoncision du cœur qu'a ordonné JESUS-CHRIST par son Évangile. Mais ici il parle en saint Paul, & fait voir, comme cet Apôtre, que *la véritable circoncision est celle du cœur, qui se fait par l'esprit.* Aussi saint Ambroise reconnoît que c'est cette circoncision parfaite & spirituelle que Moïse recommandoit aux Israélites en ce lieu. Et il ajoûte, qu'il a enseigné également les deux circoncisions, l'extérieure & l'intérieure; l'une qui est véritable, & l'autre qui est la figure de la véritable; l'une qui se fait visiblement dans la chair, & l'autre qui s'accomplit invisiblement dans le cœur; parce, dit-il, que l'âme & le corps ont besoin d'être circoncis par le retranchement de la sensualité dans l'un & dans l'autre. Et saint Grégoire le Grand expliquant plus particulièrement ces deux sortes de circoncisions, dit qu'il y a une impureté de la chair, qui est celle par laquelle nous violons la chasteté, & qu'il y a une impureté du cœur, qui est celle par laquelle on se glorifie de la chasteté même. Ainsi, continue ce Père, que celui qui a vaincu ce dangereux ennemi qui attaquoit la pureté de son corps, travaille à vaincre de même cet autre ennemi en-

Rom. 2.

29.

Ambr.

de Abra-

ham. l. 2.

c. 11. s. 1.

Gregor.

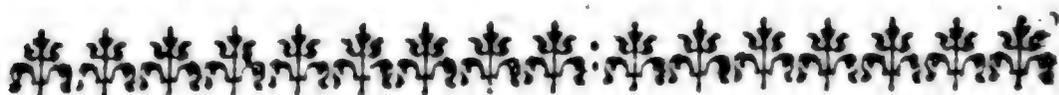
Mag.

Moral. l.

28. c. 3.

tom. 2.

» core plus dangereux , qui attaque par l'orgueil la
 » pureté de son cœur : de peur que s'il s'élevoit su-
 » perbement de sa chasteté & de sa patience , il ne
 » parût d'autant plus impur aux yeux de Dieu , qu'il
 » paroîtroit & plus chaste & plus patient aux yeux
 » des hommes. C'est ce qui porta Moïse à instruire
 les Israélites par cet excellent avis : *Ayez soin* , leur
 disoit-il , *de circoncire la chair de votre cœur* ; c'est-à-
 dire , ne reglez pas seulement ce qui regarde la pu-
 reté de la chair ; mais veillez encore pour retrancher
 les vaines pensées de votre cœur. Veillez pour abat-
 tre votre orgueil. Car comme la circoncision exté-
 rieure de la loi tendoit à abattre la révolte de la chair ;
 aussi la circoncision spirituelle du cœur tendoit à
 abattre la révolte de l'esprit. C'est pourquoi un Inter-
 prete témoigne que cette circoncision de la chair du
 cœur , dont parle Moïse , est expliquée immédiate-
 ment après , lorsqu'il avertit ce peuple *de ne rendre*
pas davantage leur tête dure & inflexible.



CHAPITRE XI.

1. **A**imez donc le Seigneur
 votre Dieu , & gardez
 en tout tems ses préceptes , &
 ses ceremonies , les loix & ses
 ordonnances.

2. Reconnoissez aujourd'hui
 ce que vos enfans ignorent ,
 eux , qui n'ont point vû les
 châtimens du Seigneur votre

1. **A**ma itaque Do-
 minum Deum
 tuum , & observa præ-
 cepta ejus & cæremo-
 nias , judicia atque
 mandata , omni tem-
 pore.

2. Cognoscite ho-
 die quæ ignorant filii
 vestri qui non vide-
 runt disciplinam Do-
 mini Dei vestri , ma-

gnalia ejus & robustam manum, extantumque brachium,

3. signa & opera quæ fecit in medio Ægypti Pharaoni regi, & universæ terræ ejus,

4. omnique exercitui Ægyptiorum, & equis ac curribus, quomodo operuerint eos aquæ maris rubri, cum vos persequerentur, & deleverit eos Dominus usque in præsentem diem.

5. Vobisque quæ fecerit in solitudine, donec veneritis ad hunc locum;

6. & Dathan atque Abiron filiis Eliab, qui fuit filius Ruben, quos aperto ore suo terra absorbuit, cum domibus, & tabernaculis & universa substantia eorum; quam habebant in medio Israël.

7. Oculi vestri viderunt omnia opera Domini magna quæ fecit,

8. ut custodiatis universa mandata illius,

Dieu, ses merveilles, sa main tout-puissante, & son bras étendu,

3. les signes & les œuvres prodigieuses qu'il a faites au milieu de l'Égypte sur le roi Pharaon & sur tout son pays;

4. sur toute l'armée des Égyptiens, sur leurs chevaux & leurs chariots; de quelle sorte les eaux de la mer-rouge les ont enveloppés lorsqu'ils vous poursuivoient, le Seigneur les ayant exterminés sans qu'il en reste un seul aujourd'hui.

5. Souvenez-vous aussi de quelle maniere il vous a conduits dans ce desert, jusqu'à ce que vous soyez arrivés en ce lieu-ci;

6. De quelle sorte il punit Dathan & Abiron fils d'Eliab, qui fut fils de Ruben, la terre s'étant entr'ouverte, & les ayant tous abîmés avec leurs maisons, leurs tentes, & tout ce qu'ils possédoient au milieu d'Israël.

7. Vos yeux ont vû toutes ces œuvres merveilleuses que le Seigneur a faites;

8. afin que vous gardiez toutes les loix que je vous

ordonne aujourd'hui, & que vous puissiez posséder la terre en laquelle vous allez entrer,

9. & que vous puissiez vivre long-tems en cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, & que le Seigneur a promise avec serment à vos peres & à leur posterité.

10. Car la terre que vous allez posséder, n'est pas comme la terre d'Egypte, d'où vous êtes sortis, où après qu'on a jetté la semence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroser, comme on fait dans les jardins;

11. mais c'est une terre qui a des montagnes & des plaines, qui attend les pluies du ciel,

12. que le Seigneur votre Dieu regarde toujours, & sur laquelle il tient ses yeux arrêtés depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13. Si donc vous obéissez au commandement que je vous fais aujourd'hui, d'aimer le Seigneur votre Dieu, & de le servir de tout votre cœur & de toute votre ame,

quæ ego hodie præcipio vobis, & possitis introire & possidere terram, ad quam ingredimini,

9. multoque in ea vivatis tempore, quam sub juramento pollicitus est Dominus patribus vestris, & semini eorum, lacte & melle manantem.

10. Terra enim ad quam ingrederis possidendum, non est sicut terra Ægypti, de qua existi, ubi jacto semine in hortorum morem aquæ ducuntur irriguæ;

11. sed montuosa est & campestris, de cælo expectans pluvias,

12. quam Dominus Deus tuus semper invisit, & oculi illius in ea sunt à principio anni usque ad finem ejus.

13. Si ergo obedieritis mandatis meis, quæ ego hodie præcipio vobis, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & serviatis ei in toto corde vestro, & in tota anima vestra,

14. dabit pluviam terræ vestræ temporaneam & serotinam, ut colligatis frumentum, & vinum, & oleum,

15. fœnumque ex agris ad pascenda jumenta, & ut ipsi comedatis ac saturemini.

16. Cavete ne forte decipiatur cor vestrum, & recedatis à Domino, serviatisque diis alienis, & adoretis eos;

17. iratusque Dominus claudat cælum, & pluviae non descendant, nec terra det germen suum, pereatisque velociter de terra optima, quam Dominus daturus est vobis.

18. Ponite hæc verba mea in cordibus & in animis vestris, & suspendite ea pro signo in manibus, & inter oculos vestros collocate.

19. Docete filios vestros ut illa meditentur, quando sederis in domo tua, & ambulaveris in via, & accu-

14 il donna à votre terre les premières & les dernières pluies, afin que vous recueilliez de vos champs le froment, le vin & l'huile,

15. & du foin pour nourrir vos bêtes, & afin que vous ayez vous-mêmes de quoi manger & vous rassasier.

16. Prenez bien garde que votre cœur ne se laisse pas séduire, & que vous n'abandonniez pas le Seigneur, pour servir & pour adorer des dieux étrangers;

17. de peur que le Seigneur étant en colere, ne ferme le ciel, que les pluies ne tombent plus, que la terre ne pousse plus son fruit, & que vous ne soyez exterminés en peu de tems de cette terre excellente que le Seigneur s'en va vous donner.

18. Gravez mes paroles dans vos cœurs & dans vos esprits, & tenez-les suspendues comme un signe dans vos mains & sur votre front entre vos yeux.

19. Apprenez à vos enfans à les mediter, lorsque vous êtes assis en votre maison, ou que vous marchez dans le chemin, lorsque vous vous cou-

chez ou que vous vous levez.

bueris atque surrexeris.

20. Ecrivez-les sur les poteaux & sur les portes de votre logis ;

20. Scribes ea super postes & januas domus tuæ ;

21. afin que vos jours & les jours de vos enfans se multiplient dans la terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos peres, afin qu'ils la possèdent tant que le ciel couvrira la terre.

21. ut multiplicentur dies tui & filiorum tuorum in terra, quam juravit Dominus patribus tuis, ut daret eis quamdiu cælum imminet terræ.

22. Car si vous observez & si vous pratiquez les commandemens que je vous fais, d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, & de demeurer très-étroitement uni à lui ;

22. Si enim custodieritis mandata quæ ego præcipio vobis, & feceritis ea, ut diligaris Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, adhærentes ei ;

23. le Seigneur exterminera devant votre face toutes ces nations qui sont plus grandes & plus puissantes que vous, & vous posséderez leurs terres.

23. disperdet Dominus omnes gentes istas ante faciem vestram, & possidebitis eas, quæ majores & fortiores vobis sunt.

24. Tout lieu où vous aurez mis le pied sera à vous //, Les confins de votre pays seront depuis le desert, depuis le Liban, depuis le grand fleuve d'Euphrate jusqu'à la mer occidentale.

24. Omnis locus quem calcaverit pes vester, vester erit. A deserto, & à Libano, à flumine magno Euphrate usque ad mare occidentale erunt termini vestri.

25. Nul ne pourra subsister devant vous. Le Seigneur ré-

25. Nullus stabit contra vos. Terrorera

*. 14. *expl.* Omnis locus vobis destinatur.

vestrum & formidinem dabit Dominus Deus vester super omnem terram quam calcaturi estis, sicut locutus est vobis.

26. En propono in conspectu vestro hodie benedictionem & maledictionem ;

27. benedictionem, si obedieritis mandatis Domini Dei vestri, quæ ego hodie præcipio vobis ;

28. maledictionem si non obedieritis mandatis Domini Dei vestri ; sed recesseritis de via quam ego nunc ostendo vobis ; & ambulaveritis post deos alienos, quos ignoratis.

29. Cum verò introduxerit te Dominus Deus tuus in terram ad quam pergis habitandam, pones benedictionem super montem Garizim, & maledictionem super montem Hebal,

30. qui sunt trans Jordanem, post viam quæ vergit ad solis occubitum, in terra Chananæi, qui habitat in campestribus contra Galgalam, quæ est jux-

pandra la terreur & l'effroi de votre nom sur toute la terre où vous devez mettre le pied, selon qu'il vous l'a promis.

26. Vous voyez que je présente aujourd'hui devant vous ou la benediction ou la malediction,

27. la benediction, si vous obéissez aux ordonnances du Seigneur votre Dieu, que je vous prescris aujourd'hui ;

28. & la malediction, si vous n'obéissez point aux ordonnances du Seigneur votre Dieu, & si vous vous retirez de la voie que je vous montre, pour courir après des dieux étrangers que vous ne connoissez pas.

29. Mais lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre que vous allez habiter, vous mettrez la benediction sur la montagne de Garizim, & la malediction sur la montagne d'Hebal,

30. qui sont au-delà du Jourdain, sur le chemin qui mene vers l'occident, dans les terres des Chananéens, qui habitent dans les plaines vis-à-vis de Galgala, près d'une vallée qui

s'étend & qui s'avance bien loin. *ra vallem tendentem & intrantem procul.*

31. Car vous passerez le Jourdain pour posséder la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner ; afin que vous y habitiez & que vous la possédiez.

31. Vos enim transibitis Jordanem , ut possideatis terram , quam Dominus Deus vester daturus est vobis ; ut habeatis & possideatis illam.

32. Prenez donc bien garde d'accomplir les cérémonies & les ordonnances que je vous proposerai aujourd'hui.

32. Videte ergo ut impleatis caeremonias atque judicia, quæ ego hodie ponam in conspectu vestro.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. 7. *R*econnoissez aujourd'hui ce que vos enfans ignorent , &c. Vos yeux ont vu toutes ces œuvres merveilleuses.

C'est-à-dire, faites au-moins maintenant une sérieuse reflexion sur tout ce qui s'est passé depuis que Dieu vous a délivrés de la servitude de l'Egypte jusqu'à présent ; combien il a fait paroître sa toute-puissance en votre faveur ; combien il a fait aussi éclater sa justice pour la punition des rebelles. Moïse ajoute , que leurs enfans ne connoissoient point toutes ces choses ; c'est-à-dire , qu'ils ne les avoient pas vues comme eux , parce que ces enfans n'étoient pas encore nés , lorsque ceux à qui il parloit sortirent d'Egypte. Et pour eux , il dit , qu'ils les avoient vues , parceque plusieurs d'entr'eux ayant quinze , seize , dix huit , & vingt-ans , lorsque leurs peres furent condamnés pour leurs murmures & leur in-

credulité, à ne point entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise, ils purent être témoins oculaires de tous les prodiges qu'il avoit faits & dans l'Egypte & dans le desert. Et en ce sens il sembleroit qu'on pourroit bien dire aussi, que plusieurs de leurs enfans pouvoient avoir vû aussi diverses choses merveilleses qui s'étoient faites dans le desert; puisque ceux qui avoient dix-huit ou vingt ans lorsque le peuple murmura contre Moïse & contre Dieu, se marierent, & eurent sans doute plusieurs enfans dans les trente-neuf années qui s'étoient passées jusques alors. Ainsi quand Moïse dit à ce peuple, que leurs enfans ignoroient ces choses si merveilleses que Dieu avoit faites en leur faveur, il entend parler visiblement, selon qu'il le marque assez au même lieu, des prodiges qu'il avoit faits dans l'Egypte sur Pharaon, sur tout son pays, & sur toute l'armée des Egyptiens. Et il ne leur parle ainsi que pour les presser de raconter toutes ces choses à leurs enfans; ce qu'il a soin de leur repeter en divers lieux, comme un avis important qu'ils devoient bien prendre garde à n'oublier pas. Car Dieu ne hait rien tant que l'oubli de ses faveurs, non que cet oubli puisse apporter aucun préjudice à sa grandeur, qui est souverainement indépendante des creatures; mais parceque l'homme se rend indigne de son amour, s'il oublie & s'il manque à reconnoître les graces qu'il a reçues de sa bonté. Ainsi il ne hait alors dans l'homme que ce qui s'oppose aux nouvelles graces qu'il voudroit lui faire; & cette haine de Dieu est la preuve la plus divine de sa charité envers nous.

v. 8. Afin que vous gardiez toutes ses loix que je vous ordonne aujourd'hui, & que vous puissiez posséder la terre, &c.

C'est la raison pour laquelle il leur recommande de se souvenir de tant de merveilles que Dieu avoit faites. Car ce souvenir devoit necessairement produire en eux un vrai desir d'accomplir les volontés de celui de qui ils reconnoîtront avoir reçu tant de graces. C'est la maniere dont les gens même du siecle en usent à l'égard de ceux qu'ils nomment leurs bienfaicteurs. Ils les honorent , ils pensent souvent à eux , ils se sentent obligés de leur complaire par tous les services qu'ils peuvent leur rendre. Mais il est inconcevable que ce que des hommes font à l'égard d'autres hommes , ils refusent tous les jours de le faire à l'égard de Dieu. Plus ils reçoivent de graces de lui , plus ils s'accoutument à en recevoir , & y deviennent moins sensibles. Ce qu'il fait gratuitement en leur faveur , ils le reçoivent indifferemment , & croient même par un fond d'orgueil naturel à tous les hommes que tout leur est dû de la part de Dieu , sans qu'ils se mettent en peine de payer, au-moins par leur humble reconnoissance, les dons de celui qui s'est rendu volontairement leur débiteur par un excès admirable de son amour. Jamais on ne vit d'exemple plus étonnant de cette horrible insensibilité , que dans les Israélites à qui Moïse parloit , & dont la conduite , comme dit saint Paul , a été marquée dans les Ecritures pour l'instruction des Chrétiens ; afin qu'ils apprennent des malheurs que ce peuple ingrat s'est attiré sur sa tête *dure & inflexible* , à avoir un cœur plus docile & plus flexible aux graces sans comparaison plus grandes de la loi nouvelle de JESUS-CHRIST. Car enfin Moïse , pour porter ces peuples à garder les loix qu'il leur donnoit de la part de Dieu , ne leur propose en ce lieu *que la*

paisible possession d'un pays fertile, qui étoit la terre promise à leurs peres, il ne leur promet qu'une longue vie dans cette terre; & les graces qu'il lui avoit procurées jusques alors, n'étoient non-plus que des graces temporelles, puisqu'il les avoit seulement tirés de l'Égypte, & délivrés de la tyrannie de Pharaon, dont la mort les eût délivrés au bout de quelques années. Mais ce que promet le divin législateur des Chrétiens, est le royaume du ciel, la possession de Dieu même & des années éternelles, comme parle le saint Roi. Et l'ennemi dont il les a rachetés, est le démon, dont la tyrannie sans comparaison plus redoutable pour sa cruauté & pour sa dureté, auroit été éternellement leur partage: ce qui rend aussi leur ingratitude infiniment plus criminelle.

ψ. 10. 11. Car la terre que vous allez posséder, n'est pas comme la terre d'Égypte, où après qu'on a jeté la semence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroser comme des jardins. Mais c'est une terre de montagnes & de plaines qui attend les pluies du ciel.

Les Interpretes remarquent fort bien, que l'Écriture ne fait pas ici la comparaison de la terre d'Égypte avec la terre de Chanaan, pour ce qui regarde la fertilité. Car plusieurs mêmes ont cru que cette première surpassoit l'autre en ce point, à cause du débordement du Nil, qui produisoit par la graisse & le limon de ses eaux une fort grande abondance, sur-tout, de blé dans ce pays: mais elle fait seulement la comparaison de la maniere dont l'une & l'autre étoient arrosées & rendues fertiles. Voici donc quel est, à ce qu'on en peut juger, le raisonnement de ce saint législateur, selon

Estius in hunc loc.

ce qui précède & ce qui suit. Ayez soin, ô Israélites, de garder toutes les loix que je vous ordonne, afin que vous possédiez la terre promise à vos peres. Car la terre de Chanaan n'est pas comme celle d'Égypte, dont la plus grande fertilité est un effet ordinaire du débordement des eaux du Nil, qui inondent tous les ans, & qui engraisent ce pays, dont la situation étant plate reçoit aisément ces eaux. Mais elle a également des montagnes & des plaines; & son abondance dépend non des eaux bourbeuses de la terre, mais des pluies toutes pures & toutes gratuites du ciel. C'est-pourquoi comme elle dépend du regard favorable du Seigneur, qui tient ses yeux arrêtés sur elle, vous devez bien prendre garde à obéir au commandement que je vous fais de sa part, de l'aimer de tout votre cœur, & de le servir de toute votre ame; parceque si vous lui êtes fideles, il le sera aussi à rendre votre pays très-fertile. Or il vous est beaucoup plus utile & plus commode d'attendre du ciel la pluie qui doit arroser vos terres, que d'être obligé de creuser divers canaux pour y faire venir l'eau comme en un jardin. Car au-lieu que l'un dépend du travail & de l'industrie de l'homme, l'autre est un effet tout pur de la libéralité de Dieu, qui demande seulement votre obéissance pour vous rendre heureux. C'étoit sans doute, dit un savant Interprete, un avis très-nécessaire que donnoit Moïse à ce peuple ingrat, accoutumé à rechercher ses interêts & sa propre gloire, & en leur personne à tous les Chrétiens, d'avoir toujours les yeux élevés au ciel pour en attendre tout leur secours; parce, dit-il, qu'ils se fussent aisément portés à oublier que tout leur venoit d'en haut, s'ils avoient pû par leur industrie &

par leur travail arroser leur terre, & se passer du secours de Dieu, dont ils n'auroient pas senti autant qu'ils devoient la nécessité; au-lieu que, comme dit saint Paul, lorsqu'une terre étant souvent abreuée des eaux de la pluie qui y tombe du ciel, *Hebr. 6. 7.* produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, on reconnoît véritablement que c'est de Dieu qu'elle reçoit sa benediction.

ψ. 14. *Il donnera à votre terre les premieres & les dernieres pluies, afin que vous recueilliez le froment, le vin & l'huile.*

Moïse appelle la pluie premiere ou derniere, non par rapport au commencement ou à la fin de l'année, mais par rapport à la semaille des grains. Ainsi la premiere dont il parle, est celle de l'automne, qui est nécessaire pour faire germer & lever les blés. Et la derniere est celle qui tombe au printems & en été, pour faire croître & meurir ces mêmes blés, lorsqu'ils ont passé l'hiver. Mais sous ces deux sortes de pluies, il comprend généralement toutes celles dont une terre a besoin pour être rendue fertile. Il supposoit néanmoins que les hommes travailleroient à labourer, à semer, & à cultiver la terre; mais il vouloit que nonobstant leur travail & tous leurs soins, ils s'attendissent de n'en recueillir qu'autant qu'il plairoit à Dieu d'y donner sa benediction, en leur envoyant des pluies favorables dans le tems. Ce qui étant vrai des biens temporels qu'envisageoient bassement les Israélites, l'est beaucoup plus des faveurs de la loi nouvelle, qui sont les dons mêmes du Saint-Esprit, dont saint Paul parloit, lorsqu'il dit, Qu'il avoit planté, qu'Apollon avoit ar- *1. Cor. 5. 3. 6.* rosé; mais que c'étoit Dieu qui avoit donné l'accroissement. Les saints Peres ont expliqué en un sens

Hieron.
in Osee
cap. 6.
Gregor.
Magn.
Moral.
lib. 20.
c. 2.

allégorique ces deux sortes de pluie ou rosée , première & dernière. » La première , dit saint Gregoire , a été celle qui s'est répandue au tems de l'ancienne loi sur quelques ames choisies , qu'il a plu à Dieu d'éclairer divinement pour connoître & pour goûter par avance les effets adorables du grand mystere qui se devoit operer par la mort de JESUS-CHRIST en faveur des hommes. La dernière pluie , ajoûte-t-il , a été celle dont il s'est fait une effusion abondante , lorsque dans les derniers tems ce même mystere de l'Incarnation du Fils de Dieu a été prêché à toutes les nations. Et parceque , dit ce saint Pape , la sainte Eglise ne cesse point de l'annoncer tous les jours aux peuples ; on peut dire qu'elle continue encore à répandre dans les cœurs de ses enfans cette pluie dernière , dont parle le Saint-Esprit : *Quod incarnationis mysterium , quia annuntiare non desinit , ora cordis audientium velut ex imbre serotino infundit.* Nous recevons JESUS-CHRIST , dit saint Jérôme , comme cette première pluie dont il est parlé en cet endroit , lorsque la semence de la foi est jettée en nous ; & nous le recevrons enfin comme la dernière rosée qui nous est promise , lorsque la divine moisson recevant sa maturité , nous serons rendus le froment pur du Seigneur , & serrés dans ses greniers éternels. Les Juifs qui n'ont point reçu ces premières pluies , & en qui la divine semence est tombée comme en une terre sans eau , ne recueillent point de fruit dans la dernière saison : *Judai , qui temporaneas pluvias non receperunt , & absque pluviis jecere sementem , fructus in ultimo tempore non recipient.*

Y. 18. 20. Tenez mes paroles suspendues comme un

signe dans vos mains & sur votre front. Ecrivez-les sur les pôtiaux & sur les portes de votre maison.

Il ne paroît point, comme remarque saint Augustin, & on ne lit nulle part, que le peuple d'Israël ait executé à la lettre ce que leur prescrit Moïse, d'avoir toujours dans leurs mains & sur leur front, & d'écrire sur les pôtiaux & sur les portes de leurs maisons les ordonnances de la loi. Et cela même, comme il le témoigne, auroit été impossible, n'étant pas en leur pouvoir de placer tant d'ordonnances en chacun de ces endroits qu'il leur marquoit, à moins qu'on ne veuille entendre, qu'ils les partageassent en tous ces lieux differens; ce qui n'a gueres non plus d'apparence, & n'a point été, que l'on sache, pratiqué jamais par ces peuples. C'est donc, selon la pensée du même Saint, une maniere de parler dont peut se servir Moïse, pour exprimer avec plus de force l'obligation indispensable qu'ils avoient tous de penser souvent à ces ordonnances, & de s'appliquer sans cesse à les observer. Mais de plus Moïse pouvoit bien, selon la remarque d'un savant homme, user en ce lieu d'un langage figuré, pour les avertir qu'ils devoient *sans cesse avoir dans leurs mains les preceptes de la loi*, c'est-à-dire, les pratiquer dans toutes leurs actions; *les porter toujours sur le front, & entre leurs yeux*, c'est-à-dire, n'en perdre jamais la vûe, & faire paroître devant tout le monde qu'on n'en rougit point, puisque le front est le siege de la honte; & enfin *les peindre sur les pôtiaux & sur les portes de leurs maisons*; c'est-à-dire, en faire leur ornement & toute leur gloire. Ce qui, selon la pensée du même Auteur, ne convient pas davantage aux Juifs qu'à tous les Chrétiens, qui sont obligés, comme dit saint Paul, de tout rappor-

Augustin
in Deut.
94. 17.

Estius in
hunc loc.

Rom. 1.
16.

ter à la gloire de JESUS-CHRIST , & qui ne doivent jamais , non plus que ce grand Apôtre , rougir de son Evangile.

ψ. 21. *La terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos peres , afin qu'ils la possèdent tant que le ciel couvrira la terre.*

On peut demander , comment Dieu étant fidele dans ses promesses , a executé celle-ci par laquelle il s'engageoit & avec serment à faire éternellement posséder la terre dont il s'agit , à la posterité des saints Patriarches ; puisqu'il y a teize siecles que les Juifs sont dépossédés & chassés de cette terre. Mais il est aisé de remarquer & dans ce chapitre & par tout ailleurs , que Dieu n'avoit fait cette promesse que conditionnellement ; & pourvû que les Israélites s'acquittassent de ce qu'il leur demandoit , il avoit fait une alliance avec eux. Et cette alliance par laquelle il les choisissoit pour son peuple , & leur promettoit de les mettre en possession de la terre de Chanaan , en les rendant victorieux de leurs ennemis , quoique sans comparaison *plus puissans qu'eux* , comme il le dit en ce lieu , obligeoit en même-tems les Israélites à *marcher fidelement dans toutes ses voies , en lui demeurant très-étroitement unis*. Comme ils ont rompu cette divine alliance par mille infidelitez , & surtout par le plus grand de tous les crimes , en tuant le fils que le pere de famille leur envoyoit , c'est-à-dire , le Messie même qu'ils attendoient , & qu'ils attendent encore inutilement , ils se sont rendus indignes de l'accomplissement parfait de la promesse de Dieu , qui n'étoit dûe qu'à leur parfaite fidelité. Mais on peut dire de plus , que le Seigneur qui est admirable dans la conduite de ses desseins , n'a pas laissé d'accomplir en un sens très-véritable la promesse

ÉTENDUE DE LA TERRE PROMISE AUX JUIFS. 145
promesse qu'il avoit faite aux enfans des saints Patriarches : puisque ceux d'entr'eux qui ont été les vrais enfans de la foi & de la pieté d'Abraham , ont obtenu d'une maniere beaucoup plus avantageuse ce qu'ils attendoient , ayant reçu pour récompense de leur humble fidelité , non pas la terre promise , où saint Paul declare , qu'*Abraham* lui-même demeura Hebr 11.6 comme dans une terre étrangere , mais une autre beau- o. 9. 12. coup meilleure , comme dit encore saint Paul , qui est la celeste patrie , & cette cité éternelle dont Dieu même est le fondateur & l'architecte

✧ 24. Tout lieu où vous aurez mis le pied sera à vous. Les confins de votre pays seront depuis le desert , depuis le Liban , depuis le grand fleuve d'Euphrate jusqu'à la mer occidentale.

Saint Jerôme décrivant toute l'étendue des terres qui ont été possédées par les Hebreux , prétend qu'ils ne furent propriétaires que de celles qui s'étendent depuis Dan jusqu'à Bersabée ; & qu'encore qu'il soit écrit que Salomon & David son pere ont été maîtres de tout le pays qui s'étend jusqu'à l'Euphrate , ils n'en avoient pas néanmoins la propriété , mais le possedoient seulement par droit de confédération & d'alliance. Quant à ce que l'on pouvoit lui objecter , que la terre qui devoit être possédée par les Hebreux étoit décrite dans les livres de Moïse beaucoup plus grande & plus étendue , il répond : » J'a-
» voue que cela leur avoit été promis ; mais je ne voi
» point qu'il ait été accompli. Moïse le leur promit
» s'ils observoient les commandemens de Dieu , s'ils
» marcheroient dans ses voies , & s'ils n'adoroient
» point les faux-dieux aulieu du Seigneur Dieu tout-
» puissant Mais comme ils ont préféré à Dieu Béal-
» phégor , Baal , Béalzebut , ils se sont rendus indi-

K

» gnes de l'effet de cette promesse. De même, ajoutez
 » t-il, que le royaume des cieux m'est promis dans
 » l'Evangile, & toutefois si je manque à faire ce
 » qu'il m'ordonne, je perdrai ce qu'on me promet,
 » non par la faute de celui qui me l'avoit promis,
 » mais uniquement par ma propre faute qui me rend
 » indigne de l'effet de sa promesse.

August.
 de civit.
 Dei. l.
 27. c. 2.

Cependant saint Augustin a cru que la promesse de Dieu fut réellement accomplie sous le regne de David & de Salomon son fils : car il dit que leur royaume eut toute l'étendue depuis le fleuve de l'Egypte, jusqu'au grand fleuve de l'Euphrate, ces rois ayant subjugué tous les peuples qui se trouverent entre-deux, & les ayant rendus tributaires.
 » Ce fut sous ces Princes, dit ce Saint, que la postérité d'Abraham se vit établie, selon la parole du
 » Seigneur, dans toute l'étendue de la terre qu'il
 » avoit promise. Et il ne manque à l'entier accomplissement de ses promesses, sinon que les Juifs
 » soient demeurés jusqu'à la fin des siècles heureux
 » & paisibles possesseurs de cette terre, ce qui ne
 » devoit néanmoins arriver qu'à condition qu'ils
 » obéiroient aux loix du Seigneur leur Dieu. Mais
 » comme il savoit qu'ils n'y obéiroient pas, il a ménagé les châtimens temporels dont il les a affligés,
 » pour éprouver le petit nombre des fideles serveurs qu'il avoit au milieu d'eux, & pour instruire
 » salutairement tous les autres qui le serviroient
 » dans toutes les nations, en qui il devoit un jour
 » accomplir l'autre promesse par l'Incarnation de
 » JESUS-CHRIST, en découvrant la verité de la nouvelle alliance, ou du nouveau Testament.

✧. 29. Vous mettrez la benediction sur la montagne de Garizim, & la malediction sur la montagne d'Hebal.

On peut voir au vingt-septième chapitre de ce même livre l'explication de ce verset, qui signifie en deux mots, que les tribus d'Israel devoient être séparées en deux; les unes pour prononcer des bénédictions en faveur de ceux qui seroient fideles à Dieu; & les autres au contraire pour prononcer des maledictions contre tous ceux qui violeroient ses commandemens. Les six premiers devoient pour cela être placés sur le mont de Garizim; & les six autres sur le mont d'Hebal, qui étoient comme deux pointes différentes d'une même montagne très-élevée dans le pays de Samarie.



CHAPITRE XII.

8. **H**Æc sunt præcepta atque judicia, quæ facere debetis in terra quam Dominus Deus patrum tuorum daturus est tibi, ut possideas eam cunctis diebus quibus super humum gradieris.

2. Subvertite omnia loca, in quibus coluerunt gentes, quas possessuri estis, deos suos super montes excelsos, & colles, & subter omne lignum frondosum.

3. Dissipate aras eo-

1. **V**Oici les preceptes & les ordonnances que vous devez observer dans la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous doit donner, afin que vous la possediez pendant tout le tems que vous serez sur la terre //.

2. Renversez tous les lieux où les nations dont vous possederez le pays, ont adoré leurs dieux sur leurs hautes montagnes, & sur les collines, & sous tous les arbres couverts de feuilles.

3. Détruisez leurs autels,

8. 1. *letr.* que vous marcherez sur la terre.

brûlez leurs statues, brûlez leurs bois profanes, réduisez en poudre leurs idoles, & effacez de tous ces lieux la mémoire de leur nom.

4. Ce n'est pas ainsi que vous vous conduirez à l'égard du Seigneur votre Dieu ;

5. mais vous viendrez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre toutes vos tribus pour y établir son nom // , & pour y habiter ;

6. Et vous y offrirez vos holocaustes & vos victimes, vos dixmes & les prémices *des ouvrages* de vos mains, vos vœux & vos dons, les premiers-nés de vos bœufs & de vos brebis.

7. Vous mangerez en ce lieu en la présence du Seigneur votre Dieu, & vous vous y réjouirez vous & votre maison, de tous les travaux de vos mains, que le Seigneur votre Dieu aura bénis.

8. Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici aujourd'hui, où chacun fait ce que bon lui semble //.

rum, & confringite statuas, lucos igne comburite, & idola comminite, disperdite nomina eorum de locis illis

4. Non facietis ita Domino Deo vestro ;

5. sed ad locum, quem elegerit Dominus Deus vester de cunctis tribubus vestris, ut ponat nomen suum ibi, & habitet in eo, venietis ;

6. & offeretis in loco illo holocausta & victimas vestras : decimas & primitias manuum vestrarum, & vota atque donaria, primogenita boum & ovium.

7. Et comedetis ibi in conspectu Domini Dei vestri, ac lætabitur in cunctis, ad quæ miseritis manum vos & domus vestræ in quibus benedixerit vobis Dominus Deus vester.

8. Non facietis ibi quæ nos hîc facimus hodie, singuli quod sibi rectum videretur,

ψ. 5. *expl.* nomen suum vocata | exaudiebat. *Vatabl.*
 arcam fœderis, unde ipse responsa | ψ. 8. *autr.* où chacun en uso
 dabat populo suo, & invocantem | comme il le juge à propos.

NUL REPOS AVANT LE PASSAGE DU JOUR. 149

9. Neque enim ufque in præfens tempus veniftis ad requiem & poffeffionem quam Dominus Deus vefter daturus eft vobis.

10. Tranfibitis Jordanem , & habitabitis in terra quam Dominus Deus vefter daturus eft vobis , ut requiefcatis à cunctis hoftibus per circum , & abfque ullo timore habitetis.

11. in loco quem elegerit Dominus Deus vefter , ut fit nomen ejus in eo , illuc omnia , quæ præcipio , conferetis , holocaufta , & hoftias , ac decimas , & primitias manuum veftrarum , & quidquid præcipuum eft in muneribus quæ vovebitis Domino.

12. Ibi epulabimini coram Domino Deo veftro , vos & filii ac filia veftræ , famuli , & famulæ , atque Levites qui in urbibus veftris commoratur ; neque enim habet a-

9. Car vous n'êtes point encore entrés jufqu'à ce jour dans le repos & dans l'heritage que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

10. Vous pafferez le Jourdain , & vous habiterez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner , afin que vous y trouviez votre repos , étant à couvert de tous les ennemis qui vous environnent , & que vous y demeuriez fans aucune crainte.

11. Ce fera dans ce lieu que le Seigneur votre Dieu aura choifi pour y établir fa gloire & fon nom , que vous apporterez , felon l'ordre que je vous prefcris , tous vos holocauftes , vos hofties , vos dixmes , & les prémices *des ouvrages* de vos mains , & tout ce qu'il y aura de plus confiderable dans les dons que vous aurez fait vœu d'offrir au Seigneur.

12 Ce fera-là que vous ferez des feftins de réjouiffance devant le Seigneur votre Dieu , vous & vos fils & vos filles , vos ferviteurs & vos fervantes , avec les Levites qui demeurent dans vos villes // ; car c'est-là la part

¶. 12. Hebr. dans vos portes : porte , pour ville : *b. braim.*

qui leur a été réservée, & ils ne possèdent nulle autre chose parmi vous.

13. Prenez bien garde de ne point offrir vos holocaustes dans tous les lieux que vous verrez ;

14. mais offrez vos hosties dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi en l'une de vos tribus, & observez-y tout ce que je vous ordonne.

15. Que si vous voulez manger de la viande, si vous aimez à vous nourrir de chair, tuez des bêtes, & mangez-en selon la bénédiction que le Seigneur vous aura donnée dans vos villes, soit que ces bêtes soient impures, c'est-à-dire, qu'elles aient quelque tache ou quelque défaut dans les membres du corps, soit qu'elles soient entières & sans tache comme sont celles qui peuvent être offertes à Dieu. Vous mangerez de toutes ces bêtes, ainsi que vous mangerez de la chevre sauvage & du cerf.

16. Vous prendrez garde seulement de ne point manger de sang, & vous aurez soin de le répandre sur la terre comme de l'eau.

liam partem & possessionem inter vos.

13. Cave ne offeras holocausta tua in omni loco, quem videris;

14. sed in eo, quem elegerit Dominus, in una tribuum tuarum offeres hostias, & facies quæcumque præcipio tibi.

15. Sin autem comedere volueris, & te esus carnum delectaverit, occide, & comede juxta benedictionem Domini Dei tui, quam dedit tibi in urbibus tuis: sive immundum fuerit, hoc est, maculatum & debile, sive mundum, hoc est, integrum & sine macula, quod offerri licet, sicut capream & cervum, comedes,

16. absque esu dumtaxat sanguinis quem super terram quasi aquam effundes.

SANG DES BESTES D'EFENDU AUX JUIFS. 151

17. Non poteris comedere in oppidis tuis decimam frumenti, & vini, & olei tui, primogenita armentorum & pecorum, & omnia quæ voveris, & sponte offerre volueris, & primitias manuum tuarum;

18. sed coram Domino Deo tuo comedes ea, in locum quem elegerit Dominus Deus tuus, tu & filius tuus & filia tua, & servus & famula, atque Levites qui manent in urbibus tuis, & lætaberis & reficièris coram Domino Deo tuo, in cunctis ad quæ extenderis manum tuam.

19. Cave ne derelinquas Levitem in omni tempore quo versaris in terra.

20. Quando dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut locutus est tibi, & volueris vesci carnibus quas desiderat anima tua;

21. locus autem, quem elegerit Dominus Deus tuus ut sit

17 Vous ne pourrez manger dans vos villes les dixmes du froment, du vin & de l'huile, ni les premiers-nés des bœufs & des brebis, ni tout ce que vous aurez voué, tout ce que vous voudrez offrir à Dieu de vous-mêmes, ni les premices *des ouvrages* de vos mains;

18. mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur votre Dieu, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, vous, votre fils & votre fille, votre serviteur & votre servante, avec les Levites qui demeurent dans vos villes, & vous prendrez votre nourriture avec joie devant le Seigneur votre Dieu, en recueillant le fruit de tous les ouvrages de vos mains.

19. Prenez bien garde de ne pas abandonner le Levite pendant tout le tems que vous serez sur la terre.

20. Quand le Seigneur votre Dieu aura étendu vos limites, selon qu'il vous l'a promis, & que vous voudrez manger de la chair dont vous aurez envie;

21. si le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom est éloigné,

vous pourrez tuer des bœufs & des brebis que vous aurez , selon que je vous l'ai ordonné , vous en mangerez dans vos villes comme vous le desirerez.

22. Vous prendrez de cette chair comme vous prenez de celles des chevres sauvages & des cerfs , & le pur & l'impur en mangeront indifferemment.

23. Gardez-vous seulement de manger du sang de ces bêtes : car le sang leur tient lieu d'ame , ainsi vous ne devez pas manger avec leur chair *ce qui est comme* leur ame ;

24. mais vous en répandrez le sang sur la terre comme de l'eau ,

25. afin que vous soyez heureux , vous & vos enfans après vous , ayant fait ce qui est agréable aux yeux du Seigneur.

26. Quant aux choses que vous aurez consacrées , ou que vous aurez promis de rendre au Seigneur , vous les prendrez avec vous ; & étant venus au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ,

27. vous présenterez en oblation la chair & le sang sur l'autel du Seigneur votre Dieu.

nomen ejus ibi, si procul fuerit, occides de armentis & pecoribus quæ habueris, sicut præcepi tibi, & comedes in oppidis tuis, ut tibi placet.

22. Sicut comeditur caprea & cervus, ita viscêris eis, & mundus & immundus in commune vescentur.

23. Hoc solum cave, ne sanguinem comedas: sanguis enim eorum pro anima est; & idcirco non debes animam comedere cum carnibus;

24. sed super terram fundes quasi aquam,

25. ut benè sit tibi & filiis tuis post te, cum feceris quod placet in conspectu Domini.

26. Quæ autem sanctificaveris, & voveris Domino, tolles, & venies ad locum quem elegerit Dominus,

27. & offeres oblationes tuas carnem & sanguinem super alta-

re Domini Dei tui. Sanguinem hostiarum fundes in altari, carnibus autem ipse vesceris.

28. Observa & audi omnia quæ ego præcipio tibi, ut benè sit tibi, & filiis tuis post te in sempiternum, cum feceris quod bonum est & placitum in conspectu Domini Dei tui.

29. Quando disperdiderit Dominus Deus tuus ante faciam tuam gentes, ad quas ingredièris possidendas, & possederis eas, atque habitaveris in terra earum,

30. cave ne imiteris eas, postquam te fuerint introcunte subversa, & requiras cæremónias earum, dicens: Sicut coluerunt gentes istæ deos suos, ita & ego colam.

31. Non facies similiter Domino Deo tuo. Omnes enim abominations, quas averfatur Dominus, fecerunt diis suis offerentes filios & filias, & comburentes igni.

Vous répandrez le sang des hosties autour de l'autel, & vous mangerez vous-même de leur chair.

28. Ecoutez & observez avec soin tout ce que je vous ordonne; afin que vous soyez heureux pour jamais, vous & vos enfans après vous, lorsque vous aurez fait ce qui est bon & agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

29. Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé devant vous les nations dont vous allez posséder la terre, que vous la posséderez effectivement, & que vous y serez établis;

30. prenez bien garde de ne pas imiter ces nations, après que Dieu les aura détruites à votre entrée, & de n'aller pas rechercher leurs cérémonies, en disant: Je veux suivre moi-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux.

31. Vous ne rendrez point au Seigneur votre Dieu un semblable culte. Car ces nations ont fait pour honorer leurs dieux, toutes les abominations que le Seigneur a en horreur, en leur sacrifiant leurs fils & leurs filles.

& les brûlant dans le feu.

32. Honorez le Seigneur en la maniere seulement que je vous l'ordonne, sans y rien ajouter ni rien ôter.

32. Quod præcipio tibi, hoc tantum facito Domino, nec addas quidquam, nec minuas.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 2. *R*enversez tous les lieux où les nations ont adoré les dieux sur les hautes montagnes, & sur les collines, & sous tous les arbres couverts de feuilles.

Les démons par un effet de leur orgueil portoient les peuples à les venir adorer dans les lieux les plus élevés, où ils se faisoient dresser des autels & des statues au milieu de plusieurs arbres qui leur étoient consacrés par la superstition de ces idolâtres. Dieu ordonne donc aux Israélites par la bouche de Moïse de détruire tous les lieux profanes, de mettre en poudre les idoles des nations dont ils se seroient rendu les maîtres, de brûler leurs bois, & d'effacer toute la memoire de leur nom. Et il leur fait ce commandement pour trois raisons; premierement, pour leur imprimer une extrême horreur de l'idolâtrie; secondement, pour prévenir le scandale qu'auroit pu causer la vûe de ces lieux & de ces statues, en leur inspirant insensiblement un mauvais desir d'embrasser un semblable culte; & enfin parceque pour les détourner de cette multiplicité de dieux profanes, il ne vouloit point qu'il leur fût permis d'adorer même le vrai Dieu en differens lieux, selon qu'il plairoit à chaque tribu de s'élever des autels pour lui offrir des sacrifices. Car comme deslors il

TEMPLE DE SALOMON, FIGURE DE L'ÉGLISE. 155
 avoit dessein de figurer le grand & unique sacrifice
 de la loi nouvelle, il ordonna que son peuple ne
 pourroit offrir des sacrifices en tous lieux comme
 les payens : *Vous n'en userez pas de la sorte*, leur dit-
 il, *à l'égard du Seigneur votre Dieu. Mais dans le*
lieu qu'il aura choisi pour y habiter, vous y offrirez vos
victimes, &c. Ce lieu fut premierement à Silo, où le
 tabernacle & l'autel demeurèrent jusqu'au tems
 d'Heli; ensuite à Nobé; depuis à Gabaon; & enfin
 à Jerusalem, où ce temple si fameux fut bâti par
 Salomon, hors duquel on ne pouvoit point sacrifier
 au Seigneur, pour marquer, dit saint Augustin, que
 le sacrifice ne devoit point être offert hors l'Eglise,
 dont ce temple de Salomon étoit la figure. Et cette
 défense subsista jusqu'à ce que tous ces sacrifices de
 l'ancienne loi furent détruits par l'auguste sacrifice
 de JESUS-CHRIST, qui en réunissant divinement
 tous les peuples en une seule Religion & en une
 seule Eglise, leur donna droit, comme le dit JESUS-
 CHRIST même dans l'Évangile, d'adorer Dieu en
 tous lieux par un culte spirituel & véritable opposé
 au culte des Juifs, qui n'agissoient pas par l'esprit,
 & qui repaissoient leur cœur des simples figures tou-
 tes charnelles de la Religion Judaïque.

*v. 8. Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici au-
 jourd'hui, où chacun fait ce que bon lui semble.*

Moïse ne prétend pas témoigner ici, que le peu-
 ple avoit vécu dans le desert sans aucune discipline,
 en suivant chacun son caprice. Car quoiqu'ils tom-
 bassent de tems en tems en diverses fautes, ils ne lais-
 soient pas d'observer extérieurement avec assez d'e-
 xactitude les ordonnances de la loi. Mais, comme
 l'explique un ancien Pere, & les autres Interpretes,
 il vouloit les avertir que n'ayant point eu de de-

Jos. 184

8. &c.

1. Reg.

1. 3. &c.

c. 2. 3.

&c. 21.

6.

2. Paral.

1. 3. &c.

Theodor.

in Deut.

qu. 7.

156 LE DEUTERONOME. CHAP. XII.

meure fixe dans le desert , & s'étant vû obligés d'offrir les sacrifices de la loi en tous lieux , selon qu'ils s'y rencontroient , sans pouvoir même observer plusieurs circonstances legales dans ces sacrifices , à cause des changemens des lieux qui sembloient les en dispenser ; il ne seroit plus en leur liberté d'en user ainsi lorsqu'ils seroient établis dans la terre que Dieu leur avoit promise ; mais qu'ils seroient indispensablement obligés à toute la rigueur de la loi.

✓. 15. *Que si vous voulez manger de la viande , si vous aimez à vous nourrir de chair , tuez des bêtes , & mangez-en selon la benediction que le Seigneur vous aura donnée dans vos villes , soit que ces bêtes soient impures , c'est-à-dire , qu'elles aient quelque tache ou quelque défaut dans les membres , soit qu'elles soient entieres & sans tache , comme celles qui peuvent être offertes à Dieu.*

Moïse distingue deux sortes de repas que pouvoient faire les Israélites. Il a parlé du premier dans le septième verset , lorsqu'il leur dit , qu'ils mangeroient en la présence du Seigneur au lieu destiné pour offrir les sacrifices ; parcequ'on leur en donnoit une partie pour manger & pour se réjouir , comme il est dit , en la présence de Dieu. Il marque ici le second , en leur disant , que s'ils desiroient de manger de la viande hors le tems des sacrifices , ils le pouvoient faire en mangeant indifferemment de celles des bêtes que Dieu leur avoit données par un effet de sa benediction , sans prendre garde si elles étoient pures ou impures , c'est-à-dire , si elles avoient ou non les qualités que devoient avoir les bêtes que l'on offroit au Seigneur. Car ce qu'il appelle ici pur ou impur , n'a rapport qu'aux sacrifices , & non à la qualité des bêtes , puisqu'il n'étoit point permis de

manger jamais de celles qui étoient censées impures, comme les porcs & plusieurs autres. Il leur permet donc de manger alors de toutes les autres bêtes indifferemment, comme ils mangeoient, leur dit-il, *de la chevre sauvage & du cerf*, qui étoient des animaux qu'on n'offroit jamais en sacrifice, & qu'il leur étoit toujours permis de manger. Les Manichéens abusant de cet endroit de l'Écriture, & l'expliquant mal, prétendoient que l'Évangile & saint Paul y étoient contraires, lorsqu'ils ordonnoient à tous les Chrétiens de prendre garde *que leurs cœurs ne fussent appesantis par le vin & la bonne-chere*. Mais saint Augustin leur fait voir fort bien que le nouveau Testament n'étoit point contraire au vieil; mais que dans l'un & dans l'autre tout y étoit ordonné par la sagesse de Dieu, selon que le tems le demandoit. Et comme ce qui leur donnoit un plus grand sujet de décrier le vieux Testament, étoit que l'on expliquoit alors ces paroles du verset quinziesme, *selon la benediction que le Seigneur vous aura donnée*, en cette autre maniere, *selon le desir que Dieu vous aura donné*, il leur témoigne que cette réjouissance, & ce pouvoir que l'on accordoit aux Juifs de manger de toutes sortes de viandes, selon le desir que le Seigneur leur en donneroit, n'autorisoit nullement les débauches, puisque le Seigneur n'avoit point donné à l'homme un desir immodéré d'user des viandes avec excès; mais seulement de se nourrir autant qu'ils en avoient besoin, & de le faire avec action de graces. Dieu donc, comme remarque un autre Père, voulant détruire parmi les Israélites tout desir d'idolâtrie, & sachant que le démon se servoit des réjouissances publiques & des festins pour engager dans son culte, & y attacher les infideles, se servoit très-sagement

August.
contr.

Adim.
cap. 14.
tom. 6.

p. 79.
c.

Luc. 21.

34

Thodor.
in Deut.
qu. 10.

de ces moyens mêmes pour en retirer un peuple charnel & grossier comme étoient ces Juifs en leur permettant de se réjouir au Seigneur dans le service qu'ils lui rendroient, & de manger, mais sans excès, de toutes les viandes qu'ils auroient reçues par un effet de sa benediction. Que s'il nous étoit permis de faire une reflexion en passant sur ces repas dont nous venons de parler, on pourroit dire peut-être que Dieu nous marquoit sous la figure du premier, où les peuples se nourrissoient d'une partie des bêtes offertes en sacrifice, le banquet celeste de l'Eglise Catholique, où les fideles ont tous part à la chair sacrée de l'agneau divin immolé sur nos autels, qui sert de nourriture à leurs ames, & qui dégoûte insensiblement ceux qui s'en nourrissent comme ils le doivent, de ces autres viandes périssables, qu'il est permis aux Chrétiens de manger indifferemment, mais dont ils ne doivent jamais manger que comme des effets de la benediction de Dieu, dont il ne peut leur être permis d'abuser par quelques excès.

ŷ. 17. 18. Vous ne pourrez manger dans vos villes les dixmes du froment, du vin & de l'huile, &c. Mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi, &c.

Moïse vouloit par-là détourner les Israélites de se rien approprier de ce qui seroit à Dieu, leur interdisant absolument de manger aucune des choses qui étoient à lui, soit comme dixmes, soit comme prémices, soit comme offrandes volontaires. Car toutes ces choses n'étant plus à eux, mais à Dieu, ils ne pouvoient y avoir de part que celle qu'on leur donnoit devant le Seigneur, c'est-à-dire, dans le lieu destiné uniquement à offrir les sacrifices. Que si ces Israélites étoient obligés par la loi de Dieu d'être si

religieux pour ne se pas approprier ces biens temporels qui lui étoient consacrés, combien les Chrétiens doivent-ils faire paroître encore plus de fidélité à se rendre tout entiers à JESUS-CHRIST, depuis que leurs corps & leurs ames lui ont été consacrés par une oblation volontaire dans le Batême ? Car l'homme devenu enfant de Dieu, & racheté par le sang de JESUS-CHRIST, n'est plus à soi, mais à celui qui l'a acheté, comme dit saint Paul, par un si grand ^{1. Cor. 6} _{20.} prix. C'est un bien dont Dieu demande la totalité, & non pas seulement la dixme; & c'est-pourquoi le premier de tous les préceptes engage l'homme à donner à Dieu tout son cœur & toute son ame. Et saint Paul aussi *conjure tous les Chrétiens de lui offrir* ^{Rom. 12} *leurs corps comme une hostie vivante, sainte & agre-* ^{1.} *able à ses yeux.*

ψ. 19. *Prenez bien garde de ne pas abandonner le Levite pendant tout le tems que vous serez sur la terre.*

Ce passage n'a aucun besoin d'éclaircissement, étant très-clair par lui-même. Mais les peuples n'y font pas toujours une aussi solide reflexion qu'ils devroient; car ils croient perdre en quelque sorte ce qu'ils donnent aux vrais Levites qui sont les prêtres de JESUS-CHRIST, & ils ne considerent pas assez qu'étant chargés du soin de leurs ames, du ministère des autels, & de la prédication de l'Evangile, c'est peu pour eux d'être déchargés de ce qui regarde les soins de la vie présente. Si l'on regardoit les choses avec les yeux de la foi, on sauroit sans doute faire le discernement de ces deux sortes de soins qui regardent ou le corps ou l'ame; & l'on feroit avec joie le partage d'un peu de bien temporel à des personnes uniquement occupées à nous procurer les biens éternels. Nous regarderions non

Ambr. in
Ps. 118.
Oâ. 17
tom. 2.
p. 1033.

pas seulement un homme, mais JESUS-CHRIST même en leurs personnes; & nous dirions avec saint Ambroise, que c'est lui véritablement que nous ne devons jamais abandonner tant que nous vivons, puisque c'est lui qui est le véritable Levite, le grand Ministre de la loi nouvelle, & le Pontife éternel: *Intelligis, si consideres, quis sit iste Levites, qui venit ministrare, qui sacerdos est in eternum.*

v. 23. *Gardez-vous seulement de manger du sang de ces bêtes; car le sang leur tient lieu d'ame.*

August.
contra
Adim.
cop. 12.
tom. 6.
p. 77.
Grecf.
p. 4.

Theod. in
Deuter.
qu. 1.
tom. 1.
p. 175.

Nous ne nous arrêtons pas ici à refuter les extravagances des Manichéens, qui prétendoient se servir de ce passage, ainsi que de beaucoup d'autres du vieux Testament, pour tourner en ridicule la Religion des Hebreux & la loi de Moïse, qui étoit celle de Dieu même. On peut voir dans saint Augustin comment il répond à leurs blasphêmes; & il suffit de marquer ici ce qu'on a dit plus au long sur la Genese, que cette défense que Dieu faisoit à son peuple, de manger du sang des bêtes, leur faisoit connoître qu'il est le maître de la vie & de la mort, parceque la vie est principalement dans le sang. Il vouloit aussi, selon la pensée d'un ancien Pere, leur inspirer plus d'horreur de l'homicide, en leur faisant voir que le sang des animaux leur tient lieu d'ame, puisque s'il leur défendoit pour cette raison de manger ce sang des bêtes, dans lequel étoit leur vie & comme leur ame, il devoit punir sans comparaison plus severement ceux qui oseroient répandre le sang humain, & separer d'avec le corps l'ame de l'homme, non pas une ame animale telle que peut être celle des bêtes, qui ne consiste proprement que dans cette œconomie de tous les esprits vitaux qui les font vivre; mais

mais une ame raisonnable que Dieu a creé à son image. Le sang donc de ces animaux devoit être, comme il est marqué ensuite, *répandu sur la terre ainsi que de l'eau*; & cette effusion même du sang des bêtes étoit, selon la pensée d'un savant homme, comme une espece d'oblation que l'on en faisoit à Dieu, pour lui témoigner que c'étoit à lui qu'il appartenoit comme au maître souverain de la vie de ses creatures. C'est pourquoi lorsqu'il est marqué un peu auparavant, que *si le lieu que le Seigneur auroit choisi*, c'est-à-dire, le lieu du tabernacle ou du temple, étoit éloigné, les Israélites *pourroient tuer & manger des bêtes dans leurs villes*, il semble qu'on donne à entendre, qu'en cas que ce lieu ne fût pas trop éloigné, il étoit de leur devoir d'aller tuer en la présence du Seigneur, c'est-à-dire, devant le temple ou le tabernacle, les bêtes qu'ils desiroient de manger, afin que là il se fit comme une espece d'oblation devant Dieu du sang que l'on répandoit en sa présence. Et ces circonstances qui pourroient passer pour peu de chose aux yeux des hommes charnels, ne prêchoient à cet ancien peuple que la dépendance continuelle où il devoit être de son Createur. Car comme l'amour de l'indépendance avoir perdu tous les hommes, il n'y avoit que l'amour contraire d'un profond assujettissement qui pût les faire rentrer en grace avec Dieu. Et c'est ce que son divin Esprit a peint sous tant de figures différentes de l'ancienne loi, ayant principalement en vûe les Chrétiens, en qui devoit s'accomplir la verité voilée sous ces ombres.

ψ. 32. *Honorez le Seigneur en la maniere seulement que je vous l'ordonne, sans y rien ajoûter, ni en rien ôter.*

L

August.
contra
Faustum.
lib. 17.
cap. 2.
tom. 6.
p. 139.
140.

Saint Augustin ne peut assez admirer l'aveuglement des Manichéens, qui prétendoient que JESUS-CHRIST n'avoit pu sans violer cet ordre de l'ancien législateur des Hebreux, prêcher aux peuples son Evangile, où il ajoûtoit, disoient-ils, beaucoup de choses à la loi, & en retranchoit aussi plusieurs. Et il fait voir d'une maniere très-digne de la majesté de notre Religion, que le Fils de Dieu en venant au monde, n'a fait proprement qu'accomplir la loi, en établissant la charité, qui en est, comme dit saint Paul, l'accomplissement. Il dit que la loi pouvoit s'accomplir en deux différentes manieres; l'une, si les choses qu'elle ordonnoit se pratiquoient véritablement; & l'autre, si celles qu'on y prédisoit se verifioient par l'évenement, & qu'elle l'a été en l'une & en l'autre, lorsque JESUS-CHRIST a apporté sur la terre la grace & la verité. » Car la grace, dit ce Saint, a été donnée pour la plénitude de la charité; & la verité a été relevée pour l'accomplissement des propheties. » JESUS-CHRIST donc, ajoûte-t-il, n'est pas venu détruire ni la loi ni les prophetes, mais les accomplir; non en ajoûtant ce qui manquoit à la loi, mais en faisant pratiquer ce que la loi ordonnoit, selon ce qu'il dit lui-même dans l'Evangile où il declare, non pas qu'on ajoûtera ce qui y manque, mais qu'il ne s'omettra pas un seul iota, ni un seul point de ce qui y est, sans être accompli. *Gratia pertinet ad caritatis plenitudinem, veritas ad prophetiarum impletionem. Et quia utrumque per Christum, ideò non venit solvere legem aut prophetas, sed adimplere, non ut legi adderentur quæ deerant, sed ut fierent quæ scripta erant.* Mais le même Saint fait voir plus en particulier d'une maniere

re admirable comment JESUS-CHRIST a effectivement accompli la loi ; & cet endroit est si important, qu'il merite bien d'être rapporté ici tout entiere.

» La loi, dit-il, en commandant à des hommes superbes ce qu'elle ne pouvoit leur faire accomplir, les rendoit plus criminels par leur desobéissance : mais la grace du Saint-Esprit accomplit la justice de cette loi dans tous ceux qui ont appris à être doux & humbles de cœur, de celui qui est venu accomplir la loi, & non la détruire. Or comme il est difficile à ceux mêmes qui sont établis dans la grace de JESUS-CHRIST, d'accomplir parfaitement durant cette vie mortelle ce précepté de la loi ancienne : *Vous n'aurez point de mauvais desirs*, JESUS-CHRIST, qui est devenu notre Grand-prêtre par le sacrifice qu'il a offert de son corps, nous obtient du Pere éternel l'indulgence nécessaire, accomplissant en cela même la loi de Moïse. Que si notre infirmité nous empêche d'accomplir si pleinement ce qui nous est ordonné, nous retrouvons en quelque sorte ce qui nous manque dans la plénitude & dans la perfection de ce chef divin, duquel nous sommes les membres. Si donc vous me demandez pourquoi le Chrétien n'est point circoncis, je vous répons que c'est parceque JESUS-CHRIST a accompli par la resurrection la verité figurée par la circoncision des Juifs, en nous meritant le dépouillement de l'impureté de notre naissance charnelle. Si vous demandez pourquoi le Chrétien n'observe plus dans les viandes la difference marquée par la loi, je répons encore, que c'est parceque JESUS-CHRIST a accompli la verité même de cette figure, en ce qu'il n'admet dans son

August.
i. id.
lib. 19.
cap. 7.
9. 10.

» corps mystique composé des Saints qu'il prédesti-
 » ne au salut & à la vie éternelle, que ceux dont les
 » maux étoient figurés par ces animaux qu'il étoit
 » permis de manger selon la loi. Si vous deman-
 » dez pourquoi le Chrétien n'offre plus à Dieu des
 » sacrifices de la chair & du sang des bêtes, je répons
 » que c'est parceque JESUS-CHRIST a immolé
 » sa propre chair & son propre sang, dont la chair
 » & le sang de ces animaux étoient des figures. Si
 » vous demandez pourquoi le Chrétien n'immole
 » plus l'agneau pascal, je répons que c'est parce-
 » que JESUS-CHRIST, qui est véritablement
 » l'Agneau sans tache, a été immolé pour notre
 » salut sur la croix. Si vous demandez pourquoi la
 » fête des Tabernacles ne se solennise plus par les
 » Chrétiens, je répons que c'est parceque les Chré-
 » tiens sont eux-mêmes devenus par la charité qui
 » les unit tous ensemble, comme un tabernacle vi-
 » vant du Seigneur dans lequel il daigne habiter,
 » & que JESUS-CHRIST a accompli de la sorte
 » en formant l'Eglise, ce qui nous étoit prophéti-
 » quement promis sous la figure de cet ancien ta-
 » bernacle rempli par la majesté de Dieu. Aussi ce
 grand Saint fait voir en toutes manieres, qu'il étoit
 très-vrai que l'établissement de la Religion de JESUS-CHRIST n'avoit été que l'accomplissement de la loi, & non pas un violement de cet ordre de Moïse qui défendoit *d'y rien ajouter, ni d'en rien ôter.*





CHAPITRE XIII.

1. **S**I surrexerit in medio tui prophetes, aut qui somnium vidisse se dicat, & prædixerit signum atque portentum,

2. & evenerit quod locutus est, & dixerit tibi: Eamus, & sequamur deos alienos quos ignoras, & serviamus eis;

3. non audies verba prophetæ illius aut somniatoris, quia tentat vos Dominus Deus vester, ut palam fiat utrum diligatis eum an non, in toto corde, & in tota anima vestra.

4. Dominum Deum vestrum sequimini, & ipsum timete, & mandata illius custodite, & audite vocem ejus, ipsi servietis & ipsi adharebitis,

5. propheta autem ille aut fictor somnio-

✧ 2. lestr. suivons.

1. **S**'il s'éleve au milieu de vous un prophete qui dise qu'il a eu une vision en songe, ou qui prédise quelque signe ou quelque prodige,

2. & que ce qu'il avoit prédit soit arrivé; & qu'il vous dise en même-tems: Allons, honorons // des dieux étrangers qui nous étoient inconnus, & servons-les;

3. vous n'écouteriez point les paroles de ce prophete & de cet inventeur de visions & de songes, parceque le Seigneur votre Dieu vous tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez de tout votre cœur, & de toute votre ame, ou si vous ne l'aimez pas de cette sorte.

4. Suivez le Seigneur votre Dieu, craignez-le, gardez ses commandemens, écoutez sa voix, servez-le seul, & attachez-vous à lui seul:

5. mais que ce prophete & que cet inventeur de songes

soit puni de mort , parcequ'il vous a parlé pour vous détourner du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Égypte , & qui vous a rachetés de la maison de servitude , pour vous faire égarer de la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite ; & vous ôterez ainsi le mal du milieu de vous.

6. Si votre frere le fils de votre mere , si votre fils , ou votre fille , ou votre femme qui vous est si chere , si votre ami que vous aimez comme votre ame , vous veut persuader , & vous vient dire en secret : Allons , adorons les dieux étrangers qui nous sont inconnus , comme ils l'ont été à nos peres ,

7. les dieux de toutes les nations qui nous environnent , ou près de nous , ou loin de nous , depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre,

8. ne vous rendez point à ses persuasions , & ne l'écoutez point ; ne soyez touché d'aucune compassion sur son sujet ; ne l'épargnez point ; ne tenez point secret ce qu'il aura dit // ,

9. mais tuez-le sur le champ.

¶ 8. *lett.* ne le cachez point.

rum interficietur , quia locutus est ut vos averteret à Domino Deo vestro , qui eduxit vos de terra Ægypti , & redemit vos de domo servitutis , ut errare te faceret de via , quam tibi præcepit Dominus Deus tuus ; & auferes malum de medio tui.

6. Si tibi voluerit persuadere frater tuus filius matris tuæ , aut filius tuus , vel filia , sive uxor quæ est in sinu tuo , aut amicus quem diligis ut animam tuam , clam dicens : Eamus & serviamus diis alienis , quos ignoras tu , & patres tui ,

7. cunctarum in circuitu gentium , quæ juxta vel procul sunt ab initio usque ad finem terræ ;

8. non acquiescas ei , nec audias , neque parcat ei oculus tuus ut miserearis & occultes eum ,

9. sed statim inter-

ficies. Sit primum manus tua super eum, & postea omnis populus mittat manum.

10. Lapidibus obrutus necabitur, quia voluit te abstrahere à Domino Deo tuo, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis;

11. ut omnis Israel audiens timeat, & nequaquam ultra faciat quippiam hujus rei simile.

12. Si audieris in una urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi ad habitandum, dicentes aliquos,

13. egressi sunt filii Belial de medio tui, & averterunt habitatores urbis suæ, atque dixerunt: Eamus, & serviamus diis alienis quos ignoratis,

14. quære sollicitè & diligenter, rei veritate perspecta, si inveneris certum esse quod dicitur, & abominationem hanc opere perpetratam,

Que votre main lui donne le premier coup, & que tout le peuple le frappe ensuite.

10. Qu'il soit puni de mort étant lapidé, parcequ'il a voulu vous arracher du culte du Seigneur votre Dieu, qui vous a tirés de l'Egypte, de la maison de servitude;

11. afin que tout Israël entendant cet exemple, soit saisi de crainte, & qu'il ne se trouve plus personne qui ose entreprendre rien de semblable.

12. Si dans quelque'une des villes que le Seigneur vous aura données pour y habiter, vous entendez dire,

13. que des enfans de Belial // sont sortis de vous, qui ont détourné du Seigneur les habitans de leur ville, en leur disant: Alions, adorons les dieux étrangers qui vous sont inconnus,

14. informez-vous avec soin de la verité de la chose; & après l'avoir connue par une recherche très-exacte, si vous trouvez que ce qu'on vous avoit dit est certain, & que cette abomina-

Ÿ. 13. des enfans de Belial. expl. des hommes sans joug, c'est-à-dire, sans loi, sans Dieu, sans conscience.

tion a été commise effectivement ,

15. vous ferez passer aussi-tôt au fil de l'épée tous les habitans de cette ville , & vous la détruirez avec tout ce qui s'y rencontrera , jusqu'aux bêtes.

16. Vous amasserez aussi au milieu des rues tous les meubles qui s'y trouveront , & vous les brûlerez avec la ville , & vous consumerez tout en l'honneur du Seigneur votre Dieu , en sorte que cette ville deviendra un tombeau éternel. Elle ne sera jamais rebâtie ,

17. & il ne demeurera rien dans vos mains de cet anathême , afin que le Seigneur appaise sa colere & sa fureur , qu'il ait pitié de vous , & qu'il vous multiplie comme il l'a juré à vos peres ,

18. tant que vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu , & que vous observerez toutes ses ordonnances que je vous prescriis aujourd'hui , afin que vous fassiez tout ce qui est agreable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

15. Statim percuties habitatores urbis illius in ore gladii , & delebis eam , ac omnia quæ in illa sunt , usque ad pecora.

16 Quidquid etiam supellectilis fuerit , congregabis in medio platearum ejus , & cum ipsa civitate succedes , ita ut universa consumas Domino Deo tuo , & sit tumulus sempiternus. Non ædificabitur amplius ,

17. & non abhærebit de illo anathemate quidquam in manu tua ut avertatur Dominus ab ira furoris sui , & misereatur sui , multiplicetque te sicut juravit patribus tuis ,

18. quando audieris vocem Domini Dei tui , custodiens omnia præcepta ejus , quæ ego præcipio tibi hodie , ut facias quod placitum est in conspectu Domini Dei tui.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. 2. *S'* Il s'éleve au milieu de vous un prophete qui prédise quelque prodige; & que ce qu'il avoit prédit soit arrivé; & qu'il vous dise en même-tems: *Allons, honorons des dieux étrangers, &c.*

Moïse parle en ce lieu non pas seulement des faux-prophetes, c'est-à-dire, des prophetes des faux-dieux qui peuvent prédire des choses vraies, comme saint Augustin dit que cela arrive souvent par un jugement secret de Dieu, qui livre ainsi les méchans à l'illusion des anges prévaricateurs en punition de leurs secretes cupidités; mais encore des prophetes du vrai Dieu. Et il demande à son peuple une telle fermeté dans le culte veritable du Seigneur, qu'il ne veut pas qu'il écoute même les prophetes du Très-haut, s'ils leur enseignoient une doctrine contraire à la piété, & differente de celle qu'ils recevoient par sa bouche. C'est la même chose que saint Paul a dite depuis aux Chrétiens, lorsque s'étant introduit parmi eux certaines gens qui les troubloient, & qui vouloient renverser l'Evangile de JESUS-CHRIST, il s'écrie: *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel vous annonceroit un Evangile different de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême.* Que si l'on ne doit pas écouter un prophete du Dieu vivant, ni un ange même, s'il étoit possible qu'il nous voulût détourner du culte de son divin maître, en nous enseignant une doctrine visiblement opposée à l'Evangile; combien doit-on s'éloigner plutôt des faux-prophetes, quand même il arriveroit par l'or-

Aug. de civ. Dei lib. 2. 1. 23v

Galat. 1. 8.

170 LE DEUTERONOME. CHAP. XIII.
dre de Dieu qu'ils prédissent des prodiges, & qu'ils
fissent des miracles ?

¶ 3. *Vous n'écoutez point les paroles de ce prophete, parceque le Seigneur votre Dieu vous tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez de tout votre cœur, &c.*

En les détournant d'ajouter foi à l'impieté de ces prophetes, il leur marque la raison pour laquelle il plaît à Dieu de permettre à ces impies de prédire des choses vraies, en même-tems qu'ils combattent la verité de sa sainte religion : *parce, leur dit-il, que le Seigneur votre Dieu vous tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez.* Car rien en effet ne nous est plus inconnu que le fond de notre cœur ; & il est aisé de s'imaginer qu'on aime Dieu, lorsqu'on n'aime que soi-même. C'est-pourquoi celui, aux yeux duquel rien n'est caché, permet ces scandales ; ou, comme il les nomme, ces tentations, afin de nous faire connoître si nous l'aimons plus que toutes choses, & si nous sommes inviolablement attachés à son service. „ C'est une chose redoutable, dit saint Jérôme, qu'un soldat de JESUS-CHRIST veuille demeurer toujours dans la paix. C'est être en quelque façon miserable, de n'éprouver en cette vie aucune misere, & de n'avoir à combattre aucun ennemi. Car comme les coups differens qui nous frappent en ce monde partent tous d'une même main, qui est celle de Dieu même, & sont des effets favorables de sa bonté envers nous, on a grand sujet de craindre de n'avoir aucune part à son amour, lorsqu'on est exempt de tentations, Dieu faisant entendre à toute la terre par la voix de son saint législateur, comme par le son d'une trompette celeste : *qu'il*

Hieron.
epist. 6
tom. 4.
p. 757.

22 nous tente pour connoître si nous l'aimons de tout no-
 23 tre cœur. Saint Gregoire le Grand expliquant ce même passage, dit que lorsque Dieu nous tente, c'est proprement qu'il nous interroge pour savoir de nous, ou plutôt pour nous faire savoir à nous-mêmes si nous lui sommes vraiment fidelles & obéissans : *Tentare quippe Dei, est magnis nos jussionibus interrogare, & nostram obedientiam nosse nos facere.*

Gregor.
 Magn.
 Moral.
 l. 28. c. 9

¶ 6. 9. Si votre frere, ou votre fils, ou votre femme, ou votre ami vous dit en secret d'adorer les dieux étrangers, tuez-le sur le champ. Que votre main lui donne le premier coup, & que tout le peuple le frappe ensuite.

Il ne faut pas s'imaginer, comme remarquent tous les interpretes, que Dieu donnât le pouvoir à chaque particulier de tuer de son autorité privée tous ceux qui voudroient corrompre leur piété & les engager dans l'idolatrie. C'auroit été une source de toutes sortes de desordres. La suite fait voir que Dieu obligeoit par-là seulement un Israélite à déferer aussi-tôt celui qui auroit voulu le pervertir, sans qu'il épargnât alors ni frere, ni fils, ni femme, ni ami; parceque sa religion devoit lui être plus chere que tous ses plus proches; & après l'avoir accusé & convaincu, & fait condamner, il devoit lui-même lui donner le premier coup, pour marque de sa piété & de sa fidelité envers Dieu: & tout le peuple étoit obligé ensuite de le frapper; afin que les mains de tout le peuple l'ayant lapidé, en fissent comme un sacrifice à Dieu, de ce qu'il avoit voulu le détourner pour suivre des dieux étrangers. Cet ordre sans doute paroît dur à la nature. Mais l'Evangile a depuis appris aux Chrétiens, que si leur pied, leur main, ou leur œil les scandali-

Hieron.
ep. 53.
tom. 2.
f. 584

soit, & leur étoit un sujet de chute, ils devoient plutôt le couper, que de s'exposer à brûler éternellement dans les enfers. Ainsi saint Jérôme parlant d'un certain heretique qui blasphemoit contre notre religion, ne craint pas de paroître trop cruel, lorsqu'il dit qu'il méritoit qu'on lui coupât la langue. „ Je ne puis entendre, disoit ce Saint, un tel „ sacrilege ; & je me souviens du zele de Phinées, „ de la sainte cruauté d'Elie, de l'arrêt terrible de „ mort que saint Pierre prononça contre Ananie & „ Saphire, & de la juste severité de saint Paul, „ qui condanna à un éternel aveuglement le magicien Elymas, à cause qu'il s'opposoit à la verité „ de l'Evangile. Ce n'est pas être cruel que d'être „ pieux envers Dieu. C'est pourquoi, ajoute-t-il, la „ loi de Moïse défendoit que l'on épargnât ni frere, „ ni fils, ni femme, ni ami, lorsqu'ils s'efforçoient „ de nous détourner de la verité, & elle obligeoit „ alors de faire paroître sa pieté en ôtant l'impie „ du milieu du peuple.

ψ. 12. 13. *Si dans quelque'une des villes que le Seigneur vous aura données, vous entendez dire, que des enfans de Belial ont détourné du Seigneur les habitans de cette ville, &c.*

Ce commandement s'adressoit aux magistrats qui étoient chargés de l'autorité publique, & à qui il appartenoit de connoître de ces affaires, d'en juger, & de condamner les criminels. Car comme la punition étoit grande, il étoit besoin aussi, comme il est dit dans la suite, *d'une recherche très-exacte pour s'assurer de la verité du crime.* Moïse savoit combien les hommes se trompent dans leurs jugemens ; combien l'imposture est artificieuse pour accabler l'innocence ; & combien il est dangereux de donner

la moindre ouverture à la malice de l'esprit humain, qui fait même se couvrir d'un prétexte de piété pour venger ses intérêts particuliers sous une apparence de religion. C'est pourquoy, encore qu'il pût paroître assez inutile d'apporter de si grandes précautions à l'égard d'une impiété qui auroit été commise dans toute une ville, puisqu'il semble qu'elle devoit être publique, il ordonne néanmoins, ce qui est très-remarquable, qu'on s'informera avec soin de la chose, qu'on en fera une recherche très-exacte; & que si l'on trouve que ce que l'on avoit dit est certain, & que l'abomination a été commise effectivement, on fera alors passer au fil de l'épée tous les habitans de cette ville, &c.

La loi ancienne, dit un savant homme, condannoit à mort tous ceux qui vouloient détourner les autres de la voie de Dieu; & en cela elle étoit une figure de ce qui devoit se pratiquer dans la loi nouvelle. Car cet arrêt de mort, par lequel on retranchoit dans la loi ancienne de la vie & de la société des autres hommes ceux qui semoient des scandales devant leurs freres, n'étoit qu'une image de la sentence d'excommunication qui sépare dans la loi nouvelle les pecheurs publics de la société des fidelles, & de la communion de l'Eglise. Et cette peine à laquelle les pecheurs sont condamnés pour leurs crimes, est beaucoup plus redoutable; puisque cette séparation extérieure de la sainte société des enfans de Dieu, qu'ils ont méritée lorsqu'ils ont donné la mort à leur ame, les a livrés, ainsi que parle saint Paul, entre les mains du démon.



CHAPITRE XIV.

1. **S**Oyez les enfans du Seigneur votre Dieu. Ne vous faites point d'incision // , & ne vous ralez point en pleurant les morts ;

2. parceque vous êtes un peuple saint // & consacré au Seigneur votre Dieu , & qu'il vous a choisis de toutes les nations qui sont sur la terre , afin que vous fussiez particulièrement son peuple.

3. Ne mangez point de ce qui est impur .

4. Voici les animaux dont vous pourrez manger, le bœuf, la brebi , le chevreau // ,

5. le cerf , la chevre sauvage , le buffle // le chevre-cerf // , le chevreuil // l'orix // , le giraffe // .

6. Vous mangerez de tous les animaux qui ont l'ongle divisé en deux , & qui ruminent.

1. **F**ilii estote Domini Dei vestri: Non vos incidetis nec facietis calvitium super mortuo ,

2. quoniam populus sanctus es Domino Deo tuo , & te elegit , ut sis ei in populum peculiarem , de cunctis gentibus quæ sunt super terram.

3. Ne comedatis quæ immunda sunt.

4. Hoc est animal quod comedere debetis, bovem; & ovem ; & capram ,

5. cervum , & capream , bubalum , tragelaphum , pygargum , orygem , camelopardalum.

6. Omne animal quod in duas partes dividit angulam & ruminat , comedetis.

ψ. 1. expl. comme font les idolâtres.

ψ. 2. sanctus , id est , dicatus Deo. *Varabl.*

ψ. 4. *Hebr.* hædum caprarum.

ψ. 5. expl. le bœuf sauvage.

Ibid. hircoceryus ; hircus tacie ,

magnitudine cervus. *Scalig.*

Ibid. pygargus , caprea sylvestris , non dissimilis damis. *Plin.*

Ibid. oryx , tetæ genus. *Colum.*

Ibid. bête qui ressemble au chameau & à la panthere.

7. De his autem quæ ruminant , & ungulam non findunt , comedere non debetis , ut camelum , leporem , chærogrillum. Hæc quia ruminant , & non dividunt ungulam , immunda erunt vobis.

8. Sus quoque , quoniam dividit ungulam , & non ruminat , immunda erit. Carnibus eorum non vescemini , & cadavera non tangetis.

9. Hæc comedetis ex omnibus quæ morantur in aquis : quæ habent pinnulas & squamas , comedite.

10. Quæ absque pinnulis & squamis sunt , ne comedatis , quia immunda sunt.

11. Omnes aves mundas comedite :

12. immundas ne comedatis , aquilam scilicet , & gryphem , & haliaetum ,

13. ixion , & vultu-

7. Vous ne mangerez point de ceux qui ruminent , mais dont la corne n'est point fendue , comme du chameau , du lievre , du chærogrile. Ces animaux vous seront impurs , parcequ'encore qu'ils ruminent , ils n'ont point la corne fendue.

8. Le pourceau aussi vous sera impur , parcequ'ayant la corne fendue , il ne rumine point. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux , & vous n'y toucherez point lorsqu'ils seront morts.

9. Entre tous les animaux qui vivent dans l'eau , vous mangerez de ceux qui ont des nagoires & des écailles.

10. Vous ne mangerez point de ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles , parcequ'ils sont impurs.

11. Mangez de tous les oiseaux qui sont purs ;

12. mais ne mangez point de ceux qui sont impurs , qui sont l'aigle , le grifon , l'aigle de mer //

13. l'ixion // , le veautour ,

γ. 12. *haliaetus* ; on ne fait pas blanc , mais plus petit que le vau-
bien ce que c'est que cet oiseau. | tour. *Drusj.*

γ. 13. espèce de vautour qui est

METTRE A PART LE DIXIE'. DE SES FRUITS. 177
encore le lait de sa mere.

22. Decimam partem separabis de cunctis fructibus tuis qui nascuntur in terra per annos singulos ,

23. & comedes in conspectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit, ut in eo nomen illius invocetur, decimam frumenti tui & vini, & olei, & primogenita de armentis & ovibus tuis, ut discas timere Dominum Deum tuum omni tempore.

24. Cum autem longior fuerit via, & locus quem elegerit Dominus Deus tuus, tibi que benedixerit, nec poteris ad eum hæc cuncta portare,

25. vendas omnia & in pretium rediges, portabisque manu tuâ & proficiscêris ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus :

26. & emes ex eadem pecunia quidquid tibi placuerit, sive ex armentis, sive ex ovibus, vinum quoque & siceram, & omne

22. Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous vos fruits qui naissent de la terre ;

23. & vous mangerez en la présence du Seigneur votre Dieu au lieu qu'il aura choisi, afin que son nom y soit invoqué, la dixième partie de votre froment, de votre vin, & de votre huile, & les premiers-nés de vos bœufs & de vos brebis, afin que vous appreniez en tout tems à craindre le Seigneur votre Dieu.

24. Mais lorsque vous aurez trop de chemin à faire, que le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi sera trop loin de vous, & que le Seigneur votre Dieu vous ayant beni, vous ne pourrez lui apporter toutes ces dixmes,

25. vous vendrez tout, & en apportant l'argent en votre main, vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi :

26. vous achèterez de ce même argent tout ce que vous voudrez, soit des bœufs ou des brebis, du vin & du cidre, & tout ce que vous de-

178 LE DEUTERONOME. CHAP. XIV.

irez, & vous en mangerez devant le Seigneur votre Dieu, vous réjouissant vous & votre maison,

27. avec le Levite qui est dans l'enceinte de vos murailles ; prenez bien garde de ne le pas abandonner, parcequ'il n'a point eu d'autre part dans la terre que vous possédez.

28. De trois ans en trois ans vous séparerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront venus en ce tems-là, & vous les mettrez en réserve dans vos maisons ;

29. & le Levite qui n'a point eu d'autre part dans la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin & la veuve qui sont dans vos villes, viendront en manger & se rassasier, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse dans tous les ouvrages de vos mains.

quod desiderat anima tua, & comedes coram Domino Deo tuo, & epulaberis tu & domus tua,

27. & Levites qui intra portas tuas est, cave ne derelinquas eum, quia non habet aliam partem in possessione tua.

28. Anno tertio separabis aliam decimam ex omnibus quæ nascuntur tibi eo tempore, & repones inter januas tuas :

29. venietque Levites qui aliam non habet partem nec possessionem tecum, & peregrinus ac pupillus & vidua, qui intra portas tuas sunt, & comedent & saturabuntur, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum quæ feceris.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. **N**E vous faites point d'incisions , & ne vous rasez point en pleurant les morts.

L'on peut voir sur le vingt-huitième verset du dix-neuvième chapitre du Levitique , ce qu'on y a dit de ces superstitions des payens.

ψ. 3. Ne mangez point de ce qui est impur , &c.

L'on peut voir encore sur l'onzième chapitre du même livre du Levitique , ce qu'on y dit fort au long de ces animaux purs & impurs qu'il étoit permis ou défendu de manger. Il suffira d'ajouter ici avec Tertullien , la raison qu'il semble que Dieu ait eu de défendre aux Israélites certaines viandes , comme si elles avoient été impures , quoiqu'elles fussent toutes en elles-mêmes également pures , comme étant l'ouvrage du Créateur. Sans parler donc du sens spirituel & mystique qu'on peut trouver dans cette défense , & dont même on a touché quelque chose auparavant , en rapportant les propres paroles de saint Augustin , Tertullien témoigne que l'intention de la loi étoit en cela d'exercer la tempérance des Israélites. » Elle mettoit , dit ce savant homme , » un frein à la gourmandise de ces peuples , qui lors » même qu'ils mangeoient le pain des anges , regrettoient encore les concombres & les melons de » l'Egypte. Et en même-tems elle reprimoit la sensualité & l'impureté , qui sont les compagnes ordinaires de la gourmandise, Mais disons aussi que leur sage législateur vouloit les tenir par-là dans une humble dépendance à l'égard de Dieu , puisque

*Tertull.
advers.
Marcion.
l. 2. c. 18.*

*Vidè
Deut.
12. 32.*

ces viandes qu'il leur défendoit n'étoient non plus mauvaises par elles-mêmes, que le fruit de l'arbre fameux de la science du bien & du mal, selon la remarque de saint Augustin : & qu'ainsi ces viandes ne devoient être regardées comme impures, qu'en tant que ceux qui auroient voulu en manger, se feroient rendus impurs aux yeux de celui qui leur avoit défendu de le faire ; de même que le fruit de l'arbre du paradis, auquel Dieu avoit ordonné au premier homme de ne point toucher, ne lui fut mortel qu'à cause qu'il le rendit desobéissant à son Créateur lorsqu'il en mangea contre son ordre.

Que si Dieu a laissé la liberté aux Chrétiens de manger indifféremment de toutes sortes de viandes, ce n'est pas pour en abuser. *Vous êtes tous*, dit saint Paul, *appelés à un état de liberté ; mais ayez soin que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair.* Ainsi l'on peut dire que leur étant libre de manger de tout, ils doivent faire à JESUS-CHRIST un sacrifice de la liberté qu'il leur a acquise, & s'abstenir non par superstition, ni par un esprit de Judaïsme, mais par le principe d'un amour tout pur, de beaucoup de choses qui leur sont permises, en disant avec saint Paul : *Tout m'est permis ; mais tout n'est pas avantageux.* C'est dans cet esprit que l'Eglise engage tous ses enfans à faire pendant l'année plusieurs abstinences, non pour leur inspirer de l'aversion des viandes qu'elle leur défend, comme l'en accusent les herétiques ; puisque si elle les regardoit comme mauvaises, elle les interdiroit absolument aux fideles : mais pour mortifier leurs corps, & en soumettant la chair à l'esprit, les rendre dignes de devenir une hostie vivante & agréable au Seigneur.

Galat. 5.
23.

1. Cor. 6.
12.

POISSONS PURS , POISSONS IMPURS. 181

Ÿ. 9. *Entre tous les animaux qui vivent dans l'eau, vous mangerez de ceux qui ont des nageoires & des écailles.*

Saint Gregoire Pape dit que ces poissons que Dieu permettoit aux Israélites de manger , & qui ayant des nageoires comme des aîles , ont accoutumé de sauter & de s'élever au-dessus de l'eau , representoient ceux qui entrent dans le corps mystique des élus , & qui ne sont pas tellement plongés dans les choses d'ici bas , qu'ils n'élevent leur esprit au ciel ; qui se retirent de la profondeur des soins du siecle ; comme du fond des abîmes , & dont le cœur embrasé de l'amour suprême tend en haut comme à un air beaucoup plus pur , & aspire à la liberté des enfans de Dieu. Ces écailles qui servent à ces poissons comme de cuirasse , peuvent aussi nous marquer les armes de Dieu , dont saint Paul souhaite que tous les Chrétiens soient environnés & revêtus , pour être en état de résister à tous les traits du malin esprit ; c'est-à-dire , comme il l'explique lui-même , la verité , la justice , la foi , l'esperance , la charité , & la priere , qu'il appelle tantôt un bouclier , tantôt un casque , & tantôt une cuirasse , comme étant les véritables armes qui sont nécessaires aux soldats de JESUS-CHRIST , pour combattre non contre des hommes de chair & de sang , mais contre les princes des tenebres & les esprits de malice.

Gregor.
Magn.
Moral.
l. 5. c. 6.

Ephe. 6.
12. &c.
1. Theff.
5. 8.

Ÿ. 21. *Vous ne mangerez d'aucune bête qui sera morte d'elle-même , mais ou vous la donnerez , ou vous la vendrez à l'étranger , &c.*

L'étranger ici se prend pour un infidele & un payen , & non pas pour un profelyte , c'est-à-dire , pour un Gentil converti à la religion des Juifs ; puisqu'après avoir embrassé le Judaïsme , il étoit éga-

lement obligé avec les Juifs naturels à toutes les observances de la loi. Moïse donc , en défendant à son peuple de manger d'aucune bête qui fût morte d'elle-même , leur permet en même-tems de la donner ou de la vendre aux Gentils pour la manger.

*August.
contra
Faust.
lib. 32.
cap. 13.*

Quant à cette défense qu'il leur faisoit de manger d'aucune bête qui fût morte d'elle-même, il semble qu'elle eût été inutile, ne s'arrêtant qu'à la lettre ; puisque comme remarque saint Augustin , la chair de ces bêtes étant malade , ne peut être propre pour la santé. On peut dire donc avec ce Pere , qu'elle étoit une ombre & une figure d'une autre chose. Et ainsi cette chair morte , dont il étoit défendu de manger , marquoit peut-être ces Chrétiens lâches , qui sont toujours comme en un état de mort devant Dieu , n'ayant point la vie en eux-mêmes , c'est-à-dire , JESUS-CHRIST & sa charité , & n'étant point de ces hosties vivantes qui font tous les jours une immolation de leur chair par la pénitence , & de leur esprit par l'humilité. Ces membres morts n'entreront point dans le corps mystique du peuple de Dieu , qui est celui des élus.

Vous ne ferez point cuire le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mere.

Cet endroit paroît obscur , & les Interpretes l'expliquent en deux ou trois manieres différentes. Les uns disent , que Dieu défendoit par-là de faire cuire le chevreau dans le lait même de sa mere , comme étant une coutume ou une superstition dont usoient les idolâtres dans leurs sacrifices. Et selon ce sens , saint Clement d'Alexandrie dit , que ce qui étoit destiné pour entretenir la vie de l'animal , ne devoit pas lui servir d'affaisonnement après sa mort , & contribuer à la destruction d'une chair dont il avoit

procuré la nourriture & l'accroissement : *Non fiat id quod est viventis nutrimentum , interempti animalis condimentum.* C'est pourquoi le même Saint blâme encore la cruelle & excessive délicatesse de ceux qui donnoient un coup de pied dans le ventre de certaines bêtes pour faire mourir leurs petits avant qu'ils nâquissent , & pour manger ensuite ces mêmes petits , dont la chair auroit été comme assaisonnée & attendrie avec le lait de leurs meres. Car il témoigne qu'il étoit contre la nature de faire un sépulcre & un lieu de mort d'un lieu destiné pour donner la vie.

D'autres Interpretes disent , que le sens le plus naturel de ce passage est , que l'on ne devoit point cuire le chevreau lorsqu'il tettoit encore le lait de sa mere. Et saint Augustin expliquant mystiquement ces paroles de JESUS-CHRIST même , dit qu'elles étoient une prophétie qui marquoit , qu'il ne devoit point être tué par les Juifs , étant encore à la mamelle , lorsqu'Herode chercheroit cruellement à le massacrer ; mais qu'il ne mourroit que lorsqu'il seroit en un âge plus avancé.

Enfin on donne une troisième explication à ce même endroit , qui est , que l'on ne devoit point tuer & faire cuire la mere avec le petit ; comme il est dit dans le trente-deuxième chapitre de ce même livre , que si l'on trouvoit un nid d'oiseaux , on devoit se contenter de retenir les petits en laissant aller la mere. Et l'on pourroit dire , selon l'explication précédente de saint Augustin , que cette mere signifioit peut-être l'Eglise , comme ses petits marquoient ses enfans qui sont les Chrétiens ; & qu'ainsi l'Esprit de Dieu declaroit prophétiquement par ces paroles , que les enfans de l'Eglise seroient égorgés durant les persé-

cutions, mais que l'Eglise leur mere seroit laissée libre : ce qu'on a vû arriver effectivement, lorsque les tyrans ayant entrepris d'étouffer l'Eglise, purent bien faire mourir un grand nombre de Martyrs, mais ne purent accabler la mere, dont ils procure-
rent même par tant de morts l'accroissement & la liberté. Mais de quelque sorte qu'on explique ce passage, il semble qu'on peut convenir, que selon son sens litteral, on doit entendre que Dieu vouloit inspirer par-là à son peuple une grande horreur de la moindre cruauté, l'obligeant à épargner les bêtes mêmes.

ŷ. 22. 23. Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous les fruits qui naissent de votre terre ; & vous en mangerez en la presence du Seigneur.

*Theodor.
in Dent.
qu. 13.*

Cette dixme, selon la remarque d'un ancien Pere, & de la plupart des Interpretes, étoit toute différente de celle qui se payoit aux Levites, & qui faisoit leur partage. Car celle qui appartenoit aux Levites se payoit toujours en essence, & il n'en revenoit rien aux peuples qui la payoient. Mais celle dont il est parlé en ce lieu, tournoit en partie au profit des peuples, & souvent elle ne se payoit point en essence. Car lorsqu'ils étoient trop éloignés du lieu où étoit le tabernacle, ils pouvoient la vendre, ainsi qu'il le marque dans la suite, & en apporter l'argent pour en acheter tout ce qu'ils vouloient, soit des bœufs ou des brebis, &c. & en manger avec les Levites. Outre cette seconde dixme, il y en avoit encore une troisième, dont il est parlé lorsqu'il est dit :

ŷ. 28. Tous les trois ans vous séparerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront nés en ce tems-là, &c.

LA CHARITÉ, L'ÂME DE LA RELIGION CHRÉTIENNE. 185

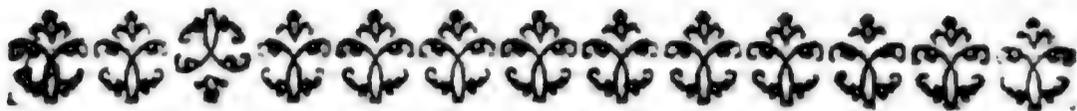
Joseph qui savoit parfaitement l'usage des Juifs, distingue très-expressément cette troisième dixme des deux autres. Et saint Augustin a aussi très-bien remarqué, que n'étant point propre aux seuls Levites comme la première, & ne tournant point en partie au profit de ceux qui l'offroient comme la seconde, elle étoit absolument destinée tant aux Levites, qu'aux étrangers, aux orphelins, & aux veuves. Aussi l'Ecriture louant la fidélité de Tobie à s'acquitter de tous ses devoirs envers Dieu, dit que dès son enfance il ne manquoit point tous les trois ans de distribuer aux profelytes & aux étrangers toute la dixme selon la loi. Que si l'on veut faire quelque reflexion sur cette justice extérieure que Dieu exigeoit des Israélites tout grossiers & tout charnels qu'ils étoient, combien trouvera-t-on imparfaite celle de la plupart des Chrétiens, quoique le Fils de Dieu ait dit que leur justice devoit être sans comparaison plus abondante ? Ces peuples qui ne regardoient que la terre, & qui mettoient toute leur félicité à jouir longtems des biens perissables de ce monde, faisoient néanmoins comme des profusions de leurs richesses, soit envers Dieu, soit à l'égard de ses ministres, soit en faveur des étrangers, des orphelins, & des veuves. Et dans une Religion comme la nôtre, où la charité est comme l'âme de l'Eglise, on paroît plus attaché aux biens de la terre, que n'étoient ceux mêmes qui sembloient vivre sous le regne de la cupidité. Les Juifs en donnant à Dieu tant de dixmes différentes, en esperoient sur la terre une plus grande benediction de sa part ; & les Chrétiens, à qui JESUS-CHRIST promet son royaume s'ils sont charitables, oublient en quelque sorte ces biens éternels qu'il leur promet, & ne craignent

Joseph: antiquit. l. 4.

August. in Deut. qu. 10.

Tob. 1. 2.

186 LE DEUTERONOME. CHAP. XV.
pas de renoncer à une usure si sainte qu'ils pour-
roient tirer du commerce tout divin de leur charité.



CHAPITRE XV.

1. **L**A septième année sera l'année de la remise //.

2. Elle se fera en cette manière : Un homme qui aura prêté quelque chose à son ami, à son prochain ou à son frère, ne pourra le leur redemander, parceque c'est l'année de la remise du Seigneur.

3. Vous pourrez exiger de l'étranger qui est venu de dehors en votre pays ce qui vous est dû : mais vous n'aurez point le pouvoir de le redemander à vos citoyens & à vos proches ;

4. & il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse dans la terre qu'il vous doit donner pour la posséder.

5. Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, & si vous observez ce qu'il vous a commandé, & ce que je vous pres-

1. **S**EPTIMO ANNO FACIENS REMISSIONEM,

2. QUÆ HOC ORDINE CELEBRABITUR : CUI DEBETUR ALIQUID AB AMICO VEC PROXIMO AC FRATRE SUO, REPETERE NON POTERIT, QUI ANNI REMISSIONIS EST DOMINI.

3. A PEREGRINO & ADVENA EXIGES : CIVEM & PROPINQUUM REPETENDI NON HABEBIS POTESTATEM ;

4. & OMNINO INDIGENS & MENDICUS NON ERIT INTER VOS, UT BENEDECAT TIBI DOMINUS DEUS TUUS IN TERRA QUAM TRADITURUS EST TIBI IN POSSESSIONEM.

5. SI TAMEN AUDIERIS VOCEM DOMINI DEI TUI, & CUSTODIERIS UNIVERSA QUÆ JUSSIT, & QUÆ EGO HODIE PRÆCIPIO

ψ. 1. *expl.* en laquelle on remettoit la dette aux débiteurs insol-
vables. *Vatabl.*

REMISE DES DETTES EN LA SEPTIEME ANNEE. 187

tibi, benedicet tibi ut pollicitus est.

6. Fœnerabis gentibus multis, & ipse à nullo accipies mutuum; dominaberis nationibus plurimis, & tui nemo dominabitur.

7. Si unus de fratribus tuis, qui morantur intra portas civitatis tuæ, in terra quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, ad paupertatem venerit, non obdurabis cor tuum, nec contrahas manum;

8. sed aperies eam pauperi, & dabis mutuum, quo eum indigere perspexeris.

9. Cave ne fortè subrepat tibi impia cogitatio, & dicas in corde tuo: Appropinquat septimus annus remissionis, & avertas oculos tuos à paupere fratre tuo, nolens ei quod postulat mutuum commodare, ne clamet contra te ad Dominum, & fiat tibi in peccatum;

cris aujourd'hui, il vous benira comme il vous l'a promis.

6. Vous prêterez " à beaucoup de peuples, & vous n'emprunterez rien de personne; vous dominerez sur plusieurs nations, & nul ne vous dominera.

7. Si étant dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, un de vos freres qui demeurera dans vos villes tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, & vous ne resserrerez point votre main;

8. mais vous l'ouvrirez au pauvre, & vous lui prêterez tout ce dont vous verrez qu'il aura besoin.

9. Prenez garde de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie, & de ne pas dire dans votre cœur: La septième année qui est l'année de la remise est proche; & qu'ainsi vous ne détourniez vos yeux de votre frere qui est pauvre, sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande, de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, & qu'il ne vous soit imputé à peché;

* 6. Hebr. & LXX legunt, Mutuum dabis.

10. mais vous lui donnerez *ce qu'il desire* ; & vous le soulagez franchement dans sa nécessité, sans user de détour ni de finesse, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse en tout tems & dans toutes les choses que vous entreprendrez de faire.

11. Il y aura toujours des pauvres dans le lieu où vous habiterez. C'est pourquoi je vous ordonne d'avoir *toujours* la main ouverte aux besoins de votre frere pauvre & sans secours qui demeurera avec vous dans votre pays.

12. Lorsque votre frere ou votre sœur Hebreux d'origine vous ayant été vendus, vous auront servi six ans, vous les renvoierez libres la septième année,

13. & vous ne laisserez pas aller vuide celui à qui vous donnerez la liberté ;

14. mais vous lui donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux, de votre blé, & de votre vin¹¹, qui sont des biens que vous avez reçûs par la benediction du Seigneur votre Dieu.

¹¹. 14. *lett.* de votre aire & de votre pressoir.

10. sed dabis ei ; nec ages quippiam callidè in ejus necessitatibus sublevandis, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni tempore, & in cunctis ad quæ manum miseris.

11. Non deerunt pauperes in terra habitationis tuæ. Idcirco ego præcipio tibi ut aperias manum fratri tuo egeno & pauperi, qui tecum versatur in terra.

12. Cùm tibi venditus fuerit frater tuus Hebræus, aut Hebræa, & sex annis servierit tibi, in septimo anno dimittes eum liberum,

13. & quem libertate donaveris, nequaquam vacuum abire patiêris ;

14. sed dabis viaticum de gregibus, & de area, & torculari tuo, quibus Dominus Deus tuus benedixerit tibi.

15. Memento quòd & ipse servietis in terra Ægypti, & liberaverit te Dominus Deus tuus, & idcirco ego nunc præcipio tibi.

16. Sin autem dixerit: Nolo egredi, cò quòd diligat te, & domum tuam, & bene sibi apud te esse sentiat,

17. assumes subulam, & perforabis aurem ejus in janua domus tuæ, & serviet tibi usque in æternum. Ancillæ quoque similiter facies.

18. Non avertas ab eis oculos tuos, quando dimiseris eos liberos, quoniam juxta mercedem mercenarii per sex annos servivit tibi ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus quæ agis.

19. De primogenitis, quæ nascuntur in armentis & in ovibus tuis, quicquid est sexus masculini, sanctificabis Domino Deo

15. Souvenez-vous que vous avez été esclave vous-même dans l'Égypte, & que le Seigneur votre Dieu vous a mis en liberté: c'est pour cela que je vous ordonne ceci maintenant.

16. Que si votre seigneur vous dit, qu'il ne veut pas sortir, parcequ'il vous aime & votre maison, & qu'il trouve que son avantage est d'être avec vous,

17. vous prendrez un poinçon, & vous lui percerez l'oreille à la porte de votre maison, & il vous servira pour jamais. Vous ferez de même à votre servante.

18. // Vous ne détournerez point vos yeux de dessus eux après que vous les aurez renvoyé libres, parcequ'ils vous ont servi pendant six ans comme vous auroit servi un mercenaire, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse dans toutes les choses que vous ferez.

19. Vous consacrez au Seigneur tous les mâles d'entre les premiers-nez qui naissent parmi vos bœufs, ou parmi vos brebis. Vous ne labourerez

¶ 18. *Hebr.* N'ayez point de peine de les renvoyer libres.

point avec le premier-né du bœuf, & vous ne tondrez point les premiers-nés de vos moutons :

20. mais vous les mangerez chaque année, vous & votre maison, en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi.

21. Que si le premier-né a une tache, s'il est boiteux ou aveugle, s'il a quelque difformité ou quelque défaut en quelque partie du corps, il ne sera point immolé au Seigneur votre Dieu :

22. mais vous le mangerez dans l'enceinte des murailles de votre ville ; le pur & l'impur en mangeront indifféremment, comme on mange du chevreuil ou du cerf.

23. Vous prendrez garde seulement de ne manger point du sang de ces animaux ; mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

tuo. Non operaberis in primogenito bovis & non tondebis primogenita ovium.

20. In conspectu Domini Dei tui comedes ea per annos singulos, in loco quem elegerit Dominus tu, & domus tua.

21. Sin autem habuerit maculam, vel claudum fuerit, vel cæcum, aut in aliqua parte deforme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo :

22. sed intra portas urbis tuæ comedes illud; tam mundus quam immundus, similiter vescentur eis, quasi capreâ & cervo.

23. Hoc solum observabis, ut sanguinem eorum non comedas, sed effunde in terram quasi aquam.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. **L** *A septième année sera l'année de la remise.*
 Tout ce chapitre regarde la charité, & une charité si abondante, qu'elle paroît surpasser en quelque chose celle même du Christianisme. Dieu voulant donc inspirer aux Israélites une vraie tendresse pour leurs freres, & les détacher en même-tems de l'amour trop grand des richesses, les obligeoit de remettre tous les sept ans à ceux qui étoient comme eux Israélites de naissance, ce qu'ils pouvoient leur devoir, lorsqu'ils se trouvoient hors d'état de s'acquitter, il leur donnoit lieu par-là de porter plus loin leurs pensées, & de songer sérieusement, que si on leur commandoit de remettre à ceux qui étoient leurs freres quelques dettes de biens temporels, ils pouvoient encore moins s'exempter d'user de cette indulgence à l'égard des dettes spirituelles, c'est-à-dire, des injures qu'on leur avoit faites. Mais comme la cupidité est ingénieuse pour se tromper elle-même, Dieu prévient un piège dans lequel leur avarice pouvoit aisément les faire tomber. C'est dans le verset neuvième que nous joindrons à celui-ci, afin de mieux expliquer l'un par l'autre. *Prenez garde, leur dit-il, de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie, & de ne pas dire dans votre cœur : La septième année est proche, & qu'ainsi vous ne détourniez vos yeux de votre frere qui est pauvre, sans vouloir lui rien prêter.* Saint Augustin qui lisoit en cet endroit, *verbum occultum*, une parole cachée, ce qui revient au même sens, dit que

Esins in hunc loc.

August
in Deut.
qu. 21.

l'Écriture a usé d'une expression magnifique en se servant de ce terme : *Magnificè occultum verbum hoc dixit.* » Car il n'y a personne, ajoute ce Saint, qui » ose dire ce qu'il ose bien penser, qu'il ne veut » point assister son frere dans son besoin, à cause » que l'année septième où il devoit lui remettre ce » qu'il lui auroit prêté, étoit proche, le même » Dieu ayant commandé également l'un & l'autre » comme une œuvre de miséricorde, & de prêter à » ceux qui en ont besoin, & de leur remettre la » septième année ce qu'on leur a prêté. Comment » donc, conclut ce Pere, celui qui pense cruelle- » ment à ne point donner dans le tems où l'on lui » commande de le faire, satisfera-t-il à l'autre pré- » cepte, de remettre misericordieusement dans l'an- » née de la remise ce qu'il avoit dû donner ? *Quo- » modo misericorditer remissus est illo anno quo re- » mittendum est, si crudeliter cogitat illo tempore non » dandum esse quo dandum est ?* Aussi Dieu declare à ces riches impitoyables, qui useroient, comme il dit, de detour & de finesse pour s'exempter d'assister leurs freres, que leur cri s'élevera jusqu'à Dieu, pour lui demander vengeance de leur dureté; non qu'il approuve que les pauvres demandent à être vengés des riches avares, mais parceque l'état même de ces pauvres que l'on abandonne cruellement, crie vengeance devant lui, comme il dit au commencement du monde, que la sang d'Abel injustement répandu, crioit aux oreilles de Dieu contre Caïn. Il est remarquable, dit un interprete, que Dieu traite en cet endroit, d'impie, la pensée de ces avares, qui regarderoient au-contraire comme une prudence de ne pas prêter peu de tems avant la septième année, de peur de perdre leur dette. Elle étoit

Esaius.

LE CRI DES PAUV. CONT. LA DUR. DES RICH. 193
étoit impie en effet, parcequ'elle étoit contre la pié-
té, & qu'elle leur inspiroit de vouloir en quelque
sorte tromper Dieu, en les rendant des prévarica-
teurs de la loi.

vs. 4. *Il ne se trouvera parmi vous aucun pau-
vre, &c.*

On demande comment il n'y a point de contra-
diction entre ce verset & l'onzième du même chapi-
tre, qui porte, qu'il y aura toujours des pauvres au
milieu d'eux. Mais cette contradiction apparente
s'explique aisément. Dieu donc, par la bouche de
Moïse, ordonne d'abord à son peuple d'être si rem-
pli de charité, qu'autant qu'il sera en son pouvoir,
ils empêchent que leurs freres ne soient accablés par
la pauvreté. Il ne leur commande pas de chasser les
pauvres du milieu d'eux, comme quelques-uns l'ont
mal entendu, mais d'en bannir en quelque sorte la
pauvreté par l'abondance de leur charité. C'est pour-
quoi Tertullien dit, que le Createur des hommes
prescrivoit aux riches par ce précepte, la maniere
dont ils devoient empêcher qu'il n'y eût des pau-
vres parmi leurs freres, & que ce moyen consistoit
à les soulager dans leur pauvreté. » Et en cela, dit
» ce savant homme, Dieu exigeoit plus des He-
» breux, que JESUS-CHRIST même semble
» n'avoir demandé aux Chrétiens. Car lorsqu'il dit:
» qu'il n'y ait point de mandiant ni de pauvre parmi
» vous, afin que Dieu vous benisse, c'est-à-dire, qu'il
» recompense la charité par laquelle vous empê-
» cherez qu'il n'y ait des pauvres, il engage à
» quelque chose de plus grand, que lorsqu'il dit
» simplement: *Donnez à celui qui vous deman-*
» *de*; puisque celui qui ordonne qu'on ne souffre
» pas même qu'il y ait des pauvres; c'est-à-dire,

*Estius in
hunc loc.*

*Tert. lib.
adv. J.
Marcion.
lib. 4.
cap. 16.*

N

» qu'on fasse tout son possible pour ne pas permet-
 » tre qu'aucun de nos freres soit accablé par la pau-
 » vreté, nous oblige assurément beaucoup davanta-
 » ge à donner à ceux qui demandent. Il est vrai,
 » ajoute-t-il, que ce précepte de l'ancienne loi n'en-
 » gageoit les Israélites à user de cette miséricorde
 » qu'envers leurs freres, c'est-à-dire, envers d'au-
 » tres Israélites, au-lieu que le Fils de Dieu a obli-
 » gé les Chrétiens *de donner à tous ceux qui leur de-*
 » *mandent.* Mais il étoit, comme il dit, de la sagesse
 » du Createur, & de l'ordre naturel, d'enseigner
 » d'abord la miséricorde envers les freres en la per-
 » sonne des Juifs, tant que la véritable religion
 » étoit renfermée au milieu d'eux. Et lorsqu'il lui
 » plut de donner à JESUS-CHRIST les nations
 » pour son heritage, JESUS-CHRIST a étendu
 » generalement sur tous cette loi de la miséricorde
 » de son Pere, ne faisant plus de distinction des
 » étrangers & des Juifs, & les embrassant tous
 » également dans les entrailles de sa charité, ainsi
 » qu'il les appelloit tous par une même vocation.
In omnes legem paterna benignitatis extendit, nemi-
nem excipiens in miseratione sicut in vocatione.

Il étoit ordonné aux Israélites de travailler avec
 toute la charité possible, pour faire en sorte qu'il n'y
 eût point de pauvres parmi leurs freres. Et c'est
 pour cela que le saint législateur leur commandoit
 de la part de Dieu, de leur remettre tous les sept
 ans ce qu'ils leur devoient. Car l'on pouvoit pré-
 sumer que ceux qui avoient été plusieurs années
 hors d'état de payer leurs dettes, le seroient enco-
 re plus dans la suite, & se trouveroient à la fin dans
 le dernier accablement. Mais lorsqu'il leur dit en-
 suite, *qu'ils ne manqueroient jamais de pauvres dans*

AUM. PUISS. MOYEN POUR PROC. SON SALUT. 195
le lieu de leur demeure, il entend, que nonobstant tous les soins qu'ils apporteroient pour procurer l'assistance de leurs freres pauvres, il y en auroit toujours qui leur seroient un sujet d'exercer leur charité; & cela étoit, comme le remarque un Interprete, un ordre très-sage de la divine providence, qui ne permettra jamais que les riches manquant de pauvres à qui ils puissent faire sentir les effets de leur charité, soient privés d'un des moyens les plus efficaces de procurer leur salut, & de se rendre à eux-mêmes un témoignage fidele de leur amour envers Dieu.

Y. 5. 6. Si vous écoutez la voix du Seigneur, &c. Vous prêterez à beaucoup de peuples, & vous n'emprunterez rien de personne; vous dominerez sur plusieurs nations, & nul ne vous dominera.

Il veut prévenir en quelque sorte l'objection qu'auroient pu lui faire les Israélites, en lui disant: Mais si vous nous obligez de prêter ainsi aux pauvres, & de leur remettre ensuite toutes leurs dettes, vous nous réduirez bientôt nous-mêmes à la pauvreté. Il leur dit donc, que s'ils sont fideles à observer ce precepte du Seigneur, il les remplira de sa benediction, & les mettra en état de pouvoir prêter à beaucoup de peuples, sans être obligés d'emprunter rien de personne; de dominer sur plusieurs nations, sans que nul les dominât. C'étoit une récompense temporelle que l'on proposoit à un peuple encore charnel. On lui promettoit de grandes richesses, s'il distribuoit de grandes aumônes; & on l'assuroit d'une élévation extraordinaire audessus des autres peuples, s'il demeuroit dans une humble dépendance audessous de Dieu. Il falloit ainsi que la figure précédât la vérité, & que la lumière succedât

ensuite à l'ombre. JESUS-CHRIST n'a point promis à la charité des Chrétiens cette usure & cette multiplication temporelle des biens de la terre, mais le royaume du ciel. Il n'a point dit qu'ils domneroient sur les peuples, s'ils étoient fideles à écouter & à pratiquer sa loi; mais qu'il les feroit entrer dans la joie de leur Seigneur, & qu'il les établiroit en puissance & en gloire devant Dieu. Saint Ambroise expliquant ce passage du Deuteronome, comme si ç'eût été une prophétie, dit que l'on vit cette prédiction accomplie, lorsque les Hébreux en la personne des Apôtres, ont donné à toutes les nations le trésor de la parole du salut, qui est comparée dans l'Ecriture, à un argent éprouvé par le feu, & rendu très-pur, & qu'eux-mêmes n'ont point reçu de ces peuples une autre doctrine en échange de celle qu'il leur appartenoit; parceque, comme il dit encore, le Seigneur leur avoit ouvert ses divins trésors pour en enrichir toute la terre, & pour s'établir une principauté spirituelle sur tous ceux qu'ils auroient remplis des grâces du ciel, n'étant eux-mêmes assujettis qu'à Dieu seul. *Hebraus sceneravit gentibus: ipse enim non accepit à populis doctrinam, sed tradidit, cui aperuit Dominus thesaurum suum, ut gentes pluvia sermonis sui faceret humescere, & fieret princeps gentium, ipse autem supra se principem nullum haberet.* » Répandez, dit encore le même Saint, les » trésors de votre foi sur les nations, afin que vous » vous procuriez à vous-mêmes une abondance de » grâces. Mais gardez-vous bien d'emprunter d'elles comme si vous étiez dans l'indigence; puisqu'étant riche & rempli des biens du ciel, c'est à vous à donner aux autres de votre abondance. C'est ainsi que Pierre, c'est ainsi que Paul, c'est

Ambr.
in P. alm.
104.
2om. 2.
p. 863.

Idem.
ibid. in
Pf. 36.
p. 704.

ainsi que Jean ont donné aux peuples sans s'appauvrir. Ils ont donné à usure non l'argent du siècle, mais celui de J E S U S - C H R I S T.

Idem. ib.

Les peres mêmes des Hebreux, selon la pensée de ce saint Evêque, ont pratiqué cette sainte usure de la charité, lorsque Moïse, Josué, Gedeon, Samuel, David, Salomon, Elie, Elisée, étoient toujours prêts de communiquer la connoissance de Dieu aux étrangers qui s'approchoient d'eux, & qu'on appelloit *profelytes*, quand ils embrassoient la religion des Hebreux. Mais lorsque les Juifs, continue ce Saint, commencerent à ne plus garder la loi de Dieu, les étrangers qui crurent en J E S U S - C H R I S T prenant leur place, voulurent leur faire à eux-mêmes la charité qu'ils auroient dû recevoir d'eux, en leur expliquant les Ecritures qu'ils n'entendoient point. Et c'est ce que font encore aujourd'hui, dit saint Ambroise, tous les ministres de l'Eglise, lorsqu'ils instruisent les Juifs qui se veulent convertir. Car il étoit juste que n'ayant été que les ministres de la lettre seule envers les Gentils, & ne pouvant découvrir la verité des oracles dont ils étoient simplement les dépositaires, ils empruntassent de ces mêmes Gentils devenus Chrétiens, l'esprit & la grace du Christianisme, & de Princes qu'ils étoient auparavant, comme les dépositaires des tresors de la sagesse de Dieu, ils devinssent assujettis, & les disciples de ceux dont ils auroient dû être les maîtres. *Sapientia principatum habuit populus Judæorum. Sed quoniam quod docebat servare non potuit, debet discere quod docere nescivit. Et qui litteram fœnerabat gentibus, nunc ab his spiritalibus doctrinæ gratiam mutuatur, meritoque subjectus est servi uti.*

p. 596.

de Tob.

cap. 19.

Idem. de

Jacob. &

vit. beat.

l. 2. c. 3.

t. 1. pag.

327.

ψ. 12. *Lo's, u'un Hebreu vous aura servi six ans,*

ans, vous le renvoyerez libre la septième année.

*August.
in Dent.
qu. 22.*

Saint Augustin croit que cette année septième doit se compter du jour que l'Hebreu a commencé à servir, parcequ'il est dit ici effectivement qu'il servira six années. Cependant les Interpretes l'entendent de l'année septième en laquelle on remettoit generalement parmi les Hebreux toutes les dettes des pauvres; & ils disent que l'obligation des personnes ne devoit pas être plus rigoureuse que celle des biens, & qu'ainsi l'année de la remise generale étoit aussi pour les esclaves. On peut voir sur ce sujet ce qu'on a dit sur le deuxième verset du vingt-unième chapitre de l'Exode. Saint Gregoire Pape, dit qu'on peut entendre spirituellement par les six années de service qu'étoit obligé de rendre l'esclave Hebreu, le tems de la vie active & laborieuse, qui est suivie de la liberté que l'on acquiert la septième année, qui est le tems du sabbat & du repos du Seigneur. A quoi l'on peut ajoûter, que le Saint-Esprit a voulu aussi peutêtre marquer par là, que cet ancien peuple, après qu'il auroit vécu en esclave durant les six années, qui signifient le cours du siecle present, seroit affranchi la septième année, c'est-à-dire, à la fin des tems, & jouiroit alors de la liberté des enfans de Dieu, en se soumettant à l'Evangile, selon l'esperance certaine qu'en a l'Eglise.

*Gregor.
Mag.
in Ezech.
tom. 2.
lib. 1.
hom. 3.
p. 1059.*

¶. 16. Que si votre serviteur ne veut pas sortir, vous lui percerez l'oreille.

On peut voir aussi ce que l'on a dit sur ce sujet dans le même chapitre vingt & unième de l'Exode.

¶. 19. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, & vous ne tondrez point les premiers-nés de vos moutons.

Dieu vouloit peut-être arrêter par-là l'avarice de plusieurs Israélites , qui se sentant obligés , selon la loi , de lui offrir les premiers-nés de leurs bœufs & de leurs moutons , auroient prétendu tirer du service de ces bœufs avant que de les lui consacrer , & vendre la laine de ces moutons avant que de les lui offrir. On ne doit point , dit saint Paul , se moquer de Dieu. Ce qu'il se réserve est entièrement à lui, & ne peut lui être seulement offert en partie. Que s'il rémoignoit être si jaloux de ces offrandes de differens animaux , il l'est beaucoup davantage du cœur de l'homme qu'il demande tout entier ; & l'on peut dire sur ce sujet avec le même saint Paul : *Numquid de bobus cura est Deo ?* Est-ce que Dieu se mettoit en peine de ce qui regarde ou les bœufs ou les moutons , lorsqu'il parloit de la sorte ? Il vouloit donc élever l'esprit de l'homme , afin de lui faire comprendre plus sensiblement par l'exemple de ces bêtes , dont il demandoit une offrande entière , qu'il étoit lui-même sans comparaison plus obligé de se donner sans partage tout à lui. Mais saint Gregoire , qui trouve un sens figuré dans ces paroles de notre texte , dit que Dieu en défendant à son peuple *de labourer avec le premier-né du bœuf , ni de tondre les premiers-nés des moutons* , apprenoit par-là aux Chrétiens ce que saint Paul leur a enseigné depuis : que pour travailler comme pasteur à cultiver le champ de l'Eglise , on ne doit pas être neophyte , de peur qu'on ne tombe dans l'orgueil & dans la condamnation du démon. Car labourer avec le premier-né du bœuf , » c'est , dit ce saint Pape , employer les commencemens de la vie chrétienne » dans les fonctions publiques ; & tondre les premiers-nés des moutons , c'est découvrir & faire

Galat. 6.

7.

1. Cor. 9.

9.

Gregor.

Magn.

Moral. l.

8. c. 29.

tom. 2. p.

225. &c.

Idem. in

Ezechiel.

l. 1. hom.

2 pag.

1051.

1. Tim.

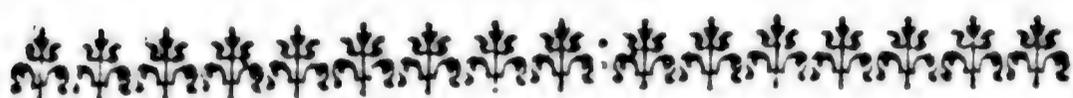
3. 6.

» paroître aux yeux des hommes les prémices de
 » nos bonnes œuvres. Ces premiers-nés donc , ajou-
 » te-t-il , & des bœufs & des moutons doivent être
 » destinés uniquement au sacrifice du Seigneur ,
 » afin que ce qu'il peut y avoir de simple & d'in-
 » nocent dans les premiers tems de notre vie chré-
 » tienne , soit entièrement immolé sur l'autel de
 » notre cœur à la gloire & aux yeux de celui-là seul
 » qui est le juge du cœur des hommes , & agréée
 » d'autant plus ce qu'ils lui offrent , qu'ils ne l'ont
 » souillé par aucun desir des louanges , & qu'ils l'ont
 » caché avec plus de soin aux yeux du monde. Tan-
 » dis donc , dit-il encore , que nous nous sentons in-
 » firmes , nous devons nous renfermer dans nous-
 » mêmes , de peur que si nous produisons une vertu
 » encore tendre & imparfaite , nous ne perdions
 » promptement tout le bien que nous avons : *In in-*
firma a tate arandum non est : quoad usque etenim in-
firmi sumus , continere nos intra nosmetipsos debemus ,
ne dum tenera bona citius ostendimus , amittamus.

✓. 20. Vous les mangerez en la présence du Seigneur
 au lieu qu'il aura choisi.

Quelques-uns prétendent que Moïse adresse ici
 son discours non au peuple , mais aux Prêtres à qui
 tous ces premiers-nés appartenoient. Et d'autres di-
 sent, que rien n'empêche qu'on ne l'entende du peu-
 ple même à qui les Prêtres pouvoient bien donner
 quelque partie de ces oblations à manger.





CHAPITRE XVI.

7. **O** Bſerva menſem novarum frugum , & verni primum temporis , ut facias Phaſe Domino Deo tuo , quoniam in iſto menſe eduxit te Dominus Deus tuus de Ægypto nocte.

2. Immolabisque Phaſe Domino Deo tuo de ovibus , & de bobus , in loco quem elegerit Dominus Deus tuus , ut habitet nomen ejus ibi.

3. Non comedes in eo panem fermentatum , ſeptem diebus comedes abſque fermento afflictionis panem , quoniam in pavore egreſſus es de Ægypto , ut memineris diei egreſſionis tuæ de Ægypto omnibus diebus vitæ tuæ.

4. Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis ſep-

1. **O** Bſervez le mois des blés nouveaux , qui eſt au commencement du printemps , en celebrant la Pâque du Seigneur votre Dieu , parceque c'eſt le mois où le Seigneur votre Dieu vous a fait ſortir de l'Egypte pendant la nuit.

2. Vous immolerez la Pâque au Seigneur votre Dieu , en lui ſacrifiant des brebis & des bœufs , au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choiſi pour y établir ſa gloire & ſon nom //

3. Vous ne mangerez point pendant cette fête de pain avec du levain , mais pendant ſept jours vous n'uſerez point de levain , & vous mangerez du pain d'affliction comme étant ſortis de l'Egypte dans une grande frayeur , afin vous vous ſouveniez de votre ſortie de l'Egypte tous les jours de votre vie.

4. Il ne paroîtra point de levain dans toute l'étendue de votre pays pendant ſept jours ,

ψ. 2. expl. au lieu où ſera l'arche.

& il ne demeurera point de la chair de l'hostie qui aura été immolée au soir du premier jour jusqu'au matin.

5. Vous ne pourrez pas immoler la Pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur vous aura données ;

6. mais seulement dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom , & vous immolerez la Pâque le soir au soleil couchant, qui est le tems que vous êtes sortis d'Égypte.

7. Vous ferez cuire l'hostie , & vous la mangerez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi , & vous levant le matin vous retournerez dans vos maisons //.

8. Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours , & le septième jour vous ne ferez point d'œuvre servile , parceque ce sera une assemblée solennelle pour le Seigneur votre Dieu.

9. Vous compterez sept semaines depuis le jour que vous aurez mis la faucille dans les blés ;

10. & vous célébrerez la fête

ÿ. 7. *letr.* vos tentes.

tem diebus , & non remanebit de carnibus ejus quod immolatum est vespere in die primo usque mane.

5. Non poteris immolare Pascha in qualibet urbium tuarum , quas Dominus Deus tuus daturus est tibi ;

6. sed in loco quem elegerit Dominus Deus tuus , ut habitet nomen ejus ibi : immolabis Pascha vespere ad solis occasum , quando egressus es de Ægypto.

7. Et coques , & comedes in loco quem elegerit Dominus Deus tuus , mane que confurgens vades in tabernacula tua.

8. Sex diebus comedes azyma , & in die septima , quia collecta est Domini Dei tui , non facies opus.

9. Septem hebdomadas numerabis tibi ab ea die , quâ falcem in segetem miseris ,

10. & celebrabis

diem festum hebdomadam Domino Deo tuo, oblationem spontaneam manûs tuæ, quam offeres juxta benedictionem Domini Dei tui.

11. epulaberis coram Domino Deo tuo, tu, filius tuus, & filia tua, servus tuus, & ancilla tua, & Levites qui est intra portas tuas, advena ac pupillus & vidua, qui morantur vobiscum, in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi.

12. Et recordaberis quoniam servus fueris in Ægypto, custodisque ac facies quæ præcepta sunt.

13. Solemnitatem quoque tabernaculorum celebrabis per septem dies, quando collegeris de area & torculari fruges tuas :

14. & epulaberis in festivitate tua, tu, filius tuus & filia, ser-

des semaines " en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en lui présentant l'oblation volontaire *du travail* de vos mains, que vous lui offrirez, selon la benediction que vous aurez reçue du Seigneur votre Dieu.

11. Et vous ferez des festins de réjouissance, vous, votre fils & votre fille, votre serviteur & votre servante, le Levite qui est dans l'enceinte de vos murailles, & l'étranger, l'orphelin, & la veuve qui demeurent avec vous, au-lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

12. Et vous vous souviendrez que vous avez été vous-mêmes esclaves en Egypte, & vous aurez soin d'observer & de faire ce qui vous aura été commandé.

13. Vous célébrerez aussi la fête solennelle des tabernacles " pendant sept jours, lorsque vous aurez cueilli de l'aire & du pressoir les fruits de vos champs " ;

14. & vous ferez des festins de réjouissance en cette fête, vous & votre fils & votre fille,

ψ. 10. expl. la fête de la Pentecôte. *Hebraism.*
 ψ. 13. autr. des tentes.
 ψ. 11. letr. qui est au-dedans de vos portes ; porte pour ville : *Ibid. expl. le blé & le vin. Vab. tabl.*

vosre serviteur & vosre servante, & le Levite, l'étranger, l'orphelin & la veuve qui sont dans vos villes.

15. Vous célébrerez cette fête pendant sept jours en l'honneur du Seigneur vosre Dieu, au-lieu que le Seigneur aura choisi; & le Seigneur vosre Dieu vous bénira dans tous les fruits de vos champs, & dans toutes les œuvres de vos mains, & vous ferez dans la joie.

16. Tous les mâles paroîtront trois fois l'année devant le Seigneur vosre Dieu, au lieu qu'il aura choisi, à la fête solennelle des pains sans levain, à la fête des semaines, & à la fête des tabernacles. Nul ne paroîtra les mains vuides devant le Seigneur :

17. mais chacun offrira à proportion de ce qu'il aura, selon la bénédiction qu'il aura reçue du Seigneur son Dieu.

18. Vous établirez des juges & des magistrats à toutes les portes des villes que le Seigneur vosre Dieu vous aura données en chacune de vos tri-

bus tuus & ancilla; Levites quoque & advena, pupillus ac vidua qui intra portas tuas sunt.

15. Septem diebus Domino Deo tuo festa celebrabis, in loco quem elegerit Dominus; benedicetque tibi Dominus Deus tuus in cunctis frugibus tuis, & in omni opere manuum tuarum, erisque in latitia.

16. Tribus vicibus per annum apparebit omne masculinū tuum in conspectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit, in solemnitate azymorum, in solemnitate hebdomadarum, & in solemnitate tabernaculorum. Non apparebit ante Dominum vacuus;

17. sed offeret unusquisque secundum quod habuerit juxta benedictionem Domini Dei sui, quam dederit ei.

18. Judices & magistratos constitues in omnibus portis tuis, quas Dominus Deus tuus dederit tibi, per singulas tribus tuas,

SE RESSOUVENIR DE LA CAPT. D'ÉGYPT. 205

ut judicent populum
justo judicio ,

19. nec in alteram
partem declinent. Non
accipies personam ,
nec munera , quia mu-
nera excæcant oculos
sapientum ; & mutant
verba justorum.

20. Justè quod ju-
stum est persecûeris ,
ut vivas & possideas
terram , quam Domi-
nus Deus tuus dederit
tibi.

21. Non plantabis
locum & omnem ar-
borem juxta altare
Domini Dei tui.

22. Ne facies tibi ,
neque constitues sta-
tuam ; quæ odit Do-
minus Deus tuus.

bus , afin qu'ils jugent le peu-
ple selon la justice ,

19. sans se détourner ni d'un
côté ni d'autre. Vous n'aurez
point d'égard à la qualité des
personnes & vous ne recevrez
point de présent , parceque les
présens aveuglent les yeux des
sages , & qu'ils corrompent les
sentimens des justes.

20. Vous executerez tout ce
qui est de la justice , dans la
vûe de la justice , afin que vous
viviez , & que vous possédiez
la terre que le Seigneur votre
Dieu vous donnera.

21. Vous ne planterez point
de grands bois ni aucun arbre
auprès de l'autel du Seigneur
votre Dieu.

22. Vous ne vous ferez
point , & vous ne vous dres-
serez point de statue ; parce-
que le Seigneur votre Dieu
hait toutes ces choses.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. **O** *Bservez les mois des blés nouveaux , &c.*
On peut voir dans le vingt-troisième cha-
pitre du Levitique ce qu'on y dit sur les fêtes de l'an-
cienne loi & de la nouvelle.

ψ. 2. *Vous immolerez la Pâque au Seigneur votre*

Dieu en lui sacrifiant des brebis & des bœufs.

Quoique l'immolation de l'agneau fût l'essentiel de la grande solennité de la Pâque, on ne laissoit pas d'immoler encore durant les sept jours de la même solennité beaucoup d'autres bêtes. Et c'est, *August. in Deut. qu. 24.* selon la remarque de saint Augustin, de ces sacrifices où l'on immoloit des bœufs & d'autres bêtes, qu'on doit entendre la Pâque dont il est parlé ici, & non pas de la principale immolation pascale, qui ne pouvoit être que de l'Agneau en memoire de celui dont le sang fut mis sur la porte des maisons des Israélites, pour empêcher que l'ange exterminateur ne tuât leurs premiers-nés comme ceux d'Egypte, & en figure de la redemption veritable que nous devoit meriter l'application des merites & du sang de JESUS-CHRIST.

vs. 3. Pendant sept jours vous mangerez du pain d'affliction, &c.

Tout ce qui regarde les cérémonies qui s'observoient en cette fête, est expliqué dans les livres précédens de l'Exode & du Levitique. Nous ajoûterons ici seulement, que cette obligation si rigoureuse que l'on imposoit aux Israélites, de n'user point de levain durant les sept jours de cette grande solennité de la Pâque, n'étoit pas sans doute pour leur marquer simplement qu'ils se devoient souvenir en mangeant *de ce pain d'affliction*, de leur sortie de l'Egypte, mais encore pour apprendre à *l'Israel de Dieu*, comme parle le grand Apôtre, c'est-à-dire aux enfans de Dieu qui sont les vrais Israélites, qu'ils devoient non-seulement en cette fête de Pâque, mais dans tout le cours de leur vie, figuré par *les sept jours* qui sont marqués en ce lieu, renoncer à une autre sorte de levain dont celui de

*Exod. 12.
Levit. 23.*

*Galat. 5.
16.*

L'ancienne loi étoit la figure. C'est-pourquoi saint Paul développant aux Chrétiens ce grand mystere de la fête des pains sans levain & de l'agneau de la Pâque Judaïque, leur parle ainsi : *Purifiez-vous donc du vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle & toute pure, comme vous devez être purs & sans aucun levain d'iniquité. Car JESUS-CHRIST, qui est notre Agneau pascal a été immolé pour nous. C'est-pourquoi celebrons ce mystere non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice & de la corruption de l'esprit, mais avec les pains sans levain de la sincerité & de la verité.* Sur quoi saint Chrysostome fait cette reflexion, que selon la pensée de l'Apôtre, & selon la force du mot grec ἐσθ' ἀζαμῆν qu'il est difficile d'exprimer en notre langue, tout le tems de cette vie est celui de cette fête des pains sans levain, & de l'immolation de la Pâque. Car saint Paul, comme il le remarque, invitant à la celebration des pains sans levain, n'ajoute pas que c'est à cause de la fête de Pâque, mais il parle en general, & il donne lieu d'entendre qu'il n'est point de tems pour les Chrétiens qui ne soit un tems de fête, à cause de la grandeur des dons ineffables qu'ils ont reçus du Sauveur, qui les oblige d'être comme en une fête continuelle, en représentant, selon la doctrine de l'Apôtre, par la pureté & par la sincerité de leur conduite, non pas seulement durant un jour, ni durant sept jours, mais tous les jours de leur vie, le mystere dont les Hebreux ne solennisoient la figure qu'une fois l'année.

ψ. 6. *Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours, & le septième vous ne ferez point d'œuvre servile, &c.*

Il semble d'abord qu'il y ait quelque contradi-

2. Cor. 5.

7.

Chryf. in
hunc loc.
hom. 5.

p. 155.
hom. 15.

ction entre ce verset & le troisième, où Dieu ordonne positivement qu'on n'usera point de levain pendant les sept jours. Mais lorsque Moïse ne parle ici que de six jours, il le fait non par rapport aux pains sans levain, mais par rapport seulement au travail qui étoit permis durant ces six jours, & qui étoit défendu le septième, parceque c'étoit le jour du repos, & de l'assemblée solennelle qui se faisoit en l'honneur de Dieu. C'est donc comme s'il disoit : Les six premiers jours vous vous abstenrez seulement de manger des pains avec du levain ; mais pour le septième vous vous abstenrez encore de tout travail, & de toute œuvre servile.

ψ. 16. *Nul ne paroîtra devant le Seigneur les mains vuides.*

Dieu ne permettoit point à son peuple de paroître devant lui, c'est-à-dire, ou devant le tabernacle, ou dans le temple qu'il remplissoit par sa majesté, sans avoir quelque présent à lui offrir. Il n'avoit sans doute aucun besoin de leurs biens, comme le saint roi le confesse, en lui disant : *Quoniam bonorum meorum non egēs* ; mais il vouloit seulement les engager à une perpétuelle reconnoissance, leur demandant ces présents comme autant de témoignages qu'ils rendoient publiquement, que ce qu'ils avoient, venoit de lui seul. Les saints Peres qui ont toujours recherché dans les ombres de la loi les vérités de l'Évangile, ont appliqué ce commandement de Dieu, de ne paroître jamais devant lui les mains vuides, aux Israélites de la loi nouvelle, & l'ont expliqué en un sens encore plus relevé. C'est ce qui fait dire à saint Gregoire le Grand, qu'il y a beaucoup de personnes qui courent en vain & ont les mains vuides, ne recueillant aucun fruit, & n'emportant rien de leur

Gregor.
Moral.
lib. 7.
cap. 13.
tom. 2. p.
183, 184.

leur travail. „ Les uns , dit-il , sont tout plongés dans
 „ le desir de s'acquérir des honneurs. Les autres ne
 „ pensent qu'à augmenter leurs richesses, & d'au-
 „ tres recherchent avec ardeur d'être loués par les
 „ hommes. Mais comme en mourant ils perdent
 „ necessairement tous ces faux-biens , tout leur tra-
 „ vail devient inutile , n'ayant rien alors qu'ils puis-
 „ sent porter devant Dieu qui est leur juge. Cepen-
 „ dant il leur ordonne dans la loi , *de ne point paroître*
 „ *devant lui les mains vuides.* Et tous ceux qui man-
 „ quent de cette sage prévoyance qui leur doit faire
 „ amasser des trésors de bonnes œuvres pour l'autre
 „ vie , se trouvent dans le moment de leur mort les
 „ mains vuides, lorsqu'ils vont paroître devant Dieu;
 „ au-lieu qu'il est dit des justes : *Qu'après qu'ils au-* Pf. 125.
 „ *ront jetté en pleurant leur semence sur la terre , ils* 7. 8.
 „ *viendront enfin tout pleins de joie portant les gerbes*
 „ *qu'ils en auront recueillies.*

Ÿ. 18. *Vous établirez des juges & des magistrats à toutes les portes des villes , &c.*

Il n'entend pas qu'on établira des tribunaux à toutes les portes de chaque ville pour juger le peuple , mais seulement à une porte dans toutes les villes où l'on en établissoit. Et ce lieu étoit choisi comme le plus propre & le plus commode pour tous ceux ou qui entroient dans ces villes ou qui en sortoient. Mais ne pouvons-nous pas dire , que Dieu par cette figure extérieure marquoit à tous les Chrétiens une grande vérité , qui est qu'ils doivent établir un tribunal à la porte de leur ame , c'est-à-dire, aux sens par lesquels la mort entre en eux , comme parle l'Écriture. C'est ainsi qu'Eve pour n'avoit pas établi ce tribunal de la vérité & de la crainte de Dieu à ses oreilles & à ses yeux , écouta d'abord

trop legerement le serpent, regarda ensuite avec complaisance le fruit defendu, & desobeit enfin à son Createur en mangeant contre son ordre de ce qui devoit lui donner la mort. Adam pecha de la même sorte pour avoir manqué de consulter le souverain Juge lorsque la femme lui parla. Et il est visible que tous les pechés & tous les crimes qui se commettent par les hommes naissent de la même cause. Ainsi il est d'une extrême conséquence d'établir pour juges à la porte de nos sens la lumiere de la verité éternelle & la crainte du Seigneur, afin que tout ce qui entre dans nous, ou tout ce qui sort de nous soit soumis à cette regle souveraine de la justice sur laquelle nous devons être jugés.

¶. 19. *Vous ne recevrez point de présens, parceque les présens aveuglent les yeux des sages, &c.*

On peut voir sur ce sujet ce qui est dit sur le huitième verset du vingt-troisième chapitre de l'Exode

¶. 20. *Vous executerez tout ce qui est de la justice dans la vûe de la justice, &c.*

Il semble que Dieu demandoit à Israel une justice aussi parfaite que celle qu'il a demandée depuis aux Chrétiens. Et l'on peut bien dire aussi qu'en un sens cela est très-veritable, puisque ceux d'entre ce peuple qui découvroient par la lumiere de Dieu les verités que cachotent les différentes figures de la loi, vivoient sans doute dans une aussi grande pureté, & dans une foi aussi parfaite que l'ont fait depuis les disciples de JESUS-CHRIST. Mais le vrai sens literal de cet endroit doit être expliqué par ce qui precede. Et ainsi lorsque Moïse ordonne de la part de Dieu à son peuple, *de rendre justice dans la vûe de la justice*, c'est pour empêcher

qu'ils ne tombent insensiblement dans les fautes qu'il avoit marquées auparavant, c'est-à-dire, qu'ils n'ayent égard à la qualite des personnes, & qu'ils ne recoivent des présens qui aveuglent les yeux des sages, & qui corrompent les sentimens des justes. Car toute personne qui rendra justice dans la vûe ou pour l'amour de la justice, évitera tous ces pieges. „ Sou-
 „ vent, dit saint Gregoire le Grand, notre esprit se
 „ trompe lui-même, lorsqu'il a en même-tems deux
 „ vûes differentes; & que croyant n'avoir en pensée
 „ que de défendre la justice, il n'envisage dans cet-
 „ te défense que le profit temporel qui lui en re-
 „ vient. Combien en voit-on qui se regardent com-
 „ me innocens, & qui ont une complaisance secret-
 „ te d'être les défenseurs de la justice? Mais ôtez-
 „ leur cette esperance qu'ils ont du gain, vous les
 „ verrez bien-tôt s'éloigner de cette justice apparen-
 „ te. Car ce qui les trompe lorsqu'ils s'imaginent
 „ être des gens d'équité & des protecteurs de l'inno-
 „ cence, c'est qu'ils aiment véritablement l'argent,
 „ & non l'équité. C'est à ces personnes, ajoûte-t-il,
 „ que Moïse parle, lorsqu'il dit: *Vous executerez ju-
 „ stement ce qui est juste.* Car ceux-là violent cet or-
 „ dre de Dieu, qui défendent la justice par un
 „ principe d'avarice & dans la vûe d'un bien tem-
 „ porel. Ces personnes se porteront aisément par
 „ un tel motif non à rendre, mais à vendre la ju-
 „ stice qu'ils rendoient auparavant. Saint Ambroise
 nous fait voir aussi que ce précepte de l'ancienne
 loi peut s'entendre en general de toutes les vertus
 chrétiennes; & que J E S U S- C H R I S T l'a confirmé
 lorsqu'il nous a averti de faire l'aumône, & de prier
 même d'une maniere qui ne nous en fasse pas per-
 dre le fruit en nous exposant à la vanité. *Bona est*

Gregor.
Magn.
Moral.
lib. 9.
cap. 13.
tom. 2.
p. 244

Ambros.
in Luc.
c. 11. 31
p. 10.

Matth.
6.

*miser cordia, bona est oratio; sed potest injuste fieri si
jactantia causâ aliquis pauperi largiatur.* „ Prenez-
Tertul. „ garde, dit un autre Pere, de ne pas faire le bien
in Deut. „ dans la vûe de plaire aux hommes; mais faites le
qu. 16. „ bien pour l'amour du bien. Car on en voit quel-
„ ques-uns, ajoute-t-il, qui n'ayant pas un verita-
„ ble amour de la justice, font paroître exterieure-
„ ment qu'ils l'honorent & qu'ils l'aiment, mais
„ dans une vûe toute humaine, & pour plaire en
„ quelque sorte à ceux qui l'aiment véritablement.



CHAPITRE XVII.

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. Vous n'immolerez point au Seigneur une brebis ou un bœuf qui ait quelque tache ou quelque défaut, parceque c'est une abomination au Seigneur votre Dieu.</p> <p>2. Lorsque l'on aura trouvé dans une des villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données, un homme ou une femme qui auront commis un crime devant le Seigneur votre Dieu, & qui auront violé son alliance,</p> <p>3. en servant les dieux étrangers & adorant le soleil & la lune, & toutes les étoiles du ciel, contre le commandement que je vous ai fait :</p> <p>4. si l'on vous fait ce rap-</p> | <p>1. Non immolabis Domino Deo tuo ovem, & bovem, in quo est macula, aut quippiam vitii, quia abominatio est Domino Deo tuo</p> <p>2. Cùm reperti fuerint apud te, intra unam portarum tuarum quas Dominus Deus tuus dabit tibi, vir aut mulier qui faciant malum in conspectu Domini Dei tui, & transgrediantur pactum illius,</p> <p>3. ut vadant & serviant diis alienis, & adorent eos, solem & lunam, & omnem militiam cæli, quæ non præ epi:</p> <p>4. & hoc tibi fue-</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

rit nuntiatum audient- que inquisieris diligen- ter ; & verum esse re- pereris , & abomina- tio facta est in Israel ;

5. educes virum ac mulierem , qui rem sceleratissimam perpe- trarunt , ad portas ci- vitatis tuæ , & lapidi- bus obruentur.

6. In ore duorum aut trium testium pe- ribit qui interficietur. Nemo occidatur , uno contra se dicente testi- monium.

7. Manus testium prima interficiet eum , & manus reliqui po- puli extrema mittetur , ut auferas malum de medio tui.

8. Si difficile & ambiguum apud te ju- dicium esse perspexeris inter sanguinem & sanguinem , causam & causam , lepram & lepram ; & judicium intra portas tuas vide- ris verba variari ; sur- ge , & ascende ad lo- cum quem elegerit De-

port , & si après l'avoir appris vous vous en êtes informé très- exactement , & si vous avez reconnu que la chose est veri- table , & que cette abomination a été commise dans Israel ,

5. vous prendrez l'homme ou la femme qui auront fait une chose si detestable , & les ayant amenés à la porte de la ville , ils seront lapidés *par tout le peuple*.

6. Celui qui sera puni de mort , sera condamné sur le rap- port de deux ou de trois té- moins : & nul ne mourra sur le témoignage d'un seul.

7. La main des témoins lui jettera la première pierre pour le faire mourir , & ensuite tout le reste du peuple le lapidera , afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous.

8. S'il se trouve une affaire embrouillée , & où il soit dif- ficile de juger & de discerner entre le sang & le sang // , entre une cause & une cause // , en- tre la lepre & la lepre ; & si vous voyez que dans les assem- blées qui se tiennent à vos por- tes les avis des juges sont parta-

✧ 8. *expl.* pour savoir si un meurtre a été volontaire ou involontaire. *sam ; nempe , minoris momenti. Heb. inter judicium & judicium. Vatabl.*

Ibid. lett. inter causam & cau-

gés ; allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi,

9. & adressez-vous aux prêtres de la race de Levi, & à celui qui aura été établi en ce tems-là le juge du peuple ; vous les consulerez, & ils vous rendront un jugement selon la justice & la vérité.

10. Vous ferez tout ce qu'auront ordonné ceux qui commandent au lieu que le Seigneur aura choisi, & tout ce qu'ils vous enseigneront,

11. selon la loi de Dieu, & vous suivrez leurs avis sans vous détourner ni à droit ni à gauche.

12. Mais si un homme étant plein d'orgueil ne veut obéir au pontife, qui en ce tems-là exercera le ministère du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, il sera puni de mort, & vous ôterez le mal du milieu d'Israël,

13. afin que tout le peuple entendant ce jugement soit saisi de crainte, & qu'à l'avenir nul ne s'élève d'orgueil.

14. Quand vous serez entré dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, que vous la posséderez, & que

minus Deus tuus,

9. veniesque ad sacerdotes Levitici generis, & ad judicem qui fuerit illo tempore, quæresque ab eis, qui indicabunt tibi judicii veritatem.

10. Et facies quodcumque dixerint qui præfunt loco quem elegerit Dominus, & docuerint te,

11. juxta legem ejus, sequerisque sententiam eorum, nec declinabis ad dexteram neque ad sinistram.

12. Qui autem superbierit, nolens obedire sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, & decreto judicis, morietur homo ille, & auferes malum de Israël,

13. cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumescat superbiâ.

14. Cum ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, & possederis eam, habitave-

risque in illa ; & dixeris : Constituam super me regem , sicut habent omnes per circuitum nationes ;

15. eum constitues quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum. Non poteris alterius gentis hominem regem facere , qui non sit frater tuus,

16. Cumque fuerit constitutus , non multiplicabit sibi eques , nec reducet populum in Ægyptum , equitatus numero sublevatus , præsertim cum Dominus præceperit vobis , ut nequaquam amplius per eandem viam revertamini.

17. Non habebit uxores plurimas , quæ alliciant animum ejus , neque argenti & auri immensa pondera.

18. Postquam autem sederit in solio regni sui , describet sibi Deuteronomium legis hujus in volumine , accipiens exemplar à sacerdotibus Leviticæ tribûs.

19. Et habebit secum , legetque illud

vous y ferez établis , si vous venez à dire : Je choisirai un roi pour me commander , comme en ont toutes les nations qui nous environnent ;

15. vous établirez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre vos freres. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'un autre pays & qui ne soit point votre frere.

16. Et lorsqu'il sera établi roi, il n'amassera point un grand nombre de chevaux, & il ne remenera point le peuple en Egypte , s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie , puisque le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus par la même voie.

17. Il n'aura point une multitude de femmes qui attirent son esprit par leurs caresses , ni une quantité immense d'or & d'argent.

18. Après qu'il sera assis sur son trône , il fera décrire ce Deuteronomie , & cette loi que je vous prescris , en faisant écrire une copie qu'il prendra des prêtres de la tribu de Levi.

19. Il aura cette copie avec lui , & il la lira tous les jours

de sa vie , afin qu'il apprenne à craindre Le Seigneur son Dieu , & à garder les préceptes & les cérémonies qui sont ordonnées dans la loi ,

20. sans que son cœur s'élève d'orgueil au-dessus de ses freres , & sans qu'il se détourne ni à droit ni à gauche, afin qu'il regne long-tems lui & ses enfans sur le peuple d'Israel.

omnibus diebus vitæ suæ , ut discat timere Dominum Deum suū , & custodire verba & ceremonias ejus , quæ in lege præcepta sunt ,

20. nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos , neque declinet in partem dextram vel sinistram , ut longo tempore regnet ipse , & filii ejus , super Israel.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 8. 9. 10. 11. *S'* Il se trouve une affaire embrouillée , & que les avis des juges qui sont à vos portes soient partagés , adressez-vous aux prêtres de la race de Levi , & à celui qui aura été établi en ce tems-là juge du peuple. Vous ferez tout ce qu'ils auront ordonné , & tout ce qu'ils vous enseigneront selon la loi de Dieu.

Le Grand-prêtre étoit établi juge souverain de toutes les causes difficiles à décider. Et lorsque les juges particuliers établis dans les différentes villes étoient partagés de sentimens sur quelque affaire embrouillée : soit qu'elle fût criminelle ; ce qui est marqué en ce lieu par ces paroles , *entre le sang & le sang* : soit qu'elle fût pour des intérêts civils ; ce qui est marqué encore par ces mots , *entre une cause & une cause* : soit enfin qu'elle regardât les cérémonies de la loi ; ce qu'on entend par ces autres

mots, *entre la lepre & la lepre*, Dieu vouloit que l'on allât consulter l'oracle établi en Israel, c'est-à-dire, le Grand-prêtre assisté des autres prêtres de la race de Levi dont il étoit le chef. Ainsi il marquoit dès lors dans cette figure de la loi ancienne, ce qu'il devoit établir dans la loi nouvelle, dont le Souverain pontife & les autres évêques doivent juger de tout ce qui regarde la conduite & la doctrine de l'Eglise; avec cette difference néanmoins, qu'ils ne peuvent point juger à mort ceux qui sont soumis à leur jugement, étant les ministres de celui qui est venu non pour tuer, mais pour sauver les pecheurs. On est obligé, comme il est marqué ici, *de faire tout ce qu'ils ordonnent & tout ce qu'ils nous enseignent selon la loi de Dieu*. Ce qu'on ne doit pas entendre au sens que l'expliquent les herétiques, qui veulent que l'on ne soit obligé d'embrasser leurs décisions touchant la foi, qu'autant qu'elles sont jugées par chaque particulier être conformes à la vérité de la loi de Dieu, s'attribuant de cette sorte le droit d'examiner eux-mêmes, si ces décisions du Pontife souverain & des évêques sont effectivement conformes à la loi divine, contre ce que Dieu ^{E. di. 8.} leur défend par ces paroles; *Vous ne jugerez point* ^{17.} *vosre juge, parceque son jugement est accompagné de justice*. Mais on doit entendre selon le vrai sens des paroles de Moïse, qu'on est obligé de suivre ce qu'ils enseignent, parceque ce qu'ils enseignent a une parfaite conformité à la loi divine de ses Ecritures. Car autrement, comme l'a fort bien remarqué un interprete, chaque particulier se rendoit ^{Jansen.} le juge de ceux qui sont établis juges dans l'Egli- ^{in hunc} se, & même de toutes les vérités de la foi, se donnant le droit d'examiner si elles seroient confor- ^{loc.}

218 LE DEUTERONOME. CHAP. XVII.

mes au sens véritable des livres sacrés; ce qui a toujours été & sera toujours la source de toutes les hérésies.

v. 12. Si un homme rempli d'orgueil ne veut point obéir au Pontife, ni à l'arrêt du juge, il sera puni de mort.

*Joseph.
contr.
Appion.*

*Cyprian.
ep. 55.*

Quelques-uns croient qu'on doit entendre par ce juge une autre personne que le Grand-pontife, c'est-à-dire, un juge séculier établi pour condamner à la mort. Mais le sens qui paroît le plus naturel & le plus simple, est d'entendre, comme font les autres, la même personne par ce juge & par ce pontife, qui avoit certainement le pouvoir dans l'ancienne loi de condamner à la mort, parceque la religion des Juifs étoit une religion de rigueur, & que les prêtres dans toutes les choses qui regardoient les préceptes de la loi étoient établis les ministres de la justice de Dieu pour la punition des coupables. C'est ce qui n'est plus maintenant, depuis que le Fils de Dieu étant devenu le Grand-pontife de la loi nouvelle, s'est rendu lui-même volontairement victime pour délivrer de la mort les violateurs de la loi de Dieu son Pere. Saint Cyprien qui a expliqué ce même passage dans ce dernier sens, dit que c'est visiblement s'attirer la vengeance du Seigneur, de mépriser ses pontifes : puisqu'il obligeoit anciennement tous les peuples à leur porter un si grand respect, que si quelqu'un n'obéissoit pas au Grand-prêtre, lorsqu'il rendoit ici-bas un jugement temporel, il étoit puni de mort. »Après donc, ajoute-t-il, qu'il a » plu à Dieu d'établir si puissamment l'autorité sacer- » dotale, quel jugement devons-nous porter de ceux » qui se déclarent les ennemis des évêques, qui se » revoltent ouvertement contre l'Eglise, & qui ne

» peuvent être retenus par les menaces d'un Dieu ir-
 » rité, ni par la vûe du jugement redoutable du der-
 » nier jour ? Car les heresies & les schismes, con-
 » tinue le même Saint, ne sont point nés d'une au-
 » tre source que de l'orgueil avec lequel on refuse
 » d'obéir au pontife du Seigneur, & de ce qu'on
 » ne considere point qu'il n'y a dans l'Eglise (*c'est-*
 » *à-dire, dans chaque Eglise*) qu'un évêque & qu'un
 » juge, qui tient dans le tems présent la place de
 » JESUS-CHRIST.

✓. 14. 15. *Si vous desirez de choisir un roi, vous
 prendrez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi
 d'entre vos freres, & vous ne pourrez prendre pour roi
 un homme d'un autre pays.*

Moïse par un esprit prophetique connut ce qui
 devoit arriver dans la suite des tems ; & voyant dès-
 lors avec une extrême douleur l'ingratitude des Is-
 raélites, qui ayant Dieu même pour roi, méprise-
 roient en quelque sorte sa conduite, & souhaite-
 roient d'être gouvernés par un prince souverain
 comme toutes les autres nations, il les avertit qu'au
 moins ils ne choisissent pas eux-mêmes ce roi, mais
 qu'ils en remissent le choix à Dieu, & sur-tout qu'ils
 prissent garde à n'en pas choisir qui ne fût de leur
 pays & de leur religion. Il ne faut donc pas s'ima-
 giner, dit saint Augustin, que ce passage du Deute-
 ronomie, où Dieu leur permet d'avoir un roi, soit
 contraire, comme il le pourroit paroître d'abord,
 à ce qui est dit ailleurs ; que lorsqu'effectivement ils
 demanderent ce roi, leur demande déplut au Sei-
 gneur, qui leur declara, que c'étoit lui-même qu'ils
 rejettoient, afin qu'il ne regnât point sur eux. Car,
 comme remarque le même Pere, Dieu ne leur or-
 donne pas ici d'établir un roi, puisqu'il paroît mê-

*August.
 in Dent.
 qu. 26.*

*1. Reg.
 8.*

me qu'il étoit contre sa volonté qu'ils le fissent ; mais il leur declare seulement , que s'il arrivoit un jour qu'ils le voulussent , comme il savoit bien qu'ils le voudroient , il leur permettoit de le faire aux conditions qu'il leur marquoit. Et en cela même Dieu donnoit aux Israélites une preuve extraordinaire de sa bonté , voulant lui-même leur choisir ce roi , quoiqu'ils méritassent d'être rejettés de lui , ne voulant pas qu'il regnât sur eux plus long-tems. Quant à la défense qu'il leur fait d'en prendre un d'un autre pays , & qui ne fût pas leur frere , elle étoit encore un effet de sa miséricorde pour son peuple ; puisqu'un prince qui seroit choisi du milieu d'entr'eux , ne pourroit pas oublier si-tôt ce qu'il leur devoit comme à ses freres ; au-lieu qu'un prince étranger se porteroit plus facilement à les traiter avec dureté. Et d'ailleurs , il leur étoit d'une extrême conséquence que leur roi ne suivît pas des dieux étrangers , puisque la religion des princes est suivie ordinairement des peuples.

ψ. 16. &c. *Il n'aura point un grand nombre de chevaux , il ne remenera point le peuple en Egypte s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie , puisque le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus par la même voie.*

Theodor.
in Deut.
7^{is}. 18.
Ps. 32.

Le plus saint de tous les rois d'Israel avoit bien compris , dit un ancien Pere , la nécessité de ce précepte de Dieu , lorsqu'il s'écrioit : *Non salvatur rex per multam virtutem , & gigas non salvabitur in multitudine virtutis sue* : „ Le roi ne trouve point son salut dans la grandeur de sa puissance ; & le geant ne fera point non plus sauvé par ses grandes forces : *Fallax equus ad salutem : in abundantia autem virtutis sue non salvabitur* : En vain il espere

„ de ses chevaux un salut que toute leur vigueur ne
 „ peut point lui procurer : *Ecce oculi Domini super*
 „ *metuentes eum ; & in eis qui sperant super misericor-*
 „ *dia ejus* : Mais le Seigneur arrête ses yeux sur ceux
 „ qui le craignent ; & il se rend favorable à ceux
 „ qui espèrent en sa miséricorde. Que c'est une cho-
 „ se édifiante , d'entendre un grand roi parler ce lan-
 „ gage , & apprendre à tous les rois de la terre , que
 „ ce n'est ni dans la multitude de leurs chevaux , ni
 „ dans toute la grandeur de leur puissance qu'ils doi-
 „ vent mettre leur gloire & leur appui ! Et que ce
 „ que dit ce prince dans la vûe de la grandeur infinie
 „ de Dieu , s'accorde parfaitement avec ce que l'un des
 „ plus humbles interpretes de ses sentimens dit de la
 „ dignité souveraine , Que plus elle est élevée , plus
 „ aussi elle paroît exposée à de grands perils : *Quantò*
 „ *altior , tantò periculosior est.* „ Et ainsi , continue-t-
 „ il , plus les rois sont dans une élévation extraordi-
 „ naire à l'égard des autres hommes , plus ils doi-
 „ vent être dans un profond anéantissement devant
 „ Dieu. *Ideoque reges , quantò sunt in majore subli-*
 „ *mitate terrena , tantò magis humiliari Deo debent.*
 „ Que ces princes donc , dit encore le même Saint ,
 „ marchent fidèlement dans ses voies , & qu'ils chan-
 „ tent avec tous les peuples : *Que la gloire du Sei-*
 „ *gneur est grande !* Le roi prophete qui parloit ainsi ,
 „ dit que la gloire , non des rois , mais du Seigneur
 „ est très-grande ; & il apprend à ces rois , que s'ils
 „ s'élevent , *le Seigneur est infiniment élevé au-dessus*
 „ *d'eux , & qu'il ne regarde que les humbles.* Si donc
 „ les princes veulent être regardés de Dieu comme
 „ ce saint roi , qu'ils soient humbles comme lui.

Aug. in
Pi. 137.
tom. 8.
p. 648.

Salomon le fils de ce roi dont nous parlons , vio-
 la manifestement le précepte par lequel Dieu dé-

2. Par. 26. fendoit à tous les rois d'Israël d'avoir un grand nombre de chevaux, puisqu'il est marqué dans l'Écriture, qu'il avoit dans les écuries jusques à quarante mille chevaux. Or la raison pour laquelle Dieu leur défendoit ce grand nombre de cavalerie, c'est dit *Basil. in* saint Basile, qu'il ne vouloit pas que durant les guerres ils missent leur confiance dans la force & dans le nombre de leurs troupes; mais dans son secours, duquel seul ils devoient se promettre la victoire. Car la multitude des chevaux inspire naturellement une plus grande fierté à ceux qui en sont les maîtres, que non pas le grand nombre d'infanterie, à cause de la fierté de cet animal, & de celle qu'il inspire à ceux qui le montent. Aussi le même saint Basile remarque encore, qu'on ne voit point qu'aucun des saints rois des Juifs le soit servi dans les guerres de cette multitude de chevaux que Dieu avoit défendue.

Num. 14. 4. Ce qui est dit dans la suite, que ces princes ne remèneront point son peuple en Egypte, parceque Dieu lui a commandé de ne retourner plus par la même voie, ne paroît pas être marqué dans aucun endroit de l'Écriture, c'est-à-dire, qu'on ne voit point que Dieu leur ait défendu de retourner en Egypte. Peut-être que cette défense leur fut faite, lorsqu'ils murmurèrent si hautement contre Moïse après le retour des espions qu'il avoit envoyés reconnoître le pays des Chananéens, & lorsqu'ils dirent qu'ils vouloient effectivement s'en retourner en Egypte. Quoi qu'il en soit, il paroît par cet endroit que le Seigneur le leur avoit défendu. Et il renouvelle encore cette défense en la personne de leurs rois, qui s'élevant vainement de la puissance de leurs armées, se seroient peut-être portés à vouloir venger les outrages

que les Egyptiens avoient faits à leur nation. Car il savoit que ce peuple, s'il retournoit en Egypte, pourroit aisément s'abandonner aux déreglemens & aux superstitions de ce pays idolâtre. Et d'ailleurs même il vouloit peut-être par cet ordre qu'il donnoit aux Israélites, apprendre aux Chrétiens, qu'après qu'ils seroient sortis par le baptême, du regne du monde & de la servitude du diable, figurés par l'Egypte & par Pharaon, ils devoient bien prendre garde de ne s'y pas r'engager; & être persuadés, que la puissance, les grandeurs, les richesses, figurées par l'éclat de toute cette cavalerie dont il est parlé ici, ne peuvent leur être qu'un piège très-dangereux, & un attrait très-puissant pour les faire retourner contre l'ordre du Seigneur, par la même voie d'où il les avoit si heureusement fait sortir.

C'est ce qu'il voulut encore leur confirmer par la bouche d'un autre prophete, lorsqu'il menaça de la guerre, de la famine & de la peste, tous ceux de son peuple qui s'enfuiroient en Egypte pour se sauver de la fureur des Chaldéens. Car il demande comme une marque de fidelité & de gratitude à tous ceux qu'il a rachetés de l'esclavage de Pharaon, que même dans les perils les plus pressans ils n'ayent recours qu'à lui seul.

Y. 17. Il n'aura point une multitude de femmes, ni une quantité immense d'or & d'argent.

Saint Augustin remarque fort bien que David n'a point peché contre ce précepte, quoiqu'il ait eu plusieurs femmes; parceque Dieu effectivement ne défendoit point aux rois dans l'ancienne loi d'en avoir plusieurs, à cause peut-être de l'esperance qu'ils avoient d'être peres du Messie; mais d'en avoir une grande multitude, ce qui pouvoit amol-

*Jerem.
42. 16.*

*August.
in Deut.
qu. 7.*

lit & effeminer l'esprit, & les porter insensiblement à souhaiter même d'autres femmes que celles d'Israël, qui s'efforceroient par leurs caresses de les détourner de la religion du vrai Dieu. Salomon, dit le même Pere, viola également ces deux préceptes, dont l'un regardoit les femmes, & l'autre l'argent, puisqu'il eut une si prodigieuse quantité de femmes, & même des étrangères qui le pervertirent entièrement, & qu'il amassa des trésors immenses qui ne servirent qu'à lui élever l'esprit, & qui firent même crier tout le peuple contre la dureté de son regne.

3. Reg.
12. 4.



CHAPITRE XVIII.

1. **L** Es prêtres & les Levites, & tous ceux qui sont de la tribu de Levi, n'auront point de part ni d'héritage avec le reste d'Israël, parce qu'ils mangeront des sacrifices du Seigneur, & des oblations qui lui seront faites,

2. sans prendre rien autre chose de la terre que leurs frères posséderont : parce que le Seigneur est lui-même leur part & leur héritage, selon que lui-même leur a dit.

3. Voici ce que les prêtres auront droit de prendre du peuple & de ceux qui offrent des victimes : S'ils immolent un

1. **N** On habebunt sacerdotes & Levitæ, & omnes qui de eadem tribu sunt, partem & hereditatem cum reliquo Israel, quia sacrificia Domini, & oblationes ejus comedent.

2. & nihil aliud accipient de possessione fratrum suorum : Dominus enim ipse est hereditas eorum, sicut locutus est illis.

3. Hoc erit iudicium sacerdotum à populo, & ab his qui offerunt victimas : Si ve bovem, sive ovem immolaverint

PREM. DU FROM. DU VIN, DUES AUX PRÊST. 223

immolaverint dabunt sacerdoti armum ac ventriculum;

4. primitias frumenti, vini, & olei, & lanarum partem ex ovium tonsione.

5. Ipsum enim elegit Dominus Deus tuus de cunctis tribubus tuis, ut stet, & ministret nomini Domini ipse, & filii ejus in sempiternum.

6. Si exierit Levites ex una urbium tuarum ex omni Israel in qua habitat, & voluerit venire, desiderans locum quem elegerit Dominus,

7. ministrabit in nomine Domini Dei sui, sicut omnes fratres ejus Levitæ, qui stabunt eo tempore coram Domino.

8. Partem ciborum eandem accipiet, quam & ceteri, excepto eo, quod in urbe sua ex paterna ei successione debetur.

9. Quando ingres-

bœuf ou une brebi, ils donneront au prêtre l'épaule & la poitrine;

4. ils lui donnerent aussi les premices du froment, du vin & de l'huile, & une partie des laines, lorsqu'ils feront tondre leurs brebis.

5. Car le Seigneur votre Dieu l'a choisi d'entre toutes vos tribus, afin qu'il assiste devant le Seigneur, & qu'il le serve pour jamais lui & ses enfans.

6. Si un Levite sort de l'une de vos villes qui sont répandues dans tout Israel, dans laquelle il habite, & qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi,

7. il sera employé au ministère du Seigneur votre Dieu comme tous les Levites ses freres qui assisteront pendant ce tems-là devant le Seigneur.

8. Il recevra la même part que tous les autres des viandes qui seront offertes, outre la part qui lui est acquise dans sa ville par la succession aux droits de son pere "

9. Lorsque vous serez en-

ŷ. 8. *expl.* outre la part, ou des dixmes, ou des maisons dans les villes que les Levites pouvoient avoir.

tré dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera , prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples ,

10. & qu'il ne se trouve personne parmi vous qui fasse passer par le feu son fils ou sa fille , ou qui consulte les devins , ou qui observe les songes & les augures , ou qui soit magicien ,

11. ou qui soit enchanteur , ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python , & qui se mêlent de deviner ou qui interrogent les morts " , pour apprendre d'eux la vérité.

12. Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses , & il exterminera tous ces peuples à votre entrée à cause de ces crimes qu'ils ont commis.

13. Vous serez parfait & sans tache avec le Seigneur votre Dieu " .

14. Ces peuples dont vous allez posséder la terre , consultent les augures & les devins : mais pour vous , vous avez été instruits autrement par le Seigneur votre Dieu.

expl. qui soit nécromancien , comme la femme que Saül consulta.

sus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi , cave ne imitari velis abominaciones allatum gentium ,

10. nec inveniatur in te qui lustret filium suum , aut filiam , ducens per ignem , aut qui hariolos sciscitentur , & observet somnia atque auguria , nec sit maleficus ,

11. nec incantator , nec qui pythones consulat , nec divinos , aut quærat à mortuis veritatem.

12. Omnia enim hæc abominatur Dominus , & propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu tuo.

13. Perfectus eris , & absque macula cum Domino Deo tuo.

14. Gentes istæ , quarum possidebis terram , augures & divinos audiunt : tu autem à Domino Deo tuo aliter institutus es.

ψ. 13. *expl.* dans le culte que vous rendrez à votre Dieu.

15. Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophete comme moi, de votre nation & d'entre vos freres : c'est lui que vous écouterez,

16. selon la demande que vous fites au Seigneur votre Dieu près du mont Horeb, où tout le peuple étoit assemblé, en lui disant : Que je n'entende plus // la voix du Seigneur mon Dieu, & que je ne voie plus ce feu effroyable, de peur que je ne meure.

17. Et le Seigneur me dit : Tout ce que peuple vient de dire est très-raisonnable.

18. Je leur susciterai du milieu de leurs freres un prophete semblable à vous ; je lui mettrai mes paroles dans la bouche, & il leur dira tout ce que je lui ordonnerai.

19. Que si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce prophete prononcera en mon nom, ce sera moi qui en ferai la vengeance.

20. Si un prophete corrompu par son orgueil entreprend de parler en mon nom, & de dire des choses que je ne lui ai point commandé de dire; ou s'il

15. Prophetam de gente tua & de fratribus tuis sicut me, suscitabit tibi Dominus Deus tuus : ipsum audies,

16. ut petisti à Domino Deo tuo in Horeb, quando concio congregata est ; atque dixisti : Ultra non audiam vocem Domini Dei mei, & ignem hunc maximum amplius non videbo, ne moriar.

17. Et ait Dominus mihi : Bene omnia sunt locuti.

18. Prophetam suscitabo eis de medio fratrum suorum similem tui ; & ponam verba mea in ore ejus, loqueturque ad eos omnia quæ præcepero illi.

19. Qui autem verba ejus, quæ loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam.

20. Propheta autem qui arrogantiam depravatus voluerit loqui in nomine meo, quæ ego non præcepi illi ut diceret, aut ex no-

¶ 16. *lett.* Je n'entendrai plus,

parle au nom des dieux étrangers, il sera puni de mort.

21. Que si vous dites en vous-mêmes : Comment pourrai-je discerner si la parole qu'on m'annonce n'est point du Seigneur ?

22. Voici le signe que vous aurez : Si ce que ce prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'étoit point le Seigneur qui l'avoit dit, mais que ce prophète l'avoit inventé par l'orgueil & la présomption de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect // pour ce prophète.

ψ. 22. *letr.* aucune crainte.

mine alienorum deorum, interficietur.

21. Quòd si tacitè cogitatione responderis : Quomodo possum intelligere verbum quod Dominus non est locutus ?

22. Hoc habebis signum : Quod in nomine Domini propheta ille prædixerit ; & non evenerit , hoc Dominus non est locutus , sed per tumorem animi sui propheta confinxit. Et idcirco non timebis eum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 3. *V*oici ce que les prêtres auront droit de prendre, &c.

Levit. 7. 32. On peut voir dans le Levitique tout ce qui regarde le partage de ces victimes que l'on nommoit pacifiques.

ψ. 6. 8. *Si un Levite sort de l'une de vos villes, & qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi, il aura la même part que tous les autres, outre la part qui lui est acquise dans sa ville comme succédant aux droits de son pere.*

Les Levites étoient obligés de servir dans le tabernacle chacun à leur tour. Mais comme il pouvoit arriver que quelqu'un d'entr'eux par un plus grand zele pour le service de Dieu souhaitât de se consacrer entierement à un saint ministere , & de quitter pour cela sa ville & ses proches , Moïse declare qu'il le pourra faire , & ordonne qu'il aura part comme les autres Levites qui sont en charge aux viandes qui sont offertes , sans qu'on puisse la lui refuser sous prétexte qu'il jouit des biens de son pere , ou qu'il en a apporté le prix avec lui. Car les Levites , quoiqu'ils n'eussent point partagé les terres avec le reste du peuple comme devant recevoir les dixmes de tous les biens d'Israel , ne laissoient pas , selon qu'on l'a pu voir auparavant , d'avoir en propre des maisons , des troupeaux & des pâturages dans les fauxbourgs de leurs villes pour les nourrir. C'est ce que Moïse appelle ici *la part qui leur est acquise par la succession de leur pere*. Et Dieu voulant récompenser le zele de ces Levites qui quittoient tout pour se donner tout entiers à son service , commande par la bouche de son saint legislateur, qu'ils aient leur part des offrandes comme ceux qui servent par obligation & dans leur rang , faisant voir deslors ce qu'un des premiers ministres de la loi nouvelle le grand Apôtre a dit depuis , qu'il est dans l'ordre de Dieu . que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile.

1. Cor. 9.

24.

ψ. 9. Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner , prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples.

Saint Gregoire Pape compare la charité de Moïse envers son peuple à celle des saints Apôtres , lors-

Gregor.

Magn.

Moral. l.

31. c. 9.

qu'il dit, que la même inquiétude qui portoit ces fondateurs de l'Eglise à conjurer les fidelles de s'éloigner des méchans & des personnes déréglées, de veiller & de prier, pour se garantir de la fureur de leur ennemi, qui comme un lion rugissant tournoit sans cesse autour d'eux, & pour ne se pas corrompre ni dégénérer de la simplicité de la foi de JESUS-CHRIST, porta aussi cet ancien chef de la Synagogue à avertir les Israélites de prendre garde, lorsqu'il auroit plu à Dieu de les établir dans la terre des Chananéens, de n'imiter pas les abominations de ces peuples. „ C'est „ ainsi, ajoûte ce Pere, que les vrais pasteurs ont „ des entrailles de charité qui leur inspirent une „ crainte salutaire pour leurs disciples; au-lieu que „ les faux-pasteurs craignent d'autant moins pour „ ceux dont ils ont reçu la conduite, qu'ils ne voient „ pas ce qu'ils ont à craindre pour eux-mêmes. *Habent veraces magistri super discipulos timoris viscera ex virtute caritatis: hypocrite tantò minus commissis sibi metuunt, quantò nec sibi metipsis quid timere debeant deprehendunt.*

On pouvoit dire de Moïse qu'il avoit comme engendré tout ce peuple à Dieu, dont il étoit véritablement le pere. C'est pourquoi aussi il sentoit à leur égard cette tendresse dont le même Saint dit que l'Apôtre étoit tout rempli, lorsqu'il témoignoit à ses disciples, qu'il vivoit véritablement s'ils demeuroient fermes dans la piété. Car quoiqu'il vît approcher l'heure de sa mort, il n'avoit d'inquiétude que pour ce qui regardoit la vie que devoit mener son peuple après qu'il l'auroit quitté. *O quàm mollia viscera gestabat, quando circa filios suos tanto aestu amoris inhiabat!*

¶. 10. 11. *Qu'il ne se trouve personne parmi vous*

qui interroge les morts pour apprendre la verité.

Lorsqu'on vous dira, s'écrie un autre prophete, *Is. 8. 19.*
consultez les magiciens & les devins qui murmurent en
secret dans leurs enchantemens, répondez-leur : Chaque
peuple ne consulte-t-il pas son Dieu, & va-t-on parler
aux morts de ce qui regarde les vivans ? „ C'est à-dire,
 „ comme l'explique saint Jerôme, si vous autres *Hieron.*
 „ qui adorez, non un seul Dieu comme nous, mais *in hunc*
 „ plusieurs dieux, vous consultez vos différentes *l. 1. 20.*
 „ idoles, selon que vous les regardez comme des *p. 68.*
 „ dieux, & si vous vous adressez aux morts ou aux
 „ figures qui représentent les morts pour connoître
 „ ce qui regarde les vivans; combien devons-nous
 „ plutôt nos autres nous adresser à notre Dieu, &
 „ entendre ses oracles par la bouche de ses prophe-
 „ tes? Il apprend donc à ses disciples, ajoute ce
 „ Saint, que c'est plutôt à la loi de Dieu & au té-
 „ moignage de ses Ecritures qu'ils se doivent rap-
 „ porter, que non pas à ceux qui se mêlent de de-
 „ viner la verité. Et c'est de même que s'il leur di-
 „ soit; si vous doutez de quelque chose, sachez
 „ que les peuples que le Seigneur votre Dieu doit ex-
 „ terminer devant vous, consultent les augures & les
 „ devins; mais que pour vous autres, vous avez été
 „ instruits d'une maniere différente par le Seigneur vo-
 „ tre Dieu.

¶ 18. *Je leur susciterai du milieu de leurs freres*
un prophete semblable à vous. Que si quelqu'un ne
veut pas entendre ses paroles, ce sera moi qui en ferai
la vengeance.

Ces paroles, selon saint Jerôme, ont rapport à *Hieron.*
 ce qui est dit auparavant; & Moïse pour détourner *Ibid. ut*
 les Israélites de s'adresser, comme les peuples qui *supr.*
 ne connoissent point Dieu, aux augures & aux de-

232 LE DEUTERONOME. CHAP. XVIII.

vins, les assure que le Seigneur leur suscitera du milieu d'eux un prophete semblable à lui, qu'ils seront tous obligés d'écouter avec respect, s'ils ne veulent s'exposer à la divine vengeance. Les Juifs expliquent de Josué, ou du Messie qu'ils attendent tous les jours, ce qui est dit en ce lieu d'un prophete semblable à Moïse. Mais les Peres de l'Eglise fondés sur l'autorité de l'Écriture, l'entendent de JESUS-CHRIST figuré, comme le dit l'un d'entr'eux, par Josué même, & que les Juifs ont dû reconnoître pour le vrai Messie. Nous disons que les saints Peres ont pris dans les Écritures ce qu'ils ont dit sur cela, puisque l'Esprit saint parlant par la bouche du premier de tous les Apôtres a expliqué cette prédiction du Fils de Dieu, en faisant entendre qu'il étoit véritablement ce prophete que le Seigneur Dieu devoit susciter du milieu des Israélites, & qu'ils devoient écouter en tout ce qu'il leur diroit. Saint Estienne se sert encore du même passage pour prouver aux Juifs que JESUS-CHRIST étoit le véritable Messie. Saint Philippe avoit sans doute la même vûe, lorsqu'il disoit: *Nous avons trouvé celui de qui Moïse a écrit dans la loi.* Et enfin, selon saint Ambroise, il paroît que le Fils de Dieu lui-même a fait allusion à ces paroles de l'ancien législateur, lorsqu'il dit aux Juifs: *Moïse auquel vous mettez votre esperance sera votre accusateur. Car si vous croiyez Moïse, vous me croiriez aussi, puisque c'est de moi qu'il a écrit.* C'est sur ces autorités de l'Écriture & sur l'évidence de la chose même, que les saints Peres se sont fondés, lorsqu'ils ont cru devoir expliquer cette prophetie du Fils de Dieu devenu par son Incarnation, comme le dit saint Ignace d'Antioche, le grand prophete de la loi nouvelle.

*Element
Alexan.
Pedag. l.
1. c. 7.*

*Act. 3.
22.*

*Ibid. 7.
27.*

Joan. 1.

45.

Joan. 5.

46.

Ambros.

in ep. ad

Coloss. l.

1. tom. 3.

p. 538.

Ignac. ep.

ad An-

tiach. p.

154.

Tertull.

contra

Marian.

l. 4. c. 22.

Cyprian.

advers.

Judeos l.

1. c. 18.

Origen.

in Joan.

Saint Jean Chrylostome, qui lisoit d'une autre maniere que nous cet endroit fameux qui regarde le Messie, dit que la menace que Dieu fait d'exterminer ceux qui n'écouteront point ce prophete, ne s'est accomplie qu'à l'égard de JESUS-CHRIST seul.

» Plusieurs prophetes, dit-il, se sont élevés en Israel;

» on ne les a point écoutés, & ceux cependant qui

» ont refusé de les écouter n'en ont point été punis.

» Mais les Juifs ayant méprisé les paroles de JESUS-

» CHRIST sont devenus fugitifs & vagabons, errans en tous lieux; couverts d'infamie, & accablés par les fieux de la divine justice.

Origene dit que Moïse a voulu marquer un prophete extraordinaire, qui seroit en quelque chose semblable à lui, quoique sans comparaison plus grand, c'est-à-dire, qui seroit, comme il avoit fait lui-même, mais d'une maniere infiniment plus élevée l'office de mediateur entre les hommes & Dieu; & que c'étoit pour cela que les peuples n'ayant pu jusqu'à saint Jean reconnoître ce prophete tel que Moïse leur avoit prédit, lui demanderent s'il ne l'éroit point lui-même: *Propheta es tu?* Il ajoûte que ce que Moïse dit alors aux Israélites long-tems avant la naissance de ce grand prophete, lorsqu'il les avertissoit qu'il naîtroit un jour, & qu'ils seroient obligés de l'écouter, le Pere éternel l'a dit depuis qu'il fut né, en ordonnant à tous les hommes de l'écouter comme son Fils qu'ils voyoient alors présent parmi eux. *Moyfes dudum dixit: Illum audite is. Nunc Pater dicit: Hic est filius meus, ipsum audite.* Sur quoi saint Ambroise dit, que nous sommes veritablement obligés de l'écouter, puisqu'il n'y a même que lui seul qui merite d'être écouté & reveré par les hommes, & que nul autre autre n'est digne de lui

sect. 7.
tom. 1. p.
294.
in Exod.
hom. 12.
tom. 1.
p. 299.
Chrysof.)
tom. 5.
quod
Christus
sit Deus,
p. 739.
August.
contra
Faust. l.
16. c. 1
15. 18.
19. 22.
tom. 6.
p. 113.
Ambr. in
Ps. 118.
Oâ. 8.
tom. 2.
p. 947.
ad
Coloss. in
c. 1. l. 3.
p. 18. 537-
538.

Al Co-
lo 7. uc
grâ.

*In Ps.
110. ut
supr.*

être comparé, comme étant le Fils de Dieu, & le chef de toute principauté, dont l'Évangile a été prêché dans toute la terre. » Car quoiqu'il ait, dit ce
 » Saint, des compagnons qui participent avec lui à
 » l'esprit de prophétie, il est néanmoins le vrai prophète, qui sans l'aide d'aucun autre connoît l'avenir, qui a parlé par la bouche de tous les prophètes lorsqu'ils ont prédit les choses futures, qui leur a communiqué cet esprit de prophétie qu'ils avoient, & que l'on écoute avec un respect comme la loi de Dieu même, parcequ'il est lui-même le Dieu & l'auteur de cette loi. Et c'est, dit-il, parceque le peuple Juif n'a point voulu écouter ce grand prophète, qu'il a été exterminé, & a cessé d'être regardé comme le peuple de Dieu.

*August.
Ibid. ut
supr.*

Saint Augustin a été aussi obligé de prouver contre les Manichéens, que JESUS-CHRIST étoit véritablement ce prophète dont parloit Moïse, que Dieu devoit susciter du milieu des Israélites : & il a fait voir que toutes les dissemblances que ces ennemis de notre foi remarquoient entre JESUS-CHRIST & Moïse, n'empêchoient point que Moïse en parlant de JESUS-CHRIST comme d'un prophète, n'eût pu dire, qu'il seroit semblable à lui.
 » Car qu'y a-t-il d'étonnant, leur disoit ce Pere,
 » que JESUS-CHRIST n'ait pas dédaigné de passer pour être semblable à Moïse, lui qui a voulu, pour le dire ainsi, être semblable à un agneau, lorsque Dieu a commandé par la bouche même de Moïse, qu'on mangeât l'agneau pascal, & que le sang de l'agneau servît à sauver le peuple ; ce que nul présentement ne peut nier avoir été accompli en la personne de JESUS-CHRIST ? Il étoit à la vérité dissemblable, entant que Dieu, à Moï-

„ se ; mais il lui étoit semblable entant qu'homme,
 „ & entant que médiateur entre les hommes &
 „ Dieu. Il lui étoit dissemblable , entant que saint
 „ & la source de la sainteté ; mais il lui étoit sem-
 „ blable , entant que couvert de la ressemblance du
 „ péché.

Ÿ. 20. *Si un prophete corrompu par son orgueil en-
 treprend de dire des choses que je ne lui ai point com-
 mandé de dire , il sera puni de mort.*

Moïse , dit saint Augustin , voyoit deslors par la August.
 lumiere de l'Esprit de Dieu , qu'il s'éleveroit plu- contra
 sieurs faux-prophetes & plusieurs docteurs de men- Fauft.
 songe , qui s'opposeroient à la doctrine de la verité. c. 2.
 Et il commandoit que tous ces maîtres de l'erreur
 fussent mis à mort. „ Mais que fait présentement ,
 „ continue ce Pere , la langue des prédicateurs ca-
 „ tholiques , sinon de percer avec l'épée spirituelle
 „ & à deux tranchans du vieil & du nouveau Testa-
 „ ment tous ceux qui s'efforcent de nous éloigner
 „ de notre Dieu & de violer ses commandemens ?
 C'est-là la mort salutaire qu'il est permis à l'Eglise
 de souhaiter & de procurer aux ennemis de sa verité,
 une mort qui tend à détruire leurs erreurs. & à rendre
 la vie & la lumiere à leurs ames, une mort qui s'accor-
 de parfaitement avec cette ardente charité de l'épou-
 se d'un Dieu-homme , qui est mort lui-même pour
 faire revivre ceux qui étoient morts par le péché.

Ÿ. 21. 22. *Que si vous dites en vous-même : Com-
 ment pourrai-je discerner si la parole qu'on m'annonce
 n'est point du Seigneur ? Voici le signe que vous en au-
 rez. Si ce que ce Prophete a prédit au nom du Seigneur
 n'arrive point , &c.*

L'on comprend facilement que c'est la marque d'un
 faux Prophete d'annoncer au nom du Seigneur des



CHAPITRE XIX.

1. **C**um disperdit Dominus Deus tuus gentes quarum tibi traditurus est terram ; & possederis eam , habitaverisque in urbibus ejus , & in ædibus ;

2. tres civitates separabis tibi in medio terræ , quam Dominus Deus tuus dabit tibi in possessionem.

3. Sternens diligenter viam , & in tres æqualiter partes totam terræ tuæ provinciam divides , ut habeat è vicino qui propter homicidium profugus est , quò possit evadere.

4. Hæc erit lex homicidæ fugientis , cujus vita servanda est. Qui percusserit proximum suum nesciens , & qui heri & nudius tertius nullum contra eum odium habuisse comprobatur ;

1. **Q**uand le Seigneur votre Dieu aura exterminé les peuples dont il vous doit donner la terre , & que vous la possederez demeurant dans les villes & dans les maisons de ceux qui les possedoient ;

2. vous séparerez pour vous trois villes au milieu de la terre dont le Seigneur votre Dieu vous doit mettre en possession.

3. Vous aurez soin d'y faire un chemin aisé en les mettant en une distance qui réponde également à tous les endroits de votre pays divisé en trois parties , afin que celui qui sera obligé de s'enfuir pour avoir tué un homme , ait un lieu proche où il puisse se retirer en sûreté.

4. Voici la loi que vous garderez pour l'homicide fugitif à qui on devra conserver la vie. Si un homme a frappé son prochain par mégarde , sans qu'il y ait aucune preuve qu'il eût conçu de la haine contre lui quelques jours auparavant ;

238 LE DEUTERONOME. CHAP. XIX.

5. mais qu'au-contre s'en étant allé avec lui simplement en une forêt pour couper du bois, le fer de sa coignée, lorsqu'il en vouloit couper un arbre, s'est échappé de sa main, & sortant du bois où il étoit attaché, a frappé son ami & l'a tué, il se retirera dans l'une de ces trois villes, & il y sauvera sa vie,

6. de peur que le plus proche parent de celui dont le sang a été répandu, étant emporté par sa douleur; ne poursuive l'homicide & ne l'attrape, si le chemin est trop long, & ne tue celui qui n'est point coupable de meurtre, parcequ'il ne paroît point qu'avant cet accident il ait eu aucune haine contre ce mort.

7. C'est pourquoi je vous ordonne de mettre ces trois villes dans une égale distance entr'elles.

8. Mais lorsque le Seigneur aura étendu les limites de votre pays, selon qu'il en a assuré vos peres avec serment, & qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promise,

9. (au cas que vous gardiez ses ordonnances & que vous

5. sed abiisse cum eo simpliciter in sylvam ad ligna cadenda, & in succisione lignorum securis fugerit manu, ferrumque lapsum de manubrio amicum ejus percusserit, & occiderit, hic ad unam supradictarum urbium confugiet, & vivet;

6. ne forsitan proximus ejus cujus effusus est sanguis, dolore stimulatus, persequatur, & apprehendat eum si longior via fuerit, & percussit animam ejus, qui non est reus mortis, quia nullum contra eum, qui occisus est, odium prius habuisse monstratur.

7. Idcirco præcipio tibi, ut tres civitates, æqualis inter se spatii, divides.

8. Cum autem dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut juravit patribus tuis, & dederit tibi cunctam terram, quam eis pollicitus est,

9. (si tamen custodieris mandata ejus,

& feceris quæ hodie præcipio tibi, ut diligas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus omni tempore) addes tibi tres alias civitates, & supradictarum trium urbium numerum duplicabis;

10. ut non effundatur sanguis innoxius in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi possidendam, ne sis sanguinis reus.

11. Si quis autem odio habens proximū suum insidiatus fuerit vitæ ejus, surgensque percusserit illum, & mortuus fuerit, fugeritque ad unam de supradictis urbibus.

12. Mittent seniores civitatis illius, & arripiunt eum de loco effugii, tradentque in manu proximi, cujus sanguis effusus est, & morietur.

13. Non misereberis ejus: & auferes innoxium sanguinem de Israel, ut benè sit tibi.

fassiez tout ce que je vous prescriis aujourd'hui, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu & de marcher toujours dans ses voies,) vous ajouterez trois autres villes à ces premières, & vous doublerez ces villes de refuge;

10. afin qu'on ne répande pas le sang innocent au milieu de la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit faire posséder, & que vous ne deveniez pas vous-mêmes coupables de l'effusion du sang.

11. Mais si quelqu'un haïssant son prochain ne cherchoit que l'occasion de lui ôter la vie, & que se jettant sur lui & l'ayant frappé à mort, il s'enfuit dans l'une de ces villes,

12. les anciens de cette ville-là l'envoieront prendre, & l'ayant tiré de ce lieu où il s'étoit mis en sûreté, ils le livreront entre les mains du parent de celui dont le sang aura été répandu, & il sera puni de mort.

13. Vous n'aurez point de pitié de lui, & vous exterminerez d'Israel celui qui aura répandu le sang innocent, afin que vous soyez heureux dans votre vie.

VILLE DE REFUGE A DISTANCE EGALE. 141

terri timorem habeant,
& nequaquam talia
audeant facere.

entendant ceci soient dans la
crainte, & qu'ils n'osent plus en-
treprendre rien de semblable.

21. Non misereberis
ejus, sed animam pro
anima, oculum pro
oculo, dentem pro
dente, manum pro ma-
nu, pedem pro pede
exiges.

21. Vous n'aurez aucune
compassion du coupable : mais
vous ferez rendre vie pour vie,
œil pour œil, dent pour
dent ; main pour main, pied
pour pied.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*v. 2. 8. 9. Vous séparerez pour vous trois villes au
milieu de la terre dont le Seigneur votre
Dieu vous doit mettre en possession. Mais lorsqu'il aura
étendu les limites de votre pays, vous ajouterez trois
autres villes à ces premières, & vous doublerez ces vil-
les de refuge.*

On peut voir ce que l'on a dit auparavant sur le
trente-cinquième chapitre des Nombres touchant
ces villes destinées à servir d'asile à ceux qui avoient
commis quelque meurtre involontaire. Nous ajoû-
terons ici seulement qu'il semble y avoir quelque
difficulté touchant le nombre de ces villes de refuge.
Quelques Interpretes croient que Moïse n'en mar-
quoit en tout que six, sçavoir trois dans le pays as-
igné aux deux tribus & demie qui souhaiterent de
ne point passer le Jourdain, & trois autres dans le
pays de Chanaan qu'on regardoit proprement com-
me la terre promise.

Ils appuyent ce sentiment sur ce que Moïse parlant
au même chapitre des Nombres qu'on a cité, de ces

villes de refuge, n'ordonne point d'en établir plus de six. *Il y en aura*, dit-il, *trois au deçà du Jourdain, & trois dans la terre de Chanaan.* Et l'on ne voit point en effet que l'on en ait établi un plus grand nombre. Cependant il semble, en confrontant quelques lieux de l'Écriture où il est parlé de ces villes, qu'il est difficile de ne pas reconnoître que selon l'intention du Législateur il devoit y en avoir neuf. Car Moïse avoit déjà établi les trois qui devoient être au-deçà du Jourdain en les nommant aux Israélites au commencement de ce même Livre. Ainsi lorsqu'il dit presentement, *qu'ils sépareront trois villes dans la terre dont le Seigneur les doit mettre en possession*, il ne parle pas sans doute de celles qu'il avoit lui-même déjà séparées dans la terre dont ils étoient maîtres. Et quand il leur dit ensuite, *que lorsque Dieu aura étendu les limites de leur pays (jusqu'à l'Euphrate) au cas qu'ils gardent ses ordonnances, ils ajouteront encore trois autres villes*; il semble entendre que le nombre de ces villes doit être de neuf, s'ils méritent par leur piété que Dieu leur donne toute la terre qu'il leur a promise. Car quoiqu'il ne paroisse pas que ces neuf villes de refuge aient été effectivement établies, on ne doit l'attribuer qu'à leur infidélité, qui les a rendus indignes de recevoir l'entier accomplissement de la promesse de Dieu; puisque quand David & Salomon auroient rendu longtems après ces pays dont il s'agit, tributaires à leur couronne, selon que l'a cru saint Augustin, & qu'on l'a marqué auparavant, ils ne les ont pas possédés sans doute comme la terre de Chanaan qui a été proprement la demeure du peuple de Dieu. Il est vrai que le Seigneur s'étoit engagé, même avec serment, de donner beaucoup davan-

Deuter.
4. 41.

rage de pays à Israël ; mais c'étoit , comme il le marque en ce lieu , au cas qu'ils gardassent ses ordonnances , qu'ils l'aimassent , & qu'ils marchassent toujours dans ses voyes.

Comme donc ils negligerent d'observer ses commandemens , ils furent indignes de recevoir même cette récompense temporelle qu'il leur promettoit sur la terre. Ce n'étoit pas néanmoins un grand malheur aux Israélites de posséder une moindre portion de terre en ce monde , si ce n'eût été l'effet de leur desobéissance aux ordres de Dieu. Mais c'en est un aux Chrétiens infiniment plus à craindre , de déchoir entierement de la terre des vivans , lorsque le mépris des promesses solennelles que Dieu leur a faites de se donner tout entier à eux , & de celles qu'ils lui ont faites eux-mêmes de se donner tout à lui , les porte à se contenter de quelque apparence de bonheur dont ils jouissent ici bas , sans vouloir tendre par une sainte ambition à quelque chose de plus grand , & à la possession d'un heritage sans comparaison plus estimable.

¶. 13. *Vous exterminerez d'Israël celui qui aura répandu le sang innocent , & vous n'aurez point de pitié de lui.*

Dieu ne vouloit pas inspirer par-là de la cruauté aux hommes , lui qui nous ordonne en d'autres rencontres d'avoir pitié de notre semblable. Mais il vouloit au contraire leur donner une horreur plus grande de l'effusion du sang , en leur commandant de punir sans misericorde celui qui l'auroit répandu volontairement , & par l'effet de sa haine contre son frere. Car en ce cas c'est être cruel envers tous les hommes , que d'être misericordieux envers un seul homme qui a merité la mort , & dont le très-juste

châtiment doit servir d'exemple à tous , & arrêter la mauvaise volonté des méchans. Que ne meritoient donc point ces mêmes Israélites , lorsque par une détestable jalousie ils répandirent le sang innocent , en faisant mourir , non pas seulement un homme , mais un homme-Dieu ? Ils mériteroient sans doute , selon cette ordonnance de la loi , d'être exterminés & traités sans miséricorde. Que si quelques-uns d'entr'eux participerent au salut par un effet extraordinaire de la grace surabondante de la mort d'un Dieu , on peut dire que tout le reste de la nation éprouva cette rigueur de la loi ancienne qui les condannoit à être punis sans pitié , & qui pouvoit être à leur égard une espece de prophétie de ce qui devoit leur arriver.

Ÿ. 14. Vous ne changerez point les bornes qu'ont posées vos prédecesseurs.

Ces bornes étoient ou des pierres ou d'autres marques qu'on plantoit juridiquement pour servir de séparation aux heritages , comme on le fait encore à present. Et ç'a été en tout tems un crime & une espece de vol très-infâme de changer secrettement ces bornes , & de les placer plus loin , pour s'approprier , sans que l'on s'en apperçoive , une partie de l'heritage de son prochain. Mais les saints Peres ont quelquefois appliqué aux heretiques ce même passage. Et saint Jérôme dit d'eux , que s'étant éloignés de Dieu par les mensonges qu'ils produisent du mauvais fond de leur cœur , ils ne peuvent plus avoir rien de fixe dans leurs sentimens , passant à toute heure d'une erreur dans une autre erreur , depuis qu'ils ont entrepris de changer les anciennes bornes de leurs peres pour s'attacher à des nouveautés.

*Hieron-
nym. in
Ul. c. 9.
Rom. 3.
v. 67.*

ψ. 15. *Un seul témoin ne suffira point contre un homme ; mais tout sera vérifié par la bouche de deux ou de trois témoins.*

On ne doit pas croire, selon la remarque d'un Effius in hunc loc. savant Theologien, que Dieu ait voulu marquer par là, que le témoignage de deux ou de trois personnes soit une preuve infallible de la vérité. Car comme un témoin peut se parjurer, deux ou trois le peuvent faire de même, ainsi qu'on l'a vû en ces faux-témoins qui déposèrent contre Naboth, contre la chaste Susanne, & contre JESUS-CHRIST même. Mais le sens de cet endroit est seulement, que lorsqu'on ne peut connoître en Justice la vérité par d'autres moyens, il faut s'arrêter au témoignage, non d'un seul, mais de plusieurs, comme à une preuve vraisemblable, n'étant pas possible dans l'obscurité qui environne les choses de cette vie d'avoir toujours des démonstrations certaines & convaincantes de la vérité. Il semble que l'Evangeliste saint Jean ait eu dans l'esprit ce même passage, lorsqu'il dit : *Qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit, & que ces trois sont une même chose.* C'est proprement de ces trois témoins, selon la pensée de saint Augustin, qu'on peut dire : *In ore trium testium stabit omne verbum*, que l'autorité divine de ces trois témoins August. in Joan. tract. 36. tom. 9. p. 115. infallibles qui ne composent qu'un seul Dieu en trois personnes, rend certaine la vérité qu'ils enseignent. » C'est une grande question, mes freres, » dit ce saint Evêque, & qui me paroît pleine de » mystere, de sçavoir ce qu'entendoit Dieu en » ordonnant que la connoissance des choses cachées » s'établira sur l'autorité de deux ou trois témoins. Est- » ce en effet que la vérité se doit chercher dans la



CHAPITRE XX.

1. **S**I exieris ad bellum contra hostes tuos, & videris equitatus & currus, & majorem quàm tu habes adversarii exercitûs multitudinem non timebis eos, quia Dominus Deus tuus tecum est, qui eduxit te de terra Ægypti.
 2. Appropinquante autem jam prælio, stabit sacerdos ante aciẽ, & sic loquetur ad populum:
 3. Audi, Israel, vos hodie contra inimicos vestros pugnam committitis, non pertimescat cor vestrum, nolite metuere, nolite cedere, nec formidetis eos;
 4. quia Dominus Deus vester in medio vestri est, & pro vobis contra adversarios dimicabit, ut eruat vos de periculo.
 5. Duces quoque per singulas turmas audiente exercitu procla-
1. **L**orsque vous irez faire la guerre contre vos ennemis, & qu'ayant connu leur cavalerie & leurs chariots, vous trouverez que leur armée sera plus grande & plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craindrez point, parceque le Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Égypte est avec vous.
 2. Et quand l'heure du combat sera venue, le pontife se présentera à la tête de l'armée, & parlera ainsi au peuple:
 3. Ecoutez, Israel, vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis, que votre cœur ne s'étonne point, ne craignez point, ne reculez point devant eux, & n'ayez aucune peur;
 4. car le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, il combattra lui-même contre vos ennemis pour vous délivrer de ce peril.
 5. Les officiers aussi crieront à la vûe de toute l'armée, chacun à la tête de son corps:

Q iij

S'il y a quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, & qu'il n'y ait pas encore logé¹; qu'il s'en aille, & qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne loge le premier dans sa maison.

mabunt : Quis est homo qui edificavit domum novam, & non dedicavit eam? vadat, & revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, & alius dedicet eam.

6. S'il y a quelqu'un qui ait planté une vigne, laquelle ne soit pas encore en état, que tout le monde ait la liberté d'en manger; qu'il s'en aille, & qu'il retourne en sa maison, de peur qu'étant mort dans le combat, un autre ne fasse ce qu'il devoit faire.

6. Quis est homo qui plantavit vineam, & necdum fecit eam esse communem, de qua vesci omnibus liceat? vadat, & revertatur in domum suam; ne forte moriatur in bello, & alius homo ejus fungatur officio.

7. S'il y a quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, & qu'il ne l'ait pas encore épousée; qu'il s'en aille, & qu'il s'en retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne l'épouse au lieu de lui.

7. Quis est homo qui despondit uxorem, & non accepit eam? vadat, & revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, & alius homo accipiat eam.

8. Ils ajouteront encore ce qui suit, & ils diront au peuple: S'il y a quelqu'un qui soit timide, & dont l'esprit se laisse aller à la peur²; qu'il s'en aille, & qu'il retourne en sa mai-

8. His dictis addent reliqua, & loquentur ad populum: Quis est homo formidolosus, & corde pavido? vadat, & revertatur in domum suam, ne pa-

¹ v. 5. *lestr.* & non dedicavit eam, ² v. 8. *Hebr.* tener corde, id est, id est, nondum habitavit in ea. *animo pavido. Vatabl.*

OFFRIR LA PAIX AVANT QU'ASSIEGER. 249

vere faciat corda fratrum suorum, sicut ipse timore perterritus est.

9. Cumque siluerint duces exercitus, & finem loquendi fecerint unusquisque suos ad bellandum cuneos præparabit.

10. Si quando accesseris ad expugnandam civitatem, offeres ei primum pacem.

11. Si receperit, & aperuerit tibi portas, cunctus populus, qui in ea est, salvabitur, & serviet tibi sub tributo.

12. Sin autem fœdus inire noluerit, & exeperit contra te bellum, oppugnabis eam.

13. Cumque traderit Dominus Deus tuus illam in manu tua, percuties omne quod in ea generis masculini est, in ore gladii,

14. absque mulieribus & infantibus, jumentis, & ceteris quæ in civitate sunt. Omnem prædam exercitui divides, & comedes de spoliis hostium tuorum, quæ Dominus

son, de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses frères, comme il est déjà lui-même saisi de frayeur.

9. Et après que les officiers de l'armée auront cessé de parler, chacun préparera ses gens au combat.

10. Quand vous viendrez assiéger une ville, vous lui offrirez la paix d'abord.

11. Si elle l'accepte, & qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera sera sauvé, & il vous fera assujéti en vous payant le tribut.

12. Que si elle ne veut point recevoir les conditions de paix, & qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez.

13. Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains, vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée,

14. en réservant les femmes, les enfans, les bêtes & tout le reste de ce qui se trouvera en la ville. Vous partagerez le butin à toute l'armée, & vous mangerez de ce que vous aurez pris à vos ennemis, & que le

Seigneur votre Dieu vous aura donné. *Deus tuus dederit tibi.*

15. C'est ainsi que vous traiterez toutes les villes qui seront fort éloignées de vous, & qui ne sont pas celles que vous devez recevoir pour y demeurer.

16. Mais quant à ces villes qu'on vous doit donner pour vous, vous ne donnerez la vie à nul de leurs habitans,

17. mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée, c'est-à-dire, les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Pherezéens, les Hevéens & les Jebuséens, comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé,

18. de peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commises eux-mêmes dans le culte de leurs dieux, & que vous ne pechiez contre le Seigneur votre Dieu.

19. Lorsque vous mettrez devant une ville un siege qui durera long-tems, & que vous éleverez tout autour des forts & des remparts, afin de la prendre, vous n'abattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger, & vous ne

15. Sic facies cunctis civitatibus, quæ à te procul valdè sunt, & non sunt de his urbibus, quas in possessionem accepturus es.

16. De his autem civitatibus, quæ dabuntur tibi, nullum omnino permittes vivere,

17. sed interficies in ore gladii, Hethæum videlicet, & Amorrhæum, & Chananæum, Pherezæum, & Hevæum, & Jebusæum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus,

17. ne fortè doceant vos facere cunctas abominationes, quas ipsi operati sunt diis suis, & peccetis in Dominum Deum vestrum.

19. Quando obsideris civitatem multo tempore, & munitio-nibus circumdederis ut expugnes eam, non succides arbores de quibus vesci potest, nec securibus per circuitum debes vastare regionem, quoniam

CRAINdre DIEU, ET NON LES HOMMES. 251

lignum est, & non renverserez point à coups de
homo; nec potest cognées tous les arbres du pays
bellantium contra te d'alentour, parceque ce n'est
augere numerum. que du bois, & non pas des
hommes qui puissent accroître
le nombre de vos ennemis.

20. Si qua autem
ligna non sunt pomi-
fera, sed agrestia, &
in ceteros apta usus,
succide, & instrue
machinas, donec ca-
pias civitatem, quæ
contra te dimicat.

20. Que si ce ne sont point
des arbres fruitiers, mais des
arbres sauvages qui servent aux
usages ordinaires de la vie,
vous les abattrez & vous en
ferez des machines jusqu'à ce
que vous ayez pris la ville qui
resiste contre vous.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. *L*orsque vous aurez reconnu la cavalerie &
les chariots de vos ennemis, & que vous
trouverez leur armée plus nombreuse que la vôtre,
vous ne les craignez point, parceque le Seigneur votre
Dieu qui vous a tiré de l'Egypte, est avec vous.

Ceux qui ne connoissent point le Dieu des armées
mettoient leur confiance en la multitude de leurs
chevaux & de leurs chariots. Mais Israel qui avoit
Dieu pour son protecteur, devoit esperer en son
secours. C'estpourquoi il leur défend de craindre
leurs ennemis, quelque nombreuse que fût leur
armée, parceque c'étoit offenser sa toute-puissance
d'apprehender la multitude de ceux qui les atta-
quoient, lorsqu'ils étoient à couvert sous sa divine
protection. *On prépare, dit le Sage, des chevaux* Prov. 21.
pour le combat: mais c'est le Seigneur qui sauve & qui 31.

donne la victoire. Pour leur inspirer plus fortement cette confiance qu'ils devoient avoir en lui, il les oblige de se souvenir de leur sortie d'Egypte, & de ce prodige par lequel un si grand nombre de chevaux & de chariots furent abysmés en un instant au fond de la mer avec le roi leur persecuteur. C'est aussi ce que doivent faire dans l'Eglise ceux qui se trouvent en un péril éminent, soit du côté des démons qui attaquent leur pureté, soit du côté du monde qui les persecute, soit enfin du côté d'eux-mêmes & du fond inépuisable de leur propre corruption. Car que peuvent craindre ceux qui se souviennent que le bras d'un Dieu les a tirés de la servitude de l'Egypte & de Pharaon; qu'il a lavé tous leurs crimes dans son sang; & qu'il les assure de son secours s'ils esperent en lui seul; » Voyez, dit saint Augustin, dans cette figure des Israélites, comment nous autres nous devons aussi esperer & demander le secours de Dieu dans les guerres spirituelles où nous sommes engagés, non pas, comme si nous ne devions rien faire nous-mêmes, mais afin qu'étant aidés de sa grace, nous cooperions avec lui à notre salut. Car l'Ecriture en disant, *il subjuguera avec vous vos ennemis*, (c'est ainsi que saint Augustin lisoit cet endroit) a voulu faire entendre aux Israélites qu'ils agiroient de leur part, & qu'ils feroient ce qu'ils étoient obligés de faire. *Sic enim ait, DEBELLABIT VOBISCUM, ut & ipsos acturos quod agendum esset, ostenderet.*

¶. 5. 6. 7 *S'il y a quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, & qu'il n'y ait pas encore logé, &c. S'il y a quelqu'un qui ait planté une vigne, &c. S'il y a quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, &c.*

Levit. 19.
23. 24.

La loi de Dieu ne permettoit point qu'on man-

D. COMB. POUR NOUS EN NOUS SAIS. COMB. 253
geât des fruits des arbres les trois premières années qu'ils avoient été plantés, comme étant censés impurs, selon qu'on la vû dans le Levitique. Les fruits qu'on en recueilloit l'année suivante, qui étoit la quatrième, étoient consacrés & offerts à Dieu. Et enfin ceux qui venoient la cinquième année, se pouvoient manger indifferemment de tous. Dieu ordonnoit donc, que tous ceux qui n'auroient point encore goûté du fruit de la vigne qu'ils avoient plantée, ni logé dans une maison qu'ils avoient bâtie, ni épousé une fille à qui ils étoient fiancés, s'en retournaient en leur maison.

On pourroit d'abord, dit saint Augustin, être surpris de cet ordre que Dieu commandoit qu'on publiât par toute l'armée avant le combat, comme si, ajoute-t-ils, ç'avoit été un avantage pour mourir, d'avoir habité une maison nouvellement bâtie, ou mangé du fruit d'une vigne plantée depuis peu, ou épousé une fille à laquelle on avoit été fiancé.

» Mais parceque, continue ce Pere, le cœur de
» l'homme s'attache ordinairement à ces choses &
» les estime, on doit entendre que cet ordre, que
» l'on donnoit aux soldats qui se préparoient à com-
» battre, tendoit seulement à faire connoître qui
» étoient ceux qui y avoient de l'attache, en les
» obligeant de se retirer, de peur que la crainte de
» mourir avant que d'avoir logé dans leur maison,
» ou mangé du fruit de leur vigne, ou consommé
» leur mariage avec celle qui leur étoit fiancée, ne
» les rendît moins courageux & moins ardens au
» combat.

Saint Clement d'Alexandrie avoit enseigné la même chose avant lui. Et saint Jerôme témoigne que Dieu vouloit figurer aussi par là, que les Chrétiens

August.

in Deut.

qu. 31.

Clem.

Alex.

Serom.

lib. 2.

p. 398.

Hieron.

contra

Jovin.

lib. 1.

tom. 1.

p. 473.

474.

Ibid. in

M. l. b.

cap. 2.

tom. 3.

p. 66.

2. Tim. 2.

4. Math.

6. 24.

qui auroient le cœur attaché ou à une femme ou à quelque une des autres choses de la terre, n'étoient guéres propres pour la milice du Seigneur & pour les combats de la piété : *Non enim potest Domini servire militia servus uxoris.* Celui, dit saint Paul, qui est enrôlé au service de Dieu, ne s'embarasse point dans les affaires seculieres : *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus* : parceque, selon la parole de JESUS-CHRIST même, nul ne peut servir comme il le faut deux maîtres en même-tems. C'est la raison pour laquelle, comme le remarque encore saint Jerôme, la loi chassoit du camp tous les soldats que quelque passion rendoit timides, de peur qu'ils n'épouvantassent l'esprit de leurs freres, & qu'étant mêlés avec les saints combattans ils ne rallentissent leur ardeur : *Formidolosi in sanctorum praelio, ne terreant mentes fratrum suorum, ejiciuntur, e castris, & ex acie repelluntur.*

vs. 10. *Quand vous viendrez assieger une ville, vous lui offrirez la paix d'abord.*

Il parle ici seulement des villes qui seroient, comme il est dit dans la suite, fort éloignées de la demeure des Israélites. Car pour ce qui regardoit toutes les villes des Chananéens, des Hethéens, des Amorhéens, des Pherezéens, des Hevéens, & des Jebaséens, qui leur étoient destinées pour leur servir de demeure, Dieu les excepte formellement & ordonne qu'on les traite sans aucune offre de paix & sans aucune misericorde. Elles n'étoient pas sans doute plus coupables que toutes les autres, selon que JESUS-CHRIST même nous l'a fait entendre, lorsque quelques-uns lui ayant parlé de la cruauté que Pilate avoit exercée en mêlant le sang des Galiléens avec celui de leurs sacrifices, il leur répondit : *Pensez-*

vous donc que ces Galiléens fussent les plus grands pe-^{Luc. 23.}
 cheurs de tous ceux de Galilée pour avoir été ainsi trai-^{1. 2. Ge.}
 tés ? ou croyez-vous que ces dix-huit hommes sur qui la
 tour de Siloé est tombée & qu'elle a tués, fussent plus
 redevables à la justice de Dieu que tous les habitans de
 Jerusalem ? Non, je vous en assure. Mais si vous ne
 faites pénitence, vous périrez tous de la même sorte. Il
 semble donc qu'on peut assurer aussi que les peuples
 de ces villes auxquelles Dieu défendoit qu'on donnât
 aucun quartier, n'étoient pas plus redevables que les
 autres à sa justice, ni celles qu'on épargnoit, plus
 innocentes que celles que l'on traitoit avec une si
 grande rigueur. Mais tous ces peuples étant criminels
 devant ses yeux, il traitoit les uns selon la severité de
 sa justice pour étonner charitablement les autres & les
 engager, selon la parole de JESUS-CHRIST, à éviter
 un semblable traitement par la pénitence. Il vouloit
 aussi, comme l'Ecriture le marque en ce lieu, qu'il
 ne restât aucune idolatrie dans les villes où demeure-
 roit son peuple, de peur qu'ils ne lui apprissent les abo-
 minations qui se commettoient dans le culte de leurs
 dieux. Et enfin s'il ordonnoit qu'on offrît d'abord la
 paix aux autres peuples éloignés de leur demeure,
 & que lorsqu'ils la refuseroient, l'on épargnât les
 femmes & les enfans, c'est qu'il vouloit leur donner
 des regles pour se-conduire dans les guerres avec ju-
 stice ; leur défendant, dit ce Pere, de regarder com-^{Clem.}
 me ennemis ceux mêmes dont ils prétendoient assie-^{Alex.}
 ger la ville, s'ils n'avoient travaillé auparavant à les^{Strom.}
 porter à la paix. Ainsi Dieu les engageoit, dit un In-^{lib. 2.}
 terprete, à offrir d'abord la paix à un peuple, en lui^{p. 398.}
 demandant une juste satisfaction du tort qu'il pou-
 voit leur avoir fait : parceque comme remarque saint
 Augustin, » les bons doivent regarder comme une^{August.}
 »

de civit.

Dei. 7. 4. » nécessité , & non pas comme une félicité d'être
 cap. 15. » engagés dans des guerres , & d'accroître leurs
 rom. 8. » royaumes en subjuguant plusieurs peuples ; & que
 » ce leur est sans comparaison un plus grand bonheur
 » de faire alliance avec un voisin qui est paisible ,
 » que de combattre un méchant voisin & de le vain-
 » cre. C'est pourquoi le même Saint écrivant à un
 Ibid. ep. » Grand-Seigneur sur la disposition avec laquelle il de-
 205. tom. » voit agir dans les guerres , lui dit , Qu'avant toutes
 2. p. 310. choses , lorsqu'il s'appretoit pour le combat , il de-
 voit considérer que tout son courage & toute la force
 même corporelle étoient un don qu'il avoit reçu de
 Dieu , parceque cette seule considération pourroit
 l'empêcher d'employer un don de Dieu contre Dieu
 même. » La paix , lui dit-il , doit être toujours l'objet
 » de la volonté , & la guerre celui de la nécessité ; car
 » on ne recherche pas la paix pour faire la guerre ,
 » mais on fait la guerre pour avoir la paix. Ayez donc
 » l'esprit pacifique même au milieu de la guerre , afin
 » que vous procuriez l'avantage de la paix à ceux-là
 » mêmes sur lesquels vous remporterez la victoire.
 » Que si , continue ce Saint , la paix humaine est si
 » agreable , quoiqu'elle ne regarde que le salut tem-
 » porel des hommes , combien est plus douce & plus
 » charmante la paix divine qui rend les hommes &
 » les anges éternellement heureux ? *Si pax humana
 tam dulcis est pro temporali salute mortalium , quantum
 dulcior pax divina pro aeterna salute angelorum !*

¶. 19. Vous n'abbattrez point les arbres qui portent
 du fruit dont on peut manger , & vous ne couperez point
 non plus tous les arbres du pays d'alentour , parceque ce
 n'est que du bois , & non pas des hommes qui puissent
 accroître le nombre de vos ennemis.

Cela semble n'avoir pas besoin d'explication ,
 puisque

puisqu' Dieu s'explique lui-même en faisant connoître qu'ils se devoient abstenir de tous les actes d'hostilité qui n'étoient point nécessaires pour procurer la victoire, ou pour mieux dire, la paix. Car de ravager tout un payis, de tuer sans discernement; & de couper sans nécessité tous les arbres qui sont utiles pour la vie de l'homme, c'est prendre plaisir à détruire l'ouvrage de Dieu, c'est avoir la guerre & non la paix dans le cœur: ce que Dieu leur défendoit, puisqu'il vouloit que d'abord ils offrissent la paix à leurs ennemis, pour leur marquer que s'ils leur faisoient la guerre, elle seroit un effet *non pas de leur volonté, mais de la nécessité*, comme dit saint Augustin.



CHAPITRE XXI.

1. **Q**Uando inventum fuerit in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, hominis cadaver occisi, & ignorabitur cædis reus,

2. egredientur majores natu, & judices tui & metientur à loco cadaveris singularum per circuitum spatia civitatum;

3. & quam viciniorum ceteris esse perspexerint, seniores civitatis illius tollent vitulam de armento, quæ non traxit jugum nec

i. **L**orsque dans la terre que le Seigneur vous doit donner il se trouvera le corps mort d'un homme qui aura été tué, sans qu'on sache qui est celui qui a commis ce meurtre,

2. les anciens & les juges qui seront alors, viendront & mesureront l'espace qui se trouvera depuis le corps mort jusqu'à toutes les villes d'alentour;

3. & ayant reconnu celle qui en fera la plus proche, les anciens de cette ville-là prendront une genisse du troupeau, qui n'aura point encore porté le

R

joug, ni labouré la terre;

4. Et ils la mèneront dans une vallée sauvage pleine de pierres & de cailloux, qui n'aura jamais été ni labourée ni semée, & ils couperont là le cou à la genisse.

5. Les prêtres enfans de Levi s'y trouveront aussi, parceque le Seigneur votre Dieu les a choisis pour exercer les fonctions de son ministère, afin qu'ils donnent la benediction en son nom, & que toute affaire qui survient, tout ce qui est pur ou impur se juge par leurs avis.

6. Les anciens de cette ville-là viendront près du corps de celui qui aura été tué, & ils laveront leurs mains // sur la genisse qu'on aura fait mourir dans la vallée.

7. & ils diront: Nos mains n'ont point répandu ce sang, & nos yeux ne l'ont point vû répandre.

8. Seigneur, soyez favorable à votre peuple d'Israel que vous avez racheté, & ne lui imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de votre peuple. Ainsi le crime de

terram scidit vomere;

4. & ducent eam ad vallem asperam atque saxosam, quæ nunquam arata est, nec sementem recepit, & cadent in ea cervices vitulæ,

5. Accedentque sacerdotes filii Levi, quos elegerit Dominus Deus tuus ut ministrarent ei; & benedicant in nomine ejus; & ad verbum eorum, omne negotium, & quidquid mundum, vel immundum est, judicetur.

6. Et venient majores natu civitatis illius ad interfectum, lavabuntque manus suas super vitulam, quæ in valle percussa est,

7. & dicent: Manus nostræ non effuderunt sanguinem hunc, nec oculi viderunt.

8. Propitius esto populo tuo Israel, quem redemisti, Domine, & ne reputes sanguinem innocentem in medio populi tui Israel. Et auferetur ab

ψ. 6. *lett.* en témoignage de leur innocence. *Yatabl.*

eis reatus sanguinis ; ce meurtre ne tombera point sur eux ;

9. tu autem alienus eris ab innocentis cruore , qui fusus est , cum feceris quod præcepit Dominus.

10. Si egressus fueris ad pugnam contra inimicos tuos, & tradiderit eos Dominus Deus tuus in manu tua, captivosque duxeris,

11. & videris in numero captivorum mulierem pulchram, & adamaveris eam, & voluerisque habere uxorem,

12. introduces eam in domum tuam, quæ radet cæsariem, & circumcidet unguis,

13. & deponet vestem, in qua capta est; sedensque in domo tua, flebit patrem & matrem suam uno mense: & postea intrabis ad eam, dormiesque cum illa, & erit uxor tua.

14. Si autem postea non sederit animo tuo, dimittes eam liberam, nec vendere poteris pecuniâ; nec opprimere per potentiam, quia

9. Et vous n'aurez aucune part à cette effusion de sang innocent, lorsque vous aurez fait ce que le Seigneur vous a commandé.

10. Si ayant été combattre vos ennemis, le Seigneur votre Dieu vous les livre entre les mains, & que les emmenant captifs,

11. vous trouviez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle, pour qui vous conceviez de l'affection, & que vous vouliez l'épouser.

12. vous la ferez entrer dans votre maison, où elle rasera ses cheveux, & coupera ses ongles,

13. & elle quittera la robe avec laquelle elle a été prise; & se tenant assise en votre maison, elle pleurera son pere & sa mere un mois durant: & après cela vous la prendrez pour vous, & vous dormirez avec elle, & elle sera votre femme.

14. Que si dans la suite du tems elle ne vous plaît pas, vous la renvoierez libre, vous ne pourrez point la vendre pour de l'argent, ni l'opprimer pas

vosre puissance , parceque vous humiliasti eam. ,
l'avez humiliée.

15. Si un homme a deux femmes, dont il aime l'une & n'aime pas l'autre , & que ces deux femmes ayant eu des enfans de lui , le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné ,

16. lorsqu'il voudra partager son bien entre ses enfans , il ne pourra pas faire que le fils de celle qu'il aime demeure l'aîné , ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas ;

17. mais il reconnoîtra pour son aîné le fils de celle qu'il n'aime pas , & il lui donnera le double de tout ce qu'il possède ; parceque c'est lui qui est le premier de ses enfans , & que le droit d'aînesse lui est dû.

18. Si un homme a un fils opiniâtre & rebelle , qui ne se rendé ni au commandement de son pere , ni à celui de sa mere ; & si en ayant été repris il refuse avec mépris de leur obéir ;

19. le pere & la mere le prendront & le meneront aux anciens de cette ville-là , & à la porte où se rendent les jugemens ;

20. & ils leur diront : Voici notre fils qui est un enfant

15, Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam, & alteram odiosam, genueruntque ex eo liberos, & fuerit filius odiosæ primogenitus,

16. volueritque substantiam inter filios suos dividere, non poterit filium dilectæ facere primogenitum, & præferre filio odiosæ;

17. sed filium odiosæ agnoscat primogenitum, dabitque ei de his quæ habuerit cuncta duplicia; iste est enim principium liberorum ejus, & huic debentur primogenita.

18. Si genuerit homo filium contumacem & protervum, qui non audiat patris aut matris imperium, & coercitus obedire contempserit;

19. apprehendet eum, & ducent ad seniores civitatis illius, & ad portam judicii;

20. dicentque ad eos: Filius noster iste

protervu & contumax est, monitō nostra audire contemnit, comestationibus vacat, & luxuriæ atque conviviis :

21. lapidibus eum obruet populus civitatis, & morietur, ut auferatis malum de medio vestri, & universus Israel audiens pertimescat.

22. Quando peccaverit homo quod morte plectendum est, & adjudicatus morti appensus fuerit in patibulo ;

23. non permanebit cadaver ejus in ligno, sed in eadem die sepelietur ; quia maledictus à Deo est qui pendet in ligno. Et nequaquam contaminabis terram tuam, quam Dominus Deus tuus dederit tibi in possessionem.

opiniâtre & rebelle ; quand nous lui faisons des remontrances, il les méprise, & il passe sa vie dans les débauches, dans la dissolution, & dans la bonne-chère ;

21. *alors* tout le peuple le lapidera, & il sera puni de mort; afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, & que tout Israel entendant cet exemple soit saisi de crainte.

22. Lorsqu'un homme aura commis un crime digne de mort, & qu'ayant reçu l'arrêt de mort, il aura été pendu à la croix ;

23 son corps mort ne demeurera point attaché au bois, mais il sera enseveli le même jour ; parceque celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu. Ainsi vous ne souillerez point la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner pour héritage.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. &c. **L**orsqu'on trouvera le corps d'un homme mort, sans qu'on sache celui qui l'a tué, &c.

Toutes ces ceremonies que Dieu ordonnoit que l'on observât à l'égard d'un corps qu'on trouvoit mort, lorsqu'on ne connoissoit point l'auteur du meurtre, sembloient être destinées principalement pour inspirer une grande horreur de l'homicide. Quoiqu'on ne pût pas sans doute regarder la proximité d'une ville comme une preuve, que l'auteur du meurtre devoit être de cette ville plutôt que d'une autre, c'étoit néanmoins engager par-là tous les magistrats & tous les anciens du peuple à veiller avec plus de soin pour empêcher tous les désordres qui auroient pû se commettre aux environs de leur ville, puisque la loi les rendoit en quelque sorte responsables des violences qui s'exerçoient proche d'eux, en les obligeant de se laver au nom de tous du soupçon des crimes que l'on auroit pu leur imputer. Cette genisse que l'on choisissoit pour être tuée à la place du meurtrier, ne devoit point avoir encore porté le joug, ni travaillé au labour, pour représenter, comme le disent les interpretes, le meurtrier même que l'on regardoit comme l'enfant de Belial, c'est-à-dire un homme sans joug, qui bien-loin de travailler pour le bien public, ne causoit que du désordre parmi les hommes. La vallée sauvage, pleine de cailloux, & entièrement ingulte, où l'on conduisoit cette genisse, étoit enco-

re, selon quelques interpretes, une figure de l'atrocité du crime commis en la personne du mort, & de la férocité du naturel de celui qui avoit répandu son sang. Il est néanmoins à remarquer que la langue originale parle au futur, en disant, non que cette vallée n'a point été, mais qu'elle ne sera point à l'avenir ni l'abourée, ni semée: ce qu'on prétend avoir été ordonné, afin que le maître de cette vallée s'employât avec plus d'ardeur pour découvrir l'homicide: & pour empêcher que sa terre ne fût profanée & maudite par l'immolation publique de cette bête qui étoit chargée du crime du meurtrier. On coupoit ensuite la tête à cette genisse; & ce genre de mort extraordinaire à l'égard des bêtes, marquoit que le meurtrier dont elle étoit la figure, avoit mérité la mort aussi-bien que ceux qui le receloient. Les prêtres, dont le ministère est de prier pour le peuple étoient présens pour détourner la malediction de Dieu de dessus lui; & tous les anciens lavant leurs mains près du corps mort sur la genisse qu'on avoit tuée, protestoient publiquement de leur innocence. La priere qu'ils faisoient à Dieu est très-remarquable.

v. 8. Seigneur, disoient-ils, soyez favorable à votre peuple d'Israel que vous avez racheté, & ne lui imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de votre peuple.

Quoique cette priere s'entende à la lettre du peuple Hébreu qui avoit été affranchi de la servitude des Egyptiens pour devenir le peuple de Dieu, il semble que ce *peuple racheté* devoit s'entendre prophétiquement de ceux qui sont rachetés par le sang innocent de JESUS-CHRIST, qui a été répandu au milieu du peuple Juif. Il a bien voulu en effet

n'imputer pas à ceux qui l'ont fait mourir, tant d'outrages qu'il a soufferts, ni sa mort même. Et la sainte humanité figurée par cette victime publique, ayant été égorgée par les magistrats, par les prêtres, & par les anciens du peuple dans la Judée comme dans une vallée stérile en toute sorte de bonnes œuvres, & remplie de cœurs endurcis comme des pierres, qui est le nom que saint Jean-Baptiste a donné aux Juifs, est devenue elle-même l'expiation, non pas seulement de l'homicide, mais du déicide qu'ils avoient commis en faisant mourir un Homme-Dieu. C'est lui véritablement, & non pas les prêtres ni les anciens d'Israel, qui en qualité de victime & de Grand-prêtre de la loi nouvelle, a fait au Pere Eternel cette priere : *Soyez, Seigneur, favorable à votre peuple que vous avez racheté au prix de mon sang, & ne lui imputez pas ce sang innocent qui a été répandu au milieu de lui.* Car c'est à peu-près le sens de cette autre priere si celebre qu'il fit en mourant pour tout son peuple :

Luc. 23. 34. Mon Pere, pardonnez-leur, & ne leur imputez point ma mort, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font,

ŷ. 11. 12. Si vous trouvez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle, pour qui vous conceviez de l'affection, & que vous vouliez l'épouser, vous la ferez entrer dans votre maison, où elle rasera ses cheveux, coupera ses ongles, &c.

Chem. Alex. l. rom. ib. 2. p. 298. Theodor. in Deut. qu. 19. Paulin. ep. 9. p. Ce passage de l'Ecriture est très-celebre parmi les saints Peres qui l'ont expliqué dans le sens mystique & selon la lettre. Il faut remarquer premièrement, que l'Ecriture ne parle ici que des femmes que l'on feroit prisonnières hors du pays des Chananéens, parce qu'il avoit été ordonné aux Israélites, comme on l'a vû, de n'épagner aucune fem-

Jansen. in hñ c. loc.

Matth. 3. 9.

Luc. 23. 34.

Chem. Alex. l. rom. ib. 2. p. 298. Theodor. in Deut. qu. 19. Paulin. ep. 9. p.

LOI A L'EGARD DES FEM. PRISES EN GUER. 265
 me Chananéenne , pour les raisons que l'on a mar-
 quées auparavant. Secondement , comme il leur
 étoit aussi défendu par la loi de Dieu d'épouser des
 femmes étrangères , on peut entendre , selon la pen-
 sée des interpretes , que ces femmes que l'on avoit
 prises dans la guerre , & que Dieu leur permettoit
 d'épouser , se trouvoient alors dans la disposition de
 se faire Juives , & d'embrasser la religion d'un peu-
 ple dont elles étoient devenues les prisonnières.
 Enfin l'on doit bien considerer que ce n'étoit pas
 ici un commandement , mais une indulgence ac-
 cordée à la dureté des Juifs , comme parle J E-
 S U S C H R I S T même , & à la licence de soldats
 devenus victorieux & maîtres de plusieurs femmes
 qui tomboient en leur puissance. Que si l'on re-
 garde dans cette vûe ce que Moïse leur ordonne
 d'observer en de semblables occasions , l'on recon-
 noitra sans doute que c'étoit encore exiger beau-
 coup de gens emportés par la chaleur du combat
 & enflés par leur victoire , de les obliger de se res-
 ferrer dans des bornes si étroites , & de regler , pour
 le dire ainsi , leur brutale sensualité. Car comme il
 étoit contre l'ordre du Createur , dit un ancien Pe-
 re , qu'un homme en usât sensuellement avec une
 femme , & dans d'autre vûe que d'en avoir des en-
 fans , il ne lui permettoit pas lorsqu'il avoit fait une
 prisonniere , & qu'il l'aimoit dans le dessein de l'é-
 pouser , de satisfaire son desir à l'heure-même , puis-
 qu'il auroit pu la répudier aussi promptement. Mais
 il accordoit trente jours à cette femme pour pleu-
 rer son pere & sa mere qu'elle avoit perdus , & se
 preparer cependant à embrasser le Judaïsme , &
 pour donner à son maître le tems de se refroidir
 dans son amour s'il n'étoit pas bien réglé ; & il or-

7. 48.
Amb.
tom. 5;
lib. 35.
ep. 35.
p. 281.
Origen.
tom. 1. in
Levit.
hom. 7.
p. 141.
Hieron.
tom. 1.
ep. 26.
p. 212.
Idem. ib.
ep. 84.
p. 927.
Idem. ib.
ep. 246.
p. 1198.
Idem.
t. 3. in
Joel. c. 1.
p. 107.
Isidor.
Hispa-
lenf. in
hunc loc.
p. 329.
Clemen.
Alexan.
Stom. l.
2. p. 198.
Theodor.
ibid. no
supr.

donnoit encore qu'elle rasât les cheveux , coupât les ongles , & changeât d'habits , afin dit ce Pere , qu'étant ainsi défigurée , elle fût moins en état de plaire à celui qui la vouloit épouser s'il ne l'aimoit véritablement d'un amour legitime : outre que ces ceremonies pouvoient être regardées comme une maniere de la purifier en quelque sorte des superfluités du paganisme. Que s'il arrivoit ensuite qu'il l'épousât , & qu'après l'avoir épousée il ne pût point se résoudre de demeurer avec elle comme avec sa femme , Dieu ne vouloit pas alors qu'ils fût encore en sa liberté de la vendre , ni même de la retenir pour sa servante ; mais il l'obligeoit de la renvoyer libre hors de sa maison. Tant de circonstances & tant de conditions que Dieu attachoit à ce pouvoir qu'il donnoit aux Israélites d'épouser les femmes qu'ils auroient fait prisonnières dans la guerre , font assez connoître que c'étoit plutôt un reglement qu'il apportoit pour moderer leur concupiscence , que non pas un ordre qu'il leur donnoit contre l'esprit véritable de la loi. Et plût-à-Dieu que parmi ceux qui ont pris la place des Israélites , & qu'il a rendu ses adorateurs en esprit & en vérité , l'on usât spirituellement des mêmes précautions pour regler son cœur & ses sens , & les empêcher d'être emportés brutalement par les objets qui leur plaisent ! Plût-à-Dieu que dans les rencontres où la pureté de notre ame & de notre corps est exposée à quelque danger , l'on prît du tems pour pleurer , non pas ses proches , mais son ame même , & que par la circoncision d'une véritable pieté l'on retranchât de tous les objets qui peuvent nous perdre , ce qu'ils ont de plus capable de nous séduire , pour les regarder avec un œil simple & dégagé ! Combien de mau-

vaines passions seroient alors étouffées, ou au-moins réglées par l'amour de Dieu; & combien s'épargneroit-on des sujets de se repentir, si l'on pratiquoit ainsi d'une maniere spirituelle cette justice extérieure que la loi avoit imposée comme une espece de joug à tous les Juifs?

Les saints Peres ont encore expliqué en un sens mystique ce qui est dit de ces femmes étrangères, que l'on faisoit prisonnières durant la guerre, & l'ont appliqué aux sciences profanes & à la sagesse du paganisme, en disant, que pour se servir utilement de cette sagesse & de ces sciences, il falloit, après avoir déploré l'aveuglement de ceux qu'on en regardoit comme les peres & les inventeurs, en retrancher toutes les vaines superfluités, & tout ce qu'elles avoient qui pouvoit porter à la superstition, à la volupté, & à l'erreur. C'est ainsi que saint Irénée, saint Justin, saint Cyprien, & plusieurs autres ont employé très-avantageusement pour l'établissement du Christianisme, ce qu'ils ont pris dans la science même des Gentils; & qu'après en avoir fait un usage si legitime, ils ont enfin appris aux autres à mépriser ces connoissances, comme inutiles à ceux qui avoient reçu la plénitude de la science en recevant l'Évangile. Et cette explication allegorique a paru à saint Jérôme si naturelle, qu'il ne craint pas même de dire, qu'en se contentant d'expliquer ce même passage selon la lettre, on se rendoit ridicule. *Hæc si secundum litteram intelligimus, nonne ridicula sunt.* » Le vrai David, dit ce Pere, nous

Hieron.

ep. 146.

tom. 1.

p. 1198.

Idem.

ep. 84. 1.

p. 927.

» apprend par son exemple à attacher des mains
 » de nos ennemis, & à couper la tête du superbe
 » Goliath de sa propre épée. La voix du Seigneur
 » nous apprend aussi à raser la tête & les ongles

» de la femme que nous faisons prisonniere avant
 » que de nous unir à elle. Qu'y a-t-il donc d'éton-
 » nant si de la sagesse & de la science seculiere je
 » prétends en faire une sagesse & une science chré-
 » tienne, si d'une servante & d'une esclave je veux
 » en faire une vraie Israëlite, retranchant dans elle
 » tout ce qu'il y a de mort & de superflu, tout
 » ce qui porte à l'idolatrie, à la volupté, & à l'er-
 » reur ? *Quid mirum si sapientiam secularem de an-*
cilla a que captiva Israelitidem facere cupio, & quid-
quid in ea mortuum est idolatriæ, voluptatis, erroris,
præcido ? C'est ainsi que celui de tous les Peres, le
 plus attaché au sens litteral de l'Ecriture, a cru de-
 voir expliquer d'une maniere plus élevée ce pas-
 sage.

Ambroise.
Lib. 5.
epist. 35.
rom. 5.
p. 181.
Paulin.
ep. 4. p.
47. 48.
2. Cor 8
20. 5.

Saint Ambroise & saint Paulin expliquent enco-
 re d'une maniere très-édifiante ce même endroit.
 Car ils représentent les Chrétiens comme des sol-
 dats de JESUS-CHRIST, qui sont engagés dans
 le combat, & qui travaillent à se rendre maîtres de
 leur ame, & à la réduire en une heureuse servitu-
 de, comme dit saint Paul, pour la soumettre à l'o-
 béissance du Fils de Dieu. C'est-là, disent-ils, cette
 femme captive dont il faut couper toutes les super-
 fluités & les vains desirs avec le rasoir de la crainte
 du Seigneur. Combien alors est-elle obligée de ver-
 ser de larmes en déplorant la corruption de sa nais-
 sance & les funestes engagements où le diable, qui
 est appelé par JESUS-CHRIST, le pere de tous
 les méchans, l'avoit réduite ? *Novacula nobis*, dit
 saint Paulin, *Christus Deus est qui cor nostrum cir-*
cumcidit, vitia radit, animæ caput levigat, nosque ut
illam in lege captivam purgat & liberat horrido mi-
seræ servitutis capillo, ut conjungendi velut illa in

*Israelita viri nuptias transitura , criminibus carnis
nostra quasi barbaris crinibus exuamur. »* JESUS-

» CHRIST, qui est Dieu, dit ce saint évêque,
» tient le rasoir à la main pour purifier notre cœur
» par une circoncision intérieure, il en retranche
» salutairement tous les vices ; & rasant, pour le
» dire ainsi, notre tête, lorsqu'il délivre notre ame
» des superfluités criminelles de nos passions qui la
» rendoient comme esclave, il la rend digne, com-
» me cette femme étrangere d'être l'épouse, non
» pas d'un homme mortel, mais de Dieu même.

» 15. 16. *Si un homme, qui a deux femmes, en
aime l'une & n'aime point l'autre, & que ces deux
femmes ayant eu des enfans de lui, le fils de celle
qu'il n'aime pas soit l'aîné, il ne pourra dans le par-
tage de son bien préférer le fils de celle qu'il aime, au
fils de celle qu'il n'aime pas.*

Dieu veut empêcher par-là une fort grande in-
justice, & prévenir les désordres qui pourroient nai-
tre dans les familles par ces préférences qui sont
contre la nature. Il apprend à tous les peres à laisser
à leurs enfans le plus grand trésor, qui est celui de
la paix & de l'union fraternelle. Et de quoi peut
en effet servir à un fils l'amour de son pere, lors-
que cet amour du pere étant mal réglé attire à son
fils l'aversion de ses freres ? Le seul exemple si ce-
lebre de Joseph en est une preuve très-funeste ; &
quoique les suites du crime que les autres fils de
Jacob commirent à son égard, furent par une pro-
vidence toute particuliere de Dieu si avantageu-
ses à toute cette famille, elles ne diminuerent rien
de la malice diabolique de ceux qui l'avoient com-
mis.

Saint Ambroise, outre le sens litteral de ce pas-

sage , nous en découvrent un spirituel très - capable d'édifier ceux qui cherchent à se nourrir de la parole de Dieu renfermée dans les Ecritures. » Quelle

Ambros.
de Abel
& Caïn.
lib. 1.
cap. 4.
5. 6.
8. 1. p.
137. & c.

» est, s'écrie ce saint Pere, la profondeur des mysteres & des sens cachés des saints livres ? Reconnoissez , ô ame chrétienne , quels sont vos enfans , & travaillez à découvrir le mystere de cette femme pour qui vous avez conçu de la haine. Vous le trouverez au-dedans de vous , si vous le cherchez ; & vous connoîtrez à qui vous devez la préférence & comme le droit d'aînesse. Il y a dans chacun de nous comme deux femmes divisées entr'elles , qui s'entre-combattent pour avoir la préférence dans notre ame. L'une est le plaisir des sens : qui s'appelle la volupté ; & celle-là nous paroît plus agréable. L'autre est la vertu , & nous la considérons comme cruelle & comme farouche , parcequ'elle s'oppose aux plaisirs des sens. Celle-là , c'est-à-dire , la volupté , est cette femme dont

Prov. 7.
10. & c.

» parle le Sage , *parée comme une courtisane , adroite à surprendre les ames , qui tient un langage doux & flatteur pour mieux tromper , qui en a blessé & renversé plusieurs , & qui a fait perdre la vie aux plus forts.* Celle-ci , c'est-à-dire , la sagesse & la vertu , est celle qui nous invite de l'écouter , & de détourner nos oreilles des paroles empoisonnées de cette autre qui nous veut perdre. C'est elle qui nous exhorte à avoir toujours les yeux arrêtés sur la justice , qui nous presse d'embrasser sa discipline , & de préférer la vraie science , qui est celle du salut , à tous les trésors de la terre. Il n'est pas fort difficile de tirer avec saint Ambroise la consequence de ce qu'il a dit , & de conclure , que les dons de la sagesse & les fruits de la vertu , qui sont comme les enfans

Prov. 9.
7. c. 4.
& 5. v.
8. & 8.

de la femme qui paroît à la corruption de notre cœur moins aimable & moins agreable, doivent avoir sans comparaison la préférence, & être traités comme les enfans aînés. *Perfectæ enim virtutes totum accipiunt gloria patrimonium.*

¶ 18: 19. *Si un homme a un fils opiniâtre & rebelle, le pere & la mere le meneront aux anciens de cette ville.*

La loi portoit, selon la remarque d'un ancien Evê-
que, que le pere & la mere seroient obligés d'accu-
ser leur fils conjointement, lorsqu'il seroit opi-
niâtre & incorrigible, parce que cette union tant
du pere & de la mere contre leur fils, paroissoit
être une preuve convainquante de sa révolte; au-
lieu que si l'un des deux l'accusoit, & que l'autre s'y
opposât, comme il pouvoit arriver assez souvent,
l'accusation étoit alors regardée comme douteuse,
& demeuroit sans effet. La sévérité avec laquelle
Dieu commandoit qu'on traitât ce fils débauché &
endurci, étoit la figure de la justice inflexible qu'il
doit exercer contre tous les enfans de l'Eglise, que
ni les sages remontrances de cette mere si charita-
ble, ni tous les avertissemens de celui qui veut que
nous le regardions comme notre pere, n'auront pu
fléchir. Ces deux témoins redoutables se joindront
contr'eux dans le jugement, & ils seront éternelle-
ment punis de leur révolte.

¶ 23. *Celui qui est attaché & pendu au bois est maudit de Dieu.*

» La mort de l'homme pecheur, dit saint Augu-
» stin, est venue de cette malediction que Dieu avoit
» prononcée, en lui disant; *Si vous touchez à ce*
» *fruit, vous mourrez très-certainement.* La mort est
» donc un effet de la malediction, & la malediction

Theodor.
in Deut.
9^m. 20.

August.
contr.
Faust. 8.
14. c. 7.
4. l. 6.
p. 123.

» est attachée au péché. Ainsi lorsque l'Écriture déclare, que *celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu*, elle entend, selon la pensée de saint Augustin, que nul n'est pendu au bois que par une suite du péché d'Adam, qui lui fit mériter la mort comme un effet de la malédiction de Dieu. Que si l'Écriture attribue particulièrement cette malédiction au supplice de la croix, c'est parce que ceux qui étoient suspendus ainsi au bois, étoient exposés comme un signal éclatant, & en même-temps infame, de la malédiction du péché, qui défiguroit l'image de Dieu, & qui devoit être retiré promptement des yeux de hommes.

Galat. 3. JESUS-CHRIST, qui s'est volontairement aneanti jusques à porter sur soi la malédiction du péché, selon que parle saint Paul, a voulu encore participer à cette malédiction de la croix. Mais comme il ne s'est chargé du péché que pour le détruire, il n'est mort aussi sur la croix que pour en ôter l'infamie; s'étant soumis à cette malédiction des hommes pécheurs, lui qui étoit parfaitement innocent, afin de les rétablir dans la benediction de Dieu son pere, & dans l'innocence qu'ils avoient perdue par le péché. C'est donc sans raison, comme le remarque saint Augustin, que les ennemis de l'Église, & entr'autres les Manichéens ne comprenant point ce grand mystere, prétendoient nous insulter comme à des disciples d'un homme qui avoit été pendu au bois & maudit de Dieu; puisque ce qui étoit regardé comme la punition du péché dans les autres hommes, devoit être respecté dans JESUS-CHRIST comme une expiation du péché, & comme un effet également adorable & surprenant de l'infinie miséricorde d'un Dieu envers les pécheurs. Car si JES-

S U S.

J. C. FAIT MALEDIC. POUR SAUV. L'HOMME: 173
SUS-CHRIST étoit regardé comme maudit de Dieu étant attaché au bois, il ne l'étoit pas, dit saint Ambroise, par rapport à soi, mais par rapport à l'homme pecheur, dont il portoit & la figure & la peine. *Non enim ille maledictus, sed in te maledictus, qui peccatum non noverat, sed pro nobis peccatum factus est, qui in suo corpore nostra maledicta suscepit ut crucifigeret.* Saint Augustin explique avec beaucoup d'étendue cette grande vérité fondée sur les paroles mêmes de saint Paul: & il suffit de l'avoir ici marqué en peu de mots pour n'être pas ennuyeux.

De Basil.
 non tradit
 l. 5. p.
 102.



CHAPITRE XXII.

1. **N** On videbis bovem fratris tui, aut ovem errantem, & præteribis, sed reduces fratri tuo,

2. etiam si non est propinquus frater tuus, nec nosti eum: duces in domum tuam, & erunt apud te quamdiu quærat ea frater tuus, & recipiat.

3. Similiter facies de asino, & de vestimento, & de omni re fratris tui, quæ perierit,

1. *letr. non videbis, & non præteribis. Vatabl.*

1. **L** Orsque vous verrez le bœuf ou la brebi de votre frere, qui se sera égarée, vous ne passerez point // votre chemin, mais vous la ramenez à votre frere,

2. quand il ne seroit point votre parent, & quand même vous ne le connoîtriez pas: vous les menez à votre maison, & ils y demeureront jusqu'à ce que votre frere les cherche, & les reçoive de vous.

3. Vous ferez le même à l'égard de l'âne, ou du vêtement, ou de quoique ce soit que votre frere ait perdu; & quand

præteribis: hebraïsm. id est, si videris,

vous l'aurez trouvé, vous ne le negligerez point comme étant à un autre, & non à vous.

4. Si vous voyez que l'âne ou le bœuf de votre frere soit tombé dans le chemin, vous ne passerez point sans vous en mettre en peine, mais vous l'aiderez à le relever.

5. Une femme ne prendra point un habit d'homme, & un homme ne prendra point un habit de femme; car celui qui le fait, est abominable devant Dieu.

6. Si marchant dans un chemin, vous trouvez sur un arbre ou à terre le nid d'un oiseau, & la mere qui est sur ses petits ou sur ses œufs, vous ne retiendrez point la mere avec ses petits;

7. mais ayant pris les petits vous laisserez aller la mere, afin que vous soyez heureux, & que vous viviez longtemps.

8. Lorsque vous bâtirez une maison neuve, vous ferez un *petit* mur tout-autour du dôme; de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, & que quelqu'un tombant du dôme, vous ne soyez coupable *de sa mort*.

rit, si inveneris eam, ne negligas quasi alienam.

4. Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicias, sed sublevabis eum.

5. Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste femineâ; abominabilis enim apud Deum est qui facit hæc.

6. Si ambulans per viam, in arbore vel in terra nidum avis inveneris; & matrem pullis vel ovis desuper incubantem, non tenebis eam cum filiis;

7. sed abire patieris, captos tenens filios, ut benè sit tibi, & longò vivas tempore.

8. Cùm ædificaveris domum novam, facies murum trecti per circuitum; ne effundatur sanguis in domo tua, & sis reus labente alio, & in præceps ruente.

LOI DE CHARITÉ FRATERNELLE. 275

9. Non seres vineam tuam altero semine; ne & sementis quam sevisti, & quæ nascuntur ex vinea, pariter sanctificentur.

10. Non arabis in bove simul & asino.

11. Non induêris vestimento, quod ex lana linoque contextum est.

12. Funiculos in fimbriis facies per quatuor angulos pallii tui, quo operieris.

13. Si duxerit vir uxorem, & postea odio habuerit eam,

14. quæsieritque occasiones quibus dimittat eam, objiciens ei nomen pessimum, & dixerit: Uxorem hanc accepi, & ingressus ad eam non inveni virginem,

15. tollent eam pater & mater ejus, & ferent secum signa virginitatis ejus ad seniores urbis qui in porta sunt;

9. Vous ne semerez point d'autre grain dans votre vigne; de-peur que la graine que vous aurez semée, & ce qui naîtra de la vigne, ne se corrompent l'un l'autre //.

10. Vous n'accouplerez point en labourant un bœuf & un âne.

11. Vous n'userez point d'un habillement qui soit tissu de laine & de lin.

12. Vous mettrez des franges // aux quatre coins du manteau que vous portez.

13. Si un homme, ayant épousé une femme, en conçoit ensuite de l'aversion,

14. & cherchant un prétexte pour la repudier, lui impute un crime honteux, en disant: J'ai épousé cette femme, mais l'ayant prise pour moi //, j'ai reconnu qu'elle n'étoit point vierge;

15. le pere & la mere la prendront, & ils représenteront aux anciens de la ville qui seront dans le siege de la justice; les preuves de la virginité de leur fille;

9. *lett.* ne soient sanctifiés, pour gâtes: comme venir, pour maudire: *habr. ijm.*

12. *expl.* JESUS-CHRIST en porté lui-même. *Luc. 8. 44.*

14. *lett.* ingressus ad eam:

16. & le pere dira : J'ai donné ma fille à cet homme ; mais parcequ'il en a maintenant de l'aversion ,

17. Il lui impute un crime honteux , en disant : Je n'ai pas trouvé que votre fille fût vierge. Et cependant voici les preuves de virginité de ma fille. Ils représenteront les vêtements devant les anciens de la ville.

18. & les anciens de la ville prenant cet homme le condamneront au fouet ;

19. & à payer de plus cent sicles d'argent qu'il donnera au pere de la fille ; parcequ'il a deshonoré par une accusation infame une vierge d'Israel , & elle demeurera sa femme , sans qu'il puisse la repudier tant qu'il vivra.

20. Que si ce qu'il objecte est véritable , & si on reconnoît que leur fille , quand il l'épousa , n'étoit pas vierge ,

21. on la chassera hors les portes de la maison de son pere , & les habitans de cette ville la lapideront , & elle mourra ; parcequ'elle a commis un crime détestable dans Israel , étant tombée en fornication dans la

16. & dicet pater : Filiam meam dedi huic uxorem , quam quia odit ,

17. imponit ei nomen pessimum , ut dicat : Non inveni filiam tuam virginem. Et ecce hæc sunt signa virginitatis filiae meae. Expandent vestimentum coram senioribus civitatis ;

18. apprehendentque senes urbis illius virum , & verberabunt illum ,

19. condemnantes insuper centum sicles argenti , quos dabit patri puellae ; quoniam diffamavit nomen pessimum super virginem Israel ; habebitque eam uxorem , & non poterit dimittere eam omnibus diebus vitae suae.

20. Quod si verum est quod objicit , & non est in puella inventa virginitas ,

21. ejicient eam extra fores domus patris sui , & lapidibus obruent viri civitatis illius , & morietur : quoniam fecit nefas in Israel , ut fornicaretur in domo patris sui

& auferes malum de medio tui. maison de son pere:& vous ôterez le mal du milieu de vous.

22. Si dormierit vir cum uxore alterius, uterque morietur, id est, adulter & aduitera: & auferes malum de Israël. 22. Si un homme dort avec la femme d'un autre, l'un & l'autre mourra, l'homme adultere & la femme adultere: & vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

23. Si puellam virginem desponderit vir, & invenerit eam aliquis in civitate, & concubuerit cum ea, 23. Si après qu'une fille a été fiancée étant vierge, un homme la trouve dans la ville, & la corrompt,

24. educes utrumque ad portam civitatis illius, & lapidibus obruentur; puella, quia non clamavit cum esset in civitate; vir, quia humiliavit uxorem proximi sui: & auferes malum de medio tui. 24. vous les ferez sortir l'un & l'autre à la porte de la ville, & ils seront tous deux lapidés; la fille, parcequ'étant dans la ville elle n'a pas crié; & l'homme, parcequ'il a humilié la femme de son prochain: & vous ôterez le mal du milieu de vous.

25. Sin autem in agro repererit vir puellam, quæ desponsata est, & apprehendens concubuerit cum ea, ipse morietur solus: 25. Que si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée, & que lui faisant violence, il la deshonne, il sera seul puni de mort:

26. puella nihil patietur, nec est rea mortis; quoniam sicut latro confurgit contra fratrem suum, & occidit animam ejus: ita & puella perpessa est. 26. la fille ne souffrira rien, & elle n'est point coupable de mort, parcequ'elle a souffert cette injure, comme lorsqu'un voleur se jettant sur un homme lui ravit la vie.

27. Sola erat in agro, clamavit, & 27. Elle étoit seule dans un champ, elle a crié, & per-

sonne n'est venu à son secours. nullus affuit qui liberaret eam.

28. Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée, & que lui faisant violence, il la deshonoré, les juges ayant pris connoissance de cette affaire,

28. Si invenerit vir puellam virginem, quæ non habet sponsum, & apprehendens concubuerit cum illa, & res ad iudicium venerit,

29. condamneront celui qui l'a deshonorée, à donner au pere de la fille cinquante sicles d'argent, & il la prendra pour femme, parcequ'il l'a humiliée, sans qu'il puisse la repudier de toute sa vie.

29. dabit qui dormivit cum ea, patri puellæ quinquaginta siclos argenti, & habebit eam uxorem, qui humiliavit illam, non poterit dimittere cunctis diebus vitæ suæ.

30. Un homme n'épousera point la femme de son pere, & il ne la découvrira point contre la pudeur.

30. Non accipiet homo uxorem patris sui, nec revelabit operimentum ejus.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. *L*orsque vous verrez le bœuf ou la brebi de votre frere, qui se sera égarée, vous ne passerez point votre chemin, mais vous la ramènerez à votre frere.

Chrysof.
tom. 5.
serm. 13.
p. 166.
367.

» Si les Juifs, dit saint Chrysostome, étoient obligés de ne point passer leur chemin lorsqu'ils trouvent quelques bêtes égarées ou tombées, & si Dieu vouloit qu'ils en prissent soin de même que si elles eussent été à eux, comment nous autres négligerons-nous l'ame de nos freres, lorsque nous voyons qu'elle tombe tous les jours ? Et n'est-

» ce pas la dernière cruauté d'être moins humains
 » à l'égard des hommes, que les Juifs mêmes ne
 » l'étoient envers des bêtes ? C'est une grande ver-
 » tu, ajoute-t-il, de souffrir d'être repris ; mais c'en
 » est une très-grande encore de savoir reprendre
 » comme il le faut. Et la cause de tous nos malheurs,
 » c'est que ne pouvant souffrir humblement d'être
 » repris, nous ne voulons point non plus repre-
 » dre salutairement nos frères. *Summa in humanitatis*
est, non tantum nos cura hominibus impendere, quam
Judei jumentis.

Ÿ. 5. Une femme ne prendra point un habit d'homme, & un homme ne prendra point un habit de femme ; car celui qui le fait est abominable devant Dieu.

Dieu défend aux hommes & aux femmes de changer d'habits, & de se vêtir d'une manière différente de celle de leur sexe, pour empêcher le scandale & les désordres qui en peuvent naître. La femme en changeant ainsi d'habit se dépouille assez aisément de la modestie & de la pudeur naturelle aux femmes ; & l'homme aussi en prenant l'habit qui convient à l'autre sexe, donne lieu de craindre qu'il n'en ait & la mollesse & l'esprit : ce qui est un renversement de la nature abominable aux yeux de Dieu. Saint Ambroise applique aux mœurs ce que l'Écriture dit en ce lieu, des habits ; & fait voir combien la conduite des hommes doit être plus mâle que celle des femmes ; & combien les femmes doivent être aussi éloignées d'entreprendre sur les fonctions des hommes. La modestie & le silence, dit-il, convient aux unes, selon saint Paul ; & une sainte liberté aux autres, à qui le ministère de la parole est confié. On vit autrefois des Saintes changer d'habit, & vivre d'une manière très-édi-

Ambr.
epist. ad
Hebr.
to n. 1.
p. 487.

*Estius in
hunc loc.*

fiante dans des monasteres d'hommes. Mais ces exemples extraordinaires, dit un savant Interprete, sont plus admirables qu'imitables : & ce qui par un effet surprenant de la conduite de Dieu sur ces Saintes, leur est devenu une source de salut, pourroit être à d'autres une occasion d'une grande chute. Il suffit de consulter sur cela la nature dont la voix s'accorde parfaitement avec ce précepte de la loi.

¶ 6. *Si vous trouvez le nid d'un oiseau, & la mere sur ses petits ou sur ses œufs, vous ne retiendrez point la mere avec les petits.*

*Luc. 12.
6. & 21.
8.*

Il semble d'abord qu'il soit indigne de la majesté de Dieu de donner des regles sur des choses d'une si petite consequence. Mais si JESUS-CHRIST assure que la divine providence s'étend jusqu'aux moindres oiseaux, & que même il ne tombe pas un cheveu de notre tête sans son ordre, nous pouvons bien être moins surpris de ces ordres qu'il donnoit aux Juifs pour leur inspirer, comme le dit un ancien, de l'humanité dans les moindres choses.

*Theodor.
in Deut.
qu. 24.
Tertull.
cont.
Marc. 1.
2. c. 17.*

C'est ainsi, dit Tertullien, que Dieu avoit ordonné que l'on déliât la bouche au bœuf qui fouloit le grain, afin que les hommes s'accoutumant de la sorte à être bons à l'égard des bêtes mêmes, se portassent plus facilement à être bons aussi envers leurs freres : *Quò faciliùs in pecudibus præmeditata humanitas, in hominum refrigeria erudiretur.*

Il semble aussi qu'on peut appliquer très-justement à l'Eglise ce qui est dit en ce lieu. Car c'est elle qui comme une mere pleine de tendresse, étoit dans son nid & échauffoit ses petits, c'est-à-dire, les Chrétiens, par l'ardeur de sa charité, dans le tems de son établissement. Les persecuteurs & les tyrans découvroient, pour parler ainsi, le nid sacré

de cette divine mere, lorsqu'ils tomboient sur quelques assemblées de Chrétiens, que les fideles ministres nourrissoient de la parole de la vie & des saints mysteres. Mais s'ils prenoient les petits, c'est-à-dire, s'ils se rendoient maîtres des Chrétiens pour en faire des martyrs, ils laissoient aller la mere, sans qu'il fût en leur pouvoir de l'accabler, comme ils le vouloient: & c'étoit par le martyre de ses enfans qu'elle devenoit elle-même plus puissante & plus féconde. Moïse donc marquoit peut-être dès-lors sous la figure d'une si petite chose cette grande vérité qu'on vit s'accomplir si long-temps après.

ÿ. 8. Vous ferez un petit mur autour du dôme de votre maison.

Le dessus des maisons n'étoit pas dans la Palestine & dans beaucoup d'autres lieux comme les toits ordinaires des maisons que nous voyons. Mais c'étoient des plates-formes sur lesquelles on se promenoit, ou même on sacrifioit aux fausses divinités, selon le reproche qu'en fait un prophete aux rois de Juda; & c'est sans doute de ces sortes de toits qu'il faut entendre ce qui est dit de saint Pierre aux Actes des Apôtres, Qu'il monta sur le haut de la maison pour y prier. La loi de Moïse pourvoyoit à tous les périls où son peuple se trouveroit exposé; & l'on voit beaucoup d'autres ordonnances semblables à celles-ci, qui tendoient à prévenir tous les accidens. Mais nous ne pouvons assez repeter ce qu'on a dit plusieurs fois, que l'Esprit de Dieu nous traçoit sous ces figures si basses en apparence, des vérités très-édifiantes, qui étoient comme le suc enfermé sous l'écorce & l'esprit caché sous la lettre. Représentons-nous donc un Chrétien monté sur le haut de sa maison, comme saint Pierre, c'est-à-di-

Jerem.
19. 13.

Act. 10.
2.

re, dans la partie supérieure de son ame, pour y prier le Seigneur, le Dieu des miséricordes; ou plutôt considérons-le élevé entièrement au-dessus des sens & de la chair. Combien est-il nécessaire qu'en cet état si relevé il prenne garde, comme dit saint Paul, à ne pas tomber? *Qui stat videat ne cadat.* Et combien doit-il travailler alors à se fortifier de tous côtés contre l'orgueil par une profonde humilité, & par une ferme confiance en Dieu seul? C'est cette espérance qu'il a, non dans lui-même, ni dans les hommes, mais dans son divin protecteur qui lui tient lieu de ce mur qu'on lui ordonne de bâtir sur le haut de sa maison, pour empêcher qu'il ne tombe; car comme le dit le plus humble & le plus saint de tous les Rois, celui qui espère au Seigneur sera tout environné de sa miséricorde: *Sperantem*

Pf. 37. 13. autem in Domino misericordia circumdabit.

¶ 9. Vous ne semez point d'autre graine dans votre vigne, de peur que cette graine & le fruit de la vigne ne se corrompent l'un l'autre.

Dieu défendoit de semer des grains au milieu des vignes, pour ne point confondre des fruits différens, dont les uns devoient lui être consacrés la première année, & les autres, tels qu'étoient ceux de la vigne, ne pouvoient lui être offerts que la quatrième. C'est cette confusion qui les corrompoit en quelque sorte, lorsque l'on mêloit ce qui étoit censé pur dès la première année, avec ce qui étoit regardé comme impur les trois premières, & qu'on se mettoit ainsi en danger d'offrir à Dieu dans le même temps, ce qu'il avoit agréable avec ce qu'il rejettoit. C'est-là, selon l'explication des Interpretes, l'un des sens les plus naturels de cet endroit, qui nous donne lieu de dire, que nous devons pren-

de garde aussi que notre ame , qui est cette vigne plantée & cultivée par la main de Dieu , ne reçoive du côté du monde ou du démon , d'autres semences qui pourroient corrompre le fruit de ses bonnes œuvres , & le rendre impur aux yeux de celui qui ne sauroit agréer que les plantes seules qu'il y a plantées , selon ces paroles de JESUS-CHRIST même : *Toute plante qui n'aura point* Matth.
été plantée par mon Pere qui est dans le ciel , sera 15. 13.
arrachée.

Un ancien Pere explique encore d'une autre ma- Theodor.
niere ce même passage , & dit que Dieu a voulu par in Deut.
cette ordonnance donner des bornes à l'insatiable cu- 7^u. 23.
pidité du cœur de l'homme , & pourvoir en même
temps d'une maniere plus abondante à ses besoins.
Car il y a des hommes dont l'avarice voudroit exi-
ger de la terre beaucoup plus qu'elle ne peut. Et
c'est proprement à ces hommes affamés & insatia-
bles , que s'adresse cette défense que fait Dieu , de
semer diverses graines au milieu des vignes , leur
reprochant leur trop grande avidité pour le bien ,
& leur faisant voir que ces moyens mêmes dont ils
voudroient se servir pour s'enrichir davantage , se-
roient un obstacle à leur desir ; puisque la terre ne
pouvant fournir à la nourriture de ces diverses se-
mences mêlées avec la vigne , se trouveroit épui-
sée & hors d'état de porter des fruits dans leur en-
tiere maturité. Ce qui peut servir encore d'une gran-
de instruction pour ne pas charger les ames plus
que leurs forces ne le permettent : *Non potestis* Joan. 16.
portare modò. Vous ne pouvez point , disoit autre- 12.
fois JESUS-CHRIST à ses disciples , porter en-
core ce que j'aurois à vous dire. *Je n'ai pu* , disoit
saint Paul aux fideles de Corinthe , *vous parler en-* 1. Cor.
1. Co.

core comme à des hommes spirituels , mais comme à des personnes charnelles , qui ne sont que des enfans en JESUS-CHRIST. Je vous ai nourris de lait , & non pas de viandes solides , parceque vous n'en étiez pas capables. Il est donc contre la sagesse , & contre le salut des ames , d'exiger d'elles une trop grande abondance de fruits , lorsqu'elles sont encore foibles , & il faut laisser à la prudence du celeste vigneron , de les cultiver & de les tailler pour leur faire porter les fruits dont il sait qu'elles sont capables.

Ÿ. 10. *Vous n'accouplerez point en labourant un bœuf & un âne.*

La raison du sens litteral de ce passage est la trop grande inégalité qui se trouve entre ces deux animaux , qui seroit cause que le plus foible qui est l'âne , seroit accablé par le travail , étant joint au bœuf qui est sans comparaison plus fort. D'ailleurs , le bœuf étant censé pur , selon la loi de Moïse , c'est-à-dire , étant du nombre de ces animaux qu'il étoit permis d'offrir à Dieu , on ne devoit point le joindre avec l'âne qui étoit censé impur : Dieu voulant ainsi marquer sous la figure de l'âne & du bœuf , ce qu'il a depuis déclaré plus ouvertement par la bouche de ses prophetes & de ses apôtres , que les justes devoient travailler autant qu'ils pouvoient à se séparer en cette vie des mœurs des méchans. *Ne contractez point* , dit saint Paul , *une alliance inégale , en vous attachant à un même joug avec les infideles. Car quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité ; quel commerce entre la lumiere & les tenebres ? C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes* , dit le Seigneur , *séparez-vous d'eux , & ne touchez point à ce qui est impur.* Ainsi puisque saint Jerôme dit que le bœuf qui étoit censé un ani-

1. Cor. 6.
14. &c.

mal pur, étoit la figure du peuple Juif qui avoit porté le joug de la loi, & qui étoit particulièrement regardé comme le peuple de Dieu; & qu'il dit encore que l'âne qui étoit, selon la loi, du nombre des bêtes impures, représentoit les Gentils accablés sous le poids de leurs pechés, lorsque nous lisons dans l'Écriture, qu'il est défendu d'*accoupler l'âne avec le bœuf en labourant*, nous comprenons la même chose que vient de marquer saint Paul, qu'il ne faut point *attacher à un même joug le fidele avec l'infidele*, ni prétendre unir ensemble l'Eglise & la Synagogue, l'Évangile & le Judaïsme. Saint Augustin & saint Gregoire le Grand entendent le sage & le fou par ce bœuf & par cet âne; & ils disent, Que l'on ne peut sans scandale les unir ensemble dans la prédication de la parole; puisque l'ignorance & la foiblesse de l'un détruiroit ce que pourroit établir la science & la sagesse de l'autre. *Sapientem & stultum, non ut unus precipiat & alter obtemperet, sed pariter ex aequali potestate ut annuntient verbum Dei, non sine scandalo quisquam comites facit.*

August.
contr.
Faust. l.
6. c. 9.
tom. 6.
p. 100.
Gregor.
Mag.
Moral. l.
1. c. 6.

¶. II. Vous n'userez point d'un habillement qui soit tissu de laine & de lin.

C'étoit alors un peché, dit saint Augustin, de se servir de ces sortes d'habillemens, parceque Dieu les défendoit; & ce n'en est pas un aujourd'hui de s'en servir, parcequ'il ne les défend plus. Le tems de cette défense étoit celui des figures; & le tems présent est celui de l'explication de ce qui étoit alors figuré. Ainsi ce que Dieu marquoit figurément sous le voile de ces habits qu'il interdisoit aux Israélites, se reconnoît présentement à découvert dans la conduite des mœurs des Chré-

Aug. id.
ut supr.

tiens. *Illud tunc figurabatur in vestibus quod nunc declaratur in moribus ; illud enim erat tempus significandi , hoc manifestandi.* Il est donc , dit-il , tantôt défendu & tantôt permis de se servir de tels vêtements : selon les tems differens destinés pour les figures ou les vérités. Mais il n'est jamais permis de tomber dans le défaut figuré par ces habits défendus , c'est-à-dire , de vouloir mêler ensemble ce que l'ordre nous apprend devoir être séparé : d'être vierge de profession , & de s'orner comme les personnes mariées ; de prétendre unir la rudesse de la laine avec la douceur du lin & de la soie ; d'allier la penitence avec la molesse ; & de composer une espece de monstre par l'union incompatible de plusieurs vies , & de differens états. *Inordinate vivere , & diversi generis professiones velle miscere , omnimodò peccatum est , & si quid inconvenienter ex diverso genere in vita cujusque contexitur.*

ψ. 13. *Si un homme ayant épousé une femme en conçoit ensuite de l'aversion , &c.*

*August.
in Deut.
qu. 35.*

Saint Augustin remarquant l'inégalité avec laquelle un mari & une femme sont traités selon la loi , dit que Dieu a témoigné en cela combien il vouloit que la femme fût soumise à son mari. Car au-lieu qu'il ordonnoit qu'une femme accusée par son mari , & convaincue d'un crime qui mériteroit la mort , seroit lapidée , il ne le condamnoit point lui-même à la mort en cas qu'il fût convaincu d'avoir avancé une fausseté contre sa femme , quoique dans toutes les autres accusations , un faux-témoin étoit condamné à souffrir le même supplice que l'accusé auroit mérité , s'il étoit trouvé coupable. On ne peut douter de la sagesse de cette ordonnance , puisqu'elle est de Dieu. Mais si les maris préten-

doient en abuser pour traiter leurs femmes avec un empire injuste, ils doivent savoir que celui qui se déclare le protecteur tout-puissant des foibles, se réservera la vengeance de celles qui n'auront point été vengées par les hommes; & que s'il est en leur pouvoir de se soustraire à la justice humaine, ils s'en trouveront plus exposés aux rigueurs de celle de Dieu. Car si l'Apôtre avertit toutes les femmes chrétiennes de leur obligation, en leur disant: *Que comme l'Eglise est soumise à JESUS-CHRIST, elles doivent aussi être soumises en toutes choses à leurs maris*, il ordonne en même-tems aux maris d'aimer leurs femmes comme JESUS-CHRIST a aimé l'Eglise, & s'est lui-même livré à la mort pour elle. Combien donc ceux qui sont obligés, à l'exemple de JESUS-CHRIST, d'aimer leurs femmes jusques à mourir pour elles, s'il est besoin, doivent-ils être éloignés de les traiter inhumainement, ayant sans cesse & dans l'esprit & dans le cœur, que l'union ineffable de JESUS-CHRIST avec l'Eglise, est, selon saint Paul, le modele de leur union avec leurs épouses?



CHAPITRE XXIII.

1. **N** On intrabit eunuchus, attritis vel amputatis testiculis & abscisso veretro, ecclesiam Domini.

1. **L'**Eunuque dans lequel à ce que Dieu a destiné à la conservation de l'espece, aura été ou retranché, ou blessé d'une blessure incurable, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.

2. Non ingredie-

2. Celui qui est bâtard, c'est-

à-dire qui est né d'une femme prostituée, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur jusqu'à la dixième generation.

3. L'Ammonite & le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, non pas même après la dixième generation,

4. parcequ'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous avec du pain & de l'eau, lorsque vous étiez en chemin, après votre sortie de l'Égypte: & parcequ'ils ont soulevé contre vous Balaam fils de Beor de Mesopotamie qui est en Syrie, afin qu'il vous maudît.

5. Mais le Seigneur votre Dieu ne voulut point écouter Balaam; & parcequ'il vous aimoit, il changea les malédictions que Balaam vouloit vous donner, aux bénédictions qu'il vous donna.

6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, & vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez sur la terre.

7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parcequ'il est votre frere; ni l'Égyptien, parceque vous avez été étranger en son pays.

tur mamzer, hoc est, de scorto natus, in ecclesiam Domini, usque ad decimam generationem.

3. Ammonites & Moabites etiam post decimam generationem non intrabunt ecclesiam Domini in æternum;

4. quia noluerunt vobis occurrere cum pane & aqua in via quando egressi estis de Ægypto: & quia conduxerunt contra te Balaam filium Beor de Mesopotamia Syriæ, ut malediceret tibi.

5. Et noluit Dominus Deus tuus audire Balaam, vertitque maledictionem ejus in benedictionem tuam, eò quòd diligeret te.

6. Non facies cum eis pacem, nec quaeres eis bona cunctis diebus vitæ tuæ in sempiternum.

7. Non abominaberis Idumæum, quia frater tuus est; nec Ægyptium, quia advena fuisti in terra ejus.

8. Qui

8. Qui nati fuerint ex eis, tertia generatione intrabunt in ecclesiam Domini.

9. Quando egressus fueris adversus hostes tuos in pugnam, custodies te ab omni re mala.

10. Si fuerit inter vos homo, qui nocturno pollutus sit somnio, egredietur extra castra;

11. & non revertetur, priusquam ad vesperam lavetur aqua; & post solis occasum egredietur in castra.

12. Habebis locum extra castra, ad quem egrediaris ad requisita naturæ,

13. gerens paxillum in balteo: cumque sederis, fodies per circuitum, & egestâ humo operies

14. quo revelatus es (Dominus enim Dens tuus ambulat in medio castrorum, ut eruat te, & tradat tibi inimicos tuos) & sint

8. Ceux qui seront nés de ces deux peuples, entreront à la troisième generation dans l'assemblée du Seigneur.

9. Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10. Si un homme a souffert quelque chose d'impur dans un songe de nuit, il sortira hors du camp,

11. & il n'y reviendra point jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau; & après le coucher du soleil, il reviendra dans le camp.

12. Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels,

13. & portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous soulager^v, vous ferez un trou en rond, que vous recouvrirez de la terre sortie du trou

14. après vous être soulagé. Car le Seigneur votre Dieu marche au milieu de votre camp pour vous délivrer de tout peril, & pour livrer vos

v. 13. Cumque sederis, i. e. quando ventrem solvere volueris.

ennemis entre vos mains. Ainsi vous aurez soin que votre camp soit pur & saint, & qu'il n'y paroisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15. Vous ne livrerez point l'esclave, qui s'est refugié auprès de vous, entre les mains de son maître.

16. Il demeurera auprès de vous, où il lui plaira, & il se tiendra en repos en l'une de vos villes, sans que vous l'attristiez en aucune chose.

17. Il n'y aura point de femme prostituée d'entre les filles d'Israel, ni de fornicateur & d'abominable d'entre les enfans d'Israel.

18. Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur votre Dieu la recompense de la prostituée, ni le prix du chien[¶], quelque vœu que vous ayez fait, parceque l'un & l'autre est abominable devant le Seigneur votre Dieu.

19. Vous ne prêterez point à usure à votre frere ni de l'argent, ni du blé, ni quelque autre chose que ce soit,

castra tua sancta, & nihil in eis appareat foeditatis, ne derelinquat te.

15. Non trades servum domino suo, qui ad te confugerit.

16. Habitabit tecum in loco, qui ei placuerit, & in una urbium tuarum requiescet, ne contristes eum.

17. Non erit meretrix de filiabus Israel, nec scortator de filiis Israel.

18. Non offeres mercedem prostibuli, nec pretium canis in domo Domini Dei tui, quidquid illud est quod voveris, quia abominatio est utrumque apud Dominum Deum tuum.

19. Non scenerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem,

¶. 18. expl. Quia canis vile & impudens animal. *Vatabl. Fidete. canes. Phil. 3. 2. Foris canes. Apoc. 22. 15.*

S'ACQUITER DU VOEU QUE L'ON A FAIT. 291

20. sed alieno. Prætri autem tuo absque usura, id quo indiget, commodabis; ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere tuo in terra ad quam ingredieris possidendam.

21. Cum votum voveris Domino Deo tuo, non tardabis reddere; quia requiret illud Dominus Deus tuus: & si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum.

22. Si nolueris pollicere, absque peccato eris:

23. quod autem semel egressum est de labiis tuis, observabis, & facies sicut promisisti Domino Deo tuo, & propriâ voluntate & ore tuo locutus es.

24. Ingressus vineam proximi tui, comedere uvas quantum tibi placuerit; foras autem ne efferas tecum.

25. Si intraveris in segetem amici tui,

20. mais seulement aux étrangers. Vous prêterez à votre frere ce dont il aura besoin sans en tirer aucun intérêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse en tout ce que vous ferez dans la terre que vous allez posséder.

21. Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de le rendre, parceque le Seigneur votre Dieu vous le redemandera, & que si vous differez, il vous sera imputé à peché.

22. Vous serez exempt de faute, si vous ne voulez faire aucune promesse:

23. mais lorsqu'une parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, & vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, & l'ayant prononcé par votre bouche.

24. Quand vous entrerez dans la vigne de votre prochain, vous pourrez manger des raisins autant que vous voudrez, mais vous n'en emporterez point dehors avec vous.

25. Si vous entrez dans les blés de votre ami, vous en pour-

rez cueillir des épis , & les rompre avec la main , mais vous n'en pourrez couper avec la faucille. franges spicas , & manu conteres ; falce autem non metes.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Ÿ. 1. *L'Eunuque n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.*

Matth.
19. 12.

Theodor.
in hunc
loc.

qu. 15.

Clement.
Alex.
admon.
ad Gent.
pag. 15.

Le mot *ecclesia* , dont la Vulgate se sert , signifie ici l'assemblée du peuple Juif. Dieu défendoit par cette loi que ceux que les hommes avoient fait eunuques , comme parle JESUS-CHRIST , fussent admis dans les assemblées & dans les charges publiques. Un ancien Pere rend raison de cette défense ; & il dit que Dieu a voulu par-là faire voir combien la sterilité dans les ames lui étoit desagréable , puisque celle des corps mêmes rendoit les Juifs incapables des fonctions & des assemblées publiques. Car c'est , dit-il , une chose indigne & qui éloigne tout-à-fait de Dieu , que cette impuissance où sont les ames de faire aucun bien , & où elles sont par un effet criminel de leur volonté impie , qui s'est privée , comme dit un autre Pere , de la divine vertu qui pouvoit la rendre feconde , c'est-à-dire de la grace de JESUS-CHRIST.

Ÿ. 2. *Celui qui est né de la femme prostituée , n'entrera point non plus en l'assemblée du Seigneur.*

La loi inspiroit par-là une grande horreur de l'impureté ; puisque ceux qui étoient nés de cette sorte de fornication , ne pouvoient s'attendre d'avoir part aux privileges , aux honneurs , & aux dignités du peuple. Et Dieu , comme le remarque saint

Clement d'Alexandrie, traçoit avec ce crayon une grande vérité, qui est que ceux qui ne reconnoissent point pour leur pere, le vrai Dieu, mais qui courent à l'aveugle après plusieurs dieux, ainsi que celui qui est né de la femme prostituée, ne pouvant point reconnoître son vrai pere, est en état de s'en attribuer plusieurs, sont indignes d'être associés au peuple de Dieu, qui ne reconnoît qu'un seul Seigneur tout-puissant. Et nous pouvons ajoûter, selon ce qui est marqué en figure dans l'Apôc: lypse, *Apo. 17. 18. & 19.* que ceux qui peuvent être regardés comme les enfans de cette grande prostituée qui tient en sa main un vase d'or plein des abominations & de l'impureté de sa fornication, & qui enivre du vin de sa prostitution ceux qui habitent sur la terre, c'est-à-dire tous ceux qui suivent les traces de celle qui est appelée au même lieu, la mere des fornications & des abominations de la terre, n'auront point de part avec cette sainte assemblée dont il est parlé ensuite, qui chantera dans le ciel un cantique à la gloire du Dieu tout-puissant.

✧ 3. *L'Ammonite & le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, &c.*

On peut demander pourquoi ces peuples ne devoient jamais être associés au peuple de Dieu. Un *Theod. in hunc loc.* ancien répond que ce fut premierement à cause de l'impureté de leur origine, & en second lieu à cause de l'impiété avec laquelle ils avoient dressé des pieges à la religion des Israélites. Mais il semble que Dieu ait eu principalement en vûe de faire connoître en cela l'horreur qu'il avoit, & qu'il vouloit que l'on eût de l'ingratitude.

Et cette pensée, qui est celle d'un très-savant *Interpret.* Interpreté, se trouve appuyée sur le texte même que

nous expliquons , puisque Dieu rendant la raison pour laquelle il excluoit tous ces peuples de la société des Israélites , dit , verset 4. *Que c'étoit parcequ'ils n'avoient pas voulu venir au-devant d'eux avec du pain & de l'eau , lorsqu'ils étoient en chemin après leur sortie de l'Egypte , & parcequ'ils avoient soulevé contr'eux Balaam , afin qu'il les maudit.* L'ingratitude de ces peuples , selon la remarque du même Interprete , étoit d'autant plus blâmable , qu'on voit au commencement de ce livre , que Dieu même les épargna , & défendit à Moïse *de les combattre & de leur faire la guerre.*

*Deut. 2.
9.*

Saint Augustin néanmoins se fait cette objection :
Augustin Comment donc Ruth qui étoit Moabite fut-elle
in Deut. associée aux Hebreux , & devint même une des ti-
qu. 25. ges d'où le Messie devoit naître selon la chair ? Sur
Vatabl. quoi il répond , ce qui est suivi par quelques Au-
Estius. teurs , que cette ordonnance regardoit les hommes ,
 & non les femmes. Et d'ailleurs , selon la remarque
 d'un habile Theologien , cette association se devoit
 entendre principalement de l'entrée aux magistratu-
 res & aux dignités , où ni les femmes ni les hom-
 mes Moabites ou Ammonites ne pouvoient être
 reçûs : ce qui fait voir , que lorsqu'il est dit dans
Judith. l'histoire si celebre de Judith , qu'Achior chef des
14. 6. Ammonites fut associé à Israel , on doit entendre
 simplement qu'il fut admis parmi eux , comme ayant
 genereusement publié la gloire & la toute - puissan-
 ce du vrai Dieu. Et cette explication que nous ve-
 nons de donner de cette ordonnance de Moïse ,
 paroît même être fondée sur un autre passage de
E di. 18. l'Ecriture , où parlant des artisans , elle dit : *Ils n'en-*
38. *treient point dans l'assemblée. Ils ne seront point assis sur*
les sieges de la justice , &c.

ŷ. 6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, & vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez sur la terre.

Un pieux Theologien remarque très-judicieusement, que cet ordre du Seigneur s'adressoit à tout un peuple, & non à un simple particulier. Ils devoient donc, ajoute-t-il, regarder les Ammonites, & les Moabites comme des ingrats & des ennemis déclarés de la felicité temporelle de leurs états, puisque Dieu même qui est le juge souverain de tous les hommes, le leur commandoit. Mais chaque particulier ne laissoit pas d'être obligé de pratiquer à l'égard de chacun deux, ce précepte de la loi : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* C'est-à-dire, qu'ils devoient être disposés dans le fond du cœur à leur témoigner leur charité dans l'occasion comme à des hommes semblables à eux, & capables de jouir d'une même felicité. Mais disons plutôt, selon la regle generale que saint Paul nous a prescrite pour l'intelligence des figures de l'ancienne loi, que cet ordre que Dieu donnoit aux Israélites de ne point faire de paix avec ces peuples, engage tous les vrais Chrétiens à ne faire jamais dans toute leur vie aucune alliance avec les vices si hais de Dieu, que ces peuples figuroient par leur exemple. Que si, selon cet auteur, des Israélites, c'est-à-dire, des hommes charnels & grossiers étoient obligés par le précepte de la loi, d'aimer la personne de ceux même que Dieu vouloit qu'ils regardassent comme ennemis de leur republique, quelle excuse pourroient avoir les Chrétiens pour haïr leurs ennemis, eux à qui la loi nouvelle, qui est une loi de charité, apprend par l'exemple de JESUS-CHRIST même, à faire paroître dans leur conduite une ju-

stice sans comparaison plus abondante que celle des docteurs de la loi & des Pharisiens ? Il ne peut jamais être permis à un Chrétien de haïr son frere ni son ennemi , qu'en la maniere qu'on lui ordonne à lui-même de se haïr ; c'est-à-dire , de haïr en eux comme en soi , tout ce qui s'oppose à Dieu , ou pour mieux dire , tout ce que Dieu y haït lui-même , comme n'étant point réglé sur sa souveraine justice.

v. 7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination , parcequ'il est votre frere ; ni l'Egyptien ; parceque vous avez été étranger en son pays.

En même tems que Dieu inspire à tout son peuple une grande horreur de l'ingratitude par l'exemple des Moabites & des Ammonites , il l'oblige à pratiquer la vertu contraire en la personne des Iduméens & des Egyptiens. Car quoique ces derniers l'eussent accablé par une très-dure servitude , il est certain néanmoins qu'ils l'avoient traité d'abord avec beaucoup d'humanité en la personne de Jacob & de tous les patriarches , qui dans le tems d'une cruelle famine furent reçus en Egypte , & y vécutent paisiblement plusieurs années. Esau aussi , qui étoit chef des Iduméens , quoiqu'il eût persecuté Jacob , étoit néanmoins son frere aîné. C'étoit de lui que Jacob avoit acheté son droit d'aînesse. Et Dieu vouloit pour cette raison que les descendans de Jacob , qui étoient les Israélites , eussent de la consideration pour les descendans d'Esau , qui étoient les iduméens. On ne peut assurément faire un peu d'attention sur la sagesse de ces regles si divines que Dieu prescrivoit pour la conduite de son peuple , sans avoir quelque confusion de l'éloignement où l'on est aujourd'hui d'une generosité si chrétienne

PREMIERE ENTRE'E DES HEBR. EN EGYPSE. 297
 pratiquée avant le tems même du christianisme. Il
 veut que ceux qui l'adorent, oublient en quelque
 sorte les plus barbares traitemens qu'ils avoient re-
 çus dans l'Egypte, pour ne se plus souvenir que de
 leur premiere entrée dans ce royaume, qui avoit
 été accompagnée de toute sorte d'humanité. Il veut
 de même qu'ils ne songent plus à la haine d'Édou,
 qui le porta à persecuter si brutalement Jacob, mais
 qu'ils pensent seulement à sa qualité de frere qu'ils
 devoient avoir toujours présente dans leur esprit.
 Nous au-contraire ayant été accablés par les bien-
 faits d'un Dieu tout-puissant, lavés dans son sang,
 & rachetés par la mort, nous oublions dans la
 moindre adversité toutes ces faveurs, & nous mur-
 murons au moindre accident. Ayant été fort long-
 tems unis avec quelque ami, nous foulons souvent
 aux pieds tout-d'un-coup notre ancienne & très-
 étroite amitié, pour des interêts très-legers d'hon-
 neur ou de bien, & nous nous trouvons à tous
 momens, comme le déplore saint Augustin, dans
 une funeste incertitude touchant notre disposition
 future à l'égard de ceux que nous regardons pré-
 sentement comme nos plus saints & nos plus fideles
 amis : » *Malheur au monde*, s'écrie ce grand Saint,
 » *à cause des scandales* qui y arrivent. Nous voyons
 » cette parole de la vérité accomplie : que l'*iniqui-*
 » *té abondera*, & qu'en même-tems la *charité de plu-*
 » *sieurs se refroidira*. Car quels sont présentement
 » les cœurs fideles qui se peuvent épancher avec
 » assurance l'un dans l'autre ? Qui est celui dans le
 » sein duquel on osera faire une effusion entiere de
 » son amour & de son cœur ? Qui est ami aujour-
 » d'hui, qu'on ne puisse pas très-justement crain-
 » dre d'avoir demain pour ennemi, après que nous

August.
 c. 15.
 l. m. 2.
 p. 25.
 &c.

soin que votre camp soit pur & saint, & qu'il n'y paroisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

Le camp de Dieu est proprement son Eglise, puisque c'est d'elle qu'il est dit dans le Cantique ^{Cant. 6.} des Cantiques: Qu'elle est terrible comme une armée rangée en bataille, *terribilis ut castrorum acies ordinata*. Car elle est toujours préparée à combattre ses ennemis, non en répandant leur sang, mais en résistant à l'impieté de leurs mœurs & de leur doctrine par l'exacte severité de sa discipline, & par la lumiere victorieuse de sa verité. Mais nous pouvons dire même que chaque fidele en particulier est le camp de Dieu, d'où il combat le démon, le monde & la chair. C'est au Chrétien à bien prendre garde de combattre sous sa conduite, de ne se pas écarter de ses divins ordres, & de ne rien faire qui puisse blesser sa pureté souveraine: *Car il se promène*, comme il est marqué ici, *au milieu de son camp pour nous délivrer de tout péril, & pour nous livrer entre les mains de nos ennemis qui sont les siens.* Que peut craindre une ame qui se regarde comme le camp de Dieu-même, & qui le regarde comme étant toujours présent au milieu d'elle pour la protéger? Mais que ne doit-elle pas craindre en même-tems, lorsqu'elle songe que le Dieu de pureté a toujours les yeux attentifs sur elle, & combien doit-elle être vigilante pour empêcher que ses yeux divins n'y remarquent rien *qui la souille*, & la rende digne d'être abandonnée de lui? C'est ce qui fait dire à l'Apôtre parlant à tous les fideles: *Ne savez-* ^{1. Cor. 3.} *vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que* ^{36.} *l'Esprit de Dieu habite en vous? Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra, car le temple de*

Dieu est saint ; & c'est vous qui est ce temple. Ce que saint Paul appelle en ce lieu un temple , Moïse l'appelle un camp. Que chacun travaille donc à en conserver la pureté. Mais s'il lui arrive quelque chose soit dans l'ame ou dans le corps , qui soit capable de le souiller ; ce que l'Écriture a voulu marquer ici par ces excremens de l'homme , il doit empêcher que le camp de Dieu , qui est proprement son cœur , n'en soit souillé par le consentement mortel qu'y pourroit donner sa volonté : il faut que ce qui sort ainsi du dedans de l'homme , soit mis hors du camp , c'est-à-dire , que l'impureté soit seulement extérieure à son égard. Et pour ce sujet , il doit avoir , comme il est marqué ici , un bâton pointu à sa ceinture , c'est-à-dire , que les reins doivent être tout environnés des pointes & de la mortification de la croix de JESUS-CHRIST , figurée par ce bâton , qui doit lui servir à creuser profondément , c'est-à-dire , à s'humilier par un profond aneantissement , afin de cacher aux yeux de Dieu ces impuretés involontaires qui sortent sans cesse du fond corrompu des enfans d'Adam. C'est ainsi qu'il se rendra digne , comme il est encore exprimé en

Gregor.

Magn.

Moral.

l. 3. c. 13.

ce lieu , que le Seigneur ne l'abandonne pas. *Natura corruptibilis*, dit saint Gregoire , *pondere gravati à mentis nostræ utero quedam quasi ventris gravamina ejicimus : sed portare paxillum sub balteo debemus , videlicet acutum circa nos stimulum compunctionis , qui incessanter terram mentis nostræ pœnitentiæ dolore confodiat , & hoc quod à nobis fœtidum erumpit , abscondat.*

v. 15. Vous ne livrerez point l'esclave qui s'est réfugié auprès de vous , entre les mains de son maître.

Moïse comme un saint législateur , vouloit que l'on regardât comme une espece d'asyle pour un esclave étranger , cette retraite qu'il faisoit chez un Hébreu , où il s'étoit réfugié pour être à couvert de la violence de son maître. C'étoit inspirer l'humanité à son peuple ; & c'étoit en même-tems donner une occasion favorable à ces étrangers , de se convertir à la religion du vrai Dieu , lorsque trouvant un asyle parmi les Israélites , ils se pouvoient insensiblement accoutumer à leur maniere de vivre , & goûter les loix & les ceremonies Judaïques. Nous voyons dans la conduite de saint Paul un exemple illustre de cette sainte generosité que l'on inspiroit aux Juifs , mais qui convient encore plus aux Chrétiens. Car l'esclave d'un des amis de ce saint Apôtre , nommé Onesime , ayant volé Philemon son maître , & s'étant ensuite sauvé à Rome , & réfugié vers saint Paul , ce grand Saint se crut obligé de ménager cette occasion pour l'accroissement de la charité du maître qu'il avoit déjà converti à J E S U S - C H R I S T , & pour la conversion de l'esclave qui étoit encore payen. Il parla donc à Onesime avec cette ardeur de la charité de J E S U S - C H R I S T , dont il dit lui-même , qu'il étoit tout embrasé , *Caritas Christi urget nos*. Il lui inspira un vif repentir de son peché. il l'instruisit dans la foi , le baptisa , & l'aima avec cette tendresse que sent un pere pour un fils qu'il avoit , comme il le dit , engendré dans ses liens. Lorsqu'il l'eut gardé quelque tems auprès de lui pour le confirmer dans la pieté , il ne craignit point de le renvoyer à Philemon , & il ne crut pas violer par-là l'asyle qu'il étoit venu chercher chez lui ; parce que l'ayant rendu , aussi-bien que Philemon , l'esclave de J E S U S :

Aug. in
hunc. loc.

Philem.
mon.

2. Cor.
5. 4.

CHRIST, il ne le lui renvoyoit pas tant comme à son maître, que comme à son frere. *La priere que je vous fais*, lui dit-il, *moi Paul, qui suis déjà vieux, & de plus maintenant prisonnier de JESUS-CHRIST, est pour mon fils Onesime que j'ai engendré dans mes liens, qui vous a été autrefois inutile, mais qui vous sera maintenant très-utile aussi-bien qu'à moi. Je vous le renvoie, je vous prie de le recevoir comme mes entrailles & mon cher fils. Peut-être qu'il a été séparé de vous pour un tems, afin que vous le recouvriez pour toujours; non plus comme un simple esclave, mais comme celui qui d'esclave est devenu l'un de nos freres bien-aimés. Que s'il vous est redevable en quelque chose, je m'offre de vous satisfaire pour lui. C'est moi qui vous le rendrai, pour ne pas dire, que vous vous devez vous-même à moi.*

Les saints Peres ont admiré l'artifice de la charité de saint Paul, pour la reconciliation du maître avec son esclave qui avoit eu recours à son intercession; & l'on peut dire que la vérité figurée par cette ordonnance de l'ancienne loi, que nous expliquons a paru parfaitement accomplie dans cet exemple du grand saint Paul, qui ne rendit Onesime à Philemon, que d'une maniere qui devoit être infiniment avantageuse à l'un & à l'autre; puisque Philemon eut par ce moyen un grand sujet d'exercer sa charité en donnant volontairement la liberté à son esclave; & qu'Onesime crut toujours depuis lui-même en vertu & en lumiere, jusqu'à mériter d'être fait évêque d'Ephese, & de consommer enfin la sainteté de sa vie par la gloire du martyre.

✓. 18. *Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur la récompense de la prostituée, ni le prix du chien, quelque vœu que vous ayez fait, parceque l'un*

& l'autre est abominable devant le Seigneur votre Dieu.

Comme Dieu, dit saint Augustin, avoit défendu que l'on ne souffrit aucune femme prostituée d'entre les filles d'Israël; de peur qu'il ne pût venir dans l'esprit de ceux qui aiment à se flatter, & à se tromper dans leurs désordres, que cette sorte de crime pouvoit s'expier en offrant à Dieu quelque partie de l'argent même venu du crime, il est marqué aussi-tôt, que cette offrande est abominable devant le Seigneur. Moïse joint à la récompense de la prostitution, le prix du chien, c'est-à-dire, le prix par lequel on auroit cru pouvoir racheter le premier-né de la chienne, comme ceux des autres bêtes impures. Et Dieu vouloit faire voir par-là, dit saint Jérôme, que le chien étant la figure de l'impudence, on devoit lui comparer la femme dans l'impudence de la prostitution; & que s'il ne vouloit pas que le prix de la redemption du chien lui fût offert, c'étoit pour marquer que la récompense de la prostitution d'une femme, qui se rendoit la victime commune de la brutalité du public, ne pouvoit être qu'en abomination devant lui.

Ÿ. 19. 20. *Vous ne prêterez point à usure à votre frere, mais seulement aux étrangers; & vous prêterez à votre frere sans en retirer aucun intérêt, &c.*

Trois choses, dit un interprete, sont marquées ici; l'une est commandée, l'autre est défendue, & la troisième est permise. Dieu commande de prêter gratuitement à son frere, c'est-à-dire, à un Hébreu, lorsqu'il est dans le besoin. Il défend l'usure à l'égard de ceux de sa nation. Et il permet cette même usure à l'égard des étrangers. Il ordonne donc aux Israélites de prêter avec un grand cœur à leurs

Aug. in
hunc loc.
Deut. 23.

17.

Hieron.

in Isai.

l. 66. v.

. t. 2. p.

476.

Elias in

hunc loc.

USURE SAINTE ET PERMISE AUX CHRÉT. 305

Saint Jean Chrysostome parlant de l'usure qui est défendue dans le commerce des biens terrestres, & de l'usure qui est non pas seulement permise, mais commandée dans ce qui regarde les biens du ciel, dit que la différence qui se rencontre entre ces deux sortes d'usures, & qui en fait tout le bien ou le mal, consiste en ce que l'usure qui est criminelle ruine le débiteur, & perd devant Dieu le créancier, dont l'iniquité augmente à mesure qu'il fait croître ses richesses, au lieu que l'usure qui est legitime & de devoir pour tous les Chrétiens, & que ce maître divin, dont il est parlé dans l'Évangile, exigeoit avec tant de severité de ses serviteurs, procure à celui de qui on l'exige, des trésors d'autant plus grands dans le ciel, qu'il aura eu soin de faire monter plus haut l'intérêt des biens tout spirituels qu'il a reçus de son Dieu.

» Quelle est donc, ajoute ce Saint, l'inhumanité
» des Chrétiens de notre tems, qui après avoir reçu
» gratuitement du Sauveur les plus riches temoi-
» gnages de son ineffable miséricorde, sont plus
» cruels à leurs freres, que des Juifs même ne l'é-
» toient à d'autres Juifs? Comment excuseront-ils
» devant Dieu une conduite si indigne du christia-
» nisme?

ψ. 23. *Lorsqu'une parole sera sortie de votre bouche, vous observerez ce que vous aurez promis au Seigneur, l'ayant fait par votre propre volonté, &c.*

Origene donnant autrefois d'excellens avis à un grand Seigneur nommé Ambroise, & l'exhortant d'une maniere très-vive à confesser genereusement JESUS-CHRIST devant les payens qui l'avoient fait arrêter, lui dit ces belles paroles pour l'encourager à s'acquitter des promesses qu'il avoit faites à

Dieu : » Lorsque vous vous présentâtes à l'Eglise
 » pour être instruit de la foi & des devoirs du chri-
 » stianisme , on pouvoit vous dire ce qu'Elie dit
 » autrefois au peuple d'Israel : Si vous croyez qu'il
 » ne vous soit pas avantageux de servir le Dieu
 » tout-puissant , faites aujourd'hui le choix des dieux
 » que vous voulez adorer. Et alors celui qui vous
 » instruisoit , vous auroit dit : Pour moi & pour
 » toute ma maison , nous servons le Seigneur ,
 » parcequ'il est saint. Mais il n'est plus tems pré-
 » sentement que vous déliberiez encore sur un
 » choix que vous avez déjà fait , puisque vous vous
 » êtes engagé solennellement à la religion de JESUS-
 » CHRIST , par cette promesse authentique que
 » vous avez faite à vos divins maîtres , en leur di-
 » sant : Nous servons le Seigneur , parce qu'il est
 » notre Dieu. C'est-là proprement la grande *parole*
sortie de la bouche du Chrétien , *qu'il est obligé d'ob-*
server d'une maniere inviolable , *comme ayant fait*
cette promesse au Seigneur par sa propre volonté. Car
 quoique présentement les Chrétiens ne donnent
 cette parole à l'Eglise que par la bouche de leurs pa-
 reins , & qu'elle ne puisse alors être regardée com-
 me l'effet de *leur propre volonté* , puisqu'ils sont en-
 core sans connoissance & sans amour , ils sont cen-
 sés dans la suite l'avoir donnée par eux-mêmes &
 de leur pleine volonté , lorsqu' étant grands ils ra-
 tifient par la profession ouverte du christianisme ,
 les vœux de leur saint Baptême. Et c'est à ces vœux
 que se doivent rapporter tous les autres qu'on peut
 faire , en étant comme des suites.



CHAPITRE XXIV.

1. **S**I accperit homo uxorem, & habuerit eam, & non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam foeditatem, scribet libellum repudii, & dabit in manu illius, & dimittet eam de domo sua.

2. Cumque egressa alterum maritum duxerit,

3. & ille quoque oderit eam, dederitque ei libellum repudii, & dimiserit de domo sua, vel certe mortuus fuerit;

4. non poterit prior maritus recipere eam in uxorem; quia polluta est, & abominabilis facta est coram Domino: ne peccare facias terram tuam, quam Dominus Deus

1. **S**I un homme ayant épousé une femme, & ayant vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût à cause de quelque difformité, il fera un écrit de divorce, & l'ayant mis entre les mains de sa femme, il la renvoyera hors de sa maison.

2. Et si en étant sortie, & ayant épousé un second mari,

3. ce second conçoit aussi de l'aversion d'elle, & qu'il la renvoye encore hors de sa maison, après lui avoir donné un écrit de divorce, ou s'il vient à mourir;

4. le premier mari ne pourra plus reprendre pour lui cette femme, parcequ'elle a été souillée, & qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur, afin que vous ne deshonoriez pas par le peché la terre que

ψ. 1. *Hebr.* propter foeditatem verbi, *id est*, rei alicujus. Non tantum propter impudicitiam, *ut ait Terrullianus* 4. *contra Marc.* cap. 34. sed etiam propter alias foedas causas.

ψ. 4. *autr.* & que cela est abominable, &c. *expl.* Cette abomination retombe plutôt sur le premier mari qui la voudroit reprendre, que sur la femme.

le Seigneur votre Dieu vous doit donner. tuus tradiderit tibi possidendam.

5. Lorsqu'un homme sera marié depuis peu, il n'ira point à la guerre, & on ne lui imposera aucune charge publique; mais il lui sera permis de ne s'appliquer qu'à sa maison, & de passer une année en paix avec sa femme.

5. Cum acceperit homo nuper uxorem, non procedet ad bellum, nec ei quippiam necessitatis injungetur publicæ; sed vacabit abique culpa domi suæ, ut uno anno lætetur cum uxore sua.

6. Vous ne recevrez point pour gage la meule *du moulin*, soit celle de dessus ou celle de dessous; parceque celui qui vous l'offre vous engage sa propre vie.

6. Non accipiet loco pignoris inferiorem, & superiorem molam; quia animam suam opposuit tibi.

7. Si un homme est surpris ^{en} en dressant un piège à son frere d'entre les enfans d'Israel, & que l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort; & vous ôterez le mal du milieu de vous.

7. Si deprehensus fuerit homo sollicitans fratrem suum de filiis Israel, & vendito eo acceperit pretium, interficietur; & auferes malum de medio tui.

8. Ayez un extrême soin d'éviter tout ce qui vous pourroit faire tomber dans la plaie de lepre, & faites pour cela tout ce que les Prêtres de la race de Levi vous enseigneront, selon ce que je leur ai commandé, & accomplissez-le exactement.

8. Observa diligenter ne incurras plagam lepræ, sed facies quæcumque docuerint te sacerdotes Levitici generis, juxta id quod præcepi eis, & imple sollicitè.

9. Souvenez-vous de la ma-

9. Mementote quæ

ψ. 7. Hebr. furans fratrem suum, id est, plagiarium, que vendis liberum.

fecerit Dominus Deus
vester Mariæ in via
cùm egredere mini de
Ægypto.

10. Cùm repetes
à proximo tuo rem
aliquam, quam debet
tibi, non ingrediêris
domum ejus ut pi-
gnus auferas ;

11. sed stabis foris,
& ille tibi proferet
quod habuerit.

12. Sin autem pau-
per est, non perno-
ctabit apud te pignus ;

13. sed statim red-
des ei ante solis oc-
casum, ut dormiens
in vestimento suo, be-
nedicat tibi, & ha-
beas justitiam coram
Domino Deo tuo.

14. Non negabis
mercedem indigentis,
& pauperis fratris tui,
sive advenæ, qui te-
cum moratur in terta,
& intra portas tuas
est ;

15. sed eadem die
reddes ei pretium la-
boris sui ante solis
occasum, quia pau-
per est, & ex eo sus-
tentat animam suam ;
ne clamet contra te

niere dont le Seigneur votre
Dieu a traité Marie dans le che-
min après votre sortie de l'E-
gypte.

10. Lorsque vous redeman-
derez à votre prochain quelque
chose qu'il vous doit, vous
n'entrerez point en sa maison
pour en prendre quelque gage ;

11. mais vous vous tiendrez
dehors, & il vous donnera lui-
même ce qu'il aura.

12. Que s'il est pauvre, le
gage qu'il vous aura donnée ne
passera pas la nuit chez vous ;

13. mais vous le lui rendrez
aussi-tôt avant le coucher du so-
leil ; afin que dormant dans son
vêtement, il vous benisse, &
que vous soyez trouvé juste de-
vant le Seigneur votre Dieu.

14. Vous ne refuserez point
à l'indigent & au pauvre ce que
vous lui devez, soit qu'il soit
votre frere ou qu'étant venu du
dehors, il demeure avec vous
dans votre pays & dans votre
ville ;

15. mais vous lui rendrez le
même jour le prix de son tra-
vail avant le coucher du soleil,
parcequ'il est pauvre, & qu'il
n'a que cela pour vivre ; de peur
qu'il ne crie contre vous au

Seigneur, & que cela vous soit imputé à peché.

16. Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres, mais chacun mourra pour son peché.

17. Vous ne pervertirez point le bon droit de l'étranger ni de l'orphelin, & vous n'ôterez point à la veuve son vêtement, pour vous tenir lieu de gage.

18. Souvenez-vous que vous avez été esclave en Egypte, & que le Seigneur votre Dieu vous en a tiré. C'est pourquoy voici ce que je vous commande de faire :

19. Lorsque vous aurez coupé votre blé dans votre champ, & que vous y aurez oublié une javelle, vous n'y retournerez point pour l'emporter ; mais vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin & à la veuve, afin que le Seigneur votre Dieu vous benisse dans toutes les œuvres de vos mains.

20. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, vous ne reviendrez point pour reprendre les oliviers qui resteront sur les arbres ; mais vous les laisserez à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve.

ad Dominum, & reputetur tibi in peccatum.

16. Non occidentur patres pro filiis, nec filii pro patribus, sed unusquisque pro peccato suo morietur.

17. Non pervertes iudicium advenæ & pupilli, nec auferes pignoris loco, viduæ vestimentum.

18. Memento quod servieris in Ægypto, & eruetit te Dominus Deus tuus inde. Idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem :

19. Quando mesueris segetem in agro tuo, & oblitus manipulum reliqueris, non revertèris ut tollas illum ; sed advenam, & pupillum, & viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manuum tuarum.

20. Si fruges collegeris olivarum, quidquid remanserit in arboribus, non revertèris ut colligas ; sed relinques advenæ, pupillo, ac viduæ.

UNION INSEPARA. DU MARI ET DE LA FEM. 311

21. Si vindemia-
veris vineam tuam,
non colliges rema-
nentes racemos; sed
cedent in usus adve-
næ, pupilli, ac vi-
duæ.

22. Memento quòd
& tu servieris in Ægy-
pto, & idcirco præ-
cipio tibi ut facias
hanc rem.

21. Quand vous vendange-
rez votre vigne, vous n'irez
point cueillir les raisins qui y
seront demeurés; mais ils se-
ront pour l'étranger, pour l'or-
phelin, & pour la veuve.

22. Souvenez-vous que vous
avez été vous-même esclave
en Egypte, & que c'est pour
cela que je vous fais ce com-
mandement.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

1. *SI un homme conçoit du dégoût pour sa fem-
me à cause de quelque laideté qui lui sera ar-
rivée, il lui donnera un écrit de divorce, & la renvois-
ra hors de sa maison.*

JESUS-CHRIST qui a lui-même expliqué ce
point de la loi, nous assure dans l'Évangile, que
cette ordonnance de Moïse étoit plutôt une permis-
sion accordée à la dureté du cœur Juif, qu'un pré-
cepte donné au peuple de Dieu. *C'est à cause de la
dureté de votre cœur, disoit-il aux Pharisiens, que
Moïse vous a permis de quitter vos femmes; mais
cela n'a pas été ainsi dès le commencement: c'est-à-
dire, comme l'explique saint Marc, dès le com-
mencement que le monde fut créé, Dieu forma l'hom-
me & la femme pour n'être tous deux qu'une seule
chair. Que l'homme donc ne separe pas ce que Dieu
a joint.* Aussi saint Jean Chrysostome & saint Jerô-
me faisant voir que l'esprit de l'ancienne loi n'é-
toit point contraire à l'esprit de l'Évangile qui dé-
Marc. 10.
5. &c.
Chrysst.
tom. 5.
libell.
7. aud.
p. 25+

Hieron-in
Matth.
cap. 19.
tom. 9.
2^o. 679.

fend de se séparer d'avec sa femme, sinon en cas d'adultere, disent que la raison qui porta Moïse à faire cette ordonnance, fut le desir d'empêcher un très-grand mal. Car comme il voyoit, disent-ils, que la passion qui portoit ce peuple à souhaiter d'autres femmes ou plus riches, ou plus jeunes, ou plus belles, auroit pu leur inspirer de tuer même leurs premières femmes, ou au-moins de les mal-traiter, il aima mieux par indulgence leur permettre le divorce, que de voir qu'ils s'abandonnassent à des haines ou à des meurtres. Et saint Jérôme fait en même-tems remarquer, qu'il est bien dit de Moïse, mais non pas de Dieu, qu'il accorda cette permission à la dureté du cœur des Juifs : *Moyse ad duritiam cordis vestri permisit vobis*, afin, dit-il, qu'on regarde cette ordonnance, non comme un ordre de Dieu, mais comme un conseil de l'homme, selon que saint Paul vouloit aussi que l'on regardât certains conseils qu'il donnoit comme de lui-même, & non pas de la part de Dieu. *Non dixit, propter duritiam cordis vestri permisit vobis Deus, sed Moyse, ut juxta Apostolum, consilium sit hominis, non imperium Dei.*

August.
contra
Faust. l.
19. c. 26.
tom. 6.
p. 148.
Idem. l.
de bon.
conjug.
cap. 8.

Saint Augustin prouvant encore plus fortement la même chose, dit : » Que la loi même faisoit con-
» nôtre qu'il étoit contre son intention que l'hom-
» me quittât sa femme, lorsqu'elle ordonnoit qu'il
» fit un écrit de divorce pour le mettre ensuite entre
» les mains de sa femme avant qu'il la renvoyât hors
» de sa maison ; car elle ordonnoit cela, ajoute ce
» Pere, afin que l'homme ayant encore l'esprit in-
» déterminé & comme sur le penchant, pût être
» arrêté lorsqu'il auroit le loisir de faire reflexion
» sur, le grand mal qu'il y avoit à quitter sa femme.

» *Ut in diffidium animus preceps libelli conscriptione*
 » *refractus abfisteret , & quid mali esset uxorem di-*
 » *mittere , cogitaret.* Et il dit encore , ce qui est très-
 » remarquable , qu'il n'étoit permis qu'aux seuls do-
 » cteurs de la loi , qui faisoient , comme l'on fait ,
 » profession d'une plus haute sagesse , d'écrire les
 » caractères hébraïques. Ainsi la loi renvoyoit aux
 » plus sages interpretes de ses ordonnances , pour
 » faire l'écrit de divorce , ceux qui prétendoient
 » quitter leurs femmes ; afin que ces hommes paci-
 » fiques ménageassent cependant tous les moyens de
 » remettre bien ensemble les femmes avec leurs ma-
 » ris ; ou qu'au moins , s'ils ne pouvoient procurer
 » cette reconciliation par tous leurs conseils , il pa-
 » rût par cet écrit de divorce qu'ils leur faisoient
 » qu'il y avoit de très-grands sujets de séparation ,
 » entre ceux que toute l'autorité & la sagesse des
 » docteurs de la loi n'avoit point été capable de
 » réunir.

Mais Saint Jérôme nous donne lieu d'expliquer Hieron.
in P'salm.
108. l. 4.
p. 303. encore d'une manière plus élevée ce passage de
l'ancienne loi qui regarde le divorce , & il semble
que nous pouvons bien dire après lui , que la Sy-
nagogue même peut être regardée comme cette pre-
mière femme qu'il est très-permis à l'homme de
répudier , lorsque la vûe de la beauté de l'Eglise ,
cette autre femme plus digne incomparablement
d'être aimée , *lui fait concevoir du dégoût pour la pre-*
mière , qu'il ne lui est jamais permis de rechercher
de nouveau , *parcequ'elle est devenue abominable de-*
vant le Seigneur , soit par le crime des enfans de
cette Synagogue , qui ont attaché à une croix le
Dieu de gloire , soit par l'inutilité présente de tou-
tes ces cérémonies legales. Car depuis qu'elles ont

été accomplies par la vérité de l'Évangile, elles doivent être rejetées par tous les fideles comme inutiles, & même comme pernicieuses à ceux qui font une profession publique de vivre, non selon la lettre qui tue en commandant ce qu'elle ne peut faire observer; mais par l'esprit de la grace, & par la foi qui agit par la charité, selon cette déclaration si celebre de l'Apôtre des Gentils: *Je ne veux point rendre la grace de Dieu inutile. Car si la justice s'acquiert par la loi, JESUS-CHRIST donc sera mort en vain.*

Galat. 2.
21.

Que si cela est véritable, l'entendant, comme saint Jérôme, de la Synagogue des Juifs établie par la sagesse de Dieu pour un tems, combien doit-il être encore plus vrai de la Synagogue de satan fondée sur l'orgueil du premier de tous les anges, & accrue par la désobéissance du premier de tous les hommes, & par le nombre innombrable des péchés de tous ses enfans? Combien est-il juste, que ceux à qui Dieu fait *concevoir du dégoût* pour cette grande prostituée, à laquelle ils s'étoient volontairement attachés comme à l'épouse de leurs ames corrompues, s'en séparent pour toujours, en lui donnant un écrit public de divorce, c'est-à-dire, en faisant une publique profession de ne plus vivre par son esprit & selon les regles de son amour, & en prenant garde de ne retomber jamais dans ses pièges, puisqu'on se rendroit soi-même *abominable devant le Seigneur*?

Ÿ. 6. *Vous ne recevrez point pour gage une meule de moulin, soit celle de dessus ou celle de dessous; parceque celui qui vous l'offre vous engage sa propre vie.*

Le sens litteral de ce verset est clair par lui-même.

L'ESPERANCE ET LA CRAINTE INSEPAR. 315
me. Il n'est rien de plus nécessaire à la vie de l'homme que le pain qui est destiné proprement pour l'entretenir. Ainsi c'est ôter à l'homme en quelque sorte sa vie, que de lui ôter quelqu'un des moyens dont il a nécessairement besoin pour avoir ce pain. Si donc on l'oblige de donner en gage l'une des deux meules de son moulin, on lui rend l'autre inutile; & c'est de même que si on lui enlevoit toutes les deux. C'est pourquoi Dieu dans ce chapitre, qui regarde presque entièrement la charité que l'on doit à son prochain, défend à son peuple de prendre en gage des choses absolument nécessaires, telle qu'est une meule de moulin. Ces meules, selon la remarque d'un interprete, étoient petites & portatives, & servoient dans chaque maison à moudre le blé, à quoi les esclaves étoient ordinairement employés.

Saint Ambroise donne encore à ce passage un sens spirituel plein d'instruction. » La meule, dit *Ambros. de Tob. cap. 21. tom. 2. p. 600.*
» ce saint évêque, sert à faire la farine. C'est dans *Matth. 24.*
» ce travail que sont occupées ces deux femmes, *24.*
» dont J E S U S - C H R I S T dit dans l'Évangile, que
» l'une sera choisie, & l'autre laissée. Peut-être,
» continue ce Pere, que celle des deux qui est choisie, est celle qui est sans cesse occupée à moudre le pur froment de la parole de Dieu, pour en faire comme une espece de farine & de pain divin qui serve à nourrir son ame. Cette ame a soin de garder sa meule, afin qu'en lisant les Ecritures elle rompe & brise ce qui enveloppe les vérités qui y sont enfermées comme la fleur sous le son & sous l'écorce. La femme au-contraire qui est laissée, & qui engage sa meule contre la défense du Seigneur, est celle qui après avoir travaillé le-

» gement & comme en passant à faire un peu de
 » farine, se prive elle-même de la meule de dessus.
 » Cette pierre ou cette meule a été anciennement
 » rejetée par les Juifs. Elle est proprement la meu-
 » le de dessus, parceque c'est celui qu'elle represen-
 » te, c'est à-dire, JESUS-CHRIST même, qui
 » tient comme le dessus, pour aider ceux qui tra-
 » vaillent à briser ce pur froment. C'est lui qui nous
 » dit : *Approfondissez, & développez les Ecritures,*
afin d'y trouver la vie éternelle. Mais c'est lui encore
 qui nous aide à approfondir ces Ecritures, & à y
 trouver ce pain de vie, ce pain celeste que nous y
 cherchons. Prenons donc garde, dit saint Ambroi-
 se, de ne nous pas dépouiller de cet aide tout-
 puissant, & de ne souffrir jamais que le creancier
 si cruel des ames qui se sont vendues à lui par leurs
 crimes, c'est-à-dire le démon, trouve en nous rien
 qui soit capable de nous dépouiller d'un gage si pré-
 cieux d'où dépend notre salut & notre vie. Pre-
 nons garde que l'avarice & l'amour des biens de la
 terre ne nous sépare de cette pierre divine qui est
 élevée au-dessus de nous, & qui est en même-
 tems la pierre fondamentale de l'édifice tout ce-
 leste que nous bâtissons, dont le fondement est
 dans le ciel. *Hoc vide, ne dum pecuniam petis, mo-
 lam tuam obliges, aut lapidem supermolarem. Quis
 iste sit lapis, quaro. Legisti: Lapidem quem repro-
 baverunt adificantes, hic factus est in caput anguli.
 Quare super molam! Quia ipse est qui molentes ju-
 vat. Noli hunc lapidem supermolarem oppignerare.*

Joan. 5.
39.

Moral.
lib. 13.
cap. 11.

Saint Gregoire Pape donne encore à ce passage
 un autre sens aussi plein d'instruction. Il compare en
 quelque sorte les Prédicateurs à des créanciers qui
 exigent continuellement des pecheurs de quoi satis-

faire à Dieu pour leurs crimes. Il dit , que la meule de dessus est l'esperance , & la meule de dessous , la crainte ; parceque comme l'esperance nous éleve en haut , la crainte au-contraire presse notre cœur & l'attire en bas. » Comme donc, dit-il , la meule de » dessus & la meule de dessous doivent être néces- » sairement jointes ensemble , en sorte que l'une sans » l'autre devient absolument inutile ; aussi l'esperan- » ce & la crainte doivent être inséparablement unies » dans un pecheur , pour ne pas inutilement esperer » la misericorde sans craindre en même-tems la ju- » stice , & pour ne pas craindre inutilement la justice » sans esperer la misericorde. Ainsi Dieu défend » d'enlever pour gages , ni la meule de dessus ni la » meule de dessous , parceque celui qui prêche & » qui instruit les pecheurs , doit le faire avec une si » grande sagesse , qu'il ne leur ôte jamais la crainte » en leur laissant l'esperance , ni ne leur ôte jamais » l'esperance en les laissant dans la seule crainte.

ψ. 8. Ayez un soin extrême d'éviter tout ce qui vous pourroit faire tomber dans la plaie de la lepre ; & faites pour cela tout ce que les prêtres de la race de Levi vous enseigneront , selon ce que je leur ai commandé , &c.

Il semble qu'il eût été assez inutile que Dieu ordonnât aux Israélites , de se garder avec tant de soin de tout ce qui leur pouvoit procurer la lepre , si toutes ces précautions dont il vouloit qu'ils usassent pour cela , eussent consisté en des prévoiances purement humaines , puisque tous les hommes sont assez portés naturellement à éviter les moindres approches des maladies corporelles qu'ils ont lieu d'appréhender , & sur-tout d'une maladie aussi horrible qu'est la lepre ; ou si cette lepre corporelle , dont il

vouloit que son peuple eût une si grande horreur ;
 n'eût point été la figure d'un autre sans comparai-
 son plus abominable à ses yeux , qui est le peché ,
 la veritable lepre des ames. Lors donc que Moïse
 les avertissoit d'éviter avec un extrême soin toutes
 les causes d'un mal si fâcheux , il vouloit première-
 ment selon la pensée d'un interprete , leur faire en-
 tendre , qu'ils devoient veiller sur eux-mêmes très-
 exactement , pour s'abstenir des pechés qui pou-
 voient leur attirer cette plaie. Et il ne craint pas de
 leur rapporter l'exemple de Marie , sa propre sœur ,
 dont la revolte avoit irrité le Seigneur contre elle ,
 & lui avoit attiré cette plaie terrible. Il vouloit en
 second lieu apprendre à ce peuple , & en leur per-
 sonne à tous les Chrétiens , qu'ils ne pouvoient ja-
 mais éviter avec trop de soin la lepre spirituelle des
 ames , c'est-à-dire le peché même , & le plus grand
 des pechés , qui est l'heresie & le schisme , que les
 saints Peres ont particulierement nommé une lepre.
 Cette vigilance qu'il leur ordonne , consiste , ainsi
 qu'il le marque au même lieu , à *faire tout ce que les*
prêtres de la race de Levi leur enseigneront : ce qui
 nous fait voir que la source veritable des desordres
 des pecheurs , est l'indifference qu'ils témoignent
 pour entendre leurs pasteurs , & pour obéir à ce
 qu'ils leur disent. C'est dequoi saint Cyprien s'est
 plaint tant de fois , & qu'il a regardé comme l'ori-
 gine des plus grands malheurs de l'Eglise. „ Séparez-
 „ vous , disoit-il aux fidelles de son tems , d'avec
 „ ceux qui veulent vous séparer d'avec nous ; &
 „ écoutez les conseils que nous vous donnons pour
 „ votre salut. Joignez vos prieres à nos prieres , &
 „ vos larmes à nos larmes. Fuyez les loups qui s'ef-
 „ forcent d'écarter les brebis loin de leur pasteur.

Cyprian.
 ep. 40.
 & alsb.

« Vous savez qu'il est écrit : que *quiconque s'élèvera*
 « *avec orgueil contre le prêtre, & refusera de l'écouter,*
 « *se rendra digne de mort.* C'est-là la plus grande
 « épreuve & comme le dernier coup de la persecu-
 « tion. *Persecutionis istius novissima hac est & extre-*
 « *ma tentatio.*

Mais il est très-important de considérer que l'E-
 criture a marqué expressément, que pour éviter la
 lepre, il falloit faire ce que *les prêtres de la race de*
Levi enseigneroient ; comme si le Saint-Esprit pré-
 voyant dès lors plusieurs faux ministres, qui de-
 voient prendre injustement dans la suite des tems
 la qualité de pasteurs, eût voulu nous avertir par
 avance, que les seuls prêtres de la race sacerdotale
 de Levi auroient droit d'être écoulez par les peu-
 ples ; c'est-à-dire, qu'il n'y a que ceux qui sont dans
 la succession legitime des premiers pasteurs établis
 par le Seigneur pour la conduite des fideles, qui
 sont destinés à les enseigner. Tous les autres qui
 ne peuvent être reconnus les veritables successeurs
 de ces hommes apostoliques, doivent être rejettés
 comme des ministres de l'erreur, tels que sont
 ceux qu'on voit aujourd'hui, qui sans aucune suc-
 cession legitime de l'autorité qu'ils s'attribuent d'en-
 seigner les peuples, prétendent passer pour de vrais
 ministres de l'Eglise dont ils se sont séparés. Ces
 faux-pasteurs n'étant point visiblement du nombre
 de ceux que le Saint-Esprit a entendus par *les prê-*
tres de la race de Levi, sont bien éloignés d'avoir la
 clef de la vraie science pour enseigner aux fideles
 tout ce qu'ils sont obligés de faire, afin d'éviter ce
 qui leur peut procurer la lepre, étant eux-mêmes
 de vrais lepreux devant Dieu, soit par la corruption
 de leur orgueil qui les a portés à s'élever contre

l'Eglise, soit par le déreglement de leurs mœurs & l'égarement de leur esprit qui s'est éloigné de la vérité. Aussi l'Ecriture après avoir dit, qu'on doit faire ce que les prêtres de la race de Levi enseignent, ajoute aussi-tôt, *selon ce que Dieu leur a commandé*; pour nous marquer que leurs pasteurs même légitimement établis ne peuvent enseigner aux peuples que ce qu'ils ont appris du Seigneur.

ψ. 10. 11. 12. *Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point en sa maison pour en prendre quelque gage, &c.*

August.
in Deut
qu. 41.

Si Dieu défend au creancier, dit saint Augustin, d'entrer dans la maison de son débiteur pour lui enlever des gages par violence, il avertit le débiteur en même-tems de sortir, & de lui porter ce qu'il demande pour l'assurance de sa dette. Mais pourquoi, continue ce Pere, Dieu n'ordonne-t-il pas plutôt au creancier de n'emporter point un gage qu'il l'oblige de rendre à son débiteur le même jour, s'il est pauvre, & si ce gage lui est nécessaire pour se coucher? A quoi il répond, que c'étoit afin que les mêmes gages étant tous les jours redemandés au débiteur, & lui étant rendus tous les jours, ce débiteur d'une part fût comblé en quelque sorte par la charité du creancier qui en useroit si genereusement envers lui, & qu'il se portât avec d'autant plus d'ardeur à lui rendre ce qu'il lui devoit, s'il étoit en son pouvoir de le lui rendre; & que d'autre part le creancier trouvât tous les jours un nouveau sujet d'exercer sa charité à l'égard de son débiteur, étant convaincu de son impuissance à le satisfaire, par cette nécessité où il le voyoit d'avoir recours tous les jours à sa clémence, pour ne manquer pas de quoi se coucher. Nous

Nous avons nous autres, selon l'Évangile, un ^{Matth.} creancier tout-puissant, à qui nous sommes infini- ^{18. 23.} ment redevables; & c'est nous-mêmes que le Fils ^{&c.} de Dieu a figurés en la personne de ce serviteur, à qui son maître, qui étoit un Roi, fit rendre compte, & qui se trouva lui devoir mille talens. Il étoit en son pouvoir de le faire vendre, lui, sa femme, & ses enfans avec tout ce qu'il avoit, pour satisfaire à une si grande dette. Que s'il usa de miséricorde envers lui jusqu'à lui remettre tout ce qu'il devoit, & le laisser aller, ce fut sans doute pour nous apprendre que si Dieu avoit la bonté de remettre à l'homme des dettes immenses, l'homme étoit sans comparaison plus obligé de remettre à son prochain le peu dont il lui étoit redevable. Cependant nous imitons souvent plutôt l'ingratitude & la dureté de ce serviteur, qui ayant reçu de son maître une grâce si abondante, traita avec la dernière inhumanité un de ses frères qui lui devoit quelque chose.

C'est-là sans doute violer la loi de Dieu, & comme entrer dans la maison de son débiteur pour lui enlever par force des gages & des assurances de sa dette. Que cette inégalité de la conduite d'un Dieu envers des pecheurs, & des pecheurs envers leurs frères, doit causer de honte à ceux qui se glorifient d'avoir Dieu pour pere! Ce qui ne doit pas néanmoins autoriser la négligence des débiteurs à payer leurs creanciers; puisque si les uns doivent pratiquer la charité envers leurs frères; les autres sont encore plus obligés à la justice envers leur prochain. Ainsi la miséricorde de JESUS-CHRIST envers nous ne nous doit pas être un sujet d'ingratitude envers lui. Etant comme il est notre crean-

cier depuis qu'il a satisfait pour nous à son Pere, par un prix aussi infini que l'a été celui de sa mort; il a droit sans doute d'exiger de nous un grand payement. Mais parceque nous ne pouvons point le payer que des dons mêmes que nous recevons de lui, offrons-lui pour gages de notre reconnoissance, l'usage fidele que nous faisons de ses graces.

*Ambr. de
Tobia. c.
20. l. 1.
p. 597.*

Demandons-lui, dit saint Ambroise sur ce même endroit, qu'il daigne garder en nous ces gages si précieux qu'il nous a lui-même donnés, & qu'il conserve jusqu'à la fin son dépôt qu'il nous a confié. Car nous devons reconnoître qu'il n'a rien reçu de nous, mais que ce que nous avons, c'est lui-même qui nous l'a confié. *SPIRITALE pignus custoditur ab Spiritu. Petamus ergo ut custodiat in nobis Christus hoc pignus quod ipse donavit, & depositum suum commendatumque conservet. Nihil enim accepit à nobis : sed ipse nobis credidit quod nostrum non erat.*

¶. 15. *Vous rendrez au pauvre le même jour le prix de son travail, &c.*

On peut voir sur ce sujet une instruction importante dans l'explication du dix-neuvième chapitre du Levitique.

¶. 16. *Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres : mais chacun mourra pour son peché.*

*Estius in
hunc loc.*

Un savant Theologien a judicieusement remarqué, que ce précepte regarde le devoir des juges, à qui il n'est pas permis de punir les crimes des peres en la personne de leurs enfans, & qui doivent seulement, selon qu'il est exprimé ici, condamner chacun pour son peché propre, & non pour celui des autres. Ainsi cette regle, qui engage seulement

les juges, ne peut point assujettir Dieu, qui est le souverain maître de la vie des hommes, & qui commande quand il lui plaît, que les enfans soient punis pour les pechés de leurs peres, comme on l'a vû autrefois dans les enfans de Saül, & dans ceux d'Achan. Quoique la justice divine nous soit incomprehensible dans de tels effets, nous devons néanmoins l'adorer. Car autant que la lumiere & la justice des hommes est bornée, autant celle du Seigneur est infinie. Adam en pechant a engagé toute sa posterité avec lui à la vengeance d'un Dieu jaloux de sa gloire. Sur quoi les impies ne manquent pas de faire éclater leur orgueil, en disant, que Dieu a agi en cela contre le précepte qu'il donne lui-même aux hommes, *de ne point faire mourir les enfans pour le peché de leurs peres.* Mais qui êtes-vous, ô homme, s'écrie saint Paul, pour entreprendre de contester contre Dieu ? *Qui est celui qui a connu ses desseins, ou qui est entré dans le secret de ses conseils ?* Ainsi c'est à nous à nous abaisser dans la vûe de notre néant. C'est à nous à obéir humblement aux ordres que Dieu nous donne, & à ne pas condamner témérairement les arrêts de sa justice, lors même qu'ils paroissent incomprehensibles à la lumiere si bornée de l'esprit humain.

*J. sud 7.
2. Reg.
2. 11.*

✽. 19. 20. 21. 22. *Lorsque vous aurez coupé votre blé dans votre champ, & que vous y aurez oublié une javelle, vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin & à la veuve. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, &c.*

Le reste de ce chapitre est une repetition de ce qui est dit dans le dix-neuvième du Levitique. On peut seulement faire ici avec saint Augustin, cette reflexion édifiante ; que comme Dieu avertit en

*Augusti
in Deut.
qu. 44.*

cet endroit les maîtres des terres , de laisser charitablement quelque chose pour les pauvres , il fait connoître en même-tems à ceux qui ne sont pas pauvres , qu'ils ne doivent pas prendre pour eux ce qui ne leur appartient point ; puisque l'Écriture marque également , & ceux qui doivent genereusement laisser ces restes des fruits de leur terre , & ceux à qui ils les laissent. Que si ceux à qui ces aumônes n'ont point été destinées , se les approprient , que font-ils , dit saint Augustin , autre chose , sinon de prendre le bien d'autrui , & ce qui est encore plus criminel , le bien des pauvres ? *Quid aliud quam res alienas , & quod gravius est , pauperum , invadere judicandi sunt ?*



CHAPITRE XXV.

1. **S**'Il s'excite un différend entre deux hommes , & qu'ils portent l'affaire devant les juges ; les juges feront gagner la cause à celui dont ils reconnoîtront que les prétentions seront justes ; & ils condamneront d'impiété celui qu'ils auront jugé impie.

2. Que s'ils trouvent que celui qui aura fait la faute mérite d'être battu , ils ordonneront qu'il soit couché par terre , & qu'il soit battu devant eux. Le nombre des coups se reglera sur la qualité du péché ;

1. **S**i fuerit causa inter aliquos , & interpellaverint iudices ; quem justum esse prespexerint , illi justitiæ palmam dabunt ; quem impium , condemnabunt impietatis.

2. Sin autem cum qui peccavit , dignum viderint plagis , prosternent , & coram se facient verberari. Pro mensura peccati erit & plagarum modus ;

NE LIER LA BOUC. DU BŒUF QUI FOULE. 325

3. ita dumtaxat, ut quadragenarium numerum non excedant, ne scdè laceratus ante oculos tuos abeat frater tuus.

4. Non ligabis os bovis terrentis in area fruges tuas.

5. Quando habitaverint fratres simul, & unus ex eis absque liberis mortuus fuerit, uxor defuncti non nubet alteri; sed accipiet eam frater ejus, & suscitabit semen fratris sui;

6. & primogenitum ex ea filium nomine illius appellabit, ut non deleatur nomen ejus ex Israel.

7. Sin autem noluerit accipere uxorem fratris sui, quæ ei lege debetur, perget mulier ad portam civitatis, & interpellabit majores natu, dicetque: Non vult frater viri mei suscitare nomen fratris sui in Israel, nec me in conjugem sumere;

8. statimque accersiri eum facient, & interrogabunt. Si res-

3. enforte néanmoins qu'il ne passera point le nombre de quarante, de peur que votre frere ne s'en aille ayant été déchiré miserablement devant vos yeux.

4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui brise votre blé dans l'aire.

5. Lorsque deux freres demeureront ensemble, & que l'un d'eux sera mort sans enfans, la femme du mort n'en épousera point un autre; mais le frere de son mari l'épousera, & il suscitera des enfans à son frere;

6. & donnera le nom de son frere à l'aîné de ses fils, afin que le nom de son frere ne se perde point dans Israel.

7. Que s'il ne veut pas épouser la femme de son frere, qui lui est dûe selon la loi, cette femme ira à la porte de la ville, & elle s'adressera aux anciens, & leur dira: Le frere de mon mari ne veut pas susciter dans Israel le nom de son frere, ni me prendre pour sa femme;

8. & aussi-tôt ils le feront appeler, & ils l'interrogeront. S'il répond: Je ne veux point

épouser cette femme-là ;

9. la femme s'approchera de lui devant les anciens , & lui ôtera son soulié du pié , & lui crachera au visage , en disant : C'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frere ;

10. & la maison sera appelée dans Israel , la maison du déchaussé.

11. S'il arrive une dispute entre deux hommes , & qu'ils commencent à quereller l'un contre l'autre , & que la femme de l'un voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui , étende la main , & le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer ,

12. vous lui couperez la main sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle.

13. Vous n'aurez point dans vos balances plusieurs poids , l'un plus fort & l'autre plus léger ;

14. & vous n'aurez point dans votre maison deux boisseaux , l'un plus grand & l'autre plus petit.

✧. 11. *Hebr.* per confusionem ejus. *Chald. paraphr.* locum inferiorum ejus honesta circum locutio. *Vatabl.*

ponderit : Nolo eam uxorem accipere ;

9. accedet mulier ad eum coram senioribus , & tollet calceamentum de pede ejus , spuetque in faciem illius , & dicet : Sic fiet homini , qui non ædificat domum fratris sui ;

10. & vocabitur nomen illius in Israel : domus discalceati.

11. Si habuerint inter se jurgium viri duo , & unus contra alterum rixari cœperit , volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris , miseritque manum , & apprehenderit verenda ejus ;

12. absces manum illius , nec flecteris super eam ultra misericordiâ.

13. Non habebis in sacculo diversa pondera , majus & minus ;

14. nec erit in domo tua modius major & minor.

15. Pondus habebis justum & verum ; & modius æqualis & verus erit tibi ; ut multo vivas tempore super terram , quam Dominus Deus tuus dedit tibi.

16. Abominatur enim Dominus Deus tuus eum qui facit hæc, & adversatur omnem injustitiam.

17. Memento quæ fecerit tibi Amalec in via quando egrediebaris ex Ægypto ;

18. quomodo occurrerit tibi , & extremos agminis tui , qui lassè residebant , ceciderit , quando tu eras fame & labore confectus , & non timuerit Deum,

19. Cùm ergo Dominus Deus tuus dederit tibi requiem , & subjecerit cunctas per circuitum nationes in terra , quam tibi pollicitus est , delebis nomen ejus sub cœlo. Cave ne obliviscaris.

15. Vous n'aurez qu'un seul poids qui sera le juste & le véritable : vous n'aurez qu'un seul boisseau qui sera le véritable & toujours égal ; afin que vous viviez long-tems sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

16. Car le Seigneur votre Dieu a en abomination celui qui fait ces choses , & il a horreur de toute injustice.

17. Souvenez - vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin lorsque vous sortiez de l'Egypte ;

18. De quelle sorte il a marché au-devant de vous , & a taillé en piéces ceux de votre armée qui étoient demeurés les derniers , & qui se reposoient dans leur extrême lassitude , lorsque vous étiez vous-même tout abattu de faim & de travail , sans qu'il ait été retenu par aucune crainte de Dieu.

19. Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné du repos , & qu'il vous aura assujetti toutes les nations qui vous environnent dans la terre qu'il vous a promise , vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Et

328 LE DEUTERONOME. CHAP. XXV.
prenez bien garde de ne pas oublier ce que je
vous dis.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. 2. 3. *O*N condannera d'impieeté celui qu'on
aura jugé impie. Le nombre des coups
se reglera sur la qualité du peché ; ensorte néanmoins
qu'il ne passera point le nombre de quarante, &c.

2. Cor.
11. 24.

Jansen. in
hunc loc.

August.
in Dent.
qu. 45.

La plûpart des interpretes ont cru que la cou-
tume qu'avoient les Juifs de ne donner que trente-
neuf coups , & non quarante , selon qu'il paroît par
l'exemple de saint Paul , qui dit de lui-même : qu'il
avoit reçu des Juifs , cinq fois différentes trente-neuf
coups de fouet , venoit ou d'un sentiment d'humana-
nité , ou de la crainte qu'ils avoient de passer dans
la chaleur le nombre que Dieu leur avoit prescrit ;
& qu'ainsi ils aimoient mieux en donner moins ,
que de se mettre en danger d'en donner plus qu'il
ne leur étoit permis. Mais un autre auteur prouve
tres-solidement , que ce n'éroit ni par sentiment
d'humanité , ni par scrupule , que les Juifs se con-
duisoient de la sorte ; mais parce qu'ils croyoient en
cela suivre exactement le sens de la loi , selon qu'ils
expliquoient le texte Hebreu , quoiqu'ils se trom-
passent visiblement dans l'intelligence de cet en-
droit. Saint Augustin a remarqué sur ce passage ,
que quoique celui qui est condanné à être battu
& à recevoir jusqu'à quarante coups , s'il l'a meri-
té ne fût point jugé digne de mort , il est nean-
moins appelé *impie* , ou accusé d'*impieeté* ; pour
nous faire voir , dit ce Pere , que les saintes Ecri-
tures n'ont pas parlé comme la plûpart des hom-
mes parlent aujourd'hui , lorsqu'ils ne peuvent re-

garder l'adultere même qui étoit puni de mort , comme une impiété , à cause que celui qui le com- met , semble ne pecher que contre un homme. Tout peché donc semble être une espee d'impiété , puisque tout peché enferme un violement de la pieté que l'on doit à Dieu , & qu'un frere n'offense ja- mais son frere , qu'il n'offense en même-tems son Createur par une double prévarication , en ce qu'il desobéit premierement à celui de qui il est lui-mê- la creature , & secondement en ce qu'il outrage , un homme qui est comme lui l'image de Dieu.

ÿ. 4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos grains dans l'aire.

Cette espee d'humanité que Dieu vouloit que l'on exercât à l'égard des bêtes mêmes , en n'em- pêchant point le bœuf de manger tant qu'il vouloit , lorsqu'il travailloit à fouler les grains dans l'aire , suivant l'usage de la Palestine & de beaucoup d'au- tres lieux , où ces animaux traînoient quelques in- strumens sur le grain pour le tirer de la paille , mar- quoit , selon que le dit saint Paul : que le Seigneur 1. Cor. 9. veut que ceux qui annoncent l'Evangile , vivent de ^{9.} l'Evangile. Car lorsque la loi de Moïse , dit ce saint Apôtre , défend de lier la bouche au bœuf qui foule les grains , croyez-vous que Dieu se mette en peine de ce qui regarde les bœufs , & n'est-ce pas plutôt pour nous- mêmes qu'il a fait cette ordonnance ? Oui sans doute , c'est pour nous que cela a été écrit , pour nous montrer que celui qui laboure doit labourer avec esperance de participer au fruit de son travail , & que celui qui bat le grain , doit le faire avec esperance d'y avoir part. Si donc , ajoute saint Paul , nous avons semé dans vos ames des biens spirituels , est-ce une grande chose que nous recueillions quelque fruit de vos biens tem-

*porels ! Ne savez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple , & que ceux qui servent à l'autel , ont part aux oblations de l'autel ? C'est-là sans doute l'explication la plus assurée que l'on peut donner à cet endroit , puisque l'Esprit saint , qui a dicté ces paroles de l'ancienne loi par la bouche de Moïse , est celui-là même qui les explique dans la loi nouvelle par la bouche de saint Paul. Surquoi saint Jérôme , après avoir rapporté ces paroles de l'Apôtre : que ceux qui servent à l'autel doivent vivre de l'autel , ajoute en s'adressant à ces ministres des autels : Il vous est permis , ô prêtres , de vivre de l'autel que vous servez , mais non pas d'y rechercher la bonne - chere. Nous savons bien que l'on ne lie point la bouche au bœuf qui foule le grain ; mais c'est pour la seule nécessité. Et l'Apôtre même n'usoit point de ce pouvoir qu'il avoit comme les autres , travaillant le jour & la nuit de ses propres mains , pour n'être à charge à personne. *Permittitur tibi , ô sacerdos , ut vivas de altari , non ut luxuries. Bovi trituranti os non clauditur. Scimus ista Et tamen licentiâ hac Apostolus non abutitur. Nocte & die laborat manibus suis , ne cui gravis sit. Et habent victum vestimentumque , contentus est.**

*Hiern.
in Mich.
cap. 3
tom. 3.
pag. 274.*

Il semble que sans s'écarter du respect qu'on doit à cette explication du grand Apôtre , on peut bien donner encore cet autre sens aux mêmes paroles. Les bœufs marquant , selon lui , les prédicateurs évangéliques , Dieu défend qu'ils aient la bouche liée lorsqu'ils travaillent à fouler le grain dans l'aire sacrée de l'Eglise , parce qu'il est nécessaire que les pasteurs aient une entière liberté de parler aux peuples pour travailler plus utilement à séparer le grain de la paille ; c'est-à-dire les bons des

QUI SERT A L'AUTEL , DOIT VIVRE DE L'AV. 331
méchans , non par une séparation extérieure , qui
est réservée au discernement équitable du souverain
Juge , mais par une séparation toute spirituelle que
produit une véritable piété dans ceux qui travaillent
à n'imiter pas les mœurs des méchans. Saint Paul ,
se donnoit cette liberté de parler ouvertement , &
la demandoit en même-tems aux Chrétiens , lors-
qu'il disoit : *Ma bouche s'ouvre , ô Corinthiens , &* 2. Cor. 6.
mon cœur s'étend par l'affection que je vous porte. 11.

*Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous ;
mais les vôtres le sont pour moi. Rendez-moi donc
amour pour amour. Je vous parle comme à mes enfans.
Erendez aussi pour moi votre cœur. C'est en effet le
plus grand de tous les malheurs , lorsque le resser-
rement des entrailles des enfans , pour user du lan-
gage de l'Apôtre , lie la bouche & impose silence à
ceux qu'ils doivent aimer comme leurs peres. Mais
c'est le comble de la mesure de la justice de Dieu
envers les pecheurs , lorsqu'il permet que ceux qui
sont destinés à travailler dans son aire , ont la bou-
che tout-à-fait liée , & ressemblent , à ces chiens* 15. 56. 10.
*muets dont parle un prophete , qui ne sauroient ab-
boyer , & qui n'ayant la gueule ouverte que pour
manger , ne se rassasient jamais.*

5. 6. 7. 8. 9. 10. *Lorsque deux freres demeure-
ront ensemble , & que l'un d'eux sera mort sans enfans ,
la femme du mort , n'en épousera point un autre ; mais le
frere de son mari l'épousera , & il suscitera des enfans
à son frere , & donnera le nom de son frere à l'aîné de
ses fils , afin que le nom de son frere ne se perde
point dans Israël , &c.*

On rapporte diverses raisons de cette loi. L'une
étoit , selon saint Justin , afin que chaque famille
pût se conserver ainsi séparée & distincte , & que les

*Justin.
qu. 332.
apud
Euseb.*

Jul. Af. fric. l. 1. histor. Eccl. c. 7. Tertull. de Monogam. c. 7. Theodor. in Deut. qu. 32. heritages ne fussent point confondus. Une autre ; selon le savant Theodoret , étoit afin d'établir plus fortement l'union entre les freres. Une troisième raison , selon un ancien auteur , dont Eusebe a rapporté les paroles dans son Histoire ecclésiastique , étoit afin de ressusciter en quelque sorte la mémoire des personnes mortes au tems d'une loi , qui proposoit aux Hebreux pour objet de leurs espérances ; des biens plutôt temporels qu'éternels ; ce qui fait dire à ce même auteur , que Dieu par cette ordonnance sembloit tracer comme sous un voile & sous une ombre à ces hommes tout charnels , une image de la resurrection véritable. Enfin une quatrième raison, selon Tertullien, étoit, parceque la sterilité étoit regardée comme une espece d'infamie, sur-tout en un tems où chacun esperoit pouvoir être le pere du Messie qui leur avoit été promis. Mais, comme il remarque encore fort bien , depuis l'établissement de l'Evangile , depuis cette déclaration que l'Apôtre a fait , Que les hommes qui ont des femmes doivent vivre comme s'ils n'en avoient point ; depuis que les eunuques évangeliques non-seulement ne sont point censés infâmes , mais ont même mérité la grace d'être invités au royaume celeste de JESUS-CHRIST , cette ordonnance de la loi ancienne , de succeder au mariage de son frere mort sans enfans , est abolie ; & JESUS-CHRIST même en a établi une contraire.

August. contra Faust. lib. 32. cap. 10. tom. 6. p. 200. Cependant nous apprenons de saint Augustin une maniere très-legitime , & même très-necessaire , de faire encore revivre cette ordonnance au tems de la loi nouvelle. » Que croyez-vous , dit ce grand » Saint , que nous figure cette loi qui ordonnoit » à un frere d'épouser la femme de son frere lors-

SUSCITER DES ENFANS A JESUS-CHRIST. 333

» qu'il étoit mort sans enfans , & qu'il déclaroit qu'il
» la devoit épouser , non pour se donner à soi-mê-
» me ; mais pour susciter à son frere des enfans ,
» dont l'aîné devoit porter le nom de ce frere qui
» étoit mort ? Elle nous marquoit sans doute , que
» chaque prédicateur de l'Évangile doit travailler
» dans l'Église de telle sorte , qu'il suscite des en-
» fans à son frere qui est mort , c'est-à-dire , à J E-
» S U S - C H R I S T qui est mort pour nous ; & que
» les enfans qu'il lui donnera , portent son nom.
» Ainsi l'Apôtre accomplissant cette loi , non pas
» charnellement & en figure , mais spirituellement
» & en vérité , par l'ardeur de ses travaux apostoli-
» ques , se met en une sainte colere contre ceux
» qu'il dit *avoir engendrés en JESUS-CHRIST par* 1. Cor. 4.
» *l'Évangile* , & les reprend très-severement de ce 15.
» qu'ils vouloient être à Paul. *Est-ce Paul* , leur di- Ibid. 1.
» soit-il , *qui a été crucifié pour vous : ou avez-vous* 12. & 13.
» *été baptisés au nom de Paul ?* Comme s'il leur
» avoit dit ? Je vous ai engendrés à mon frere qui
» est mort ; & vous vous nommez de son nom ,
» c'est-à-dire , Chrétiens , & non pas Pauliens, *Tan-*
quam diceret : Desuncto fratri vos genui. Christiani
vocamini , non Pauliani. Combien donc , selon ce
grand Saint , tous ceux qui travaillent comme saint
Paul à engendrer des enfans à JESUS-CHRIST ,
c'est-à-dire , tous les pasteurs de l'Église , doivent-ils
être détachés pour ne se point approprier les ames
à qui ils tiennent en quelque sorte lieu de peres , &
pour ne se regarder que comme les simples ministres
de cette génération toute spirituelle à l'exemple de
saint Jean-Baptiste , qui comme ami de l'Époux
véritable de l'Église , eut soin d'envoyer à cet Époux
ses propres disciples , afin qu'ils le reconnussent pour
leur pere ?

Le même S. Augustin fait voir encore, en expliquant la suite de cette ordonnance de l'ancienne loi, que, suivant le sens très-naturel qu'il donne à cette figure, celui » qui ayant été choisi par l'Eglise pour » le ministère de l'Evangile refuse de l'accepter, » est semblable en cela à ce frere dont il est parlé » au même lieu, *qui ne veut point épouser la femme » de son frere mort, & qu'il se rend digne véritablement d'être méprisé par l'Eglise même.* Car c'est, » dit ce Pere, ce qui est marqué en figure par cette femme, à qui il est commandé *de cracher au » visage de celui qui la refuse, & de lui ôter un » soulié du pied, pour montrer qu'il est indigne » d'être associé avec ceux dont parle l'Apôtre lorsqu'il dit: que leurs pieds sont préparés à annoncer l'Evangile de paix, étant chaussés spirituellement.* Car celui, continue ce Saint, qui est tellement attaché à la foi de l'Evangile, qu'en même-tems qu'il travaille à son salut, il ne se dispense pas de servir l'Eglise, peut bien être regardé comme ayant véritablement à ses deux pieds cette chaussure spirituelle dont parle l'Apôtre. Mais au-contraire celui qui croit qu'il lui doit suffire d'avoir la foi uniquement pour soi-même, & qui refuse de prendre le soin qu'on veut lui donner de travailler au salut des autres, doit être persuadé qu'il ne porte pas seulement la figure de cet opprobre de l'ancienne loi, par lequel la femme ôtoit un soulié du pied de celui qui la rejettoit, & lui crachoit au visage, mais qu'il en porte réellement la vérité accomplie en sa personne. *Qui autem sibi putat, quia credit satis esse consultum, curam verò lucratorum refugit aliorum, decalceati illius non iam figuratum significabit, sed in se impletum portabit opprobrium.*

Ephes.
5. 15.

Saint Gregoire Pape , dont les sentimens sont Gr. gor. Magn. Pastoral. cur. part. 1. cap. 5. tom. 3. p. 161. parfaitement conformes à ceux de saint Augustin , ne craint pas de dire sur ce même sujet , & sur ce passage que nous expliquons , que “ celui qui est „ capable de nourrir le troupeau de JESUS-CHRIST , „ & qui refuse de le faire , prouve clairement qu’il „ n’aime point le souverain Pasteur de l’Eglise. *Quis- „ quis virtutibus pollens gregem Dei pascere renuit , „ Pastorem summum convincitur non amare.* Cepen- „ dant , ajoute ce Pere , il y en a qui ayant reçu de „ Dieu de grands talens , cherchent le repos de la „ solitude , & negligent de servir à leur prochain , „ à cause de cette ardeur qu’ils sentent pour la seule „ contemplation. Que si Dieu vouloit juger ces „ personnes selon la rigueur de sa justice , elles „ paroïtroient sans doute devant ses yeux coupables „ d’autant de fautes , qu’elles ont manqué de fois à „ rendre à l’Eglise les services dont elles étoient ca- „ pables. Car comment celui qui pourroit faire éclai- „ ter sa charité en servant ses freres , peut-il se re- „ soudre de preferer son repos à l’avantage des au- „ tres , après que le Fils unique du Pere éternel „ est sorti du sein de son Pere , & a convertlé au mi- „ lieu de nous pour travailler au salut des hommes ? *Qua mente is qui proximis profuturus enitesceret , utilitati ceterorum secretum preponit suum , quando ipse summi Patris Unigenitus , ut multis prodesset , de sinu Patris egressus est ad publicum nostrum ?*

Sur quoi néanmoins on doit remarquer , que pour prendre le vrai sens de saint Augustin & de saint Gregoire , & pour ne se pas tromper soi-même dans un sujet de cette importance , il est bon de considerer qu’il ne parle que de ceux qui ont été , comme il le dit , choisis par l’Eglise , & qui par une

336 LE DEUTERONOME. CHAP. XXV.
lâche indifférence ne veulent point, selon l'expres-
sion même du texte sacré, *travailler à l'établissement*
de la maison de leur frere, qui est le nom que JESUS-
CHRIST a bien voulu prendre à notre égard. Ces
personnes sont véritablement dignes du mépris de
toute l'Eglise, puisqu'ils semblent la mépriser les
premiers, en refusant par paresse de se joindre à el-
le, & de l'épouser en quelque sorte pour travailler
conjointement à engendrer des enfans à JESUS-
CHRIST son divin époux après sa mort.

ψ. 13. 14. 15. 16. *Vous n'aurez point dans vos ba-
lances plusieurs poids, l'un plus fort & l'autre plus
leger, &c.*

Tout ce qui regarde cette inégalité criminelle,
soit de poids ou de mesures, est expliqué sur le pre-
mier verset de l'onzième chapitre des Proverbes,
& encore sur le dixième verset du vingtième cha-
pitre du même livre. C'est pourquoi nous nous dis-
pensons d'en parler ici pour n'être point obligé de
reperer si souvent les mêmes choses.

ψ. 19. *Vous exterminerez de dessous le ciel le nom
d'Amalec, & prenez bien garde de ne pas oublier ce
que je vous dis.*

Exod.
17. 5.

3. Reg.
15.

On a vû ailleurs les véritables raisons, selon le
sens litteral & selon le sens spirituel, pour lesquel-
les Dieu ordonnoit si expressément à son peuple de
n'épargner point les Amalecites, mais d'exterminer
leur nom de dessous le ciel. On a vû aussi que ç'a
été le violement de ce précepte, qui a rendu le
premier roi d'Israel digne d'être reprouvé de Dieu.
Ainsi sans en parler de nouveau, il suffit de nous
souvenir, que l'obéissance est le plus grand sacrifice
que Dieu exige de l'homme, & que la miséricorde
même dont l'homme voudroit user contre les ordres
de

de Dieu, ne pourroit lui être que desagreable. Si Abraham a fait éclater sa pieté aux yeux de tout l'univers, en se disposant à sacrifier son propre fils & son fils unique, parceque Dieu le lui avoit commandé, on ne doit pas s'étonner si Israel ne pouvoit sans impieté épargner un peuple comme Amalec, lorsque Dieu lui commandoit de l'exterminer comme un ennemi déclaré de leur nation. Et ce ne fut point une vraie clemence, mais un veritable orgueil, qui porta Saül dans la suite, à sauver la vie au roi même de ce peuple, contre le précepte si formel de Dieu.



CHAPITRE XXVI.

1. **C** Umque intra-
veris terram,
quam Dominus Deus
tuus tibi daturus est
possidendam, & obti-
neris eam, atque
habitaveris in ea;

2. tolles de cunctis
frugibus tuis primi-
tia, & pones in car-
rallo, pergesque ad
locum, quem Domi-
nus Deus tuus elege-
rit, ut ibi invocetur
nomen ejus;

3. accedesque ad
sacerdotem qui fue-
rit in diebus illis, &
dices ad eum: Profi-
teor hodie coram Do-

1. **L** Orsque vous serez en-
trés dans la terre que le
Seigneur votre Dieu vous doit
donner, que vous en serez de-
venus les maîtres, & que vous
y aurez établi votre demeure;

2. vous prendrez les premi-
ces de tous les fruits de la terre,
& les ayant mis dans un panier,
vous irez au lieu que le Sei-
gneur votre Dieu aura choisi,
afin que son nom y soit invo-
qué;

3. & vous approchant du
prêtre qui sera en ce tems-là,
vous lui direz: Je reconnois
aujourd'hui publiquement de-

ψ. 2. expl. au lieu où sera l'arche.

vant le Seigneur votre Dieu, que je suis entré dans la terre qu'il avoit promis avec serment à nos peres de nous donner.

4. Et le prêtre prenant le panier de votre main, le mettra devant l'autel du Seigneur votre Dieu ;

5. & vous direz ceci en la présence du Seigneur votre Dieu : Lorsque le Syrien // poursuivoit mon pere, il descendit en Egypte, & il y demeura comme étranger, ceux qui étoient venus avec lui étant en fort petit nombre ; mais il s'accrut depuis, & devint un peuple grand & puissant, qui se multiplia jusqu'à l'infini.

6. Les Egyptiens nous affligèrent, & nous persecuterent, nous accablant de charges insupportables ;

7. mais nous criâmes au Seigneur le Dieu de nos peres, qui nous exauça, & qui regardant favorablement notre affliction, nos travaux, & l'extrémité où nous étions réduits,

mino Deo tuo, quòd ingressus sum in terram pro qua juravit patribus nostris, ut daret eam nobis.

4. Suscipiensque sacerdos cattillum de manu tua, ponet ante altare Domini Dei tui ;

5. & loquêris in conspectu Domini Dei tui ; Syrus persequeretur patrem meum, qui descendit in Ægyptum, & ibi peregrinatus est in paucissimo numero ; crevitque in gentem magnam ac robustam & infinitæ multitudinis.

6. Afflixeruntque nos Ægyptii, & persecuti sunt imponentes onera gravissima :

7. & clamavimus ad Dominum Deum patrum nostrorum qui exaudivit nos, & respexit humilitatem nostram ; & laborem, atque angustiam :

ŷ. 5. *expl.* Laban, qui étoit de Mesopotamie en Syrie, pour-suiivit Jacob, lorsqu'il l'eut quitté sans lui rien dire. *L'hebreu porte* famine descendit, &c. Il est appelé Syrien, parceque sa mere Rebecca, & les femmes Lia & Rachel étoient de ce pays, & qu'il y avoit demeuré vingt-ans : y ayant eu douze enfans.

8. & eduxit nos de Ægypto in manu forti, & brachio extento in ingenti pavore, in signis atque portentis,

9. & introduxit ad locum istum, & tradidit nobis terram lacte & melle manantem.

10. Et ideirco nunc offero primitias frugum terræ, quam Dominus dedit mihi. Et dimittes eas in conspectu Domini Dei tui, & adorato Domino Deo tuo,

11. epulaberis in omnibus bonis, quæ Dominus Deus tuus dederit tibi, & domui tuæ, tu & Levites, & advena qui tecum est.

12. Quando compleveris decimam cunctarum frugum tuarum, anno decimarum tertio, dabis Levitæ, & advenæ, & pupillo, & viduæ, ut comedant intra portas tuas, & saturentur;

13. loquerisque in conspectu Domini Dei tui: Abstuli quod sanctificatum est de do-

8. nous tira d'Egypte avec une main forte & un bras étendu, jettant la frayeur dans ces peuples par des signes & des prodiges inouis;

9. & il nous a fait entrer dans ce pays, & nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

10. C'estpourquoi j'offre maintenant au Seigneur les premières des fruits de la terre qu'il m'a donnée. Vous laisserez ces premières devant le Seigneur votre Dieu, & après l'avoir adoré,

11. vous ferez un festin de réjouissance pour tous les biens que le Seigneur votre Dieu vous a donnés & à toute votre maison, vous & le Levite, & l'étranger qui est avec vous.

12. Lorsque vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits, vous donnerez la troisième année les dixmes aux Levites, à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve, afin qu'ils mangent & soient rassasiés au lieu où vous serez,

13. & vous direz ceci devant le Seigneur votre Dieu: J'ai ôté de ma maison ce qui vous étoit consacré, & je l'ai donné au

Levite, à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve, comme vous me l'avez commandé; je n'ai point négligé vos ordonnances, & je n'ai point oublié ce que vous m'avez commandé.

14. Je n'ai point mangé de ces prémices étant dans le deuil; je ne les ai point mises à part pour m'en servir en des usages profanes //, & je n'en ai rien employé dans les funérailles des morts; j'ai obéi à la voix du Seigneur mon Dieu, & j'ai fait tout ce que vous m'aviez ordonné.

15. Regardez-nous donc de votre sanctuaire, & de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux, & bénissez votre peuple d'Israël, & la terre que vous nous avez donnée, selon le serment que vous en avez fait à nos pères, cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

16. Le Seigneur votre Dieu vous commande aujourd'hui d'observer ces ordonnances & ces loix, de les garder & de les accomplir de tout votre cœur & de toute votre ame.

mo mea, & dedi illud Levitæ & advenæ, & pupillo ac viduæ, sicut jussisti mihi; non præterivi mandata tua, nec sum oblitus imperii tui.

14. Non comedi ex eis in luctu meo; nec separavi ea in qualibet immunditia, nec expendi ex his quidquam in re funebri; obedivi voci Domini Dei mei, & feci omnia sicut præcepisti mihi.

15. Respice de sanctuario tuo, & de excelso cælorum habitaculo, & benedic populo tuo Israel, & terræ, quam dedisti nobis, sicut jurasti patribus nostris, terræ lacte & melle mananti.

16. Hodie Dominus Deus tuus præcepit tibi, ut facias mandata hæc atque judicia; & custodias & impleas ex toto corde tuo, & ex tota anima tua.

ŷ. 14. *autr.* & elles ont été pures de toute tache. Mundus munda obtuli.

17. Dominum elegisti hodie, ut sit tibi Deus, & ambules in viis ejus, & custodias caeremonias illius & mandata atque judicia; & obedias ejus imperio.

18. Et Dominus elegit te hodie, ut sis ei populus peculiaris, sicut locutus est tibi, & custodias omnia præcepta illius.

19. & faciat te excellentiorem cunctis gentibus quas creavit in laudem, & nomen, & gloriam suam; ut sis populus sanctus Domini Dei tui, sicut locutus est.

17. Vous avez aujourd'hui choisi le Seigneur, afin qu'il soit votre Dieu, afin que vous marchiez dans ses voies, que vous gardiez ses ceremonies, ses ordonnances & ses loix, & que vous obéissiez à ses commandemens.

18. Et le Seigneur vous a aussi choisi aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier, selon qu'il vous l'a promis, afin que vous observiez les préceptes;

19. & qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour son nom, pour sa louange, & pour sa gloire; & que vous soyez le peuple saint du Seigneur, selon qu'il vous l'a promis.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✱. 1. 2. 3. 4. **L**orsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, &c. vous prendrez les prémices de tous les fruits de la terre, &c. & vous approchant du prêtre, vous lui direz: Je reconnois aujourd'hui devant le Seigneur, que je suis entré dans la terre qu'il avoit promis avec serment à nos peres de nous donner.

Toute l'Écriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament, ne nous recommande rien avec plus de soin que la gratitude. C'est la moindre chose que l'on doit à Dieu, lorsqu'il fait sur nous tant de profusions différentes de ses graces, de lui en témoigner une humble reconnoissance. Et si un ingrat passe pour un lâche parmi les hommes, & est même regardé en quelque façon comme infame, on ne doit pas s'étonner si ce vice est si fort haï de Dieu, qui étant infiniment élevé au-dessus des hommes, & leur faisant tous les jours des dons d'un prix infini, mérite sans doute une gratitude d'autant plus grande, & punit aussi d'autant plus severement l'indifference où ils tombent en ce point. L'ingratitude a été le plus grand de tous les crimes des Israélites, & elle fut même comme la source de tous les autres. Jamais peuple ne fut plus favorisé de Dieu. Jamais le Seigneur ne fit éclater d'une manière plus magnifique sa toute-puissance qu'en faveur de cette nation qu'il avoit choisie pour être à lui. Et jamais peuple ne fit paroître une plus grande insensibilité à l'égard de son bienfaiteur. Toujours prêts à murmurer contre lui; s'ils recevoient quelque grace, ils l'oublioient aussi-tôt pour en demander une autre. Le livre du Deuteronome que nous expliquons, est tout rempli, comme on l'a vû, & comme on le verra encore, des reproches que leur fait Moïse de cette effroyable ingratitude. Ainsi, dans la juste crainte qu'eut ce saint législateur, que lorsqu'Israël seroit en paisible possession de la terre de Chanaan, il ne méconnoît encore son libérateur qui l'avoit tiré de l'esclavage de l'Égypte, & qui l'auroit établi dans ce pays abondant, en lui faisant surmonter tous ses ennemis, il leur ordonne

RENDRE A DIEU LES PREM. DES FRUITS. 343

comme une chose importante , de faire alors une publique protestation devant le prêtre , en lui présentant les prémices de tous les fruits de la terre , que c'étoit par le secours tout-puissant de leur Seigneur , qu'ils étoient enfin entrés dans la jouissance , & dans l'effet des promesses qu'il avoit faites avec serment à leurs peres. C'est ainsi , dit saint Jérôme , que nous pouvons attirer sur nous une benediction plus abondante , en reconnoissant sincerement , que tout ce que nous possedons au-dedans & au-dehors , est l'effet , non de notre vertu propre , mais de la misericorde de celui qui a daigné nous combler de biens. *Et possideas , juxta Apostolum , omnem benedictionem spiritualium in caelestibus in Christo , dum quidquid habes , non tua putas esse virtutis , sed ejus misericordiae qui fruges dedit.* C'est la même chose que le Sage a exprimée , en disant : *Honorez de votre bien le Seigneur , & donnez - lui les prémices de tous vos fruits.* Sur quoi l'on peut voir l'explication qu'on en a donnée , qui tend toute à convaincre les Chrétiens , que la maniere la plus solide dont ils puissent honorer Dieu , est de lui rendre exactement les prémices de tous les fruits , non-seulement de leur terre , mais beaucoup plus de leur cœur , par une reconnoissance qui dépouille l'ame de tout l'amour propre qui pourroit lui persuader que c'est d'elle-même qu'elle produit ses bonnes œuvres.

Hieron.
in Exech.
cap. 46.
v. 13.
tom. 2.
p. 292.

Prov. 3.

9.

Ÿ. 5. 6. 7. 8. 9. *Le Syrien poursuivoit mon pere ; & il descendit en Egypte où il demeura comme étranger , &c.*

Le Syrien , c'est-à-dire Laban , qui étoit de Mesopotamie en Syrie , affligeoit Jacob pere des Israélites , en l'assujettissant contre la justice à des ser-

Gen. 29.
30. & 31.

vices très-pénibles , en lui refusant la récompense qu'il lui devoit , & même en le poursuivant pour le maltraiter , lorsqu'il s'enfuit de sa maison. Jacob *Ibid.* 46. descendit depuis en Egypte , se trouvant pressé par la famine , & y demeura comme étranger. C'est ce que Moïse ordonne au peuple de reconnoître & de protester publiquement devant Dieu avec ce qui suit , afin que ce fut comme une espece d'hommage qu'ils rendent au Tout-puissant, de qui ils avoient reçu eux & leurs peres tant de faveurs ; & que cette reconnoissance les tint toujours dans une humble soumission à son égard.

v. 11. 12. Vous ferez un festin de réjouissance , vous , le Lévite , & l'étranger. Lorsque vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits , vous donnerez la troisième année les dixmes aux Levites , à l'étranger , à l'orphelin & à la veuve , &c.

Tout ce qui regarde ces dixmes a déjà été expliqué sur le quatorzième chapitre de ce même livre, & ailleurs. L'on y peut voir la distinction de ces dixmes différentes , & ce qui devoit être destiné pour les étrangers , les orphelins & les veuves , &c.

v. 14. Je n'ai point mangé de ces prémices étant dans le deuil. Je ne les ai point mises à part pour m'en servir à des usages profanes ; & je n'en ai rien employé dans les funeraillles des morts.

Ce n'est pas ici une déclaration superbe , comme celle du Pharisien rapportée dans l'Évangile , mais c'est une humble confession que Dieu même oblige son peuple de faire publiquement en sa présence. Ce n'est pas afin qu'ils s'élevent à leurs propres yeux du bien qu'ils ont fait en obéissant à ses ordres ; mais c'est plutôt afin qu'étant obligés d'attester d'une manière si authentique la vérité de

ce qu'ils ont fait , ils en soient plus religieux à observer ce qu'ils doivent dans la vûe de cette publique attestation à laquelle il les engageoit , & qui étoit très-capable de les retenir dans leur devoir. Ce qu'ils disent , qu'ils n'ont point mangé de ces prémices *étant dans le deuil* , est pour marquer davantage leur fidélité. Car c'est comme s'ils disoient : Il n'y a point eu d'affliction ni de pauvreté si pressante qui m'ait pu porter à soustraire aux pauvres ce que la loi leur donnoit ; & je ne l'ai point non plus employé à quelqu'autre usage , soit profane , soit même pieux en apparence , comme on pourroit regarder ces banquets de charité qu'on faisoit *aux funeraillies des morts* : quoique saint Augustin Ambros. in hunc loc. semble avoir cru que l'Écriture pouvoit témoigner par-là , que Dieu défendoit ces mêmes festins comme une coutume établie parmi les Gentils. Concluons donc que ce qui appartient à Dieu lui doit être absolument consacré , sans qu'il soit en notre pouvoir d'en disposer sous quelque prétexte que ce puisse être. Que si cette vérité est certaine à l'égard des biens terrestres , elle l'est encore plus à l'égard des biens de l'ame , & de l'ame même , qui étant d'une manière particulière toute à Dieu , ne peut se soustraire à ce souverain maître , ni disposer d'elle-même sous quelque apparence de piété que ce soit , sans faire une espèce de sacrilège , & sans violer cette protestation solennelle qu'il veut qu'on lui fasse , qu'on ne s'est rien attribué de ce qui lui appartient. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes* , disoit autrefois saint Paul aux fideles ; mais *vous êtes à J E S U S- C H R I S T*. C'est donc à ce divin Maître à disposer souverainement de ceux qui sont à lui , tant par le droit de creation , que par celui d'une redemption si abon-

dante que sa mort leur a méritée, puisque c'est lui qui a accompli la vérité dont Moïse commande à ce peuple de se représenter souvent la figure, lorsqu'il leur a fait dire : *Le Seigneur nous a tirés de l'Égypte avec un bras étendu & une main forte.* Et c'est à ceux qui se peuvent rendre ce témoignage, qu'ils se donnent sans réserve à celui à qui ils sont, de lui faire avec une entière confiance cette prière admirable qui est marquée dans la suite :

Ps. 135. Regardez-nous de votre sanctuaire, & de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux. Bénissez votre peuple d'Israël, & la terre que vous nous avez donnée, cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

Si cette prière devoit être dans la bouche des Hébreux, on peut bien dire encore plus véritablement, qu'elle doit être dans le cœur de tous les Chrétiens, qui doivent sans cesse demander à JESUS-CHRIST qu'il les regarde de son sanctuaire, qui est son humanité sacrée, où habite corporellement, comme dit saint Paul, *la plénitude de la divinité* ; c'est-à-dire, qu'il se souvienne de son ineffable miséricorde, qui l'a porté à se faire homme pour l'amour d'eux ; & qu'il les regarde encore *du plus haut des cieux*, où comme Dieu il est assis à la droite de son Père, & comme Dieu & homme tout ensemble, il est tout-puissant pour interceder en leur faveur, étant devenu par son incarnation & par sa mort le médiateur souverain de Dieu & des hommes. *J'ai levé mes yeux vers vous, qui habitez dans les cieux*, disoit autrefois à Dieu le saint roi David. Ce doit être là toute l'attention du Chrétien, de regarder Dieu, afin de se rendre digne d'être regardé de lui. C'est le moyen d'attirer sa benedi-

Coloss. 2.
9.

Ps. 122.

ction toute-puissante, non une benediction passagere & temporelle, mais une route spirituelle, non pas sur soi seulement, mais encore sur tout le peuple d'Israel: c'est-à-dire, sur tous les fideles, qui sont les vrais Israelites selon l'esprit, & sur cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, qui nous figure l'Eglise. Car c'est dans l'Eglise que le lait qui coule avec abondance des mammelles de cette divine mere, sert à nourrir ses enfans, selon cette parole de saint Paul, qui donnoit du lait à ceux qui étoient encore enfans en JESUS-CHRIST.

Tanquam parvulis in Christo lac vobis potum dedi. ^{1. Cor. 3.}

C'est dans l'Eglise que le miel, comme il est marqué dans le Cantique, sort de la bouche de l'Epouse: *Favus distillans labia tua, mel & lac sub lingua* ^{Cantic. 4.}

tua, pour les remplir de discernement & de sagesse, afin qu'ils sachent, ainsi qu'il est dit dans le prophete, rejeter le mal & choisir le bien: *Butyrum & mel comedet, ut sciat reprobare malum & eligere bonum.* ^{If. 7. 5.}

Butyrum & mel comedet, ut sciat reprobare malum & eligere bonum.

Ÿ. 18. : 19. *Le Seigneur vous a choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier; & qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour son nom, pour sa louange, & pour sa gloire, & que vous soyez le peuple saint du Seigneur.*

Si l'on vouloit s'attacher à entendre seulement selon la lettre ce qui est dit ici des Israelites, Que Dieu les avoit choisis pour les rendre le peuple le plus illustre de toutes les nations, & le peuple saint du Seigneur, on auroit peine sans doute à comprendre comment le dessein de Dieu auroit été accompli. Il est vrai que les Hébreux sont devenus très-illustres du tems de David & de Salomon, & que le tem-

348 LE DEUTERONOME. CHAP. XXVI.
 ple si celebre de Jerufalem a inspiré aux Romains
 mêmes quelque veneration pour la sainte religion
 & les augustes ceremonies de ce peuple consacré
 particulièrement au Seigneur. Mais on ne voit point
 que le peuple Hébreu étant comparé à ces Ro-
 mains pour la puissance, ait pû être regardé comme
 le peuple le plus illustre de toutes les nations; ni
 qu'étant aussi comparé aux Chrétiens pour la piété,
 il ait dû être considéré comme le peuple saint que
 le Seigneur s'étoit choisi pour être à lui plus parti-
 culièrement. Car vit-on jamais, comme on l'a mar-
 qué auparavant, tant d'ingratitude, tant de lâcheté,
 tant d'indifference pour le vrai Dieu, & tant de pen-
 chant pour les faux dieux que dans ces Israélites?
 Et si le regne de Salomon a rendu ce peuple illu-
 stre, combien son idolatrie causa-t-elle de confu-
 sion & de trouble après sa mort dans tout son royau-
 me? Combien ce peuple, au-lieu d'être *le peuple*
saint du Seigneur, est-il devenu profane à ses yeux,
 sur-tout depuis qu'ayant méconnu le Dieu de gloi-
 re, il l'a attaché à une croix comme un scelerat?

1. Cor. 2.
 8. *Dei sapientiam si cognovissent, nunquam Dominum*
gloria crucifixissent. Il est donc juste de reconnoître,
 que c'est principalement de l'Eglise & des Chré-
 tiens que l'Esprit de Dieu a voulu parler, lorsqu'il a
 dit: *qu'il les a choisis pour les rendre le peuple le*
plus illustre de toutes les nations, & le peuple saint
du Seigneur. C'est cette Eglise tirée de toutes les na-
 tions de la terre, & répandue dans tout l'univers,
 que, selon saint Paul, le prophete Osée a voulu
 marquer par cette celebre prédiction: *J'appellerai*
mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple: &
ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée. Et
 Isaie, selon le même saint Paul, parlant de la sé-

Osée 2.

24.

Rom. 9.

24. 25.

Et c.

vérité de la justice par laquelle Dieu devoit rejeter son peuple, s'écrie : que *quand le nombre des enfans d'Israel seroit égal à celui du sable de la mer*, ^{Isai. 10.} ^{22.} *il n'y en auroit qu'un petit reste de sauvés.* C'étoit donc visiblement les vrais Israélites, qui sont les Chrétiens, que ce choix de Dieu regardoit, & qu'il devoit, rendre *le peuple saint du Seigneur.* C'est sur ces vases de miséricorde, comme les appelle le même Apôtre, que Dieu a fait éclater les richesses de sa gloire, lorsque selon le prophete, *ceux à qui Dieu avoit dit, qu'ils n'étoient point son peuple, ont été enfin appelés les enfans du Dieu vivant*; c'est-à-dire, lorsqu'Israel ayant mérité que Dieu le rejetât, ceux qu'il avoit figurés jusques alors, ont été substitués en sa place, & sont devenus le peuple choisi, le peuple le plus illustre de toutes les nations, & le peuple saint, qui a produit une infinité de Martyrs & d'autres grands Saints, & qui s'est assujetti par les armes seules de sa piété & de sa foi, les Empereurs & les Rois.



CHAPITRE XXVII.

1. **P** Ræcepit autem Moyses & seniores Israel populo dicentes : Custodite omne mandatum quod præceptio vobis hodie.

2. Cùmque transieritis Jordanem in terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, eriges ingentes lapi-

1. **M** Oïse & les anciens d'Israel ordonnerent *encore* ceci au peuple : Observez toutes les ordonnances que je vous prescriis aujourd'hui.

2. Et lorsqu'ayant passé le Jourdain vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera, vous dres-

lèrez de grandes pierres, que vous enduirez avec de la chaux,

3. pour y pouvoir écrite toutes les paroles de la loi que je vous donne, quand vous aurez passé le Jourdain; afin que vous entriez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, selon que le Seigneur l'avoit juré à vos peres.

4. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez ces pierres sur le mont Hebal, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui, & vous les enduirez avec de la chaux.

5. Et ayant bâti en ce même lieu au Seigneur votre Dieu un autel de pierres où le fer n'aura point touché,

6. de pierres informes & non polies, vous y offrirez des holocaustes au Seigneur votre Dieu.

7. Vous y immolerez des hosties pacifiques, & vous mangerez en ce lieu, en faisant des festins de réjouissance devant le Seigneur votre Dieu.

8. Et vous écrirez distinctement & clairement sur la pierre toutes les paroles de la loi

des, & calce levigabis eos,

3. ut possis in eis scribere omnia verba legis hujus, Jordane transmissio; ut introcas terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, terram lacte & melle manantem, sicut juravit patribus tuis,

4. Quando ergo transieritis Jordanem, erigite lapides, quos ego hodie precepio vobis, in monte Hebal, & levigabis eos calce.

5. Et ædificabis ibi altare Domino Deo tuo, de lapidibus quos ferrum non tetigit,

6. & de saxis informibus & impolitis, & offeres super eo holocausta Domino Deo tuo.

7. Et immolabis hostias pacificas comedesque ibi, & epulaberis coram Domino Deo tuo.

8. Et scribes super lapides omnia verba legis hujus planè &

lucidè.

9. Dixeruntque Moyſes & ſacerdotes Levitici generis ad omnem Iſraelem : Attende , & audi , Iſrael : Hodie factus es populus Domini Dei tui :

10. Audies vocem ejus , & facies mandata atque juſtitias , quas ego præcipio tibi.

11. Præcepitque Moyſes populo in die illo , dicens :

12. Hi ſtabunt ad benedicendum populo ſuper montem Garizim , Jordane tranſmiſſo , Simeon , Levi , Judas , Iſſachar , Joſeph , & Benjamin.

13. Et è regione iſti ſtabunt ad maledicendum in monte Hebal , Ruben , Gad , & Aſer , & Zabulum , Dan & Nephthali.

14. Et pronuntiabunt Levitæ , dicentque ad omnes viros Iſrael excelsa voce :

15. Maledictus homo , qui facit ſculptile

que je vous propoſe //.

9. Alors Moïſe & les prêtres de la race de Levi dirent à tout Iſrael : Soyez attentif , ô Iſrael , & écoutez : Vous êtes devenu aujourd'hui le peuple du Seigneur votre Dieu :

10. Ecoutez donc ſa voix , & obſervez les préceptes & les ordonnances que je vous preſcris.

11. Ce jour-là même Moïſe fit ce commandement au peuple :

12. Après que vous aurez paſſé le Jourdain , Simeon , Levi , Juda , Iſſachar , Joſeph , & Benjamin ſe tiendront ſur la montagne de Garizim pour benir le peuple.

13. Et Ruben , Gad , Aſer , Zabulon , Dan , & Nephthali ſe tiendront de l'autre côté ſur le mont Hebal pour le maudire.

14. Et les Levites prononceront ces paroles à haute voix , & diront devant tout le peuple d'Iſrael :

15. Maudit celui qui fait une image de ſculpture ou jettée

ŷ. 8. *expl.* non le Décalogue ſeulement , mais tout le Deuteronomie. V. *Jajué* 3.

en fonte, qui est l'abomination du Seigneur, & l'ouvrage de la main d'un artisan, & qui la met dans un lieu secret : & tout le peuple répondra, & dira : Amen.

16. Maudit celui qui n'honore point son pere & sa mere : & tout le peuple répondra : Amen.

17. Maudit celui qui change les bornes de l'heritage de son prochain : & tout le peuple répondra : Amen.

18. Maudit celui qui fait égarer l'aveugle dans le chemin : & tout le peuple répondra : Amen.

19. Maudit celui qui renverse la justice dans la cause de l'étranger, de l'orphelin, & de la veuve : & tout le peuple répondra : Amen.

20. Maudit celui qui dort avec la femme de son pere, & qui découvre la couverture de son lit : & tout le peuple répondra : Amen.

21. Maudit celui qui dort avec toute sorte de bêtes : & tout le peuple répondra : Amen.

22. Maudit celui qui dort avec sa sœur, qui est la fille

& conflatile, abominationem Domini, opus manuum artificum, ponetque illud in abscondito : & respondebit omnis populus, & dicet : Amen.

16. Maledictus qui non honorat patrem suum, & matrem : & dicet omnis populus : Amen.

17. Maledictus qui transfert terminos proximi sui : & dicet omnis populus : Amen.

18. Maledictus qui errare facit cæcum in itinere : & dicet omnis populus : Amen.

19. Maledictus qui pervertit iudicium advenæ, pupilli, & viduæ : & dicet omnis populus : Amen.

20. Maledictus qui dormit cum uxore patris sui, & revelat operimentum lectuli ejus : & dicet omnis populus : Amen.

21. Maledictus qui dormit cum omni jumento : & dicet omnis populus : Amen.

22. Maledictus qui dormit cum sorore sua,

*sua, filia patris sui, de son pere ou de sa mere :
vel matris suæ : & & tout le peuple répondra :
dicet omnis populus : Amen.*

23. Maledictus qui
dormit cum secru sua :
& dicet omnis popu-
lus : Amen.

23. Maudit celui qui dort
avec sa belle-mere : & tout le
peuple répondra : Amen.

24. Maledictus qui
clam percussit proxi-
mum suum : & dicet
omnis populus : Amen.

24. Maudit celui qui frap-
pe son prochain en secret :
& tout le peuple répondra :
Amen.

25. Maledictus qui
accipit munera, ut per-
cutiat animam sangui-
nis innocentis : & dicet
omnis populus : Amen.

25. Maudit celui qui re-
çoit des présens pour répandre
le sang innocent : & tout le
peuple répondra : Amen.

26. Maledictus qui
non permanet in ser-
monibus legis hujus,
nec eos opere perfici-
et : & dicet omnis
populus : Amen.

26. Maudit celui qui ne de-
meure pas ferme dans les or-
donnances de cette loi, & qui
ne les accomplit pas effective-
ment : & tout le peuple répon-
dra : Amen.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*V. 2: 3: 4. Lorsque vous aurez passé le Jourdain,
vous dresserez de grandes pierres que
vous enduirez avec de la chaux pour y pouvoir écrire
toutes les paroles de la loi que je vous donne.*

Ces pierres étoient destinées pour être des mo-
numens fixes & publics de l'alliance que le Seigneur
renouvelloit avec Israel, & des conditions de cette
alliance. Il ordonnoit à son peuple de les dresser

après qu'il auroit passé le Jourdain, afin qu'étant à l'entrée de la terre qu'il avoit promise à leurs peres, elles fussent comme une preuve éclatante qu'ils ne devoient y entrer qu'à condition qu'ils observeroient les ordonnances écrites sur ces pierres, c'est-à-dire, non-seulement le Décalogue, mais tout ce que contenoit le Deuteronome. Ces pierres enduites avec de la chaux marquoient encore la dureté de ce peuple, qui avoit véritablement un cœur de pierre caché sous cet extérieur d'une sainte religion qu'ils professoient, laquelle étoit, pour parler ainsi, comme cet enduit de chaux qui couvroit l'indocilité & comme la rusticité de leurs cœurs. Aussi

Matth.

23. 27.

JESUS-CHRIST les a appelé des sépulcres *blanchis* au-dehors, & pleins d'impureté au-dedans. Les Israélites de la loi nouvelle au-contraire n'ont pas eu besoin, comme dit saint Paul, que la loi de

2. Cor. 3.

3.

JESUS-CHRIST fût écrite *sur des pierres*, puisqu'elle a été gravée *dans le fond de leurs cœurs*. Ce n'a point été *avec l'encre* qu'elle y a été écrite, mais *avec l'Esprit du Dieu vivant*; & ils sont eux-mêmes, selon l'expression apostolique, *la lettre vivante* de JESUS-CHRIST, qui est leur divin législateur, parce que leurs actions en sont une expression & une image très-vive.

ψ. 5. 6. 7. *Vous bâtirez en ce même lieu au Seigneur votre Dieu un autel de pierres où le fer n'aura point touché, des pierres informes & non polies, vous y offrirez des holocaustes, & vous y immolerez des hosties pacifiques &c.*

La raison pourquoi Dieu ordonne à son peuple de lui dresser un autel avec *des pierres informes, &*

Estius in
hunc loc.

où le fer n'auroit point touché, étoit, selon la pensée d'un interprete, parce qu'il ne devoit point sub-

sister, & que lorsque l'arche auroit été établie en un lieu fixe, il devoit être détruit. Ainsi de peur que les Juifs attachés naturellement à l'idolatrie ne se portassent à conserver dans la suite cet autel, s'il étoit bâti régulièrement avec des pierres polies, il leur défend de le faire, ne voulant pas qu'on sacrifiât en différens lieux dans Israel, mais qu'il n'y eût qu'un seul lieu où l'on pût offrir tous les sacrifices, pour leur marquer davantage l'unité de Dieu, & pour les tenir eux-mêmes plus unis entr'eux. Mais nous pouvons ajouter, que Dieu peut-être vouloit encore marquer par cet autel passager, où ce peuple grossier devoit lui offrir des sacrifices, à l'entrée de la terre de Chanaan, pour lui rendre hommage comme à leur libérateur & à leur Dieu toutpuissant, que ce peuple même n'étoit point celui qui devoit lui être agréable & subsister éternellement. C'étoit un autel bâti pour un tems, parce qu'en effet toute la religion des Juifs ne devoit être que comme un passage à la religion des Chrétiens, & qu'il falloit qu'aussi-tôt que cette dernière seroit établie, l'autre fût détruite. C'étoit un autel dont les pierres ne devoient point être taillées avec le fer, parceque ceux qui composoient cette religion, ne cherchoient que leurs plaisirs; au lieu que la religion de JESUS-CHRIST ne s'est établie qu'avec le fer des persecuteurs, qui en coupant & polissant, pour le dire ainsi, tant de Martyrs & tant de saints Confesseurs, en a fait des pierres très-dignes d'entrer dans l'édifice de cette Jerusalem celeste écrite dans l'Apocalypse, qui doit subsister éternellement & dont le temple est le Seigneur Dieu toutpuissant & l'Agneau.

ψ. 12. 13. 14. *Après que vous aurez passé le Jour-*
daid, Simeon, Levi, Juda, Issachar, Joseph & Ben-

356 LE DEUTERONOME. CHAP. XXVII.
jamin, se tiendront sur la montagne de Garizim pour prononcer les bénédictions sur le peuple. Et Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan, & Nephthali, se tiendront de l'autre côté sur le mont Hebal pour répondre aux malédictions, &c.

Theodor.
in Deut.
94. 34.

Le mont Garizim & le mont Hebal ne sont proprement que les deux pointes d'une même montagne, qu'une vallée sépare en deux, située dans la tribu d'Ephraïm, proche de Sichem. Les six plus nobles tribus, qui étoient venues des femmes libres, furent destinées pour prononcer les bénédictions de la loi sur la montagne de Garizim, qui étoit une montagne très-fertile & agréable, comme pour marquer par le lieu même où elles étoient, ces bénédictions terrestres & temporelles. Les six tribus, qui étoient venues la plupart des servantes, furent destinées au contraire à prononcer les malédictions de la loi sur le mont Hebal, qui étoit désagréable & plein de rochers, comme pour marquer aussi ces mêmes malédictions par la qualité de cette montagne. L'arche étoit dans la vallée avec les prêtres & les Levites, qui en se tournant vers les six premières tribus, prononçoient à haute voix les bénédictions de la loi; & ces tribus répondoient, *Amen*, pour approuver publiquement ce qu'on avoit prononcé, ou pour témoigner qu'elles souhaitoient qu'il arrivât de la sorte. Ensuite les mêmes Levites, en se tournant vers les six autres tribus, prononçoient aussi les malédictions de la loi; & ces tribus répondoient de même, *Amen*, comme pour donner aussi leur consentement, & attester qu'elles faisoient le même souhait. Tout cet appareil étoit sans doute pour imprimer plus fortement dans le cœur d'un peuple charnel la nécessité d'observer la loi: puisque

ces imprécations & ces bénédictions si authentiques que l'on faisoit, soit contre ceux qui violeroient cette loi divine, soit en faveur de ceux qui l'observoient, devoient nécessairement faire une terrible impression sur tous leurs esprits.

Nous voyons de même dans la loi nouvelle des bénédictions & des malédictions prononcées par la bouche du souverain Prêtre qui est JESUS-CHRIST. Mais ces bénédictions & ces malédictions évangéliques paroissent autant élevées au-dessus de ces anciennes, que la religion Chrétienne l'est au-dessus de la judaïque, & que les biens qui sont les objets de notre foi, l'emportent sans comparaison sur ceux que la Synagogue proposoit aux Juifs charnels & attachés à la terre. Combien en effet ces beatitudes que JESUS-CHRIST prononça sur la montagne, en nommant *heureux ceux qui sont pauvres d'esprit, Malheur* ceux qui pleurent, ceux qui ont faim & qui ont soif de la justice, ceux qui souffrent persécution pour cette justice, & qui sont chargés d'injures & d'outrages par les hommes, & leur promettant non le royaume de la terre, mais celui des cieux; combien, dis-je, ces beatitudes sont-elles plus dignes des enfans de Dieu & du peuple saint du Seigneur, dont il est parlé dans le chapitre précédent, que ces autres, dont il est parlé ici, & qui sont plus clairement expliquées dans le chapitre qui suit, où l'on ne promet qu'une multiplication temporelle des enfans, des bestiaux, des grains & des vins, & une jouissance paisible de tous les biens de la terre? Combien est plus spirituelle & plus sainte cette loi, qui dit par la bouche du Sauveur: *Malheur aux riches, parce qu'ils ont leur consolation en ce monde; Malheur à ceux qui rient maintenant, parce qu'ils auront les pleurs pour*

358 LE DEUTERONOME. CHAP. XXVII.
partage; Malheur à ceux qui sont benis & honorés par les hommes; combien, dis-je, est plus sainte cette loi, que non pas cette autre, qui ne menaçoit directement que de malheurs temporels, de sterilité, de famine, de maladie & de peste, qui ne devoient être redoutables à ce peuple, qu'en ce qu'ils étoient des signes extérieurs des plaies cachées de leurs âmes, & des châtimens sans comparaison plus terribles que le très-juste vengeur de leurs crimes devoit un jour exercer contr'eux?

v. 15. &c. Maudit celui qui fait une image de sculpture ou jettée en fonte, &c.

On peut d'abord être surpris de ce que les seules maledictions sont marquées ici. Mais il est aisé de voir quelles étoient les benedictions legales par rapport à ces maledictions qui leur étoient opposées; c'est-à-dire, que celui-là étoit maudit, qui se faisoit quelque image de sculpture contre le commandement de Dieu; celui au contraire qui obéissoit à ce précepte, étoit beni, & ainsi des autres. Mais d'ailleurs il semble, selon la remarque d'un interprete, que ce silence de l'Écriture en ce lieu peut bien enfermer aussi un mystere; c'est-à-dire, que les benedictions ne sont point ici exprimées, afin peut-être de nous faire entendre par ce silence, qu'elles n'appartenoient point à la loi, mais à JESUS-CHRIST, qui étant venu dans le monde, & ayant voulu, selon le langage de saint Paul, se rendre malediction pour l'amour de nous, par la mort infame de la croix, nous a délivrés de toutes les maledictions de la loi, qui ne pouvoit, comme il le dit, que rendre les hommes prévaricateurs, en leur commandant ce qu'elle ne pouvoit leur faire accomplir, & nous a comblés en même-tems de tou-

tes les véritables bénédictions dont celles de l'ancienne loi n'étoient qu'une ombre, en nous apportant la grace de son Saint-Esprit, & en nous enrichissant de tous les dons. *Tous ceux, dit S. Paul, Galat. 3^e qui s'appuient sur les œuvres de la loi sont dans la 10. &c. malediction, puisqu'il est écrit : Malediction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi. Or il est clair que nul par la loi n'est justifié devant Dieu, puisque, selon l'Écriture, le juste vivra par la foi, & que la loi ne s'appuie point sur la foi. Mais JESUS-CHRIST nous a rachetés des maledictions de la loi, s'étant lui-même rendu malediction pour nous, selon qu'il est écrit : Maudit est celui qui est pendu au bois, afin que nous reçussions par la foi le Saint-Esprit qui avoit été promis. C'étoit donc à JESUS-CHRIST proprement qu'il appartenoit de prononcer & d'attirer les bénédictions sur son peuple, non des bénédictions qui ne tendoient qu'à rendre la terre fertile & grasse, in pinguedine terra; mais des bénédictions qui rendoient les hommes dignes du ciel. Aussi saint Jérôme parlant de cette malediction, qui étoit nécessairement attachée à la loi, à cause de l'impuissance où étoient ceux qui s'y appuyoient, de faire ce qu'elle leur commandoit sous de si grandes imprécations, ne craint pas de dire, que Moïse même le législateur a eu besoin d'être racheté comme tous les autres par la grace du Sauveur, de cette malediction générale de la loi. *Jesus Christus pretioso sanguine suo, & nos omnes, & ipsos, Moysen dico & Aaron, prophetasque cunctos & patriarchas de maledicto legis redemit.* Et il le prouve, en disant : Que ce n'est point de lui-même qu'il avance cette vérité, mais qu'il la tire de l'Écriture; c'est-à-dire de saint Paul,*

*Hieron.
in epist.
ad Galat.
lib. 1.
tom. 3.
p. 893.*

360 LE DEUTERONOME. CHAP. XXVII.
 qui assure que JESUS-CHRIST est mort pour tous.
 Que si JESUS-CHRIST, ajoute-t-il, est mort
 pour tous, il est donc mort pour Moïse & pour tous
 les autres prophetes. Et il est constant, par les pa-
 roles du même Apôtre, que ni Moïse, ni aucun
 autre des anciens, quelque saint & illustre qu'il ait
 été, n'a pû être justifié devant Dieu par la loi. *Si
 pro omnibus mortuus est, & pro Moïse, & pro uni-
 versis prophetis. Denique Apostolus manifestè docet,
 nec Moysen, nec illustrem aliquem de antiquis virum
 apud Deum justificari potuisse per legem.*



CHAPITRE XXVIII.

1. **Q**ue si vous écoutez la
 voix du Seigneur vo-
 tre Dieu, en gardant & en
 observant toutes ses ordonnan-
 ces que je vous prescri-
 jourd'hui, le Seigneur votre
 Dieu vous élèvera au-dessus de
 toutes les nations qui sont sur
 la terre.

2. Toutes ces bénédictions
 se répandront sur vous, & vous
 en ferez comblés ; pourvû
 néanmoins que vous obéissiez
 au commandement du Sei-
 gneur.

3. Vous ferez beni // dans
 la ville, vous ferez beni dans
 les champs.

ÿ. 3. *expl.* Toutes sortes de prospérités vous viendront.

1. **S**I autem audie-
 ris vocem Do-
 mini Dei tui, ut fa-
 cias atque custodias
 omnia mandata ejus,
 quæ ego præcipio tibi
 hodie, faciet te Domi-
 nus Deus tuus excel-
 siorem cunctis genti-
 bus, quæ versantur
 in terra.

2. Venient que sur
 per te universæ bene-
 dictiones istæ, & ap-
 prehendent te ; si ta-
 men præcepta ejus au-
 dieris.

3. Benedictus tu in
 civitate, & benedictus
 tu in agro.

BENEDICTION TEMPORELLE DE LA LOI. 361

4. Benedictus fructus ventris tui, & fructus terræ tuæ; fructusque jumentorum tuorum, greges armentorum tuorum, & caula ovium tuarum.

5. Benedicta horrea tua, & benedictæ reliquiae tuæ.

6. Benedictus eris tu ingrediens & egrediens.

7. Dabit Dominus inimicos tuos, qui consurgunt adversum te, corruentes in conspectu tuo. Per unam viam venient contra te, & per septem fugient à facie tua.

8. Emitteret Dominus benedictionem super cellaria tua, & super omnia opera manuum tuarum: benedicetque tibi in terra, quam acceperis.

9. Suscitabit te Dominus sibi in populum sanctum, sicut juravit tibi; si custodieris mandata Domini Dei tui, &

4. Le fruit de votre ventre, le fruit de votre terre, & le fruit de tous vos bestiaux sera beni: vos troupeaux de bœufs & vos troupeaux de brebis seront benis //.

5. Vos greniers seront benis, & tous les fruits que vous aurez en reserve seront benis.

6. A l'entrée & à la fin // de toutes nos actions vous serez beni.

7. Le Seigneur fera que vos ennemis qui se souleveront contre vous, tomberont à vos piés devant vos yeux. Ils viendront vous attaquer par un chemin, & ils s'enfuiront par sept autres devant vous.

8. Le Seigneur répandra sa benediction sur vos celliers & sur toutes les œuvres de vos mains, & il vous benira dans la terre que vous aurez reçue de lui.

9. Le Seigneur se suscitera & se formera en vous un peuple saint, selon qu'il vous l'a juré; pourvû que vous observiez les ordonnances du Seigneur vo-

ψ. 4. expl. parceque Dieu les multipliera, comme il est dit ψ. 11. *c'est-à-dire*, dans votre maison & hors de votre maison, dans toutes vos actions: *hebraïsm.*

ψ. 6. lettr. Entrant & sortant;

tre Dieu, & que vous marchiez dans ses voies.

10. Tous les peuples de la terre verront que vous portez véritablement le nom du peuple de Dieu //, & ils vous craindront.

11. Le Seigneur vous mettra dans l'abondance de toutes sortes de biens, *en multipliant* le fruit de votre ventre, le fruit de vos bestiaux, & le fruit de votre terre, laquelle il a promis & juré à vos peres de vous donner.

12. Le Seigneur ouvrira le ciel, qui est son riche trésor, d'où il répandra sur votre terre la pluie en son tems; & il bénira toutes les œuvres de vos mains. Vous prêterez // à usure à plusieurs peuples, & vous n'emprunterez de personne à usure.

13. Le Seigneur vous mettra toujours à la tête des peuples, & non derriere // eux, & vous serez toujours au-dessus & non

ambulaveris in viis ejus.

10. Videbuntque omnes terrarum populi quod nomen Domini invocatum sit super te, & timebunt te.

11. Abundare te faciet Dominus omnibus bonis, fructu uteri tui, & fructu jumentorum tuorum, fructu terræ tuæ, quam juravit Dominus patribus tuis ut daret tibi.

12. Aperiet Dominus thesaurum suum optimum, cœlum ut tribuat pluviam terræ tuæ in tempore suo, benedicetque cunctis operibus manuum tuarum. Et fœnerabis gentibus multis, & ipse à nullo fœnus accipies.

13. Constituet te Dominus in caput, & non in caudam, & eris semper supra, & non subter; si ta-

ŷ. 10. *lettr.* que le nom du Seigneur est appelé sur vous; *c'est-à-dire*, que vous êtes appelé & êtes véritablement le peuple de Dieu: *hebraïsm.*

ŷ. 12. *l'Hebreu porte simplement*: Vous prêterez à plusieurs

peuples, & vous n'emprunterez de personne.

ŷ. 13. *lettr.* in caput & non in caudam, *pro* primuni statuet, non postremum: *hebraïsm.* Vatable. *Id est*, imperantein & non servientem. *Theodore.*

men audieris mandata Domini Dei tui quæ ego præcepit tibi hodie, & custodieris, & feceris,

14. ac non declinaveris ab eis nec ad dexteram, nec ad sinistram, nec secutus fueris deos alienos, neque colueris eos.

15. Quod si audite nolueris vocem Domini Dei tui, ut custodias, & facias omnia mandata ejus & cæremonias, quas ego præcepit tibi hodie, venient super te omnes maledictiones iste & apprehendent te.

16. Maledictus eris in civitate, maledictus in agro.

17. Maledictum horreum tuum, & maledictæ reliquiæ tuæ.

18. Maledictus fructus ventris tui & fructus terræ tuæ, armenta bouum tuorum, & greges ovium tuarum.

19. Maledictus eris ingrediens, & maledictus egrediens.

au-dessous ; pourvû néanmoins que vous écoutiez les ordonnances du Seigneur votre Dieu que je vous prescriis aujourd'hui, que vous les gardiez & les pratiquiez,

14. sans vous en détourner ni à droite, ni à gauche, & que vous ne suiviez ni n'adoriez les dieux étrangers.

15. Que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, & que vous ne gardiez & ne pratiquiez pas toutes les ordonnances & les cérémonies que je vous prescriis aujourd'hui, toutes ces maledictions viendront fondre sur vous.

16. Vous serez maudit dans la ville, & vous serez maudit dans les champs.

17. Vos greniers seront maudits, & les fruits que vous aurez mis en reserve seront maudits.

18. Le fruit de votre ventre & le fruit de votre terre sera maudit, vos troupeaux de bœufs, & vos troupeaux de brebis, seront maudits.

19. Vous serez maudit à l'entrée & à la fin de toutes vos actions.

20. Le Seigneur envoieira parmi vous l'indigence & la famine, & il répandra la malédiction sur toutes vos œuvres, jusqu'à ce qu'il vous reduise en poudre, & qu'il vous extermine en peu de tems, à cause des actions pleines de malice, par lesquelles vous l'aurez abandonné.

21. Le Seigneur vous frappera de peste, jusqu'à ce qu'il vous ait fait perir de dessus la terre que vous allez posséder.

22. Le Seigneur vous frappera de misere, de fièvre, de froid, d'une chaleur brûlante, de la corruption de l'air, de la nielle, & il vous poursuivra jusqu'à ce qu'il vous ait entièrement consumés.

23. Le ciel qui est au-dessus de vous sera pour vous un ciel d'airain; & la terre, sur laquelle vous marchez, sera pour vous une terre de fer.

24. Le Seigneur répandra sur votre terre des nuées de poussiere au-lieu de pluie, & il fera tomber du ciel sur vous de

20. Mittet Dominus super te famem & esuriem: & increpationem in omnia opera tua, quæ tu facies; donec conterat te; & perdat velociter, propter adinventiones tuas pessimas in quibus reliquisti me.

21. Adjungat tibi Dominus pestilentiam, donec consumat te de terra, ad quam ingredieris possidendam.

22. Percutiat te Dominus egastate, febri & frigore, ardore & æstu, & aere corrupto ac rubigine, & persequatur donec pereas.

23. Sit cælum quod supra te est, æneum: & terra, quam calcas, ferrea.

24. Det Dominus imbrem terræ tuæ pulverem, & de cælo descendat super te

ŷ. 20. *letr.* reliquisti me. Me, } junget, & ita in sequent. Hebr.
au-lieu d'illum. } adjunget.

ŷ. 21. *letr.* adjungat, pro ad-

MALEDICTION TEMPORELLE DE LA LOI. 365

cinit, donec contem-
naris.

25. Tradat te Do-
minus corruentem an-
te hostes tuos; per
unam viam egredia-
ris contra eos, & per
septem fugias, & dis-
pergaris per omnia re-
gna terræ.

26. Sitque cadaver
tuum in escam cun-
ctis volatilibus cæli,
& bestiis terræ, &
non sit qui abigat.

27. Percutiat te
Dominus ulcere Ægy-
pti, & partem corpo-
ris, per quam sterco-
ra egeruntur, scabic
quoque & prurigine,
ita ut curari nequeas.

28. Percutiat te
Dominus amentia &
cæcitate ac furore
mentis,

29. & palpes in
meridie sicut palpare
solet cæcus in tene-
bris, & non dirigas
vias tuas. Omnique
tempore calumniam
sustineas, & oppri-
maris violentiâ, nec

la cendre, jusqu'à ce que vous
soyez réduits en poudre.

25. Le Seigneur vous fera
tomber devant vos ennemis;
vous marcherez par un seul
chemin contr'eux, & vous fui-
rez par sept, & vous serez dis-
persés dans tous les royaumes
de la terre.

26. Vos corps morts servi-
ront de nourriture à tous les
oiseaux du ciel, & à toutes les
bêtes de terre, sans que per-
sonne se mette en peine de les
chasser.

27. Le Seigneur vous frap-
pera d'ulceres, comme il en
frappa *autrefois* l'Égypte; & il
frappera aussi d'une galle &
d'une demangeaison incurable
la partie du corps par laquelle
la nature rejette ce qui lui est
resté de sa nourriture //.

28. Le Seigneur vous frap-
pera de frenesie, d'aveugle-
ment d'esprit, & de fureur;

29. en sorte que vous marche-
rez à tâtons en plein midi, com-
me l'aveugle au milieu des te-
nebres. Vous ne réussirez point
en ce que vous aurez entrepris.
Vous serez noirci en tout tems
par des calomnies, & opprimé

ŷ. 27. *letr.* partem per quam sterco-
ra egeruntur.

par des violences; sans que vous ayez personne pour vous délivrer.

30. Vous épouserez une femme & un autre la prendra pour lui //, Vous bâtirez une maison & vous ne l'habitez point. Vous planterez une vigne, & vous n'en recueillerez point le fruit.

31. Votre bœuf sera immolé devant vous, & vous n'en mangerez point. Votre âne vous sera ravi devant vos yeux, & on ne vous le rendra point. Vos brebis seront livrées à vos ennemis, & personne ne se mettra en peine de vous secourir.

32. Vos fils & vos filles seront livrés à un peuple étranger; vos yeux le verront, & seront dans une attente & une attention continuelle // pour les recevoir, & vos mains se trouveront sans aucune force pour les délivrer.

33. Un peuple qui vous sera inconnu dévorera tout ce que votre terre avoit produit, & tout le fruit de vos travaux: vous serez abandonné à la calomnie & à l'oppression // tous les jours de votre vie,

30. Uxorem accipias, & alius dormiat cum ea. Domum ædifices, & non habitas in ea. Plantas vineam, & non vindemias eam.

31. Bos tuus immoletur coram te, & non comedas ex eo. Ainus tuus rapiatur in conspectu tuo, & non reddatur tibi. Oves tuæ dentur inimicis tuis, & non sit qui te adjuvat.

32. Filii tui & filiae tuæ tradantur alteri populo, videntibus oculis tuis, & deficientibus ad conspectum eorum totâ die, & non sit fortitudo in manu tua.

33. Fructus terræ tuæ, & omnes labores tuos comedit populus quem ignoras, & sis semper calumniam sustinens, & oppressus cunctis diebus,

ψ. 30. *letr.* dormiat cum ea. | les revoir.

ψ. 31. *autr.* & languiront dans l'attente & le desir continuel de | ψ. 33. *Hebr.* oppressus & con-

tractus.

EFFETS DE LA MALEDICTION DE LA LOI. 367

34. & stupens ad
terrorem eorum quæ
videbunt oculi tui.

35. Percutiat te
Dominus ulcere pessimo
in genus & in
suris, sanari que non
possis à planta pedis
usque ad verticem
tuum.

36. Ducet te Do-
minus, & regem
tuum, quem consti-
tueris super te in gen-
tem, quam ignoras tu
& patres tui & servies
ibi diis alienis ligno
& lapidi.

37. Et eris perditus
in proverbium ac fa-
bulam, omnibus po-
pulis, ad quos te in-
troduxerit Dominus.

38. Sementem mul-
tam jacies in terram,
& modicum congre-
gabis, quia locustæ
devorabunt omnia.

39. Vincam planta-
bis, & fodies; & vi-
num non bibes, nec
colliges ex ea quip-

34. & vous demeurerez com-
me interdit & hors de vous par
la frayeur des choses que vous
verrez de vos yeux.

35. Le Seigneur vous frappe-
ra d'un ulcere très-malin dans
les genoux & dans le gras des
jambes, & d'un mal incurable
depuis la plante des pieds jus-
qu'au haut de la tête.

36. Le Seigneur vous emme-
nera vous & votre roi, que
vous aurez établi sur vous par-
mi un peuple que vous aurez
ignoré vous & vos peres, &
vous adorerez là des dieux
étrangers, *des dieux* de bois &
de pierre.

37. Et vous serez dans la
derniere misere, & comme le
jouet & la fable // de tous les
peuples, où le Seigneur vous
aura conduit.

38. Vous répandrez beaucoup
de semence dans votre terre, &
vous en recueillerez peu, parce-
que les sauterelles mangeront
tout.

39. Vous planterez une vi-
gne, & vous y ferez des fosses;
mais vous n'en boirez point de
vin, & vous n'en recueillerez

*. 37. Hebr. in stuporem. Vous deviendrez un sujet d'étonnement,
Vatabl.

rien , parce qu'elle sera gâtée par les vers.

40. Vous aurez des oliviers dans toutes vos terres , & vous ne pourrez en avoir d'huile pour vous en frotter , parce que tout coulera , & tout périra :

41. Vous mettrez au monde des fils & des filles , & vous n'aurez point la joie de les posséder , parce qu'ils seront emmenés captifs.

42. La nielle // consumera tous vos arbres & tous les fruits de votre terre.

43. L'étranger qui est avec vous dans votre pays , s'élèvera au-dessus de vous , & il deviendra toutpuissant : & pour vous , vous descendrez & vous serez au-dessous de lui.

44. Ce sera lui qui vous donnera son argent à usure , & vous ne lui en donnerez point. Ce sera lui qui sera toujours à la tête , & vous ne marcherez qu'après lui.

45. Toutes ces malédictions viendront fondre sur vous , & elles vous accableront jusqu'à ce que vous périessiez entièrement ; parce que vous n'aurez point écouté la voix du Seigneur no-

piam , quoniam vastabitur vermibus.

40. Olivas habebis in omnibus terminis tuis ; & non ungeris oleo , quia defluent , & peribunt.

41. Filios generabis & filias , & non fruëris eis , quoniam ducentur in captivitatem.

42. Omnes arbores tuas & fruges terræ tuæ rubigo consumet.

43. Advena , qui tecum versatur in terra , ascendet super te , critque sublimior : tu autem descendes , & eris inferior.

44. Ipse fornerabit tibi , & tu non fornerabis ei. Ipse erit in caput , & tu eris in caudam.

45. Et venient super te omnes maledictiones istæ , & persequentes apprehendent te , donec intereas , quia non audisti vocem Domini Dei tui , nec servasti man-

ψ. 428 Le mot hebreu peut signifier aussi sauterelle.

data ejus & cæremonias , quas præcepit tibi.

tre Dieu , ni observé les ordonnances & les cérémonies qu'il vous a prescrites.

46. Et erunt in te signa atque prodigia , & in semine tuo usque in sempiternum ;

46. Ces maledictions , dis-je , demeureront à jamais & sur vous & sur votre posterité , comme une marque " étonnante de la colere de Dieu sur vous ;

47. eò quòd non servieris Domino Deo tuo in gaudio , cordisque lætitia , propter rerum omnium abundantiam.

47. parceque vous n'aurez point servi le Seigneur votre Dieu dans la satisfaction & la joie de votre cœur , parmi l'abondance de toutes choses.

48. Servies inimico tuo , quem immitteret tibi Dominus , in fame , & siti , & nuditate , & omni penuria ; & ponet jugum ferreum super cervicem tuam , donec te conterat.

48. Vous deviendrez l'esclave d'un ennemi que le Seigneur vous enverra ; vous le servirez dans la faim , dans la soif , dans la nudité , & dans le besoin de toutes choses , & il vous mettra sur le cou un joug de fer , jusqu'à ce qu'il vous ait réduit à rien.

49. Adducet Dominus super te gentem de longinquo , & de extremis terræ finibus , in similitudinem aquilæ volantis cum impetu , cujus linguam intelligere non possis :

49. Le Seigneur vous amènera un peuple des pays les plus reculés , & des extrémités de la terre , qui se jettera sur vous comme un aigle fond sur sa proie ; un peuple barbare dont vous ne pourrez entendre la langue :

50. gentem procacissimam , quæ non deferat seni , nec mi-

50. un peuple fier & insolent , qui ne sera touché ni de respect pour les vieillards , ni de pitié

Ÿ. 46. Hebr. erunt in te in signum.

pour les plus petits enfans.

51. Il devorera ce qu'il y aura de meilleur dans vos bestiaux & tous les fruits de votre terre, jusqu'à ce qu'il vous perde; il ne vous laissera ni blé, ni vin, ni huile, ni troupeaux de bœufs, ni troupeaux de brebis, jusqu'à ce qu'il vous détruise entièrement.

52. Il vous ferrera de près dans toutes vos villes, jusqu'à ce que ces murailles si fortes & si élevées, où vous aviez mis votre confiance, tombent dans toute l'étendue de votre terre. Il vous tiendra resserré dans toutes les villes du pays que le Seigneur votre Dieu vous aura donné ;

53. & vous mangerez le fruit de votre ventre, & la chair de vos fils & de vos filles, que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés : *ne trouvant rien autre chose* dans cette extrémité de misère où vos ennemis vous auront réduit, *pour vous défendre de la violence de la faim.*

54. L'homme le plus effeminé & le plus plongé dans le luxe, portera envie à son frere,

seratur parvuli:

51. & devoret fructum jumentorum tuorum, ac fruges terræ tuæ, donec intercas; & non relinquat tibi triticum, vinum, & oleum, armenta boum, & greges ovium, donec te disperdat.

52. Et conterat in cunctis urbibus tuis, & destruantur muri tui firmi atque sublimés, in quibus habebas fiduciam, in omni terra tua. Obsideberis intra portas tuas in omni terra tua, quam dabit tibi Dominus Deus tuus :

53. & comedes fructum uteri tui, & carnes filiorum tuorum & filiarum tuarum, quas dederit tibi Dominus Deus tuus in angustia & vastitate qui opprimet te hostis tuus.

54. Homo delicatus in te, & luxuriosus valdè, invidabit fratri suo, & uxori;

†. 52. On a suivi l'hebreu.

quæ cubat in sinu suo*,

55. ne det eis de carnibus filiorum suorum, quas comedet; eò quòd nihil aliud habeat in obsidione & penuria, quâ vastaverunt te inimici tui intra omnes portas tuas.

56. Tenera mulier & delicata, quæ super terram ingredi non valebat, nec pedis vestigium figere propter molitiem & ténéritudinem nimiam; invidabit viro suo, qui cubat in sinu ejus, super filii & filix carnibus,

57. & illuvie secundarum, quæ egrediuntur de medio feminum ejus, & super liberis qui eadem horâ nati sunt: comedent enim eos clam, propter rerum omnium penuriam in obsidione & vastitate, quâ opprimet te inimicus tuus intra portas tuas.

vous reduiront dans l'enceinte de vos murailles.

*.l. 54. letr. quæ cubat in sinu suo. suo, pro ejus.

& à sa femme qui dort auprès de lui,

55. de ce qu'elle ne lui donnera point de la chair de ses fils dont elle mange, parcequ'il n'aura rien autre chose à manger pendant le siege de votre ville, pour se défendre de la violence de la faim où vous reduiront vos ennemis dans l'enceinte de vos murailles.

56. La femme tendre & delicate, qui ne pouvoit pas seulement marcher, & qui osoit à peine poser un peid sur la terre, à cause de son extrême mollesse & delicatessè, portera envie à son mari qui dort auprès d'elle, de ce qu'il prend pour lui la chair de son fils & de sa fille;

57. de ce qu'il se repaît de cette masse d'ordures qu'elle a jetée hors d'elle en se délivrant de son fruit, & de ce qu'il mange avant elle de la chair de son enfant qui ne venoit que de naître; car ils mangeront en cachette leurs propres enfans, n'ayant plus rien dequoi se rassasier dans cette cruelle famine, où pendant le siege vos ennemis

58. Si vous ne gardez, & si vous n'exécutez avec soin toutes les ordonnances de cette loi que je vous propose, qui sont écrites dans ce livre, & si vous ne craignez son nom glorieux & terrible, c'est-à-dire, le Seigneur votre Dieu;

39. le Seigneur augmentera de plus en plus vos plaies, & les plaies de vos enfans, ces plaies grandes & opiniâtres, ces langueurs malignes & incurables.

60. il fera retomber sur vous toutes ces plaies dont il a affligé l'Égypte, dont vous avez été effrayés vous-mêmes, & elles s'attacheront inséparablement à vous.

61. Le Seigneur fera fondre encore sur vous toutes les langueurs & toutes les plaies qui ne sont point écrites en ce livre, jusqu'à ce qu'il vous réduise à rien :

62. & vous demeurerez un très-petit nombre d'hommes, vous qui vous étiez multipliés auparavant comme les étoiles du ciel, parceque vous n'avez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu.

63. Et comme le Seigneur

58. Nisi custodieris & feceris omnia verba legis hujus, quæ scripta sunt in hoc volumine, & timeris nomen ejus gloriosum & terribile, hoc est, Dominum Deum tuum;

59. augebit Dominus plagas tuas, & plagas seminis tui, plagas magnas & perseverantes, infirmitates pessimas & perpetuas.

60. Et convertet in te omnes afflictiones Ægypti, quas timuisti, & adhærebunt tibi.

61. Insuper & universos languores, & plagas quæ non sunt scriptæ in volumine legis hujus, inducet Dominus super te, donec te conterat :

62. & remanebitis pauci numero, qui prius eratis sicut astra cæli præ multitudine, quoniam non audisti vocem Domini Dei tui.

63. Et sicut antè la-

tatus est Dominus super vos, benè vobis faciens, vosque multiplicans; sic latabitur disperdens vos atque subvertens, ut auferamini de terra, ad quam ingredièris possidendam.

64. Disperget te Dominus in omnes populos, à summitate terræ usque ad terminos ejus; & servies ibi diis alienis; quos & tu ignoras & patres tui, lignis & lapidibus.

65. In gentibus quoque illis non quiesces, neque erit requies vestigio pedis tui. Dabit enim tibi Dominus ibi cor pavidum, & deficientes oculos, & animam consumtam mœrore.

66. Et erit vita tua quasi pendens ante te: timebis nocte & die, & non credes viæ tuæ.

67. Manè dices, Quis mihi det vespertinum? & vesperè, Quis mihi det manè? prop-

avoit pris plaisir auparavant à vous combler de biens, & à vous faire croître de plus en plus; ainsi il prendra plaisir à vous perdre, à vous détruire, & à vous exterminer de la terre que vous allez posséder.

64. Le Seigneur vous dispersera parmi tous les peuples, depuis l'extrémité de la terre jusqu'à l'autre, & vous adorerez là des dieux étrangers que vous ignoriez vous & vos peres, *les dieux de bois & de pierres* //.

65. Etant même parmi ces peuples, vous ne trouverez aucun repos, & vous ne trouverez pas seulement où asseoir en paix la plante de votre pied. Car le Seigneur vous donnera un cœur toujours agité de crainte, des yeux languissans, & une ame pénétrée de douleur & de tristesse.

66. Votre vie sera comme en suspens devant vous: vous tremblerez nuit & jour, & vous ne croirez pas à votre vie.

67. Vous direz le matin: Qui me donnera de voir le soir? & le soir: Qui me donnera de voir le matin? tant votre cœur

¶. 64. lignis & lapidibus.

sera faisi d'épouvante dans la vûë des choses terribles qui se passeront devant vos yeux.

68. Le Seigneur vous ramènera en Egypte dans une flotte de vaisseaux, par un chemin dont il vous avoit dit que vous ne le reverriez jamais¹¹. Vous serez vendus là à vos ennemis pour être leurs esclaves, & vos femmes pour être leurs servantes, & on ne trouvera pas seulement de gens qui veulent vous acheter.

ter cordis tui formidinem quâ terreberis, & propter ea quæ tuis videbis oculis.

68. Reducet te Dominus classibus in Ægyptum, per viam de qua dixit tibi ut eam amplius non videres. Ibi vendêris inimicis tuis in servos & ancillas, & non erit qui emat.

¶. 68. exp'. Dieu avoit déjendu aux Israélites de retourner en Egypte. Voyez chap. 17. & y-jesus. v. 16.



SENS LITTEAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. &c. **S**I vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, en observant toutes ses ordonnances, vous serez beni dans les champs; le fruit de votre ventre, le fruit de votre terre, & le fruit de vos bestiaux sera beni, &c.

August.
contra
Adim.
cap. 8.
tom. 6.
p. 85.

Les Manichéens, qui s'efforçoient de trouver des contrariétés dans l'ancien & le nouveau Testament, disoient que cette benediction ancienne de la loi étoit contraire à cette déclaration de la loi nouvelle; qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner tout l'univers. Mais saint Augustin fait voir que le même Dieu pouvoit à l'égard d'un peuple charnel, promettre des biens terrestres; & à l'égard d'un peuple tout spirituel, proposer des biens éternels, étant

également createur & distributeur de ces biens ,
 soit du ciel , soit de la terre : *Le ciel est mon trône* , Is. 66. 1.
 dit le Seigneur , & *la terre est mon marchepied.*

» Qu'y a-t-il donc d'étonnant , ajoute saint Augu-
 » stin , que Dieu donne les richesses de son trône
 » à ceux qui le servent selon l'esprit , & qu'il donne
 » seulement les biens qui sont sous ses pieds à ceux
 » qui le servent charnellement ? Quoiqu'on pour-
 » roit bien aussi , dit-il , si on le vouloit , expli-
 » quer en un sens spirituel cette benediction des
 » champs , & cette multiplication de tous les fruits
 » dont il est parlé ici. Mais sans nous y arrêter pré-
 » sentement , continuë ce Pere , puisqu'au tems mê-
 » me du nouveau Testament , dont l'heritage re-
 » garde l'homme nouveau , J E S U S - C H R I S T ne
 » laisse pas de promettre à ceux qu'il oblige de
 » mépriser toutes les choses temporelles , la mul-
 » tiplication de ces mêmes choses dont il leur inf-
 » pire du mépris , en les assurant qu'il leur rendra
 » dès ce monde le centuple des biens qu'ils auront
 » quittés , & leur donnera en l'autre la vie éternelle ;
 » combien ces sortes de récompenses terrestres con-
 » venoient-elles plutôt au peuple Juif , dont tou-
 » tes les esperances tendoient vers la terre.

Il suffit d'avoir insinué , comme vient de faire
 saint Augustin , que toutes ces benedictions des
 champs , & les autres qui sont renfermées dans tous
 les versets qui suivent , peuvent s'entendre d'une
 maniere spirituelle , en les appliquant aux Israélites
 de la nouvelle alliance. Et sans entrer dans tout ce
 détail , comme il n'a pas cru lui-même le devoir
 faire , nous pouvons dire seulement en general , que
 Dieu s'abaissant à parler comme les hommes , &
 se servant d'un langage plus familier & comme

376 LE DEUTERONOME. CHAP. XXVIII.
plus intelligible à leurs sens , a figuré sous les voiles de ces biens sensibles & grossiers , tels que sont des troupeaux de bœufs , & des troupeaux de brebis , des champs tout couverts de grains , des greniers & des celliers tout remplis , d'autres biens qui ne tombent point sous les sens de l'homme , qu'il prépare à ceux qui pratiquent en esprit & en vérité les commandemens de la loi nouvelle , comme il préparoit à cet ancien peuple ces biens charnels & terrestres , en cas qu'ils eussent observé avec une exactitude extérieure & littérale la loi de Moïse.

ψ. 15. &c. *Que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu , &c.*

On peut dire que tout le reste de ce chapitre est la peinture la plus terrible qu'on puisse s'imaginer , de tous les fleaux qui devoient fondre dans la suite des siècles sur ce peuple ingrat. Car il est visible que ce n'est pas seulement une menace que Dieu leur fait , qu'ils tomberont dans tous ces malheurs s'ils ne gardent ses préceptes ; mais que c'est une prophétie toute claire de ce qui devoit effectivement leur arriver. Leur ingratitude & leur infidélité future étant dès-lors comme présente aux yeux de celui qui voit l'avenir comme le passé , il leur déclare d'une manière étonnante , & par des expressions qui sont propres à Dieu seul , l'état effroyable où ils se verroient réduits. On peut dire , selon les termes de l'Ecriture , qu'il tonnoit en quelque sorte du ciel , en leur parlant un langage qui étoit capable d'ébranler les fondemens de la terre. Il leur commande en même-tems , comme on l'a vû , d'écrire ces choses sur des pierres élevées pour un témoignage public exposé aux yeux de tout l'un

Pf. 17.

Eccli. 46.

29.

nivers , de la grandeur du Dieu d'Israel , qui prédisoit si long-tems auparavant ce que l'on vit arriver depuis , & de l'incroyable dureté du peuple , que nulle promesse ni nulle menace ne furent capables de rendre soumis à ce Dieu également aimable à ceux qui le craignent , & redoutable à ceux qui l'offensent.

C'est sans doute particulièrement de ce chapitre qu'on doit entendre ce qui est dit dans le quatrième livre des Rois , que le livre du Deuteronomie ^{4. Reg.} que Moïse avoit écrit , ayant été trouvé sous le re- ^{22.}gne de Josias , lorsqu'il faisoit réparer le temple , ce prince , après y avoir lu les menaces effroyables que Dieu y prononce contre ceux qui violeroient sa loi , déchira ses vêtemens , s'humilia en la présence de Dieu , & versa beaucoup de larmes dans la vûe des maux que l'impiété de leurs peres avoit attirés sur eux.

Il semble que les explications soient presque inutiles , lorsque Dieu se fait entendre d'une manière si expressive , qu'on ne peut n'être pas frappé de respect & de frayeur en même-tems de ce qu'il dit à un peuple , que saint Paul représente comme ayant été la figure des Chrétiens. Cependant pour éclaircir certaines expressions qui peuvent choquer d'abord , comme elles ont choqué autrefois quelques heretiques du tems de saint Augustin , ou pour faire voir l'accomplissement des propheties , nous rapporterons quelques éclaircissements que les Peres & d'autres auteurs ont données sur ce sujet.

ψ. 23. *Le ciel qui est au-dessus de vous , sera pour vous un ciel d'airain , & la terre sur laquelle vous marchez , sera pour vous une terre de fer.*

Ce ciel d'airain , dit un ancien Pere , marquoit

Theodor.
in Deut.
qu. 34.

une prodigieuse secheresse, & cette terre de fer, une effroyable stérilité; c'est-à-dire, qu'il devoit tomber aussi peu d'eau, que si le ciel eût été d'airain; & que la terre devoit porter aussi peu de fruit, que si les entrailles eussent été de fer. C'étoit une expression vraiment divine, qui en marquant ce fleau de la secheresse & de la famine dont la justice de Dieu devoit punir la désobéissance de son peuple, l'invitoit en même-tems à s'humilier sous sa main toute-puissante, pour prévenir de si grands malheurs. Car quoique Dieu fût très-bien que la plupart de ces Juifs persisteroient dans leur dureté, il ne laissoit pas de les menacer pour les étonner salutairement. Et ces menaces qui devoient être inutiles à l'égard du plus grand nombre, par le mépris qu'ils en feroient & qui les rendroit plus criminels, devoient néanmoins en toucher plusieurs, & contribuer à les faire rentrer en eux-mêmes.

ÿ. 25. *Vous marcherez par un seul chemin contre vos ennemis, & vous fuirez par sept.*

C'est-à-dire, que marchant d'abord en ordre contr'eux, vous serez mis en désordre, & fuirez de tous côtés pour vous sauver. Ce qui nous marque en figure qu'il n'y a qu'un seul chemin, qui est JESUS-CHRIST notre véritable voie, comme il se nomme lui-même; que c'est par ce seul chemin qu'on peut & qu'on doit marcher pour combattre les ennemis de son salut; mais que lorsqu'on l'a quitté une fois, on se précipite par cent chemins différens, & qu'on est alors, comme il est marqué ici, errant çà & là sans aucun arrêt.

ÿ. 29. *Vous marcherez à tâtons en plein midi, comme l'aveugle au milieu des tenebres.*

Cet aveuglement se doit entendre, selon un

habile Interprete , plutôt du cœur que non pas du corps. Et en effet nous voyons l'accomplissement à la lettre de ce que Moïse prédisoit aux Juifs de ces premiers tems ; puisqu'ils sont comme de véritables aveugles qui vont à tâtons en plein midi ; c'est-à-dire , que lors même que la lumiere éclatante du vrai Soleil de justice paroît être comme en son midi , & que la foi de son adorable incarnation s'est répandue dans toute la terre , ils sont les seuls presque qui ne l'ont point reconnu pour ce grand Prophete promis par Moïse , & pour ce Messie qu'ils attendent tous les jours avec une extrême impatience , lisant à toute heure & de tout leur cœur ce que l'on a prédit , sans pouvoir comprendre ce que tous les autres ont compris. De-là naît encore , selon la pensée du même Interprete , cet autre malheur où ils tombent , *de ne réussir en rien de tout ce qu'ils entreprennent.* Car s'étant privés de la vraie lumiere qui est JESUS-CHRIST , ils ne peuvent plus marcher que dans les tenebres , & sont hors d'état de se conduire avec succès dans leurs entreprises , & sur-tout dans la plus grande qui regarde leur salut.

ψ. 36. *Le Seigneur vous emmenera vous & votre voi que vous avez établi sur vous , parmi un peuple que vous avez ignoré vous & vos peres , & vous adorerez là des dieux étrangers.*

C'est ce qu'on vit arriver à la lettre , lorsque les Juifs furent emmenés en captivité par le roi Nabuchodonosor , & conduits à Babylone , *a* sous le regne de Joakim ou Jechonias , & depuis encore *b* sous le regne de Sedecias , qui fut traité avec une cruauté bien injuste de la part des hommes , mais par un ordre très-juste de la part de Dieu , qui

4. Reg.

24. &

25. Jerem.

39. &

52.

1. ann.

mund.

3405.

ant. Chr.

599.

b. ann.

mund.

3414.

ant. Chr.

599.

selon les conseils impenetrables de sa justice, se servit de l'orgueil d'un prince aussi fier qu'étoit Nabuchodonosor, pour punir les impiétés d'un autre prince tel qu'étoit Sedecias, & de tout son peuple, lesquels sans vouloir écouter les Prophetes qui leur parloient de la part de Dieu, s'abandonnerent à toutes les abominations des payens.

¶. 34. *L'étranger dans votre pays s'éleva au-dessus de vous, & il deviendra tout-puissant; & pour vous, vous descendrez, & vous serez au-dessous de lui.*

Origen.
in ep.
ad Rom.
lib. 2.
cap. 2.
Theodor.
in Deut.
qu. 34.
Cyprian.
contr.
Jud. l. 1.
cap. 21.

Quelques Peres ont regardé ces paroles comme une prédiction obscure de la vocation des Gentils & de la reprobation des Juifs. Car les Gentils pour qui les Juifs avoient un très-grand mépris, comme pour des étrangers, se sont enfin élevés par un effet de la miséricorde de J E S U S - C H R I S T envers les uns, & de sa justice envers les autres, au-dessus de ceux qui les méprisoient. Ils sont devenus tout-puissans par la grace de celui qui a daigné les appeler à la foi, en même-tems que les autres sont descendus par leur infidelité de cet état si relevé où ils s'étoient vûs auparavant. Et il est enfin arrivé, dit un Ancien, selon la parole de J E S U S - C H R I S T, Que les premiers sont devenus les derniers, & les derniers les premiers.

Matth.
10. 16.

¶. 49. *Le Seigneur vous amenera un peuple des pays les plus reculés, & des extremités de la terre, qui fondra sur vous comme un aigle fond sur sa proie, &c.*

Ezech.
17. 3.
Daniel.
7. 4.
Jerem.
4. 33. ☉
48. 40.

Tous les Interpretes conviennent que Dieu marquoit par-là les Babyloniens, qui sont comparés en divers endroits de l'Écriture, à un grand aigle, & encore plus les Romains si connus dans tout le monde par les aigles qui leur servoient d'étendarts. On

RUINE EFFROYABLE DES JUIFS 381

vit dans les sieges de Jerufalem, sous le regne de Nabuchodonosor roi des Babyloniens, & sous le regne de Vespasien Empereur des Romains, les menaces effroyables que Dieu fait ici aux Juifs, accomplies d'une maniere qui causa la derriere horreur à leurs propres ennemis, selon que Joseph le marque lui-même dans la triste relation qu'il a faite de la ruine de son pays. On n'ose presque se représenter ce que leur fit faire cette horrible extremité où ils se virent réduits. Et cependant, s'il est vrai, comme on l'a dit tant de fois, & qu'on doit le dire toujours après saint Paul, que ces images affreuses de l'état où l'impiété des Juifs les avoit précipités, étoient des figures grossieres de ce qui arriveroit spirituellement en ce monde, & réellement en l'autre aux Chrétiens, qui auroient foulé aux pieds le prix de la mort de JESUS - CHRIST, on peut bien sans doute y appliquer quelquefois son esprit; afin qu'en se regardant dans ce miroir de l'épouvantable misere qui est venu fondre tout-d'un-coup sur les violateurs de l'ancienne loi, en conçoive en même-tems une humble frayeur, qui nous fasse travailler à ne rendre pas vaine en nous la grace d'une si riche redemption, dont le mépris nous attireroit une éternité de maux, sans comparaison plus grands que tous ceux que les Juifs éprouverent temporellement.

Ÿ. 53. 54. 55. 56. 57. *Vous mangerez le fruit de votre ventre, & la chair de vos fils & de vos filles, &c. La femme tendre & delicate, qui ne pouvoit pas seulement marcher, & qui osoit à peine poser un pied sur la terre, à cause de son extrême mollesse, portera envie à son mari de ce qu'il prend pour lui la chair de son fils & de sa fille; de ce qu'il se repaît de*

Jerem.

54. 4. 5. 6.

Idem.

Thren. 2.

20.

Joseph. de

bell. Jud.

l. 6. c. 20.

21. &c.

cette masse d'ordures qu'elle a jettée hors d'elle en se délivrant de son fruit, &c.

August.
contr.
advers.
leg. 6.
l. v. 1.
cap. 24.
tom. 6.
p. 254.
255.

On peut dire que rien ne frappe plus terriblement l'idée de l'homme, que cette représentation si tragique de la famine qui pressa les Juifs lorsqu'ils furent assiégés par leurs différens ennemis. Aussi certains heretiques ne pouvant souffrir de semblables expressions dans la bouche de Dieu même, & les regardant comme indignes de sa souveraine pureté, en prenoient sujet de décrier l'ancien Testament, comme n'ayant pour auteur que le démon, & non pas Dieu. Saint Augustin, dont la lumière penetrait avec une humble piété d'une manière admirable la profondeur de ce langage si choquant en apparence, y fait remarquer la grandeur de Dieu aussi-bien que l'extrême misere de l'homme, & soutient divinement la loi ancienne contre les blasphêmes de ces heretiques. » Ces hommes impurs, dit ce Pere, témoignent avoir horreur de ces paroles comme d'un langage impur, & blasphément contre Dieu, comme ayant dû s'abstenir de condamner des impies à des choses si honteuses, ou au moins de les prédire, & d'user à leur égard de ces menaces qui font horreur. Mais au contraire plus ces choses paroissent horribles, plus elles sont propres à nous donner de la terreur. Car le prophete ne les a pas dites pour prendre aux hommes à les faire, mais au contraire pour en détourner les hommes par les menaces : il les a dites, non pour les porter jusqu'à des excès si effroyables, mais pour empêcher que s'abandonnant aux dereglemens que leur inspiroit la corruption de leur cœur, ils ne tombassent dans des châtimens pour qui la nature & les

6 sens ont une si grande horreur. *Non ut hac ho-*
 7 *mines facerent, sed ne illa facerent quæ sensus per-*
 8 *versus exercet, & ad hæc pervenirent quæ sensus hu-*
 9 *manus exhorret.* Mais qui pourroit dignement, con-
 10 tinue ce Pere, exprimer combien c'est une impu-
 11 reté plus execrable aux yeux de Dieu, d'avoir de
 12 l'horreur pour les châtimens dont il punit les pe-
 13 chés, & de ne pas craindre ces pechés qui meri-
 14 tent de tels châtimens ? *Quis dignè eloqui possit*
 15 *quàm sit mentis execrabiliter fœteditas, pœnas ex-*
 16 *horrescere meritorum, & merita non cavere pœna-*
 17 *rum ?* Que l'Esprit Saint donc, que cet Esprit sou-
 18 verainement pur & infiniment éloigné de toute
 19 sorte d'impureté, dise hautement ce que l'ame im-
 20 pure refuse d'entendre, lorsqu'elle ne refuse pas
 21 d'être elle-même toujours impure. Car elle est
 22 frappée d'horreur pour ces sortes d'impuretés ex-
 23 terieures, parce que les sens de sa chair en sont
 24 choqués ; & elle aime cependant son impureté
 25 interieure, parce que le sentiment de son cœur
 26 est entierement éteint. Que l'Esprit de Dieu, dis-
 27 je, se fasse entendre en parlant ainsi, afin que
 28 l'horreur qu'il inspirera pour de si terribles châ-
 29 timens qui sont les effets funestes du peché, im-
 30 prime une crainte encore plus grande des pechés
 31 mêmes qui en sont la cause. Car lorsque le sage
 32 entend des choses si étonnantes, il craint la colere
 33 par laquelle Dieu punit l'homme en ce monde,
 34 non en lui faisant souffrir les pointes de quelque
 35 douleur piquante, mais en le laissant jouir des
 36 douceurs d'un plaisir honteux & criminel ; & il
 37 méprise les paroles insensées de ceux qui blasphê-
 38 ment contre ce terrible jugement de Dieu, voyant
 39 une image du châtiment de Pharaon dans cet en-

» durcissement de leur cœur. Il fait que Dieu cher-
 » chant davantage la beauté & la pureté des mœurs
 » que celle des mots , a pu dire quelque chose d'im-
 » pur d'une manière très-pure , en déclarant avec
 » menaces ce qu'il vouloit qu'on eût en horreur ;
 » afin que l'on évitât avec soin ce qu'on devoit re-
 » garder comme la cause de ce que les sens y trou-
 » voient d'horrible. *Deus magis morum quam ver-*
borum pulchritudinem quærens , atque munditiam ,
turpe aliquid non turpiter , sed minaciter dixit ; ut
hoc horreretur , ne illud committeretur propter quod
ad illa que audire horroris est , veniretur.

» Que si JESUS-CHRIST qui est la sagesse du
 » Pere éternel , voulant nourrir de sa chair l'ame
 » fidelle , s'est servi pour le déclarer , de paroles
 » propres à ce Sacrement , sans se mettre en peine
 » si la folie des hommes charnels concevroit pour
 » ces paroles du dégoût & de l'horreur ; combien
 » la même sagesse de Dieu a-t-elle eu encore plus
 » de raison , lorsqu'elle vouloit imprimer une ter-
 » reur salutaire dans les esprits , au tems de la loi ,
 » qui étoit le tems de la crainte & non de l'amour ,
 » de ne se mettre point en peine des extravagances
 » de ceux qu'elle prévoyoit ne pouvoir ouïr ces pa-
 » roles sans en avoir de l'horreur ? Mais qui de ces
 » hommes si sensibles à ce qui blesse leurs sens ,
 » ressent la même peine & la même aversion pour
 » la saleté & l'impureté spirituelle de l'ame , lors-
 » qu'étant comme pressée par une faim criminelle ,
 » elle se trouve réduite à cette horrible nécessité
 » de se repaître , pour ainsi dire , comme d'une au-
 » tre *masse d'ordures* qui naissent de ses pensées tou-
 » tes charnelles ? Car en expliquant cette maledic-
 » tion à la lettre , il est sans doute très-rare , & à
 » peine

» peine pourra-t-on voir arriver que la famine soit
 » si effroyable, qu'elle porte jusqu'à ces excès qu'on
 » ne peut se représenter sans horreur. Mais cette
 » autre faim malheureuse, qui pousse les âmes cri-
 » minelles des pécheurs, à cause de l'intelligence
 » où elles sont de la vérité, à se nourrir de ce qu'el-
 » les ont enfanté & de ce qu'elles enfantent tous
 » les jours par un effet de la corruption de leurs
 » sens charnels, & à s'en nourrir comme de la vé-
 » rité même; cette faim, dis-je, si redoutable rem-
 » plit presque toute la terre. Et elle est d'autant plus
 » pernicieuse, qu'étant sans comparaison plus mor-
 » telle que cette autre, elle cause toutefois beau-
 » coup moins d'horreur. *Istâ verò fame, quâ misê-
 » rorum anima inopes veritatis ea pro veritate comedunt,
 » qua carnalibus sensibus pariunt, usquequaque plena
 » sunt omnia, tantò infeliciùs, quantò nocet ampliùs,
 » & horretur minùs.*

✧. 63. Comme le Seigneur avoit pris plaisir aupara-
 vant à vous combler de biens, ainsi il prendra plaisir
 à vous perdre.

Cette expression ne marque autre chose, sinon
 que Dieu fera éclater sa justice sur son peuple à
 proportion de la miséricorde dont il l'a comblé; &
 dont il s'est rendu indigne. Car il ne faut pas que
 nous concevions en Dieu ces mouvemens de plaisir
 comme dans les hommes. Il exerce sans aucun trou-
 ble & avec la même tranquillité sa justice comme sa
 miséricorde, selon que saint Augustin le fait voir
 dans tous ses ouvrages. Ainsi lorsque l'Écriture dit
 de Dieu, qu'il prendra plaisir à perdre les Juifs,
 comme il avoit pris plaisir à les combler de ses
 biens, elle veut nous faire entendre que sa justice
 sera pleinement satisfaite à leur égard, & que s'é-

Prov. 1.
26.

tant moqués de lui, & ayant foulé aux pieds toutes ses faveurs, ils mériteront qu'on se moque d'eux dans leur perte, & qu'on n'ait aucune pitié de leur malheur. Que l'idée seule d'un état si déplorable, où tous les hommes devoient s'élever contr'eux, & où Dieu même, selon l'expression de l'Ecriture, devoit insulter à leur ruine, & *in interitu vestro ridebo*, auroit dû avoir de force pour les empêcher de s'attirer tant de maux ? Mais rien n'étoit capable de toucher la dureté inflexible de ce peuple. Et ayant quitté celui qui étoit leur vie, ils n'étoient plus, selon que Moïse le dit encore, que comme des personnes toujours languissantes & mourantes.

ψ. 66. 67. *Votre vie sera comme en suspens devant vous ; vous tremblerez jour & nuit, & vous ne croirez pas à votre vie ; vous direz le matin : Qui me donnera de voir le soir ? &c.*

Cypr. de
idolor.
vanit.
p. 244.
Ambr. de
1. epist.
ad Ger.
c. 15. t. 3.
p. 400.
August.
contr.
Faust. 11.
16. c. 22.
Ico serm.
8. de
Passi ne
Dom. 6. 6.

Le sens littéral de cet endroit n'a pas besoin d'explication, & l'on voit dans cette vive peinture de l'état futur des Juifs, quelle seroit leur frayeur, lorsque se voyant environnés de leurs ennemis, ils regarderoient chaque heure comme pouvant être la dernière de leur vie. Mais les Peres de l'Eglise ont presque tous entendu de JESUS-CHRIST cette vie suspendue devant leurs yeux. Ce qui fait dire à saint Cyprien, que les crimes du peuple Juif l'empêcherent de connoître le premier avènement du Sauveur, & qu'il tomba dans un tel aveuglement à l'égard de la véritable sagesse, qu'il ne voyoit pas la vie du monde lorsqu'elle étoit exposée devant ses yeux, s'étant rendu tout-à-fait indigne de participer à cette vie, & à cette lumière divine des hommes. *Quod autem hoc Judæorum populus intelligere non potuit, delictorum meritum fuit.*

Sic erant sapientia & intelligentia cecitate multati , ut qui vitâ indigni essent , haberent vitam ante oculos , nec viderent. Et saint Augustin après avoir exposé le sens littéral de ce passage qui se présente d'abord à l'esprit , ajoute : » Un enfant & un disciple de l'Évangile entendant le Fils de Dieu qui déclare , que *c'est de lui que Moïse a parlé dans ses écrits* , voit tout-d'un-coup ce que les prophètes présentent comme l'écorce aux pourceaux , & ce qu'ils réservent comme l'esprit aux enfans : » *Videt quid prophetae porcis projiciant , quid hominibus innuant.* Et il lui vient , ajoute-t-il , dans la pensée , que *cette vie* , dont il est parlé ici , est JESUS-CHRIST même *suspendu* sur une croix , lui qui est la vie véritable ; & que les Juifs *n'ont point cru à cette vie* , à cause de cela même qu'ils l'ont vû pendue à la croix. Car tous ceux , continue ce Saint , qui examineront attentivement cette parole de JESUS-CHRIST , par laquelle il a déclaré , non pas que Moïse a aussi écrit de lui , comme si diverses choses qu'il a écrites ne l'avoient point regardé ; mais en general , que *c'est de lui qu'il a écrit* , comme pour marquer que nous ne devons envisager ni chercher dans tous ses écrits que la connoissance de sa grace , seront persuadés que non seulement cette malediction par laquelle on prédisoit à ce peuple , qu'il ne croiroit point à sa vie , mais encore toutes les autres qui sont dans le même lieu , ont été prédites dans la vûe de JESUS-CHRIST.

✧. 68. *Le Seigneur vous ramenera en Egypte , dans une flotte de vaisseaux. Vous serez vendus là à vos ennemis ; & on ne trouvera pas seulement de gens qui veuillent vous acheter.*

Rien n'est plus puissant pour faire voir la grandeur infinie de Dieu que ces menaces, ou plutôt ces prédictions si exactes de tout ce que l'on a vû s'accomplir si long-tems depuis. L'évenement de cette prophétie particulière du retour des Juifs en Egypte sur une flotte, a été marquée dans les histoires. Et l'on rapporte qu'après que la ville de Jerusalem eut été prise par Tite, une grande multitude de Juifs furent transportés par mer en Egypte, & vendus, quoiqu'il se trouvât peu de personnes qui voulussent les acheter. Ce qui sans doute leur arriva en punition de ce mépris effroyable avec lequel ils estimerent à un prix si bas le Dieu de tout l'univers, qu'ils devoient particulièrement reconnoître pour leur Dieu & pour leur Roi.

*Joseph. de
bell. Jud.
Hegesiop.
l. 5. ex-
cidit. c.
47.*



CHAPITRE XXIX.

1. **V**Oici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israel dans la terre de Moab; outre la première alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb //.

2. Moïse fit donc assembler tout le peuple d'Israel, & il leur dit : Vous avez vû tout ce que le Seigneur a fait devant vous en Egypte, de quelle maniere il a traité Pharaon,

1. **H**Æc sunt verba fœderis quod præcepit Dominus Moyfi ut feriret cum filiis Israel in terra Moab; præter illud fœdus, quod cum eis pepigit in Horeb.

2. Vocavitque Moses omnem Israel, & dixit ad eos: Vos vidistis universa, quæ fecit Dominus coram vobis in terra Ægypti, Pharaoni, & om-

ψ. 1. expl. Horeb & Sinai, deux pointes d'une même montagne.

nibus servis ejus, universaque terræ illius.

tous les serviteurs, & tout son royaume.

3. Tentationes magnas, quas viderunt oculi tui; signa illa, portentaque ingen-
tia,

3. Vous avez vû ces grandes marques ^v de sa puissance devant vos yeux, ces signes & ces prodiges épouvantables.

4. & non dedit vobis Dominus cor intelligens & oculos videntes, & aures quæ possunt audire, usque in præsentem diem.

4. & le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui pussent voir, & des oreilles qui pussent entendre.

5. Adduxit vos quadraginta annis per desertum; non sunt attrita vestimenta vestra, nec calceamenta pedum vestrorum vetustate consumta sunt.

5. Il vous a conduits dans le desert pendant quarante ans; vos vêtements ne sont point devenus vieux, & vos souliés ^{ne} se sont point usés pendant tout ce tems.

6. Panem non comedistis, vinum & ficeram non bibistis; ut sciretis quia ego sum Dominus Deus vester.

6. Vous n'avez ni mangé de pain, ni bu de vin ou de cidre; afin que vous fussiez que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu.

7. Et venistis ad hunc locum, egres-
susque est Schon rex Hesebon, & Og rex Basan occurrentes nobis ad pugnam, & percussimus eos.

7. Lorsque vous êtes venus en ce lieu, Schon roi d'Hesebon, & Og roi de Basan se sont mis en campagne, & ont marché au devant de nous pour nous combattre, & nous les avons taillés en pieces.

8. Et tulimus terram eorum, ac tra-

8. Nous avons pris leur pays, & nous l'avons donné à Gad, à

✧. 3. *letr.* Tentationes.

✧. 5. *letr.* les souliés de vos pieds.

Ruben, & à la moitié de la tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent & qu'ils le possédassent.

9. Observez donc les ordonnances de cette alliance, & accomplissez-les; afin que vous compreniez tout ce que vous faites.

10. Vous êtes tous ici présents aujourd'hui devant le Seigneur votre Dieu, les princes qui sont parmi vous //, les tribus, les anciens & les docteurs, & tout le peuple d'Israël,

11. vos femmes, vos enfans, & les étrangers qui demeurent avec vous dans le camp, outre ceux qui coupent le bois, & ceux qui apportent l'eau;

12. vous êtes, dis-je, tous ici, afin que vous entriez dans l'alliance du Seigneur votre Dieu, dans cette alliance que le Seigneur votre Dieu contracte & jure aujourd'hui avec vous,

13. afin qu'il suscite en vous un peuple qui soit à lui, & qu'il soit lui-même votre Dieu, selon qu'il vous l'a promis, & selon qu'il l'a juré à vos peres,

ψ. 10. Græc. *αἱ ἀρχαὶ τοῦ λαοῦ ὑμῶν*, c'est-à-dire, vos princes de tribus.

didimus possidendam Ruben & Gad, & dimidiæ tribui Manasse.

9. Custodite ergo verba pacti hujus, & implete ea; ut intelligatis univetsa quæ facitis.

10. Vos statis hodie cuncti coram Domino Deo vestro, principes vestri, & tribus, ac majores natu, atque doctores, omnis populus Israel,

11. liberi & uxores vestrae & advena qui tecum moratur in castris, exceptis lignorum caeteribus, & his qui comportant aquas;

12. ut transeas in fœdere Domini Dei tui, & in jurejurando quod hodie Dominus Deus tuus percussit tecum;

13. ut suscitet tibi sibi in populum, & ipse sit Deus tuus, sicut locutus est tibi, & sicut juravit patribus tuis, Abraham,

Isaac , & Jacob.

Abraham , Isaac & Jacob.

14. Nec vobis solis ego hoc fœdus ferio , & hæc juramenta confirmo ,

14. Cette alliance que je fais aujourd'hui, ce serment du Seigneur que je confirme de nouveau , n'est pas pour vous seuls ,

15. sed cunctis presentibus & absentibus.

15. mais c'est pour tous ceux & qui sont présents , & qui sont absents #.

16. Vos enim nostis quo modo habitaverimus in terra Ægypti , & quo modo transierimus per medium nationum , quas transeuntibus

16. Car vous savez de quelle maniere nous avons demeuré dans l'Egypte , & comment nous avons passé au milieu des nations , & qu'en passant ,

17. vidistis abominaciones & sordes , id est , idola eorum , lignum & lapidem , argentum & aurum , quæ colebant.

17. vous y avez vû des abominations & des ordures ; c'est-à-dire , leurs idoles *les dieux* de bois & de pierre # , d'argent & d'or qu'ils adoroient.

18. Ne fortè sit inter vos vir aut mulier , familia aut tribus , cujus cor aversum est hodie à Domino Deo nostro ; ut vadat & serviat diis illarum gentium , & sit inter vos radix germinans fel & amaritudinem ;

18. De peur qu'il ne se trouve aujourd'hui parmi vous un homme ou un femme , une famille ou une tribu , dont le cœur se détournant du Seigneur notre Dieu , aille adorer les dieux de ces nations , & qu'il ne se forme parmi vous une racine & un germe de fiel & d'amertume ;

19. cùmque audieris verba juramenti hujus , benedicat sibi

19. & que quelqu'un après vous , ayant entendu les paroles de cette alliance que Dieu a

ψ. 15. expl. ceux qui viendront après nous.

ψ. 17. letr. lignum & lapidem.

jurée avec vous, ne se flatte en lui-même, & ne dise : Je ne laisserai pas de vivre en paix, quand je m'abandonnerai à la dépravation de mon cœur ; qu'ainsi l'homme enivré de cette erreur, n'entraîne avec lui les innocens // ,

20. & que le Seigneur ne pardonne point à cet homme ; mais que sa fureur s'allume, & que sa colere éclate contre lui ; qu'il se trouve accablé de toutes les maledictions qui sont contenues dans ce livre ; que le Seigneur efface la memoire de son nom de dessous le ciel ;

21. qu'il l'extermine, & le perde pour jamais dans toutes les tribus d'Israel, selon toutes les maledictions qui sont contenues dans ce livre de la loi & de l'alliance du Seigneur.

22. Ce sera alors que la posterité qui viendra après nous, que les enfans qui naîtront ensuite d'âge en âge, & que les étrangers qui seront venus de bien loin, voyant les plaies de cette terre, & les langueurs dont le Seigneur l'aura affligée ;

in corde suo, dicens : Pax erit mihi, & ambulo in pravitate cordis mei, absumat ebria sitientem :

20. & Dominus non ignoscat ei sed tunc quam maximè furot ejus furet, & zelus contra hominem illum ; & sedent super eum omnia maledicta, quæ scripta sunt in hoc volumine ; & deleat Dominus nomen ejus sub cælo ;

21. & consumat eum in perditionem ex omnibus tribubus Israel ; juxta maledictiones, quæ in libro legis hujus ac fœderis continentur.

22. Dicetque sequens generatio, & filii qui nascentur deinceps, & peregrini, qui de longè venerint, videntes plagas terræ illius, & infirmitates quibus eam afflixerit Dominus,

¶. 19. le'rr. ne absumat ebria sitientem, id est, ne sons insoncem in scelus abripiat.

23. sulphure & salis ardore comburens, ita ut ultra non feratur, nec virens quippiam germinet, in exemplum subversionis Sodomæ & Gomorrhæ, Adama & Seboïm, quas subvertit Dominus in ira & furore suo;

24. & dicent omnes gentes: Quare sic fecit Dominus terræ huic? quæ est hæc ira furoris ejus immanis?

25. Et respondebunt: Quia dereliquerunt pactum Domini, quod pepigit cum patribus eorum, quando eduxit eos de terra Ægypti:

26. & servierunt diis alienis, & adoraverunt eos, quos nesciebant, & quibus non fuerant attributi.

27. Idcirco iratus est furor Domini contra terram istam, ut induceret super eam omnia maledicta quæ in hoc volumine scripta sunt;

28. & ejicit eos

23. voyant qu'il l'a brûlée par le soufre & par l'ardeur du sel, de sorte qu'on n'y jette plus aucune semence, & qu'elle ne pousse plus aucune verdure; & qu'il a renouvelé en elle la ruine de Sodome, de Gomorrhe, d'Adama & de Seboïm, que le Seigneur a détruites dans sa colere & dans sa fureur;

24. ce sera alors, dis-je, que tous ces peuples diront: Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre? d'où vient que sa fureur s'est répandue sur elle avec tant de violence?

25. & on leur répondra: Parcequ'ils ont abandonné l'alliance que le Seigneur avoit faite avec leurs peres, lorsqu'il les tira d'Egypte:

26. & qu'ils ont servi & adoré des dieux étrangers qui leur étoient inconnus, & au culte desquels ils n'avoient point été destinés //.

27. C'est pour cela que la fureur du Seigneur s'est allumée contre le peuple de cette terre; qu'il a fait fondre sur eux toutes les maledictions qui sont écrites dans ce livre;

28. & qu'il les a chassés de

ŷ. 26. Hebr. dont ils n'avoient jamais reçu aucun bien.

leur pays dans sa colere, dans son indignation, & dans le transport de sa fureur; & qu'il les a chassés bien loin dans une terre étrangere, comme nous le voyons aujourd'hui.

29. Ces secrets étoient cachés dans le Seigneur notre Dieu; & maintenant il nous les a découverts à nous & à nos enfans pour jamais, afin que nous accomplissions toutes les ordonnances renfermées dans la loi qu'il nous a donnée.

de terra sua in ira & in furore, & in indignatione maxima; projecitque in terram alienam, sicut hodie comprobatur.

29. Abscondita Domino Deo nostro, quæ manifesta sunt nobis & filiis nostris usque in sempiternum, ut faciamus universa verba legis hujus.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. *Voici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israel, &c.*

C'est-à-dire, tout ce que Moïse a déclaré jusqu'à présent, & dont il les fait souvenir tout de nouveau dans ce chapitre, qui paroît particulièrement destiné à marquer le renouvellement de leur alliance avec Dieu, selon qu'il le dit plus bas, en leur témoignant, qu'ils s'étoient tous rassemblés afin d'entrer dans l'ailliance que le Seigneur contractoit & juroit ce jour-là même avec eux.

v. 2. *Moïse fit donc assembler tout le peuple d'Israel, &c.*

Il est vraisemblable, dit un interprete, que Moïse ne put point parler tout de suite au peuple, ni lui dire, sans se reposer & sans leur donner à eux-mê-

mes quelque relâche, tout ce qui est contenu dans le livre du Deuteronomie. Ainsi lorsqu'il est marqué en ce lieu, qu'il fit assembler tout le peuple d'Israel, il entend sans doute, qu'après qu'ils se furent reposés, il les fit venir de nouveau devant le Seigneur leur Dieu, selon qu'il le dit plus bas, c'est-à-dire, devant l'arche & le tabernacle, où Dieu, quoique présent en tous lieux, faisoit paroître des marques plus sensibles de sa présence & de sa bonté.

ψ. 3. 4. *Vous avez vû devant vos yeux ces signes, & ces prodiges épouvantables, & le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui pussent voir, & des oreilles qui pussent entendre.*

Saint Augustin se faisant cette objection, comment Moïse pouvoit dire aux Israélites : qu'ils avoient vû tous ces signes ; & ajoûter aussi-tôt : que le Seigneur ne leur avoit point donné des yeux qui pussent voir ; répond qu'ils les avoient vûs des yeux du corps, mais non pas des yeux du cœur ; comme Moïse le marquoit assez en leur disant : que Dieu ne leur avoit point donné un cœur qui eût de l'intelligence ; que ce qu'il ajoûte, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre, confirmoit la même chose, c'est-à-dire, qu'ils n'avoient ni lumière pour connoître, ni docilité pour obéir. » Quant à ce qu'il a dit, continue ce Saint, que le Seigneur ne la leur a point donnée, il est sans doute, qu'il ne leur pareroit point ainsi en les reprenant & leur reprochant leur dureté, s'il ne vouloit nous faire comprendre qu'ils en étoient eux-mêmes coupables, & qu'on ne peut prétendre s'excuser sur ce que Dieu ne donne ni ces yeux ni ces oreilles. Car il leur faisoit connoître en même-tems, qu'ils ne

August.
in Deut
qu. 50.

» pouvoient , sans le secours du Seigneur , avoir ni
 » les yeux de l'esprit pour voir , ni les oreilles du
 » cœur pour obéir ; & que néanmoins , lorsque ce
 » secours de Dieu leur manquoit , ils n'en étoient
 » pas moins excusables dans les fautes qu'ils com-
 » mettoient , parceque ses jugemens , quoique ca-
 » chés , sont toujours justes. *Et tamen si adjutorium
 Dei desit , non ideo esse excusabile hominis vitium ,
 quoniam judicia Dei quamvis occulta , tamen justa
 sunt.*

¶ 6. *Vous n'avez ni mangé de pain , ni bu de
 vin , &c.*

*Aug. in
 qu. 51.
 Exod.
 32. 6.*

C'est-à-dire , durant la plus grande partie de ce
 tems. Car l'Écriture , comme remarque saint Au-
 gustin , ne diroit pas : que *tout le peuple s'assit pour
 manger & pour boire ; & qu'ils se leverent ensuite
 pour danser* , s'ils n'avoient bu quelquefois du vin ;
 puisqu'il paroît clairement , comme il dit encore ,
 que ce n'étoit pas de l'eau dont Moïse entendoit
 parler alors , mais du vin , qu'ils pouvoient bien
 avoir emporté avec eux comme beaucoup d'autres
 choses en sortant d'Égypte.

¶ 9. *Observez donc les ordonnances de cette al-
 liance , & accomplissez-les , afin que vous compreniez
 ce que vous faites.*

*Ps. 118.
 104.*

Il semble qu'on ne peut mieux expliquer ce qu'il
 leur disoit ici , qu'ils *observassent les divines ordon-
 nances , afin de pouvoir comprendre ce qu'ils faisoient* ,
 que par cette autre parole d'un autre prophete : Je
 suis devenu intelligent par la pratique de vos pré-
 ceptes : *A mandatis tuis intellexi*. Car ce n'est qu'en
 pratiquant la loi de Dieu , qu'on se rend digne de
 la connoître. Or la loi de Dieu ne peut s'accom-
 plir que par la charité seule. *Plenitudo legis caritas* ,

l'amour, dit saint Paul, est l'accomplissement de la loi. Et, *cet amour*, comme il dit encore, *est répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné*. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner, si accomplissant la loi, & ne pouvant l'accomplir sans la charité, & la charité étant l'effet principal de la présence du Saint-Esprit dans nos ames, *on comprend* alors véritablement par la lumière de cet Esprit saint *tout ce que l'on fait*. C'est-là proprement le privilege de la loi nouvelle. Plusieurs des Juifs pratiquoient exterieurement & observoient avec soin toutes les ceremonies de l'ancienne loi. Mais comme cette pratique étoit plus l'effet de la crainte Judaïque que de l'amour, il est vrai de dire qu'ils observoient les ordonnances, mais qu'ils ne les accomplissoient pas; & qu'ils étoient bien éloignés de pouvoir comprendre tout ce qu'ils faisoient; puisque s'ils l'avoient compris, ainsi que les saints patriarches & les prophetes, ils auroient comme eux participé par avance à l'esprit & à la grace de la loi nouvelle, en comprenant véritablement, que tout ce qu'ils faisoient dans l'ancienne loi, étoient des ombres & des figures de cette grace, qui doit être propre au christianisme. Il y a encore dans l'Eglise beaucoup de personnes qui y vivent Judaïquement, sans accomplir les commandemens de J E S U S-CHRIST, & sans bien comprendre ce qu'ils font. L'indifference avec laquelle ils pratiquent tous les exercices exterieurs de la pieté, fait bien voir qu'ils ne sont point animés du feu de la charité, qui seule est capable d'accomplir la loi divine. Plus aveugles sans comparaison que les Juifs qui vivoient au tems des figures & des ombres, ils sont & ils vivent au milieu de la vérité sans la connoître. Ils solemn-

Rom. 12.

10.
ibid.

5. 5.

font tous les mysteres de JESUS-CHRIST, & ils ne comprennent point véritablement ce qu'ils font, ni dans quel esprit ils le doivent faire. Ils se contentent de pleurer la mort du Sauveur, & ils négligent de pleurer leurs propres pechés qui l'ont fait mourir. Ils prennent part les premiers à la joie de sa resurrection; & ils ne se mettent point en peine de ressusciter avec lui. Telle est la misere des enfans d'Adam, qui même après une effusion si abondante des graces du Redempteur, demeurent souvent comme languissans & endormis à l'égard de leur salut.

Ÿ. 14. 15. 16. 17. 18. Cette alliance est pour tous ceux qui sont présens ou absens. Car vous savez comme en passant au milieu des nations, vous avez vû les abominations de leurs idoles : de peur qu'il ne se trouve aujourd'hui parmi vous quelqu'un qui aille adorer les Dieux de ces nations, & qu'il ne se forme ainsi parmi vous une racine & un germe de fiel & d'amertume.

Le sens de ces paroles est, que l'alliance que Moïse renouvelloit avec les Israélites de la part de Dieu devoit les rendre attentifs & vigilans sur eux-mêmes, pour empêcher que le souvenir des idoles qu'ils avoient vûes en passant parmi les Gentils, & qu'il appelle *des abominations & des ordures*, comme étant des choses abominables & très-sales devant Dieu, ne leur inspirât de se détourner du culte de leur Seigneur, & d'adorer ces dieux des payens. Que si Moïse craignoit pour son peuple; que cette vûe passagere des idoles du paganisme ne l'éloignât du vrai Dieu; ne peut-on pas dire, qu'il est pour le moins autant à craindre, que la vûe, non passagere, mais continuelle des pompes & des richesses.

Les du monde, qui sont, comme dit saint Paul, une vraie idolâtrie, à cause que ceux qui les aiment y attachent leur affection & leur cœur comme à leurs idoles, ne corrompent enfin la piété des fideles, non pour les porter à abandonner entièrement le culte extérieur du christianisme, mais pour leur en faire perdre tout l'esprit; en sorte qu'ils soient payens & profanes dans leur cœur, quoiqu'ils aient encore l'apparence & l'extérieur de Chrétiens? Pour prévenir un si grand malheur, il est nécessaire, selon l'avis de Moïse, de nous souvenir, non de cette ancienne alliance des Israélites avec Dieu, mais de la nouvelle que nous contractons avec JESUS-CHRIST dans le baptême, où nous renonçons à toutes les pompes du siècle & du diable, & où nous pouvons trouver des armes pour détruire toutes ces idoles dans notre cœur. Saint Paul faisant allusion à ce passage que nous expliquons, dans la lettre même qu'il écrivit aux enfans de ces Hébreux à qui Moïse parloit alors, leur dit: *Prenez-garde que* H. br. 222
quelqu'un ne manque à la grace de Dieu, que quel- 15.
que racine amere poussant en haut ses rejettons, n'em-
pêche la bonne semence, & ne souille l'ame de plu-
sieurs; qu'il ne se trouve quelque profane comme Esau,
qui pour se rassasier une seule fois, vendit à son frere
son droit d'aînesse. Ce que l'Apôtre marque ici: que
cette racine amere ne souille l'ame de plusieurs, est ex-
primé par Moïse lorsqu'il dit:

ψ. 19. *Que quelqu'un ne se flatte en lui-même, & ne dise: Je ne laisserai pas de vivre en paix, quand je m'abandonnerai à la dépravation de mon cœur; & qu'enivré de cette erreur il ne perde les innocens avec lui.*

C'est ainsi qu'il semble qu'on peut expliquer cette

expression de l'Écriture, *Et absumat ebria sitientem.* Elle compare l'impiété à une ivresse, & elle l'oppose à l'état contraire qui est un état de sobriété, où, bien loin d'être rempli, on est dans la soif. Elle dit donc, que *cette racine* ou *ce germe de fiel & d'amertume*, c'est-à-dire, cet homme, qui comme une racine sauvage a perdu toute la douceur de la grace de son Dieu, & qui ne peut plus porter que des fruits de mort, des fruits d'une amertume très-pernicieuse tant pour lui-même que pour les autres, s'étant une fois abandonné à la dépravation de son cœur, & comme *enivré* de son impiété, est capable de perdre avec lui ceux qui ne participoient point à son ivresse; soit qu'il les corrompe peu-à-peu par son exemple, selon ce que dit

1. Cor. 5. l'Apôtre, qu'un peu de levain aigrit toute la pâte;

6. Galat. 5. soit qu'il soit cause que la colere de Dieu qui s'enflamme contre lui, les enveloppe dans son châti-

9. ment, lors même, dit saint Augustin, qu'ils n'imi-

August. tent point son impiété, comme on le voit par plu-

in Deut. 7. sieurs exemples de l'Écriture, où un seul coupable

7. Josué. 7. fait périr plusieurs innocens. Ce qui doit s'enten-

1. & 22. dre, dit encore le même Pere, non d'une innocen-

19. ce entiere, mais à l'égard seulement du crime que

Dieu punit; puisque nul n'est parfaitement innocent en cette vie. *Non tanquam ab omni prorsus peccato mundum, sed ab illo peccato, de quo agebatur.*

✧. 29. *Ces secrets étoient cachés dans le Seigneur notre Dieu; & maintenant il nous les a découverts, afin que nous accomplissions toutes ses ordonnances.*

Quoiqu'il y ait diversité de sentimens touchant le sens véritable de cet endroit, on s'est attaché à celui-ci, comme ayant plus de rapport à ce qui a précédé. Car Moïse après avoir représenté aux Is-

raélites

raélites la sévérité effroyable avec laquelle Dieu punira ceux qui se seront détournés de lui pour s'attacher à d'autres dieux ; & l'étonnement où seront les autres peuples , en voyant que sa fureur se fera répandue sur eux avec tant de violence , ajoûte , que ce qui étoit caché en Dieu leur a été découvert , afin que la crainte de ces malheurs , qui ne devoient arriver que long-tems après , les retînt dans leur devoir , & les empêchât de violer une loi , dont le violement seroit puni avec une si étrange rigueur. On s'étonne sans doute , & on a raison de s'étonner , que tant de prédictions & de menaces n'aient pu faire l'impression qu'elles devoient sur l'esprit des Juifs , pour les porter à se garantir de tous ces fléaux , dont ils étoient menacés par leur propre législateur , c'est-à-dire , par celui-là même qu'ils reconnoissoient pour un grand prophète , qui ne les avoit jamais trompés. Mais peut-on néanmoins s'en étonner , en considérant que ces paroles de tonnerre sorties de la bouche du Fils de Dieu : *Allez , maudits , au feu éternel qui est préparé au diable & à ses anges* , ne sont pas capables de réveiller les Chrétiens du mortel assoupissement où ils sont tombés par leurs crimes.



CHAPITRE XXX.

i. **C**Um ergo venerint super te omnes sermones isti , benedictio , sive maledictio , quam proposui in conspectu

i. **L**orsque tout ce que je viens de vous dire sera arrivé ; & que les benedictions ou les maledictions que je viens de vous représenter , seront

Ce

tombées sur vous ; & qu'étant touchés de repentir au fond du cœur , parmi les nations , dans lesquelles le Seigneur votre Dieu vous aura dispersés ,

2. vous reviendrez à lui avec vos enfans , & que vous obéirez à ses commandemens de tout votre cœur & de toute votre ame , selon que je vous l'ordonne aujourd'hui.

3. Le Seigneur votre Dieu ramenera toute la troupe de vos captifs , il aura pitié de vous , & vous rassemblera encore , en vous tirant d'entre tous les peuples où vous aviez été dispersés.

4. Quand vous auriez été dispersés jusques aux extrémités du monde ⁴ , le Seigneur votre Dieu vous en retirera ;

5. il vous prendra avec lui , & il vous ramenera dans la terre que vos peres ont possédée ; & vous la posséderez *de nouveau* ; & vous benissant , il vous fera croître en plus grand nombre que n'avoient été vos peres.

6. Le Seigneur votre Dieu circonciera votre cœur , & le cœur de vos enfans ; afin que

tuo ; & ductus pœnititudine cordis tui in universis gentibus in quas disperferit te Dominus Deus tuus ,

2. & reversus fueris ad eum ; & obedieris ejus imperiis , sicut ego hodie præcipio tibi , cum filiis tuis ; in toto corde tuo , & in tota anima tua :

3. reducet Dominus Deus tuus captivitatem tuam , ac miserebitur tui , & rursus congregabit te de cunctis populis in quos te antè disperfit.

4. Si ad cardines cæli fueris dissipatus , inde te trahet Dominus Deus tuus.

5. Et assumet , atque introducet in terram quam possederunt patres tui , & obtinebis eam & benedicens tibi , majoris numeri te esse faciet quàm fuerunt patres tui.

6. Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum , & cor se-

⁴ 4. *lestr.* ad cardines cæli.

ECOUTEZ LA VOIX DU SEIGNEUR. 403

inimis tui , ut diligas
Dominum Deum tuū
in toto corde tuo ,
& in tota anima tua ,
ut possis vivere.

7. Omnes autem
maledictiones has
revertet super ini-
micos tuos , & eos
qui oderunt te , &
persequuntur.

8. Tu autem re-
vertêris , & audies
vocem Domini Dei
tui , faciesque universa
mandata quæ ego præ-
cipio tibi hodie ;

9. & abundare te
faciet Dominus Deus
tuus in cunctis ope-
ribus manuum tua-
rum , in sobole uteri
tui , & in fructu ju-
mentorū tuorum ,
in ubertate terræ tuæ ,
& in rerum omnium
largitate. Revertetur
enim Dominus , ut
gaudeat super te in
omnibus bonis , si-
cut gavisus est in pa-
tribus tuis ;

10. si tamen au-
dieris vocem Domini
Dei tui , & custodie-
ris præcepta ejus &
cæremonias ; quæ in
hac lege conscripta
sunt , & revertaris

vous aimiez le Seigneur votre
Dieu de tout votre cœur & de
toute votre ame , & que vous
puissiez vivre.

7. Il fera retomber toutes ces
maledictions que je vous pro-
pose sur vos ennemis , sur ceux
qui vous haïssent & vous per-
secutent.

8. Et pour vous vous revien-
drez , & vous écouterez la voix
du Seigneur votre Dieu , &
vous observerez toutes les or-
donnances que je vous précri-
s aujourd'hui ;

9. & le Seigneur votre Dieu
vous comblera de biens dans
toutes les œuvres de vos mains ,
dans les enfans qui sortiront de
votre sein , dans le fruit de vos
troupeaux , dans la fécondité de
votre terre , & dans une abon-
dance de toutes choses. Car le
Seigneur se retournera vers
vous pour mettre son affection
en vous , & pour vous faire du
bien , comme il avoit mis son
affection dans vos pères ;

10. pourvû néanmoins que
vous écoutiez la voix du Sei-
gneur votre Dieu , que vous
observiez les préceptes & les
cæremonies , qui sont écrites
dans la loi que je vous propose ,

404 LE DEUTERONOME.
& que vous retourniez au Seigneur votre Dieu, de tout votre cœur & de toute votre ame.

11. Ce commandement que je vous prescris aujourd'hui, n'est point au-dessus de vous, & il n'est point éloigné de vous;

12. il n'est point dans le ciel pour vous donner lieu de dire: Qui de nous pourra monter au ciel, pour nous apporter ce commandement, afin que l'ayant entendu nous l'accomplissions effectivement?

13. Il n'est point aussi au-delà de la mer, pour vous donner lieu de vous excuser, en disant: Qui de nous pourra passer la mer, pour apporter ce commandement jusqu'à nous; afin que l'ayant entendu, nous puissions faire ce qu'on nous ordonne?

14. Mais ce commandement que je vous propose est tout proche de vous, il est dans votre bouche, & dans votre cœur, afin que vous l'accomplissiez.

15. Considérez que je vous ai proposé aujourd'hui d'un côté la vie & les biens, & de l'autre les maux & la mort;

16. afin que vous aimiez le

CHAP. XXX.

ad Dominum Deum tuum in toto corde tuo, & in tota anima tua.

11. Mandatum hoc quod ego præcepit tibi hodie, non supra te est, neque procul positum,

12. nec in cælo situm, ut possis dicere: Quis nostrum valet ad cælum ascendere, ut deferat illud ad nos, & audiamus atque opere compleamus?

13. Neque trans mare positum, ut causeris, & dicas: Quis ex nobis poterit transfretare mare, & illud ad nos usque deferre; ut possimus audire & facere quod præceptum est?

14. Sed justa te est sermo valde, in ore tuo & in corde tuo, ut facias illum.

15. Considera quòd hodie proposuerim in conspectu tuo vitam & bonum, & è contrario mortem & malum,

16. ut diligas Do-

minum Deum tuum ,
& ambules in viis ejus,
& custodias mandata
illius ac caeremonias
atque judicia : & vi-
vas , atque multiplicet
te , benedicatque tibi
in terra ad quam in-
gredieris possidendam.

17. Si autem aver-
sum fuerit cor tuum ,
& audire nolueris ,
atque errore decep-
tus adoraveris deos
alienos , & servieris
eis :

18. prædico tibi
hodie quòd percas ,
& parvo tempore mo-
reris in terra ad quam ,
Jordane transmissio ,
ingredieris possiden-
dam.

19. Testes invoco
hodie cælum & ter-
ram , quòd proposue-
rim vobis vitam &
mortem , benedictio-
nem & maledictio-
nem. Elige ergo vitam
ut & tu vivas , & se-
men tuum :

20. & diligas Do-
minum Deum tuum ,
atque obedias voci e-
jus , & illi adhaereas
(ipse est enim vita
tua , & longitudo die-
rum tuorum) ut ha-
bitas in terra , pro

Seigneur votre Dieu , & que
vous marchiez dans ses voies ,
que vous observiez ses pré-
ceptes , les cérémonies & ses
ordonnances ; & que vous vi-
viez , & qu'il vous multiplie ,
& vous benisse dans la terre
que vous allez posséder.

17. Que si votre cœur se dé-
tourne de lui , si vous ne vou-
lez pas l'écouter , & si vous
laissant surprendre à l'erreur ,
vous adorez & vous servez des
dieux étrangers :

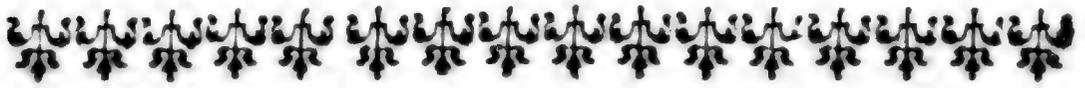
18. Je vous dis aujourd'hui
par avance , que vous perirez ;
& qu'après avoir passé le Jour-
dain , vous demeurerez bien
peu de tems dans la terre que
vous allez posséder.

19. Je prends aujourd'hui à
témoins le ciel & la terre , que
je vous ai proposé la vie & la
mort , la benediction & la ma-
lediction. Choisissez donc la
vie , afin que vous viviez vous
& vos enfans :

20. que vous aimiez le Sei-
gneur votre Dieu , que vous
obéissiez à sa voix , & que vous
demeuriez attaché à lui (com-
me étant votre vie , & celui
qui vous doit donner une lon-
gue suite d'années) afin que

vous habitiez dans la terre que le Seigneur avoit juré de donner à vos peres Abraham, Isaac, & Jacob.

qua juravit Dominus patribus tuis, Abraham, Isaac, & Jacob, ut daret eam illis.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. 4. 6. &c. **L**E Seigneur votre Dieu ramenera toute la troupe de vos captifs, & il vous rassemblera, quand vous auriez été dispersés jusques aux extremités du monde. Il circoncevra votre cœur & le cœur de vos enfans, afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur & de toute votre ame.

Les Juifs, comme tous les heretiques, ne prenant dans l'Écriture que ce qu'ils croient leur pouvoir être favorable, s'appuient vainement sur ce passage, pour se persuader que le Messie qu'ils attendent, ne doit venir que lorsqu'ils auront été dispersés jusques aux extremités du monde, afin de les rassembler; puisque Nehemias lui-même au commencement de son livre reconnoît que cette prédiction de Moïse fut accomplie, lorsque son peuple retourna de la captivité de Babylone, en disant à Dieu: Souvenez-vous de la parole que vous avez donnée à Moïse votre serviteur, lorsque vous lui avez dit: Si vous violez mes ordonnances, je vous disperserai parmi les peuples. Que si vous revenez ensuite à moi, & si vous gardez fidèlement mes préceptes, quand on vous auroit enlevés jusques aux extremités du monde, je vous rassemblerai, & je vous ramènerai dans le lieu que j'ai choisi, &c.

3. Esdr.
1. 9.

Ann.
mund.
5550.

Saint Augustin dit, que cette promesse que Dieu leur faisoit, *de circoncire leur cœur & le cœur de leurs enfans*, devoit être regardée comme une promesse toute claire de sa grace. Et saint Cyprien témoigne que cette circoncision du cœur que Moïse leur prédit dès-lors, étoit la circoncision spirituelle qui devoit être l'ouvrage de l'incarnation de JESUS-CHRIST.

*August.
in Dent.
qu. 53.*

*Cypr.
ont. Jud.
. 1. c. 8.*

¶. 11. 12. 13. 14. *Ce commandement que je vous prescris aujourd'hui, n'est point au-dessus de vous, & il n'est point éloigné de vous. Il n'est point dans le ciel, pour vous donner lieu de dire: Qui de nous pourra monter au ciel, pour nous apporter ce commandement, &c. Il n'est point aussi au-delà de la mer, &c. Mais ce commandement que je vous propose est tout proche de vous; il est dans votre bouche, & dans votre cœur, afin que vous l'accomplissiez.*

Cette expression dont se sert Moïse, en disant que ce précepte n'étoit point dans le ciel ni au-delà de la mer, ne marque autre chose, quant à la lettre, selon Tertullien. sinon qu'il n'étoit ni éloigné d'eux, ni élevé au-dessus d'eux. Car c'est, dit cet auteur, comme si Moïse leur avoit dit: *Le royaume de Dieu est au-dedans de vous-mêmes; ne le cherchez point loin de vous. Il semble néanmoins qu'on peut demander comment Moïse disoit à ce peuple, dans le tems de l'ancienne loi, que ce commandement qu'il leur prescrivoit, d'aimer Dieu de tout leur cœur, n'étoit point au-dessus d'eux; puisque saint Paul déclare lui-même, en parlant des préceptes de la loi, qu'ils étoient justes & saints, comme la loi elle-même étoit sainte; mais qu'il a fallu que Dieu envoyât son propre Fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché, pour faire ce qu'il étoit possible que*

*Tertull.
adv. J.
Marc. 1.
c. 35.*

*1. Cor. 8.
12. c. 8.*

la foi fit , la chair la rendant foible & impuissante. Mais il n'y a cependant aucune contrariété entre Moïse & saint Paul ; & l'exemple même de Moïse peut suffire pour en convaincre. Car il est certain qu'il a pratiqué ce commandement qu'il avoit reçu de Dieu , & qu'il donnoit à son peuple , *de l'aimer de tout son cœur , & d'aimer son prochain comme soi-même.* Sa fidélité perseverante à l'égard de Dieu est très-connue : & sa charité envers son prochain a paru presque excessive , lorsque le desir extrême de sauver son peuple , lui fit demander à Dieu qu'il voulût plutôt l'effacer lui-même du livre de vie. Ce commandement de la double charité ne devoit donc point être regardé comme *au-dessus d'eux* , puisque l'un d'entre eux , & leur propre chef l'a pratiqué si parfaitement. Mais comment Moïse l'a-t-il pratiqué ? Par la foi. Car saint Paul assure qu'il a agi en toutes choses par la foi , soit lorsqu'étant devenu grand , il renonça à la qualité de fils adoptif de la fille de Pharaon , aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu , que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le péché ; & jugeant , comme il le dit , que l'ignominie de JESUS-CHRIST étoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte , parce qu'il envisageoit la récompense ; soit lorsqu'il quitta l'Egypte , sans craindre la fureur du roi , demeurant alors ferme & constant , comme s'il eût vû l'Invisible ; soit lorsqu'il celebra la Pâque & qu'il fit l'aspersion du sang de l'agneau ; soit lorsqu'il passa la mer rouge , &c. Il agit en toutes ces choses par la vertu de la foi , mettant sa confiance , non dans la loi même , qui ne pouvoit point , comme dit saint Paul , faire accomplir ce qu'elle ordonnoit ; mais dans la force invisible de celui dont , selon le même Apô-

Hebr. 11.
23. &c.

re, *il préfera l'ignominie à tous les trésors du monde.* Les Juifs pouvoient donc, en imitant son exemple, & celui des saints prophètes & des patriarches, accomplir de la même sorte les commandemens de Dieu, s'ils avoient fait reflexion, dit un savant Theologien, que Dieu même, en leur déclarant qu'il ne leur avoit point donné un cœur qui eût de l'intelligence, leur faisoit entendre que c'étoit à lui qu'ils le devoient demander, & que c'étoit par leur faute qu'ils ne l'avoient point reçu, parcequ'ils disoient au fond de leur cœur, selon qu'il semble le leur reprocher, que c'étoit par leur puissance & par la force de leur bras qu'ils s'étoient acquis toutes ces choses, & qu'ils avoient oublié que c'étoit de Dieu qu'ils devoient attendre toute leur force pour accomplir l'alliance qu'il avoit jurée avec leurs peres.

Ainsi saint Paul ayant dit que JESUS-CHRIST est la fin de la loi pour justifier tous ceux qui croiront en lui, le prouve par ce passage même du Deuteronomie, qu'il explique de cette sorte : *Moïse, dit-il, parle de la justice qui vient de la foi, en ces termes : Ne dites point en votre cœur : » Qui pourra monter au ciel, savoir pour en faire descendre JESUS-CHRIST ? ou, Qui descendra au fond de la terre, savoir pour rappeler JESUS-CHRIST d'entre les morts ?* La parole que je vous ai annoncée, n'est point éloignée de vous. Elle est dans votre bouche & dans votre cœur. Sur quoi l'Apôtre déclare aux Romains, que cela étoit vrai de la parole de la foi qu'il leur prêchoit ; parceque, comme il ajoûte, *si l'on confesse de bouche que JESUS-CHRIST est le Seigneur, & si l'on croit du fond du cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, on sera sauvé.* Et il assure, qu'il n'y avoit point en

Hebr. 1.
26.

Esai. in
hinc loc.
Deut. 29.

Ibid. 8.
17.

Rom. 10.
4. Cc.
August.
in Deut.
9^o. 54.

cela de distinction de Juifs ni de Gentils , parceque tous n'ont qu'un même Seigneur , qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent. Ainsi ç'a été la faute des Juifs , de ce qu'ils ne l'ont point invoqué étant pleins d'eux-mêmes , & ne sentant point leur misere. Et ils n'avoient aucun lieu , comme le marque l'Ecriture , de s'excuser sur ce que le Messie , qui devoit être leur Redempteur , n'étoit point encore descendu des cieus par son incarnation , ni remonté des enfers par sa resurrection , qui est , ce semble , le vrai sens de ce passage du Deuteronomie expliqué par saint Paul même. Car ils pouvoient comme Moïse avoir la foi en l'avenement de ce vrai Messie qui est JESUS-CHRIST , & en l'invoquant au fond de leurs cœurs , participer par avance à la grace de son incarnation & de sa resurrection. C'est ce que Moïse leur prêchoit par son exemple. C'est ce qu'il leur annonçoit par tous ses discours ; puisque JESUS-CHRIST dit lui-même , que c'est de lui que Moïse a écrit. Ainsi il est vrai de dire , que ce précepte qu'il leur prescrivoit , étoit proche d'eux ; & qu'il étoit & dans leur bouche & dans leur cœur ; puisqu'il le leur avoit représenté si vivement dans tous ses discours , & dans toutes ses actions , qu'il sembloit comme l'avoit mis dans leur bouche & gravé au fond de leurs cœurs ; en sorte qu'ils n'avoient plus aucun lieu de s'excuser s'ils ne l'observoient,

Ÿ. 15. 19. Considérez que je vous ai proposé aujourd'hui d'un côté la vie & les biens , & de l'autre les maux & la mort. Je prends à témoin le ciel & la terre , que je vous ai proposé la benediction & la malediction. Choisissez donc la vie , afin que vous viviez & vous & vos enfans.

LA VIE ET LA MORT PROPOS. AUX JUIFS. 411

Moïse , dit saint Ambroise , semble faire ici la même chose à l'égard du peuple Juif , que Dieu fit dans le paradis terrestre à l'égard d'Adam. Dieu plaça Adam dans le paradis , & lui proposa la vie & la mort , en lui permettant de manger du fruit de l'arbre de vie , & des fruits des autres arbres ; mais lui défendant le seul fruit de l'arbre qui donnoit la connoissance du bien & du mal , & lui déclarant en même-tems , que du jour qu'il en mangeroit , il mourroit. Moïse de même , dit ce Pere , déclare à son peuple , qu'il lui propose la vie & la mort , c'est-à-dire le bien & le mal ; & que c'est à eux de choisir ou la vie , en pratiquant fidèlement les préceptes qu'il venoit de leur donner ; ou la mort , en violant l'alliance qu'ils contractoient avec Dieu , & en s'attirant toutes les maledictions qu'il leur avoit annoncées. Que feta ce peuple grossier & charnel ainsi placé entre la vie & la mort , entre le bien & le mal , entre les benedictions & les maledictions qui lui étoient proposées ? Si Adam au milieu de son innocence & dans toute la lumiere dont il jouissoit , choisit la mort pour son partage & pour celui de toute sa posterité , s'étonnera-t-on que les Juifs environnés de tenebres , attachés à leurs plaisirs , & tout plongés dans la chair , ayent fait un semblable choix. Mais que l'exemple si redoutable de leurs châtimens , & de l'accomplissement funeste de toutes les maledictions prononcées contr'eux dans ce livre , serve au-moins à ceux pour qui saint Paul nous assure que toutes ces choses ont été écrites. Ne regardons pas en vain ce qui leur est arrivé , de peur qu'il ne nous arrive que que chose de semblable , & que même notre châtiment ne soit d'autant plus severe , que celui dont nous au-

*Ambr. de
bon. mor-
tis c. 1.
tom. 1.
pag. 193.*

412 LE DEUTERONOME. CHAP. XXXI.
 rons méprisé tous les avertissemens est plus grand
 sans comparaison que Moïse, puisqu'il est le Fils de
 Dieu même.



CHAPITRE XXXI.

1. **M**Oïse alla donc dire
 tout ceci à tout le
 peuple d'Israël,

2. & il leur dit : J'ai présen-
 tement six vingt-ans ; je ne
 puis plus vous conduire", puis-
 que le Seigneur même m'a
 dit : Vous ne passerez point ce
fleuve du Jourdain.

3. Mais le Seigneur votre
 Dieu passera devant vous ; ce
 sera lui qui exterminera devant
 vous toutes ces nations dont
 vous posséderez la terre ; &
 Josué que vous voyez, passera
 devant vous, selon que le Sei-
 gneur l'a ordonné.

4. Le Seigneur traitera les
 peuples de cette terre comme
 il a traité Sehon & Og roi des
 Amorrhéens, avec tout leur
 pays, & il les exterminera.

5. Lors donc que le Seigneur

1. **A**Biit itaque
 Moyses, & lo-
 cutus est omnia verba
 hæc ad universū Israel,

2. & dixit ad eos :
 Centum viginti anno-
 rum sum hodie, non
 possum ultra egredi, &
 ingredi, præsertim
 cum & Dominus dixe-
 rit mihi : Non transi-
 bis Jordanem istum.

3. Dominus ergo
 Deus tuus transibit
 ante te ; ipse delebit
 omnes gentes has in
 conspectu tuo, & pos-
 sidebis eas, & Josue
 iste transibit ante te,
 sicut locutus est Do-
 minus.

4. Facietque Do-
 minus eis sicut fecit
 Sehon & Og regibus
 Amorrhæorum, &
 terræ eorum, delebit-
 que eos.

5. Cum ergo & hos

ψ. 2. *letr.* Je ne puis plus sor- | *Hebr.* Filius sum centum & vi-
 tir & entrer : *habraïm.* pour dire, | ginti annorum : *habraïm.*
 Je ne puis plus agir. *Fatabl.*

tradiderit vobis ; similiter facietis eis sicut præcepi vobis.

vous aura livré aussi ces peuples entre les mains , vous les traiterez comme vous avez traité les autres , selon que je vous l'ai ordonné.

6. Viriliter agite , & confortamini : nolite timere , nec paveatis ad conspectum eorum , quia Dominus Deus tuus ipse est ductor tuus , & non dimittet , nec derelinquet te.

6. Soyez courageux & magnanimes ; ne craignez point ; n'ayez point de peur devant eux ; parceque le Seigneur votre Dieu est lui-même votre conducteur , & qu'il ne vous laissera point , & ne vous abandonnera point.

7. Vocavitque Moyses Josue , & dixit ei coram omni Israel : Confortare , & esto robustus : ut enim introduces populum istum in terram , quam daturum se patribus eorum juravit Dominus , & tu eam sorte divides.

7. Moïse appella donc Josué , & lui dit devant tout le peuple d'Israel : Soyez courageux & plein de cœur ; car c'est vous qui conduirez ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs peres de leur donner , & c'est vous qui la partagerez par le sort , *entre les tribus.*

8. Et Dominus qui ductor est vester , ipse erit tecum ; non dimittet , nec derelinquet te : noli timere , nec paveas.

8. Le Seigneur qui est votre conducteur , sera lui-même avec vous ; il ne vous laissera point ; & ne vous abandonnera point ; ne craignez point , & n'ayez point de peur.

9. Scripsit itaque Moyses legem hanc , & tradidit eam sacerdotibus filiis Levi , qui portabant arcam foederis Domini , & cunctis senioribus Israel.

9. Moïse écrivit donc cette loi , & il la donna aux prêtres enfans de Levi , qui portoitent l'arche de l'alliance du Seigneur , & à tous les anciens d'Israel.

10. Et il leur donna cet ordre : Tous les sept ans , lorsque l'année de la remise sera venue ,

11. & que tous les enfans d'Israël s'assembleront à la fête des tabernacles , pour paroître devant le Seigneur votre Dieu , au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ¹¹ , vous lirez les paroles de cette loi que je vous donne devant tout Israël ,

12. tout le peuple étant assemblé pour les écouter , tant les hommes que les femmes les petits-enfans & les étrangers qui se trouveront dans vos villes , afin que les écoutant ils apprennent à craindre le Seigneur votre Dieu , & qu'ils observent & accomplissent les ordonnances de cette loi ,

13. & que leurs enfans même qui n'ont encore aucune connoissance , puissent les entendre , & qu'ils craignent le Seigneur qui est leur Dieu , pendant tout le tems qu'ils demeureront dans la terre que vous allez posséder , quand vous aurez passé le Jourdain.

14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Le jour de votre mort

10. Præcepitque eis , dicens : Post septem annos , anno remissionis , in solemnitate tabernaculorum ,

11. convenientibus cunctis ex Israël , ut appareant in conspectu Domini Dei tui in loco quem elegerit Dominus , lege verba legis hujus coram omni Israël , audientibus eis ,

12. & in unum omni populo congregato , tam viris quam mulieribus , parvulis & advenis , qui sunt intra portas tuas ; ut audientes discant , & timeant Dominum Deum vestrum , & custodiant , impleantque omnes sermones legis hujus ;

13. filii quoque eorum qui nunc ignorant , ut audire possint , & timeant Dominum Deum suum cunctis diebus quibus versantur in terra , ad quam vos , Jordane transmissio , pergitis obtinendam.

14. Et ait Dominus ad Moysen : Ecce

11. expl. c'est-à-dire , au lieu où sera l'arche.

propè sunt dies mortis tuæ ; voca Josue , & stete in tabernaculo testimonii , ut præcipiam ei. Abierunt ergo Moyſes & Josue , & steterunt in tabernaculo testimonii ;

15. apparuitque Dominus ibi in columna nubis , quæ stetit in introitu tabernaculi.

16. Dixitque Dominus ad Moyſen : Ecce tu dormies cum patribus tuis , & populus iste confurgens fornicabitur post deos alienos in terra ad quam ingreditur ut habitet in ea. Ibi derelinquet me , & irritum faciet fœdus quod pepigi cum eo.

17. Et irascetur furor meus contra eum in die illo ; & derelinquam eum , & abscondam faciem meam ab eo , & erit in devorationem. Invenient eum omnia mala & afflictiones , ita ut dicat in illo die : Verè quia non est Deus mecum , invenerunt me hæc mala.

s'approche : faites venir Josué , & présentez-vous tous deux devant le tabernacle du témoignage , afin que je lui ordonne ce qu'il doit faire. Moïse & Josué se présenterent donc devant le tabernacle du témoignage ;

15. & le Seigneur y parut en même-tems dans la colonne de la nuée qui s'arrêta à l'entrée du tabernacle.

16. Et le Seigneur dit à Moïse : Vous allez dormir du sommeil de la mort avec vos peres , & ce peuple s'abandonnera & se prostituera à des dieux étrangers dans la terre où il va entrer pour y habiter. Il se séparera de moi lorsqu'il y sera , & il violera l'alliance que j'avois faite avec lui.

17. Alors ma fureur s'allumera contre lui ; je l'abandonnerai , & je lui cacherai mon visage , & il sera exposé en proie. Tous les maux & toutes les afflictions lui viendront en foule en même-tems , & le contraindront de dire en ce jour-là : *Je reconnois véritablement que je suis tombé dans tous ces maux , parce que le Seigneur n'est plus avec moi.*

18. Mais pour moi je me cacherais alors, & je *lui* couvrirai ma face à cause de tous les maux qu'il aura faits en suivant des dieux étrangers.

19. Maintenant donc écrivez ce cantique, & apprenez-le aux enfans d'Israel, afin qu'ils le sachent par cœur, qu'ils l'ayent dans la bouche, & qu'ils le chantent; & que ce cantique me serve d'un témoignage parmi les enfans d'Israel.

20. Car je les ferai entrer dans la terre que j'avois juré de donner à leurs peres, où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Et lorsqu'ils auront mangé de ces biens, qu'ils s'en seront rassasiés, & qu'ils seront engraisés, ils se détourneront de moi pour aller après des dieux étrangers, ils les adoreront, ils me deshonoreront, & ils violeront mon alliance.

21. Et lorsque les maux & les afflictions seront tombés en foule sur eux, ce cantique les convaincra de leur malice, & portera contre eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans, sans qu'il puisse jamais être effacé de la mémoire des hommes. Car je connois

18. Ego autem abscondam, & celabo faciem meam in die illo, propter omnia mala quæ fecit, quia secutus est deos alienos.

19. Nunc itaque scribite vobis canticum istud, & docete filios Israel; ut memoriter teneant, & ore decantent; & sit mihi carmen istud pro testimonio inter filios Israel.

20. Introducam enim eum in terram, pro qua juravi patribus ejus, lacte & melle manantem. Cumque comederint, & saturati, crastique fuerint, avertentur ad deos alienos, & servient eis, detrahentque mihi, & irritum facient pactum meum.

21. Postquam invenerint eum mala multa & afflictiones, respondebit ei canticum istud pro testimonio, quod nulla delebit oblivio ex ore seminis sui. Scio enim cogitationes ejus, quæ facturus sit hodie, antequam introducam eum

LE DEUTERON. MIS A CÔTE' DE L'ARCHE. 417

eam in terram, quam
ei pollicitus sum.

22. Scripsit ergo
Moyſes canticum, &
docuit filios Israël.

23. Præcepitque
Dominus Joſue filio
Nun, & ait: Con-
fortare, & eſto ro-
buſtus: tu enim in-
troduces filios Israël
in terram quam polli-
citus ſum, & ego ero
tecum.

24. Poſtquam ergo
ſcripsit Moyſes verba
legis hujus in volumi-
ne, atque complevit,

25. præcepit Le-
vitis, qui portabant
arcam fœderis Do-
mini, dicens:

26. Tollite librum
iſtum, & ponite eum
in latere arcæ fœderis
Domini Dei veſtri, ut
ſit ibi contra te in tes-
timonium.

27. Ego enim ſcio
contentionem tuam,
& cervicem tuam du-
riſſimam. Adhuc vi-
vente me & ingredien-
te vobiſcum, ſemper

toutes leurs penſées, & je ſai
dès aujourd'hui ce qu'ils doi-
vent faire avant que je les faſſe
entrer dans la terre que j'ai pro-
mis de leur donner.

22. Moïſe écrivit donc le
cantique *qui ſuit*, & il l'apprit
aux enfans d'Israël.

23. Alors le Seigneur donna
cet ordre à Joſué fils de Nun,
& il lui dit: Soyez ferme &
courageux; car ce ſera vous
qui ferez entrer les enfans d'Is-
raël dans la terre que je leur
ai promiſe, & je ſerai avec
vous.

24. Après donc que Moïſe
eut achevé d'écrire dans un li-
vre les ordonnances de cette
loi,

25. il donna cet ordre aux
Levites qui portoient l'arche
de l'alliance du Seigneur, & il
leur dit:

26. Prenez ce livre & mettez-
le à côté de l'arche de l'alliance
du Seigneur votre Dieu, afin
qu'il y ſerve de témoignage
contre vous, *ô enfans d'Israël*.

27. Car je ſai quelle eſt votre
opiniâtreté & combien votre
tête eſt inflexible. Lorsque j'é-
tois encore vivant, & que j'a-
giſſois parmi vous, vous avez,

toujours résisté au Seigneur ; combien plus le ferez - vous quand je serai mort ?

28. Assemblez devant moi tous les anciens des tribus & tous vos docteurs , & je prononcerai devant vous les paroles de ce *cantique* ; & j'invoquerai contre vous le ciel & la terre.

29. Car je sai qu'après ma mort vous tomberez dans l'iniquité , que vous vous détournerez bien-tôt de la voie que je vous ai prescrite , & que vous vous trouverez enfin surpris de beaucoup de maux , lorsque vous aurez péché devant le Seigneur , en l'irritant par les œuvres de vos mains.

30. Moïse prononça donc les paroles de ce *cantique* , & il le recita jusqu'à la fin devant tout le peuple qui l'écoutoit.

contentiosè egistis contra Dominum ; quantò magis cum mortuus fuero ?

28. Congregate ad me omnes majores nati per tribus vestras, atque doctores, & loquar audientibus eis sermones istos & invocabo contra eos cælum & terram.

29. Novi enim quòd post mortem meam iniquè agetis, & declinabitis citò de via, quam præcepi vobis : & occurrent vobis mala in extremo tempore, quando feceritis malum in conspectu Domini, ut irritetis eum per opera manuum vestrarum.

30. Locutus est ergo Moyses, audiente universo cœtu Israel, verba carminis hujus, & ad finem usque complevit.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. **M**oïse alla donc dire tout ceci à tout le peuple d'Israel.

C'est ici que finit le Deuteronomie : & ainsi cette maniere de parler : *Moïse alla dire tout ceci au peuple*, est une expression hébraïque, qui ne marque autre chose, sinon qu'il dit tout cela aux Israélites. On peut néanmoins l'entendre aussi du commencement de son discours, par une figure assez ordinaire dans les livres saints, qui usent souvent de ces sortes de reprises à la fin des choses qu'ils ont rapportées.

ψ. 9. *Moïse écrivit donc cette loi, & il la donna aux prêtres enfans de Levi.*

Suivant cette même figure dont nous venons de parler, il est peut-être dit ici, qu'il écrivit cette loi. Car il semble qu'elle pouvoit bien être écrite avant qu'il la prononçât en présence de tout le peuple, aussi-bien que le cantique celebre dont nous parlerons bien-tôt. Il est marqué qu'il la donna aux prêtres enfans de Levi, parceque c'étoit aux prêtres qu'il appartenoit d'être les interpretes de la loi, & les dépositaires de la science. Ce sont ces prêtres de l'ancienne loi qui représentent l'Eglise. La parole de Dieu contenuë dans ses Ecritures, s'adresse à tous les fideles : mais c'est à l'Eglise à en être la dépositaire & comme la dispensatrice, pour leur donner la nourriture dont ils sont capables. Que si chacun des fideles entreprend d'interpreter cette divine parole selon les pensées particulieres, ce n'est

plus l'Eglise ni les principaux ministres qui en sont les dépositaires & les interpretes. Et c'est de cette entreprise temeraire que sont nées tant d'heresies, qui ont attaqué de tems en tems la verité de l'Eglise.

v. 10. 11. 12. 13. Et il leur donna cet ordre : Tous les sept ans, lorsque l'année de la remise sera venue, & que tous les enfans d'Israel s'assembleront à la fête des tabernacles, vous lirez les paroles de cette loi aux Israélites, afin que les hommes, les femmes, les étrangers, & leurs enfans mêmes, qui n'ont encore aucune connoissance, puissent les entendre, & qu'ils craignent le Seigneur, &c.

Comme on oublie aisément ce qu'on n'a point dans le cœur, & ce qui s'oppose au penchant de notre corruption, Dieu ordonne qu'on renouvellera tous les sept ans le souvenir de sa loi par une lecture solennelle qui s'en fera devant tout le peuple, afin qu'il soit tout-à-fait inexcusable s'il ne la pratique pas, ne pouvant point s'excuser sur son ignorance. Et en marquant expressément qu'il vouloit même que les plus petits enfans fussent présens à cette lecture, il nous fait entendre, comme l'on doit de bonne-heure cultiver l'esprit & le cœur de ces enfans, pour empêcher que leur ame encore innocente ne reçoive d'autres impressions que celles de la crainte du Seigneur & de l'amour de sa loi. Car quoiqu'ils soient incapables dans un si bas âge de connoître ni d'aimer, il est important de remplir dès-lors leur idée des choses de Dieu; puisqu'elles s'impriment plus facilement dans leur mémoire, lorsqu'elle est encore tendre & exempte de toute impression étrangere. Aussi l'on voit qu'un payen, entre les regles qu'il donne pour l'éducation

des enfans, met celle-ci, Qu'on ne les negligera pas même dans le tems qu'ils sont encore entre les bras de leur nourrice. Ce qui devoit faire honte à un très grand nombre de peres chrétiens, qui négligent & qui méprisent de pratiquer pour la piété chrétienne, ce que ce sage payen vouloit que l'on pratiquât pour l'éloquence Romaine. C'est presque le moindre soin qu'ils se donnent de faire connoître à leurs enfans les maximes de l'Evangile qui est la loi des Chrétiens. Et au lieu que la Synagogue des Juifs apprenoit au plus petit enfant l'ancienne loi, ils ne pensent au milieu de l'Eglise dans laquelle ils vivent, qu'à nourrir ceux qu'on peut appeller *les enfans des Saints*, selon les regles du monde, qui comme un poison funeste s'emparent de leurs esprits, & les perdent avant presque qu'ils ayent commencé à se connoître.

Ÿ. 14. 15. 16. *Alors le Seigneur dit à Moïse : Le jour de votre mort s'approche, faites venir Josué, & présentez-vous tous deux devant le tabernacle. Et le Seigneur dit à Moïse : Vous allez dormir du sommeil de la mort; & ce peuple s'abandonnera, & se prostituera à des dieux étrangers, &c.*

Il faut avouer, que si Dieu traitoit Moïse en ami, comme parle l'Ecriture, en lui découvrant ainsi ses secrets, il le traitoit aussi en même-tems comme un homme fort, & éprouvoit sa vertu par la plus terrible épreuve qu'il pût recevoir. Car il n'est besoin pour le comprendre, que de se représenter cet amour ardent qu'il avoit toujours fait paroître pour son peuple jusqu'à se faire anathème pour lui; & de considerer en même-tems, qu'au moment qu'il étoit prêt de mourir, Dieu l'assure que ce peuple s'abandonnera au culte des faux-dieux,

Quel étrange coup pour ce grand homme dans le moment de sa mort ! Et quelle douleur après tant de travaux qu'il avoit soufferts depuis qu'il s'étoit chargé malgré lui de sa conduite ! Quoi donc, Seigneur, pouvoit-il dire alors, sera-ce inutilement que vous avez fait sortir de l'Égypte tout ce grand peuple ; que vous lui avez ouvert la mer-rouge pour lui donner un passage, & pour perdre toute l'armée de Pharaon qui le poursuivoit ; que vous avez fait tant de prodiges en sa faveur à la vûe de ses ennemis ; & que vous vous êtes servi de mon ministère pour le conduire durant quarante ans dans ces deserts ; en le nourrissant de la rosée du ciel & du pain des anges ! Faut-il, Seigneur, que tant de merveilles de votre part, & tant de travaux de la mienne soient inutiles ! Faut-il que les enfans de ces patriarches Abraham, Isaac, & Jacob, que vous avez tant aimés, ne vous aient connu & ne vous aient adoré, qu'afin de vous abandonner ensuite, & se rendre plus criminels en adorant les idoles ! Il pouvoit sans doute, & penser & dire toutes ces choses, & plusieurs autres également fortes : cependant il ne répond rien, il garde un silence étonnant, & s'abaissant profondément devant Dieu, au lieu d'opposer à sa colere, comme il avoit fait tant d'autres fois, ses cris & ses prieres ardentes, il adore cet arrêt de son éternelle justice, & se contente d'avoir satisfait à son devoir, sans s'inquieter, & sans murmurer de cette inutilité apparente de tant de travaux, & de tant de graces perdues, donnant sans doute par son exemple une instruction importante à tous les pasteurs, du parfait détachement avec lequel ils se doivent appliquer à l'œuvre de Dieu, & lui abandonner hum-

VISAGE DE DIEU, LA VERITE'. 423
blement tout le succès de leur travail.

Que si Moïse est à admirer en cette rencontre, on peut dire que la fermeté de l'esprit de Josué n'est gueres moins admirable. Dieu lui fait connoître, comme à Moïse, quelle devoit être l'impiété de ce peuple; & il lui ordonne en même-tems de se charger de sa conduite. Il l'assure qu'ils le quitteront pour s'abandonner aux dieux des Gentils, & qu'il les abandonnera lui-même dans sa fureur. Cependant avec une obéissance, une foi, un courage presque incroyable il se charge de les conduire, parce que Dieu le lui commande. Il n'envisage tous ces malheurs qu'autant qu'il le faut pour être lui-même plus fidele à Dieu. Il ne songe uniquement qu'à plaire à celui qui l'a choisi, & à s'acquitter de son devoir. C'étoit sans doute avec très-grande raison que Dieu même l'exhorta à être ferme & courageux; puisque si jamais on eut besoin de force d'esprit, c'étoit lorsque l'on entreprenoit de conduire un peuple rebelle, dont on étoit assuré que la révolte devoit enflammer la colere du Seigneur, & lui attirer les plus grands maux. Mais on ne peut douter aussi que la parole de Dieu en cette rencontre n'ait été suivie de son effet, & qu'elle n'ait effectivement produit dans le cœur de ce grand homme le courage & la fermeté à laquelle il l'exhortoit; puisqu'on ne vit rien depuis dans toute sa conduite, qui ne fût digne de celui que le Seigneur avoit choisi pour succeder à Moïse. Ainsi ces deux hommes vraiment grands devant Dieu & devant le monde, doivent être continuellement proposés, dans le tems même de la loi nouvelle, à tous ceux qu'il plaît à Dieu de choisir pour la conduite des peuples, comme des modelles accomplis de l'o-

béissance, de la foi, de la charité, & de l'inébranlable fermeté qui doit inséparablement accompagner leur ministère.

ψ. 17. 18. *Je lui cacherai mon visage, & il sera exposé en proie. Je me cacherai, & lui couvrirai ma face, à cause de tous les maux qu'il aura faits en suivant des dieux étrangers.*

Il semble que nous pouvons dire que le visage de Dieu est la vérité; puisque ce qu'est le visage pour faire connoître l'homme, la vérité l'est pour faire connoître Dieu. Ainsi lorsque Dieu menace de nous cacher son visage, il nous menace de nous cacher la vérité, d'où s'ensuit cet aveuglement funeste qui expose, comme il le dit, les ames en proie à leurs ennemis, & qui les précipite enfin d'ans l'abîme. C'est pourquoi le saint Prophete regardant ce châti-
ment comme le plus grand qu'il eût à craindre, prioit Dieu avec ardeur de l'en vouloir préserver, en lui disant; *Seigneur, ne détournez pas votre visage de moi, afin que je ne devienne pas semblable à ceux qui descendent dans l'abîme. Faites-moi connoître la voie par laquelle je dois marcher, & delivrez-moi de mes ennemis, puisque j'ai recours à vous.*

Les pecheurs ne sentent point la severité de ce châtiement de Dieu. Mais c'est l'effet même des grands pechés, de rendre l'homme insensible & sans goût pour la vérité. Il se rend indigne alors du pain des enfans, & se réduit à la nourriture des porceaux, comme cet enfant prodigue de l'Evangile. Ce fut là aussi le châtiement dont Dieu punit dans la suite l'infidelité de son peuple. Ils portoient la vérité dans les Ecritures. Et cette vérité même dont ils étoient les dépositaires, étoit voilée à leurs yeux, comme elle l'est encore aujourd'hui. Dieu

leur *cacha son visage*, & ils furent exposés en proie à leurs ennemis tant visibles qu'invisibles. Le Fils de Dieu lorsqu'il se fit homme, leur *couvrit véritablement sa face*, en leur refusant, à cause de tous leurs crimes, la lumière dont ils auroient eu besoin pour le connoître. Et cette punition par laquelle il se cacha à leurs yeux, fut la source de tous les autres malheurs où ils tomberent ; puisqu'ayant été les meurtriers de cet Homme-Dieu, ils attirerent sur eux tous les flaux de sa justice & de sa fureur.

Ps. 119. *Maintenant écrivez ce cantique, & apprenez-le aux enfans d'Israel, afin qu'ils le sachent par cœur, qu'ils l'ayent dans la bouche, & qu'ils le chantent ; & que ce cantique me serve d'un témoignage parmi les enfans d'Israel.*

Ce cantique, comme on le verra dans le chapitre suivant, représentoit les faveurs qu'Israel avoit reçues de son Dieu, les reproches que Dieu lui faisoit de son extrême ingratitude, & les châtimens terribles dont il devoit la punir. Saint Jean Chry-
Chryssost.
tom. 3.
in Isai.
cap. 5.
 sostome témoigne que le dessein de Moïse, ou pour mieux dire, de Dieu même, lorsqu'il composa ce cantique, étoit de fixer dans la mémoire des Israélites d'une manière plus aisée, & en quelque sorte agreable, le souvenir de tant de choses, qui par elles-mêmes ne pouvoient que les choquer. Car, comme rien n'est si utile, dit ce Pere, que de penser très-souvent aux fautes qu'on a commises, & qu'il n'y a rien non plus qui contribue davantage à graver dans la mémoire l'idée des choses dont on veut se souvenir, que le chant ; ce fut pour cette raison que ce grand homme, ayant lieu de craindre que les reproches si piquans qu'il leur faisoit, ne les détournassent de penser aussi souvent à leurs cri-

mes qu'ils le devoient, il voulut en quelque sorte lever cet obstacle, & les engager insensiblement à un chant qui leur plaisoit; afin de les obliger, sans qu'ils y pensassent, à se repeter souvent à eux-mêmes, & le mal qu'ils avoient fait, & le bien qu'ils auroient dû faire: *Ut desiderio concinna modulationis coacti, continenter eadem proferre: penès se perpetuò retinerent doctrinam quandam ad opera virtutis promoventem, nempe assiduam peccatorum memoriam.* Ce que Dieu dit en ce lieu: que ce cantique devoit lui servir de témoignage dans Israël, est expliqué dans la suite, lorsqu'il ajoute:

ψ. 25. *Quand ils seront accablés d'afflictions, ce cantique les convaincra de leur malice, & portera contre eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans, &c.*

C'est-à-dire, qu'en chantant, & en publiant les faveurs qu'ils avoient reçus de Dieu, ils prononceroient une sentence contre eux-mêmes, & feroient connoître à toute la terre la justice de ces châtimens si redoutables dont il puniroit alors leur ingratitude.



CHAPITRE XXXII.

CANTIQUE.

1. **C**ieux, écoutez ce que je vais dire, que la terre entende les paroles de ma bouche.

2. Que les vérités que j'en-

1. **A**udite, cæli; que loquor: audiat terra verba oris mei.

2. Concresecat ut

pluvia doctrina mea ;
fluat ut ros eloquium
meum : quasi imber
super herbam , &
quasi stillæ super gra-
mina.

seigne " entrent dans les ames
comme l'eau dans la terre ; que
mes paroles les penetrent com-
me la rosée , comme la pluie
qui se répand sur les plantes , &
comme les gouttes de l'eau du
ciel qui tombent sur l'herbe qui
ne commence qu'à pousser " .

3. Quia nomen
Domini invocabo.
Date magnificentiam
Deo nostro.

3. Je ne parlerai que pour louer
le Seigneur & pour invoquer
son nom. Rendez l'honneur
qui est dû à la grandeur de no-
tre Dieu.

4. Dei perfecta
sunt opera , & omnes
vix ejus judicia ; Deus
fidelis , & absque ulla
iniquitate , justus &
rectus.

4. Les œuvres de Dieu sont
parfaites , & toutes les voyes
sont pleines d'équité : Dieu est
fidelle dans ses promesses , il
est éloigné de toute injustice ;
c'est lui qui est la justice & la
droiture même " .

5. Peccaverunt ei ,
& non filii ejus , in
sordibus generatio
prava atque perversa.

5. Ceux qui porteroient si in-
dignement le nom de ses en-
fans , l'ont offensé par leurs cri-
mes ; ils se sont souillés par des
actions honteuses , ils ont agi
comme des hommes pervertis
& tout corrompus.

6. Hæcine reddis
Domino , popule stul-
te & insipiens ? Nun-
quid non ipse est pater
tuus , qui possedit te ,
& fecit , & creavit te ?

6. Est-ce ainsi que vous té-
moignez votre reconnoissance
envers votre Seigneur , ô peu-
ple fou & insensé ? N'est-ce pas
lui qui est votre pere , qui vous

ψ. 2. ma doctrine.

Ib. expl. gramen significat herbam

recentem & teneram. Vatabl.

ψ. 4. lustr. qui est juste & droit.

a possédé, qui vous a fait, & qui vous a créé ?

7. Consultez les siècles les plus reculés ; considérez ce qui s'est passé dans la suite de tous les âges : interrogez votre père, & il vous dira ; interrogez vos ayeux, & ils vous instruiront.

8. Quand le Très-haut a fait la division des peuples ; quand il a séparé les enfans des hommes, il a marqué les limites de chaque peuple, ayant dès-lors en vûe les enfans d'Israël.

9. Il a choisi un peuple pour être particulièrement à lui ; & il a pris Jacob pour son partage.

10. Il l'a trouvé dans une terre deserte, dans un lieu affreux, & dans une vaste solitude ; il l'a conduit par divers chemins ; il l'a instruit, & il l'a conservé comme la prune de son œil.

11. Comme une aigle attire ses petits pour leur apprendre à voler, & voltige doucement sur eux : il a de même étendu ses ailes, il a pris son peuple sur lui, comme l'aigle se charge de ses aiglons, & il l'a porté sur ses épaules,

7. Memento dierum antiquorum, cogita generationes singulas : interroga patrem tuum & annuntiabit tibi ; majores tuos, & dicent tibi.

8. Quando dividebat Altissimus gentes, quando separabat filios Adam, constituit terminos populorum juxta numerum filiorum Israel.

9. Pars autem Domini, populus ejus, Jacob funiculus hereditatis ejus.

10. Invenit eum in terra deserta, in loco horroris & vastæ solitudinis ; circumduxit eum, & docuit ; & custodivit quasi pupillam oculi sui.

11. Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos, & super eos volitans, expandit alas suas, & assumpsit eum, atque portavit in humeris suis.

ψ. 18. expl. après le deluge .
ibid. letr. d'Adam.

ibid. letr. selon le nombre des
enfans, &c.

12. Dominus solus
Aux ejus fait ; & non
erat cum eo deus alie-
nus.

12. C'est le Seigneur seul
qui l'a conduit ; & il n'y avoit
point avec lui de dieu étran-
ger.

13. Constituit eum
super excelsam ter-
ram ; ut comederet
fructus agrorum , ut
lugeret mel de petra ,
oleumque de saxo du-
rissimo ;

13. Il l'a établi dans un ex-
cellent // pays , pour y man-
ger les fruits de la terre , pour
sucer le miel de la pierre , &
tire l'huile des plus durs ro-
chers :

14. butyrum de ar-
mento , & lac de ovi-
bus , cum adipe agno-
rum , & arietum filio-
rum Basan ; & hircos
cum medulla tritici ,
& sanguinem uvæ bi-
bere meracissimum.

14. pour s'y nourrir du beur-
re des troupeaux // , & du lait
des brebis , de la graisse des
agneaux // , des moutons de la
fertile montagne de Basan // , &
des chevreaux avec la fleur //
du froment ; & pour y boire
le vin le plus pur //.

15. Incrassatus est
dilectus , & recalci-
travit : incrassatus ,
impinguatus , dilata-
tus , dereliquit Deum
factorem suum , & re-
cessit à Deo salutari
suo.

15. Ce peuple si aimé qui
avoit tout à souhait // , est de-
venu rebelle , sa force , son
repos , son abondance l'ont
aveuglé ; il a abandonné son
Dieu & son Createur , il a quit-
té Dieu qui l'avoit sauvé.

16. Provocaverunt
eum in diis alienis , &
in abominationibus ad

16. Ces rebelles l'ont irrité en
adorant des dieux étrangers ; ils
ont attiré sa colere par les abo-

ψ. 13. *letr.* dans une terre san , *id est* , nutritorum in monte
haute. Le pays de Chanaan étoit plus élevé que l'Egypte. ac regione Basan.

ψ. 14. *Hebr.* du beurre des vaches. *Hebr.* cum adipe. Voyez la note
Ibid. *expl.* de la graisse des vers. 11. chap. 18. des Nombres.
agneaux ; c'est-à-dire , des agneaux Ibid. *letr.* sanguinem uvæ : *id*
gras : *hebraïsm.* Vatabl. est vinum.

Ibid. *letr.* arietum filiorum Ba- ψ. 13, *letr.* avoit été engraisé.

minations qu'ils ont commises.

17. Au-lieu d'offrir leurs sacrifices à Dieu, ils les ont offerts aux démons, à des dieux nouveaux, à des dieux qui jusqu'alors leur avoient été inconnus, & que leurs peres n'avoient jamais reverés.

18. *Peuple ingrat*, vous avez abandonné le Dieu qui vous a donné la vie; vous avez oublié *votre* Seigneur qui vous a créé.

19. Le Seigneur l'a vû, & il s'est mis en colere; parceque ce sont ses *propres* fils & ses *propres* filles qui l'ont irrité.

20. Alors il a dit: Je détournerai d'eux mon visage, & je considererai leur fin *malheureuse*; car ce peuple est un peuple corrompu, ce sont des enfans *toujours* rebelles.

21. Ils m'ont voulu comme piquer de jalousie, en *servant au-lieu de moi*, ceux qui n'étoient point dieux, & ils m'ont irrité par la vanité de leurs sacrileges. Et moi je les piquerai aussi de jalousie, en *aimant* ceux qui *jusqu'alors* n'avoient point été mon peuple, & je les irriterai par *les graces que j'aurai faites* à une nation insensée.

iracundiam concitaverunt.

17. Immolaverunt demoniis & non Deo, diis quos ignorabant; novi recentisque venerunt, quos non coluerunt patres eorum.

18. Deum qui te genuit dereliquisti, & oblitus es Domini creatoris tui.

19. Vidit Dominus, & ad iracundiam concitatus est; qui provocaverunt cum filii sui & filiae.

20. Et ait: abscondam faciem meam ab eis, & considerabo novissima eorum; generatio enim perversa est, & infideles filii.

21. Ipsi me provocaverunt in eo qui non erat deus, & irritaverunt in vanitatibus suis. Et ego provocabo eos in eo qui non est populus, & in gente stulta irritabo illos.

22. Ignis succensus est in furore meo, & ardebit usque ad inferni novissima, devorabitque terram cum germine suo, & montium fundamenta comburet.

23. Congregabo super eos mala, & sagittas meas complebo in eis.

24. Consumentur fame, & devorabunt eos aves morfu amarissimo. Dentes bestiarum immitram in eos, cum furore trahentium super terram, atque serpentium.

25. Foris vastabit eos gladius, & intus pavor, juvenem simul ac virginem, lactantem cum homine senec.

26. Dixi : Ubinam sunt ? Cessare faciam ex hominibus memoriam eorum.

27. Sed propter iram inimicorum distuli ; ne fortè super-

22. Ma fureur s'est allumée comme une flâme impetueuse; elle pénétrera jusqu'au fond des enfers ; elle brûlera la terre sans y laisser les moindres herbes; elle embrasera les montagnes jusques dans leurs racines & leurs fondemens.

23. Je les accablerai de maux; je tirerai contr'eux toutes mes flèches.

24. La famine les consumera, & des oiseaux de carnage les déchireront par leurs morsures cruelles. J'armerai contr'eux les dents des bêtes farouches, & les sifflemens empoisonnés de celles qui rampent sur la terre.

25. L'épée les percera au-dehors, & la frayeur au-dedans; ils tomberont en des monceaux de morts, les jeunes-hommes avec les vierges, les vieillards avec les enfans.

26. J'ai dit en moi-même : Je pourrois les disperser " jusques aux extrémités du monde, & en abolir la memoire pour jamais.

27. Mais j'ai differé ma vengeance pour ne satisfaire pas la fureur des ennemis de mon peu-

*. 26. letr. Dixi : Ubinam sunt ? Hebr Dispergam, id est, poteram dispergere. Vatabl.

ple, & pour ne leur point donner lieu de s'élever avec orgueil, & de dire: Ce n'a point été Dieu, c'est notre main, c'est notre puissance qui a fait toutes ces merveilles".

28. "Ce peuple n'a point de sens, il n'a point d'intelligence.

29. S'il avoit la moindre lumière " il auroit compris ma conduite, & prévû la fin funeste qui est réservée à mes ennemis.

30. Et comment se pourroit-il faire que présentement un seul ennemi batte mille Hebreux, & que deux en fassent fuir dix mille, s'il n'étoit visible que c'est leur Dieu qui les a vendus, & que c'est le Seigneur qui les a livrés en proie à leurs ennemis?

31. " Car notre Dieu n'est point comme les dieux de ces idolâtres; & j'en prends pour juges nos ennemis mêmes.

32. Leurs vignes sont des vignes de Sodome, des vignes des champs " de Gomorrhe: leurs raisins sont des raisins de fiel qui donnent la mort par leur amertume.

birent hostes eorum, & dicerent: Manus nostra excelsa, & non Dominus, fecit hæc omnia.

28. Gens absque consilio est, & sine prudentia.

29. Utinam saperent, & intelligerent, ac novissima providerent.

30. Quomodo persequatur unus mille, & duo fugent decem millia? Nonne ideò, quia Deus suos vendidit eos, & Dominus conclusit illos?

31. Non enim est Deus noster ut dñi eorum; & inimici nostri sunt iudices.

32. De vinea Sodomorum, vinea eorum, & de suburbanis Gomorrhæ: uva eorum uva fellis, & botri amarissimi.

ψ. 27. *letr.* notre main haute à fait toutes ces choses, & non le Seigneur.

ψ. 28. *expl.* soit les Gentils, soit les Juifs.

ψ. 29. *letr.* Utinam saperent.

ψ. 31. C'est Moïse qui parle.

ψ. *letr* de suburbanis, *id est*, de arvit. *Synops.*

33. Fel draconum vinum eorum, & venenum aspidum insanabile.

34. Nonne hæc condita sunt apud me, & signata in thesauris meis ?

35. Mea est ultio, & ego retribuam in tempore, ut labatur pes eorum: juxta est dies perditionis, & adesse festinant tempora.

36. Judicabit Dominus populum suum, & in servis suis miseretur; videbit quòd infirmata sit manus, & clausi quoque defecerunt, residuique consumti sunt.

37. Et dicet: Ubi sunt dii eorum, in quibus habebant fiduciam ?

33. Le vin de leur vigne est un fiel de dragon; c'est un venin d'aspic qui est incurable.

34. N'ai-je pas réglé en moi-même, dit le Seigneur, tout ce qui doit arriver un jour? Ne le tiens-je pas scellé dans mes trésors ?

35. La vengeance est à moi; leur punition arrivera en son tems; leurs pieds tomberont dans le piège qui leur est dressé; le jour auquel ils doivent périr est proche, & ce moment que j'ai marqué s'avance à grands pas.

36. Celui qui est " le déclarera le vengeur de son peuple ", & il aura pitié " des maux de ses serviteurs, lorsqu'il verra que tout ce qu'ils avoient de force les a abandonnés; qu'il ne reste plus ni grands ni petits; que tout est dans la desolation & dans la défaillance.

37. Dieu dira en ce tems-là: Où sont ces dieux dans lesquels les Israélites " avoient mis leur confiance ?

ŷ. 36. *letr.* Dominus Hebr. Jehova, id est, qui est, hoc nomen Hebræi ineffabile vocant, non quod pronuntiari non possit, sed quod reverentiæ causâ illius pronuntiatione absterneant, ejusque loco vel Adonai vel Elohim nomine utantur. LXX. vertunt

ò Κύριος le Seigneur.

Ibid. *letr.* judicabit, id est, ulciscetur: hebraïsm. Vatabl.

Ibid. Hebr. pœnitebit, id est, mutabit sententiam, nec affliget ut decreverat: hebraïsm. Vatabl.

ŷ. 37. *antr.* les ennemis de mon peuple.

38. Aufquels ils offroient des hosties dont ils mangeoient dans leurs jours de festins , & du vin dont ils buvoient ; qu'ils viennent présentement vous secourir ; & qu'ils vous protegent dans l'extremité où vous êtes.

39. Considérez que je suis seul ; que c'est moi qui suis Dieu , & qu'il n'y en a point d'autre : c'est moi qui fais mourir , & c'est moi qui fais vivre : c'est moi qui blesse , & c'est moi qui gueris , & nul ne peut se soustraire à ma main puissante.

40. Je leverai ma main au ciel // & je dirai : C'est moi qui vis dans toute l'éternité.

41. Si j'aiguise mon épée , & la rends aussi penetrante que les éclairs , & si j'entreprends de juger les hommes , je me vengerai de mes ennemis ; je traiterai ceux qui me haïssent selon leurs merites.

42. J'enivrerai mes flèches du sang des hommes , & mon épée se soulera de leur chair ; // mes armes seront teintes du sang des morts ; mes ennemis per-

38. De quorum victimis comedebant adipēs & bibebant vinum libaminum ; surgant , & opitulentur vobis , & in necessitate vos protegant.

39. Videte quòd ego sim solus , & non sit alius Deus præter me : ego occidam , & ego vivere faciam : percutiam , & ego sanabo , & non est qui de manu mea possit eruere.

40. Levabo ad cælum manum meam , & dicam : Vivo ego in æternum.

41. Si acuero ut fulgur gladium meum , & arripuerit iudicium manus mea : reddam ultionē hostibus meis , & his qui oderunt me retribuam.

42. Inebriabo sagittas meas sanguine , & gladius meus devorabit carnes , de cruore occisorum , & de captivitate , nudati inimi-

ŷ. 38. *lestr.* surgant & opitulentur vobis , *id est* , jamjam opitulentur vobis.

ŷ. 39. *autr.* que c'est moi seul

qui suis.

ŷ. 40. Je jurerai. Lever la main , pour dire jurer , *Hebraïsm.*

ŷ. 42. locus obscurus. *Synops.*

corum capitis.

dront la liberté avec la vie.

43. Laudate gentes populum ejus, quia sanguinem servorum suorum ulciscetur; & vindictam retribuet in hostes eorum, & propitius erit terræ populi sui.

43. Peuples des Gentils, louez le peuple *du Seigneur*, parcequ'il vengera le sang de ses serviteurs, il tirera vengeance de leurs ennemis, & il sera favorable à la terre & au peuple qu'il a choisi.

44. Venit ergo Moyses, & locutus est omnia verba cantici hujus in auribus populi, ipse & Josue filius Num.

44. Moïse prononça donc avec Josué fils de Nun, toutes les paroles de ce cantique devant le peuple *qui l'écoutoit*.

45. Complevitque omnes sermones istos loquens ad universum Israel,

45. Et après qu'il eut achevé de le reciter devant tout Israël,

46. & dixit ad eos: Ponite corda vestra in omnia verba quæ ego testificor vobis hodie; ut mandetis ea filiis vestris custodire & facere, & implere universa quæ scripta sunt legis hujus;

46. il ajoûta: Gravez dans votre cœur toutes les protestations que je vous fais aujourd'hui; afin de recommander à vos enfans de garder, de pratiquer, & d'accomplir tout ce qui est écrit en cette loi;

47. quia non in cassum præcepta sunt vobis, sed ut singuli in eis viverent; quæ facientes longo perseveretis tempore in terra ad quam, Jordane transmissio, ingredimini possidendam.

47. parceque ce n'est pas en vain que ces ordonnances vous ont été prescrites, mais c'est afin que chacun de vous y trouve la vie; & que les gardant vous demeuriez long-tems sur la terre que vous allez posséder, après que vous aurez passé le Jourdain.

48. Le même jour le Seigneur parla à Moïse, & il lui dit :

49. Montez sur cette montagne d'Abarim, c'est-à-dire, des passages, sur la montagne de Nebo, qui est au pays de Moab, vis-à-vis de Jericho; & considerez la terre de Chanaan que je donnerai aux enfans d'Israel pour la posseder, & mourez sur cette montagne.

50. Car quand vous y serez monté, vous serez reüni à votre peuple, comme Aaron votre frere est mort sur la montagne de Hor, & a été reüni à son peuple;

51. parceque vous avez peché contre moi au milieu des enfans d'Israel, aux eaux de contradiction à Cadès au desert de Sin; & que vous n'avez pas honoré *comme vous deviez* ma puissance & ma sainteté devant les enfans d'Israel.

52. Vous verrez devant vous la terre que je donnerai aux enfans d'Israel, & vous n'y entrerez point.

48. Locutusque est Dominus ad Moysen in ea die, dicens :

49. Ascende in montem istum Abarim, id est, transituum, in montem Nebo, qui est in terra Moab contra Jericho; & vide terram Chanaan, quam ego tradam filiis Israel obtinendam, & morere in monte.

50. Quem conscendens jungèris populis tuis, sicut mortuus est Aaron frater tuus in monte Hor, & appositus populis suis;

51. quia prævaricati estis contra me in medio filiorum Israel, ad aquas contradictoinis in Cades deserti Sin; & non sanctificastis me inter filios Israel.

52. Econtra videbìs terram, & non ingredièris in eam, quam ego dabo filiis Israel.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. *C*ieux, écoutez ce que je vais dire : que la terre entende les paroles de ma bouche.

C'est une maniere de rendre plus attentifs ceux à qui on parle. Car quand Moïse prend à témoin de ses paroles le ciel & la terre, c'est-à-dire, selon saint Jérôme & saint Basile, Dieu même, tous les anges & tous les hommes, il donne lieu de penser que ce qu'il va dire est de grande conséquence & très-véritable. Mais de plus, selon saint Jérôme, il peut bien marquer encore par le ciel, ceux qui ont une intelligence plus élevée pour pénétrer le sens caché & spirituel de ses paroles; & par la terre, ceux qui s'attachent plus simplement à la lettre de l'histoire. Car, comme dit un saint Pape, l'Écriture sainte est un grand fleuve, mais dont les eaux sont tellement proportionnées à la portée différente des fideles, que les plus petits y peuvent marcher, & que les plus grands y peuvent nager, *uti & agnus ambulet & elephas nalet*. Le même Saint dit encore, que Moïse pouvoit entendre aussi par le ciel les prêtres qui sont élevés au-dessus des autres, & par la terre, le peuple qui leur est soumis.

Hieron.
& Basl.
in Isai.
1. v. 2.

Greg.
Mag.
Moral. 1.
2. c. 19.

ψ. 2. *Q*ue les vérités que j'enseigne entrent dans les ames comme l'eau dans la terre : que mes paroles les pénètrent comme la rosée, comme la pluie qui se répand sur les plantes, & comme les gouttes de l'eau du ciel qui tombent sur l'herbe qui ne commence qu'à pousser.

La parole de la vérité, dit saint Jérôme, est

Hieron.

n Is. 6.
 ecc. 10.
 tom. 2.
 pag. 386.

comme une pluie, qui tombant des nuées spirituelles, qui sont les prédicateurs & les pasteurs dans la bonne terre des âmes justes, la rend fertile. C'est-là la benediction que Moïse souhaitoit que Dieu donnât à ses paroles; afin que tombant dans le cœur de ses auditeurs, elle ne fût pas perdue, mais qu'elle leur fit porter un fruit de vie.

ψ. 3. *Je ne parlerai que pour louer le Seigneur & pour invoquer son nom.*

Dieu est si grand & si élevé au-dessus des hommes, qu'ils ne doivent jamais dans tous leurs discours avoir d'autre vûe que ses louanges, bien loin de se regarder eux-mêmes & leur propre gloire. Moïse donc leur déclare d'abord, que ce qu'il dira contr'eux ne sera que pour relever la grandeur de Dieu qu'ils avoient si fort outragée, & pour invoquer son assistance, dont le besoin paroissoit d'autant plus visiblement, qu'ils avoient paru eux-mêmes plus infideles à sa loi. C'est pourquoi il les invite à s'unir à lui dans cette humble reconnoissance de la grandeur infinie de Dieu. *Rendez, leur dit-il, l'honneur qui est dû à sa majesté.* Et il en dit la raison :

ψ. 4. *Parceque les œuvres de Dieu sont parfaites. Toutes ses voies sont pleines d'équité. Il est fidele dans ses promesses, & éloigné de toute injustice, étant la justice & la droiture même.*

C'est-à-dire, que tout ce qu'il fait dans l'univers, & particulièrement à votre égard, ô Israël, soit en vous comblant de ses faveurs, soit en punissant vos crimes, est non-seulement irrépréhensible, mais très-digne d'être adoré. Il est fidele & ne peut manquer à sa parole. Et en cela même il confond cette étrange infidelité que vous avez déjà fait & que

vous ferez encore paroître à son égard , lorsque lui ayant donné parole par la bouche de vos peres , d'observer ses loix , & renouvelant encore aujourd'hui cette parole par vous-mêmes , vous ne payez non plus qu'eux & ne payerez à l'avenir toutes ses graces que par la plus grande ingratitude , en abandonnant sa loi & en violant publiquement toutes les paroles que vous lui aurez données. Ce n'est donc pas lui qui manque à sa parole en vous punissant ; mais c'est vous-mêmes qui en manquant à la vôtre le forcez de vous punir. Il étoit très-important , dit un interprete , d'attester ainsi avant toutes choses à ce peuple ingrat , la justice irreprehensible de la conduite de Dieu envers eux , afin qu'ils ne pussent l'accuser , comme ils osèrent néanmoins le faire depuis par ce blasphême : que *les voies de Dieu n'étoient point justes ni équitables*. Ainsi il leur dit dès-lors par avance , & pour prévenir leurs injustes plaintes , la même chose qu'il leur dit depuis par la bouche d'un autre prophete : *Ecoutez donc , ô maison d'Israel : Est-ce que ma voie n'est point équitable ; & ne sont-ce pas plutôt les vôtres qui sont corrompues ?*

v. 5. 6. &c. Ceux qui portoient si indignement le nom de ses enfans , l'ont offensé par leurs crimes , &c.

Tout ce que Moïse dit en ce lieu est pour prouver que ce n'étoit point la voie de Dieu , mais celle des Juifs qui étoit pleine d'iniquité. La seule lecture du texte sacré peut suffire pour s'en convaincre , & n'a pas besoin d'explication , mais seulement de reflexion , pour se regarder soi-même dans l'exemple si funeste de ce peuple , dont l'ingratitude doit faire trembler ceux dont il étoit la

August.
in Diut.
7^u. 55.

figure, selon saint Paul. On peut seulement remarquer ici, que saint Augustin en expliquant cet endroit, a cru que selon la force de la langue sainte, cette offense, qu'elle dit que les Hébreux avoient commise contre le Seigneur, étoit un péché accompagné d'impenitence & d'aveuglement, qui les empêchoit de rendre gloire à leur Dieu, en confessant humblement leur faute & lui demandant miséricorde. » Car le pecheur, dit ce Saint, est comme un malade qui doit se soumettre à Dieu, » ainsi qu'à son medecin, pour être traité par lui » selon les regles salutaires de sa discipline toute » sainte. Et Moïse, ajoute-t-il, fait voir dans ce saint » cantique qu'il prévoyoit comme un prophete certaines personnes qui pécheroient contre Dieu, & » qui commettraient avec un si grand aveuglement » les crimes les plus énormes, qu'ils refuseroient » de les expier par la pénitence, & de retourner » au souverain medecin des ames afin d'en être guéris. *In hoc cantico praevidebat propheta futuros quosdam, qui sic fuerant peccaturi, Deum offendendo magnis iniquitatibus suis, ut nec poenitentiam agere velent, nec ad Deum redire ut sanarentur.*

§. 8. 9. *Quand le Très-haut a fait la division des peuples, il a marqué les limites de chaque pays, ayant dès-lors en vûe les enfans d'Israel. Il a choisi un peuple pour être particulièrement à lui.*

Moïse ne pouvoit marquer d'une maniere plus expressive l'élection si miséricordieuse que Dieu avoit faite des Israélites, qu'en déclarant, comme il fait, que lorsqu'après le déluge Dieu fit la séparation des peuples par la distinction des langues, il envisagea presque uniquement celui d'Israel, assignant aux Chananéens autant de terre que devoient

TOUT A ESTE' FAIT POUR L'EGLISE. 441
 en posséder les Israélites , qu'il destinoit dès ce
 tems à être mis en leur place , à cause des crimes
 énormes de cette postérité de Chanaan. Mais il ne
 pouvoit en même-tems nous convaincre plus vive-
 ment de la souveraineté du Dieu de tout l'univers ,
 qu'en nous le représentant comme le Seigneur
 tout-puissant , qui distribuoit les royaumes au com-
 mencement du monde , selon les regles de sa sagesse
 infinie & de sa justice souveraine. Que s'il est vrai ,
 que dans la division des peuples , Dieu regardoit
 principalement Israel qu'il destinoit pour son peu-
 ple , il est encore plus vrai qu'il envisageoit dans
 Israel même , ceux qui devoient être les véritables
 Israélites , c'est-à-dire les Chrétiens , étant très-cer-
 tain qu'il a tout fait pour l'Eglise & pour ses élus.
 Ce qui a fait dire à saint Augustin : Quand vous In Psal.
 entendez parler d'Abraham , d'Isaac , & de Jacob , 134. 3.
 représentez-vous toute l'Eglise , songez à toute la
 race d'Israel , non pas seulement à celle qui ne l'est
 que selon la chair , mais encore à celle qui l'est
 par la foi. *In Abraham , & Isaac & Jacob totam
 ejus Ecclesiam cogitate , omne semen Israel cogitate :
 omne autem semen Israel , non solum quod est ex car-
 ne , sed etiam quod est ex fide.*

Plusieurs Peres ont suivi en cet endroit les Sep-
 tante qui lisent , *juxta numerum angelorum Dei* , au Origen.
 lieu de , *juxta numerum filiorum Israel*. Et ils ont hom. 13.
 cru que le sens de l'Ecriture en ce lieu est que Dieu in Ezech.
 a destiné des anges pour la garde & la conduite Id. hom.
 des autres peuples , & de chaque homme même 2. in
 d'entre ces peuples ; mais que Dieu s'est réservé Cantic.
 plus particulièrement la conduite d'Israel , comme co tra
 d'un peuple qui devoit être tout à lui. *Quamvis* Cels. lib.
ipse , dit saint Augustin , *omnes gentes condiderit* , 5. Ap.
Cyprian.
exposit.
Symb.
Dionis.

22. L'Ép.
 d'Ép. cap.
 3.
 August.
 in Psal.
 124. 4.
 Eccli. 17.
 24.

ceteras angelis commisit, sibi istam possidendam servandamque deputavit. L'Écriture même semble confirmer cette parole en un autre endroit en disant : que le Seigneur a donné à chaque peuple un conducteur ; mais qu'Israël est devenu visiblement son héritage & sa portion ; que toutes leurs œuvres sont exposées comme à la lumière du Soleil en sa présence, & que ses yeux sont à tous momens appliqués à considérer leurs voies. Ce doit être sans doute une grande consolation pour Israël d'avoir Dieu même pour guide, & de voir, que lorsqu'il sembloit avoir négligé en quelque sorte tous les autres peuples, il l'eût choisi par son élection éternelle pour son peuple particulier. Mais il falloit qu'il prît garde à ne s'en pas élever, comme dit saint Augustin, afin qu'ils ne méritassent pas pour leur orgueil d'être rejetés dans le même tems que l'humilité des autres les a approchés de celui qui ne regarde que les humbles. *Non ergo se extollat Jacob, non gloriatur, non suis meritis tribuat.*

ψ. 11. *Comme un aigle attire ses petits pour leur apprendre à voler, & voltige doucement sur eux, il a de même étendu ses ailes ; il a pris son peuple sur lui comme l'aigle se charge de ses aiglons, & il l'a porté sur ses épaules.*

C'est une chose admirable de voir jusques où Dieu se rabaisse dans ce langage de son amour pour les hommes. Comme il ne parle qu'afin de se faire entendre, il veut bien ici se comparer à cet oiseau, qui comme plus noble & plus élevé que tous les autres, semble être plus proportionné à représenter sa majesté infinie. Et il nous donne dans cette comparaison une image sensible de la tendresse de cet amour qu'il portoit aux Israélites, & qu'il porte en-

rote à tous les Chrétiens. Car comme l'aigle pour apprendre à ses petits à voler, les prend sur soi, & en voltigeant les accoutume doucement à faire de même; aussi Dieu portant, pour le dire ainsi, toutes les foiblesses de son peuple, & le voulant détacher peu à peu de ce penchant qu'il avoit pour les choses de la terre, l'attiroit sans cesse à soi, & l'élevoit insensiblement au-dessus de ces objets passagers. C'est à quoi véritablement, dit un interprète, il tendoit par routes les instructions de la loi, & par toutes les épreuves différentes qu'il leur fit souffrir durant le long cours de leur pèlerinage dans le desert, les invitant de la sorte à s'élever jusques à lui par une plus grande confiance en son secours. Et quoique la plûpart d'entr'eux ne comprissent rien à ce langage tout divin de sa conduite, il y en avoit un petit nombre qui l'entendoient, & qui regardoient tous ces biens qu'on leur promettoit, comme des images d'autres biens tout spirituels qui leur étoient destinés.

✧. 13. *Il l'a établi dans un excellent pays pour y succer le miel de la pierre & tixer l'huile des plus durs rochers.*

Cette expression marque davantage la fertilité extraordinaire du pays où Dieu alloit établir son peuple. Car c'est comme s'il disoit, qu'il seroit si abondant, que les lieux mêmes les plus incultes & les plus secs, comme ceux qui sont couverts de rochers, seroient remplis de mouches à miel, & plantés d'un grand nombre d'oliviers. Ce qui peut être une figure de ce qui devoit arriver dans le royaume de JESUS-CHRIST, qui est son Eglise, où les cœurs les plus endurcis, marqués par ces rochers, produiroient le miel & l'huile, c'est-à-dire, qu'ils

Ambros.
in Genes.
Genes. at.
2. tom. 1.
p. 416.

seroient remplis de la sagesse & de l'onction du Saint-Esprit. Cette pierre néanmoins, selon saint Ambroise, nous marquoit encore la chair adorable de JESUS-CHRIST, qui est devenue une source de benediction & de grace pour tous les hommes.

Petra enim caro Christi qua totum mundum redemit.

Grégor.
Mign. in
Evang.
hom. 26.
tom. 3.
p. 82.

Et saint Gregoire le Grand expliquant ce même endroit, dit que si on entend à la lettre ce que dit Moïse, que le peuple d'Israel succeroit le miel de la pierre & l'huile du rocher, on ne verra point dans tout l'ancien Testament, que cela se soit accompli. Mais parce, dit-il, que selon saint Paul, JESUS-CHRIST étoit la pierre, il est très-vrai que l'on a succé le miel & l'huile de cette pierre divine, lorsque ses disciples ont goûté d'abord la douceur de tant de miracles & de tant de graces, & qu'ils ont été ensuite remplis de l'onction, & de la vertu de son Saint-Esprit après la gloire de sa resurrection. *Quasi infirma petra mel dedit, quando adhuc mortalis Dominus miraculorum suorum dulcedinem discipulis ostendit: oleum verò de firma petra suxerunt, quia effusione sancti Spiritus post resurrectionem ejusurgi meruerunt.*

Ÿ. 15. Ce peuple si aimé de Dieu s'est revolté contre lui, &c.

Après que Moïse a représenté toutes les graces que Dieu avoit répandues, & qu'il étoit prêt de répandre encore sur son peuple, il s'étend à faire voir son extrême ingratitude, dont il parle comme un prophete, c'est-à-dire, comme d'une chose déjà arrivée, quoiqu'elle ne dût arriver que dans la suite. Et il marque ce qu'on ne sauroit assez peser, que ce fut sa force même, son repos, & son abondance qui l'aveuglerent jusques à abandonner son

LA FORCE DE L'HOMME , C'EST SA FOIBLESSE. 445
Dieu. Ce qui a fait dire depuis à saint Paul , qu'il ^{2. Cor.}
n'étoit jamais plus fort que dans sa foiblesse ; parceque ^{12. 10.}
le sentiment de cette foiblesse le pressoit sans cesse
d'implorer la grace de JESUS-CHRIST. Et le même
Apôtre a voulu nous tracer en la personne de
quelques Chrétiens de Corinthe , une image de
cette chute des Israélites causée par leur *abondance*
& par leur *force* apparente , lorsqu'il leur parle en
ces termes : *Qui est-ce qui met la différence entre* ^{1. Cor. 7.}
vous ? Qu'avez-vous que vous n'avez point reçu ? ^{6.}
Que si vous l'avez reçu , pourquoi vous en glorifiez-
vous , comme si vous ne l'aviez point reçu ? Vous êtes
déjà rassasiés ; vous êtes déjà riches ; vous êtes devenus
rois sans nous. Et plût-à-Dieu que vous regnassiez.
afin que nous regnassions aussi avec vous ! Nous som-
mes fous pour l'amour de JESUS-CHRIST. Mais
vous autres , vous êtes sages en JESUS-CHRIST.
Nous sommes foibles ; & vous êtes forts. Vous êtes
honorés ; & nous sommes méprisés. Ce fut donc , pour
le dire ainsi , ce rassasiement ; ce furent & ces ri-
chesses , & cette gloire , & cette force , & cette sagesse ;
& en un mot cette royauté , comme parle le grand
Apôtre , qui perdirent les Israélites , lorsque se glo-
rifiant en eux-mêmes de ce qu'ils avoient reçu ,
comme s'ils ne l'eussent pas reçu , ils se révolterent
contre celui de qui ils avoient reçu tout ce qu'ils
avoient ; au-lieu que saint Paul mettant sa gloire ,
comme il le dit , dans sa foiblesse , dans sa faim , &
dans sa soif , dans sa nudité , & dans tous les mau-
vais traitemens , y trouva de plus en plus de quoi
s'affermir dans l'amour de JESUS-CHRIST. » Tout
» de même , dit saint Chrysostome , que les bêtes ^{Chrysof.}
» qu'on nourrit trop grasement sont plus difficiles ^{tom. 1.}
» à dompter , ne pouvant souffrir alors ni joug ni ^{hom. 34.}
^{p. 388.}

» frein , ni se soumettre à celui qui veut les con-
 » duire ; aussi Israël s'étant engraisé & comme eny-
 » vré de son abondance , s'est révolté & abandon-
 » né aux derniers excès , refusant de se soumettre
 » au joug adorable de J E S U S - C H R I S T . Et com-
 » me ces animaux incapables de tout travail , ne
 » sont propres qu'à être tués ; les Juifs aussi s'é-
 » tant rendus inutiles à toutes sortes de bonnes œu-
 » vres , n'ont mérité que la mort , selon que le Fils
 » de Dieu l'a marqué figurément dans cette para-
 » bole de l'Evangile , où un roi ordonne que ses
 » ennemis , qui n'ont pas voulu qu'il regnât sur eux ,
 » soient amenés & tués en sa présence. C'étoit alors ,
 » ô Juif , s'écrie ce grand Saint , qu'il te falloit
 » embrasser le jeûne , quand l'ivresse te précipitoit
 » dans le crime , quand la bonne-chere te faisoit
 » comme enfanter l'impiété.

Luc. 19.
27.

✧. 20. *Je détournerai mon visage d'eux , & je con-
 sidererai leur fin malheureuse.*

On a dit auparavant quel est le malheur d'un homme qui a mérité que Dieu lui cache son visage. Mais que veut dire ce qu'il ajoute , que Dieu considere alors la fin miserable de cet homme ? Pour le bien comprendre , figurons-nous que quelqu'un étant devenu aveugle au moment que Dieu l'a privé de la vûe de son visage , c'est-à-dire , de la lumiere de sa vérité , court à sa perte sans y penser ; & y court même avec joie , comme font tous ceux qui courent dans la voie large de leurs plaisirs criminels. Dieu alors ne regarde que la fin funeste de cette course , qui est l'abîme où il doit tomber tout-d'un coup. Et ce regard si terrible d'un Dieu irrité , est l'arrêt même qu'il prononce contre ce pécheur. C'est la maniere dont Dieu regardoit les Is-

raélites au milieu de leurs excès. Leur fin malheureuse étoit présente à les yeux. Et dans le tems qu'ils rioient & qu'ils dansoient, il les condannoit à la mort comme des victimes de sa colere.

ψ. 21. *Ils m'ont voulu comme piquer de jalousie en servant au lieu de moi ceux qui n'étoient point dieux. Et moi je les piquerai aussi de jalousie en aimant ceux qui jusqu'alors n'avoient point été mon peuple, &c.*

Cette maniere de parler, dit saint Ambroise, marque la colere où Dieu étoit contre les Israélites, qui sembloient avoir voulu comme le rendre jaloux, en lui préférant les faux-dieux; & la raison qu'il a eu de les piquer eux-mêmes d'une jalousie salutaire, en leur préférant un peuple qui ne le connoissoit pas, & en lui donnant ce qu'il leur avoit promis & dont ils s'étoient rendus indignes. Car il n'y a rien, ajoûte-il, qui consume l'homme comme cette jalousie; & Dieu a voulu l'employer contr'eux comme une juste punition de leur incredulité, parcequ'un aussi grand crime demandoit un aussi grand châtiment. Aussi rien n'irrite davantage ce peuple rebelle, que lorsqu'ils entendent, que la loi & les prophetes nous regardent proprement nous autres qui croyons en JESUS-CHRIST.

Zelum Deus ultorem posuit incredulitatis, quia grave peccatum est. Nam semper excruciantur quando audiunt legem & prophetas ad nos pertinere, qui in Christum credimus. » Ces Juifs, dit encore le mê-

» me Saint, ne sont point émus lorsqu'ils voient
 » les ceremonies superstitieuses des Gentils. Mais
 » lorsqu'on leur parle de l'accroissement si miracu-
 » leux de l'Eglise, ils ont le cœur déchiré par une
 » envie criminelle. Ils ne peuvent souffrir que des
 pecheurs ramassés de routes les nations, & qui ne

*Ambros.
 in ep. ad
 Rom. c.
 10. v. 3.
 p. 302.*

*Id. ib.
 Ps. 36.
 v. 2.
 p. 35.*

tirent point leur nom du pays particulier , comme les Egyptiens , les Ethiopiens , les Syriens , mais qui ont reçu leur nom du ciel même , s'étant nommés le peuple de JESUS-CHRIST , ayent pris leur place , & ayent été destinés pour les confondre & venger l'outrage qu'ils avoient fait au Seigneur. Car plus ceux qu'il a choisis pour cela : leur paroïsoient méprisables , n'ayant jusqu'alors ni reçu de loi , ni été comblés comme eux de ses graces , plus ils ont été piqués de la préférence qu'il leur a donnée. *Prælatos sibi , sine lege , sine gratia , Judæorum populus ingemiscit ; atque eò amplius in æmulationem excitatur , quò viliorum facta est electio.* Aussi

Chrysoſt.
lib. Quod
Christus
ſit Deut.
tom. 5.
p. 737.

saint Jean Chrysoſtome témoigne encore , que rien n'a été si sensible à ce peuple enflé de la gloire qu'il avoit d'être le peuple de Dieu , que de voir que ceux que Dieu avoit ignorés jusques alors , & qui étoient dans la dernière ignorance des choses de Dieu , fussent devenus en un instant par la grace de la foi , un peuple sans comparaison plus grand à ses yeux qu'ils n'avoient jamais été eux-mêmes.

Rom. 11.
31. & c.

Saint Paul declare : que *tant qu'il seroit l'Apôtre des Gentils , il travailleroit à rendre illustre son ministère , pour tâcher d'exciter une louable jalousie dans l'esprit des Juifs , & d'en sauver quelques-uns.* Mais il nous marque aussi-tôt après , quelle doit être la disposition des Chrétiens , & quel fruit ils peuvent tirer de cette chute des Juifs. Cette instruction est si importante , que l'on ne doit rien omettre de ses paroles. » Si quelques-unes des branches , dit-il , ont » été rompues , & si vous qui n'étiez qu'un olivier » sauvage , avez été enté parmi celles qui sont de- » meurées sur l'olivier franc , & avez été rendu » participant de la sève & du suc qui sort de la racine

cine

» cine de l'olivier , ne vous élevez point de pré-
 » somption contre les branches *naturelles*. Que si
 » vous penlez vous élever au-dessus d'elles , *confi-*
 » *derez que ce n'est pas vous qui portez la racine ;*
 » mais que c'est la racine qui vous porte. Vous di-
 » rez peut-être : Ces branches *naturelles* ont été
 » rompues , afin que je fusse enté *en leur place*. Il
 » est vrai ; elles ont été rompues à cause de leur
 » incredulité : & pour vous , vous demeurez ferme
 » par votre foi ; mais prenez garde de ne vous pas
 » élever , & tenez-vous dans la crainte. Car si Dieu
 » n'a point épargné les branches *naturelles* , vous
 » devez craindre qu'il ne vous épargne pas aussi.
 » Considérez donc la bonté & la severité de Dieu ;
 » la severité envers ceux qui sont tombés , & sa bon-
 » té envers vous , si toutefois vous demeurez fer-
 » me dans l'état où sa bonté vous a mis : autrement
 » vous serez aussi retranché *comme eux*.

ψ. 22. *Ma fureur s'est allumée comme une flam-*
me impetueuse ; elle penetrera jusques au fond des en-
fers , &c.

Toute cette suite est une description très-vive des
 effets si redoutables de la colere de Dieu. Elle peut
 passer dans l'esprit de quelques-uns pour une exage-
 ration. Mais ceux qui comprennent , & l'énormi-
 té d'un crime , tel qu'est celui de l'idolatrie qui fait
 outrage à Dieu même , & l'extrême severité de sa
 justice , & sa puissance infinie , regarderont cette
 peinture comme une image encore trop foible de
 ces flammes si terribles , qui doivent être les in-
 strumens de la vengeance d'un Dieu irrité contre
 les impies , & d'un Dieu armé de tous les foudres
 de sa colere. Ils ne trouveront dans ces termes de
flèches ardentes , de dents de bêtes , de cruelles mor-

fautes d'oiseaux carnaciers, de sifflemens empoisonnés de serpens; & d'épées perçantes, que des traits obscurs, des tourmens inconcevables que souffriront les impies dans les enfers. Et ils ne craindront que de n'être pas pénétrés aussi vivement qu'ils le devroient être de la crainte de ces maux, dont Dieu ne nous a tracé une si affreuse idée, qu'afin de nous imprimer plus fortement la frayeur de ses jugemens, & de nous porter à travailler avec plus de soin pour les éviter. Car, quoiqu'il soit vrai que tous ces malheurs regardoient selon la lettre les Israélites, qui se sont vus accablés de tout le poids de la colère de Dieu durant les guerres des Babyloniens, & encore plus durant celles des Romains; on peut dire toutefois qu'ils regardoient pour le moins autant, selon le dessein de Dieu, les Chrétiens, qui ayant reçu de lui des graces sans comparaison plus grandes, se rendent aussi sans comparaison plus criminels, lorsqu'ils le quittent pour s'abandonner & au monde & au démon.

ψ. 26. 27. J'ai dit en moi-même: Je pourrois les disperser jusques aux extrémités du monde, & en abolir la memoire pour jamais. Mais j'ai differé ma vengeance pour ne satisfaire pas la fureur des ennemis de mon peuple, &c.

Quand un Dieu tient ce langage: qu'il pourroit disperser ce peuple & en effacer entierement la memoire, c'est comme s'il nous disoit, que ce peuple l'auroit mérité. Et il semble qu'il se veuille rabaisser en quelque sorte jusqu'à nous rendre raison de sa conduite, nous faisant connoître qu'il use encore de misericorde dans cette justice qu'il exercera contr'eux en ce monde, non par rapport à eux-mêmes, mais par rapport à sa propre gloire, de peur que leurs enne-

MAUV. CHRET. PLUS COUP. QUE LES JUIFS. 451
mis n'en prennent sujet de s'élever insolemment ,
& de regarder les grands avantages qu'ils rempor-
teront contre son peuple , comme un effet de leur
puissance plutôt que de sa justice.

Ÿ. 29. 30. *S'ils avoient la moindre lumiere , ils
auroient compris ma conduite , &c.*

On peut bien entendre ceci des Juifs mêmes
aussi-bien que des Gentils ; & l'on peut encore
selon la Vulgate , expliquer ce lieu en cette ma-
niere : *Que n'ont-ils un peu de lumiere & de sagesse*
pour comprendre quelle est ma conduite ! C'est-à-
dire , selon l'explication d'un interprete , lorsqu'ils
considerent qu'un seul ennemi bat mille Hebreux , &
que deux en font fuir dix mille , que ne jugent-ils
par cela seul , que c'est Dieu même qui les a vendus
à leurs ennemis , & qui punit leurs pechés en les
livrant comme en proie aux nations ? Que ne ren-
trent-ils enfin en eux-mêmes pour confesser & pour
détester leur impieté ? Ce souhait de Dieu marque
peut-être le retour & la conversion finale des Juifs.
Mais du moins on peut le considerer comme un
avis salutaire qu'il donne aux Israélites , & même
aux Chrétiens , de faire un peu de reflexion sur sa
conduite dans les châtimens qu'ils souffrent , &
de reconnoître , que comme ils sont un effet de sa
justice , ils peuvent l'être de sa misericorde , s'ils
s'humilient dans ces châtimens sous la main pater-
nelle qui les afflige. „ O admirable bonté de no-
„ tre Dieu , s'écrie un ancien auteur ! O charité
„ ineffable de celui qui nous a sauvés ! Nous som-
„ mes des serviteurs non seulement inutiles , mais
„ très-méchans , qui par nos crimes nous sommes
„ rendus dignes de la mort. Mais voici celui-là mê-
„ me qui est tout-puissant pour nous pardonner &

*Jansen.
in hunc
locum.*

*Apud
August.
tom. 9.
p. 437.
Specul.
peccat*

» nous remplir de sa grace , qui nous invite au sa-
 » lut par ce souhait si digne de sa clemence : *Que*
 » *n'ont-ils un peu de sagesse & de lumiere !* Qui est
 » donc l'homme , ajoute-il , qui à moins que de
 » vouloir s'abandonner aveuglement à sa perte , ne
 » doit entrer dans un saint transport de joie , en
 » entendant ce souhait d'un Dieu si rempli de mi-
 » sericorde , & avoir une éternelle reconnoissance
 » de ce que le Roi du ciel , le Seigneur des anges,
 » & le Createur de tout l'univers veut bien prendre
 » soin des pecheurs aussi miserables que nous som-
 » mes ? Mais qu'il est rare cependant que l'on pro-
 » fite de cet avertissement si salutaire de notre Sau-
 » veur ! C'est pourquoi ne cessons ni jour ni nuit de
 » faire à la divine misericorde une espece de vio-
 » lence par nos prieres , afin qu'il daigne nous ac-
 » corder le secours qui peut nous faire accomplir
 » le conseil si important qu'il nous donne. *Die*
nocturne exorandus est ipse clemens & misericors Deus,
ut nobis largiatur auxilium , qui suum tam salutare
prestare dignatur consilium.

V. 31. *Car notre Dieu n'est point comme les dieux*
des Gentils , & j'en prends pour juges nos ennemis
mêmes.

Moïse reprend le discours , afin de prouver ce
 que Dieu a dit ; & il fait voir que le Seigneur tout-
 puissant n'en use pas comme les dieux des Gentils,
 dont la malice & l'impuissance les rend incapables
 de récompenser la vertu , ou de punir les pechés
 des hommes. Il prend pour juges cette vérité les
 Gentils mêmes , c'est-à-dire , les Egyptiens , les

Exod. 8. Amalecites , & les Amorrhéens. On voit en effet
 19. que les magiciens du roi Pharaon rendirent un il-
 lustre témoignage à la puissance du Dieu d'Israël ,

Lorsque n'ayant pu imiter Moïse dans l'une des choses les plus faciles en apparence, ils dirent : C'est ici le doigt de Dieu qui agit : *Digitus Dei est hic*. On voit encore que ce prince même, tout-effrayé avec les Egyptiens, dit : *Fuyons les Israélites, parceque le Seigneur combat pour eux contre nous*. Et l'on vit depuis que le peuple d'Israel ayant jetté un grand cri de joie, lorsque l'arche entra dans leur camp, les Philistins eurent peur, & s'entredirent, *Dieu est venu dans leur camp. Malheur à nous*, ajoutèrent-ils en soupirant; *malheur à nous ! Qui nous sauvera des mains de ce Dieu puissant ? C'est ce Dieu qui frappa toute l'Egypte d'une si grande plaie dans le desert*. Moïse donc a raison de prendre à témoin les ennemis mêmes du peuple de Dieu, pour faire voir que le Seigneur d'Israel étoit plus juste & plus puissant que tous les faux-dieux.

Ibid. 14.
25.

1. Reg. 4.
5. Sc.

ψ. 32. *Leurs vignes sont des vignes de Sodome & de Gomorrhe, &c.*

Quelques-uns rapportent ceci aux Gentils. Mais comme le dessein de Dieu dans ce cantique, étoit de reprendre l'impiété d'Israel, & non celle des payens, il paroît plus vraisemblable qu'on doit l'entendre du peuple Hébreu, dont Dieu continue de faire voir l'ingratitude, en le comparant à Sodome & à Gomorrhe. C'est la maniere dont il en parle par la bouche de ses prophetes : *Cette terre, disent-ils, que j'avois pris soin de cultiver comme ma vigne, a dégénéré entièrement; & au lieu des bons raisins que j'en attendois, elle n'en a porté que de sauvages. C'est pourquoi je l'exposerai au pillage, je détruirai tous les murs qui la défendent, & elle sera fouée aux pieds. Je la rendrai toute déserte, & les ronces avec les épines la couvriront*. Il explique en-

Jerem.
21.
If. 5. 2.
4. 6.

Ibid v.7.
11. 12.
13. 14.
& 24.

core plus particulièrement par la bouche d'un de ses prophètes, quelle est cette vigne, & quels ont été ses crimes qui l'ont rendue digne d'être comparée à Sodome. *La vigne, dit-il, du Seigneur des armées est la maison d'Israel; & les hommes de Juda étoient le plan auquel il prenoit ses delices. J'ai attendu qu'ils fissent des actions justes, & je ne voi qu'iniquité; & qu'ils portassent des fruits de justice, & je n'entends que des plaintes contre lui. Malheur à vous qui vous plongés dès le matin dans les excès de table. Le luth & la harpe, les flûtes & les tambours, & les vins les plus delicieux se trouvent dans vos festins. Vous n'avez aucun égard à l'œuvre du Seigneur. C'est pour cela que mon peuple a été emmené captif, C'est pour cela que l'enfer a étendu ses entrailles, & qu'il a ouvert sa gueule jusqu'à l'infni. Et tout ce qu'il y a de puissant, d'illustre & de glorieux dans Israel avec tout le peuple y descendra en foule. C'est pour cela que comme la paille se consume au feu, & comme la flamme ardente la dévore, ainsi ils seront brûlés jusqu'à la racine.*

Si l'on veut lire tout le reste de cette effroyable description que fait Isaïe de la colere de Dieu, on y trouvera une parfaite conformité de langage avec ce cantique de Moïse; l'un & l'autre s'expliquant mutuellement. Car toutes ces expressions du cantique, qui nous represente les raisins de la vigne d'Israel comme *des raisins de fiel*, & leur vin comme *un fiel de dragon*, & comme *un venin d'aspic* qu'on ne peut guerir, ne tendent qu'à nous faire concevoir l'amertume de ces fruits sauvages dont parle Isaïe, & l'iniquité mortelle & incurable qui a étendu les entrailles de l'enfer pour engloutir tant d'impies. Et ces crimes de Sodome, dont parle encore Moïse,

RAISIN FIDEL, FIEL DE DRAGON. 455
 nous sont donnés à entendre dans Isaïe comme des suites funestes *des excès de table où ils se plongeient dès le matin*. Les Anciens ont cru que Moïse, en parlant du fiel de la vigne d'Israël, avoit en vûe comme prophete ce breuvage amer dont les Juifs donnerent à boire à JESUS-CHRIST sur la croix. Mais on peut dire, que par *ce fiel de dragon & par ce vin d'aspic*, il vouloit aussi nous faire entendre l'amertume empoisonnée des suggestions de l'ancien serpent qui donna la mort à nos premiers parens.

*Cyroll.
Catech.
1. A-
t'anas.
de Pas-
sion.*

¶. 34. *N'ai-je pas réglé en moi-même tout ce qui doit arriver un jour ? Ne le tiens-je pas comme scellé dans mes trefors ? La vengeance est à moi. Leur punition arrivera en son tems.*

Quand Israël s'abandonnoit à tous ces excès ; quand la vigne du Seigneur, au lieu de ces raisins doux qu'il en attendoit, ne produisoit que du fiel & du venin, elle s'estimoit heureuse ; & c'est ainsi que les pecheurs s'applaudissent dans leurs désordres ; *Laudatur peccator in desideriis anime sue.* Ps. 9. 24. Mais Dieu qui penetre dans l'avenir, & qui regarde la fin de ce bonheur du siecle, tenoit dès lors comme renfermés & comme scellés dans les trefors de sa colere, les châtimens qu'il préparoit à ces crimes. Ils étoient comme scellés, parcequ'ils étoient cachés à ces impies que l'aveuglement empêchoit d'envisager les suites funestes de leurs excès. Cette patience étonnante d'un Dieu qui voit tout, & à qui le moment de la perte des méchans est toujours comme présent, *juxta est dies perditionis, & adesso festinant tempora*, devoit sans doute inspirer de la frayeur à ces Juifs, & troubler ce faux repos dont ils jouissoient, afin qu'ils pussent être du

nombre de ces serviteurs dont il est dit en ce lieu, qu'il aura compassion de leurs maux, & qu'il vengera son peuple; c'est-à-dire, afin qu'étant si severement punis, ils reconnussent leur impiété, qu'ils retournassent à lui, & se rendissent dignes d'éprouver sa miséricorde. C'est aussi ce qu'on ne peut douter que plusieurs d'entr'eux n'ayent fait dans la suite, comme il semble qu'on peut l'expliquer des versets suivans.

ψ. 37. 38. 39. Lorsque tout ce qu'ils avoient de forces les aura abandonnés, & que tout sera dans la désolation & la défaillance, Dieu dira: Où sont ces dieux dans lesquels les Israelites avoient mis leur confiance? Considérez que c'est moi qui suis Dieu, & qu'il n'y en a point d'autre.

Pf. 118.

Dieu parle souvent au cœur de l'homme, lorsque sa force l'a abandonné; c'est-à-dire, lorsqu'ayant été humilié, il se trouve dépouillé de cette superbe force qui le portoit à s'élever contre lui. *Bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas*, disoit autrefois un Roi pénitent, parlant à Dieu même: il m'a été très-utile pour apprendre vos préceptes, de tomber dans l'affliction. Ce fut donc de cette sorte, que dans l'horrible désolation où il vit son peuple, il se fit entendre à quelques-uns d'eux, & dit d'une manière efficace au fond de leur cœur: Où sont ces dieux que vous m'avez préférés? Reconnoissez au-moins maintenant, qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi. C'est moi qui fais vivre; c'est moi qui blesse, c'est moi qui guéris. Et il ne blesse, dit saint Gregoire, qu'afin de guérir, ne frappant le corps que pour guérir l'âme: *Percutit ut sanet; quia idcirco foris verbera admovet, ut intus vulnera delictorum curet*. Il est vrai qu'il fit

entendre la même chose à tous les autres , mais ce ne fut que pour augmenter leur désespoir ; puisque n'ayant point recours au medecin tout-puissant qui pouvoit seul leur donner la vie & les guérir , ils moururent dans leurs crimes, comme JESUS-CHRIST le déclare à quelques-uns d'eux : *In peccato vestro moriemini.* Joan. 8. 21. & 64.

ψ. 40. &c. *Je leverai ma main au ciel, & je dirai : C'est moi qui vis dans toute l'éternité. Si j'aiguise donc mon épée, & la rends aussi pénétrante que les éclairs, &c.*

Dieu jure en levant la main , & il jure par lui-même , n'ayant personne au-dessus de lui par qui il puisse jurer. C'est donc comme s'il disoit ce qu'il a dit tant de fois par la bouche des prophetes : *Vivit Deus, Vive Dieu. Si j'aiguise mon épée, &c.* Il jure que s'il entreprend de se venger de ses ennemis, il rendra leur peine égale à leurs crimes; & il se sert pour cela d'expressions métaphoriques, comme étant propres à faire comprendre aux hommes charnels jusqu'à quel point il fera éclater sa vengeance. Ainsi il se représente lui-même comme un homme armé d'épées foudroyantes, qui mettra tout à feu & à sang pour venger enfin la mort de ses serviteurs, ou pour délivrer ceux qui seroient encore dans l'oppression. Et il oblige les Gentils même de reconnoître en cela la justice & la grandeur infinie de celui qui, après s'être servi d'eux pour punir son peuple, tirera ensuite d'eux-mêmes une vengeance si redoutable. Saint Paul cite cet endroit selon les Septante, pour inviter les Gentils à se joindre enfin aux Juifs dans la louange de la miséricorde commune que Dieu leur a faite ; ce que l'on doit entendre dans le sens allegorique, & non

dans le sens littéral; puisqu'il est parlé ici proprement de l'assistance que Dieu donneroit enfin à son peuple, au grand étonnement de leurs propres ennemis, comme on en vit un exemple après la captivité de Babylone; quoiqu'il soit vrai que cette même délivrance fût la figure de cette autre par laquelle & les Gentils & une partie des Juifs furent delivrés de l'esclavage beaucoup plus terrible du démon.



CHAPITRE XXXIII.

1. **V**Oici les benedictions que Moïse, homme de Dieu, donna aux enfans d'Israel avant sa mort.

2. Et il dit: Le Seigneur est venu de Sinai, il s'est élevé sur nous de Seir: il a paru sur le mont Pharan, & des millions de Saints avec lui. Il porte en sa main droite la loi de feu.

3. " Il a aimé les peuples, tous les Saints " sont dans sa main, & ceux qui se tiennent à ses pieds " recevront ses instructions & sa doctrine.

4. Moïse nous a donné une loi comme l'heritage de toute la maison de Jacob.

1. **H**Æc est benedictio quâ benedixit Moyſes, homo Dei, filiis Israel ante mortem suam.

2. Et ait: Dominus de Sinai venit; & de Seir ortus est nobis: apparuit de monte Pharan, & cum eo sanctorum millia. In dextera ejus ignea lex.

3. Dilexit populos, omnes sancti in manu illius sunt; & qui appropinquant pedibus ejus, accipient de doctrina illius.

4. Legem præcepit nobis Moyſes, hereditarem multitudinis Jacob.

ψ. 3. Hebr. Vous aimez, &c. & le reste du verset comme parlant à Dieu.

Ibid. expl. sont en sa puissance

& en sa garde.

ψ. 3. expl. comme les disciples se tiennent aux pieds de leur maître.

5. Erit apud rectissimum rex , congregatis principibus populi cum tribubus Israel.

6. Vivat Ruben , & non moriatur ; & sit parvus in numero.

7. Hæc est Judæ benedictio : Audi , Domine , vocem Judæ , & ad populum suum introduc eum ; manus ejus pugnabunt pro eo , & adjutor illius contra adversarios ejus erit.

8. Levi quoque ait : Perfectio tua & doctrina tua viro sancto tuo , quem probasti in tentatione , & judicasti ad aquas contradictionis.

9. Qui dixit patri suo , & matri suæ : Nescio vos ; & fratribus suis , Ignoro vos ; & nescierunt filios suos. Hi custodierunt

5. Elle tiendra lieu de roi dans *Jacob* // , tant qu'il aura le cœur droit , les princes du peuple étant unis avec les tribus d'Israel.

6. Que Ruben vive , & qu'il ne meurt pas ; mais qu'il soit en petit nombre // .

7. Voici la benediction de Juda : Seigneur , écoutez la voix de Juda , & donnez lui parmi son peuple la part que vous lui avez destinée // ; ses mains combattront pour Israel , & il sera son protecteur contre ceux qui l'attaqueront.

8. Il dit aussi à Levi: O Dieu, votre perfection & votre doctrine a été donnée au saint homme // que vous avez choisi , que vous avez éprouvé dans la tentation , & que vous avez jugé aux eaux de contradiction // .

9. Qui a dit à son pere & à sa mere : Je ne vous connois point ; & à ses freres : Je ne sai qui vous êtes ; & ils n'ont point connu leurs propres enfans. Ce

ψ. 5. *expl.* Dieu par la loi re-
gnoit sur son peuple.

ψ. 6. selon l'imprecation que
Jacob son pere avoit faite con-
tre lui.

ψ. 7. *expl.* introduc eum ad po-
pulum suum , *id est* , ad por-
tionem quam sortiturus est te ju-

bente. *Vatabl.*

ψ. 8. *expl.* à Aaron qui portoit
sur son rational ces deux mots :
Urim Thummim , c'est-à-dire, il-
lumination & perfection.

ψ. 8. *expl.* où Aaron fut con-
dammé à ne point entrer daas la
terre promise.

font ceux-là qui ont exécuté votre parole, & qui ont gardé votre alliance ;

10. *qui ont observé vos ordonnances, ô Jacob, & votre loi, ô Israël. Ce sont ceux-là, Seigneur, qui vous offriront de l'encens pour vous appaiser dans votre fureur, & qui mettront l'holocauste sur votre autel.*

11. *Benissez sa force, ô Seigneur, & recevez les ouvrages de ses mains. Transpercez les reins de ses ennemis, & que ceux qui les haïssent tombent sans pouvoir se relever.*

12. *Moïse dit aussi à Benjamin : Benjamin est le bien-aimé du Seigneur, il habitera en lui avec confiance. Le Seigneur demeurera avec lui tout le jour comme dans la chambre nuptiale ; & il se reposera entre ses bras.*

13. *Moïse dit aussi à Joseph : Que la terre de Joseph soit remplie des bénédictions du Seigneur, des influences du ciel, de la rosée, & des sources d'eaux cachées sous la terre ;*

eloquium tuum, & pactum tuum servaverunt,

10. *judicia tua, ô Jacob, & legem tuam, ô Israël. Ponent thymiama in furore tuo, & holocaustum super altare tuum.*

11. *Benedic, Domine, fortitudini ejus, & opera manuum illius suscipe. Percute dorso inimicorum ejus : & qui oderunt eum, non confurgant.*

12. *Et Benjamin ait : Amantissimus Domini habitabit confidenter in eo : quasi in thalamo tota die morabitur, & inter humeros illius requiescet.*

13. *Joseph quoque ait : De benedictione Domini terra ejus, de pomis cæli, & rore, atque abyssis subjacente ;*

¶. 11. *Hebr. sa substance, & son bien. expl. les prémices & les dixmes dont les Levites vivoient.*

Ibid. austr. ayez agréables.

Ibid. lettr. dorso. Hebr. lumbos.

¶. 12. *expl. dans le Seigneur.*

Ibid. lettr. ses épaules

¶. 13. *Hebr. des délices.*

TRIBUS BENIES PAR MOÏSE. 461

14. de pomis fructuum solis ac lunæ ;

15. de vertice antiquorum montium , de pomis collium æternorum ;

15. & de frugibus terræ , & de plenitudine ejus. Benedictio illius qui apparuit in rubo , veniat super caput Joseph , & super verticem Nazaræi inter fratres suos.

17. Quasi primogeniti tauri pulchritudo ejus ; cornua rhinocerotis cornua illius : in ipsis ventilabit Gentes usque ad terminos terræ. Hæc sunt multitudines Ephraïm : & hæc millia Manassæ.

18. Et Zabulon ait : Lætare , Zabulon , in exitu tuo , & Issachar in tabernaculis tuis.

19. Populos vocabunt ad montem , ibi immolabunt victimas justitiæ. Qui inundationem maris quasi lac fugent , & thesau-

14. des fruits nés de la vertu du soleil & de la lune ;

15. des fruits qui croissent sur le haut des montagnes anciennes , & sur les collines éternelles ;

16. de tous les grains , & de toute l'abondance de la terre. Que la benediction de celui qui a paru dans le buisson , vienne sur la tête de Joseph ; sur la tête de celui qui a été comme un Nazaréen , entre les freres.

17. Sa beauté est semblable au premier-né du taureau ; ses cornes // sont semblables à celles du rhinocerot ; il enlevera en l'air tous les peuples jusques aux extremités de la terre. Telles seront les // troupes innombrables d'Ephraïm , & les millions de Manassé.

18. Moïse dit encore : Zabulon , réjouissez-vous , Zabulon , dans votre sortie , & vous , Issachar , dans vos tentes.

19. Vos enfans appelleront les peuples sur la montagne , & ils immoleront des victimes de justice. Ils succeront comme le lait les richesses // de la mer ,

ψ. 16. expl. Nazaréen , c'est-à-dire , séparé & consacré à Dieu.

ψ. 17. expl. la force est semblable , &c.

ibid. lettr. les multitudes.

ψ. 19. lettr. l'inondation. expl. marinis opibus abundabunt Vatab.

& les tresors qu'elle cache dans le sable.

ros absconditos arenarum.

20. *Moïse* dit à Gad : Gad a été comblé de bénédictions ; il s'est reposé comme un lion , il a saisi le bras & la tête de sa proie.

20. Et Gad ait : Benedictus in latitudine Gad ; quasi leo requievit , cepitque brachium & verticem.

21. Il a reconnu sa principauté en ce que le docteur d'Israël devoit être mis dans sa terre // . Il a marché avec les princes de son peuple , & a observé à l'égard d'Israël les loix du Seigneur , & les ordres // qu'il avoit prescrits.

21. Et vidit principatum suum , quod in parte sua doctor esse repositus , qui fuit cum principibus populi ; & fecit iustitias Domini , & iudicium suum cum Israel.

22. *Moïse* dit à Dan : Dan est comme un jeune lion. Il se répandra de Basan , & il s'étendra bien loin.

22. Dan quoque ait : Dan catulus leonis : fluet largiter de Basan.

23. *Moïse* dit encore à Nephthali : Nephthali se verra dans l'abondance de toutes choses , il sera comblé des bénédictions du Seigneur , il possèdera la mer // & le midi.

23. Et Nephthali dixit : Nephthali abundant à perfruetur , & plenus erit benedictionibus Domini : mare & meridiem possidebit.

24. Il dit à Aser : Qu'Aser soit beni entre tous les enfans // d'Israël , qu'il soit agreable à ses freres , & qu'il trempe son pied dans l'huile.

24. Aser quoque ait : Benedictus in filiis Aser , si placens fratribus suis , & tingat in oleo pedem suum.

25. Sa chaussure sera de fer

25. Ferrum & æs

ψ. 21. *autr.* en ce qu'il étoit établi pour instruire dans la part qui lui est échûe.

Ibid. *expl.* iudicium , pro præ-

cepto : *habuissim.*

ψ. 23. *expl.* la mer & le lac de Genezareth qui est au midi. *Jansf.*

ψ. 24. in filiis , *id est* , præ filiis.

calceamentum ejus. Sicut dies juventutis tuæ, ita & senectus tua.

26. Non est Deus alius ut Deus rectissimi. Ascensor cæli auxiliator tuus. Magnificentia ejus discurrunt nubes.

27. Habitaculum ejus sursum, & subter brachia sempiterna. Ejiciet à facie tua inimicum, dicetque: Conterere.

28. Habitabit Israël confidenter, & solus. Oculus Jacob in terra frumenti & vini, calique caligabunt rore.

29. Beatus es tu, Israël: quis similis tui, popule, qui salvaris in Domino? Scutum auxilii tui, & gladius gloriæ tuæ. Negabunt te inimici tui, & tu eorum colla calcabis.

refuseront de vous reconnoître //, mais vous foulerez leurs têtes sous vos pieds.

ψ. 26. expl. Jacob.

Ibid. expl. de tous les cieux.

ψ. 27. lettr. ses bras.

Ibid. lettr. Soyez mis en poudre.

ψ. 28. expl. séparé des autres peuples.

& d'airain. Les jours de votre vieillesse, ô *Aser*, seront comme ceux de votre jeunesse.

26. Il n'y a point d'autre Dieu que le Dieu *de votre pere* // qui a eu le cœur si droit. Votre protecteur est celui qui monte au plus haut des cieux; c'est par sa haute puissance qu'il re-gle le cours des nuées //.

27. Sa demeure est au plus haut des cieux, d'où son bras // éternel *gouverne le monde*. Il fera fuir devant vous vos ennemis, & il leur dira: Je veux que vous perissiez //.

28. Israël habitera *sur la terre* dans une pleine paix, & il habitera seul //. L'œil de Jacob *vera* la terre *pleine* de blé & de vin; & l'air // sera obscurci par l'eau de la pluie & de la rosée.

29. Vous êtes heureux, ô Israël: qui est semblable à vous, ô peuple qui trouvez votre salut dans le Seigneur? *Le Seigneur* est le bouclier qui vous *couvre*, il est l'épée qui *assûre* votre gloire. Vos ennemis re-

Ibid. lettr. les cieux.

ψ. 29. Negabunt te. Hebr. mentientur tibi, id est, conatibus suis frustrabuntur. Voyez Psalm. 65. v. 3. & Habac. c. 3. v. 13.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 1. *V*oici les bénédictions que Moïse, homme de Dieu, donna aux enfans d'Israel avant sa mort.

Gen. 49. Comme Jacob pere des Israélites se voyant près de la mort, fit assembler ses enfans qui étoient les chefs des douze tribus, & leur annonça ce qui leur devoit arriver dans les derniers tems, aussi Moïse le chef & le saint législateur d'Israel en usa de même avant qu'il mourût, & déclara aux douze tribus le bien ou le mal qu'elles devoient esperer. On s'étonne seulement de ce qu'il omit celle de Simeon dont il ne parle en aucune sorte. Un savant Theologien en rapporte deux raisons considérables; l'une, que Zambri le chef de cette tribu, s'abandonna publiquement avec une femme Madianite, & attira en partie la colere du Seigneur sur tout son peuple; l'autre, qui est la principale, que nulle tribu ne s'est signalée comme celle-là par ses murmures & par son idolatrie. Aussi l'on voit qu'en punition d'une si grande impiété, au-lieu que dans le premier dénombrement des tribus il se trouva cinquante-neuf mille trois cens personnes dans cette tribu; dans le dernier, qui se fit quarante ans après, on n'y en compta plus que vingt-deux mille.

*Estius in
hunc lo.*

✧. 2. *Le Seigneur est venu de Sinai. Il s'est levé sur nous de Seir. Il a paru sur le mont Pharan, & des millions de Saints avec lui. Il porte en sa main droite la loi de feu.*

Moïse leur représente d'abord les faveurs de
Dieu

Dieu qu'ils avoient reçues en divers lieux, comme au Mont Sina, où il leur avoit donné sa loi; au mont Seir, où il avoit ordonné qu'on élevât le serpent d'airain pour les guérir des morsures empoisonnées des serpens de feu; & au mont Pharan, où il fit part de son Esprit-saint aux soixante & dix anciens du peuple pour le gouverner. Il dit de Dieu, qu'il étoit accompagné de millions de Saints c'est-à-dire, de saints anges, qui sont les ministres de ses volontés, & dont même l'Ecriture dit, que la loi a été donnée par leur ministère, afin de leur imprimer un plus grand respect pour un Dieu qui avoit des millions d'anges qui le servoient; quoique Dieu ne tire toute sa grandeur que de lui-même, & non de la multitude de ses ministres. Mais il s'accommode à l'idée d'un peuple grossier, qui ne pouvoit concevoir la puissance de son Dieu, que comme celle des rois de la terre, que le nombre de leurs troupes rend redoutables. *Cette loi de feu* qu'il tient en sa main, est appelée de la sorte, parcequ'elle fut donnée au milieu des feux & des foudres qu'il fit éclater sur le mont Sina. Et il la tient en *sa main droite*, parceque c'est par la seule assistance & par la force de son bras droit qu'on peut l'accomplir, & se rendre digne en l'accomplissant, d'être placé à sa droite où sont les élus.

¶ 3. *Il a aimé les peuples. Tous les Saints sont dans sa main, & ceux qui se tiennent à ses pieds recevront ses instructions & sa doctrine.*

Il paroît donc bien, dit Moïse, que le Seigneur a aimé son peuple, puisqu'il l'a comblé de tant de graces, *Ses Saints*, c'est-à-dire, soit les anges dont il a parlé, soit ce peuple même qu'il avoit comme sanctifié, en le séparant des autres peuples profa-

nes pour le consacrer à son service , sont dans sa main , c'est-à-dire , que c'est par lui seul qu'ils subsistent , & que tant qu'ils sont en ses mains , ils n'ont rien à craindre de la part de leurs ennemis ; parcequ'ils ont pour bouclier sa protection toute-puissante : *Ceux qui s'humilient à ses pieds* , comme des disciples de la vérité , *en seront instruits* ; ce qui est de même que s'il disoit : Loin d'ici tous les superbes , qui ne veulent point se tenir aux pieds de leur Dieu pour s'instruire de sa vérité , qui refusent d'être conduits par la main toute-puissante , & qui veulent se servir de maîtres & de guides à eux-mêmes. Il fait peut-être allusion à la maniere dont le peuple d'Israël reçut la loi , s'étant tenu tout au bas de la montagne , comme aux pieds de Dieu qui leur déclaroit ses commandemens. Nous voyons aussi que saint Paul , parlant de soi , se sert de la même expression , & dit , qu'il avoit été élevé & instruit aux pieds de Gamaliel dans les choses de la loi.

Act. 22.
3.

ψ. 4. *Moïse nous a donné une loi comme l'heritage de toute la maison de Jacob.*

Moïse s'oubliant alors en quelque façon , se confond parmi le peuple , se met avec eux aux pieds de Dieu comme un disciple , & non pas comme leur législateur ; & leur parlant de soi-même comme d'un autre , il leur dit de cette doctrine du Seigneur dont il vient de parler : *Moïse nous a donné une loi comme l'heritage de toute la maison de Jacob.* Cette loi étoit vraiment l'heritage d'Israël , puisqu'ils y trouvoient l'assurance de l'heritage promis à leurs peres ; soit qu'ils regardassent cet heritage seulement comme temporel , ce que faisoient la plupart d'entr'eux ; soit qu'ils portassent plus loin les yeux de leur foi , ce qui n'étoit propre qu'à un petit nom-

J. C. FIGURE' PAR CE QUE MOÏSE A ECRIT. 467
bre. Elle étoit encore leur heritage ; parcèqu'elle
les rendoit comme l'heritage & le peuple du Sei-
gneur, & leur donnoit droit en même-tems de re-
garder Dieu comme leur propre heritage : *Domi- Ps. 115. 5.*
nus pars hereditatis mea. Elle étoit enfin leur heri-
tage, parcequ'ils devoient la chérir comme leur
trésor, & plus que toutes les richesses de la terre :
Bonum mihi lex oris tui super millia auri & argenti ;
& qu'ils devoient la faire passer à leurs enfans com-
me la plus riche & la plus sainte succession qu'ils
pouvoient leur assurer.

ψ. 5. *Elle tiendra lieu de roi dans Jacob tant
qu'il aura le cœur droit, les princes du peuple étant
unis avec les peuples d'Israel.*

Tant que le peuple de Dieu a eu le cœur droit
il a regardé comme un grand bonheur que Dieu
seul regnât sur eux par la loi. Ils respectoient cette
loi comme la regle souveraine de leur conduite ; &
conspirant tous ensemble à l'observer, ils étoient
unis entr'eux, c'est-à-dire, selon qu'il le marque
ici, les chefs & le peuple vivoient ensemble dans
l'union, parceque chacun demeuroid en son état, &
que les peuples étoient soumis à leurs chefs, comme
ils étoient tous ensemble soumis à Dieu. Lorsqu'ils
se sont écartés de cette droiture de cœur qui les re-
noit attachés aux divins préceptes, ils ont regardé
le regne de Dieu comme un joug, & l'ont secoué
comme une chose qu'ils ne pouvoient plus porter.
C'est donc comme si Moïse les avertissoit de tra-
vailler à se conserver ce cœur droit, afin qu'ils ne
se rendissent pas indignes d'avoir toujours Dieu
même pour roi, & la loi divine pour regle de
leur conduite, & qu'ils ne tombassent pas dans une
confusion funeste si opposée à l'union qui faisoit
alors tout leur bonheur.

August.
in Deut.
9^u. 56.

Saint Augustin qui cherchoit toujours à découvrir JESUS-CHRIST dans l'Écriture, & qui étoit convaincu que Moïse l'avoit eu en vûe dans tous ses écrits, selon que le Fils de Dieu le dit lui-même : *De me enim ille scripsit*, nous invite à ne passer pas légèrement ce que dit ce saint législateur au commencement de ce chapitre, qu'il regarde comme une véritable prophétie & de l'incarnation, & de l'établissement de l'Église. Il dit qu'il paroît que cette benediction de Moïse appartient d'une manière particulière au peuple nouveau sanctifié par la grace de notre Seigneur JESUS-CHRIST, & marqué figurément sous le nom *d'enfans d'Israel*, comme étant la race spirituelle d'Abraham, & les vrais enfans de la promesse. Ainsi *le Seigneur qui vient de Sina où la loi a été donnée*, c'est JESUS-CHRIST qui naît dans la loi au milieu des Juifs. *Il s'est levé de Seir sur nous*. Seir, qui signifie velu, nous marque Esau, & en sa personne tous les pecheurs, *qui étant assis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, ont vû la lumiere se lever sur eux*. Mais on peut bien dire encore, selon la remarque de saint Augustin, que cette manière de parler, *Il s'est levé de Seir sur nous*, étoit une prophétie de ce qui arrivera à la fin du monde, lorsque les Gentils figurés par cette montagne de Seir, ayant été éclairés par la foi de JESUS-CHRIST, cette lumiere passera & s'étendra d'eux jusques sur les Juifs qui l'ont d'abord rejetée. *Il a paru sur le mont Pharan, & des millions de Saints avec lui*. Pharan signifie fertile, & nous marque l'accroissement prodigieux de l'Église comparée à une montagne dans l'Écriture, à cause de son élévation au-dessus de toutes les autres religions. *La montagne*

Joan. 5.
45.

Luc. 2.
79.

Pf. 67.
16. &c.

LOI DE FEU, LOI D'AMOUR. 469.
de Dieu. dit un prophete, est une montagne grasse ;
c'est une montagne fertile. Pourquoi croyez-vous qu'il
y ait d'autres montagnes aussi grasses qu'elle ? C'est-
là la montagne où le Seigneur a désiré d'habiter ; &
le Seigneur y habitera éternellement ; & des millions
de Saints avec lui. Il tient une loi de feu en sa main
droite. Cette loi de feu est la loi d'amour , qui des-
cendit sous la figure de langues de feu le jour de
la Pentecôte. Il la tient en sa main droite , parce-
qu'elle est un présent de sa toute-puissance , & en
même-tems un gage de notre élection éternelle.
*Tous les Saints sont dans sa main ; & ceux qui se-
tiennent à ses pieds seront dignes d'être instruits par lui :*
ce qui nous marque , dit saint Augustin , ceux qui
ne s'élèvent point d'orgueil , & qui ne prétendent
point établir présomptueusement leur propre justice
comme les Juifs , mais qui reconnoissent la grace de
leur Redempteur , pour s'y soumettre humblement
comme à la source de leur justice : *Non utique su-
perbientes, & suam justitiam volentes constituere ; sed
agnoscentes gratiam, ut justitia Dei subiciantur. La*
loi , qu'il dit être l'heritage de Jacob , n'est pas celle
qui étoit couverte de l'ancien voile de l'aveuglement
des Juifs , mais celle qui leur découvre JESUS-
CHRIST , & qui le leur fait trouver dans les li-
vres de Moïse tel qu'il l'a prédit dans tous ses écrits.
Ils se soumettront à la vérité à cette loi , lorsqu'ils
auront le cœur droit. Ce sera alors que les princes des
peuples , c'est-à-dire , comme l'explique le même
Saint ; les chefs des Gentils seront réunis avec Israël,
& qu'on verra s'accomplir ce qui est marqué dans
le chapitre précédent : *Réjouissez-vous , nations , avec
son peuple.*

✧. 6. *Que Ruben vive , & qu'il ne meure pas ; mais
qu'il soit en petit nombre.*

Gg iij

L'on peut voir sur le quarante-neuvième chapitre de la Genèse ce qu'on y a dit de ces sortes de bénédictions ; & en particulier ce qui regarde Ruben fils aîné de Jacob. Car Moïse confirme ici proprement touchant la tribu de Ruben , ce que Jacob dit de Ruben même , pere & chef de cette tribu :

ψ. 7. *Seigneur , écoutez la voix de Juda , &c.*

Cette bénédiction de Juda est visiblement une prophétie qui regarde JESUS-CHRIST , comme devant naître de cette tribu , & devenir le *protecteur d'Israël* , ainsi qu'on le voit beaucoup plus au long dans le chapitre des bénédictions de Jacob , marqué ci-dessus. Nous ajouterons seulement ici , qu'il a été vrai à la lettre , que cette tribu étant entrée comme les autres dans la portion de l'héritage qui lui étoit destinée , parut toujours la plus courageuse , & fut même après la mort de Josué la première dans tous les combats ; en sorte qu'elle accomplit ce que Moïse avoit prédit d'elle : que *ses mains combatroient pour Israël* , &c.

Judic.
1.
2.

ψ. 8. *Il dit à Levi : O Dieu , votre perfection & votre doctrine a été donnée au saint homme que vous avez choisi ; &c.*

Autant que Jacob avoit paru opposé à son fils Levi , lorsqu'il benit ses enfans , à cause de l'extrême cruauté qu'il exerça avec son frere Simeon contre les peuples de la ville de Sichem , autant Moïse relève ici la sainte générosité de cette tribu , à cause du zèle ardent qu'elle fit paroître contre les adorateurs du veau d'or , en tuant , pour obéir au Seigneur , généralement tous ceux qu'ils trouverent , sans distinction ni de proches ni d'amis. Cette obéissance aveugle & ce zèle plein d'ardeur pour ven-

Exod.
32. 27.

SACERD. DONNE' A LA TRIBU DE LEVI. 471
ger la gloire de Dieu, lui plut si fort, qu'il lui donna pour récompense le sacerdoce qui demeura propre à cette tribu.

Votre perfection & votre doctrine a été donnée au saint homme, &c. Il fait allusion aux deux mots Hébreux, *Urim & Thummim*, que le Grand-prêtre étoit obligé de porter sur son rational, & qui signifioient *perfection & vérité*, pour marquer que la dignité du sacerdoce obligeoit ceux qui la possédoient à être parfaits devant Dieu, à connoître, à aimer & à défendre sa vérité. Ainsi quand Moïse s'adressant à Dieu, lui dit, qu'il a donné sa perfection & sa doctrine au saint homme Aaron, c'est comme s'il confirmoit à la tribu de Levi le sacerdoce que Dieu lui avoit donné : & il fait connoître aussi-tôt après quels sont les devoirs de ces hommes consacrés à Dieu par le sacerdoce. Nous ne parlons point ici d'Aaron ; parce qu'on a dit auparavant sur le sujet de sa mort, quels sentimens on devoit avoir & de ses fautes qui ont été grandes, & de la satisfaction qu'il en fit à Dieu par une vraie penitence ; ce qui l'a fait appeller ici *un saint homme* par Moïse même.

ψ. 9. 10. *Qui a dit à son pere & à sa mere : Je ne vous connois point, &c.*

Cette tribu sacerdotale, qu'il désigne par la personne d'Aaron, avoit témoigné, comme on l'a dit, ne connoître ni pere ni mere, lorsqu'il s'agissoit de venger les interêts du Seigneur. Et c'est la disposition où Moïse veut que soient tous les prêtres, qui sont particulièrement obligés de renoncer aux sentimens de la chair dans les fonctions de leur ministère. *Ce sont ceux-là qui ont executé votre parole, &c.* Comme s'il disoit, qu'il n'y a que ceux qui

sont dans cette genereuse disposition qu'il vient de marquer , qui soient en état d'exécuter ses divins préceptes , & de satisfaire à leur charge. Car tant que la chair & le sang , & toutes les autres considérations humaines se mêlent dans ce ministère tout divin , il est impossible de s'en acquitter avec la fidélité qu'on doit à Dieu. Mais lorsqu'ils renoncent à toute autre vûe que celle de rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent , ils sont dignes véritablement *d'offrir l'encens devant lui* , comme il est dit en ce lieu , & *d'appaiser sa fureur* , devenant alors comme les médiateurs entre les peuples & Dieu.

ψ. 11. *Benissez sa force , ô Seigneur , & recevez les ouvrages de ses mains , &c.*

Moïse demande à Dieu qu'il daigne benir la force que cette tribu avoit fait paroître dans cette grande occasion de la vengeance des adorateurs du veau d'or ; c'est-à-dire , ou qu'il lui conserve ce qu'il lui avoit donné , puisque , comme dit saint Paul , nul n'a rien qu'il ne l'ait reçu , & ne peut conserver ce qu'il a reçu , que par le secours de celui-là même qui lui a donné ce qu'il a ; ou qu'il fasse passer cette même force à toute sa posterité , comme on l'a vû accompli en la personne des Machabées , que Dieu remplit si visiblement de sa force pour vaincre leurs ennemis ; ou , comme il est dit ici , pour *percer les reins de tous ceux qui les haïssent*. Ce qu'il ajoûte , *& recevez les ouvrages de ses mains* , nous marque que c'est proprement la benediction de Dieu qui donne le prix à l'œuvre de ses serviteurs , & encore plus de ses prêtres , & qui la rend digne d'être agréée & reçue de lui.

ψ. 12. *Benjamin est le bien-aimé du Seigneur , il habitera en lui avec confiance. Le Seigneur demeu-*

BENJAMIN, LE BIEN-AIMÉ DU SEIGNEUR. 473
vera avec lui tout le jour comme dans sa chambre nuptiale, &c.

Comme Benjamin fut aimé si tendrement de Jacob, Moïse témoigne dans la benediction qu'il donne à cette tribu, qu'elle sera très-particulièrement aimée de Dieu, & que le Seigneur s'y reposera *durant tout le jour comme dans sa chambre nuptiale*; c'est-à-dire, que tant que les Juifs seront éclairés par la lumière d'Israel, qui est Dieu même, il établira sa demeure dans cette tribu comme dans le lieu de son repos, & y sera adoré dans ce temple si fameux de la ville de Jerusalem qui étoit de la tribu de Benjamin. Dieu étoit alors comme l'époux d'Israel; c'est pourquoi il nomme par métaphore le temple où sa majesté se faisoit connoître d'une manière sensible aux Hébreux, *sa chambre nuptiale*.

vs. 13. *Que la terre de Joseph soit remplie des benedictions du Seigneur, &c.*

On peut voir tout ce qui regarde l'explication de ces benedictions de Joseph, c'est-à-dire, des deux tribus d'Ephraïm & de Manassé ses deux enfans, dans le quarante-neuvième chapitre de la Genese, où la benediction que Jacob leur donne, est presque toute semblable à celle qui leur est donnée ici par Moïse. Nous dirons en ce lieu seulement, que ce qui est dit :

vs. 17. *Que sa beauté est semblable au premier né du taureau; que ses cornes sont semblables à celles du rhinocerot; qu'il en élèvera en l'air tous les peuples jusques aux extremités de la terre, &c.* nous marque, selon le sens litteral, la même chose que nous voyons en un autre endroit de l'Ecriture, qui est que Ruben le premier-né de Jacob, ayant commis

1. Paral.

5. 1. 2.

Genes.

35. 22.

un inceste , qui le fit déchoir de son droit d'aînesse , elle fut donnée aux deux enfans de Joseph , qui furent depuis regardés comme les premiers nés d'Israël. Ils sont comparés à un taureau & à un rhinocerot , à cause de la grande puissance de la tribu d'Ephraïm , qui la rendit à l'égard des autres tribus , ce qu'est le taureau parmi un troupeau , & ce qu'est le rhinocerot à l'égard de l'éléphant même , qu'il perce de sa corne & qu'il terrasse , quoiqu'il soit sans comparaison plus petit que lui : ce qui a fait comparer en un autre endroit de l'Écriture , toute la force d'Israël assisté de Dieu , à la force du rhi-

Num. 23. nocerot. Israel fortitudo similis est rhinocerotis.

22.

Tertull.

adv. Ju-

daos c.

11. *Amb.*

de gened.

Part. 6.

11. t. 1.

P. 413.

August.

in Deut.

qu. 57.

Col. 2. 9.

Cant. 1.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

25.

Mais quoique cette explication soit plus conforme à la lettre , il semble qu'on peut avec Tertullien , saint Ambroise & saint Augustin , appliquer ceci avec encore plus de raison à JESUS-CHRIST même , dont Joseph , selon les saints Peres , a été une excellente figure. C'est donc JESUS-CHRIST , dit saint Ambroise , qui est véritablement *ce premier-né* entre tous ses freres , en qui seul habite toute la plénitude de la divinité , & dont *la beauté* est relevée par l'Épouse dans le Cantique. Il est comparé au taureau , premierement , parce qu'il est la victime des pechés du monde , & la victime de toute la terre destinée pour pacifier toutes choses. *Et benè taurus , quasi hostia pro delictis , & totius mundi victima , ut pacificaret omnia.* Secondement , parce que par la force de sa croix , figurée dit saint Augustin , par les cornes du taureau , ou par celles de l'agneau dont il est parlé dans l'Apocalypse , *il s'est assujetti tous les peuples jusques aux extrémités de la terre ;* au lieu qu'Ephraïm ne paroît point avoir porté ses victoires au-delà des bornes de la Palestine.

C'est de cette sorte, dit Tertullien, qu'étant semblable au rhinocéros & au taureau, il enleve avec sa croix comme avec ses cornes toutes les nations de la terre au ciel, dans le tems présent qui est celui de la miséricorde, & qu'au tems de sa souveraine justice, il précipitera les méchans au fond de la terre. *Hac virtute crucis, & hoc more cornutus, universas gentes & nunc ventilat per fidem, auferens à terra in calum, & tunc ventilabit per judicium, deiciens de calo in terram.*

ψ. 18. Réjouissez-vous, Zabulon, dans votre sortie; & vous, Issachar, dans vos tentes, &c.

Cette benediction de Moïse s'explique à la lettre par celle que Jacob donna à ses deux fils, Zabulon & Issachar, en ces termes : *Zabulon habitera* Gen. 49^d *sur le rivage de la mer & près du port des navires,* 13. & 14. *& il s'étendra jusqu'à Sidon;* c'est-à-dire, qu'il sortira de son pays, & s'enrichira par le commerce qu'il fera sur mer. Au contraire, *Issachar dur au travail se tiendra dans les bornes de son partage,* à cause que sa terre est excellente, & pleine d'or, & comme disent les Hébreux, qu'il étoit plus appliqué à l'étude de la loi divine. Ce qui semble pouvoir nous marquer deux vies différentes & deux sortes de personnes, dont les unes sont occupées à travailler saintement pour gagner des âmes à JESUS-CHRIST, & pour enrichir l'Eglise par le commerce tout divin que leur charité les porte à faire sur mer, c'est-à-dire, dans le siècle, & dans *Sidon*, qui nous figure Luc. 10. JESUS-CHRIST, les pecheurs; & les autres 13. & 14. se resserrent dans leurs propres bornes, & dans le soin de ce qui regarde leur propre salut, ou celui de leurs voisins & de leurs proches, sans oser étendre si loin le zèle de leur charité.

ψ. 19. Vos enfans appelleront les peuples sur la montagne, & ils y immoleront les victimes de justice. Ils succeront comme le lait les richesses de la mer, & les tresors qu'elle cache dans le sable.

Il entend, que comme Dieu les benira dans le fruit de leurs travaux, elles se porteront aussi avec plus d'ardeur que les autres à aller sur la montagne de Sion; c'est-à-dire, au temple de Jerusalem, pour y immoler à la gloire du Seigneur des victimes de justice, & qu'elles exciteront ainsi tous les peuples à imiter leur exemple. Mais comme, selon la remarque d'un interprete, les principaux des apôtres nâquirent de ces deux tribus, de Zabulon & d'Issachar, & que JESUS-CHRIST a beaucoup prêché dans l'étendue de ces tribus, il semble que le Saint-Esprit ait eu ici principalement en vûe de marquer la vocation des Gentils, qui a été faite par les apôtres, lorsqu'appellant, & par leur exemple, & par l'efficace de leur parole, les peuples à la sainte montagne de Sion, qui est l'Eglise de JESUS-CHRIST, ils ont immolé conjointement avec eux des victimes à la louange de sa gloire. Les ames qu'ils ont enlevées du milieu du siecle, sont ces richesses de la mer qu'ils ont succées comme le lait, à cause de l'extrême ardeur que leur caufoit, comme à JESUS-CHRIST près du puits de Samarie & sur la croix, la soif du salut des ames. Ce sont ces tresors cachés dans le sable qu'ils ont comme déterrés par leur travail, en les tirant de la terre où ils étoient comme ensevelis, & les élevant jusques au ciel.

ψ. 20. Gad a été comblé de benediction. Il s'est reposé comme un lien. Il a saisi les bras & la tête de sa proie, &c.

Gad est comparé à un lion qui d'un seul coup emporte le bras & la tête de sa proie, pour marquer la grande force & le courage extraordinaire de cette tribu, qui après avoir reçu son partage dans les terres de deçà le Jourdain, marcha à la tête des autres tribus, & se signala par ses grandes actions, pour mettre ses freres en possession de leur heritage. *Il marcha alors avec les princes de son peuple, & observa à l'égard d'Israel ce que le Seigneur lui avoit prescrit par la bouche de Moïse, en quittant ses terres, & en ne refusant pas d'accompagner tous ses freres dans la conquête de la terre de Chanaan. Et il s'est enfin repose comme un lion qui jouit de sa proie, étant redouté de tous ses voisins. Il a eu aussi cet honneur, de voir que Moïse, le docteur de tout Israel, mourut & fut mis comme en dépôt dans sa terre, c'est-à-dire, au-deçà du Jourdain.*

On peut dire avec saint Ambroise, que cette tribu semble avoir été une excellente figure de JESUS-CHRIST même, qui est souvent appelé un lion dans les Ecritures. Il étoit comme au-deçà du Jourdain, lorsque dans le ciel il se reposoit dans le sein du Pere Eternel. C'étoit alors, comme dit saint Paul, qu'étant Dieu par sa nature, il jouissoit sans usurpation d'une parfaite égalité avec son Pere : *Cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se equalem Deo.* Mais ayant connu sa principauté temporelle qui l'établissoit Docteur en Israel sa portion & son heritage; c'est-à-dire, ayant resolu pour sauver les hommes, de se faire par son incarnation leur Prince & leur maître, il ne craignit point de sortir, pour le dire ainsi, de son repos, & de passer le Jourdain, c'est-à-dire, ce grand espace qui est entre Dieu & l'homme. Il a marché à la tête d'Is-

Amb. de benedict. Patr. c. 8.

Philipp. 2. 6.

rael avec les princes du peuple ; c'est-à-dire avec les apôtres , qui sont devenus les princes de son Eglise. Il a , comme un lion , enlevé le bras & la tête de sa proie , qui est le démon , en le dépouillant de toute sa force qui est marquée par son bras , & en l'aveuglant par l'ancantissement de son incarnation & de sa mort. Et après qu'il a accompli à l'égard d'Israel tous les ordres de Dieu son Pere , selon qu'il le dit lui-même sur la croix , *consummatum est* , après qu'il a assuré par sa resurrection à ceux qu'il daigne appeller ses freres , qui sont les Chrétiens , l'héritage de la vraie terre promise qui est le ciel , il a comme repassé le Jourdain , en retournant à son Pere : quoiqu'il soit vrai qu'il continue de marcher encore tous les jours à la tête & avec les princes d'Israel , qui sont les pasteurs de son Eglise , qu'il combattra avec eux jusques à la fin du monde , selon qu'il l'a déclaré par ces dernières paroles : *Assurez-vous que je suis moi-même toujours avec vous jusques à la fin du monde ; & qu'il ne se reposera parfaitement , comme le lion qui a enlevé le bras & la tête de sa proie , qu'à la fin & à la consommation de toutes choses , lorsque , comme dit saint Paul , il aura remis son royaume à Dieu son Pere , qu'il aura détruit tout empire , toute domination , & toute puissance ; & que tout étant assujetti au Fils , le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses , afin que Dieu soit tout en tous.*

Joan. 19.
30.

Matth.
28. 20.

1. Cor. 15.
25.

¶ 22. Dan est comme un jeune lion. Il coulera & se répandra de Basan avec abondance.

Moïse marque encore ici par cette comparaison d'un jeune lion , la force de cette tribu , & fait même , selon tous les interpretes , allusion à Samson qui en étoit , & qui parut comme un lion au

milieu des Philistins , qui n'eurent gueres un plus redoutable ennemi que lui. Il dit qu'elle *se répandra de Basan* ; soit qu'il entende ce qui arriva lorsqu'une partie de cette tribu quittant la terre qui lui échut dans le partage d'Israel , passa du midi au septentrion , & s'étendit dans le pays de Basan , soit qu'il marque seulement que la terre dont il jouira , sera celle d'où commencera à couler le principal fleuve de la terre sainte , qui est le Jourdain.

On voit aisément dans la benediction de cette tribu comme dans l'autre , une image de JESUS-CHRIST , que Samson , selon les saints Peres , a figuré en sa personne. Et ce changement de Dan , qui passa du midi au septentrion , nous represente d'une maniere sensible , le passage que fit JESUS-CHRIST de la Terre-sainte située au midi , qui étoit son heritage , dans le pays des Gentils qui étoient au septentrion. Car on voit dans tous les prophetes , que le nord marque toujours le regne & l'empire du démon. Il est vrai que saint Ambroise & d'autres Peres ont expliqué d'une maniere toute opposée ce qu'a dit Jacob de son fils Dan ; comme on le peut voir dans le quarante-neuvième chapitre de la Genese. Mais outre que cette benediction de Moïse paroît differente de celle de Jacob , on a déjà remarqué auparavant , que selon saint Augustin, il est assez ordinaire dans l'Ecriture que deux choses toutes differentes soient figurées par une même personne sous deux differens rapports.

ψ. 23. *Nephthali se verra dans l'abondance de toutes choses , &c.* Cette benediction de Nephthali consistoit dans la grande fertilité de sa terre qui étoit arrosée tout du long par le Jourdain. Et sa situation

est marquée par ces paroles, qu'*il possedera la mer & le midi* ; car elle avoit au midi la mer de Genesareth. Il est remarquable que ce fut sur les eaux mêmes de cette mer ou de ce lac de Genesareth, que le Fils de Dieu marcha comme sur la terre ferme, voulant nous marquer que les peuples qui sont comparés dans l'Apocalypse aux eaux dont ils ont la mobilité & l'inconstance, seroient affermis par la puissance de sa grace, & deviendroient dignes de le porter dans leurs cœurs. C'est aussi ce qu'il voulut faire entendre à ses disciples, lorsque montant sur ce même lac dans la barque de saint Pierre, après qu'il eut enseigné le peuple, il commanda à cet apôtre de jeter dans l'eau ses filets afin de pêcher ; & que saint Pierre qui avoit travaillé toute la nuit sans rien prendre, n'ayant pas laissé de jeter son filet sur la parole de JESUS-CHRIST, pêcha une si prodigieuse quantité de poissons, que son filet se rompoit. Aussi l'abondance temporelle que promet Moïse à cette tribu, figuroit, selon saint Ambroise, cette autre abondance de fruits tout spirituels de la grace, *in quo significatur populus Dei ad ubertatem vocatus gratia*, & cette pêche abondante que devoit faire saint Pierre avec les autres apôtres, en pêchant non des poissons, mais des hommes, & rendant la mer des Gentils aussi-bien la possession du Sauveur, que le midi qui marquoit les Juifs.

Le même Saint fait encore une très-belle réflexion sur cette *abondance de Nephthali*, que le Seigneur doit combler de ses bénédictions. Il oppose l'abondance des vrais pauvres à l'indigence des mauvais riches. » David, dit-il, nous apprend que les riches sont dans la nécessité & dans la faim. Ils ont
» les

Marc. 6.
49. 53.
Luc 5.

Apoc. 17.

Luc. 5.

Amb. de
benedic.
Patr. c.
10.

Ambrois.
epist. l. 4.
ep. 27.

Pf. 33.
10.

» les trésors celestes des Ecritures ; mais ils sont
 » dans la nécessité au milieu de ces trésors, parce
 » qu'ils ne les connoissent pas. Ils sont dans la faim,
 » parce qu'ils n'ont aucune part à la nourriture tou-
 » te spirituelle de la grace. *Cùm haberent scriptu-
 » rarum thesauros celestium, eguerunt qui non intel-
 » lexerunt, & esurierunt qui nullum spiritualis gratia
 » gustarunt cibum.* Il n'y a donc rien, ajoûte ce Pe-
 » re, de si pauvre que celui qui manque de sa-
 » gesse, comme il n'y a rien de si riche que le
 » vrai sage. Car puisque le royaume de Dieu ap-
 » partient aux pauvres, on ne peut rien s'imaginer
 » de si riche que ceux qui possèdent ce royaume.
 » C'est pourquoi Moïse loue Nephthali dans son
 » abondance & dans cette plénitude spirituelle de
 » toutes sortes de bénédictions, opposées à cette
 » faim insatiable, & à cette pauvreté des personnes
 » possédées de l'amour du siècle.

». 24. *Qu' Aser soit beni entre tous les enfans
 d'Israel, qu'il soit agreable à ses freres, & qu'il
 trempe son pied dans l'huile.*

Jacob, dans la benediction qu'il donna à son
 fils Aser, dit que *son pain seroit excellent, & que
 les rois y trouveroient leurs délices*, marquant par-
 là la bonté de la terre qu'il posséderoit. La bene-
 diction que lui donne ici Moïse, en souhaitant
qu'il trempe son pied dans l'huile, marquoit encore
 la même chose, quoiqu'en d'autres termes. Car il
 veut dire qu'il y aura dans la terre de cette tribu
 une si grande abondance d'huile, que les hom-
 mes y pourroient laver leurs pieds, de même que
 Job, parlant du tems de sa grande prosperité, dit,
qu'il se lavoit alors les pieds dans le beurre. Ce que Job. 29.
 l'Ecriture ajoûte, que *la chaussure d' Aser sera de fer* 2.

& d'airain, signifie aussi, selon plusieurs interpretes, qu'il se trouveroit dans la terre beaucoup de mines de fer & d'airain. Et enfin, pour comble de prosperité, Moïse l'assure que les jours de sa vieillesse seront comme ceux de sa jeunesse; ce qui est marqué en un autre endroit de l'Écriture par ces paroles: *Vous verrez renouveler votre jeunesse, de même que celle de l'aigle.*

*Pf. 102.
5.*

On peut voir sur le 49. chapitre de la Genèse ce que l'on a dit du pain d'Aser, où les rois devoient trouver leurs délices, & la maniere dont saint Ambroise applique cette parole à JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, selon que l'Eglise s'en sert aussi dans son office divin. Mais cette explication nous donne lieu d'ajouter ici, que si le pain d'Aser marquoit le pain adorable de l'Eucharistie, qui est JESUS-CHRIST même, la nourriture des parfaits; *l'huile dans laquelle il devoit tremper son pied*, peut bien nous marquer aussi sa charité si misericordieuse, & l'abondance de l'onction de son Saint-Esprit. C'est cette divine misericorde qui le rend vraiment aimable & agreable à ses freres, comme il est dit en ce lieu. *Sa chaussure de fer & d'airain* se rapporte encore à la chaussure du Fils de Dieu, tel qu'il nous est représenté dans l'Apocalypse, où il est dit: que *ses pieds étoient semblables à l'airain le plus pur & le plus luisant*, pour en marquer sans doute & la fermeté & la pureté. Ces deux pieds de JESUS-CHRIST, selon saint Bernard, sont sa misericorde & sa justice. Que si c'est une consolation pour les élus, d'être assurés que la divine misericorde les mettra éternellement à couvert de leurs ennemis, & que *les dons de sa grace*, comme dit saint Paul, *sont sans repentir*; ce doit

*Ambr. de
benedict.
Patr. 69.*

*Apoc. 1.
25.*

*Bernard.
in Cant.
serm. 6.
tom. 3.
p. 7.*

*Rom. 11.
29.*

CHAUSSURE D'ASER DE FER ET D'AIRAIN. 183
être aussi un grand sujet de frayeur pour les mé-
chans, d'être également assurés de la rigueur inflexi-
ble de sa justice envers ceux qui n'ont point re-
cours à la pénitence.

ψ. 26. *Il n'y a point d'autre Dieu, que le Dieu
de votre pere qui a eu le cœur si droit, &c.*

Tout le reste de ce chapitre semble s'adresser
non seulement à *Aser*, mais à tout le peuple d'Is-
rael, à qui il ne peut se laisser de représenter que
c'est de Dieu qu'ils doivent attendre toute leur
protection, leur faisant connoître en même-tems,
que comme Jacob leur pere ne l'a méritée que
par *la droiture de son cœur*, ils pourront aussi s'en
rendre dignes par un *cœur droit tel qu'étoit le sien.*



MORT DE MOÏSE SUR LA MONTAG. DE NEBO. 485

5. Mortuusque est ibi Moyſes ſervus Domini in terra Moab, jubente Domino.

6. Et ſepelivit eum in valle terræ Moab contra Phogor, & non cognovit homo ſepulcrum ejus uſque in præſentem diem.

7. Moyſes centum & viginti annorum erat quando mortuus eſt : non calligavit oculos ejus, nec dentes illius moti ſunt.

8. Eleveruntque eum filii Iſrael in caſtibus Moab triginta diebus : & completi ſunt dies planctus lugentium Moyſen.

9. Joſue verò filius Nun repletus eſt ſpiritu ſapientiæ, quia Moyſes poſuit ſuper eum manus ſuas. Et obedierunt ei filii Iſrael, feceruntque ſicut præcepit Dominus Moyſi.

10. Et non ſurrexit ultra propheta in Iſrael ſicut Moyſes, quem noſſet Dominus facie ad faciem,

5. Moïſe ſerviteur du Seigneur, mourut ainſi en ce même lieu, dans le pays de Moab, par le commandement du Seigneur.

6. Et le Seigneur l'enſevelit dans la vallée de la terre de Moab, vis-à-vis de Phogor, & nul homme juſqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été enſeveli.

7. Moïſe avoit ſix vingts ans lorsqu'il mourut : la vue ne baiſſa point pendant tout ce tems, & ſes dents ne furent point ébranlées.

8. Les enfans d'Iſrael le pleurerent dans la plaine de Moab pendant trente jours ; & le deuil de ceux qui le pleuroient ſinit enſuite.

9. En même-tems Joſué fils de Nun fut rempli de l'eſprit de ſageſſe, parceque Moïſe lui avoit impoſé les mains ; & les enfans d'Iſrael lui obéirent en faiſant les choſes que le Seigneur avoit commandées à Moïſe.

10. Il ne s'éleva plus dans Iſrael de prophete ſemblable à Moïſe, à qui le Seigneur parlât comme à lui face-face,

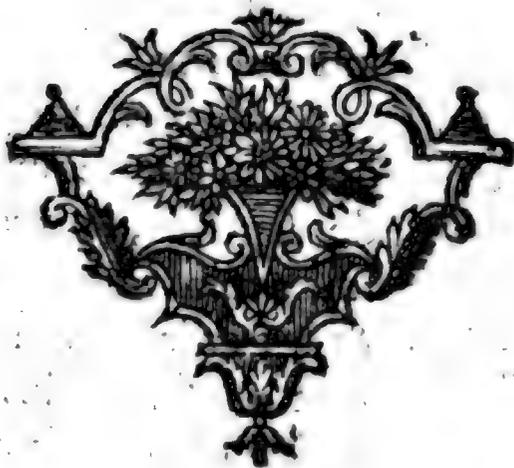
11. ni qui ait fait des lignes & des prodiges comme ceux que le Seigneur a faits par Moïse dans l'Égypte contre Pharaon, contre ses serviteurs, & contre tout son royaume;

12. ni qui ait agi avec un bras // si puissant, & qui ait fait des œuvres aussi grandes & aussi merveilleuses que celles que Moïse a faites devant tout Israël.

11. in omnibus signis atque portentis, quæ misit per eum, ut faceret in terra Ægypti Pharaoni, & omnibus servis ejus, universaque terræ illius,

12. & cunctam manum robustam, magnaque mirabilia, quæ fecit Moyses coram universo Israël.

ψ. 12. *lett.* une main.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 1. **M**Oïse monta donc de la plaine de Moab ^{Sup. c.}
 sur la montagne de Nebo au haut de ^{32. 49.}
 Phasga, &c.

Le Seigneur avoit commandé à Moïse de monter sur la montagne d'Abarim, pour considérer la terre de Chanaan qu'il devoit donner à Israel, & pour mourir sur cette montagne. Ainsi Moïse lui obéissant jusqu'à la mort, monta sur la montagne de Nebo, qui faisoit partie du mont Abarim & jusqu'au haut de Phasga, qui étoit comme la pointe du mont Nebo. Il y monta le même jour qu'il acheva de réciter devant le peuple son cantique. Et après que de ce lieu élevé Dieu lui eut fait considérer toute l'étendue de la terre qu'il avoit promise aux Israélites, il y mourut par le commandement du Seigneur, comme parle l'Écriture; c'est-à-dire, par un effet non de quelque maladie, mais de la seule volonté de Dieu: ce qu'on voit encore par la suite, où il est dit, que sa vue ne baissa point, & que ses dents n'en furent point ébranlées, pour marquer que dans sa vieillesse même il ne déchet point de sa première vigueur. Ann. m. r. d. 2553.

ŷ. 6. Le Seigneur l'ensevelit dans la vallée de la plaine de Moab vis-à-vis de Phagor, & nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été enseveli.

On voit aisément que Moïse n'a pu écrire lui-même ce qui regardoit sa mort & sa sépulture. Et c'est sans raison que les impies veulent abuser de

cet endroit pour rejeter tout le Pentateuque , puis- que tous les Interpretes conviennent que cette fin a été depuis ajoûtée , ou par Josué , ou par le Grand-prêtre Eleazar, qui , selon Joseph , accompagnerent apparemment ce saint homme jusques au haut de Phasga. L'on croit même que c'est la raison pour laquelle Dieu , par le ministere de ses anges , l'en-sevelit en un autre lieu , c'est-à-dire , dans la vallée de la plaine de Moab , afin que nul homme ne con-nût le lieu de sa sepulture , non pas même Eleazar ni Josué. Et Dieu le voulut ainsi , de peur que le corps d'un si grand homme , qui avoit fait à la vûe de tous les Juifs tant de prodiges , ne leur fût une occasion de scandale , & que le penchant qu'ils avoient toujours pour l'idolatrie , ne les portât à lui rendre enfin des honneurs divins. Ce fut aussi le sujet de cette grande contestation dont parle saint

Jud. Ep.
v. 9.

Jude , qui fut entre l'archange saint Michel & le démon touchant le corps de Moïse.

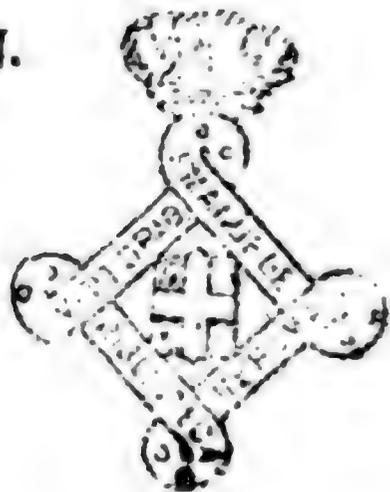
Car cet esprit de mensonge , feignant vouloir honorer un si grand Prophete, entreprenoit contre l'ordre du Seigneur , de le faire ensevelir publiquement, quoiqu'il n'eût point en effet d'autre dessein que de ménager cette occasion pour engager les Hébreux dans l'idolatrie. Et saint Michel au contraire , ainsi qu'un humble ministre de la volonté de Dieu , lui résista , & voulut , pour la raison qu'on a dite , que le corps du *serviteur du Seigneur* , qui est le nom que l'Ecriture donne à Moïse , fût enseveli secrettement : ce qu'il emporta , comme dit saint Jude , non pas en le repoussant avec execration , mais se contentant de lui opposer l'ordre même & la volonté de Dieu : *Imperet tibi Deus.*

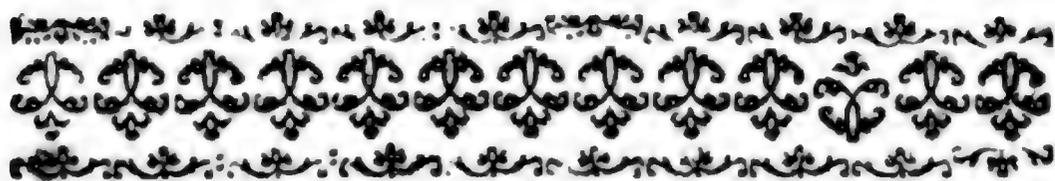
Ce que saint Michel fit alors , & ce que Dieu lui

LIEU ET SEPULTURE DE MOÏSE INCONNU. 489
commanda de faire à l'égard du corps de Moïse après sa mort , tous les saints ministres de J E S U S-CHRIST le doivent faire en quelque façon à l'égard d'eux-mêmes durant leur vie. Comme les seuls intérêts de Dieu doivent être uniquement leur objet dans la conduite des ames ; ils sont obligés de cacher en eux , autant qu'ils peuvent , les dons éminens qu'ils ont reçus pour travailler à la gloire de leur maître. S'ils ne s'appliquent avec une continuelle vigilance à renvoyer , comme saint Jean, leurs disciples à J E S U S-CHRIST , ils ont lieu de craindre qu'ils ne sacrifient secrettement à l'idole de l'orgueil qui est dans leur cœur , tout ce qu'ils font exterieurement pour le service de l'Eglise. *Non enim* , dit saint Augustin , *uno modo sacrificatur transgressoribus angelis* ; on sacrifie au démon en bien des manieres différentes. Et cet encens qu'on s'offre à soi-même , & qu'on veut bien recevoir aussi de la part de ceux qui nous sont soumis , est d'autant plus détestable aux yeux de Dieu , qu'il semble approcher en quelque sorte de celui que l'ange apostat s'est donné le premier , lorsqu'il se plut en sa vertu propre & en l'excellence de son état , au-lieu de rapporter tout à son Createur. Jamais homme n'a donné un plus grand exemple du parfait dépouillement de toute gloire où doivent être les pasteurs les plus relevés , que Moïse. Toute sa vie depuis son berceau a été comme un miracle continuel , ou comme un enchaînement de miracles & de prodiges les plus surprénans. La mer , le ciel & la terre obéissoient à sa voix comme à la voix de Dieu-même. Il avoit en même tems une principauté temporelle & spirituelle sur tout un grand peuple. *Il parloit à Dieu face à face* , autant qu'un homme mortel est capable

de s'entretenir avec un Dieu tout-puissant , & jamais , comme le dit l'Écriture , *il ne s'éleva depuis dans Israël de prophete qui lui fût semblable.* Cependant on peut bien dire , que jamais homme ne fut plus inviolablement attaché à Dieu & détaché de soi-même , ni n'eut plus d'horreur , soit pour l'idolatrie ouverte où l'on se fait exterieurement des idoles pour les adorer , soit pour cette idolatrie secrete où l'on s'établit soi-même comme une idole à la place du vrai Dieu. Le plus doux de tous les hommes , comme l'appelle l'Écriture , entroit en une sainte fureur , & se sentoit dévoré par le zele de la gloire du Seigneur , toutes les fois qu'il le voyoit méprisé & outragé par les hommes. Tous les traits que l'on lançoit contre Dieu retomboient sur lui , comme parle le Prophete , & autant qu'il paroissoit insensible à ce qui le regardoit , autant étoit-il pénétré jusqu'au vif des outrages de celui qu'il envisageoit uniquement. Comme l'on a déjà fait l'éloge de ce grand législateur d'Israël en differens lieux , nous nous dispensons d'en dire ici davantage. Il suffit de remarquer , que si Dieu a ordonné que son corps ait été caché aux hommes , il a voulu encore plus que son esprit , sa vertu , & l'humble sagesse de sa conduite fut continuellement exposée devant leurs yeux dans ses excellens écrits , comme un modèle admirable qu'ils doivent tous imiter.

F I N.





T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSES
contenues dans la traduction & explication
de ce livre.

A

A BONDANCE. Elle produit souvent l'élevation du cœur & l'oubli de Dieu, page 104. & 105

Abstinence. Pourquoi l'Eglise commande l'abstinence de certaines viandes, 181

Achior chef des Ammonites, associé à Israel, 300

Adultere puni de mort, 280

Affliction. Elle est une épreuve, 100. S'humilier sous la main de Dieu, lorsqu'il nous afflige, 454. L'affliction est utile pour apprendre à garder les commandemens de Dieu, 459.

Aimer. Ce que c'est qu'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame & de toutes ses forces, 77. & 78. Ce commandement non impossible, 80. Aimer après Dieu & pour Dieu ceux qu'on est obligé d'aimer, *ibid.*

Amour. L'amour de Dieu ne sera parfait que dans le ciel, *ibid.* L'amour du prochain nous oblige de le porter autant que nous pouvons à aimer Dieu, 78

Animaux purs ou impurs, ch. 14.

Arbres. Les fruits des arbres estimés impurs les trois premières années, & la quatrième consacrés à Dieu, 254. & 255.

Assemblée du Seigneur. Ceux qui en étoient exclus, 291. & 297.

Autel bâti de pierres informes aussi-tôt après le passage du Jourdain, 358. & *suiv.*

B

B *Benediction.* Les benedictions & les maledictions de la loi nouvelle, bien différentes de la loi ancienne, 360. & *suiv.*

Bœuf. Figure des Prédicateurs , 333. Explication de ces paroles : *Vous ne lierez point la bouche du bœuf*, &c. *ibid.*

Bornes posées par nos prédécesseurs , ne les point changer ; ce que cela signifie , 624

C

Canaanéens. Figure des péchés qui doivent tous être détruits , sans en épargner un seul , 89

Captivité. Explication de cette parole de saint Paul : *Le péché qui est en moi , me rend comme captif* , 99

Carême. Le jeûne du Carême , une imitation de celui de Jesus-Christ , 114

Chair morte , pourquoi défendue aux Israélites , 172

Charité. Elle est comme l'ame de la religion chrétienne , 176

Chemin. Il n'y a qu'un seul chemin qui mene au ciel , & il y en a cent qui en éloignent , 382

Chevreau. Ce que figuroit la défense de faire cuire le chevreau , lorsqu'il tettoit encore le lait de sa mere , 173

Chrétien Beaucoup de Chrétiens qui n'ont qu'une piété judaïque , 395. Entendre des Chrétiens , &

non des Juifs , ces paroles : *Le Seigneur vous a choisis pour vous rendre le peuple le plus illustre de toutes les nations* , 251. Il n'y a point de tems pour les Chrétiens qui ne soit un tems de fête , 210

Circoncision du corps & circoncision du cœur , 129

Cœur de l'homme inconnu à lui-même , 170

Combat. Discours du Grand-prêtre avant le combat , 154. Ceux que l'on renvoyoit avant le combat , 250. 251. 254. *Et suiv.*

Confiance en Dieu avec une humble dépendance , 103

Connoître. La connoissance de la loi s'acquert par la pratique , 395

D

Désobéissant. **D**ésobéissant étoit lapidé , 274

Dieu. Rien ne relève plus la grandeur de Dieu , que la sage conduite de ceux qui le servent , 57. Il ne parle pas toujours en Dieu , il parle quelquefois en homme pour se rabaisser à la foiblesse des hommes , 91. Qui possède Dieu , possède tout , 125. Dieu ne hait rien tant que l'oubli de ses graces , 137. Dieu ne tire toute sa grandeur

que de lui-même & non de la multitude de ses ministres, 469

Dignité. Plus elle est grande, plus elle est dangereuse, 27

Dixme. Trois sortes de dixmes que payoient les Israélites, 185

Divorce. Pourquoi permis aux Israélites, 315. & *suiv.*

Dons. Les vrais serviteurs de Dieu sont plus attachés à son amour qu'à ses dons mêmes, 21

Droit d'aînesse ne pouvoit être ôté à celui qui étoit l'aîné, 167

E

Ecriture-sainte. Elle est comme un fleuve où les petits peuvent marcher en assurance, & les plus grands peuvent nager, 440. Sa justification à l'égard de quelques expressions qui semblent indignes de sa pureté, 386. & *suiv.*

Education. Avoir soin de l'éducation des enfans dès le berceau, 433

Egaré. Les Israélites obligés de ramener le bœuf ou la brebi de leurs freres, s'ils étoient égarés, 276. 277. & 282.

Eglise. Elle s'augmente & devient plus glorieuse par

les persecutions, 184
Egypte. Sa fertilité produite par l'inondation du Nil, 139

Ennemis. Les differens ennemis, & les difficultés continuelles que les Israélites eurent à les surmonter après avoir passé la mer rouge, figure des combats continuels qu'il y a à soutenir dans la vie chrétienne, 33

Esclave. Celui chez qui un esclave s'étoit réfugié, ne le devoit point livrer entre les mains de son maître, 304. & 305. Saint Paul renvoie Onesime à Philemon, *ibid.* Si un esclave refusoit la liberté qu'on lui offroit, son maître lui perçoit l'oreille, & il demeureroit esclave pour jamais, 190

Eunuques exclus de l'assemblée du Seigneur, 292. & 296

Exaucer. Les plus grands Saints ne sont pas toujours exaucés en la maniere qu'ils le demandent, quoiqu'ils le soient fort souvent d'une maniere plus avantageuse, 44

F

Face. Comment il faut entendre ces paroles : Dieu nous a parlé face à face, 68

Feu. Dieu est un feu qui éclaire les justes, & qui consume les pecheurs,

59

Foible. Pourquoi après avoir surmonté les plus grands obstacles de notre salut, nous nous trouvons souvent foibles dans des choses aisées à surmonter,

92

G

G *Ens-de-bien.* Ils ne veulent que ce que Dieu veut, & dans le tems qu'il le veut. Exemple de David, 30. & 31.

Gentils. Prédiction de leur vocation, 384

Grace & vérité apportées par Jesus-Christ, 162. & 163

Guerre, ne doit être entreprise que par nécessité, 259

H

H *Abit.* Déguisement de sexe, chose abominable, 288. 304. & 305.

Haine. Il n'est permis à un Chrétien de haïr son ennemi, qu'en la maniere qu'on lui ordonne de se haïr soi-même, 299

Homicide. Genisse égorgée au-lieu de l'homicide, lorsqu'on ne pouvoit le découvrir, 266

I

I *Acob* & ses enfans ne faisoient que soixante & douze personnes, lorsqu'ils vinrent en Egypte, 114

Jaloux. Comment il faut entendre que Dieu est un Dieu jaloux, 60

Jesus-Christ un venant au monde n'a fait qu'accomplir la loi, 21. Beau passage de saint Augustin, 263. & 264.

Jésune spirituel, abstinence du peché, 114

Indépendance L'homme s'étant perdu par l'amour de l'indépendance, ne peut rentrer en grace avec Dieu que par une dépendance continuelle & volontaire, 161. & 162.

Ingratitude des hommes à l'égard de Dieu, 138. Ingratitude des Chrétiens plus criminelle que celle des Israélites, 139. Ingratitude des Israélites, 346

Invocation des Saints, 116. & 117.

Joseph. Figure de Jesus-Christ, 101

Josué. Il est choisi de Dieu pour succéder à Moïse, 18. Il est la figure de Jesus-Christ, comme il en a porté le nom, 45. C'est lui, & non Moïse, qui doit introduire le peuple

d'Israel dans la terre promise, *ibid.* Il est rempli de l'esprit de sagesse par l'imposition des mains de Moïse, *ch. 34. v. 9.*

Israélites sortis d'Egypte condamnés à cause de leurs murmures à errer durant quarante ans dans le désert, & à y mourir, *18.* & *27.* Ils n'attaquent les Amorrhéens qu'après leur avoir demandé passage, *30.* Ils semblent avoir été moins attachés aux biens de la terre que beaucoup de Chrétiens, *186.* Les Israélites s'abandonnant à la bonne chère & à l'idolatrie, pendant que Moïse étoit sur la montagne conversant avec Dieu & intercedant pour eux, ne sont qu'une figure des mauvais Chrétiens. *118.* Ils se nourrissoient d'une partie des bêtes qu'ils offrent en sacrifice. Ce que cela figuroit, *158.* Ce qu'un Israélite devoit observer & faire observer à une femme qu'il avoit prise en guerre, avant que de l'épouser, *270.* & *suiv.* Leur religion n'étoit qu'un passage à la religion chrétienne, *359*

Juges établis à la porte de chaque ville, *209.* & *210.* Choisir pour Juges des hommes sages & habiles,

d'une vie exemplaire & d'une probité reconnue, *9.* & *10.*

Juifs. Misere épouvantable où ils sont tombés pour avoir fait mourir Jesus-Christ, figure de celle des mauvais Chrétiens en ce monde-ci & en l'autre, *38.* & *388.*

Justice. Dans quelle vûe on la doit rendre, *211.* & *suiv.* Justice véritable vient de la foi & non de la loi, 72

L

L *Epre.* La lepre de l'ame est le peché & le plus grand des pechés, sçavoir l'heresie & le schisme, *321.* & *322.*

Loi. Jesus-Christ n'est pas venu pour abolir la loi ni les prophetes, *162.* & *suiv.* Loi ancienne gravée sur des pierres. Loi nouvelle gravée dans les cœurs, *356.* & *358.* Loi ancienne commandoit ce qu'elle ne pouvoit faire accomplir, *362.* Loi de feu, *472.*

M

M *Ain.* Ne paroître point devant le Seigneur les mains vuides, *209.* & 210

Manne. Une des plus belles figures de l'Eucharistie ,

99

Mariage. Si un homme meurt sans enfans , & qu'il ait un frere ; il est obligé d'épouser la femme de son frere pour lui susciter des enfans , 328. & 335. & *suiv.*

Méchans. Au-lieu d'attendre paisiblement l'effet des promesses de Dieu , emploient toutes sortes de moyens justes & injustes pour obtenir ce qu'ils souhaitent. Exemple de Jero-boam , 27. Punition des méchans est une leçon importante ,

70

Meule de moulin ne pouvoit être engagée , 311. & 318.

& *suiv.*

Ministres de l'autel doivent vivre de l'autel ; mais non y rechercher la bonne chere , 334. Ils sont les dépositaires , & les interpretes de la vérité , 423

Misere. C'en est une , de n'en point éprouver en cette vie ,

170

Moïse reconnoît humblement sa faute devant le peuple , 19. Priere qu'il fait à Dieu pour entrer dans la terre promise , *ch.* 3. *v.* 24. Pourquoi il témoigne un si grand desir d'y entrer , 42. & 43. Il est médiateur entre Dieu

& Israel , 68. & 69. Il brise les tables de pierre écrites du doigt de Dieu , 109. Il appaise Dieu irrité contre Aaron son frere & contre le peuple , 110. Il rompt en morceaux le veau d'or , & le réduit en poudre qu'il jette dans un torrent, *ibid.*

Il a été une des plus nobles figures du Sauveur , 115. S'il a passé deux ou trois quarantaines sans manger ni boire , 118. Il benit les Israélites, *ch.* 33. Pourquoi il ne benit point la tribu de Simeon , 468. Il meurt âgé de six-vingts ans , *ch.* 34. *v.* 7. Lieu de sa sépulture inconnu , & pourquoi , 489. Ses louanges ,

490

Mort. Pouvoir de condamner à mort appartenoit bien aux Pontifs de la loi ancienne , mais non à ceux de la loi nouvelle ,

219

N

N *Id.* Si un homme trouve un nid d'oiseau , & la mere sur ses petits , il peut prendre les petits , mais il doit laisser aller la mere , belle figure , 277 278. & 184. & *suiv.*

Nil. Riviere d'Egypte qui se déborde tous les ans , & inonde le pays ,

139

Nombre

DES MATIERES. 497.

Nombre de sept, ce qu'il figure, [208](#). Celui de quarante, ce qu'il figure, [114](#)

O

O Béissance. Le plus grand sacrifice que Dieu exige de l'homme, [341](#)

Orgueil naît souvent de la victoire même remportée sur les autres vices, [92](#)

P

P Arjure à craindre à ceux qui se portent facilement à jurer, [81](#)

Parole. Explication de ces paroles : *Vous n'ajouterez rien aux paroles que je vous dis*, [53](#). & [56](#).

Pasteurs. Ils doivent s'appliquer à l'œuvre de Dieu avec un parfait détachement, & lui abandonner tout le succès de leur travail, [426](#)

Paul. Artifice de la charité de cet Apôtre pour réconcilier Onesime avec Philemon, [306](#)

Pauvres nécessaires aux riches pour se sauver, [195](#). Comment accorder ces deux versets [4](#). & [11](#). du ch. 15. *Il ne se trouvera aucun pauvre parmi vous, & il y aura toujours des pauvres au lieu où vous habitez*, [94](#)

Peché. Cause de la mort de l'homme, [101](#). & [102](#). Restes de peché que Dieu laisse en nous, [15](#)

Pentecôte, autrement appelée la fête des Semaines, [203](#)

Pluies premières & dernières, [142](#). [143](#).

Poids. N'avoir qu'un seul poids, [330](#)

Poissons. Quels étoient ceux que les Israélites pouvoient manger, [171](#)

Pontife. C'est s'attirer la vengeance du Seigneur, de mépriser les pontifes, [219](#)

Predicateurs doivent publier la vérité avec liberté, [335](#)

Prémices des fruits, [344](#)

Prêter. Comment on peut entendre ces paroles : *Vous prêterez à plusieurs peuples, & vous n'emprunterez de personne*, [195](#). & [199](#).

Priere. Belle priere, [350](#)

Promesses de Dieu ne s'accomplissent que selon un certain ordre établi sur la justice, [30](#)

Prophete. Qui est ce Propete que Dieu devoit susciter semblable à Moïse, [139](#). & *suiv.*

Punir. Comment il faut entendre que Dieu punit l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième generation, [69](#). & *suiv.* Comment on

doit entendre que Dieu punit promptement, 89.
& suiv.

R

Reconnoissance des dons de Dieu, 344
Refuge. Villes de refuge, 241. 243. & 244.
Riches. Ils ont besoin des pauvres pour se sauver, 195
Rhinocerot, 464. & 477.

S

Sacrifice ne doit s'offrir qu'en un seul lieu, 154
Sagesse véritable, en quoi elle consiste, 56
Sang. Défense de manger le sang des animaux, 151. 160. & 191.
Schisme. Quelle en est la source, 219
Sciences profanes, de quelle maniere on s'en doit servir, 274
Sept. Tout les sept ans les creanciers devoient remettre leurs dettes à leurs débiteurs, 186. Si les Israélites avoient des esclaves qui fussent Hébreux, ils étoient obligés de leur donner la liberté la septième année, 188
Stérilité des ames, combien désagréable à Dieu, 296

T

T*Abernacle.* Fête des Tabernacles, 205
Témoin. Nul ne sera condamné sur le témoignage d'un seul homme, 226.
 Faux-témoignage puni de la même peine qu'il avoit voulu faire souffrir à son frere, 281
Tenter. Ce que c'est que tenter Dieu, 81. *& suiv.* Celui qui n'a point été tenté & affligé, ne peut s'assurer de sa pieté & de sa fidelité, 100
Terre promise. Ses limites, 133. & 145. Ce que desiroit Moïse en desirant de voir la terre promise, 42. Quelle est la vraie terre promise, 45
Tribunal. Les Chrétiens en doivent établir un à chacun de leurs sens, 210
Trinité. Ce mystere étoit inconnu aux Juifs, & pourquoi, 77

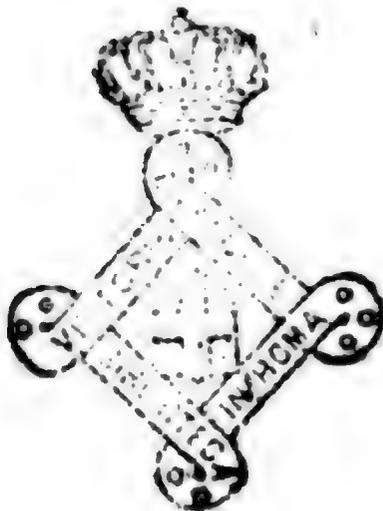
V

V*eiller* sur soi-même, 56. & 69
Vertu, ne croît d'ordinaire que lentement dans les ames, 93
Vêtemens des Israélites ne se sont point usés durant quarante ans qu'ils ont été

DES MATIERES. 499

dans le desert, 96. & 97.	<i>Villes.</i> Les Israélites ne de-
<i>Viandes.</i> Pourquoi Dieu dé-	voient point attaquer la
fendoit aux Israélites cer-	ville, qu'ils ne lui offrif-
taines viandes, 179. &	sent la paix auparavant,
188	162. <i>Villes de refuge, ch.</i>
<i>Vices</i> ne se surmontent pas	24.
tout d'un coup, 98	<i>Vn.</i> Explication de ces pa-
<i>Vie.</i> La vie présente est un	roles : <i>Le Seigneur notre</i>
desert & un exil pour un	<i>Dieu est un,</i> 75
Chrétien, 24. Belle expli-	<i>Vœux du Batême,</i> 310
cation de ces paroles : <i>Vo-</i>	<i>Usure</i> défendue aux Israéli-
<i>tre vie sera comme en sus-</i>	tes à l'égard de leurs fre-
<i>pens devant vous, & vous</i>	res, mais non à l'égard
<i>ne croirez pas à votre vie,</i>	des Gentils, 307. & 308.
390. & <i>suiv.</i>	<i>Aumône, usure sainte,</i> 186

Fin de la Table du Deuteronomie.



PRIVILEGE DU ROY.

L OUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & feaux Confeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, S A L U T. Notre bien amé J E A N D E S S A R T Z, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer, qu'il lui avoit été mis entre les mains un Manuscrit qui a pour titre, *Histoire de la Ville de Paris*, depuis son commencement connu jusqu'à présent, avec les Preuves composées par D. Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revue & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau, Prêtre & Religieux de la même Congregation, lequel il desireroit faire imprimer pour enrichir davantage la République des Lettres: mais parcequ'il ne peut donner cette nouvelle Edition sans s'engager à une très-grande dépense, tant par rapport à la beauté de l'impression, que par rapport aux gravures qu'il a fait faire par les plus habiles Maîtres, il nous a fait très humblement supplier de vouloir bien, pour lui donner le moyen d'imprimer ledit Livre, & d'autres Ouvrages très-utiles au Public. lui accorder nos Lettres de Privilege pour l'impression & débit de l'*Histoire de la Ville de Paris*, depuis son commencement connu jusqu'à présent, avec les Preuves; comme aussi pour les Livres ci-après énoncés, qui ont été ci-devant imprimés, & dont les Privileges sont prêts à expirer: A C E S C A U S E S, voulant favorablement traiter ledit DESSARTZ, reconnoître son zele, & exciter par son exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre des Editions dont la lecture puisse contribuer à l'avancement des Sciences, & au progrès dans les belles Lettres, qui ont toujours fleuri dans notre Roiaume, ainsi qu'à soutenir l'Imprimerie & la Librairie, qui a été jusqu'à présent cultivée par nos Sujets avec autant de succès que de réputation; Nous avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes audit sieur DESSARTZ, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter dans tous les lieux de notre Royaume, *l'Histoire de la Ville de Paris*, depuis

son commencement connu jusqu'à présent , avec les Preuves composées par D. Michel Felibien , Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revue & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau , Prêtre & Religieux de la même Congregation ; & de réimprimer , ou faire réimprimer le Traité de Physique , par M. Rohault : la Logique , ou l'Art de penser : l'Instruction sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Eucharistie : l'Histoire des Variations , avec les Avertissemens aux Protestans , par M. Bossuet Evêque de Meaux. l'Exposition de la Foi , du même Auteur : Pensées de M. Pascal ; les Epîtres & Evangiles , avec les Secrettes & Post-communions , par le sieur de Bonneval : Examen des états & conditions , par le Sieur de Saint-Germain : de la Piété des Chrétiens envers les Morts : les Confessions de S. Augustin , par M. Dandilly : Poème de S. Prosper : l'Imitation de Notre-Seigneur Jesus-Christ , par Dubeuil : les Soliloques , Manuel & Méditations de S. Augustin , avec son esprit ; l'Histoire & Concorde des quatre Evangelistes ; la même en Latin : LA TRADUCTION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT , par le Sieur le Maître de Sacy , avec des Explications tirées des SS. Peres , & des Auteurs Ecclesiastiques ; même d'imprimer le Texte avec le Latin à côté , & des Notes abrégées pour l'intelligence des endroits les plus difficiles de l'Ecriture sainte , ou le Texte du même François seulement ; comme aussi d'en imprimer telles portions séparées , & d'en faire tels extraits , même des Pseaumes , Cantiques , Prières , le tout tiré de ladite sainte Ecriture avec des Explications , ou sans Explications , selon qu'il sera trouvé à propos pour l'édification des ames saintes , sans qu'il soit besoin d'autres Lettres que des Présentés , lesquelles serviront à cet effet. Permettons audit Exposant d'imprimer ou faire imprimer les Livres ci-dessus énoncés en un ou plusieurs volumes , en telle forme , marge , grandeur , & caractère , & autant de fois que bon lui semblera , & de les vendre , faire vendre & debiter par-tout notre Royaume pendant le tems & espace de vingt années entières & consécutives , à compter du jour de la date des Présentés , & sans tirer à conséquence ; à condition néanmoins que l'impression dudit Livre , Histoire de la Ville de Paris , depuis son commencement connu jusqu'à présent , avec les Preuves , sera achevée dans

le tems de deux ans & demi , à compter pareillement lesdits deux ans & demi de la date des Présentes , à peine de nullité du présent Privilege ; pendant lequel tems Nous faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires , Imprimeurs , & autres personnes , de quelque qualité & condition qu'elles soient , d'imprimer , faire imprimer , vendre , faire vendre , debiter ni contrefaire aucuns desdits Livres mentionnés ci dessus , même d'en imprimer le tout ou partie , ni même d'en faire aucuns extraits ou abregés , soit du Texte de l'Ancien & du Nouveau Testament , ni même des Notes ou Explications , sous quelque cause , pretexte , ou raison que ce soit ; & à tous Marchands étrangers , Libraires ou autres , d'en apporter ni distribuer dans ce Royaume d'autre impression que de celles qui auront été faites par ledit Exposant , ou par ceux qui auront droit de lui , en vertu des Présentes ; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits , de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris , l'autre tiers audit Exposant , & de tous dépens , dommages & intérêts : A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume , & non ailleurs , en bon papier & beaux caracteres , conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que d'exposer en vente ledit Livre intitulé *Histoire de la Ville de Paris* , le Manuscrit qui aura servi à l'impression d'icelui sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée , ès mains de notre très cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France , le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun en notre Bibliotheque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , & un dans celle de notre très cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France , le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; le tout à peine de nullité des Présentes , du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant , ou ses ayans cause , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres , soit tenue pour dûement signifiée , &

qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux
Conseillers-Secretaires , foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de
faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires , ſans demander autre permission , & nonobſtant Clameur de Haro , Chartes Normandes & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaſir. Donné à Paris le dixième jour
du mois de Juillet , l'an de grace mil ſept cens vingt-deux ,
& de notre regne le ſeptième. Par le Roi en ſon Conſeil ,

CARPOT.

Je cede & transporte la moitié du préſent Privilège à Monsieur Desprez mon Associé , ſuivant l'accord fait entre nous.
Fait à Paris ce 14 Juillet 1722.

J. DESESSARTZ.

*Regiſtré le préſent Privilège , enſemble la Ceſſion cidessus ;
ſur le Regiſtre V. de la Communauté des Libraires & Im-
primeurs de Paris , pages 152 , 153 , & 154 , No 174 ,
conformément aux Reglemens , & notamment à l'Arreſt
du Conſeil du 13 Aouſt 1703. A Paris le 16 Juillet 1722.*

DELAULNE , Syndic.

Le Sieur Deſeſſartz a cédé à M. Desprez , ci-devant ſon
Associé , la moitié qu'il avoit dans le préſent Privilège , ſui-
vant leurs conventions.

